CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Publié le 15 décembre 2025
sur le site internet de
Mulhouse Alsace Agglomération

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN

Séance du 13 octobre 2025 à 17 h 30

Quorum pour 104 élus en exercice : 53 élus présents.

PRÉSENTS (84) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BECHT (à partir du point 11° jusqu'au point 39° compris), M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ (jusqu'au point 51° compris), M. BILA (jusqu'au point 34° compris) M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA (jusqu'au point 33° compris), Mme BOUAMAIED (à partir du point 4°), Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER (jusqu'au point 51° compris), M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORNEILLE (à partir du point 13°), Mme DHALLENNE (à partir du point 4°), M. DUSSOURD, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (à partir du point 9° jusqu'au point 53° compris), M. FUCHS, Mme GERRER (à partir du point 2°), Mme GODBILLON (à partir du point 13°), Mme GOETZ (à partir du point 4°), Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HARTMANN, M. HOMÉ (jusqu'au point 39° compris), Mme HOTTINGER, M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP (à partir du point 2°), Mme LOISEL, Mme LUTZ (jusqu'au point 36° compris), Mme MEHLEN, M. MENSCH (jusqu'au point 53° compris), M. METZGER (à partir du point 1° jusqu'au point 9° compris et à partir du point 33° jusqu'au point 59° compris), Mme MEYER, Mme MIMAUD, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE, M. NEUMANN, M. NICOLAS (à partir du point 4°) , M. OBERLIN (jusqu'au point 42° compris), M. ONIMUS, Mme PAUGAM, M. QUIN (jusqu'au point 42° compris), Mme RAPP (à partir du point 2°), Mme RENCK, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu'au point 30° compris), M. SALZE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu'au point 44° compris), M. SCHIRCK, M. SIMEONI, Mme SIMON, Mme SORNIN, M. STRIFFLER, M. STURCHLER, Mme SUAREZ (à partir du point 9° jusqu'au point 32° compris), Mme TALLEUX (à partir du point 2°), M. TORANELLI, M. TRIMAILLE (à partir du point 6° jusqu'au point 27° compris), M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZAGAOUI (jusqu'au point 51° compris) et Mme ZELLER.

EXCUSÉS / ABSENTS (8) : M. EHRET, Mme MATHIEU-BECHT, M. PAUVERT, M. PULEDDA, Mme RITZ, M. SASSI, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et M. ZIMMERMANN.

PROCURATIONS (12) : M. COUCHOT à Mme RAPP (à partir du point 2° jusqu'au point 59° compris, sauf point 32°), M. D'ORELLI à M. OBERLIN (jusqu'au point 42° compris), M. GIRONA à Mme BAECHTEL (sauf points 7°, 25° et 26°), M. GOEPFERT à Mme DHALLENNE (à partir du point 4°, sauf point 57°), Mme HERZOG à M. NEUMANN (sauf points 25°, 36°, 37° et 39°), M. HILLMEYER à Mme ZELLER (sauf points 31° et 32°), Mme JENN à M. SCHILDKNECHT (sauf point 35° et 57°), M. LOGEL à M. GUTH, Mme LUTOLF-CAMORALI à M. HOMÉ (jusqu'au point 39° compris), M. RICHARD à M. MENSCH (jusqu'au point 53° compris, sauf point 32°), Mme SCHWEITZER à M. MINERY et M. STEGER à Mme SORNIN (sauf point 25°).

Procurations temporaires (7) : M. BEYAZ à Mme LOISEL (à partir du point 52°), Mme BONI DA SILVA à Mme CORNEILLE (du point 34° au point 59° compris), Mme CORNEILLE à Mme BONI DA SILVA (du point 1° jusqu'au point 12° compris), Mme GODBILLON à M. GREILSAMMER (jusqu'au point 12° compris), Mme LUTZ à M. JORDAN (à partir du point 37°, sauf points 39° et 58°), M. METZGER à M. BEYAZ (à partir du point 11° jusqu'au point 32° compris) et Mme SUAREZ à M. QUIN (à partir du point 1° jusqu'au point 8° compris et à partir du point 32° jusqu'au point 42° compris).

Les membres du Conseil d'agglomération ont adopté les délibérations suivantes :

1°		Désignation du secrétaire de séance M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
2°	Procès-verbal	Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 Le procès-verbal du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
3°		Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- *Administration générale*

4°	2802C	Conseil communautaire : installation d'un conseiller communautaire représentant la commune de Mulhouse (5.6.2/2802C) Le conseiller communautaire est installé.

5°	2857C	Élection d'un conseiller communautaire délégué (5.1/2857C) La candidature de Mme Marie HOTTINGER est enregistrée. Nombre de suffrages obtenus : **81** Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3** Nombre de votants : **90** Vote nuls ou blancs : **9** Nombre de suffrages exprimés : **81** Majorité absolue : **41** Mme Marie HOTTINGER est élue 32ème conseiller communautaire déléguée.
6°	2859C	Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du comité syndical des syndicats mixtes et du SIVOM : modifications (5.3.3/2859C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
7°	2836C	Désignation de délégués communautaires au sein d'ENERÉGIE 68 – délibération complémentaire (5.3.4/2836C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
8°	2864C	Indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire : mise à jour octobre 2025 (5.6.1/2864C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
9°	2893C	Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération (5.7.6/2893C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
10°	2815C	Rapport d'activité 2024 (5.7.9/2815C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Débat d'orientations budgétaires</u>

11°	2854C	Égalité femmes-hommes : rapport annuel de situation (7.10.2/2854C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
12°	2855C	Rapport développement durable 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération (8.8/2855C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
13°	2845C	Débat sur les orientations budgétaires 2026 (7.10.2/2845C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Finances</u>

14°	2919C	Budget annexe chauffage urbain - transferts et créations de crédits (7.1.2/2919C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
15°	2907C	Budget annexe de l'eau - transferts et créations de crédits (7.1.2/2907C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
16°	2914C	Budget annexe transports urbains - transferts et créations de crédits (7.1.2/2914C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
17°	2909C	Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention - rénovation du complexe sportif de Ruelisheim (7.5.5/2909C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° 2850C — Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention - Les Compotes Mulhouse (7.5.7/2850C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° 2851C — Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention - Les Petites Cantines Mulhouse (7.5.6/2851C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° 2852C — Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention - Laboratoire immersif au studio 7K à Mulhouse (7.5.7/2852C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° 2880C — Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention pour le festival Momix à Kingersheim (7.5.6/2880C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Ressources humaines</u>

22° 2878C — Mise à jour du tableau des effectifs (4.1.1/2878C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° 2894C — Ressources humaines : ajustement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (4.5/2894C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° 2937C — Protection sociale complémentaire : renouvellement des conventions de participation (4.1.8/2937C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

25° 2832C — Subvention politique de la ville 2025 à la MEF 68 (7.5.6/2832C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° 2833C — Subvention politique de la ville 2025 à Sémaphore Mulhouse Sud Alsace (7.5.6/2833C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° 2868C — Rapport annuel 2024 du contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (7.5.6/2868C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- ***Habitat-Logement***

28° 2858C — Projet de renouvellement urbain : renforcement de l'aide communautaire au logement pour les opérations en reconstitution de l'offre en communes rurales (8.5/2858C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° 2875C — Politique de l'habitat – Aides aux copropriétés : Approbation de l'avenant n°1 au plan de sauvegarde du « Diamant Noir » à Mulhouse (1.4/2875C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° 2869C — Programme Local de l'Habitat 2021-2027 : prorogation d'un an (8.5/2869C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° 2870C — Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence départementale d'information sur le logement du Haut-Rhin (ADIL 68) (8.5/2870C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° 2871C — Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME) (7.5.6/2871C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° 2872C — Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyages de m2A – avenant n°1 (1.2.2/2872C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- ***Enfance***

34° 2905C — Délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président relative à l'avis préalable au projet de création de micro-crèche ou crèche collective en tant qu'autorité organisatrice (5.2.3/2905C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° 2652C — Établissements petite enfance : versement de subventions d'équipement au titre de 2025 (7.5.6/2652C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° 2882C — Concession de service public : Exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau et Niffer - Avenant n°05 (1.2.2/2882C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° 2906C — Concession de service public : Exploitation des activités des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du Relais Petite Enfance (RPE) de Ottmarsheim - Avenant n°04 (1.2.2/2906C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- *Environnement et énergie*

38° 2874C — Réseaux de chaleur : Modification du pacte d'actionnaires de la SEM m2A Energies (7.4/2874C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° 2926C — Plan alimentaire territorial - portage foncier de terres agricoles à enjeux environnementaux sur les communes Saint-Bernard, Balschwiller, Ammertzwiller, Gildwiller, Galfingue, Bernwiller, Reiningue et Heimsbrunn – approbation d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération, l'EPF Alsace et la SAFER Grand Est (8.4/2926C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° 2877C — Rapport annuel 2024 sur le « Service Public de Prévention de Gestion des déchets » (8.8/2877C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- *Transport*

41° 2910C — Convention pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération : avenant n°1 (1.2.2/2910C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° 2911C — Vente de titres de transport : avenant à la convention multi partenariale d'exploitation d'une solution de génération de code-barres 2D (7.5.5/2911C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43°	2912C	Avenant à la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (7.5.5/2912C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
44°	2913C	Réalisation d'un aménagement cyclable avenue de Cusset à Sausheim : offre de concours au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (7.5.5/2913C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Eau

45°	2922C	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs : autorisation de signature du protocole de dissolution avec la Communauté de communes du Sundgau (5.7.4/2922C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
46°	2915C	Avenant n°2 de délégation du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Bollwiller (1.2.2/2915C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
47°	2917C	Avenant n°2 de délégation du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Petit-Landau (1.2.2/2917C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
48°	2918C	Avenant n°3 de délégation du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Pulversheim (1.2.2/2918C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° 2916C — Avenant n°2 de délégation du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Wittelsheim (1.2.2/2916C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- *Urbanisme et aménagement*

50° 2590C — Plan Local d'Urbanisme intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2.1.2/2590C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51° 2952C — PLU de Mulhouse : modification n°1 (2.1.2/2952C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° 2762C — PLU de la commune de Petit-Landau : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - bilan de la concertation (2.1.2/2762C)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

53° 2904C — Constitution d'un groupement de commandes - guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (1.7.2/2904C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° 2899C — Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives sur la reconversion des friches industrielles (5.7.9/2899C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Foncier et immobilier

55° 2856C — Bilan 2024 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (3.2.1/2856C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Développement économique

56° 2895C — Soutien à la filière numérique : construction du pôle d'excellence cybersécurité m2A Sud Alsace (7.4/2895C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° 2676C — SAEML Parc des Expositions : subvention pour l'organisation du salon : BE 5.0 Industries du Futur (7.4/2676C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° 2830C — Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA) : modification du montant de la subvention pour 2025 – avenant n°1 (7.5.6/2830C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Enseignement supérieur

59° 2831C — Université de Haute-Alsace (UHA) : soutien à la filière santé - attribution d'une subvention pour un projet de thèse UHA/m2A (7.5/2831C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1° DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président propose la nomination de M. Jean-Luc SCHILDKNECHT aux fonctions de secrétaire de séance.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil d'Agglomération. Merci de bien vouloir prendre place. Je vous propose de désigner Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance, personne n'y voit d'objection ? C'est à l'approbation générale, je vous en remercie et lui passe la parole.

Pour : 70 + 12 procurations.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Bien mesdames et messieurs, à mon tour de vous saluer, je vous invite à prendre place afin que nous puissions commencer et terminer à une heure raisonnable, ce que tout le monde souhaite. Je vais procéder à l'appel.

(M. SCHILDKNECHT procède à l'appel)

M. SCHILDKNECHT : Le quorum est très largement atteint, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc, et bonjour à toutes et à tous. Voilà, je vous souhaite naturellement à toutes et à tous la bienvenue, en particulier à Ayoub BILA qui rejoint le Conseil d'Agglomération suite à la démission de Jean-Philippe BOUILLÉ de son mandat de conseiller municipal de la ville de Mulhouse, et nous procéderons tout à l'heure à son installation officielle. Suite à cette même démission, il conviendra également de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué. Là aussi, nous y reviendrons tout à l'heure. En signant la feuille de présence, vous avez normalement pris un boîtier de vote ou deux si vous êtes titulaire d'une procuration. Voilà, si ce n'est pas le cas, Manuella est à votre disposition, elle se trouve à l'entrée. Je souhaite aussi la bienvenue particulièrement à Christiane ECKERT, la Présidente de Soléa, qui est très régulièrement parmi nous, je dirais même quasiment tout le temps, et aujourd'hui, elle est accompagnée du nouveau directeur de Soléa, que nous connaissons pour certains, Alexis STEYAERT. Je vous souhaite donc la bienvenue et longue vie à toute notre collaboration dans votre mission particulière. Bienvenue à vous. Voilà, notre Conseil d'Agglomération, ce soir, portera sur les orientations budgétaires, vous le savez, question sensible au regard de l'actualité nationale. Je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail de cette actualité, je pense que nous sommes tous un peu saturés, mais il me paraît quand même fondamental de vous le signaler parce que nous représentons ce bloc local tellement efficace sur le terrain, dans sa proximité, son efficacité, et je dirais son bon sens général. Nous aurons également quelques délibérations importantes, notamment sur le transfert de compétences de la contribution financière au Service d'Incendie et de Secours, le SIS 68, sujet qui a fait l'objet de plusieurs échanges déjà, on y reviendra tout à l'heure, mais c'est un moment important aussi pour notre Agglomération. Autre temps fort aussi, vous savez qu'on a eu les 140 ans de la Régie de l'eau, vous étiez nombreux à y être,

et on va aussi écrire une nouvelle page d'histoire de la Régie de l'eau avec une nouvelle intégration d'un périmètre des communes de Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden et Zillisheim qu'ils ont appelé de leurs vœux depuis très longtemps, on parlera de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et de l'intégration de ces communes à notre Régie. Enfin, dans les sujets que nous développerons tout à l'heure, nous aurons à échanger sur les orientations générales du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est structurant pour notre Agglomération. Avant de débuter la séance, je dois vous rappeler qu'il appartient aux élus ayant un intérêt à l'affaire de ne pas prendre part au vote de la délibération concernée et de se signaler à l'assemblée pour que le déport puisse être enregistré.

2° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2025

M. LE PRÉSIDENT : On peut passer au point numéro 2 : l'approbation du procès-verbal du 16 juin 2025. Il y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

3° INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations approuvées par le Bureau, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 7 juillet 2025

1° **Désignation du secrétaire de séance**
Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.

2° 2799B **Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels**

Le Bureau a approuvé le recrutement de 23 agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

3° 2816B **Personnel : attribution par nécessité absolue de service de véhicules de fonction**

Le Bureau a approuvé les conditions d'attribution des véhicules de fonction aux agents occupant les emplois fonctionnels suivants : Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints et un collaborateur du cabinet du Président. Il a également chargé le Président ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'octroi des véhicules de fonction et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

4° 2732B **Bibliobus : contrat de prestations de services entre Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse**

Le Bureau a approuvé la signature du contrat de prestations de services entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, relatif au service du Bibliobus. Il a également autorisé M. le Président ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

5° 2808B **Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de HABITATS DE HAUTE ALSACE dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 12 logements rue de Mulhouse à BOLLWILLER**

Le Bureau a accordé une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 981 000,00 €, souscrit par l'emprunteur HABITATS DE HAUTE ALSACE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

6° 2809B **Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de HABITATS DE HAUTE ALSACE dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements rue de Mulhouse à BOLLWILLER**

Le Bureau a accordé une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 943 141,00 €, souscrit par l'emprunteur HABITATS DE HAUTE ALSACE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7° 2810B **Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de la SOMCO dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements rue des Bois à RIXHEIM**

Le Bureau a accordé une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 603 632,00 €, souscrit par l'emprunteur SOMCO auprès de la Caisse des dépôts et consignations– Banque des Territoires.

8° 2730B **Fonds Vert 2025 : proposition d'opérations**

Le Bureau a approuvé les opérations suivantes et leurs financements : Décarbonation de la flotte de véhicules : Acquisition d'une Benne à Ordure Ménagère électrique et de véhicules électriques (coût total : 915 630 € HT, subvention demandée : 562 972 €) ; Éclairage LED du Palais des sports et du Grand manège (coût total : 205 000 €, subvention demandée : 102 500 €) ; Chef de projet PCAET 2025-2028 : rencontres du climat AMO bilan intermédiaire et final et étude : Études et bilans intermédiaires (coût : 527 000 €, subvention demandée : 263 500 €) ; Open Paiement (coût : 860 000 €, subvention demandée : 430 000 €) ; Piste cyclable CC Sundgau-Illfurth-Galfingue (Coût de 400 000 €, subvention demandée : 200 000 €) ; Technistub (coût : 4 850 000 €, subvention demandée : 800 000 €) ; Rénovation énergétique du centre nautique Ile Napoléon (Coût à préciser, avec une subvention de 50 %).

9° 2821B **Cession du bâtiment CCAN de Pulversheim à la société ERGO DEVELOPPEMENT**

Le Bureau a approuvé la cession du bâtiment CCAN au profit de la société ERGO DEVELOPPEMENT ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera, afin de mettre en œuvre le projet de redynamisation. Il a également autorisé M. le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10° 2822B **Cession du bâtiment dit « Le Bento » à la ville de Mulhouse**

Le Bureau a approuvé la cession de l'immeuble dit « Le Bento » à la ville de Mulhouse. Il a également autorisé M. le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

11° 2803B **Cession de terrains à la commune d'Ottmarsheim**
Le Bureau a approuvé la cession de la bande de terrains de 437 m2 à la commune d'Ottmarsheim à l'euro symbolique. Il a également autorisé M. le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

12° 2824B **Mise à disposition à titre gratuit d'un bien de la ville de Wittelsheim**
Le Bureau a autorisé M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du vestiaire du Carreau Joseph-Else du musée de la Mine et de la Potasse, ainsi que toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

13° 2673B **Université de Haute-Alsace : attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025**
Le Bureau a accordé à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant de 75 000,00 €, destinée au co-financement de 4 contrats doctoraux ainsi qu'aux actions vie étudiante de la CAPE (Commission d'Aide aux Projets Etudiants).

14° 2528B **Fonds climat nouvelle donne : attribution du fonds à l'Association de Mobilisation par l'Activité pour les Compétences pour l'acquisition d'un véhicule électrique**
Le Bureau a approuvé le versement d'une aide au bénéfice l'Association de Mobilisation par l'Activité pour les Compétences d'un montant de 17 208,50 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique, correspondant à 50% de la subvention publique, à condition que le porteur de projet respecte le règlement de subvention de m2A.

15° 2529B **Fonds climat nouvelle donne : attribution du fonds à l'association Banque Alimentaire pour l'acquisition d'un véhicule électrique**
Le bureau a approuvé le versement d'une aide au bénéfice de la Banque Alimentaire d'un montant de 23 650 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique correspondant à 50% de la subvention publique, à condition que le porteur de projet respecte le règlement de subvention de m2A.

16° 2827B **Agriculture : Épidémie de fièvre catarrhale ovine - Contribution de Mulhouse Alsace Agglomération au groupement de défense sanitaire Alsace**
Le Bureau a approuvé la participation de m2A selon une répartition basée sur une modalité mixte (en fonction du nombre d'animaux par territoire et de la capacité contributive liée au nombre d'habitants de chaque intercommunalité). Il a également approuvé la mise à disposition d'une enveloppe de 10 000 € maximum.

17° 2811B **Participation au financement des études projet de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport**
Le Bureau a approuvé le projet de convention cadre relative au financement des études projet de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport. Il a également autorisé M. le Président à signer la convention correspondante et les conventions d'application s'y rapportant.

18° 2812B **Participation de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention du label « Accueil vélo » pour l'année 2025**
Le Bureau a validé l'attribution d'une aide de 80% pour la labellisation « Accueil Vélo » des établissements du territoire qui en font la demande via le guichet unique de m2A, dans la limite d'un budget de 5 000 € par an.

19° 2813B **FEDER – ITI : Déploiement d'une flotte de vélos en libre-service et aménagement de stations : convention de financement avec la Région Grand Est**
Le Bureau a approuvé cette opération et le plan de financement prévisionnel. Il a également autorisé M. le Président ou son Vice-Président à solliciter une demande de subvention auprès du fonds FEDER ITI et signer les actes nécessaires à leur formalisation.

20° 2790B **Évolution du « pack sport » : outil d'attractivité du territoire par le biais du sport de haut niveau** Le Bureau a approuvé les conditions d'utilisation du pack sport (valable un mois, accessible en ligne et proposé en quantité limitée), ainsi que la gratuité de ce dispositif et par conséquent la modification en ce sens de la grille des tarifs communautaires fixée par délibération n°2650C du 24 mars 2025.

21° 2829B **Périscolaire de Pulversheim : Extension de locaux**
Le Bureau a approuvé le projet d'extension des locaux du périscolaire de Pulversheim (création d'une salle de restauration supplémentaire, dédiée aux élémentaires, et ajout d'une salle d'activité), ainsi que le coût global d'opération (540 000,00 € TTC). Il a également chargé le Président ou son Vice-Président de gérer les demandes de subventions, ainsi que de signer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

22° 2828B **Périscolaire d'Illzach : Création de locaux pour les écoles Jonquilles - Validation de l'APD et mise à jour de la convention de co-maîtrise d'ouvrage**

Le Bureau a approuvé l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel mis à jour indiquant une participation de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 3 110 961,00 € hors taxe. Il a également autorisé le Président ou son représentant à signer l'avenant à convention de co-maîtrise d'ouvrage.

23° 2539B **Périscolaire de Baldersheim – Réalisation d'une extension – Plan de financement définitif**

Le Bureau a approuvé le plan de financement définitif pour la réalisation d'une extension du périscolaire de Baldersheim pour un coût total prévisionnel de 1 168 367,35 € TTC, dont 60 % est financé par Mulhouse Alsace Agglomération. Il a également autorisé le Président à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention de mise à disposition.

24° 2814B **Périscolaire de Zimmersheim - Installation d'un visiophone - Convention financière**

Le Bureau a approuvé la convention financière relative à l'installation d'un visiophone au périscolaire de Zimmersheim, dont le coût prévisionnel est de 8 469,00 € hors taxe (la commune de Zimmersheim contribuera à hauteur de 50 % du coût réel hors taxe des travaux).

25° 2791B **Structures périscolaires : Subventions de fonctionnement au titre de 2025 - Deuxième versement**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'un deuxième versement de subventions à APAP Brunstatt, MJC Espace le Trèfle et MJC Wittenheim pour un montant total de 82 058,40 €.

26° 2792B **Petite Enfance : Subventions de fonctionnement au titre de 2025 - Deuxième versement**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'un deuxième versement de subventions pour plusieurs structures « Petite Enfance », notamment Les Petits Filous, GHRMSA, ADAPEI, CSC Illzach, L'aire mômes, et d'autres pour un montant total de 75 910,10 €.

27° 2687B **Subventions au titre de la politique de la ville : programmation communautaire seconde phase 2025**

Le Bureau a approuvé la contribution de m2A au programme d'actions Politique de la ville 2025 par l'octroi de 11 subventions pour un montant total de 108 860,00 €, ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans avec France Alsace Active.

28° 2736B **Appel à projets prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation et sécurité routière : attribution des subventions 2025**

Le Bureau a approuvé le soutien aux projets suivants par l'octroi de subventions d'un montant total de 7 300 € : TAPAJ de l'association Le Cap (3 500 €) ; journée de prévention de l'association SURSO (300 €) ; Journées prévention de la sécurité routière de la Commune de Kingersheim (500 €) ; action de prévention routière à vélo du Centre socio-culturel Lavoisier Brustlein (1 000 €) ; village de prévention du Centre socio-culturel le fil d'Ariane (2 000 €).

29° 2737B **Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles : attribution d'une subvention pour le financement d'un poste d'intervenante sociale en gendarmerie**

Le Bureau a approuvé le principe de la participation au financement d'un poste d'intervenante sociale en gendarmerie et le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au CIDFF.

30° 2738B **Stage horizon (lutte contre le décrochage scolaire et prévention des comportements de rupture et violences en milieu scolaire) : attribution d'une subvention pour l'année 2025**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention globale de 12 000 € pour l'année 2025.

31° 2739B **Prévention, sécurité, aide aux victimes : soutien au fonctionnement des associations pour l'année 2025**

Le Bureau a approuvé le versement de subventions au profit des associations EVI'DENCE, ALÉOS, la Petite Ourse, Thémis, Le Cap et Signaleur Transmetteur Alsace Radio 68 pour un montant total de 14 000 €.

32° 2826B **Association d'appui à la solidarité et à la citoyenneté : attribution d'une subvention pour l'aide aux victimes d'infractions pénales pour l'année 2025**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 66 000 € à l'association d'appui à la solidarité et à la citoyenneté pour son accompagnement des victimes d'infractions pénales par le biais du dispositif d'accompagnement des victimes et des auteurs d'infractions pénales (DAVA).

II. Décisions du Président

Lors de ses séances des 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Président.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- en matière de régies comptables :

Les arrêtés ci-dessous ont fait l'objet de modification :

- Arrêté 43/2025 Régie d'avances et de recettes Les lutins : régie prolongée, délai limite encaissement (3 mois)
- Arrêté 42/2025 Régie d'avances et de recettes Les petites sirènes : régie prolongée, délai limite encaissement (3 mois)
- Arrêté 41/2025 Régie d'avances et de recettes Le chat botté : régie prolongée, délai limite encaissement (3 mois)
- Arrêté 23/2025 Régie d'avances et de recettes Le paradis des enfants : régie prolongée, délai limite encaissement (3 mois)
- Arrêté 37/2025 Régie d'avances et de recettes Déplacements doux - Vélos à Assistance Electrique : régie prolongée, ajout point de vente, augmentation montant encaisse

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée :

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2025249	Direction environnement et services urbains	AOM SERVICES 9 rue Saint Charles 68540 BOLLWILLER	414/095348/GF DEP. PELLE/CHARIOT FH169TN	06/07/2025	6 406,20 €	Fournitures
C2025246	Direction des Sports	LA PISCINE COLLECTIVE 43 rue des Taillandiers 72800 LE LUDE	Matériel de sport Stade Nautique	24/04/2025	4 092,00 €	Fournitures
C2025243	Direction Construction et Patrimoine	ATELIER SONAR ARCHITECTES 32, allée Nathan Katz BP 3194 68064 MULHOUSE CEDEX	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Faisabilité Aire de jeux au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Lot n° 1 Lot unique	10/06/2025	39 990,00 €	Services
C2025242	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	EIFFAGE ROUTE NORD EST Lieu-dit Oberhardt 68890 REGUISHEIM	Condamnation du parking poids lourds à l'autoport à Sausheim - Stockage séparateurs bétons	09/07/2025	32 104,80 €	Services
C2025240	Direction Construction et Patrimoine	CINE LE MOULIN 7 RUE DE LA SAVONNERIE 68460 LUTTERBACH	ANIMATIONS SCOLAIRES	24/06/2025	36 000,00 €	Services
C2025239	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	MAPA/AC - Marché subséquent n°18 - Acquisition d'une berline essence 5 places - Service Construction et Patrimoine	11/07/2025	15 014,95 €	Fournitures
C2025236	Direction des Sports	METTEY CUBE SITE DE LA ROCHE 25420 BART	WALDECK REFECTION TOITURE	27/05/2025	13 024,44 €	Fournitures
C2025235	Direction environnement et services urbains	A2L EQUIPEMENTS 4 C ROUTE DE PFULGRIESHEIM 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL	MJ/2025-161/4151 BENNES AMOVIBLE 30M3	30/06/2025	17 000,00 €	Fournitures
C2025234	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché Subséquent n°17 - Acquisition d'une berline électrique 5 places - Réseau de chaleur	10/07/2025	26 923,07 €	Fournitures
C2025233	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché Subséquent n°16 - Acquisition d'une berline hybride non rechargeable 5 places - Service Communication	10/07/2025	27 726,33 €	Fournitures
C2025232	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	HOLDER SARL 79 RUE DES BOIS 68540 FELDKIRCH	FERMETURE D'UN ACCES TUNNEL A MEA	04/07/2025	5 900,00 €	Travaux
C2025230	Parc zoologique et botanique	BOLLORE ENERGIE 93 rue de la Charte 68400 RIEDISHEIM	Fourniture de fioul pour le compte du Parc zoologique et botanique de Mulhouse - mars 2025	03/06/2025	5 507,00 €	Fournitures
C2025227	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	TECHNIGAZON 18 RUE PIERRE ADT 54700 ATTON	Entretien des espaces verts aux abords de la voirie dans la zone Espale à Sausheim	03/07/2025	6 231,20 €	Services
C2025224	Direction des Sports	SAS AS SECURITE 53 avenue du Général de Gaulle 68170 Rixheim	Accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de sûreté préventive et de soutien aux services territoriaux sur les sites de Mulhouse Alsace Agglomération	01/07/2025	210 000,00 €	Services
C2025223	Direction Ressources humaines	Voyages C. MATHEZ 104 avenue Albert 1er 92500 Rueil Malmaison	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de titres de transport et d'hébergement	01/07/2025	215 000,00 €	Services
C2025221	Direction des Affaires Juridiques et Achats	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 134 UP	24/06/2025	10 800,00 €	Services
C2025220	Direction des Affaires Juridiques et Achats	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 134 UP	24/06/2025	10 800,00 €	Services
C2025219	Direction Construction et Patrimoine	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Travaux d'enrobés dans l'allée devant la singerie du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	28/04/2025	23 900,82 €	Travaux

C2025218	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	SAMSIC SECURITE 7 RUE DANIEL SCHOEN 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS	Rondes de surveillance 2025 des bâtiments au Village Industriel de la Fonderie	30/06/2025	8 518,80 €	Services
C2025217	Direction Construction et Patrimoine	Parc expo de Mulhouse 120 rue Lefèbvre 68100 MULHOUSE	Foire expo de MULHOUSE VILLAGE DU REEMPLOI	16/04/2025	13 300,00 €	Services
C2025216	Direction environnement et services urbains	PACKEMBALL 19 rue des hauts Graviers 91360 EPINAY	Fournitures sacs poubelles 110L jaune et transparent	30/04/2025	7 902,00 €	Fournitures
C2025214	Direction Transformation énergétique	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Illberg Lot n° 1 Terrassement/Génie-Civil/Tuyauterie poise et fourniture	27/06/2025	199 472,00 €	Travaux
C2025212	Direction Enfance et Famille	SINGER PARQUETS 1 RUE DE LA POSTE 68140 GRIESBACH AU VAL	Rénovation du parquet au périscolaire La Fontaine à Mulhouse	07/07/2025	8 750,87 €	Travaux
C2025211	Direction Construction et Patrimoine	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	STADE DE L'ILL - REMPLACEMENT COFFRET ELECTRIQUE	09/05/2025	7 365,00 €	Services
C2025209	Direction Construction et Patrimoine	EES CLEMESSY 9 rue ST AMARIN 68200 Mulhouse	DEPANNAGE ET REMPLACEMENT EQUIPEMENT A LA MAISON DU TECHNOPOLE	09/05/2025	5 109,50 €	Services
C2025208	Direction Construction et Patrimoine	CLAUGER 7 rue de l'Industrie 69530 BRIGNAIS	REMPLACEMENT COMPRESEUR 1-OSKA8571-K AU CENTRE SPORTIF REGIONAL RUE DES FRERES LUMIERES	04/06/2025	11 139,60 €	Travaux
C2025207	Direction Construction et Patrimoine	COREL BTP 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	REFECTION DES DOUCHES PUPA RICHWILLER - COMPLEMENT A LA COMMANDE N° 117050/S039C-PART HORS MARCHE	12/06/2025	6 350,00 €	Services
C2025205	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	OREADE - BRECHE 70 rue de l'Eglise 67130 SCHIRMECK	Diagnostic écologique bâtiment 45 Village Industriel de la Fonderie (VIF)	20/06/2025	10 400,00 €	Services
C2025204	Direction Transformation énergétique	ENGIE SA 1 place Samuel de Chamlain - Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE	Fourniture de gaz pour différents points de livraison Lot n° 1	19/06/2025	1,00 €	Fournitures
C2025201	Régie de l'eau	FONTAINEO ZAC du pied des Gouttes 25200 MONTBELIARD	CONTRAT DE MAINTENANCE FONTAINES A EAU SALVATORE + BERGES DE L' ILL + PATINOIRE	12/05/2025	6 114,00 €	Travaux
C2025200	Régie de l'eau	HEINRICH CANALISATION SAS 8 Rue de la Fonderie 67129 MOLSHEIM	8 REGARDS DE COMPTEUR + 20 VANNES DE BRANCHEMENT + 10 CORPS SEUL 3810G POUR FONTE + 15 SANGLES POUR FONTE	23/05/2025	5 557,50 €	Fournitures
C2025198	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	RACINE AVOCAT 40 RUE COURCELLES 75008 PARIS	CONSEIL JURIDIQUE	07/05/2025	6 550,00 €	Services
C2025197	Régie de l'eau	FONTAINEO ZAC du pied des Gouttes 25200 MONTBELIARD	Remise en service - Deshivernage des fontaines	16/06/2025	6 114,00 €	Travaux
C2025196	Direction Enfance et Famille	JF2C 69 rue de la Charte 68400 RIEDISHEIM	Remplacement de la chaudière à la crèche de Baldersheim	08/07/2025	51 374,72 €	Travaux
C2025195	Direction Construction et Patrimoine	COREL BTP 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	Travaux de terrassement à l'enclos des flamants roses du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	09/05/2025	4 680,00 €	Travaux
C2025194	Direction Construction et Patrimoine	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Travaux d'enrobés de l'allée centrale du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	28/04/2025	66 500,04 €	Travaux
C2025190	Direction Construction et Patrimoine	AQUA DREAM 54 5, RUE DE LA ROSIERE 54230 CHALIGNY	PISCINE ILLBERG - REMPLACEMENT DE DEUX POMPES DE FILTRATION	04/06/2025	22 650,00 €	Services
C2025187	Direction Construction et Patrimoine	PEINTURES BERINGER 1, rue de l'Artisanat 68740 BLODELSHEIM	Horizon Afrique - Lot peinture	06/05/2025	140 000,00 €	Travaux
C2025179	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	CONSTRUIRE 2 rue des Flandres Box 4.02 68100 MULHOUSE	Entretien de la plateforme autoport à Sausheim de juin 2025 à décembre 2025	28/05/2025	6 551,38 €	Services

C2025178	Direction environnement et services urbains	CYCLES ODILE 109 Rue du Général Gouraud 67210 OBERNAI	Fourniture d4un triporteur électrique Nihola événementiel	13/05/2025	6 570,00 €	Fournitures
C2025177	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	ARTELIA 21 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	Suivi de la qualité des gaz des sols et de l'air ambiant - site ex-SPCM	28/05/2025	39 950,00 €	Services
C2025176	Régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	L3MS12 Trx rue de la 1ère Armée à MORSCWILLER LE BAS Travaux secteur Centre pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250mm	06/06/2025	174 744,00 €	Travaux
C2025175	Direction affaires juridiques et achats	Cabinet BCCL 4 rue des Rabbins 68100 Mulhouse	Convention d'assistance juridique et de représentation en justice	27/05/2025	3 640,00 €	Services
C2025174	Régie de l'eau	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR	L6MS6 Travaux tous Secteurs pour conduites supérieures au diamètre 250 mm Travaux Bld des Nations à MULHOUSE	10/06/2025	314 855,25 €	Travaux
C2025173	Direction Enfance et Famille	R-Plus 54480	Surveillance de la qualité de l'air - Structures périscolaires et Petite Enfance	09/06/2025	16 000,00 €	Services
C2025172	Direction Enfance et Famille	EDA 6 rue du Rhône 90000 Belfort	Mission chaufferie à la crèche de Baldersheim	10/06/2025	12 690,00 €	Services
C2025171	Direction Sports	GYMNOVA SAS 45 rue Gaston de Flotte - CS30056 133375 MARSEILLE CEDEX 12	2 MATELAS ADDITIONNEL POUR FOSSE + 1 TABLE DE SAUT DE COMPETITION + 1 PAIRE DE PROTECTION	22/05/2025	8 845,00 €	Fournitures
C2025169	Direction environnement et services urbains	BERGERAT MONNOYEUR RUE DE LANGHURST ZI 68310 WITTELSHEIM	Mini pelle sur chenilles Caterpillar	16/04/2025	6 331,97 €	Fournitures
C2025167	Direction Sports	WEBER VIDEO 11 RUE DE LA CITE 68570 SOULTZMATT	ECRAN LED 5.5M X 3.00M + LINEAIRE HANGING BAR 5.5M + PROCESSEUR VIDEO NOVASTAR VX600 + LOT ACCASTILLAGE + SWITCH SDI + CABLE HDMI 100M	21/05/2025	39 900,00 €	Fournitures
C2025157	Direction Systèmes d'Informations	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	MAINTENANCE FIREWALL CLAVISTER NW110 (pare-feu) 3 ans - date échéance 31/12/2028	12/05/2025	4 290,00 €	Services
C2025156	Direction de la Communication et Evénementiel	EFH 176 ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN 67200 STRASBOURG	Diffusion des dépliants du Zoo de Mulhouse dans les présentoirs secteurs Alsace - Vosges - Belfort + Allemagne et Bas Rhin pour l'année.	13/05/2025	12 152,00 €	Services
C2025155	Direction Systèmes d'Informations	TRINAPS 11 rue Sophie Germain 90000 Belfort	FIBRE OPTIQUE Lan2Lan - SITE PCA + MDT DU 01/10/2025 AU 30/09/28	12/05/2025	20 340,00 €	Services
C2025152	Direction Sports	ERIANE Sàrl 3A rue Pasteur 68170 Rixheim	NETTOYAGE DES GOUTIERES	28/04/2025	7 498,00 €	Travaux
C2025150	Direction Sports	EES CLEMESSY 9 rue ST AMARIN 68200 Mulhouse	MODIFICATION TETE D'INCENDIE ET REMPLACEMENT DES ELEMENTS DEFECTUEUX.	28/04/2025	4 995,00 €	Travaux
C2025149	Direction Transformation énergétique	CASISOL 10 rue Victor Schoelcher BP 92476 68057 MULHOUSE CEDEX 2	Intervention pour des travaux de réparation sur le réseau de chaleur urbain de l'Illberg <u>Lot n° 3</u> Calorifuge	09/05/2025	4 832,60 €	Travaux
C2025145	Direction Transformation énergétique	CABINET MERLIN 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre (MOE) - Raccordement de la Résidence rue Georges Sand au réseau de chaleur urbain de l'Illberg	19/05/2025	15 210,00 €	Travaux
C2025144	Régie de l'eau	SCLTP SOCIÉTÉ COOPERATIVE LUDOVICIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 Blotzheim	L1MS3 Travaux rue du Boulanger à Hombourg	19/05/2025	137 888,00 €	Travaux
C2025143	Direction Systèmes d'Informations	AXIANS- SYSOCO METZ 9 RUE VALENTIN BOUSCH 57070 METZ	Maintenance et extension du réseau de télécommunication numérique TETRA	23/04/2025	220 900,00 €	Services

C2025142	Régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	L4MS7 Travaux rue du Château à STEINBRUNN L EBAS	20/05/2025	497 622,00 €	Travaux
C2025140	Direction Sports	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	MISE EN SECURITE DE LA BORNE D'INCENDIE DANS L'ESPACE VERT	22/04/2025	7 200,00 €	Travaux
C2025139	Direction Sports	AVANTI SPORT 28 RUE TISSOT 69009 LYON	BUT DE BASKET DE COMPETITION + SUPPORT	25/04/2025	47 968,00 €	Fournitures
C2025138	Direction Enfance et Famille	TECH EAUX ENERGIE 3 rue de Belgique 68310 WITELSHEIM	Entretien et désinfection de l'adoucisseur du périscolaire de Steinbrunn	03/06/2025	864,00 €	Services
C2025136	Direction environnement et services urbains	SOLVHA 27/33 Quai alphonse le gallo 92100 Boulogne-Billancourt	Assistance à la passation de marchés publics pour le marché « pneumatiques » composé de 3 lots	05/05/2025	7 500,00 €	Services
C2025133	Parc zoologique et botanique	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat d'aliments surgelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	22/04/2025	4 178,96 €	Fournitures
C2025132	Régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	L6MS5 Travaux situés rue de la Montagne à Mulhouse	28/04/2025	357 431,00 €	Travaux
C2025131	Direction Enfance et Famille	CHOPIN HEITZ 7 rue des Machines 68200 Mulhouse	Transport pour le final de l'Aventure Citoyenne du 24 juin 2025	07/05/2025	843,33 €	Services
C2025129	Direction environnement et services urbains	SIGRENEA SAS 1 AVENUE DU CHAMP DE MARS CS 30019 45100 ORLEANS	Solution de suivi des conteneurs d'apport volontaire (2024)	17/04/2025	7 990,00 €	Services
C2025128	Direction de la Communication et Evénementiel	ADAY 104 Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS	Abonnement audiovisuel + presse	17/04/2025	18 114,00 €	Services
C2025127	Gestion des zones d'activités	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Remplacement vanne pour accès bâtiments MEA au VIF	16/04/2025	6 620,00 €	Travaux
C2025122	Parc zoologique et botanique	SINEU-GRAFF 253A rue d'Epfig BP 50048 67232 KOGENHEIM	Achat de bancs pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	16/04/2025	31 696,00 €	Fournitures
C2025121	Direction Sports	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	SONDAGE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT POTEAU D'INCENDIE	15/04/2025	6 850,00 €	Travaux
C2025120	Régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	L3MS11 Travaux Petit chemin rue de Thann à LUTTERBACH	25/04/2025	167 489,10 €	Travaux
C2025118	Direction Enfance et Famille	SODEXO SFRS 6 rue de la Redoute CP 138 78043 GUYANCOURT	Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et de goûters	15/04/2025	106 000,00 €	Fournitures
C2025113	Parc zoologique et botanique	EOS CONNECT 2a rue des Jardins 68520 BURNHAUPT LE BAS	Mise aux normes sécurité de la Boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	15/04/2025	9 879,68 €	Fournitures
C2025108	Direction Transformation énergétique	CABINET MERLIN 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre - Raccordement de la résidence Trianon au réseau de chaleur urbains de l'Illberg	05/05/2025	23 335,00 €	Travaux
C2025105	Régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	L3MS10 – travaux situés Faubourg de Mulhouse à KINGERSHEIM	28/04/2025	468 203,59 €	Travaux
C2025093	Régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	ACCORD-CADRE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE Lot 04 : Travaux Secteur Sud pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm - rue des Noyers et de la Colline à Zimmersheim	15/04/2025	178 818,00 €	Travaux

- en matière d'actions en justice :

Constitution de partie civile du 17/06/2025 et représentation devant le tribunal pour enfants dans le litige opposant m2A à un particulier pour l'incendie d'un bac de déchets

- en matière de transactions avec des tiers :

Contrat de transaction du 05/05/2025 avec la société HOPTRANS suite à l'endommagement d'un poteau du centre équestre du Waldeck (par un camion) pour un montant de 2 625 euros.

- en matière de constitution de groupements de commande :

Constitution d'un groupement de commande pour des travaux d'eau et d'assainissement rue de Schweighouse à Reiningue

Constitution d'un groupement de commande pour des travaux d'eau et d'assainissement rue des Dahlias à Sausheim

M. LE PRÉSIDENT : Point numéro 3. Il s'agit des informations du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation, soit au Bureau, soit directement par le Président. Là aussi c'est une information, mais on est prêt à répondre à vos questions. Il n'y en a pas ?

Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

4° CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MULHOUSE (5.6.2/2802C)

M. Jean-Philippe BOUILLÉ a démissionné, le 3 juillet 2025, de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Mulhouse et, de fait, de conseiller communautaire.

En application de l'article L273-10 alinéa 1 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

En l'espèce, M. Ayoub BILA est l'élu municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire appelé à siéger au sein du conseil communautaire.

Il est par conséquent procédé à l'installation de M. Ayoub BILA.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au point numéro 4, il s'agit de l'installation d'un conseiller communautaire représentant la ville de Mulhouse. Dans la mesure où tout conseiller communautaire doit être conseiller municipal, un conseiller communautaire perd automatiquement cette qualité dès que son mandat de conseiller municipal cesse. M. Jean-Philippe BOUILLÉ ayant démissionné de son mandat de conseil municipal de la ville de Mulhouse le 3 juillet 2025, il a perdu à la même date son mandat de conseiller communautaire. L'article L. 273-10 alinéa 1 du code électoral prévoit que « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En l'espèce, M. Ayoub BILA est l'élu du même sexe suivant sur la liste de Michèle LUTZ des candidats aux sièges de conseiller communautaire. Je souhaite donc la bienvenue à Ayoub BILA et l'invite à se lever pour que chacun puisse l'identifier, sous vos applaudissements, mesdames et messieurs.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT : Soyez le bienvenu.

Le conseiller communautaire est installé.

5° ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLEGUÉ (5.1/2857C)

M. Jean-Philippe BOUILLÉ a démissionné, le 3 juillet 2025, de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Mulhouse et, de fait, de conseiller communautaire. Le poste de 32ème conseiller communautaire délégué est vacant.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'élire un conseiller communautaire délégué, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. En application des articles L5211-2 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est également proposé que ce conseiller occupe le 32ème rang de l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :
- décide que le conseiller communautaire délégué occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 32,
- procède, après enregistrement des candidatures, à l'élection du 32ème conseiller communautaire délégué au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

La candidature de Mme Marie HOTTINGER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **81**
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**
Nombre de votants : **90**
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **82**
Majorité absolue : **41**

Mme Marie HOTTINGER est élue 32ème conseillère communautaire déléguée.

M. LE PRÉSIDENT : En point numéro 5, il s'agit de l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Comme je vous l'indiquais dans mon propos introductif, suite à la démission de M. Jean-Philippe BOUILLÉ le 3 juillet dernier, il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire délégué pour lui succéder. Par conséquent et conformément aux articles du CGCT, nous allons procéder à l'élection de ce conseiller communautaire délégué, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Vous avez des boîtiers devant vous, ou deux si vous avez une procuration. Je vais à présent vous rappeler le nom des élus qui sont porteurs des procurations. Marie CORNEILLE a donné procuration à Claudine BONI DA SILVA, Alain COUCHOT à Catherine RAPP, Philippe D'ORELLI à Alfred OBERLIN, André GIRONA à Rachel BAECHTEL, Isabelle GODBILLON à Gérard GREILSAMMER, Yves GOEPFERT à Christine DHALLENNE, Michèle HERZOG à Rémy NEUMANN, Francis HILLMEYER à Fabienne ZELLER, Fatima JENN à Jean-Luc SCHILDKNECHT, Pierre LOGEL à Maurice GUTH, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Antoine HOME, Loïc RICHARD à Jean-Claude MENSCH, Cléo SCHWEITZER à Loïc MINERY, Christophe STEGER à Cécile SORNIN, Emmanuelle SUAREZ à Paul QUIN et Henri METZGER à Beytullah BEYAZ.

(Intervention dans l'assemblée)

M. LE PRÉSIDENT : M. METZGER est présent, donc la procuration est annulée pour ce point.

(Intervention dans l'assemblée)

M. LE PRÉSIDENT : C'est Nathalie MOTTE à la place de Claudine BONI DA SILVA. Maintenant, Lucie va rapidement nous expliquer, mais on connaît tout ? On va faire un essai en blanc, c'est ça ? Voilà donc Lucie MERLET va procéder à cela, vous pouvez prendre mon micro.

MME MERLET : Bonsoir à tous, donc rapidement vous avez un boitier, vous sélectionnez ABCD ou E selon votre choix. Quand les votes sont ouverts, vous faites votre choix. Tant que le vote est ouvert, vous pouvez modifier ce choix. Dès que le Président aura clos le vote, vous ne le pourrez plus. Une fois que vous avez fait votre choix, « reçu » devrait apparaître, donc je vous invite à voter pour ce A B C D ou E, comme vous voulez. Vérifiez que vous avez bien le petit mot « reçu » qui apparaît sur votre boîtier.

M. LE PRÉSIDENT : C'est parfait pour tout le monde, on a l'habitude. On est en fin de mandat, donc ce sont des choses que l'on maîtrise. Voilà, merci beaucoup Lucie. Nous allons procéder à l'élection du 32e conseiller communautaire pour remplacer ce poste laissé vacant. J'avais confié à Monsieur BOUILLÉ une délégation

permettant d'assurer le lien entre l'Agglomération et la ville de Mulhouse sur les projets d'aménagement structurants, délégation qu'il occupait auprès de Thierry BELLONI. Souhaitant que le nouveau conseiller communautaire délégué occupe la même fonction au sein de notre bureau, je propose pour ce poste la candidature de Marie HOTTINGER, aujourd'hui Adjointe au Maire de Mulhouse, notamment en charge de l'urbanisme. Voilà Marie, si vous voulez bien vous lever pour que tout le monde arrive à vous identifier. Voilà Marie HOTTINGER. Vous voulez dire un mot ? Non ? C'est bon. Est ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats, on peut procéder au vote. Alors c'est la touche A pour Marie HOTTINGER et sinon vous vous abstenez ou vous ne votez pas. Le vote est ouvert. Pour Marie HOTTINGER c'est A. Et après, vous devez avoir « reçu » qui est écrit sur votre boîtier.

(Vote électronique)

Nombre de suffrages obtenus : **81**
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**
Nombre de votants : **90**
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **82**
Majorité absolue : **41**.

M. LE PRÉSIDENT : 83 ont voté, plus que 7 à voter. Philippe, tu as ton boitier ? Plus que 4. C'est bon ? OK, c'est bon. Voilà, le vote est clos. Voilà les résultats donc Marie HOTTINGER est élue avec 81 voix sous vos applaudissements, mesdames et messieurs.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, je vous invite, Madame HOTTINGER, à rejoindre la place située au premier rang. On va vous laisser le temps, ne vous inquiétez pas. Voilà vous prenez la place de Jean-Philippe BOUILLÉ, c'est pour cela que vous êtes au premier rang dans les « B » et après vous prendrez votre place avec un « H ». La candidature de Mme Marie HOTTINGER est enregistrée.

Madame Marie HOTTINGER est élue 32ème conseillère communautaire déléguée.

6° DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES SYNDICATS MIXTES ET DU SIVOM : MODIFICATIONS (5.3.3/2859C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.
A ce titre, m2A est membre de syndicat mixte et conformément aux dispositions des articles L. 5216-7, L. 5711-1 et L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales, l'agglomération doit désigner un délégué pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

M. Jean-Philippe BOUILLÉ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et, de fait, de conseiller communautaire le 3 juillet 2025. Dès lors, il convient de procéder à son remplacement au sein du :

- comité syndical du syndicat mixte de l'Ill,
- SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
- comité syndical du syndicat mixte de la Doller,
- comité syndical du syndicat mixte du barrage de Michelbach,
- comité syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

Pour l'ensemble de ces syndicats, il est proposé de désigner M. Ayoub BILA.

Comité syndical du syndicat mixte de l'Ill

	TITULAIRES (32)	SUPPLÉANTS (32)
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	Isabelle GODBILLON Pierre SALZE Danièle GOLDSTEIN Antoine VIOLA Michel LAUGEL Monique LIERMANN Christiane SCHELL Daniel BUX Laurent RICHE Valérie GERRER Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI Joseph WEISBECK Rémy NEUMANN Michèle HERZOG Francis HILLMEYER Nicolas ZIMMERMANN Rachel BAECHTEL Pierre LOGEL Jean-Paul JULIEN Francine AGUDO-PEREZ Gilbert FUCHS Claudine BONI DA SILVA ~~**Jean-Philippe BOUILLÉ**~~ **M. Ayoub BILA** Nathalie MOTTE Alfred JUNG Jean-Claude CHAPATTE Cécile SORNIN Florian COLOM Marie HOTTINGER Christophe STEGER Thierry NICOLAS Corinne LOISEL	Gérard GREILSAMMER Loïc RICHARD Didier RIFF Jean-Paul MOR Maurice GUTH Jacques BLANQUIN Corine SIMON Alain LECONTE Michel CHÉRAY Nathalie BOESCH Pierrette KEMPF Pierre LIPP Josiane MEHLEN Thierry BELLONI Fabienne ZELLER Yves GOEPFERT Catherine MATHIEU-BECHT Anne-Catherine GOETZ Patrick PULEDDA Nour BOUAMAIED Michèle LUTZ Maëlle PAUGAM Cléo SCHWEITZER Christelle RITZ Beytullah BEYAZ Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK Chantal RISSER Paul QUIN Alfred OBERLIN Saadia ZAGAOUI Philippe D'ORELLI Emmanuelle SUAREZ

SIVOM Mulhouse Sud Alsace

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE	**Compétence déchets** 55 titulaires	**BALDERSHEIM :** Philippe GRUN **BANTZENHEIM :** Martine LUTHRINGER **BATTENHEIM :** Maurice GUTH **BERRWILLER :** André SCHMIDT **BOLLWILLER :** Jean-Paul JULIEN **BRUEBACH :** Christophe SIX **BRUNSTATT-DIDENHEIM :** Antoine VIOLA **CHALAMPÉ :** Jean-Maurice HATTENBERGER **DIETWILLER :** Pierrette KEMPF **ESCHENTZWILLER :** Gilbert IFFRIG **FELDKIRCH :** Jean TOME **FLAXLANDEN :** Maxe PASQUIERS **GALFINGUE :** André KELLER **HABSHEIM :** Olivier KELLER **HEIMSBRUNN :** Vincent KELLER **HOMBOURG :** Thierry ENGASSER **ILLZACH :** Anne GERHART et Christine PLAS **KINGERSHEIM :** Christian BROMBACHER et Michel CHÉRAY **LUTTERBACH :** Rémy NEUMANN et Eliane SORET **MORSCHWILLER-LE-BAS :** René ISSELÉ **MULHOUSE :** - Claudine BONI DA SILVA - ~~**Jean-Philippe BOUILLÉ**~~ - **M. Ayoub BILA** - Maryvonne BUCHERT - Nadia EL HAJJAJI - Bertrand PAUVERT - Catherine RAPP - Paul-André STRIFFLER - Philippe TRIMAILLE **NIFFER :** Hervé SCHWAB **OTTMARSHEIM :** Jean-Marie BÉHÉ **PETIT-LANDAU :** Jean-Marc GINDER **PFASTATT :** Francis HILLMEYER **PULVERSHEIM :** Louis KLEINHOFFER **REININGUE :** Francis KOLB **RICHWILLER :** Michel BLOIS **RIEDISHEIM :** ~~Brigitte D'ARANDA~~ **David LANG** et Catherine FEISSEL **RIXHEIM :** Rachel BAECHTEL et Philippe WOLFF **RUELISHEIM :** Francis DUSSOURD **SAUSHEIM :** Danièle MIMAUD et Laurent STADELMANN **STAFFELFELDEN :** Guy DUMEZ **STEINBRUNN-LE-BAS :** Benoit BERGDOLL **UNGERSHEIM :** Marie-Estelle WINNLEN

		WITTELSHEIM : Fabrice AMADORI, Claude WEISS et Pierre WILLEMANN **WITTENHEIM :** Antoine HOMÉ et Joseph WEISBECK **ZILLISHEIM :** Michel LAUGEL **ZIMMERSHEIM :** Philippe STURCHLER
	Compétence assainissement 55 titulaires	**BERRWILLER :** André CENTLIVRE **BOLLWILLER :** Jean-Paul JULIEN **BRUEBACH :** Gilles SCHILLINGER **BRUNSTATT-DIDENHEIM :** Antoine VIOLA et Danièle GOLDSTEIN **DIETWILLER :** Pierrette KEMPF **ESCHENTZWILLER :** Gilbert IFFRIG **FELDKIRCH :** Jean TOME **FLAXLANDEN :** Maxe PASQUIERS **HABSHEIM :** Gilbert FUCHS **ILLZACH :** Anne GERHART et Christine PLAS **KINGERSHEIM :** Christian BROMBACHER et Michel CHÉRAY **LUTTERBACH :** Rémy NEUMANN **MORSCHWILLER-LE-BAS :** René ISSELÉ **MULHOUSE :** - Claudine BONI DA SILVA - Beytullah BEYAZ - ~~**Jean-Philippe BOUILLÉ**~~ - **M. Ayoub BILA** - Maryvonne BUCHERT - Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK - Jean-Claude CHAPATTE - Florian COLOM - Marie CORNEILLE - Alain COUCHOT - Nadia EL HAJJAJI - Anne-Catherine GOETZ - Marie HOTTINGER - Corinne LOISEL - Michèle LUTZ - Thierry NICOLAS - Patrick PULEDDA - Catherine RAPP - Christelle RITZ - Cécile SORNIN - Paul-André STRIFFLER - Emmanuelle SUAREZ - Philippe TRIMAILLE **PFASTATT :** Francis HILLMEYER et Fabienne ZELLER **PULVERSHEIM :** Louis KLEINHOFFER **REININGUE :** Alain LECONTE **RICHWILLER :** Michel BLOIS

		RIEDISHEIM : Loïc RICHARD et David LANG **RIXHEIM :** Rachel BAECHTEL et Jean KIMMICH **RUELISHEIM :** Francis DUSSOURD **SAUSHEIM :** Danièle MIMAUD **STAFFELFELDEN :** Guy DUMEZ **STEINBRUNN-LE-BAS :** Benoit BERGDOLL **WITTENHEIM :** Philippe RICHERT et Antoine HOMÉ **ZILLISHEIM :** Michel LAUGEL **ZIMMERSHEIM :** Philippe STURCHLER

Comité syndical du syndicat mixte de la Doller

	10 titulaires	10 suppléants
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER	Rémy NEUMANN Danièle GOLDSTEIN Alain LECONTE Francis HILLMEYER Monique LIERMANN Michèle HERZOG Loic RICHARD Pierre SALZE Thierry NICOLAS Loic MINÉRY	Jean-Luc SCHILDKNECHT Joseph WEISBECK Jean-Paul MOR Christophe BITSCHENE Josiane MEHLEN Jean-Claude MENSCH Claudine BONI DA SILVA ~~**Jean-Philippe BOUILLÉ**~~ **Ayoub BILA** Jean-Claude CHAPATTE Alfred JUNG

Comité syndical du syndicat mixte du barrage de Michelbach

	Titulaires (7)	Suppléants (7)
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH	Maryvonne BUCHERT Catherine RAPP Michèle LUTZ Loïc MINERY Bertrand PAUVERT René ISSELE François DIETSCH	Alfred JUNG Jean-Claude CHAPATTE ~~**Jean-Philippe BOUILLE**~~ **Ayoub BILA** Paul-André STRIFFLER Maëlle PAUGAM Jean-Claude ERNY Francis KOLB

Comité syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

	10 titulaires	10 suppléants
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	Maryvonne BUCHERT Hugues HARTAMNNE Jean-Marie BÉHÉ Véronique MEYER Carole TALLEUX Roland ONIMUS Loïc RICHARD Pierre SALZE Maurice GUTH Pierre LOGEL	Daniel BUX Philippe WOLFF Rachel BAECHTEL Gilbert FUCHS Pierrette KEMPF Catherine RAPP Claudine BONI DA SILVA Jean-Philippe BOUILLÉ Alfred JUNG Alfred OBERLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la désignation de M. Ayoub BILA en qualité de titulaire au comité syndical du syndicat mixte de l'Ill ;
- approuve la désignation de M. Ayoub BILA au sein du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, au titre des compétences déchets et assainissement ;
- approuve la désignation de M. Ayoub BILA en qualité de suppléant aux comité syndical du :
    - syndicat mixte de la Doller,
    - syndicat mixte du barrage de Michelbach Rhin.
    - syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

M. LE PRÉSIDENT : on va revenir au Conseil d'Agglomération avec le point numéro 6, c'est la désignation des délégués communautaires de notre Agglomération au sein du Conseil syndical des syndicats mixtes et du SIVOM. Pour ce scrutin, il n'est pas nécessaire de procéder au vote secret si vous en êtes bien tous d'accord. Personne n'est opposé ? Merci beaucoup. En raison de la démission de M. Jean-Philippe BOUILLÉ, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité syndical du syndicat mixte de l'Ill, du SIVOM Mulhouse de Sud Alsace, du Comité syndical du syndicat mixte de la Doller, du syndicat mixte du barrage de Michelbach, du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, et pour l'ensemble de ces syndicats, il est proposé de désigner Monsieur Ayoub BILA. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

7° DÉSIGNATION DE DÉLÉGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ENERÉGIE 68 – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (5.3.4/2836C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.
A ce titre, m2A est membre de l'association ENERÉGIE 68 (anciennement Régie de Bourtzwiller) et conformément à l'article 11 des nouveaux statuts de l'association, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération doit désigner en son sein deux représentants.

Aussi, il est proposé de désigner au Conseil d'administration de l'association ENERÉGIE 68 :
- Mme Rachel BAECHTEL,
- M. Francis DUSSOURD.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLUS DÉSIGNÉS	
Emploi & Économie sociale et solidaire	ENERÉGIE 68	2 membres de droit au Conseil d'administration	~~FRANCINE AGUDO PEREZ~~ RACHEL BAECHTEL FRANCIS DUSSOURD ~~PHILIPPE TRIMAILLE~~

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations au Conseil d'administration de l'association ENERÉGIE 68 :
- Mme Rachel BAECHTEL,
- M. Francis DUSSOURD.

M. LE PRÉSIDENT : En point numéro 7, il s'agit de désigner des délégués communautaires au sein d'énergie 68. Ce sont des désignations, donc pas d'obligation à prendre le boîtier si vous en êtes tous d'accord. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie. Il s'agit ici de l'évolution des statuts d'Enerégie 68 où il convient de désigner 2 représentants de l'Agglomération au sein du collège des membres de droit du Conseil d'Administration où nous étions 4 auparavant. Aussi, il est proposé au Conseil de désigner Rachel BAECHTEL et Francis DUSSOURD. En passant, je voudrais remercier quand même Philippe TRIMAILLE et Francine AGUDO-PEREZ qui y siégeaient aussi, pour votre investissement. Donc pour Rachel BAECHTEL et Francis DUSSOURD, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 77 + 13 procurations.
Ne prennent pas part au vote (2) : Rachel BAECHTEL et Francis DUSSOURD.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

8° INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MISE À JOUR OCTOBRE 2025 (5.6.1/2864C)

La délibération 50C du 18 juillet 2020, dont la dernière mise à jour a été adoptée par le conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 (délibération 2266C), fixe le montant des indemnités de ses membres.

M. Jean-Philippe BOUILLÉ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et, de fait, de conseiller communautaire le 3 juillet 2025. En application de l'article L273-10 alinéa 1 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

En l'espèce, M. Ayoub BILA est l'élu municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire appelé à siéger au sein du conseil communautaire.
Il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 6% du terme de référence à compter de sa date d'installation.

Mme Marie HOTTINGER devient conseillère communautaire déléguée. Il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 16.60% du terme de référence à compter de sa date d'installation.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le tableau des indemnités mis à jour est soumis à l'approbation du conseil d'agglomération.

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires s'élève à 50 662,18 € €/mois (hors charges patronales).

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 65311 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution, à M. Ayoub BILA, d'une indemnité égale à 6% du terme de référence à compter de sa date d'installation,

- approuve l’attribution à Mme Marie HOTTINGER, d’une indemnité égale à 16.60 % du terme de référence à compter de sa date d’installation en qualité de conseillère communautaire délégué,
- approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, mis à jour en octobre 2025,
- charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : (1)
- Tableau récapitulatif des indemnités de fonction : mise à jour octobre 2025

INDEMNITÉS DE FONCTION : MISE À JOUR OCTOBRE 2025
TABLEAU RÉCAPITULATIF - DÉLIBÉRATION 2864C

	FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITÉ (% indice de référence)
1	Président	JORDAN Fabian	140
2	1er Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
3	2ème Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4	3ème Vice-président	HOMÉ Antoine	39
5	4ème Vice-président	RICHE Laurent	39
6	5ème Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
7	6ème Vice-président	BAECHTEL Rachel	39
8	7ème Vice-président	LUTZ Michèle	39
9	8ème Vice-président	BUX Daniel	39
10	9ème Vice-président	RICHARD Loïc	39
11	10ème Vice-président	VIOLA Antoine	39
12	11ème Vice-président	GOEPFERT Yves	39
13	12ème Vice-président	ONIMUS Roland	39
14	13ème Vice-président	BELLONI Thierry	39
15	14ème Vice-président	LOGEL Pierre	39
16	15ème Vice-président	NEUMANN Rémy	39
17	1er Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	29.30
18	2ème Conseiller communautaire délégué	AGUDO-PEREZ Francine	29.30
19	3ème Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16.60
20	4ème Conseiller communautaire délégué	BERGDOLL Benoît	16.60
21	5ème Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60

22	6ème Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	29.30
23	7ème Conseiller communautaire délégué	HARTMANN Hugues	16.60
24	8ème Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
25	9ème Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	16.60
26	10ème Conseiller communautaire délégué	GERRER Valérie	16.60
27	11ème Conseiller communautaire délégué	GOLDSTEIN Danièle	16.60
28	12ème Conseiller communautaire délégué	GREILSAMMER Gérard	16.60
29	13ème Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
30	14ème Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
31	15ème Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16.60
32	16ème Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
33	17ème Conseiller communautaire délégué	LAUGEL Michel	16.60
34	18ème Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	16.60
35	19ème Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
36	20ème Conseiller communautaire délégué	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	16.60
37	21ème Conseiller communautaire délégué	MEYER Véronique	16.60
38	22ème Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
39	23ème Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
40	24ème Conseiller communautaire délégué	SCHELL Christiane	16.60
41	25ème Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
42	26ème Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16.60
43	27ème Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16.60
44	28ème Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	16.60
45	29ème Conseiller communautaire délégué	WOLFF Philippe	16.60
46	30ème Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30

47	31ème Conseiller communautaire délégué	BONI DA SILVA Claudine	16.60
48	32ème Conseiller communautaire délégué	HOTTINGER Marie	16.60
49	33ème Conseiller communautaire délégué	BUCHERT Maryvonne	16.60
50	34ème Conseiller communautaire délégué	COUCHOT Alain	16.60
51	35ème Conseiller communautaire délégué	ENGASSER Thierry	16.60
52	36ème Conseiller communautaire délégué	GOETZ Anne-Catherine	16.60
53	37ème Conseiller communautaire délégué	JENN Fatima	16.60
54	38ème Conseiller communautaire délégué	EHRET Antoine	16.60
55	39ème Conseiller communautaire délégué	MOTTE Nathalie	16.60
56	40ème conseiller communautaire délégué	NICOLAS Thierry	16.60
57	41ème Conseiller communautaire délégué	RAPP Catherine	16.60
58	42ème Conseiller communautaire délégué	SORNIN Cécile	16.60
59	43ème Conseiller communautaire délégué	TRIMAILLE Philippe	16.60
60	Conseiller communautaire	BLANQUIN Jacques	6
61	Conseiller communautaire	CHAPATTE Jean-Claude	6
62	Conseiller communautaire	METZGER Henri	6
63	Conseiller communautaire	LIERMANN Monique	6
64	Conseiller communautaire	RISSER Chantal	6
65	Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
66	Conseiller communautaire	OBERLIN Alfred	6
67	Conseiller communautaire	QUIN Paul	6
68	Conseiller communautaire	WEISBECK Joseph	6
69	Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
70	Conseiller communautaire	JUNG Alfred	6
71	Conseiller communautaire	RENCK Ginette	6

72	Conseiller communautaire	SIMON Corine	6
73	Conseiller communautaire	MATHIEU-BECHT Catherine	6
74	Conseiller communautaire	CAUSER Jean-Yves	6
75	Conseiller communautaire	RIFF Didier	6
76	Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
77	Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
78	Conseiller communautaire	KRZEMINSKI Frédéric	6
79	Conseiller communautaire	STRIFFLER Paul-André	6
80	Conseiller communautaire	ZAGAOUI Saadia	6
81	Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
82	Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
83	Conseiller communautaire	SCHIRCK Alain	6
84	Conseiller communautaire	GIRONA André	6
85	Conseiller communautaire	STEGER Christophe	6
86	Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
87	Conseiller communautaire	LOISEL Corinne	6
88	Conseiller communautaire	PAUVERT Bertrand	6
89	Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6
90	Conseiller communautaire	CORNIELLE Marie	6
91	Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
92	Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6
93	Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
94	Conseiller communautaire	EL HAJJAJI Nadia	6
95	Conseiller communautaire	D'ORELLI Philippe	6
96	Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
97	Conseiller communautaire	BOESCH Nathalie	6
98	Conseiller communautaire	SASSI Annouar	6

99	Conseiller communautaire	BEYAZ Beytullah	6
100	Conseiller communautaire	PAUGAM Maëlle	6
101	Conseiller communautaire	BILA Ayoub	6
102	Conseiller communautaire	MINERY Loïc	6
103	Conseiller communautaire	ZIMMERMANN Nicolas	6
104	Conseiller communautaire	COLOM Florian	6

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons maintenant passer au point 8, il s'agit de l'indemnité de fonction des membres du Conseil communautaire : mise à jour octobre 2025, et c'est Jean-Luc SCHILDKNECHT qui nous en parle.

M. SCHILDKNECHT : Oui en fait il s'agit d'une simple mise à jour suite à ce que nous avons évoqué aux points 4 et 5 concernant Marie HOTTINGER et Ayoub BILA. Et ce soir, il vous est demandé de valider le nouveau tableau récapitulatif des indemnités qui est en pièce jointe.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Tout le monde a vu le tableau ? Des questions ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

9° SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (5.7.6/2893C)

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, en mars 2024, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), a sollicité par courrier le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce courrier précisait que dans le contexte de l'élaboration d'un nouveau schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), un modèle « multipolaire » était à l'étude avec les projets de reconstruction du CSP de Mulhouse, la construction d'un nouveau CSR à Illzach et d'un deuxième CSR, dans l'axe ouest/sud-ouest de l'agglomération.

En mai 2025, un nouveau courrier du Président du CASIS 68 était adressé à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur l'établissement public.

Début juin 2025, lors d'une conférence des maires dédiée au sujet, la pertinence du transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68) à m2A a été débattue en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS 68 aurait pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS 68.
Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

En revanche, un tel transfert serait sans impact sur :
- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permettrait :
- un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités),
- la charge, pour m2A, de l'évolution annuelle future des contributions au SIS 68, plafonnée à l'inflation (article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de m2A amenant à une augmentation de la dotation d'intercommunalité,
- le renforcement de la position de m2A, devenant le deuxième contributeur au SIS 68 après la CeA, au sein du CASIS 68, afin peser sur les décisions notamment sur le SDACR et la préservation des corps de sapeurs-pompiers volontaires. Ce renforcement se traduisant par une représentation de m2A au sein du collège « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » du CASIS 68, dont l'élection des représentants dépend de la population de chaque EPCI, devant permettre à m2A d'obtenir au moins 2 représentants.

Après discussion au sein de ses différentes instances, conférences des maires et réunions de direction, m2A souhaite accompagner un tel transfert d'un protocole d'accord avec le SIS 68 afin de :
- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter la surcharge financière d'une fermeture ou d'une départementalisation d'un CPI-NI à m2A,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part. Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68,
- approuve le projet de protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, annexé à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord entre m2A et le SIS 68 ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : (1)

- Projet de protocole d'accord entre m2A et le SIS68.

Protocole d'accord entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

PROJET

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025

Ci-après dénommée « **m2A** »

d'une part,

et

Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68), sis 7 avenue Joseph Rey à Colmar (68000) représenté par son Président, Frédéric BIERRY ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « **SIS 68** »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement "les Parties" ou individuellement "une Partie".

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L1424-92 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies sur le territoire de la circonscription administrative du Haut-Rhin.

Les communes situées sur son territoire contribuent au budget du service d'incendie et de secours conformément à l'article L1424-97 du Code précité. Il s'agit pour elles d'une dépense obligatoire.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », les communes peuvent déléguer le versement de cette contribution à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Ce transfert s'effectue dans les conditions des articles L1424-97 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 13 octobre 2025, m2A a proposé à ses communes membres de lui transférer la contribution au budget du service d'incendie et secours.

Le présent protocole précise les engagements réciproques des parties :

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. Consolidation des centres de première intervention non intégrés (CPI-NI)

Les corps communaux ou intercommunaux représentent une composante essentielle du modèle haut-rhinois de sécurité civile.

Le SIS 68 est attaché aux particularités de ce modèle et s'engage à ce que le transfert de la compétence « versement de la contribution des communes vers m2A » ne fragilise pas, mais au contraire renforce la place des corps communaux ou intercommunaux non intégrés au SIS 68 (CPI-NI) de l'agglomération. A ce titre, l'évolution de l'organisation de la couverture opérationnelle de la couronne Mulhousienne doit offrir aux sapeurs-pompiers volontaires l'accès à une nouvelle forme de volontariat, renforcer l'offre opérationnelle et de formation, et permettre l'acculturation accélérée des sapeurs-pompiers volontaires à la gestion sur le terrain d'un plus grand panel d'interventions.

En cas de fermeture d'un CPI-NI, les conséquences financières de cette fermeture incombent à la structure à l'origine de cette de décision, et d'aucune manière à m2A.

2. Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Par ailleurs, le SIS 68 rappelle l'importance des JSP dont les sections sont le vivier de l'engagement citoyen de demain et la principale source de recrutement aujourd'hui. Le SIS 68 s'engage, en synergie avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68) à poursuivre et à renforcer les actions de soutien aux JSP qui existent sur l'agglomération.

PROJET

3. Contribution versée par m2A

Le SIS 68 appelle directement auprès de m2A, les contributions de ses communes membres. Le montant de la contribution devra tenir compte des conventions de regroupements des CPI-NI, y compris avec des communes membres d'un autre EPCI. m2A procède au règlement directement auprès du SIS 68.

Le SIS 68 met en place une politique de maîtrise de ces dépenses qui conduit à optimiser les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, de sorte à en limiter l'augmentation annuelle y compris en deçà de l'indice des prix à la consommation, voire de les diminuer.

La charge financière supplémentaire qui résulterait de la départementalisation d'un CPI-NI ne pourra être supportée ni par m2A, ni par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

4. Programme d'investissement du SIS 68 sur le territoire de m2A

Dans la limite de ses capacités financières, le SIS 68 s'engage, sur la période 2026-2030 à réaliser dans l'ordre de priorité tel que défini ci-après, les projets d'investissements suivants :

1. Construction d'un nouveau centre de secours renforcé (CSR) sur le ban communal d'Illzach ;
2. Reconstruction du centre de secours principal de Mulhouse, modernisation du plateau technique dévolu à la prise en compte des risque technologiques et création d'un pôle d'excellence ;
3. Construction d'un nouveau centre de secours renforcé (CSR) dans l'axe ouest/sud-ouest de l'agglomération.

m2A s'engage à faciliter l'implantation de ces nouveaux centres de secours renforcés, notamment en accompagnant le SIS 68 dans ses démarches pour mobiliser le foncier nécessaire à la réalisation de ces projets.

5. Représentation de m2A au sein du CASIS

Dès lors que m2A se voit confier le versement de la contribution au budget du SIS 68 par ses communes membres, elle en devient le 2ème financeur, après la CeA.

L'article L1424-94 du CGCT dispose que le nombre de sièges du conseil d'administration attribués à la CeA ne peut pas être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, soit dans la composition actuelle du CASIS de 14 sur 22.

Conformément à l'article L1424-26, le conseil d'administration du SIS 68 détermine la répartition des 8 sièges restants entre les représentants des communes et les représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Aujourd'hui, cette répartition est calculée par prorata entre la population et le potentiel financier des communes membres d'un EPCI ou d'un SIVU exerçant la compétence gestion d'un service local d'incendie et de secours ou versement des contributions au SIS d'une part, et ceux des communes non membres d'un tel EPCI ou SIVU d'autre part.

Ces critères ont conduit à une répartition de 5 représentants des communes et 3 représentants des EPCI lors des élections municipales de 2020. Avec la prise de compétence par m2A, l'application de ces mêmes critères aboutirait à une nouvelle répartition de 2 représentants des communes et 6 représentants des EPCI.

Le SIS 68 s'engage à ne pas effectuer de modification des critères qui conduirait à diminuer le nombre de représentants des EPCI.

L'article L1424-24-3 du CGCT précise que les représentants des EPCI sont élus par les présidents de ces établissements, au scrutin proportionnel. Le nombre de suffrages dont dispose chaque président est proportionnel à la population des communes composant l'établissement public.

Sur la base de la population DGF 2024, le président de m2A disposerait d'un nombre de voix correspondant à environ 45% des suffrages, ce qui doit lui permettre d'obtenir 2 représentants ou plus au sein du conseil d'administration du SIS 68.

Il est à noter que la composition actuelle du CASIS n'évoluera pas avant les prochaines élections municipales de mars 2026.

6. Durée

Ce protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur tant que m2A est chargé du paiement de la contribution au SIS 68 par délégation de ses communes membres.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions du présent accord, les parties se rencontreront tous les 3 ans à compter de la date d'effet du présent protocole d'accord, en vue d'examiner l'opportunité de l'adapter.

7. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre du protocole. Les Parties ne peuvent divulguer ces informations à des tiers sans accord préalable, sauf aux membres de leur personnel nécessitant ces données pour l'exécution du protocole, et elles ne peuvent les utiliser qu'à cette fin.

Cependant, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà publiques, devenues publiques sans faute, connues avant leur divulgation sans obligation de confidentialité, reçues d'un tiers sans restriction, ou devant être communiquées en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou judiciaire. Il est également précisé que le présent protocole est un document administratif communicable.

8. Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire à Sausheim, le

Pour m2A	**Pour le SIS 68**
Le Président	Le Président
Fabian JORDAN	Frédéric BIERRY

PROJET

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer au point 9, il s'agit du Service d'Incendie de Secours et du transfert de la compétence de la contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération. C'est un peu technique, on en a déjà parlé beaucoup en conférences des maires, on s'est vu en Bureau, on a fait les présentations, mais je veux quand même un peu rappeler la genèse de ce point-là. Notre territoire subit en fin de compte une forte pression opérationnelle en matière de secours aux personnes, et cela se ressent très particulièrement sur le centre de secours principal de Mulhouse et sur l'ensemble des centres de secours. Suite à ce constat, le Service d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin, ce qu'on appelle aujourd'hui le SIS 68 et qui s'appelait le SDIS avant, nous a sollicité par courrier sur la question du transfert de la compétence de cette contribution financière vers l'Agglomération pour peser plus fortement sur ces sujets. En parallèle, l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ont réceptionné également un courrier du SIS 68 leur expliquant l'évolution des charges pesant fortement sur le SIS 68. Le 2 juin 2025, une Conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence a été organisée en présence du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie, Frédéric BIERRY et de l'ensemble de ses équipes opérationnelles. Alors, un tel transfert de compétences aura pour conséquence de substituer l'Agglomération à ces 39 communes membres en tant que contributeur financier, et cela uniquement sur la cotisation. Vous le savez, les communes ont un lien étroit avec le centre d'incendie sur différents domaines, un sur cette fameuse cotisation au centre d'incendie, deux : c'est toutes les charges qu'ont les communes pour leur centre d'incendie, que ce soit un CPI non intégré, on a que des CPI non intégrés et des centres de secours qui est pris par le Département. Il y a aussi les vacations que les communes payent à l'ensemble de leurs sapeurs-pompiers ou pas, selon la décision de la commune, et également les allocations de vétérance que nous payons tous à nos vétérans dans nos communes. Aujourd'hui, nous parlons uniquement de la cotisation au SIS, donc cela ne change en rien les relations qu'ont les communes avec leur centre d'incendie et de secours. Au lieu que les communes versent la cotisation directement au centre d'incendie, elle est déduite des ACTP, et c'est l'Agglomération qui paye d'une façon globale cette cotisation au SIS 68. Il s'agit donc uniquement et exclusivement de cette cotisation. Cela permet d'avoir plus de cohérence, plus de répartition sur notre agglomération, et cette contribution, elle sera donc figée dans les ACTP. Naturellement, nous avons fait une convention et nous avons aussi demandé des contreparties au centre d'incendie et de secours pour veiller aussi à la maîtrise du coût du centre d'incendie de secours. Ce n'est pas parce que la contribution, elle est maintenant effectuée par l'Agglomération que cette augmentation devrait paraître normale et logique. C'était justement pour maîtriser davantage les dépenses du Service d'Incendie de Secours, cela a aussi pour effet d'améliorer notre Coefficient d'Intégration Fiscale, c'est ce qu'on appelle le CIF à l'Agglomération, parce que si vous avez moins d'attributions de compensation qui sont versées, nous on a une compensation par ce Coefficient d'Intégration Fiscale, donc c'est une amélioration de notre coefficient et cela permettra aussi au Service d'Incendie et de Secours de procéder à des investissements sur notre territoire par les constructions de nouvelles casernes qui permettront de mieux répartir le centre opérationnel en réhabilitant aussi la caserne de Mulhouse, donc le centre de secours principal, et de constructions de casernes, une plutôt sur Illzach et la deuxième sur le secteur du sud-ouest pour une meilleure couverture opérationnelle. Voilà, nous serons aussi mieux représentés au niveau du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours, ce qui nous permettra aussi de peser sur toutes les orientations et toutes

les évolutions que devra avoir le SIS 68. Je pense que nous serons le deuxième contributeur au niveau du SIS 68 après le Département, c'est une place importante qui nous permettra aussi de peser avec nos élus qui seront en charge et qui représenteront, et nos communes et notre Agglomération. Voilà donc naturellement, il y aura une délibération que nous prendrons ici, et il y aura ensuite des délibérations concordantes à prendre au sein des 39 communes avant le 31 décembre, et nous aurons une réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges, vous le savez la CLECT qui reverra le montant des ACTP. J'ai résumé un petit peu tout ce travail qui a été mené pendant plus de 6 mois sur l'agglomération. Je voudrais toutes et tous vous remercier de votre implication déjà : les maires, les élus, les conseillers municipaux, le Service d'Incendie et de Secours, naturellement la Collectivité européenne d'Alsace qui a cette compétence-là. Et vous le savez, nous avons demandé la maîtrise des charges du SIS 68, c'était important pour nous aussi. Merci à toutes et à tous de votre implication. Je passe la parole en premier à Antoine HOME, et ensuite c'est Loïc MINERY.

M. HOME : Le sujet a été évoqué en Conférence des maires et je m'y suis montré favorable mais il faut dire aussi que je sais qu'il y a eu des débats animés dans beaucoup de communes, cela fait pas mal d'années alors que nous subissons nous-mêmes des contraintes budgétaires très importantes, que les dépenses du SIS ont continué à augmenter de façon assez dynamique. On ajoute à cela qu'il y a eu suite à des arbitrages du Conseil Général du Haut-Rhin et du Préfet de l'époque Monsieur TOUVET, des contributions des communes comme la mienne, parce qu'elle a un centre de secours renforcé, a une augmentation des contingents très importants. Donc bien sûr nous savons le travail très remarquable que font les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le sujet n'est pas là, mais il faut absolument, et mon adjoint Joseph WEISBECK s'était abstenu au CASDIS, que dans ce domaine aussi, il y ait une plus forte maîtrise de la dépense parce que malheureusement, nos moyens ne nous permettent pas nécessairement de suivre. C'est la raison également pour laquelle j'ai soutenu cette démarche, c'est que je pense qu'ensemble on est plus fort, mais il faudra vraiment que cela soit mis en œuvre, parce que le passé n'a pas montré une cohésion suffisante des élus sur ce sujet. Le colonel GERBER est venu d'ailleurs, on l'a entendu, donc il faut passer des intentions aux actes. En conclusion bien sûr, un travail partenarial important avec les sapeurs-pompiers, reconnaissance de leur rôle tout à fait essentiel sur notre territoire, mais c'est malgré tout une structure qui doit aussi maintenant se soumettre à une certaine discipline budgétaire. Cela ne sera pas évident parce que les habitudes ont été prises, je serai très ferme là-dessus et je souhaite que collectivement d'ailleurs on se concerte avant les CASDIS pour tenir cette position, car en effet nous ne pouvons plus suivre le même rythme que celui qui a prévalu il y a quelques années. Nous le regrettons, c'est très largement de la faute des coupes de l'État, on y reviendra peut-être tout à l'heure dans le DOB, mais nous devons en tenir compte hélas.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine, et c'est vrai qu'on a bien insisté dans la Convention sur la maîtrise de la dépense. Loïc MINERY.

M. MINERY : Oui, merci Président, merci chers collègues. C'est vrai que ce point soulève quand même quelques remarques, quelques questions. Je pense que cela a été dit, l'intérêt de ce transfert de compétences financière en soi n'est absolument pas en cause, on trouve qu'effectivement, c'est une décision pertinente pour répondre aux problématiques qui ont été évoquées. Je me fais

aussi l'état peut-être des réflexions qui sont évoquées souvent par les pompiers par le truchement de leur syndicat principalement. Ils mentionnent souvent des tensions sur les effectifs de pompiers professionnels, sur le matériel également au niveau des différentes casernes. Je pose la question dans un cadre financier qui a été évoqué, qui vient d'être répété à l'instant par Antoine HOME, comment peut-on faire dans ce cadre pour garantir la sécurité et la protection des populations sans que le delta justement qui est en tout cas mentionné, pointé du doigt du sous-investissement soit comblé. Alors quid de la CeA, quid aussi de l'État, cela a été dit à l'instant. Concernant juste le point sur le protocole d'accord entre m2A et le Service d'Incendie de Secours du Haut-Rhin, on manque juste d'éléments précis et chiffrés. Déjà concernant le futur centre de secours renforcé d'Illzach, on nous dit, alors il a été évoqué notamment dans la presse, cela fait maintenant quelques temps, en 2024 notamment, les personnels ont signifié leur réticence à s'installer sur le site qui était projeté dans le secteur de l'Île Napoléon sous des lignes à haute tension, avec à l'époque un mouvement de grève à l'occasion du passage de la flamme olympique. J'aimerais savoir ce qu'il en est, est-ce que les demandes des sapeurs-pompiers professionnels ont été solutionnées ? Qu'en est-il aujourd'hui le 13 octobre 2025 ? Deuxième point : la reconstruction du centre de secours principal de Mulhouse avec un doute, une interrogation sur les effectifs à terme sur ce site car il était quand même question à un moment donné de réduire l'effectif du centre de secours principal de Mulhouse de 20% environ. Cela questionne, sachant que vous n'êtes pas sans ignorer sur les problématiques d'intervention sur incendie, l'essentiel justement de ces interventions des sapeurs-pompiers professionnels sont effectuées sur le territoire mulhousien, étant donné notamment l'habitat ancien qui conditionne beaucoup d'incendies et d'interventions. Enfin juste une remarque et une question également : Y a-t-il une prise en compte spécifique quand même des nouvelles problématiques liées au risque d'incendie de batterie ? On parle de projet de Giga Factory, de Data Center, et cetera, ce sont des données qui ne sont pas à négliger pour le futur aussi de notre Service d'Incendie et de Secours sur notre territoire, vous voyez ce que je veux dire. Voilà, je vous remercie, et si effectivement on manquera un peu d'informations précises parce que voter un protocole d'accord si on n' a pas de clarté minimale sur les effectifs à terme projetés sur les différents sites, on s'abstiendra. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc, donc des réponses en deux temps. Je demande d'ailleurs à Jean-Luc de démarrer.

M. SCHILDKNECHT : Oui, depuis les choses ont bien évolué, ce sont les pompiers qui ont jeté leur dévolu sur ce site parce qu'il est idéalement placé dans l'est de l'agglomération, à proximité de toutes les autoroutes. Alors en ce qui concerne la problématique des lignes haute tension, il faut savoir que ces lignes haute tension sont en bordure de site et que la caserne ne serait pas sous les lignes haute tension. C'est le premier point. Ensuite, des études ont été faites par les pompiers, je ne peux pas vous en dire plus, disant qu'il n'y a absolument aucun danger, aucun risque. Et ensuite, sachez que les pompiers sont même en train d'étudier la possibilité d'un deuxième site dans le même espace, mais aujourd'hui, rien n'est absolument décidé donc ils doivent revenir vers moi prochainement. Il faut quand même savoir que, et c'est assez paradoxal, c'est qu'on construit un centre de secours renforcé pour remplacer la caserne d'Illzach qui est vieillissante, et le Président l'a bien expliqué à l'est et à l'ouest, mais c'est la commune qui paye le terrain. C'est quand même assez paradoxal : la commune paye le terrain pour un

centre de secours qui interviendra sur l'ensemble des communes de l'est de l'Agglomération et à Mulhouse Centre également.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà merci pour ces explications sur Illzach. Pour les autres explications, naturellement, il y avait beaucoup de questions qui sont du ressort du SIS, c'est évident mais nous, nous avons bien insisté sur la consolidation des centres de première intervention non intégrés, sur l'équilibre entre les volontaires et les professionnels, la pérennité de nos centres, de nos CPINI, mais aussi sur la place des JSP, des Jeunes Sapeurs-Pompiers et l'importance dans nos sections à faire vivre ces JSP à travers le développement et le recrutement. Vous savez que le recrutement est de plus en plus difficile au niveau des sapeurs-pompiers, et donc on veut encourager dans nos communes justement cette dynamique de mise en place de JSP sur l'ensemble du territoire. Cette prise de compétence permettra d'être un interlocuteur plus important parce que nous aurons 4 sièges au niveau du Conseil d'administration du SIS, de mettre l'accent sur nos priorités pour cette proximité avec nos sapeurs-pompiers qui sont absolument essentiels parce que vous n'êtes pas sans savoir que le département du Haut-Rhin est le seul encore en France à avoir ce fonctionnement avec des CPI non intégrés, des centres secours départementalisés avec un centre de secours principal et tout cet équilibre, il faudra qu'on le porte au niveau de l'Agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace. Donc toutes les discussions qui ont été mises en place entre les maires et le SIS 68 ont été formulées dans le protocole d'accord qu'on vous propose ce soir. En ce qui concerne les contributions, chaque maire sait exactement la contribution qu'il a. La contribution globale au niveau de l'année 2025 est de 11 419 064,00 €, et chaque commune a eu le montant, l'a d'ailleurs payée en 2025, donc elles savent exactement quelle est leur somme, il y a vraiment une transparence totale sur le montant des cotisations. Florian COLOM.

M. COLOM : Merci Monsieur le Président. Je suis déjà plutôt heureux et satisfait que ce point puisse être abordé à l'ordre du jour, ce qu'on avait déjà évoqué ensemble par le passé dans d'autres instances, et on peut maintenant le concrétiser. Il y a finalement 2 sujets qui sont abordés sur cette délibération. Le premier, c'est un sujet exclusivement financier, et de ce point de vue-là, c'est une bonne décision pour tout le monde, autant les communes pris individuellement que l'Agglomération en tant que telle. Il y a finalement un deuxième sujet qui est celui de l'organisation, ou plutôt la réorganisation sur notre territoire de la présence du SDIS. Effectivement, comme on l'a pu l'évoquer à cette fameuse réunion avec le président BIERRY, pour nous il est impossible, autant sur Mulhouse que sur l'agglomération, que cette réorganisation se traduise par tantôt une baisse de la qualité d'intervention, tantôt une baisse du délai d'intervention. Et c'est vrai que notre boussole à nous, en tant qu'élu mulhousien ou en tant qu'élu communautaire sera toujours celle-ci, de l'efficacité du service. Ensuite, je vais redire ce qui avait été évoqué lors de cette réunion concernant l'avenir de cette caserne à Mulhouse, nous, en tant qu'élus mulhousiens, on se battra naturellement pour, de un, la préserver et préserver ce rôle central sur l'agglomération. Et il y a pour moi, comme cela avait été évoqué, une vision que l'on pourrait avoir d'élargie autour de cette caserne, qu'elle ne soit pas uniquement limitée à la présence des sapeurs-pompiers mais qu'elle puisse être élargie comme un pôle, presque même un pôle expérimental autour de la protection de la protection civile de nos concitoyens. Il y a pour moi sur ce volet-là également, une mutualisation, un rapprochement, une réorganisation au-delà du SDIS mais avec l'ensemble des acteurs du territoire autour de la protection de nos concitoyens qui peut tout à fait

s'intégrer dans ce projet de réorganisation à la fois du SDIS mais aussi de la caserne centrale. En tout cas, pour nous, c'est de prime abord un projet qu'on accueille favorablement avec naturellement ces points importants de vigilance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, évidemment quand on a eu nos discussions, on a eu les garanties que justement notre préoccupation, c'était le délai d'intervention, la meilleure répartition en fin de compte des sapeurs-pompiers sur le territoire et l'efficacité du service, et justement le fait qu'il y ait un nouveau centre de secours renforcé ou deux, un sur Illzach et un sur l'axe ouest sud-ouest, et avec aussi la restructuration du centre de secours principal qui sera plutôt axé sur la modernisation du plateau technique et pour la prise en compte des risques technologiques et la création d'un pôle d'excellence sur Mulhouse. C'est ces garanties-là qui sont écrites noir sur blanc dans le projet de convention d'aujourd'hui. D'autres interventions ? Non ? Je pense qu'on peut passer au vote. Donc pour ce transfert de la contribution au SIS 68 : qui est pour ? Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 81 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je vous remercie vraiment beaucoup parce que c'est vrai que quand on a commencé ces discussions, on a dit « un transfert de compétence c'est toujours compliqué », et on a réussi nous dans notre agglomération à avoir cet état d'esprit où un transfert de compétence, c'est justement de pouvoir faire les choses ensemble, d'une meilleure manière que ce qu'on aurait pu faire tout seul. Et c'est cette confiance qu'on a su créer sur notre agglomération qui fait aujourd'hui notre force. Et votre vote à l'unanimité sur cette compétence quand même sensible, aussi bien que sur l'eau, que sur le PLU, et qu'aujourd'hui sur le Service d'Incendie de Secours, c'est la preuve que cette confiance est là, et vous voyez que dans la proximité, c'est quand même mieux qu'au niveau national. Voilà donc merci beaucoup à vous pour cette confiance et on va tout de suite passer la nouvelle au centre de secours d'incendie et à la CeA.

10° RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 (5.7.9/2815C)

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) de présenter son rapport d'activité annuel.

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'Agglomération durant l'année 2024.

Notre rapport d'activité continue de se structurer autour des 4 grandes ambitions de notre nouveau Projet de Territoire « Vision 2030 » :

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique** avec le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), la signature de la nouvelle délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A, le Plan Climat et le Fonds Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food » et l'opération « Fermes ouvertes m2A », l'extension de nos réseaux de chaleur…

2. **Territoire d'accueil dynamique** pour capter et fidéliser les multinationales, les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire ayant été 2e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France pour les Jeux de Paris 2024 avec l'accueil de la plus grande délégation étrangère venue s'entraîner en France grâce à notre partenariat avec Panam Sports…

3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants** pour développer et renforcer des services publics de haute qualité et de proximité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs.

4. **Territoire d'équilibre et de coopération** avec la culture partenariale propre à notre Agglomération et qui fait pleinement partie aujourd'hui de notre identité et de nos valeurs.

Ce rapport se veut être un véritable support d'information et offre une lecture fluide des nombreux sujets retenus et valorisés par nos services ; des sujets d'importance qui reflètent l'activité générale de notre Agglomération et l'engagement quotidien de nos agents dans tous nos domaines de compétences.

Ce rapport d'activité sera transmis à chacune des communes membres pour information de leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport d'activité 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ : (1)
- Rapport d'activité 2024

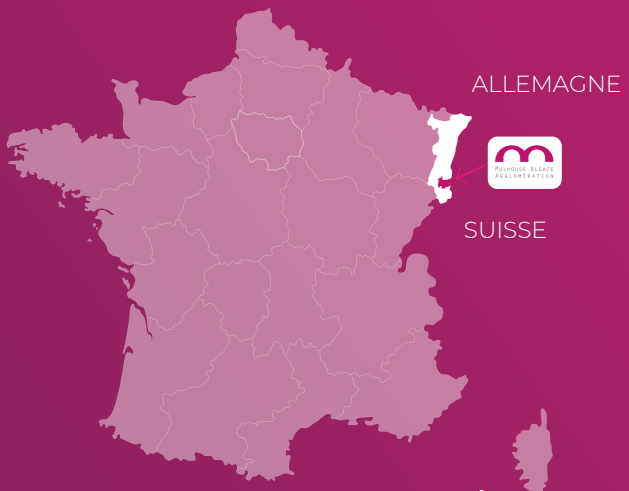
m2A

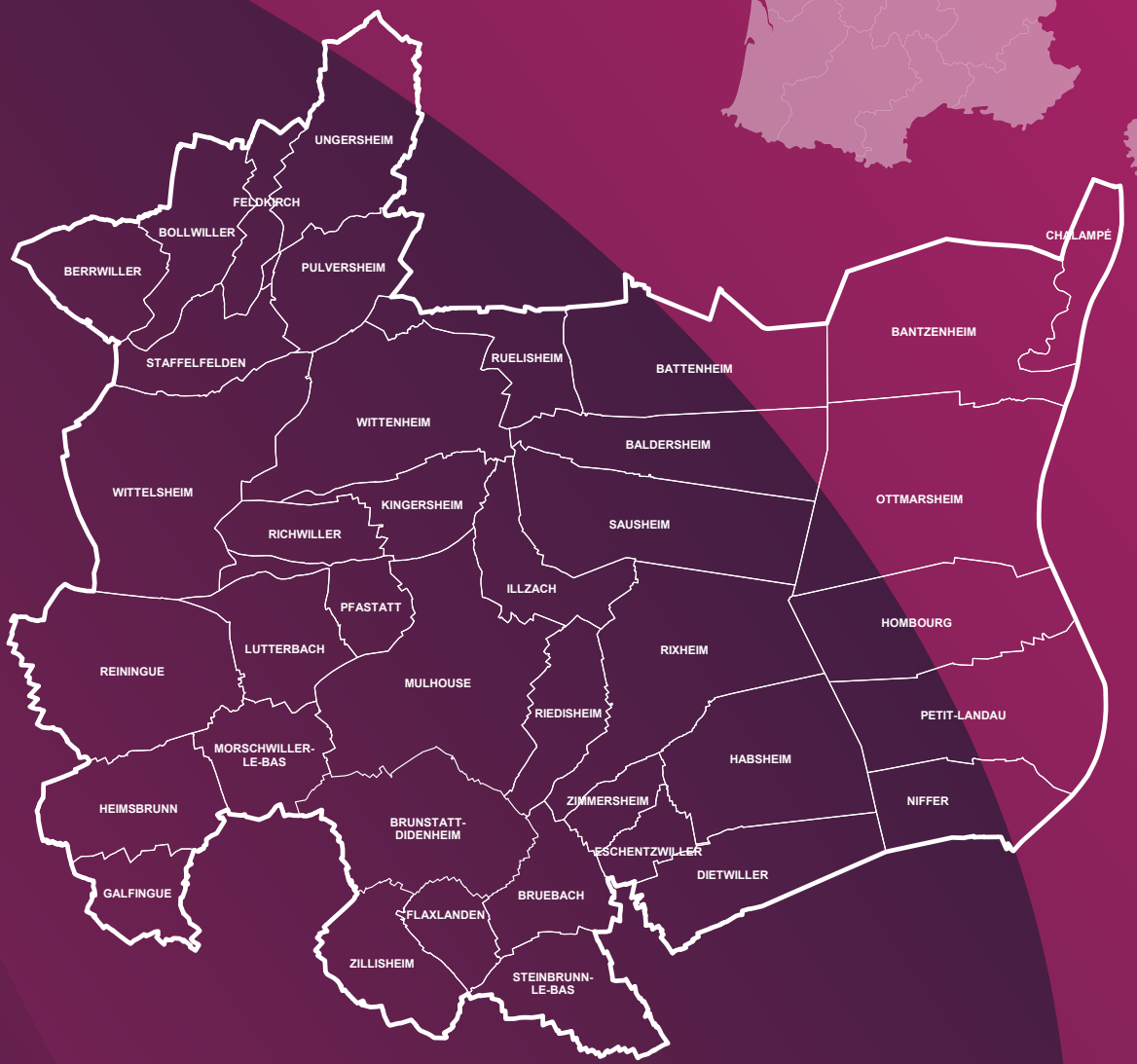
RAPPORT ANNUEL 2024

39 COMMUNES · UN TERRITOIRE

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim

m2A, 1re AGGLOMÉRATION DU GRAND EST





39 communes

280 000 habitants

440 km²

1 700 agents

ÉDITO



La co-construction, valeur centrale de notre Agglomération

L'année 2024 nous aura permis d'affirmer notre culture partenariale, ADN de notre territoire, à travers de nombreux projets structurants. Nous avons ainsi consolidé nos partenariats avec les acteurs régionaux et nationaux dans de multiples domaines de compétences avec notamment la signature d'un acte d'engagement fort avec l'ADEME qui ouvre la voie au processus de labellisation du programme « Territoire Engagé Transition Écologique ».

Ce partenariat stratégique vient renforcer notre Plan Climat Nouvelle Donne et l'ensemble de nos actions environnementales comme l'expérimentation de la collecte des biodéchets à travers l'installation de 40 bornes à biodéchets et le déploiement progressif de 340 bornes de recharge électrique sur tout le territoire.

Sur le plan du développement économique et de la compétitivité de nos entreprises, nos échanges avec les acteurs du territoire se sont renforcés avec la signature de conventions avec la CCI Alsace Eurométropole et la Chambre de Métiers d'Alsace pour soutenir l'économie locale, et notamment l'artisanat. En matière de décarbonation de notre industrie, nous avons poursuivi notre collaboration avec les industriels de la bande rhénane autour du projet de Zone Industrielle Bas Carbone (Zibac).

De grands temps forts auront mis en lumière notre rôle central de coordinateur et de facilitateur dans des champs importants de la vie de nos citoyens comme le renouvellement de notre Délégation de Service Public avec Soléa et le groupe Transdev pour rendre notre réseau de transports toujours plus performant et exemplaire ainsi que la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin et nos communes membres afin d'accompagner nos 280 000 habitants à 360° et améliorer en continu les services aux familles.

Porteurs de cette valeur essentielle qu'est la solidarité, nous aurons également signé notre nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » qui fixe le cadre d'action de notre Politique de la Ville au bénéfice de quartiers prioritaires et organisé le premier Village de sécurité routière avec les acteurs de la prévention et de la sécurité.

Initié en 2024, le cycle des « Rencontres m2A » aura en outre permis de valoriser nos actions communes au service de la transformation du territoire : Rencontres de l'Économie avec la CCI Alsace Eurométropole, Rencontres de l'Eau avec les Canalisateurs Alsace, Rencontres de l'entrepreneuriat au féminin avec l'association d'Elles à Ailes...

En matière d'attractivité, l'inauguration de la nouvelle halle du Parc des Expositions aura marqué une nouvelle étape dans le rayonnement européen de notre territoire à travers notamment l'organisation de salons professionnels de dimension internationale comme le salon BE 5.0 dédié à l'industrie et au numérique, marqueurs forts de notre identité de territoire.

Concernant le seul volet numérique, l'année 2024 aura d'ailleurs été une année historique avec l'annonce du projet d'implantation d'un centre de données Microsoft à Petit-Landau. En parallèle, m2A se positionne comme un acteur clef sur les questions de cybersécurité avec la création d'un Campus d'Excellence Cybersécurité afin de protéger nos services en ligne et ceux de nos partenaires, publics et privés.

Autre succès historique, l'accueil de la plus grande délégation sportive étrangère venue s'entraîner sur notre territoire en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. Grâce à notre double partenariat avec Panam Sports Organization (PSO) et le Comité Paralympique du Chili, nos agents auront accueilli et accompagné près de 180 athlètes internationaux dont 9 médaillés olympiques !

Plus que jamais, la co-construction aura permis l'aboutissement et la réussite de nombreuses actions engagées par notre Agglomération qui s'affirme comme un grand territoire de projets !

Fabian JORDAN
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

SOMMAIRE

.01

Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique 11

Lutter contre le changement climatique et adapter nos politiques publiques 12

Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) 12

Un Plan Climat en faveur de la transition énergétique et écologique 14

Développer et améliorer les mobilités adaptées aux défis de demain 16

m2A, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) 16

Un territoire engagé pour le vélo 19

Tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire 22

Des réseaux de chaleur bas-carbone pour le territoire 22

Garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité élevée par une gestion sûre et durable de la ressource 24

Une eau de qualité garantie sur l'ensemble du territoire 24

Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental pour tendre vers l'autonomie alimentaire et améliorer la santé des habitants 28

Une agriculture raisonnée et durable 28

Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale 30

Propreté et collecte : des services essentiels à la qualité de vie des habitants 30

Une ambition zéro déchet pour le territoire 34

Sanctuariser, valoriser et enrichir notre patrimoine local de biodiversité 36

Un engagement fort en faveur de la biodiversité 36



.02

Un territoire d'accueil dynamique 39

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant 40

m2A, territoire hautement attractif pour les entreprises industrielles stratégiques 40

Filières innovantes : m2A investit pour l'avenir 42

Des partenariats pour renforcer le développement économique 44

Affirmer l'Agglomération comme un territoire d'enseignement supérieur et de formation 46

m2A et l'UHA, engagées pour la réussite universitaire 46

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant 48

Les acteurs économiques réunis à la Maison du Territoire 48

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant / Renforcer les liens entre l'emploi et la formation 50

Des grands salons reconnus au national et à l'international ! 50

Formation et emploi : un meilleur accès pour tous .. 52

Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux et aux nouvelles nécessités alimentaires 54

Une nouvelle halle au service de l'attractivité 54

Des aménagements urbains pour favoriser l'attractivité du territoire 56

Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive 58

Les Jeux de Paris 2024 à travers toute l'agglo ! 58

Un Camp d'entraînement hautement performant ! . 60

m2A, Terre de Champions 62

Accroître la notoriété touristique du territoire et renforcer les offres 64

m2A, 1er pôle européen de musées scientifiques et techniques 64

Le Festival des Légendes m2A 68

Le Parc Zoologique & Botanique, fierté du territoire ! 70

Carnet rose : une série de naissances exceptionnelles 72

Carte des sites touristiques de l'Agglomération mulhousienne 75



.03

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants. 77

Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire 78
L'habitat et le logement, au service de la qualité de vie des habitants 78

Conforter les services à la population en synergie avec les communes 82
20 ans de la compétence Périscolaire pour m2A. 82
Petite Enfance : des investissements pour les plus jeunes et leurs parents 86
Accompagner les familles à travers tous les âges 90
20 ans de l'Aventure Citoyenne pour les enfants de m2A. 92
Carte Pass'Temps Senior m2A : le plein d'avantages. 93
Le Bibliobus, bibliothèque mobile de m2A. 93
Santé et handicap : des solutions concrètes pour optimiser l'accès aux soins 94
Nager en sécurité, l'affaire de tous !. 96

Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements sportifs publics de haute qualité 98
Des équipements sportifs de premier ordre 98



.04

Un territoire d'équilibre et de coopération 101

Conforter et étendre un service d'appui aux communes
La sécurité au cœur des priorités. 102
Un nouveau Contrat de Ville pour 2024-2030 104
Une structure de proximité au service des citoyens du territoire 106
Cybersécurité, m2A s'engage !. 107
Le patrimoine textile du territoire conservé aux Archives ! 108
Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique. 109
Le service commun de secrétariat de mairie itinérant 109

Développer les coopérations / Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de Territoire. 110
Une gouvernance claire et efficiente 110
Renouvellement du Conseil de Développement pour le nouveau mandat 2024-2027. 112

Fédérer les acteurs locaux au sein d'une Maison du Territoire. 114
La Maison du Territoire, lieu emblématique de l'Agglomération 114

.05

Vie de l'Agglomération 117

Se donner les moyens de nos ambitions par un budget élaboré au service de notre investissement. 118
Organigramme général des services. 118
Finances : les chiffres clés. 120
Une forte mobilisation en faveur des agents 122

Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de Territoire 124
Une diversité de métiers ! 124
Affaires Juridiques & Commande Publique 125
Au service de l'espace urbain. 126
Le Système d'Information entre de bonnes mains ! 127
Une communication au service de l'image du territoire 128

AMBITION

.01

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Dans le cadre de son Plan Climat Nouvelle Donne, m2A a adopté un schéma directeur pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE).

m2A s'affirme comme un territoire mobilisé en faveur de l'environnement et de la qualité de vie. Dans le domaine des mobilités, ces engagements se traduisent notamment par le développement de modes de transport plus doux, tels que l'usage des véhicules électriques. Afin d'encourager ses habitants à favoriser cette solution de déplacement plus verdoyante, l'Agglomération a engagé une démarche visant à mettre en place un réseau d'infrastructures de recharge dans l'espace public.

Un déploiement coordonné via un schéma directeur des IRVE

Pour y parvenir, m2A a adopté un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques, composé :

- d'un état des lieux de la mobilité électrique et de l'utilisation des infrastructures de recharges existantes, ouvertes au public (espaces publics et privés accessibles au public),
- d'une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public à moyen et long terme (2030),
- d'une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires (par exemple la loi LOM), et par le déploiement d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur l'espace public dans les 39 communes de l'Agglomération.

Un déploiement stratégique des IRVE sur le territoire

m2A a prévu de déployer 338 points de charge, soit 169 bornes, dont à minima une par commune, d'ici fin 2025. Ce projet, mené en partenariat avec l'opérateur constitué de IZIVIA, filiale du groupe EDF, et de Crédit Mutuel Impact, contribue à l'objectif national d'un réseau de 400 000 points de charge publics, pour un parc de 7 millions de véhicules électriques, à l'horizon 2030. Ce déploiement stratégique a débuté en juillet 2024.



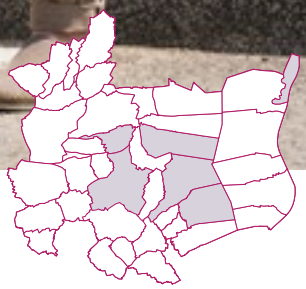


Une offre adaptée aux usagers

Sur le territoire, l'offre d'infrastructures de recharge se compose de trois modèles de bornes, adaptés aux besoins des usagers :

- les bornes 22 kW AC (environ 40 km d'autonomie récupérée en 1h),
- les bornes 22 kW AC / 24 kW DC (environ 130 km d'autonomie récupérée en 1h),
- les bornes 100 kW & 150 kW (entre 250 et 300 km d'autonomie récupérée en 30 minutes).

Les tarifs sont établis en fonction de la puissance de la borne avec la possibilité de souscrire à un abonnement mensuel. Pour inciter à quitter la place une fois la charge terminée, un supplément post-charge est appliqué. De même, un tarif de « nuit » permet une utilisation des infrastructures lorsque le réseau électrique est le moins sollicité. Par ailleurs, le Compte Mobilité, service innovant proposé par m2A et d'autres partenaires, inclut l'accès aux bornes. Cette application, pionnière en Europe lors de son lancement, regroupe l'ensemble des services de mobilité présents dans l'Agglomération (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, stationnements, voitures en libre-service...).



22 bornes installées en 2024

Les communes de Mulhouse et de Chalampé ont accueilli les premiers points de charge du réseau, avec l'implantation de trois bornes aisément accessibles aux usagers (deux à Mulhouse et une à Chalampé), suivies de :

- Rixheim (6 bornes),
- Sausheim (7 bornes),
- Kingersheim (4 bornes),
- Habsheim (2 bornes).

Le déploiement du réseau IRVE se poursuit en 2025 dans les autres communes de l'Agglomération, renforçant le nombre d'infrastructures nécessaires pour répondre à la croissance du marché des véhicules électriques et soutenir ainsi la transition écologique. ■

UN PLAN CLIMAT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le troisième Plan Climat « Nouvelle donne » de m2A mobilise le territoire de l'Agglomération sur les enjeux climatiques et écologiques.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique et opérationnelle qui engage la collectivité dans une transition énergétique active. Après l'application de deux PCAET en 2007 et 2010, m2A continue son action sur le territoire à travers son 3e Plan Climat intitulé « Nouvelle Donne ».

Adopté en décembre 2022 et mis en œuvre dès 2023, le PCAET de m2A répond aux ambitions du Projet de territoire « Vision 2030 » dans les domaines environnementaux, énergétiques et écologiques. Il est établi sur une durée de 6 ans (2028), avec un bilan intermédiaire prévu en 2025. Il vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions locales autour de cinq objectifs :

1. la réduction des consommations énergétiques ;
2. la baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
3. l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
4. l'amélioration de la qualité de l'air ;
5. l'adaptation au changement climatique.

Le Fonds Climat « Nouvelle Donne Environnementale »

Pour soutenir les communes dans leurs efforts pour la transition écologique, m2A a mis en place le Fonds Climat « Nouvelle Donne Environnementale ». Créé en 2021, ce fonds d'investissement vient soutenir les projets des communes et des associations dédiés à la lutte contre le changement climatique.

En 2024, le Fonds Climat de m2A a permis d'accompagner 26 communes dans la réalisation de 37 projets, pour un montant total de 1,37 million d'euros. Ces investissements ont par exemple servi au renouvellement de parcs d'éclairage public, à la rénovation thermique de bâtiments, à l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore à la restauration de réseaux de chaleur.

Panneaux photovoltaïques installés sur le toit du refuge de pêche de l'étang du Coucou à Pulversheim, projet accompagné par le Fonds Climat m2A.



En 2024, le Fonds Climat s'est maintenu à

2 M€

et l'enveloppe est augmentée à **50 000** € par commune.



Signature de l'acte d'engagement pour la transition écologique entre m2A et l'ADEME.



Le Programme Territoire Engagé Transition Écologique

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a adopté en juillet 2024 le programme national « Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) » porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Lancé en 2021, ce programme permet aux communes et aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de renforcer leur transition écologique.

En s'appuyant sur les outils et mesures du programme TETE, m2A poursuit ainsi sa démarche ambitieuse en matière de transition énergétique. Ce dispositif s'articule autour de deux référentiels thématiques majeurs : « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire ». Il repose sur un référentiel de 61 actions réparties dans six domaines clés : la planification territoriale, la gestion du patrimoine, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et communication, ainsi que l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement.

Ces domaines recouvrent des actions concrètes telles que :

- la consommation d'énergie des bâtiments publics et de l'habitat privé ;
- l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la collecte et la valorisation des déchets ;
- la sobriété des commandes publiques ;
- la sobriété dans la gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre de cette dynamique, m2A entend accélérer la transition écologique en intégrant pleinement les actions du programme à sa feuille de route, avec pour ambition première d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique.

133

projets soutenus
par le Fonds Climat m2A
entre 2021 et 2024.



m2A, AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS (AOM)

Laboratoire européen des mobilités

Dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donnée comme ambition première de développer et d'améliorer les mobilités adaptées aux défis de demain.

Laboratoire européen des mobilités, m2A s'engage à déployer un réseau de transports performant et innovant, tout en participant au développement du covoiturage sur son territoire. Une ambition partagée par Soléa et le Groupe Transdev, dont le contrat de délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A a été renouvelé en 2024.

Une délégation de service public symbole fort du partenariat public-privé

Entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de six ans, l'ancienne convention de délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Afin de désigner un nouveau délégataire, m2A a lancé une procédure de consultation qui a abouti, lors du Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2024, à l'adoption du choix de Soléa et du Groupe Transdev sur la période 2025 - 2030. Une décision formalisée jeudi 19 décembre 2024 à la Maison du Territoire, par la signature d'une nouvelle convention de délégation de service public.



Signature de la délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A avec Soléa et Transdev.

426 M€ TTC

de budget en fonctionnement sur la durée de la délégation de service public, hors encaissement des recettes.

Ce renouvellement a été l'occasion de réinterroger les pratiques existantes et de poser de nouvelles bases pour répondre aux défis actuels et futurs. Un travail d'analyse a été mené pour comprendre les besoins du territoire en matière de transports collectifs et d'enjeux environnementaux. Ainsi, m2A a défini cinq objectifs ambitieux qui fixent les grandes orientations de ce contrat :

1. développement de l'offre de transport notamment en périphérie, en soirée et les week-ends ;
2. décarbonation des transports avec la transition vers une flotte de bus propres ;
3. intégration de projets de territoire tels que la Zone à Faibles Emissions (ZFE), les aménagements ou l'étude d'extension du réseau ;
4. augmentation de la fréquentation des transports en commun et du report modal face à la voiture.

Cette nouvelle délégation de service public de la mobilité urbaine, confiée à Soléa et au Groupe Transdev, illustre les valeurs de co-construction, de proximité, d'exigence et de confiance réciproque portées par m2A. Elle témoigne d'une ambition commune et partagée pour le développement de mobilités collectives, plus respectueuses de l'environnement, et toujours plus innovantes.



Pont de Bourtzwiller.

Le programme de travaux sur les infrastructures du tramway se poursuit

17 ans après la mise en service du tramway dans l'Agglomération, des opérations d'entretien et de renouvellement des infrastructures ont été réalisées en vue de maintenir les voies en bon état de fonctionnement. Ces travaux ont débuté durant l'été 2023 sur le Pont Stoessel à Mulhouse et se sont poursuivis sur deux autres ouvrages mulhousiens : le Pont de Bourtzwiller et le Pont de la Mertzau. Afin de limiter l'impact auprès des usagers, le chantier s'est déroulé durant les vacances de printemps, période de faible fréquentation. Les travaux menés ont consisté au remplacement des appareils de dilatation et à la remise en état des joints d'ouvrage des deux ouvrages concernés.

1 211 900 € TTC

Il s'agit du montant des travaux réalisés sur le Pont de Bourtzwiller et le Pont de la Mertzau.

ISEKAI, QUAND L'ART ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RENCONTRENT LES MOBILITÉS

Dès septembre 2024, le projet ISEKAI a investi la ligne de bus 13 du réseau Soléa qui circule entre Morschwiller-le-Bas et l'hôpital Émile Muller. Les passagers ont ainsi découvert le personnage de Noa et suivi son aventure baptisée « ISEKAI ».
Cette expérience innovante s'est traduite par :

- des arrêts de bus transformés et renommés pour l'occasion ;
- des bus relookés avec un habillage extérieur et intérieur pour plonger les passagers dans l'univers ISEKAI ;
- un jeu en ligne inédit qui propose aux voyageurs de la ligne d'aider Noa dans sa mission et de remporter de nombreux lots.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'attractivité du bus, notamment pour les jeunes de 17 à 25 ans, en créant une expérience novatrice qui encourage l'usage de cette mobilité.



Comm'Innov

Une opération en faveur de l'inclusion

Dans le cadre de ses engagements pour favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes à mobilité réduite, m2A a reconduit l'opération « Osons Soléa dans l'agglo ! ». Proposé du 16 au 20 septembre 2024, ce dispositif a permis à des personnes porteuses de handicap de (re)découvrir des lieux culturels et sportifs de l'Agglomération en empruntant le réseau de transports en commun Soléa. Cette action complète les nombreuses mesures mises en place par m2A et Soléa pour faciliter l'usage des mobilités collectives : palettes rétractables dans tous les bus, rames de tramway en plain-pied de chaque quai, repères sonores, lumineux et rugueux, places dédiées aux fauteuils roulants, véhicules Filéa aménagés…



De nouvelles EPCI adhèrent à l'offre de covoiturage

En 2023, six EPCI du Haut-Rhin, dont m2A, ont décidé de s'engager collectivement pour une mobilité plus durable en lançant un service de covoiturage dont les modalités ont été validées collectivement : « BlaBlaCar Daily ». Celui-ci vise à encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien. Grâce à l'aide financière des EPCI, les conducteurs peuvent recevoir jusqu'à 3 € par passager et par trajet. Le passager, quant à lui, se déplace à moindre coût (0,50 € par trajet). Cette solution s'inscrit dans le Plan Climat Nouvelle Donne de m2A. En 2024, 5 autres EPCI ont intégré ce dispositif.

75 000 €
investis par m2A dans le covoiturage.

Des travaux d'entretien sur les voies ferrées du territoire

En 2024, m2A a lancé un nouveau marché d'entretien et de renouvellement des voies ferrées constituant les Installations Terminales Embranchées (ITE) afin de relier les sites de « K+S KALI » (Wittenheim) et de « DERICHEBOURG » (Illzach) au réseau ferré national. Ces infrastructures permettent aux entreprises d'utiliser des convois ferroviaires pour l'approvisionnement et l'expédition de potasse (K+S KALI) et de métaux destinés au recyclage (DERICHEBOURG).
m2A a prévu un budget annuel de 720 000 € TTC sur la période 2024-2026 pour la réalisation des travaux sur ces infrastructures. ■

UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LE VÉLO

PLAN CLIMAT NOUVELLE DONNE

En lien avec son Plan Climat Nouvelle Donne, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'engage à développer l'usage des mobilités douces telles que le vélo.

m2A promeut le vélo comme un moyen privilégié de déplacement alternatif à la voiture et sensibilise ses habitants à l'usage de ce mode de transport à travers plusieurs actions.

Des itinéraires cyclables directs et sécurisés

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement des itinéraires cyclables et pédestres, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a réalisé deux itinéraires en site propre sécurisés pour les piétons et les cyclistes :

- création d'une voie verte à Wittenheim, d'une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur de 300 mètres, reliant la rue de Soultz à la rue de Lorraine ;
- création d'une voie verte entre la gare de Bollwiller et le Chemin du Fossé à Feldkirch (560 mètres de longueur, 3 mètres de largeur).

Ces aménagements répondent à deux objectifs principaux, à savoir :

- favoriser les déplacements à vélo du quotidien en créant un itinéraire direct et sécurisé ;
- proposer un lieu de promenade à l'abri de la circulation, accessible aussi bien aux cyclistes de loisirs qu'aux familles à pied et aux personnes à mobilité réduite.

326 000 € HT
investis par m2A pour la voie verte à Wittenheim.



285 000 € HT
investis par m2A pour la voie verte à Bollwiller.

m2A sécurise la liaison entre Habsheim et Petit-Landau

m2A, en partenariat avec les communes de Habsheim et de Petit-Landau, a sécurisé la circulation des cycles le long de la route départementale RD 57 reliant les deux villages. 47 000 € ont été investis par l'Agglomération pour ce projet.



Challenge Vélo m2A 2024, une participation et une solidarité exemplaires !

Le Challenge Vélo m2A, défi écoresponsable ouvert aux associations, collectivités, établissements scolaires et aux entreprises de toutes les tailles, s'est tenu en 2024 du 02 au 31 mai. Une quatrième édition remarquable au vu des conditions météorologiques et des jours fériés. En effet, plus de 890 participants se sont mobilisés pour la planète en parcourant 104 807 kilomètres. Au total, 20 tonnes de CO_2 ont été évitées, soit l'équivalent de 20 allers-retours en avion Paris/New York. Cette forte mobilisation a permis d'atteindre le pallier des 100 000 kilomètres pour faire don d'un chèque solidaire de 5 000 euros remis en mains propres à la section tandem du Cyclo Club de Kingersheim. L'association organise des sorties en tandem pour les adultes et les enfants présentant une déficience sensorielle afin qu'ils puissent pratiquer une activité physique en extérieur. Les fonds récoltés lors du Challenge Vélo m2A ont ainsi aidé la section à financer un nouvel équipement adapté à tout type de handicap : un tandem couché.



Cérémonie de clôture du Challenge Vélo m2A 2024.

Découvrir la section tandem du Cyclo Club de Kingersheim

DES « CLAPPINGS » POUR ENCOURAGER LES CYCLISTES DU TERRITOIRE

Pour pérenniser la dynamique vélo et faire la promotion de son usage, plusieurs « clappings » ont été organisés sur des axes stratégiques empruntés par des cyclistes. Cette action consiste à applaudir et à féliciter les personnes qui ont choisi le vélo pour se déplacer !



Passerelle cyclable reliant Riedisheim à Illzach.

Une passerelle cyclable et piétonne pour unir les quartiers et communes

Dans le cadre du projet piloté par la commune de Riedisheim en lien avec celle d'Illzach, Et dont la maîtrise d'œuvre a été réalisée par le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN), m2A a contribué à l'installation d'une passerelle bidirectionnelle reliant les deux villes. Cette dernière, qui enjambe le canal de l'Ill, vient parachever les récents aménagements de la rue de Modenheim et de la Navigation. Elle contribue à renforcer le lien social entre les territoires, à développer l'usage des mobilités douces et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Cité du Vélo : l'antre du vélo

L'année 2024 est également marquée par l'ouverture de la Cité du Vélo, projet co-financé par m2A, avec un coût total de travaux d'aménagement de 450 000 € HT. Située dans un local de 432 m² rue de Metz à Mulhouse, celle-ci a pour objectif de proposer des locaux aux structures qui œuvrent pour la promotion du vélo : salle de réunion avec kitchenette, bureaux, lieux de stockage (vélos, pièces détachées, outils…), espaces d'accueil et de convivialité (accueil du public, ateliers d'autoréparation, assemblées générales…) et autres espaces techniques. 4 structures ont signé une convention d'occupation avec m2A : MEDIACYCLES (gestionnaire du lieu), Le CADRes, Les Poto'Cyclettes et Les Tisserands d'EBN. La Cité du Vélo permet ainsi aux associations occupantes d'exercer leurs activités, notamment avec leurs adhérents, de donner plus de visibilité aux services qu'elles proposent, de les développer et d'en proposer davantage, et de consolider le réseau des acteurs du vélo en cultivant une dynamique en faveur de cette mobilité bas carbone.
De nombreux services sont proposés au sein de ce lieu dédié au vélo :

- présence d'un guichet d'information à destination des habitants et des touristes, notamment sur les itinéraires cyclables du territoire et les activités de la Cité du Vélo ;
- location et gardiennage de vélos ;
- bagagerie ;
- ateliers participatifs d'autoréparation des vélos ;
- conseil aux entreprises ;
- organisation et accueil d'événements.



Réparation de vélo à la Cité du Vélo.

Le vélo à l'honneur

Après le Challenge Vélo m2A, les habitants du territoire et des alentours ont été conviés dimanche 16 juin 2024 à participer à une journée festive autour du vélo. Forte d'une première édition, la Fête du Vélo m2A, s'est à nouveau déroulée au Campus de l'Illberg à Mulhouse. Le Village Vélo, cœur de la manifestation, a accueilli de nombreux acteurs du territoire venus inciter le public à privilégier le vélo autour d'animations ludiques : rencontres avec des vélocistes, des associations et des passionnés de vélo, stands d'information et de découverte des infrastructures vélo de l'Agglomération, pumptrack, ateliers d'autoréparation, découverte de modes de déplacement originaux, possibilité de graver son vélo… Un événement ludique mettant à l'honneur les mobilités douces !



2e édition de la Fête du Vélo m2A.

DES RÉSEAUX DE CHALEUR BAS-CARBONE POUR LE TERRITOIRE

m2A continue le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, plus écologiques et plus économiques, pour tendre vers l'autonomie énergétique.

Chaufferie « Porte de Bâle ».





La transition énergétique et environnementale s'inscrit comme l'une des premières ambitions du Projet de Territoire « Vision 2030 » de m2A. Avec son dernier Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), adopté en 2022, l'Agglomération a fixé ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2) et des consommations d'énergie. Ce programme intègre aussi les orientations liées à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation aux changements climatiques. Dans cette optique, et dans la lignée du schéma directeur des réseaux de chaleur de m2A, l'extension de ces réseaux se poursuit sur le territoire.

Raccordement de la chaufferie « Porte de Bâle » au réseau Valorim

Pour faire face à la volatilité du marché des énergies fossiles, et pour réduire ses émissions de CO_2, la copropriété de la Chaufferie « Porte de Bâle » a décidé de se raccorder au réseau de chaleur bas-carbone Valorim, délégataire de m2A. Située au centre-ville de Mulhouse, cette chaufferie urbaine produit et alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire 71 immeubles mulhousiens, soit 1 040 logements et près de 100 000 m² de locaux professionnels.

Le raccordement au réseau de chaleur Valorim vise à substituer une partie de l'utilisation du gaz naturel par une énergie plus propre (chaleur de récupération de l'usine d'incinération du SIVOM à Sausheim), et d'éviter ainsi le rejet de plus de 5 300 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère par an. Il permet aussi d'assurer une meilleure stabilité du prix de l'énergie pour les usagers.

Initiés en 2024, les travaux de raccordement impliquent la pose de 2 km de réseau de chaleur isolé haute performance.

Certification de la Centrale Thermique de l'Illberg

Équipement emblématique des énergies vertes de Mulhouse Alsace Agglomération, la Centrale Thermique de l'Illberg (CTI) participe activement à la transition énergétique du territoire. Elle permet de limiter la dépendance aux énergies fossiles, en alimentant la chaufferie par le bois, énergie issue des forêts locales.

Cette gestion énergétique structurée à travers un suivi rigoureux a permis à la CTI d'obtenir en décembre 2021 la certification ISO 50001. Cette norme internationale vise à mettre en place un système de management de l'énergie, par une démarche d'amélioration continue et par l'implication des agents. En décembre 2024, l'audit de renouvellement a validé cet engagement pour le deuxième cycle de certification ISO 50001. Deux audits de suivi sont prévus en décembre 2025 et 2026.



Signature officielle du projet de raccordement de la chaufferie « Porte de Bâle » au réseau Valorim.

En parallèle, la CTI s'est engagée dans un parcours de certification RED II. Cette nouvelle directive européenne, relative aux énergies renouvelables, exige le respect des critères de durabilité de la biomasse utilisée pour la production de chaleur. Initié en avril 2024, le 1er cycle de certification se poursuivra jusqu'en avril 2028. Il repose sur plusieurs audits, réalisés par un organisme certificateur indépendant et nécessite l'implication et la certification de l'ensemble de la filière d'approvisionnement avec les entreprises locales.

Rénovation du quartier des Coteaux à Mulhouse

Reliée au réseau de chaleur urbain de l'Illberg sur la branche des Coteaux, la sous-station 614 alimentait les tours Dumas et les barres Camus et Verne. En raison de la prochaine démolition des tours Dumas et de la barre Verne, cette sous-station a dû être relocalisée dans la barre Camus. Ce raccordement a été effectué pendant l'arrêt technique annuel de la Centrale Thermique, en août 2024. Par ailleurs, des travaux de raccordement ont également été effectués entre le nouveau groupe scolaire Simone Veil et le réseau de chaleur urbain de l'Illberg. Ces travaux s'inscrivent dans un vaste programme de rénovation urbaine à Mulhouse, notamment dans le quartier des Coteaux. Ce projet est soutenu et financé par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

Récupération et valorisation de la chaleur fatale

Le terme de « chaleur fatale » désigne une chaleur produite en excès, sans usage sur le site industriel concerné. Sa récupération permet alors d'envisager de la valoriser. Dans le cadre du projet de récupération de la chaleur fatale des industries de la Bande Rhénane, la Société d'économie mixte (SEM) m2A-Énergies a lancé en 2024 une consultation pour un marché de conception et de réalisation d'un réseau de transport. Ce projet a pour objectif de récupérer et de transporter cette chaleur à travers l'Agglomération pour la valoriser grâce à un nouveau réseau de chaleur à Mulhouse ; mais également en alimentant le site Stellantis et la Centrale Thermique de l'Illberg. Cette chaleur fatale est une énergie décarbonée, elle permet ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'éviter le rejet de 50 000 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère par an. ■



UNE EAU DE QUALITÉ GARANTIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La Régie de l'Eau m2A assure l'approvisionnement en eau potable de 264 000 habitants dans les communes de l'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2023, l'Agglomération assure la gestion de la compétence « Eau » par le biais de la Régie de l'Eau m2A. Elle met tout en œuvre pour garantir la qualité de l'eau par une gestion sûre et durable des ressources.

Comptant plus de 130 agents, la Régie de l'Eau m2A a pour missions principales :

- la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production et de distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

La gestion de l'eau potable sur le territoire représente :

15 millions de m³
d'eau distribués

264 000 habitants
(58 000 abonnés) approvisionnés

1 297 km
de canalisations

3 unités de traitement
et **30** réservoirs

131 agents
à la Régie de l'Eau m2A

Un tarif homogène pour tous les usagers

Dans une démarche d'équité entre tous les habitants du territoire, la Régie de l'Eau m2A a décidé d'adopter un nouveau tarif unique pour la distribution de l'eau potable. Cette harmonisation tarifaire met fin aux grandes disparités de prix de l'eau potable, dues aux différentes politiques tarifaires appliquées jusque-là par les communes et syndicats. Elle permettra un approvisionnement en eau potable équivalent pour tous, tant en termes de qualité de service que de prix, mais aussi de couvrir les investissements liés à la préservation des ressources et à la sécurisation du réseau.

Pour déterminer ce nouveau tarif, un atelier-projet a été mené en 2024 par la Régie de l'Eau m2A avec les élus et les représentants de la société civile. Les trois séances ont permis la validation d'une politique tarifaire homogène sur les 39 communes. L'unification des tarifs sur l'ensemble du territoire est prévue graduellement, jusqu'en 2032.

Le budget annuel 2024
de la Régie de l'Eau m2A représente

75 M€

dont près de
50 M€
en fonctionnement

et plus de
20 M€
en investissement.



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

Ayoub Madih, Camille Chanard, Julien Labeth, Franck Desbrugeres et Sophie Weiss, agents de la Régie de l'Eau m2A.

Préserver la ressource en eau dans l'agriculture

Développé par le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau, le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) vise à rémunérer des exploitations agricoles de l'Agglomération en échange de services écosystémiques rendus. Il repose sur l'application de pratiques agricoles durables, visant à préserver la biodiversité et la ressource en eau, tout en limitant l'impact sur le changement climatique.

Le dispositif PSE s'inscrit dans la stratégie préventive de la Régie de l'Eau m2A, du SIVOM et de la Direction de la transition écologique et climatique. Il favorise notamment la réduction des pollutions diffuses à leur source et la prévention des coulées d'eaux boueuses. Il permet aussi de valoriser et d'accompagner efficacement les exploitations engagées. Sur le territoire de m2A, le projet PSE est piloté par Camille Chanard et Julien Labeth de la Régie de l'Eau m2A. Il s'adresse à 42 exploitations agricoles, réparties sur plus de 3 353 hectares.

Compteurs d'eau : un nouveau système de relève à distance

La Régie de l'Eau m2A a fait le choix de poursuivre la mise en place d'un système de relève à distance des consommations d'eau, déjà engagée depuis 2013. Cette télérelève permet aux habitants, via le site Internet « EAUPLA » et les réseaux téléphoniques, de suivre sa consommation, de réceptionner des alertes (suspicion de fuite, surconsommation…), de définir le rythme de facturation souhaité et d'effectuer ses démarches en ligne (souscription d'abonnement, changement de propriétaire…).

Du côté de l'Agglomération, ce dispositif présente de nombreux avantages :

- la supervision du réseau en temps réel, incluant la détection de fuites ;
- la généralisation de la facturation sur la base d'index réels ;
- la simplification du processus tarifaire par un relevé rapide et exhaustif des compteurs à distance ;
- le renouvellement du parc avec des compteurs plus performants ;
- la possibilité d'équiper les poteaux d'incendie avec des capteurs pour une meilleure gestion des volumes consommés et contrôle des manipulations non-conformes.

Le projet de déploiement de ce système sur le territoire est suivi par la régie et confié à un prestataire. La durée du marché public est fixée à 10 ans, à compter du 1er mars 2025, pour un montant estimé entre 7,5 millions et 18 millions d'euros.

Venue du Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Xavier Morvan, à la Régie de l'Eau m2A.



Des travaux de rénovation indispensables

Sur le territoire, la Régie de l'Eau m2A s'appuie sur un réseau de canalisations de plus de 1 297 km, dont les premières ont été posées en 1885. La vulnérabilité de ces anciennes conduites représente une fragilité conséquente sur le système d'alimentation en eau potable, avec des fuites et des ruptures pouvant générer de grosses pertes d'eau. Pour maintenir la qualité du service d'approvisionnement en eau, 0.8 % du réseau est renouvelé chaque année sur le territoire. En 2024, la Régie de l'Eau m2A a ainsi remplacé l'une des conduites historiques de son réseau, boulevard Roosevelt à Mulhouse, en collaboration avec les services de voirie de la Ville. Ces travaux, subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) à hauteur de 534 600 €, ont été menés en parallèle de travaux de réaménagement de voirie, pour réduire l'impact sur les usagers.

En parallèle, les équipes de la Régie ont entamé en 2024 un nouveau programme d'entretien des ouvrages sur tout le territoire, avec la mise en place de procédures dans chacun d'entre eux. Parmi les projets lancés en 2024, la mise en conformité du réservoir de Steinbrunn-le-Bas continue jusqu'au printemps 2025. Ce chantier consiste au traitement d'une fissure grandissante, impliquant un risque de dégradation de la qualité de l'eau.



Guy Omeyer, Maire de Sausheim, Gilbert Fuchs et Hugues Hartmann, Conseillers communautaires de m2A, Fabian Jordan, Président de m2A, Louis Bodin, ingénieur-météorologiste, Loïc Richard, Vice-Président de m2A ainsi que Maryvonne Buchert, Présidente de la Régie de l'Eau m2A lors de la Journée mondiale de l'Eau 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN·MEUSE



Visite du barrage de Michelbach d'élèves du Lycée agricole d'Obernai, lors de la Journée mondiale de l'Eau 2024.



Mise à l'honneur de la Journée mondiale de l'Eau

À l'occasion de la Journée mondiale de l'Eau, la Régie de l'Eau m2A, en partenariat avec les Canalisateurs d'Alsace, a organisé un événement d'envergure sur son territoire le 22 mars 2024.

Plus de 150 personnes ont ainsi participé à cette journée dédiée à la ressource « Eau ». Les participants, élus, partenaires et élèves issus de formations en lien avec l'eau, ont pu assister à une conférence sur le climat et ses enjeux environnementaux, menée par Louis Bodin, ingénieur-météorologiste. Deux tables rondes ont ensuite permis d'évoquer les enjeux de la préservation des ressources en eau, à travers le développement et la modernisation des réseaux, ainsi que de valoriser les métiers et les compétences indispensables dans ce domaine.

L'après-midi, une centaine de participants ont enfin eu l'opportunité de se rendre au barrage de Michelbach, qui permet de soutenir le niveau d'eau dans la rivière Doller et dans sa nappe d'accompagnement. ■

Journée mondiale de l'Eau

UNE AGRICULTURE RAISONNÉE ET DURABLE

À travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT), m2A s'attache à offrir à sa population une alimentation saine, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Depuis de nombreuses années, Mulhouse Alsace Agglomération se fait fort d'offrir à ses habitants un meilleur accès à une alimentation saine et locale, produite dans le cadre d'une agriculture durable. Mené par 15 partenaires et animé par m2A, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Soyons Food » s'articule autour de cinq objectifs :

1. développer l'autonomie alimentaire du territoire ;
2. encourager et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental, autour d'une production locale et biologique ;
3. permettre à tous d'accéder à une alimentation saine et de qualité ;
4. maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité ;
5. contribuer à une filière équitable.

Paiements pour Services Environnementaux : 41 exploitations engagées

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un dispositif de rémunération des agriculteurs qui valorisent les pratiques tournées vers la préservation des ressources en eau et la protection de la biodiversité et des paysages. Les PSE sont construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités, avec un financement assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). Chaque agriculteur s'engage pour 5 ans. En 2024, le dispositif PSE de m2A regroupait 41 exploitations réparties sur 3 353 hectares.

303 976 €

versés aux agriculteurs en 2024 dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux

Une coopération renforcée pour soutenir l'agriculture locale

En 2022, la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA), la Ville de Mulhouse, le SIVOM et m2A ont signé une convention-cadre de partenariat pour la période 2022-2026. Cet accord vise à coordonner et à renforcer leurs actions en faveur de l'agriculture locale et du PAT. Chaque année, un plan d'actions est défini et soutenu financièrement par les signataires, autour de quatre axes majeurs :

- la préservation des exploitations agricoles sur le territoire ;
- la promotion d'une agriculture durable, écologique et locale ;
- le développement d'une nouvelle économie agricole ;
- le renforcement des liens entre habitants, agriculteurs et collectivités.

Dans le cadre des Journées d'Octobre 2024, m2A, la Chambre d'Agriculture Alsace, Saint-Louis Agglomération et les Communautés de Communes du Sundgau et du Pays Thur Doller ont collaboré à la création d'un stand autour de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT). 6 agriculteurs du territoire de m2A engagés dans une démarche locale ont participé à cette action : l'Abbaye d'Oelenberg à Reiningue, la Ferme Moyses à Feldkirch, la Ferme des Dahlias à Berrwiller, la Ferme Materne Onimus à Bantzenheim, la Fournil'Hier à Bollwiller et le Domaine Krust à Berrwiller, ainsi que les magasins mulhousiens Cœur Paysan et Omnino Café.



Visite des fermes à vélo dans le cadre de l'édition 2024 des Fermes ouvertes m2A.



Favoriser les filières agricoles à faible impact écologique

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC), m2A et les structures du Sud Alsace continuent leurs actions pour le développement de filières agricoles à bas niveau d'impact sur la ressource en eau. Après la réalisation d'une étude de diagnostic en 2022 et l'organisation de plusieurs ateliers en 2023, l'année 2024 a été marquée par la préfiguration d'un forum producteurs-acheteurs, prévu pour mars en 2025.

Des circuits courts et bio dans la restauration hors domicile

Le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique est un levier essentiel pour promouvoir une agriculture durable, notamment dans la restauration collective. Depuis 2016, m2A accompagne les établissements volontaires de restauration hors domicile situés sur son territoire grâce au programme « OPEBIO », mené par Bio en Grand Est (BGE). Cette démarche propose un suivi personnalisé, allant du diagnostic initial à la formation du personnel, pour faciliter l'intégration de produits bio et locaux dans les menus.

Une « Marmite à Projets » ambitieuse

Pour faciliter l'émergence des initiatives et accompagner les projets concourant aux objectifs du PAT, m2A a lancé sa « Marmite à Projets » en 2022. Ce dispositif, porté par Ecooparc et lauréat de « France relance », dispose d'outils d'ingénierie et d'animation favorisant la création, le suivi, ou l'accompagnement d'activités et projets innovants. En 2024, 13 projets (dont 4 nouveaux) ont été suivis, avec une aide financière de 21 000 €.

Depuis 2022, la « Marmite à Projets » représente

23
projets suivis.

11
projets aboutis et/ou en cours de développement.

60 000 €
investis.

Les fermes du territoire à l'honneur

Dans le cadre du PAT, et pour soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, m2A a créé en 2021 le concours « Soyons Food : les fermes de demain de l'Agglomération mulhousienne ». Il récompense trois agriculteurs lauréats, qui perçoivent chacun une dotation financière de 5 000 €. La 3e édition du concours a été lancée en septembre 2024, avec une remise des prix prévue au printemps 2025.

Dimanche 22 septembre 2024, la 3e édition des « Fermes ouvertes » a également permis aux habitants de l'Agglomération de partir à la rencontre des fermes du territoire. Quatre exploitations, dont 3 lauréates du concours « Soyons Food », ont ainsi attiré plus de 1 500 visiteurs : le Domaine Krust à Berrwiller (polyculture, élevage et transformation laitière biologique), les Jardins de la Doller à Lutterbach (maraîchage en conversion biologique), les Champs d'Orion à Reiningue (maraîchage biologique et produits céréaliers) et la Ferme du Niederaufeld, Materne Onimus à Bantzenheim (produits céréaliers biologiques). Tous partagent les valeurs du PAT de m2A en proposant des aliments sains et locaux, produits de manière naturelle, sans intrants chimiques.



PROPRETÉ ET COLLECTE : DES SERVICES ESSENTIELS À LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Les services Propreté, Déneigement et Gestion des déchets de m2A veillent quotidiennement au maintien de la salubrité du territoire.

Comptant plus de 165 agents actifs sur l'ensemble du territoire, le service Propreté et Déneigement de m2A a pour mission de préserver un cadre de vie propre et attractif. Il s'appuie notamment sur un parc de 4953 poubelles réparties dans les 39 communes de l'Agglomération et sur des points de collecte dédiés (points d'apport volontaire, bornes à biodéchets et 15 déchetteries). Pour simplifier le quotidien des habitants, un service Collecte des déchets (167 agents) à domicile est actif sur l'ensemble du territoire. Au total, plus de 92 000 tonnes (chiffres cumulés propreté + gestion des déchets) d'ordures ménagères et assimilées sont ramassées chaque année.

Les agents de l'Agglomération assurent également le balayage des rues, trottoirs et places (hors routes départementales), de manière manuelle ou avec l'aide de camions adaptés aux spécificités de chaque espace. L'hiver, le déneigement des voies vient compléter les actions de m2A. 3 sorties de déneigement ont ainsi été réalisées sur le territoire en 2024.



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent



m2A fait le choix de l'électromobilité pour le renouvellement de sa flotte de véhicules professionnels.

Grands nettoyages de printemps

La 30e édition du Nettoyage de Printemps de m2A a réuni plus de 100 agents communautaires et municipaux du territoire, le 28 mars 2024 à Mulhouse et Pulversheim. En parallèle, l'ensemble des communes de l'Agglomération étaient invitées à organiser une opération de nettoyage de printemps sur son ban communal. Chaque année, cette action engagée et écologique permet la collecte de déchets sur les espaces publics identifiés comme particulièrement soumis aux affres de l'hiver et aux incivilités.

Le 10 avril 2024, un autre nettoyage de printemps, ou « Osterputz », a été organisé sur le réseau routier autour du cinéma Kinepolis de Mulhouse. Cette opération, organisée par m2A, la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), a permis le ramassage de plus de 8,5 tonnes de déchets, dont 8,25 tonnes à Mulhouse et 250 kg sur l'Aire de la Thur à Pulversheim.

Écomobilité : m2A mise sur les véhicules verts

Engagée dans une démarche environnementale, m2A poursuit la transformation écologique de son parc véhicules. Cette initiative stratégique, fruit d'une étude approfondie initiée en 2023, a franchi une étape décisive avec la présentation officielle des orientations énergétiques et objectifs à long terme en novembre 2024.

Pour les véhicules légers et utilitaires, l'Agglomération a adopté dès 2023 une politique d'acquisition progressive privilégiant les modèles à faibles émissions. Concernant les véhicules légers et utilitaires, l'Agglomération a adopté une approche progressive pour l'acquisition de modèles à faibles émissions. Depuis 2023, 30 % des achats sont consacrés aux véhicules électriques, avec l'ambition d'augmenter cette part à 40 % en 2025, puis à 70 % à partir de 2030.

Pour les poids lourds, conciliant performance opérationnelle et réduction de l'empreinte carbone, m2A a opté pour une approche diversifiée combinant deux sources d'énergie complémentaires : le biocarburant (B100) et l'électrique. Cette approche pragmatique permet de diminuer significativement l'impact environnemental tout en préservant l'efficacité des services, particulièrement essentielle pour les opérations de collecte.

Optimisation du traitement des biodéchets

La collecte des ordures ménagères et des petits déchets recyclables est assurée par m2A dans 15 communes du territoire, et par le prestataire Nicollin dans les 24 communes restantes. En 2024, l'ensemble des collectes réalisées en régie ou via ce prestataire représentent un total de 59 903 tonnes de déchets ménagers et 15 827 tonnes de collecte sélective (hors verre et hors déchetteries).

Pour améliorer les performances de tri, et en complément des systèmes de collecte existants, m2A et le SIVOM ont lancé le déploiement d'une collecte de biodéchets (déchets alimentaires et petits déchets de jardin) à l'échelle de l'Agglomération. Sur le territoire de m2A, cela représente 76 kilos par an et par habitant, soit plus de 21 000 tonnes de déchets pouvant être valorisées en engrais.

À l'automne 2024, une première phase d'expérimentation a été lancée avec l'installation de 40 bornes à biodéchets, bénéficiant à plus de 12 000 habitants. L'installation progressive des bornes à biodéchets dans toutes les communes se poursuivra dès 2025 et jusqu'en 2027. Depuis début décembre 2024, plus de 14 tonnes de biodéchets ont déjà été collectés dans ces points d'apport volontaire.





Recyclage des déchets abandonnés

Créées en réponse à la loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les filières Responsabilités Élargies du Producteur (REP) reposent sur la responsabilité des producteurs dans la gestion des déchets. Parmi les filières REP existantes et dédiées aux produits et matériaux polluants, la REP Déchets Abandonnés a pour but de réduire le nombre d'emballages sur l'espace public. Au niveau national, cette mission est assurée par l'entreprise CITEO, agréée par l'État.



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

Signé en décembre 2024, le contrat entre m2A et CITEO vise à augmenter le taux de recyclage des matières plastiques sur le territoire et à réduire les effets néfastes des déchets abandonnés sur l'environnement. Ce contrat permet à m2A de bénéficier d'aides, notamment financières, dans sa démarche de lutte contre l'abandon de déchets sur l'espace public.

Une première phase d'expérimentation est prévue en 2025, pour une durée de 6 mois. Dans un second temps, la mise en place d'actions concrètes pour la réduction des déchets est prévue jusqu'en 2027. Cette contractualisation avec CITEO devrait générer une recette d'environ 880 000 € par an, sans surcoût pour la collectivité grâce à un autofinancement de la REP Déchets Abandonnés. ■

21
bennes à ordures ménagères
et 4 mini-bennes en régie
10 bennes à ordures ménagères
et 2 mini-bennes pour le prestataire.

15 poids lourds « transport »
(5 camions ampliroll,
9 camions-grue et 1 multi-bennes).

126 bennes (5 à 30 m³).

740 conteneurs « points tri » (SIVOM).

45 points d'apport volontaire de biodéchets.

161 215 bacs.

UNE AMBITION ZÉRO DÉCHET POUR LE TERRITOIRE

Engagée dans un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, m2A continue ses actions pour réduire la production de déchets sur l'ensemble du territoire.

Depuis janvier 2021, Mulhouse Alsace Agglomération tend à réduire la volume des ordures ménagères, ainsi que la quantité et la nocivité de déchets produits par les habitants et les entreprises du territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dont le contenu est en cours d'élaboration. L'objectif du PLPDMA est d'amplifier la prévention des déchets sur le territoire, tout en mobilisant de nouveaux acteurs et en développant l'économie circulaire. Après un important travail préparatoire effectué en 2024, les fiches d'actions du PLPDMA seront présentées aux élus de m2A au printemps 2025.

DES PRÊTS DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES

En plus de son intérêt économique, l'utilisation des couches lavables au quotidien répond à un enjeu écologique de taille. Elle permet en effet une réduction des déchets estimée à 2,2 tonnes de couches jetables par enfant. Pour encourager les parents à opter pour cette solution, un prêt de couches lavables a été proposé à 7 familles de m2A. Cette expérimentation gratuite, accompagnée de conseils pratiques et de moments d'échanges entre les participants, a convaincu 5 foyers dans l'achat de couches de ce type pour leurs enfants.





Journée du Parfait Consommateur à Habsheim lors de la Quinzaine m2A de la Réduction des Déchets.

Deux semaines autour de la réduction des déchets

À l'occasion de la 11e édition de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), m2A et de nombreux acteurs locaux (communes, associations, centres socioculturels, entreprises privées...) se sont réunis pour promouvoir la réduction des déchets sous toutes ces formes auprès de publics variés. La Quinzaine de la Réduction des Déchets, organisée du 16 novembre au 1er décembre 2024, invitait les visiteurs à participer à diverses animations sur le thème de la prévention : jardinage et compostage, gaspillage alimentaire, alimentation durable, éco-consommation, réemploi... Plus de 5 600 personnes ont pu être sensibilisées, autour de 235 actions menées par 73 partenaires.



Espace Réemploi m2A, Foire de Mulhouse 2024.

Valorisation du réemploi à la Foire de Mulhouse

Pour la troisième année consécutive, l'espace « Réemploi » était de retour à la Foire de Mulhouse 2024. Plus d'une vingtaine d'acteurs (structures d'insertion et artistes), travaillant avec des matériaux et des objets de seconde main, se sont rassemblés pour animer un espace dédié. Des ateliers de fabrication de produits ménagers ont été animés pour le compte de m2A. Comme pour les deux premières éditions, m2A a assuré la coordination, la communication et a financé la location des stands. Forte de son succès, cette opération sera reconduite en 2025.

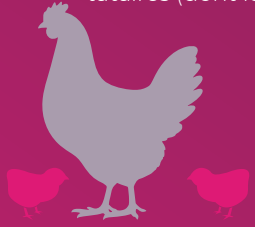


Opération « J'adopte des poules »

C'est prouvé : deux poules rousses peuvent pondre environ 300 œufs par an et consommer jusqu'à 146 kg de déchets organiques. En adoptant deux poules, une famille de quatre personnes peut ainsi réduire d'un tiers le volume de sa poubelle. C'est dans cette optique que m2A a mené en 2024 sa 5e distribution de poules dans l'Agglomération. Plus de 400 poules (2 par ménage) ont ainsi été distribuées à 200 foyers volontaires. Depuis le lancement de l'opération en 2018, plus de 2 000 poules ont déjà rejoint 1 100 foyers.

3e édition des ateliers zéro déchet

Au cours de l'année 2024, 39 ateliers ont été déployés sur le territoire de m2A pour inciter les foyers à réduire leurs déchets et à adopter des gestes alternatifs. Ces ateliers, alliant théorie et pratique, abordaient des sujets variés tels que la consommation, l'univers de bébé, le compostage, le réemploi de bois, le jardinage et la couture. Au total, 377 participants ont bénéficié du programme de cette 3e édition, animée par 6 prestataires (dont le SIVOM).



UN ENGAGEMENT FORT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Forte de son patrimoine naturel remarquable, Mulhouse Alsace Agglomération continue ses actions de préservation de la biodiversité et de sensibilisation du public.

Depuis 2006, m2A coordonne un programme annuel pour la préservation de la biodiversité, la qualité des paysages et la sensibilisation à la richesse de son patrimoine naturel, dans le cadre de la démarche GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain). Piloté par m2A en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette démarche vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets. Elle contribue notamment à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la restauration du patrimoine et le développement des circuits courts en agriculture.

Le programme prévisionnel du GERPLAN, comptant une trentaine de projets, a été validé lors du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024. La CeA et m2A soutiennent les projets éligibles des communes et des associations à hauteur de 40 % et de 20 %.



L'Atlas de la biodiversité de m2A

En 2018, m2A est devenue la première communauté d'Agglomération du Grand Est à lancer un Atlas de la biodiversité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017 par l'Office français de la biodiversité (OFB). Cet Atlas a pour objectif de développer les connaissances sur la faune et la flore du territoire et de mobiliser les élus des communes dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel. Il représente également un atout précieux dans la sensibilisation du grand public. Après un important travail d'élaboration, en concertation avec les communes de l'Agglomération, le contenu de l'Atlas de la biodiversité de m2A sera dévoilé en 2025.

APPEL À PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE »

Soutenir des projets de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue sur le territoire du Grand Est, telle est l'ambition de l'appel à projet lancé par la Région Grand Est, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'Office Français pour la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau. Sur le territoire de m2A, cet appel à projet impulse la recherche d'actions en faveur de la biodiversité à Riedisheim, Habsheim, Eschentzwiller, Zimmersheim, Rixheim et Dietwiller. Pour les communes, l'année 2024 a permis le montage de projets de restauration écologique, adaptés aux possibilités foncières. La première réponse à cet appel à projet est prévue pour le 31 mars 2025.

Sensibiliser le grand public à l'écocitoyenneté

La préservation de l'environnement repose avant tout sur la sensibilisation du grand public. Pour y parvenir, m2A agit auprès de ses habitants, et en particulier les enfants. À travers des actions préventives et pédagogiques, telles que l'opération « Les Fermes ouvertes », Mulhouse Alsace Agglomération s'est imposée comme un acteur engagé dans la sensibilisation à l'écologie et à l'écocitoyenneté. Elle intervient également en appui auprès d'institutions et associations locales.

Pour compléter son action, m2A s'appuie sur divers partenaires et acteurs spécialisés à qui elle délègue l'organisation d'actions de sensibilisation. Parmi elles :

- les deux Centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE), « Le Moulin Nature » à Lutterbach et « La Petite Camargue Alsacienne » à Saint-Louis, interviennent dans les écoles et sur le terrain pour promouvoir la réduction des déchets, le jardinage naturel, la biodiversité et la ressource en eau ;
- le Parc Zoologique & Botanique de Mulhouse fait découvrir la faune exotique aux scolaires et aux visiteurs avec des parcours pédagogiques et des animations ;
- le SIVOM intervient auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire sur les thèmes de la réduction des déchets et le cycle de l'eau ;
- l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) informe le grand public sur la rénovation du bâti contre les déperditions d'énergie.

158 742 €

de subvention versées en 2024 aux structures œuvrant à la sensibilisation du grand public

dont **98 000 €** au CINE « Le Moulin Nature », **10 000 €** au CINE « La Petite Camargue Alsacienne » et **50 742 €** à l'ALME.



Des sorties « nature » pour redécouvrir le territoire

Depuis 2020, m2A invite ses habitants à participer au programme de sorties « La Nature près de chez moi ». Mis en œuvre par les deux Centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) du territoire, ce programme propose des sorties « nature », de fin avril à début novembre. Gratuites et ouvertes à tous, ces sorties permettent aux participants de découvrir la flore et la faune du territoire, ainsi que ses espaces naturels : collines, forêts, champs, marais, bords de rivières, étangs, et même ciel étoilé. ■

43

sorties organisées en 2024
dans le cadre du programme
« La Nature près de chez moi ».



AMBITION

.02

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE



m2A, TERRITOIRE HAUTEMENT ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES STRATÉGIQUES

Territoire d'industrie reconnu au niveau national, m2A œuvre au développement économique de son Agglomération dans une démarche de co-construction.

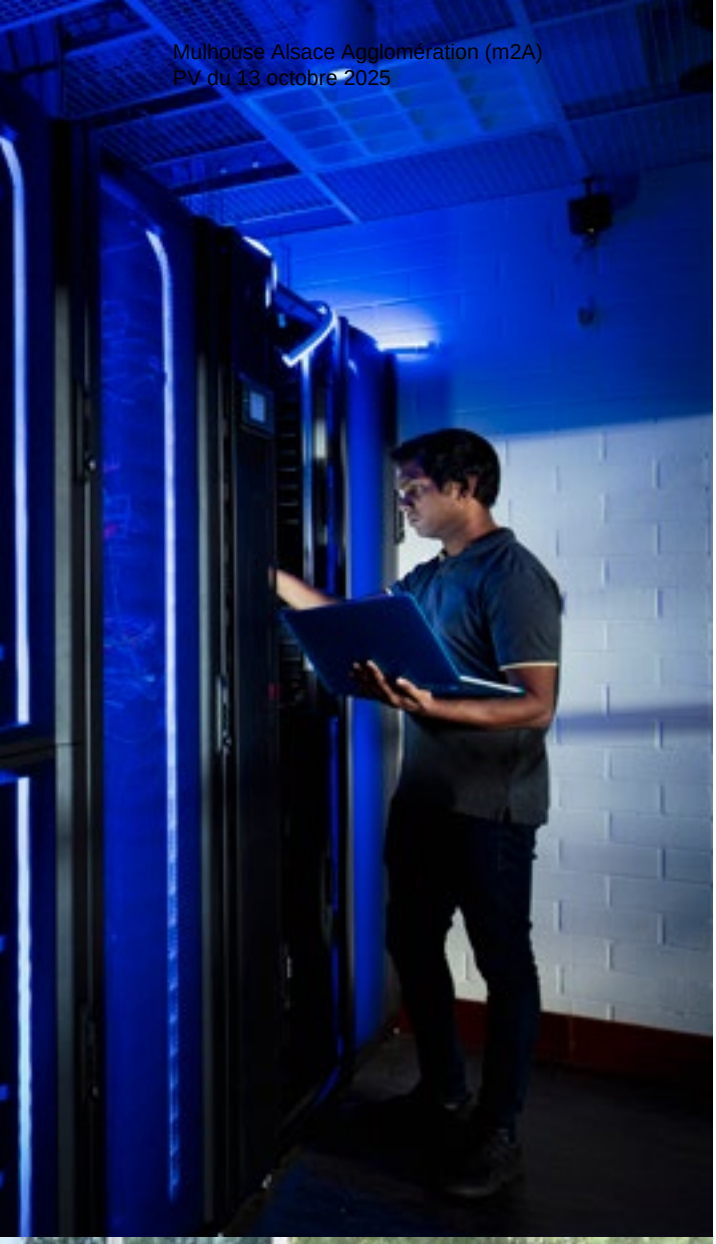
#ADN BUSINESS

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donnée comme ambition, dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », d'être un territoire d'accueil dynamique, s'appuyant à la fois sur son héritage industriel fort et sur son capital innovant et structurant. Des acteurs économiques d'importance majeure se sont installés et d'autres portent avec m2A des projets ambitieux pour le devenir du territoire, sur les plans de l'emploi et de l'économie, dans le respect des engagements à mener en matière environnementale. Ici, vos projets prennent vie !

Une annonce historique pour l'Agglomération !

À l'occasion du 7e sommet Choose France, Emmanuel Macron, Président de la République, et Brad Smith, Président de Microsoft, ont annoncé un investissement du géant américain en France s'élevant à 4 milliards d'euros, dont 2 milliards sur le territoire de m2A. En effet, la société créée par Bill Gates s'apprête à construire un data center à Petit-Landau afin de répondre à la demande croissante en matière d'intelligence artificielle (IA) et de services cloud. Ce projet, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2027, marque un nouveau chapitre de l'histoire industrielle du territoire. Il profite pleinement à l'économie locale et à l'attractivité territoriale, avec la création de 150 à 180 emplois directs et 40 indirects ainsi que le développement de l'écosystème numérique, d'innovations et de formations.







Vue aérienne d'Euroglas à Hombourg.

Un accroissement de l'activité conséquent

Filiale du groupe suisse Glas Trösch, fabricant de verre isolant pour le bâtiment, Euroglas a vu son site considérablement agrandi en 2024. Implantée à Hombourg, l'usine a bénéficié d'une extension de 45 000 m² et de l'agrandissement de son four de production de verre plat. Ce projet répond à une volonté de transférer une partie de l'activité du site de Burnhaupt-le-Bas, à savoir la métallisation du verre, vers celui de Hombourg. En plus des 160 emplois actuels, 110 nouveaux salariés, dont 80 en provenance de l'usine de Burnhaupt-le-Bas, travaillent dans cette nouvelle extension. ■

EUROGLAS

50
millions d'euros
d'investissements productifs.

50
millions d'euros
relatifs à l'extension.



Fabian Jordan et Emmanuel Macron lors du 7e sommet Choose France.

FILIÈRES INNOVANTES : m2A INVESTIT POUR L'AVENIR

m2A accompagne le développement de filières innovantes sur son territoire, tout en épaulant les entreprises dans leur démarche de décarbonation.

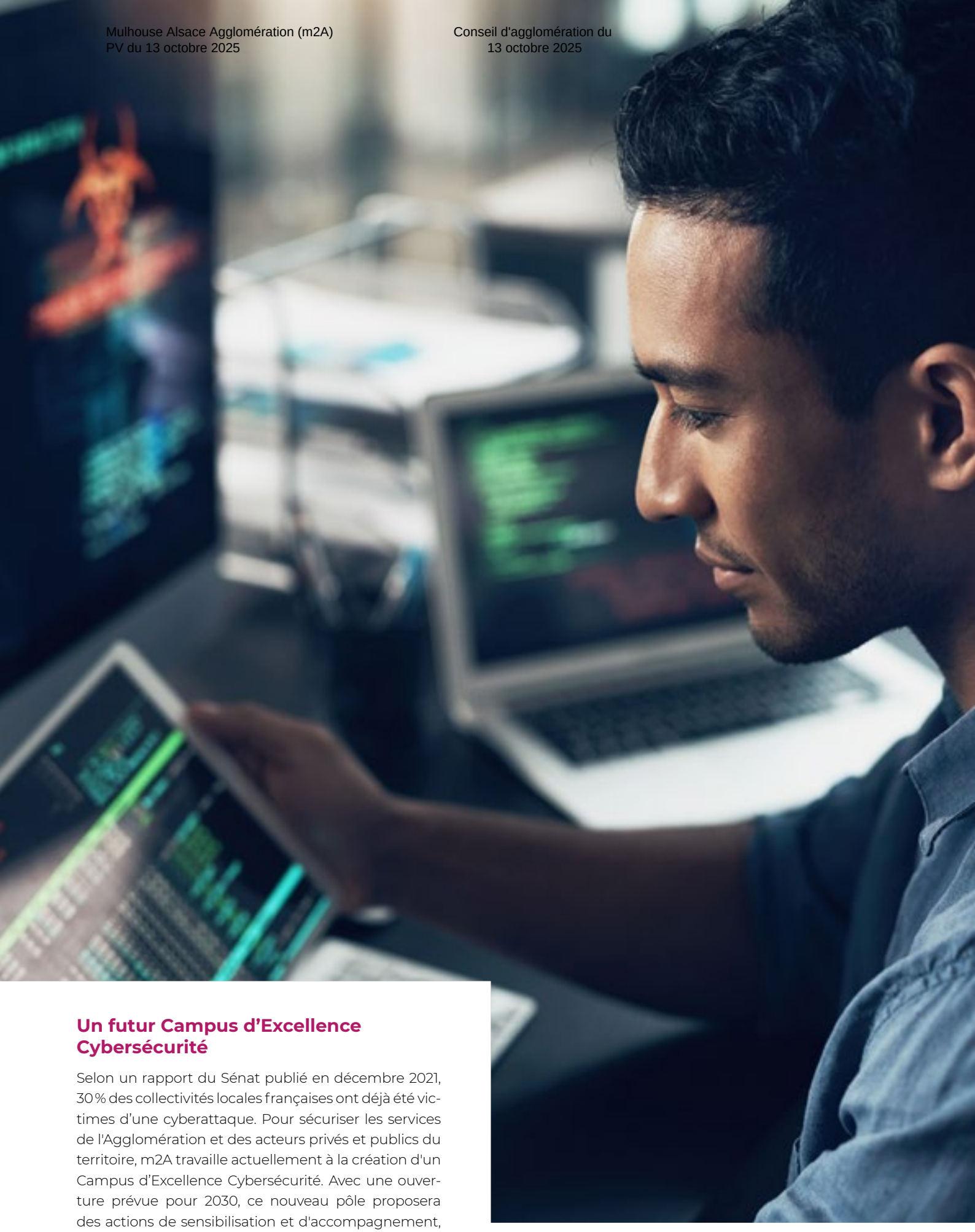
Blue Industries Sud Alsace : m2A continue la décarbonisation de son économie

Après les études sur l'écosystème Hydrogène vert et la structuration de l'association COB30 pour le développement du projet Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC), m2A a lancé en 2024 la phase III du programme Blue Industries Sud Alsace 2022-2026. Une étude a ainsi été menée pour identifier des offreurs de solutions de stockage et de valorisation du CO_2 afin de les mettre en relation avec les entreprises du territoire. Des réflexions et un appel à projet ont également été lancés autour du biogaz. En 2025, la phase IV du programme portera sur la réduction de la consommation d'eau.



Accélération du développement d'un pôle Medtech sur le territoire

En 2024, m2A a missionné BioValley France (cluster européen spécialisé dans le développement des nouvelles technologies médicales) pour un audit des compétences, des partenaires et des plateformes techniques présentes sur le territoire dans le domaine de la santé.
Effectué en 2024, cet audit a permis d'identifier 96 entreprises et institutions du secteur de la santé implantées sur le territoire, dont 48 ciblées comme potentiellement innovantes. Le développement de la filière Sport, Santé et Matériaux s'inscrit également comme un axe d'action prioritaire, pour faire de m2A un pôle de référence dans ces domaines et renforcer l'attractivité de l'Agglomération pour les sportifs.



Un futur Campus d'Excellence Cybersécurité

Selon un rapport du Sénat publié en décembre 2021, 30 % des collectivités locales françaises ont déjà été victimes d'une cyberattaque. Pour sécuriser les services de l'Agglomération et des acteurs privés et publics du territoire, m2A travaille actuellement à la création d'un Campus d'Excellence Cybersécurité. Avec une ouverture prévue pour 2030, ce nouveau pôle proposera des actions de sensibilisation et d'accompagnement, des offres de formations initiales et continues, et des services aux entreprises et aux collectivités. ■



DES PARTENARIATS POUR RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aux côtés de la Chambre de Métiers d'Alsace et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, m2A a pour ambition de dynamiser et de soutenir l'économie locale.

Dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », m2A vise à se positionner comme un territoire d'accueil dynamique pour les acteurs de l'économie, en les accompagnant dans leurs projets d'implantation et de développement. C'est dans cette démarche que deux conventions de partenariat ont été conclues en 2024 avec la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole.

Appuyer l'économie locale avec la CCI

Mulhouse Alsace Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole ont signé, mardi 26 novembre à la Maison du Territoire, une convention-cadre de partenariat pour le soutien à l'économie locale. Celle-ci a pour objectif de favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire de m2A, en accompagnant les entreprises dans leurs projets d'implantation et d'évolution.

Ce partenariat se traduit par un programme d'actions concrètes, déployé pendant deux ans autour de quatre axes principaux :

- le renforcement de l'attractivité économique, avec le développement d'équipements de transport intermodaux, l'organisation d'événements économiques, la mise en place d'actions de marketing territorial ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition énergétique, leur transformation digitale et la cybersécurité ;
- l'implantation d'activités, le développement des entreprises et la création d'emplois ;
- la planification et la requalification des zones commerciales par le biais de rationalisation du foncier commercial, de l'amélioration du cadre de vie, de la diversification des usages des zones commerciales.

La CCI, grâce à sa proximité avec les entreprises, notamment les TPE et PME, ainsi que sa connaissance approfondie de l'économie locale, joue un rôle clé dans l'accompagnement des entreprises et dans l'animation économique avec les acteurs du territoire. La phase d'action de cette convention de partenariat entre m2A et la CCI est fixée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.



Gilbert Stimpflin, Président de la délégation Sud Alsace et Mulhouse de la CCI Alsace Eurométropole, Fabian Jordan, Président de m2A et Jean-Luc Heimburger, Président de la CCI Alsace Eurométropole, lors de la signature de la convention-cadre de partenariat pour le soutien à l'économie locale.

Accompagner efficacement les artisans avec la CMA

Depuis sa création en 1899, la Chambre de Métiers d'Alsace agit pour le développement des entreprises artisanales sur le territoire. Ses actions sont menées en étroite collaboration avec les organisations professionnelles de l'artisanat, pour renforcer la formation des artisans et la création d'entreprises.

Déjà partenaires de longue date, m2A et la CMA ont fait le choix d'enrichir cette coopération à travers une convention de partenariat pour l'année 2024. Les actions qui découlent de ce partenariat, subventionnées par m2A à hauteur de 16 500 €, s'articulent autour de quatre grandes priorités :

- mieux connaître les artisans de l'Agglomération pour identifier leurs besoins et être en mesure d'y répondre efficacement ;
- accompagner les entreprises artisanales du territoire dans leurs transmissions ;
- favoriser l'accès des entreprises artisanales à la commande publique ;
- accélérer la transition écologique des entreprises du territoire à travers des diagnostics de leurs besoins et d'éventuels accompagnements.

En plus des enjeux économiques ciblés par cette démarche, ce partenariat entre m2A et la CMA vient ainsi répondre à des enjeux d'emploi (avec la conservation des emplois existants et la création de nouveaux) et d'attractivité (avec notamment l'accompagnement des entreprises artisanales du territoire dans leurs transformations).



m2A ET L'UHA, ENGAGÉES POUR LA RÉUSSITE UNIVERSITAIRE

Partenaires de longue date, m2A et l'Université de Haute-Alsace (UHA) continuent leurs actions pour renforcer la qualité des formations et promouvoir l'égalité des chances sur le territoire.

L'Université de Haute-Alsace est un pôle d'enseignement et de recherche pluridisciplinaires, proposant près de 200 formations. Elle compte plus de 11 000 étudiants, dont plus de 6 300 dans les trois campus de Mulhouse : Illberg, Fonderie et Collines. Pour conforter l'attractivité de l'université et pour affirmer son statut de territoire d'enseignement supérieur et de formation, m2A soutient l'UHA à travers plusieurs conventions de partenariats et le cofinancement de projets.

Promouvoir l'égalité des chances avec la Classe « Prépa Talents »

Les classes « Prépa Talents » s'adressent aux étudiants boursiers les plus méritants de l'enseignement supérieur, afin de les préparer aux concours qui ouvrent l'accès aux postes d'encadrement de la fonction publique. Depuis le mois de septembre 2021, l'Université de Haute-Alsace intègre à ses offres de formation une classe « Prépa Talents du service public », labellisée par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique. Cette classe, intégrée au campus Fonderie de Mulhouse, vise à diversifier la fonction publique, et notamment la haute fonction publique, en apportant un complément de formation et un soutien financier aux étudiants.

En tant qu'employeur public majeur sur son territoire, m2A entend mettre à profit ses compétences et la richesse des profils de ses agents pour accompagner au mieux l'UHA dans l'insertion professionnelle des étudiants. Ainsi, l'Agglomération et l'UHA ont signé en 2024 une convention de partenariat visant à promouvoir l'égalité des chances et la réussite universitaire aux concours de la fonction publique. Ce partenariat est orienté autour de trois axes principaux :

- mieux faire connaître le fonctionnement et l'action de m2A par l'accueil de stagiaires de la classe « Prépa Talents » ;
- inciter les cadres de m2A à mener des actions de mentorat au profit des étudiants de la classe « Prépa Talents » ;
- diffuser et promouvoir la culture du service public local.

Soutien au projet « Mat-Light 4.0 »

En 2022, l'Université de Haute-Alsace a été désignée parmi les lauréats de l'appel à projets du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA4) « Excellences sous toutes ses formes » lancé par le Gouvernement. Avec son projet « Mat-Light 4.0 », l'UHA tend à devenir une université de référence au niveau national et international dans le domaine de la photopolymérisation (technique de solidification de résine par la lumière).

Pour faire perdurer le projet au-delà des financements publics et permettre son autofinancement, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée à apporter un accompagnement économique des porteurs de projet « Mat-Light 4.0 ». Pour m2A, ce soutien financier répond à plusieurs ambitions :

- mettre en valeur l'expertise des laboratoires universitaires ;



Bâtiment "E" de l'Université de Haute-Alsace, fraîchement rénové.

- développer les partenariats et les collaborations public-privés dans le domaine des matériaux innovants ;
- renforcer la compétitivité économique du territoire ;
- favoriser l'attractivité et l'accueil de talents.

Réhabilitation du bâtiment « Math » sur le campus Illberg

Construit en 1962, le bâtiment « E », aussi appelé bâtiment « Math », dispose d'une implantation stratégique en plein cœur du campus Illberg de Mulhouse, près du Learning Center et accessible par les transports en commun. Usé par les années, ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation complète, répondant aux nouvelles exigences en matière de technologies et de performances énergétiques.

L'Université de Haute-Alsace, certifiée ISO 50001 depuis 2014, s'est engagée à faire de la rénovation de ce bâtiment un exemple sur le plan esthétique et énergétique. Recouvert d'une « nouvelle peau » en ossature bois (unique sur le site) et équipé de panneaux photovoltaïques, le bâtiment propose désormais 1 500 m² de surfaces utiles, flexibles et évolutives, pouvant accueillir les activités diversifiées de l'UHA. Le montant des travaux, menés de mars 2022 à fin 2023, s'élève à 4 100 000 €, dont 750 000 € financés par m2A. L'année 2024 a été marquée par la mise en occupation progressive du bâtiment. ■

#ADN AVENIR

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES RÉUNIS À LA MAISON DU TERRITOIRE

Partenaires historiques, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI) se sont à nouveau associées en 2024 afin d'organiser les premières « Rencontres de l'Économie ».

Nouveauté portée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI), les premières "Rencontres de l'Économie" se sont déroulées jeudi 15 février 2024 à la Maison du Territoire. Plus de 150 acteurs économiques du territoire (chambres consulaires, fédérations, entreprises, partenaires et élus) ont participé à ce nouveau temps fort, qui favorise la collaboration et le développement d'une dynamique partagée autour de projets contribuant à l'excellence de la région mulhousienne.



Première édition des « Rencontres de l'Économie » à la Maison du Territoire.



Laurent Riche, Vice-Président de m2A, et Président du Technopole et de la MEF68 Mulhouse Sud Alsace, Marie Corneille, adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, Fabian Jordan, Président de m2A, Emmanuelle Rallet, co-fondatrice du cycle "D'ailes à Elles" et Gilbert Stimpflin, Président de la délégation Sud Alsace Mulhouse de la CCI Alsace Eurométropole.

L'entrepreneuriat au féminin à l'honneur

Un deuxième afterwork thématique s'est tenu à la Maison du Territoire, jeudi 20 juin 2024, organisé par m2A et la CCI : les « Rencontres de l'entrepreneuriat au féminin ». Ce temps fort témoigne de l'engagement de l'Agglomération à promouvoir et à encourager la réussite des femmes entrepreneures. L'événement a notamment permis de désigner les lauréates 2024 « D'Ailes à Elles », un collectif dédié à l'accompagnement de projets entrepreneuriaux développés par des femmes du territoire. ■

Retour en images sur
les « Rencontres de l'Économie »



Lauréates "D'Ailes à Elles" 2024.

#ADN BUSINESS



DES GRANDS SALONS RECONNUS AU NATIONAL ET À L'INTERNATIONAL !

À travers son Parc Expo, m2A accueille des salons professionnels et grands publics autour de thématiques stratégiques, reflets du dynamisme économique du territoire.

Parmi la quarantaine de salons présentée chaque année au Parc Expo, trois événements ont marqué les esprits durant l'année 2024 : le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle, le Salon Euro Supply Chain et enfin, le Salon BE 5.0 Industries du Futur. Ces derniers illustrent des sujets majeurs en lien avec les défis d'aujourd'hui et de demain : la formation et l'emploi, la logistique et le transport ainsi que l'industrie et l'innovation.



Euro Supply Chain, salon du transport et de la logistique

En lien avec ses partenaires économiques, m2A a identifié la filière « Supply Chain » comme secteur d'avenir à développer, autour de trois ambitions : accompagner la transition énergétique et digitale de ce secteur, accompagner le développement des circuits courts et créer un écosystème « Supply Chain ». Dans cette démarche, m2A soutient le Salon Euro Supply Chain, événement qui confirme son positionnement stratégique de véritable hub multimodal international. L'édition 2024 a eu lieu mardi 11 juin. Ce rendez-vous incontournable a rassemblé des acteurs du Grand Est, d'Allemagne, de Suisse et de Belgique. Différentes thématiques ont permis d'illustrer les dernières innovations de la filière. À travers son stand, m2A a présenté son programme d'accompagnement des entreprises industrielles dans la transition numérique et énergétique « Blue Industries Sud Alsace ».

Un salon dans l'ADN du territoire en matière de formation, d'apprentissage et d'emploi

Organisé par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Parc Expo et leurs partenaires mobilisés, le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle, référence dans l'aide à l'orientation en Alsace, s'est tenu samedi 20 janvier 2024. Ce temps fort, bâti dans une démarche de co-construction partenariale public-privé, a rassemblé près de 13 500 collégiens, lycéens, étudiants, salariés en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi.

Plus de 200 écoles, universités et organismes de formations sont venus proposer leurs cursus post-bac. 300 professionnels étaient présents pour témoigner de leur métier. Un espace dédié à l'évolution professionnelle, avec près de 60 intervenants, a également complété l'offre du salon.

Par ailleurs, un stand tenu par m2A a permis de mettre en lumière la richesse des métiers de la collectivité.



Salon Euro Supply Chain 2024.

BE 5.0, salon des Industrie du Futur

Organisé par le Parc Expo, avec le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Région Grand Est, le Salon BE 5.0 Industries du Futur s'affirme comme le rendez-vous incontournable des innovations industrielles. Il regroupe près de 250 exposants français, allemands, suisses et belges venus présenter leurs solutions technologiques. Celui-ci s'est tenu mardi 26 et mercredi 27 novembre 2024. Pour cette 8e édition, les thèmes de la décarbonation et de l'intelligence artificielle (IA) ont été à l'honneur. Deux sujets majeurs qui constituent un enjeu d'avenir pour les industries.

Mobilisée aux côtés des industriels du territoire pour leur implantation, leur accompagnement et leur développement, m2A était présente sur place avec un stand dédié pour les accueillir. En effet, l'Agglomération regroupe des industries de premier plan spécialisées dans des domaines à forte valeur ajoutée : automobile, mobilités, énergie, chimie, matériaux, supply chain, numérique… Dans ce contexte et en lien avec son projet de territoire « Vision 2030 », l'Agglomération a mis en lumière sur son stand ses programmes « Blue Industries Sud Alsace » et « Industrie du Futur & Numérique » ainsi que la Régie de l'Eau m2A et les réseaux de chaleur du territoire. Enfin, l'événement a accueilli deux challenges internationaux de robotique et de hack : « RhineTech Capture The Flag » (CTF) et « The Upper Rhine Mobile Robotic Challenge ».



Salon BE 5.0 Industries du futur 2024.

FORMATION ET EMPLOI : UN MEILLEUR ACCÈS POUR TOUS

m2A déploie de nouvelles solutions de soutien à l'embauche, d'orientation, de formation et d'insertion sur le marché du travail.

Une Fabrique Prospective pour renforcer l'attractivité du secteur industriel

Les Fabriques Prospectives (FP) sont une offre d'accompagnement pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et cofinancées par la Banque des territoires (BDT) et l'ANCT. Elles permettent à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, dans le cadre d'un travail de transition écologique, économique ou démographique.

D'octobre 2023 à octobre 2024, m2A a participé activement à la Fabrique Prospective « Comment renforcer l'attractivité des métiers et des compétences industriels ? », visant à imaginer des solutions coordonnées entre les intercommunalités et les entreprises industrielles du territoire. Les actions de cette Fabrique Prospective ont permis d'identifier des réponses aux difficultés de recrutement, en travaillant sur l'évolution et la valorisation des métiers industriels. Elles ont aussi apporté des pistes en matière d'amélioration des processus d'embauche et de qualité de vie des actuels et futurs salariés.

Un nouveau Comité local pour l'emploi

Créé en 2024, le nouveau Comité local pour l'emploi (CLE) est l'instance de pilotage stratégique et opérationnel, de concertation, de coordination et de suivi des politiques d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que des politiques de solidarités. Il est co-présidé par le Préfet du Haut-Rhin et les Présidents de m2A, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en partenariat avec France Travail.
Ce comité pour l'emploi répond aux objectifs de la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, qui vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises en pénurie de main d'œuvre. Il se base sur l'implication collective et coordonnée des acteurs locaux en faveur de l'orientation, la formation et l'insertion. La création du CLE s'accompagne du lancement d'un groupe de parole « Task Force Entreprise », permettant d'optimiser le potentiel d'embauche des entreprises.





Remise des prix du concours « Courts-Circuits » organisé par m2A et la Ville de Mulhouse, en collaboration avec la MEF68, la Fondation Macif et l'Agence de la Participation Citoyenne.

Chaque année, le concours récompense des projets innovants dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire.

Élodie Piton, fondatrice de Makers Mulhouse, lauréate m2A de l'édition 2024, s'est vue remettre un chèque de 1 500 € de la part de m2A, en présence de Laurent Riche, Président de la MEF68 et de Rachel Baechtel, Vice-Présidente de m2A.



Conférence Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

Pour la première fois, la Conférence Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du Grand Est s'est tenue à Mulhouse le 04 juin 2024. Cet événement, qui venait conclure le Mois de l'Économie Sociale et Solidaire, a rassemblé plus de 80 personnes au sein de la Maison de la Région. L'objectif était principalement de présenter la feuille de route ESS de m2A et de valoriser les 10 ans de la Loi ESS.

UNE NOUVELLE HALLE AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ

Atout considérable pour l'organisation d'événements, le Parc Expo de m2A a accru son offre d'accueil grâce à une nouvelle halle de 3 000 m², inaugurée jeudi 12 septembre 2024.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), affectataire du Parc Expo et principale actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale – SAEML qui l'exploite, s'est engagée en 2022 à repenser ce lieu pour en faire un outil moderne et attractif. Ainsi, une nouvelle halle de 3 000 m² permet d'offrir jusqu'à 15 000 m² d'espace exploitable pour les usagers. Celle-ci répond à plusieurs enjeux stratégiques, à savoir : proposer un accueil de haute qualité grâce à un équipement de pointe, augmenter le nombre de manifestations et fournir plus de surface à louer lors des périodes de forte activité.



Inauguration de la nouvelle halle du Parc Expo, jeudi 12 septembre 2024.

PARC EXPO.fr MULHOUSE



UNE HALLE CONÇUE PAR RENÉ-PIERRE ORTIZ

Ce nouvel espace, imaginé par René-Pierre Ortiz, associé-gérant du cabinet AEA Architectes, se veut à la fois sobre et élégant. Il est équipé de hauts jours périphériques, bénéficiant ainsi d'un éclairage naturel, tout en conservant la fraîcheur intérieure en été. De plus, un parvis extérieur abrite le public en cas d'intempéries. Reliée à la Halle 3, la construction dispose également d'un système adapté pour faciliter la suspension d'éléments de signalétique et d'un totem architectural visible depuis l'autoroute.





Salon des Maires 2024, premier événement accueilli dans la nouvelle halle du Parc Expo.

Une nouvelle dynamique pour le Parc Expo

La nouvelle halle offre une plus-value considérable ! Elle permet d'accueillir de nouvelles manifestations (une trentaine en plus), même en période de forte activité. De même, plusieurs événements existants voient leur superficie agrandie tels que le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle. Ce projet contribue pleinement au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale !

Un projet à forte retombée économique

La trentaine de nouvelles manifestations accueillies représente chaque année près de 8 millions d'euros de retombées, soit 120 000 visiteurs et 4 000 nuitées. Les travaux de modernisation constituent un investissement de plus de 13 millions d'euros. Ce projet est soutenu par m2A à hauteur de 4 millions d'euros (dont 1,5 million d'euros de subvention), avec le soutien de plusieurs partenaires et cofinanceurs : l'Union européenne (via le FEDER, Fonds européen de développement régional), la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Mulhouse, l'Association Journées d'Octobre, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Chambre de Métiers d'Alsace, le Crédit Agricole et la Chambre d'Agriculture Alsace. ■

DES AMÉNAGEMENTS URBAINS POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



m2A investit dans plusieurs projets majeurs en matière d'aménagement du territoire.

Le développement économique et l'attractivité du territoire dépendent en partie des réponses apportées aux problématiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement. Pour assurer cette mission stratégique, Mulhouse Alsace Agglomération poursuit le réaménagement de plusieurs secteurs, notamment au niveau des zones d'activités et des quartiers d'affaires.

Développement de la ZAC Gare TGV à Mulhouse

m2A poursuit le développement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare TGV, dans le but de redynamiser ce quartier d'affaires. Confié à CITIVIA SPL en 2008 et implanté sur 6 hectares de friches ferroviaires, la réalisation de ce nouveau quartier d'affaires visait à créer un pôle d'activités tertiaires et à affirmer le secteur gare comme une vitrine pour Mulhouse et sa région, grâce à des espaces publics attractifs et sécurisants.
À ce jour, près de 38 000 m² de surface de plancher ont déjà été développés, avec l'installation du siège de la société Bubendorff et la construction d'un dernier immeuble de bureaux. À l'horizon 2030/2035, 15 000 m² supplémentaires, accompagnés d'un ouvrage de stationnement, viendront porter la surface totale à 53 000 m², contribuant ainsi au développement économique du territoire.

La nouvelle phase d'aménagement se concentre sur le secteur ouest du projet. Après la livraison du square Charles de Gaulle en 2022 et celle du Street Park en 2024, des travaux de création de nouveaux espaces publics ont démarré en juin 2024 dans le prolongement de l'avenue du Général Leclerc. Ces aménagements, dont l'achèvement est prévu à l'été 2025, visent à transformer le cœur du quartier en un îlot sans voiture. Le projet inclut le déplacement d'un giratoire, la mise en place de voies dédiées aux modes doux et l'intégration des transports en commun pour créer un profil de voirie apaisée. Au-delà de son rôle économique, le projet de la ZAC Gare TGV intègre aussi une forte dimension environnementale. Celui-ci prévoit un aménagement paysager ambitieux, avec la plantation de nombreux arbres, arbustes, vivaces et graminées. Il comporte la mise en place de dispositifs d'infiltration totale des eaux pluviales, pour limiter l'effet îlot de chaleur et faire face aux épisodes de fortes pluies



Aménagement en cours du secteur Ouest du quartier Gare Mulhouse TGV.



LA FONDERIE
depuis 1826
Hub de transformation de l'industrie

Un nouveau parking silo au Village Industriel de la Fonderie

Le réaménagement du Village Industriel de la Fonderie, installé sur une ancienne friche industrielle de Mulhouse, vise à désenclaver le site en l'ouvrant sur le reste de la ville, pour lui redonner vie grâce à l'implantation de diverses entreprises. Dans le cadre du développement de ce secteur, et plus généralement du quartier de la Fonderie, m2A et la Ville de Mulhouse souhaitent améliorer l'offre de stationnement existant avec la construction d'un parking silo d'environ 400 places.

La construction, la gestion et l'exploitation de ce parking ont été confiées à la société CITIVIA SPL, via une délégation de service public du 09 décembre 2024. Ce contrat est acté pour une durée de 42 ans, dont 2 ans dédiés à la réalisation de l'ouvrage par un marché de conception-réalisation.

La mise en service de ce parking silo dans le Village Industriel de la Fonderie accompagne la démarche globale menée par m2A, qui implique :

- le développement économique du Village Industriel de la Fonderie, avec l'installation de nouvelles entreprises sur l'ancien site industriel ;
- la réduction de l'offre de stationnement en voirie pour favoriser le développement d'une offre de mobilité douce dans le quartier ;
- la suppression du parking en enclos existant pour laisser place à la réalisation d'un parc urbain.

6,7 M€

C'est le budget de construction du futur parking silo du Village Industriel de la Fonderie.

LES JEUX DE PARIS 2024 À TRAVERS TOUTE L'AGGLO !

En 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont rayonné tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire de m2A !

Plus grande compétition sportive au monde, les Jeux Olympiques d'été se sont tenus à Paris du 26 juillet au 11 août, suivis des Jeux Paralympiques du 28 août au 08 septembre 2024. Cet événement majeur, préparé depuis plus de 6 ans par m2A, labellisée « Terre de Jeux 2024 », a rassemblé les habitants du territoire autour de nombreux temps forts. En effet, l'Agglomération s'est engagée en 2024 à partager les valeurs, la culture et les émotions de l'Olympisme à l'ensemble de sa population.



Match de l'équipe de France féminine de volley-ball au Palais des Sports face à l'Ukraine.

UNE DICTÉE GÉANTE AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL ALSACE

Dimanche 21 avril 2024, soit 100 jours avant le démarrage des Jeux, le Centre Sportif Régional Alsace a accueilli une dictée géante en l'honneur de cette date symbolique. Organisée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) avec l'écrivain et journaliste Rachid Santacki, la « Dictée Géante d'Alsace » a permis de célébrer la langue française et le sport !



Championnats de France par équipes de gymnastique artistique.

m2A, lieu de choix pour la préparation des athlètes français

En amont des Jeux, plusieurs fédérations sportives françaises se sont entraînées dans les équipements sportifs d'excellence de m2A. Les habitants ont ainsi pu découvrir ces équipes d'élite en assistant aux matchs et compétitions disputés par ces dernières sur le territoire. L'équipe de France féminine de volley a effectué un stage à Mulhouse du 1er au 12 mai 2024. Dans ce contexte ainsi que dans le cadre de la ligue mondiale de volley, les joueuses ont affronté l'équipe féminine d'Ukraine, lors d'un match amical. Cette rencontre, ouverte au public et jouée au Palais des Sports de m2A, a rassemblé des athlètes mondiales !
Par ailleurs, le Palais des Sports et le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), complexe de m2A, ont accueilli du 31 mai au 02 juin 2024, près de 1 400 gymnastes à l'occasion des Championnats de France par équipes de gymnastique artistique masculine et féminine.



Thierry Omeyer, porteur de la Flamme Olympique, au Stade de l'Ill, équipement m2A.

Les Jeux à l'honneur auprès des enfants

À l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique, plus de 1 200 écoliers ont été conviés au Palais des Sports ainsi qu'au Centre Sportif Régional Alsace afin de s'initier à différentes disciplines et de rencontrer des sportifs de haut niveau. Cette 8e édition, symboliquement thématisée sur les Jeux de Paris 2024, a rassemblé 40 classes de 14 écoles de l'Agglomération. Les athlètes présents ont notamment partagé aux enfants les valeurs de l'Olympisme, en les sensibilisant également à l'inclusion dans le milieu du sport.

Par ailleurs, afin de soutenir l'éducation et la cohésion par le sport, tout en favorisant la découverte des activités sportives, une exposition itinérante intitulée « Au cœur de l'Olympisme » s'est déplacée toutes les trois semaines dans les écoles primaires du territoire.

Dans le cadre de ses actions autour du savoir-nager, l'Agglomération a renouvelé ses Olympiades scolaires m2A pour une 2e édition. Initiée en 2023 dans le cadre du label « Terre de Jeux », cette action a offert à plus de 2 700 élèves du territoire l'opportunité de participer à différentes activités aquatiques au sein des équipements sportifs de m2A, encadrées par ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS). Ces animations ont eu lieu de mai à juin au Bassin d'apprentissage de la Doller, à la Piscine des Jonquilles, au Centre Nautique Aquarhin, à la Piscine de l'Illberg ainsi qu'au Centre Nautique Ile Napoléon.



Déplacement m2A aux Jeux de Paris 2024.

Passage de la Flamme Olympique : un événement historique

Arrivée à Marseille mercredi 08 mai au départ d'Athènes, la Flamme Olympique a traversé l'ensemble du territoire français avant de rejoindre la capitale lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux de Paris 2024, vendredi 26 juillet 2024. À l'occasion du Relais de la Flamme en Alsace, qui s'est tenu mercredi 26 juin, le symbole des Jeux était sur le territoire de m2A. La première étape de ce relais alsacien a débuté à la Mairie de Mulhouse pour se clôturer au Stade de l'Ill, infrastructure sportive de m2A. L'événement s'est poursuivi dans plusieurs villes d'Alsace jusqu'à Strasbourg.

Au total 11 000 porteurs, composés de sportifs de haut niveau, célébrités et figures locales, se sont relayés les Flammes Olympiques et Paralympiques en France et en outre-mer. Baptisés "les Éclaireurs", ils ont contribué à faire vivre la magie des Jeux de Paris 2024 sur l'ensemble des territoires. Dans l'Agglomération, 20 relayeurs ont brandi la Flamme Olympique avec fierté : Guillaume Jeannin, Magali Magail, Francis Larger, Nathalie Masse Provin, Fatima Boscari, Romain Juan, Marion Raymond, Marie-France Pieri, Memba Diaby, Roger Nkounkou, Gilles Wucher, Laurent Hert, Marie Portero Espejo, Manon Heiser, Alexander Tauer, Stéphane Erny, Benoît Lambert, Flavie Lepagnot, Cloé Mislin et Thierry Omeyer. Un temps fort historique pour m2A, qui a marqué les esprits du public présent !

Au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques

En 2023, m2A a fait l'acquisition de 380 billets pour les Jeux de Paris 2024 afin de les offrir aux enfants des sites périscolaires, aux élus, aux conseillers communautaires, aux référents « Terre de Jeux » des communes ainsi qu'aux bénévoles du Camp d'entraînement. Ainsi, durant les Jeux, 2 déplacements ont été réalisés afin d'assister à plusieurs épreuves :

- les quarts de finale de handball féminin à Lille,
- la finale de para athlétisme au Stade de France.

En parallèle, pour transmettre aux habitants du territoire les émotions de la compétition, le « Club Paris 2024 », fan zone itinérante des JO, s'est invité à Bantzenheim, à Morschwiller-le-Bas et à Berrwiller. Diffusion des épreuves sur écran géant, animations sportives et ambiance musicale ont rythmé ces événements. ■



UN CAMP D'ENTRAÎNEMENT HAUTEMENT PERFORMANT !

Du 14 juillet au 04 août 2024, le plus important Camp de l'histoire des Jeux Olympiques s'est déroulé sur le territoire de m2A, dans le cadre du partenariat entre m2A et Panam Sports (PSO).

Plus grande délégation sportive étrangère à venir s'entraîner en France, Panam Sports a réuni 135 athlètes et 100 encadrants de 31 pays. En qualité de 2e Centre de Préparation aux Jeux de France, l'Agglomération a mis à disposition des athlètes panaméricains ses équipements de pointe : une piste d'athlétisme, un dojo avec 4 tatamis, des sites équestres, trois piscines, deux terrains de beach-volley, une salle de sport, des services médicaux, une salle d'entraînement, une chambre de physiothérapie, un espace de cryothérapie, des salles à manger, des saunas...
Au total, 15 disciplines ont été préparées sur le territoire : l'athlétisme, le badminton, la boxe, la gymnastique artistique, l'haltérophilie, le judo, la lutte, la natation, l'aviron, le tir à l'arc, le taekwondo, le tir sportif, le tennis de table, le triathlon et le beach volley. Le Camp d'entraînement de m2A a réuni l'ensemble des conditions pour aider les athlètes à appréhender au mieux les Jeux et atteindre ainsi leur rêve olympique à Paris. Ce dernier a servi de véritable tremplin pour les sportifs panaméricains.



9 médaillés aux Jeux Olympiques

Les sportifs panaméricains ont fièrement brillé à Paris en décrochant 9 médailles et en battant des records historiques pour certains ! La Dominicaine Marileidy Paulino, ambassadrice de Panam Sports, a décroché l'Or au 400 m en 48'17 secondes, faisant tomber le record de la Française Marie-José Pérec, vieux de presque trente ans ! Second record, cette fois en tir en fosse, signé Adriana Ruano Oliva, qui a d'ailleurs remporté la première médaille d'Or de l'histoire du Guatemala. Le pays s'est aussi vu offrir le Bronze, dans la même discipline, par Jean Pierre Brol Cárdenas. Par ailleurs, 3 équatoriens ont réalisé de très belles performances : Glenda Morejón (relais de marche en binôme mixte, médaille d'Argent), Angie Palacios Dajomes (haltérophilie 71 kg, médaille d'Argent) et Neisi Dajomes Barrera (haltérophilie 81 kg, médaille de Bronze). La Panaméenne Atheyna Bylon (catégorie -75 kg) et le Mexicain Marco Alonso Verde (catégorie -75 kg) ont tous deux décroché l'Argent à la boxe. Enfin, Anderson Peters, originaire de Grenade, s'est vu remettre la médaille de Bronze en javelot. Un palmarès absolument remarquable !

43 athlètes paralympiques chiliens au Camp d'entraînement

Après Panam Sports, le Camp d'entraînement de m2A a accueilli le Comité national paralympique du Chili au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA). Du 11 au 21 août, plus de 40 athlètes chiliens se sont préparés aux Jeux Paralympiques, dans 10 disciplines différentes : le cyclisme, le taekwondo, le tir à l'arc, l'athlétisme, le badminton, le tennis de table, la natation, l'haltérophilie, le judo et le canoë. 6 sportifs ont été récompensés d'une médaille, dont Katherinne Wollermann. Cette dernière a ramené l'Or au Chili, battant le record du monde des Jeux Paralympiques avec un chrono de 51'95 secondes au 200 m individuel de para-canoé K1. ■

Athlète panaméricaine lors de son entraînement au Stade de l'Ill, en préparation des JO 2024.

Les Jeux se gagnent ici !



m2A. &moi

#NosAgentsOntDuTalent

DES AGENTS ET BÉNÉVOLES AU PETIT SOIN DES ATHLÈTES

De nombreux agents de m2A ainsi que des bénévoles, appelés « team guides », ont contribué à la réussite du Camp d'entraînement par leur présence et leur accompagnement au plus près des sportifs. Parmi ces derniers, Sébastien Mayer, agent au sein du Centre Sportif Régional Alsace et ancien kayakiste olympique. Il a piloté la dimension vie sportive des athlètes présents et est resté mobilisé après le Camp en accompagnant Katherinne Wollermann. La Chilienne lui a dédié sa médaille d'Or.

m2A, TERRE DE CHAMPIONS

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont accueilli près de 10 500 sportifs venus du monde entier. 4 athlètes originaires de l'Agglomération ont brillé lors de la compétition en décrochant un total de 5 médailles !

De nombreux sportifs ont vu leur carrière professionnelle débuter sur le territoire de m2A en s'entraînant dans les équipements premium de l'Agglomération. Leurs remarquables résultats aux Jeux de Paris réaffirment l'ambition et l'engagement de m2A en matière de sport de haut niveau : former et accompagner les athlètes vers l'excellence sportive !

Une deuxième médaille d'Or pour Toniutti

Originaire de Pfastatt, Benjamin Toniutti rejoint l'équipe de France de volley-ball en 2010. Il est nommé capitaine deux ans plus tard. Champion du Monde, Champion d'Europe, Vainqueur de la Ligue des Champions, Vainqueur du Championnat de Pologne... le Pfastattois cumule pas moins de 20 récompenses ! En 2020, lors des Jeux Olympiques de Tokyo, il obtient la très prestigieuse médaille d'Or. Une incroyable performance réitérée aux Jeux de Paris 2024 où l'équipe de France décroche à nouveau l'Or en s'imposant face à la Pologne !



Rachel Baechtel, Vice-Présidente de m2A et Carole Talleux, Conseillère Communautaire déléguée de m2A, avec les médaillés paralympiques Joseph Fritsch et Johan Quaile.



Joseph Fritsch, enfant du pays, remporte l'Or en para cyclisme.



Originaire du territoire, Benjamin Toniutti, capitaine de l'équipe de France de volley-ball, remporte une 2e médaille d'Or aux Jeux de Paris 2024.

Le handbike français en tête du classement

Joseph Fritsch, athlète licencié au sein de l'Association Sport Fauteuil de Mulhouse (ASF), excelle dans le handbike, discipline qu'il pratique depuis l'âge de 7 ans. Champion de France, Champion d'Europe, Champion du Monde... il ne lui restait qu'une case à cocher : décrocher l'Or aux Jeux Paralympiques de Paris 2024. C'est aux côtés de son coéquipier, Johan Quaile, également membre de l'ASF, que Joseph se rend à la capitale pour la compétition. Les débuts sont compliqués. La météo n'est pas au rendez-vous, rendant les routes glissantes. Lors de la course en ligne, Joseph chute. Il est alors contraint d'abandonner. Au lendemain, une nouvelle page s'écrit pour le paracycliste qui décroche l'Or à l'issue de l'épreuve de relais mixte ! Johan Quaile réalise également de son côté une excellente performance aux Jeux avec deux médailles d'Argent à son compteur, devenant ainsi double Vice-Champion Paralympique de handbike !

Cléopatre Darleux, Vice-Championne olympique

Engagée activement pour le droit des femmes dans le milieu sportif, Cléopatre Darleux débute le handball à l'âge de 8 ans au sein de l'US Wittenheim. Celle-ci évolue au poste de gardienne de but. À tout juste 20 ans, l'athlète devient Vice-Championne du Monde aux côtés de l'équipe de France. Elle participe aux Jeux Olympiques de Londres en 2012 puis décroche la médaille d'Or en 2020 à Tokyo. Remplaçante durant la quasi-totalité des Jeux de Paris 2024, l'athlète remporte un nouveau titre olympique, celui de Vice-Championne. ■



Cléopatre Darleux

m2A, 1er PÔLE EUROPÉEN DE MUSÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

m2A dispose d'une offre touristique unique en Europe à travers un panel de musées d'exception réputés à l'international pour la richesse de leurs collection.

PÔLE EUROPÉEN DE MUSÉES SCIENTIFIQUES & TECHNIQUES
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

L'Agglomération se positionne comme 1er pôle européen de musées scientifiques et techniques avec : le Musée de la Mine et de la Potasse et La Grange à Bécanes – Collection Lemoine, musées d'intérêt communautaire de m2A, la Cité du Train – Patrimoine SNCF, le Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf, le Musée Electropolis, le Musée de l'Impression sur Étoffes, le Musée du Papier Peint et l'Écomusée d'Alsace.

Les Olympiades des Musées : des défis pour tous !

Dans le cadre de la Nuit européenne des musées et des Jeux de Paris 2024, m2A et les musées du territoire se sont associés pour préparer un événement inédit dans l'Agglomération : « Les Olympiades des Musées ». Samedi 18 mai 2024, les habitants du territoire, des alentours et touristes ont été conviés à relever différentes épreuves sportives et ludiques en équipe au sein des 9 musées partenaires. L'occasion de (re)découvrir ces lieux culturels autrement, en profitant d'une journée conviviale et festive !





7 685

visiteurs ont participé à l'événement.



30 000 €

investis par m2A pour ce projet.

Le jardin du Musée de la Mine et de la Potasse fait peau neuve !

Situé sur le site de l'ancien carreau minier Joseph-Else, le Musée de la Mine et de la Potasse à Wittelsheim plonge les visiteurs dans l'incroyable épopée de l'exploitation de la potasse en Alsace. Il conserve le patrimoine des mineurs ainsi qu'une collection minéralogique unique au monde. Ce lieu chargé d'histoire a vu son parcours de visite étendu en 2024 à travers l'aménagement du jardin. Ce projet, qui offre une nouvelle expérience de visite, se décline en deux volets : la réalisation d'une aire de pique-nique et la création d'un « Jardin géologique ».

Ainsi, le musée propose désormais au public un espace de restauration en plein-air accessible aux personnes à mobilité réduite, avec 4 tables équipées d'ombrières et 4 bancs. Par ailleurs, le jardin se situe dans un espace clos et sécurisé, sans voiture. De plus, le site fait partie du « circuit découverte » de la commune de Wittelsheim (première étape : carreau Joseph-Else). D'une distance de 17 kilomètres, ce parcours est conçu pour les randonneurs et les cyclistes. Des anneaux de parcage de vélos sont notamment installés.
Grande nouveauté, le « Jardin géologique » du Musée de la Mine et de la Potasse offre un cheminement à la découverte de 25 roches emblématiques de la région, contextualisées dans leur paléoenvironnement par des panneaux de médiation adaptés aux adultes et aux enfants. Celui-ci reconstitue l'histoire géologique de l'Alsace du précambrien jusqu'au quaternaire. Il vient prolonger à l'extérieur la thématique géologique développée dans la salle de minéralogie du musée.

Les travaux d'aménagement du jardin ont débuté en avril et s'achèveront en mai 2025. ■

En route vers l'Italie !

À l'aube du 20e siècle, de nombreux fabricants de motocyclettes émergent en Italie. Plus de 300 marques différentes s'y développent, faisant de la nation l'une des meilleures productrices de motos. Aujourd'hui disparues pour la plupart, ces marques sont toujours réputées pour la performance, l'esthétique raffinée et la qualité technique des modèles produits. En 2024, La Grange à Bécanes – Collection Lemoine à Bantzenheim a mis à l'honneur ce riche patrimoine à l'occasion de l'exposition "Les Belles Italiennes". Les visiteurs ont ainsi été invités à découvrir l'histoire des deux-roues et l'évolution des constructeurs italiens à travers des motocyclettes emblématiques : Harley Davidson dans sa version « Made in Italy » avec un moteur Gilera, Lambretta, Moto Guzzi, Bianchi, Ducati, Motobi-Pesaro Morini, SWM (Speedy Working Motors), et Benelli. Ces véhicules sont issus de la collection du musée, de prêts de l'association « Les amis du musée de la moto » et de collectionneurs privés. Une belle mise en lumière du savoir-faire italien en matière de motos !





Une offre pédagogique et culturelle

Afin de rendre les équipements touristiques attractifs auprès du public scolaire et universitaire, une plaquette détaillant l'offre pédagogique et culturelle a été réalisée pour l'année 2024/2025. Celle-ci met en avant les musées du territoire ainsi que le Parc Zoologique & Botanique.



MARION MERAUD, RESPONSABLE DES PUBLICS ET DE LA MÉDIATION

En vue de la mise en place d'un service commun des publics et de la médiation au sein du pôle muséal, Marion Meraud a rejoint au 1er juillet 2024 la direction « Tourisme et Musées ». Celle-ci y occupe le poste de Responsable des publics et de la médiation. Suite à son arrivée, un rapport d'étude a été érigé. Il s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre m2A et la DRAC Grand-Est. Il dresse un état des lieux ainsi qu'un diagnostic des actions de médiation mises en place au sein du pôle muséal afin d'en identifier les forces, les faiblesses et les axes d'amélioration, que ce soit en termes de contenus pédagogiques, de publics ciblés, de personnels dédiés et de partenariats. Cette étude constitue un premier socle de la politique de développement des publics qui sera définie dans le prochain projet scientifique, culturel et éducatif du territoire.

Par ailleurs, une seconde étude a débuté en 2024. Celle-ci consiste à collecter des informations détaillées sur les séjours, les pratiques touristiques et les dépenses directes des visiteurs. Cette enquête marketing, menée avec l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, sera finalisée en 2025.





m2A. &moi

#NosAgentsOntDuTalent

Des actions ciblées pour la conservation du patrimoine muséal

L'année 2024 est également marquée par la mise en place d'un service commun de conservation du patrimoine muséal. En lien avec les services scientifiques des musées de l'Agglomération, celui-ci mène une série d'actions autour de la thématique de la conservation :

- réalisation de diagnostics bâtimentaires et état sanitaire des collections ;
- aide à la rédaction des Projets Scientifiques et Culturels des musées du territoire (PSC) ;
- aide à la rédaction des Plans de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) ;
- mise en place de formations spécifiques à la conservation du patrimoine ;
- animation du réseau des responsables scientifiques des musées au sein de la task force conservation ;
- accompagnement des musées sur les problématiques de conservation et de restauration du patrimoine ;
- accompagnement des chantiers de collection ;
- développement de l'activité de La Grange à Bécanes – Collection Lemoine. ■

LE FESTIVAL DES LÉGENDES m2A



En 2024, « Destination Automobile » a laissé place à la première édition du « Festival des Légendes m2A ». Un format inédit co-construit avec les musées scientifiques et techniques du territoire concernés par le thème de la mobilité.

Après une troisième édition en 2022, m2A a souhaité revoir son événement « Destination Automobile », en collaboration avec les 5 musées scientifiques et techniques qui illustrent des mobilités : le Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf, la Cité du Train - Patrimoine SNCF, la Grange à Bécanes, le Musée de la Mine et de la Potasse et le Musée Electropolis. Ainsi, ce temps fort est devenu en 2024 le « Festival des Légendes m2A ». Il s'est déroulé les 14 et 15 septembre et a mis en lumière des véhicules mythiques entre patrimoine et innovation.





UNE « OFFRE WEEK-END DES LÉGENDES »

Tout au long de l'événement, les musées partenaires ont proposé de nombreuses animations complétées d'une « Offre Week-End des Légendes » une entrée achetée = une entrée offerte.

L'occasion pour le grand public de (re)découvrir ces lieux chargés d'histoire, tout en profitant de la programmation du « Festival des Légendes m2A » !







La « Parade des Légendes »

Temps fort du dimanche, la très attendue « Parade des Légendes » a offert au public un fabuleux défilé de plus de 180 véhicules d'exception. En départ de 3 lieux (la Cité du Train – Patrimoine SNCF et le Musée Electropolis à Mulhouse, la Grange à Bécanes – Collection Lemoine à Bantzenheim et la Maison du Territoire à Sausheim), ces dernières ont emprunté 3 circuits différents à travers l'ensemble du territoire. Le parcours a fait étape dans plusieurs communes de m2A, rythmé par des animations dans une ambiance festive et conviviale !

Au cours de la parade, les visiteurs ont eu l'opportunité d'admirer de nombreux modèles, répartis en cinq catégories :

- les « Ancêtres » d'avant 1914 ;
- les « Classiques » de la période d'entre guerres ;
- les « Modernes » construites après 1945 ;
- les « Supercars », voitures de hautes performances ;
- les « Deux-roues », motocyclettes du 20e siècle.

La « Parade des Légendes » a également été marquée par la présence de 4 véhicules mythiques du cinéma pour un show automobile spectaculaire : la Cadillac ECTO 1 Ghostbusters, la Ford Explorer Jurassic Park, la Pontiac K2000, et la Dodge Charger Offroad Fast and Furious.

Un grand final à l'Autodrome du Musée National de l'Automobile

Afin de clôturer l'événement en beauté, les véhicules de la « Parade des Légendes » se sont dirigés vers l'Autodrome du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf pour un grand final festif, rythmé par de nombreuses animations. Le public a pu admirer ces voitures et motos exceptionnelles, témoignage parfait de la richesse de l'industrie automobile. Enfin, un stand dédié aux musées partenaires de l'événement a permis une belle mise en valeur du patrimoine local. ■

LE PARC ZOOLOGIQUE & BOTANIQUE, FIERTÉ DU TERRITOIRE !

1er site touristique du Haut-Rhin et 3e d'Alsace, le Parc Zoologique & Botanique accueille plus de 1 200 animaux et 3 500 variétés de plantes.

Parc Zoologique & Botanique
MULHOUSE

Lieu très apprécié du grand public pour son cadre unique, le Parc Zoologique & Botanique a obtenu en août 2024 le renouvellement du label d'État « Qualité Tourisme » avec un score de 89,54 %. Cette distinction, décernée pour la première fois en 2019 (score : 86,34 %), est un gage d'excellence touristique visant à renforcer la qualité des destinations de vacances en France. À travers ce label, les professionnels du tourisme s'engagent à respecter un ensemble de critères :

- un accueil chaleureux,
- un personnel attentif,
- une maîtrise des langues étrangères,
- des prestations personnalisées,
- des informations claires et précises,
- une propreté et un confort assurés,
- une découverte d'une destination,
- une prise en compte des avis des clients.

Une saison riche en animations

De nombreux temps forts ont rythmé la saison 2024 du Parc, pour le plus grand bonheur des visiteurs :

- Marché aux plantes (06 et 07 avril),
- Festival de la BD « Groaaar ! » (08 et 09 juin),
- Ateliers d'été (03, 10, 17 et 24 juillet),
- Dimanches Vietnamazing (07 et 14 juillet),
- Ciné sous les étoiles (27 août),
- Nuit de la Chauve-souris (30 août et 06 septembre),
- Journée découverte (08 septembre),
- Nuits de l'étrange (31 octobre).

295 000
visiteurs en 2024.

7 000
scolaires accueillis par le service pédagogique.

63
agents.



UNE CONFÉRENCE SUR LA CONSERVATION DES LÉMURIENS

Véritable modèle scientifique pour les zoos européens, le Parc Zoologique & Botanique a reçu l'Association Européenne pour l'Étude et la Conservation des Lémuriens (AEECL) afin de présenter au public les actions menées en matière de conservation des lémurs aux yeux turquoise de Sahamalaza, sur l'île de Madagascar. Cette conférence s'est tenue lundi 07 octobre 2024.

25
publications scientifiques.

Deux nouveaux terrariums à la « Petite Amazonie »

Au sein de la « Petite Amazonie », deux terrariums ont été aménagés afin d'accueillir, pour la première fois, des dendrobates. Visibles du public à partir de l'été 2024, ils partagent leurs espaces avec des boas. Cette présentation consiste à mieux faire connaître ces espèces, tout en participant à leur conservation ex-situ, dont notamment :

- le Dendrobate mystérieux (Excidobates mysteriosus), classé « en danger » par l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- le Dendrobate d'Anthonyi (Epipedobates anthonyi), classé « quasi menacé » ;
- le Dendrobate bleu (Dendrobates azureus) ;
- le Dendrobate jaune et noir (Dendrobates leucomelas).

61 670 € TTC

investis pour la création de ces terrariums.



Dendrobate jaune et noir.



Horizon Afrique : les travaux se poursuivent

Plus grand investissement de l'histoire du Parc, l'espace « Horizon Afrique », dont l'ouverture est prévue en 2025, a pour objectif de sensibiliser les visiteurs aux écosystèmes africains menacés, d'offrir une expérience immersive au public à travers la forêt tropicale de Haute-Guinée et la savane, et d'accueillir des espèces protégées par un EEP. En 2024, des nouveaux animaux ont rejoint les coulisses du Parc, en attendant la fin du chantier : l'Oryctérope du Cap, le Gonolek de Barbarie (oiseau), le Cossyphe à calotte neigeuse (oiseau) et l'Amblypyge (invertébré). Par ailleurs, le projet a poursuivi son avancée avec notamment :

- la sortie de terre du bâtiment tropical ;
- la mise en place des bassins intérieurs et extérieurs avec les éléments techniques (systèmes de filtration, chauffage et brumisation) ;
- le démarrage des plantations ;
- l'aménagement de l'enclos extérieur ;
- le démarrage de la mise en place des faux rochers.

Vendredi 13 septembre 2024, Fabian Jordan, Président de m2A, accompagné d'élus et d'officiels, est allé à la rencontre des entreprises travaillant sur le chantier. Ensemble, ils ont partagé un repas convivial dans le futur bâtiment des girafes. ■

m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

BENOIT QUINTARD, DIRECTEUR DU PARC ZOOLOGIQUE & BOTANIQUE

Adjoint de direction et vétérinaire depuis 2010, Benoit Quintard a été nommé à la direction du Parc Zoologique & Botanique en octobre 2024. Formé à l'école vétérinaire de Nantes, ce dernier conserve ses missions à la clinique du Parc, avec une nouvelle casquette, celle de Directeur. Un parcours remarquable !



CARNET ROSE : UNE SÉRIE DE NAISSANCES EXCEPTIONNELLES

Pôle européen de conservation et de connaissances, le Parc Zoologique & Botanique a accueilli de nombreux petits résidents en 2024.

Acteur engagé pour la protection et le bien-être des espèces, le Parc est l'un des zoos européens les plus impliqués dans la conservation in situ avec 84 espèces concernées par un programme européen d'élevage (EEP) de l'EAZA (Association européenne des zoos et aquariums). Grâce à l'expertise des vétérinaires et des soigneurs, plusieurs nouveaux-nés ont pointé le bout de leur museau. Ces naissances constituent un réel message d'espoir pour la conservation !



Eden et Machu, les bébés otaries de Patagonie

Durant l'été 2024, le Parc a accueilli deux otaries à crinière de Patagonie. Eden, la femelle, est née vendredi 12 juillet 2024, du couple formé par Lola et Bowie. Machu, le mâle, est arrivé dans les jours suivants, lundi 15 juillet. Ses parents, Ava et Bowie, avaient donné naissance en 2022 à la petite Niña. Les bébés ont passé leurs premières semaines de vie en loge intérieure, avec leur mère respective. En 2024, seulement 6 otaries de Patagonie ont vu le jour dans les zoos européens. En milieu naturel, ces mammifères marins demeurent sous vigilance, menacés par les activités humaines. L'arrivée des bébés otaries à Mulhouse contribue ainsi à la préservation de l'espèce.



Einar et Malka, les petits bœufs musqués

En juin 2024, deux bébés bœufs musqués ont vu le jour. Le premier, un mâle baptisé « Einar » (07 juin 2024), fils de Hella et Samson. Le deuxième bébé est une femelle nommée « Malka » (26 juin 2024), fille de Merle et Samson. Les bœufs musqués ne sont pas considérés comme des animaux en danger, mais les naissances demeurent rares dans les zoos d'Europe. En France, le Parc Zoologique & Botanique est le seul à héberger cette espèce.



LE CERF HUPPÉ, UNE NOUVELLE ESPÈCE AU PARC

Originaire de Chine, le cerf huppé est une espèce dite « quasi-menacée » sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Aujourd'hui, seuls 38 individus sont présents et visibles dans les parcs zoologiques européens, dont 1 à Mulhouse, pour un total de 5 en France. Il s'agit d'une première pour le Parc Zoologique & Botanique de Mulhouse.



Cerf du Prince Alfred, une naissance importante

Originaire des Philippines, le cerf du Prince Alfred est classifié comme une espèce en danger par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Le Parc Zoologique & Botanique participe activement à la protection de cet animal en soutenant financièrement les actions de recherche et de conservation ex-situ de l'espèce. De même, quatre des quatorze cerfs du Prince Alfred visibles dans les parcs zoologiques français sont accueillis à Mulhouse : un mâle, deux femelles et un bébé né le 19 septembre 2024.



Cayenne, le petit saki à face blanche

Moustache, femelle née à Copenhague au Danemark le 01/04/2020, et Fernando, mâle né le 02/09/2014 à Chester en Angleterre, sont venus du Parc zoologique de Champrepus ensemble pour intégrer le Parc Zoologique & Botanique de Mulhouse le 22 mai 2024. Un bébé saki à face blanche, baptisé « Cayenne », est né le 16 octobre 2024 de leur union, soit cinq mois et demi après leur arrivée, ce qui correspond au temps d'une gestation. Leur acclimatation s'est faite dans des conditions optimales, et témoigne ainsi du niveau de bien-être animal du Parc.



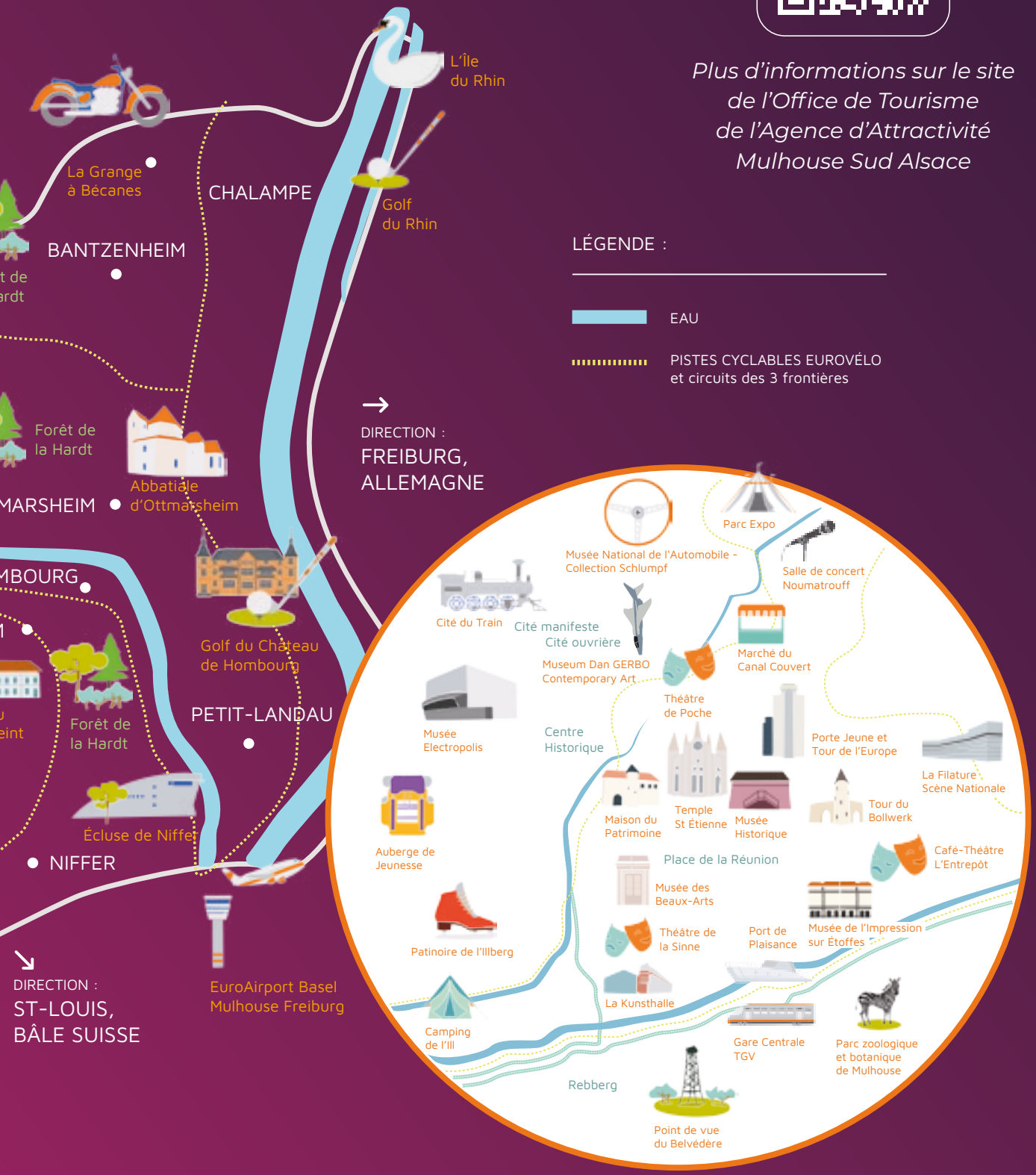
Madrah, le bébé macaque à crête

Un macaque à crête, espèce en danger critique d'extinction, est né au Parc le 30 novembre 2024. Les causes majeures de son extinction dans la nature proviennent principalement de la perte de son habitat en raison de l'activité humaine, telle que le braconnage et la surexploitation des ressources forestières. En France, il s'agit de la seule naissance sur les douze derniers mois pour cette espèce. Un événement rare qui témoigne de l'engagement de l'équipe du Parc pour le bien-être animal et les actions de conservation des espèces menacées ex-situ. ■


DIRECTION :
GUEBWILLER,
COLMAR,
MASSIF DES VOSGES,
ROUTE DES VINS
UNGERSHEIM
Parc du
Petit Prince
FELDKIRCH
BOLLWILLER
Écomusée
d'Alsace
Vignes de Berrwiller
BERRWILLER
STAFFELFELDEN
PULVERSHEIM
Carreau Rodolphe
Carreau Théodore*
RUELISHEIM
DIRECTION :
COLMAR
STRASBOURG
BATTENHEIM
Carreau Marie-Louise*
WITTENHEIM
La Colline
de jeux
WITTELSHEIM
Forêt du
Nonnenbruch
RICHWILLER
Parc du
Rabbargala
BALDERSHEIM
DIRECTION :
THANN,
MASSIF
DES VOSGES,
ROUTE
DES VINS
Parc des Jardins
du Monde
Jardin de
la Tuilerie
KINGERSHEIM
SAUSHEIM
Golf des
Bouleaux
Musée de la Mine
et de la Potasse
Carreau Joseph Else
Parc des
Gravières
ILLZACH
ED&N
PFASTATT
LUTTERBACH
Les Jardins
du Temps
Abbaye Notre
Dame d'Oelenberg
MULHOUSE
VOIR ZOOM
RIEDISHEIM
REININGUE
Plan d'eau
de Reiningue
Forêt du
Tannenwald
Zuhrenwald
DIRECTION :
BELFORT
MORSCHWILLER-
LE-BAS
Parc Wallach
ZIMMERSHEIM
HABSHEIM
HEIMSBRUNN
BRUNSTATT-DIDENHEIM
ESCHENTZWILLER
BRUEBACH
DIETWILLER
La Croix du Burn
GALFINGUE
FLAXLANDEN
ZILLISHEIM
Grand Canon
de Zillisheim
STEINBRUNN-
LE-BAS
DIRECTION :
ALTKIRCH
SUNDGAU

CARTE DES SITES TOURISTIQUES DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE

Plus d'informations sur le site de l'Office de Tourisme de l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace



AMBITION

.03

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

L'HABITAT ET LE LOGEMENT, AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

m2A se fixe pour objectif d'assurer la production de logements neufs et d'accroître la qualité du parc existant.

Avec son Programme Local de l'Habitat (PLH), m2A œuvre pour assurer un équilibre de l'offre de logements sur son territoire. Les orientations et les actions programmées en matière de politique du logement, définies dans le PLH, prennent en compte la diversité des localisations, des types d'habitat (individuel ou collectif), des statuts d'occupation (location ou accession à la propriété), ainsi que des niveaux de revenus (logements sociaux ou non).

Le suivi et la mise en application du PLH à l'échelle du territoire sont assurés par le service Habitat et Renouvellement urbain de m2A. Ce dernier s'occupe également du suivi de la programmation des logements locatifs sociaux et des projets de renouvellement urbain, la gestion des gens du voyage et la délégation de l'instruction des Aides à la Pierre.

15 793 000 €

engagés au titre de la délégation des Aides à la Pierre en 2024

dont

14 989 000 € pour le parc privé
et **804 000 €** pour le parc public.

m2A délégataire des Aides à la Pierre

Depuis 2006, m2A est délégataire des Aides à la Pierre de l'Agence Nationale pour l'Habitat. Initialement une simple délégation de paiement, celle-ci est devenue en 2020 délégation de paiement et d'instruction. Les crédits alloués concernent à la fois le parc public (pour les demandes de rénovation énergétique, de construction neuve et l'intermédiation locative) et le parc privé (sur trois volets d'amélioration de l'habitat : la rénovation énergétique, l'habitat indigne et l'autonomie). En 2024, les demandes en termes de crédit pour le parc privé s'élevaient à 15 millions d'euros.

La délégation des Aides à la Pierre permet notamment à m2A de mieux piloter sa politique en matière d'habitat. Elle implique ainsi :

- une connaissance fine des besoins et demandes en rénovation énergétique et en adaptation sur le territoire ;
- la maîtrise des programmations des bailleurs en rénovation énergétique et en construction neuve ;
- la mise en place de marges locales des bailleurs sur le territoire, visant à orienter les potentiels en construction et en rénovation ;
- la mobilisation des contractualisations complémentaires (Programme d'Intérêt Général, Pacte Territorial France Rénov'...) pour viser des publics spécifiques ;
- la simplification du parcours global du demandeur, avec un guichet unique pour les demandes et les paiements.



Contractualisation du « Pacte Territorial - France Rénov' »

Dans le cadre du déploiement national du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), les méthodes de contractualisation des collectivités pour l'obtention d'aides à l'amélioration de l'habitat privé évoluent à compter du 1er janvier 2025. Pour accompagner ce changement, et dans la lignée de l'ancien programme national de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), un « Pacte territorial – France Rénov' » a été signé en 2024 par m2A et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Ce pacte contractualise les opérations programmées en faveur de l'amélioration de l'habitat, pour une durée de 5 ans (2025-2029). Il se décline en trois grands volets de missions :

1. la sensibilisation des habitants et des professionnels du territoire ;
2. la mise en place d'un Guichet unique intercommunal, dans une démarche d'information, de conseil et d'orientation des propriétaires et des syndicats de copropriétaires ;
3. l'accompagnement des foyers nécessitant d'une aide à la maîtrise d'ouvrage. Pas encore actif, ce dernier volet du Pacte territorial sera mis en place pendant la durée de la convention.

Ce dispositif permettra d'ouvrir les services gratuits à tous les propriétaires, à fluidifier le parcours de projets de rénovation, et à simplifier le transfert des demandes aux structures dédiées.

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Rénovation énergétique et amélioration du parc privé

Depuis le 1er janvier 2024, les foyers souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur logement sont dans l'obligation de faire appel à une structure agréée « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR') pour bénéficier des aides « MaPrimeRénov Parcours Accompagné » de l'Anah.

Pour assurer l'accès aux meilleurs services pour les propriétaires de son territoire, m2A a missionné, au travers de son dispositif Programme d'intérêt général (PIG), un MAR' proposant un accompagnement qualitatif, personnalisé et gratuit : l'opérateur CITIVIA, associé au Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT 68).

Cet accompagnement, dédié aux propriétaires occupants et bailleurs « modestes et très modestes », couvre notamment le diagnostic initial, une aide au montage du projet et du dossier de subvention, ainsi qu'un suivi jusqu'à la fin du chantier. Il intervient sur :

- la rénovation énergétique et l'optimisation de la dépense d'énergie ;
- l'habitat indigne ou insalubre ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Des aides financières complémentaires sur fonds propres (1 000 € à 1 500 €) ont également été mises en place par m2A. Enfin, des services d'aide tels que des prêts et des préfinancements des travaux sont possibles grâce aux partenaires Procivis et Action Logement. ■




MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
AVEC m2A
JE RÉDUIS LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES DE MON LOGEMENT
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE?
Bénéficiez d'un accompagnement GRATUIT et des aides financières pour vos travaux
PLUS D'INFOS
03 89 33 78 07
CITIVIA


MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
AVEC m2A
JE RÉHABILITE MON LOGEMENT
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE?
Bénéficiez d'un accompagnement GRATUIT et des aides financières pour vos travaux
PLUS D'INFOS
03 89 33 78 07
CITIVIA


MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
AVEC m2A
J'ADAPTE MON LOGEMENT À MES BESOINS
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE?
Bénéficiez d'un accompagnement GRATUIT et des aides financières pour vos travaux
PLUS D'INFOS
03 89 33 78 07
CITIVIA





20 ANS DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE POUR m2A

Depuis 20 ans, m2A porte la compétence Périscolaire afin de répondre aux attentes des familles.

En 2004, Mulhouse Alsace Agglomération a fait le choix d'assurer sur son territoire la compétence optionnelle Périscolaire, se démarquant ainsi sur le territoire national. Vingt ans plus tard, m2A perpétue son engagement pour offrir un service public de qualité, véritable facteur d'attractivité pour les familles des 39 communes de l'Agglomération. La compétence Périscolaire relève de l'action sociale d'intérêt communautaire. Elle vise à garantir un accès équitable au service pour l'ensemble des habitants de l'Agglomération, tout en prenant en compte la diversité des situations individuelles.

Aujourd'hui, l'Agglomération compte 99 sites périscolaires, accueillant plus de 14 000 élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces structures répondent aux besoins sociaux, économiques et éducatifs des familles, en les aidant à concilier vie professionnelle, vie familiale et épanouissement de l'enfant. Elles offrent un accueil privilégié, quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant la pause de midi et après la classe.

La gestion de cette compétence est assurée par le service Périscolaire de la Direction Enfance et Famille de m2A. Ce service regroupe 682 agents de terrain, dont 65 responsables de site, 245 animateurs, 247 animateurs vacataires et 125 maîtresses de maison, ainsi qu'une équipe administrative de 12 personnes.

20 ans du Périscolaire m2A.

99

sites périscolaires dans l'Agglomération
(dont **65** en régie et 34 en gestion déléguée).

16 036 enfants accueillis en périscolaire,
14 000 enfants accueillis,
8 500 repas,
et **4 500** goûters servis chaque jour.

Inscriptions périscolaires en ligne : un service simplifié

Depuis la rentrée 2024, l'inscription des enfants aux structures périscolaires se fait via la plateforme en ligne « e-services ». Celle-ci regroupe l'ensemble des services disponibles pour les habitants et familles de l'Agglomération. Elle permet notamment de consulter les factures, de suivre les démarches effectuées, de télécharger l'attestation fiscale ou encore d'échanger des documents.
Les familles ne disposant pas d'un ordinateur ou ayant des difficultés peuvent être accueillies sur rendez-vous à la Direction Enfance et Famille, qui dispose d'un ordinateur en libre-service.



Journée de prérentrée des 450 agents des 99 sites périscolaires de m2A.

m2A. & moi
#NosAgentsOntDuTalent

Évolution du temps de travail des animateurs périscolaires

À la rentrée 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé à ses animateurs périscolaires d'augmenter leur temps de travail, passant ainsi de 22 heures à 28 heures par semaine. Cette démarche expérimentale sur l'année scolaire 2024-2025 concerne 230 animateurs. En plus d'augmenter la rémunération des agents (+25 % en moyenne), cette démarche participe à l'amélioration de l'attractivité du métier d'animateur périscolaire et à la fidélisation des agents en place. Elle favorise également le temps de travail en équipe et la préparation des activités périscolaires. Cette évolution du temps de travail a été accueillie favorablement par plus de 90 % des agents. ■



SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis plusieurs années, m2A initie des actions de sensibilisation à la réduction des déchets auprès des enfants au sein des sites périscolaires. Ces actions, menées en novembre lors de la Quinzaine m2A de la Réduction des Déchets, se traduisent par différentes animations proposées dans les structures d'accueil : recyclage, pesée des déchets...



Périscolaire René Cassin à Lutterbach.

Rénovation et extension du périscolaire René Cassin de Lutterbach

Pour répondre aux préoccupations communes liées à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants en maternelle et en élémentaire à Lutterbach, et dans une démarche de proximité avec les écoles, m2A et la commune ont uni leurs efforts pour concevoir un projet d'extension et de rénovation des équipements existants, avec l'objectif d'offrir un service de qualité à toutes les familles.

Ce projet ambitieux consistait en la réhabilitation des locaux périscolaires existants, d'une surface de 260 m², et la création d'une extension neuve de 400 m². La mise aux normes de l'office et la création de trois nouvelles salles d'activité ont aussi été prises en compte. Deux salles de restauration (pour les élèves de maternelle et une pour les élèves d'école élémentaire) complètent la nouvelle extension.

Après 18 mois de travaux, les nouveaux locaux ont été inaugurés en août 2024. L'opération a été menée en co-maîtrise d'ouvrage, avec un portage par la commune de Lutterbach, pour un coût total de 2 445 810 € dont 1 956 648 € investis par m2A. La nouvelle structure propose désormais une capacité d'accueil de 166 enfants (40 maternelles et 126 élémentaires), contre 142 auparavant.



Nouveau périscolaire Victor Hugo de Mulhouse

Le nouveau groupe scolaire et le périscolaire Victor Hugo de Mulhouse ont été inaugurés le 11 octobre 2024. Initiée en 2017, cette large opération intégrait la création d'un nouveau groupe scolaire pour les 400 enfants, ainsi que de nouveaux locaux périscolaires permettant d'accueillir des enfants de classes élémentaires et de maternelle. Les nouveaux locaux périscolaires, d'une surface de 670 m², permettent dorénavant l'accueil de 86 enfants (30 maternels et 56 élémentaires). Ils comportent des salles d'activité, des salles de restauration, un office, un bureau pour le responsable et des sanitaires mutualisés avec l'école.

57 M€

de budget alloué au Périscolaire et à la Petite Enfance
dans le cadre du PPI 2020-2027.



Agrandissement du périscolaire de Baldersheim

Initialement, le site périscolaire de Baldersheim ne permettait pas l'accueil des enfants d'âge élémentaire durant la pause méridienne. Afin de remédier à cette situation, une extension des locaux a été réalisée, incluant la création d'une salle de restauration dédiée, ainsi que d'un nouvel espace d'activités. Les nouveaux locaux, accessibles depuis la rentrée 2024, peuvent désormais accueillir jusqu'à 110 enfants le midi et 62 enfants en soirée dans le cadre périscolaire.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la commune de Baldersheim. La maîtrise d'œuvre a été confiée au SCIN, structure compétente pour les travaux de construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public, pour le compte de la commune. Le coût total de l'opération s'élève à 973 639 € HT, financé à hauteur de 60 % par m2A au titre du périscolaire, et de 40 % par la commune de Baldersheim pour la part relevant de l'extrascolaire.



D'autres projets de rénovation à l'échelle de l'Agglomération

Dans le cadre de sa Planification Pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2020-2027, m2A investit largement dans l'amélioration des conditions d'accueil périscolaire sur le territoire. Cette implication passe par de nombreux projets de mise aux normes de structures périscolaires dont, en 2024 :

- la rénovation du périscolaire de Riedisheim Mermoz, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'école, notamment au niveau énergétique ;
- la rénovation et la création d'une extension pour le périscolaire Quimper à Mulhouse.

Treize autres projets de rénovation sont en cours. Trois d'entre eux devraient être finalisés avant la fin du printemps 2025 : le périscolaire Lyautey de Riedisheim, et les périscolaires Simone Veil et Claire Roman de Mulhouse. ■



Enfants accueillis au périscolaire Mermoz à Riedisheim, lors de l'inauguration du site, vendredi 13 septembre 2024.



PETITE ENFANCE : DES INVESTISSEMENTS POUR LES PLUS JEUNES ET LEURS PARENTS

Composée de 82 agents, l'unité Petite Enfance de m2A agit pour assurer le bien-être des tout-petits.

La Petite Enfance est une compétence optionnelle, déléguée à l'Agglomération par les 39 communes membres. De ce fait, m2A est compétente en matière de réalisation, maîtrise d'ouvrage et gestion des crèches et des Relais Petite Enfance (RPE). En gestion directe, elle organise et coordonne quatre crèches et gère trois RPE.

L'unité Petite Enfance de m2A, dirigée par Isabelle Lainet, a pour but d'offrir aux familles des modes d'accueil diversifiés et d'accompagner chaque enfant dans son individualité au sein de la collectivité. Elle tend à établir une relation de confiance avec les familles et veille à assurer la qualité et l'efficacité des services offerts.
Pour développer et renforcer la politique commune sur le territoire, l'unité Petite Enfance a aussi pour mission la mise en place, la coordination et l'animation d'un collectif Petite Enfance destiné aux directeurs de crèches et RPE du territoire. En 2024, ce dispositif a réuni plus de 50 personnes dans le cadre de 3 rencontres annuelles en séance plénière (apport théorique et restitution des travaux en sous-groupes) et 3 rencontres en sous-groupes autour d'une thématique donnée.





1 643

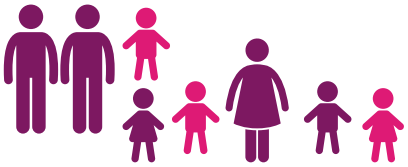
places dans 35 crèches
(dont **31** en gestion déléguée).

165

places dans **3** Jardins d'Enfants.

10

Relais Petite Enfance.





m2A. &moi

#NosAgentsOntDuTalent

Isabelle Lainet,
Responsable du service Petite Enfance.

Améliorer la qualité de l'accueil des enfants et des familles

Selon le Code de la Santé Publique, les Équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont dans l'obligation légale de proposer chaque année à leurs agents une analyse des pratiques professionnelles, d'une durée minimale de 4 heures. Dans cette optique, et pour développer une démarche qualité de l'accueil des enfants et des familles sur le territoire, m2A a initié depuis janvier 2024 un nouveau format de réunion, sous forme de groupes de codéveloppement.

Cette démarche repose sur une dynamique de petits groupes, permettant aux participants de s'appuyer sur l'expérience de chacun, sur des études de cas et sur le principe d'« Action Learning », impliquant un apprentissage par l'action. Animée par un formateur, elle propose deux phases d'intervention de janvier à décembre (hors juillet-août) :

- un groupe d'échange entre pairs, avec une restitution en présence de la directrice (2 heures tous les deux mois) ;
- un temps d'observation et d'expérimentation sur le terrain (1 heure par crèche tous les deux mois).

Des bilans de mi-parcours et de fin d'année ont été réalisés en 2024, en présence des directrices de crèche et du service Ressources humaines de m2A. Le codéveloppement de cette démarche se poursuit pour l'année 2025. ■

Le Groupe Réseau Référent Santé Accueil Inclusif m2A

Depuis 2021, le Code de la Santé Publique instaure une nouvelle fonction de Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). Ce poste vise à améliorer la santé publique en crèche, en accompagnant enfants, familles et professionnels. Seuls les médecins, les puériculteurs ou les infirmiers justifiant d'au moins trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants peuvent exercer en tant que RSAI.

Dans une grande crèche (entre 40 et 59 places), le RSAI doit consacrer un minimum de 40 heures par an (dont 8 heures par trimestre) dédiées aux missions de santé, distinctes du temps passé à gérer ou encadrer directement les enfants. Pour accompagner les 35 crèches de l'Agglomération, m2A a mis en place un Réseau RSAI. Sous la forme de groupes d'échanges (4 réunions par an), ce réseau a pour but de favoriser le dialogue entre les professionnels de santé, de rappeler les règlementations actuelles et d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Création du multi-accueil « La Grande Ourse » à Illzach

Le multi-accueil « La Grande Ourse » est un établissement géré par l'association des multi-accueils d'Illzach. Il accueille des enfants du territoire entre 10 semaines et 3 ans. Face à la vétusté des anciens locaux, et pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, m2A a décidé de la délocalisation et la construction d'un nouveau bâtiment, en collaboration avec la Ville d'Illzach.

Ouverte depuis septembre 2024, cette nouvelle structure se compose de 3 unités de vie distinctes par tranches d'âge. Elle a permis l'ajout de 5 places supplémentaires, pour atteindre une capacité d'accueil de 50 places. Les 700 m² de surface se déclinent en 500 m² de surface multi-accueil et 200 m² de locaux communs mutualisés.



Multi-accueil « La Grande Ourse ».







Première réunion d'information à destination de 80 assistantes maternelles à la Maison du Territoire



Journée départementale des assistants maternels

Le 28 septembre 2024, les responsables des Relais Petite Enfance en gestion directe de m2A ont participé et animé avec la CAF une journée à destination des assistants maternels ayant pour thème « Reconnecter l'enfant à la nature ». Cette manifestation a réuni plus de 300 assistantes maternelles du Département autour de 11 ateliers pédagogiques et d'une conférence sur le thème de la nature et l'enfant. Les objectifs principaux étaient de permettre aux participants d'améliorer leurs pratiques en lien avec la nature et d'obtenir des conseils applicables à l'accueil des jeunes enfants, en plus d'offrir un cadre propice aux échanges entre les animateurs et les assistants maternels. ■

ACCOMPAGNER LES FAMILLES À TRAVERS TOUS LES ÂGES

Par le biais de l'unité Parentalité/Inclusion, m2A renforce son engagement au service des familles.

Rattaché à la Direction Enfance et Famille de m2A, l'unité Parentalité/Inclusion coordonne les actions en faveur des familles et des personnes âgées sur le territoire de m2A. Elle développe notamment l'action « Aventure citoyenne », en partenariat avec l'association Thémis, et soutient les initiatives locales en matière de parentalité à travers le Réseau Parent 68 de la CAF. Cette dernière participe aussi au financement de neuf Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur le territoire, et anime une réflexion stratégique autour des politiques parentales avec les élus. Par ailleurs, elle gère la mise en œuvre de la carte Pass' Temps Seniors, offrant des avantages culturels et de loisirs aux habitants de 65 ans et plus, et travaille en partenariat avec l'association Amaelles pour améliorer le bien vieillir dans l'Agglomération.



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

Anne-Catherine Makaroff, Chargée de développement social.

Une Convention territoriale globale établie avec la CAF

La Convention territoriale globale (CTG) m2A est un projet de développement social élaboré entre l'Agglomération, les 39 communes et la CAF. Elle vise à clarifier et à améliorer les services destinés aux familles, couvrant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion et l'accès aux droits.

Pour concevoir ce projet, plusieurs groupes de travail ont été déployés depuis 2023, réunissant élus, représentants techniques et acteurs de terrain. Un diagnostic du territoire et des enquêtes de terrain ont également été réalisés en partenariat avec l'Agence de fabrique urbaine et territoriale du Sud Alsace (Afut) et la CAF. La mise en place d'un plan d'actions opérationnel a ensuite été possible grâce à la concertation entre professionnels, administrateurs et élus de l'Agglomération. La signature finale de la CTG par m2A et la CAF a eu lieu en avril 2024.

Cette CTG repose sur trois grands principes :

- l'amélioration de la coordination entre les acteurs du territoire ;
- le renforcement de la qualité des services d'accueil du public ;
- la réduction des inégalités du territoire, à travers l'inclusion et l'accès aux droits.

Les 280 000 habitants des 39 communes de l'Agglomération bénéficieront des dispositifs inscrits et déclinés dans la CTG jusqu'en 2026. Au sein de m2A, la coordination du dispositif et la gestion de la coopération avec la CAF sont assurés par Anne-Catherine Makaroff, Chargée de développement social.



Le jeu de société « Les Aventuriers du Net »

Menée en partenariat avec l'association Thémis, l'opération « Aventure citoyenne » accompagne chaque année plus de 600 élèves des classes de CE2 au CM2 de l'Agglomération. Dans le cadre de la troisième étape de cette action, dédiée à l'information et à la prévention autour du numérique, l'équipe partenariale a développé et fait fabriquer un jeu de société nommé « Les Aventuriers du Net ».

Ce jeu ludo-pédagogique a pour objectif de sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans aux bonnes pratiques liées à l'usage des écrans (Internet, jeux vidéo, réseaux sociaux) et de prévenir des dangers liés au web. En équipe, les enfants doivent répondre à plusieurs questions pour obtenir le nombre de points nécessaires à l'obtention du « diplôme pour surfer en toute sécurité » et gagner la partie. Créé avec l'aide d'éditeurs de jeux partenaires, LudoTech et Kaedama, ce jeu se veut aussi écoresponsable puisque fabriqué en Europe, avec un usage limité du plastique.

Au total, 100 exemplaires des « Aventuriers du Net » ont été produits. Une quarantaine de sites périscolaires (gestion directe de m2A) ont reçu un exemplaire lors d'un temps de remise officielle en février 2024. Les autres exemplaires pourront être mis à disposition des structures extérieures afin de sensibiliser les parents et les enfants au sujet des dangers des écrans. ■



Signature de la Convention territoriale globale m2A avec la CAF.



20 ANS DE L'AVENTURE CITOYENNE POUR LES ENFANTS DE m2A

L'Aventure citoyenne, action d'éveil à la citoyenneté organisée par Mulhouse Alsace Agglomération et l'association Themis, a célébré ses 20 ans en 2024.

Depuis 2004, l'opération « Aventure citoyenne » aide les enfants de CE2, CM1 et CM2 de m2A à se situer dans la vie et le monde, pour devenir de jeunes citoyens acteurs. Elle repose sur un parcours de découverte et d'éveil adapté au niveau des enfants, et permettant à chaque élève de prendre conscience de ses droits individuels et de découvrir la notion d'intérêts collectifs.

L'année scolaire 2023-2024 marquait la 20e édition de l'Aventure citoyenne, axée sur le thème de la paix. Ce programme comporte 5 étapes qui ponctuent l'année scolaire d'interventions en classe ou de sorties. Plus de 520 enfants de 20 classes volontaires ont ainsi bénéficié de jeux et de supports offerts, du prêt de malles pédagogiques (comptant une trentaine de livres et jeux), de la présence d'animateurs et de sorties sur le territoire. Des actions de sensibilisation ont également été menées sur les sujets de l'environnement et des dangers du numérique.



Final de l'Aventure Citoyenne 2024 à l'Espace 110.



Plus de 500 écoliers réunis pour la « Paix »

Pour clôturer cette 20e édition, et en lien avec la thématique de l'année, 520 écoliers se sont réunis le 11 juin 2024 à l'Espace 110 à Illzach. Ce moment de partage était l'occasion de célébrer l'aboutissement de cette année riche en découvertes et en apprentissages. De nombreuses animations et des ateliers ont été proposés aux enfants, ainsi qu'une rétrospective des 20 ans de l'Aventure citoyenne et un concert. ■



CARTE PASS'TEMPS SENIOR m2A : LE PLEIN D'AVANTAGES

Destiné aux habitants de l'Agglomération âgés de 65 ans et plus, ce dispositif encourage les seniors à rester actifs en leur permettant de (re)découvrir le patrimoine culturel, touristique et sportif du territoire.

Offerte par m2A à tous les habitants de ses 39 communes éligibles au dispositif, la carte Pass'Temps Senior propose de nombreux avantages tout au long de l'année : des entrées gratuites au Parc Zoologique & Botanique et dans les piscines de m2A, des réductions pour des séances de cinéma, des concerts et des spectacles de théâtre, des tarifs attractifs dans plusieurs musées du territoire… Cette initiative contribue à lutter contre l'isolement des seniors en favorisant les rencontres et les échanges.



18 000
cartes éditées en 2024.

LE BIBLIOBUS, BIBLIOTHÈQUE MOBILE DE m2A

Seul dispositif de lecture publique dans l'Agglomération, le Bibliobus offre aux habitants des communes qu'il dessert un accès à plus de 22 000 documents.

12
communes desservies.

674
adhérents actifs.

29 772
documents prêtés.

1 902
documents achetés.



Au 1er octobre 2024, Philippe Fillinger, conducteur-conseiller lecture, a été nommé Responsable du Bibliobus. Une évolution qui vient récompenser l'investissement et le sérieux de l'agent au cours des 17 années passées à son précédent poste. Depuis le 1er décembre 2024, Philippe Gzyl assure les anciennes missions de Philippe Fillinger.

SANTÉ ET HANDICAP : DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR OPTIMISER L'ACCÈS AUX SOINS

m2A accompagne les porteurs de projets dans les domaines de la santé, du handicap et du bien-être général des habitants.

Dans le cadre des actions du Projet de Territoire en matière de santé, m2A soutient et valorise les initiatives visant à améliorer l'état de santé des administrés, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces actions sont menées en partenariat avec les acteurs territoriaux, porteurs d'initiatives dans ces domaines. Elles ont pour objectif de répondre aux besoins médicaux, sanitaires et sociaux identifiés sur le territoire. En 2024, plus d'une dizaine d'événements et de projets ont été suivis par m2A, en lien avec les professionnels de santé, les associations et les partenaires institutionnels.

Pour permettre une meilleure gestion des actions en matière de santé sur le territoire, le poste de Chargée de mission Santé-Handicap a été créé en février 2024, avec l'embauche de Jessica Eugene-Gabbrielli. Cette dernière, investie sur les questions relevant de l'autonomie (senior, handicap...), est également dotée d'une expérience en économie sociale et solidaire, ainsi qu'en gestion d'établissements médico-sociaux. Elle intervient en appui auprès des Conseillers communautaires délégués.

Améliorer la prise en charge médicale sur le territoire

Parmi les grands projets soutenus par m2A dans le domaine de la santé, la création de l'association Consultation d'Accès aux Soins de l'Agglomération Mulhousienne (CASAM) en juillet 2024 répond à deux enjeux principaux :

- répondre aux besoins de prise en charge médicale non pourvus sur le territoire ;
- promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

La création de cette association, dont m2A est un membre constitutif, s'est accompagnée de l'ouverture d'un Centre de santé à Bourtzwiller en novembre 2024. Cet établissement médical s'adresse principalement aux patients de plus de 60 ans, confrontés à des maladies chroniques et sans médecin traitant. Il répond à la problématique de désertification médicale identifiée sur une partie du territoire. Le fonctionnement du centre repose sur la mobilisation d'internes encadrés par des médecins généralistes retraités, qui garantissent la supervision et la fiabilité des consultations.

Le dispositif « M ta Santé », au plus proche des habitants

Lancé en 2024, le dispositif « M ta Santé » vise lui aussi à réduire les inégalités territoriales en matière de santé grâce à une unité mobile de prévention et de dépistage. Pour permettre un accès aux soins à tous, sans distinction géographique, sociale ou familiale, le camion aménagé « M ta Santé » se déplace 90 jours par an dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Mulhouse. Il offre aux usagers la possibilité d'effectuer gratuitement des mammographies, des formations à l'auto-palpation ou des entretiens de prévention. À proximité du camion, un Village prévention permet aussi aux partenaires associatifs de sensibiliser les citoyens aux questions de santé publique.

Ce dispositif est porté par la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et la Ville de Mulhouse, avec le soutien logistique de m2A, et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).



Jessica Eugène-Gabbrielli, Chargée de mission Santé-Handicap.

m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent



LE BUS « M TA SANTÉ » EN QUELQUES CHIFFRES :

- **51** professionnels de santé mobilisés en 2024
- **595** heures d'entretiens de prévention
- **373** mammographies réalisées
- **389** visites de stand d'auto-palpation
- **98 %** de taux de satisfaction des usagers

COUP D'ŒIL SUR LE CENTRE DE RÉADAPTATION DE MULHOUSE

Le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) est un établissement de rééducation, de soins et de formation professionnelle. Il a pour mission d'aider les personnes présentant un handicap ou des difficultés en matière d'autonomie, et de les préparer à une réinsertion sociale et professionnelle. En 2024, m2A a participé au renouvellement des conventions entre le CRM et la Maison du Territoire. Ce projet porte notamment sur la mise à disposition, sur le site de la Maison du Territoire, d'un espace permanent d'entraînement pour les personnes en formation au CRM.

Accompagnement des personnes en situation de handicap

Le 21 novembre 2024, m2A a participé à l'opération nationale « Duo Days » en accueillant des stagiaires en situation de handicap au sein de différents services de l'Agglomération, en duo avec des agents m2A. Cette action illustre l'engagement de m2A en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cet engagement s'exprime également par le relancement de travaux d'accessibilité sur le territoire, et par le soutien apporté à l'opération « Osons Soléa dans l'Agglo » visant à promouvoir les déplacements en transport en commun pour les personnes en situation de handicap.

Valorisation du handisport sur le territoire

À l'occasion de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, m2A a organisé le 03 décembre 2024 une journée thématique « sport et handicap » au sein de la Maison du Territoire, en partenariat avec le Comité départemental handisport (CDH) du Haut-Rhin et le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM). Des ateliers d'initiation au handisport (boccia, sarbacane, tir à la carabine et curling) ont réuni des professionnels valides et des personnes en situation de handicap, résidents du Foyer Marc Duval de Pfastatt (APF).

Des actions de sensibilisation aux différentes formes de handicap, en lien avec le CRM, ont aussi permis aux participants d'être mis en situation de handicaps sensoriels et invisibles dans une démarche pédagogique. Un quiz et un jeu-concours, permettant de remporter deux déjeuners au restaurant « Un petit truc en plus », ont complété le programme. Au total, plus de 30 professionnels évoluant au sein de la Maison du Territoire ont participé à cette journée.





NAGER EN SÉCURITÉ, L'AFFAIRE DE TOUS !

J'apprends

Au sein de ses équipements aquatiques, m2A fait de la sécurité un sujet prioritaire, que ce soit pour les usagers ou ses agents.

Afin que chacun puisse profiter sereinement de ses équipements aquatiques, m2A met en place de nombreux dispositifs, et cela, dès le plus jeune âge, avec notamment le développement du savoir-nager. Cette compétence, fondamentale à l'entrée en 6e au collège, correspond à une maîtrise du milieu aquatique, permettant à un jeune de nager en sécurité dans tout établissement de bains ou espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau). Dans ce cadre, m2A met à disposition ses équipements et l'expertise de ses agents aux établissements scolaires du territoire pour une quarantaine de séances proposées à chaque enfant du territoire durant son cycle scolaire primaire.

Ce dispositif concerne sur l'année scolaire plus de 17 000 élèves issus des 639 classes de l'ensemble des écoles primaires de l'Agglomération, soit un engagement à hauteur de 220 000 € pour m2A, qui met à disposition deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) pour chaque créneau.

LA CARTE SPLASH, OUTIL ESSENTIEL POUR LE SAVOIR-NAGER

En plus des séances scolaires, plus de 3 000 élèves de CM2 de l'Agglomération bénéficient d'une carte gratuite, baptisée « Carte Splash », pour accéder librement aux bassins de natation durant les vacances scolaires d'été.





Un partenariat renouvelé avec la Gendarmerie

m2A et la Gendarmerie nationale ont reconduit pour la 4e année leur partenariat par le renouvellement de la convention de mise à disposition de gendarmes réservistes au Plan d'eau de Reiningue pour la saison estivale 2024.

En effet, m2A, en tant que gestionnaire du site du Plan d'eau de Reiningue, est confrontée chaque été à un afflux massif de personnes sur ce site. Pour prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, notamment les week-ends et les jours fériés, m2A a mis en place dès 2021 une collaboration avec la Gendarmerie nationale (communauté de brigades COB de Lutterbach/Morschwiller-le-Bas) afin d'assurer une meilleure sécurisation du Plan d'eau.



UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION IMPACTANTE

Outre l'encadrement des professionnels et les actions de formation à l'aisance aquatique et au savoir-nager menées toute l'année auprès des enfants, les premiers acteurs de la prévention sont les baigneurs eux-mêmes, et tout particulièrement les adultes responsables des enfants. Pour cela, m2A a renouvelé à l'été 2024 sa campagne de sensibilisation intitulée « Baigneurs vigilants ».

Un plan « Aisance aquatique » pour favoriser l'adaptation au milieu aquatique

L'aisance aquatique s'adresse aux non nageurs des classes de moyenne et de grande section maternelle. Elle ouvre la possibilité de poursuivre vers des activités aquatiques de loisirs, sportives ou de santé. Celle-ci se construit dans un bassin où l'enfant n'a pas pied, et sans matériel d'aide à la flottaison.

Pour accompagner le développement de cette compétence, m2A a mis en place un plan « Aisance aquatique », financé à hauteur de 48 000 € par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre d'un appel à projet (pour un budget prévisionnel de 60 000 €) pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, qui consiste à :

- organiser pour les enfants de classes maternelles du territoire des classes bleues (pendant le temps scolaire) et des stages bleus (en période de vacances) ;
- former des stagiaires encadrants (maîtres-nageurs sauveteurs - MNS, enseignants ou conseillers pédagogiques de circonscription - CPC) sur ces deux temps que sont les classes bleues et les stages bleus, pour devenir à leur tour des encadrants « Aisance aquatique ». ■

SURVEILLANT-SAUVETEUR : UN DISPOSITIF DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT PROPRE À m2A

Pour anticiper la prochaine période estivale de ses équipements aquatiques, m2A forme et recrute ses futurs surveillants-sauveteurs en vue d'un job d'été en 2025. La campagne de formation 2024/2025 au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage) a débuté dès juin 2024. Les candidats sélectionnés ont débuté la première session de formation durant les vacances d'automne, qui se poursuit en 2025. Ce dispositif est pris en charge par m2A avec un engagement local permettant de s'assurer son premier job d'été en 2025 dans l'un des équipements aquatiques de m2A.

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PREMIER ORDRE

En 2024, m2A a poursuivi son programme d'investissement sur ses infrastructures sportives afin d'améliorer leur performance et d'en optimiser le confort.

En cohérence avec sa politique d'excellence sportive et de développement de la pratique pour tous, plus de 2 millions d'euros ont été investis dans les équipements sportifs terrestres et aquatiques de m2A :

Plus de
2 M€
investis dans les équipements sportifs terrestres et aquatiques.

Piscine de l'Illberg : alimentation en eau froide et renforcement de la structure béton.
102 000 €

Patinoire olympique : remplacement du sol souple du promenoir de la piste.
88 000 €

Stade nautique de l'Illberg : travaux de carrelage.
30 000 €

Centre nautique Ile Napoléon : aménagement de la nouvelle base technique, remplacement des masses filtrantes des bassins, des portes de vestiaires et du revêtement de l'aire de jeux extérieure.
187 000 €

Plan d'eau de Reiningue : étude Master plan pour le club de voile.
20 000 €

Centre d'Entraînement et de Formation à la Natation de Haut-Niveau : reprise des boiseries de la charpente.
12 000 €

Aquarhin : remise aux normes de la cuisine du point de restauration.
15 000 €

Piscine de la Doller : remplacement de l'éclairage du hall par un éclairage LED.
18 000 €

Piscine de Bourtzwiller : remplacement de l'éclairage du hall et des bassins par un éclairage LED.
41 000 €

Base de canoë-kayak : réalisation d'un abri pour le remisage des bateaux.
63 000 €

Plan d'eau de Reiningue, Stade nautique de l'Illberg, Aquarhin : plantation d'arbres.
30 000 €

Centre Sportif Régional Alsace : nombreux travaux dans le cadre de l'accueil des délégations, rénovation de la salle de restauration, aménagement de la salle de gymnastique, divers travaux de maintenance et sur les façades.
300 000 €

Stade de l'Ill : démolition de la tribune Johansen et remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur, réfection du mur d'enceinte de la piste d'athlétisme, aménagement du terrain de la Passerelle ainsi que divers travaux d'étanchéité en toiture.
1 250 000 €

Palais des Sports « Gilbert Buttazzoni » : éclairage LED salle annexe et grande salle, construction d'un abri vélo, préparation technique pour la pose d'un 2e écran géant.
50 000 €

Plaine sportive du Waldeck : éclairage LED du gymnase du COSEC, reprise de la façade du logement d'habitation, du pare-botte du petit manège du centre équestre et plusieurs petits travaux de maintenance des bâtiments.
80 000 €



Centre Sportif Régional Alsace (CSRA).

CHIFFRES CLÉS

Activités aquatiques

507 111
entrées dans les piscines
(hors clubs, scolaires...)

3 564
bébés nageurs
et Jardin aquatique

20 687 participants
aux activités aquatiques

36 686
inscrits à l'école de natation

8
personnes ayant
obtenu le BNSSA

171 133
élèves de primaires, collèges
et lycées accueillis

Patinoire

82 394
entrées à la patinoire
olympique

CENTRE SPORTIF RÉGIONAL ALSACE

RÉSEAU GRAND INSEP

52
sportifs en internat

18 813
nuitées

75 780
prestations de restauration

17 000
personnes pour
la mise à disposition
de salles de réunion

76 300
personnes pour
la mise à disposition
de salles de sport

39 850
personnes ont fréquenté
l'Institut Médico-Sportif Sud
Alsace (IMSSA)

AMBITION

.04

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES PRIORITÉS

À travers des actions de prévention routière et de lutte contre la délinquance, m2A agit pour assurer la sécurité des habitants.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022–2026 de m2A fédère l'ensemble des acteurs impliqués dans cette thématique, afin d'améliorer leur efficacité. Elle définit les axes de travail du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La mise en œuvre des orientations de la STSPD est assurée par la mission sécurité et prévention de la délinquance de l'Agglomération. Celle-ci assure également le pilotage des actions et des projets, l'évaluation et la mobilisation des partenaires, ainsi que le suivi des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

Soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

En 2024, 23 agents d'accueil de m2A, issus de 7 communes du territoire, ont participé à une formation dédiée au repérage, à l'accueil et à l'orientation des victimes de violences conjugales. Pour améliorer la prise en charge des personnes subissant des violences intrafamiliales, m2A subventionne des acteurs locaux à hauteur de :

- 66 000 € pour l'association d'aide aux victimes APPUIS, dont 4 000 € pour le dispositif des intervenants sociaux en commissariat ;
- 6 000 € pour le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) visant à financer le dispositif des Intervenants sociaux en gendarmerie (ISG).

Lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire

Actif sur le territoire depuis 2003, le dispositif « Stage Horizon » permet aux élèves en décrochage scolaire ou à la limite de l'exclusion de retrouver du sens à l'école et à la citoyenneté. Coorganisé par m2A, en partenariat avec les services départementaux de l'Éducation nationale et les associations Thémis et Sahel Vert, ce dispositif s'adresse à l'ensemble des établissements secondaires de l'Agglomération. Une attention particulière est apportée aux collèges situés dans les quartiers prioritaires.
Chaque « Stage Horizon » se base sur l'élaboration d'un projet individuel personnalisé entre l'élève, ses parents, les responsables de l'établissement scolaire et les associations. Il implique un accompagnement assuré par les associations porteuses du dispositif. En 2024, 25 élèves issus de 11 établissements ont pu bénéficier d'un stage.

Un Village de la Sécurité Routière à destination des agents

Le 10 septembre 2024, plus de 400 agents de m2A, des 39 communes membres et de la Maison du Territoire ont participé à plusieurs ateliers dans le « Village de la Sécurité Routière ». Le temps d'une journée, chaque visiteur a pu profiter d'animations de prévention, via la réalisation de parcours pédagogiques et pratiques. Cet événement avait pour but de réduire le risque routier professionnel (lors des trajets domicile/travail et dans le cadre des missions des agents), mais aussi de favoriser les rencontres entre les différents partenaires associatifs et institutionnels.



Le Village de la Sécurité Routière en chiffres

400
visiteurs
dont
190 agents m2A,
186 agents et élus de 17 communes membres,
et **21** agents de la Maison du Territoire,
24 ateliers de prévention.



Sensibilisation au bon usage des trottinettes électriques

Dans la continuité de la campagne de prévention engagée en 2023, m2A continue son action pour sensibiliser les usagers de trottinettes électriques aux dangers qu'ils encourent. Parmi les actions phares de 2024, m2A a mené l'opération « Alternative à la sanction », en partenariat avec la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin. Menée le 11 avril à Illzach, Mulhouse et Riedisheim, cette opération visait à sensibiliser les usagers contrevenants des trottinettes électriques en leur permettant de choisir entre un stage de sensibilisation dispensé sur place par les Intervenants départementaux à la sécurité routière (IDSR), ou le règlement d'une amende en cas d'infraction reconnue.

Du côté des plus jeunes, plus de 700 élèves de 4e (soit 40 classes de 8 collèges du territoire) se sont réunis sur l'autodrome du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf, en octobre 2024 pour assister à un crash-test pédagogique entre une voiture et une trottinette électrique. Un rappel des règles du code de la route applicables pour les trottinettes électriques a aussi été proposé aux 360 élèves de 3e lors des Journées de Prévention Sécurité de Kingersheim.



Opération « crash-test » en trottinette électrique



Prévention contre la consommation d'alcool et de stupéfiants au volant

Au regard des statistiques nationales et départementales en matière d'accidentologie liée à la consommation d'alcool et de stupéfiants au volant, une campagne de sensibilisation a été lancée en partenariat avec les acteurs départementaux de la sécurité routière. La réalisation de l'affiche dédiée à cette campagne a été confiée aux jeunes intégrés dans le Contrat d'engagement jeunes de Sémaphore.

UN NOUVEAU CONTRAT DE VILLE POUR 2024-2030

Le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de m2A fixe le cadre d'action de la Politique de la Ville au bénéfice de quartiers prioritaires.



50 000

habitants concernés
dans **7** quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de m2A, élaboré début 2024 et signé en septembre 2024, définit les orientations stratégiques et opérationnelles pour la période 2024-2030. Par ce dispositif, m2A apporte ainsi son soutien à plus de 50 000 habitants, répartis dans 7 quartiers prioritaires :

- les quartiers Bourtzwiller, Coteaux, Péricentre, Fonderie et Brustlein à Mulhouse ;
- le quartier Drouot-Jonquilles commun à Mulhouse et Illzach ;
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim.

La coordination de la rédaction du Contrat de Ville 2024-2030 a été assurée par Stéphanie Ducreux, chargée de mission Politique de la Ville de m2A. S'appuyant sur l'évaluation du précédent Contrat de Ville 2025-2023, ce nouveau document :

- précise les enjeux stratégiques majeurs liés au vivre-ensemble, au bien-être, à l'épanouissement personnel et professionnel, ainsi qu'à l'autonomie et à l'émancipation ;
- définit les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires ;
- propose une feuille de route par collectivité impliquée, ainsi que des fiches projet pour chacun des quartiers prioritaires.

Son objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires de l'Agglomération, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste du tissu urbain, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des habitants. ■



Atelier anti-gaspi au Quartier Drouot dans le cadre du Contrat de Ville m2A.





Signature du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le 27 septembre 2024 à la Maison du Territoire.

UN ENGAGEMENT MULTI-PARTENARIAL

Élaboré, porté et piloté par m2A en lien avec des partenaires institutionnels, associatifs et des représentants d'habitants, le Contrat de Ville m2A « Engagements Quartiers 2030 » compte 22 signataires, parmi lesquels : le Préfet du Haut-Rhin (pour l'ensemble des services de l'État), les Maires d'Illzach, de Mulhouse et de Wittenheim, les Présidents de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, les Présidents de la délégation Mulhouse - Sud Alsace de la CCI Alsace Eurométropole et de la section de Mulhouse de la CMA, ou encore les bailleurs sociaux actifs sur le territoire.

L'État soutient également la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville dans le cadre de son budget opérationnel de programme (BOP 147), fixé à 3 080 000 € pour l'année 2024.



Murielle Maffessoli, directrice de l'ORIV, et Stéphanie Ducreux, chargée de mission m2A, ont contribué à la rédaction du Contrat de Ville.

UNE STRUCTURE DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES CITOYENS DU TERRITOIRE



La Maison de la Justice et du Droit est le principal lieu d'accueil sur le territoire pour toute personne en demande d'informations juridiques.

Dispositif partenarial unique entre m2A, la Ville de Mulhouse et le Ministère de la Justice, la Maison de la Justice et du Droit est ouverte à tous les citoyens de l'Agglomération ayant besoin d'un renseignement juridique. Son accueil est géré par deux agents du Pôle Développement Intercommunal et Cohésion Territoriale de m2A.

La Maison de la Justice et du Droit propose sur rendez-vous des consultations gratuites avec divers professionnels :
- des avocats,
- des notaires,
- des conciliateurs de Justice,
- des huissiers de Justice,
- un délégué du Défenseur des Droits.

Il est également possible de rencontrer un écrivain public ou des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit des femmes et des familles (CIDFF) et de l'aide aux victimes (APPUIS).
Par ailleurs, la structure accueille les différents stages de citoyenneté, mesures alternatives aux poursuites mises en place par le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Depuis 2024, un nouveau logiciel facilite la gestion des rendez-vous. Les usagers reçoivent désormais sur leur téléphone portable un SMS de rappel, permettant d'éviter l'absentéisme et d'ouvrir de nouveaux créneaux en urgence lorsqu'un rendez-vous est annulé. ■

2 592 personnes reçues à la Maison de la Justice et du Droit.

4 591 appels téléphoniques réceptionnés.

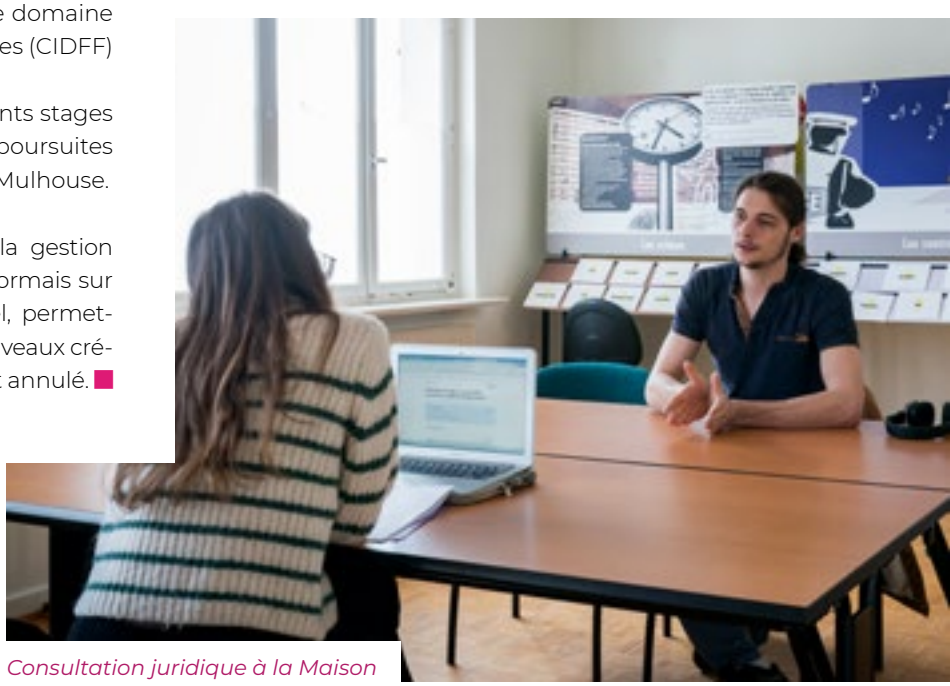
23 stages de citoyenneté organisés (248 stagiaires).

33 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple organisés (311 stagiaires).

20 stages de sensibilisation aux produits stupéfiants organisés (318 stagiaires).

9 stages de sensibilisation aux obligations parentales organisés (95 stagiaires).

5 stages de sensibilisation à la consommation alcoolique organisés (42 stagiaires).



Consultation juridique à la Maison de la Justice et du Droit.

CYBERSÉCURITÉ, m2A S'ENGAGE !

À travers le service « Management du Risque Numérique », m2A veille à garantir la sécurité en ligne et la protection des données des agents, des habitants et des communes.

Composé de 2 agents, le service « Management du Risque Numérique » mène de nombreuses actions de cybersécurité. Ce dernier renforce la sécurité du système d'information et des infrastructures informatiques de l'Agglomération contre les risques cyber (ou cyberattaques) comme l'hameçonnage (escroquerie par mail) ou les rançongiciels (logiciel malveillant ou virus bloquant l'accès à l'ordinateur ou à ses fichiers et réclamant à la victime le paiement d'une rançon pour en obtenir de nouveau l'accès). Il sécurise également les données personnelles des usagers, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (dit « RGPD ») et sensibilise les agents ainsi que les communes aux risques numériques (mails frauduleux, piratage de mot de passe, vol de données personnelles...) via différents outils tels que des modules de formation, des exercices de sensibilisation à l'hameçonnage ou encore un escape game en ligne.

Les événements marquants :

- poursuite du projet « Accessibilité Numérique des sites Internet de l'Agglomération » (m2A et communes) ;
- développement de téléservices sur la plateforme territoriale de téléservices publics locaux « E-services.mulhouse-alsace.fr » ;
- sensibilisation des agents et élus durant le Cybermois 2024. ■





416 participants aux 2 ateliers du Cybermois 2024 portant sur les fraudes via l'intelligence artificielle et le changement de mot de passe.

2 900 collaborateurs sensibilisés au risque d'hameçonnage à travers un outil alliant apprentissage théorique et entraînements pratiques.

117 conseils/avis/accompagnement donnés à 23 communes de l'Agglomération en 2024.

LE PATRIMOINE TEXTILE DU TERRITOIRE CONSERVÉ AUX ARCHIVES !

En 2024, plus de 2 000 photos de la collection de Texunion ont été remises au service des Archives.

La dernière grande usine d'impression sur étoffes de la région mulhousienne, Texunion, située à Pfastatt le Château, a fermé ses portes en 2001 après plus de 200 ans d'existence. Vendredi 18 octobre 2024, les Archives de m2A ont accueilli une collection iconographique remarquable composée de près de 2 000 photos. Déposée par Jean-Pierre Beck, Président de l'Amicale des anciens de Texunion-DMC, celle-ci témoigne de l'histoire de l'usine depuis 1798 à travers :

- des photos originales et numérisées relatives à la vie de l'usine et de ses employés, ses bâtiments industriels et les événements marquants (grève, guerre, visite du Général de Gaulle…),
- des documents internes à Texunion, notamment des anciens bulletins d'informations à destination des employés entre 1948 et 1955, intitulés « Les Cigognes de Pfastatt le Château »,
- des recherches concernant la vie sociale dans l'usine, la vie de « l'Amicale des imprimeurs » et les grandes grèves de l'entreprise.

Ce dépôt participe de façon majeure à la conservation de la mémoire de Texunion. Il met en lumière la richesse du territoire en matière d'industrie textile et complète les fonds des Archives, qui s'engagent à la valorisation et à la pérennisation de notre patrimoine territoriale. ■

Texunion, fleuron de l'industrie textile

Basée à Pfastatt le Château, l'usine d'impression sur étoffes « Schaeffer et Cie » ouvre ses portes en 1798. Elle emploie jusqu'à 2 000 personnes avant la Première Guerre mondiale. En 1985, cette dernière devient « Texunion » avant de fermer ses portes 16 ans plus tard, en 2001, après une longue phase de déclin. L'usine est ensuite démolie. Un nouveau quartier d'habitation a depuis pris vie sur le site.

Dès 2005, l'Amicale des Anciens de Texunion-DMC lance une grande collecte de photos pour conserver la mémoire de l'entreprise. Grâce à l'engagement d'un groupe de travail composé de Jean-Pierre Beck, René Gantner, Marc Greder, Roland Gross, Roland Krafft, Michel Meyer et Joseph Phelipot, près de 2 000 photos sont recueillies, scannées et documentées auprès des anciens salariés de l'usine.



377 lecteurs

2 684 documents consultés

647 séances de consultation

LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2022, la signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) a fixé le cadre d'un partenariat entre l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), m2A et toutes les communes de l'Agglomération.

Cette démarche d'accompagnement territorial sur 6 ans (2021-2026) répond aux enjeux locaux d'environnement, de cohésion sociale et territoriale, et de développement économique. Il vise plus de convergence et de lisibilité dans le déploiement des programmes et politiques sur le territoire.

Dans la lignée de l'année précédente, 2024 a été marquée par l'organisation d'un comité technique en avril et d'un comité de pilotage en novembre. Ces rencontres ont permis un examen des projets et la distribution de subventions, financées par les partenaires à hauteur de 6 987 901 €.

Une convention spécifique, signée avec la Région Grand Est en octobre 2024, a également permis de déterminer les engagements financiers de la Région en appui à 26 projets majeurs du territoire. Ces derniers s'articulent autour de 3 thématiques : l'économie plurielle, la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion territoriale et les coopérations périscolaires.

LE SERVICE COMMUN DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT

Depuis février 2023, m2A propose aux 39 communes du territoire l'intervention du service commun de secrétariat de mairie itinérant. Ce dernier assure, sur demande des élus locaux, des remplacements de personnel momentanément indisponible.

Ce service garantit la continuité du service public, dans le cadre d'un renfort ponctuel (pour une ou plusieurs missions précises, en renfort des agents communaux) ou d'un remplacement occasionnel (en cas de maladie ou de congés, pour le traitement de tâches urgentes). Des remplacements de longue durée sont également possibles, en cas de congé maternité ou de longue maladie.

L'adhésion à ce service commun est gratuite pour les communes. En cas de recours, elles s'engagent à rembourser la rémunération de l'agent et les frais annexes.



18
communes adhérentes
au service commun
de secrétariat de mairie itinérant.

557
heures d'interventions
dans les communes en 2024
(de janvier à avril).

UNE GOUVERNANCE CLAIRE ET EFFICIENTE

Les élus et conseillers communautaires de m2A, rassemblés au sein de diverses instances de concertation, de validation et de décision, collaborent étroitement pour concrétiser les projets de l'Agglomération.

Les instances de décision

La gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération repose principalement sur deux grandes instances de décision : le Conseil d'Agglomération et le Bureau.

Regroupant l'ensemble des élus communautaires, le Conseil d'Agglomération est l'instance de décision principale. Il a pour rôle d'adopter le budget et de valider la mise en œuvre de l'action communautaire. Il se prononce notamment sur les Délégations de Service Public, sur la création de postes au sein des services intercommunaux et sur les pouvoirs confiés au Bureau et au Président. Ses 104 membres se réunissent en moyenne tous les deux mois au cours de séances publiques.

> **5** Conseils d'Agglomération en 2024
> **212** délibérations adoptées et **2** motions votées
> **104** Conseillers communautaires

Le Bureau se compose du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués. Il se réunit au minimum 4 fois par an pour prendre des décisions, par délégation du Conseil d'Agglomération. Il a aussi pour mission de s'accorder sur les orientations stratégiques et la mise en œuvre des projets, d'assurer le suivi des actions engagées, de valider les étapes clés et de préparer l'ordre du jour du Forum et du Conseil communautaire.



Quatre grands thèmes ont notamment été abordés lors des réunions du Bureau en 2024 : les grandes orientations stratégiques de l'Université de Haute-Alsace (UHA), les réseaux de chaleur dans l'Agglomération, l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) et les implantations économiques sur le territoire.

> **5** Bureaux réunis en 2024
> **149** délibérations adoptées par le Bureau
> **59** Conseillers communautaires

Les instances de validation

En amont de ces deux instances, les élus débattent sur les projets et notamment au sein :

- de la réunion de direction qui réunit, une fois par mois, les 15 Vice-Présidents, le Conseiller spécial auprès du Président ainsi que la Direction Générale des services pour échanger sur les dossiers d'actualité et sur les projets en cours ou à venir au sein de chaque délégation ;
- des conférences plénières et territoriales des maires qui réunissent selon un rythme bimestriel tous les maires des communes membres afin de débattre des sujets d'intérêt communautaire.
  En 2024, 7 conférences des maires plénières et 4 conférences des maires territoriales (le territoire étant divisé en 3 secteurs : Nord, Centre et Sud) se sont tenues.

Atelier « Enfance & Famille » lors du Forum des élus m2A en mars 2024.





Conseil d'Agglomération d'octobre 2024.

Les instances d'information et d'appropriation

Le système de gouvernance étant basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité, d'autres instances existent permettant une collaboration étroite entre élus, citoyens, partenaires extérieurs et services de l'Agglomération :

- les instances de co-construction :
  - le Conseil de Développement, une assemblée de citoyens qui mène une réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques ;
  - les ateliers-projets visent la co-construction de projets en regroupant des élus communautaires, des élus municipaux, une équipe administrative et technique, des représentants du Conseil de Développement et des partenaires selon les sujets.
- les instances d'information et d'appropriation telles que :
  - le Forum m2A ouvert à l'ensemble des élus communautaires, des élus municipaux des 39 communes et les membres du Conseil de Développement pour les informer et leur permettre de s'approprier les politiques menées par l'Agglomération ;
  - les rencontres avec les conseils municipaux des communes.

Un pilotage des instances maîtrisé

Partie intégrante de la Direction du Pilotage des instances de m2A, le service gestionnaire des assemblées assure le suivi et la coordination des grandes instances de décision (Conseil communautaire et Bureau). Il favorise une dynamique de co-construction du territoire en collaboration avec l'ensemble des élus. Son rôle inclut la préparation administrative et logistique des assemblées délibérantes, la gestion des formalités post-séance, la rédaction d'arrêtés réglementaires ainsi que la tenue des registres des délibérations et des procès-verbaux.

La mission Coordination territoriale de m2A est quant à elle chargée de la gestion des instances de validation (réunions de direction et conférences des maires), partenariales (Pôle Métropolitain d'Alsace), d'information et d'appropriation (Forum, Journée Portes Ouvertes, Assises Territoriales). ■

2

Forums m2A en 2024,
plus de **200** participants par Forum.





RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LE NOUVEAU MANDAT 2024-2027

Créé en 2003, le Conseil de Développement de m2A prend un nouvel élan avec le renouvellement de ses membres pour un nouveau mandat.



Véritable instance de démocratie participative, le Conseil de Développement permet aux citoyens de contribuer à la gouvernance de l'Agglomération, grâce à diverses missions consultatives. Cette assemblée, composée d'habitants et d'acteurs du territoire, s'inscrit comme un lieu de réflexion et de proposition en amont des décisions publiques. Depuis octobre 2023, le suivi est assuré par Régis Kraemer, Chargé de mission démocratie participative de m2A.

Le Conseil de Développement est composé de 150 membres maximum, tous majeurs, travaillant ou habitant sur le territoire de m2A, et sans mandat électif en cours. Chaque membre bénévole s'engage pour 3 ans.

127
membres au Conseil de Développement
dont
67 **nouveaux adhérents.**



Conseil d'agglomération du
13 octobre 2025



Installation du nouveau Conseil de Développement le 28 novembre 2024.

Un bilan positif pour le mandat 2021-2024

Au cours de la mandature 2021-2024, les 118 membres bénévoles du Conseil de Développement de m2A ont travaillé au sein de 11 groupes de travail répartis en 5 thématiques : le changement climatique, la citoyenneté, la culture, les mobilités, l'économie sociale et solidaire.

Parmi les actions menées par le Conseil, l'année 2024 a été marquée par l'adoption de 4 avis remis à la collectivité :

- *« Évaluation et préconisations pour une gestion durable des forêts dans l'Agglomération »*, visant à optimiser la gestion du patrimoine forestier du territoire ;
- *« Comment allier l'urbanisation et la préservation des terres agricoles et naturelles »* en lien avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de m2A ;
- *« Concilier mobilités durables, équité sociale et cohésion territoriale »*, avec pour objectif la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) ;
- *« Comment rendre la culture accessible à tous les habitants de Mulhouse Alsace Agglomération »* pour améliorer l'accès à la culture sur le territoire.

Les membres du Conseil de Développement de m2A ont également appuyé leur engagement à travers la participation aux instances du territoire (forums de m2A, ateliers-projets, Conseil de Développement de la Collectivité européenne d'Alsace…), des rencontres avec des acteurs locaux, et la mise en place d'actions de sensibilisation.



Régis Kraemer, Chargé de mission démocratie participative.

m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

Une hausse de l'engagement pour le mandat 2024-2027

Le Conseil de Développement de m2A a été renouvelé en novembre 2024. Cette huitième mandature, active jusqu'en 2027, compte désormais 127 membres, dont 67 nouveaux adhérents : un engagement en hausse, qui illustre l'intérêt de la démocratie participative sur le territoire.

À travers ce mandat, les membres du Conseil de Développement s'engagent notamment à poursuivre les actions déjà en place et à élaborer des avis sur des sujets soumis par m2A (saisine), choisis par le Conseil (autosaisine) ou soumis par les citoyens (saisines citoyennes). ■

LA MAISON DU TERRITOIRE, LIEU EMBLÉMATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

LA MAISON DU TERRITOIRE

La Maison du Territoire vit désormais de toute son âme comme en témoignent les nombreux événements organisés en 2024.

Symbole d'ouverture et de co-construction, la Maison du Territoire permet aux acteurs économiques de concrétiser leur choix d'avancer ensemble pour être plus forts. Ses fondations reposent sur une confiance réciproque et sur une ambition partagée de construire de grands projets.

L'année 2024 a été marquée par :

- l'arrivée de nouveaux locataires (la Maison de l'Emploi et de la Formation – MEF68, l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace - CeA, Izivia, et Grand Innov + devenu Grand Est Développement) ;
- la reconduction du partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) en charge de l'accueil (5 nouveaux stagiaires arrivés en septembre 2024 après la première promotion composée de 8 stagiaires) ;
- le succès du restaurant géré en régie qui accueille près de 130 personnes chaque jour et qui propose des menus équilibrés, avec des produits locaux.





Restaurant de la Maison du Territoire.



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

22 484

C'est le nombre de repas servis en 2024 par le restaurant de la Maison du Territoire !

Une « maison » gérée de main de maître

Adrien Andreolli et David Dapremont assurent le bon fonctionnement de la Maison du Territoire. Ces derniers veillent à la sécurité de l'ensemble du bâtiment tout en répondant aux demandes des locataires pour améliorer leur quotidien.



Conférence animée par Louis Bodin, ingénieur-météorologiste, à la Maison du Territoire, lors de la Journée mondiale de l'Eau 2024.

Une offre idéale pour le tourisme d'affaires

La Maison du Territoire dispose d'espaces communs loués aux partenaires et aux acteurs économiques pour l'organisation de manifestations, de séminaires, de formations, de réunions mais aussi d'événements exceptionnels rayonnant sur l'ensemble du territoire. Plusieurs temps forts s'y sont tenus en 2024, parmi lesquels :

- des instances de l'Agglomération (conférence des maires et Bureaux, collégiales des Directeurs Généraux de Services des 39 communes) ;
- les assemblées plénières du Conseil de Développement ;
- le conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A ;
- les petits déjeuners du Président ;
- les matinales d'intégration « m2A&moi » ;
- les journées de pré-rentrée de la Direction Enfance et Famille de m2A ;
- des ateliers-projets (PLUi, collecte des déchets…) ;
- les « Rencontres de l'Économie » ;
- l'accueil de Panam Sports ;
- la Journée mondiale de l'Eau ;
- les « Rencontres de l'Entrepreneuriat au féminin » ;
- la réunion des Présidents d'intercommunalités du Haut-Rhin ;
- la signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales CAF ;
- le congrès national de l'Association nationale des DRH des territoires (ANDRHDT) ;
- le premier « Village de la sécurité routière » ;
- la signature du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » ;
- le comité des partenaires de la Communauté des Villes Ariane ;
- la journée de sensibilisation au handicap ;
- la signature de la convention de délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A ;
- la projection du film « Mon livreur de Noël » tourné à la Maison du Territoire en décembre 2023.

VIE DE L'AGGLOMÉRATION

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES À CE JOUR



Fabian JORDAN
Président

Finances & Services à la Population
Étienne SCHOOR



- **Finances** — Guillaume GARCIN, Directeur
  - Stéphanie JOURDIL, Directrice adjointe
- **Sports** — Sébastien HOUSSIN, Directeur
- **Enfance & Famille** — Samuel BERNE, Directeur
  - Sophie GUERIN, Directrice adjointe
- **Attractivité, Développement touristique & culturel** — Laurent DUFOUR, Directeur

Ressources
Jean-François WOLLBRETT



- **Ressources Humaines** — Antoine SCHWEITZER, Directeur
  - Jean-Philippe VENUSTRI, Directeur adjoint
- **Affaires juridiques & Achats** — Emma PEVROL, Directrice
- **Moyens généraux** — Hélène BERTHOMIEU, Directrice
- **Systèmes d'informations** — Martine REYNAUD, Directrice
- **Informations géographiques** — Denis PAILLOT, Directeur

ARNAUD CLEMENS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Arnaud Clemens, nouveau Directeur Général des Services de m2A, succède à Jean Ouachée, parti en retraite en novembre 2024. Il veille à la coordination des différents services et à la mise en œuvre des politiques publiques du territoire.

GOUVERNANCE

Cabinet



Audrey PELLETRAT de BORDE
Directrice

Maud KOBLOTH
Directrice adjointe

Communication & Événementiel



Thomas de GRUTTOLA
Directeur

Nelly PRATZ-MEYER
Grégory MULLER
Directeurs adjoints

Innovation & Évaluation
Aurélie HANIFA



Transition Écologique et Énergétique & Ressources Environnementales
Florence FUCHS-JESSLEN



Arnaud CLEMENS
Directeur Général des Services



Étienne SCHOOR
Adjoint au DGS

Économie, Mobilités & Urbanisme
Benoît LOOS



Développement Intercommunal & Cohésion Territoriale
Sophie DIERSTEIN



Chrystelle HAUTH
Directrice



Administration & Finances du pôle

Élodie PASSAT
Directrice



Transition écologique & climatique

Grégory KELLER
Directeur



Environnement & Services urbains

Virginie DIRRIG
Directrice



Construction & Patrimoine

Julien CHAZERAND
Directeur



Transformation énergétique

Denis PARMENTIER
Directeur



Régie de l'Eau m2A

Mickaël FREUDENREICH
Directeur adjoint

François STRASSEL
Directeur



Développement économique

Benoît GOEPFERT
Directeur



Urbanisme, Aménagement & Habitat

Christophe WOLF
Directeur



Mobilités & Transports

Dominique HUARD
Chargé de mission

Emploi & Économie Sociale et Solidaire

Pascal CHAUVY
Chargé de mission

Grands équipements & Gestion de crise

Claire NUFFER-TONIOLO
Directrice et adjointe à la DGA



Coopération & Appui aux communes

Lucie MERLET
Directrice



Pilotage des Instances

FINANCES : LES CHIFFRES CLÉS

Le compte administratif 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 260 M€ en dépenses de fonctionnement et à 76 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

m2A dispose de 4 budgets annexes :

- pour la gestion des transports urbains ;
- pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques ;
- pour la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Bantzenheim ;
- pour la gestion de l'eau potable.

Les grandes masses financières du budget principal : l'évolution des ressources communautaires

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les ressources à caractère fiscal et par les dotations et subventions.

Les recettes fiscales représentent un total de 173,3 M€ et sont constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle et par les recettes ménages (129,3 M€), par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (42,4 M€) et par des recettes diverses (1,6 M€).

Les dotations et subventions se sont élevées en 2024 à 53,6 M€ et comprennent les dotations d'État ainsi que des participations de nos divers partenaires (notamment la CAF). Figurent parmi les dotations les plus importantes :

- la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 20,1 M€ ;
- les compensations de l'État au titre notamment de la taxe professionnelle pour 20,6 M€ ;
- la dotation d'intercommunalité pour 5,5 M€ ;
- les aides diverses et notamment celles de la CAF pour un total de 7,4 M€.



LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2024 DE LA DIRECTION DES FINANCES

- **Constitution de la Direction des Finances m2A** suite à la démutualisation ;
- **Lancement de l'Investissement Territorial Intégré** (ITI) ;
- **Signature de la convention métropolitaine d'application du PTRTE** avec la Région Grand Est ;
- **Transfert de la taxe de séjour au niveau de la Direction des Finances** avec la mise en place d'une nouvelle procédure de perception pour améliorer le recouvrement.

1 277 000 € de taxe de séjour encaissée

1 472 000 € de subventions attribuées au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

77 délibérations

25 432 mandats

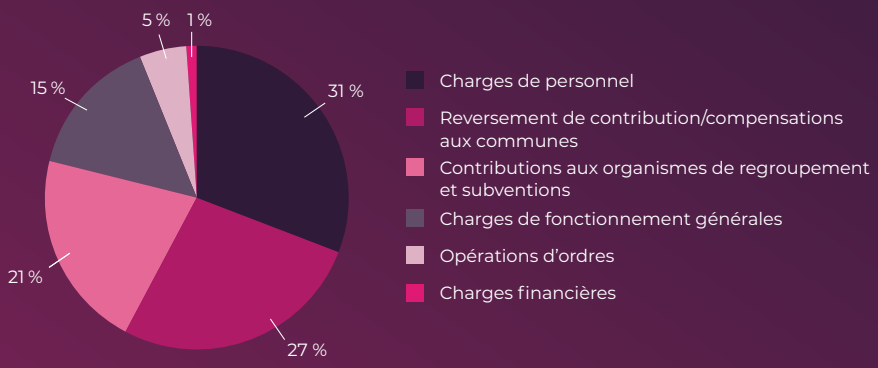
49 039 titres

80 factures reçues par jour ouvré

LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 260 M€.



INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de 76 M€, dont :



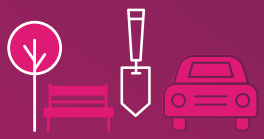
Aménagement du territoire et zones d'activités

2,4 M€



Rénovation des équipements aquatiques et sportifs

1,8 M€



Propreté urbaine et parc auto

3 M€



Parc Zoologique & Botanique

4,3 M€

4,1 M€ pour Horizon Afrique



Périscolaire

7 M€



Patrimoine touristique

355 070 €



Pistes cyclables

0,9 M€



Petite enfance

1,4 M€



Aides à la rénovation de l'habitat et renouvellement urbain

7,1 M€



Développement économique

5,1 M€

UNE FORTE MOBILISATION EN FAVEUR DES AGENTS

Pour renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser et accompagner ses 1 700 agents, m2A, à travers la Direction des Ressources Humaines, a mis en place un panel d'actions en 2024.

m2A & moi
#NosAgentsOntDuTalent

m2A est fière de pouvoir s'appuyer sur des agents engagés, expérimentés, sérieux et innovants, pour la mise en œuvre opérationnelle de sa politique à l'échelle du territoire, contribuant à un service public efficient pour ses habitants et au développement de son attractivité. En 2024, l'Agglomération a poursuivi sa mobilisation en faveur de ses agents, notamment en réalisant une mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

m2A soutient le pouvoir d'achat des agents

La rémunération des agents est un facteur essentiel pour les fidéliser en soutenant leur pouvoir d'achat, les recruter en renforçant l'attractivité de la collectivité, valoriser leur expertise et reconnaître leur engagement professionnel. En 2024, différentes mesures ont été prises dans cette logique :

- la protection de la santé des agents avec la prise en charge au 1er janvier 2024 de 50 % de la hausse des tarifs de mutuelle et prévoyance ;
- le soutien du pouvoir d'achat des agents par le versement d'un complément forfaitaire de rémunération de 50 € nets par mois pour tous (au prorata du temps de travail) ;
- la refonte du régime indemnitaire.

Ces nouvelles mesures représentent une revalorisation de 4 millions d'euros du budget de la Direction des Ressources Humaines de m2A en année pleine.
Dans la rémunération des agents, le RIFSEEP vient s'ajouter au traitement indiciaire de base, lié au grade et à l'échelon de l'agent selon le barème national relatif à la fonction publique territoriale. Il se compose de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) mensuelle et du complément indemnitaire annuel (CIA).



Atelier proposé aux nouveaux agents, lors de la matinale d'intégration « m2A&moi ».

1 700
agents,
dont **37** à la Direction
des Ressources Humaines.

300
recrutements réalisés.

60
agents suivis en mobilité.

300
contrats renouvelés.

80,9 M€
de masse salariale.







Présentation de l'Agglomération aux nouveaux agents lors de la matinale d'intégration « m2A&moi ».

Un événement dédié aux nouveaux agents

La 1re matinale d'intégration « m2A&moi » s'est tenue le 19 avril 2024 à la Maison du Territoire. Cette rencontre conviviale permet d'accompagner les nouveaux arrivants, d'encourager les échanges et de renforcer la cohésion. Grâce à différents ateliers, les participants découvrent le cadre professionnel dans lequel ils vont évoluer. Pour immortaliser cette séquence, un photobooth est mis à disposition des agents, qui reçoivent également un welcome bag « m2A&moi ». Au total, 3 matinales ont été organisées en 2024, rassemblant près de 300 agents.

Une année 2024 constructive

Parmi les grands projets de la direction en 2024, une réflexion collective co-construite en séminaire a été engagée. Celle-ci vise à améliorer l'efficacité, la fluidité et la représentativité du dialogue social. De même, pour favoriser l'accompagnement managérial, un cycle de formation aux fondamentaux du management a été mis en œuvre. Il pose les bases d'une culture managériale commune.

50
réunions de dialogue social
avec les représentants
du personnel.

40
managers accompagnés.

UNE DIVERSITÉ DE MÉTIERS !

Cuisiniers, imprimeurs, techniciens de bâtiment… les « Moyens Généraux » regroupent plus de 80 agents qui œuvrent quotidiennement au bien-être du personnel de l'Agglomération !

Organisation et entretien des espaces de travail, gestion du restaurant de la Maison du Territoire, de l'imprimerie et du nettoyage des locaux, mise à disposition de fournitures de bureau, des consommables informatiques, du mobilier de bureau des produits d'entretien et d'hygiène… les équipes des « Moyens Généraux » veillent au bon fonctionnement interne de la collectivité ! Depuis le 1er janvier 2024, la direction assure la gestion ainsi que les commandes des EPI (Équipements de Protection Individuelle) et des vêtements. Un travail mené en collaboration avec la médecine préventive et les Ressources Humaines.

L'année 2024 est également marquée par le démarrage du chantier de mise à niveau et de réorganisation de la solution de dématérialisation « ELISE » au sein du service Courrier.

Par ailleurs, le parcours de formation dédié à renforcer les compétences des agents d'accueil a été complété par la formation S3A, en lien avec l'organisme de formation de l'association ADAPEI, Papillons Blancs d'Alsace. Celle-ci vise à permettre aux collaborateurs travaillant en accueil d'identifier et de mieux accueillir les personnes en situation de handicap mental.

Enfin, les marchés de nettoyage de la Direction des Sports et du Service Périscolaire ont été regroupés afin d'uniformiser les procédures et de réduire les coûts relatifs aux publications. ■

1 360 935 € en dépenses de fonctionnement

544 702 € en recettes de fonctionnement

180 000 € en dépenses d'investissement

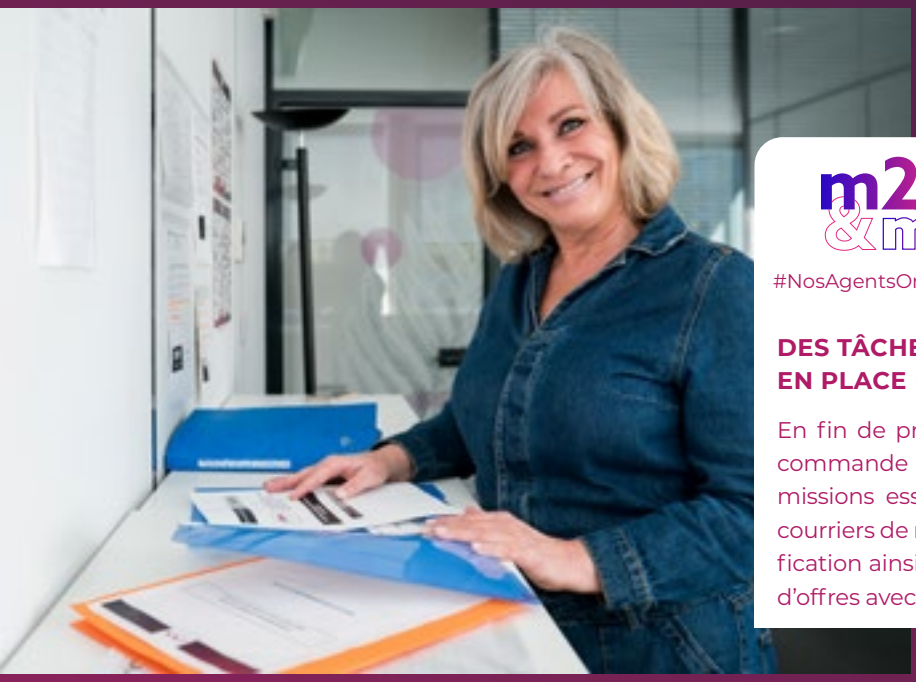




m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

Valérie Schmittlin, agent m2A en charge des commandes des EPI (Équipements de Protection Individuelle).



m2A. & moi

#NosAgentsOntDuTalent

DES TÂCHES INDISPENSABLES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMANDE PUBLIQUE

En fin de processus de construction d'un contrat de la commande publique, Nathalie Roncari assure diverses missions essentielles telles que la prise en charge des courriers de rejets, l'envoi au contrôle de légalité et la notification ainsi que l'organisation des commissions d'appel d'offres avec les élus.

AFFAIRES JURIDIQUES & COMMANDE PUBLIQUE

Composé de 2 agents, le service « Affaires Juridiques » assiste et conseille juridiquement l'ensemble de la collectivité. Il sécurise et rédige, le cas échéant, des actes juridiques, prévient et gère les contentieux ainsi que les procédures de consultations relatives aux occupations du domaine public à vocation économique. Parmi ses autres missions, ce dernier souscrit aux marchés d'assurance, assure une veille juridique, la gestion de la documentation professionnelle et des sinistres. De même, il favorise le développement d'une culture juridique au sein des services de l'Agglomération afin de mieux répondre aux problématiques rencontrées par les directions opérationnelles et de participer à l'animation du réseau des référents juridiques interne.

250 délibérations visées

185 avis juridiques

9 nouvelles affaires contentieuses enregistrées devant les tribunaux, dont **8** relevant de la juridiction administrative et 1 de la juridiction judiciaire

34 abonnements

4 nouveaux contrats d'assurance



Le service « Commande Publique » propose des stratégies achats et les met en œuvre. Il garantit la sécurité juridique des contrats de la commande publique et gère les procédures de passation des marchés publics et des contrats complexes. De même, il accompagne les directions de l'Agglomération dans la décision et la mise en œuvre d'une démarche achat.

3 agents

130 consultations lancées

42 entreprises soumissionnaires

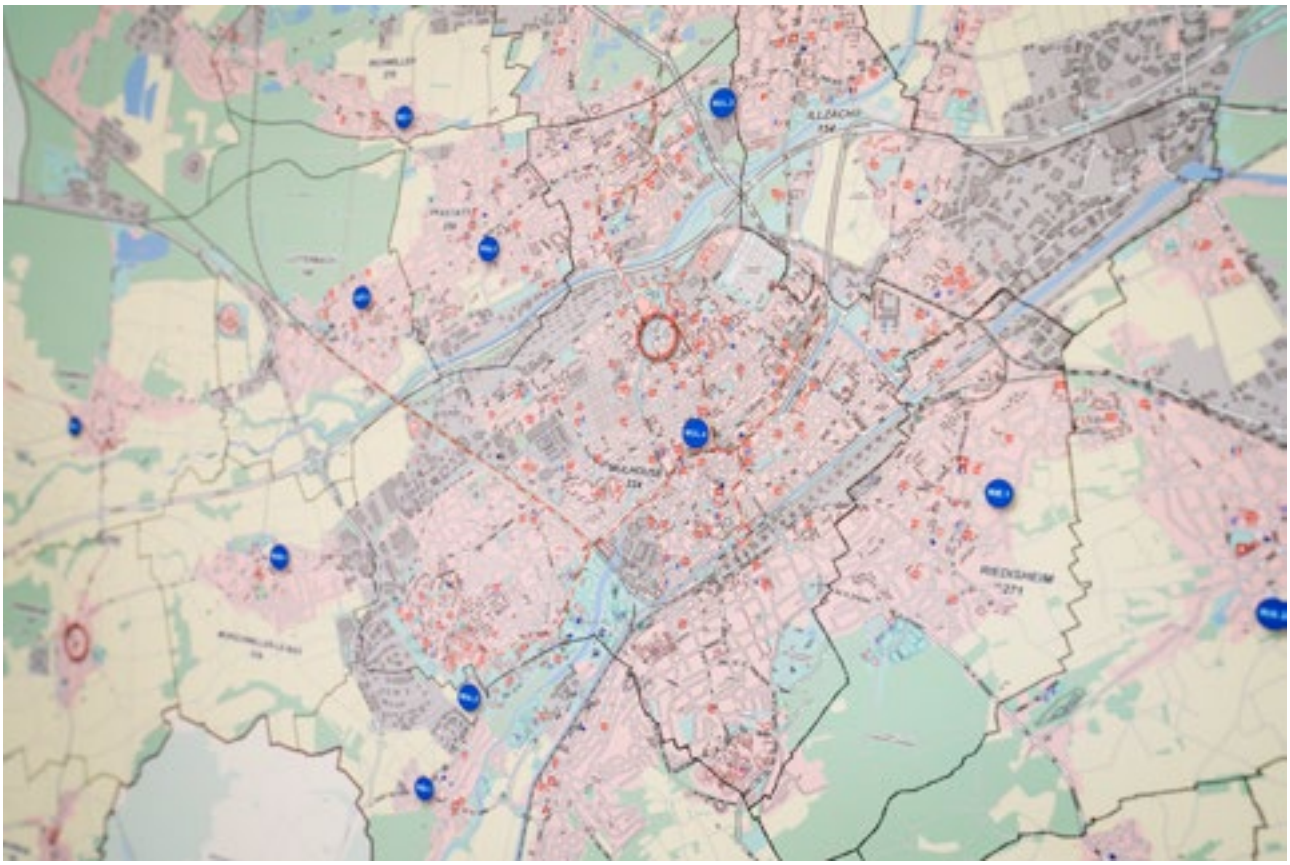
131 marchés notifiés

AU SERVICE DE L'ESPACE URBAIN

Géomètres, topographes, géomaticiens, sigistes… 17 agents collaborent au développement des projets de la direction « Informations Géographiques ».
Voici les grandes actions menées en 2024 :

- poursuite du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec la mise à jour en propre régie de la totalité de Reiningue et partiellement de Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Riedisheim, Habsheim, Sausheim, avec la création des plans de Rixheim et d'une partie de Kingersheim par des entreprises ;
- administration et mise à jour des jeux de données de la plateforme OpenData avec notamment les bornes IRVE (Infrastructures de recharge des véhicules électriques) déployées par m2A ;
- assistance aux services avec entre autres la cartographie des secteurs de balayage manuel, la cartographie des réseaux de transports et de distribution des réseaux de chaleur et la cartographie des circuits pédestres ;
- mise à jour des données de référence et exploitation du Système d'Information Géographique (SIG). ■

29 100 € en dépenses de fonctionnement
26 400 € en recettes de fonctionnement
112 300 € en dépenses d'investissement





Remise de matériel informatique à recycler au Lions Club Mulhouse Europe dans le cadre de l'opération « Bouge pour ta planète ».

LE SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE DE BONNES MAINS !

Le service « Systèmes d'Information » se compose de 33 agents répartis au sein de 4 entités : « Développement et Intégration de Logiciels », « Relation usagers », « Infrastructures et réseaux » et « Gestion ». Ensemble, ils conçoivent, gèrent, maintiennent et sécurisent le Système d'Information de m2A dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Ces actions se traduisent notamment par la conception et le suivi de logiciels spécifiques, la mise en réseau des différents sites de l'Agglomération, la formation et l'assistance des agents et élus ou encore l'acquisition et la fourniture des moyens informatiques et de télécommunications.

1 348 120 € en fonctionnement
1 072 000 € en investissement
955 PC et Wyse
201 imprimantes réseau dont **167** multifonctions
900 lignes téléphoniques
dont **700** postes sous IP
380 smartphones avec abonnement data
275 smartphones sans abonnement data
180 tablettes

Les événements marquants :

- remise de matériel informatique à recycler au Lions Club Mulhouse Europe ;
- migration de la plateforme de gestion des appareils mobiles (MDM) de Airwatch vers Knox ;
- migration de l'accès opérateur téléphonie fixe T2 vers Trunck SIP (gestion des appels via Internet) ;
- changement d'opérateur mobile Orange vers SFR ;
- migration Radio Fréquence de la cheminée de la Centrale Thermique de l'Illberg vers la tour du SDIS ;
- migration des serveurs de Virtualisation de poste de Travail ;
- renforcement Sécurité Active Directory ;
- renforcement de la sécurité du réseau ;
- finalisation de la migration du réseau ;
- déploiement dans 90 % de nos applications métiers de GOUDA V2 ;
- adaptation du Système d'Information à la dissociation des organigrammes ;
- mise en production de PortFolio (pour une supervision du portefeuille de projets plus claire) ;
- Montée de version KMV5.4, socle solide et sécurisé pour les mises à jour ASTRE et la dissociation ASTRE-RH. ■

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

À travers des campagnes innovantes et ciblées, la Direction de la Communication affirme l'identité et renforce la visibilité de l'Agglomération, tout en valorisant les différentes actions du binôme « Élu-Agent ».

Projets de communication

Plus de 750 projets de communication réalisés en 2024.



Médias / Presse

Plus de 80 temps presse organisés (conférences, visites et points presse).

Plus de 100 dossiers et communiqués de presse « m2A » édités.

Plus de 2 550 retombées presse régionales et nationales.



Événementiel

Plus de 180 interventions événementielles : instances, événements m2A, événements partenaires, salons...

Digital & Audiovisuel

Plus d'1 million de vues sur « m2A.fr », site Internet de l'Agglomération.

Plus d'1 million de vues sur le site Internet du Parc Zoologique & Botanique.

565 000 vues sur « m2A le Mag », magazine en ligne de l'Agglomération.

11,5 millions de vues et 190 000 abonnés sur les réseaux sociaux de m2A (Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube et X).

5,5 millions de vues et 100 000 abonnés sur les réseaux sociaux du Parc Zoologique & Botanique (Facebook et Instagram).





Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 13 octobre 2025



Conseil d'agglomération du
13 octobre 2025

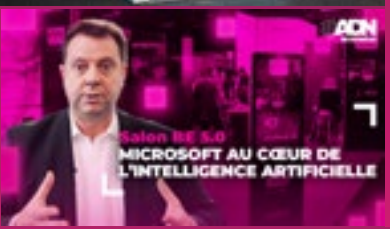
Des actions de communication impactantes au service des projets et temps forts de m2A

- Développement de la marque employeur « m2A&moi » ;
- Organisation de 3 matinales d'intégration « m2A&moi » ;
- Renforcement de la signalétique intérieure et extérieure des équipements sportifs : Centre Sportif Régional Alsace, Patinoire olympique, Stade nautique de l'Illberg, Stade de l'Ill, Piscine de l'Illberg, Palais des Sports « Gilbert Buttazzoni », Centre nautique Ile Napoléon ;
- Création d'un film lors de la « Journée mondiale de l'Eau 2024 » ;
- Mise en place et pilotage de la campagne « JO Paris 2024 » ;
- Habillage des véhicules de la collecte des déchets & de la propreté ;
- Couverture de l'inauguration du 20e Marché aux plantes ;
- Valorisation des mobilités douces à travers la promotion du Challenge Vélo m2A ;
- Conception de la campagne graphique des Olympiades des musées ;
- Réalisation d'une brochure et d'un film « Ici, vos projets prennent vie » ;
- Promotion de l'opération « J'adopte des poules » ;
- Organisation de la Fête du Vélo m2A ;
- Inauguration des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ;
- Cérémonie de remise des médailles du travail ;
- Création d'un film pour les 20 ans du Périscolaire ;
- Organisation de la 1re édition du Festival des Légendes ;
- Mise en valeur de l'agriculture locale avec les Fermes ouvertes 2024 ;
- Inauguration de la nouvelle halle du Parc Expo lors du Salon des Maires 2024 ;
- Création d'un stand et d'un film à l'occasion du Salon BE 5.0 2024 ;
- Conception et diffusion des calendriers de collecte des déchets 2025 ;
- Création de la campagne biodéchets ;
- Production de films pour mettre en lumière les grands clubs du territoire.









Les nombreux projets développés tout au long de l'année par les équipes de la Direction de la Communication ont été récompensés lors de l'édition 2024 des Trophées de la Communication. En effet, m2A s'est classée 1re dans la catégorie « meilleure communication globale ». Une distinction qui vient saluer l'engagement du service en faveur d'une communication innovante et rigoureuse.











Mulhouse Alsace Agglomération
9 avenue Konrad Adenauer
BP 30100 - 68393 Sausheim Cedex 9
Tél : 03 89 32 58 58
m2A.fr

Dépôt légal : **10/2025**. ISSN : **2270-6496**
Date de parution : **13/10/2025**
Rédaction : **Thomas de Gruttola, Laura Souto Maior, Camille Fraschini**
Direction artistique : **Véronique Rapoport**
Crédits photos : **Grégory Muller, Marie Nussbaumer**, **Istockphoto, Tristan Vuano**


Mulhouse Alsace
Agglomération

M. LE PRÉSIDENT : On va continuer avec le rapport d'activité 2024 par Jean-Luc SCHILDKNECHT.

M. SCHILDKNECHT : Oui, il s'agit effectivement du rapport d'activité 2024. Comme toutes les années, à la même période, il nous appartient de vous le présenter. On présente le rapport d'activité de l'année écoulée même si nous entamons la fin de l'année 2025. Alors ce rapport est quand même conséquent puisqu'il fait 130 pages. Il a été remarquablement mis en forme comme d'habitude, et il permet de valoriser les projets et les réalisations portés par, bien sûr, les élus, mais aussi les services et nos partenaires. Et lorsque vous le feuilletterez, vous verrez qu'il s'articule autour des 4 grandes ambitions de notre projet de territoire. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de les rappeler, mais enfin si vous insistez je peux le faire. Et les sujets traités au fil des pages, vous verrez, c'est assez intéressant à feuilleter. Je ne dis pas à lire in extenso, mais les sujets traités reflètent vraiment bien l'activité générale de notre Agglomération, ainsi que l'engagement quotidien de nos agents dans la diversité de leurs compétences. Et lorsque nous aurons validé ce rapport, il sera bien évidemment transmis à l'ensemble des communes pour information de leur conseil municipal. Je suis à votre écoute si vous souhaitez rentrer un peu plus dans le détail.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de question ? Il est demandé au Conseil d'agglomération de prendre acte du rapport d'activité par un vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 80 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

11° ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : RAPPORT ANNUEL DE SITUATION (7.10.2/2854C)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.
La présentation du rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La première partie du rapport est consacrée à la situation des femmes et des hommes sur le territoire de l'agglomération.
La répartition femmes-hommes sur le territoire est stable et proche de la répartition nationale. Les principaux indicateurs d'égalité (part des familles monoparentales, taux de scolarisation, niveau de diplôme, taux d'activité et taux

d'emploi, …) montrent une tendance à la progression de la position des femmes par rapport aux hommes, même si des écarts demeurent.
Une partie est consacrée aux évolutions de l'emploi dans l'agglomération mulhousienne. Celles-ci montrent que les femmes et les hommes accèdent de manière inégale à l'emploi. De plus, les conditions d'emploi sont disparates, celles-ci étant moins favorables aux femmes, notamment en matière de rémunération.

La deuxième partie du rapport porte sur les questions d'égalité au sein de la collectivité. Il s'agit d'une analyse du bilan social des ressources humaines et des indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, organisation et conditions de travail, rémunération, évolution professionnelle, formation, ….
L'index égalité professionnelle est désormais présenté dans ce rapport.
Cet index, prévu aux articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants ayant plus de 50 agents, de le publier chaque année. Il s'agit d'indicateurs indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

En termes de politiques publiques menées sur son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération n'a pas de compétence juridique lui permettant d'intervenir directement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Elle peut néanmoins agir sur cette question par le biais de ses politiques en matière de développement économique et d'emploi, de périscolaire et petite-enfance, de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi, qu'au titre de la politique de la ville.
C'est pourquoi, la dernière partie de ce rapport de situation permet de mettre en lumière les actions menées dans le cadre de ces politiques.

En matière de périscolaire et de petite-enfance, l'importance de l'offre et les critères d'inscription permettent aux familles, et notamment aux familles monoparentales, une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée.
Le taux de recours au périscolaire, qui est de près de 55% témoigne de l'intérêt pour le service.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, m2A soutient les acteurs de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi et l'entreprenariat. Ces acteurs déploient de nombreuses initiatives sur le territoire de m2A qui ont pour objet d'aider les femmes à s'insérer professionnellement mais aussi de les accompagner dans l'entreprenariat.
Le présent rapport fait état de ces initiatives et de leurs impacts sur les femmes.
La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération consacre un axe à la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes. Dans le cadre de l'animation de sa STSPD, Mulhouse Alsace Agglomération apporte un soutien financier aux acteurs du territoire qui interviennent sur ces thématiques. L'agglomération a également organisé, à ce titre, des formations à destination de ses agents d'accueil et des agents de ses communes membres, portant sur le repérage, l'accueil et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales.

Les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville sur le territoire de m2A sont définies par le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui couvre la période 2024-2030. Elles promeuvent de manière générale des actions qui visent à promouvoir l'égalité, notamment de genre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, du rapport présenté en 2025 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, portant sur l'année 2024.

PJ : (1)

- Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur l'année 2024

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2025

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES & LES HOMMES

m2A.fr

2025/190

Sommaire

Préambule 3
1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE 4
1.1. Les principaux indicateurs d'égalité 6
- La part des familles monoparentales 6
- Le taux de scolarisation par tranche d'âge 6
- Le niveau de diplôme 8
- Le taux d'activité et taux d'emploi 8
- Les temps partiels 9
- Le niveau de responsabilité dans les entreprises (cadres) 10

1.2 Les évolutions de l'emploi dans l'agglomération mulhousienne 10
2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 15
2.1 La gouvernance 15
- Le conseil d'agglomération 15
- La gouvernance administrative 16

2.2 Les ressources humaines 17
- La répartition des effectifs 17
- L'organisation et les conditions de travail 20
- Les rémunérations 22
- L'évolution professionnelle 24
- Les formations 25
- L'index égalité professionnelle 25

2.3 Les actions menées, ressources mobilisées et orientations pluriannuelles 27
- Développer l'information aux agents 27
- Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances 27
- Le plan d'action pluriannuel 27

3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 31
3.1. Le périscolaire et la petite enfance en tant que services à l'usager peuvent favoriser l'égalité femmes-hommes. 31
3.2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, la formation et l'emploi 33
3.3 La prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes comme levier pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes 35
3.4 Les actions soutenues par m2A au titre de la politique de la ville 36

Préambule

Article 1er de la Constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les obligations du code général des collectivités territoriales, qui prévoit dans son article L. 2311-1-2 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

L'égalité femmes-hommes est définie par le Conseil de l'Europe de la façon suivante :

« Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».

C'est sous ces angles que la situation sera observée. Le rapport dresse un portrait sociodémographique de l'égalité des genres dans l'agglomération, la comparant à chaque fois que possible. Puis il explore la situation au sein même de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, du point de vue de sa gouvernance et de ses ressources humaines. Enfin, il met en lumière les stratégies et actions menées au titre des deux compétences intercommunales ayant une influence sur la question : l'emploi et le développement économique d'une part et l'accueil petite-enfance et périscolaire d'autre part.

1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est la principale communauté d'agglomération du département du Haut-Rhin. Elle compte près de 280 000 habitants. Elle est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, derrière l'Eurométropole de Strasbourg et la troisième du Grand Est après le Grand Reims, mais devant la métropole du Grand Nancy.

Elle est composée de 39 communes. Le territoire réunit autour de la ville centre, Mulhouse, des communes aux fonctions mixtes - habitat, emploi, commerces - et d'autres plus résidentielles et rurales.

51% des habitants de m2A sont des femmes et la répartition femmes-hommes sur le territoire de m2A est stable. La proportion de femmes est d'ailleurs proche de la répartition femmes-hommes sur le plan national.

Il existe des variations selon les tranches d'âges et, celles-ci diffèrent entre l'agglomération et la ville de Mulhouse, mais ces écarts tendent à se réduire. En effet, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération les tranches d'âges qui comptent le plus de femmes sont celles des « 30 à 44 ans » et « 45 à 59 ans » (19% chacune) tandis que la population féminine mulhousienne la plus importante se situe dans la tranche d'âge « 25 à 29 ans » (20%).

Sur le territoire de l'agglomération, la répartition femmes-hommes de moins de 30 ans est identique au territoire national.

La répartition femmes-hommes

Source : RP Insee

	Mulhouse		m2A		France métropolitaine	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Population	106 341	104 924	272 677	272 950	67 408 052	67 760 573
Nombre d'hommes	52 213	51 514	133 025	133 536	32 619 384	32 811 061
Nombre de femmes	54 128	53 410	139 652	139 414	34 788 668	34 949 512
Part des hommes	49%	49%	49%	49%	48%	48,42%
Part des femmes	51%	51%	51%	51%	52%	51,58%

L'âge de la population de l'agglomération mulhousienne en 2022

Source : RP Insee 2021

	Hommes		Femmes		Total m2A	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
0 à 14 ans	25 125	19%	23 748	17%	48 873	17,9%
15 à 29 ans	24 149	18%	22 928	16%	47 077	17,2%
30 à 44 ans	25 170	19%	26 110	19%	51 280	18,8%
45 à 59 ans	26 867	20%	27 057	19%	53 924	19,8%
60 à 74 ans	21 988	16%	24 397	18%	46 385	17,0%
75 à 89 ans	9 415	7%	12 940	9%	22 355	8,2%
90 ans et plus	822	1%	2 233	2%	3 055	1,1%
Total	133 536	100%	139 413	100%	272 949	100%

L'âge de la population de la ville de Mulhouse en 2022

Source : RP Insee

	Hommes		Femmes		Total Mulhouse	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
0 à 14 ans	10 488	20%	10 113	19%	20 601	20%
25 à 29 ans	11 053	22%	10 823	20%	21 876	21%
30 à 44 ans	9 929	19%	10 151	19%	20 080	19%
45 à 59 ans	9 919	19%	9 565	18%	19 484	18%
60 à 74 ans	6 894	13%	7 772	15%	14 666	14%
75 à 89 ans	2 949	6%	4 142	8%	7 091	7%
90 ans et plus	283	1%	844	1%	1 127	1%
Total	51 515	100%	53 410	100%	104 925	100%

La répartition femmes-hommes de moins de 30 ans

Source : RP Insee 2022

	m2A			France		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Population de moins de 30 ans	49 274	46 676	95 950	12 018 747	11 582 063	23 600 810
Population totale	133 536	139 413	272 949	32 811 061	34 949 512	67 760 573
Part des moins de 30 ans	37%	33%	35%	37%	33%	35%



1.1. Les principaux indicateurs d'égalité

- La part des familles monoparentales

Dans l'agglomération mulhousienne, 17% des familles sont monoparentales, comme au niveau national. La situation est différente pour la ville centre où la part des familles monoparentales est bien plus élevée (23%).

Ces familles économiquement moins aisées et socialement plus fragiles sont largement composées de femmes seules avec enfant(s). En effet, sur le territoire de l'agglomération 83% des familles monoparentales sont composées de femmes seules avec enfant(s). Ce taux atteint même 87% à Mulhouse, tandis qu'il n'est que de 80,54% en France.
Il est possible de relever que les familles monoparentales composées d'hommes seuls avec enfant(s) sont plus nombreuses sur le territoire de l'agglomération (17%) que dans la ville centre (13%), sans atteindre toutefois le taux national (19,46%).

La composition des familles en 2022

	Mulhouse	m2A	France
Nombre de familles	24 973	74 313	18 633 470
Nombre de familles monoparentales	5 762	12 696	3 219 161
Part des familles monoparentales	23,1%	17,1%	17,3%
Familles Mono Hommes avec enfant(s)	759	2 144	626 416
Part des familles monoparentales composées d'hommes avec enfant(s)	13%	17%	19,46%
Familles Mono Femmes avec enfant(s)	5 003	10 552	2 592 745
Part des familles monoparentales composées de femmes avec enfant(s)	87%	83%	80,54%

- Le taux de scolarisation par tranche d'âge

Sur le territoire de l'agglomération, le taux de scolarisation des femmes est inférieur à celui des hommes pour la tranche d'âge « 2 à 5 ans » (72,7% contre 73,6%). De 6 à 14 ans, le taux de scolarisation est presque identique pour les deux sexes. Puis, pour les « 15 à 17 ans » et les « 18 à 24 ans » celui des femmes est supérieur à celui des hommes de plus de 3 points. Au-delà, la proportion de chaque sexe est à nouveau relativement similaire.

Sur le territoire de la ville centre, le taux de scolarisation des femmes est inférieur à celui des hommes de 2 à 10 ans. Sur le territoire national, le taux de scolarisation est un peu plus élevé que dans l'agglomération, quelle que soit la tranche d'âge.

Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2022 m2A

Source : RP Insee 2022	Hommes	Femmes	Total m2A	
	Taux de scolarisation	Taux de scolarisation	Population scolarisée	Taux de scolarisation
2 à 5 ans	73,6%	72,7%	9 135	73%
6 à 10 ans	97,0%	97,0%	16 308	97%
11 à 14 ans	97,4%	97,6%	13 609	97%
15 à 17 ans	92,9%	96,0%	9 864	94%
18 à 24 ans	43,4%	47,3%	9 631	45%
25 à 29 ans	6,2%	6,9%	1 006	7%
30 ans et plus	1,0%	1,1%	1 902	1%
Total			61 455	23%

Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2022 Mulhouse

Source : RP Insee 2022	Hommes	Femmes	Total Mulhouse	
	Taux de scolarisation	Taux de scolarisation	Population scolarisée	Taux de scolarisation
2 à 5 ans	74,3%	73,4%	4 035	73,9%
6 à 10 ans	96,5%	95,5%	6 693	96,0%
11 à 14 ans	96,1%	96,4%	5 444	96,2%
15 à 17 ans	89,9%	94,6%	4 011	92,2%
18 à 24 ans	47,1%	50,0%	5 169	48,5%
25 à 29 ans	9,1%	8,9%	621	9,0%
30 ans et plus	1,4%	1,4%	881	1,4%
Total			26 854	63,2%

Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2022 France

Source : RP Insee 2022	Hommes	Femmes	Total France	
	Taux de scolarisation	Taux de scolarisation	Population scolarisée	Taux de scolarisation
2 à 5 ans	74,3%	74,6%	2 201 848	74,4%
6 à 10 ans	97,4%	97,5%	3 948 344	97,5%
11 à 14 ans	98,1%	98,2%	3 302 796	98,2%
15 à 17 ans	95%	96,3%	2 425 937	95,6%
18 à 24 ans	48%	55,9%	2 858 698	51,9%
25 à 29 ans	8,3%	9,2%	333 704	8,8%
30 ans et plus	0,9%	1,1%	437 753	1%
Total			15 509 080	23,36%

- Le niveau de diplôme

Sur le territoire de m2A, les conséquences de la mutation du tissu économique local (passage d'un modèle industriel lourd à un modèle tertiaire) sont nettes. Les niveaux de diplômes restent faibles dans l'agglomération malgré leur augmentation notable depuis 2008.

Concernant les niveaux de formation, 25,5% de femmes quittent le système scolaire sans aucune qualification, ce qui représente plus de 5 points de plus que les hommes. Il convient de relever que cette proportion diminue, puisqu'elle était de 32% en 2019.
Elles sont également moins nombreuses que les hommes à obtenir le niveau CAP/BEP (25,3% contre 32,1%).
Pour le niveau BAC, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à l'obtenir (16,9% contre 16,5%). Elles sont 9,5% à obtenir le niveau Bac +3 ou 4, tandis que les hommes stagnent à 7,4% (proportion stable depuis plus de 4 ans).
Cependant, pour les niveaux Bac +5 ou plus, les hommes demeurent plus nombreux (9,5%) que les femmes (7,4%).

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022

Source : RP Insee 2022	Hommes		Femmes		Total m2A	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Sans diplôme	19 653	20,2%	26 617	25,5%	46 385	23,0%
BEPC, Brevet des collèges, DNB	3 503	3,6%	4 280	4,1%	7 664	3,8%
CAP, BEP ou équivalent	31 231	32,1%	26 408	25,3%	57 678	28,6%
Niveau Bac	16 054	16,5%	17 640	16,9%	33 679	16,7%
Niveau Bac+2	10 410	10,7%	11 661	11,2%	22 184	11,0%
Niveau Bac+3 ou 4	7 200	7,4%	9 916	9,5%	17 142	8,5%
Niveau Bac+5 ou plus	9 243	9,5%	7 734	7,5%	16 941	8,4%
Total	97 294	100%	104 379	100%	201 673	100%

Pour les deux indicateurs -taux de scolarisation et niveau de formation-, la situation des femmes est moins favorable que celle des hommes. Ces éléments induisent un accès des femmes plus difficile au marché de l'emploi.

- Le taux d'activité et taux d'emploi

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'activité m2A en 2022

Source : RP Insee 2022	Hommes	Femmes	Total m2A
Actifs 15-64 ans	65 076	58 479	123 555
Population 15-64 ans	84 263	85 021	169 285
Taux d'activité	77%	69%	73%

Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en emploi à la population totale.

Taux d'emploi 2022

Source : RP Insee	Total		
	Actifs 15-64 ans ayant un emploi	Population 15-64 ans	Taux d'emploi
Mulhouse	34 480	66 812	51,61%
m2A	104 342	169 285	61,60%
France	27 799 323	41 898 654	66,30%

Actifs 15-64 ans ayant un emploi

	Hommes	Taux d'emploi Hommes	Femmes	Taux d'emploi Femmes
Mulhouse	18 950	56,7%	15 530	46,5%
m2A	55 008	65%	49 335	58%
France	16 086 589	69,1%	13 499 056	63,7%

Sur le territoire de l'agglomération, il existe un écart de 8 points entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes. En effet, le taux d'activité des hommes dans l'agglomération est de 77% et celui des femmes est de 69%. Toutefois, le taux d'activité des femmes s'améliore doucement au fil des ans, puisqu'il était de 67% en 2017, alors que celui des hommes stagne depuis cette date à 77%.

Au niveau national, parmi les actifs ayant un emploi, le taux d'emploi des femmes est de 63,7% quand celui des hommes atteint 69,1%.
Sur le territoire de m2A, pour les femmes actives, le taux d'emploi est de 58% tandis que celui des hommes est de 65%, ce qui est inférieur au niveau national.
Ce taux d'emploi est encore nettement inférieur dans la ville centre, tant pour les femmes (46,5%) que pour les hommes (56,7%).

Il est possible de constater un inégal accès à l'emploi des femmes et des hommes.

Autrement dit, la part de femmes présentes sur le marché du travail est beaucoup plus faible et, quand les femmes sont présentes, elles ont beaucoup moins de chances de trouver effectivement un emploi.

- Les temps partiels

Le nombre de femmes exerçant une activité à temps partiel est nettement supérieur à celui des hommes. Il s'agit d'une tendance nationale. Toutefois, il est possible de relever que la part de femmes actives exerçant une activité à temps partiel est bien plus forte sur le territoire de m2A (30,3%) et celui de la ville centre (32,3%) qu'à l'échelle nationale (23,5%).

Part des hommes et des femmes de 15 à 64 ans à temps partiel

Source : RP Insee	Hommes	Femmes
Mulhouse	9,4%	32,3%
m2A	7,1%	30,3%
France	7,5%	23,5%

- Le niveau de responsabilité dans les entreprises (cadres)

La part de femmes demeure plus faible que celle des hommes parmi les cadres.

Cadres 2022 dans la population de 15 ans et plus

Source : RP Insee

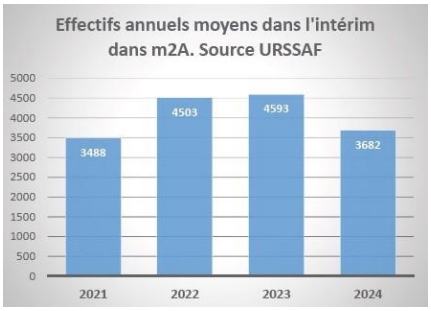
	Femmes cadres	Hommes cadres	Part des femmes cadres*
Mulhouse	2 426	3 460	41%
m2A	6 993	10 531	40%
France	2 570 541	3 397 282	43%

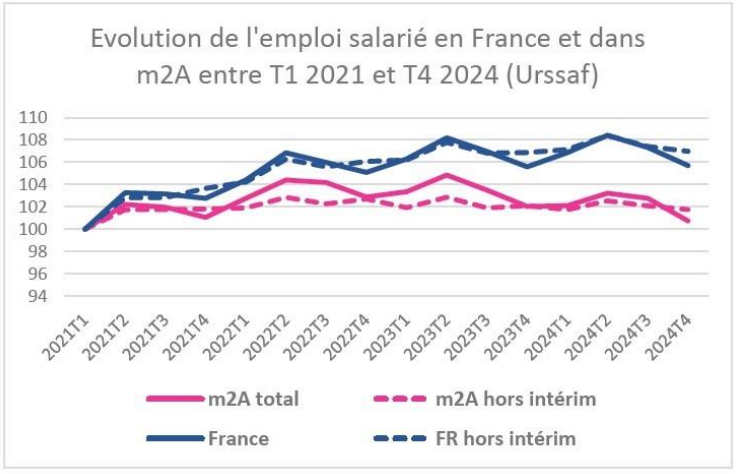
**Parmi l'ensemble des cadres*

1.2 Les évolutions de l'emploi dans l'agglomération mulhousienne

L'étude de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) portant sur l'évolution de l'emploi et des activités économiques dans le Haut-Rhin et m2A[1], fait état, sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, d'un recul important des effectifs salariés privés au cours de l'année 2024 et ce, principalement en raison d'un effondrement de l'intérim.

En effet, l'emploi salarié est en recul fin 2024 par rapport à fin 2023 (- 1 100 postes environ). En 2023, il avait déjà reculé par rapport à 2022. Il est possible de constater que l'emploi hors intérim est pourtant relativement stable au cours de l'année 2024 (- 277 postes). L'emploi est à un niveau très bas dans l'agglomération et l'écart entre dynamique nationale et locale s'intensifie.



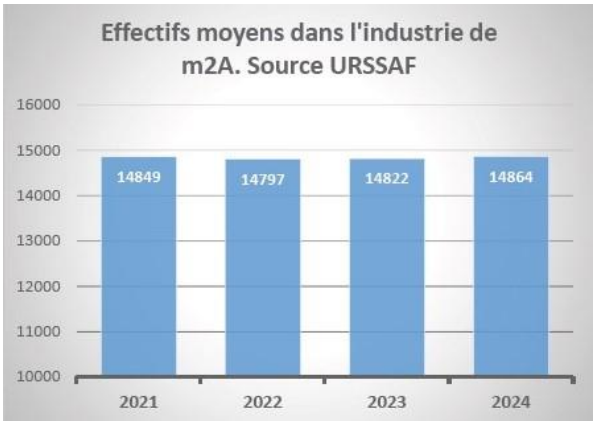


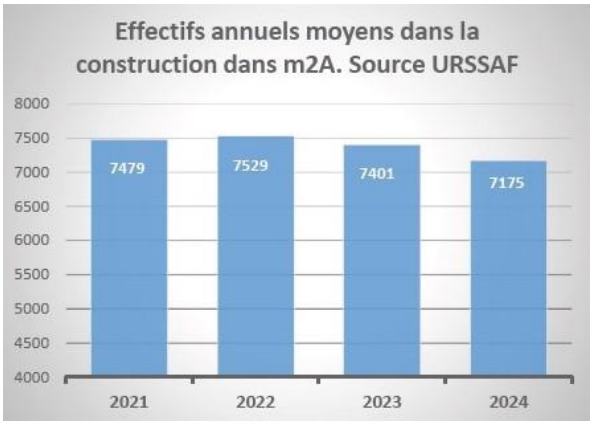
Toutefois, la situation est contrastée selon les secteurs d'activités.

Les effectifs du secteur de l'industrie se maintiennent malgré la baisse continue du nombre d'emplois dans l'automobile. Celle-ci est compensée par des gains d'emplois dans d'autres branches et, hors automobile, le secteur de l'industrie voit même ses effectifs croître de manière plus importante qu'au niveau national.

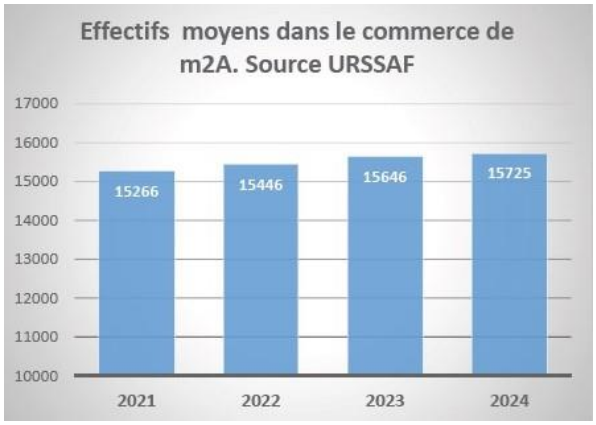
[1] Evolution de l'emploi et des activités économiques dans le Haut-Rhin et m2A. AFUT. Avril 2025

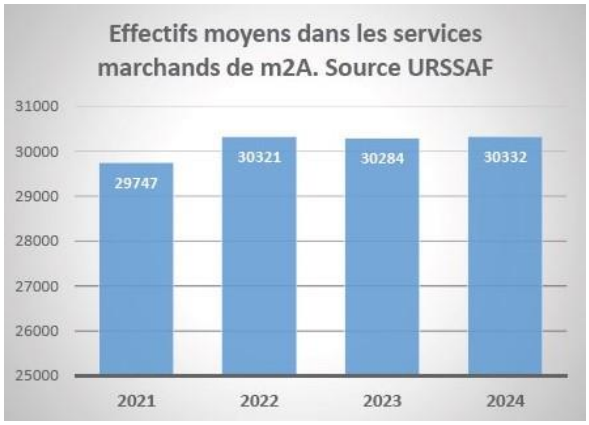
Le secteur de la construction est lui aussi affecté par une perte continue d'emplois.

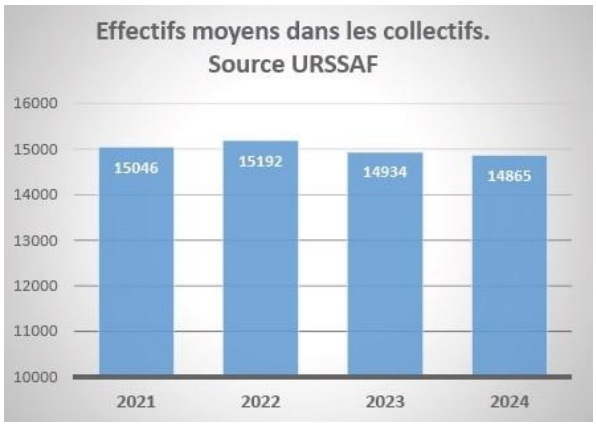




Les effectifs sont en revanche stables dans le commerce, les services marchands et collectifs.







Le marché du travail sur le territoire reste dynamique du fait notamment de la reprise des contrats courts dans le secteur tertiaire. En revanche, après une forte croissance en 2021 et en 2022, le nombre d'établissements s'érode.

En 2022, sur le territoire de l'agglomération, l'emploi salarié représente 89,6% de l'emploi total, proportion qui est en diminution constante (91,5% en 2011). La part des femmes occupant un emploi salarié reste plutôt stable (45,3% en 2022, 45,4% en 2016 et 45,5% en 2011).

La part de l'emploi non-salarié progresse quant à elle de manière régulière passant de 8,5% en 2011, à 9,2% en 2016, pour atteindre 10,4% en 2022. Cette évolution concerne également les femmes puisqu'elles étaient 2,7% à occuper un emploi non salarié en 2011 contre 3,9% en 2022.

Emplois selon le statut professionnel

	2011		2016		2022	
Salariés	103 284	91,5 %	97 931	90,8 %	98 412	89,6 %
Dont femmes	51 359	45,5 %	48 972	45,4 %	49 818	45,3 %
Non-salariés	9 614	8,5 %	9 970	9,2 %	11 466	10,4 %
Dont femmes	3 096	2,7 %	3 561	3,3 %	4 306	3,9 %

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

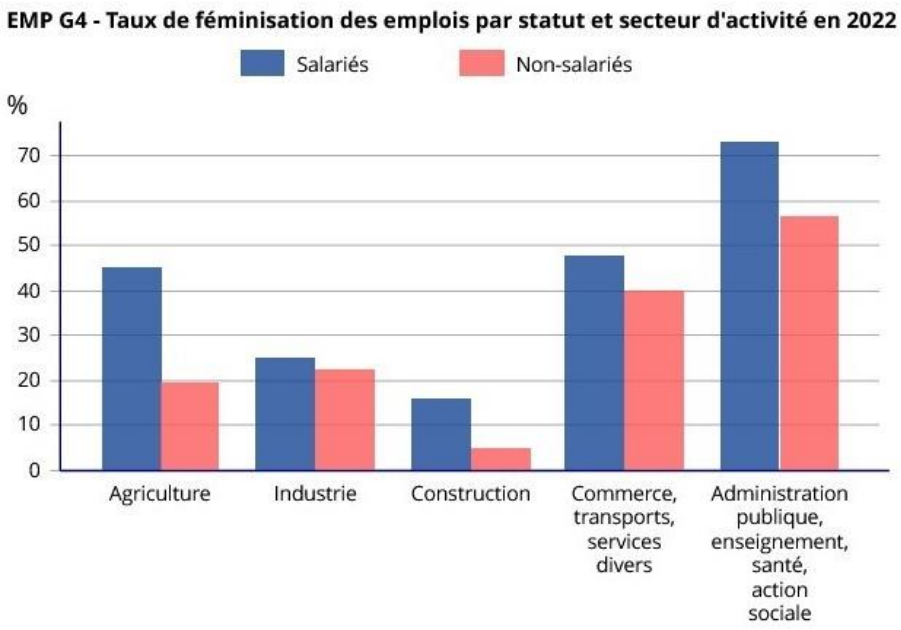
La part des femmes sur l'ensemble des secteurs d'activité est proche de la moitié (49,5%). Toutefois, elle varie fortement selon les secteurs, qui demeurent genrés. Ainsi, les femmes sont peu représentées dans la construction (13,8%) et l'industrie (25,3%) tandis qu'elles sont très nombreuses dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (72,3%).

Emplois selon le secteur d'activité en 2022

	Nombre	%	Dont femmes
Ensemble	110 751	100 %	49,5 %
Agriculture	454	0,4 %	32,3 %
Industrie	15 741	14,2 %	25,3 %
Construction	8 007	7,2 %	13,8 %
Commerce, transports, services divers	51 591	46,6 %	47,1 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	34 958	31,6 %	72,3 %

Sources : Insee, RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Le taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité fait apparaître que le caractère genré des secteurs ne dépend pas du statut professionnel (salarié ou non salarié). Toutefois, le statut accentue les représentations liées au genre. La part des femmes non-salariées est en effet plus faible que la part des femmes salariées dans l'ensemble des secteurs.



Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025

La qualité de l'emploi auquel accèdent les femmes et les hommes est contrastée.
En effet, la part des femmes salariées bénéficiant d'un contrat long (titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée) et ainsi d'une stabilité d'emploi est supérieure à celle des hommes (78,4% contre 74,4%). S'agissant des contrats dits précaires, la situation entre femmes et hommes varie selon le type de contrats. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à signer un contrat à durée déterminée (8,8% contre 5,9%) et à occuper des emplois aidés (0,7% contre 0,5%). S'agissant de l'emploi intérimaire, les hommes sont bien plus nombreux que les femmes à occuper ce type d'emploi (4,3% contre 1,5%).

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2022

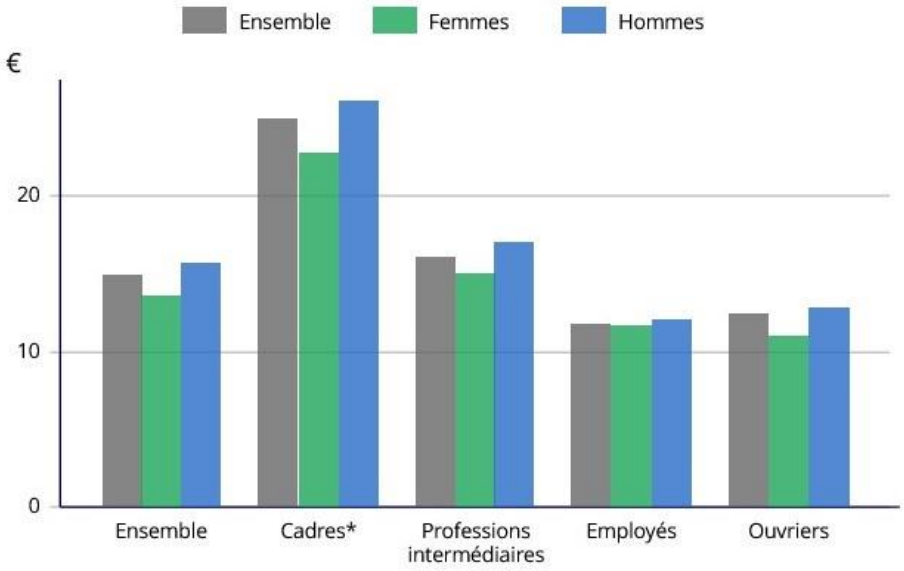
	Hommes		Femmes	
Salariés	49 460	88,4 %	46 080	92,1 %
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	41 635	74,4 %	39 221	78,4 %
Contrats à durée déterminée	3 308	5,9 %	4 409	8,8 %
Intérim	2 427	4,3 %	735	1,5 %
Emplois aidés	276	0,5 %	333	0,7 %
Apprentissage - Stage	1 814	3,2 %	1 382	2,8 %
Non-Salariés	6 516	11,6 %	3 974	7,9 %
Indépendants	3 311	5,9 %	2 687	5,4 %
Employeurs	3 125	5,6 %	1 209	2,4 %
Aides familiaux	80	0,1 %	78	0,2 %

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

D'un point de vue de la rémunération, un écart certain demeure entre les femmes et les hommes. En effet, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur de plus de 2,00€ à celui des hommes.

Les écarts varient selon la catégorie socioprofessionnelle. C'est dans la catégorie socioprofessionnelle des employés que l'écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes est le plus faible : 0,30€ de moins pour les femmes. Dans les catégories socioprofessionnelles des ouvriers et des professions intermédiaires, les hommes ont un salaire net horaire moyen supérieur de 1,90€ à celui des femmes. L'écart le plus important se retrouve dans la catégorie socioprofessionnelle des cadres : le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur de 3,40 € à celui des hommes.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2024.

2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2.1 La gouvernance

- Le conseil d'agglomération

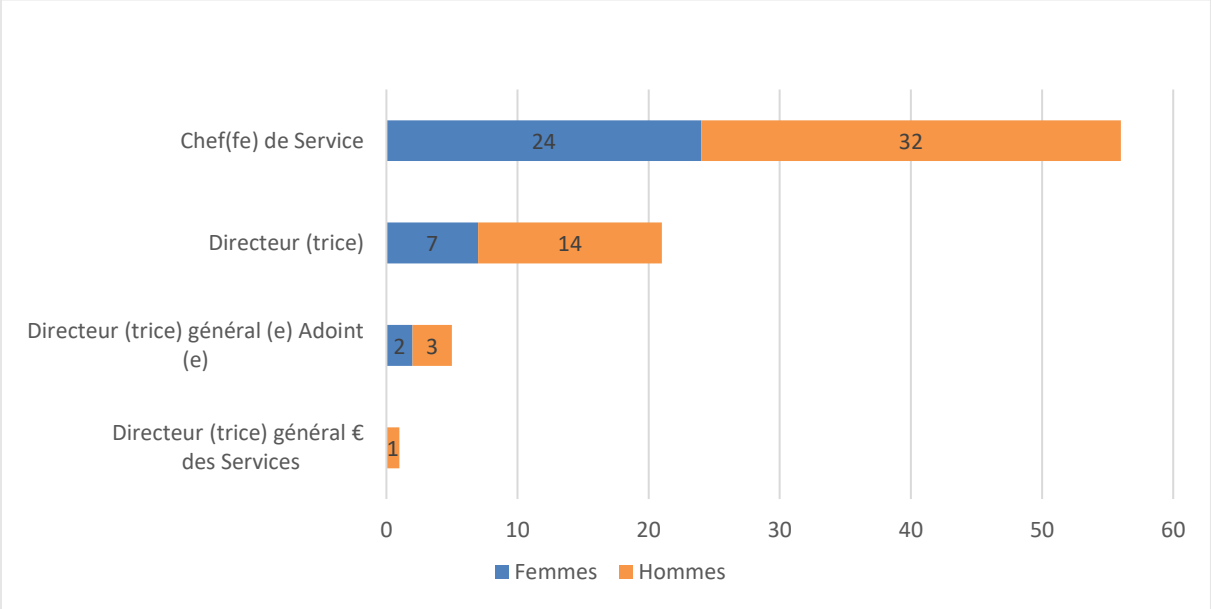
Le conseil d'agglomération compte 104 conseillers communautaires, dont 1 président, 15 vice-présidents, 42 conseillers communautaires délégués. L'observation de sa répartition par genre montre que le mode d'élection fixé par la loi du 17 mai 2013, distinct pour les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, ne permet pas de garantir la parité dans le conseil d'agglomération. En effet, les femmes n'y sont que 40, soit un peu plus de 38%.

Dans les fonctions exécutives, la part des femmes est d'un peu plus de 35% : 3 vice-présidentes sur 15, 17 conseillères communautaires déléguées sur 42.



- La gouvernance administrative

La parité femmes-hommes pour les postes de chef de service est presque atteinte avec 43% de femmes. La part de femmes parmi les directeurs, 33,3%, peut être améliorée.



Les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées.

Un cycle de primo-nominations (c'est-à-dire de nominations hors renouvellement sur un même emploi ou nomination sur un même type d'emplois au sein d'une même collectivité territoriale pour la fonction publique territoriale) avait été entamé avec le renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020.

Ce cycle (4 primo nominations) s'est achevé avec la primo-nomination d'une femme sur un poste de DGA au 01/01/2024. Ainsi, le principe d'égalité est respecté.

En effet, le taux prévu par l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique est de 40%, arrondi à l'unité inférieure. (40% de 4 = 1,6, qu'on arrondit à l'entier inférieur donc 1. Il faut donc 1 personne de chaque sexe sur les 4 du cycle).

Un nouveau cycle a démarré et est actuellement en cours, avec la nomination de 2 DGA hommes (un au 01/01/2024, l'autre au 01/07/2024), et d'une DGA femme au 01/01/2024. La Direction générale compte également une directrice générale déléguée.

Remarque : la nomination d'un des DGA homme sur le poste de DGS au 01/11/2024 n'entre pas dans le décompte des primo-nominations.

2.2 Les ressources humaines

En préambule, il est important de rappeler que la fonction publique territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'ensemble des filières et des cadres d'emploi leur est indifféremment accessible.

Le statut permet l'égalité d'accès à la fonction publique territoriale pour les deux sexes avec le système des concours.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme, à temps de travail et ancienneté comparables.

Les discriminations ont totalement disparu du statut actuel qui codifie de manière précise les règles d'accès, de progression et de mobilité interne aux fonctions publiques.

Cependant, contrairement à une idée reçue, le statut de la fonction publique, garant de l'égalité entre les fonctionnaires, ne protège pas des inégalités entre femmes et hommes. La fonction publique territoriale ne fait pas exception, qu'il s'agisse des inégalités entre femmes et hommes dans les carrières, les parcours professionnels ou en matière de rémunérations et de pensions.

Certaines réalités ne peuvent pas être ignorées comme la présence importante de femmes dans des filières et cadres d'emplois moins rémunérés, leur faible représentation au niveau des postes à responsabilité, ou bien leur part importante dans les emplois précaires. De la même façon, les hommes sont sur-représentés dans certains cadres d'emploi moins rémunérés.

m2A a adopté un plan d'action, conclu pour une durée de trois ans (2024-2026), dont l'un des objectifs est d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Le présent rapport porte sur le personnel employé par m2A pour ses services ainsi que pour les services communs partagés avec la ville de Mulhouse, et portés par cette dernière ou par m2A (Direction des Systèmes de l'Information, service Médecine et Sécurité au Travail, Direction Informations Géographiques, Archives, Moyens Généraux et Service Social du personnel).

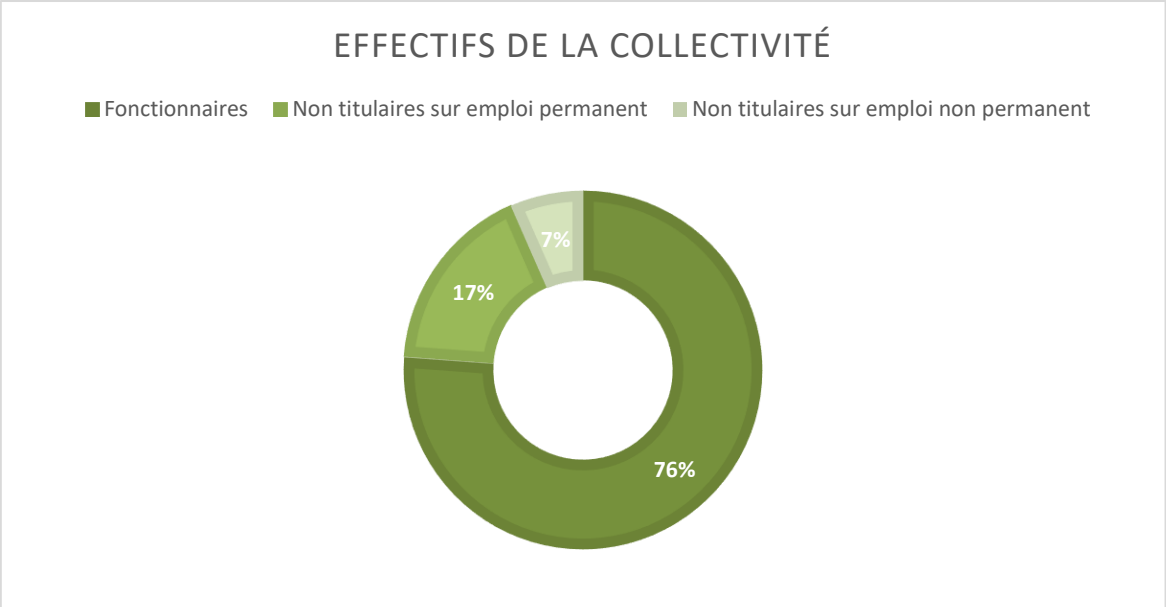
Les données sont extraites des statistiques RH, reflet de l'activité de m2A pour l'année 2024.

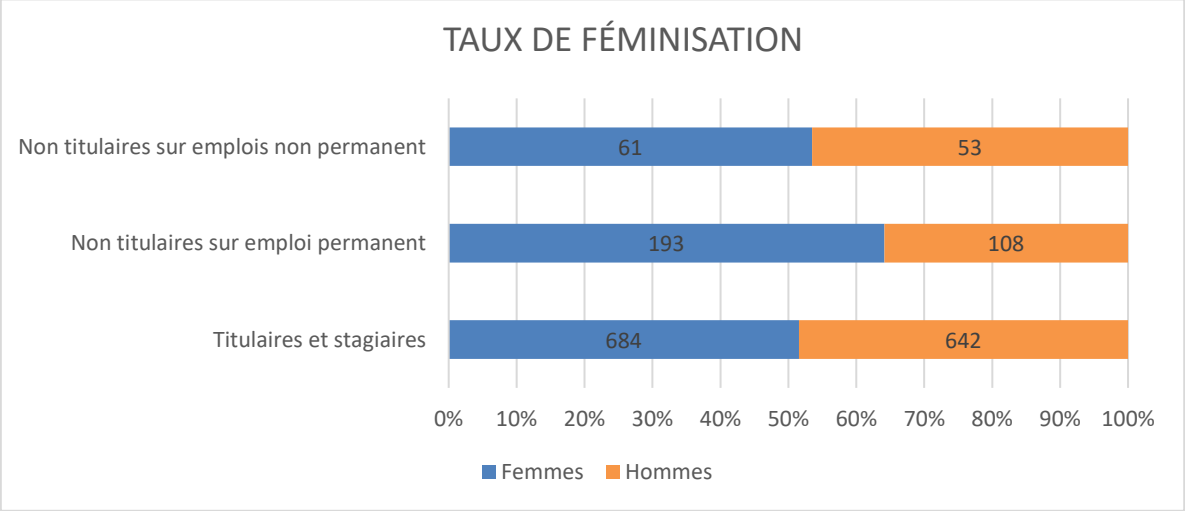
• La répartition des effectifs

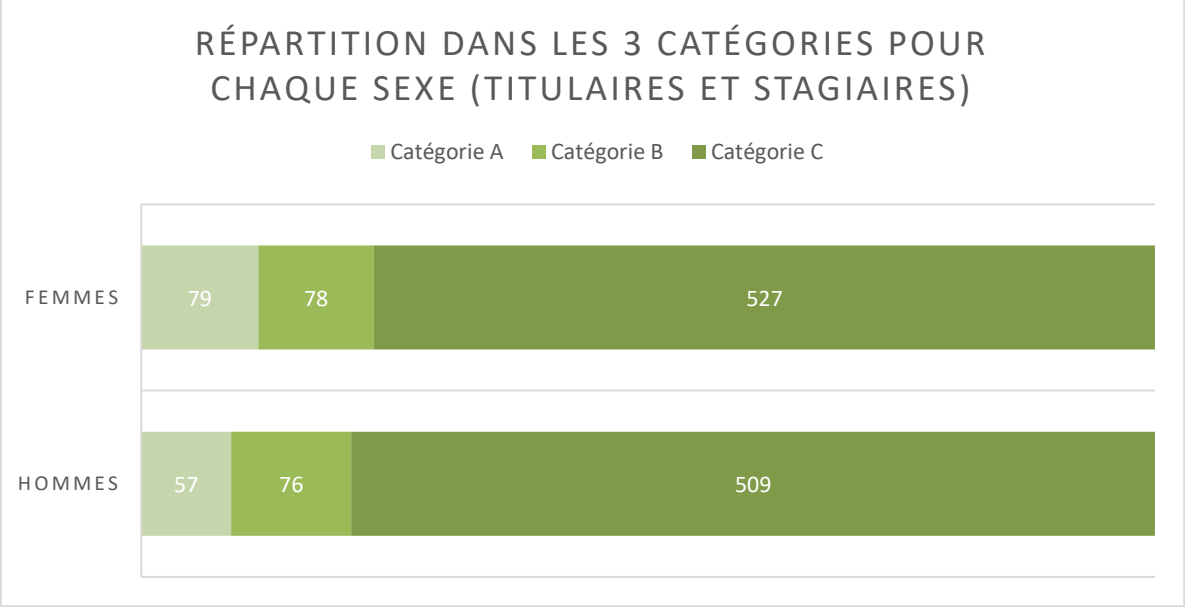
Les effectifs de m2A (tous statuts confondus) s'élèvent à 1 741 agents au 31/12/2024, dont 938 femmes, soit 53,9% de femmes.

Répartition des effectifs par statut :

- 1 326 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- 301 non titulaires sur emplois permanents,
- 114 non titulaires sur emplois non permanents (remplacements temporaires d'un agent absent, surcroît d'activité, mission ponctuelle…).

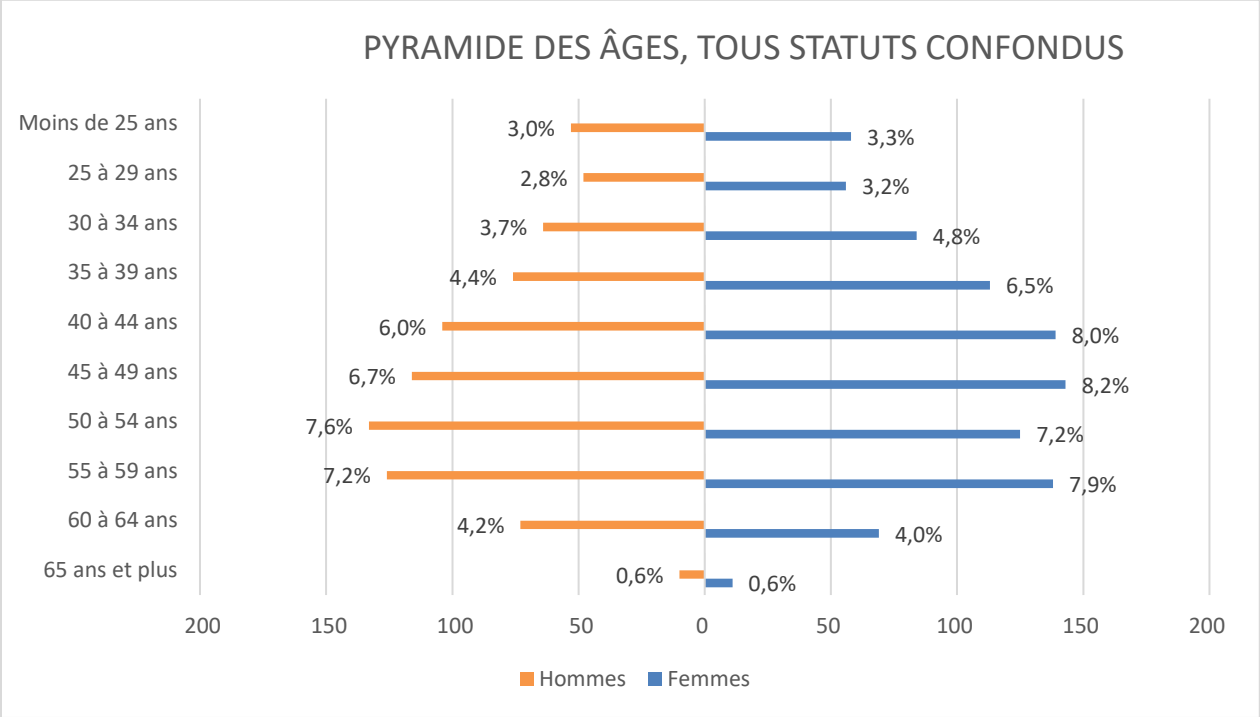

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ
Fonctionnaires
Non titulaires sur emploi permanent
Non titulaires sur emploi non permanent
7%
17%
76%


TAUX DE FÉMINISATION
Non titulaires sur emplois non permanent
61
53
Non titulaires sur emploi permanent
193
108
Titulaires et stagiaires
684
642
0%
10%
20%
30%
40%
50%
60%
70%
80%
90%
100%
Femmes
Hommes

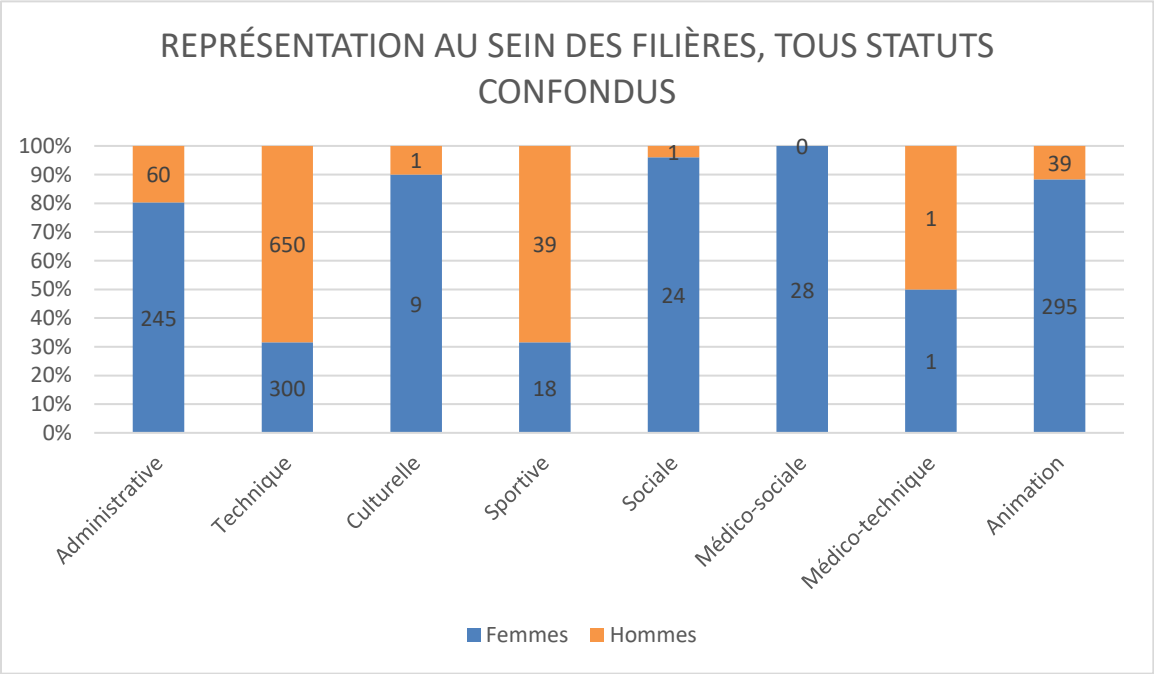

RÉPARTITION DANS LES 3 CATÉGORIES POUR CHAQUE SEXE (TITULAIRES ET STAGIAIRES)
Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C
FEMMES
79
78
527
HOMMES
57
76
509

Parmi les titulaires et stagiaires, la catégorie C est la plus représentée, avec 78% des agents de m2A.

58% des agents de catégorie A sont des femmes.



Les femmes entre 45 et 49 ans et les hommes entre 50 et 54 ans sont les plus représentés dans la collectivité.



La féminisation de certaines filières (médico-sociale, animation, sociale, culturelle, administrative) s'explique par l'absence ou la moindre mixité dans certains métiers comme ceux de la petite enfance par exemple.

La filière médico-sociale est féminisée à 100%, et la filière sociale est féminisée à 96%.

La filière technique représente à elle seule 55,5% des agents de la collectivité, la filière animation représente 19,5% des agents et la filière administrative compte 17,8% des agents.

38% des hommes de la collectivité travaillent dans la filière technique, et 31,5% des femmes travaillent dans les deux filières animation et administrative.

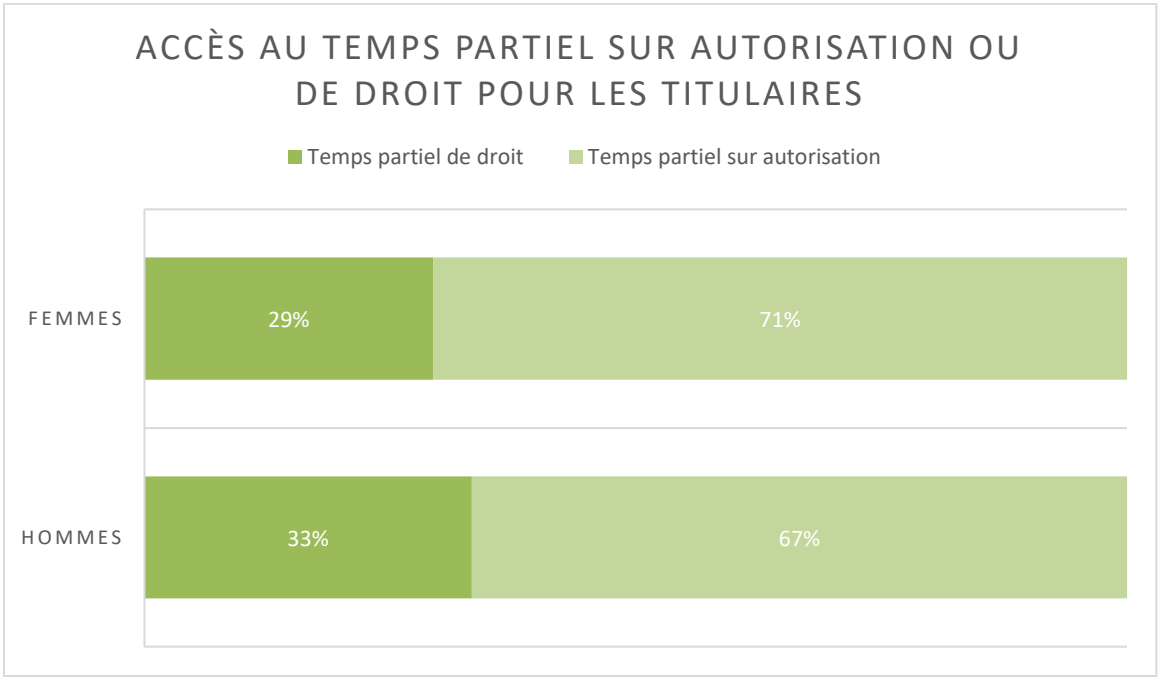
- L'organisation et les conditions de travail

Les temps partiels sont octroyés à la demande des agents (le poste est calibré à temps complet mais l'agent fait le choix de travailler sur une quotité inférieure).

En 2024, pour les titulaires, la grande majorité des temps partiels (68 sur 77 soit 88%) a été prise par des femmes.

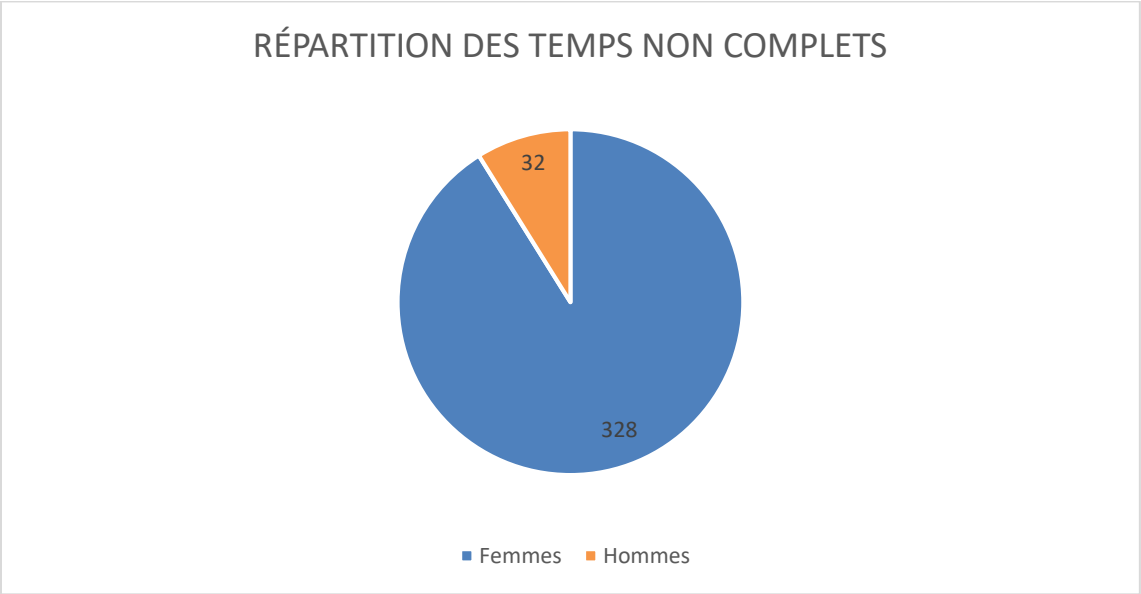
Ce taux laisse supposer, au regard des études sociologiques existantes, que ce choix permet d'équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle.
Dans son enquête « Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2024 », l'Insee indique en effet que « Les femmes invoquent davantage des raisons d'ordre familial pour s'occuper d'enfants ou de proches (29,8 %, contre 8,2 % des hommes), tandis que les hommes indiquent davantage que les femmes l'exercice d'une activité complémentaire (16,3 % contre 9,9 %) ou la poursuite d'études ou de formation (11,0 % contre 5,9 %) ».

Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes et personnelles.



Les temps non complets : un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures, fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

Temps non complets		Titulaires	Contractuels	Total
28h ou plus	Hommes	4	1	5
	Femmes	19	2	21
	Total	23	3	26
17h30 à moins de 28h	Hommes	18	9	27
	Femmes	222	81	303
	Total	240	90	330
Moins de 17h30	Hommes	0	0	0
	Femmes	2	2	4
	Total	2	2	4



Toutes situations confondues, les femmes occupent 328 des 360 postes à temps non complets. 91% des postes à temps non complets sont donc occupés par des femmes.

Le congé parental (fonctionnaires et contractuels) :
11 congés parentaux ont été pris en 2024, dont 1 pris par un homme et 10 par des femmes.

Les congés pour enfants malades

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents	82	161
Nombre de jours	243,5	462

Ce sont principalement les femmes qui, à 66%, ont demandé des congés pour enfant malade en 2024, pour un nombre de jours représentant 65% de ceux octroyés.

Les hommes et les femmes s'arrêtent en moyenne entre 2 et 3 jours pour la maladie de leur enfant.

Les congés pour conjoint ou proche malade

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents	3	7
Nombre de jours	18	31,5

Deux fois plus de femmes que d'hommes ont bénéficié de jours pour proches malades en 2024.

- Les rémunérations

Conformément à une situation observée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes et leurs collègues masculins (titulaires et contractuels) :

	Femmes			Hommes			
Catégorie	**Somme de salaire brut**	**Nombre ETP***	**Rémunération brute moyenne par ETP**	**Somme de salaire brut**	**Nombre ETP**	**Rémunération brute moyenne par ETP**	**Ecarts rémunérations moyennes par ETP**
A	6 411 586 €	176,81	36 263 €	5 475 463 €	117,67	46 531,83 €	**-22%**
B	4 200 444 €	167,82	25 029 €	5 277 683 €	165,34	31 919,70 €	**-22%**
C	15 303 197 €	590,79	25 903 €	19 400 337 €	651,33	29 785,80 €	**-13%**
TOTAL	**25 915 227 €**	**935,42**	**27 704 €**	**30 153 482 €**	**934,34**	**32 272,42 €**	**-14%**

*ETP : Équivalent Temps Plein

En comparant les éléments variables de la rémunération, on observe les écarts suivants :

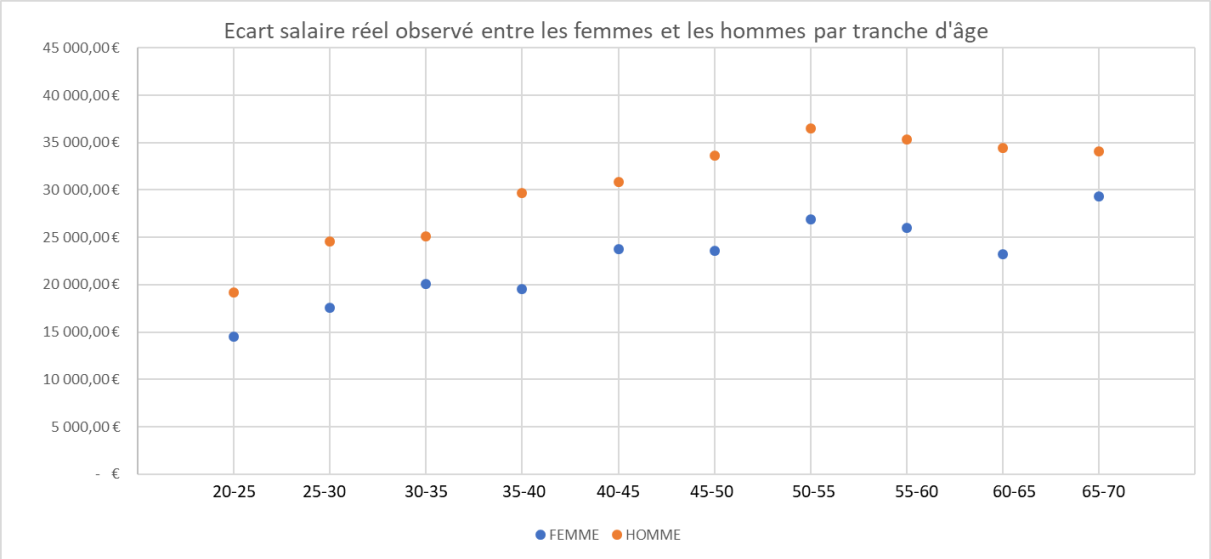
Elements variables	Femmes	Hommes	Delta F/H	Delta F/H (%)
Astreintes	18 998,94 €	289 492,61 €	- 270 493,67 €	**-93%**
Heures supplémentaires / heures complémentaires	484 490,14 €	834 347,12 €	- 349 856,98 €	**-42%**
Vacations	1 188 462,49 €	449 889,65 €	738 572,84 €	**164%**
NBI	256 456,01 €	364 550,73 €	- 108 094,72 €	**-30%**
Régime indemnité / RIFSEEP (déduction des abattements)	3 775 811,13 €	4 837 617,55 €	- 1 061 806,42 €	**-22%**
Total	5 724 218,71 €	6 775 897,66 €	- 1 051 678,95 €	**-16%**

Les heures complémentaires, supplémentaires et les astreintes sont la principale source d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

À noter qu'en 2024, le recours à la vacation a été plus important côté femmes.

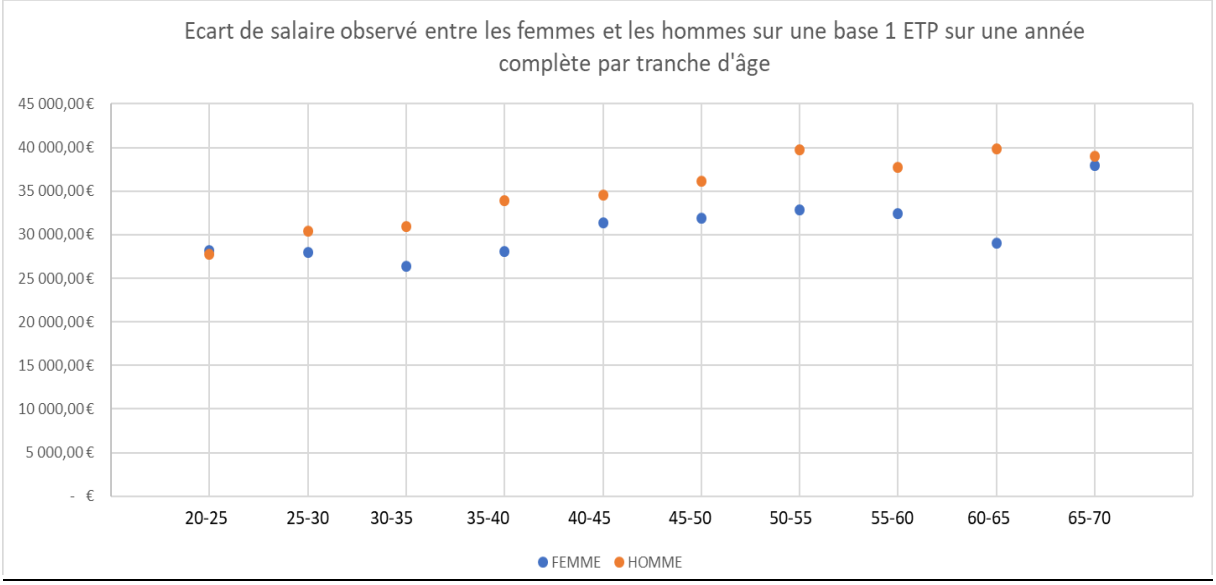
Impact des temps partiels et des temps non complets sur l'écart des salaires :

L'analyse de la rémunération par effectif met en exergue des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes selon le graphique suivant :



Il est également observé que la prise de temps partiel et l'occupation de postes à temps non complet concerne une part plus importante de femmes.

Le graphique ci-dessous permet d'observer les rémunérations des agents par sexe et par ETP selon leur tranche d'âge. Cette modélisation fait apparaitre des écarts de rémunération plus réduits entre les femmes et les hommes.



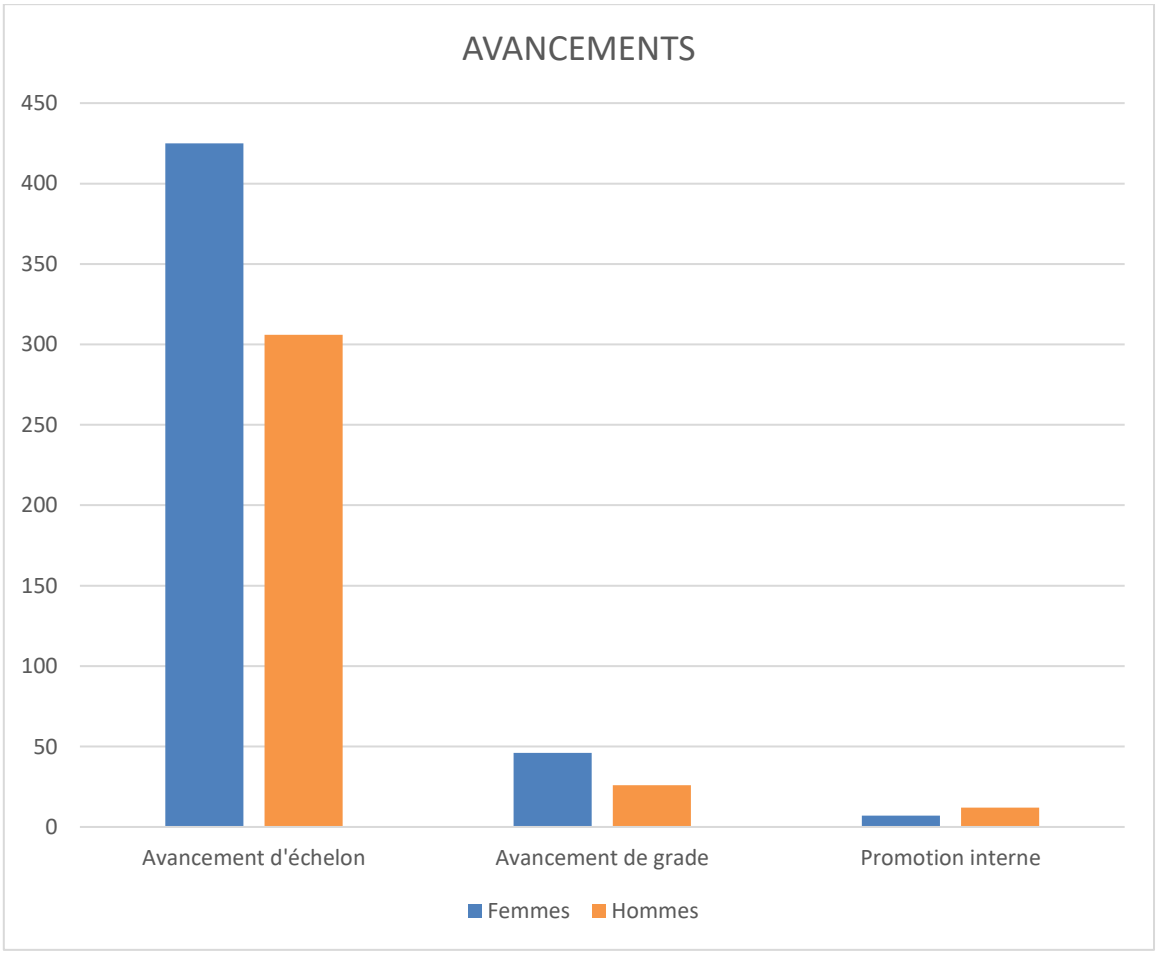
- L'évolution professionnelle

Titularisations et stages au cours de l'année 2024

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	36	43
Prolongation de stage	0	0
Refus de titularisation	0	1
Nomination stagiaire	31	38

Avancements et promotions

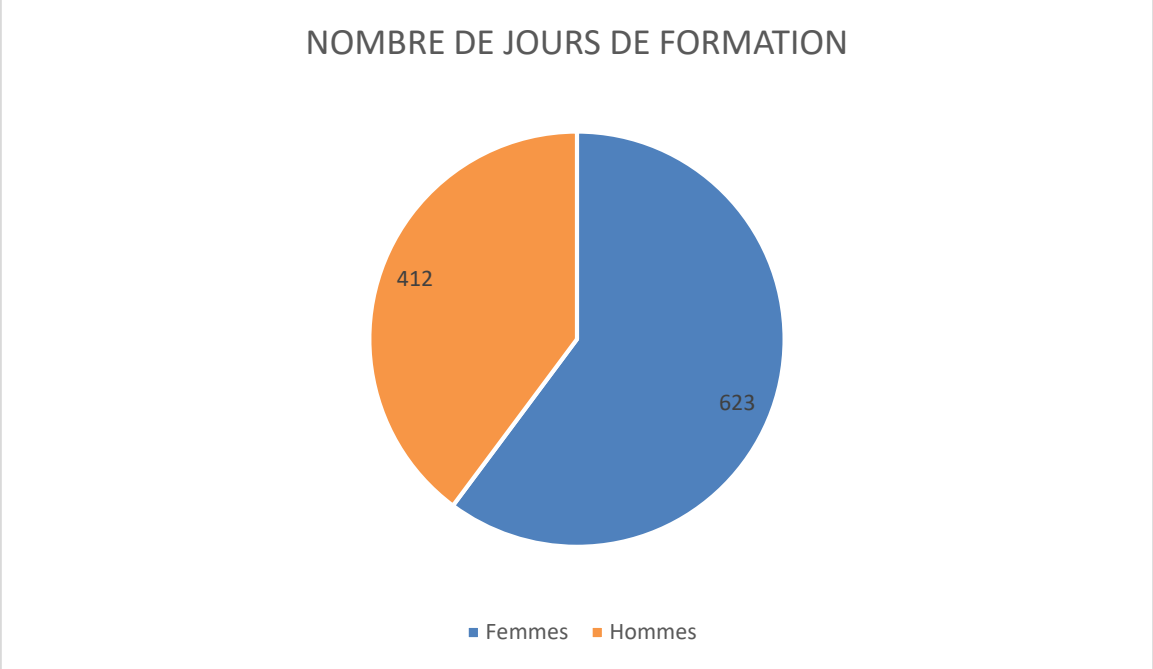
	Femmes	Hommes	Total	Part de Femmes	Part d'Hommes
Avancement d'échelon	425	306	731	58 ,1%	41,8%
Avancement de grade	46	26	72	63,9%	36,1%
Promotion Interne	7	12	19	36,8%	63,2%



En 2024, les femmes sont majoritaires pour les avancements d'échelon et de grade. Toutefois, elles ont bénéficié de moins de promotions internes que les hommes.

- Les formations

m2A	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	25	54	12	35	126
Catégorie B	57	61	44	44	206
Catégorie C	242	347	32	82	703
Total	324	462	88	161	1 035



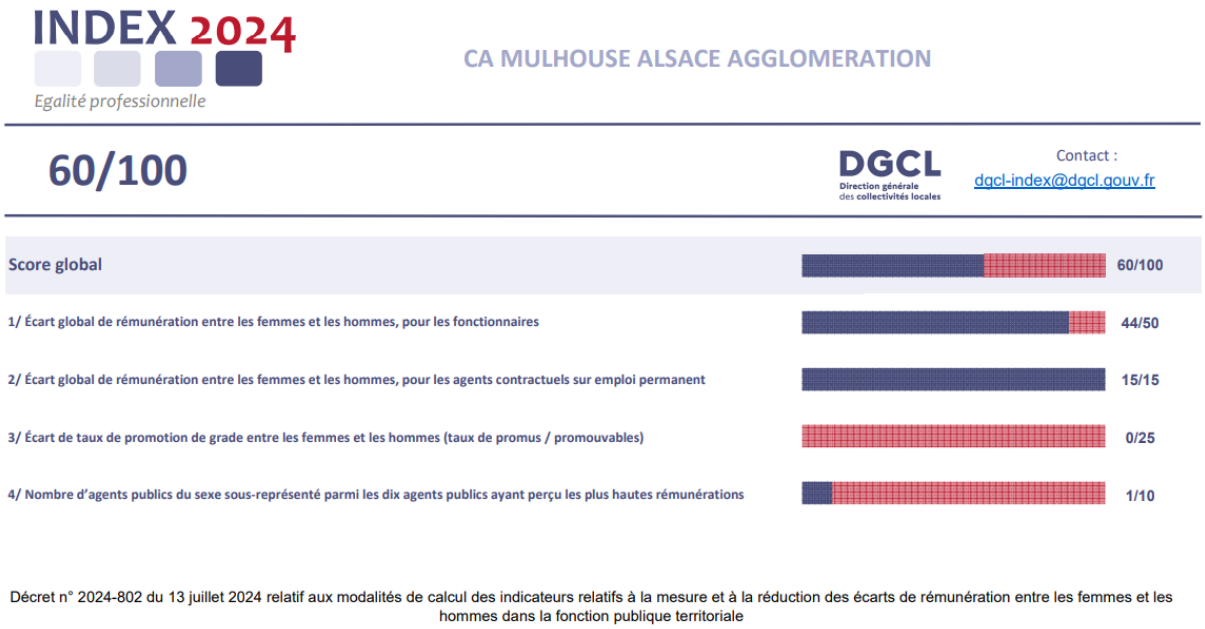
- L'index égalité professionnelle

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, m2A publie, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle, le résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème.

Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (indicateur 1) et pour les contractuels (indicateur 2), mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (indicateur 3), ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (indicateur 4).

Cet index a été calculé pour la première fois en septembre 2024, sur les éléments de l'année 2023. L'index concernant 2024 sera publié sur le site de m2A en fin d'année 2025.



Concernant le 3ème indicateur « Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes » : en 2024, 22 hommes sur 52 promouvables ont obtenu un avancement de grade à l'ancienneté, contre 37 femmes sur 63 promouvables. En parallèle, 1 homme a été promu par la voie de l'examen professionnel pour 2 promouvables contre 3 femmes promues pour 3 promouvables. L'écart des taux d'avancement est donc de 17,8% en faveur des femmes. Or, Le barème de cet indicateur défini nationalement n'attribue pas de points si l'écart est supérieur à 10,1%.

Afin de supprimer les écarts de rémunération constatés, m2A poursuit ses actions en matière d'égalité professionnelle Femmes/Hommes notamment via la mise en œuvre de deux décisions significatives :

- La refonte du régime indemnitaire, adoptée par le conseil d'agglomération en octobre 2024, portant une attention particulière à la revalorisation de certaines filières, en moyenne moins bien rémunérées et plus féminisées (animation et administrative notamment) ;
- L'augmentation du temps de travail hebdomadaire des animateurs de périscolaire de 6h, améliorant la rémunération d'agents majoritairement féminins affectés sur des postes à temps non complet.

2.3 Les actions menées, ressources mobilisées et orientations pluriannuelles

• Développer l'information aux agents

Il convient de développer l'information aux agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, au handicap ou à la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale).

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux(se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Les informations en termes d'impact sur la carrière sont données par le service Parcours Professionnel de l'agent à l'occasion de l'établissement des actes administratifs entérinant la demande de l'agent.

Par ailleurs, les référents RH sont formés et sensibilisés pour être à même de fournir les informations.

• Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances

Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.
L'article L. 325-17 du code général de la fonction publique impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.
L'article L. 325-18 confie la présidence de manière alternée à un membre de chaque sexe.

Dans les organes paritaires – CAP, CTP

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée.

Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de m2A et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

• Le plan d'action pluriannuel

Conformément aux articles L. 132-1 et L. 132-2 du code général de la fonction publique, m2A a adopté son plan d'action pluriannuel pour les années 2024 à 2026, comportant des mesures concernant les

écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle, les discriminations.

Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

L'écart de la rémunération moyenne s'explique essentiellement par la quotité moyenne du temps de travail des femmes qui reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires et les astreintes expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès de par leur fonction et leur disponibilité.

m2A s'engage toutefois à accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle en matière de rémunération dans les domaines suivants :

- études de cotation de poste,
- modalité d'attribution du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction,
- mise en œuvre des promotions internes et des avancements de grade.

Augmentation du temps de travail des agents de la filière animation :

Pour l'année scolaire 2024/2025, une évolution du temps de travail des animateurs (filière très féminisée) de 6h en plus de leur emploi du temps habituel a été proposée à titre expérimental. Malgré le contexte budgétaire contraint, la collectivité a fait le choix fort de financer cette mesure à hauteur d'un million deux cent mille euros par an afin de permettre aux agents d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions. Un bilan d'étape a été réalisé fin 2024 afin d'en mesurer la portée. Cette mesure a notamment permis un meilleur temps de préparation des activités, une amélioration des conditions de travail des animateurs, la fidélisation des agents m2A œuvrant en périscolaire et a rendu plus attractifs les postes d'animateur périscolaire de la collectivité. Ce nouveau dispositif est plébiscité par 93 % des agents après étude.

Mise à jour du régime indemnitaire :

Le montant de l'Indemnité de Fonction, Sujétions, et Expertise (IFSE) est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- contraintes particulières des fonctions au regard de l'environnement professionnel.

Chaque poste a fait l'objet d'une évaluation et est classé dans un groupe.

Le versement d'un complément forfaitaire de 50€ nets par mois pour tous (au prorata du temps de travail) a permis une augmentation des revenus de l'ensemble des agents, incluant les filières les plus féminisées.

Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Les quotas de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur sont naturellement respectés.

D'une manière générale, m2A s'engage dans une démarche de développement de la mixité professionnelle des métiers.

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours veillent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (article 19 du décret n°2019-1265). Dans ce cadre, m2A s'engage à indiquer la part respective d'hommes et de femmes dans les listes de proposables ainsi que sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Mesure phare de ce domaine d'action, la mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

En 2024, 261 femmes et 147 hommes bénéficient du télétravail (au choix, un jour par semaine ou 20 jours par an).

Parmi l'ensemble des agents télétravailleurs, 64% sont des femmes, chiffre qui démontre un réel intérêt.

Dans le domaine de l'adaptation du temps de travail, lorsque les besoins du service le permettent, les managers sont incités à accueillir favorablement les demandes de temps partiel pour convenance personnelle et à en tenir compte dans la charge de travail et l'organisation du service.

La flexibilité des horaires de travail est prise en compte par l'alternance de plages fixes et variables pour la plupart des services administratifs : arrivées possibles entre 7h30 et 9h, départs possibles entre 17h et 18h30, et pause méridienne à prendre entre 11h30 et 14h30.

Afin de faciliter l'organisation personnelle des agents (obligations parentales), une attention particulière est portée à l'horaire des réunions.

À noter que le soutien à la parentalité est pris en compte au travers des obligations légales (mesures issues de la loi de Transformation de la Fonction Publique) :

- Pour réduire les écarts dans le déroulement de la carrière entre les femmes et les hommes, la loi prévoit que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans conservent leurs droits à l'avancement. Le maintien des droits peut avoir lieu pendant une durée maximale de 5 ans pour l'ensemble de la carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectifs dans le cadre d'emplois.
- De même, le jour de carence en cas de congé maladie ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

m2A dispose d'un dispositif de prévention et de signalement des Risques Psychosociaux (RPS).

L'objectif est de rechercher des solutions adaptées à chaque situation particulière, des actions de prévention, de traitement et/ou d'orientation des agents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Une vigilance particulière sera apportée à la prévention des violences sexuelles, sexistes et de harcèlement.

Une session « Sensibilisation à la discrimination » a été programmée le 12 juin 2024 : 16 agents ont suivi la formation, dont 13 femmes et 3 hommes.

La session « Propos et comportements sexistes et sexuels au travail » des 2 et 3 octobre 2024 a été annulée faute de participants (7 agents préinscrits dont 5 femmes et 2 hommes)

Dans les 2 cas, on peut remarquer un faible intérêt en général pour ces sujets, encore plus marqué pour les hommes vu le peu d'inscrits.

Pour varier les dispositifs et inciter les agents à s'intéresser à ce sujet, m2A a engagé un projet de sensibilisation au sexisme en utilisant des lunettes de réalité virtuelle.

Cette solution a été testée par 15 personnes de la collectivité (l'équipe du service Qualité de vie au Travail et Dialogue Social, la Directrice des Affaires Juridiques et des Achats, 2 agents du Laboratoire d'Innovation Publique, 4 représentants syndicaux, et 4 cadres de la Direction des Ressources Humaines).

Ce support permet une sensibilisation originale et moderne, qui peut se combiner avec le jeu « Sexisme 100 sans façons », édité par l'Agence Nationale des Conditions de Travail (ANACT) et déjà déployé dans la collectivité.

Un travail avec le Laboratoire d'innovation Publique va permettre le développement d'une sensibilisation basée à la fois sur la solution virtuelle et sur le jeu de l'ANACT en 2026.

Afin d'assurer le suivi du plan d'actions et de l'articuler entre les différents acteurs, une référente dédiée a été identifiée au sein de la Direction des Ressources Humaines.



3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Etablissement public de coopération intercommunale à compétences spécifiques, m2A peut agir sur l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais des politiques publiques que lui ont confiées ses communes membres ou la loi.

Ainsi, en matière de développement économique, compétence obligatoire, elle favorise l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat des habitants et par là même agit sur la situation des femmes dans la vie économique.

De même, m2A agit, au titre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, de prévention et de sécurité. A ces titres, elle apporte son soutien à des projets et des acteurs du territoire dont l'action a un impact sur la situation des femmes sur son territoire.

En matière d'action sociale, m2A a choisi de porter et soutenir, sur son territoire, les compétences petite-enfance et périscolaire. Elle offre ainsi près de 1 619 places en multi-accueils, 165 places en jardin d'enfants et 2 600 places auprès de 1 200 assistantes maternelles. Sur les 26 494 écoliers de l'agglomération mulhousienne, 14 508 sont accueillis en périscolaire, soit un taux de recours de près de 55%.
La qualité et le déploiement de ces équipements joue un rôle clef dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle, et par conséquent l'égalité femmes-hommes.

3.1. Le périscolaire et la petite enfance en tant que services à l'usager peuvent favoriser l'égalité femmes-hommes.

En effet, le règlement périscolaire applicable au sein des structures en gestion directe (et dont le nombre de places reste malgré tout limité à la capacité d'accueil des locaux), mentionne que sont prioritairement pris en charge les enfants :

- dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi, ou
- issus d'une famille monoparentale, dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi.

En cela, les critères mis en œuvre par la collectivité contribuent à soutenir l'emploi des femmes et permettent d'améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les usagers.

De la même manière pour la petite enfance, l'accès aux établissements du jeune enfant ou aux assistantes maternelles présents sur le territoire de l'agglomération permet également aux familles d'avoir une solution de garde pour leurs enfants de moins de 4 ans et donc aux parents d'accéder à un emploi ou une formation.

Les plages horaires proposées favorisent l'emploi à temps plein des usagers avec un accueil du jeune enfant allant jusqu'à 18h30 le soir pour les périscolaires et jusqu'à 19 heures pour certains multi-accueils.

Que ce soit pour le périscolaire ou la petite enfance, la tarification tient compte de la composition des familles. La monoparentalité est prise en considération.

Les **lieux d'accueil**, tels que les multi-accueils, mais plus particulièrement les périscolaires peuvent être envisagés en tant que **lieux pédagogiques promouvant, au quotidien, l'égalité femmes-hommes auprès des citoyens en devenir que sont les enfants.**

Cet axe peut être inclus dans les objectifs pédagogiques du projet éducatif, dont l'actualisation est en cours, et par extension dans les projets pédagogiques des structures :

- mise en place de groupes de travail dans l'objectif de proposer des actions dans cette thématique,
- organisation d'actions dans le cadre de la journée de la femme (concours de dessin, flashmob, débat ...),
- mise à disposition d'ouvrages de littérature jeunesse sur cette thématique.

À noter que, dans les structures petite enfance ou périscolaires, les activités ou jeux proposés aux enfants sont, quel que soit le thème, proposés à l'ensemble des enfants, sans préjugés ou prédestination.

A la rentrée 2024, m2A compte 99 sites périscolaires dont 65 en gestion directe et 34 en gestion déléguée et totalise près de 8 477 places sur le temps de midi et près de 5 115 pour le temps du soir.

Le personnel d'animation du périscolaire (responsables et animateurs) est majoritairement féminin (85% de femmes).

Quant aux maîtresses de maison, ayant intégré la direction enfance et famille, à la rentrée 2023, 100% des effectifs sont féminins.

En petite-enfance, le nombre d'hommes intervenant dans les structures est très faible. Dans les structures en régie directe, le personnel est 100 % féminin.



3.2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, la formation et l'emploi

Bien que m2A n'ait pas de compétence juridique lui permettant d'intervenir directement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, elle peut agir de manière indirecte, par le biais de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi.

C'est ainsi que l'agglomération aide les femmes à s'insérer professionnellement, notamment via le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Ce dispositif d'insertion socioprofessionnelle du territoire de m2A pour des publics très en difficulté, a, en 2024, accompagné 2 205 personnes (contre 2 295 en 2023, soit une baisse de 3, 92%).

Le nombre de nouvelles entrées dans le dispositif s'établit à 688 en 2024, soit une diminution de 2,7% par rapport à 2023 (après une forte augmentation entre 2021 et 2022). Cette légère baisse des orientations est due à la reprise économique constatée fin 2023, début 2024, mais également à une baisse constatée des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) en 2024 sur le territoire de m2A. Les femmes représentent 44,04 % des personnes intégrant ce dispositif. Cette part est en légère diminution dans la mesure où elle était de 46,6% en 2023.
Elles sont 57,84 % à être sorties du dispositif avec une solution d'emploi, de montée en compétences ou de projet de création d'entreprise.
Elles représentent 55,35 % des sorties pour formation.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les secteurs du commerce grande distribution, de l'hébergement, de l'assistance auprès d'enfants et dans la restauration.
Finalement, dans le cadre du dispositif tout comme dans la société, les différents domaines d'activités souffrent encore fortement de stéréotypes de genres. Un travail de sensibilisation est nécessaire pour encourager la féminisation et la masculinisation des métiers.

En 2024, les heures d'insertion dans le cadre des marchés publics (clauses sociales) ont permis à 464 personnes de bénéficier d'un contrat de travail, contre 483 en 2023 (soit une diminution de 3,92%). La part de femmes (6 % des heures d'insertion) est stable par rapport à 2023.
La féminisation est un enjeu majeur du dispositif clauses sociales sur le territoire haut-rhinois. L'un des leviers identifiés pour accroître la part de femmes parmi les salariés en insertion, est la diversification des segments d'achat et des métiers proposés dans le cadre de la clause sociale : systématisation du calibrage des heures d'insertion sur les marchés de maîtrise d'œuvre, diagnostic de l'offre et de la demande d'emploi par secteur d'activité, considération de l'ensemble des métiers impliqués dans l'exécution – dont les fonctions support de l'entreprise.

Par ailleurs, m2A accompagne l'entrepreneuriat féminin. En effet, le territoire bénéficie d'un réseau très actif, de structures d'accompagnement à la création d'entreprise.
Sur le territoire de l'agglomération en 2024, dans le secteur de l'artisanat, les femmes représentent 44,1% des porteurs de projets accompagnés par la Chambre des métiers d'Alsace. Par ailleurs les femmes inscrites aux ateliers de la création organisés sur la section de Mulhouse représentent 53 % des participants (contre 52,1% en 2023).

France Active Alsace, structure basée à Mulhouse et déployée sur l'ensemble du Haut-Rhin, joue un rôle clé dans l'accompagnement des femmes vers l'entrepreneuriat. Concrètement, elle accompagne les femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité qui veulent créer ou reprendre une entreprise, et ce quels que soient la forme juridique de l'entreprise et son secteur d'activité.
En 2024, sur le territoire de m2A, 18 femmes ont bénéficié d'un accompagnement au financement, pour un montant total de 862 350 € de prêts bancaires accordés et 689 880 € de garanties apportées.
En parallèle, 46 femmes ont été accompagnées via le dispositif CitésLab, dédié à l'entrepreneuriat

dans les quartiers, et 15 ont bénéficié du programme spécifique « Ailes à Elles ». Au total, ce sont 79 femmes qui ont été soutenues dans leur parcours entrepreneurial grâce à des dispositifs adaptés à leurs besoins. France Active Alsace confirme ainsi son engagement en faveur de l'égalité et du développement économique local, en accompagnant concrètement les femmes qui entreprennent sur le territoire de m2A.



3.3 La prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes comme levier pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes

m2A est compétente, sur son territoire, en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. A ce titre, elle dispose d'un document cadre, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), qui permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance. L'actuelle STSPD de m2A a été adoptée par le conseil d'agglomération le 27 mars 2023 et couvre la période 2022-2026.

Le deuxième axe de la STSPD est consacré à la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes. Les actions de l'agglomération en la matière, qui se traduisent principalement par le soutien à des dispositifs et des acteurs, ont donc un impact direct sur les habitants qui en bénéficient.

Ainsi, dans le cadre de l'animation de sa STSPD, m2A a apporté, en 2024, un soutien financier à hauteur de 62 000 € à l'association APPUIS, pour son dispositif d'accompagnement d'aide aux victimes (DAVA) ainsi que 4 000 € pour le financement des postes d'intervenantes sociales au commissariat (ISC) central de Mulhouse et à celui de Bourtzwiller. En 2024, 1 232 victimes d'infractions pénales originaires de m2A ont été accueillies dans le cadre du DAVA et 621 personnes ont été reçues dans le cadre du dispositif spécifique des intervenantes sociales en commissariat.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) a pour principale mission d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF porte l'intervention sociale en gendarmerie pour lequel le soutien financier de m2A s'est élevé à 6 000 € en 2024. Durant cette année, 820 personnes ont été accompagnées dont 77 sur le territoire de m2A.

Aussi, le CIDFF porte également l'accueil de jour départemental réservé aux femmes victimes de violences dans le Haut-Rhin. Cet accueil a pour mission d'accueillir, d'écouter, évaluer la situation et informer les femmes victimes de violences. Implanté depuis plus de 10 ans dans le département, l'activité de cet accueil a connu un accroissement continu des sollicitations en corrélation avec l'augmentation du nombre de victimes de violences conjugales. Ainsi, en 2024, 799 femmes (+10% par rapport à 2023) dont 427 résidaient sur le territoire de m2A ont été reçues à l'accueil. Face à cet accroissement constant des violences sur notre territoire, et pour permettre au CIDFF de déployer les moyens humains nécessaires à un accueil de qualité adapté à chaque victime, en 2024, m2A a soutenu le fonctionnement de l'accueil départemental à hauteur de 2 000 €.

Enfin, le CIDFF dispense des formations sur les violences conjugales, intrafamiliales, sexistes et sexuelles. Le 3 décembre 2024, m2A a proposé à 23 agents d'accueil de m2A et de 7 de ses communes membres, de participer à une formation au repérage, à l'accueil et à l'orientation des victimes de violences intrafamiliales animée par le CIDFF du Haut-Rhin.

3.4 Les actions soutenues par m2A au titre de la politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des « quartiers prioritaires » (QPV), caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste de l'agglomération. m2A compte 7 quartiers prioritaires situés sur les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Les orientations stratégiques et opérationnelles de cette politique sont définies par le contrat de ville m2A « Engagements Quartiers 2030 » (période 2024-2030). Elles promeuvent de manière générale des actions qui visent à promouvoir l'égalité, notamment de genre.

Avec un montant total de 157 500 € consacré aux actions soutenues par la politique de la ville de m2A en 2024, la vingtaine d'actions financées a ainsi, dans son ensemble, visé un impact positif en matière d'égalité.

Il peut être mentionné à titre d'exemples :

Les sessions de « formation linguistique à visée professionnelle » mises en œuvre par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) se poursuivent et se développent significativement fin 2024 sous l'impulsion de m2A. A terme, elles permettront à environ 70 personnes, en priorité des femmes issues des quartiers prioritaires, d'être accompagnées efficacement vers l'emploi ou la formation professionnelle. En 2024, sur 24 bénéficiaires, 17 issus de quartiers prioritaires et parmi lesquels 11 femmes, ont participé à cette formation intensive se déroulant sur 6 sessions de 4 mois chacune. A l'issue, près des trois-quarts des bénéficiaires ont trouvé un emploi ou intégré une formation.

L'association Médiacycles (auparavant dénommée Mobilité pour l'emploi) poursuit la mise en œuvre des formations à la conduite automobile et à la sécurité routière à travers l'action « Un sésame pour l'emploi ». Destinée à des personnes exclusivement issues des quartiers prioritaires de m2A, pour qui le permis de conduire constitue un impératif dans la réalisation de leur projet professionnel, cette action a permis d'accompagner au total 71 personnes, dont 30 femmes (soit 42%) en 2024.

Le dispositif « CitésLab » porté par France Alsace Active consiste à favoriser l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires. Il permet d'accompagner une centaine de porteurs de projets de création d'entreprise. En 2024, 92 projets ont été accompagnés dont 51% étaient portés par des femmes, résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires. En accompagnement post-financement de la création d'entreprises, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) favorise la consolidation des entreprises créées par des habitants de quartiers prioritaires. En 2024, 67 personnes dont 21 femmes issues des quartiers prioritaires de m2A ont été sensibilisées et accompagnées. 30 personnes ont bénéficié d'un financement pour la création ou le développement d'entreprises grâce au micro-crédit.

Il est important de souligner la promotion du service-civique auprès des 16-25 ans par UNIS-CITES, qui met en place un parcours d'accompagnement renforcé pour les jeunes des quartiers prioritaires avec du personnel spécialement dédié. C'est ainsi qu'en 2024, le programme a bénéficié à 55 jeunes issus de quartiers prioritaires, dont 34 filles (62%). En termes d'égalité, il peut également être relevé que les financements complémentaires de la politique de la ville ont permis à 30 jeunes supplémentaires issus des quartiers prioritaires d'être accompagnés, ce qui représente un taux d'accueil de ce public 2 fois supérieur à la moyenne nationale (35% contre 17%).

Enfin, le programme « Cap vers les métiers du numérique » a été mis en place par 42 Mulhouse (autrement nommée « École 42 »), qui est une école d'informatique inclusive. Il doit permettre au plus grand nombre, et notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires, d'accéder à une formation

tournée vers l'employabilité, gratuitement, sans condition de diplôme ni d'âge. Une quinzaine de jeunes issus des quartiers prioritaires ont été accueillis en 2024 dans l'école et, plus de 1 000 ont été sensibilisés au cours de diverses manifestations qui se sont déroulées toute l'année.

Rapport réalisé avec la contribution de la Direction Coopération et appui aux communes, de la mission Sécurité et Prévention de la Délinquance, de la mission Politique de la Ville, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction du Développement économique, de la Direction enfance et famille et de la Direction de la Communication.

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

m2A.fr

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Jean-Luc SCHILDKNECHT pour le rapport annuel de situation de l'égalité femmes-hommes.

M. SCHILDKNECHT : Oui je vous présente ce rapport en l'absence de Fatima JENN. Encore un rapport me direz-vous ? Depuis 2014, toutes les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Alors il a le même format que les années précédentes. La première partie de ce rapport est consacrée à la situation des femmes sur le territoire de l'agglomération mulhousienne. Les principaux indicateurs montrent une tendance à la progression de la position des femmes, même si des écarts demeurent, et en ce qui concerne l'emploi, on constate aussi et encore que les conditions sont moins favorables aux femmes, notamment en matière de rémunération. En ce qui concerne la deuxième partie du rapport, elle porte sur la question d'égalité au sein de la collectivité à travers plusieurs indicateurs dont certains évoluent dans le bon sens, notamment en ce qui concerne les avancements. Vous trouverez cela page 24 du rapport : il y a eu plus d'avancement du côté des femmes que des hommes, ou du nombre de jours de formation : là aussi, c'est vraiment flagrant. La dernière partie de ce rapport met en lumière l'action de m2A en termes de facilitation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, notamment par le biais du périscolaire (55% d'enfants bénéficient d'activités périscolaires) ou encore par le biais de l'aide à la formation et à l'insertion professionnelle. Et ce soir, il vous est demandé de prendre acte de ce rapport qui vous sera également transmis. Oui ? Il y a une question là-bas.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, Mme EL HAJJAJI.

MME EL HAJJAJI : Oui, Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport montre quelques avancées certes, mais aussi des points de vigilance qui méritent réflexion collective. D'abord sur les conditions d'emploi, on relève 91% des temps non complets qui sont occupés par des femmes. Au-delà de l'information donnée lors des démarches administratives, vous évoquez le développement de l'information aux agents sur l'impact, mais quelles sont les pistes concrètes que vous envisagez ? Ensuite, concernant la prévention des violences et l'augmentation du nombre de violences conjugales signalées, on constate +10% à l'accueil du CIDFF en 2024 : connait-on les facteurs de cette augmentation et dans quelle mesure l'ensemble des agents d'accueil sont-ils aujourd'hui formés en repérage et à l'orientation des victimes ? Enfin, sur la formation et la sensibilisation interne, certaines sessions sur le sexisme et les discriminations ont été annulées faute de participants. Comment pourrions-nous envisager davantage de participation et faire en sorte que ces formations deviennent un réflexe plutôt qu'une option ? Merci.

M. SCHILDKNECHT : Vous posez là un certain nombre de questions qu'il faut se poser, mais qui sortent très largement de notre champ de compétences. On peut y réfléchir, mais à un moment donné, nous sommes aussi limités dans notre possibilité d'action parce que, je le répète, trouver une réponse à ces questions qui sont des questions plutôt pointues, ne relève pas forcément de nos prérogatives.

M. LE PRÉSIDENT : D'autres interrogations ?

MME EL HAJJAJI : C'est à dire que j'imaginais que c'était peut-être possible d'aller chercher l'information, et puis vous avez parlé de développement de l'information concernant les conditions d'emploi sur les temps non complets. Peut-être que vous avez réfléchi à des pistes qui relèvent de vos prérogatives ?

M. SCHILDKNECHT : Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler parce que vous avez fait le même type d'intervention l'année dernière. C'est un dossier qui est lourd, c'est un dossier sociétal d'une manière générale. On peut et on doit s'atteler à la tâche, mais je trouve que c'est un peu simpliste de nous demander ce que nous envisageons de faire puisque vous avez commencé votre propos en disant qu'il fallait bien engager une réflexion commune.

M. LE PRÉSIDENT : Ce que je vous propose aussi, c'est que on ait cette discussion avec notre Directeur des Ressources Humaines pour qu'on puisse trouver des pistes et des choses concrètes à mettre en place sur notre agglomération justement pour améliorer les choses. Donc tout à l'heure, je vous propose pour qu'on puisse se voir avec le DRH à ce sujet.

MME EL HAJJAJI : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà donc pour ce rapport d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 81 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

12° RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (8.8/2855C)

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales Grenelle 2 et de l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport annuel afin de présenter l'ensemble des actions de la collectivité sur le thème du développement durable, ceci préalablement aux discussions budgétaires annuelles.

Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année n-1. Il se décline au travers des 5 finalités définies par le code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport s'appuie sur le projet de territoire, socle des ambitions de l'agglomération. Il vient illustrer l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur du développement durable.

En 2024, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique ; parmi ces projets citons :

- en matière d'énergie : finalisation du raccordement du quartier BEL-AIR au réseau de chaleur de l'ILLBERG, mise en œuvre des conclusions de l'actualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur, passage et obtention de l'audit de renouvellement ISO50001 (management de l'énergie) pour le réseau de chaleur de l'ILLBERG, les projets autour de nouvelles énergies : hydrogène, chaleur fatale, la mise en œuvre de la SEM m2A-Energies (lancement de marché, verdissement du mix énergétique des réseaux de chaleur existants et futurs, échanges avec les industriels)
- en matière d'agriculture : la poursuite d'actions pour le PAT, la mise en œuvre du partenariat avec la Chambre d'agriculture (notamment le stand commun aux Journées d'octobre), le lancement de la 3ème édition du concours « Soyons Food », la 3ème édition des fermes ouvertes, la poursuite des Paiements pour Services Environnementaux, la réflexion pour la mise en place d'une cellule foncière agricole installation/transmission, …
- en matière d'eau et de biodiversité : le soutien aux actions des communes, la mise en œuvre des projets dans le cadre du 2ème Contrat de Territoire Eau-Climat,, les dernières étapes de l'étude pour la finalisation de l'Atlas de biodiversité, étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau, la réflexion et préparation d'un dossier Trame Verte et Bleue à l'échelle des communes des Collines …
- en matière de sensibilisation : le renouvellement du programme d'animations de sensibilisation dans chaque commune de Mulhouse Alsace Agglomération « La Nature près de chez moi », la poursuite des ateliers zéro déchets, une semaine dédiée à la biodiversité et la transition (Ungersheim), les animations sur l'Energie proposées par l'ALME …
- en matière de mobilité : l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo », l'inauguration de la Cité du Vélo, soutien au covoiturage, achat de 4 bus au biogaz, le démarrage du déploiement de bornes de recharges sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, étude pour la décarbonation de la flotte de véhicules de Mulhouse Alsace Agglomération…

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions des communes dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne qui se poursuit et se renforce avec un montant augmenté à 50 000 euros par commune.

Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant les acteurs du territoire et ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ : (1)
- Un rapport

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Edition 2024

RAPPORT
Développement Durable

2025/231

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
INTRODUCTION 3
AMBITION 1 : Nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique 5
Lutter contre le changement climatique et adapter nos politiques publiques 5
Développer et améliorer les mobilités adaptées aux défis de demain 9
Garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité élevée par une gestion sûre et durable de la ressource 11
Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental pour tendre vers l'autonomie alimentaire et améliorer la santé des habitants 14
Sanctuariser, valoriser et enrichir notre patrimoine local de biodiversité 16
Tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire 20
Conseiller les particuliers à la maîtrise des consommations d'énergie et à la rénovation thermique 20
Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale 26
Soutenir les communes dans la valorisation et l'usage de l'espace public avec une implication citoyenne 30
L'animation et la sensibilisation 31
Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire 33
AMBITION 2 : Territoire d'accueil dynamique 35
Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant 35
Renforcer les liens entre l'emploi et la formation 37
Affirmer l'agglomération comme territoire d'enseignement supérieur et de formation 38
Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux 40
Développer une identité territoriale 42
Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive 44
AMBITION 3 : Territoire solidaire au service de ses habitants 48
Conforter les services à la population en synergie avec les communes 48
Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire 51
Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements sportifs publics de haute qualité 53
AMBITION 4 : Territoire d'équilibre et de coopération 55
Développer les coopérations 55
La Maison du Territoire 55
Programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) 6
Le Fonds Climat Nouvelle Donne 57
Le Conseil de Développement 58
CONCLUSION 61

INTRODUCTION

Ce rapport, réalisé sur la base de référentiels méthodologiques publiés en 2012 et avec la contribution des services de m2A, s'appuie sur les cinq finalités du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable, telles que définies par le décret 2011-687 et le code de l'environnement (article L.110-1.III). Ces finalités incluent :

- **La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère**
- **La préservation de la biodiversité et des ressources**
- **L'épanouissement de tous les êtres humains**
- **La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations**
- **Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

Le présent rapport est construit sur les actions de transition écologique et climatique, et met en lumière les efforts déployés par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour répondre aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies. En adéquation avec les défis mondiaux actuels, ces actions s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire Vision 2030, un projet ambitieux qui se décline en quatre grandes ambitions :

- **Une nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique**
- **Un territoire d'accueil dynamique**
- **Un territoire solidaire au service de ses habitants**
- **Un territoire d'équilibre et de coopération**

Les quatre ambitions du projet de territoire Vision 2030 s'alignent étroitement avec les cinq finalités du code de l'Environnement. La nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique vise principalement la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, ainsi que la préservation de la biodiversité et des ressources. Le territoire d'accueil dynamique favorise l'épanouissement de tous les êtres humains en créant un environnement propice au développement personnel et économique. Le territoire solidaire au service de ses habitants renforce la cohésion sociale et la solidarité, en particulier entre les différentes générations et territoires. Enfin, le territoire d'équilibre et de coopération encourage des dynamiques de développement durable, en promouvant des modes de production et de consommation responsables.

Suite à la COP 21 organisée à Paris en décembre 2015, 193 pays membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fixe les 17 ODD à atteindre. La France a décliné ce programme à travers une feuille de route intitulée Agenda 2030 pour la transition écologique

de l'économie et de la société, devenant ainsi le nouveau référentiel de base du développement durable et engageant l'ensemble des acteurs.

Ce rapport se veut une illustration concrète des efforts et des progrès réalisés par m2A dans ce cadre, en mettant en exergue les initiatives locales et les actions spécifiques visant à contribuer à un avenir durable pour tous.



AMBITION 1 : Nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique

Lutter contre le changement climatique et adapter nos politiques publiques

L'agglomération de Mulhouse est engagée depuis plus de 20 ans dans la transition énergétique et climatique. Un premier Plan Climat Territorial a été lancé dès 2007 de manière volontaire.
Plus que jamais d'actualité, la lutte contre le changement climatique est un combat mené de longue date par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), au travers de sa stratégie environnementale.
Cette dernière se voit concrétiser par son 3e Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), adopté en décembre 2022

Objectifs

Le plan climat a des objectifs à 2030 et 2050 sur son territoire, pour les points suivants :

- Baisse des consommations énergétiques du territoire
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire

Les 7 axes du Plan Climat

- Aménager et agir pour l'adaptation du territoire
- Mobiliser et sensibiliser
- Optimiser l'efficacité énergétique
- Favoriser et développer le mix énergie
- Favoriser la mobilité douce et partagée
- Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire
- Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire

Actions réalisées en 2024

L'approbation définitive du Plan Climat Nouvelle Donne s'est faite au Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022. L'année 2023 marque le début de la prise de connaissance du Plan Climat et du démarrage de sa mise en œuvre.

En 2024, le Plan Climat s'est poursuivi :

- Recrutement d'une chargée de mission Plan Climat et d'un chargé de mission Labellisation Territoire engagé en transition écologique (TETE)
- Signature de l'acte d'engagement pour la labellisation TETE,
- Création de la démarche intégrée Plan Climat PCAET-TETE
- Mise à jour de la plateforme Plan Climat de m2A pour la réalisation du bilan Plan climat à mi-parcours
- Nomination d'un « référent démarche intégrée Plan Climat » dans chacune des 20 directions m2A

- Démarrage du déploiement des bornes de recharges dans les communes de m2A.
- Accompagnement des communes dans leurs projets, notamment ceux du Fonds Climat (**développé p. XX**), mais aussi ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- Contrôle de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur l'adaptation au changement climatique et Plan Climat : rapport sur les actions menées par m2A un an après le contrôle

Chiffres-clés

- En investissement : 2M€ (Fonds Climat)
- Plus d'une centaine de partenaires sont d'ores-et-déjà identifiés pour contribuer au Plan Climat
- 20 référents internes m2A

Perspectives pour 2025

- Finaliser le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques dans les communes
- Consolider les partenariats
- Utilisation de la plateforme Plan Climat
- Construire le bilan à 3 ans (fin 2025-début 2026)
- Participer à la COP Territoriale
- Animer un groupe de travail pour le pôle Métropolitain
- Construire et mettre en œuvre le programme des Rencontres du Climat (10-11-12 oct 2025)

Programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)



M2A a acté le 11 juillet 2024 à la Maison du Territoire son engagement dans le programme national « Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) » en présence de Sylvain Waserman, Président de l'ADEME. Une démarche qui s'articule autour de 2 référentiels thématiques, Climat Air Énergie et Économie circulaire. Développée par l'ADEME, elle permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de structurer et planifier leur transition écologique. Ainsi, m2A donne un coup d'accélérateur à sa feuille de route et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes autour de 7 axes du Plan Climat, en vue de sa labellisation.

Un programme concret, modulable et sur mesure

En intégrant le programme TETE, m2a rejoint une communauté de plus 600 collectivités déterminées à agir pour la transition écologique de leur territoire dans un processus d'amélioration continue. Les enjeux sont multiples :

- Rendre le territoire attractif et durable
- Viser la sobriété énergétique et environnementale
- Améliorer le cadre de vie et la santé de la population
- Assurer et préserver les approvisionnements en ressources et en énergie
- Renforcer la résilience face aux changements climatiques

Mené pour une durée de 4 ans renouvelable, le programme TETE est assorti d'outils opérationnels, et d'un accompagnement sur-mesure pour faire de la transition écologique une réalité. Il agit comme un **accélérateur efficace de la baisse des émissions de CO2**, s'appuyant sur un **référentiel Climat-Air-Énergie de 61 actions, réparties dans 6 domaines** :

1. Planification territoriale,
2. Patrimoine de la collectivité,
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement,
4. Mobilité,
5. Organisation interne,
6. Coopération, communication.

Les étapes du programme

L'accompagnement personnalisé s'est concrétisé par la sélection en septembre 2024 du conseiller Climat-Air-Energie qui suit m2A durant toute la durée du programme. En coopération avec le chargé de mission et les directions, il doit établir un état des lieux des politiques et actions existantes en matière de climat, air et énergie. Ce diagnostic servira de base pour construire le plan d'action pluriannuel. Le conseiller assure également le suivi régulier des actions, ajuste les priorités et mesure les progrès lors de la visite annuelle. Enfin il prépare la collectivité à la valorisation de ses actions par la labellisation en fonction de son score dans le référentiel.

Ainsi, de **nombreuses actions concrètes** ont déjà été engagées par m2A, elles vont être valorisées dans le cadre du programme TETE, et le plan d'action permettra de fixer les priorités et d'enclencher des projets ambitieux en matière de transition écologique.

Actions réalisées en 2024

- Recrutement d'un chargé de mission m2A
- Signature de l'un acte d'engagement en présence de l'ADEME le 11 juillet 2024
- Sélection d'un conseiller pour accompagner m2A dans le programme TETE

Perspectives pour 2025

- Réalisation de l'état des lieux du programme Territoire Engagé Transition Écologique
- Lancement de l'Atelier Projet Permanent de la Démarche Intégrée Plan Climat
- Lancement de l'équipe projet de la Démarche Intégrée Plan Climat



Développer et améliorer les mobilités adaptées aux défis de demain

Hors industrie, les transports sont le premier poste de consommation d'énergie sur le territoire et le premier émetteur de gaz à effet de serre. À titre d'exemple, ils consomment 10 % d'énergie de plus que le secteur résidentiel, mais émettent près du triple des émissions de ce secteur, compte tenu de la prédominance des motorisations thermiques à 98 % - dont 8 points en thermique renouvelable (chiffres ATMO de 2022).
Les leviers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie du secteur des transports résident dans la réduction des distances parcourues, l'accroissement du remplissage des véhicules, le report vers des modes moins émissifs et vers des véhicules qui consomment moins d'énergie et la réduction de l'intensité carbone des sources d'énergie.

Actions réalisées en 2024

- Inauguration de la Cité du Vélo, pôle d'animation et de services à l'intention des cyclistes et de leurs associations ;
- Soutien au covoiturage du quotidien avec le déploiement d'une application portée conjointement avec 10 autres intercommunalités du Haut-Rhin ;
- Organisation de la 4e édition du Challenge Vélo. Cette initiative vise à promouvoir les mobilités actives, réduire les émissions de CO_2 et soutenir des causes locales, renforçant ainsi l'engagement environnemental et communautaire de m2A ;
- Achat de 7 bus standards et 4 bus articulés circulant au biogaz
- **stratégie de verdissement de la flotte de véhicules de m2A** : l'agglomération a franchi plusieurs étapes importantes en 2024. Cette étude concerne l'ensemble du parc automobile de l'agglomération, comprenant une grande variété de véhicules : véhicules légers (VL), véhicules de collecte, balayeuses, engins de levage, tracteurs, utilitaires.
  ➔ étude approfondie lancée en 2023, les résultats et choix énergétiques pour cette flotte diversifiée ont été présentés en novembre 2024. Ces conclusions ont confirmé une approche adaptée à chaque type de véhicule, tout en visant une réduction globale de l'empreinte carbone.

Chiffres-clés

- 35 651 000 voyages sur le réseau Soléa
- 6 385 000 km commerciaux exploités par Soléa
- 22 rames de tramways et 12 rames de tram-train
- 78 bus standards, 42 articulés, 5 midibus et 2 minibus électriques.

Perspectives pour 2025

- Initiation d'une large mobilisation autour de la qualité de l'air, alliant partenaires publics et privés de l'ensemble du département, conclue par la signature d'une Charte Air-Santé en Haute-Alsace. Ce document pose les bases d'une coopération continue et pluri-partenariale pour agir en faveur de la qualité de l'air dans le Haut-Rhin.
- Mise en œuvre de la nouvelle Délégation du Service Public de Soléa, avec 5 % d'offre supplémentaire, une refonte globale du système de Transport à la Demande et la création de deux lignes de Cars Express ;
- Inauguration d'un nouveau système de vélos en libre-service, composé exclusivement d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique. Installation progressive de stations à l'échelle de l'agglomération ;
- Expérimentation d'un système de récupération des particules issues des freinages des bus, en vue d'une généralisation du dispositif à l'ensemble de la flotte de Soléa ;
- Mise en œuvre des conclusions de l'étude de verdissement de la flotte m2A : achat m2A d'une 15ène de Poids Lourds au B100, 1 BOM électriques, 40% de Véhicules Légers électriques en 2025



Garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité élevée par une gestion sûre et durable de la ressource

La Régie de l'eau m2A

Elle assure depuis le 1er janvier 2023 la fourniture de 15 millions de m3 d'eau sur 34 communes de l'agglomération.
Avec son projet de territoire « Vision 2030 », m2A s'est donnée pour première ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique, avec notamment comme enjeu de garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité, par une gestion sûre et durable de la ressource « Eau », dont elle a la compétence.

• Protection des ressources

M2A s'engage activement dans la protection de la ressource en eau. Pour cela, la régie de l'eau m2A s'appuie sur l'expertise de deux animateurs en charge de la protection des captages. Cette mission consiste à travailler avec l'ensemble des acteurs situés sur les aires d'alimentations des captages, pour les accompagner à avoir un usage de la ressource alliant sobriété et résilience :

- sur le plan qualitatif avec une attention particulière sur les pratiques des exploitants agricoles situés sur les aires d'alimentation de captage afin de préserver la qualité de l'eau des pollutions, principalement causées par l'usage de produits phytosanitaires (dont les herbicides)
- sur le plan quantitatif en participant à veiller à l'équilibre global de la ressource sur chaque bassin versant, et ce dans la perspective du changement climatique.

• Accompagner et sensibiliser le monde agricole : les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Trophée de l'eau PSE

M2A est lauréate, avec 4 autres collectivités haut-rhinoises, des Trophées de l'Eau 2023 décernées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette distinction récompense le travail réalisé avec les agriculteurs, qui sont rémunérés pour les services qu'ils fournissent afin d'améliorer les écosystèmes et préserver la qualité de l'eau. 9 000 hectares sont concernés sur le Haut-Rhin (dont 3 419 sur le territoire de m2A). (**les PSE développé p.12 à 14**)

• Convention SENS 2027

SENS 2027, c'est **quoi** ? La convention SENS 2027 (Solutions Eau Nappes d'Alsace et Sundgau), c'est la réunion d'une trentaine d'acteurs régionaux qui s'engagent à protéger les nappes d'Alsace et du Sundgau.
La convention SENS 2027 fait suite à la Convention de partenariat de la nappe d'Alsace ERMES initiée en 2018-2022 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, les producteurs d'eau et le monde agricole.

SENS 2027, c'est **qui** ? Les signataires, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'État, la Région Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, le SAGE III-Nappe-Rhin, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), les collectivités productrices et distributrices d'eau potable, la SAFER, les coopératives et négoces agricoles, Bio Grand Est, la fédération régionale des CUMA, l'APRONA.

SENS 2027, c'est **quand** ? La convention SENS 2027 prévoit l'atteinte d'objectifs ambitieux d'ici 2027 pour la reconquête de la nappe d'Alsace (en particulier réduire à moins de 20% le nombre de points de suivi de la qualité des eaux avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité).

SENS 2027, c'est **combien** ? La convention SENS 2027 prévoit des actions sur 51 captages dont 29 nouveaux captages cibles. La Régie de l'eau m2A est plus particulièrement concernée par les captages de Wittelsheim gare qui doivent retrouver un niveau de qualité d'ici 2027.

Pourquoi fait-on SENS ? Considérant que les pollutions diffuses d'origine agricole représentent l'enjeu principal, seules des actions ambitieuses et coordonnées et mise en œuvre par l'ensemble des exploitations agricoles permettront de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau des nappes d'Alsace et du Sundgau. C'est pourquoi monde agricole et producteurs d'eau potable ont choisi de travailler conjointement.

Comment fait-on SENS ? Les stratégies d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (désherbage mécanique, cultures Bas Niveau d'Impact, leviers agronomiques...) sont réaffirmées pour tendre vers un changement des systèmes de productions agricoles moins dépendants des intrants (en évitant ainsi les phénomènes de substitution de produits phytosanitaires) dans une dynamique positive et durable.

Le 2ème Contrat de Territoire 2023-2026 « Eau et Climat » (CTEC)

En 2023, m2A a signé aux côtés du SIVOM de la Région Mulhousienne, de la Ville de Mulhouse, de Rivières de Haute Alsace, des Syndicats de Rivières présents sur son territoire (le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental, le Syndicat Mixte de la Thur Aval et le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, le Syndicat Mixte de l'Ill et le Syndicat Mixte d'aménagement de la Doller), et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, **un second Contrat de Territoire** « Eau et Climat ». Conclu pour une durée de 4 ans (2023-2026), le territoire s'engage à travailler sur les trois grands axes suivants :

- La préservation de la ressource en eau et des milieux naturels,
- L'adaptation du territoire au changement climatique,
- Mobiliser et dynamiser le territoire autour des deux premières thématiques

47 actions ont ainsi été inscrites au contrat pour un montant global de **68 millions d'euros**. L'Agence de l'eau Rhin Meuse a d'ores et déjà bloqué un montant prévisionnel d'aides de 30,7 millions d'aides pour l'ensemble des signataires du CTEC de la Région Mulhousienne, dont 7,7 millions d'euros pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Actions m2A :

- Le renouvellement du réseau, notamment de conduites maitresses.
- La poursuite des réflexions globales sur les consommations d'eau, et ainsi viser à plus de sobriété dans les usages de la ressource.

- Comme chaque année, des actions de sensibilisation sont également portées par l'Agglomération et financées par l'AERM. Parmi elles, on compte l'accompagnement des scolaires sur des thématiques liées à l'environnement ou encore l'événement la Nature près de chez moi.
- Des actions sur les filières, notamment sur le miscanthus sont portées par la Régie de l'eau.
- La poursuite du travail avec agriculteurs engagés dans les PSE.

Chiffres-clés

Mulhouse Alsace Agglomération

- Depuis le début du contrat, Mulhouse Alsace Agglomération a lancé 11 projets pour un montant de 5,2 millions d'euros, soutenus par l'Agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Les 39 communes

- En 2024, les communes ont porté un budget de 4,5 millions d'euros pour la préservation de la ressource ne eau. L'ensemble des projets a été subventionné à hauteur de 800 000 € par de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.
- Depuis 2023, la réalisation des travaux de désimperméabilisation a permis d'atteindre 75% des 100 000 m² objectifs inscrits à la convention de partenariat.

Perspectives pour 2025 En 2025, m2A devrait notifier environ 2 millions d'euros d'aide de la part de l'AERM pour les actions portées dans le cadre du CTEC. Parmi elles, on compte la poursuite :

- Des actions menées avec le monde agricole, afin de tendre vers une agriculture résiliente au service de l'eau et du climat. Des actions seront menées sur certains captages spécifiques, notamment sur les secteurs de Wittelsheim Gare et Berrwiller.
- De l'accompagnement des communes dans les projets liés à la biodiversité permettant ainsi de préserver les écosystèmes et de les garder fonctionnels. En 2025, m2A prévoie de répondre à l'appel à projet TVB de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.
- De l'accompagnement des projets de désimperméabilisation afin de rendre nos espaces urbains plus perméables et participer au rechargement des nappes de notre territoire.
- De la protection de la ressource par le renouvellement de conduites maitresses, le renforcement de la recherche de fuites, etc. 2025 sera également l'occasion d'organiser un atelier projet autour du schéma directeur eau potable et ainsi déterminer collégialement la future politique de l'eau.
- dissolution SIAEP Heimsbrunn



Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental pour tendre vers l'autonomie alimentaire et améliorer la santé des habitants

Engagées depuis de très nombreuses années sur les questions environnementales, Mulhouse Alsace Agglomération a toujours porté une attention particulière aux questions d'agriculture durable et d'alimentation. Dès 2007, ces notions étaient au cœur du Plan Climat Territorial.
Cette action en faveur de l'agriculture durable s'est traduite par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique/locale, pour des produits destinés à la vente au particulier ou à la restauration collective, et une politique d'aide aux communes pour le maintien des terres agricoles.

Depuis 2018, m2a accompagnée de 15 partenaires organisés en Comité Technique mènent une démarche volontaire, labelisée de niveau 2 en 2021 par le Ministère de l'Agriculture, acte le contenu du PAT (Projet Alimentaire Territorial), qui porte une vision commue : « offrir à la population un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable ».

Actions réalisées et chiffres clés 2024

- **Partenariat avec la CCA** (Chambre d'Agriculture d'Alsace) : Informations des acteurs du PAT par la Newsletter avec 4 éditions en 2024.

Participation et présence au stand de la 2ème édition des Journées d'octobre avec les PAT du Sud Alsace, pour la promotion des producteurs locaux

- **Accompagnement global personnalisé « OPEBIO » par BIO en Grand Est (BGE) pour l'introduction de produits locaux et filières bio notamment dans la restauration collective :** Aide m2A en 2024 de **11 500** € pour Bio en Grand Est pour l'accompagnement des porteurs de projets dont le service périscolaire de m2A par rapport au respect de la loi Egalim. Accompagnement pour la mise en place d'un forum producteurs – acheteurs

- **Accompagnement des communes et des agriculteurs dans leur projets agricoles à faible impact environnemental, en partenariat avec Terre de Lien d'Alsace (TDLA) :** Aide m2A en 2023 de **11 500 €** pour l'accompagnement de 5 agriculteurs pour la reprise de leur ferme et pour la création d'une cellule foncière sur m2A avec la SAFER, la CAA, la CEA et l'AERM. La 2ème réunion de ce groupe a eu lieu en novembre 2024.

- **Pour faciliter l'accompagnement des projets répondant aux objectifs du PAT, mise en place d'un outil d'ingénierie et d'animation « la Marmite à projet »** : Portée par Ecooparc, la marmite à projet est un dispositif d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.
  Nombre de projets entrés dans la marmite entre décembre 2021 et décembre 2024 : **23**

- Les projets aboutis, et/ou encore en cours de développement avec l'appui de la Marmite : **11**
- Nombre de projets entrés dans la marmite en 2024 : **4**
- Nombre de projets suivis en 2024 (un ou plusieurs rendez-vous de travail avec les porteurs de projet, mise en relation, suivi…) : **13**

Aide m2A en 2024 de 21 000 € sur un total de 60 000 € pour 4 ans

- **Accompagnement des filières à bas niveau d'impact sur la ressource en eau** :
  En 2024, un travail a été mené pour la préfiguration d'un forum producteurs – acheteurs en mars 2025 : réunions avec les acteurs, échanges sur les besoins, identifications des actions, …
  Des travaux ont été réalisés sur le *« Plan herbe »* avec les EPCI du Sud Alsace.

- **Accompagnement pour l'installation de nouveaux agriculteurs** répondant aux objectifs de développement de la filière alimentaire de proximité définie dans les objectifs opérationnelles du PAT, **le Concours « Les fermes de demain »** permet à trois agriculteurs lauréats de bénéficier d'une dotation financière **de 5000€.** En septembre 2024, le 3ème concours a été lancé pour une remise des prix au printemps 2025.

- **Accompagnement et sensibilisation des producteurs locaux, l'organisation les « Fermes ouvertes » permet de faire connaître au plus grand nombre, la réalité d'une exploitation agricole** : la 3ème édition 22 septembre 2024 avec **4 fermes ouvertes** ont **attiré 1 500 personnes.**

- **Le déploiement des PSE : PSE**

En 2021 m2A a lancé une étude de préfiguration pour la mise en place de Paiements pour Services environnementaux (PSE), réalisée par la chambre d'Agriculture Alsace. Suite aux résultats de l'étude, m2A, le service Eau de la vile de Mulhouse (devenu régie communautaire) et le SIVOM ont décidé de se lancer via une convention de cofinancent en 2022. Les PSE sont construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités avec des financements à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). Ils valorisent des pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer les qualités des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosion et coulées de boues), et se formalisent par un contrat de 5 ans avec chaque agriculteur qui s'engage.

3 services environnementaux ont été retenus au niveau du territoire :

- Réduction de la QSA (Quantité de Surface Active) herbicide ;
- % de cultures bas niveau d'impact (BNI)
- Couverture du sol au printemps (jusqu'au 30 juin) des zones à enjeu érosion

Au total 41 contrats PSE

- **41 exploitations engagées : 3353 ha** engagés dont 1132 ha en zone à enjeu eau et 784 ha en zone à enjeu érosion
- **303 976 € versés aux agriculteurs** dont **80% financés** par AERM et 20% financés par m2a et le SIVOM

Perspectives pour 2025

- Forum producteurs – acheteurs mars 2025
- Réunir la cellule foncière et travailler sur la note de cadrage
- Poursuivre les travaux inter PAT
- 300 000 € d'aides prévisionnelles en 2025 pour les 41 agriculteurs engagés
- Remise des prix du 3ème concours
- « Fermes ouvertes » le 21 septembre 2025



Sanctuariser, valoriser et enrichir notre patrimoine local de biodiversité

Nous bénéficions d'une richesse naturelle importante : nous dénombrons sur le territoire 2 100 espèces animales et 1 000 espèces floristiques. La préservation de cette richesse constitue un enjeu pour les années à venir.

En reconnaissant cette biodiversité, nous visons une sensibilisation accrue à la protection.

Les espaces ruraux et périurbains en quelques chiffres

- 318 km² d'espaces naturels et agricoles
-73% de la surface du territoire

GERPLAN

Origine et objectifs
Le plan de gestion de l'espace rural et périurbain, dit GERPLAN, est un dispositif crée et encadré par la CeA qui permet d'accompagner des projets relatifs à la préservation de la biodiversité, la qualité des paysages et sensibiliser à la richesse de notre patrimoine naturel. L'objectif recherché est la conciliation des différents usages des espaces urbains et péri-urbains avec les enjeux environnementaux et notamment la préservation de la biodiversité.

Fonctionnement
Le portage des actions identifiées au sein du GERPLAN incombe aux structures intercommunales qui souhaitent s'engager volontairement. C'est le cas de m2A depuis 2004. Les élus ont fait le choix de s'investir encore davantage puisque l'agglomération subventionne les actions menées dans le cadre du GERPLAN à hauteur de 20% qui s'ajoutent au 40% que la CEA peut prendre en charge.

Un programme prévisionnel recensant les projets potentiellement éligibles auprès des bénéficiaires (communes, associations à but non lucratif, agriculteurs et l'agglomération) est établi annuellement en collaboration étroite avec la CEA. Après validation par le comité d'agrément m2A pour la préservation de la biodiversité et gestion des espaces naturels, ce programme d'actions est proposé au vote en Conseil d'Agglomération.

Concrètement
La mise en œuvre du GERPLAN suppose d'apporter un appui aux commune, associations et agriculteurs dans le montage technique et administratif de leurs projets.

Programme d'actions GERPLAN 2024
Quelques exemples d'actions ayant bénéficiées d'aides de m2A et de la CeA :
- Commandes groupées d'arbres et d'arbustes à destination des habitants de Riedisheim,

- Plantations d'arbres à Flaxlanden, Battenheim, Sausheim…,
- Actions de communication de l'association RHENAMAP qui soutient l'alimentation en circuits courts et locaux ,
- Semaine Biodiversité (sensibilisation du public scolaire) à Rixheim

5ème édition de « La nature près de chez moi », un projet GERPLAN de sensibilisation à l'environnement et la biodiversité porté par m2A

Cette action cofinancée par m2A, la CEA et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, a permis aux habitants de s'inscrire à une ou plusieurs des 43 sorties nature organisées sur le territoire de l'agglomération afin de découvrir les espaces naturels de proximité et les espèces qui les habitent en présence d'animateurs des CINE Moulin nature de Lutterbach et de la Petite Camargue Alsacienne.

Les sorties ont permis de toucher, et par là même de sensibiliser environ 400 personnes à la connaissance et à la préservation de la nature.

Sur les problématiques des nuisances liées aux corvidés

En complément du protocole d'action élaboré en 2022 et des compilations de données de 2023, m2A a établi et transmis une note à destination des maires contenant un rappel des possibilités des communes face aux nuisances que peut générer la présence des corneilles noires et corbeaux freux.

Atlas de la biodiversité intercommunale

Le bureau d'étude BIOTOPE, à qui la synthèse des données collectées par le CBAL et ODONAT a été confiée, a produit fin 2024 une première version des livrables à destination des professionnels et du grand public restant à finaliser.

Réponse à l'Appel à projet Trame verte et bleue sur le secteur des collines

L'année 2024 a été l'occasion de rencontrer les communes et les partenaires en vue de préparer une réponse à « l'appel à projet trame verte et bleue » cofinancé par la DREAL, l'agence de l'eau Rhin Meuse et la région Grand Est. Le dépôt du dossier est prévu pour le premier trimestre 2025.

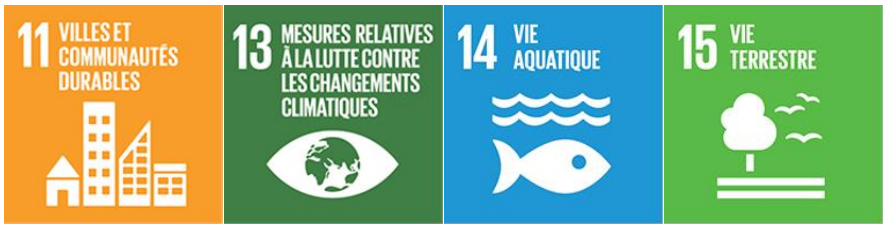


Chiffres-clés

- 9 projets GERPLAN ont été votés en 2024 pour lesquels m2A a versé un peu plus de 24 000 € de subventions
- 5ème édition de « la Nature près de chez moi » / 43 sorties environ 400 participants

Perspectives pour 2025

- Finalisation et sortie de l'atlas de la biodiversité intercommunale
- Lancement de l'actualisation de l'Atlas
- Dépôt de la réponse à l'appel à projet trame verte et bleue pour 6 communes de m2A
- Poursuite du soutien aux communes pour le montage de projets en faveur de la préservation de la biodiversité



Tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire

Conseiller les particuliers sur la maîtrise des consommations d'énergie et la rénovation thermique de l'habitat

L'Espace Conseil France Rénov' de l'ALME

m2A soutient financièrement la mission d'Espace Conseil France Rénov' de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) de l'agglomération mulhousienne. Cette mission est cofinancée par la Région Grand Est et les CEE (Certificats d'économies d'énergie) dans le cadre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

L'Espace Conseil France Rénov' délivre des conseils indépendants, objectifs et gratuits autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la rénovation thermique de l'habitat. Elle accompagne également les copropriétés situées sur le territoire de m2A dans leurs projets de rénovation énergétique. L'ALME organise et participe à différentes actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

Actions réalisées en 2024

Conseil aux habitants dans leurs projets de rénovation thermique

L'ALME a réalisé 1756 conseils en 2024 auprès des habitants du territoire dans leurs projets de rénovation thermique et énergétique. Les conseils portent sur les aspects techniques de la rénovation, sur les aides financières mobilisables ou encore sur la démarche à adopter. Ils visent les maisons, appartements, ou encore copropriétés, et s'adressent aux propriétaires occupants, bailleurs ou encore syndics de copropriété, quelles que soit les conditions de ressources des demandeurs.

Actions de sensibilisation à la sobriété énergétique

En 2024, l'ALME a réalisé 43 actions d'animations à destination du grand public ainsi que des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, agences immobilières, etc.) : stands sur salons ou journées d'information thématiques, conférences, ateliers de sensibilisation…

Salon de l'Immobilier

En 2024, l'ALME a participé au Salon de l'Immobilier de Mulhouse. Les conseillers ont tenu un stand pour renseigner les particuliers ayant des projets de rénovation énergétique, aussi bien sur les aspects techniques que financiers. La présence de l'ALME a été appréciée par les visiteurs à la recherche d'un lieu de conseil indépendant, objectif et gratuit.

Forum du bailleur solidaire

Le 5 octobre 2024, l'ALME a tenu un stand d'information au forum du bailleur solidaire organisé par un groupe de partenaires à la SIM de Mulhouse. Elle a également proposé une conférence sur les aides à la rénovation énergétique en 2024. Ce forum a pour objectif de permettre aux propriétaires bailleurs : de découvrir la gestion locative sociale et l'intermédiation locative, de s'informer sur les réductions fiscales et aides possibles, de rencontrer les différents acteurs et professionnels de l'immobilier et de la gestion locative (ADIL, CAF, notaires, etc…).

Salon Made in Alsace à Lutterbach

L'ALME a animé 2 conférences lors du salon Made in Alsace qui s'est tenu du 22 au 24 mars 2024 à Lutterbach, salon du consom'acteur. Les conférences ont porté sur les thèmes suivants : « Les écogestes, économiser à tous les coûts » et « Les clés d'une rénovation performante » et ont permis à 25 visiteurs d'être sensibilisés à ces thématiques pour aller plus loin dans leur démarche.

Chiffres-clés
1756 conseils
43 animations
216 personnes sensibilisées



Perspectives pour 2025

L'Espace Conseil France Rénov' de l'ALME interviendra dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par l'intermédiaire du Pacte Territorial porté par m2A.

Lien utile : www.alme-mulhouse.fr

La production d'énergies renouvelables sur le territoire

Le développement des réseaux de chaleur avec intégration d'une part plus importante d'énergies fatales et renouvelables dans le mix énergétique s'est concrétisé par la mise en service du réseau intercommunal Valorim. La réflexion concernant un maillage élargi et une interconnexion des différents réseaux existants et en projet s'est poursuivie dans le cadre de l'étude de réactualisation du Schéma Directeur en cours.

« m2A ENERGIES » en charge de la réalisation du réseau de transport de la chaleur de récupération des industriels de la bande Rhénane, réseau de chaleur vertueux de m2A, un enjeu fort pour l'avenir du territoire



Dans le cadre de son Projet de Territoire, « Vision 2030 », m2a s'est donné pour première ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale et énergétique. Pour y parvenir, l'un de ses objectifs est de tendre vers l'autonomie énergétique de son territoire. En 2023, son schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur est entré en phase opérationnelle et la constitution de la société d'économie mixte « m2A ENERGIES » en est une phase clé.

La réalisation de ce réseau de transport, et la réalisation de nouveaux réseaux de chaleur, viendront compléter les réseaux existants de m2A, désormais qualifiés de « réseau vertueux », entraînant une obligation de raccordement, selon certains critères, dans le cadre du classement des réseaux de chaleur.

L'autonomie énergétique, objectif de m2A pour répondre aux enjeux climatiques

En 2020, m2A s'est engagée dans la refonte de son schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur, pour préparer les évolutions rendues nécessaires par la transition écologique qui s'impose à tous. Pour y répondre, l'Agglomération se mobilise, conformément à son Plan Climat Nouvelle Donne, en cherchant à limiter la production de gaz à effet de serre (CO2) et à : - diminuer sa dépendance aux énergies fossiles (dont le gaz, et tout particulièrement avec la crise actuelle. Cf. son plan Energies 2030 présenté en décembre 2022), - développer des énergies renouvelables sur son territoire, par des moyens modernes (solaire thermique, solaire photovoltaïque, petit éolien, petit hydraulique, biomasse, géothermie basse température), - alimenter sa consommation par l'énergie ainsi produite en la récupérant et en la diffusant par ses propres réseaux de chaleur, avec une volonté de « verdissement ».

Un réseau de transport et des réseaux de distribution de la chaleur fatale pour plus d'autonomie

La réactualisation du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur a débuté en 2020 par une phase prospective autour de **3 enjeux majeurs** :

- l'avenir de la Centrale thermique de l'Illberg (la cogénération est la production simultanée de deux formes d'énergies différentes au sein d'une même centrale),

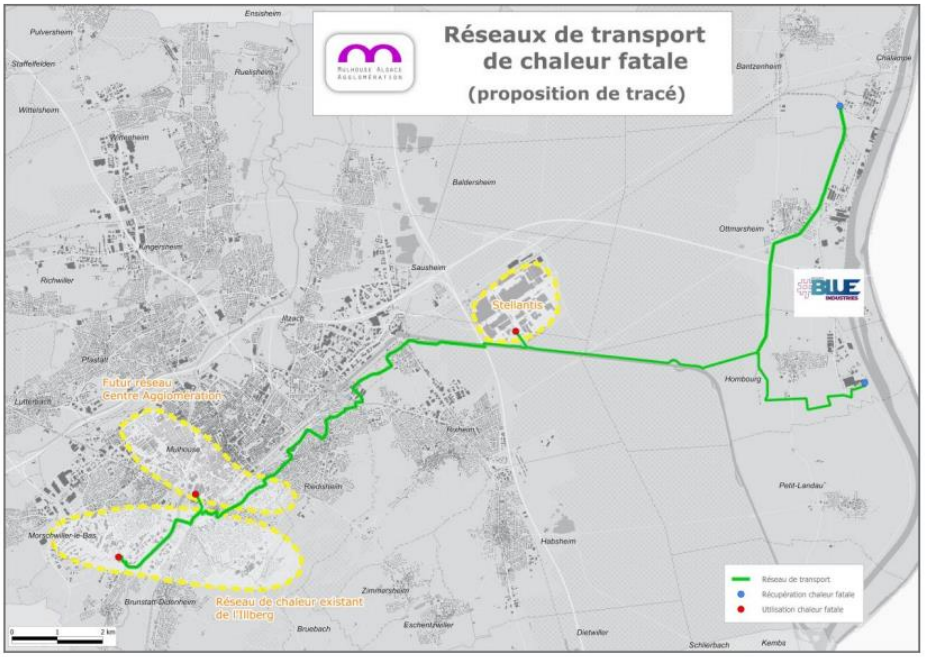
- la valorisation des ressources du territoire,
- les perspectives de développement des réseaux de chaleur.

Cette phase prospective a été menée par INDIGO, et a été reprise avec le support du groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Finance Consult - Parme Avocats - Ferest Energies ».

Elle s'est achevée avec l'adoption en Conseil d'agglomération du 30 janvier 2023 du projet de récupération de la chaleur fatale des industriels de la bande rhénane pour alimenter le réseau de l'Illberg et accroître le nombre de bénéficiaires de chaleur décarbonée (sans CO2 - gaz à effet de serre) sur le territoire de l'Agglomération, avec :

- la réalisation d'un réseau de transport d'une trentaine de kilomètres entre la bande rhénane et l'Illberg, permettant ainsi d'alimenter de nouveaux clients potentiels, industriels, logements ou acteurs du tertiaire,
- le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération », dans le cadre d'une délégation de service, sous forme de SEMOP, venant s'ajouter à la liste des réseaux de chaleurs existants, d'intérêt communautaire depuis 2018 :
  - le réseau de chaleur de l'Illberg,
  - le réseau de chaleur de Rixheim,
  - le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse
  - et désormais le réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération », principalement approvisionné en énergie de récupération (chaleur fatale industrielle…).

Ce projet permettra un verdissement de l'énergie utilisée dans l'Agglomération, à hauteur de plus de **200 GWh/an à l'horizon 2026.**



Création de la société d'économie mixte « m2A ENERGIES » pour la réalisation et l'exploitation du réseau de transport de chaleur fatale

Pour capter, transporter et diffuser la chaleur fatale émise par les industriels de la bande rhénane, toutes les études juridiques et financières, ainsi que les concertations menées avec les partenaires, ont

conduit à privilégier **le choix d'un partenariat institutionnel, sous gouvernance publique**, de manière à assurer la prise en compte des orientations de transition énergétique issues du schéma directeur.
Ce réseau de transport de la chaleur fatale depuis la bande rhénane a vocation à alimenter le réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération », celui de la Centrale thermique de l'Illberg ainsi que des industriels situés sur le territoire, tels que Stellantis.

Pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de transport, le choix s'est porté sur la constitution d'une société d'économie mixte (SEM), « m2A ENERGIES », constituée de m2A et de R-CUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace).
R-CUA est un partenaire d'expertise de m2A, qui détient déjà 51% de Valorim, société qui assure pour le compte de m2A en DSP l'exploitation du réseau historique de Rixheim et du dernier réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse.

La SEM « m2A ENERGIES » est officiellement constituée par l'adoption en Conseil d'agglomération du 26 juin 2023 de ses statuts, du pacte d'actionnaires et la nomination de ses administrateurs.
Les principales caractéristiques techniques et financières qu'elles se fixent sont :
- une proposition de tracé du réseau de transport ;
- un volume de chaleur enlevée annuellement par la Centrale Thermique Illberg (CTI), le réseau «Mulhouse Centre Agglomération », en délégation de service public, et Stellantis, de plus de 200 GWh, avec l'ambition d'être sur un « réseau de chaleur vertueux »,
- des investissements d'un montant de 130 millions d'euros (130 M€),
- la sollicitation de subventions dans le cadre du Fonds chaleur de l'ADEME, Agence de transition écologique, à hauteur de 50 millions d'euros (50 M€).

Pour atteindre ces objectifs, la SEM « m2A ENERGIES » est dotée d'un montant de **capitalisation de 4 millions d'euros (4 M€)**, **répartis entre :**
- **m2A** à hauteur **de 66% des parts,** soit **2,64 millions d'euros (2,64 M€)**
- **R-CUA** à hauteur **de 34% de parts,** soit **1,36 millions d'euros (1,36 M€).**

De futurs partenaires institutionnels et/ou financiers pourront être associés, comme : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Région Grand Est et la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts.

Le projet est en outre susceptible de bénéficier de subventions du « Fonds Chaleur » géré par l'ADEME, Agence de transition écologique, pour le compte de l'Etat.

Actions réalisées en 2024
- Finalisation du raccordement du quartier BEL-AIR au RCU ILLBERG
- Mise en œuvre des conclusions de l'actualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur
- Passage et obtention de l'audit de renouvellement ISO50001 (management de l'énergie) pour le RCU ILLBERG

- Création de la SEM m2A-énergies le 06 décembre 2023

Chiffres-clés

- 20 copropriétés – 800 logements – Taux ENR de 57 % - investissement de 3M€ pour le quartier Bel-Air
- Objectif 60% ENR d'ici 2028. (Engagement direction dans le cadre de la certification ISO50001 (management de l'énergie))
- Rhénane et les futurs points de livraison (clients : STELLANTIS, futur réseau centre Agglo et l'ILLBERG)

Perspectives pour 2025

Pour la SEM m2A-énergies :

- Lancement du marché de conception/réalisation du réseau de transport. Ce projet favorisera l'autonomie énergétique du territoire, le verdissement du mix énergétique des réseaux de chaleur existants et futurs sur le territoire m2A.
- Echanges avec les industriels : Etudes liées aux installations de récupération de chaleur fatale, pré-contractualisation.
- études, réalisation puis gestion du réseau de transport de chaleur fatale/récupération entre les industriels de la bande Rhénane et les futurs points de livraison
-

Pour les autres réseaux de chaleur m2A :

- Extension du RCU Rixheim-Riedisheim vers Porte de Bâle et densification du réseau.
- Audit de suivi de la certification ISO50001 du RCU de l'ILLBERG.
- Lancement de la DSP du futur réseau de chaleur « Mulhouse Centre Agglomération ».



Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale

La gestion et la valorisation des déchets, dont la compétence est répartie entre le SIVOM de la région mulhousienne et notre agglomération, doit évoluer pour tendre vers une diminution des déchets produits, mais également vers une diminution du coût environnemental de la collecte en elle-même.

En 2013, m2A s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs dont la finalité était de réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 2017. A l'issue de ces 5 années, l'objectif de départ a été atteint. Les nombreuses actions réalisées ont permis de réduire les déchets de 7,2%. Depuis m2A a poursuivi certaines actions et en a créé de nouvelles.

Ce programme est porté par m2A et ses partenaires. M2A s'appuie en effet sur un réseau d'une centaine d'acteurs engagés (SIVOM, communes de l'agglomération, Région Grand Est, associations et entreprises de l'ESS, artisans, etc…). Au fil du temps, le réseau s'est développé grâce aux actions et évènements amenant de nouveaux acteurs chaque année.

Réduction des déchets 2024

La politique de prévention des déchets permet d'inscrire le territoire dans la démarche de transition écologique et de le rendre plus résilient. Il favorise en outre le bien-être des habitants (santé, lien social, engagement, pouvoir d'achat) et les incite à devenir des consom'acteurs. Enfin, il soutient des emplois locaux non délocalisables et mobilise de nombreux acteurs. Depuis janvier 2021, suite à la délibération d'engagement dans un PLPDMA en décembre 2022 (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), le programme est en cours d'élaboration. L'objectif est d'amplifier la prévention des déchets sur le territoire, de mobiliser de nouveaux acteurs et de développer l'économie circulaire. Des comités de pilotage réguliers permettent de suivre l'avancée.

Elaboration du PLPDMA
En 2024, les fiches-actions ont été retravaillées sur la base des propositions des groupes de travail thématiques, de benchmarking et des résultats des caractérisations de déchets réalisées par un cabinet pour le compte du SIVOM en 2023-2024. Les informations issues des caractérisations, la mise en place de certaines REP (Responsabilité élargie du producteur) et de la collecte des biodéchets ont conduit à modifier le plan du programme et le contenu ou les objectifs de certaines fiches.

11ème édition de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets)
M2A assure la coordination, sensibilise, mobilise les acteurs et promeut la SERD, auprès du grand public et de l'ADEME. Le dynamisme des acteurs et de m2A est reconnu par l'ADEME.

Vitrine de la prévention des déchets sur l'agglomération, cette édition, a connu une forte mobilisation des acteurs :

- **235 actions**, menées **par 73 acteurs** (communes, certains services de m2A ou du SIVOM, associations, entreprises). 15 nouveaux partenaires se sont lancés en 2024. 2 thèmes ressortent : le réemploi (44 %) et la lutte contre le gaspillage alimentaire (40 %).
- **5 600** personnes ont été sensibilisées.

Atelier 0 déchet - 3ème édition
39 ateliers/rencontres 0 déchet sur l'éco-consommation, l'univers de bébé, le compostage et la couture ont été déployés sur le territoire de m2A pour inciter les ménages à réduire leurs déchets et à adopter des gestes alternatifs. 2 nouveautés ont été proposées : 1 atelier « fabrication d'un nichoir en bois » et un autre « fabrication d'une table de chevet » en bois de réemploi. Ateliers animés par 6 prestataires, dont le SIVOM Mulhouse Sud-Alsace.
377 participants ont bénéficié du programme, **dont 226 personnes différentes**.
Suite à plusieurs années d'organisation d'ateliers zéro déchet, 2 enquêtes quantitatives ont été préparées en 2024 et réalisées en 2025 afin d'évaluer leurs impacts sur les participants et entrer dans une démarche d'amélioration continue.

Prêts de couches lavables : 7 familles en 2024. 71 % vont acheter des couches lavables, 4 n'auraient pas osé le faire sans test préalable. Estimation de 2,2 de tonnes de couches jetables évités, jusqu'à la propreté des enfants. Comme chaque année, les familles apprécient cette possibilité gratuite d'expérimentation, les conseils pratiques reçus et les échanges entre participants.

5ème édition distribution de poules : 400 poules pondeuses (2 par ménage) ont été distribuées à 200 foyers volontaires de l'agglomération. 2 poules pondeuses par ménage permettent d'économiser 146 kg/an de déchets. Depuis 2018, 2200 poules qui ont été distribuées à 1 100 ménages.

Le *« Village Réemploi »* à la Foir'Expo
Pour la 3ème édition, **une 20aine d'acteurs** (structures d'insertion et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main se sont rassemblés pour animer un espace entièrement dédié au réemploi. Nouveautés cette année, des ateliers animés par différents acteurs de la transition écologique ont été proposés. m2A a assuré la coordination, la communication et a financé la location des stands. Cette édition a été un succès et sera reconduite en 2025.

Chiffres-clés
- En fonctionnement : **30 365** en 2024

Collecte 2024

L'année 2024 est caractérisée par :

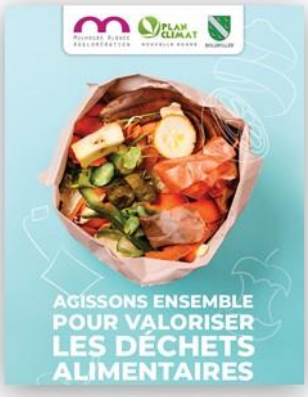
- Conclusion de l'étude relative au déploiement des biodéchets ;
- Expérimentation de la collecte des biodéchets à Bollwiller, Ruelisheim et au quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse. Première collecte le 3 décembre 2024 ; 12 860 kg de biodéchets collectés sur ce premier mois. Déploiement accompagné du rappel des gestes de tri (biodéchets, emballages en verre, filière de recyclage notamment en déchetterie) ;
- Elaboration du règlement de collecte : règles d'utilisation du service public, modalités de collecte, sensibilisation des usagers à la réduction des déchets et des pratiques de tri, obligation en matière d'élimination et dispositif en cas d'abus.



Chiffres-clés

Territoire et collecte : l'agglomération collecte les déchets ménagers et assimilés de 39 communes (276 700 habitants)

- **15 communes collectées en régie** (173 400 habitants)
- **24 communes collectées avec un prestataire** (103 300 habitants), Nicollin



Les tonnages : en 2024, les tonnages collectés ont été de 88 492 tonnes soit -0,4% par rapport à 2023

- **61 059 tonnes Ordures Ménagères résiduelles**
- **16 763 tonnes de déchets recyclables** (hors verre et déchetteries)
- **7 439 tonnes de verre**

Pré-collecte : les chiffres donnés s'entendent tous flux confondus (verre, CS, OMr, DV, fermentescibles)

- **161 215 bacs**
- **1,6 millions sacs jaunes**
- **626 conteneurs aériens et enterrés**

Collecte :

- **164 agents**, hors saisonniers, toutes activités confondues (Collecte porte à porte, collecte en apport volontaire, entretien des bacs, logistique des sacs jaunes, brigadiers du tri et de la propreté, études des aménagements, suivi du prestataires, encadrement)
- **25 camions Benne** à Ordures Ménagères + **13 camions multi bennes** et **camions grues**
- **1 prestataire** (Nicollin)

Dépenses de fonctionnement (collecte et traitement) **:**

- **46 759 067 €** en 2024 (42 079 231 € en 2023)

- **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**



Recettes de fonctionnement :
- TEOM 2024 = 42 391 781 € (contre 40 651 737 € en 2023)
- Produits des services, du domaine et ventes diverses 2024 = 4 105 818 €
- Produits facturation travaux 2024 = 1 538 424 €
- Produits facturation prestations 2024 = 1 779 582 €

Total général des recettes de fonctionnement : 46 759 067 €

Dans l'ensemble, on constate **une stagnation du tonnage des ordures ménagères collectées (- 0.4 %).** Ce phénomène consolide la nécessité de poursuivre nos actions de sensibilisations.

Le tonnage du verre connaît à nouveau une baisse pour la troisième année consécutive (-7,96% entre 2022 et 2024). Ceci souligne l'importance de relancer la communication de ce geste de tri

La collecte des déchets encombrants en porte-à-porte est en très forte baisse à – 50 %. Cette réduction s'explique par la modification du fonctionnement de ce service depuis 2023 au travers de la prise de rendez-vous pour le ramassage.

Perspectives pour 2025
- Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets
- Expérimentation :
  - Réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères à Bollwiller et Ruelisheim (passage d'une collecte par semaine à une collecte toutes les deux semaines) et au quartier du Haut Poirier à Mulhouse (passage de deux collectes par semaine à une collecte par semaine),
  - Tri sur l'espace public : expérimentation aux abords de 9 parcs et jardins répartis sur tout le territoire ;
- Adoption du Règlement de Collecte des déchets et assimilés ;
- Finalisation du projet PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- Lancement des études de programmation d'une nouvelle UVE par le SIVOM



Soutenir les communes dans la valorisation et l'usage de l'espace public avec une implication citoyenne

Lancée en 2008 à Berrwiller, la journée citoyenne est devenue un mouvement fédérateur sur l'ensemble du territoire français.

Les objectifs

- Favoriser le lien social au travers des rencontres entre les habitants et favoriser l'intégration
- Echanger et partager
- Encourager l'embellissement de la commune

Cette journée c'est aussi le moyen de développer la notion de civisme et l'apprentissage, notamment chez les plus jeunes.

Partenariats

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS) a pour volonté de promouvoir cette journée citoyenne.

Ce partenariat a pour objectif :

- De promouvoir la journée citoyenne
- De développer l'animation d'un réseau des villes

Chiffres-clés

- **33 communes** de m2A ont participé et fait des actions durant cette journée citoyenne



L'animation et la sensibilisation

Il s'agit, par la réalisation d'actions pédagogiques, de sensibiliser et de former le grand public, et en particulier les enfants, à la protection de l'environnement et à l'éco-citoyenneté.
M2A intervient en tant qu'acteur, en appui ou commanditaires auprès d'acteurs institutionnels ou associatifs œuvrant sur le terrain.
Les Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E.) sont des associations proposant des activités de découverte et de sensibilisation à la biodiversité, aux éco-gestes et à la préservation de l'environnement en général pour les enfants comme pour le public adulte. Deux CINE interviennent sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Actions réalisées en 2024

M2A intervient directement ou indirectement en menant des opérations de sensibilisation ou en confiant la réalisation au CINE du Moulin Nature de Lutterbach. A noter que l'agglomération participe également de manière occasionnelle à des animations environnementale organisées par les communes ou d'autres acteurs. Elle a notamment été organisatrice de l'opération **« Les fermes Ouvertes »** destinées à faire connaître au grand public le milieu agricole local.

Elle délègue à des partenaires et acteurs de terrain spécialisés la tâche de réaliser diverses actions de sensibilisation. Ces actions de sensibilisation sont de diverses formes :

- Les 2 centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE), le Moulin Nature et la Petite Camargue Alsacienne (pour la bande rhénane) font des interventions grand public et en école ou sur le terrain sur la réduction des déchets, l'éco-citoyenneté, le jardinage au naturel, ou la découverte de la biodiversité ou de la ressource en eau.
- Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse fait découvrir la faune exotique aux scolaires et aux visiteurs par le biais de parcours pédagogiques et d'animations.

Animations scolaires



Depuis une dizaine d'années, Mulhouse Alsace Agglomération, en partenariat avec le Centre d'Initiation à l'Environnement « Le Moulin Nature », propose à l'ensemble des 92 écoles du territoire de bénéficier d'animations éducatives autour du développement durable.
L'objectif est de sensibiliser les enfants sur les modes de vie et leurs impacts en leur donnant les clés pour réduire leur empreinte écologique à travers des gestes simples.
Les animations proposées par m2A portent sur la réduction des déchets, sur les modes de consommation, ou sur le respect de la biodiversité et de la ressource en eau. Elles sont complémentaires des interventions assurées par le SIVOM.
Elles sont destinées à un public primaire de cycle 3 et sont gratuites, la prise en charge du coût étant assurée par m2A. Les actions de réduction des déchets sont réalisées au sein de l'établissement scolaire. Les actions sur l'eau et la biodiversité nécessitent des déplacements à la charge de l'école.

SIVOM

Le SIVOM intervient auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire sur différents thèmes liés à la réduction des déchets ou de la découverte du cycle de l'eau

ALME

Enfin l'Agence Locale de Maitrise de l'Energie, en plus des conseils qu'elle donne aux particuliers et copropriétaires, sensibilise le grand public à la thématique de la rénovation du bâti en vue de réduire les déperditions d'énergie.

Projet particulier :

Depuis 2020, m2A propose le programme de sorties « La Nature Près de Chez Moi ». Mis en œuvre par chacun des deux CINE, il se constitue d'une sortie-découverte « nature », destinée aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, de fin avril à début novembre. Ces sorties permettent, aux non-initiés comme aux connaisseurs de découvrir les différents espaces naturels du territoire, la faune et la flore : collines, forêts, champs, marais, bords de rivières, étangs et même ciel étoilé.

Chiffres-clés

- **Fermes ouvertes** : 4 fermes ont participé en 2024, soit 1600 personnes accueillies
- **Nature près de chez moi** : 43 sorties ont accueilli environ 400 personnes
- **Animations** **scolaires** :

- **45 animations** retenues sur 74 demandes, **soit 56,76 %** de taux validation
- 2024 a eu **moins de demandes** de la part des écoles, mais un **taux de recevabilité supérieur** en comparaison des années précédentes

RECAPITULATIF	Nb Total de demandes	Nb retenues
"Mangez malin, gasoillez moins"	13	10
"A vos marques consom'Action"	9	7
"Biodiver'cité"	33	14
"L'eau ça coule de Source"	19	14
TOTAL	74	45

Perspectives pour 2025

- Poursuite des animations scolaires
- Poursuite de « La Nature près de chez moi »
- Poursuite des Fermes ouvertes



Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent. La nouvelle entité depuis le 1er janvier 2017 est ATMO Grand Est et assiste m2A dans ce travail dans le cadre d'une convention annuelle.

Activité de surveillance de la qualité de l'air

Mulhouse dispose de 4 stations de mesures dont 1 station de mesures en proximité trafic. Ces stations sont un outil indispensable pour la collecte de données relatives à la qualité de l'air.

Atmo Grand Est produit tous les ans des données gaz à effet de serre et consommations d'énergie pour le territoire m2A. Ces données sont indispensables pour établir le positionnement de l'agglomération sur leurs objectifs et le plan climat, et sont utiles à l'agglomération et ses communes dans le montage de leurs projets et de leurs indicateurs.

Actions réalisées en 2024

Des procédures en évolutions

Suite aux épisodes de pollution aux particules largement médiatisés en 2014, est paru un arrêté interministériel encadrant les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes (conditions de déclenchement, organisation…). Il est transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral.

Cet arrêté introduit certains changements dans les procédures :

- Déclenchement sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain
- Notion de persistance
- Liste de mesures (obligatoires et facultatives) d'urgence en cas de pic de pollution.

Un plan volontaire particules-ozone a été approuvé au Conseil d'agglomération en juin 2017 avec pour principal objectif de limiter l'exposition des populations à ces pollutions et à en réduire les impacts sanitaires, avec des actions locales selon les niveaux de déclenchement départemental.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Désormais autorisée par le biais d'une convention à intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de procéder à des analyses de qualité de l'air intérieur. Au titre du Plan Régional Santé Environnement, Atmo Grand Est peut donc mettre son expertise à disposition des structures demandeuses et effectuer ces mesures après notification à m2A.

Chiffres-clés

- la subvention de m2A à ATMO Grand Est est de **78 964 €**
- m2A a déclenché **1 fois** son plan d'alerte **(janvier)**

Perspectives pour 2025

- **Poursuivre la collaboration avec Atmo Grand Est**
- Mobilisation autour de la **qualité de l'air**, au travers **d'une charte Air-Santé** qui allie partenaires publics et privés à l'échelle du département **(développé p.6 1er point)**

Liens utiles : http://www.atmo-grandest.eu/



AMBITION 2 : Territoire d'accueil dynamique

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant

Notre territoire dispose d'atouts majeurs pour son développement économique : un héritage industriel marqué (fonderie, chimie, textile, mécanique…), un tissu universitaire d'excellence, et de nombreuses initiatives privées créatives.
A partir de 2022, m2A a renforcé son accompagnement auprès des grandes plateformes industrielles : Stellantis Mulhouse, Plateforme WEurope et la zone industrielle de Mulhouse Rhin (RCU, eau, Innovation, Décarbonation, économie circulaire…).
Dans le prolongement de la stratégie territoriale, le soutient à l'innovation se poursuit avec notamment:

Industrie du Futur :

- Développement du Pôle industrie du futur et numérique de La Fonderie
- L'appui au développement du Quatrium Grand Est (plateforme Cetim Grand Est)
- Développement du Réseau des entreprises Innovantes du Sud Alsace (REISA) née de Campus Industrie 4.0. et devenu INDUSTRIA le « réseau industriel du Sud Alsace ».

Zones d'activités du futur

- Réflexion sur les conditions de mise en œuvre d'une nouvelle génération de ZAE plus conforme aux exigences du développement durable, de la sobriété et de l'efficacité énergétique

Blue Industrie :

- Développer les « Ecosystème territoriaux » : hydrogène, CO2, …
- Mobilisation du tissu des entreprises locales sur ces thématiques
- Partenariat entre industriels et réseaux de chaleur/réseaux froids
- Partenariat pour la décarbonation des flottes publiques et privées

Économies émergentes : DMC

- Développement des activités de l'économie créative, artistique et de bien-être inscrit dans une démarche mettant en avant l'économie de ressources, les circuits courts. La programmation du quartier vise également à développer les activités récréatives et de loisirs en lien avec la nature

Entrepreneuriat :

- Développement du partenariat entre les tiers lieux pour promouvoir une offre commune de services et d'accueil aux créateurs d'entreprises

Actions réalisées en 2024

- Lauréat de l'Appel à Projets « Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC) » de l'ADEME avec COB 30 (Chalampé Ottmarsheim Bantzenheim une plateforme chimique d'excellence mondiale s'engage dans la décarbonation)

- Préparation de la contractualisation avec l'ADEME
- Blue Industrie phase 3 : étude d'opportunité sur le stockage et la valorisation du carbone, la pyrolyse, la gazéification hydrothermale et le dioxygène
- Lancement d'un accompagnement à la structuration d'un pôle d'excellence cyber au technopôle

Chiffres-clés

Participation de m2A aux études ZIBac (Zones Industrielles Bas Carbone) : 93 600 € TTC

Enjeux / objectifs

- Devenir un pôle nationalement reconnu en matière de décarbonation, smart grid, supplychain, matériaux, …
- Donner de la visibilité nationale et européenne à l'écosystème intégré Sud Alsace « Industrie 5.0 » associant entreprises, recherche/formation, territoires pour répondre aux objectifs de « Territoires d'Industrie »
- Donner de la visibilité nationale et européenne au Pôle de formation national identifié sur l'Industrie du futur & Numérique au travers du Campus d'Excellence
- Devenir un Pôle attractif en matière d'implantation d'entreprises
- Conforter le développement des salons économiques du Territoire abordant les sujets de décarbonation : Salon Be 5.0 et Euro Supplychain

Perspectives pour 2025

- Contractualisation avec l'ADEME pour la plateforme COB 30 et lancement des études de maturation
- Mise en œuvre de la phase 4 de Blue Industrie : économie de l'eau (gestion collective sobre de la ressource, alternative en matière de refroidissement, recyclage des eaux de refroidissement, …)
- Préparation d'une convention de partenariat sur la géothermie profonde sur le site de Stellantis
- Développer des projets structurants pour accompagner la transformation industrielle et les capacités de développement des sites économiques au travers des sujets supplychain, hydrogène, smart grids, optimisation des ressources eaux et carbone.
- Développer des dynamiques collectives et des projets avec les entreprises sur les sujets industrie du futur, matériaux innovants, sport et santé, numérique (IA, Cybersécurité) et énergétique



Renforcer les liens entre l'emploi et la formation

A l'instar du reste du pays, notre territoire fait face à des défis liés au chômage. Pour y répondre, nous structurons nos politiques publiques autour du développement économique, de la formation et de l'enseignement supérieur, afin de renforcer les liens entre nos filières d'excellence, les PME, les TPE et les talents locaux. De plus, nous accordons une grande importance à l'apprentissage, comme en témoigne la convention que nous avons signée avec la Chambre de Métiers d'Alsace.

Actions réalisées en 2024

La Ville de Mulhouse, m2A avec l'appui de l'agence de la participation citoyenne et MEF 68, développent depuis plus de 8 ans différents temps forts dédiés à l'ESS sur le territoire du Sud Alsace.
Courts-Circuits est l'une des actions les plus emblématiques du territoire. Cet appel à projet est destiné à un large public ; particuliers, groupe, association et entreprise.
Il s'adresse aux projets qui débouchent su de l'activité économique, des emplois mais aussi plus de solidarité, de bien-être, de proximité sur l'agglomération mulhousienne et qui respecte la notion de circuit-court.
Les lauréats de Courts-Circuits 2024 ont été récompensés en novembre, lors du mois de l'économie sociale et solidaire.

Chiffres-clés

Lors de l'appel à projet Courts-Circuits 12 projets ont été présentés, 1 500 € ont été attribués par m2A au lauréat du projet Makers Mulhouse (dénicheur et créateur d'expérience artisanale), permettant ainsi sa mise en application.

Perspectives pour 2026

Le SOREPE 2025 a marqué un tournant avec la création d'un espace emploi dédié. Cette première édition a rassemblé 63 entreprises et attiré 16 500 visiteurs, confirmant l'intérêt du public et des recruteurs.

En 2026, l'objectif est de consolider cette dynamique en élargissant encore l'offre d'emploi et en renforçant les liens entre entreprises et candidats, pour faire de ce rendez-vous un temps fort durable du recrutement sur le territoire



Affirmer l'agglomération comme territoire d'enseignement supérieur et de formation

Pour proposer des formations d'excellence, nous consolidons nos actions en lien avec les établissements d'enseignement supérieur qui constituent des forces majeures de notre territoire. Qu'il s'agisse d'investissements d'infrastructures et immobiliers, de développement de filières en lien avec notre économie locale, et de construction de partenariats nationaux et européens, notre objectif est de proposer une formation toujours plus innovante au service des besoins de notre territoire et de nos étudiants.

Actions réalisées en 2024

- **Participation aux investissements de l'Université de Haute Alsace (UHA)** dans l'aménagement de son Campus dans une perspective de prise en compte qualitative et environnementale.
- **Participation aux opérations de rénovation-restructuration de son patrimoine immobilier** dans une perspective d'adaptations pédagogiques et d'amélioration de sa performance énergétique et de réduction de ses coûts de fonctionnement. Sont concernés les bâtiments Math pour un montant de 3 500 000 € d'investissement ainsi que ceux de l'ENSISA Lumière dans le cadre du CPER 2021-2027 pour un montant de 34 400 000 € puis de l'ENSISA Werner dans le cadre du CPER 2027-2034 pour un montant de 32 000 000 €. **L'UHA est labellisée dans le cadre de ces rénovations-restructurations « PEEC 2030 »** (Programme Efficacité Energétique des Campus 2030). Intervention également en faveur du CROUS pour la reconstruction de son restaurant universitaire et de sa cuisine centrale pour un investissement de 18 000 000 €.
- **Participation aux investissements de l'UHA dans le champ de la Recherche et de l'innovation** sous forme de co-financements d'équipements scientifiques dans le domaine notamment des nouveaux matériaux : programme « Matériaux et Lumière » de 50 000 000 € sur 10 ans ayant des applications nombreuses dans l'énergie. m2A et l'UHA partagent une stratégie commune dans le domaine des filières émergentes et d'innovation dans les thématiques Matériaux mais également Numérique, Mobilité et décarbonation.

Chiffres-clés

- **Participations financières à l'immobilier universitaire :** ENSISA Lumière et Werner (4 700 000 €), Restaurant universitaire du CROUS (800 000 €) ; bâtiment Math (750 000 €).
- **Participation financière aux équipements scientifiques :** 300 000 €
- **Indicateur qualitatif :** participation à la démarche environnementale nationale « PEEC 2030 » de l'UHA

Perspectives pour 2025

- Finalisation des opérations immobilières Math et Restaurant universitaire et poursuite de l'opération ENSISA Lumière
- Poursuite des opérations engagées en faveur de la recherche
- Participation à la démarche d'étude du modèle juridique et économique du Campus textile 5.0 en lien avec le projet de restructuration-rénovation énergétique des bâtiments du Pôle textile Alsace sur le Campus de l'Illberg.



Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux

Sanctuariser de manière opérationnelle nos ambitions en matière d'environnement et d'alimentation, cela passe par la mise en œuvre de nos documents cadres : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui est un outil stratégique intercommunal de mise en œuvre de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui devront évoluer vers une dimension intercommunale et partagée, et le Règlement Local de Publicité Intercommunal qui sera adopté pour adapter la règlementation en matière de publicité extérieure à notre territoire.

Les actions portées par m2A sont sur le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution (modification /révision allégées déclarations de projet) des documents de planification à l'échelle intercommunale (SCOT, PLUi, RLPi), le suivi des procédures des documents supra communaux et veiller à la préservation des enjeux/intérêts de l'Agglomération (Sraddet et autres documents), la publication des PLU et différentes mises à jour sur la plateforme du Géoportail de l'urbanisme en lien avec le SIG, la gestion des précontentieux et contentieux afférents aux procédures conduites par m2A et la préparation des avis afférents de m2A en tant qu'autorité compétente en matière de SCoT (autorisations d'aménagement commercial, avis dans le cadre de l'instruction de certains permis d'aménager).

Aujourd'hui, s'appliquent sur le territoire de m2A 35 plans locaux d'urbanisme communaux. Depuis le 1er janvier 2020, m2A exerce la compétence relative au PLU. Demain, il n'y aura plus qu'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** commun, qui organisera le développement du territoire de manière cohérente à l'échelle de l'Agglomération.

Actions réalisées en 2024

- Finalisation du diagnostic du PLUI
- Conduite d'ateliers projet PLUi tout au long de l'année (3 ateliers + 4 groupes de travail)
- Réunion de présentation du diagnostic agricole + échanges avec référents de l'agglo
- COPIL et réunions « chiffres »
- 1ère réunion publique PLUi
- Priorisation des enjeux et définition des grandes orientations du Pré-Padd (avec et par les communes) et nombreuses réunions bilatérales avec les communes
- Lancement de la DP MEC du PLU de Petit Landau
- Approbation de la DP MEC du PLU d'Ottmarsheim 3ème terminal)
- Bilan du SCoT

Perspectives pour 2025

- Rédaction du Pré PADD et PADD
- Débat sur les orientations générales du PADD (CA 10/25)
- Définition des enveloppes d'extension par communes conformément au SRADDET

Chiffres-clés

- **11 délibérations dont :**
  - 5 approbations de procédures
  - 1 relative au retrait et délégation du DPU
  - 1 débat sur le PADD
  - 1 relative au lancement d'une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité
  - 1 tirant un bilan de concertation
  - 2 avis (cohérence sur les EnR et DAE aménagement du terminal 3 à Ottmarsheim)

- **4 enquêtes publiques/mises à disposition** conduites par le service

- **15 procédures** en cours



Développer une identité territoriale

Notre ADN industriel, nos musées techniques d'exception, notre proximité avec Bâle (Suisse) et Fribourg (Allemagne), et la qualité de l'environnement qui entoure notre territoire (Route des vins d'Alsace, Route des vins du Pays de Bade, montagnes, thermes et châteaux…) contribuent à la qualité de vie sur notre territoire. Notre objectif est de consolider nos actions (évènementielles, touristiques, culturelles) afin de forger une identité territoriale forte et vertueuse pour notre développement. La création de l'agence d'attractivité est un projet emblématique de notre ambition : mettre en visibilité et fédérer les acteurs locaux et fidéliser les parties prenantes de notre territoire

Actions réalisées en 2024

Dans un contexte où la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable sont devenues essentielles, la direction Attractivité, développement culturel et touristique s'engage résolument dans une démarche responsable.
Ce rapport présente les actions menées en matière d'économie d'énergie et de renouvellement énergétique, illustrées par des projets exemplaires tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au Musée National de l'Automobile et la plantation de dix arbres par an à la Cité du Train. Le label Territoire Vélo décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) distingue les collectivités territoriales qui offrent aux cyclistes un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme. **M2A a été la première collectivité alsacienne à être dotée de ce label.**
Par ailleurs, nous mettons en avant l'importance des espaces verts comme le camping, qui participe à cet effort en plantant des arbres pour renforcer la biodiversité.
De plus, des documents pédagogiques et culturels sont élaborés, et renouvelés chaque année, pour enrichir l'expérience des visiteurs dans les musées et le Parc zoologique et botanique.

Favoriser l'Émergence de Projets Scolaires et Universitaires
Les musées, le PZB et les sites culturels ont une mission pédagogique cruciale, visant à partager l'histoire locale et la culture avec les publics scolaires et universitaires.

À ce titre, m2A s'engage à :

- Rendre les musées et équipements touristiques attrayants pour un public scolaire et vers le grand public
- Encourager des partenariats entre écoles/universités, musées et équipements touristiques.
- Mettre en place des initiatives dédiées à des publics spécifiques (inclusion).

En 2024, l'Agglomération a distribué une brochure destinée aux enseignants et professeurs, présentant l'offre pédagogique des musées et du Parc zoologique et botanique pour l'année scolaire. Ce document vise à faciliter les projets éducatifs et à encourager les visites des jeunes dans ces établissements. (15 000 exemplaires)

Des hébergements touristiques de qualité et durable
Rénové en 2022, le Camping de l'Ill a obtenu une troisième étoile en 2023 et est labellisé « Territoire Vélo ». C'est un lieu d'accueil et d'hébergement parfaitement adapté aux cyclotouristes. Situé au cœur

d'un écrin de nature, il offre un cadre idéal pour des séjours en pleine verdure tout en promouvant des valeurs de durabilité.

Promotion des Musées et du Parc Zoologique et Botanique
M2A et les acteurs majeurs du tourisme s'associent (lors de salons français, allemands) pour mettre en avant l'offre muséale et touristique de notre territoire. Un stand, rassemblant huit musées scientifiques et techniques ainsi que le Parc zoologique et botanique, y est présenté. C'est l'occasion pour les visiteurs de redécouvrir des lieux emblématiques tels que :

- Le Musée de la Mine et de la Potasse
- La Grange à Bécanes - Collection Lemoine
- La Cité du Train - Patrimoine SNCF
- Le Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf
- Le Musée Electropolis
- Le Musée de l'Impression sur Étoffes
- Le Carreau Rodolphe
- Le parc Zoologique et botanique

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de promouvoir le tourisme « à 2 heures », en valorisant les richesses culturelles locales et en attirant de nouveaux visiteurs.
La Direction Attractivité, Développement Culturel et Touristique s'engage en faveur d'un développement durable, tout en renforçant les liens entre les institutions éducatives et culturelles.
Les critères d'attribution des subventions intègrent également des éléments liés à la transition écologique.

Chiffres-clés

- **Une brochure destinée** aux enseignants et professeurs, présentant **l'offre pédagogique des musées et du Parc zoologique et botanique – 15 000 exemplaires sur les 2 dernières années**
- **Un stand**, rassemblant **huit musées scientifiques et techniques** ainsi que **le Parc zoologique et botanique**
- Mise en place d'un observatoire économique du tourisme en lien avec l'agence d'attractivité

Perspectives pour 2025

Ouverture de l'espace Horizon Afrique
Promotion du Pole Muséal (lac de Constance)



Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive

Notre engagement à promouvoir le sport pour tous s'est traduit par la mise à disposition des habitants d'équipements et infrastructures sportives de pointe. Reconnaissant les liens solides entre le sport du quotidien et le sport de haut niveau, nous avons travaillé pour établir m2A comme une destination de choix pour la préparation des équipes sportives de haut niveau. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis en valeur des infrastructures majeures telles que le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) et avons œuvré pour leur reconnaissance et attractivité à l'échelle nationale. Notamment, nous avons obtenu le label Grand INSEP, attribué aux centres de formation de haut niveau qui répondent aux exigences de performance.

La dynamique olympique portée par m2A est le fruit d'un travail de 6 ans permettant de faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur notre territoire.

Les objectifs étaient multiples et se décomposent en deux grands axes :

- Profiter de l'exposition des JOP de Paris pour faire connaitre le territoire de m2A comme un haut lieu de préparation sportif en Europe

- Faire partager les valeurs, la culture et les émotions de l'olympisme à la population de m2A.

Actions réalisées en 2024

Convention avec les fédérations :

- Mai 2024 : accueil du stage de l'équipe de France féminine de volley en préparation aux échéances internationales avec matchs de préparation (Palais des Sports)
- Mai 2024 : accueil des championnats de France GAM-GAF (Palais des Sports et CSRA)

Exposition « Au cœur de l'Olympisme » :

L'exposition aborde 15 thèmes et est composée de 60 roll-up, d'une table tactile et d'un plateau de jeu géant. Elle est itinérante et se déplace toutes les trois semaines dans une autre école primaire du territoire m2A, en priorité celles labellisées « Génération 2024 ».

Objectifs :

- Soutenir l'éducation et la cohésion par le sport à l'occasion de la célébration des Jeux des Jeux de Paris en 2024.
- Favoriser la découverte des activités physiques dans les établissements scolaires, afin de mettre plus de sport dans le quotidien des élèves.

Semaine Olympique et Paralympique :

Accueil de 40 classes au CSRA et au Palais des Sports GB pour découvrir différents sports et rencontrer des sportifs de haut niveau (1200 élèves).

Olympiades des scolaires :

2700 élèves des écoles primaires m2A ont participé à des rencontres sportives et pédagogiques organisées dans 5 équipements nautiques communautaires.

J -100 La dictée géante :

Dans le cadre de sa programmation d'événements de "l'Olympiade culturelle", la collectivité a organisé la Dictée Géante d'Alsace avec l'écrivain et journaliste Rachid SANTACKI au CSRA.

L'objectif de la Dictée géante était de rassembler le plus de participants possibles autour d'un évènement festif, ouvert à tous, gratuit et qui célèbre la langue française et le sport. À Mulhouse, ce sont plus de 200 personnes qui ont planché sur un texte lu par Rachid SANTACKI, dimanche 21 avril.

23 juin 2024 passage de la flamme olympique et les Jeux Régionaux des Jeunes :

L'arrivée de la flamme dans le stade de l'Ill a été précédée par la cérémonie d'ouverture des 2ème Jeux Régionaux des Jeunes coorganisée par le CROS Grand Est et l'UNSS de l'Académie de Strasbourg. Cette journée dédiée à la promotion du sport et des valeurs olympiques à destination des collégiens, issus pour la plupart des établissements Alsaciens labelisés Génération 2024. Prêt de 800 collégiens ont pu participer à une quarantaine d'ateliers sur la plaine de l'Ill.

Centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 :

Du 14 juillet au 4 août 2024, le camp d'entraînement, regroupant le plus de comités nationaux olympiques, s'est tenu, en prélude des Jeux Olympiques de Paris 2024. Plus de 135 athlètes venus de 31 pays se sont préparés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) avant de se rendre à la capitale.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est préparée avec ses 39 communes membres à accueillir les athlètes du continent américain, au sein d'un camp d'entraînement adapté à leur préparation aux Jeux Olympiques.

Chacun de ses pays est symboliquement jumelé avec un ou plusieurs des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération, qui se sont toutes mobilisées pour rencontrer et encourager les athlètes panaméricains

Plus de 135 athlètes panaméricains et leurs encadrants se sont préparés ainsi à Paris 2024, dans 15 disciplines différentes : l'athlétisme, le badminton, la boxe, la gymnastique artistique, le judo, l'haltérophilie, la lutte, la natation, l'aviron, le taekwondo, le tir à l'arc, le tir sportif, le tennis de table, le triathlon et le beach volley.

M2A et Panam Sports ont organisé ainsi le plus important camp d'entrainement aux Jeux Paris 2024 (en nombre de comités nationaux olympiques accueillis).

Les sportifs médaillés ci-dessous se sont entrainés dans ce camp d'entraînement porté conjointement par "Panam Sports" Organization (PSO) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) :

- Marileidy PAULINO : médaille d'or 400m (F) et record Olympique
- Adriana RUANO: médaille d'or en tir (F) et record Olympique
- Marco VERDE : médaille d'argent en Boxe (H) Mexique
- Glenda MOREJON : médaille d'argent en athlétisme relais marche mixte (F) Equateur
- Jean-Pierre BROL : médaille de bronze en tir (H)
- Anderson PETERS : médaille de bronze en athlétisme – lance du javelot (H) Grenade
- Neisi DAJOMES BARRERA : médaille de bronze en Haltérophilie 81kg (F) Equateur
- Angie PALACIOS DAJOMES : médaille de bronze en Haltérophilie 71kg (F) Equateur

A la clôture des Jeux Olympiques, le second chapitre du centre de préparation s'est ouvert avec l'accueil du Comité Paralympique Chilien. La délégation était composée de 56 personnes dont 43 sportifs et 13 staff.

Les disciplines représentées ont été :

- Para tir à l'arc
- Para athlétisme
- Para badminton
- Para canoë
- Para cyclisme
- Para haltérophilie
- Para natation
- Para taekwondo
- Para tennis de table
- Para judo

Team guides :

40 volontaires bénévoles issus du territoire m2A ont contribué à la réussite des camps d'entrainement par leur présence et leur accompagnement au plus près des sportifs Olympiques et Paralympiques (*team guides*).

Volontaires internationaux :

2 volontaires internationaux, un jeune péruvien et une jeune équatorienne ont passé 8 mois sur le territoire m2A dans le cadre d'un dispositif France Volontaire en partenariat avec les Ambassades de France. Ils ont participé à la préparation de l'accueil des athlètes, à leur accompagnement durant les camps de préparation mais surtout, ont été volontaires des Jeux Paris 2024 à Bordeaux et Paris.

Club Paris 2024 :

Afin de célébrer les épreuves de Paris 2024, la "Fan Zone" itinérante « Club Paris 2024 », quatre communes partenaires et m2A ont proposé de partager un moment unique, convivial et gratuit, avec la diffusion en temps réel des épreuves des Jeux Olympiques sur écran géant.

Outre la diffusion des épreuves olympiques du jour, les habitants ont pu vivre un moment festif et convivial au sein de trois "Fan Zones" avec des animations sportives, une ambiance musicale (concert, spectacle) ainsi qu'un espace restauration de type « guinguette ».

- Jeudi 1er août à Bantzenheim-Chalampé, de 16h00 à 23h00 au Rhodia Club, route de Chalampé à Bantzenheim - entrée gratuite,
- Jeudi 08 août à Morschwiller-le-Bas, de 10h00 à 23h00 à la Salle polyvalente, rue du Moulin - entrée gratuite,
- Dimanche 11 août à Berrwiller, de 10h00 à 19h00 à la Salle des Sports, 15 rue Croisière - entrée gratuite.

Déplacements m2A aux Jeux :

Mulhouse Alsace Agglomération a fait l'acquisition de 379 billets, via la billetterie territoriale proposée par Paris 2024, afin de permettre à des enfants fréquentant les périscolaires de l'agglomération, accompagnés d'un parent, de pouvoir assister aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

3 déplacements ont été réalisés :
- 6 août 2024 : ¼ de final de handball féminin à Lille à 13h30
- 6 août 2024 : ¼ de final de handball féminin à Lille à 18h30
- 30 août 2024 : Finales de Para Athlétisme au Stade de France à 19h30

Chiffres-clés

- **135 athlètes olympiques venant de 31 comités nationaux olympiques sont venus préparés les Jeux de Paris 2024 dans les installations sportives m2A**
- **2e Centre de préparation aux Jeux (CPJ) de France regroupant 35 disciplines olympiques et paralympiques** au sein de **17 sites d'excellence sportive**
- **380 billets achetés par m2A pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**. Ces billets ont été offerts aux enfants des périscolaires de m2A, aux élus, aux conseillers communautaires, aux référents « Terre de Jeux » des communes, ainsi qu'aux bénévoles volontaires qui ont encadré le camp d'entraînement pré-olympique



AMBITION 3 : Territoire solidaire au service de ses habitants

Conforter les services à la population en synergie avec les communes

Au-delà de nos compétences règlementaires, nous proposons dans une démarche volontariste, de nombreux services à la population pour une haute qualité de vie sur notre territoire (petite enfance, périscolaire, bibliobus…). Conscients des nouvelles attentes de nos citoyens, des nouveaux usages, et de l'importance de la notion de bassin de vie, nous souhaitons conforter ces actions, en synergie avec les communes, afin de proposer et délivrer un service public homogène. En proposant des solutions d'accueil de qualité aux familles en confortant l'offre d'accueil existante, en développant les actions éducatives dans les sites (artistiques, sportives, citoyennes…), en faisant la promotion d'une restauration collective de qualité prônant l'éducation au goût.

Petite Enfance

Actions réalisées en 2024

Composée de **80 agents**, l'unité Petite Enfance organise et coordonne en régie directe **4 crèches**. Elle gère également en direct **5 Relais Petite Enfance**, sur les 11 présents dans l'Agglomération. Le service offre ainsi aux familles des modes d'accueil diversifiés, répondant parfaitement aux besoins des enfants. Ils évoluent en collectivité, ce qui favorise leur développement par la motricité libre. Les professionnels qui interviennent sont tous spécialisés en petite enfance, le bien-être des tout-petits étant une priorité pour m2A.

Chiffres-clés

- **1 419 699 € investis** pour la petite enfance
- **35 structures petite enfance**, dont 4 en régie directe
- **1 680 places en crèche**
- **11 Relais Petite Enfance** et plus de **800 assistantes maternelles**

Périscolaire

Actions réalisées en 2024

De nouveaux équipements pour le bien-être des enfants

M2A s'engage aux côtés de ses 39 communes à proposer une offre de service adaptée aux besoins des habitants et à engager un programme ambitieux d'investissement notamment en matière de périscolaire. Ce programme s'est poursuivi durant l'année 2024 avec l'ouverture de nouveaux sites, venant compléter l'offre existante de 99 sites, sur les communes de Mulhouse et de Riedisheim.

Le spatial et moi !
Dans le cadre de la présidence de la Communauté des Villes Ariane (CVA) de m2A, les sites périscolaires se sont engagés, à compter de la rentrée 2024, dans des actions et animations autour du spatial.
Les objectifs visés ont été les suivants : faire rêver et découvrir, créer des vocations, comprendre l'environnement spatial.
Ce fil rouge s'est conclu, en fin d'année, par une exposition de l'ensemble des œuvres des périscolaires et par une pièce de théâtre portée par les enfants, sur le thème de l'espace.

Chiffres-clés 2024 des périscolaires

- **99 sites périscolaires** (65 en régie et 34 en gestion déléguée)
- **15 000 enfants accueillis** en périscolaire
- **8 515 places le midi** et **5 199 places le soir**
- **8 000 repas servis le midi** et **4 500 goûters le soir** incluant les 30 composantes sur 100 issues de l'agriculture biologique, afin de répondre à la loi Egalim

Aventure Citoyenne

Actions réalisées en 2024

Une aventure clôturée en beauté
350 écoliers du territoire se sont réunis à l'Espace 110 à Illzach pour célébrer la 20e édition de l'Aventure citoyenne.

Action d'éducation à la citoyenneté initiée par m2A et l'association Thémis, l'Aventure citoyenne aide les enfants à se situer dans la vie et le monde pour devenir de jeunes citoyens acteurs. Cette opération est proposée à tous les enseignants de CE2, CM1 et CM2 des écoles de l'Agglomération. Elle consiste à mettre en place un parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté avec l'enseignant, adapté à chaque niveau, tout en conservant un fil conducteur durant l'année scolaire. Ainsi, les enfants sont impliqués dans un projet qui les mène de la prise de conscience de leurs droits individuels vers la découverte de la notion d'intérêts collectifs. En 2024, 15 classes volontaires (350 enfants) ont été retenues pour participer à la 20e édition de l'Aventure citoyenne.

Un projet axé sur l'actualité
Les interventions se sont faites sur le thème du droit et de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Il s'agit aussi de sensibiliser les enfants à l'environnement et d'éveiller leur réflexion concernant les risques liés au numérique.

Une aventure en 5 étapes
L'Aventure citoyenne comprend 5 étapes qui ponctuent l'année scolaire d'interventions en classe et de sorties pédagogiques pour lier la théorie à la pratique, à savoir :

- Étape 1 - C'est parti pour l'aventure !
- Étape 2 - Mon Histoire

- Étape 3 - Mon environnement
- Étape 4 : Engageons-nous !
- Étape 5 : Nous les enfants

Chiffres-clés

- **15 classes volontaires** soit **350 écoliers** réunis en juin 2024 à l'Espace 110 à Illzach pour clôturer cette année

Perspectives pour 2025

- Reconduction de l'Aventure Citoyenne

Carte Pass'Temps Sénior

Actions réalisées en 2024

Des avantages pour les 65 ans et plus

Grâce à la carte « **Pass'Temps Senior m2A** » les habitants de l'Agglomération, âgés de 65 ans et plus, bénéficient d'une large offre de sorties culturelles et sportives gratuites ou à tarifs réduits.

Dispositif intercommunal, la carte « Pass'Temps Senior m2A » permet aux seniors d'accéder à des services culturels et sportifs à moindre coût. L'offre est constituée d'un volet commun à tous les habitants et d'un volet propre à chaque commune, pour des avantages spécifiques supplémentaires. Valable un an, la carte est à récupérer en mairie, sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile (de moins d'un an). Les bénéficiaires reçoivent également une brochure détaillant l'ensemble des avantages auxquels il leur est possible de prétendre : une escapade au Parc zoologique et botanique ou dans les musées du territoire, ou un accès gratuit aux piscines de m2A, ou une entrée au cinéma ou dans une salle de spectacle à tarifs réduits. De nombreuses offres sont à découvrir avec la carte Pass'Temps Senior m2A.

Chiffres-clés

16 000 cartes distribuées en 2024



Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire

La qualité de vie sur notre territoire passe par la qualité du logement : ce dernier doit être accessible, de qualité et l'offre doit être répartie sur le territoire au regard des besoins. Une grande partie de l'habitat du territoire ayant été construit après-guerre, la rénovation thermique des bâtiments et le renouvellement urbain constituent des enjeux majeurs de notre territoire. Cette dimension, également portée dans notre ambition de nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique est d'autant plus importante face aux récentes fluctuations du prix de l'énergie qui risquent d'accentuer la précarité énergétique de nos habitants.

Actions réalisées en 2024

- Dans le cadre du programme de l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine ANRU, 20 logements ont été démolis en 2024 dans le quartier des Jonquilles à Illzach
- Approbation en 2024 de l'avenant de renouvellement urbain notamment sur le quartier des Coteaux avec un projet global supérieur à 530M€
- Réalisation des concertations locatives des logements sociaux de m2A Habitat prévus à la réhabilitation avec des retours fortement positifs en raison des baisses de charges énergétiques attendus

Chiffres-clés

- **Logement Locatif Social LLS** : programmation neuve 2024 : 262 LLS décomposé comme suit : 123 LLS en reconstitution NPNRU et 139 LLS en droit commun
- **Accession sociale** : production neuve 2024 : 30 PSLA
- **Logements produits :** 982 logements en construction neuve commencés en 2024 (données AFUT observatoire du logement 2024)
- **Logements rénovés :** en 2023 les bailleurs ont déposé des demandes de réhabilitations pour 85 LLS sur 5 communes. Pour le parc privé il y a un total de 802 logements ayant fait l'objet d'attribution de subvention pour rénovations. Parmi ces logements, plusieurs copropriétés menant des rénovations énergétiques d'ampleur comme la copropriété Construire (57 lots) à Illzach et la copropriété Dunkerque-Saint Malo (64 lots) à Mulhouse, faisant tout deux l'objet d'Opérations Programmées de l'Habitat.

Perspectives pour 2025

- **Pacte territorial :** Le Service Public de Rénovation de l'Habitat est effectif à partir de mars avec la mise en place d'un accueil téléphonique réorientant les usagers ayant un projet d'amélioration de leur logement vers les bons organismes (ADIL, ALME)
- **Engagement rénovations m2A Habitat** : En 2025 sont lancés les projets de réhabilitation et résidentialisation des patrimoines du bailleurs tel que prévus au projet de renouvellement urbain, soit 1 321 logements (Jardins du Drouot, Sellier, Wolf, Bateliers-Chalindrey). Ces opérations prévoient à horizon 2030 le raccordement de ces logements sociaux au réseau de chaleur urbain utilisant la chaleur fatale des usines de la bande rhénane.

- **Rénovation copropriété dégradée :** la copropriété « Dunkerque – Saint-Malo » à Mulhouse accompagnée par la Ville dans une OPAH Copropriétés Dégradées s'est lancée dans une programmation de rénovation ambitieuse (isolation, ravalement de façade, ventilation, traitement des cages d'escaliers, chaudières, menuiseries…) votée fin 2024 par les copropriétaires en assemblée générale. Les travaux sont en cours de réalisation et devraient s'achever en 2027. Ils sont financés par l'ANAH, la Ville de Mulhouse, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et m2A.
  Production de logements sociaux : En 2025 seront identifiés l'ensemble des 393 logements sociaux restant à produire au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du renouvellement urbain. Les efforts seront priorisés sur les communes déficitaires au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.



Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements sportifs publics de haute qualité

Pour proposer des équipements sportifs publics de haute qualité, nous amorçons une réflexion globale et ambitieuse portant sur le recensement, la gestion patrimoniale, la maintenance et les investissements de ces derniers. Notre objectif est de conforter notre stratégie en matière d'équipements sportifs publics, afin de permettre à tous l'activité sportive sur le territoire et de développer nos ambitions en matière de sport de haut niveau.

Actions réalisées en 2024

Équipements sportifs : un programme d'investissements significatif

En cohérence avec sa politique sportive et de développement de la pratique pour tous, m2A investit pour l'avenir du territoire et l'amélioration continue de ses équipements sportifs.
En 2023, plus d'1,5 million d'euros ont été investis dans les équipements sportifs terrestres et aquatiques de m2A :

- **La Piscine de l'Illberg : 102k€** avec l'alimentation eau froide et le renforcement de structure béton.
- **La Patinoire : 88k€** avec le remplacement du sol souple du promenoir de la piste.
- **Le Stade nautique : 30k€** avec des travaux de carrelage
- **Le CENHN : 12k€** avec la reprise des boiseries de la charpente.
- **Le Centre nautique : 187k**€ avec l'aménagement de la nouvelle base vie technique, le remplacement des masses filtrantes des bassins, le remplacement des portes de vestiaires et le remplacement du revêtement de l'aire de jeux extérieure.
- **Aquarhin : 15k**€ avec la remise aux normes de la cuisine du point de restauration.
- **La Piscine de la Doller : 18k€** avec le remplacement de l'éclairage du hall bassin par un éclairage LED.
- **La Piscine de Bourtzwiller : 41k€** avec le remplacement de l'éclairage du hall bassins par un éclairage LED.
- **Le Plan d'eau de Reiningue : 20K€** avec une étude Master plan pour le club de voile.
- **La Base de Canoë : 63k€** avec la réalisation d'un abri pour le remisage des bateaux.
- **La Chaufferie bois : 75k€** avec le remplacement du système de supervision, le remplacement d'une partie du système de convoyage du bois et le remplacement d'un compteur d'énergie.
- **Plantations d'arbres : 30k€** avec les sites de Reiningue, Stade nautique et Aquarhin.
- **Le Palais des Sports : 50k€** avec plusieurs interventions sur les éclairages LED salle annexe et grande salle, la construction d'un abri vélo, et la préparation technique pour la pose d'un 2ème écran géant.
- **Le CSRA : 300k€** avec de nombreux travaux dans le cadre de l'accueil des délégations, rénovation de la salle de restauration, aménagement de la salle de gymnastique, travaux sur façades et divers travaux de maintenance.
- **Le Stade de l'Ill : 1250k€** avec deux opérations d'envergure, la démolition de la tribune Johansen et le remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur. Plusieurs opérations diverses complètent la

liste, réfection du mur d'enceinte de la piste d'athlétisme, l'aménagement du terrain de la Passerelle, et divers travaux d'étanchéité en toiture.

- **La plaine du Waldeck : 80k€** avec l'éclairage LED du gymnase du COSEC, la reprise de la façade du logement d'habitation, la reprise du pare-botte du petit manège du centre équestre et plusieurs petits travaux de maintenance des bâtiments.

A cela s'ajoute respectivement **219 000€** de **petits travaux divers** pour le **secteur aquatique**.

Chiffres-clés

Activités aquatiques

- 507 111 entrées dans les piscines (hors clubs, scolaires…)
- 20 687 participants aux activités aquatiques
- 8 personnes ayant obtenu le BNSSA
- 36 386 participations d'enfants à l'école de natation m2A
- 112 agents communautaires
- 82 394 entrées à la Patinoire olympique
- 3 564 participations aux bébés nageurs et Jardin aquatique

Centre Sportif Régional Alsace

- 52 sportifs en internat
- 18 813 nuitées
- 75 780 prestations de restauration
- 17 000 personnes pour la mise à disposition de salles de réunion
- 76 300 personnes pour la mise à disposition de salles de sport
- 39 850 personnes ont fréquenté l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace (IMSSA)



AMBITION 4 : Territoire d'équilibre et de coopération

Développer les coopérations

La Maison du Territoire



Projet emblématique qui illustre notre ambition fédératrice, la Maison du Territoire, implantée à Sausheim, regroupe en un même lieu les acteurs économiques du territoire et les acteurs institutionnels. Le site est devenu le siège de l'agglomération en mai 2024. Ce projet traduit notre volonté de mettre les services compétents et les locaux adaptés à disposition des entreprises et des acteurs publics afin de faciliter leur développement de manière durable en favorisant la transition écologique et l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi.

Un partenariat « public/privé » inédit

Ce lieu-passerelle fédère les acteurs publics (Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est) et les acteurs privés (la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Banque fédérative du Crédit Mutuel, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Haut-Rhin, la société B&T Environnement SAS et la société d'aide au financement du développement industriel – Groupe EDF). Le capital de la Société anonyme d'économie mixte locale « Maison du Territoire », créée en 2021 est de 6 250 000€.

Lieu moteur de l'emploi, de la formation et de l'inclusion

Grâce à son espace formations, aux directions de m2A et aux partenaires présents sur le site, la Maison du Territoire joue un rôle moteur en matière d'emploi, d'apprentissage et de formations. Un partenariat inédit avec le Centre de réadaptation de Mulhouse (CRM) a été mis en place dès l'arrivée des premiers locataires en octobre 2023 (m2A et Euro Rhein Ports). En effet, ce sont des stagiaires issus du CRM qui se chargent de l'accueil de l'ensemble des structures présentes dans le bâtiment et de leurs partenaires invités. Au total, 13 stagiaires ont été déjà été formés. Pour la Saeml comme pour Mulhouse Alsace Agglomération, il s'agit d'affirmer la place des personnes en situation de handicap ou en réinsertion au sein de la société. Véritable partenariat gagnant/gagnant, il contribue à la mise en valeur du CRM et de la formation proposée et se révèle comme un gage de qualité du service rendu à l'ensemble des locataires.

Lieu de vie et de partage

L'année 2024 a été marquée par :

- l'arrivée de nouveaux locataires (la Maison de l'Emploi et de la Formation – MEF68, l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace - CeA, Izivia, et Grand Innov + devenu Grand Est Développement) ;
- le succès du restaurant géré en régie par m2A qui accueille près de 130 personnes chaque jour et qui propose des menus équilibrés composés avec des produits locaux. Au total, 22 484 repas ont été servis par le restaurant de la Maison du Territoire en 2024.

Lieu de création et de développement économique

La Maison du Territoire dispose d'espaces communs loués aux partenaires et aux acteurs économiques pour l'organisation de manifestations, de séminaires, de formations, de réunions mais aussi d'événements exceptionnels rayonnant sur l'ensemble du territoire. Plusieurs temps forts s'y sont tenus en 2024, parmi lesquels :

- Des instances de l'Agglomération (conférence des maires et bureaux, collégiales des Directeurs Généraux de Services des 39 communes),
- Les assemblées plénières du Conseil de Développement,
- Le conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A,
- Les petits déjeuners du Président de m2A,
- Les matinales d'intégration « m2A&moi »,
- Les journées de pré-rentrée de la Direction Enfance et Famille de m2A,
- Des ateliers-projets (PLUi, collecte des déchets…),
- Les « Rencontres de l'Économie »,
- L'accueil de Panam Sports,
- La journée mondiale de l'Eau,
- Les « Rencontres de l'Entrepreneuriat au féminin »,
- La réunion des Présidents d'intercommunalités du Haut-Rhin,
- La signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales CAF,
- Le congrès national de l'Association nationale des DRH des territoires (ANDRHDT),
- Le premier « Village de la sécurité routière »,
- La signature du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 »,
- Le comité des partenaires de la Communauté des Villes Ariane,
- La journée de sensibilisation au handicap,
- La signature de la convention de délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A,
- L'assemblée plénière du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- La projection du film « Mon livreur de Noël » tourné à la Maison du Territoire en décembre 2023.

Maison de notre Culture Climat

A la Maison du territoire (bâtiment HQE), m2A pilote avec ses partenaires et la Chambre d'Agriculture d'Alsace en particulier, les grands projets en matière de transition énergétique et écologique, d'agriculture durable et de préservation des ressources et de la biodiversité, à l'échelle du Sud Alsace. Un partenariat a ainsi été mis en place avec le lycée agricole de Rouffach. En 2024, les apprentis dans

les domaines de l'horticulture, du maraîchage, du paysage et des espaces naturels, ont entièrement rénové un patio intérieur et entretenu l'ensemble des végétaux et le parc de la Maison du Territoire. Par ailleurs, 30 cerisiers d'ornement ont été plantés en automne 2024 pour compenser l'abattage de 20 arbres sur le parking en vue d'implanter des ombrières photovoltaïques (projet 2025).

Lieu engagé dans la mobilité durable

La Maison du Territoire est accessible par les transports en commun, puisque la ligne Chrono C6 a été prolongée pour desservir le site. L'arrêt de bus est situé juste devant la Maison du Territoire.

Une navette a également été mise en place entre la gare centrale de Mulhouse et la Maison du territoire (durée du trajet : environ 20 minutes) tous les jours de semaine du lundi au vendredi. L'accès se fait au tarif classique Soléa - 1€50 (1€30 via Compte Mobilité) ou abonnement.

Par ailleurs, un itinéraire cyclable sécurisé a été aménagé au niveau des ronds-points de Sausheim et permet l'accès au site en deux-roues. Des arceaux à vélo sont disponibles pour les visiteurs devant l'entrée de la Maison du Territoire et des arceaux abrités sont à disposition des salariés sur le parking du restaurant.

Le Fonds Climat Nouvelle Donne

Actions réalisées en 2024

Pour soutenir les communes dans leurs efforts pour la Transition écologique, m2A a mis en place le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale.

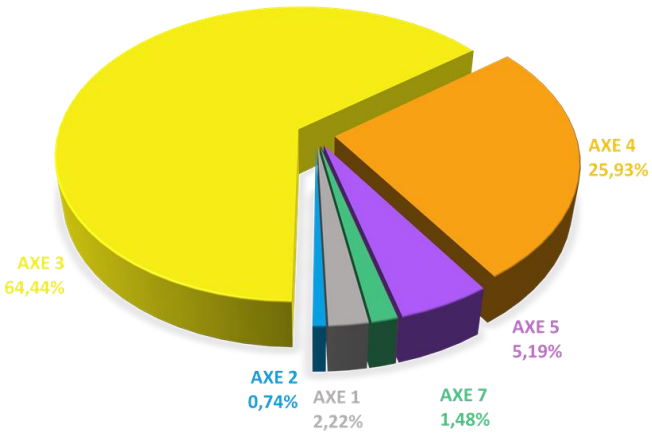
En 2021, ce fonds s'est élevé à 1 million d'euros, pour une subvention maximale de 25 000 € par commune et a bénéficié à 8 communes pour un total de 172 432 €.

En 2022, le Fonds s'est élargi à 2 millions d'€ soit 45 000€ par commune. Par ailleurs, l'aide a été ouverte aux associations.
En 2024, le Fond s'est maintenu à 2 millions d'€ mais l'enveloppe est augmentée à 50 000€ par commune.

Chiffres-clés 2024

- **37 projets** soutenus
- **26 communes** soutenues sur au moins un projet
- **11 communes** soutenues sur 2 projets
- Montant prévisionnel accordé **: 1,37 million d'€**

La typologie des projets sur l'année 2024, est à plus de 64% consacrée à des projets de l'axe 3 du Plan Climat, à savoir des projets de rénovation d'éclairage public et de rénovation thermique de bâtiments.





Perspectives pour 2025

- Bilan 2021-2024 complet et par commune
- Critères 2025 : Prise en charge les projets d'isolation de bâtiments, quels que soient les matériaux utilisés, et de bonifier la subvention Fonds Climat Nouvelle Donne de 10.000€, si la commune utilise des matériaux biosourcés.

Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement (CdD) est une **assemblée de citoyens**. Créé en 2003, sous l'égide de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), il a été renouvelé en 2024.
Instance de démocratie participative, prévue par la loi au niveau intercommunal, c'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un **laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée** entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Le Conseil de Développement regroupe environ 125 **personnes bénévoles** désignées pour une durée de 3 ans. Il est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants d'acteurs du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes,
- personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

Trois critères **pour être membres du Conseil de Développement** :
- être majeur,
- travailler et/ou habiter dans l'agglomération mulhousienne
- Et ne pas être titulaire d'un mandat électif.

L'assemblée du Conseil de Développement est présidée actuellement par Philippe Aubert.
Le rôle principal du Conseil de développement est d'**élaborer des avis à partir d'un sujet :**
- qu'il choisit lui-même (autosaisine),
- que m2A lui propose (saisine),
- que les citoyens lui soumettent (saisine citoyenne).

Pour chaque sujet de travail :
- Le Conseil de Développement constitue un groupe de travail avec des membres volontaires.
- Le groupe de travail sollicite le concours d'experts, personnes qualifiées ou collaborateurs de la collectivité et se réunit autant de fois que cela est nécessaire. Il prépare un projet d'avis qui reflète les différents points de vue exprimés.
- Cet avis est validé par l'assemblée plénière du Conseil de développement. Il est ensuite adressé aux présidents, aux élus de Mulhouse Alsace Agglomération, aux communes membres, et porté à la connaissance du grand public notamment par voie de presse.

Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur **des actions de sensibilisation, des expérimentations ou encore des conférences-débats**.

En 2024 se terminait la mandature 2021-2024 qui a axé ses réflexions sur 5 thématiques autour de 10 groupes de travail. Sur les 10 groupes de travail fonctionnant courant 2024**, 4 groupes étaient liés à la Transition écologique** mobilisant une quarantaine de bénévoles :

- Devenons acteurs de la sobriété énergétique !
- Comment allier urbanisation et préservation des terres agricoles ?
- Gestion des forêts dans l'agglomération.
- Risques d'Incendies dans les espaces naturels, agricoles et forestiers

Au démarrage de la mandature 2024-2027, 10 groupes de travail ont été créés, avec, parmi eux, 4 groupes liés à la Transition écologique mobilisant également une quarantaine de bénévoles :
- Changement d'échelle sur les circuits courts alimentaires de proximité
- Devenons acteurs de la sobriété énergétique (issu de la mandature précédente)
- Développement des mobilités douces
- Sensibilisation des citoyens aux changements d'habitudes

Actions réalisées en 2024

En 2024 ont été élaboré 3 avis et documents remis à Mulhouse Alsace Agglomération en lien avec la thématique de la Transition écologique

- Avis « Evaluation et préconisations pour une gestion durable des Forêts dans l'agglomération »
- Avis « Comment allier l'urbanisation et la préservation des terres agricoles et naturelles ? »
- Avis « Concilier Mobilités durables, équités sociales et cohésions territoriales » (avis destiné à l'accompagnement des publics fragiles lors de la mise en place de la ZFE-m)

Chiffres-clés

- 7 groupes de travail sur l'année 2024 liés à la Transition écologique. Ces groupes rassemblent environ 60 bénévoles
- 3 avis élaborés en lien avec la Transition écologique et remis à la collectivité

Perspectives pour 2025

- Adoption d'un avis liés à la thématique de la Transition climatique : « Faire face aux risques d'incendies en milieux agricoles, naturels et forestiers »
- Développement des groupes de travail liés à la Transition écologiques (cités ci-dessus)
- Participation aux Journées « Forum des Solutions » dédiée au Plan Climat des 10 au 12 octobre à Riedisheim



CONCLUSION

Ce rapport témoigne de l'engagement présent de m2A en matière de développement durable et confirme son ambition d'œuvrer pour un territoire toujours plus responsable, performant, solidaire et attractif. Il a pour vocation d'induire une vision globale des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité en faveur du développement durable, sur son territoire.
Ce rapport vient illustrer l'engagement de m2A en faveur du développement durable, fil conducteur du projet de territoire.
En 2024, dans un contexte de plus en plus prégnant pour la prise en compte des enjeux environnementaux, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique, parmi ces projets citons :

- en matière d'énergie : finalisation du raccordement du quartier BEL-AIR au réseau de chaleur de l'ILLBERG, mise en œuvre des conclusions de l'actualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur, passage et obtention de l'audit de renouvellement ISO50001 (management de l'énergie) pour le réseau de chaleur de l'ILLBERG, les projets autour de nouvelles énergies : hydrogène, chaleur fatale, la mise en œuvre de la SEM m2A-Energies (lancement de marché, verdissement du mix énergétique des réseaux de chaleur existants et futurs, échanges avec les industriels)
- en matière d'agriculture : la poursuite d'actions pour le PAT, la mise en œuvre du partenariat avec la Chambre d'agriculture (notamment le stand commun aux Journées d'octobre), le lancement de la 3ème édition du concours « Soyons Food », la 3ème édition des fermes ouvertes, la poursuite des Paiements pour Services Environnementaux, la réflexion pour la mise en place d'une cellule foncière agricole installation/transmission, …
- en matière d'eau et de biodiversité : le soutien aux actions des communes, la mise en œuvre des projets dans le cadre du 2ème Contrat de Territoire Eau-Climat,, les dernières étapes de l'étude pour la finalisation de l'Atlas de biodiversité, étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau, la réflexion et préparation d'un dossier Trame Verte et Bleue à l'échelle des communes des Collines …
- en matière de sensibilisation : le renouvellement du programme d'animations de sensibilisation dans chaque commune de m2A « La Nature près de chez moi », la poursuite des ateliers zéro déchets, une semaine dédiée à la biodiversité et la transition (Ungersheim), les animations sur l'Energie proposées par l'ALME …
- en matière de mobilité : l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo », l'inauguration de la Cité du Vélo, soutien au covoiturage,, achat de 4 bus au biogaz, le démarrage du déploiement de bornes de recharges sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, étude pour la décarbonation de la flotte de véhicules m2A (étude sur le verdissement) …

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions des communes dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne qui se poursuit et se renforce avec un montant augmenté à 50 000 euros par commune.
Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant les acteurs du territoire et ses citoyens. Ce rapport préfigure également les champs sur lesquels la collectivité va porter ses efforts pour 2024, dans l'axe de son Projet de Territoire

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer au rapport du développement durable 2024 de notre Agglomération, et c'est Jean-Claude MENSCH qui nous en fait part.

M. MENSCH : Merci Monsieur le Président. C'est un rapport qui découle des lois environnementales du Grenelle II, et suite à son décret d'application, il oblige tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à présenter ce rapport annuel. Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année 2024. Il se décline au travers de 5 finalités : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamiques et développement suivant les modes de production et de consommation responsable. Au-delà de ces termes ronflants, ce rapport s'appuie effectivement sur le projet de territoire, socle des ambitions de l'Agglomération. Il vient illustrer l'engagement réel de m2A en faveur du développement durable. En 2024, l'Agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique. Parmi ces projets, citons-en quelques-uns. En matière d'énergie : finalisation du raccordement du quartier Bel-Air au réseau de chaleur de l'Illberg, actualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur, passage et obtentions de l'audit de renouvellement ISO 5001, les projets autour des nouvelles énergies (hydrogène, chaleur fatale, création de la SEM m2A Énergie qui correspond au lancement de marché, au verdissement du mix énergétique des réseaux de chaleur existants et futurs, échanges avec les industriels). En matière d'agriculture : la poursuite d'actions pour le Plan Alimentaire Territorial, établissement d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture par la mise en place d'un stand commun aux Journées d'Octobre, lancement de la 3ème édition du concours « soyons food », la 3ème édition des fermes ouvertes, la poursuite des Paiements pour Services Environnementaux aux agriculteurs vertueux, la réflexion pour la mise en place d'une cellule foncière agricole, installation, transmission. En matière d'eau et de biodiversité : le soutien aux actions des communes, pérennisation des projets dans le cadre du deuxième contrat de territoire au climat, finalisation de l'atlas de biodiversité intercommunal, étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau, la réflexion et préparation d'un dossier trame verte et bleue à l'échelle des communes des collines. En matière de sensibilisation : le renouvellement du programme d'animations de sensibilisation dans chaque commune de m2A « la nature près de chez moi », la poursuite des ateliers zéro déchet, une semaine dédiée à la biodiversité et à la transition, les animations sur l'énergie proposées par l'ALME. Et en matière de mobilité : l'organisation du challenge « au boulot, J'y vais à vélo », l'inauguration de la Cité du Vélo, soutien au covoiturage, achat de 4 bus au biogaz, le démarrage du déploiement des bornes de recharge électrique sur le territoire de m2A, étude pour la décarbonation de la flotte des véhicules m2A. À cela s'ajoute le soutien financier des actions des communes dans le cadre du Fonds Climat nouvelle donne qui se poursuit et se renforce avec un montant augmenté à 50 000 € par commune. À ce jour, plus de 160 projets. Ainsi, avec l'ensemble de ces actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux, tout en mobilisant et dynamisant les acteurs du territoire et ses citoyens. Voilà Monsieur le Président, la présentation succincte de ce rapport du développement durable.

M. LE PRÉSIDENT : Succincte mais quand même très détaillée avec des exemples concrets sur chacun des volets de notre implication, et merci beaucoup Jean-Claude pour tout le travail effectué. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question. Il est demandé à l'Agglomération de prendre acte par son vote. Est ce qu'il y a des votes contre ? Est ce qu'il y a des abstentions ?

Pour : 81 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

13° DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (7.10.2/2845C)

Les articles L2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Agglomération un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport annexé, qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action communautaire pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2026. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 qui lui a été soumis.

PJ : (1)

- Rapport d'orientations budgétaires

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Présenté lors du conseil d'agglomération du 13 octobre 2025

Sommaire

I- DYNAMIQUES TERRITORIALES ... 3
A. m2A, territoire de 39 communes ... 3
B. Une population globalement en faible hausse, vieillissante avec un nombre de ménages en augmentation ... 4
C. Des perspectives d'une population en baisse et plus âgée d'ici 2070 avec un accroissement du nombre de ménages ... 6
D. Un nombre de logements en hausse porté par un besoin lié à la baisse de la taille moyenne des ménages ... 8
E. Un habitat ancien dans lequel la part des propriétaires diminue ... 9
F. m2A, un territoire économiquement dynamique ... 10
G. Un contexte national de défis à relever ... 11
i) Défi au niveau des finances publiques ... 11
ii) Défi économique ... 12
iii) Défi environnemental ... 13
H. Un projet local de territoire ambitieux ... 14
I. Des orientations politiques affirmées pour l'élaboration du budget 2026, dans le respect des valeurs de m2A ... 14
II- RETROSPECTIVE 2019-2025 ... 15
A. Evolution des dépenses entre 2019 et 2025 ... 15
B. Focus sur les dépenses de personnel ... 19
C. Evolution des recettes entre 2019 et 2025 ... 21
i) Vue d'ensemble ... 21
ii) La fiscalité ... 22
iii) Les produits des services ... 22
iv) Les dotations de l'Etat ... 24
D. Evolution de l'épargne ... 25
E. Les dépenses d'investissement ... 27
F. La dette ... 27
III- PROSPECTIVE 2026-2028 ... 30
A. Les principales hypothèses retenues en matière de dépenses ... 31
B. Projection 2026-2028 des dépenses ... 31
C. Les principales hypothèses retenues en matière de recettes ... 32
D. Projection 2026-2028 des recettes ... 33
E. Programmation pluriannuelle des investissements ... 33
F. Evolution future de la dette ... 34
G. Les ratios financiers ... 36
H. Evolution de la dette garantie ... 37
IV- CONCLUSION ... 37

INTRODUCTION

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit se tenir au sein du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à cette occasion pour être débattu.

La forme de ce rapport étant libre, le présent document a été structuré en quatre parties :

- (I) Une présentation du contexte local et général visant à rappeler quelques caractéristiques territoriales de la collectivité ainsi que le contexte macroéconomique dans lequel elle évolue pour l'élaboration de son budget primitif 2026 ;
- (II) Une partie rétrospective présentant une version agrégée des finances de m2A entre 2019 et 2025 ;
- (III) Une partie prospective pour les années 2026 à 2028 exposant les hypothèses retenues pour guider les budgets à venir de m2A ;
- (IV) Une synthèse des grandes orientations politiques pour le budget primitif 2026.

m2A est une intercommunalité dont le territoire est dynamique, engagée dans de nombreux projets inscrits dans son projet de territoire Vision 2030 et qui peut compter sur des finances saines grâce à ses choix de gestion. Le présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit pleinement dans cette continuité.

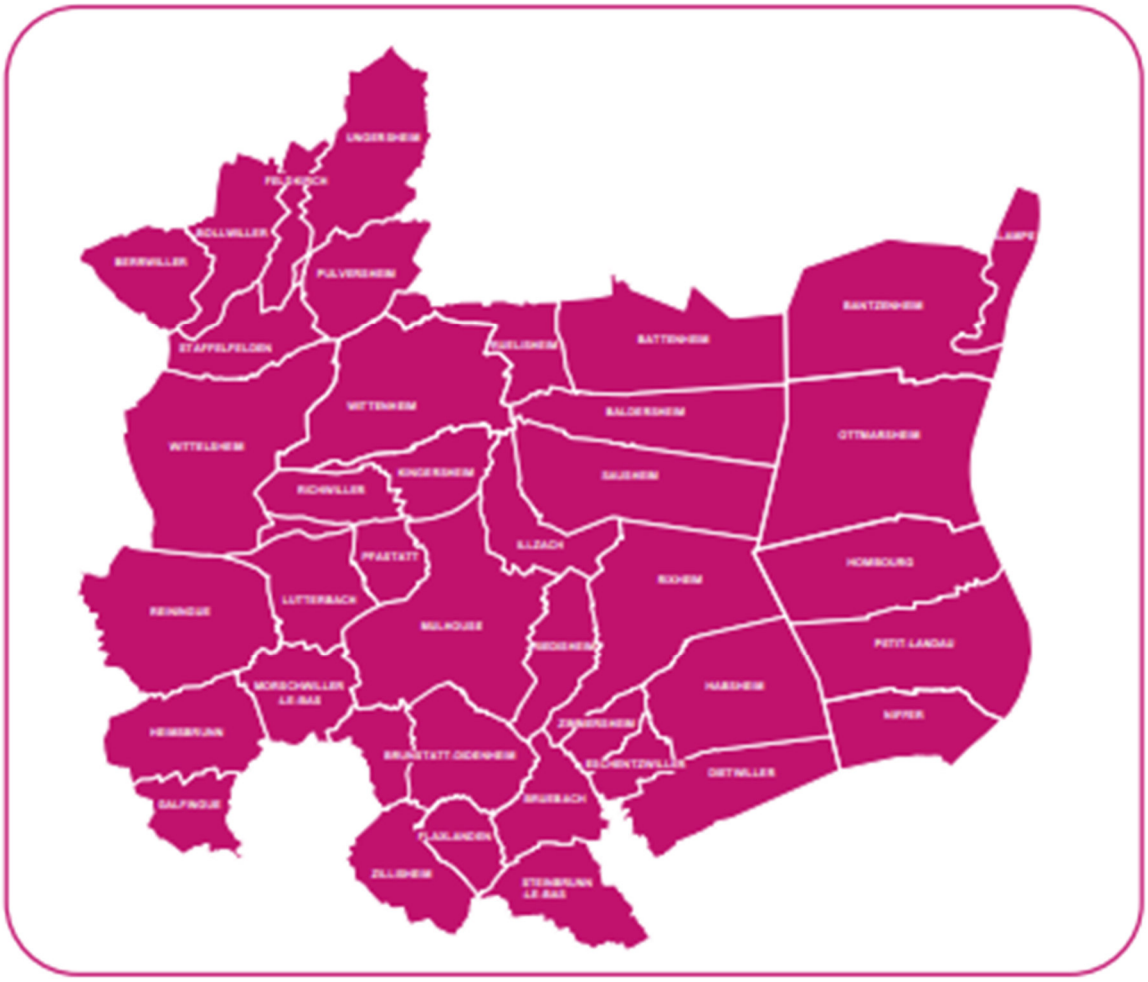
I- DYNAMIQUES TERRITORIALES

A. m2A, territoire de 39 communes

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est une intercommunalité créée le 1er janvier 2010. Elle est issue de la fusion de trois intercommunalités préexistantes – la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), la Communauté de communes des Collines (CoCoCo) et la Communauté de communes de l'Ile Napoléon (CCIN) – rejointes par les communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt. Steinbrunn-le-Bas a rejoint m2A le 1er janvier 2013 et Wittelsheim le 1er janvier 2014. Le 1er janvier 2017, suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) a fusionné avec m2A.

Au 1er janvier 2025, m2A compte 39 communes pour 440 km². Sa population s'élève à 272 950 habitants[1]. Au 1er janvier 2025, elle est ainsi la 30ème intercommunalité de France en termes de population (sur 1 254) et la 8ème communauté d'agglomération (sur 230)[2].

[1] INSEE, 2022 (Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de Mulhouse Alsace Agglomération (200066009) | Insee - https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009).
[2] https://www.data.gouv.fr/datasets/base-nationale-sur-les-intercommunalites/.



B. Une population globalement en faible hausse, vieillissante avec un nombre de ménages en augmentation

L'augmentation de la population de m2A s'établit à +0,3% entre 2014 et 2020, soit au-dessus de l'évolution de la population du Grand-Est (+0,1%), mais en dessous de celle de la France (+2%) ou du Haut-Rhin (+1%).[3]

Sur la période 2011-2022, la population est globalement vieillissante avec une proportion des plus de 60 ans qui augmente[4] :

[3] AFUT, « Contexte et perspectives démographiques dans la région mulhousienne – évolutions et tendances », mars 2024.
[4] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

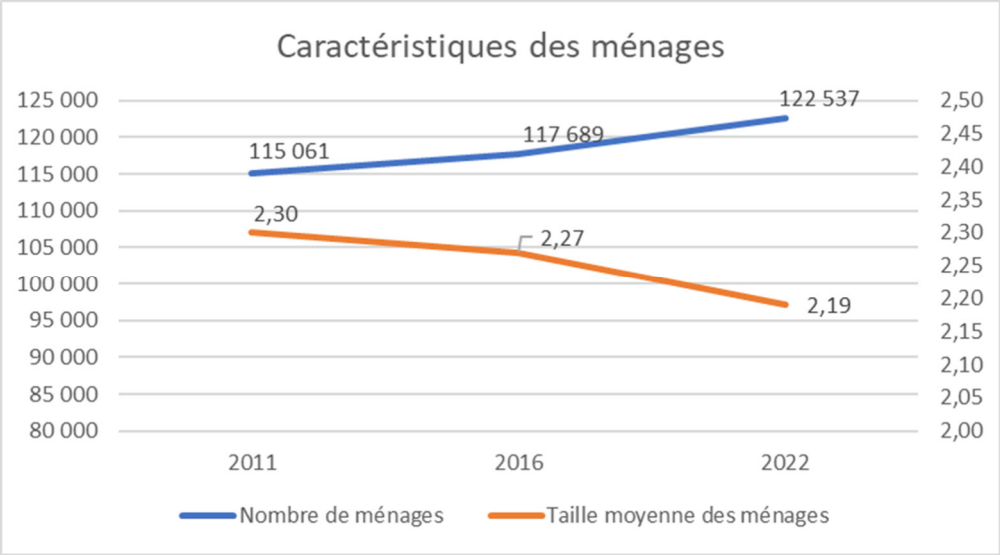
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**270 116**	**100,0**	**272 712**	**100,0**	**272 950**	**100,0**
0 à 14 ans	50 875	18,8	52 129	19,1	48 873	17,9
15 à 29 ans	50 321	18,6	47 698	17,5	47 077	17,2
30 à 44 ans	53 724	19,9	52 653	19,3	51 280	18,8
45 à 59 ans	55 010	20,4	54 077	19,8	53 924	19,8
60 à 74 ans	37 557	13,9	42 327	15,5	46 385	17,0
75 ans ou plus	22 629	8,4	23 828	8,7	25 411	9,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

On observe également une augmentation du nombre de ménages, ces derniers tendant à être d'une taille plus réduite[5] :



La composition des ménages met également en avant une forte croissance des femmes et des hommes seuls, une diminution des familles avec enfants, mais peu d'évolution concernant les familles monoparentales[6] :

[5] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[6] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

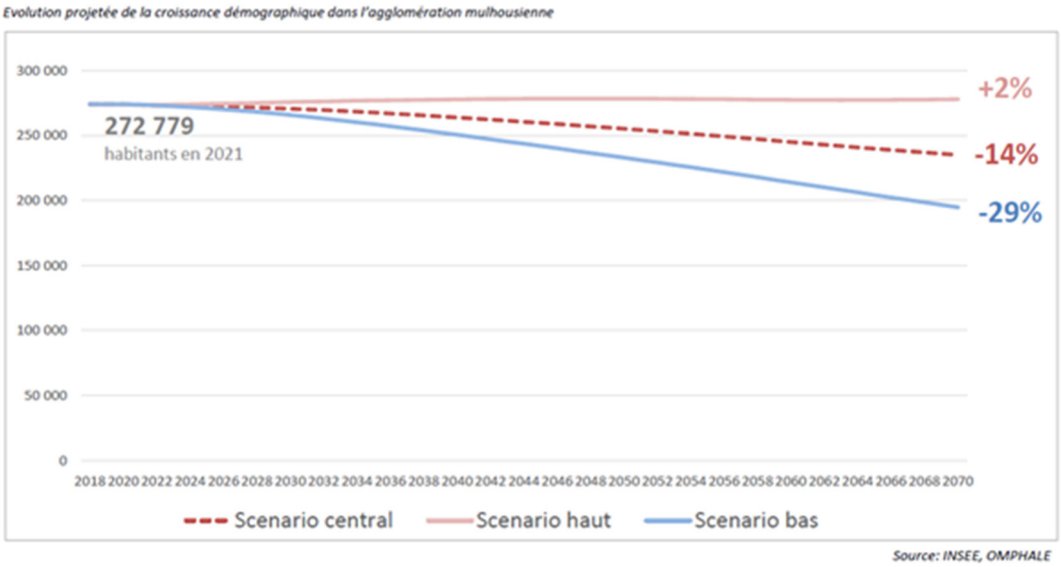
Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	**115 061**	**100,0**	**117 689**	**100,0**	**122 537**	**100,0**	**264 151**	**267 045**	**267 383**
Ménages d'une personne	**38 854**	**33,8**	**41 152**	**35,0**	**47 291**	**38,6**	**38 854**	**41 152**	**47 291**
Hommes seuls	16 636	14,5	18 251	15,5	21 806	17,8	16 636	18 251	21 806
Femmes seules	22 218	19,3	22 901	19,5	25 484	20,8	22 218	22 901	25 484
Autres ménages sans famille	**2 212**	**1,9**	**2 262**	**1,9**	**1 571**	**1,3**	**5 365**	**5 466**	**3 463**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**73 996**	**64,3**	**74 276**	**63,1**	**73 675**	**60,1**	**219 932**	**220 427**	**216 630**
Un couple sans enfant	30 428	26,4	30 688	26,1	31 101	25,4	62 319	62 560	63 576
Un couple avec enfant(s)	32 495	28,2	31 919	27,1	30 138	24,6	128 104	126 786	120 130
Une famille monoparentale	11 073	9,6	11 669	9,9	12 435	10,1	29 508	31 081	32 923

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

C. Des perspectives d'une population en baisse et plus âgée d'ici 2070 avec un accroissement du nombre de ménages

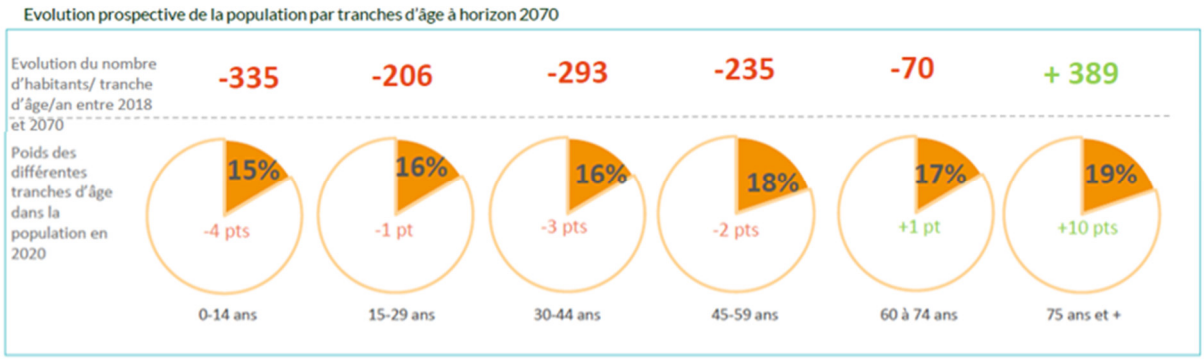
Les différents scénarios prévoient une baisse de la population, s'inscrivant dans le contexte national de la perte d'un habitant sur sept d'ici 2070[7] :



Source : AFUT, op.cit., 2024.

La croissance des plus de 75 ans dans la population serait très forte et la baisse des enfants très marquée[8] :

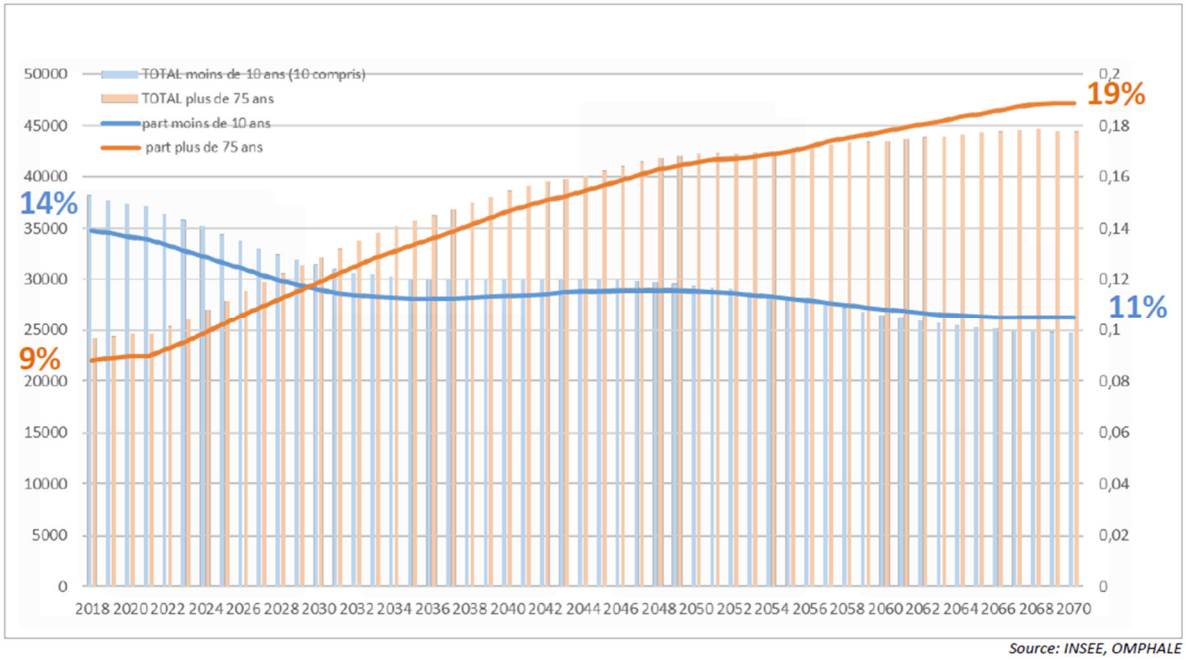
[7] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[8] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.



Source : AFUT, op.cit., 2024.

La composition de la population évoluerait progressivement en ce sens avec un basculement aux alentours de 2030[9] :

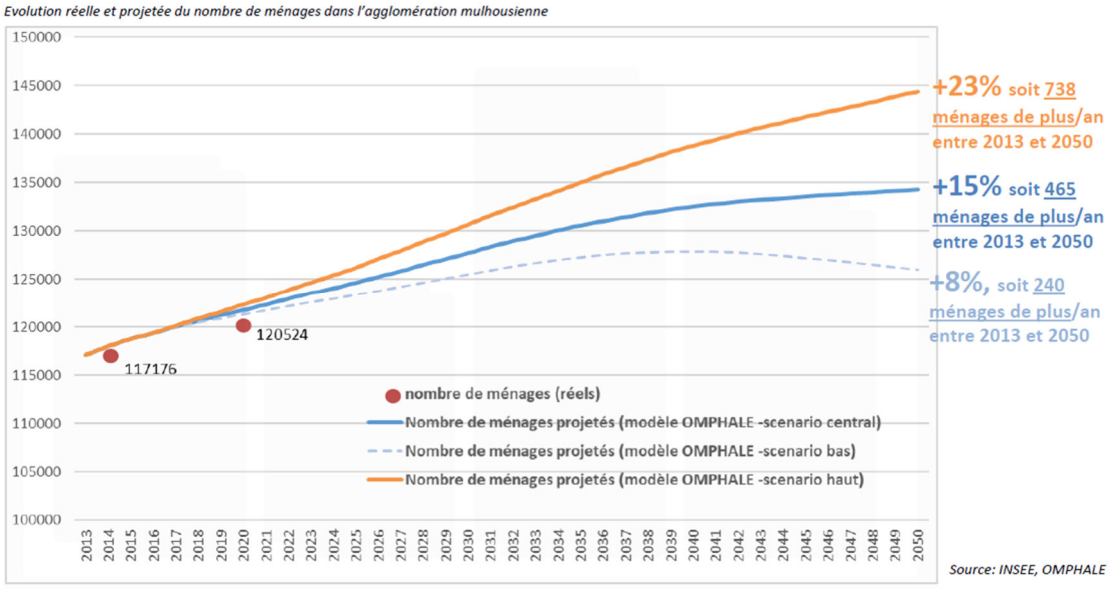
Evolution projetée de la population par tranche d'âge – scenario central OMPHALE



Source : AFUT, op.cit., 2024.

[9] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.

Le nombre de ménages resterait croissant[10] :



Source : AFUT, op.cit., 2024.

D. Un nombre de logements en hausse porté par un besoin lié à la baisse de la taille moyenne des ménages

Le nombre de logements sur le territoire de m2A a augmenté de 4% entre 2016 et 2022[11] :

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	**74 422**	**89 259**	**96 498**	**103 226**	**112 402**	**121 795**	**127 916**	**133 515**	**138 820**
Résidences principales	70 720	82 639	89 829	95 730	103 229	111 387	115 066	117 747	122 106
Résidences secondaires et logements occasionnels	327	525	860	1 685	1 225	702	664	1 284	1 943
Logements vacants	3 375	6 095	5 809	5 811	7 948	9 707	12 186	14 484	14 771

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

[10] AFUT, *op. cit.*, mars 2024.
[11] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

Malgré une hausse du nombre de logements vacants, leur proportion diminue entre 2016 et 2022[12] :

LOG T1bis - Catégories de logements

Catégorie de logement	2011	2016	2022
Résidences principales	90,0	88,2	88,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	0,5	1,0	1,4
Logements vacants	9,5	10,8	10,6

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025 .

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

L'évolution à la hausse du nombre de résidences principales s'explique de plus en plus par une taille moyenne des ménages plus faible[13] :

LOG T2bis - Contributions à l'évolution du nombre de résidences principales

Contributions	2011-2016	%	2016-2022	%
Évolution totale	2 681	2,1	4 359	3,3
dû à l'effet taille des ménages	1 364	1,1	4 256	3,2
dû à l'effet démographique	1 317	1,0	103	0,1

Note : l'évolution du nombre de ménages (donc de résidences principales) peut se découper en deux effets, l'effet "taille des ménages" et l'effet "évolution démographique". En effet, la baisse de la taille moyenne des ménages implique que le besoin en logement augmente même si la population restait stable. Le complément est appelé effet démographique. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

E. Un habitat ancien dans lequel la part des propriétaires diminue

Plus de la moitié des résidences principales a été construite entre 1946 et 1990[14] :

LOG T5 - Résidences principales en 2022 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2020	**120 435**	**100,0**
Avant 1919	7 759	6,4
De 1919 à 1945	14 794	12,3
De 1946 à 1970	31 459	26,1
De 1971 à 1990	33 165	27,5
De 1991 à 2005	18 938	15,7
De 2006 à 2019	14 321	11,9

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

[12] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[13] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[14] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

Si les propriétaires demeurent majoritaires dans le statut d'occupation des résidences principales, cette part tend à diminuer au profit de celle des locataires[15] :

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011		2016		2022			
Statut d'occupation	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**115 066**	**100,0**	**117 747**	**100,0**	**122 106**	**100,0**	**267 370**	**15,7**
Propriétaire	63 225	54,9	63 708	54,1	65 394	53,6	149 203	21,7
Locataire	49 634	43,1	51 859	44,0	54 471	44,6	113 740	8,4
dont d'un logement HLM loué vide	*17 843*	*15,5*	*19 318*	*16,4*	*19 669*	*16,1*	*47 458*	*10,9*
Logé gratuitement	2 207	1,9	2 180	1,9	2 240	1,8	4 428	15,4

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

F. m2A, un territoire économiquement dynamique

En 2022, le territoire de m2A comptait 18 130 entreprises et 109 878 emplois[16].

Entre 2011 et 2022, la part du nombre d'actifs dans la population des 15-64 ans a augmenté (passant de 71,5% à 73,0%) avec en particulier une baisse de la part des chômeurs (passant de 11,8% à 11,3%)[17] :

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	**174 823**	**171 261**	**169 285**
Actifs en %	**71,5**	**72,2**	**73,0**
Actifs ayant un emploi en %	59,6	58,9	61,6
Chômeurs en %	11,8	13,3	11,3
Inactifs en %	**28,5**	**27,8**	**27,0**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	9,2	9,5
Retraités ou préretraités en %	8,1	6,9	5,5
Autres inactifs en %	11,1	11,6	12,0

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

Le territoire de m2A est toutefois marqué par une baisse de la proportion des ouvriers dans ses emplois[18] :

[15] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[16] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[17] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.
[18] INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel

	2011	2016	2022
Agriculteur	0,2	0,2	0,2
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	4,9	5,2	5,9
Cadres	12,8	13,3	15,1
Profession intermédiaire	27,5	28,2	29,4
Employé	28,2	28,4	26,5
Ouvrier	26,4	24,7	22,9

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200066009.

Les récentes annonces d'installation d'entreprises (Microsoft à Petit-Landau notamment) conforteront ce dynamisme économique en l'inscrivant dans les tendances actuelles (développement des *datacenters*).

G. Un contexte national de défis à relever

L'élaboration du budget primitif 2026 se fait dans un contexte national de défis à relever.

i) Défi au niveau des finances publiques

Il s'agit tout d'abord de la situation des finances publiques françaises qui se révèle particulièrement dégradée par rapport à celles de ses voisins européens : la France est le troisième pays de l'Union européenne en termes d'endettement qui s'établit à 114% du PIB au 1er trimestre 2025 (après la Grèce à 153% et l'Italie à 138%)[19] et est le troisième pays en termes de déficit public qui s'établit à 5,8% du PIB en 2024 (après la Roumanie à 9,31% et la Pologne à 6,6%)[20]. La note financière de la France a ainsi été dégradée ces dernières années par l'ensemble des principales agences de notation (Standard & Poor's en mai 2024, Moody's en décembre 2024 et Fitch en septembre 2025). La Commission européenne a en outre ouvert une procédure de déficit excessif en juillet 2024 à l'encontre de la France en raison du dépassement en 2023 de la limite de déficit public fixé à 3% par le Pacte de stabilité et de croissance.[21]

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 18 décembre 2023 et qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, prévoit un objectif d'évolution des dépenses locales de 1,5% en 2025 (équivalent au taux d'inflation moins 0,5 points). Aucun mécanisme contraignant n'est toutefois prévu à ce stade.

[19] https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/la-dette-publique-des-etats-de-l-union-europeenne/.
[20] https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/le-deficit-public-des-etats-de-l-union-europeenne/.
[21] https://www.vie-publique.fr/en-bref/294670-deficit-public-excessif-7-pays-de-lue-concernes-dont-la-france.

Chapitre III : Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales (Article 17)

› Article 17

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.
Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.
III. - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

IV. - Pour l'application du III, les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, définies respectivement aux articles L. 262-24, L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des dépenses exposées au titre de l'aide sociale à l'enfance, définies à l'article L. 222-1 du même code.
Les conditions d'application du présent IV sont précisées par décret.

Source : www.legifrance.fr

Enfin, le budget primitif 2026 s'élabore dans un contexte où le Premier Ministre a annoncé le 15 juillet 2025 vouloir réduire le déficit public à 4,6% en 2026 en faisant notamment porter un effort significatif sur les collectivités territoriales.

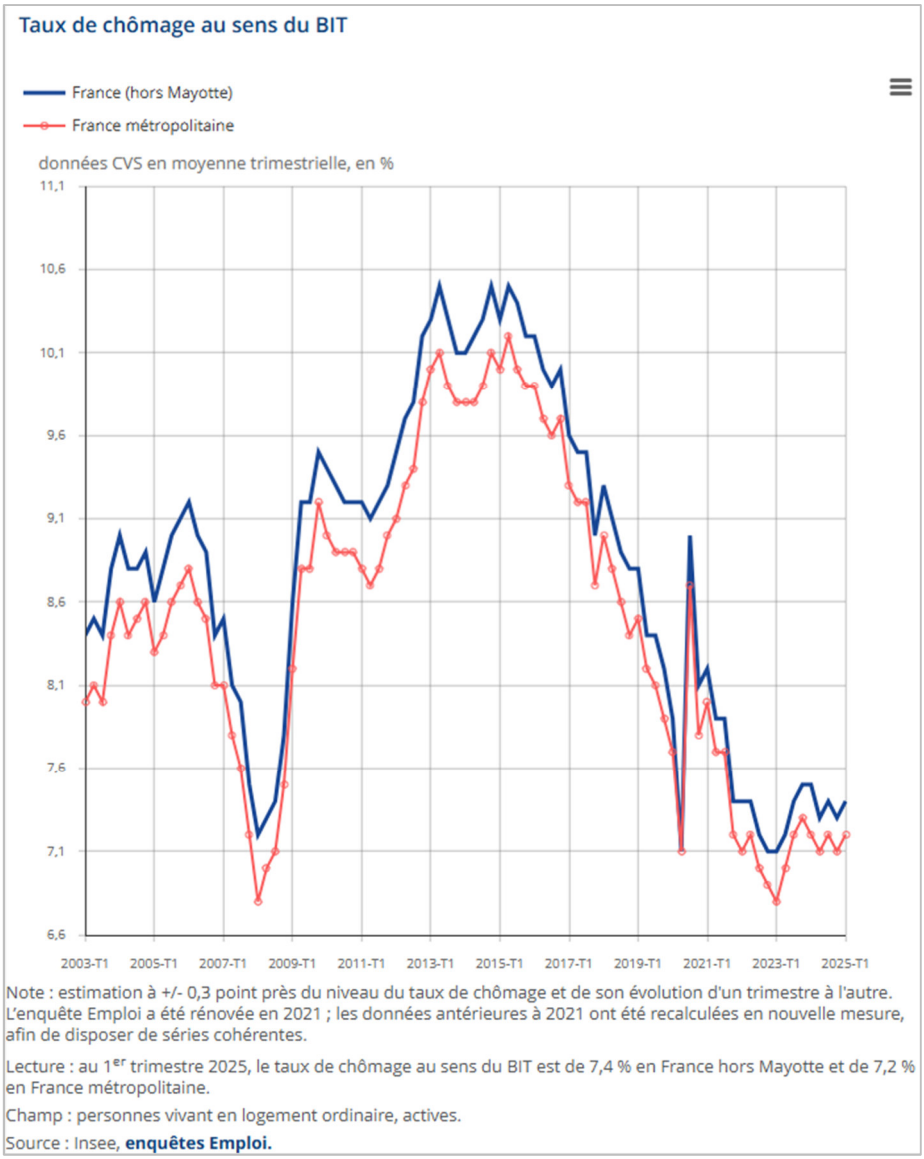
ii) Défi économique

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France[22] prévoient :

- un recul de l'inflation à +1,0 % en moyenne en 2025, puis à +1,4 % en 2026 et +1,8% en 2027 (après avoir atteint +2,3% en moyenne annuelle en 2024) ; cela s'expliquant par un reflux net des prix de l'énergie malgré une baisse plus lente de l'inflation dans les services ;
- une croissance de +0,6 % en 2025, puis de +1,0% en 2026 et +1,2% en 2027 ;
- une hausse transitoire du taux de chômage en 2025 et 2026 puis une baisse pour s'établir à 7,4 % en fin d'année 2027 (retrouvant le niveau de 2024).

Le taux de chômage, bas par rapport à ces dernières années, met d'autant plus en exergue le défi de l'attractivité des métiers de la fonction publique, et donc de ceux de m2A.

[22] https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-juin-2025.



Source : INSEE, L'essentiel sur le chômage, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248

Enfin, l'arrivée et le déploiement de l'intelligence artificielle pourraient amener à un bouleversement profond des pratiques et à une évolution forte des métiers.

iii) Défi environnemental

Le réchauffement climatique s'est établi en 2024 à +1,6°C par rapport à l'ère préindustrielle, selon le service européen Copernicus sur le changement climatique.[23] 2024 est ainsi la première année à dépasser le seuil de +1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Dans ce contexte, l'Union européenne s'est dotée d'un objectif de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.[24] La décarbonation de l'industrie s'inscrit dans cet objectif et se traduit notamment sur le territoire de m2A par le projet de Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBaC) dans la bande rhénane.

[23] https://climate.copernicus.eu/global-climate-highlights-2024
[24] https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55/

H. Un projet local de territoire ambitieux

m2A s'est doté d'un projet de territoire ambitieux. Intitulé Vision 2030, il a été adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021. Il guide les réalisations du mandat 2020-2026.

Vision 2030 est structuré autour de quatre axes volontaristes (un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique ; un territoire d'accueil dynamique ; un territoire solidaire au service de tous ses habitants ; un territoire d'équilibre et de coopération), de 28 enjeux et de 275 objectifs opérationnels.



La mise en œuvre de Vision 2030 se double d'un engagement de m2A dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ». Porté par l'ADEME, ce programme propose un outil de planification territoriale de la transition écologique articulé avec le projet de territoire.

I. Des orientations politiques affirmées pour l'élaboration du budget 2026, dans le respect des valeurs de m2A

Les orientations suivantes ont été fixées dans la lettre de cadrage qui a été adressée en juillet 2025 pour guider le travail de recensement des propositions budgétaires :

- recherche accrue d'économies en cherchant à diminuer les dépenses de fonctionnement de l'Agglomération et à augmenter ses recettes dans une démarche d'effort partagé entre usagers, contribuables et partenaires ;

- attention particulière à la masse salariale en questionnant les missions actuellement réalisées et l'organisation de chaque direction avec un objectif global de maîtrise du nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) employés au sein de la collectivité ;
- attention spécifique aux subventions qui sont versées en questionnant chaque subvention de fonctionnement aux partenaires extérieurs (hors dispositifs contractuels de type DSP) ;
- lissage des projets figurant dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) actuelle afin d'étendre celle-ci jusqu'en 2032 et priorisation des projets faisant l'objet d'un fort cofinancement pour limiter la charge nette pour l'Agglomération.

L'élaboration du budget primitif 2026 se fait dans le respect de l'ADN de m2A qu'est la co-construction. Ainsi des dialogues budgétaires se sont tenus en septembre et octobre 2025 et seront suivis d'une réunion de direction de l'exécutif pour la présentation des arbitrages qui seront nécessaires à l'équilibre du budget primitif. Il s'agit de « faire ensemble pour mieux avancer ensemble ».

II- RETROSPECTIVE 2019-2025

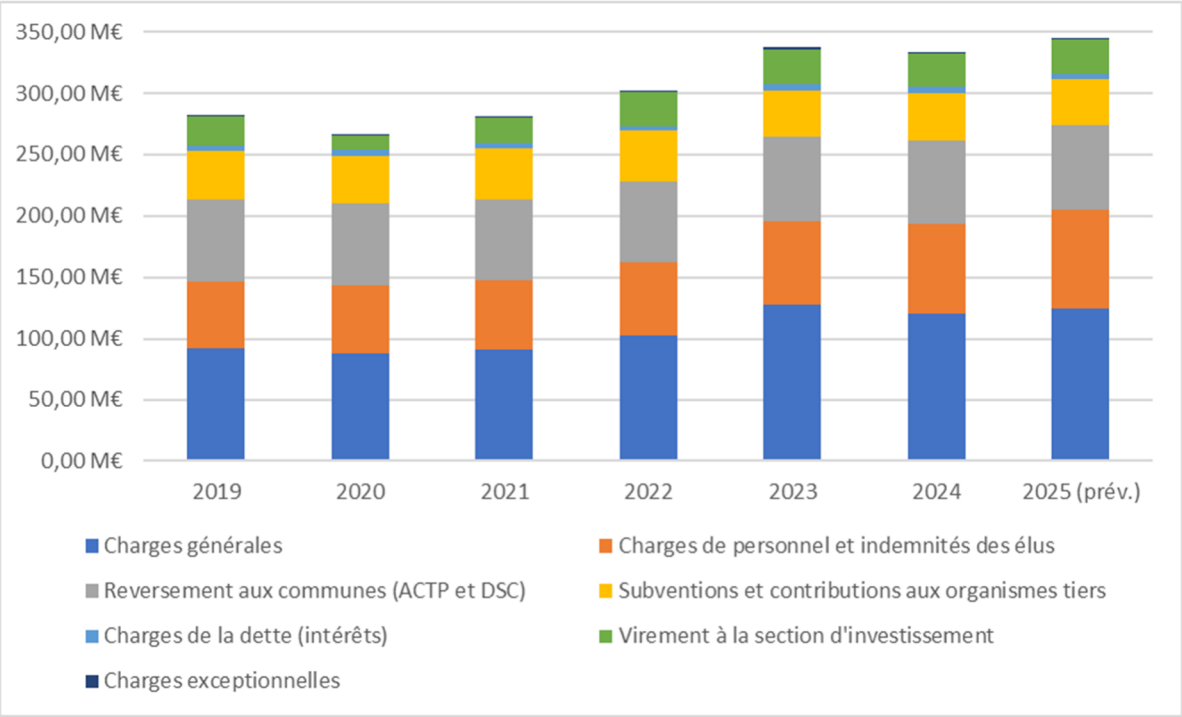
Afin de donner une vision d'ensemble de l'action de la collectivité, la présentation de la rétrospective 2019-2025 se fait de manière agrégée entre le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe des transports urbains et le budget annexe du chauffage urbain (en neutralisant les flux croisés entre ces budgets). Les budgets annexes de la ZA de Bantzenheim, de la ZA Amélie IV et de l'Investissement Territorial Intégré ne sont pas pris en compte au regard de leur faible impact.

A. Evolution des dépenses entre 2019 et 2025

La présentation de l'évolution agrégée des dépenses fait apparaitre une augmentation moyenne de +3% par an entre 2019 et 2022. La hausse importante constatée en 2023 (+12%) s'explique en partie par la création du budget annexe de l'eau, mais aussi par l'impact des coûts de l'énergie. En 2025, le compte administratif projeté fait apparaitre une hausse de +3,55% qui s'explique principalement par la dynamique des charges de personnel.

Dans le détail, on peut relever les quelques points suivants :

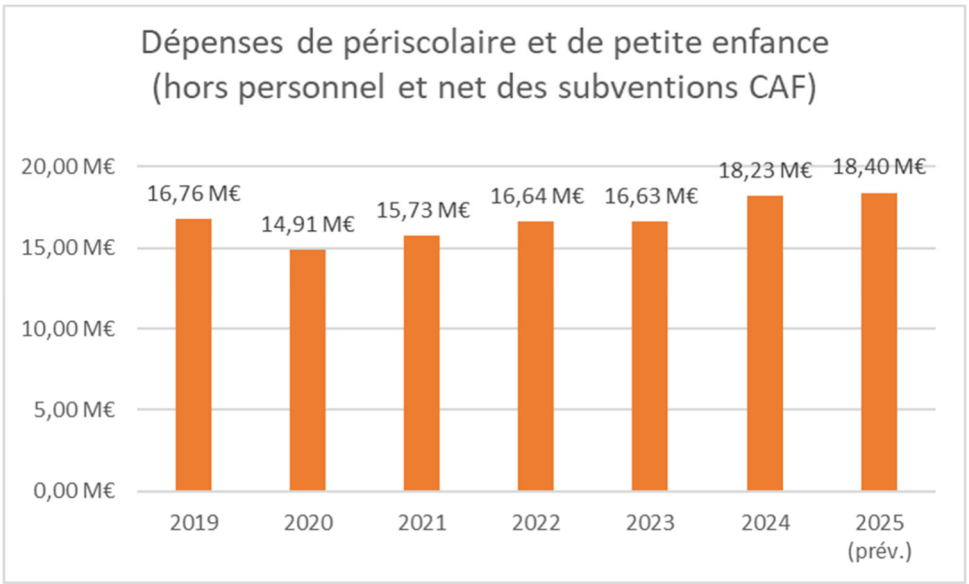
- Une hausse des charges de personnel en 2025 en raison de la revalorisation du régime indemnitaire, de l'accroissement du temps de travail des agents périscolaires et de l'augmentation des cotisations sociales à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ;
- Une hausse du reversement aux communes à partir de 2023 en raison de l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) passant de 1 M€ à 3 M€ ;
- Une baisse des subventions en 2023 en raison d'un changement dans le versement des aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui transitaient auparavant par m2A avant d'être versées aux structures de petite enfance.



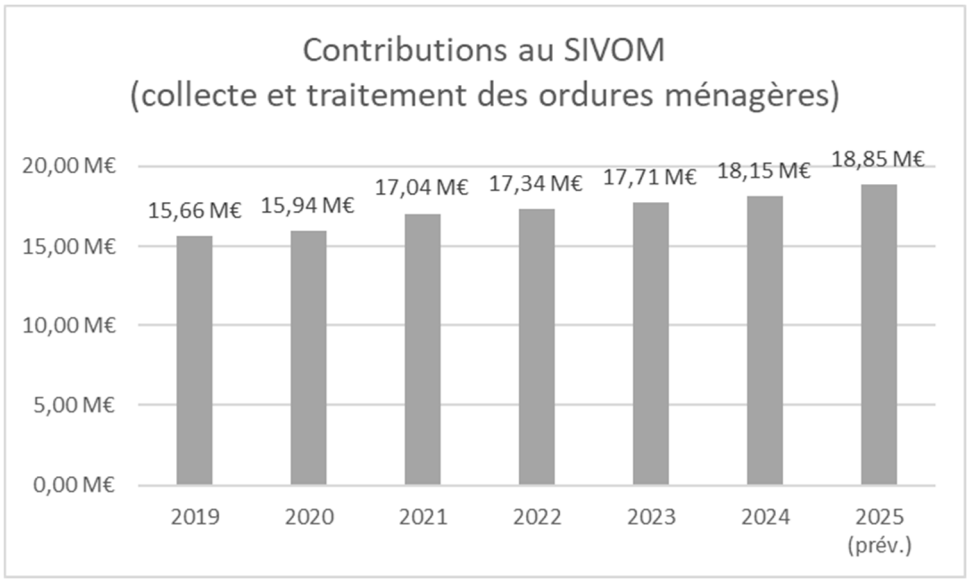
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Charges générales	92,63 M€	87,82 M€	91,33 M€	102,72 M€	128,12 M€	120,36 M€	124,64 M€
Charges de personnel et indemnités des élus	53,96 M€	55,64 M€	56,15 M€	59,02 M€	68,04 M€	73,07 M€	80,91 M€
Reversement aux communes (ACTP et DSC)	66,44 M€	66,37 M€	66,38 M€	66,29 M€	68,29 M€	68,29 M€	68,29 M€
Subventions et contributions aux organismes tiers	39,69 M€	39,49 M€	40,91 M€	41,40 M€	37,34 M€	37,98 M€	37,58 M€
Charges de la dette (intérêts)	4,93 M€	4,44 M€	4,03 M€	3,95 M€	5,88 M€	5,49 M€	4,73 M€
Virement à la section d'investissement	23,24 M€	11,97 M€	21,16 M€	27,61 M€	27,62 M€	27,19 M€	28,05 M€
Charges exceptionnelles	0,19 M€	0,52 M€	1,49 M€	0,12 M€	1,88 M€	0,20 M€	0,19 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**281,08 M€**	**266,23 M€**	**281,45 M€**	**301,09 M€**	**337,16 M€**	**332,57 M€**	**344,39 M€**

L'évolution de certains postes de dépenses significatifs peut être présentée en soulignant ainsi l'engagement fort de m2A en faveur de son territoire :

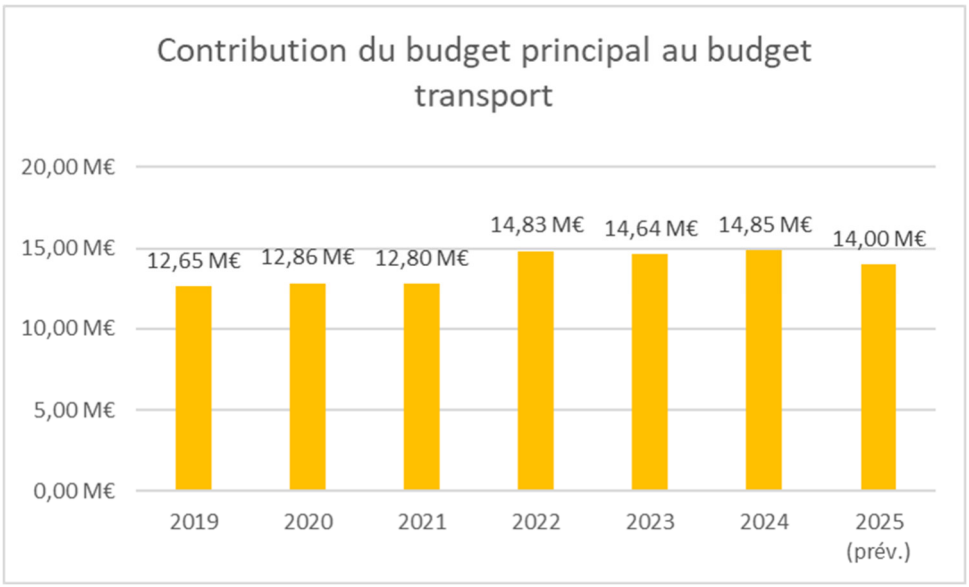
- Aider les familles : le périscolaire et de la petite enfance figurent dans les politiques publiques auxquelles m2A consacre le plus de moyens financiers et humains.



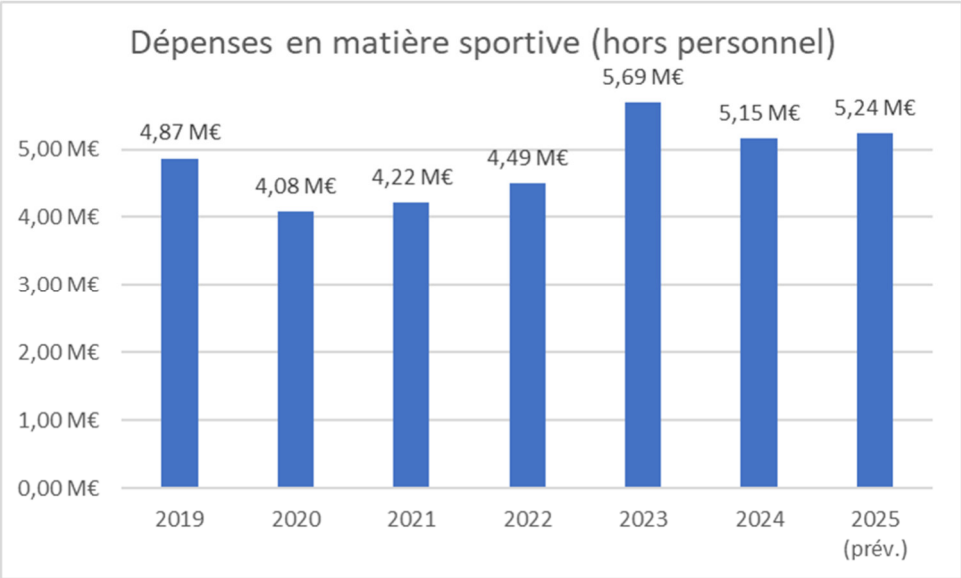
- Protéger l'environnement : si les contributions au SIVOM Mulhouse Sud Alsace ne reflètent pas la totalité de la dépense en faveur de la collecte et du traitement des ordures ménagères, leur montant élevé traduit toutefois l'importance que m2A accorde à cette compétence.



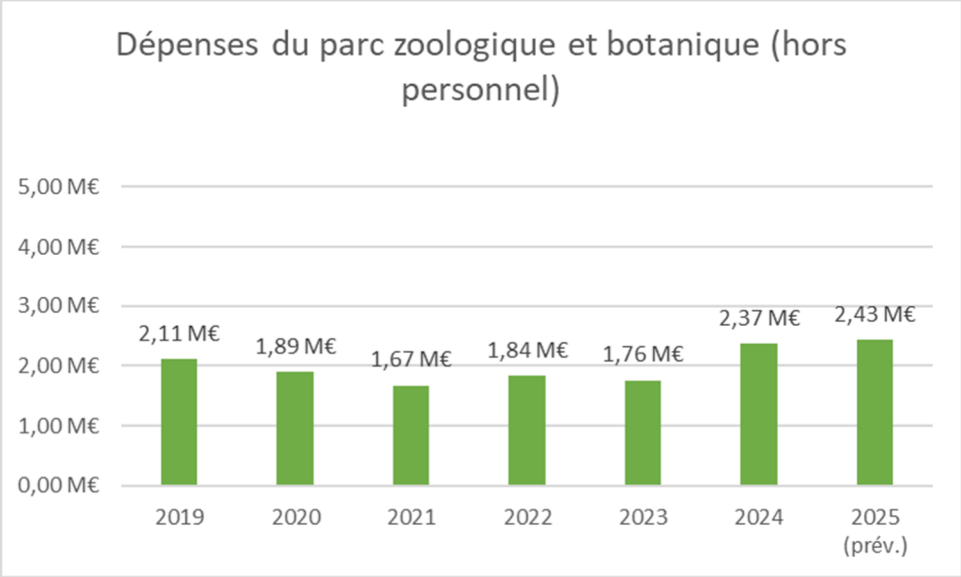
- Faciliter les mobilités : le budget annexe transport est financé par les usagers (produit des services), les entreprises (versement mobilité) et le contribuable par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal. Le niveau de cette dernière témoigne de l'engagement de m2A en faveur des mobilités.



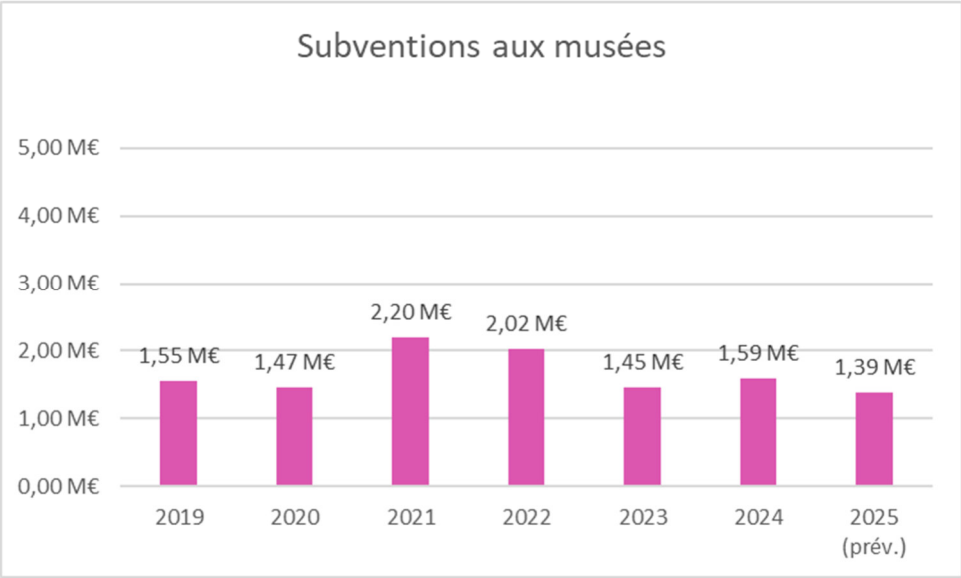
- Encourager le développement du sport : m2A conduit une politique sportive ambitieuse, notamment en gérant en régie de nombreux équipements sportifs (piscines, patinoire, centre sportif régional d'Alsace, etc.). Les moyens financiers alloués à cette politique publique sont ainsi conséquents et en hausse du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie en particulier.



- Sensibiliser à la protection de la biodiversité : m2A gère en régie le parc zoologique et botanique qui compte 1 200 animaux dans un jardin qui abrite plus de 3 000 plantes. L'ouverture de l'espace Horizon Afrique le 1er août 2025 renforce cette orientation en faveur de la biodiversité avec l'accueil de 52 nouvelles espèces et la participation à 5 nouveaux programmes de conservation.



- Développer l'attractivité touristique : m2A consacre des moyens financiers significatifs au soutien des musées de son territoire qui constituent le premier pôle de musées techniques et scientifiques d'Europe.



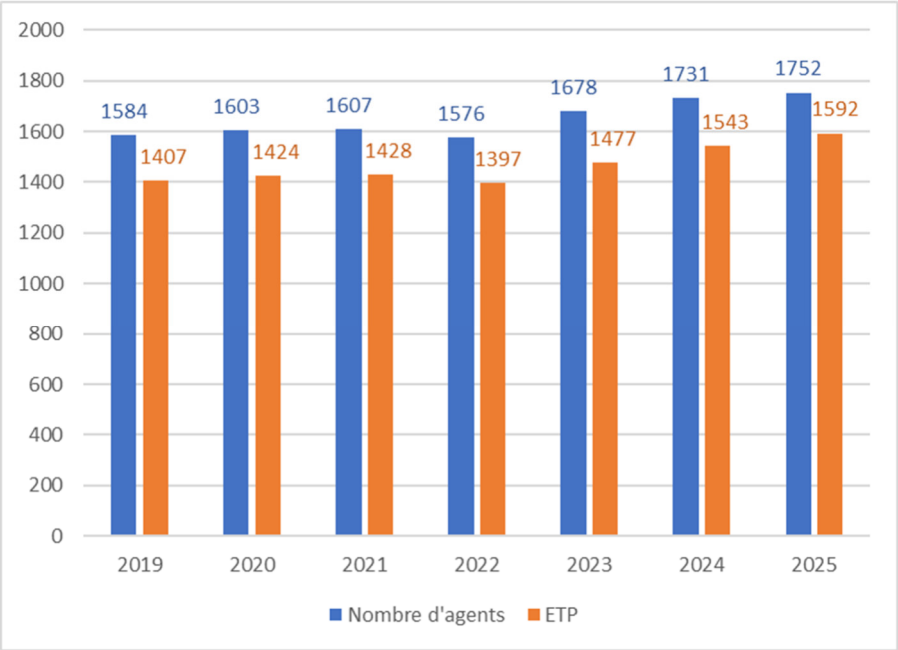
B. Focus sur les dépenses de personnel

La masse salariale (corrigée des remboursements faits par la Ville de Mulhouse au titre des agents mutualisés) est en augmentation, avec une hausse marquée en 2023 (atteignant 66,89M€ en raison de mesures nationales de revalorisation du point d'indice et de l'intégration des effectifs de la régie de l'eau pour +5,2 M€ entre 2022 et 2023) et en 2025 (en raison de la revalorisation du régime indemnitaire, de l'accroissement du temps de travail des agents périscolaires et de l'augmentation des cotisations sociales à la CNRACL pour un total de 79,75M€ pour la masse salariale).

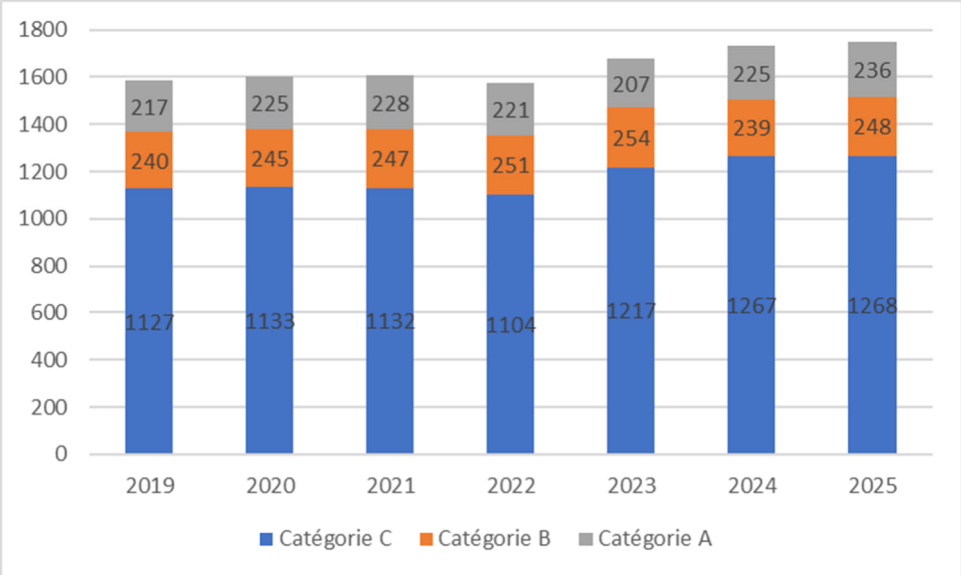
La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL (€)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Traitements indiciaires	50 948 226	51 832 615	52 199 268	52 415 194	58 237 988	60 416 950	61 970 000
NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	848 769	933 052	890 576	878 073	634 397	653 385	634 000
Régimes indemnitaires	7 763 481	8 083 950	8 024 616	8 447 210	9 738 878	10 526 000	13 535 000
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	1 068 822	1 080 262	1 078 568	883 850	824 035	878 652	825 000
Heures supplémentaires	1 222 307	1 240 939	1 336 873	1 419 350	1 344 724	1 870 687	2 280 000
Vacations (emplois aidés compris)	1 135 444	1 182 808	1 336 654	1 379 475	1 713 901	1 949 483	2 048 000
Astreintes	170 802	110 409	192 912	188 100	280 158	319 526	265 000
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence…)	1 201 518	1 276 348	1 188 815	1 955 324	815 529	823 529	860 000
Autres charges de personnel (hors paie)	3 061 673	4 143 017	4 570 097	4 581 256	4 967 506	3 563 906	2 600 000
TOTAL	**67 421 043**	**69 883 398**	**70 818 379**	**72 147 833**	**78 557 116**	**81 002 118**	**85 017 000**

En nombre d'agents et d'ETP (équivalent temps plein), on relève une hausse sur la période avec une rupture en 2023 liée à la prise de compétence eau (111 agents et 109,63 ETP) :



En lien avec la nature des politiques publiques gérées par m2A, on note logiquement une prédominance des agents de catégorie C dans les effectifs :



Les avantages en nature octroyées par la collectivité sont les suivants :

AVANTAGE EN NATURE (€)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Logements	61 386	64 478	59 183	67 052	85 176	80 156	72 000
Repas	4 307	4 792	5 297	5 819	2 704	3 799	4 440
Véhicules	8 139	8 868	7 417	7 747	8 131	10 653	9 500
Plan de Déplacement Entreprise (PDE)	21 376	21 505	22 118	21 464	28 053	37 742	42 300
TOTAL	**95 207**	**99 643**	**94 015**	**102 082**	**124 064**	**132 350**	**128 240**

La durée effective du temps de travail respecte la durée légale depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales ayant entrainé une hausse annuelle de 42 heures du nombre d'heures travaillées.

m2A encourage la protection sociale complémentaire en participant à son financement :

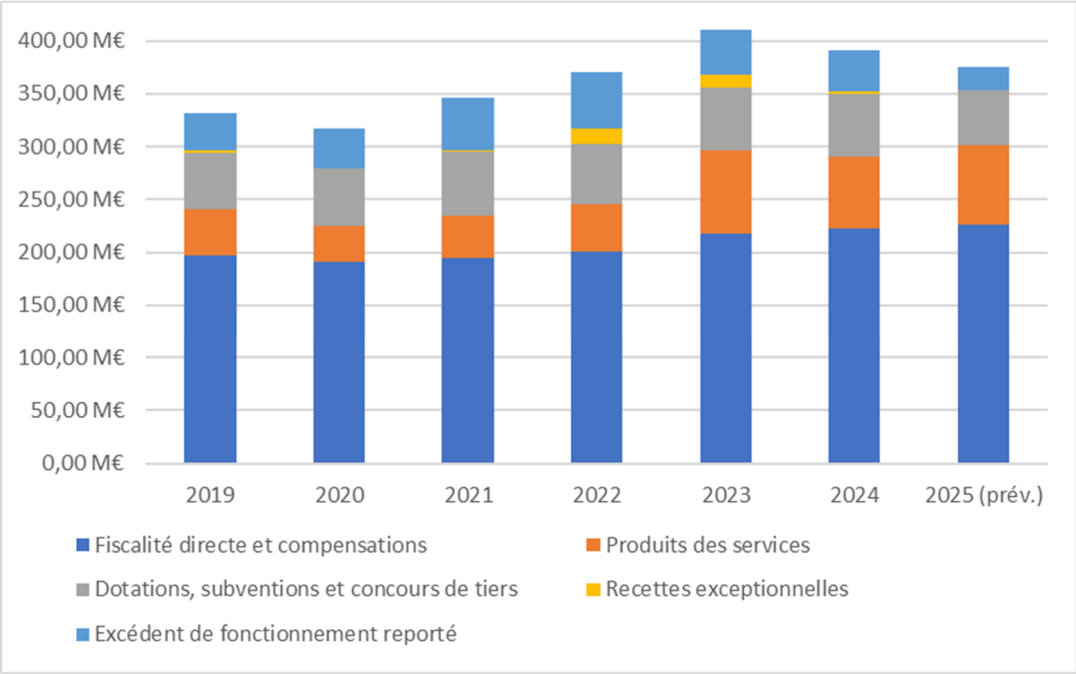
- Au 31 décembre 2024, 1 382 agents sont couverts au titre de la santé (couvrant 2 700 bénéficiaires, enfants et conjoints inclus) et 1 249 agents sont couverts au titre de la prévoyance, avec un niveau supérieur au minimum réglementaire fixé par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 -> la participation varie de 22 € à 80 € par mois pour la santé (contre un minimum règlementaire de 15 €/mois) et est de 10,25 € par mois pour la prévoyance (contre un minimum règlementaire de 7 €/mois).
- La participation de m2A est modulée en fonction des revenus, de la composition familiale et des garanties choisies par les agents au sein des deux contrats sélectionnées (Muta Santé pour la santé et Generali pour la prévoyance).

C. Evolution des recettes entre 2019 et 2025

i) Vue d'ensemble

La présentation de l'évolution agrégée des recettes fait apparaître :

- une baisse des produits des services en 2020 en raison de la crise sanitaire ;
- une forte hausse des recettes en 2023 (+12,5%) liée à la création du budget annexe eau qui apporte des produits des services supplémentaires (+29,5 M€) et en lien avec des recettes fiscales dynamiques (+ 18 M€) ;
- des recettes 2024 et 2025 en repli en raison d'une diminution des excédents reportés, accentuée en 2024 par une diminution des produits des services en raison de difficultés rencontrées dans le traitement comptable des recettes de la régie de l'eau.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Fiscalité directe et compensations	197,52 M€	191,66 M€	194,58 M€	200,40 M€	218,10 M€	222,67 M€	225,99 M€
Produits des services	43,23 M€	33,46 M€	40,01 M€	45,86 M€	78,27 M€	68,33 M€	74,99 M€
Dotations, subventions et concours de tiers	53,95 M€	54,11 M€	60,49 M€	56,29 M€	59,80 M€	58,84 M€	52,10 M€
Recettes exceptionnelles	2,33 M€	0,13 M€	1,29 M€	14,39 M€	12,15 M€	2,22 M€	0,67 M€
Excédent de fonctionnement reporté	34,52 M€	38,43 M€	50,41 M€	53,12 M€	50,26 M€	39,00 M€	22,04 M€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**331,56 M€**	**317,79 M€**	**346,79 M€**	**370,06 M€**	**418,58 M€**	**391,06 M€**	**375,79 M€**

ii) La fiscalité

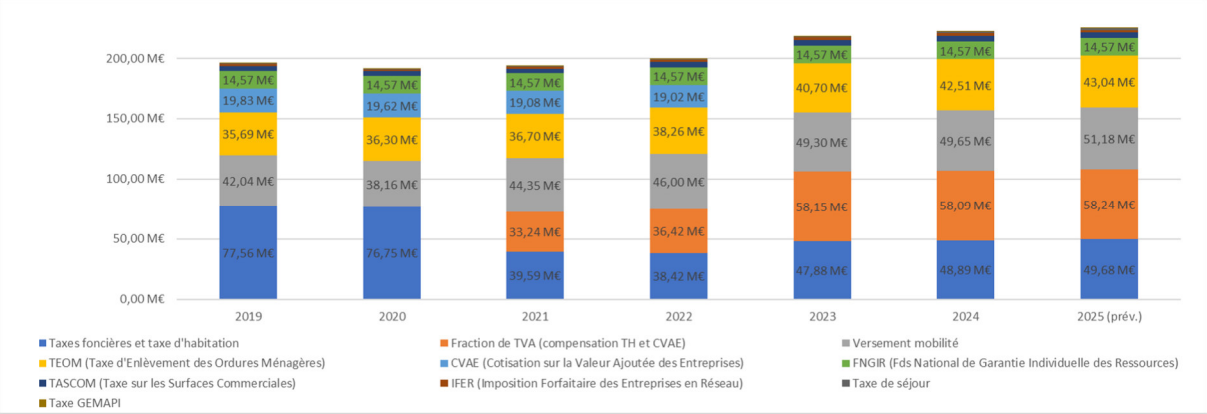
La fiscalité est maîtrisée avec une stabilité globale des taux sur la période 2019-2025, à l'exception de l'année 2023 qui se caractérise par une hausse de la taxe sur le foncier bâti :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation (résidence principale et/ou secondaire)	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%	10,06%
Taxe sur le foncier bâti	1,58%	1,58%	1,58%	1,58%	3,58%	3,58%	3,58%
Taxe sur le foncier non bâti	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%	4,78%
Cotisation foncière des entreprises	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%	26,36%
Versement mobilité	2%*	2%*	2%	2%	2%	2%	2%

*ex-CCPFRS : 1,20% *ex-CCPFRS : 1,60%

En ce qui concerne les recettes fiscales et leur compensation, on relève :

- Un dynamisme lié à l'évolution des bases ;
- La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021, compensée par une fraction de TVA ;
- La disparition de la CVAE à partir de 2023 compensée par une fraction de TVA.



Evolution des principales recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Taxes foncières et taxe d'habitation	77,56 M€	76,75 M€	39,59 M€	38,42 M€	47,88 M€	48,89 M€	49,68 M€
Fraction de TVA (compensation TH et CVAE)	0,00 M€	0,00 M€	33,24 M€	36,42 M€	58,15 M€	58,09 M€	58,24 M€
Versement mobilité	42,04 M€	38,16 M€	44,35 M€	46,00 M€	49,30 M€	49,65 M€	51,18 M€
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	35,69 M€	36,30 M€	36,70 M€	38,26 M€	40,70 M€	42,51 M€	43,04 M€
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	19,83 M€	19,62 M€	19,08 M€	19,02 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
FNGIR (Fds National de Garantie Individuelle des Ressources)	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€	14,57 M€
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	4,18 M€	3,84 M€	3,81 M€	4,29 M€	4,65 M€	4,89 M€	4,58 M€
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau)	1,54 M€	1,60 M€	1,64 M€	1,75 M€	1,99 M€	2,17 M€	2,20 M€
Taxe de séjour	0,79 M€	0,59 M€	0,72 M€	0,75 M€	0,96 M€	1,20 M€	1,35 M€
Taxe GEMAPI	0,45 M€	0,45 M€	0,43 M€	0,42 M€	0,42 M€	0,60 M€	0,64 M€
TOTAL	**196,64 M€**	**191,87 M€**	**194,11 M€**	**199,90 M€**	**218,61 M€**	**222,58 M€**	**225,48 M€**

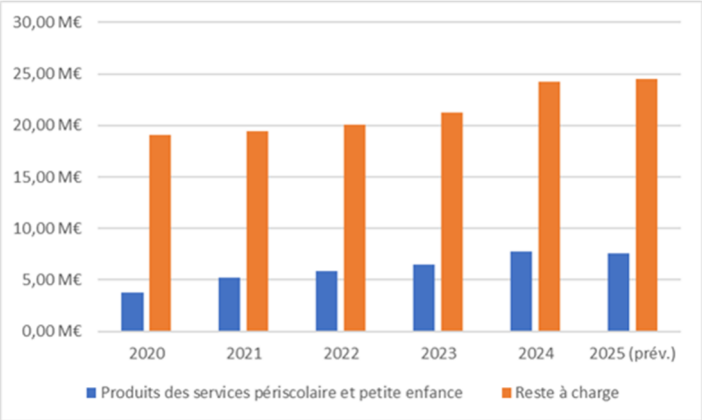
iii) Les produits des services

Les produits des services sont en forte augmentation sur la période 2019-2022 en raison de la prise de compétence eau en 2023 amenant les recettes afférentes des usagers et d'un travail mené sur la

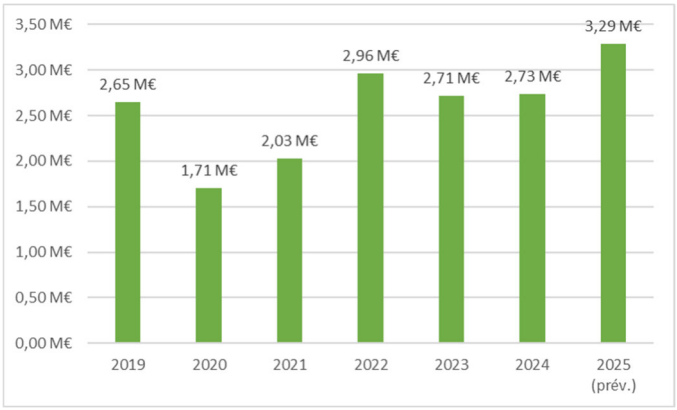
tarification du périscolaire et petite enfance, du transport, des sports et du parc zoologique et botanique.

En se concentrant sur quatre grands pôles de recettes, on relève :

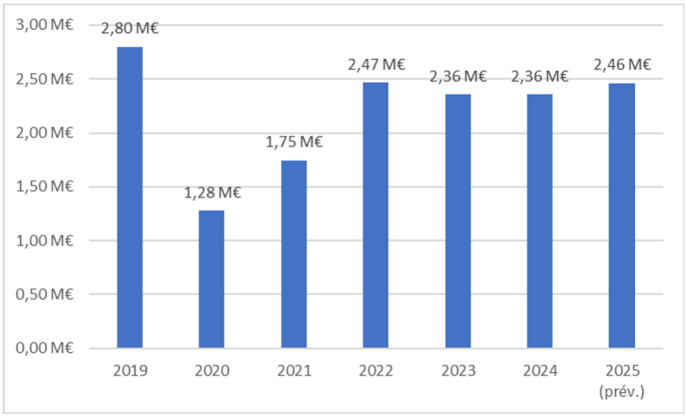
- Des recettes « périscolaire et petite enfance » dont le mode de calcul a été revu en 2023 pour une meilleure progressivité :



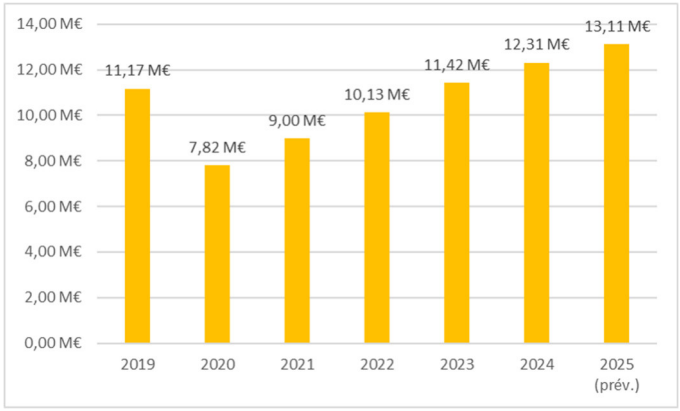
- Des recettes du parc zoologique et botanique dynamisée par l'ouverture de l'espace Horizon Afrique :



- Des recettes des équipements sportifs stabilisée grâce au travail d'ajustement tarifaire mené en 2025 :

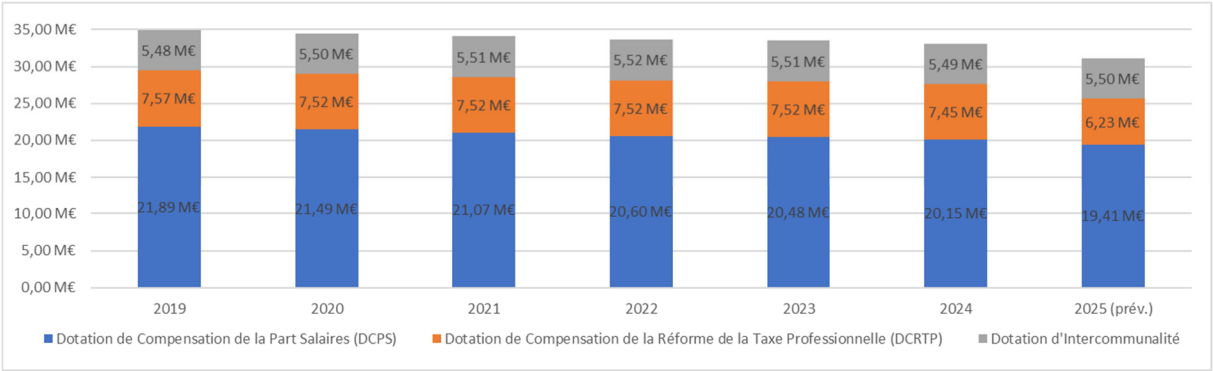


- Des recettes du transport qui dépassent leur niveau d'avant crise sanitaire :



iv) <u>Les dotations de l'Etat</u>

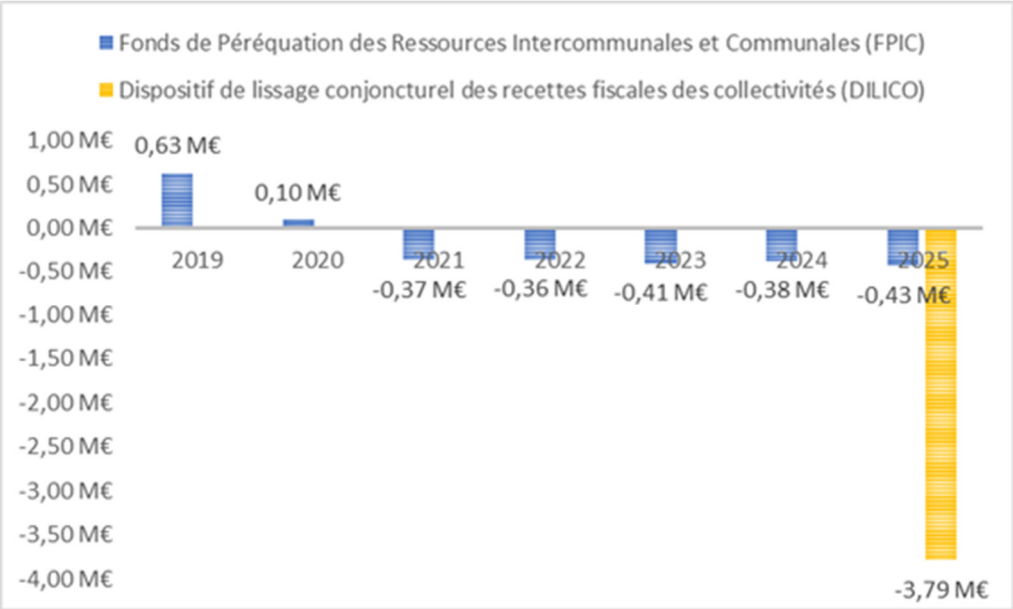
Sur la période 2019-2025, les principales dotations de l'Etat (à savoir dotation de la compensation de la part salaires, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation d'intercommunalité) diminuent de 11%, soit -3,8 M€.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS)	21,89 M€	21,49 M€	21,07 M€	20,60 M€	20,48 M€	20,15 M€	19,41 M€
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	7,57 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,52 M€	7,45 M€	6,23 M€
Dotation d'Intercommunalité	5,48 M€	5,50 M€	5,51 M€	5,52 M€	5,51 M€	5,49 M€	5,50 M€
TOTAL	**34,94 M€**	**34,51 M€**	**34,10 M€**	**33,64 M€**	**33,51 M€**	**33,09 M€**	**31,14 M€**

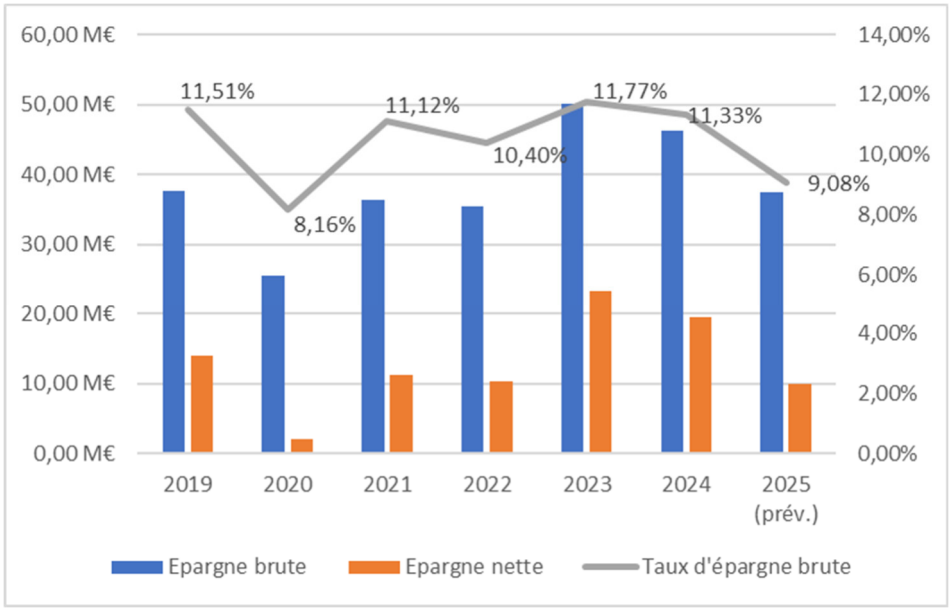
Par ailleurs, sur la période 2019-2025, m2A devient contributeur à un dispositif de solidarité nationale : le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ainsi, c'est une charge nette supplémentaire de 1,06 M€ qui impacte la collectivité.

Enfin, un nouveau dispositif de prélèvement sur recettes a été instauré en 2025 : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). Le montant prélevé à ce titre sur m2A en 2025 s'élève à 3 785 767 €.



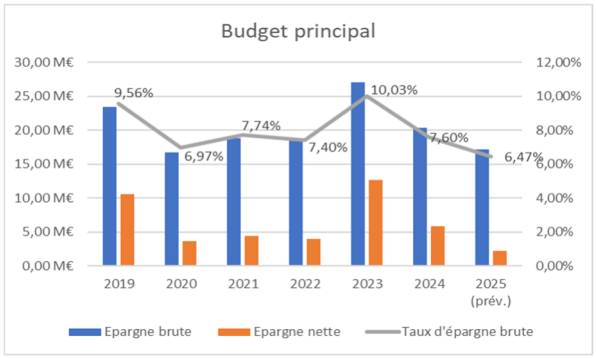
D. Evolution de l'épargne

Sur la période 2019-2025, le taux d'épargne brute (agrégé entre le budget principal, le budget eau, le budget transport et le budget chauffage) est satisfaisant puisque sa moyenne est de 10,48%.

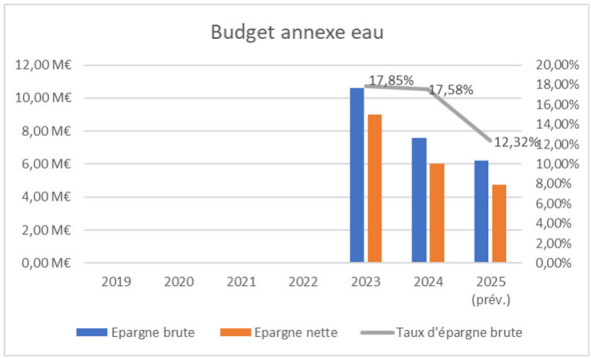


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Epargne brute	37,56 M€	25,45 M€	36,39 M€	35,52 M€	50,15 M€	46,33 M€	37,48 M€
Epargne nette	13,92 M€	1,95 M€	11,20 M€	10,22 M€	23,39 M€	19,46 M€	9,89 M€
Taux d'épargne brute	11,51%	8,16%	11,12%	10,40%	11,77%	11,33%	9,08%

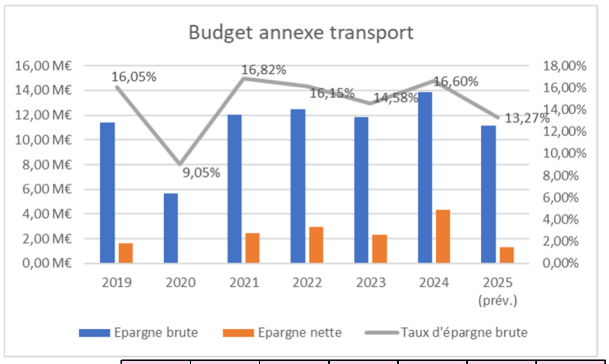
Si l'on adopte une approche par budget (puisque certains budgets annexes disposent de l'autonomie financière), les ratios sont également satisfaisants :



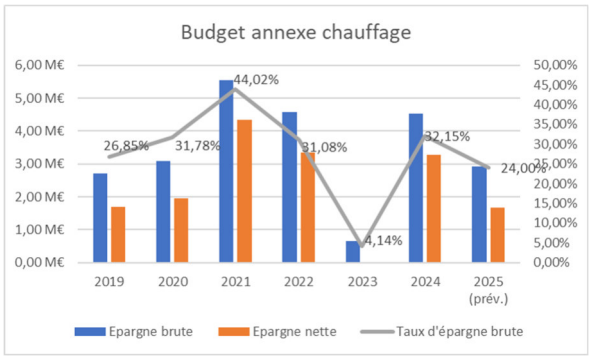
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Epargne brute	23,45 M€	16,67 M€	18,81 M€	18,49 M€	27,04 M€	20,39 M€	17,22 M€
Epargne nette	10,59 M€	3,65 M€	4,40 M€	3,91 M€	12,68 M€	5,85 M€	2,18 M€
Taux d'épargne brute	9,56%	6,97%	7,74%	7,40%	10,03%	7,60%	6,47%



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Epargne brute					10,59 M€	7,56 M€	6,20 M€
Epargne nette					9,02 M€	6,01 M€	4,76 M€
Taux d'épargne brute					17,85%	17,58%	12,32%



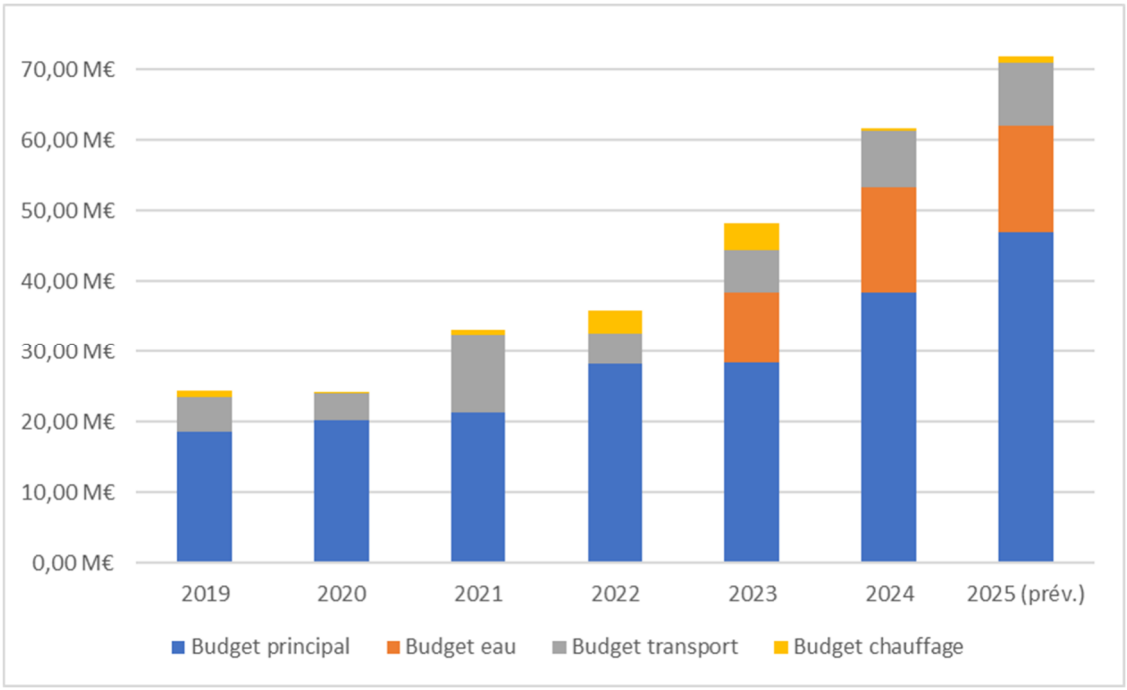
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Epargne brute	11,40 M€	5,70 M€	12,04 M€	12,45 M€	11,87 M€	13,86 M€	11,14 M€
Epargne nette	1,64 M€	-3,66 M€	2,47 M€	2,96 M€	2,30 M€	4,33 M€	1,29 M€
Taux d'épargne brute	16,05%	9,05%	16,82%	16,15%	14,58%	16,60%	13,27%



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Epargne brute	2,70 M€	3,08 M€	5,54 M€	4,58 M€	0,64 M€	4,52 M€	2,92 M€
Epargne nette	1,70 M€	1,96 M€	4,34 M€	3,35 M€	-0,61 M€	3,27 M€	1,66 M€
Taux d'épargne brute	26,85%	31,78%	44,02%	31,08%	4,14%	32,15%	24,00%

E. Les dépenses d'investissement

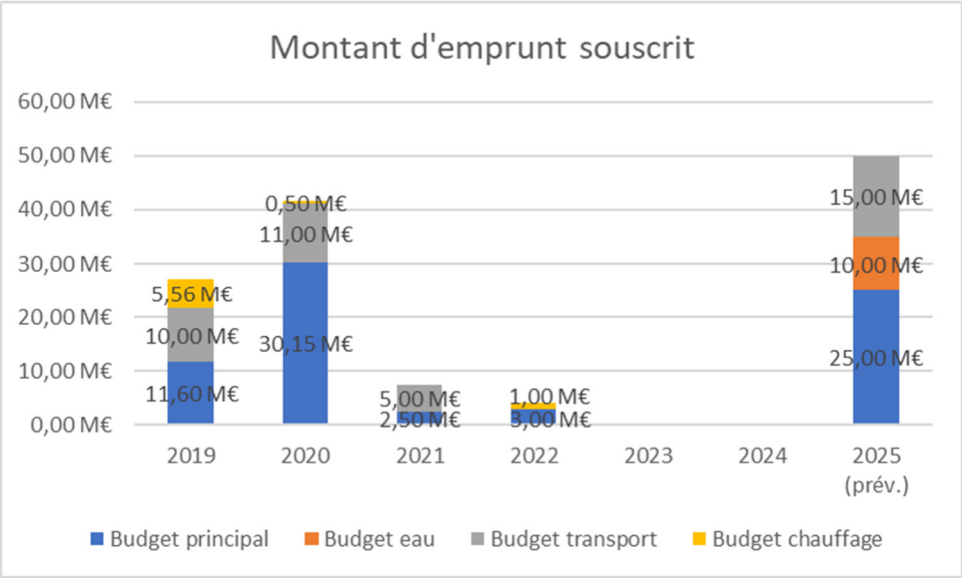
Les dépenses d'investissement de m2A suivent le cycle classique des dépenses d'investissement des collectivités territoriales françaises, à savoir une montée en puissance du niveau d'investissement au long du mandat. Ce mouvement est renforcé par la prise de compétence eau qui amène le volume global d'investissement de m2A sur le territoire à dépasser 70 M€ en 2025.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Budget principal	18,59 M€	20,27 M€	21,20 M€	28,25 M€	28,41 M€	38,31 M€	46,99 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	10,00 M€	14,92 M€	15,00 M€
Budget transport	4,82 M€	3,74 M€	11,15 M€	4,30 M€	6,03 M€	8,00 M€	9,00 M€
Budget chauffage	0,99 M€	0,24 M€	0,79 M€	3,32 M€	3,75 M€	0,49 M€	0,95 M€
DEPENSES D'INVEST. (chap. 20, 204, 21, 23, 26 et 45*)	**24,39 M€**	**24,26 M€**	**33,13 M€**	**35,87 M€**	**48,20 M€**	**61,71 M€**	**71,94 M€**

F. La dette

Le recours à l'emprunt par m2A a été limité depuis 2021 en raison d'un contexte de taux d'intérêt élevés. L'année 2025 verra la souscription de plusieurs emprunts pour financer des dépenses d'investissement en hausse.



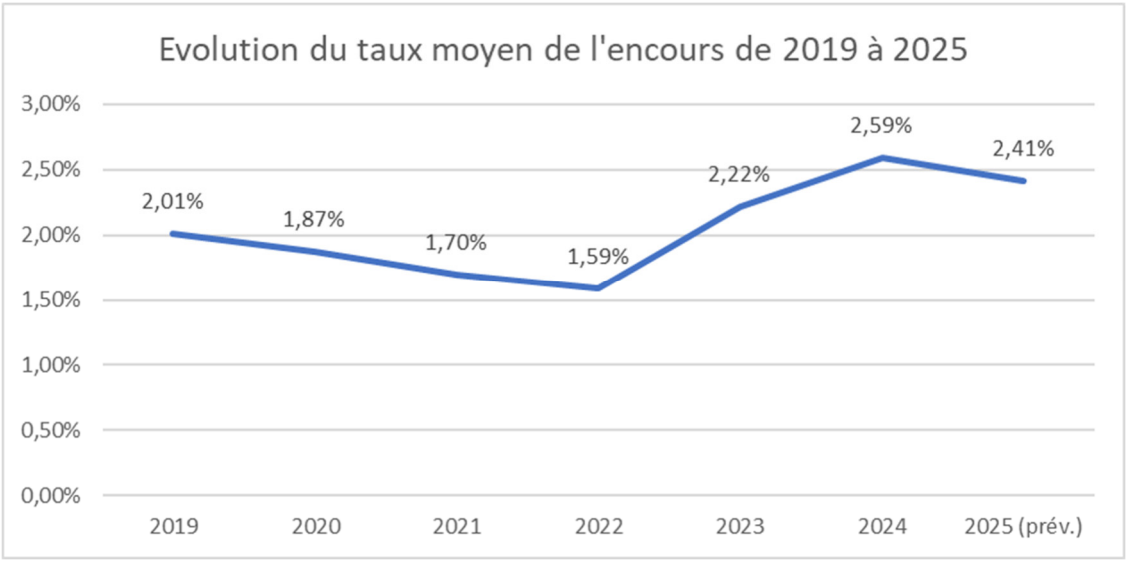
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Budget principal	11,60 M€	30,15 M€	2,50 M€	3,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	25,00 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	10,00 M€
Budget transport	10,00 M€	11,00 M€	5,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	15,00 M€
Budget chauffage	5,56 M€	0,50 M€	0,00 M€	1,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL EMPRUNTS SOUSCRITS	**27,16 M€**	**41,65 M€**	**7,50 M€**	**4,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**50,00 M€**

L'encours de la dette de la collectivité est aux deux tiers à taux fixe :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Emprunts à taux fixe	55,27%	58,03%	61,82%	65,59%	63,52%	60,92%	61,55%
Emprunts à taux variable	31,29%	29,66%	27,10%	24,39%	27,22%	30,14%	29,92%
Emprunts indexés sur le livret A	13,44%	12,31%	11,08%	10,02%	9,26%	8,94%	8,53%

Au 1er janvier 2025, il présente en outre un risque faible puisque les emprunts en cours sont classés 1A (96,46 % de l'encours) et 1B (3,54% de l'encours) selon la charte Gissler[25].

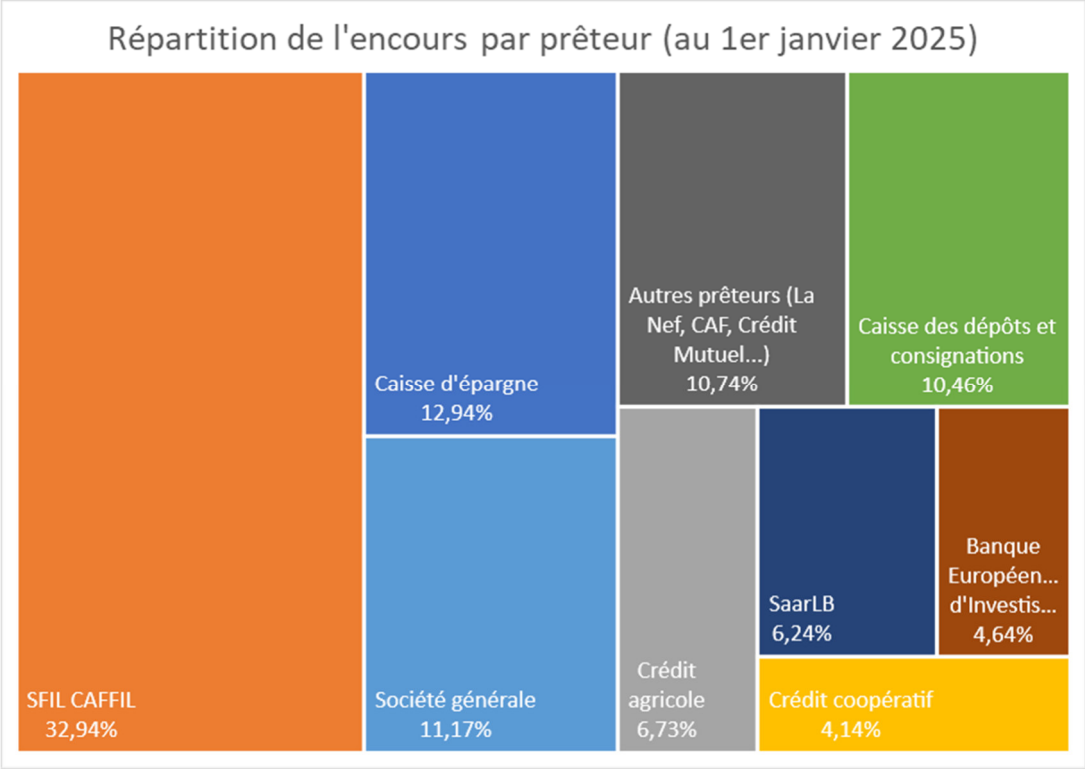
Ainsi, l'impact sur m2A de la hausse des taux bancaires depuis 2022 a pu être limité :



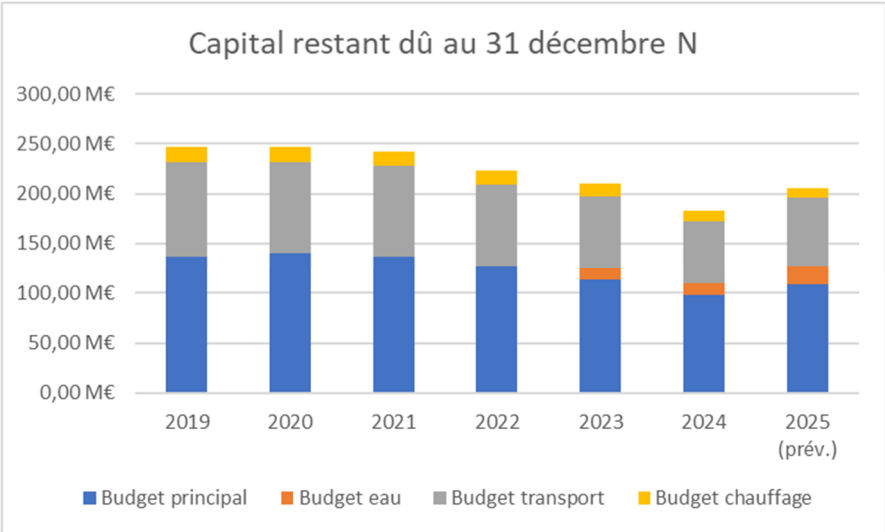
[25] Classification Gissler : 1A = produits non structurés ; 1B et 2C = produits à risque faible ; 3A et 5C = produits à risque limité ; 1D et 5E = produits à risque élevé ; 6 ou F = produits hors charte.

TAUX MOYEN DE L'ENCOURS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Budget principal	2,01%	1,86%	1,65%	1,55%	2,30%	2,75%	2,41%
Budget eau					2,45%	2,67%	2,38%
Budget transport	2,06%	1,93%	1,81%	1,66 €	2,13%	2,46%	2,23%
Budget chauffage	1,74%	1,59%	1,59%	1,55%	1,84%	1,88%	1,75%
TAUX MOYEN GLOBAL	**2,01%**	**1,87%**	**1,70%**	**1,59%**	**2,22%**	**2,59%**	**2,41%**

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette est détenu par un panel de prêteur diversifié :

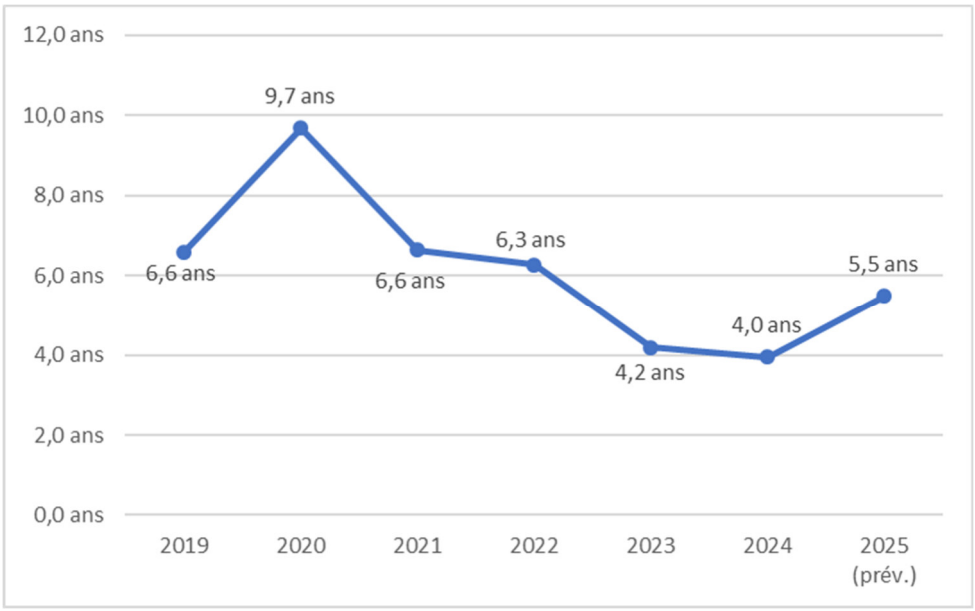


De manière générale, et malgré la prise de compétence eau en 2023 et la souscription de nouveaux emprunts en 2025, la collectivité se désendette sur la période 2019-2025. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est ainsi inférieur de 46 M€ au capital restant dû au 31 décembre 2019.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Budget principal	136,86 M€	140,75 M€	136,37 M€	127,29 M€	112,95 M€	98,44 M€	108,51 M€
Budget eau	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	12,32 M€	10,77 M€	19,32 M€
Budget transport	94,47 M€	90,61 M€	91,53 M€	82,04 M€	72,48 M€	62,88 M€	68,03 M€
Budget chauffage	15,50 M€	14,88 M€	13,68 M€	13,45 M€	12,19 M€	10,94 M€	9,68 M€
TOTAL CAPITAL RESTANT DÛ	**246,82 M€**	**246,24 M€**	**241,58 M€**	**222,78 M€**	**209,94 M€**	**183,02 M€**	**205,54 M€**

Enfin, concernant la capacité de désendettement (budgets agrégés), celle de m2A est largement satisfaisante puisqu'inférieure à 10 années :



III- PROSPECTIVE 2026-2029

La présentation de la prospective 2026-2029 se fait également de manière agrégée entre le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe des transports urbains et le budget annexe du chauffage urbain (en neutralisant les flux croisés entre ces budgets). Les budgets annexes de la ZA de Bantzenheim, de la ZA Amélie IV et de l'Investissement Territorial Intégré ne sont pas pris en compte au regard de leur faible impact.

Le Premier Ministre a dévoilé le 15 juillet 2025 les mesures qui pourraient toucher les collectivités territoriales dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF 2026) : évolution limitée de la fraction de TVA, reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), fin de la compensation intégrale des abattements portant sur les bases industrielles de CFE et de TFB, poursuite des variables d'ajustement, poursuite de la hausse des cotisations CNRACL, retour au droit commun pour le FCTVA et baisse des dotations d'investissement. L'impact de ces mesures pour m2A pourrait s'élever à 9,2 M€ en fonctionnement et plus de 2,7 M€ en investissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est construit sur la base de ces annonces et prévoit, pour y faire face, de réaliser 6 M€ d'économies dans les dépenses de fonctionnement en 2026 et d'identifier 3 M€ de crédits qui seront gelés dans l'attente du vote du PLF 2026.

A. Les principales hypothèses retenues en matière de dépenses

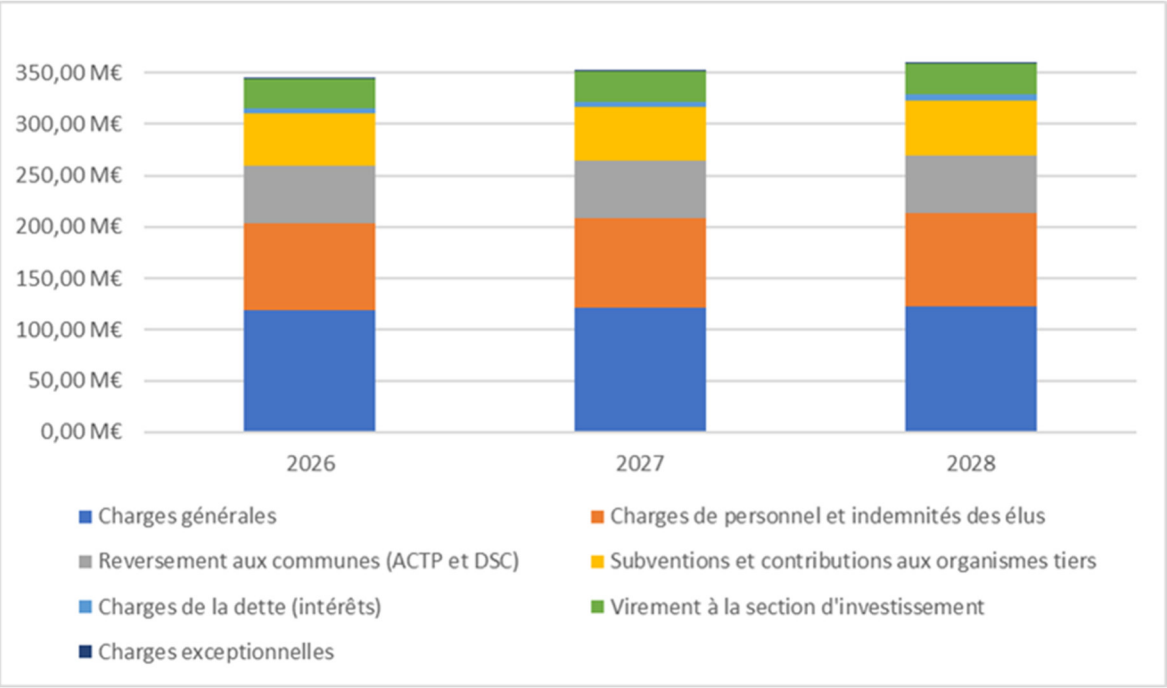
Les principales hypothèses retenues pour la prospective financière sont établies sur la base de la prospective réalisée par le cabinet Michel Klopfer en mai 2025 et des annonces du Premier Ministre du 15 juillet 2025. Elles sont les suivantes :

- Charges à caractère général : +1,8 % par an (avec une baisse de 7,7 M€ en 2026 du fait d'un ajustement des dépenses pour absorber les impacts potentiels du PLF 2026).
- Charges de personnel : +2,5% par an et hausse de 3 points de la cotisation CNRACL en 2026, 2027 et 2028 (+0,84 M€ par an).
- Reversements aux communes :
    - attributions de compensation en baisse de 11,4 M€ en 2026 en lien avec la prise de compétence « paiement de la contribution au service d'incendie et de secours (SIS) » puis constantes ;
    - dotation de solidarité communautaire (3 M€) constante (sous réserve des décisions qui pourront être prises à l'issue de l'atelier projet « pacte financier et fiscal »).
- Subventions versées : indexation sur l'inflation (+1,8% par an).
- Contributions aux organismes de regroupement : indexation sur l'inflation (+1,8% par an) et contribution au SIS selon les simulations de ce dernier.
- Contribution du budget principal au budget annexe transport stabilisé à 14 M€ par an.
- FPIC : hausse significative en raison de la réforme des indicateurs (+14% par an).
- DILICO : prélèvement annuel constant (3,8 M€) et reversement ensuite sur trois ans de celui-ci à hauteur de 30% par an (1,1 M€).
- Charges financières : nouveaux emprunts souscrits à un taux de 3,75% sur une durée de 15 ans.
- Charges exceptionnelles : stabilité.
- Virement à la section d'investissement : hausse annuelle de 2% en conséquence de la politique volontariste d'investissement (amortissement des biens).

Notons qu'il n'est prévu aucune incidence de la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) sur la section de fonctionnement.

B. Projection 2026-2028 des dépenses

Les dépenses agrégées sur l'ensemble des budgets sont projetées en baisse de -0,16% en 2026, puis en hausse de +2,11% en 2027 et +2,23% en 2028.



	2026	2027	2028
Charges générales	119,19 M€	121,33 M€	123,12 M€
Charges de personnel et indemnités des élus	83,77 M€	86,71 M€	89,72 M€
Reversement aux communes (ACTP et DSC)	56,87 M€	56,87 M€	56,87 M€
Subventions et contributions aux organismes tiers	50,16 M€	51,34 M€	53,00 M€
Charges de la dette (intérêts)	4,98 M€	5,40 M€	6,21 M€
Virement à la section d'investissement	28,61 M€	29,18 M€	29,77 M€
Charges exceptionnelles	0,26 M€	0,26 M€	0,26 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**343,83 M€**	**351,09 M€**	**358,93 M€**

C. Les principales hypothèses retenues en matière de recettes

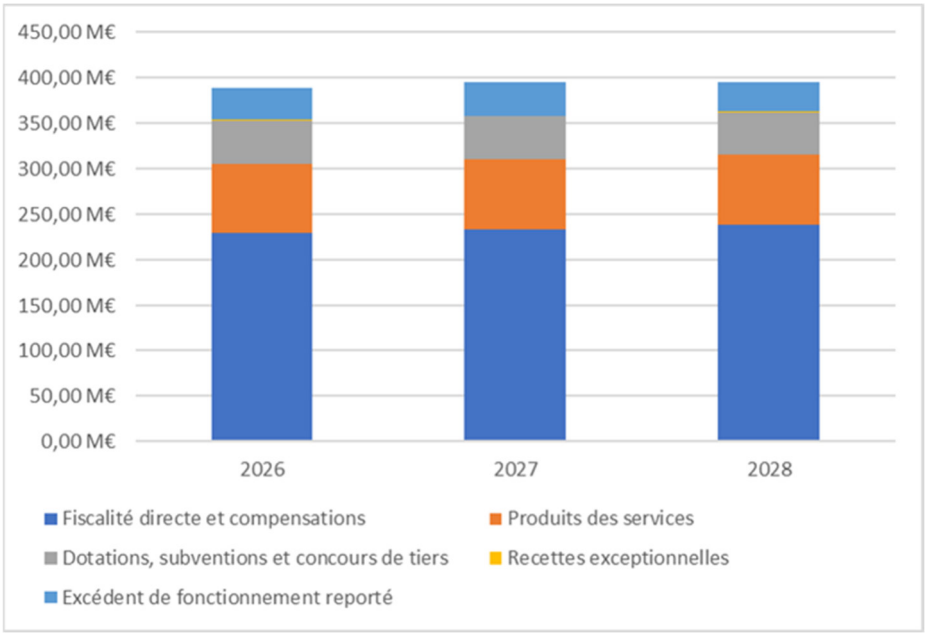
Les principales hypothèses retenues pour la prospective financière sont établies sur la base de la prospective réalisée par le cabinet Michel Klopfer en mai 2025 et des annonces du Premier Ministre du 15 juillet 2025. Elles sont les suivantes :

- Les dotations de l'Etat :
  - Dotation d'intercommunalité : constante en 2026 en raison de la garantie, puis en hausse à partir de 2027, accentuée à partir de 2028 par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale liée à la prise de compétence « paiement de la contribution au SIS ».
  - Dotation de compensation de la part salaires : -3,9% par an.
  - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : baisse de 1,2 M€ par an.
- Fiscalité et compensations :
  - Fraction de TVA : hausse limitée à l'inflation (+1,3% en 2026 et + 1,8% ensuite).
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) / Taxe foncière bâti (TFB) / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) / Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux stables ; bases revalorisées selon inflation (1,8%) ; croissance physique annuelle des bases de 0,3%.

  - Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) / Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) / Taxe foncière non bâti (TFNB) / Taxe de séjour / Taxe GEMAPI / Versement mobilité : hausse selon inflation (+1,8% par an).
  - Compensation des abattements portant sur les bases industrielles de CFE et de TFB : baisse de 30% en 2026 des compensations (soit -3,8 M€).
  - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : constant
- Produits des services : +1,4% par an (correspondant à 80% de l'inflation) pour le budget principal ; +1,8% par an (soit l'inflation) pour le budget eau ; +0% par an pour le budget transport ; +1,8% par an (soit l'inflation) pour le budget chauffage
- Autres subventions et autres recettes de fonctionnement : constant

D. Projection 2026-2028 des recettes

Les recettes sont projetées en hausse de +3,34% en 2026 et +1,79% en 2027, puis en baisse de -0,13% en 2028 (en raison de la diminution des excédents reportés).



	2026	2027	2028
Fiscalité directe et compensations	229,77 M€	233,92 M€	238,16 M€
Produits des services	75,86 M€	76,74 M€	77,04 M€
Dotations, subventions et concours de tiers	47,32 M€	46,81 M€	46,73 M€
Recettes exceptionnelles	1,00 M€	1,00 M€	1,00 M€
Excédent de fonctionnement reporté	34,40 M€	36,81 M€	31,86 M€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	**388,36 M€**	**395,29 M€**	**394,78 M€**

E. Programmation pluriannuelle des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du budget principal a été actualisée par délibération en date du 24 mars 2025.

Sa projection pour les années à venir démontre un effort soutenu de la part de m2A en matière d'investissement qui s'élève à 435 M€ sur la période 2020-2027 :

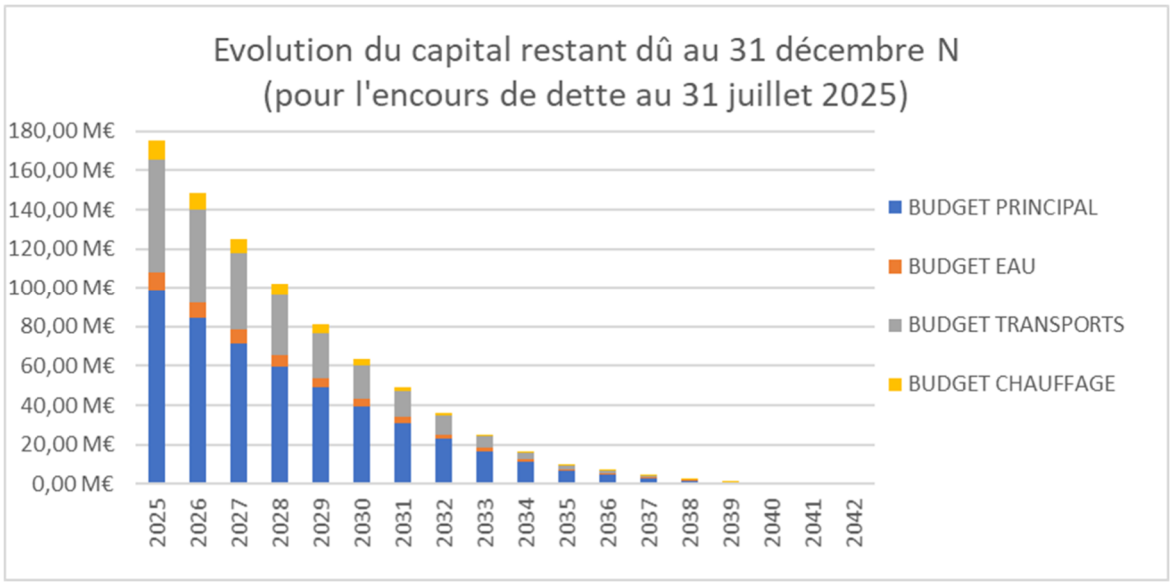
	N° AP - Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	TOTAL DEPENSES 2020-2027
DEPENSES	A001 - AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	895 793 €	1 358 934 €	1 025 203 €	2 523 882 €	6 268 312 €	52 383 256 €
	A002 - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES	5 868 063 €	6 991 154 €	8 196 996 €	3 104 404 €	2 406 496 €	40 985 539 €
	A003 - ATTRACTIVITE, TOURISME ET CULTURE	3 029 114 €	3 448 539 €	3 244 337 €	3 415 879 €	4 745 685 €	35 404 718 €
	A004 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOUTIEN A L'INNOVATION, DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	2 626 255 €	1 527 647 €	1 742 229 €	2 299 883 €	5 067 991 €	64 982 565 €
	A005 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	79 084 €	119 350 €	716 675 €	1 110 126 €	799 128 €	11 590 002 €
	A006 - EQUIPEMENTS NAUTIQUES ET SPORTIFS	987 756 €	789 404 €	1 250 718 €	1 322 122 €	1 773 489 €	33 361 499 €
	A007 - HABITAT, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	695 181 €	1 379 843 €	1 103 126 €	1 516 600 €	827 172 €	13 292 882 €
	A008 - MOBILITES DOUCES ET PARTAGEES	1 108 014 €	1 153 505 €	596 889 €	1 881 459 €	1 636 409 €	19 582 653 €
	A009 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	155 053 €	2 659 940 €	37 027 €	206 987 €	249 215 €	8 925 899 €
	A010 et A011 - EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE	2 100 283 €	1 778 864 €	2 924 979 €	7 291 127 €	8 456 884 €	57 983 340 €
	A012 - PROJETS A SOLDER ANCIENNE PPI	606 433 €	103 072 €	31 591 €	0 €	50 394 €	791 489 €
	A013 - SOLIDARITE FINANCIERE ET TERRITORIALE	0 €	0 €	6 292 311 €	0 €	0 €	8 863 311 €
	HORS AP - INVESTISSEMENTS ANNUELS	6 119 191 €	4 187 605 €	5 088 235 €	6 239 148 €	6 165 338 €	57 436 332 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	24 270 220 €	25 497 857 €	32 250 316 €	30 911 617 €	38 446 513 €	405 583 484 €

	N° AP - Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	TOTAL RECETTES 2020-2027
RECETTES	A001 - AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	895 793 €	1 358 934 €	1 025 203 €	2 523 882 €	6 268 312 €	52 383 256 €
	A002 - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES	4 000 000 €	4 471 817 €	2 273 888 €	59 398 €	583 639 €	14 783 221 €
	A003 - ATTRACTIVITE, TOURISME ET CULTURE	42 847 €	431 209 €	201 103 €	166 748 €	415 725 €	7 753 714 €
	A004 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOUTIEN A L'INNOVATION, DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	926 727 €	875 054 €	1 053 278 €	305 738 €	2 565 930 €	22 191 899 €
	A005 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	0 €	0 €	0 €	1 605 €	188 385 €	756 775 €
	A006 - EQUIPEMENTS NAUTIQUES ET SPORTIFS	326 470 €	13 015 €	107 737 €	278 670 €	809 454 €	12 501 278 €
	A007 - HABITAT, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	A008 - MOBILITES DOUCES ET PARTAGEES	373 480 €	414 576 €	377 123 €	457 252 €	1 119 907 €	4 708 728 €
	A009 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	0 €	0 €	283 €	0 €	198 523 €	1 655 254 €
	A010 et A011 - EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE	482 057 €	320 760 €	933 660 €	1 346 553 €	1 393 466 €	20 733 194 €
	A012 - PROJETS A SOLDER ANCIENNE PPI	86 998 €	359 218 €	397 366 €	0 €	0 €	843 582 €
	A013 - SOLIDARITE FINANCIERE ET TERRITORIALE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	HORS AP - INVESTISSEMENTS ANNUELS	1 000 282 €	681 780 €	831 811 €	1 023 470 €	985 466 €	9 295 030 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	8 134 654 €	8 926 362 €	7 201 452 €	6 163 316 €	14 528 807 €	147 605 931 €

	RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE	16 135 565 €	16 571 495 €	25 048 863 €	24 748 301 €	23 917 706 €	257 977 553 €

F. Evolution future de la dette

Le profil d'extinction de la dette déjà souscrite au 31 juillet 2025 se présente ainsi (capital restant dû au 31 décembre de l'année N) :



	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET TRANSPORTS	BUDGET CHAUFFAGE
2025	98,51 M€	9,32 M€	58,03 M€	9,68 M€
2026	84,19 M€	7,99 M€	48,02 M€	8,43 M€
2027	71,58 M€	6,71 M€	39,21 M€	7,17 M€
2028	59,75 M€	5,59 M€	30,55 M€	5,92 M€
2029	49,18 M€	4,61 M€	23,02 M€	4,66 M€
2030	39,61 M€	3,74 M€	16,75 M€	3,54 M€
2031	30,81 M€	3,00 M€	13,08 M€	2,42 M€
2032	22,82 M€	2,31 M€	9,41 M€	1,38 M€
2033	16,59 M€	1,69 M€	6,32 M€	0,65 M€
2034	11,15 M€	1,24 M€	3,58 M€	0,40 M€
2035	6,63 M€	0,87 M€	1,98 M€	0,33 M€
2036	4,63 M€	0,63 M€	1,17 M€	0,28 M€
2037	2,95 M€	0,46 M€	0,75 M€	0,23 M€
2038	1,40 M€	0,32 M€	0,42 M€	0,18 M€
2039	0,25 M€	0,22 M€	0,08 M€	0,13 M€
2040	0,00 M€	0,13 M€	0,00 M€	0,08 M€
2041		0,05 M€		0,03 M€
2042		0,00 M€		0,00 M€

Toutefois, pour la réalisation du programme d'investissement indiqué ci-dessus, les prospectives financières des différents budgets prévoient la souscription d'emprunts. La projection de l'endettement prévisionnel futur se présente ainsi :

	2026	2027	2028
Budget principal	25,00 M€	25,00 M€	30,00 M€
Budget eau	7,50 M€	7,50 M€	7,50 M€
Budget transport	7,50 M€	5,00 M€	10,00 M€
Budget chauffage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL EMPRUNTS PREVISIONNELS	**40,00 M€**	**37,50 M€**	**47,50 M€**

Malgré ces emprunts supplémentaires, la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets demeurerait satisfaisante :

BUDGET PRINCIPAL	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	6,7 ans	8,2 ans	10,6 ans

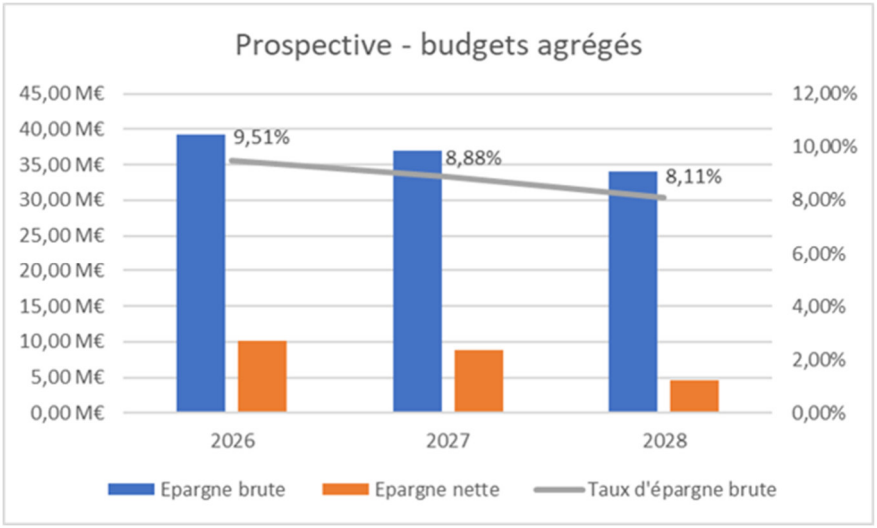
BUDGET EAU	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	3,1 ans	3,8 ans	4,4 ans

BUDGET TRANSPORT	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	6,0 ans	5,7 ans	5,9 ans

BUDGET CHAUFFAGE	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	2,9 ans	2,5 ans	2,2 ans

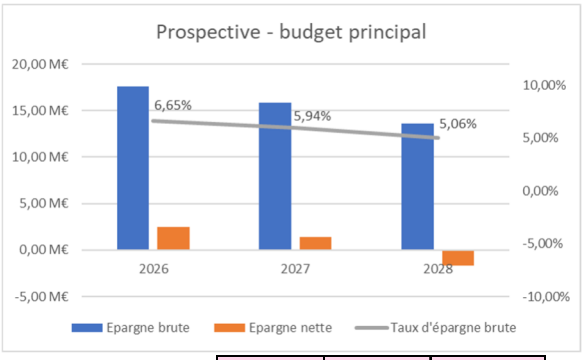
G. Les ratios financiers

De manière agrégée, le taux d'épargne brute demeurerait correct sur la période 2026-2028 puisqu'il se situerait au-dessus du seuil d'alerte qui est de 7% :

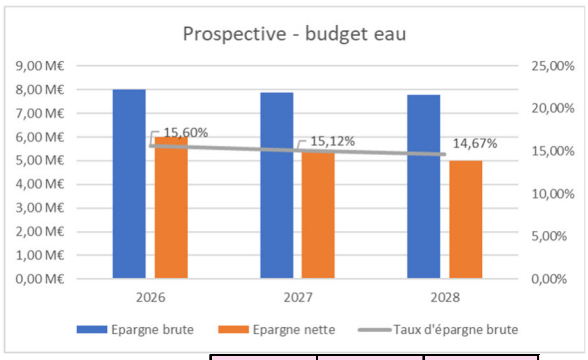


	2026	2027	2028
Epargne brute	39,20 M€	36,99 M€	34,11 M€
Epargne nette	10,18 M€	8,92 M€	4,63 M€
Taux d'épargne brute	9,51%	8,88%	8,11%

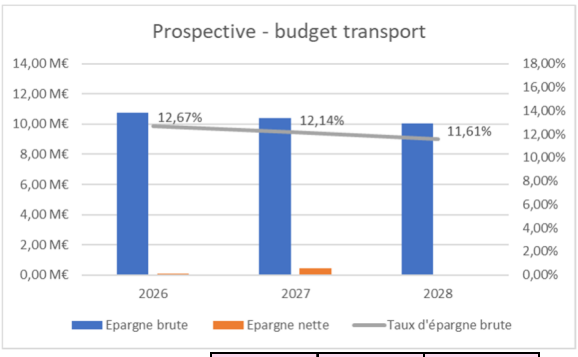
Il convient toutefois de relever que la situation prospective des différents budgets est contrastée :



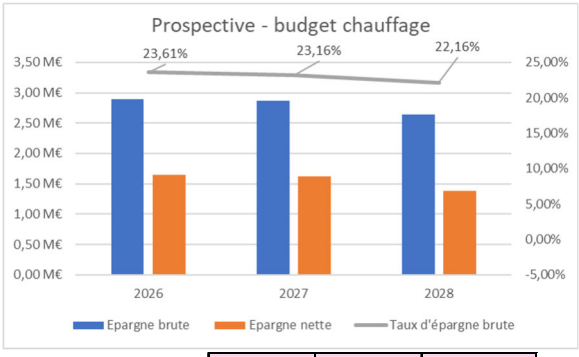
	2026	2027	2028
Epargne brute	17,56 M€	15,82 M€	13,61 M€
Epargne nette	2,46 M€	1,43 M€	-1,67 M€
Taux d'épargne brute	6,65%	5,94%	5,06%



	2026	2027	2028
Epargne brute	7,99 M€	7,89 M€	7,79 M€
Epargne nette	6,00 M€	5,44 M€	5,00 M€
Taux d'épargne brute	15,60%	15,12%	14,67%



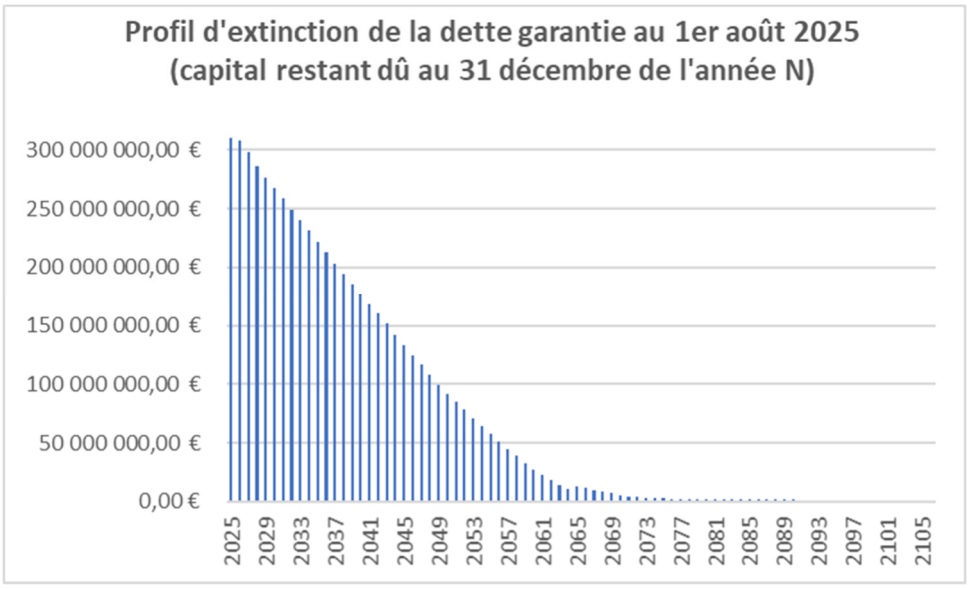
	2026	2027	2028
Epargne brute	10,75 M€	10,41 M€	10,07 M€
Epargne nette	0,08 M€	0,44 M€	-0,09 M€
Taux d'épargne brute	12,67%	12,14%	11,61%



	2026	2027	2028
Epargne brute	2,90 M€	2,87 M€	2,64 M€
Epargne nette	1,64 M€	1,62 M€	1,39 M€
Taux d'épargne brute	23,61%	23,16%	22,16%

H. Evolution de la dette garantie

Au 1er août 2025, le capital restant dû de la dette garantie par m2A s'élève à plus de 310 M€. Le profil d'extinction de cette dette est le suivant :



IV- CONCLUSION

Alors que le budget primitif 2026 est en cours d'élaboration, m2A peut s'appuyer sur les choix de gestion du passé qui lui permettent de disposer d'une situation financière saine, sur les investissements déjà réalisés au bénéfice du territoire et sur les services qu'elle a développés. Les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport pour les années 2026 et suivantes visent ainsi à :

- s'engager dans une recherche accrue d'économies en fonctionnement pour faire face aux prélèvements étatiques dont le niveau demeure à ce stade incertain ;
- préserver la situation financière de m2A en consolidant le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et en maintenant la capacité de désendettement en-dessous de 10 ans ;

- amplifier la concrétisation du projet de territoire au service de la transition écologique, du développement économique du territoire et des services à la population dans une logique de coopération public-privé.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au point numéro 13 : les orientations budgétaires. C'est vrai que l'impact en fonctionnement de la loi de finances 2025 a déjà été assez considérable pour notre Agglomération, vous vous rappelez, 6,8 millions d'euros, soit un tiers de l'épargne brute de la collectivité. Nous avons voté un budget en début d'année sans véritable repère, et je pense que nous avons réussi à stabiliser la situation financière de notre Agglomération, Antoine reviendra dans les détails tout à l'heure. Évidemment, nous ne connaissons pas encore les nouvelles orientations budgétaires gouvernementales. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de faire des commentaires sur la crise institutionnelle que nous traversons, mais c'est dans ce contexte, certes incertain, que nous devons préparer quand même notre budget 2026, en anticipant d'éventuels impacts à venir, mais aussi en nous donnant les moyens d'assumer nos compétences, vous le savez, on veut assumer nos investissements, garantir la qualité du service public et d'assurer la continuité de notre action. Je voudrais déjà toutes et tous vous remercier, tous ceux qui ont particulièrement travaillé à l'atelier projet permanent des finances avec Antoine HOME. Merci de votre assiduité parce que c'est vrai que ce n'est pas simple d'équilibrer les choses et de trouver les bonnes orientations dans cette période d'incertitude assez remarquable. Voilà donc je vais laisser la parole à Antoine HOME.

M. HOME : Le Président a posé le cadre. On a beaucoup de points ce soir donc je vais présenter ce DOB en essayant d'aller à l'essentiel. Il y a dans le document qui nous est projeté, et que vous avez eu, des présentations de m2A que vous connaissez. La population de m2A : un peu plus de 275 000 habitants ; le fait que notre agglomération soit une agglomération à vocation économique et industrielle. Nous avons également les évolutions de la population à faible hausse avec à terme, comme dans d'autres agglomérations françaises, un risque même de décroissance démographique et une population qui connaît une tendance au vieillissement. Sur le contexte national, que peut-on dire ? D'abord que la France a subi une dégradation de la note financière d'un certain nombre d'agences, que l'inflation est en recul et que pour autant, dans ce contexte, le défi de la transition écologique persiste. Je dis cela parce qu'au niveau de l'AMF, il y a le Congrès des maires en novembre là normalement, nous avons fait une étude, et nous avons vu que finalement l'écologie, et je le regrette, n'était plus forcément une préoccupation aussi importante que par le passé. Cela ne vous étonnera pas, les sondés ont plutôt mis en avant les questions de présence de la santé dans les territoires ou la sécurité. Mais nous pensons que la transition écologique reste un combat de premier ordre et qu'il ne faut pas baisser la garde. Autrement dit, au-delà de l'humeur du temps, il faut être fondamentalement convaincu que c'est un enjeu, y compris pour l'avenir de de l'humanité. C'est une des priorités de m2A. Précisément, le projet de territoire vision 2030 nous dit bien que, et Jean-Claude en parlait à l'instant, parmi les axes, un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique. Voilà, c'est même la première priorité. Un territoire d'accueil dynamique, j'évoquais l'économie. Un territoire solidaire au niveau de ses habitants, une agglomération de services, vous le savez bien : périscolaire, petite enfance notamment qu'on évoque souvent. Et un territoire d'équilibre et de coopération, et on rappelle également très justement que notre territoire est engagé dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique porté par l'ADEME. Alors, en 2026, quelles sont les orientations ? Ce n'est pas non plus d'une originalité folle. Elles sont les suivantes : recherche accrue d'économie en cherchant à diminuer les dépenses de fonctionnement, à les

maîtriser du moins ; augmenter les recettes ; attention particulière à l'évolution de la masse salariale ; attention spécifique à bien engranger les subventions qui sont demandées afin qu'elles soient versées ; lissage des projets figurant dans la PPI. Vous avez, chers collègues, adopté la PPI à l'unanimité il y a 2 ans, on l'a revu. Il est évident que vu le nombre de projets que nous avons et puis le fait, qu'y compris le montage, des projets nécessite du temps, cette PPI, elle est glissante et donc en réalité, elle va s'étaler, y compris dans le prochain mandat. La co-construction : actuellement je fais avec le service des finances le tour de tous les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués sur la préparation du budget. Autrement dit, alors que nous parlons ce soir des orientations budgétaires, nous sommes déjà dans la préparation du budget qui sauf nouvel accident industriel, on ne sait jamais ce qui peut se passer au niveau national, aura lieu le 8 décembre. Quelques mots sur la rétrospective pour vous dire qu'entre 2019 et 2025 nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement. Alors celles-ci globalement ont pu augmenter parce qu'il y a un effet de périmètre, puisque depuis 2023 nous avons un budget annexe de l'eau que vous connaissez maintenant, mais nous avons y compris maîtrisé les évolutions de masse salariale. Nous intervenons dans tous les domaines. Je parlais des familles, Josiane est là, je parlais de l'environnement, il ne faudrait pas oublier les mobilités, c'était vraiment un grand sujet, les mobilités. Le sport, vecteur de cohésion sociale, j'aime à le dire. Et puis tout ce qui concerne la biodiversité. Et puis bien sûr l'attractivité touristique : là-dedans, il y a les musées, les plus beaux musées techniques de France, il y a le parc zoologique et botanique, ce sont des éléments importants. Les effectifs ont été maîtrisés alors la seule évolution, c'est une évolution de périmètre, c'est le transfert de la compétence de l'eau. Nous avons des relations avec les communes qui sont assez stables. Les attributions de compensation sont gelées ou l'étaient puisque le point sur le Service d'Incendie de Secours va conduire à les modifier, et le Président l'a dit, je réunirai la CLECT avant la fin de l'année puisque les contributions communales seront déduites des ACTP puisque m2A reprendra les contributions collectivement au SDIS. La DSC que nous avions créée dans la première partie du pacte financier et fiscal à hauteur de 3 millions. Alors la mise en place du Fonds Climat nouvelle donne, ce n'est pas indifférent, c'est un élément de péréquation, c'est 10 millions sur 2020-2026. Et puis quand on parle de péréquation, j'évoquais déjà à plusieurs reprises le périscolaire et la petite enfance, ce sont des éléments de péréquation parce qu'à mon avis, si la compétence n'avait pas été prise par l'Agglomération, un certain nombre de petites communes n'auraient pas pu développer des équipements petite enfance, donc c'est aussi une forme de justice territoriale. On est une des rares Agglomérations à l'avoir fait. Parfois cela nous pénalise même puisque ce sont des dépenses de RH, et quand la cotisation à la caisse de retraite des agents locaux augmente fortement, une Agglomération comme m2A qui a beaucoup de RH est pénalisée, c'est vraiment inadmissible mais c'est une réalité. Les recettes ont retrouvé de la dynamique. Alors il y avait eu bien sûr la période du COVID qui est maintenant derrière nous. Il y a eu la création du budget annexe. En même temps, cette dynamique structurelle positive de recettes est marquée par un tassement de l'excédent de fonctionnement reporté du fait des résultats nets en diminution. Mais c'est un choix tactique, c'est à dire que nous avons utilisé notre fonds de roulement sur plusieurs exercices pour éviter de souscrire des nouveaux emprunts pour financer notamment nos investissements. Cela ne sera plus le cas, tout en gardant de très bons ratios sur la dette, mais j'y reviendrai, on va devoir souscrire un ensemble d'emprunts sur le budget général et sur le budget annexe des transports. Les recettes fiscales ont été dynamiques dans la période qui est derrière nous puisque

vous le savez bien, on avait débattu vivement, nous avons relevé en 2023 le taux de la taxe foncière de 2 points. Cela a quand même permis d'améliorer les fondamentaux financiers de m2A, c'était l'objectif. Sur les produits des services, ils sont optimisés. Vous vous souvenez, on avait fait une nouvelle tarification périscolaire. Les recettes en matière de transport ont retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire. Tout cela est plutôt satisfaisant. Par contre, évidemment, et je vais vous parler après des perspectives nationales, les dotations de l'État ont beaucoup baissé. Nous sommes contributeurs au fonds de péréquation, le FPIC, et puis déjà l'an dernier, le DILICO, qui est un mécanisme extrêmement complexe et obscur, nous a fortement frappé. Pour mémoire, l'an dernier, l'ensemble des prélèvements sur m2A ont été de 6,8 millions. C'est ce qu'on a dit ce matin avec Fabian, c'était déjà considérable et donc on va parler de l'avenir dans quelques instants. Ce qui veut dire que notre épargne a tendance à diminuer en raison des mesures nationales. Sur l'épargne, nous n'avons pas une situation bien sûr catastrophique, mais nous n'avons pas non plus une situation florissante. Sur ce sujet, épargne et autofinancement, les marges de manœuvre de m2A ne sont pas du tout importantes. Les dépenses d'investissement ont quand même monté en puissance entre 2019 et 2025. On a parlé de la PPI, elles ont carrément triplé. Il y a aussi la prise de la compétence Eau. J'étais l'autre jour à la réunion de la Régie, il y a des projets aussi dans le domaine de l'eau, il y a une mise en œuvre du projet de territoire et donc une mise en œuvre des politiques d’investissement, c'est important. Je parlais tout à l'heure de la dette, le recours à l'emprunt a été réduit. Entre 2021 et 2024, dans un contexte de taux d'intérêt élevé, nous avons préféré utiliser le fonds de roulement, et nous avons pu ainsi contenir, j'allais dire, l'effet de ces taux relativement élevés sur la dette de m2A, et donc m2A s'est vraiment désendettée à la fois sur le budget général et le budget annexe des transports qui sont les principaux concernés, avec des capacités de désendettement qui sont tout à fait satisfaisantes. Venons-en maintenant, mes chers collègues, à la prospective 2026-2028. Je ne suis pas Madame Irma mais je vais quand même essayer de dire un mot de l'impact potentiel du PLF 2026. On avait eu le projet de Monsieur BAYROU qui a été abattu en plein vol, j'allais dire, heureusement, parce que pour m2A, c'était à priori 9,6 millions qui étaient prélevés. On doublait le DILICO, il y avait la fin de la compensation intégrale des abattements sur les bases industrielles de CFE et le foncier bâti, la poursuite des variables d'ajustement, l'évolution limitée de la fraction de TVA, y compris un retour au droit commun pour le fonds de compensation de la TVA qui était perçu en N+2, enfin toute une série de mesures qui, mises bout à bout, augmentaient le prélèvement de m2A de 50%. On était dans une situation où l'an dernier, il a fallu se battre pour équilibrer le budget. J'avoue que sauf à trouver l'or du Rhin quelque part, là dans la plaine d'Alsace, je ne savais plus trop avec le Président comment faire. Aujourd'hui, évidemment il y a un gouvernement depuis peu, mais peut-être pas demain matin et cela change tout le temps donc nous ne savons absolument pas s'il y aura un projet de budget 2026. On peut le souhaiter parce que personne ne peut évidemment, quelle que soit sa sensibilité politique, se réjouir de la situation du pays. Le rôle du financier, c'est être prudent donc nous construisons un budget qui tient compte de ces contraintes. En application du principe de prudence, nous partons sur l'idée qu'il faut un effort de 9 millions sur le budget, 6 millions d'économies, 3 millions de crédits gelés, et nous verrons bien. On peut aussi s'imaginer, notamment s'il y a une nouvelle censure, des élections législatives anticipées qu'on peut ne pas souhaiter, je dis juste le contexte. Qu'on ait à nouveau, comme l'an dernier, une loi de finances spéciale aussi. Tout est possible et nous verrons bien. En tout cas, on peut s'attendre à avoir une évolution

relativement défavorable du côté de l'État pour ce qui nous concerne. Il vaut mieux partir sur cette base. Dans le même temps, sur nos hypothèses de dépenses, les charges à caractère général sont estimées comme étant maîtrisées à +1,8% par an, les charges de personnel à 2,5% par an. Je rappelle que les collectivités locales sont les seuls contributeurs au régime de retraite qui ont été lourdement taxés avec une augmentation de la cotisation à la CNRACL de 12 points en 4 ans, alors que cette CNRACL a été siphonnée de 100 milliards dans le cadre de la compensation depuis 20 ans, on est quand même dans une situation incroyable. Nous avons également les subventions qui vont être maîtrisées. Alors c'est compliqué parce que, vous le vivez aussi en tant que maire, nos prestataires, par exemple dans le domaine périscolaire, ils disent « voilà, je n'y arrive pas, mes conventions collectives, mes machins, et cetera », mais nous, on ne peut pas faire plus que ce qu'on peut faire. Nous avons évalué cela +1,8% par an. La contribution au budget annexe des transports est stabilisée à hauteur de 14 millions d'euros, c'est un point très important, et nous avons, je l'ai dit, quelques nouveaux emprunts à souscrire pour financer nos investissements. Sur le FPIC aussi d'ailleurs, il y a une hausse significative en raison de la réforme des indicateurs qui nous est défavorable. Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons des hypothèses quand même de maîtrise très importantes, alors -0,16% en 2026, ensuite un peu plus de 2 points. Alors vous dites là « le Père HOME, il est magicien, comment il fait -0,16% ? ». En fait c'est purement optique, c'est parce que nous avions eu des inscriptions sur les dépenses de RH un peu trop importantes par rapport au réalisé. Donc nous essayons de construire un budget dont les crédits votés correspondent un peu plus à l'exécution, c'est pour cela qu'il y a -0,16%, ce n’est pas qu'entre-temps j'avais effectivement, avec ma petite pelle, trouvé l’or du Rhin dont je vous parlais tout à l'heure. Alors s'agissant des recettes, les dotations de l'État sont considérées comme étant constantes, voire en baisse. Pas d'optimisme à avoir sur ce sujet, le pays est dans une situation budgétaire catastrophique, vous le savez bien. Nous empruntons sur les marchés financiers plus chers que l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Sur la fiscalité, nous avons l'hypothèse de taux stables et de basse revalorisation de l'inflation. Sur les produits des services, des hausses raisonnables. Sur les recettes des services, là aussi des hausses d'environ 3% en 2026, un peu moins de 2 en 2027. Et dans le même temps, nous pensons que la PPI va monter en charge. Alors on a revu effectivement les montants annuels et je vous le disais, cette PPI qui était une PPI 2021-2027 va presque naturellement devenir une PPI qui va s'étaler dans le prochain mandat, parce que de toute façon, il n’y a pas que la question des plans de financement, il y a le fait aussi que les projets sont tellement complexes à monter, que cela prend du temps. C'est pareil au SIVOM, je discutais l’autre jour avec le Président du SIVOM d'un projet dans ma commune et il me disait « voilà, cela sera fait dans X années », et en fait c'est « X+3 ». C'est toujours un peu comme cela, nous le savons bien et nous voyons que même au niveau de nos communes, entre le moment où nous souhaitons faire des projets et le moment où nous les inaugurons, il y a des délais. Il va falloir néanmoins cette fois-ci souscrire un certain nombre d'emprunts pour réaliser nos projets d'investissement et considérer que le taux d'épargne brut demeurera correct sur la période. On a travaillé avec le Cabinet KLOPFER. Je vous parlais de la capacité de désendettement, elle reste soutenable, elle peut s'approcher des seuils d'alerte sur le budget principal, elle en est loin sur le budget transport et sur le budget eau. Je le dis souvent, la question qui nous est posée aussi, Monsieur le Président, chers collègues, Yves est excusé ce soir, c'est de relancer nos projets de mobilité douce assez rapidement parce qu’entre le moment où on en parle et le moment où on le

fait, il peut s'écouler 4 à 5 ans. Je pense ici au tramway notamment En conclusion, et j'ai essayé d'être synthétique mais enfin il fallait quand même que je vous en parle, nous avons une ambition pour ce territoire, tout en préservant la santé financière de m2A. Les orientations budgétaires pour 2026, qui seront précisées dans le budget évidemment, sont de 3 ordres. S'engager dans une recherche accrue d'économies en fonctionnement pour faire face notamment aux prélèvements étatiques dont le niveau demeure à ce stade incertain, mais élevé. On ne sait pas ce qui va arriver, mais enfin rien de de positif du côté de l'État. Préserver la situation financière de m2A en consolidant le taux d'épargne brut et la capacité de désendettement. Pour l'instant cela tient mais il faut être vigilant. Et enfin amplifier la concrétisation du projet de territoire. Je le dis souvent, je suis le Vice-Président Finances, mais le rôle du Vice-Président Finances, ce n'est pas juste de financer ou de regarder les finances pour les financer. Quels sont les projets derrière ? Comment on met en œuvre des projets de progrès social, de développement économique ? Bref comment on fait avancer notre Agglo ? Les moyens, ils sont faits pour cela. Nous devons rester arrimés à nos projets sur le fond : transition écologique, développement économique, service à la population, c'est cela les points qui doivent nous guider dans la mise en œuvre des projets. Voilà mes chers collègues, j'en ai terminé de cette présentation et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine, les questions. Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci Monsieur le Président, chers collègues. Il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire, donc allons-y pour le débat. En effet, Antoine, les services ont préparé de manière très précise, dans le cadre de l'atelier finances, mais en amont également, cette présentation. C'est une présentation qui se fait dans un cadre budgétaire contraint, je n'insiste pas et sans doute que chacun aurait souhaité de pouvoir travailler dans d'autres conditions puisque là, on est dans une situation où on a aimé l'année 2025 comme l'a rappelé le Président tout à l'heure, avec une augmentation considérable des prélèvements sur la collectivité. Allons-nous aimer autant l'année 2026 ? avec la poursuite d'une politique de contrainte qui va jusqu'à remettre en cause, dans la crise actuelle, les fondements de notre démocratie locale puisque, après tout, derrière ces questions qui apparaissent techniques, il y a en fait des choix politiques. Le débat que nous avons ce soir, il est capital et il est éminemment politique. Il s'agit en fait de savoir si on continue dans un cycle d'austérité imposé ou si, au contraire, on se bat tous ensemble pour avoir un budget de justice sociale, écologique et démocratique. Avec la mise en place à l'échelle nationale, je vois que Monsieur le député BECHT est ici, il pourra évidemment, on l'invite à prendre part à ce débat. Avec la mise en place de recettes nouvelles telle que c'est proposé par toute une série d'acteurs politiques ou des économistes, je pense à la taxe ZUCMAN par exemple ou même l'abandon par le Président de l'attitude qui consiste à dissoudre puis ensuite à nommer des gouvernements contre l'avis majoritaire de la population, pour un coût évalué actuellement entre 15 et 20 milliards. Par conséquent, la question se trouve là sur au plan politique. Qu'est-ce qu'on fait ? Parce qu'en effet, tout ce qu'a dit Antoine sur les prévisions pour le PLF 2026, telles qu'elles ont été présentées par Monsieur BAYROU, tel que Monsieur LECORNU bis nous les présente aujourd'hui, elles vont dans la même direction. Il s'agit de taper dans la dépense publique, de casser les services publics, de réduire les collectivités à la portion congrue. L'ensemble des maires de ce pays le disent, l'ensemble des collectivités, qu'elles soient Département ou qu'elles soient… Alors en ce qui nous concerne,

Antoine a fait le compte et le Président aussi de ce que cela nous a coûté l'année dernière, et ils nous présentent aujourd'hui également ce que ça va nous coûter en 2026. En termes de « moins » pour le fonctionnement : 6 millions ; moins pour l'investissement : 3 millions. Et même s'il y a toute une série de précautions pour faire en sorte de garder une bonne santé financière, on s'aperçoit qu'il y a un recours à l'emprunt qui va venir, même si notre capacité de désendettement reste acceptable pour l'heure, mais pour combien de temps ? Et d'autre part aussi la mise en cause d'un certain nombre de projets structurants, Antoine l'a évoqué également, tels que le développement du réseau et le tramway, et cetera, qui risquent qui vont pâtir. De notre point de vue, il me semble qu'en tant que collectivité soucieuse des responsabilités qui sont les nôtres, quand on entend déjà monter à droite, comme je l'ai entendu à l'atelier finances, l'idée qu'il faudrait se replier sur nos compétences obligatoires, c'est-à-dire regarder de travers tout ce qui est autre, en particulier le périscolaire. Antoine a dit tout ce qu'il y avait en termes de solidarité dans le choix positif qui a été fait par m2A, de ce point de vue-là. Je pense qu'il faut qu'on travaille bien cette réflexion-là parce qu'on risque de se trouver demain dans des situations encore plus compliquées, et ce que je souhaite, ce que nous souhaitons, c'est qu'il faut que la collectivité s'exprime, qu'elle dise, qu'elle fasse savoir, il y a Monsieur le Député mais… à la population, et également sous la forme d'un vœu que nous pourrions travailler ensemble, de manière consensuelle, pour dire « cette situation est inacceptable ». Il faut changer de braquet, il faut sortir des logiques d'austérité mortifère et avancer vers des logiques de justice sociale. Nous proposons que l'on travaille de manière effective à une mobilisation des esprits pour changer de paradigme. Soit on continue à subir ces contraintes budgétaires avec la pente que nous connaissons, soit on essaie de réagir et de provoquer une réaction qui puisse générer la mise en place d'une logique autre d'émancipation démocratique, de justice sociale et écologique. Je vous remercie et j'invite au débat.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Joseph, je passe la parole à Florian COLOM.

M. COLOM : Merci Monsieur le Président. Je voulais commencer par remercier l'administration pour le travail qui a été réalisé parce que je sais, à mon niveau et de par les fonctions que j'exerce au sein de la ville de Mulhouse, tout le travail qu'il y a derrière ce document financier, le processus financier. Après constater ce qui a déjà été évoqué par Antoine, par Joseph qui est de se dire finalement les années se succèdent et le cadre financier, malheureusement, se ressemble étrangement. Toujours finalement la même situation, des recettes continuellement menacées, des dépenses contraintes en hausse, des missions à juste titre qu'on nous demande d'assurer qui sont toujours plus élargies. Nous sommes dans un effet ciseau qui est chronique maintenant depuis une douzaine d'années, les causes et les raisons peuvent en changer mais le principe reste le même : un effet ciseau sur nos budgets qui est chronique. Et malheureusement, tant que la tête financière de notre pays, à savoir l'État, sera dans cette propre situation financière, il ne pourra pas, sauf à s'extirper autrement, il ne pourra pas en être autrement de nos finances et de notre budget. Je veux le dire parce que je ne suis pas quelqu'un qui est profondément pessimiste. À chaque fois, j'essaie de trouver des solutions comme beaucoup ici dans leurs responsabilités respectives, et je pense que cet effet ciseau chronique, cette situation chronique, doit surtout nous appeler et nous inviter, en tant qu'élus locaux, à revoir notre politique financière, à créer dès le début du mandat prochain, de manière durable et pérenne, une nouvelle politique financière pour nos communes et pour notre Agglomération, de sorte que

justement on puisse sortir de cette impasse, revoir les règles du jeu, renverser un petit peu la table. On peut imaginer de les renverser politiquement, on peut imaginer renverser au niveau du sommet de l'État pour faire émerger quelque chose de différent. Il n'en demeure pas moins que les 113% de PIB en dette seront toujours là. Je pense que naturellement, nos dépenses de fonctionnement, les investissements pour le territoire doivent rester des éléments centraux, mais je pense que nous devons revoir l'affectation d'une petite partie de notre budget qui devrait, de manière pérenne, servir justement dans des investissements financiers générateurs de produits et de plus-value pour notre budget, pour notre territoire, de sorte que une partie de notre budget habituel, récurrent, puisse être là, comme une arme, pour lutter contre l'inflation, contre la dévaluation de nos recettes, de nos dotations, en somme être une arme pour nous préserver, préserver nos ressources et préserver nos marges de manœuvre. Ce serait une façon pour moi de retourner la table, de sortir de cette impasse, d'arrêter d'avoir exclusivement le choix entre la peste et le choléra dans nos arbitrages budgétaires. Je pense qu'en pensant autrement, en pensant différemment, on pourra continuer à agir efficacement, et en tout cas à avoir des pistes financières innovantes parce qu'on est un territoire innovant et qu'on veut préserver notre indépendance financière, notre indépendance politique et surtout nos concitoyens par nos marges de manœuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Florian, Olivier BECHT.

M. BECHT : Oui, merci Monsieur le Président puisque j'ai été invité par M. SIMEONI à lui répondre, je vais le faire avec un plaisir non dissimulé, évidemment. Il y a la situation nationale. La situation nationale, elle est relativement simple : cela fait plus de 50 ans maintenant que nous dépensons plus que nous ne rentrons d'argent, donc nous sommes en déficit chronique depuis 1975. Ce déficit ne s'est jamais véritablement réduit, il n'a fait qu'augmenter de sorte que nous avons une dette qui culmine aujourd'hui à plus de 3 400 milliards d'euros, et qui nous oblige, avec notre déficit, à emprunter chaque année 350 milliards : 150 milliards pour notre déficit et 200 milliards pour refinancer notre dette. 350 milliards d'euros, c'est 1 milliard d'euros par jour qu'il faut trouver sur les marchés, 1 milliard ! Donc tant que la dette française est jugée crédible et sûre, des gens continueront à nous prêter. Le jour où ceux qui nous prêtent considéreront que ce n'est plus crédible d'emprunter 1 milliard d'euros par jour, parce que nous ne créerons pas suffisamment de richesse pour rembourser cette dette, ils arrêteront de nous prêter, et là nous connaîtrons l'austérité. Là, nous connaîtrons l'austérité. En France, depuis 50 ans, nous n'avons jamais fait de l'austérité, c'est faux. L'austérité, c'est ce qu'a vécu notamment la Grèce lorsqu'il a fallu redresser les finances de la Grèce. C'est la réduction des pensions de 25%, pensions de retraite. C'est la réduction des salaires de la fonction publique de 25% pour l'ensemble des agents, qu'ils soient de l'État, territoriaux, de la fonction publique hospitalière, et c'est la privatisation de la plupart des grandes infrastructures publiques, des compagnies publiques, et cetera. C'est ce qu'a vécu la Grèce. Nous n'avons, nous, jamais connu de choses identiques et j'espère que nous ne le connaîtrons jamais. Pour éviter de connaître cette austérité, à un moment ou un autre, il faut évidemment tenter de maîtriser notre dépense et si possible de la réduire, et cela concerne tout le monde. J'essaie d'être en cohérence avec moi-même, c'est à dire de ne pas avoir un discours quand je suis dans les collectivités territoriales, ici dans nos territoires, et d'avoir un autre discours, à Paris, à l'Assemblée nationale. J'ai le même et je l'ai porté ici d'ailleurs l'année dernière encore j'ai dit « oui,

chacun doit participer ». Et nous rêvons tous, Monsieur SIMEONI, nous rêvons tous, et je suis d'accord avec vous, nous voulons tous un budget d'émancipation démocratique, de protection écologique, de solidarité sociale. Nous sommes, je pense, la plupart d'entre nous, en tout cas, d'accord pour avoir un type de budget. Ensuite, lorsqu'on regarde les finances de la collectivité m2A, force est de constater qu'elles sont bien gérées. Si nous avons payé davantage, quand on regarde les chiffres 2019 : 2019, nous étions bénéficiaires au FPIC, à hauteur de 0,63 million d'euros, donc on bénéficiait de la solidarité nationale. En 2025, c'est l'inverse, on paye 0,45 million d'euros au FPIC. Cela veut dire aussi que nos finances s'étant améliorée, la collectivité étant bien gérée, on le doit au Président, au Vice-Président finances et cetera, l'ensemble des membres qui ont voté ces budgets, nous sommes considérés comme une Agglomération, on va dire entre guillemets, je mets beaucoup de guillemets parce que la richesse c'est toujours quelque chose de relatif, mais on est considéré comme « plus riche » que d'autres Agglomérations et donc on nous demande de contribuer. D'un certain point de vue, c'est plutôt une bonne nouvelle. Malheureusement ceux qui gèrent bien ne sont pas toujours récompensés et malheureusement sont appelés à contribuer pour ceux qui gèrent mal, c'est une vieille pratique de notre pays. Et puis il y a l'autre problème et c'est le problème majeur aujourd'hui pour notre Agglomération, c'est ce fameux DILICO. Je pense que là on a une discussion à avoir au niveau national parce que, je pèse mes mots, mais enfin le DILICO c'est quand même, Antoine HOME a dit que c'était un processus un peu nébuleux, objectivement c'est non seulement nébuleux, mais en plus c'est du racket. Il doit y avoir une discussion, enfin j'espère qu'il y aura une discussion parce que j'espère qu'il y aura un gouvernement qui va durer un peu plus que 15 heures, et j'espère qu'il y aura toujours une Assemblée Nationale pour voter un budget d'ici à la fin de l'année, parce qu'un État sans budget malheureusement, c'est quelque chose qui n'est pas souhaitable, je ne pense pour personne d'ailleurs. Donc il doit y avoir une discussion, et je pense que s'il ne faut pas empêcher qu'il y ait un effort qui soit fait par chacun, parce que chacun, quelque part, est contributeur pour réduire les dépenses collectives, il ne faut pas que cela soit du racket, en plus avec des règles que personne ne comprend. Vous pouvez compter sur moi pour porter cette parole-là à Paris, et j'espère que nous saurons, sur la base d'un budget d'équilibre au niveau national, trouver un budget d'équilibre au niveau local l'année prochaine qui nous permettra de continuer à investir et de continuer à mener nos politiques qui soient des politiques à la fois d'aménagement du territoire, de solidarité vis-à-vis des habitants et d'ambition écologique et démocratique. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Olivier. D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Je vais un peu réagir quand même à tout ce qui a été dit, et je pense que je partage quasiment tout ce qui a été dit, mais la capacité de notre Agglomération d'avoir pu monter ce budget, c'est notre principale réussite parce que, Joseph le disait, c'est un débat d'orientation budgétaire, et il faut bien débattre à un moment donné, mais notre force justement, c'est qu'on débat tout au long de l'année. On n'a pas besoin du Conseil d'Agglomération pour commencer à débattre : nos ateliers-projets permanents des finances nous permettent de débattre, nos ateliers projets transversaux nous permettent d'avoir cette vision partagée entre l'environnement, où Antoine disait que sur le niveau national il y avait une baisse mais pas chez nous, parce qu'on a cette faculté aujourd'hui de travailler transversalement sur l'ensemble de nos compétences et de regarder quel est le bon sens général de l'ensemble des mesures que nous prenons. Et c'est cela aujourd'hui qui nous permet encore de surnager, mais on ne peut pas surnager

encore 50 ans si on continue cette politique. C'est vrai que le DILICO, c'est d'une injustice totale parce que nous sommes deux Agglomérations, avec Saint Louis agglomération et nous, à porter l'ensemble de l'effort du département. Nous portons 80% du DILICO départemental. C'est totalement injuste parce que nous, nous investissons beaucoup dans l'industrie, dans l'économie, nous investissons sur le service à la population. Vous avez vu tout à l'heure ? Si on prend le périscolaire et la petite enfance, nous rajoutons 24 millions d'euros par an pour équilibrer les comptes. C'est énorme, mais c'est un choix, un choix de solidarité, un choix dont nous sommes fiers. C'est cela, en fin de compte, la vraie péréquation du territoire, elle est dans le choix des compétences. Et quand on met en place un Projet de Loi de Finances, on ne tient pas du tout compte des compétences que nous portons, que nous voulons porter, que nous sommes fiers à porter parce que la qualité du service public est pour nous quelque chose d'essentiel. Développement économique évidemment parce qu'il faut trouver d'autres ressources. Tu le disais Florian, tout à l'heure, il faut inventer des nouvelles choses. Nous le faisons en regardant différemment, en mettant en place des fonds fléchés. Je prends le Fonds nouvelle donne dont nous parlait Jean-Claude tout à l'heure, mais le Fonds nouvelle donne, c'est un fonds de 2 millions d'euros qui est fléché sur la capacité de toutes les communes de faire des économies de fonctionnement. Chaque fois qu'une une commune fait un projet avec des économies de fonctionnement, nous abondons à hauteur de 50 000 € chaque projet. Au début il n'y en avait pas beaucoup, aujourd'hui il y en a plus de 100 : 136 tu disais tout à l'heure. C'est assez exceptionnel, mais c'est comme cela qu'il faut faire. Il faut orienter les choses, être novateur et être surtout dans cette proximité qui fait qu'aujourd'hui nous arrivons à présenter un projet. Nous avons eu deux débats d'orientation l'année dernière. On repart là, on ne sait pas où on va, mais on arrive quand même à faire les choses et surtout à garder notre capacité d'investissement et à garder la qualité du service public. Je pense que c'est cela qui est important, mais naturellement, on n'est pas content, on n'est pas content comme ne sont pas contents l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale. Nous avions le Pôle Métropolitain la semaine dernière avec Haguenau, Strasbourg, Colmar, Saint-Louis et nous, on va interpeller le gouvernement naturellement, tous les cinq ensemble pour peser. Nous avons rencontré, vous le savez que je rencontre les présidents des EPCI, les 16 EPCI du département, tous les trimestres, et là aussi, nous allons faire un courrier ensemble pour dire que cette situation ne peut pas durer. Il faut nous aider à porter nos compétences justement pour être l'allié des communes. Je pense que c'est de bloc local qui va gagner. C'est l'addition des forces de la commune et de l'intercommunalité et pas l'opposition. Je pense que nous sommes sur la bonne voie, c'est une voie difficile et je voudrais encore une fois remercier tous les élus et tous les services de votre implication dans ce travail difficile au quotidien, et aussi remercier les services de l'État qui sont à nos côtés, tous les projets importants que nous avons sur le développement industriel, toutes les compétences, nous avons quand même un Sous-Préfet qui est vraiment très en proximité avec nos dossiers, et c'est quand même plus facile de cette manière-là, merci à tous. Une fois qu'on s'est dit cela, on va dire que on veut naturellement plus de justice sociale et démocratique. On en est tous d'accord et nous l'appelons de nos vœux.

M. HOME : Fabian, je peux, si tu le permets dire un mot, je ne veux pas rebondir, tu as tout dit, mais je fais quand même deux observations. D'abord, il faut que vous sachiez, Joseph disait « il faut effectivement qu'on s'exprime ». Avec le Président, on avait co-signé un courrier à François BAYROU. Enfin bon, le temps

que le courrier arrive, il avait été censuré. On avait dit un peu tout ce qu'on se dit ce soir, c'est un peu difficile parce que parfois on n'a même pas le temps de rédiger les courriers que le destinataire a déjà disparu de la scène politique. Le second point, c'est que j'ai appris tout à l'heure que je serai convoqué avec d'autres, mercredi, pour le Comité des Finances Locales et que la Ministre du budget, Madame de MONTCHALIN, et la ministre des collectivités territoires, Françoise GATEL, devraient nous présenter les parties du Projet de Loi de Finances concernant les collectivités mercredi matin. J'y serai et je me ferai votre porte-parole. La question c'est que, en dehors de ce qui sera présenté, il n'est pas certain du tout que ça soit voté parce que je pense que d'ici là il n'y aura peut-être plus de gouvernement à nouveau. Mais enfin, je porterai avec l'ensemble des élus, toutes sensibilités confondues, le Comité des Finances Locales rassemble des élus passionnés par les sujets de démocratie locale et nous partageons toutes ces analyses, tout simplement parce que je crois que dans cette société très individualiste, nous sommes souvent, nous les collectivités, y compris les EPCI, le dernier endroit où il y a encore des portes ouvertes, où on accueille les habitants. Ce n'est pas pour nous les élus, ce n'est pas du tout cela le sujet, c'est pour les habitants. Je voulais le dire, je viens de voir l'invitation pour le CFL et je vais évidemment y aller, c'est évident. Merci pour ce super débat de qualité. Merci à tous.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà plus d'autres prises de parole ? Je vous invite à prendre acte par le vote de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire et je vous demande : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie du fond du cœur, merci beaucoup.

14° BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN - TRANSFERTS ET CRÉATIONS DE CRÉDITS (7.1.2/2919C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe des du chauffage urbain :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 67				CHAPITRE 70		
3131	673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS	261 000,00 €	30	701	VENTE DE CHALEUR	261 000,00 €
			261 000,00 €				261 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : On continue avec des questions financières. Il s'agit des budgets annexes cette fois-ci. Antoine HOME sur le chauffage urbain d'abord.

M. HOME : Oui, je vais aller beaucoup plus vite évidemment. Des délibérations extrêmement techniques mes chers collègues. La délibération relative au budget annexe du chauffage urbain concerne les transferts et créations de crédit. Enfin, il s'agit grosso modo d'annuler un titre émis en 2024 et en recettes pour le même montant, pour la réadmission du titre en 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions sur le chauffage urbain ? Pas de vote contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

15° BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TRANSFERTS ET CRÉATIONS DE CRÉDITS (7.1.2/2907C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe de l'eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 023		
1024	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 50 000,00 €
6896	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 4 227 098,00 €
	CHAPITRE 014		
6802	701249	REVERSEMENT REDEVANCES AERM	4 277 098,00 €
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 20		
6820	2031	ETUDES DIVERSES	10 000,00 €
6821	2051	TELERELEVE : DROITS D'ACCES	55 000,00 €
6822	2051	CONCESSIONS ET DROITS DE LICENCE	15 000,00 €
6819	2033	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00 €
	CHAPITRE 23		
7906	2313	TRAVAUX BATIMENTS AGRICOLES REININGUE	- 127 000,00 €
	CHAPITRE 13		
7960	13111	REVERSEMENT SUBVENTION AGENCE EAU	43 000,00 €
7961	13188	REMBOURSEMENTS TIERS	2 000,00 €
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 021		
6897	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 4 277 098,00 €
	CHAPITRE 16		
1137	1641	EMPRUNTS	4 277 098,00 €
			- €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : On passe à l'eau.

M. HOME : Oui, alors vous avez reçu sur table une nouvelle délibération parce que depuis l'envoi de la liasse aux membres du Conseil, il y a eu un changement. J'explique en deux mots : les crédits prévus au chapitre 14 pour les reversements de redevances à l'Agence de l'eau se sont avérés insuffisants. Ceci était dû principalement au non rattachement à l'exercice 2024 des soldes dus à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ainsi, la ligne des reversements de redevances a augmenté de 4,2 millions d'euros en diminuant le virement de la section d'investissement. Côté recettes d'investissement, il faut équilibrer donc la ligne d'emprunt est augmentée en conséquence. Pour le reste, chers collègues, les propositions de transferts et créations de crédits portent essentiellement sur des redéploiements de crédits entre le chapitre 23 et le chapitre 20 et 13. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine. Des questions ? Pas de votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

16° BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - TRANSFERTS ET CRÉATIONS DE CRÉDITS (7.1.2/2914C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe des transports urbains :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 041		
5239	2156	BASCULE FRAIS ETUDES	400 000,00 €
		TOTAL	400 000,00 €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 041		
2176	2031	ORDRE FRAIS ETUDES	400 000,00 €
		TOTAL	400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : On passe au transport urbain.

M. HOME : Délibération numéro 16 sur le budget annexe des transports urbains, là aussi des transferts et création de crédit portant sur des inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'ordre pour des écritures de bascule de frais d'études. Voilà, voilà, rien de plus à ajouter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

17° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE RUELISHEIM (7.5.5/2909C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention pour la rénovation du complexe sportif Edmond VOGT de Ruelisheim

Le projet vise à rénover le complexe sportif Edmond VOGT en réaménageant l'ensemble des espaces d'accueil du public et des services associés.

Le projet prévoit des opérations visant à démolir, plâtrer, cloisonner et poser des plafonds pour faire une rénovation complète des espaces intérieurs. Le bâtiment pourra accueillir des manifestations culturelles, communales et associatives, en plus des activités sportives.

Coûts éligibles aux fonds européens : 322 953.88€.

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 100 000€ soit un taux de 30.96%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.
Chapitre 204 - article 204 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 9

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 100 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à la COMMUNE DE RUELISHEIM pour l'opération suivante : Rénovation du complexe sportif Ruelisheim,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Rénovation du complexe sportif Ruelisheim
Bénéficiaire	COMMUNE DE RUELISHEIM
Montant UE	100 000,00 €
Coût total de l'opération	322 953,88 €
Codification de l'opération simplifiée	PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins / RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) / PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants
N° de dossier Synergie	*RGE009903*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et COMMUNE DE RUELISHEIM, représenté par son représentant légal Monsieur le Maire Francis DUSSOURD, sis au 26 RUE PRINCIPALE 68270 RUELISHEIM (SIRET : 21680289200010), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération N°2820 du Conseil d'Agglomération en date du 13/10/2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Rénovation du complexe sportif Ruelisheim », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/03/2025 au 31/12/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 322 953,88 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 100 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section

Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 30,96 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;

- L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;
  - Un mémoire photographique de l'opération ;
  - Un rapport d'exécution de l'opération (déroulé du chantier) ;
  - Attestation d'achèvement de l'opération (PV de réception des travaux ou équivalent) ;
  - Un planning de réservation de l'équipement sur l'année 2026 ainsi que la fréquentation moyenne de l'équipement ;
  - Les permis délivrés relatifs aux procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet.

- Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  - État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  - Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;

- L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2027.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non

atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 5 ans.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération..

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à SAUSHEIM

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants	**BENEFICIAIRE** COMMUNE DE RUELISHEIM 26 RUE PRINCIPALE 68270 RUELISHEIM

OPERATION : Rénovation du complexe sportif Ruelisheim

LOCALISATION : Ruelisheim (Commune INSEE, code INSEE : 68289)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

La commune de Ruelisheim engage un projet de rénovation de son complexe sportif Edmond VOGT, construit dans les années 1980. L'objectif est de réaménager l'ensemble des espaces d'accueil du public et des services associés, afin de diversifier les usages du site. Ce projet vise notamment à permettre l'accueil de manifestations culturelles, communales et associatives, en complément des activités sportives existantes.
Les travaux prévoient des opérations de démolition, plâtrerie, cloisonnement, pose de plafonds, ainsi qu'une reprise complète des réseaux électriques et de fluides. Des travaux de carrelage et de faïence viendront parfaire la rénovation des espaces intérieurs.

2/ Objectifs recherchés :

Objectifs visés :
-Mettre aux normes les locaux du complexe sportif, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité PMR, afin de permettre l'accueil de tous les publics.

-Moderniser les espaces d'accueil (vestiaires, sanitaires, hall d'entrée) devenus vétustes et inadaptés à l'usage actuel.

-Créer un parking plus grand et sécurisé, adapté aux besoins des usagers et des manifestations organisées.

-Permettre l'accueil de compétitions sportives de niveau supérieur, telles que des finales départementales ou régionales, pour lesquelles la commune est régulièrement sollicitée.

-Ouvrir le site à d'autres types d'évènements : manifestations culturelles, associatives, communales, scolaires, etc.

-Diversifier les publics accueillis au sein du complexe, au-delà des seuls utilisateurs sportifs habituels.

Résultats attendus :
-Amélioration des conditions d'accueil pour les usagers, les équipes sportives et le public.

-Conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité, permettant une utilisation plus large du bâtiment.

-Augmentation du nombre d'évènements organisés dans le complexe, qu'ils soient sportifs, culturels ou associatifs.

-Fréquentation élargie grâce à une meilleure accessibilité, des équipements rénovés et une programmation plus variée.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 322 953,88 € HT
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*100 000,00*	*30,96*
Total co-financeur				**100 000,00**	**30,96**
Bénéficiaire				222 953,88	69,04
COUT TOTAL ELIGIBLE				**322 953,88**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 30,96%

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*travaux de rénovation du complexe sportif*	*Direct*	*322 953,88 €*
		Total :	**322 953,88 €**

L'assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour la réception des factures	**Début : 01/03/2025**	**Fin : 31/12/2027**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 01/01/2021**	**Fin : 31/12/2029**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2027**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*

Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_ISO511 - Infrastructures construites ou réhabilitées	Réalisation	Nombre	1,00
FED_RCO114 - Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Réalisation	m²	50,00

M. LE PRÉSIDENT : On va maintenant, des points 17 à 21, vous parler de ITI, c'est l'Investissement Territorial Intégré. Il s'agit de 5 délibérations que je vous propose à voter d'une manière groupée parce qu'Antoine va nous les présenter. Il s'agit d'une aide sur le complexe sportif de Ruelisheim, les Compotes de Mulhouse, la cantine de Mulhouse, laboratoire immersif de Mulhouse et Festival Momix, tout cela dans les Investissements Territoriaux Intégrés. Antoine.

M. HOME : Oui, je dis quand même un mot de couverture parce que ce matin on en a parlé en conférence de presse. L'Europe n'est pas un problème, mais une solution. Souvent, c'est un peu moins le cas, mais enfin les populistes, dès que cela n'allait pas, c'était la faute de l'Europe. Et bien l'Europe est aux côtés des territoires et nous sommes un organisme qui gère des fonds européens par délégation de la Région. D'ailleurs, dans la Région Grand Est, nous sommes les seuls à le faire avec l'Eurométropole pour une enveloppe de 7 millions d'euros. Nous avions demandé 10, nous avons eu 7 et nous faisons avec. Il y a un comité de pilotage que j'anime avec l'excellent Rémy NEUMANN qui est là, et dans lequel, c'est original, il n'y a pas seulement des élus, mais il y a aussi des socio-économiques : Chambre de Commerce, la MEF…, c'est très compliqué. Cela reste quand même assez bureaucratique, vous avez un comité de programmation à la Région, je connais bien ça, j'y ai siégé jadis. Et on a vraiment le service des finances qui fait un travail très remarquable. Derrière tout cela, on doit s'inscrire dans les priorités européennes, et on doit être en cohérence avec la Région. Depuis 2023, sur notre agglomération, plus de 2 millions d'euros ont été apportés aux projets via l'ITI, Investissement Territorial Intégré. Ce sont des crédits européens pour le soutien à l'économie sociale et solidaire, pour le soutien aux infrastructures et communes et pour le soutien à la filière culturelle, et nous avons aussi beaucoup de projets dans le domaine de la transition écologique. Beaucoup de dossiers sont à l'instruction. Ils concernent à la fois les villes, l'intercommunalité, il concerne aussi, je le disais, des projets privés, et vous allez avoir 3 projets qui vous sont présentés ce soir d'une nature très différente. Au titre des projets d'aide aux communes, j'aperçois le sourire de mon ami Francis DUSSOURD, nous avons par exemple une aide de 100 000 € pour la rénovation du complexe sportif de Ruelisheim, soit 31% des coûts éligibles. Espace d'accueil du public, services associés pour ce lieu qui a créé des manifestations culturelles communales et associatives en plus du sport. Dans le temps on avait objectif 2, on avait des tas de choses, il n'y a plus tellement de moyens de soutenir les équipements publics locaux, on va le faire et ce sera vrai demain sur des projets dans d'autres communes, partout sur le territoire communautaire. Nous avions fait d'ailleurs une Conférence des maires pour bien présenter l'ITI parce que je ne voulais pas qu'un jour certains disent « Ah mais je n'étais pas au courant, il y en a pour certains, pas pour d'autres », donc on a fait cela en transparence. C'est aussi une valeur cardinale de l'Agglomération. Le sujet suivant, c'est tout à fait autre chose, vous voyez les compotes à Mulhouse, c'est ce qu'on appelle tiers-lieu. Alors les tiers lieux se développent beaucoup. On est Place de la Bourse à Mulhouse. C'est un lieu hybride, à la fois café avec des spécialités locales, coin coworking avec une offre pour les travailleurs indépendants, programmation événementielle, donc un projet, je dirais, porté au plan plutôt associatif. Et puis idem, les petites cantines à Mulhouse qui est aidé pour un projet, qui prend place au rez-de-chaussée du bâtiment annulaire que nous connaissons tous, pour un lieu solidaire autour du thème de l'alimentation. Ensuite, nous avons le laboratoire immersif au studio 7K à Mulhouse. Là, on est dans le domaine de la culture, on en parlait, avec un tiers-

lieu audiovisuel. Et pour terminer, on revient aux communes. Chacun connaît le festival du théâtre pour la jeunesse « Momix » qui est un des emblèmes de la saison culturelle dans la bonne ville de Kingersheim avec le CREA. Nous avons là un accompagnement européen qui va permettre de professionnaliser l'offre de médiation culturelle en direction des publics les plus fragiles. Vous voyez que l'ITI, c'est à la fois les communes, le monde économique et associatif, c'est à la fois du fonctionnement et de l'investissement, et nous aurions tort de ne pas nous en saisir et c'est ce que nous faisons. J'ai fait une présentation globale, il y a 5 votes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce qu'on vous propose c'est de faire un vote global pour les 5, si vous en êtes d'accord. Quelqu'un est opposé ? Personne n'y est opposé. Je vous remercie. Donc pour ces votes-là : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 82 + 12 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Francis DUSSOURD.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

M. HOME : Merci à vous, j'en ai terminé pour les points finances.

18° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LES COMPOTES MULHOUSE (7.5.7/2850C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.
Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention à l'ouverture des Compotes Mulhouse

Les Compotes Mulhouse est un tiers-lieu qui s'implantera Place de la Bourse à Mulhouse. Le tiers-lieu est un lieu hybride : café de spécialité avec des produits locaux, un coin coworking avec une offre ultra flexible, une programmation événementielle d'une trentaine d'événements par mois à des prix accessibles, un espace pour les artisans et artistes pour des pop-up stores éphémères. Le lieu va vivre par les utilisateurs et pour eux. Les Compotes est engagé en économie sociale et solidaire et proposera une offre à destination des publics fragiles et organisera des distributions et des collectes régulières en faveur des publics.

Coûts éligibles aux fonds européens : 331 561.20€.

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 130 000€ soit un taux de 39.21%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.
Chapitre 204 - article 20422 – fonction 052

Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 130 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à la Société coopérative « LES COMPOTES » pour l'opération suivante : Les Compotes Mulhouse,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Les Compotes Mulhouse
Bénéficiaire	LES COMPOTES
Montant UE	130 000,00 €
Coût total de l'opération	331 561,20 €
Codification de l'opération simplifiée	PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises / RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) / PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
N° de dossier Synergie	*RGE009865*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et LES COMPOTES, représenté par son représentant légal Madame Marie-Elisabeth NORTH, sis au 10 rue de la bourse 68100 MULHOUSE (SIRET : 98820006900017), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13/10/2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

:

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Les Compotes Mulhouse », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 21/02/2025 au 31/12/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 331 561,20 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 130 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 39,21 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;
  - Copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;
  - Un mémoire photographique de l'opération ;
  - Un rapport d'activité de la première année d'exploitation permettant d'identifier la masse salariale créée ;
  - Les bordereaux de livraison et d'installation des équipements ou équivalent, PV de réception des travaux ou équivalent ;
  - Les permis délivrés relatifs aux procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet ;

- L'arrêté d'autorisation d'ouverture d'Établissement Recevant du Public (ERP) signée.

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

- Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  - État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  - Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.
  -
- Du renseignement du champ « Bilan d'exécution » sur le portail e-Synergie, pour justifier de la réalisation complète de l'opération.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2027.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 3 ans suivant le paiement du solde de l'aide.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;

- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :
- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération..

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;

- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.
Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement
En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :
- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à Sausheim

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	**BENEFICIAIRE** LES COMPOTES 10 rue de la bourse 68100 MULHOUSE

OPERATION : Les Compotes Mulhouse

LOCALISATION : Mulhouse (Commune INSEE, code INSEE : 68224)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Les Compotes Mulhouse est un tiers-lieu qui s'implantera Place de la Bourse à Mulhouse. Le tiers-lieu est un lieu hybride : café de spécialité avec des produits locaux, un coin coworking avec une offre ultra flexible, une programmation événementielle d'une trentaine d'événements par mois à des prix accessibles, un espace pour les artisans et artistes pour des pop-up stores éphémères. Le lieu va vivre par les utilisateurs et pour eux. Les Compotes est engagé en économie sociale et solidaire et proposera une offre à destination des publics fragiles et organisera des distributions et des collectes régulières en faveur des publics.

2/ Objectifs recherchés :

Objectifs :
-Création d'un tiers lieu hybride à destination des habitants et des travailleurs indépendants,
-Lutte contre l'isolement du travailleur indépendant,
-Valorisation du local,
-Création de lien et fédération d'une communauté, notamment à destination des entrepreneur isolés,

Résultats attendus :
- Amélioration de l'offre locale pour les travailleurs indépendants, l'analyse marché montre qu'il y a une carence de lieu ayant le même cœur de cible.
-Réalisation d'une trentaine d'évènements mensuels.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 331 561,20 € HT
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*2023-2831 Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*	*130 000,00*	*39,21*
Total co-financeur				**130 000,00**	**39,21**
Bénéficiaire				201 561,20	60,79
COUT TOTAL ELIGIBLE				**331 561,20**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 39.21 %

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Achats mobilier et agencement*	*Direct*	*106 800,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*AMO - aide à la maitrise d'ouvrage*	*Direct*	*17 100,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Architecture réseau et wifi*	*Direct*	*2 983,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Controle technique du chantier*	*Direct*	*2 600,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Cuisine et Bar*	*Direct*	*9 012,70 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Dossier ERP*	*Direct*	*990,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Maitre d'oeuvre*	*Direct*	*14 500,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Matériel Café*	*Direct*	*12 818,50 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Site internet*	*Direct*	*4 984,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Système d'alarme*	*Direct*	*2 027,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*tasses*	*Direct*	*1 266,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Travaux*	*Direct*	*156 480,00 €*
		Total :	**331 561,20 €**

L’assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour le réception des factures	**Début : 21/02/2025**	**Fin : 31/12/2027**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 01/01/2021**	**Fin : 31/12/2029**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2027**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_RCO01a - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: micro-entreprises	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01b - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: petites entreprises	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO01c - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: moyennes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01d - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: grandes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO05 - Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	
FED_RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Résultat	ETP Annuels	2,00
FED_RCR02a - Investissements privés complétant un soutien public - dont: subventions	Résultat	Euros	
FED_RCR02b - Investissements privés complétant un soutien public - dont: instruments financiers	Résultat	Euros	
FED_RCR02 - Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Résultat	Euros	200 000,00
FED_RCR19 - Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Résultat	Entreprises	

Voir débat point 17°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LES PETITES CANTINES MULHOUSE (7.5.6/2851C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention à l'ouverture des Petites Cantines à Mulhouse

Le projet vise à renforcer le lien social en ouvrant un lieu solidaire autour du thème de l'alimentation.

Ce lieu s'articulera autour d'une cuisine semi-ouverte où les convives, accompagnés par des encadrants, pourront participer activement à la préparation des repas. Ce temps de cuisine partagée favorisera les échanges et la convivialité, aussi bien lors de la confection que lors du partage du repas.

En tant que cuisine participative, le tarif par couvert est à prix libre après adhésion à l'association également à prix libre. Ce fonctionnement garantit un accès inclusif, notamment pour les personnes défavorisées ou isolées, tout en valorisant la solidarité et la participation active.

Coûts éligibles aux fonds européens : 143 425.84€.

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 84 000€ soit un taux de 58.57%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 204 - article 20422 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 84 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à l'association « LES PETITES CANTINES » pour l'opération suivante : ouverture d'une petite cantine à Mulhouse,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Ouverture Les Petites Cantines Mulhouse
Bénéficiaire	LES PETITES CANTINES MULHOUSE
Montant UE	84 000,00 €
Coût total de l'opération	143 425,84 €
Codification de l'opération simplifiée	PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises / RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) / PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
N° de dossier Synergie	*RGE009695*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et LES PETITES CANTINES MULHOUSE, représenté par son représentant légal Monsieur Patrick DURAND, sis au 27 RUE DE L'INDUSTRIE 68200 MULHOUSE (SIRET : 94016003900019), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération N°2851 du Conseil d'Agglomération en date du 13/10/2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Ouverture Les Petites Cantines Mulhouse », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/04/2025 au 31/12/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 143 425,84 euros TTC.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 84 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 58,57 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;
  - Copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;
  - Un mémoire photographique de l'opération ;
  - Un rapport d'activité de la première année d'exploitation permettant d'identifier la masse salariale créée ;
  - Les bordereaux de livraison et d'installation des équipements ou équivalent, PV de réception des travaux ou équivalent ;
  - Les permis délivrés relatifs aux procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet ;
  - L'arrêté d'autorisation d'ouverture d'Établissement Recevant du Public (ERP) signée.

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

- Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  - État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  - Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.
  -
- Du renseignement du champ « Bilan d'exécution » sur le portail e-Synergie, pour justifier de la réalisation complète de l'opération.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2027.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 3 ans suivant le paiement du solde de l'aide.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;

- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :
- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un

lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération.

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;

- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.
Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement
En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :
- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à SAUSHEIM

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	**BENEFICIAIRE** LES PETITES CANTINES MULHOUSE 27 RUE DE L'INDUSTRIE 68200 MULHOUSE

OPERATION : Ouverture Les Petites Cantines Mulhouse

LOCALISATION : Mulhouse (Commune INSEE, code INSEE : 68224)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Le projet vise à renforcer le lien social en ouvrant un lieu solidaire autour du thème de l'alimentation.

Ce lieu s'articulera autour d'une cuisine semi-ouverte où les convives, accompagnés par des encadrants, pourront participer activement à la préparation des repas. Ce temps de cuisine partagée favorisera les échanges et la convivialité, aussi bien lors de la confection que lors du partage du repas.

En tant que cuisine participative, le tarif par couvert est à prix libre après adhésion à l'association également à prix libre. Ce fonctionnement garantit un accès inclusif, notamment pour les personnes défavorisées ou isolées, tout en valorisant la solidarité et la participation active.

2/ Objectifs recherchés :

Objectifs :
La mission des Petites Cantines Mulhouse sera de contribuer au développement du lien social, par la préparation et le partage de repas, tout en favorisant une alimentation saine et équilibrée issue de circuits courts. Enfin et sur le plan humain, responsabiliser chacun et faire confiance au travers d'un prix libre et non anonyme.

Faire des petites cantines un lieu de référence pour l'animation du lien social au travers de la cuisine participative, tout en restant ouvert à tous au travers de son modèle économique.

Résultats attendus de l’opération FEDER :
- Création d’une nouvelle structure ESS sur Mulhouse.
- Ouverture d’un lieu solidaire centré sur l’alimentation avec une offre de restauration à prix libre 6 jours sur 7 sur le service du midi.
- Mobilisation d’un réseau de bénévoles.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 143 425,84 € TTC
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
Autre partenaire ponctuel	*CAF*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*5 000,00*	*3,49*
Autre partenaire ponctuel	*/ Association CONSTRUIRE*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*5 000,00*	*3,49*
DEPARTEMENT	*Haut-Rhin*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*4 000,00*	*2,79*
Autre partenaire ponctuel	*France Active*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*17 090,00*	*11,92*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*2023-2831 Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*	*84 000,00*	*58,57*
Total co-financeur				**115 000,00**	**80,26**
Bénéficiaire				28 425,84	19, 74
COUT TOTAL ELIGIBLE				**143 425,84**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 76.76 %

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Equipements Cuisine*	*Direct*	*11 267,60 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Equipements Informatique & cablage*	*Direct*	*3 068,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Equipement Son & Images*	*Direct*	*9 265,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Menuiseries Extérieures & intérieures*	*Direct*	*30 507,40 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Meubles de cuisines & Conception*	*Direct*	*36 154,34 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Peintures & Sols*	*Direct*	*18 182,40 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Sanitaires, Plomberie & Carrelages*	*Direct*	*10 305,60 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Suivi Maitrise Oeuvre - Architecte*	*Direct*	*3 000,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Travaux électricité*	*Direct*	*12 292,50 €*
100- Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7 % des coûts directs	*dépenses indirectes*	*Direct*	*9 383,00 €*
		Total :	**143 425,84 €**

L’assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d’exécution : date limite pour la réception des factures	**Début : 01/04/2025**	**Fin : 31/12/2027**

Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 01/01/2021**	**Fin : 31/12/2029**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2027**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (TTC)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_RCO01a - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: micro-entreprises	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO01b - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: petites entreprises	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01c - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: moyennes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01d - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: grandes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO05 - Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Résultat	ETP Annuels	1,00
FED_RCR02a - Investissements privés complétant un soutien public - dont: subventions	Résultat	Euros	55 425,84
FED_RCR02b - Investissements privés complétant un soutien public - dont: instruments financiers	Résultat	Euros	
FED_RCR02 - Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Résultat	Euros	55 425,84
FED_RCR19 - Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Résultat	Entreprises	1,00

Voir débat point 17°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - LABORATOIRE IMMERSIF AU STUDIO 7K A MULHOUSE (7.5.7/2852C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention au Studio 7K SEVEN PRODUCTION

Le projet vise à soutenir la création d'un laboratoire de l'immersif aux Studios 7K. Le Studio 7K, tiers-lieu audiovisuel innovant basé à Mulhouse, souhaite développer un plateau technique dédié aux technologies immersives (XR, captation virtuelle, mapping). Conçu comme un véritable laboratoire de l'immersif, cet espace de 80 m² accompagnera la création et la diffusion de contenus culturels et artistiques, l'accueil de résidences, la formation professionnelle en partenariat avec les acteurs locaux ainsi que la recherche universitaire. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation technologique, sociétale et environnementale, en mutualisant les ressources, optimisant les infrastructures et réduisant l'empreinte écologique grâce à des équipements éco-conçus et des solutions de virtualisation des décors.

Coûts éligibles aux fonds européens : 220 968.17€.

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 125 000€ soit un taux de 56.57%.
Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 204 - article 20422 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 125 000 € dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à la Société coopérative « SEVEN PRODUCTION » pour l'opération suivante : création d'un laboratoire de l'immersif,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Equipement d'un plateau technique audiovisuel - laboratoire de l'immersif au sein des Studios 7K
Bénéficiaire	SEVEN PRODUCTION
Montant UE	125 000,00 €
Coût total de l'opération	220 968,17 €
Codification de l'opération simplifiée	PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises / RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) / PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
N° de dossier Synergie	*RGE011392*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et SEVEN PRODUCTION, représenté par son représentant légal Monsieur Jonathan MOULIN, sis au Rue de Pfastatt 68200 Mulhouse (SIRET : 44821738000071), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération N°2852 du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Equipement d'un plateau technique audiovisuel - laboratoire de l'immersif au sein des Studios 7K », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 25/03/2025 au 31/12/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 220 968,17 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 125 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section

Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 56,57 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le taux maximum d'aide publique applicable à l'opération est de XX %.
L'aide publique comprend : l'aide européenne, les financements publics nationaux et l'autofinancement du maître d'ouvrage public, le cas échéant.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;
  - Copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
  - Copies des bulletins de paie, ou les données issues de manière automatisée de la déclaration sociale nominative, pour les dépenses de personnel ;

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;

- Un mémoire photographique de l'opération ;
- Un rapport d'activité de la première année d'exploitation permettant d'identifier la masse salariale créée ;
- Les bordereaux de livraison et d'installation des équipements ou équivalent, PV de réception des travaux ou équivalent ;
- Feuilles de temps passé sur la partie installation internalisée ;
- Mémoire qualitatif sur le projet lié au financement du poste et lettre de mission sur l'ETP en recherche et développement / exploitation du plateau.

• Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

• Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
- État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
- Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.
-

• Du renseignement du champ « Bilan d'exécution » sur le portail e-Synergie, pour justifier de la réalisation complète de l'opération.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2027.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non

atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 3 ans suivant le paiement du solde de l'aide.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération..

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à SAUCHEIM

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR01 - Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises RSO1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) PR01_RSO1.3_TA7 - Action ITI M2A : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PMEs, y compris par des investissements productifs	**BENEFICIAIRE** SEVEN PRODUCTION 55 Rue de Pfastatt Batiment 33 68200 Mulhouse

OPERATION : Equipement d'un plateau technique audiovisuel - laboratoire de l'immersif au sein des Studios 7K

LOCALISATION : Mulhouse (Commune INSEE, code INSEE : 68224)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Un laboratoire de l'immersif aux Studios 7K : un projet soutenu pour l'innovation, la création et l'insertion
Les Studios 7K, tiers-lieu audiovisuel innovant basé à Mulhouse, créent un plateau technique dédié aux technologies immersives (XR, captation virtuelle, mapping). Conçu comme un véritable laboratoire de l'immersif, cet espace de 80 m² accompagnera la création et la diffusion de contenus culturels et artistiques, l'accueil de résidences, la formation professionnelle en partenariat avec les acteurs locaux ainsi que la recherche universitaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation technologique, sociétale et environnementale, en mutualisant les ressources, optimisant les infrastructures et réduisant l'empreinte écologique grâce à des équipements éco-conçus et des solutions de virtualisation des décors.

Porté par Seven Production, société coopérative engagée dans l'économie sociale et solidaire, ce plateau technique répond aux enjeux du territoire en proposant des outils de pointe au service de la filière audiovisuelle, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle.

2/ Objectifs recherchés :

-Rendre accessible le domaine de la communication et de la création de contenu audiovisuel à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi/personnes en reconversion) ou pas encore insérées dans le monde professionnel

(lycéens/étudiants).
-Ouvrir le champ des possibles pour l'écosystème de la création culturelle et audiovisuelle du territoire et donner des ressources à ses acteurs pour leur progression et leur employabilité.
- Faire émerger un vivier de talents locaux pour répondre aux besoins de création audiovisuelle du territoire.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 220 968,17 € HT
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
PRIVE	*00000000000000 / AUTRES PRIVES*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*41 700,00*	*18,87*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*2023-2831 Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*	*125 000,00*	*56,57*
Total co-financeur				**166 700,00**	**75,44**
Bénéficiaire				54 268,17	24,56
COUT TOTAL ELIGIBLE				**220 968,17**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 56,57%

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Matériel*	*Direct*	*125 208,17 €*
050- Frais de personnel directs	*Installation / paramétrage*	*Direct*	*25 200,00 €*
050- Frais de personnel directs	*Poste recherche et développement*	*Direct*	*43 200,00 €*
130- Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40 % des frais de personnel directs	*Dépenses Indirectes*	*Indirect*	*27 360,00 €*
		Total :	**220 968,17 €**

L'assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour la réception des factures	**Début : 25/03/2025**	**Fin : 31/12/2027**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 01/01/2021**	**Fin : 31/12/2029**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2027**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*

2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_RCO01a - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: micro-entreprises	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01b - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: petites entreprises	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO01c - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: moyennes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01d - Entreprises bénéficiant d'un soutien dont: grandes	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO02 - Entreprises soutenues au moyen de subventions	Réalisation	Entreprises	1,00
FED_RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation	Entreprises	
FED_RCO05 - Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Entreprises	
FED_RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Résultat	ETP Annuels	1,00
FED_RCR02a - Investissements privés complétant un soutien public - dont: subventions	Résultat	Euros	
FED_RCR02b - Investissements privés complétant un soutien public - dont: instruments financiers	Résultat	Euros	85 108,17
FED_RCR02 - Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Résultat	Euros	
FED_RCR19 - Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Résultat	Entreprises	1,00

Voir débat point 17°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL MOMIX À KINGERSHEIM (7.5.6/2880C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention à la professionnalisation de la filière théâtre jeune public

CREA (KINGERSHEIM) : Le projet Momix est un levier de développement social, en misant sur l'émancipation par la culture, le développement de l'esprit critique, l'ouverture culturelle, la création de lien social, le partage d'expérience entre concitoyens, au travers de deux axes :
- La structuration de la filière professionnelle du théâtre jeune public ;
- La reconquête du public fragilisé et des familles avec la mise en place d'actions de médiation.

Coûts éligibles aux fonds européens : 948 750,00€.

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 270 000€ soit un taux de 28,46%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve l'attribution d'une subvention de 270 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à l'association « le CREA » pour l'opération suivante : professionnalisation de la filière théâtre jeune public,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)
- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Professionnalisation de la filière théâtre jeune public et saison culturelle MOMIX : mieux produire et mieux diffuser
Bénéficiaire	CTRE DE RENCONTRES D'ECHANGE D'ANIMATION
Montant UE	270 000,00 €
Coût total de l'opération	948 750,00 €
Codification de l'opération simplifiée	PR03 - Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme / RSO4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER) / PR03_RSO4.6_TA4 - Action ITI M2A : Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables
N° de dossier Synergie	*RGE011017*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et CTRE DE RENCONTRES D'ECHANGE D'ANIMATION, représenté par son représentant légal Monsieur Thierry BELZUNG, sis au 27 RUE DE HIRSCHAU 68260 KINGERSHEIM (SIRET : 35299168100011), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération N°2880 du Conseil d'Agglomération en date du 13/10/2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026aux aides, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Professionnalisation de la filière théâtre jeune public et saison culturelle MOMIX : mieux produire et mieux diffuser », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 02/09/2024 au 31/08/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 948 750,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 270 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section

Fonctionnement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 28,46 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;
  - Copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
  - Copies des bulletins de paie, ou les données issues de manière automatisée de la déclaration sociale nominative, pour les dépenses de personnel.

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;

  - Pour chaque saison, un programme détaillé des actions mises en œuvre sera fourni. Il comprendra la programmation artistique, la répartition géographique des événements, les horaires, les tranches d'âge visées ainsi que les publics cibles.
  - Un rapport d'activité de la première année d'exploitation permettant d'identifier la masse salariale créée ;
  - Un planning des actions de médiation culturelle ;
  - Un rapport d'évaluation intermédiaire en septembre 2026 faisant le point d'étape sur la mise en œuvre des actions.

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- De l'ensemble des pièces justificatives listées pour une demande de paiement intermédiaire ci-dessus ;

- Un rapport final intégrant une analyse des retombées du projet, une évaluation des publics touchés et un retour des partenaires.
- Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  - État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  - Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.

- Du renseignement du champ « Bilan d'exécution » sur le portail e-Synergie, pour justifier de la réalisation complète de l'opération.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2028.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 3 ans suivant le paiement du solde de l'aide.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération..

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Mulhouse, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à SAUSHEIM

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR03 - Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme RSO4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER) PR03_RSO4.6_TA4 - Action ITI M2A : Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	**BENEFICIAIRE** CTRE DE RENCONTRES D'ECHANGE D'ANIMATION 27 RUE DE HIRSCHAU 68260 KINGERSHEIM

OPERATION : Professionnalisation de la filière théâtre jeune public et saison culturelle MOMIX : mieux produire et mieux diffuser

LOCALISATION : Grand Est (Région INSEE, code INSEE : 44)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Renforcement de la programmation des trois prochaines années pour partir à la reconquête des familles et des publics fragilisés, avec l'objectif que cette priorité sur la période 2024-2027 nous permettra ensuite de compter sur un public fidèle et attaché au projet. Dans le même temps, nous souhaitons promouvoir la culture pour tous avec des temps de médiation. Le Créa, en bon apiculteur, multipliera les projets de médiation culturelle et d'éducation artistique pour préparer les jeunes spectateurs. La culture permet de mieux grandir, de mieux apprendre, de mieux s'ouvrir au monde et aux autres !

2/ Objectifs recherchés :

Le projet Momix est un levier de développement social, en misant sur l'émancipation par la culture, le développement de l'esprit critique, l'ouverture culturelle, la création de lien social, le partage d'expérience entre concitoyens de toutes les générations... Pour ce faire, l'association propose une programmation renforcée pour les trois prochaines années pour partir à la reconquête des familles et des publics fragilisés.
Le projet vise également à développer la filière du spectacle vivat en Grand Est en permettant à plus de spectacles d'être co-produits.
Afin de renforcer la filière, l'association qui porte le projet prévoit également un programme d'échange et de formation par les pairs :
- Education au spectacle vivant
- Structuration d'un réseau d'échange entre professionnels
- Structuration d'un réseau d'échange pour les donneurs d'ordres (élus) et les programmateurs de salle.

Le programme d’action est donc varié et permet d’agir sur l’ensemble des leviers de la chaine de production du spectacle vivant.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 948 750,00 € HT
Section budgétaire : fonctionnement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
ETAT	*Culture et communication*		*SA111666 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 (ex RA n° SA42681)*	*140 000,00*	*14,76*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*SA111666 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 (ex RA n° SA42681)*	*270 000,00*	*28,46*
COMMUNES	*ville de Kingersheim*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*324 000,00*	*34,15*
DEPARTEMENT	*Collectivité Européenne d'Alsace*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*20 000,00*	*2,11*
Total co-financeur				**754 000,00**	**79,47**
Bénéficiaire				194 750,00	20,53
COUT TOTAL ELIGIBLE				**948 750,00**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 79.47 %

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
050- Frais de personnel directs	*Chargée de production*	*Direct*	*105 000,00 €*
083-Frais de personnel directs et indirects	*Intermittents*	*Direct*	*270 000,00 €*
083-Frais de personnel directs et indirects	*Médiatrice culturelle*	*Direct*	*150 000,00 €*
110- Coûts indirects - taux forfaitaire max de 15 % des frais de personnel directs	*OCS - Frais indirects*	*Indirect*	*78 750,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	*Cessions de spectacle et coproduction*	*Direct*	*290 000,00 €*
140- Dépenses de prestations externes	*Site internet - Logiciel de billetterie*	*Direct*	*25 000,00 €*
190- Dépenses liées aux participants	*impressions des carnet du spectateur*	*Direct*	*30 000,00 €*
		Total :	**948 750,00 €**

L'assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour le réception des factures	**Début : 02/09/2024**	**Fin : 31/12/2028**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 02/09/2024**	**Fin : 31/12/2028**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2028**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*

2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_RCO77 - Nombre de sites touristiques et culturels soutenus	Réalisation	Sites touristiques et culturels	1,00
FED_RCR77 - Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Résultat	Visiteurs / an	12 000,00

Voir débat point 17°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1/2878C)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. […]. »

Les besoins de la collectivité nécessitent l'ouverture, la fermeture ou la transformation d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois comme suit :

- **Suppression de postes**

À compter du 01/11/2025

Les postes détaillés ci-dessous sont supprimés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Poste	Grade	Catégorie	Description du poste	Temps complet (C)/non complet (N)	Pourcentage
1565	Adjoint administratif	C	Secrétaire de l'Amicale	C	100
1587	Adjoint administratif	C	Assistante	C	100
1610	Adjoint administratif	C	Standardiste	C	100
1611	Adjoint administratif	C	Hôtesse d'accueil	C	100
1613	Adjoint technique	C	Standardiste	C	100
1615	Adjoint technique	C	Standardiste	C	100
1617	Rédacteur	B	Responsable Accueil	C	100
1645	Adjoint administratif	C	Assistante	C	100
1646	Adjoint technique	C	Magasinier	C	100
1648	Agent de maitrise	C	Opérateur reprographie - Adjoint au responsable	C	100
1649	Technicien	B	Responsable imprimerie, courrier et chauffeur Ville	C	100
1650	Adjoint administratif	C	Secrétaire comptable	C	100

1651	Adjoint administratif	C	Archiviste et administration générale	C	100
1654	Conservateur du patrimoine	A	Responsable de service	C	100
1664	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	C	100
2137	Ingénieur	B	Ingénieur Etudes stratégiques	C	100
2268	Adjoint administratif	C	Assistante	C	100
2476	Adjoint technique	C	Agent magasin	C	100
2529	Attaché	A	Directeur du service Moyens Généraux	C	100
2758	Adjoint technique	C	Manutentionnaire - communication et logistique des documents	C	100
2759	Assistant de conservation	B	Chargé des collections iconographiques	C	100
3218	Technicien	B	Responsable Aménagement des espaces	C	100
3300	Adjoint technique	C	Opérateur reprographie	C	100
3739	Ingénieur	A	Responsable unité MO/MOE	C	100
3886	Adjoint administratif	C	Assistante DGA Pôle Ressources	C	100
4021	Adjoint technique	C	Magasinier	C	100
4133	Adjoint technique	C	Gestionnaire logistique salles de réunion	C	100
4279	Adjoint technique	C	Terrassier aide plombier	C	100
4292	Adjoint technique	C	Agent de production	C	100
4313	Adjoint technique	C	Agent technicien d'intervention	C	100
4323	Adjoint technique	C	Terrassier aide plombier	C	100
4388	Adjoint administratif	C	Renfort administratif	C	100

- **Création de postes :**

À compter du 01/11/2025

Les emplois suivants sont créés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Poste	Grade	Catégorie	Description du poste	Temps complet (C)/non complet (N)	Pourcentage
5063	Adjoint technique	C	Maitresse de maison	N	51,06
5064	Adjoint technique	C	Maitresse de maison	N	51,06

Il est précisé que ces postes pourront être pourvus le cas échéant par des agents contractuels de droit public, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP). Dans ce cas, le niveau de recrutement est fixé par référence au statut particulier du cadre d'emploi auquel appartient le grade de recrutement.

Postes supprimés				Postes créés			
Poste	Grade	Catégorie	Pourcentage	Grade	Catégorie	Pourcentage	Description du poste
1663	Rédacteur	B	100	Attaché	A	100	Chef de service
1762	Agent de maitrise	C	100	Technicien	B	100	Responsable Propreté Quartiers Mulhouse
2116	Adjoint technique	C	100	Ingénieur	A	100	Assistant curateur => Coordinateur du bien-être animal
2310	Agent de maitrise	C	100	Technicien	B	100	Dessinateur
2339	Attaché	A	100	Ingénieur	A	100	Chargé des outils numériques, du E-Service et du suivi des indicateurs
2709	Technicien	B	100	Ingénieur	A	100	Chef de projet
2745	Adjoint administratif	C	100	Rédacteur	B	100	Assistante de DGS
3014	Auxiliaire de puériculture	C	100	Adjoint d'animation	C	100	Aide maternelle volante
3050	Adjoint d'animation	C	100	Auxiliaire de puériculture	C	100	Auxiliaire de puériculture Baldersheim
3108	Rédacteur	B	100	Attaché	A	100	Conseillère en mobilité urbaine
3562	Adjoint d'animation	C	100	Auxiliaire de puériculture	C	100	Auxiliaire de puériculture Wittenheim
3683	Agent de maitrise	C	100	Adjoint technique	C	100	Agent technique des piscines
4276	Agent de maitrise	C	100	Technicien	B	100	Responsable bureau d'études dessin
4284	Adjoint technique	C	100	Agent de maitrise	C	100	Chef d'équipe canalisateur
4318	Agent de maitrise	C	100	Agent de maitrise	C	100	Surveillant
4415	Adjoint administratif	C	100	Rédacteur	B	100	Comptable exécution budgétaire
4576	Adjoint technique	C	100	Adjoint technique TNC	C	50,15	Maitresse de maison
4676	Auxiliaire de puériculture	C	100	Puéricultrice	A	100	Référent Santé et Accueil Inclusif

- **<u>Transformation de postes</u>**

À compter du 01/11/2025

Les postes détaillés ci-dessous sont supprimés et les postes correspondants sont créés à la même date afin de correspondre à la situation statutaire des agents les occupant à cette date.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l’ensemble des modifications proposées.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications ci-dessus, apportées au tableau des effectifs des emplois permanents,
- approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 01/11/2025,
- décide de pourvoir le cas échéant les emplois permanents mis à jour par le recrutement d'agents contractuels de droit public si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP),
- fixe, le cas échéant, le niveau de rémunération des agents contractuels en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- indique que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération,
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte afférent.

M. LE PRÉSIDENT : On va continuer, il reste encore quand même quelques points, donc on va essayer d'être brefs, concis et efficaces. Point numéro 22 : mise à jour du tableau des effectifs, Jean-Luc.

M. SCHILDKNECHT : Ce soir, il vous est demandé d'approuver la mise à jour de notre tableau des effectifs, comme nous le faisons quasiment à chaque Conseil d'Agglomération. Si vous avez pu jeter un coup d'œil, vous verrez qu'il y a suppression de 32 postes, création de 2 postes et la transformation de 19 postes. Alors par suppression, n'entendez pas suppression, licenciement brut, ce n'est pas cela du tout, c'est dans le cadre de la réorganisation, on supprime et on crée des postes. Ce soir, il vous est demandé d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Des questions ? Pas de questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

23° RESSOURCES HUMAINES : AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (4.5/2894C)

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il convient d'ajuster régulièrement le cadre du régime indemnitaire afin de tenir compte de la diversité des métiers exercés dans la collectivité et des évolutions réglementaires.

- **Détermination des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions. Les groupes de fonctions et montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont précisés en annexe 1 de la délibération 2472C du 14 octobre 2024. Il est proposé de revoir le positionnement de certaines fonctions de la façon suivante :

Modification de groupes de fonctions

Fonctions	**Ancien** groupe de fonctions	**Nouveau** groupe de fonctions
Maître d'internat	C2	C1
Logisticien évènementiel	C3	C1
Agent de production	C3	C2
Responsable relève compteurs	B2	B1
Responsable achats	B2	B1
Chef d'équipe technique (zoo)	B2	B1
Géomaticien	B2	B1
Responsable suivi prestataires	B2	B1
Technicien modélisation	B1	B2
Conseiller en mobilité urbaine	A3	A4
Attaché de presse	A4	A3

Ajout de nouvelles fonctions

Agent de courrier + agent de tournée	C2
Coordinateur qualité	C1
Coordinateur bien-être animal	A4

Suppression de fonction

Assistant curateur

- **Ajout de primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP**

Suite à l'arrêté du 21 janvier 2025 qui a complété l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 énumérant les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres primes et indemnités, il est proposé d'instituer l'indemnité de maniement des fonds comme indemnité cumulable avec le RIFSEEP et, en parallèle, de supprimer la part complémentaire d'IFSE versée aux régisseurs au titre des sujétions particulières en vertu des délibérations 2472C du 14 octobre 2024 et 2668C du 24 mars 2025.

Ainsi, le III- B de la délibération 2472C sera amendé comme suit :

« L'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres primes. Peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
    - o Indemnité horaire pour travail supplémentaire (Références : délibération du 23 mars 2025).
    - o Les indemnités d'astreintes et d'intervention (Références : délibérations du 30 mars 2006)
    - o l'indemnité de panier (Références : délibération du 25 septembre 2017)

- certaines indemnités spécifiques attachées certains emplois
    - o la prime de responsabilité des emplois de direction : (Références : délibération du 25 septembre 2017)
    - o l'indemnité de maniement des fonds (Références : délibération du 13 octobre 2025)

Indemnité de maniement des fonds

Bénéficiaires
L'indemnité est instaurée au profit de tous les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) de toutes les filières et grades chargés régulièrement des fonctions de régisseur titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes (ou les deux fonctions cumulées).
Les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de maniement de fonds. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il peut percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur.

Montant
Les taux de l'indemnité sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget du 28 mai 1993, d'après le barème ci-après :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie **(régisseur d'avances)** **ou** Montant moyen des recettes encaissées mensuellement **(régisseur de recettes)**	Montant total du maximum **(régisseur d'avances et de recettes)**	**Montant de l'indemnité annuelle**
De 0 € à 3 000 €	De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Modalités de versement
L'indemnité est versée annuellement.

- **Modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de congés pour maladie ordinaire**

La rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire a été modifiée par l'article 189 de la loi de finances pour 2025 et le décret 2025-197 du 27 février 2025. Durant les trois premiers mois, l'agent perçoit désormais, après application du jour de carence, 90% de son traitement (traitement indiciaire et autres éléments de rémunération) contre 100% auparavant. L'agent conserve néanmoins ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de définir le sort du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire dans la limite du taux perçu par les fonctionnaires d'Etat, soit 90% pendant les trois premiers mois.

La délibération 2472C du 14 octobre 2024 prévoit le maintien de l'IFSE pendant les cinq premiers jours en cas de maladie ordinaire, puis une réintégration correspondant à 15% de l'IFSE à compter du 31ème jour d'absence. Sont prises en compte les absences constatées sur l'année glissante écoulée.

Suite à la réforme, il est proposé de modifier cette délibération en ce que les agents de m2A bénéficient, après application du jour de carence, de 90% de l'IFSE pendant les cinq premiers jours en cas de maladie ordinaire.

Les autres dispositions en vigueur de la délibération 2472C du 14 octobre 2024 restent inchangées.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial le 30 septembre 2025,

- Approuve ces propositions,
- Abroge partiellement les délibérations 2472C et 2668C en ce qui concerne la prise en compte de sujétions particulières en faveur des régisseurs
- Charge le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Ressources Humaines, un ajustement du régime indemnitaire.

M. SCHILDKNECHT : Oui, c'est un point très technique qui a été travaillé avec les membres du CST qui ont d'ailleurs émis un avis favorable. Alors en octobre 2024, nous avons approuvé la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Et pour tenir compte au mieux de la diversité des métiers qui sont exercés dans notre collectivité, mais aussi des évolutions règlementaires, il convient de l'ajuster par un certain nombre de points qui sont énumérés dans la délibération. Il y a la modification de certains groupes de fonctions, je l'avais dit que c'est très technique ; l'ajout de nouvelles fonctions puisqu'on s'est rendu compte que tout le monde n'y trouvait pas tout à fait son compte ; d'ajouter certaines primes cumulables avec le RIFSEEP : l'indemnité de régisseur, l'indemnité pour heures supplémentaires, l'indemnité d'astreinte, et cetera. Et un point qui est important aussi, c'est la modulation de l'indemnité de fonction en cas de congé maladie ordinaire. On est passé de 100 à 90% après le premier jour d'astreinte. Ce soir, il vous est demandé d'approuver ces propositions d'évolution qui ont aussi été validées par le CST, je le répète.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Voilà, concernant ces propositions d'ajustement du RIFSEEP : des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

24° PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION (4.1.8/2937C)

L'article L 827-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d''inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

Mulhouse Alsace Agglomération apporte sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents via des conventions de participation conclues en 2020 qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du 19 mai 2025, le Bureau a autorisé le Président à lancer une consultation en vue de les renouveler à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, en tenant compte d'un contexte réglementaire renouvelé.

S'agissant du risque Santé, les garanties proposées dans le nouveau contrat sont globalement identiques à celles du contrat précédent. Elles sont renforcées au niveau de la Prévoyance dans la mesure où l'offre de base doit désormais intégrer 90% du régime indemnitaire et le risque invalidité.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, après avis de la Commission d'appel d'offres, le marché a été attribué comme suit :

- Lot 1 – Santé : à Mutuelle alsacienne de santé pour un montant annuel prévisionnel de 2 060 992,38 €

- Lot 2 – Prévoyance : à Collecteam Allianz, pour un montant annuel prévisionnel de 880 359,95 €

Concernant la prévoyance, l'option prévoyant une adhésion obligatoire des agents à la convention n'a pas été retenue. Ainsi, l'adhésion aux garanties de la protection sociale complémentaire demeure facultative.

Par ailleurs, la participation financière des collectivités doit être au moins égale aux seuils fixés par les articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- Pour le risque Prévoyance : 20% du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros,
- Pour le risque Santé : 50% d'un montant de référence (30 euros), soit 15 euros.

Mulhouse Alsace Agglomération répond d'ores et déjà largement à ces obligations réglementaires.
Dans le cadre des nouvelles conventions, il est proposé de fixer la participation de la collectivité comme suit :

Santé :
Dans un but de politique sociale, il est proposé de moduler la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération en fonction des garanties souscrites, de la composition familiale couverte et des revenus de l'agent.
Trois niveaux de revenus annuels nets imposables sont proposés :

- Catégorie 1 : < 23 500 €
- Catégorie 2 : 23 501 € à 29 000 €
- Catégorie 3 : > 29 001 €

Participation m2A pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale (régime Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales : titulaires et stagiaires)

	Participation Option de base			**Participation Option intermédiaire**			**Participation Option renforcée**		
Assurés en activité	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***
Cat. de revenus 1	43 €	64 €	60 €	52 €	80 €	79 €	53 €	81 €	80 €
Cat. de revenus 2	38 €	57 €	55 €	47 €	73 €	74 €	48 €	74 €	75 €
Cat. de revenus 3	30 €	47 €	40 €	40 €	63 €	59 €	41 €	64 €	60

**La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant*

Participation de m2A pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%).

	Participation Option de base			**Participation Option intermédiaire**			**Participation Option renforcée**		
Assurés en activité	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***	**Assuré**	**Assuré +1 enfant**	**Famille***
Cat. De revenus 1	32 €	51 €	44 €	41 €	65 €	60 €	41 €	66 €	62 €
Cat. de revenus 2	27 €	40 €	39 €	36 €	54 €	55 €	36 €	55 €	57 €
Cat. de revenus 3	22 €	31 €	24 €	31 €	45 €	40 €	31 €	46 €	42 €

**La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant*

Ces montants ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de temps de travail des agents

Prévoyance :
Il est également proposé de porter pour tous les agents à 14,25 € le montant de la participation relative à la prévoyance. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

Vu les avis du Comité social territorial du 30 septembre 2025 et du 9 octobre 2025,

- Approuve les propositions de participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la protection sociale de ses agents
- Autorise le Président à signer les conventions de participation et tout document en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Protection sociale cette fois-ci par Jean-Luc.

M. SCHILDKNECHT : Oui, la protection sociale complémentaire : renouvellement des conventions de participation qui arrivent à échéance en fin d'année, donc nos deux conventions pour la santé et la prévoyance, et dans cette perspective, nous avons lancé il y a déjà quelques temps une consultation. Après l'analyse des offres, les marchés ont été attribués, pour la santé à MUTA SANTÉ pour un montant de 2,06 millions d'euros dont 730 000 à la charge de notre collectivité, le reste étant à la charge des agents. Il n'y a quasiment pas d'augmentation pour la santé. Donc la participation employeur est au minimum, réglementairement, de 15 €. La nôtre s'échelonne entre 22 et 81 € en fonction de la tranche de rémunération, et en fonction aussi de la composition de la famille, on n'y touche pas. Par contre, en ce qui concerne la prévoyance, le marché a été attribué à ALLIANZ pour un montant de 880 000 €, dont 200 000 à notre charge. La participation minimale par agent est de 7 €. Nous versions déjà 10,25€, et après de longs échanges avec les membres du CST, on est passé à 14,25 €, justement pour rendre incitative cette prévoyance puisque en fait, elle est facultative, elle n'est pas obligatoire, contrairement à la santé. Dans le projet de délibération que vous avez, il convient de regarder sur la dernière page, il y a un montant de 10,25 € qui s'affiche, et ce montant, il faut le remplacer par un montant de 14,25 €, et ce sera modifié dans le compte rendu puisque c'est bien ce que nous verserons aux agents. Donc une augmentation de 4 €. Et ce soir, il vous est demandé d'approuver les propositions de notre participation qui aussi ont été approuvées à l'unanimité par le CST.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie, et je voudrais en profiter pour remercier la DRH et les organisations syndicales, et naturellement Jean-Luc, pour tout le

travail qui a été fait, et on peut dire d'une collaboration efficace, apaisée et au bénéfice de nos agents.

25° SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 À LA MEF 68 (7.5.6/2832C)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030, officiellement signé le 27 septembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération propose de soutenir des demandes de subventions issues de son appel à initiatives annuel. La priorité définie par ce dernier en 2025 consiste en : **« l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire »**.

Pour rappel, ce programme d'actions communautaires, cofinancé par l'Etat, permet de soutenir des actions développées en faveur d'habitantes et d'habitants des sept quartiers prioritaires (QPV) de l'agglomération, avec une attention particulière pour les villes d'Illzach et Wittenheim qui, malgré des financements propres en matière de politique de ville, doivent pouvoir bénéficier du soutien communautaire dans le cadre de ce dispositif intercommunal.

Cette délibération présente l'action « **Les clauses sociales dans les marchés hors ANRU** » de la Maison de l'Emploi et de la Formation 68 (MEF 68). Son passage en Conseil d'Agglomération se justifie par un montant cumulé de subventions de Mulhouse Alsace Agglomération supérieur à 100 000€ en 2025.

Le dispositif de la « clause sociale » permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. L'objectif de la MEF 68 dans cette action est de porter une attention particulière aux résidents des quartiers prioritaires pour qu'ils soient positionnés en priorité sur ces marchés, car il n'existe pas de clause spécifique en dehors des marchés ANRU. On peut noter qu'en 2024, 31 résidents en QPV de Mulhouse-m2A ont été positionnés (sur un total 69).
Il est proposé d'attribuer une subvention de **8 000 €** à cette action, de même qu'en 2024.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Financement de la subvention politique de la ville 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :

- Chapitre 65 / article 65748 / Fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur A4113
- Ligne de crédits 5351 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération aux subventions Politique de la ville 2025 par l'octroi d'une subvention d'un un montant total de huit mille euros,
- autorise le Président ou l'Elu délégué à signer toute pièce nécessaires à sa mise en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : On continue, on passe en politique de la ville. C'est Michèle LUTZ sur la subvention 2025 à la MEF tout d'abord.

MME LUTZ : Merci Président. En effet, il s'agit de la subvention à la MEF. Il s'agit des clauses sociales dans le marché hors ANRU, et c'est important. Une demande a été faite à hauteur de 10 000 €, la proposition, et je vais vous l'expliquer, de m2A étant de 8 000 €. Comme en 2024, m2A n'a pas suivi la demande d'augmentation de la MEF, notamment par manque de visibilité sur ce qui a été financé au titre des publics issus des QPV m2A. L'action a été présentée tous territoires confondus à l'échelle du département, ce qui n'était pas tout à fait ce qui était demandé dans le projet. L'État partageant le même constat de manque de clarté du dossier que nous, que la Commission, la MEF a été rencontrée à l'occasion d'une commission des élus Politique de la Ville m2A pour présenter les éclaircissements attendus. Ce qui veut dire qu'on aurait pu ne pas financer cette demande. Il nous apparaissait nécessaire d'éclairer la MEF, c'est ce que nous avons fait. Voilà pour cette délibération-là, je rappelle m2A finance à hauteur de 8 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michèle. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 68 + 7 procurations.
Ne prend pas part au vote (17) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Yves CAUSER, Alain COUCHOT représenté par Catherine RAPP, Florian COLOM, Marie HOTTINGER, Fatima JENN représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS, Jean-Paul JULIEN, Ginette RENCK, Laurent RICHE, Alain SCHIRCK, Cécile SORNIN, Paul-André STRIFFLER et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

26° SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 À SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE (7.5.6/2833C)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030, officiellement signé le 27 septembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération propose de soutenir des demandes de subventions issues de son appel à initiatives annuel. La priorité définie par ce dernier en 2025 consiste en : **« l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire »**.

Pour rappel, ce programme d'actions communautaires, cofinancé par l'Etat, permet de soutenir des actions développées en faveur d'habitantes et d'habitants des sept quartiers prioritaires (QPV) de l'agglomération, avec une attention particulière pour les villes d'Illzach et Wittenheim qui, malgré des financements propres en matière de politique de ville, doivent pouvoir bénéficier du soutien communautaire dans le cadre de ce dispositif intercommunal.

Cette délibération présente une nouvelle action, « **Jeunes diplômés : objectif 1er emploi** », mise en œuvre par la missions locale **Sémaphore Mulhouse Sud Alsace**. Son passage en Conseil d'Agglomération se justifie par un montant cumulé de subventions de Mulhouse Alsace Agglomération à l'association, supérieur à 100 000€ en 2025.

Le projet « Objectif 1er emploi pour jeunes diplômés des QPV » a démarré 3 mois en 2024 grâce à des financements de l'Etat. Il a permis d'accompagner 41 jeunes issus de QPV, dont 68% de jeunes femmes. En 2025, il s'agit de repérer et d'accompagner dans leur recherche d'emploi, 100 jeunes diplômés supra bac, âgés de 16 à 25 ans, habitant dans les QPV de m2A. L'action consiste en un accompagnement sur mesure, jusqu'à 6 mois après le démarrage en entreprise, avec une référente de la mission locale dédiée, et en lien avec les partenaires locaux (Université de Haute Alsace, Centre socio-culturels, locaux citoyens, France Travail, Apec, agences intérim, etc.).
Il est proposé d'attribuer une subvention de **8 500 €** à ce projet, nouvellement soutenu par m2A.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Financement de la subvention politique de la ville 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :
- Chapitre 65 / article 65748 / Fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur A4113
- Ligne de crédits 5351 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération aux subventions Politique de la ville 2025 par l'octroi d'une subvention d'un un montant total de huit mille cinq-cents euros,
- autorise le Président ou l'Elu délégué à signer toute pièce nécessaires à sa mise en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : On continue toujours, cette fois-ci pour Sémaphore.

MME LUTZ : Merci Président, il s'agit de l'objectif premier emploi pour jeunes diplômés des QPV. Cette action a été initiée sur sollicitation de l'État qui a financé seul cette expérimentation fin 2024. En 2025, les élus Politique de la Ville m2A ont proposé de soutenir également cette action en prenant en charge une partie de la

demande de financement faite aux villes de Mulhouse, qui était de 15 000 €, et Wittenheim 5 000 €. Je précise qu'Illzach, qui est la troisième ville, n'a pas été sollicitée en raison de la présence de RÉAGIR sur le territoire, et la proposition est de financer par m2A à hauteur de 8 500 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michèle. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 8 procurations.
Ne prend pas part au vote (12) : Francine AGUDO PEREZ, Rachel BAECHTEL, Marie HOTTINGER, Fatima JENN représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, Pierrette KEMPF, Alain LECONTE, Pierre LOGEL représenté par Maurice GUTH, Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI représentée par Antoine HOME, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Alain SCHIRCK, et Christophe TORANELLI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

27° RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (7.5.6/2868C)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de m2A « Engagements quartiers 2030 », officiellement signé le 27 septembre 2024, les Maires concernés par la politique de la ville et le Président de m2A présentent à leurs assemblées délibérantes respectives, un rapport sur la situation de la politique de la ville et des actions qu'elles mènent sur le territoire. Ce rapport est présenté au sein des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Pour rappel, les objectifs généraux de la politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Sept quartiers sont concernés par la géographie prioritaire définie par le contrat de ville de m2A 2024-2030 : Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein, Péricentre, Fonderie (à Mulhouse), Drouot-Jonquilles (commun à Mulhouse et Illzach), Markstein – La Forêt (à Wittenheim).

Le rapport 2024 de la mise en œuvre du contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Volontairement resserré autour de données de cadrage synthétiques, il fait part des moyens mobilisés à la fois par les quatre collectivités concernées : (m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et par l'Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires - Anct).

Les crédits sont investis en aides directes aux projets menés dans les quartiers prioritaires sur les différents objectifs visés par le contrat de ville et les enjeux propres à chaque territoire. A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun, la dotation de solidarité urbaine - cohésion sociale, tant des collectivités que des partenaires signataires du contrat de ville engagés au bénéfice de ces quartiers.

Ainsi, au titre de l'année 2024, première année de mise en œuvre de ce contrat de ville, un montant de subventions de **4.3 M€** de crédits spécifiques a été mobilisé : avec près de 3.3 M€ de la part de l'Etat (Anct) et près d'1 M€ de la part des quatre collectivités (dont 152 500 € par m2A au titre de la programmation intercommunale).

Au-delà des crédits de programmations annuelles répondant aux différents appels à initiatives, des moyens complémentaires ont été mobilisés au titre :

- du dispositif « Quartier d'été » - 21 actions / 311 500 € (Etat),
- de l'opération « Ville Vie Vacances » - 54 actions / 91 571€ (Etat et Collectivités),
- des « Cités éducatives » - 60 actions / 800 000€ (État).

Grâce à ces crédits, **370** actions ont été menées en 2024 au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (tous dispositifs confondus). Elles ont été mises en œuvre par **72** porteurs différents.

Conformément aux obligations légales, ce rapport a été transmis aux trois Villes concernées qui délibéreront respectivement au sein de leurs Conseils Municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve le rapport annuel 2024 du contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ : (1)

- Rapport annuel 2024 du Contrat de ville de m2A

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2024

CONTRAT DE VILLE m2A 2024 • 2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Illzach ma ville rayonne !

Mulhouse

Wittenheim Ville d'ambition

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité



Fabian JORDAN,
Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Maire de Berrwiller
Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin



Michèle LUTZ,
Maire de Mulhouse
Vice-Présidente m2A en charge de la Politique de la ville
et de la Prévention-Sécurité

Elaboré pour la période 2024-2030, le contrat de ville m2A « Engagements Quartiers 2030 » se veut avant tout être un outil stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de la ville de notre agglomération.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, elle se déploie sur des « quartiers prioritaires de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec les autres secteurs de l'agglomération.

Si ce contrat concentre son action sur 7 quartiers prioritaires situés sur les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, il irrigue toutefois l'ensemble de notre territoire d'une solidarité active et participative impliquante.

2024 est la première année de mise en œuvre de ce nouveau contrat de ville. Elle décline des plans d'actions par quartier, et marque aussi une priorisation accrue au soutien d'actions d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, au soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire à l'échelle intercommunale.

Cette politique constitue le cadre d'un partenariat co-construit avec l'État, impliquant des acteurs multiples dans sa mise en œuvre et favorisant les initiatives de nombreux porteurs de projets.
Nous tenons ainsi à remercier vivement les acteurs mobilisés dans cette démarche, les élus, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les habitants engagés, qui se sont tous investis pour l'élaboration et le déploiement de ce dispositif.

À travers ce premier rapport annuel du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de m2A, vous pourrez prendre connaissance de la diversité et de la richesse des projets soutenus pour améliorer la qualité de vie des habitants des territoires prioritaires de m2A et surtout en mesurer les réalisations concrètes.

Préambule

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions[1] ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période de 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- **construire un projet de quartier** qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- **Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier** tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- **Resserrer l'action sur les enjeux majeurs** en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- **Mettre en œuvre une stratégie partenariale** pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- **Organiser la mobilisation du système d'acteurs** (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), vise donc à **mobiliser les moyens de droit commun, à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur les quartiers prioritaires,** identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023[2].

Le présent rapport porte sur **2024**, première année d'exercice de ce nouveau contrat de ville m2A.

Volontairement synthétique, il est le fruit d'un travail mené en étroite collaboration avec l'équipe projet contrat de ville, composée des services et référents politique de la ville des villes d'Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A, du pôle départemental politique de ville de la sous-préfecture de Mulhouse et de l'ORIV (Observatoire régional de l'intégration et de la ville). Il a été animé et coordonné par la chargée de mission politique de la ville m2A, accompagnée de l'ORIV, notamment pour la rédaction.

La rédaction de ce rapport a bénéficié de l'accompagnement de l'ORIV, centre de ressource politique de la ville de la Région Grand Est.

[1]Texte : circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, circulaire du 15 mai 2023 qui précise le volet « concertation citoyenne », circulaire du 31 08 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, instruction sur la gouvernance, publiée le 4 janvier 2024.
[2]Décret lié à la nouvelle géographie prioritaire .

SOMMAIRE

1. APERÇU GÉNÉRAL ..... P. 6

2. ELÉMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ..... P. 7

3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES MOYENS FINANCIERS PAR TERRITOIRE ..... P. 11

4. HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN ..... P. 23

5. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ..... P. 27

6. PARTICIPATION DES HABITANTS CONSEILS CITOYENS ..... P. 30

7. UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) ET DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) ..... P. 34

8. SYNTHÈSE GLOBALE ..... P. 38

9. ANNEXES ..... P. 40

1. APERÇU GÉNÉRAL



Un nombre significatif d'actions

370 actions financées en 2024, dont **21% de nouvelles actions** et **72 porteurs de projets** différents.
Les centres socio-culturels restent des acteurs majeurs.



Une forte mobilisation financière

4 268 178 € de financements publics dont 3 287 351 € de l'État (77% des moyens mobilisés).
Des subventions en augmentation du fait notamment de l'apport des « cités éducatives ».



La réussite éducative et la parentalité restent des enjeux majeurs

28% des actions soutenues et **1 813 364 €** de financements.



Agir pour plus de tranquillité publique[3] et la cohabitation constitue un deuxième enjeu

27% des actions et **850 607 €.**



Améliorer la vie quotidienne : une préoccupation omniprésente

- Au titre des individus : 12% des actions, soit 45 actions, et **253 185 €** consacrés au « bien-être ». Le renforcement de l'emploi et le développement économique (10,5% des actions), et des actions visant l'autonomie et l'émancipation (8,5%), soit **814 229 €.**

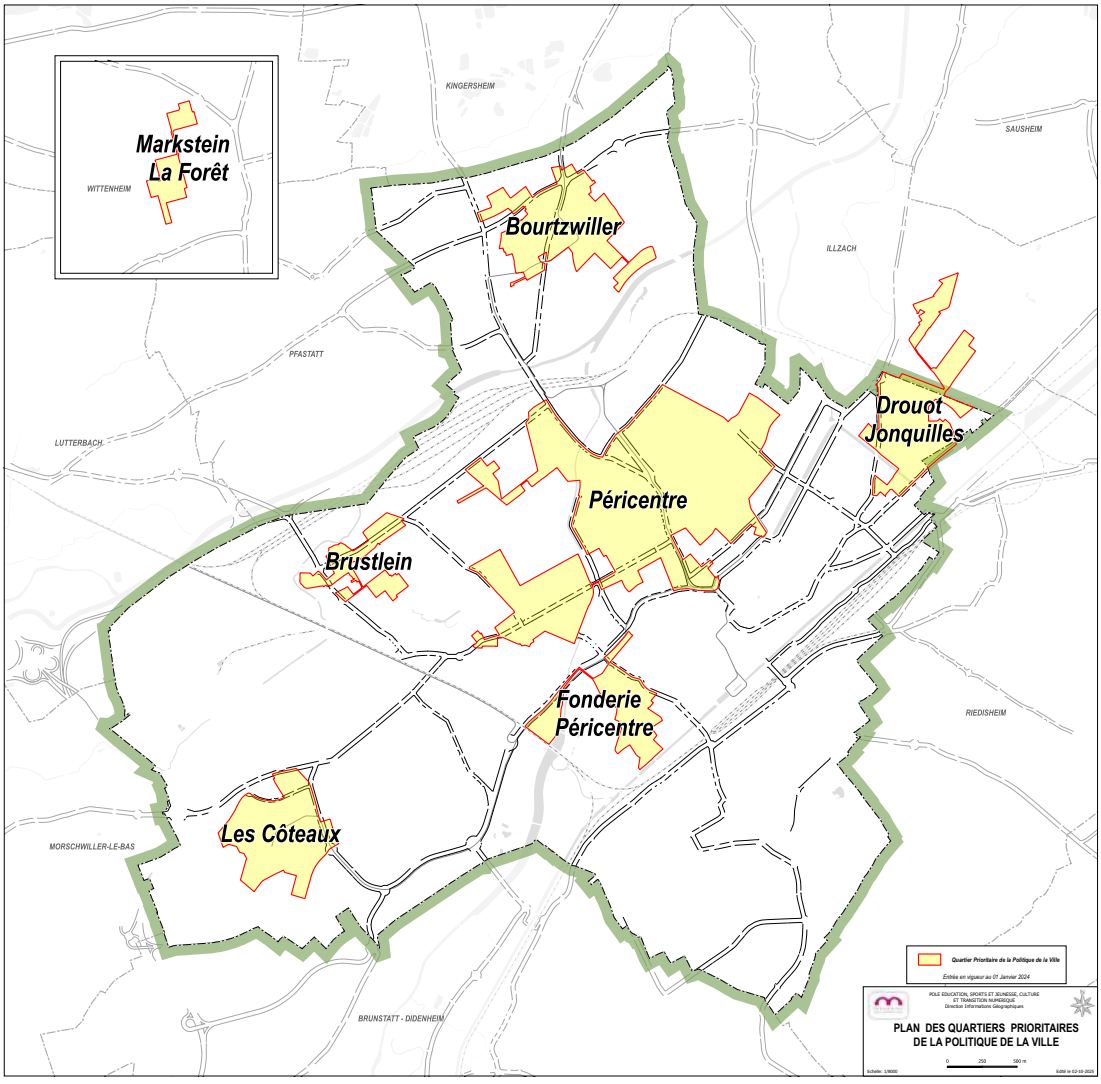
- Au titre du cadre de vie : à travers les actions d'accompagnement du renouvellement urbain ainsi que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, et **3 386 376 €** au titre de l'abattement de la TFPB.

[3]Ces actions comprennent les crédits mobilisés au titre du dispositif Ville Vie Vacances.

2. ÉLÉMENTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les sept quartiers politique de la ville (QPV) comptaient, au recensement de la population 2020, **52 452 habitants, soit 19,2% de la population de l'agglomération**. Ce taux est largement supérieur à la moyenne de la part de la population en quartiers prioritaires à l'échelle du Grand Est, qui s'établit à 7,5% (8,1% sur le plan national).
Ces quartiers présentent des profils très différents (cf. en annexe les fiches par quartier).

Pour mieux comprendre les enjeux sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il est proposé de présenter, d'une part, quelques éléments de contexte socio-démographique des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville[4], et d'autre part, des indicateurs plus récents autour de l'emploi[5] et autres rendant compte des vulnérabilités[6] .



Cartographie des quartiers politique de la ville (QPV) m2A

[4]Source : données du recensement de la population de 2020 (INSEE).
[5]Source principale : demandeurs d'emploi de fin de mois,
France Travail, fin 2023.
[6]Source : données CAF, fin 2023.

- Des quartiers de taille différente : le quartier Péricentre, le plus peuplé, compte 26 880 habitants alors que le quartier Markstein-La Forêt, le moins peuplé, compte 1 671 habitants. Le quartier Péricentre est d'ailleurs le plus important des 123 QPV du Grand Est.

- Les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Mulhouse restent marqués par une forte présence de jeunes, et sont encore peu touchés par le vieillissement. Les quartiers de Bourtzwiller, Péricentre, Drouot-Jonquilles et Brustlein présentent un taux d'environ **37%** de moins de 25 ans, tandis que les quartiers de Coteaux, Fonderie-Péricentre et Markstein-La Forêt présentent une part de moins de 25 ans d'au moins **42%**.

- Une présence immigrée au-dessus de la moyenne régionale et nationale. La présence immigrée[7] représente a minima un quart (Markstein-La Forêt, Brustlein, Drouot-Jonquilles, Les Coteaux) voire un peu plus d'un tiers (Bourtzwiller, Péricentre, Fonderie) de la population des quartiers.

- Des compositions familiales différenciées : une sur-représentation des personnes seules (isolement) sur Bourtzwiller, Péricentre, Fonderie ; une monoparentalité globalement sous la moyenne régionale et nationale (32.8%) sachant que trois quartiers (Markstein-La Forêt, Drouot-Jonquilles et Bourtzwiller) comptent **30% de familles monoparentales.**

- Le taux de scolarisation des 15-24 ans s'établit entre **51,6%** (Brustlein) et **66,4%** (Fonderie). Si globalement le taux de scolarisation des filles est plus élevé, deux quartiers présentent un taux plus bas (Brustlein et Fonderie).

- La part des 16-25 ans sans formation et sans emploi présente des écarts plus importants : de **19%** (Fonderie) à **38,3%** (Bourtzwiller). Si globalement cette catégorie est composée de jeunes hommes, dans deux quartiers cette situation est plus marquée chez les jeunes femmes (Brustlein et Péricentre).

- Un taux d'emploi qui reste bas, en particulier pour les femmes. Le taux d'emploi varie de **37,1%** (Markstein-La Forêt) à **45,9%** (Fonderie), pour les femmes les écarts sont de **28,8%** (Les Coteaux) à **42,9%** (Fonderie).

Sur la base de ces éléments, on peut identifier les « singularités » suivantes :

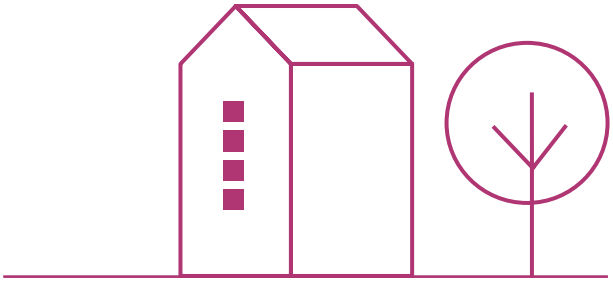
- les quartiers Bourtzwiller, Péricentre et Fonderie ont des profils assez proches en termes de tranches d'âge, d'isolement et de présence immigrée. Bourtzwiller présente toutefois des indicateurs de vulnérabilité plus importants.

- Le quartier des Coteaux se distingue par un taux de pauvreté particulièrement élevé et une situation de l'emploi dégradée en particulier pour les femmes.

- Le quartier Markstein-La Forêt est caractérisé par un taux important de jeunes (quasiment 1 habitant sur 2 a moins de 25 ans).

- Le quartier du Brustlein attire l'attention par des situations de vulnérabilité des jeunes filles (taux de scolarisation plus faible que les jeunes gens, ainsi qu'un taux élevé des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi).

- Le quartier Drouot-Jonquilles ne fait pas ressortir d'aspects spécifiques, du fait que ce quartier présente deux entités très différentes (Drouot à Mulhouse et Jonquilles à Illzach).

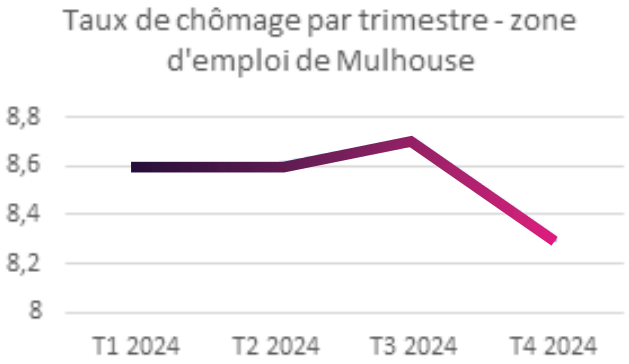


[7]Selon la définition de l'INSEE, un immigré est une personne étrangère née à l'étranger ayant migré en France, pouvant ou non avoir la nationalité. Cette catégorie sociologique rend compte de la population ayant migré.

Les données d'emploi

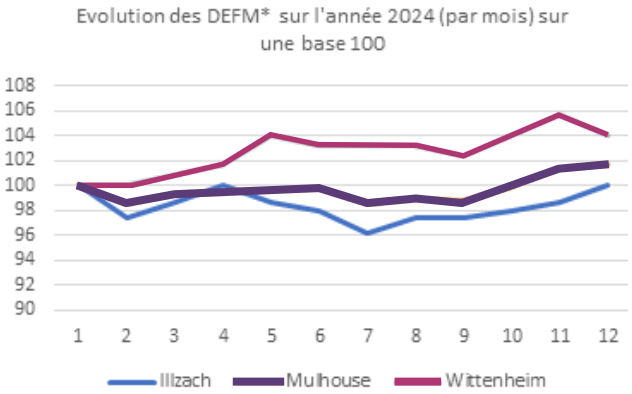
Sur le plan de l'emploi, les données de France Travail permettent de mieux comprendre les évolutions récentes dans le domaine de l'emploi.

Le taux de chômage sur la zone d'emploi de Mulhouse est plus important que celui du Haut-Rhin (taux de chômage à 7%) et **oscille entre 8,6 et 8,3 sur l'année 2024.**



Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)

Les données de France Travail sur l'évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois sont assez stables au début de l'année 2024, sauf sur Wittenheim (hausse en fin d'année).
Ce graphique présente des Demandeurs d'Emploi de Fin de Mois (DEFM) de catégorie A, B et C, c'est-à-dire l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi[10].

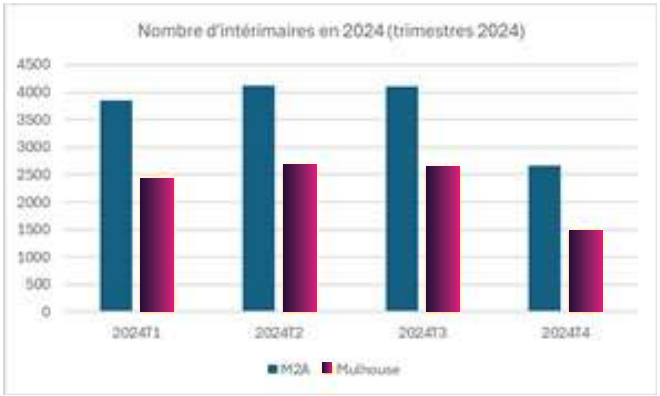


L'évolution est liée au fait que l'emploi salarié du champ marchand baisse notamment au 4e trimestre 2024 consécutif à un effondrement de l'intérim et à une baisse des effectifs dans le BTP et les services de soutien (entretiens, gardiennage).

Il est fort probable que les habitants des QPV soient les premiers touchés par cette dégradation du marché de l'emploi.

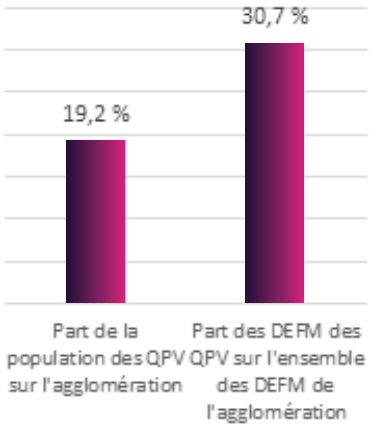
.





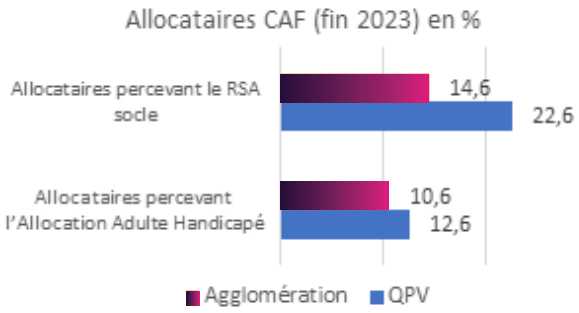
[8]Source : taux de chômage zone d'emploi de Mulhouse (DREETS).
[9]Le tableau propose les données en **« base 100 »**. Cette présentation permet de faciliter la lecture de l'indice. Ainsi si l'indice de l'évolution des DEFM est de 105 l'année n+1, exprimé en indice base 100 pour l'année n, cela signifie qu'entre l'année n et l'année n+1, le nombre de DEFM a augmenté de 5 %.
[10]Données France Travail
[11]Les deux graphiques présentent des données de l'URSSAF

Les demandeurs d'emploi de fin de mois (catégories A, B et C) s'établissent, à la fin d'année 2023, à 7 956 personnes. Ils représentent 30,7% de l'ensemble des DEFM sur l'agglomération de Mulhouse. Ce taux souligne **une sur-représentation des demandeurs d'emploi en QPV** puisque la population ne représente que 19,2% de la population de l'agglomération (graphique ci-contre). La situation est identique pour les DEFM de moins de 26 ans (30,5%), les 50 ans et plus (28,8%).
Par ailleurs, parmi les DEFM en quartiers prioritaires, 32% sont des bénéficiaires du RSA.

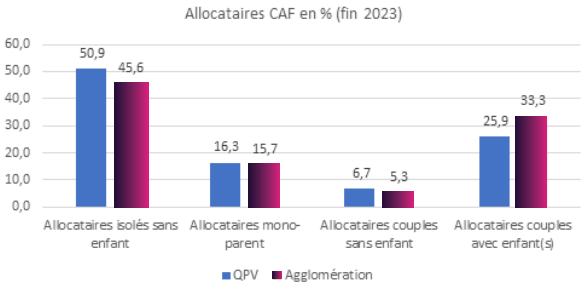


Les données de vulnérabilité

Les chiffres publiés par la CAF, fin d'année 2023, confirment les situations de vulnérabilité sur les quartiers politique de la ville. En effet, **la part des allocataires percevant le RSA socle s'établit à 23%** (contre 15% à l'échelle de l'agglomération et 26% sur les Coteaux). **Quasiment un allocataire sur deux de l'agglomération relevant du RSA socle est concentré sur les 7 quartiers politique de la ville.**
La part des allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé est également plus importante en QPV, en particulier sur Bourtzwiller (16%).



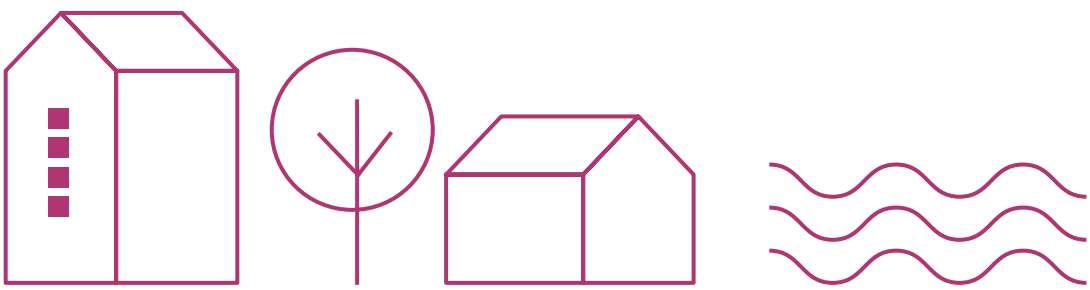
Les données font également apparaître une répartition, par type de ménages, des allocataires spécifiques en quartiers politique de la ville : la différence la plus significative se situe au niveau des **allocataires isolés**, avec un taux plus important, en particulier sur le Péricentre : 54,2% et Drouot-Jonquilles : 53,9%. La présence d'allocataires monoparentaux est en revanche assez proche de celle de l'agglomération, exceptée à Markstein-La Forêt : 22,6% et Brustlein : 20,6%.



3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES MOYENS FINANCIERS PAR TERRITOIRE

Les données financières ont été calculées sur la base des crédits politique de la ville attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ainsi que les crédits politique de la ville du « BOP[12] 147» de l'État. Les moyens alloués au titre des Cités éducatives (Coteaux et Bourtzwiller), des dispositifs « Quartiers d'été », ainsi que le dispositif « Ville Vie Vacances » ont également été pris en compte dans le cadre de cette analyse.

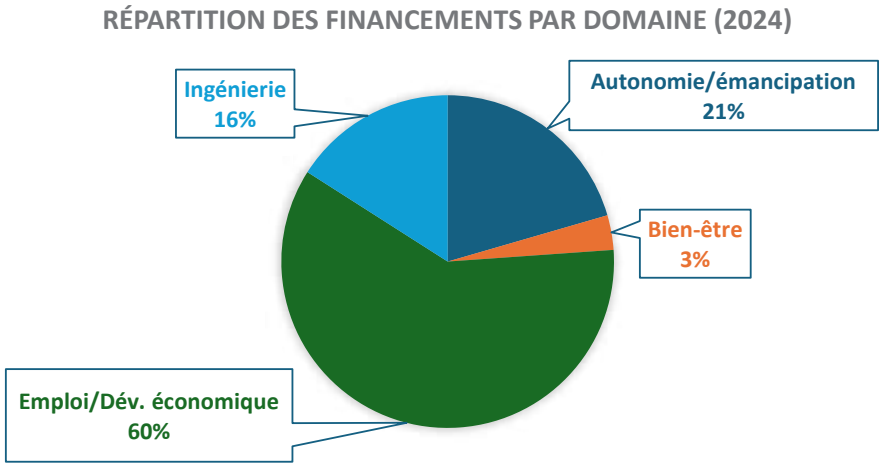
Les crédits de la politique de la ville étant par nature des **crédits spécifiques complémentaires**, d'autres moyens ont été mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2024, pour autant ils ne sont pas intégrés dans ce document. Par ailleurs, d'autres actions que celles relevant de la politique de la ville sont menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émarger au contrat de ville.



Actions à l'échelle de m2A

Les **22 actions** menées à l'échelle de m2A cofinancées par l'agglomération relèvent principalement, comme les années précédentes, des compétences de la Collectivité, à savoir « l'emploi et le développement économique », avec 74 800 € de crédits mobilisés.

En 2024, un fort accent a pu être mis sur « l'autonomie/émancipation » grâce à une augmentation significative de l'enveloppe de m2A, fléchée sur l'enjeu de maîtrise de la langue française à visée professionnelle, représentant ainsi 60 300 € des crédits 2024.



Domaine	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement Etat (en €)	Dont financement m2A (en €)
Autonomie/ émancipation	3	93 800 €	20,5	33 500 €	60 300 €
Bien-être	1	15 400 €	3,4	12 000 €	3 400 €
Emploi/Dev éco	14	275 105 €	60,2	200 305 €	74 800 €
Ingénierie	4	73 000 €	16,0	59 000 €	14 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	**22**	**457 305 €**	**100,0**	**304 805 €**	**152 500 €**

Zoom sur la formation linguistique à visée professionnelle développée à l'échelle de l'agglomération

Faisant suite au constat de nombreux partenaires de l'insertion de la difficulté à orienter des publics qui ne possèdent pas des compétences en langue française suffisamment avancées pour permettre l'accès aux formations certifiantes ou au marché du travail, **des moyens supplémentaires conséquents ont été mobilisés par m2A et l'État en 2024**, première année de mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de m2A.

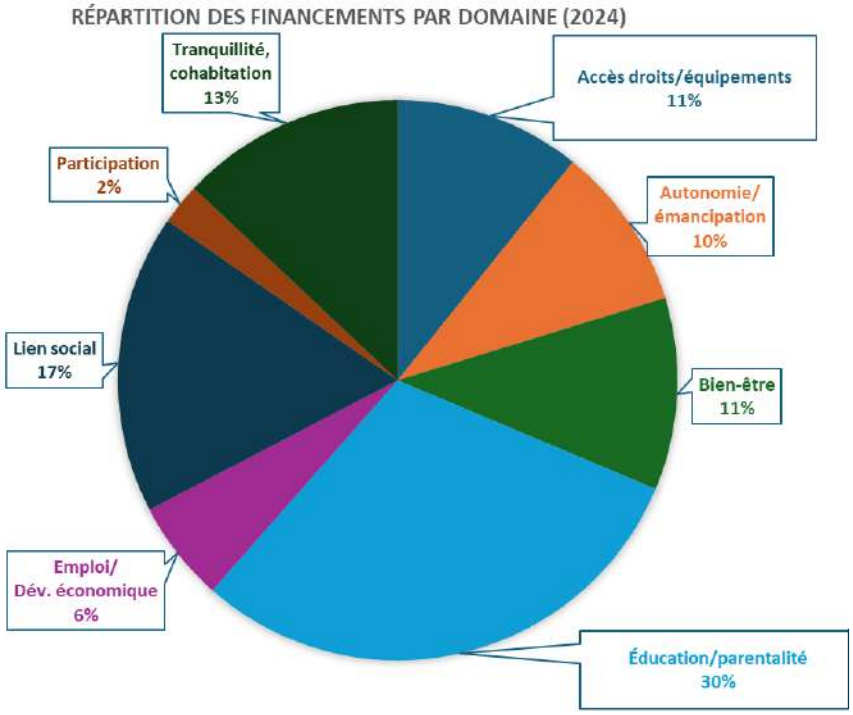


Il a ainsi été décidé de développer significativement l'action **« Formation linguistique à visée professionnelle » portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** du Haut-Rhin. Ce choix est lié à son expertise en matière d'accueil et d'orientation des publics non francophones, ainsi qu'au portage de la plateforme linguistique départementale.

L'action consiste en une formation intensive de 4 demi-journées par semaine, durant 4 mois, pour des sessions de 12 personnes. Elle a pour but de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les compétences langagières exigées en contexte professionnel, tout en étant accompagnés à lever les freins d'accès à un emploi, à une formation qualifiante ou à un parcours d'insertion. Démarrée en cours de l'année 2024, le bilan sur une année complète n'est pas disponible mais **il est à terme prévu que l'action bénéficie à 72 personnes issues des QPV de m2A chaque année, avec une priorité engagée en direction des femmes.**

Actions sur le QPV Jonquilles à Illzach

La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach mobilise **337 154 € pour 33 actions.** La majorité des actions relève à la fois du « bien-être » et de la « tranquillité publique et de la cohabitation » (respectivement 6 actions dans chaque domaine et 37 375 € et 43 766 €).



« L'éducation et le soutien à la parentalité » compte un peu moins d'actions (5 actions) mais un investissement financier majeur : 101 727 €	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement État (en €)	Dont financement Ville d'Illzach (en €)
Accès droits/équipements	3	36 300 €	10,8	3 500 €	32 800 €
Autonomie/émancipation	1	32 000 €	9,5	20 000 €	12 000 €
Bien-être	6	37 375 €	11,1	18 000 €	19 375 €
Education/parentalité	5	101 727 €	30,2	49 800 €	51 927 €
Emploi/Dév. éco	4	19 686 €	5,8	8 000 €	11 686 €
Lien social	4	58 300 €	17,3	24 000 €	34 300 €
Participation	1	8 000 €	2,4	4 000 €	4 000 €
Tranquillité, cohabitation	6	43 766 €	13,0	24 680 €	19 086 €
TOTAL GÉNÉRAL	**30**	**337 154 €**	**100,0**	**151 980 €**	**185 174 €**

[12] Budget opérationnel de programme

Zoom sur le domaine de l'éducation et de la parentalité

« L'éducation et le soutien à la parentalité » constituent un enjeu majeur parmi les domaines d'intervention sur le quartier Jonquilles. Au titre de la programmation 2024, 5 actions ont été déployées par :

- le Centre Socio-Culturel (CSC) Le Fil d'Ariane : « Mon brevet à tout prix », « Family kids » et le « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » - CLAS pour le primaire et CLAS pour le secondaire,
- Réagir : « Orientéo ».



Les actions s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes. Elles visent à améliorer l'apprentissage et l'ouverture vers la culture dans une logique de réussite éducative, ainsi qu'à renforcer la socialisation, la confiance en soi et identifier les compétences. Pour y parvenir, les porteurs de projet ont fait appel à des personnes-ressources et à des supports attrayants. Les actions ont eu des effets positifs, notamment « Family kids », qui a permis de toucher des familles qui ne fréquentaient pas le CSC grâce à une bonne articulation entre le porteur de l'action et le collège. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) touchent en revanche finalement peu de jeunes du QPV (actions menées sur l'ensemble de la ville). Les freins suivants ont été identifiés : manque d'articulation avec les établissements scolaires, de régularité de certains bénéficiaires, de liens avec les parents. Ces freins sont ainsi repérés comme des pistes d'amélioration dans la poursuite des actions.

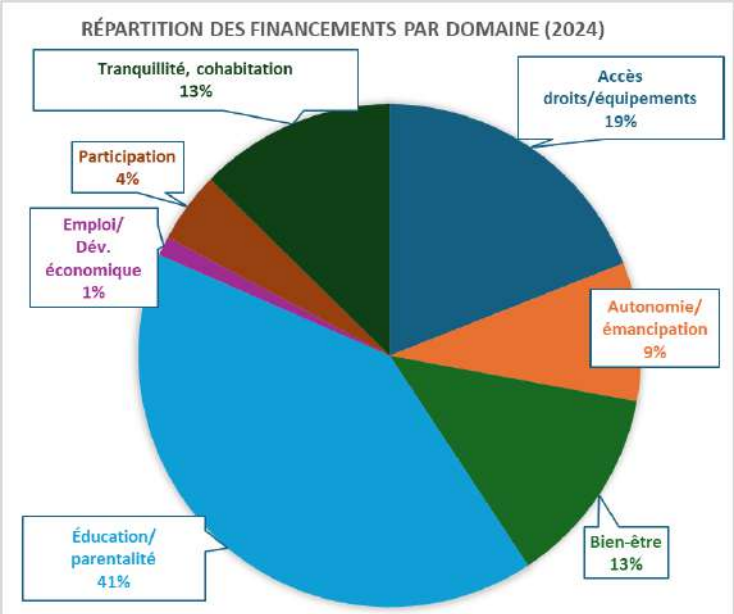
Actions sur le QPV Markstein-La Forêt à Wittenheim

Les habitants du QPV Markstein-La Forêt ont bénéficié en 2024 de **21 actions.**

122 730 € ont été mobilisés au titre du contrat de ville.

Les actions menées visent principalement à renforcer la « réussite éducative et le soutien à la parentalité » et à agir pour le « bien-être » des habitants.

Le principal engagement financier est centré sur le volet éducatif avec 50 137 €, soit 41 % des moyens mobilisés.



Domaine	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement État (en €)	Dont financement Ville Wittenheim (en €)
Accès droits/équipements	3	23 323 €	19,0	4 300 €	19 023 €
Autonomie/émancipation	1	10 940 €	8,9	8 000 €	2 940 €
Bien-être	6	15 710 €	12,8	7 500 €	8 210 €
Éducation/parentalité	6	50 137 €	40,9	22 100 €	28 037 €
Emploi/Dév. éco	2	1 500 €	1,2	0 €	1 500 €
Participation	1	5 620 €	4,6	2 800 €	2 820 €
Tranquillité, cohabitation	2	15 500 €	12,6	9 500 €	6 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	**21**	**122 730 €**	**100,0**	**54 200 €**	**68 530 €**

Zoom sur le domaine de l'éducation et de la parentalité

Tout comme pour le quartier des Jonquilles à Illzach, « l'éducation et la parentalité » constituent un enjeu majeur sur le quartier Markstein-La Forêt. Au titre de la programmation 2024, 5 actions ont été déployées par :

- le CSC Coréal : « Dynamique naturelle de la parole à l'école maternelle La Forêt », « 1 mois pour vivre autrement » et le « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour le primaire
- la Ville de Wittenheim : « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour le secondaire
- l'USEP[13] Pasteur : « De l'escalade pour rassembler, motiver, se dépasser »







L'analyse montre que les actions menées (hors celles de l'USEP) avaient globalement deux objectifs : améliorer les apprentissages des enfants sur le plan scolaire et renforcer le suivi scolaire par les parents, et plus largement le lien parents-enfants. Plusieurs éléments de réussite ont été identifiés : un travail de partenariat renforcé entre le porteur de l'action et les enseignants, la mise en place de temps réguliers, voire de participation, des parents. De fait, les actions nécessitent des moyens humains importants de suivi, de coordination, ainsi que de proximité et d'intervention auprès des enfants (identifiés pour leurs difficultés par les enseignants). Une seule action analysée n'a pas donné lieu à une « prescription » au démarrage par les enseignants. Force est de constater que les parents ont été moins assidus. Dans tous les cas, les actions ont permis d'apporter une plus-value auprès des enfants et adolescents, en termes de méthodes de travail scolaire, d'estime de soi, de cohésion. La réelle implication des parents demande quant à elle un suivi ou une implication prescrite.

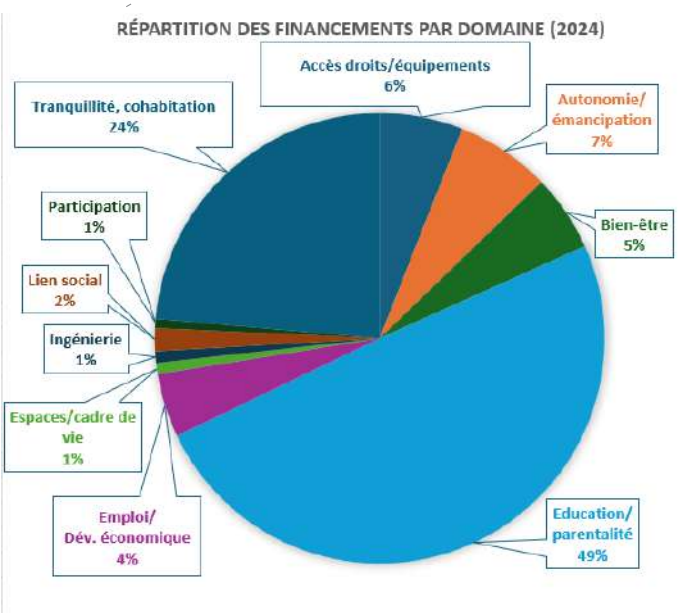
[13] USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré. Bilan non disponible au moment de l'élaboration du rapport annuel.

Actions sur les QPV de Mulhouse

En nombre, les actions menées en direction des habitants des QPV mulhousiens ont porté majoritairement sur les domaines de la « tranquillité publique et la cohabitation » (99 actions), « l'éducation et la parentalité » (92 actions).
Les actions relevant du domaine du « bien-être » constituent le troisième poste (32 actions).

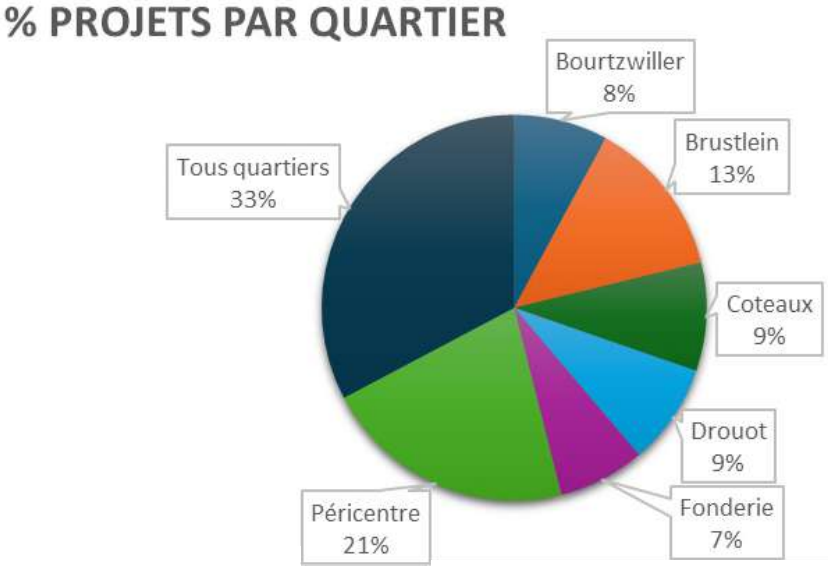
Sur le plan financier, « l'éducation et le soutien à la parentalité » mobilise la moitié des crédits (1 661 500 €).

Au total, ce sont **297** actions qui ont été réalisées, à hauteur de **3 350 989 €**.



Domaine	Nb de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par domaine	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville Mulhouse (en €)
Accès droits/équipements	16	200 600 €	6,0	174 100 €	26 500 €
Autonomie/émancipation	21	227 798 €	6,8	186 700 €	41 098 €
Bien-être	32	184 700 €	5,5	106 200 €	78 500 €
Education/parentalité	92	1 661 500 €	49,6	1 551 500 €	110 000 €
Emploi/Dév. éco	15	153 400 €	4,6	97 100 €	56 300 €
Espaces/cadre de vie	3	26 650 €	0,8	16 400 €	10 250 €
Ingénierie	5	28 000 €	0,8	10 000 €	18 000 €
Lien social	13	55 000 €	1,6	31 000 €	24 000 €
Participation	1	22 000 €	0,7	22 000 €	0 €
Tranquillité, cohabitation	99	791 341 €	23,6	581 366 €	209 975 €
TOTAL GÉNÉRAL	**297**	**3 350 989 €**	**100,0**	**2 776 366 €**	**574 623 €**

Au-delà des actions menées à l'échelle de plusieurs quartiers (54 actions, soit 33% des actions menées), **la répartition des financements et des actions sur le territoire mulhousien se concentre essentiellement sur le quartier Péricentre** (25 actions soit 21% du total). Sur les autres quartiers, le volume d'actions et leur financement se répartissent de manière équivalente.



Zoom sur le domaine du bien-être

Les actions menées autour du bien-être sont pour une grande partie des actions nouvelles. Ces actions sont en cohérence avec le projet politique de la Ville de Mulhouse dans la mandature 2020-2026 qui est de faire de Mulhouse « une ville apaisée, durable et du bien-être ».

32 actions relèvent de ce domaine et tous les quartiers de Mulhouse en ont mis en place. Elles se traduisent souvent à la fois par le renforcement du lien, l'articulation entre acteurs sur le territoire et la mise en œuvre de projets auprès des habitants. Les actions peuvent prendre différentes formes : amélioration de la santé, autour d'une alimentation plus saine ou d'activités sportives, renouvellement du lien avec l'environnement naturel, information sur l'accès au droit.

Elles donnent souvent lieu à de multiples activités et touchent majoritairement des femmes. Au-delà de la participation effective des habitants et d'un partenariat renforcé avec les acteurs, ces actions devraient être évaluées en termes d'impacts au bout de quelques années de déploiement.

Il a été proposé, dans le cadre de ce rapport, de réaliser quelques zooms d'actions sur les quartiers de Mulhouse.



Zoom sur le Quartier Bourtzwiller : « À travers les âges, bien manger, bien bouger à Bourtzwiller » et « Veillons au bien-être de nos aînés » - CSC Pax

Le centre socio-culturel met en avant, au travers de ces deux actions, l'amélioration de la qualité de vie quotidienne par des activités, des informations auprès de divers publics. La première action vise à participer à la lutte contre les inégalités en matière de santé, et à la prévention des maladies cardio-vasculaires par la promotion d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique au quotidien et tout au long de la vie. L'action s'est adressée à tous les publics : petite enfance, enfants et adolescents, adultes et seniors, en passant par les écoles pour les plus jeunes, et en se déployant également dans les espaces publics et équipements sur le quartier. La seconde action s'est adressée plus particulièrement aux personnes âgées. L'objectif était plus largement de recréer du lien et de permettre de rompre l'isolement. Elle a donné lieu à des activités conviviales pour renforcer la socialisation ainsi que des actions de prévention. Les actions relevant de l'accès aux droits ont eu des impacts réels.



Ces deux actions, ont donné lieu à une très grande diversité d'activités, permettant aux personnes d'y participer en fonction de leurs affinités. Comme souvent, le public scolaire a été plus simple à toucher car captif. Si les chiffres de participation sont globalement positifs, ils font état d'une implication plus faible des hommes que des femmes. Il est à noter qu'à ce stade, les données ne permettent pas encore d'identifier l'impact de la participation des habitants sur leurs pratiques quotidiennes.

Zoom sur le quartier Drouot : « Les jardins du Boat » – CSC Le boat



L'action vise à développer le pouvoir d'agir des habitants par une démarche citoyenne et écologique en lien avec l'agriculture urbaine et la consommation responsable. Elle vise à favoriser le lien avec les habitants tout en promouvant les bienfaits d'une alimentation saine sur la santé. Le projet articule plusieurs actions autour d'un programme varié, adapté à différents publics et conçu pour favoriser une participation active et inclusive.

Les actions ont consisté en :

- des sorties nature et une sensibilisation à l'écoresponsabilité : 5 sorties ont été organisées afin de sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux et aux alternatives écologiques locales,
- la gestion du Jardin Partagé, qui est un lieu central pour le projet : 27 séances de jardinage ont été dédiées à l'entretien et à la mise en valeur de l'espace partagé,
- la participation à des semaines spéciales et à des ateliers thématiques,
- l'organisation de chantiers participatifs : un groupe de 10 jeunes du quartier en partenariat avec l'APSM (équipe de prévention spécialisée) a rénové les installations du jardin qui se détérioraient après cinq années d'utilisation.

Au total, 1 377 personnes ont participé à ces activités (tout habitant des QPV).

Zoom sur le Quartier Brustlein : « Tissons des liens à Brustlein » - Armée du salut

L'association souhaite créer un réseau d'acteurs constitué d'associations du quartier, de bailleurs sociaux et d'habitants investis sur le quartier Brustlein autour du tiers-lieu « L'Essentiel » qui s'y est installé. L'action consiste à animer un collectif d'acteurs pour développer des animations permettant de tisser des liens entre les habitants, par des actions autour du réemploi et du bien-manger. Plusieurs temps de travail entre acteurs, la préparation de la fête du quartier, dénommée « Fête du lien », et les ateliers sont mis en place. L'atelier découverte de savoir-faire textiles, animé par 2 designers textiles à partir de matières de seconde main, a été particulièrement apprécié par les 6 femmes impliquées. La fête de quartier a mobilisé 300 personnes. L'action a contribué à la fois à tisser des liens entre acteurs du quartier et à faire connaître le tiers-lieu « L'Essentiel » aux habitants.



Zoom sur le Quartier les Coteaux : « Jardin d'aventures des Coteaux » Le Moulin Nature



L'objectif du Moulin Nature à travers cette action est de créer un espace éducatif de proximité pour les habitants afin de soutenir le lien entre les acteurs socio-culturels et éducatifs du territoire. Par les activités mises en place, il s'agit de sensibiliser les habitants à la nature et à une alimentation saine, tout en offrant des temps de convivialité. De ce fait, des animations ont été proposées au « jardin d'aventure des Coteaux » les lundis après-midi, mercredis après-midi (familles et enfants), puis les mardis matin (sans les enfants). La fête de quartier a été un moment qui a permis de révéler toutes les activités menées. En moyenne 14 participants ont été recensés sur les séances d'animation (hors vacances scolaires) et 20 sur le temps des vacances. Plus de 300 personnes ont été estimées lors de la fête de printemps. On note une sur-représentation des femmes et jeunes filles.

Zoom sur le Quartier Fonderie - « Saveurs solidaires en classes passerelles » - Groupe SOS / Insatiables

Le projet est axé autour de l'éducation alimentaire. Il vise à aider les enfants et leurs parents à adopter une alimentation équilibrée et adaptée pour promouvoir la santé de tous. Il a été mis en place dans le cadre de la Cité éducative de Mulhouse Sud et dans la politique globale de promotion de la santé par l'alimentation et du "mieux manger" de la Ville de Mulhouse.

Il allie théorie (les conseils nutritionnels d'une diététicienne) et pratique (la réalisation des recettes). Il a abouti à la création d'un livre de recettes par chaque classe passerelle. Le projet a consisté à sensibiliser les enfants de 2 ans et leurs parents à une alimentation équilibrée et durable. 25 actions ont été menées (ateliers d'échange, ateliers culinaires parents-enfants et parents seuls, un atelier illustration pour la création du livre de recettes) dans trois classes passerelles (écoles Porte du Miroir, Hélène Burger et Claire Roman). Concrètement, cela a permis de transmettre des savoirs en nutrition, de renforcer les compétences parentales et de favoriser les liens familiaux autour de la cuisine. 76 personnes ont participé sur toute la durée de l'action : 40 enfants (0-5 ans) et 30 parents (quasi exclusivement des femmes), toutes habitant en QPV, Fonderie ou Bourtzwiller.

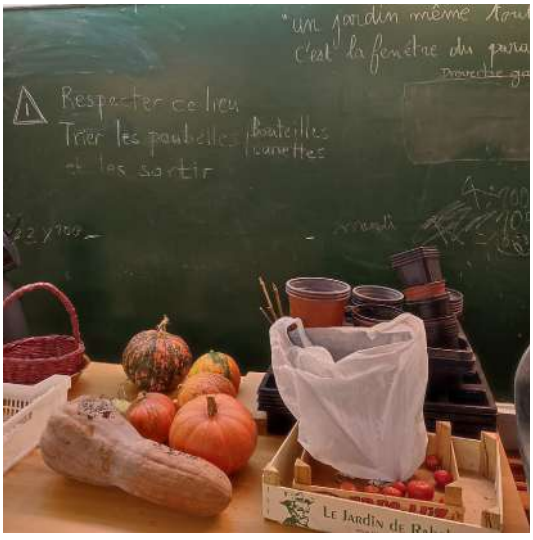


Zoom sur le Quartier Péricentre : « Éducation à la santé » - CSC Wagner

Le CSC a proposé un programme d'activités visant à aider les habitants à lutter contre la sédentarité et à les amener à adopter une alimentation équilibrée. Cela s'est traduit en 2024 par :

- l'information et la sensibilisation des habitants sur les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée
- l'accès à l'information et au dépistage des maladies / risques
- la promotion par le Sport Santé et la pratique d'une activité physique régulière
- la reconnexion des habitants au milieu naturel (forêt, montagne, vergers, jardins, etc.) en proposant des sorties nature sur le territoire et ailleurs

Différents types d'actions ont été mis en place via des temps de rencontre ou d'ateliers. Au total ce sont 150 personnes qui ont bénéficié des activités (dont 134 femmes, soit près de 90 % du public).





Zoom sur plusieurs quartiers - "Bien se nourrir ensemble à Mulhouse" – SALSA

L'objectif est de mettre en place un groupement d'achat en VRAC, avec pour enjeu majeur l'amélioration de l'alimentation des personnes en situation de précarité. L'action menée sur plusieurs années consiste à structurer et animer une antenne mulhousienne du réseau VRAC, en agissant auprès de 4 lieux de distribution : Coteaux, Drouot, Brustlein et Bourtzwiller.

L'année 2024 a été centrée sur l'installation du partenariat (collectivités, épiceries sociales, réseau de producteurs en proximité, CSC, bailleurs sociaux...). Au-delà de l'installation de l'antenne, déployée en 2024, sur seulement 3 quartiers (Coteaux, Drouot et Brustlein), des actions pédagogiques autour de l'alimentation ont été mises en œuvre. Elles consistent notamment en l'animation du réseau des jardins partagés à Mulhouse et la création d'une conserverie de produits locaux en circuit court. Des actions de mobilisation, par le biais d'opération de communication/action, ont été menées auprès des habitants lors d'événements organisés par les partenaires (L'Essentiel, Le Boat, AFSCO). Si 235 personnes ont été touchées par cette action, il est important de faire venir les habitants (irrégularités constatées de la participation aux ateliers).

4. HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Focus sur le renouvellement urbain

La convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée en décembre 2020 a été fortement modifiée par un avenant signé en juillet 2024, augmentant notamment l'ambition portée sur le quartier des Coteaux.

Dans le quartier des Coteaux les travaux préparatifs pour les premières démolitions ont commencé fin 2024. L'année 2025 sera marquée notamment par la livraison de deux premiers groupes scolaires ainsi que les premiers travaux de démolition (tours Dumas et barre Verne). Les acquisitions en copropriété se poursuivent en parallèle de la montée en opérationnalité du projet.

Sur le quartier Drouot, après l'achèvement de la démolition du quartier du Nouveau Drouot en 2022, une étude d'un an réalisée par CITIVIA SPL - aménageur de la Ville de Mulhouse, va permettre de définir un projet d'ensemble afin de renforcer la dimension d'entrée de ville de l'ancien quartier cloisonné. Sur l'Ancien Drouot, c'est l'opération de réhabilitation massive de la cité-jardin qui se poursuit pour les locataires des 821 logements concernés.

Les quartiers Péricentre et Péricentre-Fonderie poursuivent leur mue respective avec le réaménagement d'un axe commerçant historique pour l'un (avenue Briand-Franklin) et la poursuite des opérations sur le secteur Fonderie. Caractérisés par un bâti ancien, les deux quartiers sont l'occasion d'avoir une approche hybride où une multiplicité de dispositifs peuvent être employés afin d'agir sur le cadre de vie des habitants (aménagement d'espaces publics, opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux, développement d'une foncière commerciale, outils de type Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)- Renouvellement urbain (RU) et Opération de restauration immobilière (ORI).

Aux Jonquilles, la démolition partielle du patrimoine Somco des Dahlias a été entamée, avant la réhabilitation-résidentialisation du reste du patrimoine. La Ville d'Illzach a lancé en 2024 les études concernant l'aménagement de la rue des Jonquilles et la restructuration de son groupe scolaire.

A Markstein-La Forêt, les travaux de construction de 6 logements sociaux sur site ont été entamés par Domial, tout comme la réalisation de 8 logements en accession sociale sur le site Vieil Armand, et la réhabilitation des patrimoines Neolia - rue du Pelvoux et rue du Markstein, cette dernière étant quasiment achevée. La ville de Wittenheim a également lancé les études du réaménagement de la rue du Markstein.

Données chiffrées :

- Démolition de 974 logements sociaux ainsi que 457 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 1 018 logements sur l'ensemble de l'agglomération.
- Réhabilitation de 1 491 logements locatifs sociaux (dont 1 341 bâtiments basse consommation) et 120 logements dégradés du parc privé.
- Résidentialisation de 2 188 logements.
- Intervention sur des équipements publics de proximité : 4 groupes scolaires (3 neufs et 1 réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles, un grand équipement socio-culturel et 2 multi-accueils sur le quartier des Coteaux.
- Intervention sur 4 locaux à vocation économique : 1 porté par m2A Habitat dans l'Ancien Drouot, 3 portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+ (quartier Briand) et 1 porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.

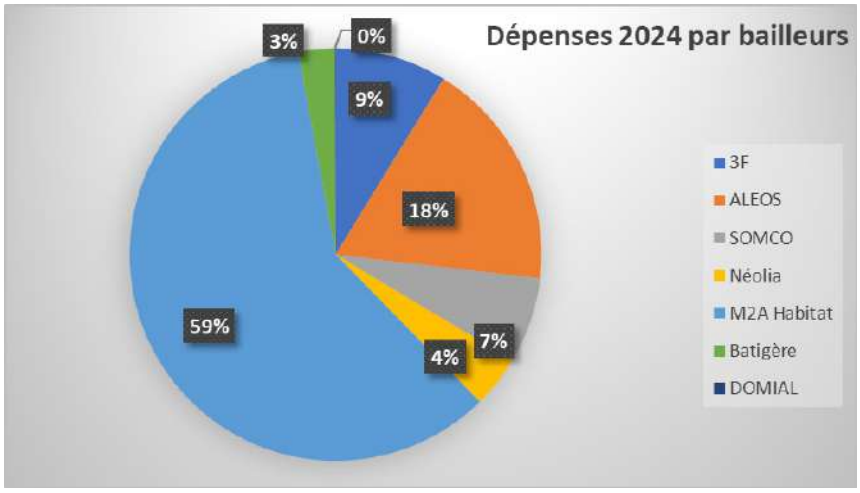
- **Péricentre-Briand** : aménagement de l'axe Briand-Franklin en vue de son apaisement, création du parc public Terrasses du Musée et aménagement global du marché couvert et de ses alentours.
- **Coteaux** : restructuration globale de la frange Est du quartier en vue de la création d'un village urbain et du bouclage des voiries en impasse sur l'ensemble du quartier.

Focus sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Au cours de l'année 2024, en lien avec le contrat de ville 2024-2030, a été élaborée une nouvelle **« Convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les QPV »** pour la période 2025-2030. Il s'agit d'une annexe au contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de m2A. Ce document cadre est unique à tous les bailleurs et pour tous les territoires des quartiers prioritaires. Il donnera lieu, en 2025, à une déclinaison de programmes d'actions par quartier, articulés à chaque projet de quartier.

Le bilan ci-contre porte sur l'année 2024. Il est de fait en lien avec la précédente convention établie sur la période 2016-2022, qui avait fait l'objet d'avenants pour 2023 et 2024. Cette convention a été signée entre les bailleurs, l'État, les villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et m2A. Les bailleurs signataires étaient : m2A Habitat, Groupe 3F, SOMCO, Néolia, Domial et Batigère. Cela concerne un peu plus de 9 000 logements pour un montant d'abattement estimé à 1 300 000 € par an.

La convention permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB. En contrepartie, ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et à réaliser des actions spécifiques sur leur patrimoine en quartiers prioritaires.



Répartition par quartier du nombre de logements et des moyens mobilisés en contrepartie de l'abattement :

Quartiers	Dépenses 2024	Nb de logements
Brustlein	230 838,40 €	662
Fonderie	739 621,81 €	942
Péricentre	1 187 454,35 €	3156
Bourtzwiller	690 688,31 €	974
Coteaux	898 057,47 €	2422
Drouot-Jonquilles	334 773,73 €	1330
Markstein-La Forêt	51 345,00 €	231
Signataires de l'ABTFB	**3 386 376,07 €**	**9183**
En complément Aléos	*746 403,00 €*	*534*
TOTAL	**4 132 779,07 €**	**9717**

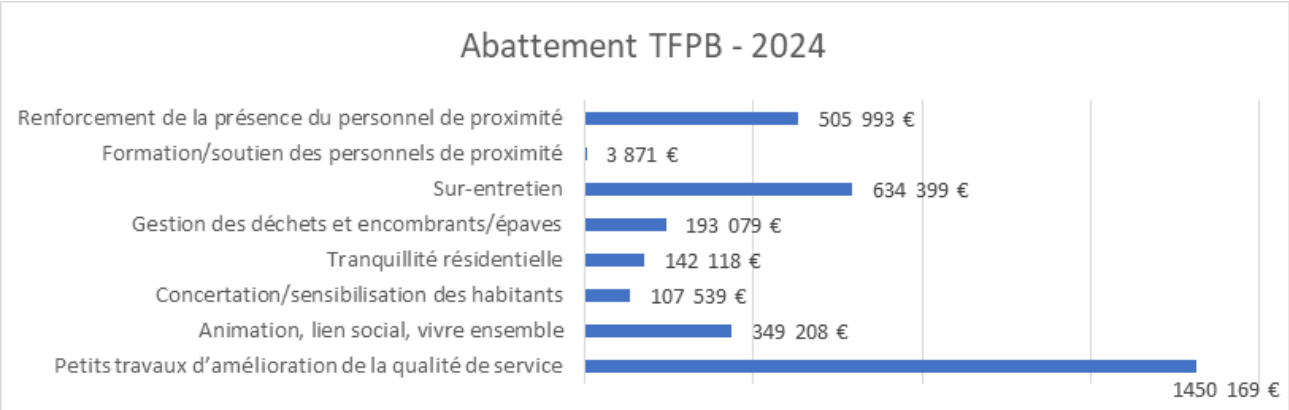
Au titre de l'année 2024, les bailleurs signataires de la convention ont donc mobilisé **3 386 376 €** au titre de l'abattement de la TFPB pour mener des travaux ou assurer des interventions spécifiques.

Dans ce bilan, les interventions d'Aléos (désormais signataire de la convention 2025-2030) ont pu être valorisées, ce qui porte les montants mobilisés, en direction de l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires, à **4 132 779 €.**

Les moyens sont déployés sur **8 axes d'intervention :**

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation/soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants/épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation/sensibilisation des habitants,
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble
- et de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

En 2024 et comme les années précédentes, l'intervention des bailleurs (signataires de la convention) relève **en premier lieu de petits travaux d'amélioration de la qualité de service** (43 % de l'enveloppe). Les dépenses en faveur du sur-entretien (19 %), 2e poste de dépenses, sont en augmentation par rapport aux années précédentes. La part des moyens mobilisés pour le renforcement du personnel de proximité, 3e poste de dépenses, a en revanche quelque peu baissé (15 %). Les actions visant l'animation, le lien social et le vivre ensemble augmentent légèrement (10 %), tout comme les coûts liés à la gestion des déchets et des encombrants et épaves (5,7 %). Par ailleurs, celles liées à la tranquillité résidentielle (4,2 %) sont en baisse.
Les domaines d'intervention les moins investis sont la concertation (3,2 %) et la formation du personnel (0,1 %).



En prenant en considération les interventions d'Aleos, ces montants et proportions sont modifiés :

- les « petits travaux… » demeurent le principal poste de dépenses, avec un « supplément » de 10 635 €,
- le « renforcement du personnel de proximité » double quasiment en passant à 1 037 678 €, et devient le 2e poste de dépenses,
- le « sur-entretien » devient le 3e poste de dépense (passant tout de même à 829 250 €)
- la « concertation… » augmente d'environ 8 000 €,
- le reste n'évolue pas, ou à la marge.

5. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE

Fort des expériences antérieures, le contrat de ville m2A 2024-2030 possède l'atout de bénéficier d'un pilotage clair, de partenariats identifiés, d'une animation du contrat, ainsi que d'une animation territoriale en lien avec le projet de territoire. Son pilotage continue à être porté par m2A et les trois communes concernées par l'inscription de quartiers prioritaires, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim, dans une gouvernance partagée en lien étroit avec l'État.

2024 a été une année essentiellement marquée par l'élaboration de ce nouveau contrat de ville.

Elle a été l'occasion d'organiser, dès le début de l'année, un **forum des acteurs de la politique de la ville m2A** dans le but de définir les objectifs opérationnels du contrat. Pas moins de 240 partenaires associatifs, institutionnels et représentants d'habitants y ont participé.
Dans la poursuite de cet engagement participatif, **un séminaire** sur l'identification d'indicateurs a réuni 80 partenaires de la politique de la ville.

Ces travaux ont été conclus le **27 septembre 2024**, après leur approbation en Conseils municipaux et en Conseil d'agglomération, par la **signature officielle du « contrat de ville de m2A 2024-2030 »**, événement qui a également été l'occasion d'organiser le **comité de pilotage de lancement** de ce nouveau dispositif : 60 partenaires étaient présents.

Enfin, cette année exceptionnelle a également été marquée par l'écriture de la **convention cadre pour l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) m2A 2025-2030, signée fin décembre 2024**. Elle a été réalisée en co-pilotage, avec la mission politique de la ville m2A, le service Habitat de m2A, les 3 communes concernées et l'État.

L'ensemble de ces missions a été piloté, animé et coordonné par le poste de chargée de mission politique de la ville m2A en collaboration étroite avec l'équipe projet contrat de ville (précisée ci-après).



Les réunions politiques

- **Le Comité de pilotage de lancement du contrat de ville m2A 2024-2030**

Le comité de pilotage dans sa forme élargie, s'est réuni à l'occasion de la signature du nouveau contrat de ville, le 27 septembre 2024.
Composé de l'ensemble des partenaires signataires du contrat, co-piloté par le Préfet et le Président de m2A, il a vocation à valider et partager les grandes orientations en période charnière du contrat de ville (lancement et mi-parcours).

- **La Commission des élus politique de la ville m2A**



Présidée par la Vice-présidente à la Politique de la ville m2A, cette commission est composée des élus politique de la ville des 3 Communes, des représentants techniques des services politique de la ville des 4 Collectivités, du Bureau politique de la ville de la Sous-préfecture de Mulhouse, voire d'autres Vice-présidents compétents et occasionnellement d'invités ponctuels, notamment l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV).
La commission valide les priorités de l'appel à initiatives m2A (communautaire) et les actions soutenues dans le cadre des programmations annuelles m2A. Elle facilite les prises de décisions, suit et valide les affaires courantes, suit les travaux de bilans, d'évaluation.
Elle se réunit environ tous les 2 mois : en 2024, elle s'est réunie à 7 reprises.

- **La réunion annuelle des porteurs de projets**

Chaque année, les porteurs de projets politique de la ville sont réunis pour faire un bref bilan de l'année écoulée (les moyens financiers mis en œuvre par la politique de la ville, la ventilation par typologie d'actions et par territoires) et pour préparer la programmation de l'année suivante (précision des orientations, des modalités de dépôt des demandes de subventions, etc.).
A vocation à la fois politique et technique, ce temps d'échange attendu entre les élus, les associations et les techniciens, a réuni pour la première fois en 2024 l'ensemble des porteurs de projet, élus et techniciens des 3 villes et de m2A, rassemblant ainsi près de 100 participants.

Les réunions techniques

- **L'équipe projet contrat de ville de m2A**

Composée d'une dizaine de professionnels, représentants des services politique de la ville des 4 Collectivités, du Bureau politique de la ville de l'État et de l'ORIV, cette équipe dédiée à l'ingénierie technique du contrat de ville suit la mise en œuvre du contrat de ville, garantit son bon déroulement (cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs fixés), partage les travaux/projets engagés sur les différents territoires, suit et réalise les travaux de bilan et d'évaluation du contrat de ville, propose les sujets à l'arbitrage de la commission des élus et autres instances de pilotage.
La chargée de mission politique de la ville m2A en assure l'animation environ une fois par mois (hors congés d'été) et, avec le soutien de l'ORIV, propose un appui technique et des outils communs aux équipes de terrain. En 2024, du fait de l'élaboration du nouveau contrat de ville, l'équipe projet s'est réunie à 13 reprises.

- **L'équipe projet contrat de ville de Mulhouse**

Composée de représentants du service politique de la ville de Mulhouse (cheffe de service et chefs de projets) et du Bureau politique de la ville de l'État, cette équipe suit la mise en œuvre des 5 axes prioritaires du contrat de ville de la Ville de Mulhouse et les objectifs de quartiers. Elle se réunit tous les mois et convie, selon l'ordre du jour, les différents services thématiques de la Ville ainsi que les partenaires signataires du contrat de ville dont les référents techniques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette équipe co-instruit également les demandes de subvention déposées au titre de la politique de la ville.

- **Les réunions d'animation territoriale au sein de chaque QPV**

Il s'agit de temps de coordination, de partage des besoins et des ressources et de co-construction de projets de quartiers en lien avec les axes prioritaires du contrat de ville et les objectifs de quartier.

Animés par les chefs de projets et référents politique de la ville des 3 villes, ils se composent d'acteurs associatifs, de services partenaires/opérateurs du contrat de ville actifs sur le quartier, de représentants d'habitants.

Si ces réunions se concentrent essentiellement sur les quartiers mulhousiens, on peut noter pour Illzach une réunion de coordination « Quartiers d'été » en avril, et une réunion de validation des « Quartiers d'été » en mai. Du fait du faible nombre d'acteurs implantés sur les QPV d'Illzach et Wittenheim, la majorité des échanges se traitent en direct entre les référents politique de la ville et les opérateurs de terrain.

À Mulhouse, ces réunions d'animation territoriales dites « coordinations territoriales » sont co-animées par les chefs de projet Politique de la Ville, le délégué du préfet, le chef de projet opérationnel Cité Educative, qui construisent l'ordre du jour en lien avec le Centre-socio-culturel du quartier. Celles-ci se réunissent 3 fois par an dans chaque quartier et se déclinent en groupe de travail selon les besoins et les projets (nouvel an, « Quartier d'été », petits-déjeuners des partenaires, etc.). Des coordinations inter-quartiers en lien avec les services thématiques de la Ville sont également animées en lien avec les axes prioritaires du contrat de ville en vue de développer la coopération entre les acteurs de différents quartiers, notamment sur l'apprentissage du français, la jeunesse et la qualité alimentaire. Celles-ci se réunissent au moins 2 fois par an.

6. PARTICIPATION DES HABITANTS / CONSEILS CITOYENS

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés des actions et dispositifs mis en place.

Le Conseil citoyen est une instance de participation qui a été mise en place avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ; elle vise à favoriser et renforcer les dynamiques citoyennes. Le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville, a réaffirmé la place des Conseils citoyens. Ce décret vise à simplifier l'organisation des Conseils citoyens, rappeler les moyens pour en assurer leur fonctionnement et souligner le fait de disposer d'une diversité de formes de participation.



À Wittenheim, l'année 2023 avait permis une relance du **Conseil citoyen** à l'occasion de l'enquête autour des conditions de vie, et sur les aires de sports et de loisirs. En 2024, la vacance du poste d'animateur du Conseil citoyen (salarié du CSC) en début 2024 n'a pas permis de le réunir. Le 11 juin 2024, avec l'arrivée de la nouvelle animatrice, une réunion a été organisée en présence de l'élue de la Ville. Avec l'appui de l'ORIV, cette réunion a permis notamment d'identifier le rôle du Conseil citoyen dans l'élaboration des aires et leur gestion sociale de proximité. A cette occasion, les 5 conseillers citoyens présents ont évoqué leur implication lors de la Fête de quartier, les besoins de proximité avec les habitants du quartier (lieu de rencontre fixe, itinérant, manifestations…), l'intégration des nouveaux conseillers. Une seconde réunion a été organisée le 18 septembre 2024 à l'initiative de la collectivité, en présence d'élus municipaux, celle-ci relative aux travaux (Rue du Vieil Armand) et à l'avancement du projet de city stade. Face à la quasi-absence de conseillers citoyens, cette réunion a été annulée.

Le Conseil citoyen reste ainsi fragile dans son fonctionnement, avec une mobilisation complexe. L'expérience passée souligne que les conseillers citoyens sont intéressés par des projets pouvant faire l'objet d'une concrétisation. Une réflexion est en cours au sein du Centre socio-culturel afin d'avoir une organisation plus souple et en lien avec les projets menés sur le quartier.

À Illzach, le Conseil citoyen s'est réuni à 10 reprises, à raison d'une rencontre par mois, excepté pendant la saison estivale. En fin d'année 2024, le Conseil comptait 12 membres répartis de manière paritaire (6 hommes et 6 femmes).

En septembre 2024, de nouveaux conseillers issus des différents périmètres du quartier prioritaire Drouot/Jonquilles ont rejoint le Conseil. La diversité géographique des nouveaux membres permet d'avoir une vision plus globale du territoire et renforce la représentativité du quartier. L'arrivée de ces conseillers a impulsé une nouvelle dynamique.

L'objectif principal du Conseil citoyen est de créer des liens entre les conseillers et avec les autres habitants du quartier. L'une des priorités du Conseil est de développer la communication et la visibilité des actions tout en étant à l'écoute des besoins des habitants. Un café solidaire a été instauré dans le local des Jonquilles à partir de mai 2024, chaque mercredi de 16h00 à 18h00. Pour des contraintes d'accessibilité des lieux, l'initiative a été mise entre parenthèses. Elle devrait reprendre en 2025. Dans ce souci de communication les conseillers participent, depuis la fin de l'année 2024, à des sessions de formation qui leur permettront bientôt d'intervenir de manière concertée et d'adopter des modes d'action innovants pour dialoguer avec les habitants.

Au-delà les conseillers ont pris part à l'organisation de plusieurs manifestations locales : la journée citoyenne, la fête du quartier des Jonquilles, le goûter solidaire de décembre 2024 (moment de convivialité pour les familles précaires du territoire illzachois), la soirée du Nouvel An 2024.
Pour établir un lien direct avec la ville, une rencontre s'est tenue au printemps 2024 à la mairie, en présence du maire, des adjoints, des forces de l'ordre et des bailleurs sociaux. Elle a permis de présenter les projets à venir, notamment une manifestation dédiée à la prévention routière, prévue pour l'automne 2025.

À Mulhouse, la participation citoyenne prend la forme de **Conseils des habitants.**

Suite à la redynamisation des instances participatives en 2022-2023, les Conseils citoyens et Conseils participatifs (relevant de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – article L2143-1) ont fusionné.

La ville est structurée en 6 secteurs et chacun dispose à présent d'un Conseil unique des habitants. Chacune des instances a son propre fonctionnement (modalités de travail, d'animation; fréquence des rencontres ; sujets travaillés, etc.). Elles bénéficient de l'accompagnement des équipes de l'Agence de la participation citoyenne et de la Politique de la ville qui interviennent en appui pour aider les habitants à structurer leurs initiatives et leur permettre de se transformer en projets concrets.

En 2024, une quarantaine de réunions plénières et une cinquantaine de réunions thématiques sous forme de commissions ont été programmées sur l'ensemble des 6 secteurs. Cette nouvelle forme d'organisation participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives : on compte une vingtaine de participants réguliers par instance pour 392 personnes inscrites.

Ces instances mettent en œuvre de nombreuses actions.
C'est ainsi qu'on peut citer :

- l'organisation de journées écocitoyennes avec différents partenaires comme le Moulin Nature de Lutterbach et Relais Est,
- la mise en valeur du patrimoine par la mise en place de visites patrimoniales,
- l'initiation ou la participation à des fêtes de quartier,
- la mise en place d'un projet de sensibilisation à la sécurité incendie.

Dans le cadre de l'accompagnement des conseillers (Conseils des habitants et membres du Conseil Mulhouse Ainés), il est proposé des visites de terrain. Elles ont pour objet de faire découvrir des équipements, des services et acteurs de la ville aux conseillers et ainsi leur permettre d'accroître leur connaissance du territoire.
En fin d'année, la Ville de Mulhouse rassemble tous les conseillers pour valoriser leur engagement et leur donner la possibilité de se rencontrer et partager leurs expériences.



Les Conseils des habitants et Mulhouse Ainés se mobilisent toute l'année pour améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble (à travers plusieurs diagnostics en marchant réalisés en 2024 et leur participation aux opérations « Prox' Quartiers »). Les Conseils disposent d'une instance de coordination composée de deux référents de chaque instance appelée « groupe de liaison ». Ces rencontres inter-instances permettent de mettre en commun et coordonner les actions des Conseils, d'évoquer certains sujets de réflexion ou d'actualités. Le groupe de liaison a été réuni à deux reprises en 2024 (mai et septembre) pour arbitrer de manière collective l'engagement des projets de cadre de vie de plus de 10 000 €. Les projets ont été répartis entre les différents secteurs de manière relativement égalitaire. Le montant total des réalisations a été de 111 222 €, via la création d'une traversée piétonne, la réfection de la voirie, la végétalisation et le remplacement d'arbres.

Les conseillers ont été invités à retracer l'historique des 10 ans d'existence de leur Conseil des habitants. Une soixantaine de personnes ont répondu présents à cette rencontre, à laquelle étaient également associés des services de la ville. À cette occasion, chaque Conseil a présenté son bilan, illustré par le biais de la facilitation graphique. Ce temps a permis de capitaliser les travaux de ces instances, de conscientiser le travail accompli ainsi que les transformations des personnes et de l'environnement que le travail des instances induit. Elle a permis de concrétiser les projets et les coopérations mises en œuvre avec les services de la Ville et l'Agence de la Participation Citoyenne (APC). Dans le cadre de cette rencontre a été présentée la nouvelle cartographie des projets des Conseils, créée sur la plateforme mulhousecestvous.fr, répondant à une demande de plus de visibilité.

Au-delà des instances participatives (notamment les Conseils des habitants), la Ville de Mulhouse a proposé des concertations autour des grands projets de la ville.

En 2024, les projets qui ont donné lieu à concertation sont :

- le développement des mobilités douces : organisation de 7 réunions d'information en février 2024 en lien avec le démarrage des travaux, puis démarche d'appropriation de l'axe Briand/ Franklin pour une meilleure compréhension des transformations à venir et l'émergence des nouveaux usages.

- Le renouvellement urbain : accompagnement du lancement de la Zone d'Aménagement Concertée des Coteaux, réalisation de panneaux d'informations à l'espace citoyen et à l'APC avec registre, des temps d'information sur le projet urbain en lien avec des animations organisées sur le quartier.

- Le projet d'aménagement rue de la Branche : concertation des habitants pour identifier les usages souhaités sur le parking situé rue de la Branche, à partir de plusieurs scénarii. Une trentaine d'habitants ont participé. Cette concertation répondait à un besoin exprimé depuis plusieurs années par les jeunes du quartier et porté par le Conseil des habitants D8 Véranda, de bénéficier d'un aménagement pour faire du sport.

Enfin, la Ville propose des « RDV citoyens ». Ils visent notamment à présenter le fonctionnement de la collectivité, afin de donner plus de visibilité et de compréhension de l'action publique aux habitants.

7. UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) ET DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)

Cette dotation vise à aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs administrés.
La DSU atteint de 2,806 milliards d'euros en 2024, soit 150 millions d'euros de plus que l'année précédente (+ 5,64 % en un an). Elle relève à la fois d'une augmentation de 140 millions d'euros actée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, sachant que le Comité des finances locales, réuni le 6 février 2024, a accordé une rallonge budgétaire de 10 millions d'euros.

À ILLZACH

En 2024, Illzach a perçu la somme de **378 545 €** versée par l'État au titre de la DSU-CS, soit 10,69% d'augmentation par rapport à 2023.

Pour les actions de DSU menées, les dépenses prises en compte sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour un total de 1 801 653 €, dont 1 514 774 € consacrés à des actions menées au bénéfice de la jeunesse (activités éducatives, de loisirs, sportives ou culturelles) et 283 379 € consacrés à la vie sociale des quartiers et des familles (solidarité envers les publics les plus fragiles).

La part de contribution de la DSU-CS aux dépenses nettes de DSU de la Ville d'Illzach s'élève à 21,01%.

À WITTENHEIM

En 2024, Wittenheim a perçu la somme de **727 265 €** versés par l'État au titre de la DSU-CS, soit 6,6% d'augmentation par rapport à l'année 2023.

Pour les actions de DSU, les dépenses nettes prises en compte sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (715 895 €) et de l'investissement (1 081 250 €). Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'État dans le cadre du contrat de ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention sécurité ainsi que la vie sociale.

À MULHOUSE

En 2024, Mulhouse a perçu la somme de **28 727 647 €** versés par l'État au titre de la DSU-CS, soit 5,17 % d'augmentation par rapport à l'année 2023.

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non-affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle permet de mettre en œuvre des projets novateurs dans divers domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour contribuer à aller vers plus d'égalité sociale et professionnelle au profit des habitants résidant ou issus des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service Politique de la Ville, régie personnalisée pour la réussite éducative, Centres Socio-Culturel, Agence de la Participation Citoyenne, Coordination santé, sports et jeunesse, service culture et tranquillité publique, médiation et CTPS.

Les moyens déployés, par thématique, de la DSU-CS à Mulhouse :

Services « Politique de la ville » et « Famille, parentalité »	Étoffement des équipes avec le recrutement de nouveaux médiateurs et éducateurs sur les quartiers prioritaires pour plus de proximité avec les habitants et de présence sur le terrain. Leur mission consiste également à orienter, voire à accompagner les citoyens vers les dispositifs de droit commun et les associations.
Éducation	Renforcement des moyens du programme de réussite éducative (PRE) qui contribue à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire. Déploiement de 60 projets au titre des Cités éducatives de Mulhouse. Elles ont pour objectif d'améliorer la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, par la création d'un maillage fort et d'insuffler de nouvelles dynamiques professionnelles.
Éducation artistique et culturelle	Déploiement d'actions à destination d'enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle. Les bibliothèques ont proposé des animations « dans et hors les murs » ainsi qu'une action « Lecture en D8 » à destination des familles et enfants.
Emploi et formation	Soutien de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté, dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville (chantiers jeunes, parcours emploi et formation etc.) en lien avec les CSC et avec l'appui des équipes de médiateurs sociaux et éducateurs de la Politique de la ville et Famille et parentalité.
Sécurité et prévention	Développement d'une politique de sécurité et de prévention visant à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie : raids VTT, actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté ou encore le dispositif « Nouvel An » pour prévenir d'éventuels débordements sur l'espace public. La ville a également mis en place un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF).
Santé et bien-être	Déploiement du dispositif Mulhouse Sport Santé via notamment le recrutement d'un enseignant en Activité Physique Adaptée dédié aux quartiers prioritaires, développant des dynamiques d'aller-vers pour être au plus proche des habitants. En 2024, 326 habitants ont ainsi pu rejoindre ce dispositif représentant une hausse d'environ 42% de l'activité entre 2023 et 2024. La remobilisation des habitants au sport passe par des actions telles que « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école », « booste ta forme », « diagnoform ». Mise en circulation de l'Unité Mobile « M'Ta Santé » en mai 2024, inscrite au Contrat Local de Santé 2024-2028. Elle répond à l'objectif d'aller vers les populations les plus éloignées du soin. Dans ce camion équipé de matériel médical (dont un mammographe), des professionnels de santé proposent des entretiens de prévention et des dépistages, tout en apportant conseils et informations. Porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, ce dispositif gratuit est ouvert aux habitants des quartiers prioritaires, tout au long de l'année.
Numérique	Engagement d'un développement numérique, innovant, inclusif et écoresponsable, inscrit au titre de la démarche de « ville des intelligences ». Cela passe par le développement et le soutien d'actions de médiation numérique pour plus d'autonomie numérique (démarches dématérialisées du quotidien, prise en main des équipements), par des ateliers d'initiation autour du numérique à destination des jeunes dans les quartiers (quartier Fonderie et collège de Brunstatt), des événements de sensibilisation tels que Start-up For Kids, pour les 8 à 12 ans, dans le cadre d'ateliers ludiques autour du numérique.
Renouvellement urbain	Mise en place d'une instance de suivi du projet de renouvellement urbain impliquant les habitants. Investissement dans le cadre du programme ANRU+, pour accueillir dans la Box Briand les activités d'innovation sociale, éducative et économique de la Petite Manchester et de Synergie Family. Travaux d'études de sol menés dans le cadre du programme Quartier Fertile en vue d'un projet de micro-ferme urbaine sur le quartier des Coteaux.

La dotation politique de la ville (DPV)

La Ville de Mulhouse (uniquement) est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV). Elle s'élève pour cette année 2024 à un montant de **2 877 999 €** (contre 2 877 641 € en 2023). Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux QPV inscrits au contrat de ville 2024-2030, et elle doit contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

L'État souhaite soutenir le financement de projets qui permettent l'amélioration des services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport. Les priorités portent également sur le financement des équipements scolaires et des opérations d'investissement visant à garantir le dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'État sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du Plan école. Il a ainsi été proposé d'affecter le montant global 2024 de **2 877 999 €** de DPV au projet de construction du groupe scolaire Hélène Burger aux Coteaux, soit 31,65% du coût global HT de l'opération (hors périscolaire).

8. SYNTHÈSE GLOBALE

370 actions ont été menées en 2024 au profit des habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (tous dispositifs confondus) portées par **72 porteurs** différents. Le nombre de porteurs d'actions est légèrement en baisse par rapport au dernier rapport annuel alors que le nombre d'actions est en augmentation.

4 268 178 € ont été mobilisés tous financements confondus.

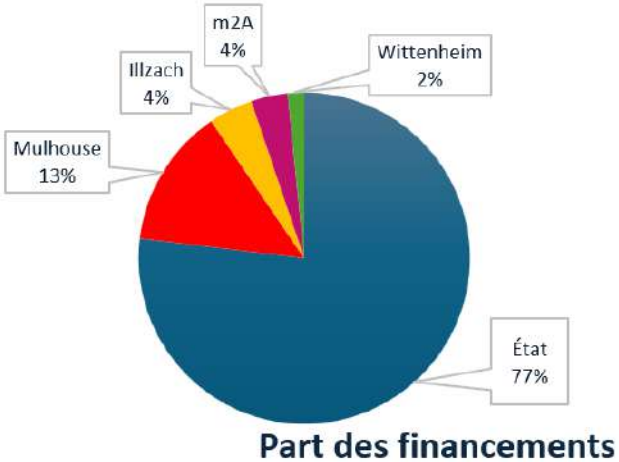
Au-delà des crédits de la programmation annuelle répondant aux appels à initiatives, des moyens complémentaires ont été mobilisés :

- au titre de « Quartier d'été » - 21 actions / 311 500 € (État),
- au titre de l'opération « Ville Vie Vacances » - 54 actions / 91 571 € (État et Collectivités),
- au titre des « Cités éducatives » - 60 actions / 800 000 € (État).

Territoires Financeurs	Nombre d'actions	Total des moyens financiers	Dont État	Dont m2A	Dont Mulhouse	Dont Illzach	Dont Wittenheim
m2A	22	457 305 €	304 805 €	152 500 €			
Mulhouse	297	3 350 989 €	2 776 366 €		574 623 €		
Illzach	30	337 154 €	151 980 €			185 174 €	
Wittenheim	21	122 730 €	54 200 €				68 530 €
TOTAL	**370**	**4 268 178 €**	**3 287 351 €**	**152 500 €**	**574 623 €**	**185 174 €**	**68 530 €**

Parmi l'ensemble des crédits mobilisés, 77% des sommes relèvent des crédits spécifiques de l'État, 4% de m2A, 13% de la Ville de Mulhouse, 4% d'Illzach et 2% de Wittenheim.

Les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de ville, ont mené 137 actions (37% de l'ensemble des actions pour 40% des financements). Les Collectivités (à savoir Ville de Mulhouse, Ville de Wittenheim et m2A) portent quant à elles 14 actions (4% des actions et 14% des sommes mobilisées).



Part des financements

La répartition des moyens financiers par porteur d'actions compte :

- en premier lieu, **les centres socio-culturels** (sachant que les montants de subventions sont très différents par territoire) : ils représentent au total **40%** des subventions,
- en deuxième, on trouve **les collectivités** (y compris la régie personnalisée du PRE sur Mulhouse) : **23%**,
- parmi les autres associations, celles qui ont obtenu le plus de subventions sont le Moulin Nature (7,4%), le CIDFF (4%) et La Petite Manchester (2,5%).

Par domaine	Nombre d'actions	%	Moyens financiers	%	Dont collectivités	Dont État
Accès droits/ équipements	22	5,9	260 223 €	6,1	78 323 €	181 900 €
Autonomie/ émancipation	26	7,0	364 538 €	8,5	116 338 €	248 200 €
Bien-être	45	12,2	253 185 €	5,9	109 485 €	143 700 €
Éducation/parentalité	103	27,8	1 813 364 €	42,5	189 964 €	1 623 400 €
Emploi/Dév. éco	35	9,5	449 691 €	10,5	144 286 €	305 405 €
Espaces/cadre de vie	3	0,8	26 650 €	0,6	10 250 €	16 400 €
Ingénierie	9	2,4	101 000 €	2,4	32 000 €	69 000 €
Lien social	17	4,6	113 300 €	2,7	58 300 €	55 000 €
Participation	3	0,8	35 620 €	0,8	6 820 €	28 800 €
Tranquillité, cohabitation	107	28,9	850 607 €	19,9	235 061 €	615 546 €
TOTAL GÉNÉRAL	**370**	**100,0**	**4 268 178 €**	**100,0**	**980 827 €**	**3 287 351 €**

La majorité des actions relève du domaine de la « tranquillité et de la cohabitation » (28,9%) et de « l'éducation et de la parentalité » (27,8%). Dans des proportions quantitatives moins importantes, elles visent à favoriser le « bien-être » (12,2%) ainsi que « l'emploi et le développement économique » (9,5%), voire à agir sur « l'autonomie et l'émancipation » (7%).

L'approche par volume financier souligne :

- l'important investissement dans le domaine de « **l'éducation** » (42,5%),
- la volonté de garantir « la tranquillité et la cohabitation » (19,9%),
- le renforcement de l'accès à « l'emploi et le développement économique » (10,5%), en lien avec des actions permettant l'autonomie et l'émancipation (8,5%), notamment à travers l'apprentissage de la langue française, qu'elle soit à visée sociale ou professionnelle.

MULHOUSE

QPV Bourtzwiller



Bourtzwiller est situé au nord de Mulhouse. Il a connu de nombreuses transformations (démolition des 420 et double désenclavement réalisé fin 2017). *
Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie sont perçus comme des atouts par les habitants.
Bien que ces programmes n'aient pas permis de faire baisser le sentiment d'insécurité ressenti, les habitants de Bourtzwiller revendiquent une appartenance forte au quartier. Nombreux sont les jeunes qui s'y installent après y avoir grandi.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023

REVENU/PRÉCARITÉ

- 48% de taux de pauvreté
- 1 169€ revenu mensuel médian

POPULATION

- 37% de - 25 ans
- 17% de + 60 ans
- 44% de ménages composés d'une personne seule
- 32,5% de population immigrée
- 30% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- 38% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
  femmes : 34%
- 52% de taux de scolarisation
  femmes : 55%
- 38% de taux d'emploi
  femmes : 33%
- 783 nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

- 87% part des allocataires CAF sur QPV

4 442 habitants

4 bailleurs : m2AH, Somco, 3F Grand Est, Aleos

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, deux espaces citoyens
- Centre social et Culturel, Un espace jeunes : le Relais Brosolette
- Un bataillon de la prévention
- Agence France Travail, Régie de quartier
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour « rassembler les habitants » et dans un second temps pour « intervenir sur le cadre de vie. Pour l'avenir ils aimeraient que le quartier rime avec entraide, inclusion et amélioration des relations entre habitants / institutions.

3 priorités
pour 2024-2030

Objectif jeunesse

Le quartier de Bourtzwiller est un quartier dans lequel les habitants sont plutôt jeunes, souvent un peu en fragilité quant à la scolarisation ou l'orientation. Les objectifs sont d'aller vers les jeunes afin de créer et d'entretenir un lien de confiance, en utilisant les ressources propres au quartier ; de les mobiliser via un local « jeunes » ; d'articuler les institutions et associations autour des sujets de la formation, de l'orientation, de l'insertion ou de la santé.

Accès aux services et insertion

L'objectif est de développer la concertation entre tous les acteurs sur l'orientation des élèves dès le collège et les accompagner dans leurs projets professionnels. L'enjeu est de favoriser les parcours dans une logique d'insertion et d'emploi. Il s'agit de porter une attention aux publics les plus éloignés des structures de l'emploi.

Cité éducative

La cité éducative du quartier de Bourtzwiller est née en 2022 cible trois enjeux transversaux : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.
Les objectifs prioritaires sont l'égalité filles/garçons, l'accompagnement à la parentalité, l'éducation à la mobilité et à l'altérité, la mobilisation des jeunes autour du sport ou de la culture, la mise en œuvre de parcours citoyens inclusifs permettant notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

MULHOUSE

QPV Brustlein



Le quartier Brustlein est un petit quartier majoritairement composé de logements sociaux situé à l'ouest de Mulhouse. Les équipements associatifs sont peu nombreux dans le quartier et il est dénombré très peu d'associations présentes. En revanche les équipements sportifs sont bien présents. Une offre commerciale de proximité se maintient sur le quartier.
Sur le plan de l'emploi et de l'insertion, le quartier est comme les autres, touchés par le chômage.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023

REVENU/PRÉCARITÉ

- 44% de taux de pauvreté
- 1 246€ revenu mensuel médian

POPULATION

- 38% de - 25 ans
- 20% de + 60 ans
- 30% de ménages composés d'une personne seule
- 27% de population immigrée
- 18% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

- 37% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
  femmes : 40%
- 52% de taux de scolarisation
  femmes : 48%
- 43% de taux d'emploi
  femmes : 34%
- 381 nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

- 67% part des allocataires CAF sur QPV

- 2 727 habitants
- 3 bailleurs : m2AH, Somco, Néolia
- 1 conseil des habitants
- nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative
- Projet de tiers lieu (Armée du Salut)
- Nombreux équipements sportifs

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit porté à l'isolement des seniors.

2 priorités
pour 2024-2030

Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)

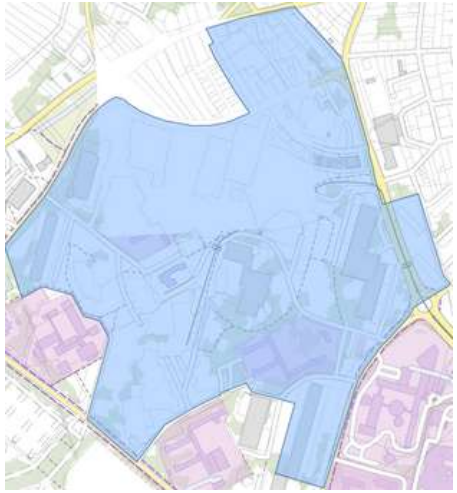
L'objectif vise à fédérer les différents acteurs pour développer le lien social et le vivre ensemble au sein du quartier Brustlein. L'implantation de l'Armée du salut, fin d'année 2023, est une opportunité pour ancrer les dynamiques territoriales, en particulier avec l'activité « tiers-lieu » que la structure amorce sur ce secteur. Il sera question de faire converger l'intervention d'autres structures autour de ce projet de tiers lieu.

Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

L'objectif est de développer la promotion des pratiques sportives et de lutter contre la sédentarité, en tirant profit d'un rapprochement avec les clubs sportifs, les associations de quartier.... Le sport comme levier d'insertion sociale est un des objectifs poursuivi, source d'engagement et d'épanouissement personnel et favorisant le lien social et le vivre ensemble.
La mobilisation du dispositif « sport santé » sera encouragé dans les actions réalisées sur le quartier comme outil d'égalité des chances et d'accès au droit de la santé par le sport.

MULHOUSE

QPV Coteaux



Composé de grands ensembles, datant des années 60, le quartier a bénéficié depuis de nombreuses années d'opérations de renouvellement urbain.
Il devrait être à l'horizon 2030 un quartier plus vert et plus ouvert au reste de la ville. Pour l'instant il manque d'attractivité et sa population se paupérise : les jeunes et les familles monoparentales sont nombreuses et ont des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. Le revenu médian des habitants est le plus faible de Mulhouse. Dans un contexte de baisse des actes d'incivilités et de violences depuis plusieurs années, le sentiment d'insécurité persiste et nuit à l'image du quartier.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023

REVENU/PRÉCARITÉ

57%	de taux de pauvreté
1 082€	revenu mensuel médian

POPULATION

45%	de - 25 ans
16.5%	de + 60 ans
26.5%	de ménages composés d'une personne seule
30%	de population immigrée
27%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

34%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 34%
56%	de taux de scolarisation femmes : 62%
37%	de taux d'emploi femmes : 29%
1 123	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

83%	part des allocataires CAF sur QPV

7 775 habitants

3 bailleurs : M2A Habitat, 3F Grand Est, Néolia

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet
- Cheffe de projets opérationnels Cité éducative
- Chef de projet Renouvellement Urbain
- Une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, groupe d'habitants ambassadeurs du renouvellement urbain
- Centre social et culturel, espace habitant, espace jeunes : le Boulevard
- Un bataillon de la prévention
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Programme de renouvellement urbain et de réussite éducative
- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- REP +
- Quartier résilient
- Quartier fertile

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de mener des projets pour rassembler les habitants du quartier (créer un lieu où se rassembler, fonder un lieu où jeunes et anciens vivent ensemble …) et agir sur le savoir-être (respect, éducation).

4 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Avec le renouvellement urbain, le quartier va connaître une transformation profonde sur une quinzaine d'années. Des actions vont accompagner la compréhension et l'appropriation par les habitants du quartier de cette transformation (travail de mémoire, gestion urbaine et sociale de proximité, concertation pour l'aménagement des espaces publics et équipements…).

Bien manger et développer l'agriculture urbaine

« Mieux Manger », « mieux rendre accessible » sont des principaux objectifs d'un travail multi partenarial. A la croisée des enjeux de santé et de lutte contre la sédentarité, à travers des pratiques sportives, l'enjeu du « bien Manger » vise à lutter contre la précarité alimentaire, permettre l'accès à une alimentation saine, faire évoluer les pratiques alimentaires. En plus des dynamiques existantes, deux grands projets : Quartier Fertile, antenne du réseau VRAC.

Bien bouger

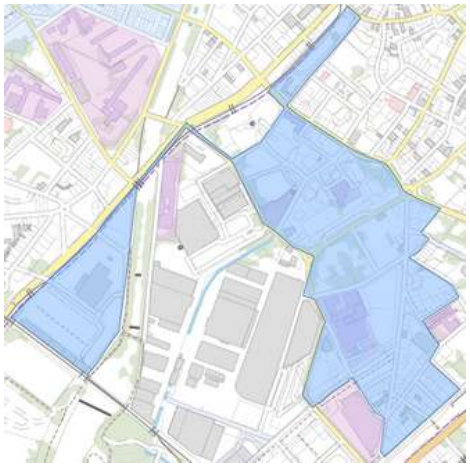
Articulé à l'objectif précédent, il s'agit de tirer profit du nombre de clubs sportifs et leur dynamisme pour toucher et mobiliser les jeunes et afin de les ramener vers le sport, la discipline et la rigueur. Dans un contexte de santé des jeunes préoccupant, le but est leur permettre de rester en santé. Une réflexion globale sera menée pour l'installation d'aménagements dédiés à la pratique sportive.

Bien grandir avec la Cité éducative

Des parcours coconstruits avec l'ensemble des acteurs (Education nationale, Etat, Ville, structures associatives, le bataillon de la prévention) et qui répondent aux axes stratégiques de la cité éducative sont initiés pour les 0-25 ans en intégrant les parents. L'enjeu ultime consiste à favoriser la réussite éducative dans une logique de continuité tout au long de leur vie et éviter ainsi les ruptures.

MULHOUSE

QPV Fonderie



Jouxtant le centre-ville, le quartier de la Fonderie tire son nom du bâtiment qui abritait la fonderie de la SACM. Aujourd'hui reconverti en université et centre d'arts contemporains, il illustre bien le renouveau en cours dans le secteur. Les récentes installations d'entreprises, notamment dans le domaine du numérique mais également divers établissements de formation comme l'école 42 et Epitech confèrent au quartier une nouvelle attractivité. La rénovation des logements anciens à travers des programmes d'amélioration de l'Habitat et une opération de restauration immobilière devrait également bénéficier aux habitants qui rencontrent au quotidien des problématiques sociales et économiques élevées (accroissement d'incivilités de jeunes 11-13 ans).

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023

REVENU/PRÉCARITÉ

50%	de taux de pauvreté
1 153€	revenu mensuel médian

POPULATION

42%	de - 25 ans
15.5%	de + 60 ans
43%	de ménages composés d'une personne seule
36%	de population immigrée
26%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

19%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 20%
66%	de taux de scolarisation femmes : 62%
46%	de taux d'emploi femmes : 43%
661	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

77%	part des allocataires CAF sur QPV

4762 habitants

5 bailleurs : m2AH, CDC Habitat, Batigère, Néolia, Aléos

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Médiateur citoyenneté
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Maison de quartier
- Nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient pour transformer les comportements incivils afin de renforcer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de consolider les liens existants tout en agissant pour moderniser le quartier sur le plan urbain.

3 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Le programme de renouvellement urbain vise à transformer profondément le quartier (rénovation de logements, restructuration de l'habitat ancien ou dégradé, création de liaisons de mobilités douces, soutien de la dimension économique, renforcement des équipements publics, du lien à la nature). Il s'agit d'accompagner les habitants pour en favoriser l'appropriation.

Améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes

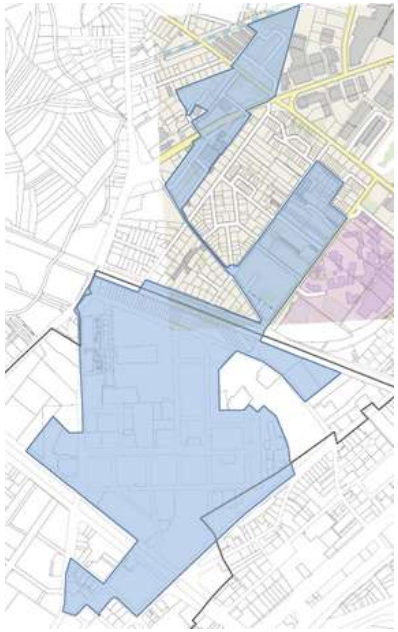
L'objectif consiste à consolider le réseau des acteurs (Education nationale, acteurs associatifs, services de la ville et de l'Etat) pour répondre collectivement aux problématiques de décrochage scolaire et proposer des parcours adaptés et individualisés aux jeunes. En complément un chantier est prévu autour de la parentalité (vigilance autour de la santé, levier de la culture).

Développer l'insertion des jeunes, notamment par la mise en place d'un parcours numérique et scientifique

L'objectif est de s'appuyer sur l'écosystème du quartier et de mobiliser les acteurs du numérique pour sensibiliser et développer la culture numérique et scientifique auprès des jeunes du quartier.
Sur ces atouts sera construit une stratégie collective pour rendre visible et accessible l'existant sur le quartier et sensibiliser aux métiers dans ce domaine.

ILLZACH

QPV Jonquilles



Le quartier Jonquilles est composé de différentes entités urbaines qui ont des caractéristiques différentes. Il connaît des mutations de population importantes avec notamment l'arrivée de nouvelles populations (notamment issues de la migration). C'est un quartier qui s'est appauvri et qui vieillit.
La ville d'Illzach a souhaité y déployer un projet structurant dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023 - QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRÉCARITÉ

46%	de taux de pauvreté
1 188€	revenu mensuel médian

POPULATION

38%	de - 25 ans
18%	de + 60 ans
37%	de ménages composés d'une personne seule
30%	de population immigrée
30%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

32%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 32%
56.5%	de taux de scolarisation femmes : 60%
44%	de taux d'emploi femmes : 35%
711	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

74%	part des allocataires CAF sur QPV

4 195 habitants

2 bailleurs : Somco, Néolia

1 conseil citoyen

Plusieurs copropriétés

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Directeur du pôle Administration, Finances, Prospective / référent politique de la ville et une coordination territoriale des acteurs de la politique de la ville
- Conseil citoyen
- Centre social et Culturel

DISPOSITIFS

- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Les attentes des habitants portent sur une amélioration du logement, un enjeu de gestion urbaine et sociale de proximité, une requalification des espaces publics ainsi qu'une attention sur l'insécurité. Pour autant, ils ont été amenés à faire valoir une perception plutôt positive du quartier en termes de sécurité (présence des forces de l'ordre constituant un atout) et de solidarité. Ils sont attentifs à maintenir ces atouts, dans une logique du vivre ensemble.

4 priorités
pour 2024-2030

Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial

En appui du projet de restructuration du groupe scolaire et des aménagements des espaces publics et logements dans le cadre du NPNRU, il est prévu de mettre en œuvre des actions permettant de consolider les acquis (GUSP, amélioration des relations entre acteurs du cadre de vie). Par ailleurs l'enjeu est de maintenir le niveau de sécurité et d'améliorer l'environnement dans une optique plus écologique. Sur le volet logements, il s'agit d'adapter le logement au vieillissement de la population.

Favoriser le mieux vivre ensemble

Il s'agit à la fois d'assurer un meilleur accueil des nouveaux arrivants sur le quartier et de créer des moments et des espaces de convivialité. Le fait de travailler à des projets en commun peut permettre de créer du lien social, avec l'appui des acteurs-relais (habitants relais / conseil citoyen, médiateur social).

Construire les conditions de bien-être pour tous

Dans une logique d'optimiser le bien-être, il est proposé d'une part de développer des actions afin de renforcer l'accès aux droits, d'améliorer la santé (alimentation, offres de soin) ainsi qu'à l'offre de services existante dans les domaines de la santé et de la culture.

Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite

Au regard des enjeux dans le domaine éducatif et de l'emploi, il est proposé de poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative (augmenter les moyens par l'éducation prioritaire, parentalité, périscolaires...) et dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

WITTENHEIM

QPV Markstein La Forêt



Le quartier est composé de deux entités.
La partie « Markstein » est le territoire historique d'intervention à Wittenheim alors que la partie « La Forêt » constitue un nouveau territoire d'intervention (inscription depuis 2015). Ils présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques. Par contre le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux où a été engagée une transformation de rénovation urbaine depuis de nombreuses années, avec un changement majeur d'image.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023

REVENU/PRÉCARITÉ

43%	de taux de pauvreté
1 220€	revenu mensuel médian

POPULATION

47%	de - 25 ans
12%	de + 60 ans
23%	de ménages composés d'une personne seule
26%	de population immigrée
32%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

28%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 27%
66%	de taux de scolarisation femmes : 68.5%
37%	de taux d'emploi femmes : 33%
203	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

64%	part des allocataires CAF sur QPV

1 671 habitants

4 bailleurs principaux : Néolia, Habitats de Haute Alsace, Domial, Somco et copropriété

1 conseil citoyen

Faible nombre d'associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chargée de développement social / référente Politique de la Ville et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil citoyen
- Centre social et Culturel
- Animateur médiateur
- Nombreux équipements sportifs et culturels

DISPOSITIFS

- Développement social local (CSC)
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Au-delà des enjeux de cadre de vie, les habitants ont exprimé des attentes en termes d'animation (en lien avec les espace publics) et surtout sur le plan éducatif. Sur le plan de la scolarité, les parents indiquent être préoccupés par le suivi quotidien de leurs enfants. Ils expriment un besoin d'un accompagnement pour leur orientation. Ils s'inquiètent de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par leurs enfants.

3 priorités
pour 2024-2030

Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble

Pour soutenir la mixité urbaine, il s'agit d'accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) et de poursuivre la diversification des logements dans le secteur Markstein. Des aménagements sont prévus au niveau des aires de loisirs et des espaces publics pour contribuer à la qualité du cadre de vie et favoriser les rencontres. La gestion urbaine et sociale de proximité et la mobilisation de l'abattement TFPB viennent compléter cette amélioration d'un cadre de vie agréable.

Favoriser l'inter-quartier / faire du commun

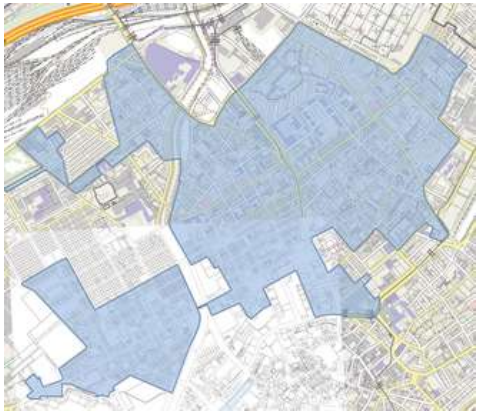
Il s'agit de développer des temps conviviaux, dans une logique de mixité (entre publics, entre âge, entre quartiers, entre le quartier de la politique de la ville et le reste de la ville) afin de faciliter les liens sociaux. Dans cette perspective, il s'agit aussi de communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.

Favoriser des parcours de réussite

Si les actions dans le domaine de la réussite éducative constituent un atout, l'objectif est de poursuivre ces initiatives (13-16 ans). Les points de progrès portent sur l'accompagnement des parents, notamment les familles monoparentales. Une attention particulière doit être portée sur la population vieillissante.

MULHOUSE

QPV Péricentre - Briand



Briand est l'un des quartiers les plus peuplés de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité immédiate du centre-ville de Mulhouse. Il bénéficie d'un atout paysager valorisé mais un habitat privé pour partie très dégradé. La structure urbaine est très homogène et très minérale. Témoin de l'histoire industrielle de Mulhouse, il possède une identité populaire marquée par des formes urbaines et architecturales directement héritées de leur passé industriel. Avec la transformation de l'avenue Briand-Franklin (dédiée aux mobilités douces), le réaménagement du Boulevard Roosvelt, le nouveau parc des Terrasses du Musée et la réhabilitation de lieux emblématiques (Box Briand, Miroir Cité), le quartier est engagé dans une transformation profonde.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023 - QPV Péricentre

REVENU/PRÉCARITÉ

50%	de taux de pauvreté
1 159€	revenu mensuel médian

POPULATION

38%	de - 25 ans
17%	de + 60 ans
47%	de ménages composés d'une personne seule
36,5%	de population immigrée
25%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

34%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 37%
55%	de taux de scolarisation femmes : 56%
38%	de taux d'emploi femmes : 31%
4094	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

71%	part des allocataires CAF sur QPV

26 880 habitants

8 bailleurs : m2AH, Somco, Batigère, Foncière Log, Néolia, Aléos, Domial, CDC Habitat

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Tiers lieu « Box Briand »

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Cité éducative
- Programme ANRU+
- REP +
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit porté à l'isolement des seniors.

3 priorités
pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive

Le quartier subit un changement du paysage majeur suite à un projet de développement des mobilités. Il va permettre d'introduire plus de nature en ville, de créer des ilots de fraicheur supplémentaires et un cadre de vie plus agréable. Les principaux enjeux sont de rendre la ville plus accessible, apaisée et attractive grâce au développement des mobilités douces. Le conseil des habitants est partie prenante.

Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants

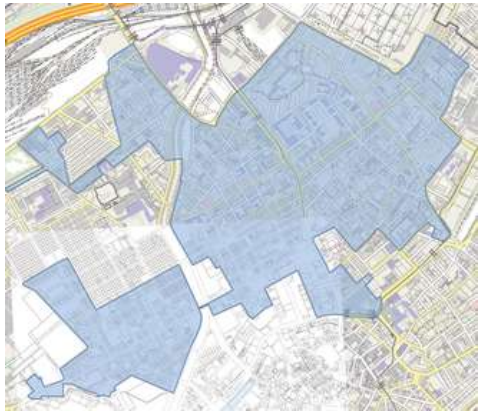
Cet objectif converge avec ceux définis dans le dispositif Anru +, dont le projet consiste notamment à développer une nouvelle filière textile de réemploi/surcyclage et de redynamiser l'aspect commercial du quartier. L'ambition est de mobiliser ces activités comme support à des parcours d'insertion professionnelle prenant appui sur des formations en situation de travail créatif. Dans le cadre de la coordination territoriale, il s'agit de consolider et de développer cette dynamique d'insertion et de développement des compétences par un élargissement des acteurs mobilisés.

Développer le lien social et le vivre-ensemble

Le quartier Briand est caractérisé par une part importante de population issue de l'immigration et étrangère. Il fonctionne comme une « porte d'entrée » pour ces publics en raison d'un coût du logement. Les démarches d'aller vers sont un des moyens de « toucher » les publics éloignés des dispositifs et de créer du lien entre individus et collectifs. S'y ajoutent les actions menées par les associations et la médiatrice citoyenneté.

MULHOUSE

QPV Péricentre – D8



Les quartiers Franklin, Fridolin, Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, Sellier, Waldner (appelé D8) sont situés à proximité du centre-ville. Certains ont été fortement impactés par les projets de rénovation urbaine (Wagner, Vauban-Neppert). La promenade des 4 saisons et le nouveau parc des terrasses du musée apportent davantage de végétalisation dans ces secteurs très denses, comme prochainement la transformation de l'avenue Franklin et du boulevard Roosevelt. Ces quartiers se caractérisent par une population pauvre et fragile, marquées par le chômage. Le tissu économique des quartiers est basé sur l'entrepreneuriat et les activités tertiaires, même s'il est inégalement réparti.

Données socio-démographiques RP2020 et CAF fin 2023 - QPV Péricentre

REVENU/PRÉCARITÉ

50%	de taux de pauvreté
1 159€	revenu mensuel médian

POPULATION

38%	de - 25 ans
17%	de + 60 ans
47%	de ménages composés d'une personne seule
36,5%	de population immigrée
25%	de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

34%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 37%
55%	de taux de scolarisation femmes : 56%
38%	de taux d'emploi femmes : 31%
4094	nombre DEFM cat ABC fin 2023)

VULNERABILITES

71%	part des allocataires CAF sur QPV

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- 2 Centres socio-culturel, Un espace citoyen

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- REP+

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils souhaiteraient renforcer les occasions de se rencontrer et améliorer le cadre de vie.
Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de renforcer la convivialité et le lien social.

26 880 habitants

1 conseil des habitants

8 bailleurs : m2AH, Somco, Batigère, Foncière Log, Néolia, Aléos, Domial, CDC Habitat

Une 20aine d'acteurs associatifs

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et des nouveaux usages

L'objectif est d'identifié les lieux pas ou mal fréquentés et y amener de nouveaux usages, en accompagnement de la transformation de l'espace public (GPO, animations quartiers été…). L'enjeu est de favoriser une occupation positive des espaces publics, en particulier des nouveaux secteurs libérés de la voiture.

Accompagner l'insertion des jeunes

Bien qu'il existe diverses structures d'insertion, ces quartiers sont fortement touchés par le chômage et de nombreux jeunes sont en situation de décrochage scolaire et social c'est-à-dire qu'ils sont rattachés à aucune structure telle que Sémaphore. Une des priorités est donc de raccrocher ces publics éloignés en les accompagnants et les orientant vers les structures adéquates.

Développer le lien social autour des axes bien manger / bien bouger

Le parc à Bricole est situé à proximité de la promenade des 4 saisons dans laquelle il y a un espace pour un jardin partagé et un verger participatif. Cet environnement est un atout pour favoriser la rencontre entre habitants autour des thématiques : nature, éco-citoyenneté, transition égologique, développement durable.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Merci aux partenaires signataires du contrat de ville

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Michèle pour le rapport annuel du contrat de ville.

MME LUTZ : Absolument. Il s'agit du rapport du contrat de ville. Je rappelle que les 3 villes concernées sont Mulhouse, Illzach et Wittenheim. Ce document est le bilan de la première année de mise en œuvre du contrat de ville qui porte jusqu'en 2030, il synthétise quelques éléments socio-démographiques, notamment en matière d'emploi et de vulnérabilité. Les actions et les moyens financiers spécifiques de la Politique de la Ville déployés par le territoire prioritaire, soit au total 4,3 millions d'euros engagés par les financeurs : villes, m2A et plus particulièrement l'État à hauteur de 3,3 millions d'euros. Tout cela porte sur 370 actions et 72 porteurs de projets. Les 22 actions intercommunales soutenues par m2A représentent quant à elles 450 000 €. Les projets réalisés également en matière de renouvellement urbain, et dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la fameuse TFPB. Le fonctionnement du contrat de ville dans les différentes réunions menées et en particulier en 2024, la signature de ce nouveau contrat de ville. Les modalités de participation des habitants. Enfin, l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale, soit près de 30 millions d'euros au total, en sachant que la ville de Mulhouse bénéficie de 2,9 millions d'euros qui concernent uniquement notre ville. À noter bien sûr que ces dotations ne sont pas gérées par les services Politique de la Ville, des collectivités, mais bien par l'Etat. Et ce travail de bilan sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville programmé nationalement à mi-parcours, en 2027, et à la fin du contrat, à savoir en 2030. Et j'en profite Président pour remercier les services de m2A qui ont participé à l'élaboration de ce document synthèse qui vous a été envoyé en format numérique, et qui existe en format papier pour ceux qui souhaiteraient le recevoir.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michèle pour la présentation de ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Ou des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

28° PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : RENFORCEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT POUR LES OPÉRATIONS EN RECONSTITUTION DE L'OFFRE EN COMMUNES RURALES (8.5/2858C)

Dans le cadre du projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par Mulhouse Alsace Agglomération et en contrepartie des démolitions de 1 431 logements financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (974 logements locatifs sociaux et 457 logements de copropriétés considérés comme « logements sociaux de fait »), 1 018 logements sociaux doivent être crées en reconstitution de l'offre. Exceptés 84 logements, ceux-ci doivent être réalisés en dehors des quartiers prioritaires avec l'objectif de rééquilibrer la géographie du logement social.

Au 1er janvier 2025, 393 logements sociaux restaient à identifier au titre de la reconstitution de l'offre avec la nécessité de les identifier intégralement en 2025. Afin de respecter cet objectif et d'assurer le maintien des engagements de l'ANRU, m2A a précisé aux bailleurs et aux communes que l'ensemble des opérations proposées à la programmation 2025 le seraient en Reconstitution de l'offre démolie et non au titre du Fonds National d'Aide à la Pierre, à l'exception de Mulhouse, commune dont le taux de logement sociaux reste particulièrement élevé.

Cette orientation de m2A a permis d'identifier l'ensemble de la reconstitution de l'offre ANRU et de satisfaire à une des principales obligations de l'agglomération en tant que porteur du projet de renouvellement urbain.
La hausse de l'effort des communes et des bailleurs sur l'année 2025 permet également aux communes SRU de répondre à leurs objectifs de production voire à leur livraison, atteindre pour certaines, le taux règlementaire de 20 % de logements sociaux.

Cependant, le Règlement Général et Administratif (RGA) de l'ANRU ne prévoit pas un financement égal à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Ainsi, les opérations conduites dans les communes de Dietwiller, Ungersheim et Niffer où sont programmés 76 logements et considérées comme des « communes rurales », auraient une subvention ANRU inférieure de 1 500 € par PLAI, de 1 150 € de prêts bonifiés Action Logement par PLAI et de 1 900 € par PLUS.

Bailleur	Opérations	Commune	Nb lgts	Perte subvention ANRU
DOMIAL	5 rue des Vignobles	Dietwiller	16	15 000 €
DOMIAL	Rue Kembs / rue Principale	Niffer	24	13 500 €
Vilogia	Lotissement Terre du Trèfle	Ungersheim	36	15 000 €
TOTAL			**76**	**43 500 €**

Afin d'assurer l'équilibre de ces opérations et de permettre la réalisation de ces opérations dans des communes où l'offre de LLS est actuellement faible, il est proposé de compenser la perte en subvention PLAI de l'ANRU en augmentant l'Aide Communautaire au Logement pour ces opérations de 2 500 € à 4 000 € par PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve l'augmentation des forfaits d'aide de Mulhouse Alsace Agglomération sur fonds propres de 2 500 € à 4 000 € par PLAI créé pour les opérations réalisées en reconstitution de l'offre à Dietwiller, Niffer et Ungersheim,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les conventions et avenants correspondants, les chartes d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à l'habitat-logement. C'est Vincent qui nous parle d'un renforcement de l'aide communautaire au logement pour les opérations en reconstitution de l'offre.

M. HAGENBACH : Merci, Monsieur le Président. Cela faisait longtemps que nous n'avions pas reparlé d'habitat et de reconstitution de l'offre. Alors, pour rappel, dans le cadre de l'ANRU, il nous est nécessaire de reconstituer un certain nombre de logements sociaux en fonction du nombre de logements qui sont déconstruits, en gros, l'équation était à peu près 2/3 de ce qui était à réaliser. Pour cela, on a mis beaucoup de pression sur l'ensemble des communes en début 2025 puisqu'il nous restait un rattrapage de 393 logements sociaux à réaliser. Et dans ce cadre-là, il était souhaitable qu'une immense majorité des communes qui le pouvaient, même celles qui ne sont pas contraintes par la loi SRU, répondent à cette obligation en créant du logement social, avec bien évidemment un objectif clair : la mixité sur l'ensemble du territoire, et je crois que les communes qui sont peut-être un peu plus éloignées se rendront vite compte de la nécessité de ces logements afin de pouvoir pérenniser le maintien des classes et tout ce qui va avec au niveau de leur population. Cependant, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Des communes comme, je vais les citer, Dietwiller, Ungersheim et Niffer, qui sont si vous voulez, d'une certaine manière, un peu trop loin aux yeux de l'ANRU par rapport à l'application de l'ANRU qui se situe quand même sur les communes centre, ne bénéficient pas de la même aide lorsque des logements sont créés, notamment au niveau des PLAI. Et donc ce sont 76 logements qui connaissent un financement inférieur de 1500 logements par PLAI en subvention de l'ANRU. Pour DOMIAL, deux fois, à Niffer et à Dietwiller, 16 et 24 logements ; pour VILOGIA à Ungersheim, pour 36 logements. Afin d'assurer l'équilibre de ces opérations et de permettre la réalisation de ces opérations dans des communes où l'offre est plutôt faible, il est proposé de compenser la perte de subvention PLAI en augmentant la subvention sur nos fonds propres puisque je vous rappelle que m2A, pour les logements PLAI, participe à hauteur de 2 500 € par logement, et donc nous serions amenés à porter une subvention supplémentaire de 1 500 € pour ces PLAI. L'ensemble de cette opération a quand même du bon puisque des communes qui sont en retard SRU ont déjà bien avancé et aujourd'hui ont atteint les 20% que nous imposait la loi, et que d'ici à la fin de la livraison des logements qui sont notamment liés cette reconstitution de l'offre, certaines communes, je ne vais pas les citer, devraient atteindre les 20% des logements sociaux, et donc nous avançons à grands pas dans la réponse que nous avons à la loi, tant que celle-ci restera à 20%.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Vincent. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, donc il s'agit d'approuver cette augmentation des forfaits de 2 500 à 4 000. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 82 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

29° POLITIQUE DE L'HABITAT – AIDES AUX COPROPRIÉTÉS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PLAN DE SAUVEGARDE DU « DIAMANT NOIR » À MULHOUSE (1.4/2875C)

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 par délibération du 18 janvier 2021, m2A a souhaité donner une nouvelle dynamique, par son axe 2, à l'amélioration du parc de logements existants et notamment aux réponses à apporter aux copropriétés en difficulté.

C'est en particulier le cas de la copropriété « Le Diamant Noir », comprenant 119 logements et située avenue de Colmar, à Mulhouse. Au regard des difficultés, le plan de sauvegarde a été identifié comme l'outil le mieux adapté pour leur redressement suite au diagnostic suivant :

- une rotation importante des locataires très forte, ce qui rend difficile de dresser un portrait de la copropriété ;
- des prix d'acquisition au m² plus faibles que la moyenne mulhousienne mais des loyers au-dessus de la moyenne : un produit d'investissement locatif potentiellement très intéressant ;
- des occupants avec des revenus très faibles et une part importante de ménages sans emploi ;
- un « clos et le couvert » en bon état mais certaines interventions à prévoir à court ou moyen terme (ravalement de façades, balcons) ;
- de nombreuses dégradations volontaires dans les parties communes et des installations de sécurité incendie présentes mais non entretenues voire dégradées ;
- un nombre de copropriétaires débiteurs et un taux d'impayés très élevés ;
- une très faible participation aux assemblées générales.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- **axe 1 : réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble** (travaux de sécurité incendie, rénovation de la chaufferie, installation d'un nouveau portail sécurisé, changement des portes d'entrées par des portes blindées, etc.) ;
- **axe 2 : amélioration du cadre de vie** (sur-entretien des parties communes, lutte contre les nuisibles, installation d'éclairage, création d'une aire pour les conteneurs, etc.) ;
- **axe 3 : amélioration du fonctionnement et de la gestion** (suivi des impayés et des procédures, mobilisation des copropriétaires, accompagnement du conseil syndical) ;
- **axe 4 : soutien des copropriétaires les plus en difficultés** (accompagnement social lié au logement, mobilisation du FSL, accompagnement des propriétaires en cas de squat des logements, etc.).

Suite aux différentes commissions et études menées, il est proposé un avenant à la convention du Plan de Sauvegarde afin de compléter le programme de travaux à réaliser dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

I. Travaux supplémentaires

Le programme initial des travaux se concentre sur des rénovations des équipements de la copropriété (chaufferie, éclairage, antenne) ; de la sécurisation des espaces communs (toiture, entrées, ascenseurs, protection incendie etc.) et de la réfection des cages d'escaliers et des boîtes aux lettres. Ce programme de travaux est actuellement estimé à 883 182 € HT.

La copropriété a été touchée par un incendie en 2020, touchant les sous-sols et les garages. Les sommes reçues de la part de l'assurance ayant dû être utilisées par l'administration provisoire pour des dépenses prioritaires, il est nécessaire de rajouter ces travaux au programme. Ces travaux estimés à 130 800 € HT, font passer le montant de l'ensemble des travaux à 1 013 982 € HT.

II. Interventions de m2A

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des copropriétés (délibérations n°88C du 21 septembre 2020 et n°870C du 7 novembre 2022), m2A a prévu d'apporter :

- une aide pour la réalisation des travaux d'urgence à hauteur de 10% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 € par copropriété ;
- une aide pour la réalisation de travaux de conservation à hauteur de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 € par copropriété. Cette aide est conditionnée à la participation similaire des communes.

Au regard des travaux d'ores et déjà identifiés, le montant estimatif de la subvention de m2A de 5% du montant HT est estimé à 50 699 €, dont 6 540 € liés aux travaux supplémentaires proposés à l'avenant.

De cette subvention, les 7 434 € de co-financement dévolu au remplacement des 61 portes des appartements ont été engagés en 2024. Le reliquat de 43 265 € sera inscrit au budget primitif 2026.

Par ailleurs Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer la convention de plan de sauvegarde au titre de l'ANAH.
L'Agence finance ce plan de sauvegarde sur une base de 50 % augmenté selon un principe de « X + X » : l'ANAH apporte un financement supplémentaire selon le co-financement des collectivités territoriales. Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse apportant chacun un financement de 5%, le financement consolidé (subvention de 60% + aides spécifiques aux travaux d'urgence) de l'ANAH est de 678 389 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme de travaux amendé pour la copropriété *Le Diamant Noir* à Mulhouse,
- approuve le versement de 6.540 € supplémentaires pour les travaux additionnels,

- autorise le Président à signer l’avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété *Le Diamant Noir* et tous les documents relatifs à leur mise en œuvre en tant que co-financeur,
- autorise le Vice-Président délégué à signer l’avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété *Le Diamant Noir* et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre en tant que délégataire des aides à la pierre.

PJ : (1)
- Projet d’avenant n°1 à la convention du plan de sauvegarde de la copropriété « Le Diamant Noir » à Mulhouse

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ DIAMANT NOIR À MULHOUSE

2023 - 2028



Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

Préfet du Haut-Rhin
Liberté
Égalité
Fraternité

ALSACE
Collectivité européenne

Agence nationale de l'habitat
Anah

La présente convention est établie entre :

L'État, représenté par M le préfet du département du Haut-Rhin, Emmanuel Aubry ;

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Mme le Maire, Michèle Lutz ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M le Vice-Président de m2A, Vincent Hagenbach, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M le Président, Fabian Jordan, et dénommée ci-après « m2A » ;

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par M le Président, Frédéric Bierry ;

Et le syndicat de copropriétaires représenté par son syndic ;

Adresse de la copropriété : résidence « Le Diamant Noir », sise 60 A / B / C avenue de Colmar 68100 Mulhouse
Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA8-826-216

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ……., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibération de m2A, en date du ……., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du ……., autorisant la signature de la présente convention,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet, le 20 mai 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par M2A le 18 janvier 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre M2A et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.

321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ……

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du ……

G la mise à disposition du public du projet d'avenant du plan de sauvegarde la copropriété « Le Diamant Noir » du …… au ……. à Mulhouse en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est exposé ce qui suit :

PROJET

Préambule 5
Article 1 : Objet de l'avenant 6
Article 2 : Modifications apportées à l'article 4.Axe 1 - Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble 6
Article 3 - Modifications apportées à l'article 5 - Les aides mobilisables 8
Article 4 - Avenant 10
Article 5 - Traitement des données personnelles 11
Article 6 - Dispositions inchangées 12

PROJET

Préambule

Construite en 1996, la copropriété “Le Diamant Noir” est située 60 A, B et C avenue de Colmar à Mulhouse au sein d’un quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle est composée de locaux commerciaux au rez-de-chaussée, de garages, parkings et caves en sous-sol et de 120 appartements desservis par trois cages d’escaliers.

Le contexte de l’opération est ainsi le suivant :

- La copropriété dispose d’une assise juridique solide, ne posant pas de difficulté particulière.
- La copropriété souffre d’un manque d’investissement des copropriétaires (très faible participation aux assemblées, produit d’investissement locatif).
- La copropriété est constituée très majoritairement de petits logements (T1 et T2 à plus de 80%), générant la rotation rapide des occupants et des propriétaires, ne favorisant pas un investissement à long terme dans la vie de l’immeuble et son avenir patrimonial.
- Les occupants ont majoritairement des revenus très faibles (inférieurs à 600 euros par UC). Un tiers d’entre eux est sans emploi.
- Le bâti est de qualité, mais les actes de vandalisme dégradent fortement la résidence.
- La santé financière de la copropriété est fragile et la copropriété a été placée sous administration provisoire pour éviter une aggravation de cette situation.
- Les remises en état des communs suite aux incendies ne sont pas achevées au bâtiment B et non démarrées aux garages. Les occupants du bâtiment B n’ont ainsi toujours pas rejoint leur logement.

Afin de permettre un redressement de cet ensemble, un plan de sauvegarde a été approuvé le 13 juillet 2023.

Les objectifs ci-après ont été définis par la convention de plan de sauvegarde :

Axe 1 : Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l’immeuble ;
Axe 2 : Amélioration du cadre de vie ;
Axe 3 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion ;
Axe 4 : Soutien des copropriétaires les plus en difficultés.

Article 1 : objet de l’avenant

L’objet du présent avenant est le suivant :

- Préciser le contenu du programme de travaux à réaliser durant le plan de sauvegarde permettant la conservation et la sécurisation de la corpropriété ;
- Consolider les engagements des partenaires au regard des objectifs poursuivis et des contraintes opérationnelles.

Les articles suivants de la convention initiale relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété « Diamant Noir » à Mulhouse susvisée sont modifiés comme suit :

- Article 4 – axes du plan de sauvegarde ;
- Article 5 – les aides mobilisables.

A l'issue de ce constat, les partenaires conviennent des modifications suivantes :

Article 2 : modifications apportées à l'article 4 – axes du plan de sauvegarde

L'article 4 – axes du plan de sauvegarde, et plus spécifiquement, l'axe 1 – « réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble » est modifié comme suit :

Définition du programme de travaux :

Le plan de sauvegarde initial mentionne la liste des travaux à réaliser afin de permettre une meilleure occupation et au redressement de la copropriété, à savoir :

Sécurité & Contrôle des Accès :

- **Protection Incendie :** Amélioration de la sécurité avec de nouveaux blocs de secours, extincteurs, systèmes de désenfumage et portes coupe-feu.
- **Accès à la Résidence :** Installation d'un portail avec interphone et remplacement de la clôture actuelle.
- **Entrées des Immeubles :** Mise en place d'un système à digicode ou remplacement de l'interphonie.
- **Ascenseurs :** Installation d'un système de contrôle d'accès par digicode.
- **Appartements** : remplacement des portes d'entrées des appartements
- **Sécurisation de la Toiture :** Installation d'une ligne de vie pour les interventions en hauteur.

Rénovations Techniques & Équipements :

- **Chaufferie :** Rénovation de la chaufferie et des réseaux de canalisations qui présentent des fuites
- **Antenne :** Enlèvement de l'antenne actuelle ou meilleure fixation de celle-ci.
- **Éclairage :** Mise en place d'éclairages anti-vandalisme dans les parties communes.

Amélioration du Cadre de Vie

- **Cages d'escaliers :** Réfection complète des peintures.
- **Courrier :** Remplacement de l'ensemble des boîtes aux lettres.

Ces travaux ont fait l'objet de devis, et **leur montant est de 1 013 982 € HT (prestations intellectuelles incluses)**. Ces travaux étaient initialement estimés à 648 550 euros HT, mais les travaux sur les réseaux s'avèrent plus nombreux qu'initialement prévus suite à de multiples fuites constatées depuis la signature de la convention initiale.

Parmi ces travaux, **le remplacement de 46 portes d'appartements a déjà été réalisé pour un montant de 108 486 euros HT**.

Travaux supplémentaires non identifiés dans la convention initiale :

Des travaux de remise en état suite à des sinistres incendie avaient été identifiés lors de l'établissement de la convention de plan de sauvegarde. Ces travaux étaient normalement couverts par l'assurance de la copropriété. Néanmoins, les fonds versés par l'assurance ont été utilisés pour couvrir d'autres dépenses. L'administrateur provisoire ne parvient pas à réaliser ces travaux avec la trésorerie actuelle. Ces espaces restent actuellement condamnés et leur remise en état fait partie intégrante du redressement globale de la copropriété.

PROJET

- **La remise en état des sous-sols et garages :**
    - **Le projet :** réhabiliter les sous-sols et les garages, qui ont été sinistrés par un incendie en 2020.
    - **Le montant des travaux** : 120 000,00 euros HT

Pour le bon fonctionnement de la copropriété, il apparaît donc opportun que ces travaux soient ajoutés au programme travaux initial.

Le montant prévisionnel de **l'ensemble des travaux,** comprenant les travaux initialement prévus et ceux faisant l'objet du présent avenant est estimé à **1 126 654 € TTC** incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur SPS.

Mission d'accompagnement technique : lecture et avis sur le dossier de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux, rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics.

Missions d'accompagnement administratif et financier : Assister le mandataire judiciaire pour la réalisation du programme de travaux, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics et de préfinancement auprès d'acteurs privés : montage administratif des dossiers collectifs et individuels, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les travaux en parties privatives : dans la prise de décision de réaliser des travaux, le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse.

Une commission travaux sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses missions.

Des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes avec le mandataire judiciaire seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements pendant et après les travaux.

Article 3 - modifications apportées à l'article 5 – les aides mobilisables

L'article 5 - "Les aides mobilisables" est modifié comme suit :

- **Objectifs**

L'objectif consiste à assurer la conservation de la résidence pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

Le maître d'œuvre sera chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux. Un avenant à cette convention pourra le cas échéant intégrer cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes.

Tableau récapitulatif global des objectifs sur la durée de la convention :

	Objectifs en nombre de logements				
	2023	2024	2025	2026	2027
Parties Communes			119	119	
Parties Privatives			10	10	6

Pour 2025, le dossier de subvention des travaux identifiés dans la convention initial sera déposé. En 2026, le dossier de subvention des travaux liés à l'avenant sera déposé.

Le tableau récapitulatif du montant des travaux et des restes à charges moyens pour les propriétaires privés estimés avec subventions Ville de Mulhouse, Collectivité Européenne d'Alsace et m2A et abondement Anah au titre du "x + x" (conditionnée à délibérations) est ainsi modifié :

Tranche de travaux globale en parties communes restant à effectuer										
Type de travaux	Travaux + Honoraires	Travaux + Honoraires	Subvention Anah	Subvention Ville de Mulhouse	Subvention M2A	Aide CEA	Total d'aides	% de subvention sur le TTC	Reste à charge	Reste à charge moyen par lot principal d'habitation
	HT	TTC	50% et X+X	5%	5%					
Travaux se rapportant à la convention initiale	883 182 €	980 694 €	599 909 €	44 159 €	44 159 €	70 000 €	758 227 €	77 %	222 466 €	1 725 €
Travaux se rapportant à l'avenant : remise en état garages et sous-sols	130 800 €	145 960 €	78 480 €	6 540€	6 540 €	0	91 560 €	63 %	54 400 €	421 €
TOTAL	1 013 982 €	1 126 654 €	678 389 €	50 699 €	50 699 €	70 000 €	849 787 €	75%	276 866 €	2 146 €

PROJET

Engagements de l'ANAH

Les aides de l'Anah s'appliquent en fonction des règles applicables au moment du dépôt du dossier de demande de subventions.

Aides au syndicat des copropriétaires

L'Anah financera son intervention à hauteur de 50% du montant HT des travaux incombant aux propriétaires privés.

Les aides de l'Anah pourront être bonifiées selon la règle du « x+x », sous réserve des modalités en vigueur à l'engagement du dossier.

Engagements Anah							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)	43 184,40 €	21 907,20 €	22 878,00 €				
Travaux convention initiale			511 939,40 €				
Travaux garages (avenant)				78 480,00 €			
TOTAL	43 184,40 €	21 907,20 €	534 817,40 €	78 480,00 €	99 840,00 €	0,00 €	**778 229,20 €**

Aides pour travaux en parties privatives

Les parties privatives pourront être financées dans le cadre de travaux pour le maintien des personnes âgées et handicapées par l'Anah à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Les travaux liés à la restructuration de certains studios ou liés à la dégradation (travaux lourds) pourront être financés à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, et à hauteur de 35% dans la limite de 1 000 €/m² et de 80m² par logement pour les propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement du loyer et d'une étiquette énergétique D maximum en sortie de travaux).

L'enveloppe globale pour les objectifs sera de 778 229,20 € (dans le cadre de l'application de l'effet "x + x").

Aide à la gestion

L'opérateur sollicitera l'Anah pour la mise en place d'une aide à la gestion pour un montant maximum de 5 000 € HT + 150 € par lot et par an.
L'aide à la gestion devra faire l'objet d'un procès-verbal de prise de décision par le syndicat des copropriétaires.

PROJET

Aide au portage

En cas de mise en œuvre d'un portage ciblé de lots en vue de redresser la copropriété, l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15% du nombre de lots d'habitation dans la copropriété, et ce dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité.

Aide à l'ingénierie de suivi-animation

Pour ce qui est du suivi animation du Plan de Sauvegarde, l'Anah financera son intervention dans la limite de 50% du montant de la dépense avec pour plafond annuel de dépenses subventionnables 150 000 € HT plus 500 € HT par lot d'habitation principal (logement).

La mission de l'opérateur est évaluée à 249 643 € HT au maximum. L'enveloppe globale pour l'Anah est évaluée à 124 821,50 €, pour la Ville de Mulhouse à 62 410,25 € et pour la Banque des Territoires à 62 410,25 €.

En ce qui concerne la Gestion Urbaine de Proximité, les actions mises en oeuvre par la Ville en parallèle du PDS pourront être financées par l'Anah dans la limite de 50% du montant de la dépense subventionnable avec pour plafond de dépense subventionnable annuel 900 € HT/lot d'habitation principal.

Engagements de m2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété « Le Diamant Noir » dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil d'agglomération.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 50 699 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements m2A							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)		7 434 €					
Travaux convention initiale				36 725 €			
Travaux garages (avenant)				6 540,00 €			
TOTAL	0 €	7 434 €	0 €	43 265 €	0	0,00 €	50 699 €

Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage du suivi animation du plan de sauvegarde et s'engage à solliciter les aides prévues pour le suivi animation du dispositif. La Ville de Mulhouse apporte son soutien à la réalisation du programme travaux dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 50 699 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements ville de Mulhouse							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)		7 434 €					
Travaux convention initiale				36 725 €			
Travaux garages (avenant)				6 540,00 €			
TOTAL	0 €	7 434 €	0 €	43 265 €	0	0,00 €	50 699 €

Les montants des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ont un caractère prévisionnel, sont mentionnés uniquement à titre indicatif et ne constituent pas un droit pour le syndicat de propriétaires d'en obtenir l'octroi. La décision d'octroi d'une éventuelle subvention relève des instances décisionnelles des partenaires financeurs qui se prononceront individuellement et ultérieurement sur la base d'un dossier complet de demande d'aide financière remis par le syndicat de propriétaires et après instruction de cette demande au regard des règles d'intervention et les critères de financement qu'ils ont respectivement fixés.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires contribue au financement de l'ingénierie de suivi-animation à hauteur de 25% de son montant HT et dans la limite de 100 000€. L'enveloppe globale est estimée à 62 410,25 € pour le suivi-animation de la copropriété Diamant Noir.

La Banque des Territoires pourra proposer des prêts spécifiques pour le portage de lots de copropriétés concernées PIC. Le prêt peut être accordé à la Collectivité ou aux acteurs du portage.

Aide juridictionnelle

L'opérateur apportera son aide à l'administrateur provisoire de la copropriété pour mobiliser l'aide juridictionnelle au syndicat des copropriétaires.

Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

PROJET

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement Alsace dans le cadre du règlement y afférent concernant les aides directes à la personne (Accès au logement/Maintien dans le logement/Impayés d'énergie) et les accompagnements sociaux liés au logement le cas échéant. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les dispositifs d'aides pouvant concourir au financement des travaux objet du présent plan de sauvegarde, en fonction de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le Fonds Alsace Rénov' 2022-2023 de la Collectivité européenne d'Alsace permet de mobiliser des financements pour les travaux de rénovation des copropriétés situées dans les quartiers propriétaires de la politique de la Ville situés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les conditions fixées par son règlement d'intervention.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 70 000 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements CeA							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)							
Travaux convention initiale hors portes bâtiments B			70 000,00 €				
Travaux garages (avenant)							
Portes appartements B (convention initiale)							
TOTAL	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €

Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 €) ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 4 - Avenant

Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat

PROJET

susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 – ajout d'un article 13 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires
Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation

se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.
Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 6 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

PROJET

Fait en six exemplaires à …….. , le ……..

Pour la Ville de Mulhouse, Pour le Maire, Le Premier Adjoint	**Pour l'Etat** Le Préfet du Haut-Rhin	**Pour l'Agence nationale de l'Habitat** Le Vice-président de m2A
Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président	**Pour la Collectivité Européenne d'Alsace** Le Président	**Pour le syndicat des copropriétaires** L'administrateur provisoire

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Vincent sur les aides aux copropriétés.

M. HAGENBACH : Alors là, Monsieur le Président, nous sommes tout à fait dans la dualité de la compétence de l'habitat puisqu'effectivement nous sommes intervenants sur certaines copropriétés, notamment par le fait d'un plan de sauvegarde du « Diamant Noir ». Pour vous situer, le « Diamant Noir », c'est le logement, enfin le bâtiment un peu plus important qui se situe avenue de Colmar, un peu plus loin que l'Armée du Salut d'une certaine façon. C'est un bâtiment qui comporte 119 logements, principalement du F1 et du F2, mais qu'un plan de sauvegarde doit contribuer à améliorer parce que nous avons une rotation importante des locataires qui est très forte, un bâtiment fortement ciblé pour de l'investissement locatif. Je crois qu'on arrive à trouver des investisseurs qui viennent de l'autre côté de la planète sur ce type de logements. Nous avons des occupants sans emploi ou avec des revenus très faibles, des interventions sur le bâti à prévoir à court ou à moyen terme, de nombreuses dégradations volontaires dans les parties communes, un nombre de copropriétaires débiteurs et un taux d'impayé très élevé, une très faible participation aux assemblées générales. Pour nous qui sommes en charge de l'habitat, cela fait partie du type de copropriétés que nous suivons depuis près de 5 ans je pense, pour essayer d'améliorer la situation. Alors, suite aux différentes commissions et aux études menées, il est proposé un avenant à la convention du plan de sauvegarde afin de compléter le programme de travaux à réaliser dans le cadre de ce même plan de sauvegarde. Le programme initial des travaux se concentre sur des rénovations des équipements de la copropriété qui étaient la chaufferie, l'éclairage et l'antenne ; de la sécurisation des espaces communs, notamment au niveau de la toiture, des entrées, des ascenseurs, de la protection de l'incendie et tout ce qui tout ce qui s'y réfère ; de la réfection des cages d'escalier et des boîtes aux lettres. Ce programme de travaux était estimé à 883 000 € hors taxes. La copropriété a été touchée par un incendie en 2020 qui a endommagé les sous-sols et les garages, les sommes reçues de la part de l'assurance ayant dû être utilisées par l'administration provisoire pour des dépenses prioritaires. Il est donc nécessaire de rajouter ces travaux au programme du plan de sauvegarde. Ils sont estimés à 130 800 € et font donc passer le montant global de l'opération à 1 014 000 € pour faire plus simple. Vous le savez, et depuis un certain temps aussi, je pense que nous en avons déjà délibéré à plusieurs reprises, m2A aide les copropriétés pour les travaux de conservation à hauteur de 5% du montant hors taxes des travaux plafonnés à un montant de 100 000 € par copropriété. Cette aide est conditionnée à la participation similaire des communes, n'est-ce pas Michèle ? Au regard des travaux d'ores et déjà identifiés, le montant estimatif de la subvention de m2A, de 5% du montant hors taxes, est estimé à 50 700 €, dont 6 540 € liés aux travaux supplémentaires proposés à l'avenant. Cette aide couplée a un intérêt puisqu'elle est couplée à celle de la ville, mais elle permet surtout de faire monter la subvention de l'ANAH de 50 à 60% par le mécanisme du « X + X ». De cette subvention, les 7 434 de cofinancement dévolu au remplacement des 61 portes des appartements ont été engagés en 2024, il y a donc un reliquat de 43 265 € qui sera inscrit au budget primitif.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Vincent. Y a-t-il encore des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Ah pardon, je n'ai pas vu la main tout de suite.

MME EL HAJJAJI : Oui, on ne va pas faire d'intervention particulière, par contre, en cohérence avec les échanges qu'on a eus au Conseil municipal de Mulhouse à ce sujet, on va s'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT : C'est noté.

M. HAGENBACH : Président, je dirais simplement que c'est d'une certaine manière une réponse à un manque de logement social, même si on ne peut pas parler spécifiquement à Mulhouse puisqu'en fait cela permet de loger des gens qui ne sont pas dans du logement social, dans des copropriétés qui jouent malheureusement, je dis bien malheureusement parce qu'en fait elles permettent notamment des marchands de sommeil, de se faire un petit peu d'argent.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour les précisions. D'autres questions ? Non. De votes contre ? Des abstentions ? C'est bon pour vous ?

Pour : 82 + 12 procurations.
Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER représentée par Loïc MINERY et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

30° PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027 : PROROGATION D'UN AN (8.5/2869C)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur de Mulhouse Alsace Agglomération est exécutoire sur la période du 20 mars 2021 au 19 mars 2027.

Le Conseil d'Agglomération du 16 juin 2025 a approuvé le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH et la sollicitation de l'accord du Préfet pour une prorogation du PLH en vigueur d'un an, soit jusqu'au 19 mars 2028, ou jusqu'à adoption exécutoire du nouveau PLH plus tôt dans l'année 2028 si la collectivité et l'Etat le jugent pertinent.

Suite à cette sollicitation conformément à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) le Préfet a donné son accord pour cette prorogation.

Cette prorogation permettra ainsi au futur PLH d'être réalisé dans le cadre de la prochaine mandature et en cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération :
- d'approuver la prorogation du PLH en vigueur d'un an, soit jusqu'au 19 mars 2028,
- d'autoriser le Président ou son représentant à formaliser et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Vincent sur le PLH.

M. HAGENBACH : Oui chers collègues, il y a quelques semaines, au mois de juin, nous avons déjà eu une délibération qui allait dans ce sens-là. Je vous rappelle que le Plan Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat qui est adoptée pour une durée de 6 ans. Celui qui est en cours arrivera à terme en mars 2027. La procédure d'élaboration du PLH a dû être engagée dans une première délibération. Comme je vous l'ai dit, nous l'avons approuvé en juin 2025. Elle identifie notamment les personnes morales associées. Elle doit être notifiée à celles-ci et à l'État qui assure dans un délai de 3 mois un « porter à connaissance », lequel s'appuiera le diagnostic. Au vu des délais réglementaires d'élaboration du document et de la tenue des élections municipales au premier semestre 2026, il a également été décidé de solliciter le Préfet pour proroger la validité du PLH actuel d'un an, ce qui permettra aux nouveaux élus de se familiariser avec le PLH parce que c'est une procédure qui, comme celle du PLU de Rémy, qui est particulièrement complexe. Cette prorogation a pour objectif d'assurer la continuité des actions de la Politique Locale de l'Habitat le temps de l'élaboration du prochain PLH, de maintenir le caractère exécutoire du PLH dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et de synchroniser son exécution avec une nouvelle délégation de compétences des aides à la pierre et le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le PLUi. Le Préfet, ayant exprimé un avis favorable en ce sens par courrier du 23 septembre 2025, la délibération prorogeant officiellement l'actuel PLH est soumise aujourd'hui à votre approbation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Vincent. Des questions concernant cette prorogation ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 81 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

31° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN (ADIL 68) (8.5/2870C)

Depuis près de 25 ans, l'ADIL 68 accompagne Mulhouse Alsace Agglomération dans le domaine de l'habitat à travers :

- sa mission socle d'information juridique, fiscale et financière en matière de logement et d'urbanisme, auprès des propriétaires et locataires ;
- sa mission d'appui aux acteurs du logement et aux stratégies développées par les territoires dans le domaine de l'habitat.

Chaque année dans l'agglomération, environ 5000 personnes bénéficient gratuitement des conseils de l'ADIL 68.

Pour soutenir les actions de l'ADIL 68 dans le domaine de l'habitat, Mulhouse Alsace Agglomération lui attribue une subvention annuelle.

En 2024 cette subvention était d'un montant total de 86 000 €.
La collectivité avait notamment confié à l'ADIL 68 le pré-accompagnement des copropriétés pour favoriser leur engagement dans la rénovation énergétique. Celui-ci incluait la création d'une fiche détaillée par copropriété et son inscription au registre des copropriétés en amont de la demande de subventions publiques pour leurs travaux.
Cette dernière mission, subventionnée à hauteur de 60 000 €, n'a pas été reconduite en l'état en 2025.

Le soutien de fonctionnement aux missions socles de l'Agence est porté en 2025 de 13 centimes d'euros par habitant (contre 21 centimes pour Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération), pour un montant global de 35 000 €.

Par ailleurs, au 1er janvier 2025, Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place à la demande de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un nouveau dispositif dit « Pacte territorial – France Rénov' », contractualisé avec celle-ci. La collectivité s'engage dans ce pacte à répondre à des missions d'animation du dispositif sur le territoire, ainsi que d'assurer l'accès à une information et des conseils gratuits et neutres aux ménages pour leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, des missions spécifiques ont été confiées à l'ADIL 68 ainsi qu'à l'ALME (Agence locale de la maitrise de l'énergie) depuis le 1er janvier 2025. Un plan de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte, en date du 9 décembre 2024.
Celui-ci prévoit une subvention spécifique annuelle de 65 000 € au profit de l'ADIL 68.

La subvention totale proposée pour l'année 2025 s'élève ainsi à 100 000 €
(35.000 € pour les missions socles et 65.000 € pour le Pacte Territorial).

Le projet de convention en annexe décline les nouvelles missions de l'ADIL 68 que la collectivité soutient à travers l'attribution de cette subvention annuelle. Elle sera décidée annuellement pendant la durée du Pacte territorial, de 2025 à 2029.
Des avenants pourront faire évoluer ces modalités et le montant de la subvention annuelle selon les missions confiées, le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :
- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 552
- Service gestionnaire et utilisateur A524
- Ligne de crédit 23839 – SUBVENTION ADIL

Il est demandé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec l'ADIL 68 au titre de l'année 2025,
- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- d'approuver le versement d'une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (1)

- Convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN

ANNÉE 2025

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « m2A », dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice –Président, Vincent HAGENBACH,

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68), dont le siège est situé 16a avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le partenariat entre l'ADIL du Haut-Rhin et m2A a débuté en 2000. Pour soutenir les actions de l'ADIL 68 dans le domaine de l'habitat, m2A lui attribue une subvention annuelle.

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL 68 a pour vocation d'offrir au grand public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. L'ADIL intervient sur l'ensemble des thématiques du logement ; rapports locatifs, accession à la propriété, mal-logement, impayés/expulsions, copropriété, fiscalité, amélioration… L'ADIL 68 peut également intervenir comme appui aux acteurs du logement (expertise juridique, connaissance des marchés locaux à travers l'observatoire de l'habitat…).

Les ressources de l'ADIL 68 sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui sont autorisées par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, Action Logement, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations…

Cette participation, ainsi que celle de ses autres financeurs, permet notamment à l'ADIL 68, dans un objectif de proximité avec ses usagers, de disposer d'une antenne située à Mulhouse, 83 rue Koechlin. Chaque année, ce sont 5000 ménages de la région mulhousienne qui font appel aux juristes de l'ADIL pour une question, un projet ou une difficulté de logement. Parmi eux, 1 000 ménages le font pour des conseils juridiques et financiers dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs des missions spécifiques ont été confiées à l'ADIL 68 par m2A dans le cadre du nouveau « Pacte Territorial – France Rénov' » depuis le 1er janvier 2025. Un plan de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte, en date du 9 décembre 2024.

La convention de partenariat 2025 prend en compte ces évolutions et précise les subventions accordées selon la nature des missions de l'ADIL 68 sur le territoire de m2A.

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par m2A, d'une subvention à l'ADIL 68 pour soutenir ses missions régaliennes ainsi que pour financer les missions confiées dans le cadre du Pacte territorial porté par l'agglomération.

I – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En 2024, une subvention de fonctionnement de 86 000 € a été accordée à l'ADIL 68 pour les missions suivantes :

Missions socles d'information et de conseil : information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme. Appui aux territoires dans le domaine de l'habitat.	24 000 € *9 cts / habitant*
PRIS (Point Rénovation Info Service) Anah m2A.	2 000 €
Mission de pré-accompagnement des copropriétés pour favoriser l'engagement de leur rénovation énergétique via le programme « Ma Prime Rénov Copropriété ».	60 000 €
TOTAL	**86 000 €**

Pour l'année 2025, le soutien financier aux missions socles et à l'appui aux actions et politiques locales a été réévalué à 13 centimes par habitants. Par ailleurs, les missions confiées dans le Pacte territorial – France Rénov' (détaillées dans l'article 4 de la présente convention) font l'objet d'une subvention forfaitaire :

Missions socles régaliennes. Appui aux territoires dans le domaine de l'habitat.	35 000 € *13 cts / habitant*
Missions du Pacte territorial – France Rénov' : actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat. missions relatives à l'information, le conseil et l'orientation des ménages dans leurs démarche d'amélioration de leur logement.	65 000 €
TOTAL	**100 000 €**

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention devra être adressé à m2A au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par l'Anah et la Région pour les missions du Pacte territorial et l'évolution de celles-ci.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention en un seul versement.

PROJET

II – ENGAGEMENTS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL 68

L'ADIL 68 apporte un conseil personnalisé sur les droits et obligations des usagers, les solutions de logement adaptées à leur situation, les conditions d'accès au parc locatif, ainsi que sur les aspects juridiques et financiers des projets d'accession à la propriété. Elle joue un rôle de prévention, notamment auprès des publics fragilisés, en sécurisant leurs démarches et en facilitant l'accès ou le maintien dans le logement.

Son action s'appuie sur l'expertise de juristes spécialisés dans toutes les thématiques du logement.

Parmi les principales thématiques traitées par l'ADIL 68 dans le cadre de ses missions socles d'information et de conseil :

- Droits et obligations des locataires et propriétaires (contrats de location, charges, réparations, impayés de loyer),
- Accès au logement et maintien dans le logement,
- Accession à la propriété (financement, aides, fiscalité, démarches),
- Copropriété (fonctionnement, travaux, charges, règlement),
- Habitat indigne, non-décence et lutte contre l'habitat dégradé,
- Logement social et dispositifs d'aides spécifiques,
- Prévention des expulsions et accompagnement des ménages en difficulté,
- Sensibilisation à la lutte contre l'occupation illicite et les problématiques locatives,
- Conseils sur la fiscalité immobilière,
- Veille juridique et suivi des évolutions législatives et réglementaires du secteur du logement.

Dans le cadre de sa mission socle d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL 68 s'engage à :

- Renseigner, conseiller et orienter aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, accédants) que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets, notamment :
  - Aspects juridiques : obligations légales, décence, contrats avec les professionnels, assurances et responsabilités…,
  - Aspects financiers : dispositifs de soutien financier mobilisables (aides de l'ANAH et des collectivités locales, prêts bonifiés…), réalisation de simulations financières…,
  - Aspects fiscaux : Loc'Avantages, mécanismes de défiscalisation (Denormandie, déficit foncier…), régimes fiscaux de location (location meublée, location nue…).

  Et fournir des conseils transversaux en fonction de la nature des projets :
  - Amélioration et location : aides mobilisables par un propriétaire bailleur et conditions d'obtention, impact du projet d'amélioration sur la relation locative, notion de décence énergétique…,
  - Accession à la propriété : aides et prêts mobilisables pour une accession dans l'ancien (prêts réglementés comme le PTZ, prêts Territoires et Habitat 68…), simulations financières du projet d'accession incluant des travaux de rénovation,
  - Copropriété : aides mobilisables par un syndicat de copropriétaires, points de vigilance relatifs au bon fonctionnement de la copropriété et de ses instances, règles de majorité lors du vote des travaux …

PROJET

- Renseigner les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur sur toute question juridique, fiscale et financière liée au logement et à l'urbanisme ;
- Contribuer à faire connaître aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat, l'ADIL 68 s'engage à :

- Contribuer aux réflexions menées par m2A en matière d'habitat,
- Participer aux dynamiques du territoire et enjeux dans le domaine de l'habitat, notamment en tant que membre de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat), mais aussi en tant que partenaire dans le cadre du PLH et des actions d'aide aux copropriétés en difficultés,
- Participer au centre de ressources copropriétés fragiles, piloté par l'Anah.

Dans le cadre des missions confiées au titre du « Pacte Territorial – France Rénov' » 2025-2029 de m2A, l'ADIL 68 s'engage à :

- Participer aux actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat :
  - Contribuer à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire,
  - Participer aux actions collectives locales d'information et de sensibilisation à l'amélioration de l'habitat, initiées ou identifiées par le maître d'ouvrage, en vue de la mobilisation des ménages,
  - Publier ponctuellement webinaires et articles en ligne,
  - Suivre les caractéristiques des ménages consultants, faire des remontées et analyses des données de terrain,
  - Signaler aux acteurs concernés des situations de danger, de suspicion d'indécence ou insalubrité,
  - Informer les ménages sur les autres interlocuteurs « transversaux » que les ménages peuvent contacter selon les besoins (social, médico-social, CAF…),
  - Diffuser des informations afin de sensibiliser les professionnels autour des enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante, organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre…
- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages :
  - L'ADIL 68 est identifiée comme Espace Conseil France Rénov' (ECFR),
  - Articuler un lien étroit avec le Guichet unique de l'amélioration de l'habitat de m2A et l'Agence locale de la maitrise de l'énergie (ALME) dans le cadre du déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) local,
  - Échanger par téléphone (ou physiquement) lors d'une prise de contact directe ou via la porte d'entrée unique, ou lors du rappel d'un ménage qui a fourni ses coordonnées, plages horaires dédiées avec ou sans rendez-vous,
  - Apporter un premier niveau d'information sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat,
  - Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah,
  - Accompagner des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,

PROJET

- Apporter des recommandations sur les risques de fraude et signalement auprès de l'Anah des MAR' frauduleux (procédure Anah),
- Réorienter au besoin vers un autre interlocuteur, référencé dans un réseau d'acteurs identifiés en commun (notamment d'autres acteurs organismes de conseil : CCAS, CAUE, ARS, CAF, Espaces France Services…)
- Apporter un conseil personnalisé aux ménages : identifier les étapes de projet, analyse et comparatif des devis, assistance à l'obtention de certaines pièces en amont et durant le parcours d'une démarche, assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux,
- Conseiller en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours de travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) et signaler,
- Au besoin, renvoyer vers liste neutre d'accompagnateurs MAR' et autres AMO agréés et informer sur les services couverts par l'opérateur gratuit du PIG en cas d'éligibilité du ménage.

- Organisation opérationnelle :
  - Saisir et suivre les dossiers sur la plateforme commune (outil Anah « Conseil Rénov' »),
  - Participer aux instances de suivi et évaluer des actions du Pacte territorial,
  - Participer aux actions collectives locales,
  - Réaliser des bilans d'activité et remonter des données à la demande du porteur de projet.

Information et communication

L'ADIL 68 mettra en évidence l'existence d'un concours financier de m2A et de la nature contractuelle du Pacte territorial avec l'Anah, pour les missions qui en découlent, selon les moyens de communication dont elle dispose. Cette information se matérialise par la mention de m2A, de l'Anah et de sa marque « France Rénov' », sous forme de logotypes de l'agglomération et de l'agence ainsi que « avec France Rénov' » sur les publications en ligne et les documents édités par l'ADIL 68 concernant les missions effectuées sur le territoire au titre du Pacte territorial.

Concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, …) en lien avec les missions couvertes dans le cadre du Pacte territorial, l'ADIL 68 devra faire apparaître le concours de m2A sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et adresser une invitation à m2A.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

a) Communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice.

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

c) Aviser Mulhouse Alsace Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, …).

PROJET

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de 6 mois, permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Mulhouse Alsace Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait en deux exemplaires,

A Sausheim, le …

Le Président de l'ADIL 68 — Le Vice-Président de m2A

Pierre BIHL — Vincent HAGENBACH

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Convention de partenariat avec l'ADIL.

M. HAGENBACH : Je vais d'abord faire une petite remarque concernant les deux délibérations qui suivent, la 70 et la 71. Je crois qu'il est important de savoir que globalement, notre intervention auprès de l'ADIL et de l'ALME, qui fait suite notamment à notre adoption du pacte territorial, peuvent paraître importantes, mais en réalité les subventions que nous recevons en contrepartie permettent d'avoir une moins grande participation de m2A, il faut le savoir. Donc l'ADIL, pour ceux qui ne le savent pas, c'est l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement du Haut-Rhin. Nous avons commencé un partenariat depuis 2000 avec l'ADIL pour soutenir notamment l'accompagnement des particuliers quand il s'agit de réaliser des travaux sur du logement privé, et nous lui attribuons depuis de nombreuses années une subvention annuelle. La délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention 2025 de partenariat entre l'ADIL 68 et m2A, et le versement d'une subvention de 100 000 € qui est composée de la manière suivante, précisant que dans les années précédentes, la subvention se situait à 86 000 €. Donc 100 000 € avec une subvention de missions spécifiques dans le cadre du pacte territorial que nous avons validé, notamment de France Rénov', que nous avons validé au 1er janvier 2025, et d'une subvention de soutien au fonctionnement de l'Agence à hauteur de 35 000 €. Les missions confiées dans le cadre du pacte territorial sont l'information et le conseil personnalisés des ménages dans le projet d'amélioration de l'habitat, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap, de logement indigne, de copropriétés, notamment lorsqu'il s'agit de propriétaires bailleurs. Celles-ci sont organisées en articulation avec le nouveau guichet unique de l'amélioration de l'habitat, porté en régie au sein de notre service habitat et renouvellement urbain de m2A et l'ALME, l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie, pour les aspects techniques de la rénovation énergétique. L'ADIL, en partenariat avec l'ALME et m2A, participe également à des actions de sensibilisation et de repérage des besoins des ménages sur ces sujets. Le pacte territorial, avec bien sûr beaucoup de points d'interrogation, France Rénov' 2025- 2029 a vocation à évoluer dans ses modalités, ce qui sera traduit dans les conventions de partenariat actuelles et à venir. Donc je vous demande de valider la subvention de 100 000 € accordée à l'ADIL, précisant bien évidemment encore une fois qu'il s'agit d'une contrepartie de travaux supplémentaires demandés à l'ADIL.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Vincent. Donc c'est 100 000 pour l'ADIL, et on peut dire 230 000 pour l'ALME aussi, c'est dans le même esprit.

M. HAGENBACH : Ce sera la délibération suivante, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pour cette délibération : des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 80 + 11 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Fabienne ZELLER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

32° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (ALME) (7.5.6/2871C)

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME).
Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

- **Historique**

Pour lui permettre d'exercer ses missions, Mulhouse Alsace Agglomération assure à l'ALME depuis sa création en 1999 un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre des budgets respectifs.
Entre 2021 et 2024, cette participation financière s'est inscrite dans le « SARE », Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique. Ce programme national avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique en renforçant l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Il mobilisait pour cela l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, puis en s'appuyant sur le réseau « France Renov' ».
m2A a candidaté en décembre 2020 à un Appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est pour faire de l'ALME, *Espace France Rénov'* du territoire, la porte d'entrée du « SARE » local et coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.
L'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à l'ALME était complétée par le reversement de Mulhouse Alsace Agglomération des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues.

Pour 2024, cette aide s'est déclinée de la manière suivante :
- Mulhouse Alsace Agglomération : 50 742 €
- Subventions SARE : 132 810,67 €

Total 2024 : 183 552,67 €

- **A partir de 2025**

Le programme SARE a pris fin le 31 décembre 2024.
Au 1er janvier 2025, Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place à la demande de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un nouveau dispositif dit « Pacte territorial – France Rénov' », contractualisé avec celle-ci. La collectivité s'engage dans ce pacte à répondre à des missions d'animation du dispositif sur le territoire, ainsi que d'assurer l'accès à une information et des conseils gratuits et neutres aux ménages pour leurs projets d'amélioration de l'habitat. Le Pacte territorial est contractualisé pour 5 ans, soit de 2025 à 2029.
Dans ce cadre, des missions spécifiques ont été confiées à l'ADIL 68 ainsi qu'à l'ALME depuis le 1er janvier 2025. Ces dernières, détaillées dans la convention du

partenariat avec l'ALME annexée à la présente délibération, répondent aux deux premiers volets du Pacte :

- actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat local (volet 1) : diffusion de l'information, actions de sensibilisation, animation d'évènements, faire remonter les constats de terrain, signaler des situations problématiques suspectées ;
- missions d'information, conseil et orientation des ménages (volet 2) : articulation avec le Guichet unique de l'Amélioration de l'Habitat, échange téléphonique ou physique avec les ménages afin d'apporter plusieurs niveaux d'information jusqu'au conseil personnalisé et technique pour leur projet de rénovation énergétique…

Un plan de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte, en date du 9 décembre 2024.
Celui-ci prévoit une subvention spécifique annuelle de 230 000 € au profit de l'ALME afin d'assurer la conduite de ces missions.

Coût prévisionnel annuel du Pacte :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » : 60 000 € ALME
- Volet 2 « Information, conseil et orientation » :
  - 170 000 € ALME
  - 65 000 € ADIL
- Coordination Pacte et gestion d'un guichet unique : 82 000 € services de Mulhouse Alsace Agglomération

Afin d'accompagner les collectivités et de faciliter le déploiement local de ce Service Public de la Rénovation Energétique, l'Anah accorde à l'EPCI une subvention de 50% du montant des charges d'ingénierie.

Pour 2025, l'aide à l'ALME sera donc de 230 000 €.

Le projet de convention en annexe décline les missions de l'ALME que la collectivité finance à travers l'attribution de cette subvention annuelle.
Des avenants pourront faire évoluer ces modalités et le montant de la subvention annuelle selon les missions confiées, le cas échéant, et l'évolution du Règlement Général de l'Anah.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :
- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 70
- Service gestionnaire et utilisateur A524
- Ligne de crédit 32283 – Pacte Territorial - Subvention Alme

Il est demandé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- d'approuver le versement d'une subvention de 230 000 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (1)

- Projet de convention

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

ANNÉE 2025

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « m2A », dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice –Président, Vincent HAGENBACH,

Et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, ci-après désignée « ALME », dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Danièle GOLDSTEIN,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) le 1er septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet notamment d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. En qualité d'Espace Conseil France Rénov' elle informe et conseille les particuliers dans leurs projets d'amélioration du logement, d'optimisation énergétique et sur des pratiques de consommation réfléchie.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A accorde à l'association son soutien financier par une subvention annuelle.

Entre 2021 et 2024, cette participation financière s'est inscrite dans le « SARE », Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique. Ce programme national avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique en renforçant l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.
M2A a candidaté en décembre 2020 à un Appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est pour faire de l'ALME la porte d'entrée du « SARE » local et coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE. L'aide financière de m2A à l'ALME était ainsi annuellement complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est.

Suite à la fin du programme « SARE » au 31/12/2024, des missions spécifiques ont été confiées à l'ALME par m2A dans le cadre du nouveau « Pacte territorial – France Rénov' » depuis le 1er janvier 2025. Un plan

PROJET

de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte Territorial, en date du 9 décembre 2024. La participation financière de m2A aux actions de l'ALME comprend dans ce cadre des subventions dédiées aux missions du Pacte Territorial par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Région Grand Est.
Les missions étant partagées entre l'ALME et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68), les subventions sont définies au travers d'une convention bipartite annuelle avec chaque agence.

La convention de partenariat 2025 prend en compte ces évolutions et précise les subventions accordées selon les volets de missions de l'ALME sur le territoire de m2A.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par m2A, d'une subvention à l'ALME pour soutenir ses actions d'intérêt communautaire et pour financer les missions confiées dans le cadre du Pacte territorial porté par l'agglomération.

I – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En 2024, une subvention de fonctionnement de 183 552,67 € a été accordée à l'ALME pour son rôle de porte d'entrée du SARE sur le territoire de m2A, décomposée comme suit :

Fonds propres de Mulhouse Alsace Agglomération	50 742 €
Subventions au titre du SARE, perçues en recettes et reversées par m2A (Aide CEE et Région Grand Est)	132 810,67 €
TOTAL	**183 552,67 €**

A partir de l'année 2025, la définition des montants de subvention s'organise au regard des missions confiées correspondant aux volets du Pacte Territorial contractualisé avec l'Anah et se décompose ainsi :

Missions du Pacte Territorial - Volet 1	60 000 €
Missions du Pacte Territorial - Volet 2	170 000 €
TOTAL	**230 000 €**

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention devra être adressé à m2A au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par l'Anah et la Région pour les missions du Pacte territorial et l'évolution de celles-ci.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention en un seul versement.

PROJET

II – ENGAGEMENTS DE L'ALME

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ALME

Depuis 2002, l'ALME accueille un espace d'information et de conseil des ménages pour leurs projets de rénovation énergétique. Dans ce cadre, les conseillers de l'ALME informent et conseillent aussi bien les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) que les copropriétés et les professionnels du bâtiment sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et sur les aspects techniques, financiers et juridiques des projets de rénovation énergétique en maison individuelle, appartement, monopropriété et copropriété.

Leurs conseils sont délivrés de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie. Ils sont joignables par téléphone ou par mail et peuvent accompagner les particuliers dans les différentes étapes de leurs projets. Les conseillers prennent en compte la nature des projets et leur avancement, et apportent des conseils adaptés afin de favoriser leur réussite :

- Conseils de manière globale sur la maîtrise de l'énergie : écogestes, points clés des travaux, performances… ;
- Aide dans le choix des techniques performantes : isolation, matériaux, ventilation, chauffage, énergies renouvelables… ;
- Conseil sur les aides financières mobilisables et les conditions pour en bénéficier selon la situation du ménage avec mise à disposition et/ou aide à la réalisation d'une simulation via l'outil de l'Anah ;
- Transmissions de contacts de professionnels : qualifications, analyse de devis… ;
- Conseils juridiques : autorisations de travaux et démarches administratives, caractéristiques obligatoires des devis, assurances et garanties, obligations en cas de vente, réalisation de DPE,…).

Dans le cadre du « Pacte Territorial – France Rénov' » 2025-2029 de m2A, l'ALME s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat local (volet 1 du Pacte) :
  - Contribuer à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire,
  - Participer aux actions collectives locales d'information et de sensibilisation à l'amélioration de l'habitat, initiées ou identifiées par le maître d'ouvrage, en vue de la mobilisation des ménages,
  - Animer des évènements de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie,
  - Suivre les caractéristiques des ménages consultants, faire des remontées et analyses des données de terrain,
  - Signaler aux acteurs concernés des situations de danger, de suspicion d'indécence ou insalubrité,
  - Informer les ménages sur les autres interlocuteurs « transversaux » que les ménages peuvent contacter selon les besoins (social, médico-social, CAF…),
  - Diffuser des informations afin de sensibiliser les professionnels autour des enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante, organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre…

PROJET

- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (volet 2 du Pacte) :
  - L'ALME est identifié comme Espace Conseil France Rénov' (ECFR),
  - Articuler un lien étroit avec le Guichet unique de l'amélioration de l'habitat de m2A et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) dans le cadre du déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) local,
  - Échanger par téléphone (ou physiquement) lors d'une prise de contact directe ou via la porte d'entrée unique, ou lors du rappel d'un ménage qui a fourni ses coordonnées, plages horaires dédiées avec ou sans rendez-vous,
  - Apporter un premier niveau d'information sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat,
  - Délivrer une information précise sur les aides à la rénovation énergétique mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah,
  - Accompagner des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,
  - Apporter des recommandations sur les risques de fraude et signalement auprès de l'Anah des MAR' frauduleux (procédure Anah),
  - Réorienter au besoin vers un autre interlocuteur, référencé dans un réseau d'acteurs identifiés en commun (notamment d'autres acteurs organismes de conseil : CCAS, CAUE, ARS, CAF, Espaces France Services…)
  - Apporter un conseil personnalisé aux ménages : identifier les étapes de projet, analyse et comparatif des devis, assistance à l'obtention de certaines pièces en amont et durant le parcours d'une démarche, assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux,
  - Conseiller en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours de travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) et signaler,
  - Au besoin, renvoyer vers liste neutre d'accompagnateurs MAR' et autres AMO agréés et informer sur les services couverts par l'opérateur gratuit du PIG en cas d'éligibilité du ménage.
- Organisation opérationnelle :
  - Saisir et suivre les dossiers sur la plateforme commune (outil Anah « Conseil Rénov' »),
  - Participer aux instances de suivi et évaluer des actions du Pacte territorial,
  - Participer aux actions collectives locales,
  - Réaliser des bilans d'activité et remonter des données à la demande du porteur de projet.

Information et communication

L'ALME mettra en évidence l'existence d'un concours financier de m2A et de la nature contractuelle du Pacte territorial avec l'Anah, pour les missions qui en découlent, selon les moyens de communication dont elle dispose. Cette information se matérialise par la mention de m2A, de l'Anah et de sa marque « France Rénov' », sous forme de logotypes de l'agglomération et de l'agence ainsi que « avec France Rénov' » sur les publications en ligne et les documents édités par l'ALME concernant les missions effectuées sur le territoire au titre du Pacte territorial.

Concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, …) en lien avec les missions couvertes dans le cadre du Pacte territorial, l'ALME devra faire apparaître le concours de m2A sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et adresser une invitation à m2A.

PROJET

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ALME s'engage à :

a) Communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que son compte rendu financier.

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

d) Aviser Mulhouse Alsace Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, …).

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'ALME de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ALME n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Agence d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Agence.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Mulhouse Alsace Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

En cas de non-exécution des actions décrites dans la convention sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

PROJET

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait en deux exemplaires,

A Mulhouse, le …

La Présidente de l'ALME	Le Vice-Président de m2A
Danièle GOLDSTEIN	Vincent HAGENBACH

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Et donc les 230 000 euros pour l'ALME, Vincent.

M. HAGENBACH : Pour l'ALME, il y a une participation de m2A depuis 1999, ce qui a contribué à sa création lui assurant un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. L'ALME a pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables. Cela répond d'ailleurs un petit peu à ce que nous avons évoqué tout à l'heure, Antoine, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. L'ALME a été historiquement cofinancée par différents organismes, notamment l'ADEME. Entre 2021 et 2024, les financements se sont inscrits dans le cadre d'une opération qui s'appelait le SARE, Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique. Ce programme national avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique en renforçant l'information et le conseil des citoyens, et l'accompagnement dans le parcours de rénovation. Ce programme a pris fin au 31 décembre 2024. Pour donner la suite de ce programme, nous avons mis en place, à la demande de l'ANAH, un nouveau dispositif qui est dit « le Pacte territorial France Rénov' » qui a été contractualisé avec celle-ci. La collectivité s'engage dans ce pacte à répondre à des missions d'animation du dispositif sur le territoire ainsi que d'assurer l'accès à une information et à des conseils gratuits et neutres aux ménages pour leur projet d'amélioration de l'habitat. Cette délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention 2025 de partenariat entre l'ALME et m2A, et le versement de la subvention de 230 000 € qui est composée de 60 000 € pour les missions de dynamique territoriale, c'est le premier volet du pacte, et de 170 000 € pour les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, il s'agit du deuxième volet du pacte. Celles-ci sont organisées en articulation, comme je vous l'ai dit, avec le nouveau guichet unique de l'amélioration de l'habitat, porté en régie par le service de m2A, et l'ALME, en partenariat avec l'ADIL et m2A, participe ainsi à des projets et à des actions de sensibilisation et de repérage des besoins des ménages sur l'ensemble de ces sujets.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Vincent, donc il s'agit d'approuver les 230 000 € au profit de l'ALME. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 73 + 9 procurations.
Ne prennent pas part au vote (8) : Danièle GOLDSTEIN, Jean-Claude MENSCH, Catherine RAPP, Pierre SALZE, Cléo SCHWEITZER représentée par Loïc Minery, Philippe STURCHLER, Philippe WOLFF et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Merci Vincent.

33° DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CINQ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE M2A – AVENANT N°1 (1.2.2/2872C)

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, à la société VAGO, la délégation de Service Public avec travaux pour la gestion et l'exploitation de ses aires permanentes des gens du voyage.

Le contrat de concession a été signé le 8 octobre 2019 pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet qui était fixée au 15 octobre 2019.

Le montant initial du contrat était fixé à 5 130 723 euros.

Dans le cadre des travaux de réfection avec centralisation des organes de comptage et de coupure des fluides dans un local technique sécurisé, prévus sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kingersheim, une modification du montant initial du contrat de concession s'avère nécessaire.

Une partie de ces travaux relèvent des grosses réparations qui visent les pièces maîtresses, dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme, de l'article 15.3 de la Convention de concession portant délégation de service public. Conformément à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations et travaux d'adaptation sont à la charge du Délégant.
En effet, ces travaux entraînent une augmentation financière de 46 499 euros ; soit une évolution financière de 0,91% du montant initial du contrat de concession.

Étant entendu que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies. Cette disposition est prévue à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Par voie de conséquence, cet avenant n°1, présent acte, a pour objet de porter le montant du contrat de concession susmentionné à 5 177 222 euros.

Cette augmentation de 0,91% du montant initial du contrat ne nécessite pas d'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public.

Le montant initial du contrat de concession est modifié de la manière suivante :

- Montant de l'acte modificatif : 46 499 euros,
- Valeur initiale de la concession : 5 130 723 euros,
- Valeur de la concession après acte modificatif : 5 177 222 euros,
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,91%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage de m2A ayant pour objet de modifier le montant du contrat de concession en vue de le porter à 5 177 222 euros,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- projet d'avenant

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CINQ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE m2A

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société VAGO représentée par le Président la SAS NEW DEAL CONCEPT, représentée par le Président la SARL FIDEL, représentée par Monsieur Gilles Delaygue, domiciliée 40 impasse des deux Crastes, 33 260 La Teste de Buch

SAS inscrite le 04/02/2014 au registre du tribunal de commerce de Bordeaux.

ci-après désignée « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération dispose de cinq aires d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 167 places situées à Mulhouse (rue de la Mertzau), Wittenheim (rue de Soultz), Riedisheim (rue de Bâle), Rixheim (rue des Armateurs) et Kingersheim (rue de la Griotte) ouvertes toute l'année permettant d'accueillir sur chaque emplacement deux à trois caravanes pour des durées de séjour allant jusqu'à cinq mois.

Ces aires d'accueil sont en conformité avec les dispositions du schéma départemental des gens du voyage et permettant de répondre aux besoins de stationnement des caravanes des gens du voyage de passage sur le territoire de l'agglomération.

Les cinq (5) aires d'accueil sont toutes entrées en service il y a un peu plus de dix ans, au cours de l'année 2008. L'objet de la convention susmentionnée était de rénover et sécuriser les installations et moderniser le fonctionnement des aires d'accueil afin de répondre au mieux au mode d'utilisation qui en est fait en bénéficiant de l'expérience de ces dix premières années pour donner satisfaction aux utilisateurs et gagner en efficacité.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, Mulhouse Alsace Agglomération exerce la compétence de création, gestion et exploitation en matière d'accueil des gens du voyage.

PROJET

Par délibération du 26 mars 2018 le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de retenir la procédure de DSP avec travaux pour la gestion et l'exploitation de ses aires permanentes des gens du voyage.

Le contrat de concession a été signé le 8 octobre 2019 pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet qui était fixée au 15 octobre 2019.

Le montant initial du contrat était fixé à 5 130 723 euros.

Dans le cadre des travaux de réfection prévus sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kingersheim, une modification du montant initial du contrat de concession s'avère nécessaire.

En effet, ces travaux entraînent une augmentation financière de 46 499 euros ; soit une évolution financière de 0,91% du montant initial du contrat de concession.

Étant entendu que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies. Cette disposition est prévue à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Par voie de conséquence, cet avenant n°1, présent acte, a pour objet de porter le montant du contrat de concession susmentionné à 5 177 222 euros.

Cette augmentation de 0,91% du montant initial du contrat ne nécessite pas d'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant initial du contrat de concession susvisé en vue de le porter à 5 177 222 euros.

Le montant initial du contrat de concession est modifié de la manière suivante :

- Montant de l'acte modificatif : 46 499 euros ;
- Valeur initiale de la concession : 5 130 723 euros ;
- Valeur de la concession après acte modificatif : 5 177 222 euros ;
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,91%.

PROJET

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 29 du contrat est modifié comme suit :

« La convention de concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage de m2A est modifié pour porter le montant à 5 177 222 euros ».

Année 2019	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**	**Année 2026**
39 650€	190 320€	282 055€	298 587€	303 939€	308 330€	326 905€	338 114 €
Année 2027	**Année 2028**	**Année 2029**	**Année 2030**	**Année 2031**	**Année 2032**	**Année 2033**	**Année 2034**
345 862€	342 672 €	350 709 €	370 608 €	421 450 €	429 942 €	426 879 €	401 200 €

Total
5 177 222 €

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Sausheim, le

Fait en un seul exemplaire

Pour m2A
Le Président

Pour VAGO
Le Président

Fabian JORDAN

Gilles DELAYGUE

Avenant notifié le

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à un avenant pour les gens du voyage, Christine DHALLENNE.

MME DHALLENNE : Oui, merci. En 2019, nous avons signé une délibération pour confier à la société VAGO la DSP avec travaux pour la gestion et l'exploitation de nos aires permanentes pour les gens du voyage. Ce contrat a été signé pour une durée de 15 ans. Le montant initial de ce contrat était fixé à 5 130 723 €. Dans les travaux qui ont été effectués à Kingersheim, de plus grosses réparations sont nécessaires, qui n'étaient pas prévues à la base. Je vous propose donc de modifier le montant initial en l'augmentant de 46 499€ avec l'avenant de ce jour, ce qui fait passer le montant total à 5 177 222 €. Et c'est une occasion de rappeler aujourd'hui que nous faisons le nécessaire pour accueillir dignement les gens du voyage sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christine. Des votes contre cet avenant ? Des abstentions ?

Pour : 81 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

34° DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT RELATIVE À L'AVIS PRÉALABLE AU PROJET DE CRÉATION DE MICRO-CRÈCHE OU CRÈCHE COLLECTIVE EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE (5.2.3/2905C)

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes et ou EPCI dorénavant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la CEA.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que « Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° paragraphe de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. »

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur le territoire de l'agglomération. Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article L2324-1 du code de la santé publique.

Outre la notification au porteur de projet d'un avis favorable ou non, celui-ci sera également adressé au président de la CEA en charge d'instruire et de délivrer l'autorisation d'ouverture au regard du fonctionnement de la structure, et au directeur de la CAF du Haut Rhin.

Le décret d'application 2025-304 du 1er avril 2025 codifié à l'article R.2324-22 du code de la santé publique mentionne que l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déposé pour donner son avis. L'absence de réponse valant avis favorable à la demande de création de la structure, il a paru essentiel de déléguer cette attribution conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'Agglomération de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération étant dorénavant compétent pour statuer sur toute demande de création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans, il est ainsi proposé de déléguer au Président le pouvoir de délivrer ces avis concernant tout projet de création, extension ou transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la délégation de pouvoir accordée au Président concernant la possibilité de rendre tout avis relatif à une demande de création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans,
- accepte que les avis puissent être pris et signés par la Vice- Présidente et le cas échéant le conseiller communautaire délégué à cet effet, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

PJ : (4)

- Loi du 18 Décembre 2023
- Décret 1er Avril 2025
- Code de la Santé Publique Version 29 avril 2025
- Foire aux questions relative à la loi du 18 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (1)

NOR : MTRD2313163L
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/12/18/MTRD2313163L/jo/article_17
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/12/18/2023-1196/jo/article_17
JORF n°0293 du 19 décembre 2023
Texte n° 2

Version initiale

Article 17

I.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
1° Après l'article L. 214-1-2, il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-1-3.-I.-Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :
« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
« 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
« 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
« 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
« II.-Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
« Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.
« Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.
« Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.
« III.-Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. » ;

2° L'article L. 214-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 214-2.-I.-Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est établi et périodiquement actualisé par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-3. Son contenu doit être compatible avec celui du schéma départemental des services aux familles défini à l'article L. 214-5 et sa durée d'application doit être cohérente avec celle de ce dernier.
« Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.
« Le contenu du schéma et les modalités de la concertation préalable à son établissement sont précisés par décret.
« II.-Le schéma ainsi que ses actualisations sont transmis au comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Sont réalisés et transmis au même comité un bilan intermédiaire et un bilan final de la mise en œuvre du schéma.
« III.-Sont dispensées de l'obligation prévue au troisième alinéa du II de l'article L. 214-1-3 les communes qui ont conclu avec un

organisme débiteur de prestations familiales une convention dont le contenu correspond à celui du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. » ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 214-2-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il peut, pour le compte de particuliers mentionnés au 4° de l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale, avec leur consentement et celui des assistants maternels qu'ils emploient, accomplir des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces assistants maternels. » ;
4° L'article L. 214-3 est abrogé ;
5° Le chapitre IV du titre Ier du livre II est complété par un article L. 214-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-7-1.-Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret en Conseil d'Etat. » ;

6° A la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 451-2, après le mot : « départements », sont insérés les mots : « et les comités départementaux des services aux familles ».
II.-Le 2° du I de l'article L. 214-13 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles prennent en compte les besoins prévisionnels en matière de professionnels recensés par le schéma départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles ; ».
III.-Au 3° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, après le mot : « services, », sont insérés les mots : « notamment les services aux familles, ».
IV.-Au I de l'article L. 2111-1 du code de la santé publique, après la dernière occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « ou, pour les domaines mentionnés au 4° du II du présent article, par le ministre chargé de la famille ».
V.-Le 2° de l'article L. 223-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « A ce titre, elle assure un soutien financier aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant mentionnées à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et leur apporte son expertise afin de contribuer à la création et au fonctionnement de l'offre d'accueil ; ».
VI.-L'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues aux 1° à 4° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du présent article, fait l'objet d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L. 1614-1-1, L. 1614-3, L. 1614-3-1, L. 1614-5-1 et L. 1614-6 du code général des collectivités territoriales.
VII.-Les 1°, 2° et 4° du I entrent en vigueur le 1er janvier 2025.
Par dérogation au premier alinéa du présent VII, l'obligation de mettre en place un relais petite enfance prévue au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles entre en vigueur le 1er janvier 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

NOR : TSSA2502550D
Accéder à la version consolidée
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/4/1/TSSA2502550D/jo/texte
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/4/1/2025-304/jo/texte
JORF n°0079 du 2 avril 2025
Texte n° 9

Version initiale

Publics concernés : gestionnaires et professionnels d'établissements d'accueil du jeune enfant, conseils départementaux, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, caisses d'allocations familiales.
Objet : le décret modifie les règles de procédure des autorisations de création, d'extension et de transformation de renouvellement et de cession des établissements d'accueil de jeunes enfants. Il renforce également les obligations relatives au micro-crèches, notamment en obligeant le gestionnaire à formaliser un projet d'évaluation de la qualité d'accueil en complément du projet d'établissement, en limitant le nombre de micro-crèches qu'une même personne peut diriger, en rendant obligatoire la présence d'au minimum un professionnel diplômé dans l'équipe d'encadrement des enfants et en alignant le temps dédié aux missions de direction en micro-crèche sur celui des petites crèches.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 2 du décret qui entrent en vigueur le 1er septembre 2026.
Application : le décret est notamment pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1-1 et L. 214-7-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et L. 2324-4 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 3 décembre 2024 ;
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 28 novembre 2024 ;
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 28 novembre 2024 ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,
Décrète :

Article 1

Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° A l'article R. 2324-17 :
a) Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils veillent à ce que les droits et besoins des enfants accueillis soient respectés, sur le fondement de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et des référentiels nationaux mentionnés au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. » ;
b) Au 2° du II, après les mots : « établissements d'accueil collectif », sont insérés les mots : « gérés ou financés par une collectivité publique » ;
2° Dans l'intitulé de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, les mots : « Création, extension et transformation » sont remplacés par les mots : « Création, extension, transformation,

renouvellement et cession » ;
3° A l'article R. 2324-18 :
a) Le I et le II sont remplacés par les dispositions suivantes :
« I.-L'autorisation de création, d'extension ou de transformation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2324-1 est sollicitée auprès du président du conseil départemental du département dans lequel est implanté l'établissement ou le service.
« Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande d'autorisation ainsi que le modèle du formulaire de demande. » ;
b) Au premier alinéa du III, qui devient le II, les mots : « de trente jours » sont remplacés par les mots : « d'un mois » et, au deuxième alinéa, les mots : « prévues au II » sont remplacés par les mots : « fixées par l'arrêté prévu au I » ;
c) Le IV est supprimé ;
4° A l'article R. 2324-19 :
a) Au I, les mots : « est réputé complet » sont remplacés par les mots : « est complet » ;
b) Au III, les mots : «, du référent technique, » sont supprimés et les mots : « des pièces mentionnées au 1° du » sont remplacés par les mots : « du dossier d'ouverture mentionné au » ;
c) Le IV est remplacé par les dispositions suivantes :
« IV.-Au plus tard quinze jours avant l'ouverture au public ou la mise en œuvre de l'extension ou de la transformation de l'établissement ou du service, le gestionnaire transmet au président du conseil départemental un dossier d'ouverture présentant les conditions d'accueil qui seront assurées le jour de l'ouverture au public ou de la mise en œuvre de l'extension ou de la transformation.
« La composition du dossier d'ouverture, qui comporte notamment les coordonnées permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence, est fixée par arrêté du ministre chargé de la famille.
« Au vu des éléments présentés par le gestionnaire dans le dossier d'ouverture, le président du conseil départemental peut, si l'autorisation portait sur une création ou une extension, abaisser la capacité d'accueil mentionnée au 6° de l'article R. 2324-20. » ;
5° Les articles R. 2324-20 à R. 2324-24 sont remplacés par les articles R. 2324-20 à R. 2324-24-3 ainsi rédigés :

« Art. R. 2324-20.-L'autorisation de création mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2324-1 comporte :
« 1° Le nom ou, s'il y a lieu, la raison sociale de la personne gérant l'établissement ou le service, ainsi que son adresse. Si la gestion de l'établissement ou du service s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché public, l'autorisation mentionne l'autorité publique contractante ;
« 2° La date de fin de validité de l'autorisation ;
« 3° L'adresse de l'établissement ou du service autorisé ;
« 4° Le type d'établissement ou de service selon le II de l'article R. 2324-17 et, au sein de ce type, sa catégorie selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 ou R. 2324-48 ;
« 5° Les modalités de tarification aux familles ;
« 6° La capacité d'accueil autorisée, ainsi que la capacité maximale d'accueil qui en résulte par application des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-27 ;
« 7° La superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants ;
« 8° Les âges limites des enfants pouvant être accueillis ;
« 9° Les jours et horaires d'ouverture ;
« 10° La qualification requise, en application des dispositions de l'article R. 2324-34, pour le directeur ou le responsable technique de l'établissement ou du service ;
« 11° Le cas échéant, l'indication que la personne exerçant les fonctions de directeur ou de responsable technique de l'établissement ou du service exerce également l'une de ces fonctions pour un autre établissement ou service ;
« 12° Pour un établissement mentionné au 1° du II de l'article R. 2324-17, la règle d'encadrement qu'il a choisie en application du II de l'article R. 2324-46-4 ;
« 13° Le cas échéant, l'indication qu'il s'agit d'un établissement saisonnier ou ponctuel, tel que défini à l'article R. 2324-49 ;
« 14° Le cas échéant, l'indication qu'il s'agit d'un établissement à gestion parentale, tel que défini à l'article R. 2324-50 ;
« 15° La composition de l'équipe pluridisciplinaire exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme de l'établissement ou du service.
« L'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.
« Le président du conseil départemental notifie sans délai sa décision d'autorisation au gestionnaire, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant du territoire d'implantation de l'établissement ou du service autorisé.

« Art. R. 2324-20-1.-La copie de la décision d'autorisation est affichée à l'entrée des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

« Art. R. 2324-20-2.-Dans un délai compris entre vingt-quatre et douze mois précédant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée au 2° de l'article R. 2324-20, le président du conseil départemental informe par écrit le titulaire de l'autorisation de

cette date d'échéance et des modalités de dépôt d'une demande de renouvellement.
« Cette demande doit être présentée au président du conseil départemental au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation.
« Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ainsi que le modèle du formulaire de demande.
« Les dispositions du II de l'article R. 2324-18, des I et II de l'article R. 2324-19 et de l'article R. 2324-20 s'appliquent à la demande de renouvellement.

« Art. R. 2324-20-3.-Les autorisations de création et leur renouvellement sont octroyés pour une durée de quinze ans. La délivrance d'une autorisation d'extension ou de transformation entraîne un renouvellement de l'autorisation de création ainsi modifiée pour la même durée de quinze ans.

« Art. R. 2324-21.-L'avis favorable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2324-1 est sollicité par écrit auprès de la commune d'implantation de l'établissement ou service, en sa qualité d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant par tout moyen permettant d'en justifier la date de réception.
« Si la commune n'exerce pas la compétence de planification mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et qu'elle ne l'a pas transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle notifie au demandeur qu'aucun avis favorable n'est requis pour sa demande.
« Si la commune a transféré cette même compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle lui transmet la demande d'avis pour qu'il statue sur celle-ci. Elle en informe le demandeur.
« Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande d'avis ainsi que le modèle du formulaire de demande.
« La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans un délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

« Art. R. 2324-22.-L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le dossier est complet pour rendre son avis. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.
« L'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire couvert par l'autorité organisatrice. Pour bénéficier d'un avis favorable, le projet de création, d'extension ou de transformation doit être compatible, lorsqu'elle existe, avec la planification réalisée en application du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.
« L'avis est notifié au demandeur et transmis au président du conseil départemental ainsi qu'au directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales.
« L'avis favorable est délivré pour une durée de vingt-quatre mois. Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la liste des informations qu'il doit comporter.

« Art. R. 2324-23.-I.-Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'extension, de transformation ou de renouvellement de l'autorisation, une visite de l'établissement ou du service est effectuée préalablement à la décision d'autorisation par le président du conseil départemental ou par une ou plusieurs personnes qui le représentent, avec le concours d'un médecin, d'un puériculteur ou d'un éducateur de jeunes enfants appartenant au service de protection maternelle et infantile.
« Pour les créations, cette visite s'effectue, avant l'ouverture au public de l'établissement, après la réception du dossier d'ouverture mentionné au IV de l'article R. 2324-19.
« La visite a notamment pour objet de vérifier que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R. 2324-28, compte tenu de l'âge et des besoins des enfants accueillis.
« II.-La visite prévue au I n'est pas requise :
« 1° Lorsque la demande porte exclusivement sur une transformation relative aux modalités de tarification aux familles, mentionnées au 5° de l'article R. 2324-20 ;
« 2° Lorsque la demande porte sur un renouvellement d'autorisation et qu'une visite, effectuée au cours des vingt-quatre mois précédant la demande, sur le fondement des dispositions du présent article ou dans le cadre d'un contrôle effectué sur le fondement de l'article L. 2324-2 n'a révélé aucun risque susceptible de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental, ou l'éducation des enfants accueillis.
« III.-Au plus tard douze mois après la délivrance de l'autorisation mentionnée à l'article R. 2324-20 ou l'accord sur la modification du titulaire de l'autorisation mentionnée au I de l'article R. 2324-24-2, une visite de l'établissement ou du service est effectuée dans les conditions prévues au I.

« Art. R. 2324-24.-I.-Constitue une extension de l'établissement ou du service, soumise à la procédure d'autorisation prévue aux articles R. 2324-18 à R. 2324-23, toute augmentation de la capacité d'accueil mentionnée au 6° de l'article R. 2324-20.
« II.-Constitue une transformation, également soumise à la procédure d'autorisation prévue aux articles R. 2324-18 à R. 2324-23 :
« 1° Tout changement affectant l'établissement ou le service ou ses conditions d'accueil qui porte sur un ou plusieurs des éléments mentionnés aux 3° à 5° de l'article R. 2324-20 ;
« 2° Ou toute diminution de la capacité d'accueil mentionnée au 6° du même article qui entraîne un changement de catégorie au regard des dispositions de l'article R. 2324-46, R. 2324-47 ou R. 2324-48.
« III.-Constitue une modification, faisant l'objet d'une information du président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article R. 2324-24-1, tout changement affectant l'établissement ou le service ou ses conditions d'accueil :
« 1° Portant exclusivement sur un ou plusieurs des éléments mentionnés aux 7° à 15° de l'article R. 2324-20 ;
« 2° Ou portant sur une diminution de la capacité d'accueil sans changement de catégorie au regard des dispositions de l'article R. 2324-46, R. 2324-47 ou R. 2324-48.

« Art. R. 2324-24-1.-Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe les éléments d'information et les pièces justificatives à fournir en cas de modification mentionnée au III de l'article R. 2324-24, ainsi que le modèle du formulaire à utiliser.
« Dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une information complète, le président du conseil départemental peut, si le changement affectant l'établissement ou le service ou ses conditions d'accueil n'entre pas dans les cas de modification prévus au III de l'article R. 2324-24 ou s'il est de nature à compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental, ou l'éducation des enfants accueillis, refuser la modification par une décision motivée et requérir, le cas échéant, du gestionnaire de l'établissement ou du service le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.
« Si le président du conseil départemental n'oppose pas de refus, il notifie une modification de l'autorisation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 2324-20.

« Art. R. 2324-24-2.-Préalablement à tout changement d'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service, l'organisme cessionnaire adresse une demande de modification du titulaire de l'autorisation au président du conseil départemental, par tout moyen permettant d'en justifier la date de réception.
« Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande ainsi que le modèle de formulaire à utiliser.
« La demande est réputée complète dès sa réception sauf si, dans un délai d'un mois, le président du conseil départemental notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, le président du conseil départemental en notifie au demandeur l'accusé de réception. En l'absence de réception des pièces ou des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande est réputée caduque.
« La modification est accordée si le cessionnaire apporte les garanties d'une gestion de l'établissement ou du service respectant l'autorisation de création. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande complète vaut accord.
« Le président du conseil départemental notifie sans délai sa décision au cessionnaire, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant du territoire d'implantation de l'établissement ou du service autorisé.

« Art. R. 2324-24-3.-A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :
« I.-Les articles R. 2324-21 et R. 2324-22 ne sont pas applicables.
« II.-L'autorisation de l'article R. 2324-20 est délivrée au regard de la condition supplémentaire d'adéquation aux besoins des enfants concernés et de leur famille et à l'offre disponible sur le territoire d'implantation. Le projet doit être compatible, si elle existe, avec la planification du développement des modes d'accueil mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. » ;

6° A l'article R. 2324-25 :
a) Le I est supprimé ;
b) Au quatrième alinéa du II, qui devient le I, les mots : « mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 » sont supprimés ;
c) Le III, qui devient le II, est remplacé par les dispositions suivantes :
« II.-Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou de représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants informe, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui exerce les compétences prévues au 1° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même code. » ;
7° Au premier alinéa de l'article R. 2324-27, les mots : « ou figurant dans la demande d'avis » sont supprimés ;
8° L'article R. 2324-29 est complété par un 4° ainsi rédigé :
« 4° Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et

des actions correctives mises en œuvre. » ;
9° Le 1° du I de l'article R. 2324-30 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 1° Les fonctions du directeur ou du responsable technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ; »
10° Le 4° du I de l'article R. 2324-34 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint ou responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants ; »
11° Au deuxième alinéa de l'article R. 2324-34-1, les mots : « ou donné l'avis prévus respectivement aux articles R. 2324-20 et R. 2324-22 » sont remplacés par les mots : « prévue à l'article R. 2324-20 » ;
12° Le premier alinéa de l'article R. 2324-34-2 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Sous réserve d'y être autorisée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article R. 2324-19 et d'assurer le respect des dispositions du 2° de l'article R. 2324-30, une même personne peut assurer la direction de deux établissements ou services, lorsqu'ils sont chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places. » ;
13° Le 12° du II de l'article R. 2324-35 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 12° Une personne justifiant d'une expérience minimale d'un an dans des fonctions de directeur ou responsable technique dans un établissement d'accueil de jeunes enfants et disposant d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, à la date de la prise de fonction comme directeur adjoint. » ;
14° Au II de l'article R. 2324-39 :
a) Aux 7° et 8°, les mots : « le référent technique de la micro-crèche, » sont supprimés ;
b) Au 9°, les mots : « du référent technique de la micro-crèche, » sont supprimés ;
15° A l'article R. 2324-39-1 :
a) Au premier alinéa du I, les mots : « le référent technique de la micro-crèche, » sont supprimés ;
b) Au II, les mots : « le référent technique, » sont supprimés ;
16° L'article R. 2324-42 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2324-42.-I.-Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-17, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est composé :
« 1° D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat, de psychomotriciens diplômés d'Etat et de puériculteurs diplômés d'Etat ;
« 2° De personnes ayant une qualification ou une expérience, définies par arrêté du ministre chargé de la famille.
« Dans les établissements mentionnés au 1° du I de l'article R. 2324-46, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est composé d'au moins un professionnel mentionné au 1° à hauteur d'un équivalent temps plein.
« II.-Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1° du I doit représenter au moins quarante pour cent de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au deuxième alinéa du I de l'article R. 2324-43, calculé sur le même mois.
« Les modalités d'application du présent article, s'agissant notamment de la composition de l'équipe au regard des diplômes, qualifications et expériences requises, sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la famille. » ;

17° Le dernier alinéa de l'article R. 2324-43-1 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Pour les établissements mentionnés au 1° du I de l'article R. 2324-46, lorsque trois enfants ou moins sont accueillis simultanément, l'accueil peut être assuré par un seul professionnel à condition qu'il remplisse les conditions mentionnées au 1° de l'article R. 2324-42. » ;
18° Le dernier alinéa de l'article R. 2324-43-2 est supprimé ;
19° Au premier alinéa du I de l'article R. 2324-46 les mots : « ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée » sont supprimés ;
20° Le 1° de l'article R. 2324-46-1 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 1° Micro-crèche : 0,5 équivalent temps plein » ;
21° L'article R. 2324-46-5 est abrogé ;
22° Au premier alinéa du II de l'article R. 2324-47, les mots : « ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée » sont supprimés ;
23° A l'article R. 2324-49-1 :
a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
« La demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 2324-18 est transmise au plus tard trois mois avant la date d'ouverture envisagée. L'autorisation vaut pour quinze ans à compter de la date de la première ouverture de l'établissement. » ;
b) Le deuxième alinéa est supprimé et le troisième alinéa, qui devient le second, est remplacé par les dispositions suivantes :
« Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement en informe par écrit le président du conseil départemental par tout moyen permettant de justifier de la date de réception. »

Article 2

I. - La suppression, au III de l'article R. 2324-19 du code de la santé publique, des mots : « du référent technique », ainsi que les dispositions des articles R. 2324-34, R. 2324-34-2, R. 2324-35, R. 2324-39, R. 2324-39-1, R. 2324-46-1 et R. 2324-46-5 du même code, dans leur rédaction issue du présent décret, entrent en vigueur le 1er septembre 2026.
II. - A compter du 1er septembre 2026 :
1° Les fonctions de directeur d'une micro-crèche peuvent continuer d'être exercées par une personne qui n'est pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R. 2324-34 ou à l'article R. 2324-35, si cette personne est, à cette date, le référent technique de la micro-crèche. Dans ce cas, le gestionnaire s'assure du concours régulier, auprès du directeur et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, d'une personne possédant l'une de ces qualifications, à raison d'au moins vingt heures annuelles de présence, dont au moins quatre heures par trimestre ;
2° Les fonctions de directeur d'établissement ou service d'accueil de jeunes enfants peuvent être exercées par une personne qui n'est pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R. 2324-34 ou à l'article R. 2324-35 si cette personne était, au 1er septembre 2026, titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifiait, à cette date, d'une expérience de trois ans dans des fonctions de référent technique en micro-crèche.

Article 3

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, et la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er avril 2025.

François Bayrou
Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Catherine Vautrin

Le ministre d'État, ministre des outre-mer,
Manuel Valls

République Française. Liberté, Égalité, Fraternité.

Accueil Légifrance.fr - le service public de la diffusion du droit

Code de la santé publique

Code de la santé publique

Version en vigueur au 03 avril 2025

Partie réglementaire (Articles R1110-1 à R6441-2)
Deuxième partie : Santé de la famille, de la mère et de l'enfant (Articles R2111-1 à R2445-1)
Livre III : Etablissements, services et organismes (Articles R2311-1 à R2324-61)
Titre II : Autres établissements et services (Articles R2321-1 à R2324-61)
Chapitre IV : Etablissements d'accueil des enfants de moins de six ans (Articles R2324-1 à R2324-61)
Section 3 : Autres établissements (Articles R2324-16 à R2324-61)
Sous-section 2 : Création, extension, transformation, renouvellement et cession. (Articles R2324-18 à R2324-24-3)

Article R2324-18

Version en vigueur depuis le 03 avril 2025

Modifié par Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1

I.-L'autorisation de création, d'extension ou de transformation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2324-1 est sollicitée auprès du président du conseil départemental du département dans lequel est implanté l'établissement ou le service.

Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande d'autorisation ainsi que le modèle du formulaire de demande.

II.-La demande est réputée complète dès sa réception sauf si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, le président du conseil départemental a communiqué au demandeur la liste des pièces ou des informations manquantes par tout moyen donnant date certaine à sa réception. A réception de ces pièces ou informations, le président du conseil départemental notifie au demandeur un accusé de réception du dossier complet, par tout moyen donnant date certaine à sa réception. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la liste par demandeur, la demande est réputée caduque.

Le président du conseil départemental ne peut exiger d'autres pièces ou informations que celles fixées par l'arrêté prévu au I du présent article.

Article R2324-19

Modifié par Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1

I.-Le président du conseil départemental dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle le dossier est complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 2324-1. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation d'ouverture.

II.-Le refus d'autorisation est motivé. Il ne peut être fondé sur des exigences autres que celles fixées à la présente section.

III.-L'autorisation peut être délivrée à titre conditionnel si le nom et la qualification du directeur, du référent technique, ou dans les établissements à gestion parentale en application de l'article R. 2324-50, du responsable technique, ne sont pas connus à la date de sa délivrance ou en l'attente de la transmission du dossier d'ouverture mentionné au IV du présent article. En ce cas, le gestionnaire justifie au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'établissement ou du service qu'il satisfait aux exigences correspondant au type et à la catégorie de l'établissement ou service.

IV.-Au plus tard quinze jours avant l'ouverture au public ou la mise en œuvre de l'extension ou de la transformation de l'établissement ou du service, le gestionnaire transmet au président du conseil départemental un dossier d'ouverture présentant les conditions d'accueil qui seront assurées le jour de l'ouverture au public ou de la mise en œuvre de l'extension ou de la transformation.

Cette demande doit être présentée au président du conseil départemental au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ainsi que le modèle du formulaire de demande.

Les dispositions du II de l'article R. 2324-18, des I et II de l'article R. 2324-19 et de l'article R. 2324-20 s'appliquent à la demande de renouvellement.

Article R2324-20-3 **Création Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1**

Les autorisations de création et leur renouvellement sont octroyés pour une durée de quinze ans. La délivrance d'une autorisation d'extension ou de transformation entraîne un renouvellement de l'autorisation de création ainsi modifiée pour la même durée de quinze ans.

Article R2324-21 **Modifié par Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1**

L'avis favorable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2324-1 est sollicité par écrit auprès de la commune d'implantation de l'établissement ou service, en sa qualité d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant par tout moyen permettant d'en justifier la date de réception.

Si la commune n'exerce pas la compétence de planification mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et qu'elle ne l'a pas transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle notifie au demandeur qu'aucun avis favorable n'est requis pour sa demande.

Si la commune a transféré cette même compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle lui transmet la demande d'avis pour qu'il statue sur celle-ci. Elle en informe le demandeur.

Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la composition du dossier de demande d'avis ainsi que le modèle du formulaire de demande.

La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans un délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

Article R2324-22 **Modifié par Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1**

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le dossier est complet pour rendre son avis. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire couvert par l'autorité organisatrice. Pour bénéficier d'un avis favorable, le projet de création, d'extension ou de transformation doit être compatible, lorsqu'elle existe, avec la planification réalisée en application du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est notifié au demandeur et transmis au président du conseil départemental ainsi qu'au directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales.

L'avis favorable est délivré pour une durée de vingt-quatre mois. Un arrêté du ministre chargé de la famille fixe la liste des informations qu'il doit comporter.

Article R2324-23 **Modifié par Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1**

I.-Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'extension, de transformation ou de renouvellement de l'autorisation, une visite de l'établissement ou du service est effectuée préalablement à la décision d'autorisation par le président du conseil départemental ou par une ou plusieurs personnes qui le représentent, avec le concours d'un médecin, d'un puériculteur ou d'un éducateur de jeunes enfants appartenant au service de protection maternelle et infantile.

Pour les créations, cette visite s'effectue, avant l'ouverture au public de l'établissement, après la réception du dossier d'ouverture mentionné au IV de l'article R. 2324-19.

La visite a notamment pour objet de vérifier que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R. 2324-28, compte tenu de l'âge et des besoins des enfants accueillis.

respectant l'autorisation de création. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande complète vaut accord.

Le président du conseil départemental notifie sans délai sa décision au cessionnaire, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant du territoire d'implantation de l'établissement ou du service autorisé.

Article R2324-24-3 **Création Décret n°2025-304 du 1er avril 2025 - art. 1**

A Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :

I.-Les articles R. 2324-21 et R. 2324-22 ne sont pas applicables.

II.-L'autorisation de l'article R. 2324-20 est délivrée au regard de la condition supplémentaire d'adéquation aux besoins des enfants concernés et de leur famille et à l'offre disponible sur le territoire d'implantation. Le projet doit être compatible, si elle existe, avec la planification du développement des modes d'accueil mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Direction générale des collectivités locales

Mai 2025

Foire aux questions relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant

I. Tout savoir sur la notion d'autorité organisatrice (AO) d'accueil du jeune enfant

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.
Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

> « I.- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :
> 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
> 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
> 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
> 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
> II.- Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
> Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.
> Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.
> Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.
> III.- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Le III de cet article 17 prévoit la **sécabilité des quatre compétences** qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant, énumérées aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF.
En fonction du nombre d'habitants, une commune doit obligatoirement exercer tout ou partie de ces 4 compétences, les compétences non obligatoires du fait du seuil démographique pouvant toutefois être exercées à titre facultatif. La commune sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour les compétences qu'elle exerce effectivement et directement.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.
L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des 4 compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des 4 compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Description des quatre compétences

1) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation de « recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ». Que revêt l'exercice de cette compétence ?

- Il s'agit d'**identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans auprès de leurs familles** à l'échelle du territoire communal (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence). Ces besoins doivent être appréciés du point de vue quantitatif (nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles) et qualitatif (type d'accueil souhaité – individuel/collectif ; accessibilité financière et géographique ; spécificités de l'accueil selon des besoins propres à l'enfant – ex : situation de handicap - ou des besoins propres aux parents – ex : situation de recherche d'emploi, parent isolé, horaires atypiques…).
  Les communes ou les groupements en cas de transfert doivent également recenser les besoins des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans en matière **d'offre de soutien à la parentalité** (lutter contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions d'alimentation ou de sommeil …).

- Il s'agit également d'**identifier l'offre d'accueil déjà existante** sur le territoire communal (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence), qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en Maisons d'assistants maternels) et/ou collective (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative ou privée marchand). S'il existe une offre de préscolarisation, portée par les écoles maternelles du territoire, elle doit être intégrée à ce recensement.

  Les communes ou les groupements en cas de transfert peuvent s'informer auprès du Conseil départemental, notamment auprès du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI). Elles peuvent également s'appuyer sur les outils déployés par les Caf, notamment sur les données du diagnostic territorial établi dans le cadre des Conventions territoriales globales (CTG) lorsqu'elles en sont signataires et consulter le site Monenfant.fr ainsi que le site de données en accès libre de la Cnaf, Cafdata (ex : taux de couverture par commune).

- **Pour quoi faire ?** Ce recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil permet de mesurer à l'échelon du territoire communal (ou les groupements en cas de transfert de cette compétence), l'éventuel écart tant du point de vue quantitatif (nombre de places disponibles) que qualitatif (typologie, répartition, accessibilité géographique et financière des modes d'accueil…), entre les besoins des enfants et des familles et l'offre territoriale.

- **Comment faire ?** Plusieurs méthodes de recueil ou d'évaluation peuvent être envisagées : réalisation d'enquêtes auprès des intéressés (questionnaire en ligne, envoi de courrier à domicile, partenariat avec la PMI ou la Caf…), appui sur des données territoriales déjà existantes de type nombre de naissances domiciliées sur la commune (données publiées en ligne par l'INSEE, diagnostic territorial établi dans le cadre des CTG avec la Caf…), sollicitation d'acteurs associatifs ou d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour identifier les situations de non recours.

- **Une compétence transférable** : Si cette compétence est transférée, le recensement des besoins et de l'offre est réalisé par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte titulaire de la compétence à l'échelle de la ou des communes qui lui ont transférées.

2) L'ensemble des communes ou les groupements compétents en cas de transfert ont l'obligation d' « informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ». Que revêt l'exercice de cette compétence ?

- Il s'agit de **garantir la bonne information des parents et des futurs parents, notamment en matière l'offre d'accueil** de jeunes enfants (publique et privée) disponible dans la commune (ou le groupement en cas de transfert de la compétence). Cette information peut être étendue à l'offre de soutien à la parentalité ainsi qu'aux aides financières pouvant être délivrées notamment par la Caf ou la MSA en matière d'accueil du jeune enfant.
  Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) doivent également **accompagner les parents** dans leurs démarches, notamment pour faciliter leur accès à un mode d'accueil.

- **Comment faire ?** L'étendue du contenu et le degré de détails des informations à transmettre aux familles sont laissés à la libre appréciation des communes (ou des groupements en cas de transfert de la compétence). **Il est cependant attendu que chacune - à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire puisse délivrer un premier niveau d'information des familles et les orienter vers les ressources compétentes** (Centre communal d'Action sociale – CCAS, RPE, services des CAF…).
  Cette information et l'accompagnement peuvent prendre plusieurs formes telles que :
  - La mise à disposition d'informations sur le site Internet ou le journal de la commune, renvoyant éventuellement à un numéro de téléphone ou à un formulaire de contact pour recueillir les demandes d'information complémentaires ;
  - La remise ou l'envoi d'un livret à destination des familles de jeunes enfants pour présenter l'offre territoriale et les moyens d'en bénéficier ;
  - La mise en place d'un guichet unique au sein de la mairie ou du Relais petite enfance (RPE) ;
  - L'orientation vers différents sites de référence en matière d'accueil du jeune enfant (Monenfant.fr ; Pajemploi …) ;
  - L'organisation des réunions d'information collectives ;
  - La proposition d'entretiens individuels ;
  - Un portail numérique dédié au recueil des demandes d'accueil ;
  - La mise en œuvre de commission d'attribution[1] unique pour l'ensemble des modes d'accueil de la commune (publique et privée) … ;
  - Des initiatives « d'aller-vers » pour lutter contre le non-recours et permettre l'accessibilité et la proximité de l'information (temps d'échange dans des maisons de quartiers, centres sociaux, dans des lieux de vie hors structures classiques comme des « rencontres de rue », « familles en fête »…) ;

[1] Les AO peuvent également s'inspirer du Vademecum d'attribution des places en crèche.

- *etc.*

Des ressources pour aider les autorités organisatrices à mettre en œuvre leur mission d'information et d'accompagnement des parents dans leur recherche d'un mode d'accueil sont disponibles en libre accès sur le site du ministère des Solidarités :

- Un **guide pratique** pour accompagner la **montée en compétence des autorités organisatrices** sur cette compétence et envisager les perspectives d'amélioration, ainsi qu'un ***vademecum* de bonnes pratiques**, qui recense des initiatives locales mises en œuvre dans des collectivités, qui peuvent être reproduites par d'autres territoires ;
- Un **kit d'information** pour informer les parents sur les modes d'accueil, comprenant une présentation du parcours des parents pour accéder à une place en accueil collectif ou individuel, adaptable par les autorités organisatrices, ainsi que des fiches pratiques téléchargeables qui présentent des informations générales et utiles sur les modes d'accueil à destination des parents

- **Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un Relais Petite Enfance sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026.** Elles pourront donc confier au Relais petite enfance le soin de réaliser ces missions d'information et d'accompagnement des familles.

- **Une compétence transférable** : L'information et l'accompagnement des familles est réalisée par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte titulaire de la compétence au niveau du territoire de la ou les communes lui ayant transféré la compétence.

3) Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants doivent « planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ». Que revêt l'exercice de cette compétence ?

- **Pour quoi faire ?** Sur la base du recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) auront identifié l'écart existant à date entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits de leur population. Elles pourront donc **se fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme pour y répondre.**

- **Comment faire ?** Il s'agit à la fois de fixer **des objectifs de maintien ou de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant en particulier les zones prioritaires à couvrir** (quartiers où l'offre est fortement insuffisante au regard des besoins) ainsi que **les modalités d'accueil à favoriser** au regard des **besoins des familles, et notamment de leurs besoins spécifiques** (requérant par exemple un aménagement des modes d'accueil relatif aux amplitudes horaires d'ouverture, à des locaux adaptés aux enfants ou parents en situation de handicap, à une offre d'insertion). Ces objectifs doivent être aussi clairs et précis que possible, mais aussi réalistes et communicables. Cette planification tient compte des priorités partagées par les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf)[2] et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf). L'analyse des besoins sociaux, ou tout autre étude réalisée par la commune, pourra également être utilement mobilisée.

  La planification peut intégrer diverses dimensions comme :
  - La construction de nouvelles crèches en régie ou en délégation ;

[2] Pour le connaître, la commune peut prendre l'attache du préfet de département qui préside le comité départemental des services aux familles ou de la Caf qui en assure le secrétariat général.

- La rénovation d'établissements ou de services préexistants ;
- La mise en place d'actions pour attirer des professionnels de l'accueil individuel (mise à disposition de locaux de Mam, création d'un RPE, conventionnement avec des assistants maternels…) ;
- La mise en place de partenariats pour former et attirer des professionnels de la petite enfance… ;
- La mise en place de partenariats pour améliorer les réponses aux besoins des familles du territoire (les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour lever les freins à l'accès aux modes d'accueil et mettre en œuvre des actions d'aller vers, les acteurs et établissements culturels pour l'éveil artistique et culturel, les acteurs du médico-social…)

Cette planification détermine les **moyens alloués pour parvenir** à **ces objectifs en fonction des capacités et des leviers disponibles à l'échelle de la commune** (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence)**.** Les communes (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) sont encouragées à fixer **un budget et un calendrier prévisionnels** qui précisent les échéances, en prévoyant un bilan des actions entreprises de manière régulière, pour pouvoir le cas échéant revoir le plan d'actions ou les moyens à mobiliser.

Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une CTG, qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Quelles ressources à ma disposition ?** Différents leviers, notamment de l'ordre de l'appui en ingénierie et de l'aide financière, peuvent notamment être mobilisés dans le cadre des CTG établies avec la Caf. Les Caf peuvent également conseiller les communes ou les intercommunalités et les accompagner dans le diagnostic de leurs besoins, le montage de leurs projets, le choix du mode de gestion adapté de l'équipement, les étapes de déroulement des opérations… Les comités départementaux des services aux familles peuvent également être sollicités dans ce cadre.
  Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification, il est recommandé que les autorités organisatrices organisent des instances pluri-partenariales sur le sujet (Pmi, Caf, gestionnaires…) Celles-ci peuvent s'inscrire au sein des CDSF.

- **Une compétence transférable** : La compétence de planification est réalisée par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte titulaire de la compétence au niveau du territoire de la ou les communes lui ayant transféré la compétence.

- **Une commune de -3 500 habitants peut-elle exercer la compétence 3° à titre facultatif ?** L'article 17 de la loi pour le plein emploi a prévu que la compétence 3° soit obligatoirement exercée par les communes de plus de 3 500 habitants. Rien ne s'oppose à ce que les communes de moins de 3 500 habitants se saisissent de cette compétence qui est pour elles facultative. Dans ce cas, elles devront cependant exercer l'ensemble des obligations liées à l'exercice de cette compétence.

4) Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants doivent « soutenir la qualité des modes d'accueil recensés » sur son territoire. Que revêt l'exercice de cette compétence ?

- A l'échelle des communes (ou des groupements en cas de transfert de la compétence), soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant consiste à mobiliser l'ensemble

des moyens à leur disposition (dont partenariats) pour **favoriser la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire** (accueil individuel, collectif public ou privé). Une déclinaison opérationnelle des principes de cette charte est effectuée à travers un **référentiel national**[3], qui définit concrètement les pratiques professionnelles attendues dans l'ensemble des modes d'accueil pour assurer la qualité de l'accueil de jeunes enfants, conformément à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **Comment faire ?** Il s'agit de soutenir, au niveau de la commune (qu'elle soit gestionnaire ou pas de modes d'accueil), **les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants** qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela peut concerner aussi bien les **conditions d'installation et de fonctionnement** des établissements et services d'accueil que les **pratiques des professionnels** de la petite enfance.

  Ce **soutien peut revêtir diverses formes** selon les besoins, attentes, moyens et spécificités locaux :
  - La mise à disposition des professionnels et des gestionnaires de l'accueil des éléments d'informations et de sensibilisation sur la qualité d'accueil (ex : charte nationale pour le soutien à la parentalité, référentiel qualité, documents d'apports scientifiques, documents à visée éducative…) ou d'événements organisés par d'autres acteurs tels que la PMI ;
  - L'organisation de temps de réflexion, de sensibilisation ou de formations, de journées pédagogiques[4] à destination de l'ensemble des professionnels exerçant sur la commune (ou du groupement en cas de transfert de cette compétence) (y compris à l'intention des assistants maternels au sein des RPE ou de d'autres espaces) ;
  - La mise en place de partenariats locaux entre le secteur de la petite enfance et des acteurs du secteur de l'art et de la culture ;
  - L'amélioration de l'accessibilité des tout-petits aux espaces naturels et culturels présents sur le territoire (musées communaux et intercommunaux, espaces verts, jardins partagés, etc.), notamment par des initiatives de médiation ;
  - L'organisation d'animations thématiques ou d'événements locaux accessibles à l'ensemble des professionnels et enfants de moins de trois ans ;
  - L'organisation de réunions d'échanges entre différents professionnels, quels que soient les lieux ou sont accueillis sur le territoire les enfants de moins de trois ans ;
  - La mise en place d'actions permettant de faciliter les transitions avec le secteur médico-social (centres médico-psycho-pédagogiques, centres d'action médico-sociale précoce …) ;
  - La mise en place d'actions permettant de faciliter la transition vers l'école maternelle ;
  - La constitution de conseil de crèches ou conseil petite enfance à visée territoriale, permettant la réflexion de parents, de professionnels, de gestionnaires et d'élus sur la thématique des modes d'accueil…

  Concrètement, il s'adresse aux :
  - Assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé quels que soient leur mode et lieux d'exercice ;
  - Établissements et services d'accueil du jeune enfant, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;
  - Services et salariés des particuliers employeurs qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

[3] La publication de ce référentiel national est prévue dans les semaines à venir.
[4] La Caf peut financer jusqu'à trois journées pédagogiques par établissement d'accueil du jeune enfant.

- **Quelles ressources ? Les autorités organisatrices pourront s'appuyer sur le futur référentiel national de la qualité d'accueil,** élaboré à partir du dernier état des connaissances sur le jeune enfant et les spécificités de son développement, qui dégage les pratiques professionnelles et organisationnelles associées à la qualité de l'accueil. Il fonde une compréhension commune et partagée de ce qui est attendu pour assurer un accueil de qualité aux enfants. Il sert de fondement aux autorités organisatrices pour organiser l'animation territoriale de l'ensemble des professionnels et de la communauté éducative des enfants de moins de trois ans sur leur territoire.[5]

  Les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants devront obligatoirement mettre en place un Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026, qui compteront parmi leurs missions le soutien à la qualité d'accueil.
  Si certaines communes (ou groupement en cas de transfert de la compétence) disposent déjà de service ou direction petite enfance, ou encore de Relais petite enfance sur lesquels s'appuyer pour l'organisation d'actions, toutes les communes et intercommunalités disposent de la légitimité nécessaire au rapprochement des différents modes d'accueil dans un objectif d'animation, de participation et de partage. La mise à disposition de locaux, de terrain ou autres moyens peuvent être intéressants à mobiliser, selon les contextes et actions envisagées.

- A noter que **ce soutien à la qualité se distingue des missions d'inspection et de contrôle des services et établissements d'accueil du jeune enfant ou de celui des assistants maternels**, qui concernent d'autres autorités que les communes, même si ces dernières participent comme l'ensemble des acteurs de la petite enfance au devoir de veille et de signalement de tout dysfonctionnement ou tout acte de maltraitance dont ils auraient connaissance auprès du conseil départemental. En outre, les communes (ou groupement en cas de transfert de la compétence) sont tenues informées par le conseil départemental des résultats des contrôles effectués dans les services et établissements d'accueil du jeune enfant de leur territoire.

- **Une compétence transférable** : La compétence de soutien à la qualité est réalisée par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte titulaire de la compétence sur territoire de la ou les communes lui ayant transféré la compétence.

- **Une commune de -3 500 habitants peut-elle exercer la compétence 4° à titre facultatif ?** L'article 17 de la loi pour le plein emploi a prévu que la compétence 4° soit obligatoirement exercée par les communes de plus de 3 500 habitants. Rien ne s'oppose à ce que les communes de moins de 3 500 habitants se saisissent de cette compétence qui est pour elles facultative. Dans ce cas, elles devront cependant exercer l'ensemble des obligations liées à l'exercice de cette compétence.

II – Modalités de partage et de transfert des compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

1) Est-il possible d'avoir, sur un même périmètre intercommunal plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ? Sur un même périmètre intercommunal, l'intercommunalité et une ou plusieurs communes peuvent-elles agir sur les mêmes compétences de l'autorité organisatrice ?

Le III de l'article L.214-1-3 du CASF prévoit que *« Lorsque l'EPCI ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article* […] *»*. Le législateur a ainsi souhaité que tout ou partie des communes

[5] Un vademecum de bonnes pratiques est également en cours de constitution pour recenser des initiatives inspirantes en matière de soutien à la qualité d'accueil, déjà mises en œuvre par des autorités organisatrices et qui pourraient être reproduites dans d'autres territoires. Il sera accessible sur le site du ministère des Solidarités.

puissent transférer tout ou partie des compétences d'AO de l'accueil du jeune enfant à un EPCI ou un syndicat mixte.
Chacune de ces AO (commune, EPCI, syndicat mixte) ne peut exercer que les compétences dont elle est titulaire (en propre-commune ou par voie de transfert). **Par conséquent, il est possible d'avoir sur un même périmètre intercommunal plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.**

2) Faut-il, au 1er janvier 2025, retransférer aux communes la compétence « petite enfance » aujourd'hui exercée par une intercommunalité ?

La loi désignant la commune comme AO de l'accueil du jeune enfant, cette dernière peut choisir d'exercer directement les 4 compétences attachées à cette qualité, de confier la mise en œuvre de tout ou partie de ces compétences au CCAS ou de transférer tout ou partie de ces compétences à un EPCI ou un syndicat mixte.
Ainsi, **la loi ne remet pas en cause les compétences exercées actuellement au niveau intercommunal.**

3) Faut-il que les quatre compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telles que détaillées dans la loi, se retrouvent explicitement dans les statuts ?

Les communes sont devenues AO de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025 sous réserve des compétences d'ores-et-déjà exercées par l'EPCI.
À tout moment, elles peuvent transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte tout ou partie des compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sur les fondements existants des articles L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5721-6-1 du CGCT.
Comme indiqué dans le propos introductif, la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant s'apprécie compétence par compétence en fonction de celles qui sont effectivement exercées par la commune ou transférées à l'intercommunalité.
Ainsi, la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences prévues à l'article L. 214-1-3 du CASF.

Aucune disposition légale n'impose à l'EPCI ou au syndicat mixte de détailler dans ses statuts le contenu de ces compétences. Il est toutefois important en termes de sécurité juridique et de lisibilité, que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.
L'EPCI ou le syndicat mixte n'exercera, sur le territoire des communes membres concernées, que les compétences expressément transférées par chacune d'elles, et n'aura la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant que pour ces compétences transférées.
S'agissant des obligations qui s'imposent au-dessus du seuil de 10 000 habitants, à savoir la réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et d'un relais petite enfance (RPE), le nombre d'habitants dont il sera tenu compte pour savoir si ces obligations s'appliquent à l'EPCI ou au syndicat mixte, correspondra à la population totale de l'ensemble des communes qui auront transféré :

- la compétence mentionnée au 3° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF, pour le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- les compétences mentionnées aux 2° et 4° du même I pour le RPE.

Pour les EPCI et les syndicats exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification de leurs statuts n'est pas nécessaire, si ces derniers recouvrent les compétences décrites ci-dessus.

4) Faut-il inscrire la petite enfance comme une compétence facultative ou au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire ?

Une distinction doit être opérée en fonction de l'EPCI à fiscalité propre (communauté de communes - CC, communauté d'agglomération - CA, communauté urbaine - CU ou métropole) qui exercera tout ou partie des compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.

En effet, la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » n'existe que pour les CC (5° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT) et les CA (6° du II de l'article L. 5216-5 du même code).

Les compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant relèvent de l'action sociale. A cet égard, l'article 17 de la loi pour le plein emploi intègre, à compter du 1er janvier 2025, le nouvel article L. 214-1-3 dans le livre II du CASF qui a pour titre *« Différentes formes d'aide et d'action sociales »*.

a) L'exercice de la compétence par les CU et les métropoles

Les statuts devront inclure tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant définies par l'article L.214-1-3 du CASF.

b) L'exercice de la compétence par les CC et les CA

Cas n°1 - l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT : il pourra alors modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.

Cas n°2 - les statuts de l'EPCI à fiscalité propre comprennent une compétence en matière d'action sociale qui ne relève pas de l'intérêt communautaire prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT : l'EPCI à fiscalité propre pourra modifier ses statuts afin d'ajuster ou de compléter le contenu de la compétence déjà exercée et pour y ajouter tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.

Cas n°3 - l'EPCI à fiscalité propre n'exerce aucune compétence en matière d'action sociale : il pourra choisir l'une des deux options suivantes :

1) soit prendre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » puis, dans un second temps, intégrer à la définition de l'intérêt communautaire tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant ;
2) soit modifier ses statuts pour ajouter tout ou partie des 4 compétences « supplémentaires » attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.

5) Le CCAS ou le CIAS peuvent-il directement porter le service public de la petite enfance ? La commune peut-elle déléguer les compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au CCAS ?

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) sont des établissements publics administratifs.
Les communes de 1 500 habitants et plus ont obligation de créer un CCAS[6]. Ce dernier anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune[7]. A ce titre, la commune peut confier l'exercice de certaines missions d'action sociale au CCAS, dont celles

[6] Article L123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
[7] Article L123-5 du CASF

relatives à la petite enfance. **Ainsi, un CCAS peut mettre en œuvre, à la demande de la commune et pour le compte de cette dernière, tout ou partie de ces compétences (sous réserve que la commune ne les ait pas transférées à un EPCI ou un syndicat mixte). En revanche, la commune ne peut transférer ces compétences au CCAS.**

Un EPCI à fiscalité propre, lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ou qu'il exerce une compétence en matière d'action sociale, peut créer un CIAS.
Selon l'article L. 123-4-1 du CASF, lorsqu'un CIAS est créé :

3) tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre et des CCAS des communes membres lui sont transférées ;
4) tout ou partie des compétences des CCAS des communes membres qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire peuvent lui être transférées.

Ainsi, un CIAS, à l'inverse d'un CCAS, peut se voir transférer des compétences de l'EPCI à fiscalité propre et mettre en œuvre les missions afférentes aux compétences transférées.
Il convient donc de se reporter à la situation de l'EPCI à fiscalité propre s'agissant du rattachement des compétences exercées en qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant (cf. question « *Faut-il inscrire la petite enfance comme une compétence facultative ou au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire ?* »

III. Modalités d'exercice et de mise en œuvre des compétences des autorités organisatrices

1) Une commune qui a transféré les quatre compétences à l'EPCI peut-elle exercer sa compétence de gestionnaire de crèche ?

Les dispositions de l'article 17 de la loi pour le plein emploi, codifiées à l'article L.214-1-3 du CASF, ne remettent pas en cause la compétence facultative de création, d'extension et de transformation d'établissements et services publics d'accueil du jeune enfant, prévue à l'article L.2324-1 du code de la santé publique, qui permet à toutes les collectivités territoriales de créer et gérer des établissements et services. En effet, **les quatre compétences attribuées à la qualité d'autorité organisatrice ne concernent pas la gestion d'établissement.**

2) La signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf exonère-t-elle de l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ?

Les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants qui exercent la compétence de planification et qui sont couvertes par une convention territoriale globale (CTG) sont dispensées de l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre. Ainsi, seules les AO de plus de 10 000 habitants qui ne sont pas déjà signataires d'une CTG ou engagées dans la signature d'une telle convention doivent s'engager dans les travaux de réalisation d'un schéma.

La loi prévoit que le contenu des CTG doit correspondre à celui attendu dans le schéma, précisé à l'article D214-10-1 du code de l'action sociale et des familles. Le schéma doit ainsi, à l'échelle du territoire concerné, :

1) Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
2) Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
3) Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

4) Définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener, en précisant :
    a. les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil, en tenant compte des zones géographiques précédemment mentionnées ;
    b. les besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs ;
    c. les dispositifs, les partenariats et les actions à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles ;
    d. les modalités d'accompagnement des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil ;
    e. les projets d'investissements en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant ;
    f. les coûts prévisionnels des opérations envisagées, les moyens humains, financiers et en ingénierie nécessaires à leur réalisation, ainsi que les difficultés identifiées ;
    g. le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations pour la durée du schéma ;
    h. les indicateurs et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma.

L'élaboration du schéma est réalisée par l'AO en concertation avec la Caf ou la MSA, le conseil départemental et les autres collectivités territoriales concernées par le schéma, les acteurs privés ou publics qui concourent à l'accueil du jeune enfant, ainsi que les professionnels de l'accueil individuel. Les usagers ou leurs représentants doivent également être concertés selon des modalités définies par l'AO.

Les travaux de renouvellement et d'évolution des CTG seront conduits dans cette même perspective de concertation, en vue d'en rapprocher le contenu des attendus de celui du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre, prévu par le Code de l'action social et des familles.

3) La planification va-t-elle jusqu'à la réalisation effective de ces équipements ou bien reste-t-elle à un niveau programmatique ?

L'article 17 de la loi pour le plein emploi dispose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil. Cette compétence reste à un niveau programmatique et n'inclut pas une obligation de réalisation effective de ces équipements, même si elle y concourt. Aussi, une commune ou un EPCI en cas de transfert de compétence, ne peut se voir contraint de construire ces équipements.

4) Une commune qui conserve la compétence « recensement des besoins », mais qui transfère la compétence « planification » au niveau de l'intercommunalité contraint-elle l'intercommunalité à construire des équipements à partir d'un recensement qu'elle n'a pas elle-même réalisé ?

La compétence de planification reste à un niveau programmatique et n'inclut pas l'obligation de réalisation effective d'équipements. **Par conséquent, une intercommunalité compétente en termes de planification, n'est pas contrainte à construire des équipements. Elle doit néanmoins procéder à la planification du développement des modes d'accueil, sur la base du recensement des besoins effectués par la commune.**

Par ailleurs, il est cohérent que **le travail de planification réalisé par le niveau intercommunal se fasse en concertation avec les communes concernées afin d'assurer une mise en œuvre efficiente de la planification retenue** ; d'autant que la loi demande aux AO de plus de 10 000 habitants, qui exercent la compétence de planification, d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil – ou d'être couvert par une CTG – et dont le contenu et les modalités de concertation sont fixées par décret.

Conformément au D214-10-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AO compétente en matière de planification doit, notamment, préciser dans ce schéma les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles. Lors des travaux d'élaboration du schéma, **l'AO compétente doit concerter la Caf ou la MSA, le conseil départemental, les autres collectivités territoriales et AO concernées par le schéma, les acteurs privés ou publics qui concourent à l'accueil du jeune enfant, ainsi que les professionnels de l'accueil individuel.** La participation des familles ou de leurs représentants doit également être recherchée. Les travaux de renouvellement et d'évolution des CTG devront être conduits dans cette même perspective de concertation.

5) **Est-il possible d'exercer une ou plusieurs compétences d'autorité organisatrice de manière conjointe et partagée ? Par exemple, la compétence de maintien et de planification des modes d'accueil peut-elle être exercée de manière partagée entre le niveau intercommunal et le niveau communal ?**

Aux termes de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les communes, en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, sont compétentes pour planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Cette compétence peut être transférée à l'EPCI, mais n'est pas sécable en elle-même. En effet, pour être sécable, une compétence doit comporter plusieurs embranchements distincts. Or, la mise en œuvre de la compétence de planification, prévue au 3° du I. de l'article L. 214-1-3 du CASF, répond à un exercice global qui requiert une cohérence d'ensemble.

Par ailleurs, l'établissement et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour les communes de plus de 10 000 habitants, prévus par le II. de l'article susvisé, ne s'analyse pas comme une compétence distincte de la planification. Ce schéma constitue une modalité de mise en œuvre de la compétence de planification, il ne peut donc être établi distinctement de celle-ci.

6) **Comment s'organise la mise en place d'un relais petite enfance ? Et en cas de transfert de compétences prévues aux 2° et 4° du I de l'article L214-1-3 du CASF ?**

L'article L214-1-3 du CASF prévoit que pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du même article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance.

La création de ce service de référence de l'accueil du jeune enfant ou sa réorganisation, lorsqu'il existe déjà, doivent permettre d'assurer la mise en œuvre effective sur le territoire considéré des compétences par la commune ou, en cas de transfert de compétence, par l'EPCI ou le syndicat mixte.

La mise en place du relais petite enfance (RPE) pour l'exercice des compétences en question consiste à :

- participer aux charges de la structure par tout moyen (organisation en régie, subvention, mise à disposition de personnel, convention de financement, …)

- prévoir dans le projet de fonctionnement de l'établissement et/ou dans la ou les convention(s) qui lient la collectivité (ou l'EPCI ou le syndicat mixte) au gestionnaire du RPE les missions que celui-ci réalise au titre des compétences mentionnées par la loi pour le plein emploi.

Lorsqu'un RPE réalise des missions au titre de compétences de plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant distinctes, les modalités d'organisation choisies sont fixées par les différentes autorités organisatrices parties-prenantes qui mutualisent leurs ressources pour participer aux charges de fonctionnement de l'établissement. Son organisation doit également permettre de remplir cet objectif avec, par exemple, la mise en place d'un fonctionnement itinérant du service lui permettant de couvrir toutes les communes ayant transféré la ou les compétences considérées.

IV. Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Elle prévoit que « le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »

Depuis le 1er janvier 2025, **les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.**

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Conformément à l'article R. 2324-22 du code de la Santé publique, **l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande**[8]. **L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.**

1) Quelles pièces justificatives doivent être produites par le demandeur lors de la demande d'avis de l'autorité organisatrice ?

Le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches prévoit à l'article R. 2324-22 du code de la santé publique les modalités de demande d'avis à l'autorité organisatrice. Un arrêté du ministre chargé de la famille fixera la liste des informations et pièces justificatives qu'elle devra comporter.

[8] La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans un délai d'un mois, l'autorité organisatrice notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté et de façon transitoire, l'AO détermine la composition du dossier de demande d'avis qui lui est soumise. Il comportera utilement les éléments suivants, permettant d'apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire :

- L'identité et les coordonnées du demandeur ;
- Le nom ou la raison sociale de l'établissement ou du service projeté ;
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil projeté ;
- Le type d'établissement ou service d'accueil auquel l'établissement ou service projeté appartient (crèche collective ou crèche familiale, ou multi accueil) ;
- La capacité d'accueil projetée en nombre de places et la catégorie correspondante ;
- Les modalités de tarification des familles (barème national des participations familiales en application de la réglementation CNAF pour le versement de la prestation de service unique ou application d'un tarif permettant le versement au parent du complément libre choix du mode de garde ou autre) ;
- Les âges limites des enfants pouvant être accueillis ;
- L'amplitude d'ouverture (nombre de semaines annuelles et horaires d'accueil) ;
- Une étude des besoins en matière de modes d'accueil du territoire d'implantation, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants ;
- Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique et le règlement de fonctionnement prévu à l'article R. 2324-30 du même code, ou les projets de ces documents s'ils n'ont pas encore été finalisés comprenant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable du projet d'établissement.

2) Sur quels fondements prendre un avis favorable ou défavorable ?

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L. 2324-1 du code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. »

L'autorité organisatrice peut ainsi être susceptible de rendre un avis en fonction des motifs suivants :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;
- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;
- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent ou non de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

L'avis de l'autorité organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le conseil départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

L'identification des besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

Comme pour toute décision administrative, l'avis défavorable doit être motivé par écrit au moment de sa notification au porteur de projet et en renvoyant, lorsque cela est possible, aux documents de planification et d'analyse des besoins du territoire de l'autorité organisatrice.

Bonnes pratiques : La procédure d'avis peut être l'occasion d'engager un dialogue avec le porteur de projet pour travailler l'adéquation de son projet aux besoins identifiés par l'AO. Les AO sont encouragées à consolider leur analyse de l'adéquation d'un projet avec les besoins du territoire en la partageant le plus tôt possible avec la CAF et le conseil départemental.

3) Quelles pièces justificatives doivent être fournies lors d'une demande d'autorisation de création d'un établissement ou service d'accueil au résident du conseil départemental ?

Un arrêté d'application du décret n°2025-304 du 1er avril 2025 fixera la composition du dossier de demande d'autorisation ainsi que le modèle de formulaire à utiliser. Dans l'attente de la publication de l'arrêté et de façon transitoire, le président du conseil départemental détermine la liste des informations et des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande qui lui est soumise.
La demande pourra utilement comporter les éléments suivants :

- Le nom ou la raison sociale de l'établissement ou du service projeté ;
- Les coordonnées du gestionnaire de l'établissement ou du service d'accueil projeté ;
- Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé ;
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil projeté , avec indication de la densité de population dans le territoire d'implantation, telle que définie par le référentiel mentionné au IV de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique (CSP);
- Le type d'établissement ou service d'accueil de jeunes enfants auquel appartient l'établissement ou service projeté selon le II de l'article R. 2324-17 du CSP ;
- La capacité d'accueil de l'établissement projeté et la catégorie correspondante selon l'article R. 2324-46, R. 2324-47 ou R. 2324-48 du CSP ;
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein ;
- La règle d'encadrement utilisée ;
- Les modalités de tarification des familles envisagée ;
- L'âge limite des enfants pouvant être accueillis ;
- L'amplitude d'ouverture (jours et horaires d'ouverture) ;

- Le plan des locaux projetés avec la superficie et la destination des pièces, ainsi qu'une indication de la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants et celle des espaces extérieurs d'accueil des enfants ;
- Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du CSP et le règlement de fonctionnement prévu à l'article R. 2324-30 du même code, ou les projets de ces documents s'ils n'ont pas encore été adoptés ;
- L'avis favorable de l'autorité organisatrice, ou, en l'absence d'avis, la copie de l'accusé réception portant demande d'avis préalable à la commune d'implantation daté de plus de 4 mois.

4) La responsabilité de l'autorité organisatrice est-elle engagée par son rendu d'avis ?

Comme pour toute décision administrative, l'avis défavorable doit être motivé par écrit au moment de sa notification au porteur de projet et en renvoyant, lorsque cela est possible, aux documents de planification et d'analyse des besoins du territoire de l'autorité organisatrice.

L'avis défavorable peut faire l'objet d'un recours du porteur de projet :
- Auprès de l'autorité organisatrice sous la forme d'un recours administratif préalable ;
- Auprès du tribunal administratif sous la forme d'un recours contentieux.

La responsabilité juridique de la commune, de l'EPCI ou de son président n'est pas engagée dans le cas où un établissement ayant reçu un avis favorable viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

5) L'article 18 de la loi Plein emploi dispose que l'avis doit être rendu par délibération de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant : les conseils municipaux ou des EPCI peuvent-ils déléguer cette compétence au maire ou président de l'EPCI ?

Le conseil municipal ne peut pas déléguer au maire la compétence d'avis préalable prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi :
L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut déléguer au maire la charge d'une compétence pour la durée de son mandat. Les compétences sont limitativement énumérées par le législateur dans le texte de l'article L. 2122-22 CGCT qui ne comprend pas l'avis en matière de service public que la petite enfance. En l'état actuel du droit, le maire doit donc réunir le conseil municipal pour formuler un avis. Toutefois, le Gouvernement envisage une évolution législative afin de permettre au conseil municipal de déléguer au maire la compétence d'avis préalable prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi pour la durée de son mandat.

L'organe délibérant de l'EPCI peut en revanche déléguer la compétence d'avis au président :
L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que *« le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le*

budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».
La compétence d'avis préalable prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi n'étant pas exclue, l'organe délibérant de l'EPCI-FP peut donc déléguer la délivrance de cet avis préalable au bureau ou au président.

V. Accompagnement financier en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre de la mise en œuvre des compétences obligatoires instituées par la loi pour le plein emploi

1) Principes, montants et modalités de versement de l'accompagnement financier

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, **l'État apporte un accompagnement financier** pour aider les communes à assumer l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire des nouvelles compétences d'autorité organisatrice.
En effet, les créations et extensions de compétences, qui ont pour conséquence d'augmenter les charges des collectivités concernées, sont accompagnées de ressources déterminées par la loi.
La loi impose un accompagnement financier des communes ayant l'obligation d'exercer les quatre compétences d'autorités organisatrice, soit uniquement les communes de plus de 3 500 habitants**.**
Cet accompagnement financier est défini dans la loi de finances : 86 M€ sont inscrits en 2025. Un décret viendra définir dès 2025 les critères de répartition du montant global. Le versement sera effectué par l'ASP (Agence de Services et de Paiement)au cours de l'année 2025. Il s'agit d'une aide forfaitaire, non affectée, libre d'emploi**.**

2) Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficieront-elles d'un accompagnement financier ?

Le législateur a prévu que seul l'exercice, à titre obligatoire, des quatre compétences prévues au 1° du I de l'article 17 était de nature, par les coûts induits, à ouvrir droit à un accompagnement financier. **Ainsi, seules les communes de plus de 3 500 habitants bénéficieront d'un accompagnement financier de l'Etat.**

3) Les intercommunalités sont-elles éligibles à l'accompagnement financier ?

Seules les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement financier du fait de la création de nouvelles compétences.
En conséquence, les EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, et les syndicats mixtes, ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences, quand bien même ils exercent la compétence d'AO. Les EPCI ne peuvent donc pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier.

Néanmoins, les communes de plus de 3 500 habitants membres d'un EPCI seront destinataires de l'accompagnement financier. Si elles ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Pour plus d'informations sur les modalités de révision des AC, il est possible de se référer au guide pratique relatif à l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire publié par la DGCL en 2022.

4) Les intercommunalités qui n'abritent aucune commune de plus de 3 500 habitants, mais qui exercent les quatre compétences auront-elles droit à un accompagnement financier de l'Etat ?

L'article 17 de la loi pour le plein emploi précise que seules les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation d'exercer les quatre compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant.
En conséquence, les EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences.
C'est ce que viennent rappeler les dispositions du VI de l'article 17 de la loi pour le plein emploi en indiquant que « *l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice (…) fait l'objet d'une compensation financière* ».
Par ailleurs, le législateur a prévu que seul l'exercice, à titre obligatoire, des quatre compétences prévues au 1° du I de l'article 17 était de nature, par les coûts induits, à ouvrir droit à un accompagnement financier.
Ainsi, seules les communes de plus de 3 500 habitants bénéficieront d'un accompagnement et celui-ci ne pourra pas être attribué directement par l'État à une intercommunalité, quand bien même elle exercerait les compétences pour le compte d'une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants.

M. LE PRÉSIDENT : On passe chez Josiane pour une délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération concernant l'avis préalable au projet de création de micro-crèches, ou on peut aussi dire crèche collective, en tant qu'autorité organisatrice.

MME MEHLEN : Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir chers collègues. Effectivement, la loi pour le plein emploi de 2023 fixe aujourd'hui un service public de la petite enfance et positionne m2A comme autorité organisatrice. Alors il nous appartient de recenser les besoins des familles en matière de mode de garde, de les informer, de les accompagner, de planifier le développement de ces modes d'accueil et de renforcer la qualité de l'accueil. Alors vous allez me dire « oui, c'est quelque chose qu'on fait déjà », mais nous ne le faisons que sur les crèches collectives. Jusqu'à présent, c'était les maires qui recevaient des organisateurs privés de micro-crèches, de systèmes de micro-crèches qui sont des crèches de petite taille, 10- 12 enfants. Or, depuis avril 2025, c'est à m2A, donc à l'EPCI qui porte cette compétence d'évaluer ces projets et de donner un avis favorable ou défavorable qui ensuite est envoyé à la CeA qui est en charge, elle, dans le cadre de la PMI, de délivrer l'autorisation d'ouverture. Alors c'est quelque chose de nouveau pour nous parce que cela va entraîner aussi un contrôle de la qualité du service. Et bien évidemment, comme c'est m2A et le Conseil d'Agglomération qui est compétent pour statuer pour ces demandes, il vous est proposé de déléguer au Président le pouvoir de délivrer cet avis ou ces avis concernant tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant et en particulier des micro-crèches. Donc si vous êtes démarchés par des particuliers ou même des entreprises, et bien il ne faut pas vous positionner. Envoyez-les vers nos services qui étudieront sous tous les angles l'opportunité de d'accueillir ces structures sur notre territoire ou non.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Josiane. Des questions concernant cette délégation ? Oui, Madame EL HAJJAJI.

MME EL HAJJAJI : Cette délibération effectivement traduit une évolution importante, c'est une responsabilité nouvelle et elle engage directement notre manière d'anticiper les besoins sur le territoire. Simplement deux petites questions et vous venez partiellement d'y répondre. La première sur la question des besoins, donc vous y avez répondu partiellement par contre je me permets de vous demander : est-ce que vous avez déjà un peu une visibilité sur les besoins ? Est-ce que vous avez déjà une vision des besoins des territoires, des différentes communes ? Et si ce n'est pas suffisant, est-ce que vous avez prévu d'échanger directement avec les maires afin d'éviter des implantations déséquilibrées entre les territoires déjà bien dotés et ceux qui manquent ? Voilà et ensuite sur la question de la qualité, vous venez d'aborder aussi le point. Juste une question complémentaire, vous avez parlé d'un certain nombre de choses mais est-ce que dans la qualité, il y aura aussi des critères qualitatifs comme la mixité sociale, les conditions d'encadrement ou les tarifs pratiqués ? Merci.

MME MEHLEN : Merci de votre question. Effectivement pour le besoin des familles c'est un sujet un peu vaste. Nous avons mandaté une étude de l'AFUT et nous allons prendre contact avec tous les maires pour connaître leurs besoins et leurs souhaits, et surtout le besoin des familles. Il faut savoir qu'il y a déjà 17 micro-crèches sur notre territoire dont nous ne connaissions quasiment pas l'existence. Cela veut dire qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient un petit peu, et donc demain nous

pourrons mieux les répartir sur le territoire. Dans nos critères d'évaluation, il y aura bien évidemment l'implantation géographique, mais il y aura aussi le besoin exprimé des familles. On découvre un nouveau schéma et c'est un petit peu neuf et cela vient très vite. Les familles aujourd'hui cherchent, non pas la place unique chez l'assistante maternelle qui garde un ou 2 enfants ou l'accueil dans des crèches collectives avec 30 à 50 enfants, mais maintenant, on cherche plutôt une structure plus petite, style 10-12 enfants qui sont ces fameuses micro-crèches. Alors nous devons quand même veiller à ce qu'il n'y ait pas une concurrence par rapport à nos structures collectives, on ne va pas jouer au vase communiquant et permettre le remplissage de l'un et que cela porte préjudice à l'autre. Par contre, il y a un facteur qui est très particulier, c'est que les crèches collectives sont gérées à la PSU, la Prestation de Service Unique, c'est-à-dire que selon leurs revenus, les parents ne payent qu'un certain montant. Celui qui gagne beaucoup payera beaucoup, celui qui gagne peu payera peu. C'est le schéma de la crèche collective. Or en micro-crèche, c'est un autre fonctionnement, c'est ce qu'on appelle la PAJE, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant où finalement les gens payent la totalité de la facture de la garde et sont remboursés par la CAF. c'est un nouveau schéma, c'est un nouveau mode de besoin qui se fait connaître sur notre territoire. Nous devons être extrêmement vigilants, et nous ne travaillerons jamais sans les maires. On a déjà eu deux situations. Je pense que c'est vraiment du local et c'est à l'Agglomération de donner son avis, mais on le fera en concertation et en accord avec la commune parce que c'est toujours comme cela que nous avons travaillé. Il va falloir aussi ouvrir une nouvelle vision de la garde petite enfance sur notre territoire, et moi, je le répète avec plaisir, même si bien sûr l'État ne nous donne aucun moyen pour faire ce travail pour l'instant, c'est qu'on va pouvoir contrôler la qualité de service et cela, c'est une forme de garantie que nous allons pouvoir apporter à notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Josiane.

MME EL HAJJAJI : Merci pour cette réponse, et effectivement en plus c'est un vrai enjeu, la question de faire garder les enfants. C'est un frein à l'emploi et donc cela permettrait à un certain nombre de se libérer et de pouvoir se réinsérer si c'est le cas, donc c'est effectivement une bonne nouvelle pour notre territoire, réjouissons-nous quand cela arrive.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. D'autres questions ? Pas d'autres questions pour le vote pour cette délégation ? Des avis contre ? Des abstentions ?

Pour : 80 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

35° ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE 2025 (7.5.6/2652C)

Mulhouse Alsace Agglomération, par le versement de subventions d'équipement annuelles, contribue au maintien de la qualité du service rendu dans les établissements petite enfance du territoire. Ces subventions annuelles sont proposées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'Agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobilier, mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à 35% minimum.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant du projet	Montant subvention m2a	Montant subvention CAF
Association du MA d'Illzach – MA les petits pêcheurs de lune	Logiciel Noé, équipements pédagogiques (igloo sensoriel, trottinettes...) et mobilier	10 651,10€	4 793,00€ (45%)	3 728,00€ (35%) accordé en mars 2025
Association du MA d'Illzach – MA la grande ourse	Un lave-linge professionnel, logiciel Noé, matériel de bureau et équipement pédagogique	17 962,54€	8 083,14€ (45%)	6 287,00€ (35%) accordé en mars 2025
Association Claire-Joie – Crèche et jardin d'enfants	Travaux de rénovation de la cour et remise aux normes de l'aire de jeux	42 004,80€	18 902,16€ (45%)	/
Association du MA d'Illzach – MA les petits pêcheurs de lune	Mise en place d'une climatisation dans la cuisine	3 700,00€	1 665,00€ (45%)	1 295,00€ (35%) accordé en mai 2025
		TOTAL	**33 443,30€**	

Les crédits sont inscrits au budget 2025 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 4221
Service gestionnaire et utilisateur : A1321
Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les subventions d'équipement proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à établir et signer les conventions de subvention d'équipement ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : (1)

- Modèle projet de conventions de subvention d'équipement

PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2652C PJ1 CA du 13 octobre 2025

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2025
XXXXXXXX

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du CA du 13 octobre 2025,

Ci-après désignée sous le terme " Mulhouse Alsace Agglomération ",

D'une part,

ET :

XXXXX domiciliée XXXXXXX et inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse représentée par XXXXXXXx

Ci-après désignée sous le terme « Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que XXXX souhaite effectuer l'achat XXXXx dans le cadre de XXXXX

Considérant que dans le cadre de sa compétence petite enfance, Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement des structures petite enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'achat XXXX.

Le montant de la dépense s'élève à XXXXX €.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation de la CAF à hauteur de 35% minimum, soit un montant de XXXX €.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- XXXXXX

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.
La XXXX prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.
Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé au 31 décembre 2025.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par Mulhouse Alsace Agglomération sera versée en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de XXXXX sur le RIB suivant, fourni par la structure : XXXXXX

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, la XXXX s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de Mulhouse Alsace Agglomération, de l'utilisation de la subvention reçue. La XXX pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par Mulhouse Alsace Agglomération de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération. La XXX s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la restitution de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Mulhouse Alsace Agglomération peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera restituée de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondante.

La XXX s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

La XXX s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa

réalisation. Dans le cas contraire, il pourra être sollicité un remboursement de la subvention accordée.

La XXX devra prévenir sans délai Mulhouse Alsace Agglomération de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

La XXX informe sans délai Mulhouse Alsace Agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal judiciaire pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la XXX en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La XXX s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ce contrat engage notamment la XXX à :
- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de Mulhouse Alsace Agglomération, les actions de communication qui seraient entreprises par la XXX, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de Mulhouse Alsace Agglomération.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que Mulhouse Alsace Agglomération n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par la XXX de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment dans l'hypothèse où le projet prévu aux articles 1 et 2 susvisés serait différé, non-réalisé ou seulement partiellement réalisé, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit, selon les hypothèses, de suspendre le versement de la subvention, d'en diminuer le montant ou d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Mulhouse Alsace Agglomération en informera la XXX par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité la XXX à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Article 9 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, Mulhouse Alsace Agglomération procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Sausheim, le

Pour la XXX,	Pour m2A Pour le Président et par délégation,
Le Président	La Vice-Présidente
	Josiane MEHLEN

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à des versements de subventions au titre de la petite enfance, Pierrette.

MME KEMPF : Merci Monsieur le Président. Mulhouse Agglomération, par le versement de subventions d'équipement annuelles, contribue au maintien de la qualité du service rendu dans les établissements de petite enfance du territoire. Ces subventions annuelles sont proposées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'Agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Il s'agit là de quatre demandes, deux pour le multi-accueil des Petits Pêcheurs de Lune d'Illzach, une pour le multi-accueil de la Grande Ourse, également d'Illzach, et la dernière pour la crèche et le jardin d'enfants Claire Joie de Mulhouse, pour un montant total de 33 443,30 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierrette pour les détails de ces subventions. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 76 + 12 procurations.
Ne prennent pas part au vote (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

36° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES SITES PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPÉ, HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER - AVENANT N°05 (1.2.2/2882C)

Par convention de délégation de Service Public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à la SPLEA l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un deuxième avenant a été mis en place pour adapter les habilitations des sites périscolaires, afin de prendre en compte les taux d'encadrement en vigueur. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Un avenant n°03 a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il a été souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération sur les activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont, dès lors, rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°04 à la convention d'exploitation, a été signé le 20 août 2025, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°04 ont entrainé une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 337 685,00 €, dont 181 536,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération, portant le contrat pour toute la durée de la convention à 6 235 477,00 € (dont 3 229 647,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération), ce qui représente une baisse de 13,31 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 7 192 633,00 €.

Dès, lors, le contrat de délégation de service public n°CS2019031 devait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°05, présent acte, a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé.
Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et d'assurer la continuité du Service Public en faveur des activités périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes susmentionnées.

Cette prolongation est sans conséquence sur les règles de mise en concurrence, dans la mesure où les relations contractuelles entre Mulhouse Alsace Agglomération et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat entraîne un impact financier de 937 138,00 €, répartis entre Mulhouse Alsace Agglomération pour 468 693,00 € HT et les communes pour 468 445,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de Mulhouse Alsace Agglomération sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 698 340,00 € HT, et celle des communes à 3 474 275,00 € soit un total cumulé de 7 172 615,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 0,28 % par rapport au montant initial du contrat, qui était de 7 192 633,00 € HT, tous avenants compris.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 25 août 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281
Ligne de crédits 20225 : Contributions DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°05 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau et Niffer avec la SPLEA ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)
- Projet d'avenant

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

AVENANT N° 05 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un deuxième avenant a été mis en place pour adapter les habilitations des sites périscolaires, afin de prendre en compte les taux d'encadrement en vigueur. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les capacités d'accueil pour les dfférents services sont rappelées ci-dessous.

- Périscolaire

Depuis le 1er septembre 2022, la capacité d'accueil des sites périscolaires est la suivante :

Site	**Capacité midi**	**Capacité soir**
Bantzenheim	62 places dont : - 20 maternels - 42 élémentaires	48 places dont : - 20 maternels - 28 élémentaires
Chalampé	44 places dont : - 30 maternels - 14 élémentaires	/
Hombourg	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	72 places dont - 30 maternels - 42 élémentaires
Petit-Landau	42 places dont : - 42 élémentaires (Les maternels de Petit Landau sont transférés à Niffer)	/
Niffer	58 places dont - 30 maternels - 28 élémentaires	34 places dont - 20 maternels - 14 élémentaires
Ottmarsheim	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	58 places dont : - 30 maternels - 28 élémentaires
Total site	**398 places**	**212 places**

- Accueil du matin

Site	**Capacité**
Bantzenheim Chalampé	25 places dont : - 19 maternels - 32 élémentaires
Hombourg Petit-Landau	11 places
Total site	**36 places**

- Accueil du mercredi

Site	**Capacité**
Bantzenheim Chalampé	34 places
Niffer	22 places
Hombourg Petit-Landau	42 places
Ottmarsheim	33 places
Total site	**131 places**

- Accueil extrascolaire

Vacances	Capacité
Hiver/Printemps/Toussaint	65 places
Juillet	80 places
Août	25 places
Séjours	20 places

- Animation jeunesse territoriale

Période	Capacité
Vacances scolaires Mercredis Soirs en période scolaire	16 places
Séjours	14 places
Mercredis Soirs en période scolaires	12 places

Un troisième avenant a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles , ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération sur les activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°04 à la convention d'exploitation, a été signé le 20 août 2025 afin de
prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°04 ont entrainé une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 337 685,00 €, dont 181 536,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération, portant le contrat pour toute la durée de la convention à 6 235 477,00 € (dont 3 229 647,00 € pour m2A), ce qui représente une baisse de 13,31 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 7 192 633,00 €.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019031 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°05, présent acte, a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé. Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et assurer la continuité du Service Public en faveur des activités périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes susmentionnées.

Cette prolongation est sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre m2A et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat entraîne un impact financier de 937 138,00 €, répartis entre m2A pour 468 693,00 € HT et les communes pour 468 445,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de m2A sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 698 340,00 € HT, et celle des communes à 3 474 275,00 € soit un total cumulé de 7 172 615,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 0,28% par rapport au montant initial du contrat, qui était de 7 192 633,00 € HT, tous avenants compris.

Article 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution versée au délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« la présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 5	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €		3 229 647 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €		525 117 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €		343 866 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €		683 228 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €		631 825 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €		347 774 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €		474 018 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €		3 005 830 €
	Total	**317 125 €**	**1 084 900 €**	**1 084 900 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**937 138 €**		**6 235 477 €**
Contribution après avenant 5	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	3 698 340 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	606 954 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	397 456 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	789 706 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	730 292 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	401 883 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	547 893 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	3 474 275 €
	Total	**317 125 €**	**1 084 900 €**	**1 084 900 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**937 138 €**	**7 172 615 €**

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Sausheim, le

Fait en deux exemplaires

Pour m2A
Le Président

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons par une concession du service public : l'exploitation des sites périscolaires et d'animation de jeunesse sur les communes de la bande rhénane, Pierrette.

MME KEMPF : Par convention de délégation de service public notifié le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à la SPLEA l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer, à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025. L'avenant numéro 5 présent a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierrette. Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 67 + 12 procurations.
Ne prennent pas part au vote (12) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Thierry ENGASSER, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

37° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES ACTIVITÉS DES MULTI-ACCUEILS DE OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE OTTMARSHEIM - AVENANT N°04 (1.2.2/2906C)

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance de Ottmarsheim à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un second avenant a ensuite été conclu pour modifier les habilitations des deux multi-accueils (1 place supplémentaire à Ottmarsheim et 2 places à Petit Landau). A noter, cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant avait également pour objet de tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Générale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération relatives aux activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°03 à la convention d'exploitation a été conclu afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°03 ont entrainé une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 136 809,00 € portant le contrat sur toute la durée de la convention à 2 675 526,00 € ; ce qui représente une baisse de 16,99 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait 3 223 090,00 €.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019032 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.
Dans ce cadre, l'avenant n°04, présent acte, a d'abord pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de Service Public.

Cette prolongation étant sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre Mulhouse Alsace Agglomération et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 entraîne un impact financier de 378 735,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de Mulhouse Alsace Agglomération sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 054 261,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 5,24 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 3 223 090,00 € HT.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €		1 480 379 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €		1 048 793 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €		146 354 €
	Total	**140 490 €**	**505 998 €**	**505 998 €**	**386 835 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**		**2 675 526 €**
Contribution après avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	1 689 871€
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	1 198 801 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	165 589 €
	Total	**140 490 €**	**505 998 €**	**505 998 €**	**386 835 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**3 054 261 €**

Le présent avenant a, également, pour objet de modifier la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification liée à l'augmentation de la capacité d'accueil est sans incidence financière pour Mulhouse Alsace Agglomération.

A ce titre, la commission de délégation de Service Public, qui s'est réunie le 25 août 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4221
Ligne de crédits 15322 : Contributions DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°04 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation des activités multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du Relais Petite Enfance (RPE) de Ottmarsheim avec la SPLEA ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2026,
- approuve la modification de la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1er janvier 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Projet d'avenant

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

AVENANT N° 04 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES MULTI-ACCUEILS DE OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE OTTMARSHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance de Ottmarsheim à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un second avenant a ensuite été conclu pour modifier les habilitations des deux multi-accueils (1 place supplémentaire à Ottmarsheim et 2 places à Petit Landau). A noter, cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant avait également pour objet de tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Générale (CTG).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, la capacité d'accueil des crèches est la suivante :

Site	**Capacité**
Ottmarsheim	36 places
Petit-Landau	22 places

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération relatives aux activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°03 à la convention d'exploitation a été conclu afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire
Les dispositions de l'avenant n°03 ont entrainé une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 136 809,00 € portant le contrat sur toute la durée de la convention à 2 675 526,00 € pour toute la durée de la convention ; ce qui représente une baisse de 16,99%, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait 3 223 090,00 €.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019032 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°04, présent acte, a d'abord pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé. Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et assurer la continuité du Service Public en faveur des activités multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du Relais Petite Enfance (RPE) de Ottmarsheim.

Cette prolongation étant sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre m2A et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 entraîne un impact financier de 378 735,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de m2A sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 054 261,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 5,24%, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 3 223 090,00 € HT.

Le présent avenant, a ensuite, pour objet de modifier la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1er janvier 2025.

Site	**Capacité**
Ottmarsheim	40 places

Cette modification liée à l'augmentation de la capacité d'accueil est sans incidence financière pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution versée au délégataire.

Le présent avenant a également pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat comme suit :
« la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim passe de 36 à 40 places à compter du 1er janvier 2025 ».

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« la présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €		1 480 379 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €		1 048 793 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €		146 354 €
	Total	**140 490 €**	**505 998 €**	**505 998 €**	**386 835 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**		**2 675 526 €**
Contribution après avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	1 689 871€
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	1 198 801 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	165 589 €
	Total	**140 490 €**	**505 998 €**	**505 998 €**	**386 835 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**378 735 €**	**3 054 261 €**

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Sausheim, le

Fait en 2 exemplaires

Pour m2A
Le Président

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le

M. LE PRÉSIDENT : Même exercice concernant les multi-accueils, Pierrette.

MME KEMPF : Par convention de délégation de service public notifié le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à la SPLEA l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim mais aussi Petit-Landau et du relais petite enfance d'Ottmarsheim à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025. L'avenant numéro 4 présent acte a d'abord pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public. Cette prolongation étant sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre Mulhouse Alsace Agglomération et la SPLEA relèvent du régime de la quasi régie. Il y a un point de vigilance quand même : la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 entraîne un impact financier de 378 735 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ah pardon, je n'ai pas vu. C'est où ? C'est Joseph ? Ah Joseph, oui vas-y.

M. WEISBECK : J'avais juste une toute petite remarque. Madame MEHLEN habite bien à Morschwiller ?

M. LE PRÉSIDENT : Le bas.

M. WEISBECK : Et non à Ottmarsheim ?

M. LE PRÉSIDENT : Des fois…

M. WEISBECK : Comme c'est écrit dans la convention ?

M. LE PRÉSIDENT : Des fois on ne sait pas où elle habite, mais… Donc on va….

MME MEHLEN : Merci pour cette attention, je n'ai pas fait attention à mon tour.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Joseph. OK, j'ai passé le vote là ou je ne l'ai pas passé. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 66 + 13 procurations.
Ne prennent pas part au vote (12) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Thierry ENGASSER, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Pardon, Josiane va répondre où elle habite.

MME MEHLEN : J'étais étonnée de la question, mais il se trouve que c'est l'adresse de la SPLEA dont j'ai la présidence, donc c'est bien à Ottmarsheim et j'y suis à ce titre-là, mais je ne dors pas là-bas, promis.

M. WEISBECK : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Ça marche.

38° RÉSEAUX DE CHALEUR : MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM M2A ÉNERGIES (7.4/2874C)

Par délibérations du 30 janvier 2023 puis du 26 juin 2023, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la création d'une SEM, dénommée m2A Energies.

Des statuts et un pacte d'actionnaires ont été approuvés par délibération n° 2002C du 26 juin 2023.

Deux ans plus tard, la SEM m2A Energies a su répondre aux attentes de son actionnaire majoritaire Mulhouse Alsace Agglomération, en ayant porté des études de maîtrise d'œuvre et un marché de conception/réalisation pour rendre possible la réalisation du réseau de transport de chaleur fatale entre la bande rhénane et Mulhouse ainsi que la récupération de cette chaleur chez les industriels.

Compte tenu de l'avancée et du calendrier du projet, la situation nécessite aujourd'hui une modification de la rédaction du pacte d'actionnaires afin de permettre la prise en charge de dépenses de « travaux » avant la validation définitive du projet.
En effet, dans sa version initiale, le pacte d'actionnaires prévoyait uniquement la prise en charge de dépenses d'« études » avant la validation définitive du projet.

Or, il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper la commande des équipements en vue de leur pose au printemps 2026, lors de l'arrêt process d'un des industriels fournisseur de chaleur fatale.

Ainsi un nouvel article 3.3.3., est introduit indiquant que par dérogation à l'article initial 3.3.2, les associés acceptent que la Société puisse engager dès la Phase 1 des études et travaux relevant de la Phase 2 comme suit :

- Jusqu'à 1 500 000€ pour les commandes de matériels et prestations au titre de travaux à réaliser lors de l'arrêt technique BUTACHIMIE de 2026,

- Jusqu'à 1 800 000€ supplémentaires pour le complément de commande au titre des travaux à réaliser lors de l'arrêt technique BUTACHIMIE de 2026,

- Jusqu'à 1 000 000€ supplémentaires pour les études concernant les prestations hors arrêt technique.

Au final, cette modification de pacte doit permettre l'engagement d'un montant total de 4 300 k€ d'études et de travaux liés à l'arrêt technique de Butachimie

en 2026. Cette modification est nécessaire pour maintenir le planning du projet et ne nécessite pas d'augmentation du capital de la SEM m2A Energies.
En effet, la validation par l'ADEME d'une subvention du Fonds Chaleur permet de couvrir cette dépense, en complément du capital de la société.
Il reste toutefois à noter que cette modification du pacte entraîne une augmentation du risque financier résiduel des co-actionnaires en cas de non-réalisation du projet.
Ce risque résiduel est ainsi porté à 1 109 k€ pour Mulhouse Alsace Agglomération.
Cette exposition au risque est jugée modérée, d'une part au vu des avancées positives du projet et d'autre part au vu de la possible sollicitation d'une remise gracieuse auprès de l'ADEME le cas échéant.

L'essentiel de la dépense à porter par la SEM m2A Energies reste conditionné à la validation définitive du projet, programmée d'ici la fin 2025.
L'avancement du projet, dans ses dimensions techniques, juridiques et financières nous permet, à ce jour, de maintenir cette échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve le pacte d'actionnaires modifié,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer tous les documents et actes relatifs à cette modification.

PJ : (1)
- Pacte d'actionnaires

SEM

m2A ENERGIES

Société Anonyme d'économie mixte locale

Au capital de 4.000.000 euros

Siège social : au 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM

PACTE D'ACTIONNAIRES

PROJET

TABLES DES MATIERES

TITRE I – OBJET ET ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES..... 7
Article 1 – Définitions..... 7
Article 2 - Objet du Pacte d'actionnaires..... 10
Article 3 – Engagements des actionnaires..... 10
3.1 - Exécution de bonne foi du Pacte..... 10
3.2 - Adhésion de nouveaux Actionnaires..... 10
3.3. Conditions de passage de la Phase 1 à la Phase 2 de l'Opération et de libération des fonds par les Actionnaires..... 11
3.4. - Engagements de m2A..... 14
3.5. - Engagements de R-CUA..... 14
3.6 Contrats à conclure entre la Société et R-CUA..... 14
3.7 Clause de non-dilution..... 14
3.8. – Plan d'Affaires Prévisionnel et engagements d'apports de fonds par les actionnaires..... 14
4. - Garanties..... 15
TITRE II - GOUVERNANCE DE LA SOCIETE..... 16
Article 5 – Conseil d'administration et Direction Générale..... 16
5. 1 – Composition du Conseil d'administration..... 16
5.2 – Président du Conseil d'administration..... 16
5.3 – Direction Générale..... 16
Article 6 – Comité technique consultatif..... 16
6.1 – Rôle du Comité technique consultatif..... 16
6.2 – Composition du Comité technique consultatif..... 17
TITRE III – REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS..... 19
Article 7 – Capitaux..... 19
Article 8 – Politique de rémunération des fonds propres et de distribution des dividendes..... 19
TITRE IV – TRANSMISSION DES TITRES ET LIQUIDITE..... 20
Article 9 – Principe concernant le transfert des titres..... 20
Article 10 – Adhésion au Pacte..... 20
Article 11 – Droit de sortie totale au bénéfice de R-CUA..... 20
Article 12 – Droit d'Audit..... 21
TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES..... 22
Article 13 – Clause de rendez-vous..... 22
Article 14 - Clause de règlement des différends..... 22
Article 15 – Durée du Pacte..... 23
Article 16 – Gestionnaire du pacte d'actionnaires..... 23
Article 17 – Exécution et indivisibilité du pacte..... 23
Article 18 – Force obligatoire..... 23

PROJET

Article 19 – Confidentialité 24
Article 20 – Unicité du Pacte 25
Article 21 – Conciliation et tribunal compétent 25
Article 22 – Notification et élection de domicile 25
Article 23 – Loi applicable 25
Article 24 – Liste des annexes 25

PROJET

LES SOUSSIGNES

1 – La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, dont le siège social est 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE,

Représentée par **Monsieur Fabian JORDAN**, agissant en qualité de Président, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

(ci-après « ***m2A*** »)

2 – **RESEAUX DE CHALEUR URBAINS D'ALSACE**, société par action simplifiée au capital de 12 492 779 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles à Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 801 012 774,

Représentée par **Monsieur Hervé LAMORLETTE**, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après « ***R-CUA*** »)

Ensemble désignés ci-après par le terme les « **Parties** ».

PROJET

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

m2A gère et exploite plusieurs réseaux de chaleur sur son territoire tels que :

- Le réseau historique principal de l'Illberg, établi dans les années 60 et exploité en régie ;

- Le réseau desservant la ville de Mulhouse et la ville de Rixheim, géré via une délégation de service public conclue en 2018 (DSP Valorim).

Elle envisage la création d'un réseau de transport de chaleur fatale, issue de processus industriels, destiné à alimenter les réseaux de distribution présents sur le territoire.

Pour la création de ce réseau de transport de chaleur fatale, elle a fait appel à un partenaire industriel et financier (R-CUA) pour mettre en œuvre le projet et porter cet investissement dans le cadre d'un partenariat.

La société d'économie mixte locale est apparue comme le modèle le plus adapté au schéma souhaité.

L'article L. 1521-1 du Code général des collectivité territoriale (ci-après « CGCT ») dispose que « *les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ».*

Le 3° de l'article L. 1522-1 du CGCT précise que la réalisation de l'objet d'une SEM doit concourir « *à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales ou de chacun des groupements de collectivités qui en sont actionnaires* ».

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ne peut donc créer une société d'économie mixte qu'à condition qu'elle agisse dans le cadre de ses compétences.

Dans ces conditions, m2A et R-CUA ont décidé de constituer entre eux une société d'économie mixte locale et à l'occasion de la constitution de cette société, ont convenu d'arrêter les statuts tels que figurant en annexe 1 (ci-après, les « Statuts ») ainsi que le présent pacte d'Actionnaires (ci-après, le « Pacte ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les Statuts.

PROJET

A la date de signature des présentes, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit entre les Parties :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Mulhouse Alsace Agglomération	2 640 000	2 640 000 euros	66 %
Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace	1 360 000	1 360 000 euros	34 %

Chacune des Partie déclare et garantit :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour conclure le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;

- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;

- que la signature et l'exécution du présent Pacte n'entrainent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;

- et que la Société agira selon toutes procédures légales ou réglementaires qui lui seront applicables.

PROJET

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET ET ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Article 1 – Définitions

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte, lorsqu'ils sont écrits avec leur première lettre en majuscule, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

- « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, de même que les options de souscription et d'acquisition d'actions de la Société émises conformément aux dispositions des articles L.255-177 et suivants du Code de commerce, et plus généralement toute valeur visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de Commerce ;

- « **Actionnaires** » : désigne m2A et R-CUA, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société et qui aurait adhéré au Pacte ;

- « **Actionnaires privés** » désigne un Actionnaire, personne morale de droit privé ;

- « **Actionnaires publics** » désigne un Actionnaire, personne morale de droit public ;

- « **Affilié** » signifie à l'égard d'un Actionnaire comme :
  - soit une entité que cet Actionnaire Contrôle directement ou indirectement,
  - soit une entité dont il est sous le Contrôle direct ou indirect,
  - soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même Contrôle que lui ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;

- « **Blocage** » : désigne l'une des situations listées ci-après, constatée à l'issue de la procédure de règlement des Différends visée à l'article 14 du Pacte :
  - une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code civil et précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises (notamment en cas de mésentente entre les Actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société) ;
  - et plus généralement toute décision, action ou évènement entrainant un blocage au sein de la Société résultant d'une impossibilité quelconque pour le conseil d'administration de prendre une Décision Stratégique conforme à l'intérêt social de la Société ;

- « **Cédant »**, désigne tout Actionnaire qui cède tout ou partie de ses Actions dans le cadre d'une Cession ;

PROJET

- **« Cessionnaire »**, désigne tout acquéreur d'Actions détenus par l'une quelconque des Parties et plus généralement tout bénéficiaire d'une Cession ;

- « **Cession / Transfert** » ou « **Céder** » : désigne toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société (en propriété ou en jouissance) y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la location, la constitution d'une garantie ou d'une sûreté, la convention de croupier, etc., de même que les cessions intervenant dans le cadre d'une liquidation de société, d'une liquidation de communauté, d'une constitution fiduciaire, ou encore d'une distribution en nature ;

- « **Cession Libre** » ou « **Transfert Libre** » désigne les Transferts d'Action (i) par un Actionnaire à un de ses Affiliés sous réserve toutefois que le Cessionnaire adhère préalablement au Pacte et du respect des dispositions de l'Article 10 du Pacte ou (ii) par un Actionnaire à l'un des Actionnaires initiaux ou (iii) au profit des Créanciers Financiers en cas de réalisation de tout nantissement de compte-titres ouvert par l'un des Actionnaires dans les livres de la Société au bénéfice des Créanciers Financiers ;

- « **Contrôle** » désigne le contrôle direct ou indirect de toute entité au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- « **Créancier Financier** » : désigne toute partie financière (ainsi que tout cessionnaire, successeur, ayant-droit ou subrogé) à tout contrat de prêt ou de crédit relatif au financement bancaire consenti à la Société ;

- « **Décisions Stratégiques** » désigne les décisions du Conseil d'administration de la Société adoptées à la Majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'Article 20 des Statuts;

- « **Différend** » désigne la survenance d'un événement susceptible de constituer une situation de Blocage (i) sur une Décision Stratégique faute de décision adoptée à la Majorité qualifiée des administrateurs en application des dispositions de l'Article 20 des Statuts ou (ii) à raison d'un juste motif de nature à justifier la dissolution de la Société conformément à l'article 1844-7 (5°) du Code civil ;

- « **Majorité qualifiée** » désigne 75% ou 3/4 des membres du Conseil d'administration présents ou représentés ;

- « **Majorité simple** » désigne plus de 50% ou de la moitié des membres du Conseil d'administration présents ou représentés ;

- **« Opération » :** désigne l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réalisation du réseau de transport de chaleur fatale ainsi que son exploitation constituant l'objet principal de la Société.

- « **Pacte d'actionnaires** » : désigne le pacte signé entre les Actionnaires de la Société concomitamment aux Statuts, tel qu'il pour être modifié, amendé ou complété.

- « **Partie(s)** », désigne les signataires du Pacte (y compris la Société) ainsi que les personnes qui y adhéreront conformément à l'Article 10 du Pacte ;

PROJET

- « **Plan d'Affaires** » désigne l'actualisation annuelle du Plan d'Affaires Prévisionnel de la Société ;

- « **Plan d'Affaires Prévisionnel »** désigne le plan d'affaires prévisionnel (PAP) de la Société figurant en Annexe 2 au Pacte, tel que ce plan pourra être modifié et révisé conformément aux dispositions des Statuts et du Pacte ;

- **« Phase 1 de l'Opération » :** désigne la phase d'études qui débutera dès la création de la Société et qui devrait s'achever, prévisionnellement, courant 2024. Durant cette phase, la Société réalisera les études nécessaires à la démonstration de la viabilité notamment économique et technique de l'Opération ;
-
- **« Phase 2 de l'Opération » :** désigne la phase qui débutera avec le commencement des travaux de réalisation du réseau de transport de chaleur fatale et qui se poursuivra avec l'exploitation par la Société de ce réseau ;

- « **Société** » désigne la société créée par les Actionnaires objet des présents statuts dénommée m2A ENERGIES ;

- « **Statuts** » : désigne les Statuts de la Société ;

- « **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

- « **TRI Actionnaire** » désigne le taux de rentabilité spécifique à l'investissement engagé par chaque Actionnaire et à la rémunération perçue par ceux-ci. Le TRI Actionnaire est calculé sur la base des flux de trésorerie Actionnaires prévisionnels générés par l'Opération. Ce taux est défini comme la valeur du taux d'actualisation T qui annule la VAN des flux de trésorerie liés aux actionnaires : $\sum_{i=T_0}^{N} \frac{FA_i}{(1+T)^i} = 0$

  Où : FAi = - Injection de fonds propres ou de quasi-fonds propres + Service de la dette subordonnée d'actionnaires + Dividendes reçus, au cours de l'année i. Et N étant l'année de fin du projet ;

  « TRI Actionnaire – R-CUA » désigne le TRI Actionnaires spécifique à l'investissement engagé par R-CUA.

PROJET

Article 2 - Objet du Pacte d'actionnaires

L'objet du Pacte d'actionnaires est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société.

Le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, définit les modalités d'attribution et de conclusion des principaux contrats du projet, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les Actionnaires conviennent entre eux, qu'en cas de contradiction entre les stipulations des Statuts et du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront.

Article 3 – Engagements des actionnaires

3.1 - Exécution de bonne foi du Pacte

Les Actionnaires s'engagent à se comporter les uns envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au Pacte dans cet esprit. Ils conviennent que ce Pacte a pour eux une force obligatoire. Il s'applique à eux quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les Actionnaires s'engagent expressément à respecter au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et de concevoir ou modifier les Statuts si nécessaire.

Les Actionnaires s'engagent également chacun pour ce qui les concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Les Actionnaires s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du Pacte qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

3.2 - Adhésion de nouveaux Actionnaires

Les Actionnaires fondateurs ont un objectif de mutualisation et de coopération et se réservent la possibilité d'étendre la Société à d'autres collectivités ou groupement de collectivités intéressés ou sociétés.

Les Actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ou société souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet social de la Société, tel que défini à l'article 3 des Statuts.

PROJET

Chacun des Actionnaires s'engage à ne transmettre ses Actions que dans le respect de la clause d'agrément et de préemption mentionnée à l'article 15 des Statuts et de faire adhérer pleinement et sans aucune réserve le Cessionnaire des Actions au Pacte.

3.3. Conditions de passage de la Phase 1 à la Phase 2 de l'Opération et de libération des fonds par les Actionnaires

3.3.1. Principes du phasage et du financement de l'Opération

La mise en œuvre de l'Opération ainsi que la libération par les Actionnaires des fonds nécessaires à son financement (hors capital social), est conditionnée à la réalisation des trois conditions identifiées ci-après. Si ces conditions ne sont pas réunies, les Parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les suites à donner.

La mise en œuvre de l'Opération résulte du passage de la Phase 1 à la Phase 2 et se définit comme la contractualisation définitive des engagements nécessaires à la réalisation des travaux, c'est-à-dire la signature par la Société de tous les marchés et notamment les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afférents à l'Opération, ainsi qu'à la mobilisation des fonds nécessaires pour financer les travaux.

Le financement de la Phase 1 de l'Opération sera assuré par les Fonds Propres de la Société, à savoir les apports en capital de m2A, de R-CUA et le cas échéant des autres Actionnaires.

A l'issue de la Phase 1, débutera la Phase 2 de l'Opération au cours de laquelle la Société engagera les travaux de réalisation du réseau de transport de chaleur fatale, puis fournira de la chaleur fatale, entre autres, aux réseaux de distribution publics gérés par Mulhouse Alsace Agglomération. L'ensemble des engagements des Parties au titre de la fourniture de la chaleur fatale fera l'objet d'une convention à conclure entre la Société et m2A (ci-après le Contrat).

Durant la Phase 2, le financement des travaux sera assuré par de l'endettement bancaire, des fonds propres et quasi-fonds propres dans les conditions définies à l'article 3.8 ci-après.

A compter de l'exploitation, la Société sera rémunérée par les tarifs et redevances versés par les clients du réseau de transport.

3.3.2. Conditions de passage de la Phase 1 à la Phase 2 de l'Opération

Le passage à la Phase 2 s'effectuera si, à l'issue de la Phase 1, les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies :

a) *Condition 1 : non dépassement d'un Tarif plafond de fourniture de chaleur aux réseaux publics de distribution gérés par m2A*

Le Tarif Plafond est constitué des différents tarifs et redevance dont il est prévu que m2A s'acquitte auprès de la Société et afférents :

- ✓ A l'utilisation du réseau de transport de chaleur fatale ;
- ✓ A la fourniture de la chaleur fatale transitant par le réseau

- ✓ Aux différentes redevances constituant la rémunération de la Société du fait de l'investissement porté par celle-ci.

Ces tarifs et redevances seront déterminés afin d'assurer l'équilibre économique et financier de l'Opération portée par la Société, et tiendront donc notamment compte du coût des capitaux investis.

Le Tarif Plafond ainsi que les volumes de chaleur associés seront déterminés avec l'objectif de garantir la soutenabilité et la compétitivité du tarif final de la chaleur acquitté par les usagers des réseaux de distribution publics afin de permettre notamment la viabilité du plan de développement envisagé dans le cadre du futur réseau Centre-Ouest.

Le passage à la Phase 2 suppose que le Tarif Plafond n'excède pas un certain montant qui sera déterminé sur la base d'un ensemble d'hypothèses identifiées au sein du Plan d'Affaires Prévisionnel annexé au présent Pacte.

Tout au long de la Phase 1, les Actionnaires s'attacheront à étudier toutes les possibilités d'optimisation du modèle économique de l'Opération.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, le Plan d'Affaires Prévisionnel annexé au présent Pacte permettra de calculer et mettre à jour le coût de la chaleur en sortie du réseau de transport pour m2A sur la base d'hypothèses prenant notamment en compte :

- ✓ Le montant des investissements,
- ✓ Les modalités de financement des investissements et notamment les taux de financement externe,
- ✓ Les tarifs d'approvisionnement en chaleur fatale auprès des producteurs alimentant le réseau de transport de chaleur fatale,
- ✓ Les tarifs d'utilisation du réseau de transport de chaleur fatale appliqués par la Société aux clients du réseau de chaleur fatale autres que m2A
- ✓ Le niveau des subventions et concours financiers externe de toutes nature dont bénéficiera l'Opération ;

Les mises à jour du PAP seront réalisées aussi souvent que nécessaire, et, *a minima,* lors des jalons suivants *:*

- ✓ Après la contractualisation du tarif d'approvisionnement en chaleur fatale auprès des producteurs,
- ✓ Suite à la réalisation par la Société ou m2A des études préalables relatives aux coûts du réseau de transport de chaleur fatale, de la chaleur fatale, ainsi qu'aux coûts relatifs aux réseaux de distribution gérés par m2A (réseaux existants ou à créer).
  Suite à la remise des offres finales par les candidats aux marchés de travaux et de maitrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Les itérations du PAP devront tenir compte, pour la projection du tarif d'utilisation du réseau de transport de chaleur fatale à acquitter par m2A, de certaines conditions d'équilibre financier de l'Opération, et notamment des conditions de rémunération des investissements engagés par la Société, selon les modalités définies au titre III du présent pacte.

Concernant plus particulièrement la prise en compte pour l'évaluation du coût du réseau de transport de chaleur fatale et consécutivement du coût final de la chaleur fatale des subventions

PROJET

et de tout autre concours externe susceptible de bénéficier au projet (CEE, etc..), seules seront retenues au sein du PAP les hypothèses les plus conservatrices.

Dans l'hypothèse où il serait constaté des écarts entre les montants prévisionnels de subventions et les montants effectivement perçus par la Société, les tarifs d'utilisation du réseau de transport de chaleur fatale par m2A seront mis à jour en conséquence, selon les modalités prévues au sein du Contrat.

Pour la vérification de la condition objet du présent article, le tarif de la chaleur fatale applicable à m2A tel que résultant de la dernière mise à jour sera comparé au Tarif Plafond.

En aucun cas, le prix de vente effectif ne pourra excéder le Tarif Plafond tel que défini au présent article, sous réserve des cas de révision figurant ci-après. Le Tarif Plafond sera par ailleurs indexé selon le principe de transparence des coûts réellement supportés par la Société.

b) Condition 2 : confirmation des engagements de m2A concernant l'utilisation du réseau de transport

Le passage à la Phase 2 de l'Opération est subordonné à la formalisation dans le Contrat de l'engagement de m2A d'utiliser le réseau de transport selon des conditions de durée (durée minimale correspondant à la durée d'amortissement économique et financier), de volumes et de tarifs permettant d'assurer la soutenabilité et la viabilité du modèle économique et financier de l'Opération.

c) Condition 3 : Finalisation du plan de financement

Le démarrage de la Phase 2 est conditionné par la finalisation du plan de financement de l'Opération et notamment la disponibilité des instruments de financement externe se traduisant par la signature entre la Société et un ou plusieurs établissements financiers, d'un ou plusieurs contrats de prêt.

3.3.3. Aménagements des engagements pour prise en compte de dépenses au titre des études et des travaux non prévus en Phase 1 à hauteur de 4 300 000 euros

Par dérogation à l'article 3.3.2., les associés, au regard des contraintes techniques de l'un des producteurs de chaleur fatale, acceptent que la Société puisse engager des études et travaux relevant de la Phase 2.

Dans ces conditions, les modalités de financement de l'Opération sont aménagées pour prendre en compte ces études et travaux ainsi qu'il suit :

La Société pourra engager en Phase 1 :

• Jusqu'à 1 500 000€ pour les commandes de matériels et prestations au titre de travaux à réaliser lors de l'arrêt technique BUTACHIMIE de 2026 ;

• Jusqu'à 1 800 000€ supplémentaires pour le complément de commande au titre des travaux à réaliser lors de l'arrêt technique BUTACHIMIE de 2026

• Jusqu'à 1 000 000€ supplémentaires pour les études concernant les prestations hors arrêt technique

3.4. - Engagements de m2A

m2A s'engage à souscrire 66% du capital social de la Société par un apport en numéraire de 2,640 millions d'euros.

3.5. - Engagements de R-CUA

R-CUA s'engage à souscrire 34 % du capital social de la Société par un apport en numéraire de 1,360 million d'euros.

3.6 Contrats à conclure entre la Société et R-CUA

Pour réaliser l'Opération, la Société passera avec R-CUA les contrats joints en Annexes 3 et 4 du Pacte.
Ceux de ces contrats qui répondent à la définition des conventions règlementées seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. S'ils sont conformes aux contrats annexés au Pacte, les Actionnaires s'engagent à les faire autoriser.

3.7 Clause de non-dilution

Chacun des Actionnaires fera en sorte qu'à l'occasion de toute émission d'Actions (immédiatement ou à terme), les Actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription leur permettant, en cas d'émission d'Actions nouvelles de souscrire, s'ils le souhaitent, un nombre d'Actions proportionnel au nombre d'Actions que chacun des Actionnaires détenait avant cette émission, de sorte que chaque Actionnaire puisse maintenir son niveau de participation au capital et aux droits de vote de la Société tel qu'antérieurement à l'opération concernée.

En tout état de cause, y compris en cas d'adhésion de nouveaux Actionnaires, m2A, conservera a minima [CINQUANTE ET UN (51)] pour cent du capital social de la Société et R-CUA a minima TRENTE QUATRE (34) pour cent.

3.8. – Plan d'Affaires Prévisionnel et engagements d'apports de fonds par les actionnaires

Les Parties ont décidé de constituer la Société au vu d'un Plan d'Affaires Prévisionnel (ci-après le « PAP ») figurant en Annexe 2.

Ce PAP est un élément essentiel et constitutif du Pacte, sans lequel l'adhésion des Parties au Pacte et la constitution de la Société n'auraient pu être effectuées.

Le PAP devra faire l'objet d'une actualisation annuelle par la Société.

Le financement de la société est assuré par différentes sources d'apports :

- Par l'apport de fonds propres constitutifs de 100% du capital social à la constitution de la Société pour un montant de 4.000.000 d'euros ;
- Par le recours à l'endettement externe, notamment bancaire ;
- Par l'apport en compte courant d'associés réalisé par les Actionnaires, qui seront rémunérés dans des conditions à déterminer ultérieurement, et notamment à l'occasion du démarrage de la Phase 2 ;

PROJET

- A cet égard, R-CUA s'engage à apporter à la Société les fonds nécessaires au financement de l'Opération sous forme d'apport en compte courant d'associés. R-CUA confirme son engagement d'apports en compte courant d'associés à hauteur de 16 millions d'euros, cet engagement étant adossé à une hypothèse d'un montant à financer net de 100 millions d'euros au titre de la réalisation du réseau de transport. L'engagement d'apports en compte courant d'associés par R-CUA sera actualisé en fonction des besoins de financement de l'Opération, suivant notamment les modalités de financement externe de l'Opération ;
- La mise à jour des engagements d'apports en compte courant d'associés par R-CUA sera réalisée dans l'intervalle compris entre la remise des derniers *term-sheets* des établissements bancaires consultés par la Société au titre du financement de l'Opération et la signature de la convention de financement conclue avec le ou les établissements retenus ;
- Dans l'hypothèse où, au cours de la Phase 2, le montant réel (net des aides) des investissements nécessaires au respect des engagements de la Société s'écarterait à la hausse des prévisions et nécessiterait de mobiliser un complément de fonds, ce complément pourrait notamment être apporté soit via la mobilisation d'instruments de dette dédiés ou lignes de réserve déjà prévues au sein des conventions de financement, soit par l'apport complémentaires en compte courant d'associés par R-CUA ou un autre actionnaire, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération.

- La libération des apports en compte courants d'associés par R-CUA est conditionnée à la signature du contrat de prêt relatif au financement externe de l'Opération. Elle n'est pas conditionnée à la disponibilité des fonds empruntés par la Société, si cette date est postérieure à la date de signature de la convention de financement. Une convention d'apport en compte-courant d'associés sera régularisée entre R-CUA et la Société destinée à encadrer, notamment, les modalités de rémunération de cet apport, son remboursement, etc.

4. - Garanties

Dans l'hypothèse où la Société aurait recours à l'endettement auprès d'établissements de crédit, les Actionnaires étudieront les éventuelles garanties au titre de ces emprunts.

PROJET

TITRE II - GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Article 5 – Conseil d'administration et Direction Générale

5. 1 – Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 16 des statuts, le nombre de sièges au Conseil d'administration est, au jour de la signature du présent Pacte, de douze répartis de la manière suivante :

Collectivité	***Nombre de sièges***
m2A	8
Hors collectivité	
R-CUA	4

En cas d'adhésion de nouveaux actionnaires, ce nombre pourra être porté au maximum à dix-huit (18) membres. La représentation au Conseil d'administration devra être proportionnelle à la détention du capital dans les conditions définies par les Statuts.

5.2 – Président du Conseil d'administration

La Présidence du Conseil d'administration est assurée par un représentant de m2A.

5.3 – Direction Générale

Les Actionnaires s'accordent dès à présent sur le principe de dissociation des fonctions de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Ils s'engagent à veiller à ce que leurs représentants en Conseil d'administration votent en ce sens lors de la délibération portant sur ce sujet.

Le Directeur Général exerce ses fonctions dans les conditions visées par les statuts de la Société.

Article 6 – Comité technique consultatif

Les Actionnaires décident la création d'un Comité spécialisé, dénommé « Comité technique consultatif », dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis comme suit :

6.1 – Rôle du Comité technique consultatif

Le Comité technique consultatif qui sera présidé par un représentant de m2A a pour vocation d'éclairer le Conseil d'administration par un avis consultatif avisé.

PROJET

Le Comité technique consultatif joue un rôle consultatif et a pour mission d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur tous les engagements à soumettre au Conseil d'administration et relevant des Décisions Stratégiques listées à l'article 20 des Statuts.

6.2 – Composition du Comité technique consultatif

Seuls les Actionnaires détenant au moins 10% du capital ont le droit de siéger au Comité technique consultatif.
Ce Comité technique consultatif est composé de neuf (9) membres à voix délibérative répartis de la manière suivante :

- Six représentants de m2A, dont un présidera le Comité technique consultatif ;
- Trois représentants de R-CUA ;

m2A et R-CUA sont chacun responsables de la nomination et de la révocation de leurs membres respectifs.

En cas de démission, de décès ou de révocation d'un membre du Comité technique consultatif les Parties s'engagent à prendre toute décision et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que l'actionnaire désigne le membre remplaçant concerné de telle sorte que le Comité technique consultatif soit composé en permanence conformément aux règles susvisées.

Par ailleurs, le Directeur général participe avec voix consultative au Comité technique consultatif.

Le Président peut, s'il le souhaite, participer avec voix consultative au Comité technique consultatif.

Le Directeur Général peut se faire assister lors des séances du Comité technique consultatif par les chefs de projets des opérations soumises à l'avis du Comité technique consultatif ou, par des personnes qualifiées qui assistent au Comité technique consultatif avec une voix consultative.
Le Comité Technique Consultatif se réunit :

- avant le Conseil d'administration, sur convocation du Directeur Général ou à la demande d'au moins un (1) de ses membres, à chaque fois qu'une Décision Stratégique soumise pour avis au Comité listées sous l'article 20 des Statuts doit être prise par le Conseil d'Administration ;
- avant toute attribution d'un marché dépassant les seuils européens applicables aux entités adjudicatrices.

L'ordre du jour figure dans la convocation qui doit être adressée trois (3) jours ouvrés avant la tenue du Comité technique consultatif. La documentation utile aux membres est jointe à la convocation.

En cas d'urgence ou par commodité, le Comité technique consultatif pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique.

Le Comité technique consultatif ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative, présents ou représentés a, sur première convocation, exprimé sa position ; à défaut d'avoir rendu un avis sur première convocation, le Comité technique consultatif pourra rendre un avis sur seconde convocation y compris en l'absence d'un ou plusieurs de ses membres ou si un ou plusieurs membres n'exprime pas sa position.

PROJET

L’avis du Comité technique consultatif est rendu à la majorité simple des membres présents ou représentés disposant de voix délibératives.

L’avis du Comité technique consultatif est porté à la connaissance des membres du Conseil d’administration au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la tenue de la séance du Conseil d’administration. S’il n’a pas rendu d’avis, le Conseil d’administration pourra tout de même statuer sur la décision.

Les membres du Comité technique consultatif ne perçoivent pas d’avantages particuliers ou de rémunération.

PROJET

TITRE III – REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS

Article 7 – Capitaux

Les Parties rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la Société dégage des résultats financiers lui permettant, d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant des réserves pour servir à son développement ainsi que la qualité du réseau de transport de chaleur fatale, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis.
Les Actionnaires souhaitent à ce titre que le modèle économique de l'Opération soit établi conformément à un objectif de rentabilité raisonnable. Du point de vue de R-CUA, ce niveau de rentabilité est défini par référence à l'indicateur du TRI actionnaires - R-CUA.

Cet objectif de rentabilité est déterminé conformément au Plan d'Affaires Prévisionnel.

Les Parties conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement et la liquidité de la Société.

Article 8 – Politique de rémunération des fonds propres et de distribution des dividendes

Le service des comptes-courants d'associés est subordonné au respect par la Société de tous ses autres engagements contractuels et financiers.

Le service de la dette bancaire et celui de la rémunération des capitaux investis s'opérera selon l'ordre de priorité suivant :

- Service de la dette externe
- Paiement des intérêts des comptes-courants d'associés
- Paiement des dividendes ;
- Remboursement du principal des comptes-courants d'associés.

L'assemblée générale des Actionnaires, après approbation en Conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à attribuer aux Actionnaires, après constitution préalable de la réserve légale, ainsi que des réserves qui permettront à la Société d'assurer le service de sa dette, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la Société.

Sous réserves des conditions ci-dessus, les Parties s'accordent sur le principe visant à assurer aux Actionnaires une distribution annuelle la plus élevée possible du bénéfice distribuable tel que défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dès lors que la situation financière de la Société le permettra et dans le respect des besoins de financement de son développement.

Les Parties conviennent que le montant des dividendes versées annuellement aux actionnaires ne pourra être inférieur à 50% du résultat net distribuable sur l'exercice considéré.

PROJET

TITRE IV – TRANSMISSION DES TITRES ET LIQUIDITE

Article 9 – Principe concernant le transfert des titres

Les transferts d'Actions interviendront selon les conditions fixées à l'article 15 des Statuts et dans le respect des présentes stipulations.

En application de l'article L. 228-23 du Code de commerce, toute Cession d'Actions de la Société, effectué en violation du principe d'inaliénabilité, du droit de préemption ou de la procédure d'agrément prévue par les Statuts de la Société sera nulle et de nul effet.

Article 10 – Adhésion au Pacte

Tout cessionnaire de titres de la Société, non signataire du Pacte ou toute personne non-signataire du Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit.

Pour le cas où une Partie déciderait de la cession d'une ou plusieurs de ses Actions à un tiers, elle s'engage à faire adhérer ledit tiers au Pacte au plus tard lors de la réalisation de la cession.

Pour ce faire, les Actionnaires donnent mandat irrévocable à la Société pour recueillir ladite adhésion, après vérification que les procédures prévues au Pacte et dans les statuts ont bien été respectées.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par l'entité devant adhérer au Pacte (la « Nouvelle Partie ») vaudra signature par l'ensemble des Actionnaires.

La Nouvelle Partie deviendra de ce fait une Partie pour les besoins du Pacte et le Pacte liera et bénéficiera à la Nouvelle Partie, en sa qualité d'actionnaire collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale ou en sa qualité d'actionnaire autre qu'une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale.

Une copie du Pacte ainsi modifié sera alors notifiée à chacun des Actionnaires par la Société.

Faute pour la Partie à l'origine de la cession d'actions au profit d'un tiers d'avoir obtenu l'adhésion du tiers au Pacte préalablement à la réalisation de la cession, les Actionnaires donnent irrévocablement instruction à la Société de ne pas inscrire la cession des actions audit tiers dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés de la Société, jusqu'à ce que l'adhésion du tiers ait été recueillie.

Article 11 – Droit de sortie totale au bénéfice de R-CUA

Nonobstant la période d'inaliénabilité prévue à l'article 15.4 des Statuts de la Société, les Parties conviennent que R-CUA disposera de la faculté de vendre la totalité de ses Actions à un Tiers acquéreur, en cas de survenance d'un Blocage, tel que défini à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Pacte.

Par suite de la survenance d'un cas de Blocage et en cas d'échec de la procédure décrite à l'article 14, R-CUA sera en droit de déclencher la présente procédure de Cession en notifiant aux Actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, la volonté de rachat de ses

Actions contenant une proposition de prix de rachat (la « Notification ») et le cas échéant, les caractéristiques du Tiers acquéreur.
Ce prix ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nominale des actions et sera égal à la valeur de marché dans l'hypothèse où cette valeur serait supérieure à la valeur nominale des actions.

En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé à dire d'expert conformément à l'article 1843-4 du Code civil, l'expert sera, à défaut d'accord entre les Parties, nommé par le Président du Tribunal judiciaire de Mulhouse, statuant en la forme des référés, saisi à cet effet par R-CUA, ses honoraires et frais seront supportés par le R-CUA. Le prix sera déterminé par l'expert sur la base des méthodes usuellement appliquées.

Le prix sera payable comptant concomitamment à la Cession qui devra intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés suivant la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé ou à la date de la fixation du prix par l'expert le tiers désigné selon les modalités mentionnées ci-dessus.

R-CUA aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de son droit de sortie à l'issue de la procédure d'expertise en le notifiant, sous un délai de soixante (60) jours calendaires à l'ensemble des Actionnaires.

En l'absence de Tiers acquéreur proposé par R-CUA, les Actionnaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de trouver un Tiers acquéreur.

Dans l'hypothèse où R-CUA détiendrait une créance en compte-courant sur la Société, le Tiers acquéreur devra également, concomitamment à l'achat des Actions, racheter ou rembourser à R-CUA l'intégralité de ladite créance, en ce compris les intérêts y afférents, pour un prix correspondant au montant en principal de la créance, augmenté des intérêts éventuels.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Actionnaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir l'effectivité de cette clause de sortie, notamment en n'exerçant pas leur droit de préemption.

Article 12 – Droit d'Audit

Chaque Actionnaire pourra chaque année, avant l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice écoulé, diligenter un audit portant sur l'exploitation et la situation de la Société. Cet audit portera sur toute question d'ordre comptable, juridique, fiscal, social et financier précisée dans la demande qui sera adressée au Directeur Général de la Société, au moins un mois avant le début de l'audit.

La Société mettra à la disposition des experts désignés pour effectuer cet audit, tous documents nécessaires à leur mission.

Les frais de cet audit seront supportés par l'Actionnaire demandeur.

PROJET

TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 – Clause de rendez-vous

Les Actionnaires conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les un (1) an en vue d'évaluer la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre.

Ces rendez-vous seront l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux et de convenir au plus tard un an avant l'expiration du Pacte des modalités éventuelles de prorogation de ses termes et conditions.

Article 14 - Clause de règlement des différends

14.1 - En cas de survenance d'un différend entre les Actionnaires susceptible de donner lieu à la survenance d'un cas de Blocage (le « Différend »), chacun des Actionnaires pourra initier la procédure décrite ci-dessous en le notifiant au Président du Conseil d'administration et aux autres Actionnaires (la « Notification de Différend »).

14.2 - A réception de la Notification de Différend, le Président du Conseil d'administration convoquera dans le délai de quinze (15) jours, le Conseil d'administration qui se réunira en vue de statuer sur le Différend. Si aucune solution n'est trouvée au cours du Conseil d'administration, les Actionnaires disposeront d'un délai de trente (30) jours pour tenter de résoudre le Différend.

Le différend devra être apprécié au regard de l'intérêt de la Société, celui-ci devant primer sur l'intérêt de chaque Actionnaire.

Si le Différend persiste à l'issue de ce délai, il sera soumis au Président de m2A, et au Directeur Général de R-CUA qui disposeront d'un nouveau délai de trente (30) jours pour rapprocher leurs points de vue.

14. 3 - A défaut d'accord dans le délai de trente (30) jours susvisé, et sauf mise en œuvre par R-CUA du droit de Sortie Totale dont il bénéficie dans les conditions de l'Article 11, le Différend sera soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris auquel les Parties déclarent adhérer.

14.4 - Dans l'hypothèse où une solution au Différend est trouvée dans le cadre de la procédure visée aux Articles 14.2 et 14.3 ci-dessus, chacun des Actionnaires s'engage à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des Actionnaires prenne des décisions conformes à celles arrêtées dans le cadre de la procédure susvisée.

Pour ce qui concerne m2A, les dispositions du paragraphe ci-dessus sont sous réserve des positions qui seront adoptées par son assemblée délibérante.

14.5 - Dans l'hypothèse où le Différend persisterait à l'issue de la procédure visée à l'article 14.2 ci-dessus, R-CUA pourra mettre en œuvre le droit de sortie totale dont il bénéficie dans les conditions de l'Article 11.

PROJET

Article 15 – Durée du Pacte

Le Pacte prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il est conclu pour une durée égale à celle de la Société.

Il pourra faire l'objet d'avenants qui devront être signés par toutes les Parties et le cas échéant les Nouvelles Parties.

Par exception à ce qui précède, tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé à la cession de la totalité de ses titres, le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Actionnaires.

Il est également entendu que le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de toute action.

Article 16 – Gestionnaire du pacte d'actionnaires

Les Actionnaires désignent la Société et se portent fort de ce que la Société lors de son immatriculation acceptera en qualité de gestionnaire du Pacte avec pour mission d'assurer le respect des stipulations du Pacte par les Actionnaires. A ce titre, notamment, la Société aura l'obligation de refuser de transcrire tout Transfert qui n'aura pas été réalisé conformément aux stipulations des présentes. La Société communiquera à toute Partie, sur première demande de sa part, une liste à jour des actionnaires.

Article 17 – Exécution et indivisibilité du pacte

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du Pacte.

L'ensemble des dispositions du Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Actionnaires eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Actionnaires et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Le Pacte forme par ailleurs un tout indivisible.

Article 18 – Force obligatoire

En cas de conflit entre les stipulations du Pacte et celles des Statuts, les stipulations du Pacte prévaudront entre les Actionnaires.

Dans cette hypothèse, les Actionnaires s'engagent à modifier les Statuts pour les mettre en conformité avec les stipulations du Pacte. Les Parties conviennent que pour le cas où certaines

PROJET

stipulations du Pacte seraient contradictoires ou incompatibles avec les Statuts, les Parties devront prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir les procédures prévues aux termes du présent Pacte.

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Pacte serai(en)t ou deviendrai(en)t nulle(s), illégale(s), inopposable(s) ou inapplicable(s) d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en serait aucunement affectée ou altérée.
Dans une telle hypothèse néanmoins de même que dans l'hypothèse où une stipulation des Statuts de la Société serait ou deviendrait nulle, illégale, inopposable ou inapplicable d'une manière quelconque, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le Pacte ou dans les Statuts de la Société, une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions et règlements applicables ; à défaut d'accord entre les Parties, un expert sera désigné à la demande de la Partie la plus diligente par le Tribunal de commerce compétent, avec pour mission de substituer à toute disposition nulle ou insusceptible d'exécution, des dispositions valables et susceptibles d'exécution. Les nouvelles stipulations s'appliqueront au fait ou à l'événement à l'occasion duquel l'invalidité de la disposition initiale a été prononcée ainsi qu'aux faits et événements qui lui seraient postérieurs.

Article 19 – Confidentialité

Chacune des Parties, s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer, céder ou transférer à un tiers, tous documents et informations qu'elle pourra acquérir ou auxquels elle aura eu accès dans le cadre de ses relations avec ou de ses responsabilités dans la Société et concernant, en particulier, l'activité et les décisions prises au sein de la Société à moins :

- Que le Conseil d'administration de la Société n'ait donné préalablement par écrit son consentement à cet égard, ou

- Que la loi ou les règlements applicables ne l'exigent, ou

- Qu'il ne s'agisse de divulgations faites à un mandataire social, cadre, salarié ou conseil professionnel d'une Partie, mais seulement en vue de l'exécution par cette personne de ses engagements et obligations ou de l'exercice de ses droits résultant de sa participation dans la Société et si le mandataire social, le cadre, le salarié ou le conseil professionnel susvisé s'est lui-même engagé à respecter la confidentialité de ces informations, ce dont cette personne se portera fort.

Ne seront toutefois pas tenues pour confidentielles les informations :

- Au moment de leur divulgation, généralement connues, antérieurement publiées ou tombées dans le domaine public du fait de tiers et sans violation du présent engagement de confidentialité ;

- Disponibles par d'autres sources sans violation du présent engagement de confidentialité.

PROJET

Chacune des Parties se porte fort du respect de ces engagements par les personnes désignées sur sa proposition au comité de surveillance ou au sein de l'organe de direction de la Société.

Article 20 – Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article 21 – Conciliation et tribunal compétent

Le Pacte est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.

Les Actionnaires conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte, et qui en raison de leur objet n'auraient pas vocation à être réglées dans le cadre des dispositions de l'article 14, seront soumises, préalablement à toute instance judiciaire, à un conciliateur unique choisi d'un commun accord. Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Actionnaires une solution amiable dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de la saisine.

Si une solution amiable ne pouvait être trouvée, le litige serait porté à juridiction des tribunaux compétents

Article 22 – Notification et élection de domicile

Sauf convention contraire, toute notification devra être faite par écrit et sera soit remise en main propre, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Partie concernée accompagnée de l'envoi d'une copie par un moyen de transmission instantanée, tel le message électronique.

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Article 23 – Loi applicable

Le Pacte et ses suites sont soumis à la loi en vigueur sur le territoire français.

Article 24 – Liste des annexes

Sont annexées au Pacte :

Annexe 1 : Statuts de la Société

PROJET

Annexe 2 : Plan d'Affaires Prévisionnel

Annexe 3 : Convention d'assistance générale R-CUA-m2A ENERGIES

Annexe 4 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage R-CUA – m2A ENERGIES

Annexe 5 : Tableau des frais engagés par les actionnaires avant la constitution de la Société

Fait à ……, le …….

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Le Président, Fabian JORDAN	Pour Réseaux de chaleurs urbains d'Alsace Le Directeur Général, Hervé LAMORLETTE

PROJET

Pour les Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace,

Annexe 1 – Statuts

PROJET

Annexe 2 – Plan d'Affaires Prévisionnel

PROJET

Annexe 3 - Convention d'assistance générale

PROJET

Annexe 4 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage R-CUA-Société

PROJET

Annexe 5 - Tableau des frais engagés par les actionnaires avant la constitution de la Société

Les Actionnaires conviennent du remboursement par la Société, une fois créée, des frais engagés par leurs soins, avant la constitution et dans l'intérêt de celle-ci. Les A

R-CUA	m2A
Etude de faisabilité d'un tracé alternatif pour la réalisation d'un réseau de transport de chaleur fatale d'interconnexion avec Mulhouse Prestataire : GreenFlex Montant de la prestation : 23 000€HT/ 27 600 € TTC	Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de transport de chaleur d'interconnexion en provenance d'EUROGLAS Prestataire : Cabinet MERLIN Montant de la prestation : 24 200 €HT / 29 040 € TTC
	Etude de faisabilité technique pour la réalisation d'un réseau de transport de chaleur fatale d'interconnexion avec Mulhouse et la Centrale Thermique de l'Illberg Prestataire : GreenFlex Montant de la prestation : 40 056.42€HT / 48 067, 70 € TTC
	Prestations de services d'accompagnement juridique, financier et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération (MS1) Prestataire : FINANCE CONSULT/OCTANT AVOCATS/ FEREST ENERGIE Montant de la prestation : 33 700.00€HT / 40 440 € TTC
	Prestations de services d'accompagnement juridique, financier et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération (MS2) Prestataire : FINANCE CONSULT/PARME AVOCATS/ FEREST ENERGIE Montant de la prestation : 36 825.00 €HT / 44 190 € TTC
	Prestations de services d'accompagnement juridique, financier et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération (MS3)

PROJET

	Prestataire : FINANCE CONSULT/PARME AVOCATS/ FEREST ENERGIE Montant de la prestation : 22 515.50 €HT / 27 015 € TTC (uniquement la partie financière et sans la partie consolidation des données techniques) + réunions à ajouter
	Prestations de services d'accompagnement juridique, financier et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération (MS4) Prestataire : FINANCE CONSULT/PARME AVOCATS/ FEREST ENERGIE Montant de la prestation : 67 440.00 €HT / 80 928 € TTC (Uniquement la partie SEM et sans la partie contrat SEM m2A) + réunions à ajouter
Total 23 000 €HT / 27 600 €TTC	Total 224 733.92 €HT / 269 680.70 €TTC

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant des nouvelles de notre réseau de chaleur, de la SEM m2A Énergies, Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN : Oui, Bonsoir. Vous savez que dans le cadre de la création de la m2A Énergies, nous avions signé, avec notre partenaire RCUA, un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoyait uniquement la prise en charge des dépenses d'études pendant la première phase de la création de la société avec le capital de de 4 millions d'euros que nous avons apportés avec RCUA, et ces capitaux devaient servir essentiellement pour la partie études. Or le projet avance, c'est une bonne nouvelle et pour anticiper les travaux qui sont faits notamment chez notre partenaire Butachimie, nous devons réaliser un certain nombre d'achats, de travaux, de matériels et d'études complémentaires, en sachant que l'ADEME nous a accordé une première subvention de 4 millions d'euros pour financer cette première tranche. L'ensemble des travaux feront l'objet d'une décision de l'ADEME au Conseil d'Administration en décembre, mais toujours est-il que pour réaliser ces travaux, on doit donner notre accord, et donc on vous propose cet avenant au pacte d'actionnaires en sachant que les travaux s'établissent globalement à 4,3 millions d'euros. Ils sont financés à hauteur de 4 millions par une subvention de l'ADEME dont nous avons déjà perçu 3,6 millions qui ont été versés notamment grâce à l'intervention de notre Président. Également vous préciser que du fait que c'est une avance que nous fait l'ADEME, si jamais le projet global ne devait pas voir le jour, on risque de devoir rembourser cette avance à l'ADEME et on a un risque résiduel, puisqu'il y a une partie que nous pouvons autofinancer, qui est de 1 109 000 au niveau de l'Agglomération, en sachant également que l'ADEME nous a précisé que, dans ce cas de figure, on pourrait demander une remise gracieuse, donc le risque - si jamais le dossier ne devait pas être financé en définitive par l'ADEME- ce risque est quand même très faible puisque nous sommes bien engagés dans ce projet. Mais nous devions quand même vous le signaler dans le cadre de cet avenant. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Rémy. Des questions ? Pas de questions. Je voudrais vraiment souligner l'implication de Rémy sur ce dossier, et voilà remercier l'ADEME de sa participation parce que c'est un acte fort d'accompagnement sur ce réseau de chaleur qui est quand même le plus important au niveau national. Il faut le dire que cette récupération de chaleur fatale, c'est quelque chose d'assez exceptionnel sur notre territoire, et que toutes les discussions avec l'ADEME et l'ensemble des instances nationales ont été très importantes. Merci beaucoup Rémy de ton implication ainsi que Julien CHAZERAND aussi qui mène ce dossier quotidiennement. Nous y avons travaillé durant tout l'été pour finaliser et acter en fin de compte cette phase 1 de l'accompagnement de l'ADEME, où il y aura une phase 2 bien plus importante mais on se reverra à ce sujet-là. Merci beaucoup à tous. Donc je peux passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 78 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

39° PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL - PORTAGE FONCIER DE TERRES AGRICOLES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LES COMMUNES SAINT-BERNARD, BALSCHWILLER, AMMERTZWILLER, GILDWILLER, GALFINGUE, BERNWILLER, REININGUE ET HEIMSBRUNN – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, L'EPF ALSACE ET LA SAFER GRAND EST

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), Mulhouse Alsace Agglomération a plusieurs objectifs :

- Développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique,
- Permettre l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité,
- Maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité,
- Être équitable.

Parmi ces objectifs, elle œuvre avec ses partenaires habituels la chambre d'Agriculture Alsace, Terre de liens Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse comme soutien financier, à la préservation et au maintien des terres agricoles et des exploitants.

Cette préservation passe par un travail d'accompagnement de transmission et d'installation des exploitations agricoles. Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération a été rendue attentive à la situation du propriétaire, exploitant agricole dont le siège social est situé sur la commune de Heimsbrunn. Son exploitation d'une surface totale de 65 ha, située sur les communes de Saint-Bernard, Balschwiller, Ammertzwiller, Gildwiller, Galfingue, Bernwiller, Reiningue et Heimsbrunn, est organisée autour de plusieurs ateliers (grandes cultures, élevage, maraîchage) et labellisée Agriculture Biologique. Elle est composée de deux entités juridiques (une exploitation individuelle et l'EARL Les Coquelicots) qui doivent cependant être considérées comme une entité unique. Par ailleurs, 27 ha sont répartis dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Kingersheim et de Spechbach le Bas, et pour certains secteurs en périmètre de protection des captages de la basse vallée de la Doller, principale ressource d'alimentation en eau potable de notre territoire.

Les orientations technico-économiques de l'exploitation du propriétaire correspondent pleinement aux objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence de l'eau, à savoir : labellisation, multiplicité des ateliers de production, création de valeur ajoutée par la transformation et la vente directe de produits agricoles, préservation de la ressource en eau potable.

Or, le propriétaire, âgé de 62 ans, a engagé depuis plusieurs années une démarche en collaboration avec Terre de Liens en vue d'identifier un ou plusieurs successeurs. Cette démarche n'a pu aboutir. Pour des raisons personnelles, le propriétaire se voit dans l'obligation aujourd'hui de mettre en vente sa ferme.

Afin d'éviter le démantèlement de l'exploitation, et de permettre à l'agriculteur de poursuivre une activité professionnelle jusqu'à l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il est proposé d'engager notre collectivité dans une démarche innovante pour notre territoire, à savoir la signature d'une convention de portage tripartite avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Grand Est et l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace. Cette convention permettrait à Mulhouse Alsace Agglomération de confier l'acquisition des terrains agricoles en pleine propriété du propriétaire, soit une surface de 41 ha, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace tout en laissant la durée nécessaire et suffisante à la SAFER d'organiser la reprise de l'exploitation selon un cahier des charges préalablement défini répondant aux objectifs du PAT et de préservation des ressources en eau de notre territoire.

Un projet de convention de portage d'une durée de 5 ans a ainsi été établi décrivant les conditions et les modalités de portage des biens cédés et les rôles et responsabilités des parties. L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPF d'Alsace au prix de 276 710,40 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine, sous avis n°23164463 / 23164065 / 23164490 / 23164525 / 22934603 / 23164553 du 11 avril 2025.

Des frais de portage annuels découlent de cette convention de portage pour un montant annuel de 6 037 € HT (comprenant la taxe foncière) et seront inscrits au BP 2026 - article 62268 Honoraires – LC 8363. Par ailleurs, m2A sollicitera une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ces frais pouvant être éligibles au 12ème programme de l'Agence du fait de la présence de parcelles dans les aires d'alimentation de captage.

Cette convention dûment rédigée entre toutes les parties, partagées et acceptées, est soumise au Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la démarche de portage foncier de l'acquisition des terrains agricoles en pleine propriété du propriétaire, soit une surface de 41 ha,
- autorise la signature de convention portage avec l'EPF Alsace et la SAFER Grand Est,
- autorise le paiement des frais de portage de l'ordre de 6 037€HT par an sur une période de 5 ans,
- autorise la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Un projet de convention

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DE TERRES AGRICOLES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

m2A - EPFA - SAFER

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par Monsieur Benoit GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du Conseil d'administration en date du 21 mai 2025 (***annexe 1***)**.**

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), ayant son siège à 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 Sausheim, identifiée au SIREN sous le numéro 200 066 009 ;

Représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025 (***annexe 2***).

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

ET :

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) GRAND EST, Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY LES REIMS.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61). Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016.

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021 (***annexe 3***).

Ci-après dénommée « LA SAFER »

EXPOSE

I – Eléments du contexte

La Collectivité (m2A), souhaite profiter de l'opportunité d'une cession de foncier agricole importante (plus de 41 ha) et judicieusement localisée, par un propriétaire-exploitant (M. [redacted]), afin :

- D'éviter un démembrement de son exploitation et envisager l'installation d'au moins un jeune agriculteur respectueux de l'environnement ;
- De permettre à l'agriculteur-exploitant en place de poursuivre son activité jusqu'à son départ en retraite (prévue d'ici 5 ans) ;

- Et surtout de garantir la protection de la ressource et de la qualité de l'eau par une agriculture respectueuse de l'environnement, l'exploitation ayant 27 ha dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Kingersheim et de Spechbach le Bas, et pour certains secteurs en périmètre de protection des captages de la basse vallée de la Doller.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier de l'appui et des services de l'EPF d'Alsace et de la SAFER Grand Est ;

- L'EPF d'Alsace se charge de l'acquisition des terres (aux conditions du marché) et du portage sur une durée de 5 ans ;
- La SAFER et ses partenaires dont Terre de Liens Alsace recherche un ou plusieurs candidat(s) à la reprise de l'exploitation de M. [redacted], répondant à un cahier des charges de cession des terres indiqué à l'article 2.2.1 ;
- L'EPF d'Alsace revend en fin de portage les terrains à la SAFER, qui se chargera alors, conformément à la procédure décrite dans le Code Rural et sous l'égide de ses Commissaires du Gouvernement, d'attribuer le foncier à un ou plusieurs candidats acceptant de respecter le cahier des charges dans le cadre précisé au chapitre 2.2.1.

II – Adhésion

La Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) est adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 09 septembre 2020.

III – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 18 août 2025, Monsieur Fabian JORDAN a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but :

- de préserver la ressource en eau potable (et plus globalement l'environnement),
- de garantir la continuité de l'exploitation agricole habilitée en agriculture biologique en respect du Règlement R(UE)2018/848,
- de se donner le temps nécessaire à l'identification et l'accompagnement d'un ou de plusieurs successeurs identifiés par l'Association « Terre des liens Alsace » et la SAFER, dans le cadre précisé au chapitre 2.2.1.

IV – Avis du Domaine

L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPF d'Alsace au prix de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES **(276 710,40 €),** dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine, sous avis n°23164463 / 23164065 / 23164490 / 23164525 / 22934603 / 23164553 du 11 avril 2025 (***annexe 4***).

V – Délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace a donné un accord financier à l'acquisition du bien, ci-dessous désigné, le 21 mai 2025.

VI – Délibération du Conseil d'Agglomération

Le Conseil d'agglomération de M2A a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du 13 octobre 2025.

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre l'EPF Alsace, la Collectivité et la SAFER Grand Est du bien ci-dessous désigné :

1.1. Désignation du bien

Propriétaires du bien :
Au Livre foncier il y a trois propriétaires pour les parcelles listées :

- M. [redacted] (né le [redacted]) ;
- M. [redacted] (né le [redacted]) + Mme [redacted] (née le [redacted]). Lesdites parcelles ont bien fait l'objet d'un acte de succession au profit de la fratrie [redacted], ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour la vente des parcelles leur appartenant en indivision à leur frère [redacted].
- SCI Les Coquelicots, dont M. [redacted] est le gérant.

Description du bien :
53 parcelles de terrains agricoles et de prés, d'une surface totale de 4 136,43 ares (41,3643 hectares), réparties sur le ban de 6 communes :

A Balschwiller (68210),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
25	13	Hurbach	Terres	A		26	70
25	14	Hurbach	Terres	A		48	30
Superficie totale					**75,00 ares**		

A Bernwiller (68210),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
31/28	114	Kleinfeld	Prés			70	31
31/28	157	Hagetematten	Prés			103	50
31/28	158	Hagetematten	Prés			39	24
31/28	159	Hagetematten	Prés			51	66
31/28	169	Krummbein	Terres			15	94
31/28	170	Krummbein	Terres		1	82	52
31/28	223	Lerchenberg				43	30
31/28	321	Kleinfeld	Terres		1	56	96
31/29	70	Durrenberg	Prés			66	72
31/29	152	Scheracker	Terres		1	37	00
31/29	153	Scheracker	Terres			27	01
31/29	154	Scheracker	Terres			73	03
31/30	346	Ussweiler Feld	Terres			16	09
31/30	34	Geissbeetle	Terres			60	31
31/30	35	Geissbeetle	Terres			11	71
31/30	36	Geissbeetle	Terres			8	47
31/30	37	Geissbeetle	Terres			90	03
31/30	38	Geissbeetle				90	59
31/31	004	Bruch	Prés			55	12
31/31	22	Bruch	Prés			48	44
31/31	23	Bruch	Prés			24	72

31/31	24	Bruch	Prés			26	29
31/31	25	Bruch	Prés			27	45
31/31	102	Langhag	Terres			9	27
31/31	103	Langhag	Terres			20	96
31/31	104	Langhag	Terres			17	00
31/31	105	Langhag	Terres			15	40
			Superficie totale		**1 489,04 ares**		

A Saint Bernard (68720),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
3	2	Krummbein	Terres	Ac		17	64
			Superficie totale		**17,64 ares**		

A Galfingue (68990),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
28	108	Lingstuhl	Terres	A		63	60
			Superficie totale		**63,60 ares**		

A Heimsbrunn (68990),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
40	38	Weidenmatten			2	27	60
40	39	Weidenmatten			1	01	70
40	58	Redigermatten			3	76	00
40	59	Redigermatten				24	70
41	10J	Koenigsaecker			2	97	50
41	10K	Koenigsaecker			2	06	00
41	12j	Koenigsaecker				13	60
41	12k	Koenigsaecker				24	80
41	13j	Koenigsaecker				3	30
41	13k	Koenigsaecker				57	40
41	36	Saueracker				30	40
41	37j	Saueracker			1	14	70
41	37k	Saueracker				33	60
41	155j	Koenigsaecker			1	48	50
41	155k	Koenigsaecker			1	27	70
41	156j	Koenigsaecker				4	10
41	156k	Koenigsaecker				6	00
41	179	Kalkgarten				22	37
41	180	Kalkgarten				0	28
			Superficie totale		**1820,25 ares**		

A Reiningue (68950),

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
73	22	An Deyerweg	Terres	A	2	21	50
82	145	Bergwog	Prés	Ne	2	72	50
83	31	Kohlschlag	Terres	Ne	1	76	90
Superficie totale					**670,90 ares**		

Tel que ce bien s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

1.2. Occupation du bien

Il a été consenti à Monsieur [redacted], demeurant à Galfingue, [redacted] (68990), un différé de jouissance d'une durée de 5 ans non renouvelable, à son profit exclusif dans le but de lui permettre la poursuite de son exploitation actuelle agricole labelisée en agriculture biologique en vertu du R(UE) 2018/848, en attendant sa prise de retraite et la transmission de son exploitation.

Ce différé de jouissance est consenti au profit exclusif de Monsieur [redacted] et pour son exploitation personnelle, à l'exception des parcelles ci-dessous, pour lesquelles Monsieur [redacted] a réalisé un échange de jouissance avec Monsieur [redacted]. Cet échange ne revêt en aucun cas le caractère d'un bail de quelque sorte que ce soit et ne confère à ce titre aucun droit à Monsieur [redacted] sur les biens ci-dessous.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Commune	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
						ha	a	ca
25	13	Balschwiller	Hurbach	Terres	A		26	70
25	14	Balschwiller	Hurbach	Terres	A		48	30
31/28	223	Bernwiller	Lerchenberg	Terres			43	30
28	108	Galfingue	Lingstuhl	Terres	A		63	60
Superficie totale						**181,90 ares**		

Pour information, à l'issue de la durée du portage de la présente convention, M [redacted] devra avoir libéré l'ensemble des parcelles de toute occupation, avant rétrocession par l'EPF d'Alsace à la SAFER. Cette libération sera régularisée dans le cadre de l'acte d'acquisition des parcelles par l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibération du Conseil d'administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

2.1.1. Obligations à la charge de l'EPF d'Alsace

L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité.

2.1.2. Obligations à la charge de la collectivité

La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intègrera dans le bilan de gestion annuel.

La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

2.1.3. Obligations à la charge de la SAFER

La SAFER s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace.
La SAFER et ses partenaires s'engagent à effectuer la recherche et la mobilisation de foncier agricole pour trouver le futur agriculteur et/exploitant à l'issue du portage.

2.2. A la fin du portage

2.2.1 Obligations à la charge de l'EPF d'Alsace

L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à gérer la transmission ou reprise de terres agricoles, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe III de l'« EXPOSE ».

L'EPF d'Alsace s'engage à

- Proposer la rétrocession à l'amiable en priorité à la SAFER. Celle-ci disposera d'une faculté de substitution au profit d'un tiers selon l'article L 141-1, II, 2° du code rural et de la pêche maritime.
- Proposer la rétrocession à un tiers, après refus express de la SAFER et de la collectivité de procéder à l'acquisition. Ledit tiers devra être agréé par la collectivité sauf s'il a auparavant été substitué par la SAFER.

Dans tous les cas de figure, l'acquéreur devra s'engager à respecter le cahier des charges suivant :

- Installation d'un ou plusieurs nouveaux agriculteurs « hors cadre familial » tel que défini ci-après et s'engageant durant toute la durée du cahier des charges imposé par la SAFER et validé par la collectivité.

- Conserver la labellisation en agriculture biologique en vertu du R(UE) 2018/848 sur toutes les parcelles objet de la présente convention ;

- Conserver en herbe les surfaces déclarées en prairies permanentes sur le dernier Registre Parcellaire Graphique connu au jour de l'acquisition des surfaces objet de la convention et annexé aux présentes ;

- Conserver en l'état les infrastructures agroécologiques telles que mentionnées au document annexé aux présentes. Tout projet d'intervention sur lesdites infrastructures, à l'exception de celles rendues obligatoires pour des raisons de résorption de menaces sur des biens et des personnes, devra faire l'objet d'un accord express de la SAFER ou la collectivité ;

- Maintenir plusieurs ateliers de production dont un atelier d'élevage à l'herbe ;

- Maintenir une activité de transformation de produits agricoles et/ou de commercialisation en circuit de proximité ;

- Dans un objectif de non-démantèlement de l'unité d'exploitation, la SAFER devra donner priorité à un candidat s'engageant à acquérir les bâtiments d'exploitation, le matériel, le cheptel et les droits à paiement de base (DPB) appartenant M. [redacted] au jour de la cession du foncier par la collectivité. Le prix de cession sera celui convenu avec M.

[redacted], dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine. A noter que ces biens restent propriété de M. [redacted] et ne seront évalués qu'au jour du départ en retraite de ce dernier.

Est considérée comme une installation « hors cadre familial », tout projet répondant aux critères suivants : Acquisition du statut d'exploitant agricole à titre principal dans le cadre de la création :

- Soit d'une entreprise individuelle ;
- Soit d'une nouvelle personne morale exploitante dont le capital n'est pas détenu majoritairement par un ou plusieurs parents ou alliés jusqu'au 4e degré de l'installé contrôlant par ailleurs, directement ou indirectement, une autre exploitation agricole.

2.2.2. Obligations à la charge de la SAFER

La SAFER s'engage à racheter ou à faire racheter, via sa faculté de substitution, par un ou plusieurs exploitants désigné(s) par ses soins, à l'EPF d'Alsace, dans les mêmes conditions d'attribution relatées ci-dessus, au plus tard 6 mois après la fin de la période de portage, le bien objet des présentes et en a informé la collectivité.

Pour le choix du candidat :

- La SAFER devra donner priorité à un candidat s'engageant à respecter la totalité du cahier des charges.
- Si la SAFER n'identifie aucun candidat acceptant la totalité du cahier des charges, elle pourra proposer un candidat n'acceptant que certaines clauses. Cette attribution nécessitera cependant l'agrément préalable de la collectivité.

Le non-respect de ces conditions d'attribution ne pourra en aucun cas avoir lieu sans validation express de la collectivité. Cette validation ne sera requise que si l'acquéreur désigné par la SAFER déclare refuser d'appliquer en partie ou en totalité le cahier des charges décrit à l'article 2.2.1.
Dans l'hypothèse où la collectivité ne validerait aucun acquéreur présenté par la SAFER, celle-ci pourra renoncer à acquérir les parcelles objet de la convention.

2.2.3. Obligations à la charge de la collectivité

La collectivité s'engage à autoriser l'EPF d'alsace à rétrocéder le bien ci-dessus à la SAFER ou à un ou plusieurs exploitant(s) désigné(s) par la SAFER, dans les conditions énoncées ci-dessus ou procéder au rachat du bien dans le but de le rétrocéder aux conditions ci-dessus énoncées.

En cas de renonciation d'acquisition par la SAFER, la collectivité s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

Postes constitutifs de la valeur du stock foncier et du prix de rétrocession

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais d'établissement de l'acte notarié, des indemnités d'éviction ou de remploi, des frais éventuels d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière…).

Le prix de rétrocession correspond à la somme de l'ensemble des différents postes constituant le stock, minoré, le cas échéant, des aides extérieures déductibles et/ou dispositifs d'intervention proposés par l'EPF Alsace (minoration foncière, fonds friche…).

Frais facturés annuellement dans le cadre du portage par l'EPF

– **Les frais de portage** correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur totale du stock, c'est-à-dire :
  - Le prix d'acquisition du bien ;
  - Les frais d'acquisition ;

  S'agissant des dossiers où une aide extérieure à l'EPF d'Alsace est apportée, le taux de portage est appliqué sur la part réellement payée par l'EPF.

– **Les frais de gestion** du bien sont exclusivement liés à la propriété du bien et sont composés des impôts, taxes et charges (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, …) et plus généralement de toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage ;

Autres frais éventuellement facturables

– **Les frais de procédures**, en cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition sont refacturés après déduction des remboursements assurantiels : avocats-conseils de l'EPF, commissaire de justice (ex huissier), frais irrépétibles de la partie adverse (honoraires d'avocat, frais de déplacement, de démarches, de voyage et de séjour, honoraires versés à certains consultants techniques ou experts amiables) et dépens (droits, taxes, redevances, émoluments…), indemnités de jugements (préjudices financiers, matériels et/ou moraux).

  En cas de portage, les frais de procédures éventuellement constatés sont facturés dans le cadre des frais de gestion.

3.2. Pendant la période de portage foncier

– La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité…).

– La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :

Un taux fixe de **1 % HT*, par an,** de la valeur du bien en stock**, pour les opérations à caractère environnemental ;

* *TVA en sus*

** *La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.*

Les portages peuvent être mobilisés sous deux formes :

– Soit avec un remboursement du capital (coût d'acquisition) à la fin de période de portage (= remboursement 'in fine') ;
– Soit avec un remboursement du capital (coût d'acquisition) par annuités constantes.

La collectivité et la SAFER optent pour un remboursement du capital à terme.

3.3. A la fin du portage foncier

A l'occasion de la cession du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace :

– Les **frais de gestion, de procédure et les frais de portage restants dus à la date de cession**. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, …

En cas d'exercice d'un droit de préemption (SAFER, preneur rural…) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.

A l'occasion de la cession du bien, la SAFER ou son substitué s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace :

- Le **prix de rétrocession** du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorée des frais d'acquisition engagés par l'EPF d'Alsace ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPF d'Alsace ;

- Les biens seront vendus libres de toute occupation et/ou location et aucune indemnité ne sera due à M [redacted] ou à sa société. Il est à noter que les bâtiments, le cheptel, les DPB et le matériel ne font pas partie de l'opération de portage. Ils restent propriété de M. [redacted] qui les vendra directement et librement prioritairement à l'acquéreur du foncier désigné par la SAFER ou à tout autre acquéreur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cadre général : la durée du portage est au minimum de deux (2) ans et au maximum de dix (10) ans, sauf accord express du conseil d'administration et/ou cas particuliers énoncés ci-dessous.

Durées de portage spécifiques :

- Opérations relevant de l'axe **« Environnement »** : La durée de portage est déplafonnée à **15 années**, quel que soit la nature d'intervention prévu sur le foncier (Déconstruction et renaturation ; Préservation ; Valorisation et compensation) et/ou le mode de paiement retenu par la collectivité (paiement à terme ou par annuités) ;

- Interventions en « **Extension urbaine** » : La durée de portage est plafonnée à **5 années** pour les projets en portage par annuités et à **3 années** pour les projets en portage avec paiement à terme ;

- Opérations d'acquisitions inscrites dans le cadre **de baux longs termes** (bail emphytéotique, bail à réhabilitation ou bail à construction) : l'EPF d'Alsace, en tant que bailleur, peut s'engager sur des durées maximales de **20 ans**.

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, ou la SAFER, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, de l'organe délibérant de la collectivité et de la SAFER.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à terme sur la durée reconduite.

Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

PROJET

ARTICLE 5 : CESSION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession anticipée au-delà de la première année de portage, un prorata temporis sera effectué.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

6.1 Acceptation de la promesse d'achat

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la SAFER, sous réserve de l'accord de ses Commissaires du Gouvernement (DRAAF et DRFIP), du bien objet des présentes. La SAFER peut désigner un tiers au moment de la rétrocession qui la substituera en tant que promettant de cette promesse d'achat selon l'article 2.2.1 ci-dessus.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

6.2 Modalités de levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la SAFER ou de son substitué sous réserve du respect du cahier des charges décrit à l'art 2.2 ou de l'avis favorable de la collectivité en cas de non-respect dudit cahier des charges,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

6.3 Conséquences de la levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par les représentants de la SAFER et de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la SAFER ou de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

6.4 Prix de vente (rétrocession)

D'une manière générale, le prix de rétrocession est déterminé ainsi que pour toute rétrocession, il sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- Les frais d'acquisition,

PROJET

- Les frais d'études et de diagnostics,
- Les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les **frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à la collectivité en dehors de l'acte de vente**.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité…

Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

6.5 Sort de la promesse d'achat en cas de résiliation de plein droit

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ pour lever l'option.

6.6 Résiliation de la promesse d'achat

En raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par les représentants de la SAFER et de la collectivité, PROMETTANT, en tant que promesse d'achat, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

6.7 Sort de la promesse d'achat en cas de division parcellaire et de pluralité d'acquéreurs

En cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la SAFER ou par collectivité dans l'ordre prévu à l'article 2.2 des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 9 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 21 mai 2025,
Annexe 2 : Délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 13 octobre 2025 ;
Annexe 3 : Délibération du Conseil Administratif de la SAFER du 3 juin 2021 ;
Annexe 4 : Évaluation vénale de France Domaines du 11 avril 2025 n°23164463 / 23164065 / 23164490 / 23164525 / 22934603 / 23164553 ;

Fait à SAUSHEIM, en trois exemplaires, le 13 octobre 2025

Monsieur Benoît GAUGLER,

Directeur de l'EPF d'Alsace

Monsieur Fabian JORDAN,

Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Stéphane MARTIN,

Directeur Général de la SAFER Grand Est

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au Plan Alimentaire Territorial, Pierre.

M. SALZE : Oui, merci Président, mes chers collègues, je vais essayer de faire aussi bien que l'aurait fait Loïc RICHARD. Vous savez que l'axe 1 du Projet Alimentaire Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération prévoit de collaborer avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, Terre de liens, la SAFER et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour préserver les terres agricoles et soutenir les exploitants. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération qui me paraît importante, et qui porte à votre attention et à votre approbation la signature d'une convention tripartite originale et innovante entre l'Agglomération, la SAFER et l'Établissement Public Foncier d'Alsace, qui démontre, s'il le fallait encore, la volonté de l'Agglomération à agir pour la préservation du foncier agricole et les activités agricoles vertueuses. Monsieur le propriétaire exploitant agricole à Heimsbrunn, exploite une surface de 65 hectares labellisée agriculture biologique et Demeter, dont 27 hectares sont situés dans deux aires d'alimentation de captage stratégique pour la préservation de notre ressource en eau. À l'âge de 62 ans, Monsieur le propriétaire doit vendre sa ferme pour des raisons personnelles, mais n'a pas encore trouvé de successeur. La surface en pleine propriété offerte à la vente est d'environ 41 hectares. Les orientations technico-économiques de l'exploitation de Monsieur le propriétaire correspondent complètement aux objectifs poursuivis par l'Agglomération et l'Agence de l'Eau, à savoir : labellisation, multiplicité des ateliers de production, création de valeur ajoutée par la transformation et la vente directe de produits agricoles, et la préservation de la ressource en eau. L'Agglomération souhaite donc profiter de cette opportunité, de cette session de foncier agricole qui est justement localisée pour agir avec trois objectifs. Le premier, c'est d'éviter un démembrement de l'exploitation de Monsieur le propriétaire et d'envisager l'installation d'au moins un jeune agriculteur respectueux de l'environnement. Le deuxième objectif est de permettre à Monsieur le propriétaire de poursuivre son activité jusqu'à son départ à la retraite prévu d'ici 5 ans. Et le troisième objectif surtout est de garantir la protection de la ressource et de la qualité en eau par le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement, l'exploitation ayant donc 25 hectares dans l'aire d'alimentation de captage de Kingersheim et de Spechbach-le-bas, et pour certains secteurs en périmètre de protection des captages de la basse vallée de la Doller. La collectivité souhaite pouvoir bénéficier de l'appui et des services de l'Établissement Public Foncier d'Alsace et de la SAFER Grand Est. L'Établissement Public Foncier d'Alsace se charge de l'acquisition des terres aux conditions du marché, c'est à dire à un prix de 276 710,40 €, et du portage sur une durée de 5 ans avec les frais de portage qui sont de 6 037 € hors taxes par an. La SAFER, de son côté, et ses partenaires, dont en particulier Terre de liens d'Alsace, recherche un ou plusieurs candidats à la reprise de l'exploitation de Monsieur le propriétaire, répondant à un cahier des charges de cession des terres parfaitement bien détaillé dans la convention qui est ci-jointe à cette délibération, page 6. Enfin, l'Établissement Public Foncier d'Alsace revend, en fin de portage, les terrains à la SAFER qui se chargera alors d'attribuer le foncier à un ou plusieurs candidats acceptant de respecter le cahier des charges préalablement défini dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Un projet de convention tripartite d'une durée de 5 ans a ainsi été établi, décrivant les conditions et les modalités de portage des biens cédés et les rôles et responsabilités des parties. L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'Établissement Public Foncier d'Alsace, au prix, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de 276 710,40 €. Les frais de portage annuels découlant de cette convention, pour un montant annuel de 6 037 € hors

taxes, incluant la taxe foncière, seront inscrits au budget primitif de l'Agglomération 2026. Par ailleurs, m2A sollicitera une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ces frais pouvant être éligibles au 12ème programme de l'Agence du fait de la présence de partiels dans les aires d'alimentation et de captage. Cette convention a été rédigée entre toutes les parties, partagée et acceptée, et c'est cette même convention que nous soumettons au Conseil d'Agglomération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Pierre. Des questions ? Pas de questions. Je pense que c'est important cette proximité qu'on trouve avec le monde agricole. La transmission d'exploitation est de plus en plus difficile, on voit cela dans l'artisanat et dans l'industrie aussi, mais le monde agricole, c'est à nous de faire tout ce qu'on peut pour préserver ces terres agricoles. C'est une démarche un peu nouvelle de la préservation de ce foncier agricole avec l'aide aussi de l'EPF, avec qui nous travaillons vraiment très bien et qui nous aide à porter en fin de compte la partie foncière pour ne pas hypothéquer nos capacités d'investissement sur le reste. Merci beaucoup pour cette démarche. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 76 + 12 procurations.
Ne prennent pas part au vote (2) : Fabian JORDAN, et Rémy NEUMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

40° RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE « SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS » (8.8/2877C)

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de prendre acte du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre :

- le SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent pour :
  - la collecte sélective des déchets recyclables,
  - le traitement des déchets,
  - l'élimination des déchets non valorisables ;
- Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour :
  - la collecte et le transport vers les exutoires des ordures ménagères,

- la collecte et le transport vers les exutoires des déchets verts, des biodéchets et des encombrants (OME) sur les communes qui disposent de ce service
- l'information et la prévention des habitants à la gestion de leurs déchets.

Aujourd'hui, le service « Gestion des déchets » de Mulhouse Alsace Agglomération, composé de 164 agents, gère la collecte sur 39 communes dont 15 en régie (173 414 habitants) et 24 communes par le biais de deux prestataires privés (103 317 habitants).

Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM régissent un parc de 161 215 bacs, distribuent 1 633 000 sacs jaunes par an et possèdent 630 conteneurs aériens et enterrés.

Ensemble, ces deux collectivités poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

Sur l'ensemble de l'année, le tonnage de déchets ménagers et déchets triés collectés, sont identiques à 2023 (-0,4%). Pour les flux principaux, le service gestion des déchets de Mulhouse Alsace Agglomération a collecté 61 059 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (contre 61 136 tonnes en 2023), 16 763 tonnes de collecte sélective hors déchetterie (contre 17 022 tonnes en 2023) et 7 439 tonnes de verre (contre 7 534 tonnes en 2023).

En décembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a commencé l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur 2 communes (Bollwiller et Ruelisheim) et un quartier mulhousien : Haut-Poirier. Les premières données montrent des résultats positifs : moins de déchets résiduels collectés (3,61 tonnes) malgré la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères, et une adoption croissante du tri des biodéchets. En moyenne, 2 tonnes de biodéchets collectés par tournée lors de ces premières installations. Le déploiement continuera progressivement sur l'ensemble de la collectivité jusqu'en 2027.

Le rapport annuel est joint à la présente délibération, il sera transmis aux communes membres et mis à la disposition du public.

Aussi, après présentation des éléments, il est proposé que le Conseil d'agglomération :

- prenne acte du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

PJ : (1)

- rapport annuel d'activité

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Rapport annuel d'activité 2024

sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Service Gestion des déchets
Direction « Environnement et Services Urbains »



SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 3

A- Répartition des compétences 3
B- Présentation du Service « Gestion des déchets » 5
a. Organigramme du Service « Gestion des déchets » 5
b. L'activité « collecte » en régie 6
i. Généralités 6
ii. Particularité 6
iii. Collecte des biodéchets 7
c. L'activité transport en régie 9
d. L'activité bacs-sacs 9
e. L'activité aménagement / quotidienneté 10
C- Organisation de la collecte 10
a. Répartition de la collecte entre régie et prestataire privé 10
b. Répartition de la collecte sélective 11
c. Fréquence de collecte sur le territoire 12
i. Les OMr 12
ii. La CS 12
d. Fonctionnement de la collecte par le prestataire. 12
D- Le traitement des déchets 13
a. L'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers 13
b. Centre de tri des emballages ménagers 13
c. Centre de compostage des Déchets Verts 14
d. Centre de compostage des biodéchets 14

BILAN D'EXPLOITATION 15

A- Données d'exploitation 15
a. Bilan global des tonnages de la collecte des déchets 15
b. Répartition selon les périmètres régie et prestataires privés 16
i. Collecte périmètre régie 16
ii. Collecte périmètre prestataire 17
c. La collecte des biodéchets 17
d. La collecte enterrée 17
B- Matériel et équipement 18

a. Les sacs de collecte sélective (sacs jaunes) 18
b. Les sacs de collecte des OMr (sacs verts) 19
c. Evolution du parc des bacs 20
d. Intervention sur le parc des bacs 20
e. Recyclage des bacs 21
f. Les conteneurs de collecte sélective (aériens et enterrés) 21
C- Contrôles 21
a. Avant collecte 21
b. Caractérisation et incitation 23

ELEMENTS FINANCIERS 24

A- Dépenses de fonctionnement 24
B- Recettes de fonctionnement 25
C- Redevance spéciale 26
a. Définition 26
b. Application 26
c. Montant 26

COLLECTE ET ENVIRONNEMENT 27

A- Emission de gaz à effet de serre 27
B- Collecte et véhicules plus respectueux de l'environnement 27

PERSPECTIVES 28

B- Approbation et mise en œuvre du règlement de collecte 29
C- Déploiement de la collecte des biodéchets ..... Erreur ! Signet non défini.

SYNTHESE 30

EN COMPLEMENT : 31

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A- Répartition des compétences

Les compétences en matière de déchets sont partagées entre :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne (SIVOM) et
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le SIVOM assure les missions suivantes :

- Le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant le territoire de m2A et les communes de l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) (voir carte page suivante),
- La Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A,
- La gestion des déchetteries du territoire.

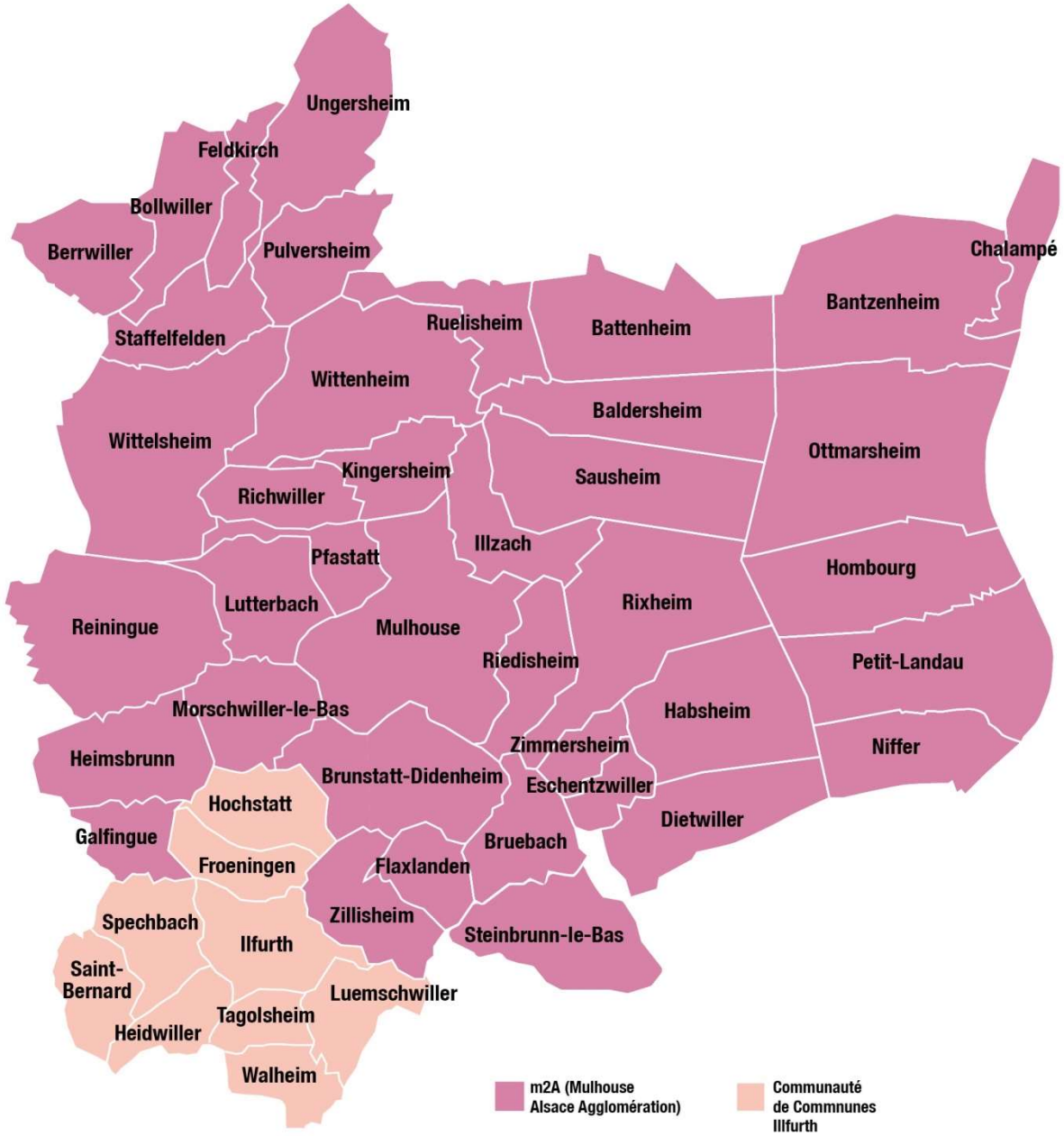
Pour m2A, le Service « Gestion des déchets », entité de la Direction « Environnement et Services Urbains » du Pôle « Transition écologique et énergétique et ressources », assure les missions suivantes :

- La collecte et le transport vers les exutoires des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sur le territoire de m2A,
- La collecte et le transport vers les exutoires de la collecte sélective sur le territoire de m2A (emballages, papiers, cartons et verre) pour le compte du SIVOM,
- La collecte en porte à porte et le transport vers les exutoires des déchets verts sur 10 communes de m2A (liste page 5).
- La collecte en porte à porte et le transport vers les exutoires des biodéchets de la commune de Wittelsheim,
- **Depuis décembre 2024, la collecte des biodéchets sur les communes de Bollwiller et de Ruelisheim, ainsi que sur le quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse,**
- La collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes (liste page 5).
- L'information et la prévention des habitants à la gestion de leurs déchets.

L'ensemble de ces services est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) définie sur une zone de perception unique depuis 2019. En complément de la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) est appliquée sur le territoire de m2A pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et certaines administrations.

Le territoire n'est pas sujet à des variations saisonnières notables dans la production des déchets. Les terrains de camping et caravaning sont soumis aux mêmes règles et fréquences de collecte que les autres usagers.

SIVOM - Carte des communes et groupements de communes adhérant au traitement des déchets



B- Présentation du Service « Gestion des déchets »

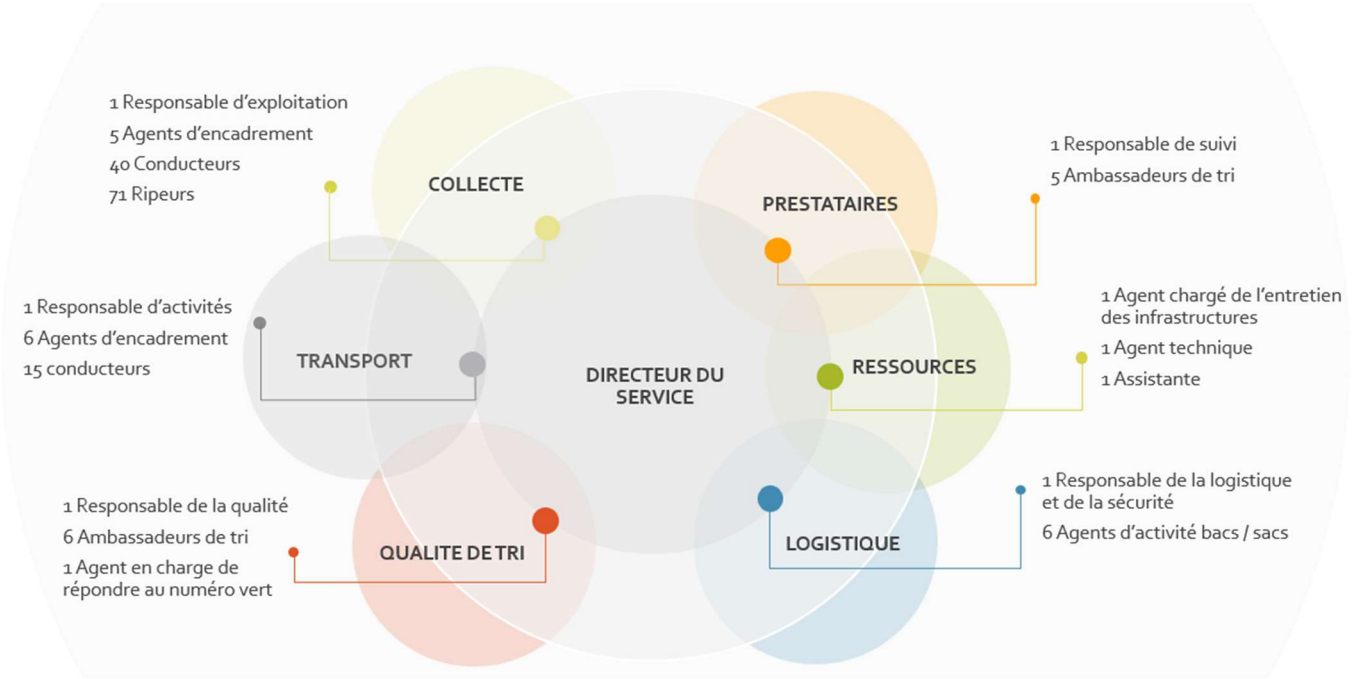


La collecte des déchets en porte à porte (PàP) ou en apport volontaire (PAV) sur le territoire de m2A est assurée :

- En régie pour une partie du territoire,
- Par des prestataires privés pour l'autre partie (cf. carte page 9).

Le service « Gestion des déchets » de m2A réalise l'ensemble de ses missions avec un effectif à l'état des emplois de **164 agents**, répartis dans différentes activités.

a. Organigramme du service « gestion des déchets »



b. L'activité « collecte » en régie

i. Généralités

L'activité « collecte » réalise la collecte en porte à porte des OMr, de la CS, des déchets verts et des biodéchets (sur les communes concernées).

40 conducteurs de bennes à ordures ménagères et **71 ripeurs** sont mobilisés pour assurer la mission.

21 bennes à ordures ménagères (BOM), 4 mini-BOM constituent l'essentiel du parc matériel de l'activité.



ii. Particularité

L'activité « collecte » comporte trois spécificités :

- La première est assurée en régie. Il s'agit de la collecte en porte à porte des déchets verts (DV) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Staffelfelden, Pulversheim, Ruelisheim, Wittenheim, Kingersheim et Richwiller). Elle concerne uniquement les habitations individuelles dotées de bacs verts de capacité 80 ou 140 litres. Cette collecte, saisonnière, s'effectue de début avril à début novembre, à fréquence hebdomadaire. Elle concerne environ 50 000 habitants de l'agglomération.

Cas général : les habitants de l'agglomération peuvent porter leurs déchets verts dans les déchetteries du territoire.

- Les deux autres sont assurées par des prestataires privés :
  - La collecte de biodéchets en porte à porte, en bacs, sur la commune de Wittelsheim (10 500 habitants)**.** Elle concerne aussi bien les habitations individuelles que collectives, à fréquence hebdomadaire.

Cas général : le déploiement de la collecte sélective des biodéchets a débuté en décembre 2024 pour partie. Néanmoins, tous les habitants peuvent recourir au compostage individuel, à défaut les biodéchets sont collectés dans les OMR.

  - La collecte des ordures ménagères encombrantes (OME) :
    - Dans les communes de Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zimmersheim, Heimsbrunn et Galfingue, représentant un total de 28 104 habitants. Cette collecte s'effectue sur demande, au travers de la prise d'un rendez-vous et est effectuée devant le domicile. La fréquence de collecte est d'une fois par mois, à l'exception de Galfingue, où elle est limitée à une fois par trimestre,
    - Les communes de Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim et Dietwiller, totalisant 30 528 habitants, bénéficient également d'une collecte d'encombrants en porte-à-porte, mais celle-ci est réservée

exclusivement aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, sur demande.

iii. Expérimentation : collecte des biodéchets



La collecte des biodéchets déposés par les usagers dans les bornes / abris bacs installées à cet effet a débuté le 3 décembre 2024 sur les communes de Bollwiller et Ruelisheim ainsi que sur le quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse.

50 abris bacs ont été installés assurant une couverture totale des deux communes et du quartier. Ils servent à 11 650 habitants.

La collecte est réalisée deux fois par semaine, les mardis et vendredis. Pour cette première phase deux véhicules sont utilisés : le premier collecte les déchets, le second permet à l'opérateur de laver le bac, son abri et la plateforme.

Le démarrage de la collecte des biodéchets a été précédé :

- D'une phase d'études sur l'implantation des bornes :
  - Au regard du nombre d'habitants desservis et de la distance à parcourir depuis leur domicile pour déposer les biodéchets,
  - De la possibilité de collecte des bacs en minimisant la gêne occasionnée pour la circulation routière ;
- De la validation ou de l'adaptation de ces implantations par les maires et les directions techniques des communes concernées ;
- De mesures de référence concernant les ordures ménagères :
  - Par rue, en taux de remplissage des bacs,
  - Par commune du poids total collecté ;
- D'une campagne de communication pour les usagers :
  - Envoi d'un courrier explicatif signé par le vice-président de m2A et le maire de la commune,
  - Distribution d'un dépliant précisant le planning de mise en œuvre et les implantations des bornes,
  - Exposition d'une borne en mairie ;
- Distribution des bio-seaux en porte à porte et remise d'un guide du tri (emballages et biodéchets) ainsi que d'un rouleau de sachets biosourcés ;
- D'une réunion publique en mairie, le cas échéant.





Cette première phase de déploiement se poursuivra en 2025 :
- Au printemps sur la commune de Kingersheim,
- A l'été sur les communes de Lutterbach et Morschwiller le Bas,
- A l'automne sur les communes de Berrwiller, Feldkirch, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Ungersheim et Zillisheim ;
- Par l'acquisition d'un véhicule permettant de vider le bac et de le laver dans une unique manipulation pour l'opérateur afin de rendre la collecte plus efficiente,

pour étendre à terme la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire.

La collecte des biodéchets s'accompagne du suivi :
- Du taux de remplissage moyen des bacs à ordures ménagères par rues des communes pourvues,
- Des tonnages d'ordures ménagères collectés par commune,
- Global des tonnages de biodéchets collectés par tournée,

afin de mesurer les évolutions et de confirmer la pertinence de la stratégie.

L'achat des bornes d'apport, des bio-seaux et des rouleaux de sacs biosourcés distribués lors de l'approvisionnement initial est assuré par le SIVOM.

iv. Expérimentation : réduction de fréquence de collecte

La collecte des biodéchets sera corrélée, en janvier 2025, à une expérimentation de la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Ainsi :
- Les communes de Bollwiller et Ruelisheim passeront d'une collecte hebdomadaire (C1) à une collecte toutes les deux semaines (C 0.5),
- Le quartier du « Haut Poirier » de deux collectes par semaine (C2) à une collecte par semaine (C1).

La collecte en porte à porte hebdomadaire, en C1, en particulier en milieu rural ou en habitat pavillonnaire est un service souvent surdimensionné et onéreux.

En outre, la réduction de la fréquence fait suite à la demande des usagers lors des réunions publiques qui constatent la réduction de leur volume d'OMr produit.

Les impacts de la réduction de la fréquence de collecte sont de 3 types :
- Environnementaux : l'addition de la diminution du nombre de tournées annuelles et de l'augmentation du taux de remplissage des camions de collecte engendrent moins de kilomètres parcourus en moins de temps avec des camions mieux remplis, et par conséquent moins de consommables utilisés pour l'entretien des véhicules, ce qui permet d'améliorer le bilan carbone du service de collecte,
- Economiques : le service de collecte en porte à porte est composé de deux principaux postes de coûts :
  - Les contenants de collecte : achat, distribution, maintenance
  - Le service de collecte : matériel roulant et équipage

  Ces coûts sont fixes, indépendants du taux d'utilisation du service, du taux de présentation des bacs, de leur remplissage ainsi que celui des camions. Réduire la fréquence de collecte en passant de C1 (hebdomadaire) à C0.5 (toutes les deux semaines), implique :
  - Possiblement l'ajustement du parc de bacs pour quelques foyers,
  - Deux fois moins de tournées annuelles (26 services / an contre 52),
  - Un taux de remplissage des bacs plus important pouvant nécessiter parfois de redimensionner les circuits de collecte.

  In fine, des économies sont réalisées.
- Sociaux : la collecte des déchets ménagers en porte à porte est une activité risquée (l'indice national de fréquence des accidents est supérieur à celui des activités du BTP)

et source de troubles musculosquelettiques pour les salariés. L'optimisation du service de collecte permet un rééquilibrage des tournées.

Toutefois, la réduction de la fréquence de collecte doit être consolidée par une communication associée adaptée, afin de maintenir voire d'augmenter les performances de tri.

c. L'activité transport en régie

L'activité « transport » assure :

- La vidange et le transport vers les exutoires des déchets collectés en bornes d'apports volontaires,
- Le transport vers les exutoires des bennes de déchetteries et des bennes des communes membres de m2A.



21 conducteurs garantissent ces missions à l'aide de **14 véhicules poids lourds adaptés.**



Un parc de **128 bennes** et plus de **574 conteneurs** sont gérés par cette activité.

Parallèlement à leurs tâches, les agents de cette activité participent activement aux opérations de déneigement et de salage en partenariat avec le Service « Propreté et Déneigement ».

d. L'activité bacs-sacs

L'activité « bacs-sacs » assure la distribution et la maintenance du parc de bacs à roulettes et des sacs destinés à la collecte des déchets. Elle assure également une mission de prospection relative à la redevance spéciale.

Une équipe de 6 agents est mobilisée pour cette mission.

Elle dispose d'un atelier de réparation et d'un magasin de pièces détachées.

Fin 2024, cette activité gérait un parc de **161 215 bacs.**

e. L'activité sensibilisation / communication

La mission d'information et d'accompagnement des habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers est confiée à des agents de sensibilisation et de médiation. Ils sont désignés « **ambassadeurs du tri** », au nombre de 12, ils sont mis à disposition par le SIVOM.

Ces agents :
- Informent les usagers sur le tri sélectif et le recyclage des déchets,
- Assurent la permanence du numéro vert du Service « Gestion des déchets »,
- Répondent aux interrogations des habitants,
- Effectuent des contrôles pour :
  - S'assurer du respect des consignes de tri,
  - Vérifier que les habitants sortent leurs déchets ménagers aux jours de collecte appropriés,
- Participent activement au déploiement des bacs, à la collecte sélective et celle des biodéchets en porte-à-porte sur le territoire, depuis la phase d'enquête et de dimensionnement jusqu'à celle du démarrage de la collecte.

Cette activité inclut également la contribution à l'évaluation des aménagements et des permis de construire, tant pour l'accès des véhicules de collecte que pour les conditions de stockage et de présentation des bacs ou conteneurs.

La communication sur l'entretien et l'ajustement du geste de tri se déroule dans toutes les communes de m2A où le tri sélectif en porte-à-porte est en place.

Des contacts personnalisés sont établis suite à :
- Des signalements téléphoniques (numéro vert, Allo proximité),
- Des signalements par courrier ou courriel,
- Des observations faites par les ambassadeurs du tri lors de leurs missions sur le terrain, notamment à l'issue de contrôles qualitatifs.

C- Organisation de la collecte

a. Répartition de la collecte entre régie et prestataire privé

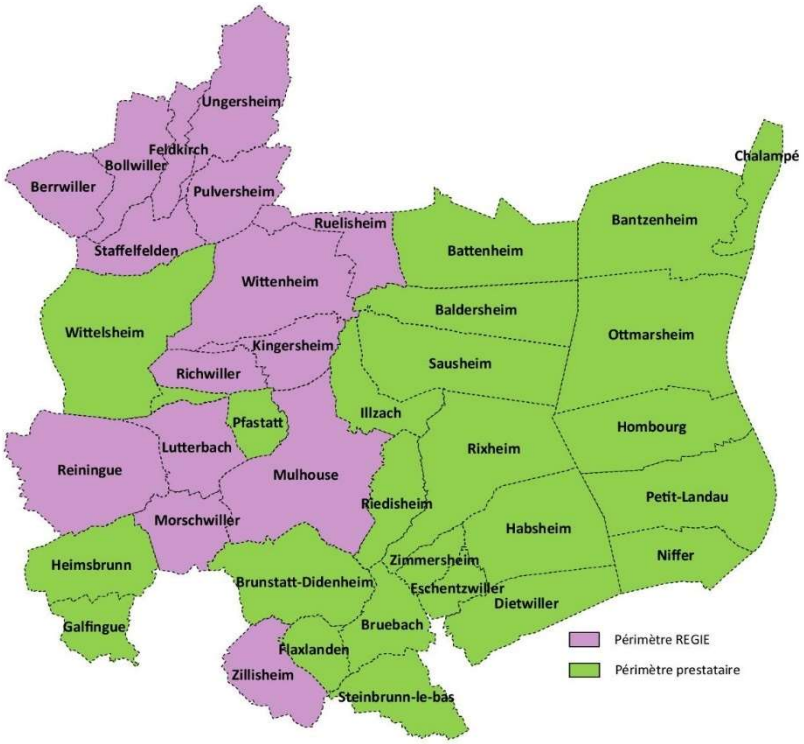
Le Service « Gestion des déchets » de Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie la collecte en porte à porte de plusieurs flux de déchets ménagers et assimilés au sein de **15 communes** du territoire, soit **173 414 habitants**.

Les déchets ménagers des **103 317 habitants des 24 autres communes** du territoire sont collectés en porte à porte par un prestataire privé (la société NICOLLIN), dans le cadre d'un marché public.

Sur l'ensemble du territoire de m2A :
- Les points d'apport volontaires des flux de collecte sélective sont collectés en régie,
- Les points d'apport volontaires des ordures ménagère résiduelles sont collectés par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public (le groupe SUEZ).

Au global, m2A assure, en régie ou via un prestataire, la collecte des **276 731 habitants** de l'agglomération.

Répartition du territoire



b. Répartition de la collecte sélective

La collecte des OMr et de la CS hors verre est assurée sur tout le territoire. Pour la CS, deux modes de pré-collecte se côtoient : en bacs ou en sacs.



Des points d'apport volontaire permettent la collecte :

- Du verre pour la totalité de l'agglomération,
- De la CS et des OMr selon la configuration à Mulhouse et sur 11 communes.

c. Fréquence de collecte sur le territoire

i. Les OMr

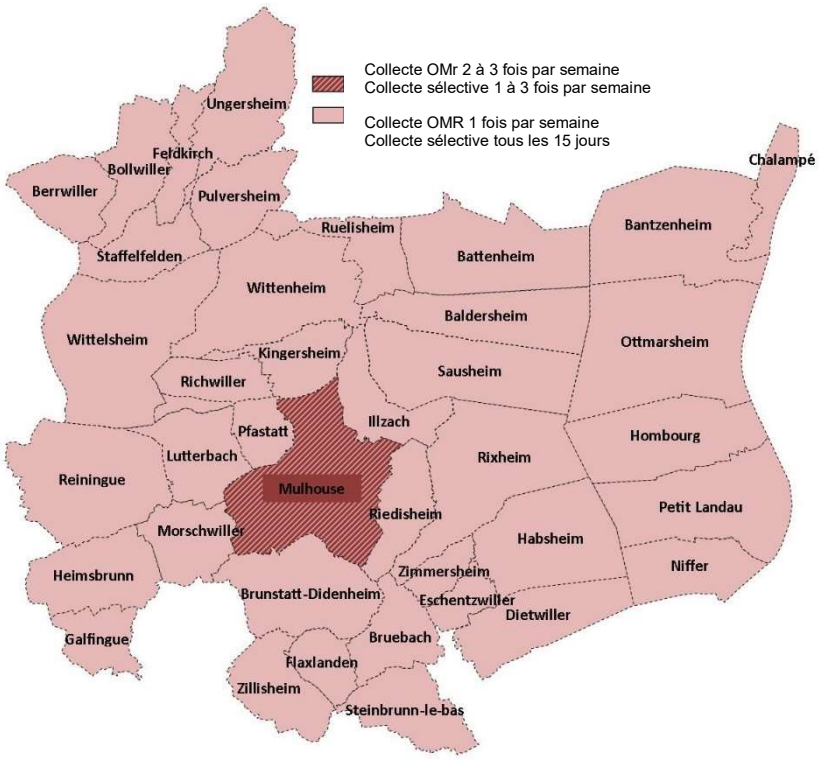
Il existe 3 fréquences différentes de collecte des OMr sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous :

- Une fois par semaine (C1) : fréquence majoritaire,
- Des spécificités locales (logements collectifs, commerces de bouche, résidence pour personnes âgées…) et Mulhouse : en deux fois par semaine (C2),
- Le Centre-Ville de Mulhouse et le quartier des Coteaux : collectés 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.

ii. La CS

Il existe 3 fréquences différentes de collecte sélective sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous :

- La fréquence majoritairement développée est d'une fois toutes les deux semaines (C0,5),
- Des spécificités locales (logements collectifs, commerces de bouche, résidence pour personnes âgées…), ainsi que la ville de Mulhouse en 1 fois par semaine (C1),
- Le centre-ville de Mulhouse collecté 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.



d. Fonctionnement de la collecte par le prestataire.

15 conducteurs de bennes à ordures ménagères et **17 ripeurs** sont mobilisés pour assurer cette mission externalisée. Ils sont encadrés par 2 attachés d'exploitation (1 du matin et 1 d'après-midi), 1 responsable du Centre de Sausheim et accompagnés d'1 assistante RH.

10 bennes à ordures ménagères (BOM) de 26 tonnes dont **9 BOM fonctionnant au bio 100** et 2 mini-BOM de 8,5 tonnes constituent le parc matériel de l'activité.

D- Le traitement des déchets

a. L'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers

Implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne, sur le ban communal de Sausheim (RD 39 route de Chalampé), l'usine d'incinération est en service depuis 1999. Le SIVOM a confié son exploitation à la société SUEZ RV Energie via un marché public d'exploitation.

D'une capacité nominale de 160 000 tonnes, elle est équipée d'un procédé d'incinération à lit fluidisé qui permet l'incinération conjointe des déchets ménagers, des déchets industriels banals, des déchets hospitaliers et des boues de la station d'épuration voisine, tout en respectant les normes les plus strictes en termes de rejets.

La combustion des déchets assure la production d'énergie, valorisée sous forme d'électricité et de vapeur.





En 2024, l'usine a produit **29 285 MWh d'électricité**, a fourni **40 088 MWh d'énergie thermique sous forme de vapeur et 21 755 MWH sous forme de chaleur (méthaniseur et réseaux de chaleur Valorim).** L'écart par rapport aux valeurs de 2023 provient de la montée en charge du réseau de chaleur VALORIM et la baisse électrique liée à la maintenance majeure du GTA créant une indisponibilité de 8 semaines.

En 2024 la performance énergétique de l'UIOM a été de 60,13%. Cette baisse de la performance énergétique (65,3 % en 2023) s'explique par la réalisation d'une maintenance majeure du groupe turbo-alternateur.

b. Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des collectes sélectives effectuées en porte-à-porte et en apport volontaire est trié au centre de tri de Richwiller par la société PAPREC, depuis 2022, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des matériaux fibreux établi avec le SIVOM. Ce centre a la capacité de traiter jusqu'à 35 000 tonnes de déchets par an.

La société PAPREC a investi 20 millions d'euros dans ce nouveau centre de tri, qui est conforme aux normes récentes relatives à l'élargissement des consignes de tri. Ce centre bénéficie des dernières innovations technologiques, garantissant ainsi des performances optimales pour le tri des déchets ménagers recyclables.

Les papiers/cartons et emballages de toutes natures ainsi triés repartent vers des filières de recyclage adaptées.





Grâce à ces installations, les déchets issus de la Collecte Sélective de l'agglomération font l'objet d'une opération de valorisation matière.

c. Centre de compostage des Déchets Verts

Les Déchets Verts (DV) collectés en porte à porte sont valorisés par compostage par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Cette installation permet une opération de valorisation matière des déchets verts de l'agglomération.



d. Centre de compostage des Biodéchets

Les biodéchets collectés :

- En porte à porte à Wittelsheim,
- Depuis décembre sur les communes de Bollwiller et de Ruelisheim ainsi que sur le quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse,

sont valorisés par compostage par l'entreprise COVED sur la plateforme du SM4 située sur le ban communal d'Aspach-Michelbach.

Cette installation permet une opération de valorisation matière des biodéchets.



BILAN D'EXPLOITATION



A- Données d'exploitation

a. Bilan global des tonnages de la collecte des déchets

Le comparatif suivant présente les tonnages collectés pour les années 2023 et 2024 en :

- porte à porte (PàP) pour les déchets verts et les biodéchets,
- porte à porte (PàP) et en point d'apport volontaire (PAV) pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective,
- en point d'apport volontaire (PAV) et en déchetterie pour le verre.

Type de déchets	Collecte	2023 (to)	2024 (to)	Ecart	Ratio 2024
OM résiduelles	PàP	59 272	59 255	- 0,03%	
	PAV	1 864	1 804	- 3,22%	
	Total	61 136	61 059	- 0,13%	220,64 kg/hab/an
DV	PàP	2 281	2 376	+ 4,16%	8,59 kg/hab/an
Bio-déchets	PàP	771	804	+ 4,28%	2,91 kg/hab/an
Collecte Sélective	PàP	16 430	16 203	- 1,38%	
	PAV	592	560	- 5,41%	
	Total	17 022	16 763	- 1,52%	60,58 kg/hab/an
Verre	PAV		5 563		
	Déchetterie		1 876		
	Total	7 534	7 439	- 1,26 %	26,88 kg/hab/an
Encombrants	PàP	102	51	- 50%	0,18 kg/hab/an
	TOTAL	**88 846**	**88 492**	**- 0.4%**	**319,78 kg/hab/an**

Les évolutions significatives de la collecte en quelques chiffres :

- Dans l'ensemble, on constate **une stagnation du tonnage des ordures ménagères collectées (- 0.4 %).** Ce phénomène consolide la nécessité de poursuivre nos actions de sensibilisations.
- **Le tonnage du verre collecté connaît une baisse pour la troisième année consécutive (- 7,96 % entre 2022 et 2024).** Ceci souligne l'importance de relancer la communication de ce geste de tri
- **La collecte des déchets encombrants en porte-à-porte est en très forte baisse à – 50 %.** Cette réduction s'explique par la modification du fonctionnement de ce service depuis 2023 au travers de la prise de rendez-vous pour le ramassage.

Tous traitements confondus, en 2024, les ordures ménagères et assimilés (hors boues) de l'agglomération ont été **valorisées à 94%**, valorisations énergétique et matière, les 6% restant sont enfouies.

b. Répartition selon les périmètres régie et prestataires privés

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de m2A s'effectue sur 2 périmètres, avec d'une part une collecte en régie par le personnel du Service « Gestion des déchets » et d'autre part une collecte par des prestataires privés.

i. Collecte périmètre régie

Type de déchets	Collecte	2023 (to)	2024 (to)	Ecart	Ratio 2024
OM résiduelles	PàP	42 835	42 484	- 0,82%	
	PAV	1 864	1 804	- 3,22%	
	Total	44 699	44 288	- 0,92%	255,39 kg/hab/an
DV	PàP	2 281	2 376	+ 4,16 %	13,70 kg/hab/an
Collecte Sélective	PàP	10 217	9 890	- 3,20%	
	PAV	346	325	- 6,07%	
	Total	10 563	10 215	- 3,29 %	58,91 kg/hab/an
Verre	PAV	4 438			
TOTAL		**61 981**	**56 879***		**328 kg/hab/an**

*non compris les tonnages de verre, pas de mesures permettant de séparer les périmètres

Les évolutions significatives de la collecte en quelques chiffres :

- **La baisse marquée du tonnage de la collecte sélective** sur le périmètre régie de l'ordre de **– 3,3 %** confirme la nécessité de poursuivre nos actions de rappels des gestes de tri, en profitant notamment du déploiement de la collecte des biodéchets

ii. Collecte périmètre prestataire

Type de déchets	Collecte	2023 (to)	2024 (to)	Ecart	Ratio 2024
OM résiduelles	PàP	16 437	16 771	+ 2,03%	162,33 kg/hab/an
Bio-déchets	PàP	771	804	+ 4,28%	7,78 kg/hab/an
Collecte Sélective *(1)*	PàP	6 213	6 313	+ 1,61%	
	PAV	246	235	- 4,47%	
	Total	6 513	6 548	+ 1,38%	63,38 kg/hab/an
Verre	PAV	3 096			
Encombrants	PàP	102	51		0,49 kg/hab/an
TOTAL		**26 865**	**24 174***		**325.82 kg/hab/an**

*non compris les tonnages de verre, pas de mesures permettant de séparer les périmètres

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- L'évolution des tonnages sur les flux du périmètre prestataire suit l'évolution globale du territoire mais avec un légère e baisse globale du tonnage

c. La collecte des biodéchets

Lors d'une première phase de déploiement 50 abris-bacs ont été installés à la fin de l'automne sur les communes de Bollwiller et Ruelisheim ainsi que sur le quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse.

Premiers résultats		
Date	**Poids collecté**	**Taux de remplissage moyen des bacs**
03/12/2024	1 120 kg	35 %
31/12/2024	1 780 kg	60 %

Le poids total de biodéchets collectés sur le mois de décembre 2024 était de 12 860 kg.

d. La collecte enterrée

La collecte enterrée des déchets ménagers et assimilés est un dispositif qui a démarré sur le territoire de m2A en 2012. Depuis, le nombre de points d'apport volontaire enterrés n'a cessé de croitre, notamment sur Mulhouse. Ce développement est amené à se poursuivre dans les zones d'habitats les plus denses.

Fin 2024, on dénombrait sur m2A, **52** points d'apport volontaire enterrés répartis sur 12 communes. Cela représente **155 conteneurs enterrés** dont **56** pour les OMr, **53** pour la CS et **46** pour le verre.



OM résiduelles collectées en conteneurs enterrés	2023 (to)	2024 (to)	Ecart
	1864	1804	-3,22 %

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- Le tonnage d'OMr collecté en point apport volontaire diminue légèrement pour l'année 2024.

B- Matériel et équipement

a. Les sacs de collecte sélective (sacs jaunes)

La Collecte Sélective en porte à porte, hors périmètre équipé de bacs, s'effectue en sacs jaunes. Sur Mulhouse, des sacs jaunes subsistent encore pour les logements où le stockage d'un bac s'avère impossible.

Dans le but de simplifier la gestion et de contrôler l'allocation de sacs (jaunes et verts), un distributeur a été installé par le SIVOM à Wittelsheim. Cette initiative vise à améliorer la distribution des sacs et à faciliter leur distribution pour les habitants. Le distributeur n'est accessible qu'aux wittelsheimois à l'aide de leur badge de déchetterie, il est en fonctionnement depuis mai 2024. Après une période de rodage (bug et consolidation de la base de données) il est opérationnel.

La distribution de ces sacs est gratuite, elle s'effectue en Mairie ainsi que dans certaines déchèteries.

SACS JAUNES			
Nombre de cartons	**ex-CC BP**	**Mulhouse**	**Total**
2022	4 529	571	**5 100**
2023	5 037	238	**5 275**
2024	5 068	166	**5 234**
Ecart	**+ 31**	**- 72**	**- 41**

Les habitants de l'ancienne Communauté de Communes de l'Ile Napoléon ont été doté de bacs jaunes à compter de 2016 en substitution des sacs. C'est pourquoi il n'y a plus de distribution sur ce territoire depuis plusieurs années et le suivi des données a été supprimé.

Les évolutions en quelques chiffres

- On observe une nette diminution du nombre de sacs jaunes distribués à Mulhouse : - 30 % et une constance dans nombre de sacs jaunes distribués sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin Potassique (- 0,6 %)
- 5 234 cartons de rouleaux de sacs jaunes remis :
  soit 1 633 008 sacs jaunes distribués sur m2A en 2024.

b. Les sacs de collecte des OMr (sacs verts)

m2A commercialise des sacs de collecte pour les OMr. Ils sont vendus aux usagers qui peuvent se les procurer par divers moyens :

- Permanence de vente m2A chaque mercredi matin au Centre Technique Communautaire de Richwiller,
- Vente dans diverses grandes surfaces de la région mulhousienne.

Nota : il existe un type de sacs spécifique, les 110 litres renforcés (110 LR) pouvant servir à l'évacuation de déchets lourds (gravats). Ceci est possible grâce à l'épaisseur du sac qui est nettement plus importante que les autres volumes (30, 50 et 100 litres).

SACS VERTS ET HOUSSES A BACS						
Nbr de cartons	**30 litres**	**50 litres**	**100 litres**	**110 litres renforcés**	**Total hors housses**	**Housses à bacs**
2022	273	626	579	564	**2 042**	33
2023	69	367	133	495	**1 064**	63
2024	145	417	154	456	**1 172**	78
Ecart	**+ 76**	**+ 50**	**+ 21**	**- 39**	**+ 108**	**+ 15**

Les évolutions en quelques chiffres

- En 2024, la vente de sac a connu un léger sursaut par rapport à 2023 (+ 9 %).
- Néanmoins, cette activité s'est arrêtée fin 2024 au regard de la baisse des ventes globalisée sur tous les volumes les années précédentes (- 48 % entre 2022 et 2023).

c. Evolution du parc des bacs

Nombre de bacs en place sur m2A				
Année	**Couvercles BRUNS OU BLEUS (OM + biodéchets)**	**Couvercle JAUNES**	**Nombre de bacs VERT**	**Total**
2022	84 953	56 104	16 653	**157 710**
2023	85 387	56 863	16 784	**159 034**
2024	86 742	57 642	16 831	**161 215**
Ecart	**+ 1 355**	**+ 779**	**+ 47**	**+ 2 181**

Les évolutions en quelques mots

- La progression se poursuivit en 2024, pour la troisième année consécutive. Cette augmentation est modérée de l'ordre de 1.35 %. Principalement en raison de la construction de nouveaux lotissements, de logements collectifs et d'établissements commerciaux sur le territoire de m2A.

d. Intervention sur le parc des bacs

L'équipe bacs assure la maintenance du parc des bacs de m2A. Grâce à un stock constant de bacs complets (cuve + roues +couvercle) et de pièces détachées, les agents bacs peuvent intervenir aussi bien pour effectuer un remplacement de bac (suite à une demande de changement de volume par exemple), que pour remplacer un couvercle cassé.

	2023	**2024**	**Ecart**
Type d'intervention	**Nombre d'interventions**		
Dotation / ajustement / remplacement	4 106	3 969	**- 3,3 %**
Réparation	178	109	**- 38,7 %**

Les évolutions en quelques chiffres

- La part dotation / ajustement / remplacement a baissé entre 2023 et 2024, pour la troisième année consécutive. Cela s'explique par l'absence d'activité de conteneurisation.
- L'activité de réparation a encore baissée. Les réparations portent sur 0,07% du parc de bacs en place.

e. Recyclage des bacs

Les bacs usagés font l'objet d'un recyclage à deux niveaux :

- Tout d'abord, l'équipe bac en récupère les pièces en bon état pour s'en servir en tant que pièces détachées,
- Ensuite, les bacs ou pièces trop usagés partent en filière de recyclage matière via l'entreprise Sulo qui les reprend.

f. Les conteneurs de collecte sélective (aériens et enterrés)

La collecte sélective en porte à porte est majoritaire sur le territoire de m2A. Toutefois à Mulhouse :

- Des points d'apport volontaire, équipés de conteneurs enterrés permettant la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective ont été aménagés (rue du Tarn, quartier de Bourtzwiller),
- La collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire cohabitent au centre-ville sur le plateau piétons.

Ces nouveaux PAV permettent d'assurer une collecte efficiente et poussent à un service performant, procurant un meilleur cadre de vie pour les usagers.

Pour les déchets en verre, des conteneurs en point d'apport volontaire, généralement aériens, couvrent l'ensemble du territoire m2A, le tri en porte en porte n'existe pas.

Nombre de conteneurs à fin 2024 :

Flux	Nombre et type de conteneurs					
	2023		2024			
	Aériens	Enterrés	Aériens	Enterrés	Mobiles	Total
Verre	**408**	**45**	**401**	**46**	**4**	**451**
Multi-matériaux, papier, plastique	**85**	**49**	**70**	**53**		**123**
Ordures ménagères		**54**		**56**		**56**
Total	**493**	**139**	**471**	**155**	**4**	**630**

C- Contrôles

a. Avant collecte

Les opérations de contrôle qualité sont effectuées avant le passage du véhicule de ramassage. L'objectif est d'évaluer la qualité du tri dans les bacs à couvercle jaune et les sacs jaunes, puis d'expliquer aux habitants les éventuelles erreurs commises dans leur geste de tri. Toutes les communes sont concernées, à tour de rôle.

Ces contrôles ont lieu plusieurs fois par semaine dans un souci d'amélioration continue de la qualité du tri réalisé par les habitants.

En fonction de la qualité du tri, un quali'ticket est apposé sur le bac ou le sac, classé en trois catégories : « c'est parfait », « presque parfait » ou « attention », avec des indications sur les erreurs relevées.

Lorsque le tri est non conforme, un quali'ticket rouge est collé sur le bac ou le sac jaune par les ambassadeurs du tri, qui interviennent ensuite directement auprès de l'habitant pour sensibiliser à ces erreurs.

De plus, un autocollant « erreur de tri » est apposé sur le couvercle du bac jaune ou sur le sac jaune.

Si l'habitant ne retire pas ses déchets, le bac ou le sac sera collecté par la benne lors de la tournée OMr, avec les bacs marrons.

Comme mentionné précédemment, un contact avec l'habitant concerné est organisé le jour même.



En 2024, **5 768 adresses ont été contrôlées**, avec les résultats suivants :

- **4 766 tris « parfaits », soit 83 %** des adresses contrôlées où le tri est conforme (quali'ticket vert),
- **363 tris « presque parfaits », soit 6 %** des adresses contrôlées où le tri est presque conforme (quali'ticket orange),
- **639 tris « non conformes », soit 11 %** des adresses contrôlées où le tri est incorrect (quali'ticket rouge).

Résultats des contrôles				
	Secteur « Régie »		**Secteur « Prestataire »**	
Adresses contrôlées	**5 768**	soit	**8 028**	soit
Tris « parfaits » quali'ticket vert	4 766	83 %	5 994	75 %
Tris « presque parfaits » quali'ticket orange	363	6 %	1 744	22 %
Tris « non conformes » (quali'ticket rouge)	639	11 %	290	4 %

Les ambassadeurs du tri réalisent également des opérations de communication et de sensibilisation en participant à des événements et en intervenant auprès des jeunes enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

b. Caractérisation et incitation

Des caractérisations des déchets recyclables (bacs/sacs jaunes) sont régulièrement effectuées selon un planning annuel établi par le SIVOM. Ces caractérisations se déroulent sur le site de PAPREC à Richwiller. L'objectif est de déterminer les taux de refus de tri à partir d'un échantillon de déchets recyclables collectés dans les bacs/sacs jaunes d'une commune pré-définie.

Lorsque le taux de refus de tri dépasse 20 à 25 %, un courrier de sensibilisation au tri est distribué par les ambassadeurs du tri dans toutes les boîtes aux lettres de la commune concernée. Ce courrier renvoie au site m2A.fr via un QR Code.

En incitant les habitants à visiter le site m2A.fr, ils peuvent s'informer sur les gestes de tri à adopter et sur la précision à apporter concernant les déchets recyclables à mettre dans leur bac/sac jaune. Cela permettra d'améliorer la qualité du geste de tri.

Ensuite, lors de la prochaine collecte des bacs/sacs jaunes, prévue dans les 2 à 3 semaines suivant la distribution du courrier, un nouveau contrôle de la qualité du tri est réalisé par les ambassadeurs afin d'évaluer si la qualité du geste de tri s'est améliorée.

En quelques chiffres

- **7 709 appels** reçus au numéro vert. Les appels traités au numéro vert ont baissé de l'ordre de **– 14 %**par rapport à 2023, (9 000 appels)
- **808 signalements** traités via la plateforme AlloProx,
- **40 doléances** recueillies via Elise (courriel postal),
- **436 mails** en provenance directe des communes de l'agglomération,
- **306 mails** du SIVOM de la région mulhousienne,
- **91 mails** en provenance des syndic/bailleur,
- **407 mails** en provenance des différents partenaires directs (service collecte, service propreté, équipe bacs , ….).

En rappel des consignes de tri, **7 386 fascicules de communication** ont été distribués à l'habitant (en 2023, 10 323 fascicules avaient été distribués).

ELEMENTS FINANCIERS

L'état des dépenses et recettes de fonctionnement présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent à l'ensemble des activités de collecte et de traitement des déchets classées par articles comptables.

A- Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2023 voté	Montant CA 2024 voté
11	**Charges à caractère général**	**11 876 176,30 €**	**9 378 789,84 €**
60.	Achats et variation des stocks	4 306 217,05 €	2 055 784,15 €
61.	Services extérieurs	6 301 009,98 €	6 004 414,09 €
62.	Autres services extérieurs	1 249 408,71 €	1 307 072,09 €
63.	Impôts, taxes et versements assimilés	19 540,56 €	11 519,51 €
12	**Charges de personnel et assimilés**	**11 963 983,19 €**	**15 500 294,90 €**
64.	Charges de personnel et assimilés	11 963 983,19 €	15 500 294,90 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**17 711 836,45 €**	**18 199 539,44 €**
655	Participations SIVOM pour le traitement et le tri sélectif	17 708 678,89 €	18 199 539,44 €
651	Redevances	3 157,56 €	1 211,68 €
66	**Charges financières**	**772 932,91 €**	**333 706,36 €**
67	**Charges exceptionnelles**	**27 395,37 €**	**0 €**
042/023	**Dotation aux amortissements et autofinancement**	**1 342 627,62 €**	**3 346 736,76 €**
Total général des dépenses de fonctionnement		**43 694 951,84 €**	**46 759 067,30 €**

B- Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2023 voté	Montant CA 2024 voté
Recettes issues de la TEOM			
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	40 651 737,00 €	42 391 781,00 €
Autres recettes éventuelles			
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	3 043 214,84 €	4 105 818,87 €
704	Produit facturation travaux	1 624 808,62 €	1 538 424,43 €
706	Produit facturation prestations	1 418 406,22 €	1 779 582,62 €
707	Ventes de marchandises		503 487,89 €
708	Autres produits		284 323,93 €
75	Autres produits de gestion courante		261 467,00 €
Total général des recettes de fonctionnement		**43 694 951,84 €**	**46 759 067,30 €**

C-Redevance spéciale

a. Définition

La redevance spéciale a pour objet de financer le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages, que la collectivité peut « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (article L. 2224-14 du CGCT).

Les établissements publics, administrations, commerçants, artisans, industries (toute activité professionnelle) qui utilisent les services de collecte et de traitement de m2A sont redevables. Toutefois, ceux dont l'activité ne génère pas plus de 660 litres de déchets présentés à la collecte m2A par semaine sont exonérés (cette exonération tient compte de l'assujettissement à la TEOM de ces établissements).

b. Application

Pour des raisons historiques, la redevance spéciale n'était appliquée que sur une partie des communes de l'agglomération. En 2018, a démarré la systématisation de cette redevance sur le territoire de toutes les communes, au choix des établissements concernés, de recourir à un prestataire privé ou au service public moyennant une convention.

c. Montant

En 2023, la valeur de la redevance est fixée à un prix de 0,0941 €/litres/mois de déchets présentés (volume des bacs mis à disposition de l'établissement) déduit d'un forfait équivalent à 660 litres hebdomadaire.

Le tableau ci-dessous présente la progression annuelle.

Evolution redevance spéciale				
Année	**2022**	**2023**	**2024**	**Ecart**
Nombre de convention	723	751	751	**=**
Recette redevance spéciale	1 361 525 €	1 418 406 €	1 507 652 €	**+ 6,29 %**

COLLECTE ET ENVIRONNEMENT

A- Emission de gaz à effet de serre

La collecte des déchets sur le territoire de m2A (porte à porte et point d'apport volontaire confondus), pour l'année 2024, a généré une émission de gaz à effet de serre équivalente à **1 240 t Eq CO_2** (secteurs régie et prestataires y compris les véhicules légers de l'encadrement, des brigadiers du tri et de la propreté, de l'équipe bacs/sacs…) répartis de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	
Régie				1 202.13	tonnes éq. CO2 émis
Prestataire				38.44	
Total	**1 784**	**1 536**	**1 281**	**1 240.57**	
Ecart				**- 3.16%**	

B-Collecte et véhicules plus respectueux de l'environnement

Depuis mi-2022, la collecte en porte-à-porte dans le secteur prestataire est réalisée par des véhicules fonctionnant à 100 % avec un biocarburant. Ces bennes à ordures ménagères utilisent le biocarburant OLEO 100, entièrement fabriqué en France à partir de cultures françaises. Cela entraîne une réduction de 60 % des émissions de CO2 et de 80 % des particules fines par rapport au gasoil (données du groupe Avril).

Dans le cadre de sa stratégie de verdissement de la flotte de véhicules, l'agglomération a franchi plusieurs étapes importantes en 2024. Cette étude concerne l'ensemble du parc automobile de l'agglomération, comprenant une grande variété de véhicules : véhicules légers (VL), véhicules de collecte, balayeuses, engins de levage, tracteurs, utilitaires.

Suite à une étude approfondie lancée en 2023, les résultats définissant les objectifs de verdissement et les choix énergétiques pour cette flotte diversifiée ont été présentés en novembre 2024. Ces conclusions ont confirmé une approche adaptée à chaque type de véhicule, tout en visant une réduction globale de l'empreinte carbone.

Pour les poids lourds, notamment les véhicules de collecte, l'étude a préconisé une approche diversifiée par un mix énergétique entre le B100 (biocarburant) et l'électrique. Cette stratégie vise à optimiser l'efficacité tout en réduisant l'impact environnemental des véhicules les plus émetteurs de la flotte.

Ainsi, le Service Gestion des Déchets expérimente depuis janvier 2024 l'utilisation d'une benne à ordures ménagères 100 % électrique de 26 tonnes de PTAC, en location pour une phase d'évaluation opérationnelle. Cette phase a été accompagnée par l'installation d'une borne de recharge de 100 kW sur site, permettant une recharge complète du véhicule en 1h30, optimisant ainsi la disponibilité du matériel. Les données d'exploitation recueillies (autonomie, temps de charge, consommation en conditions réelles, contraintes logistiques) sont intégrées à l'étude en cours sur la décarbonation du parc de véhicules, afin d'évaluer les conditions de généralisation à moyen terme.

PERSPECTIVES

A- Réduction des déchets et PLPDMA

La réduction des déchets s'inscrit dans l'ambition de faire évoluer le territoire dans une nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique (cf. projet de territoire – enjeu 1.7).

Elle permet d'inscrire l'agglomération dans la démarche de transition écologique et de la rendre plus résiliente. Elle favorise en outre le bien-être des habitants (santé, lien social, engagement, pouvoir d'achat) et les incite à devenir des consom'acteurs. Enfin, elle soutient des emplois locaux non délocalisables et mobilise de nombreux acteurs.

La politique de prévention des déchets fait partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial. (PCAET Axe 6, favoriser la croissance verte et l'économie circulaire)

a. Elaboration du PLPDMA

Depuis janvier 2021, suite à la délibération d'engagement dans un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), le programme est en cours d'élaboration. L'objectif est d'amplifier la prévention des déchets sur le territoire, de mobiliser de nouveaux acteurs et de développer l'économie circulaire.

En 2024, sur la base des propositions des groupes de travail thématiques, de benchmarking et des résultats des caractérisations de déchets réalisées par un cabinet pour le compte du SIVOM en 2023-2024, les fiches actions ont été retravaillées. Les informations issues des caractérisations, la mise en place de certaines REP et par ailleurs de la collecte des biodéchets ont conduit à modifier le plan du programme et le contenu ou les objectifs de certaines fiches.

b. 11ème édition de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets)

m2A assure la coordination, sensibilise, mobilise les acteurs et promeut la SERD, auprès du grand public et de l'ADEME. Localement, elle se déroule sur 15 jours. Le dynamisme des acteurs et de m2A est reconnu par l'ADEME.

Vitrine de la prévention des déchets sur l'agglomération, cette édition, a connu une forte mobilisation avec 235 actions (70 différentes), menées par 73 acteurs (22 communes, certains services de m2A ou du SIVOM, des associations, des entreprises). 15 nouveaux partenaires se sont lancés en 2024. 2 thèmes ressortent : le réemploi (44 %) et la lutte contre le gaspillage alimentaire (40 %). 5 600 personnes ont été sensibilisées.

c. Ateliers 0 déchet - 3ème édition

39 ateliers sur la consommation, l'univers de bébé, le compostage et la couture ont été déployés sur le territoire de m2A pour inciter les ménages à réduire leurs déchets et à adopter des gestes alternatifs. Ces ateliers allient théorie et pratique pour une meilleure efficacité. 2 nouveautés en 2024 : des ateliers de fabrication à partir de réemploi de bois (nichoir et table de chevet) et des ateliers de jardinage au naturel. Les ateliers sont animés par 6 prestataires, dont le SIVOM Mulhouse Sud-Alsace. 377 participants (en cumulé) ont en bénéficié, ce qui représente 226 personnes différentes. Un bilan et une enquête sur les 3 éditions des ateliers 0 déchet ont été préparés. Les résultats seront présentés au printemps 2025.

d. Prêts de couches lavables

7 familles ont bénéficié du prêt en 2024. 5 familles vont acheter des couches lavables, 4 n'auraient pas osé le faire sans tester au préalable. On estime que 2,2 de tonnes de couches jetables pourront être évités, jusqu'à la propreté des enfants. Comme chaque année, les familles apprécient cette possibilité gratuite d'expérimentation, les conseils pratiques reçus et les échanges entre participants.

e. 5ème édition distribution de poules

400 poules pondeuses (2 par ménage) ont été distribuées à 200 foyers volontaires de l'agglomération en 2024. 2 poules pondeuses par ménage permettent d'économiser 146 kg/an de déchets. Au total, depuis 2018, 2200 poules ont déjà été distribuées à 1100 ménages.

f. Espace « réemploi » à la Foir'Expo

Pour la 3ème édition, une vingtaine d'acteurs (structures d'insertion et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main se sont rassemblés pour animer un espace dédié au réemploi. Des ateliers de fabrication de produits ménagers ont été animés pour le compte de m2A. m2A a assuré la coordination, la communication et a financé la location des stands. Cette édition a été un succès et sera reconduite en 2025.

B- Approbation et mise en œuvre du règlement de collecte

2025 doit voir l'approbation du règlement de collecte qui est un document imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il remplit plusieurs fonctions importantes :

- Définir les règles d'utilisation du service public pour les usagers ménagers et non ménagers ;
- Présenter les différentes modalités de collecte, incluant : les consignes de tri, les bacs mis à disposition, les lieux et horaires de présentation des déchets ;
- Sensibiliser les usagers sur la réduction des déchets et leur valorisation ;
- Apporter des réponses sur les bonnes pratiques de tri et de collecte ;
- Appeler les obligations en matière d'élimination des déchets et le dispositif en cas d'abus.

Les infractions pourront être ciblées à l'instar du non-respect des consignes de présentation des bacs, des dépôts sauvages (si auteur identifié), du non-respect des consignes de tri…

Les bénéfices projetés sont :

- L'amélioration de la propreté urbaine et du cadre de vie,
- La mise en place d'outils pour réduire les erreurs de tri,
- La responsabilisation accrue des usagers : au-delà de la sensibilisation application d'une facturation comme mesure coercitive.

SYNTHESE

Aujourd'hui, le Service « Gestion des déchets » de m2A gère la collecte sur 39 communes dont 173 414 habitants en régie et 103 317 habitants par un prestataire privé. 84 740 tonnes de déchets ménagers sont collectées hors déchetterie.

Étude sur la mise en place de la collecte des biodéchets

L'année 2024 a été marquée par la finalisation de l'étude concernant la mise en place de la collecte des biodéchets. Cette étude a soulevé plusieurs questions stratégiques :

- *Comment assurer la cohérence de la collecte entre le secteur régie et le secteur prestataire ?*
- *Comment harmoniser les flux de collecte et optimiser les coûts associés ?*
- *Comment adapter les fréquences de collecte selon la typologie de l'habitat (collectif, individuel, rural, social) ?*

Cette étude visait non seulement à proposer une nouvelle collecte de biodéchets, mais également à tester la réduction de fréquence des collectes existantes afin d'identifier les gains potentiels et de valider des futures propositions d'harmonisation.

Mise en œuvre et analyse territoriale

Les ateliers projet mis en œuvre par l'agglomération ont permis d'analyser les spécificités des communes et d'élaborer un scénario adapté à chaque catégorie de commune selon leur typologie d'habitations :

- Mixte à dominante urbaine
- Habitat collectif (fortement présent sur Mulhouse)
- Zone pavillonnaire à l'extérieur de Mulhouse et sa périphérie

Objectifs de l'étude

L'étude poursuivait deux objectifs principaux :

- Clarifier et optimiser l'ensemble des collectes de l'Agglomération :
  - Ajuster le nombre de collectes hebdomadaires
  - Chiffrer les coûts des collectes existantes
- Élaborer des scénarios de programme pluriannuel intégrant la montée en charge technique et financière pour la collectivité, en lien avec la TEOM

Phase d'expérimentation et communication

L'étude a abouti à une phase d'expérimentation visant à valider les orientations et à tester l'adhésion des usagers à cette nouvelle collecte, ainsi qu'à l'optimisation proposée (réduction de fréquence des ordures ménagères en principale action) afin de limiter l'impact budgétaire.

En parallèle, une réflexion a été menée pour profiter de ce déploiement afin de resensibiliser les habitants aux gestes du tri. La campagne de distribution s'accompagnera d'une sensibilisation :

- Au tri des biodéchets
- Au tri des emballages et du verre
- À l'utilisation des filières de recyclage en déchetterie

Cette communication en porte à porte sera complétée par :

- Des actions de sensibilisation lors d'événements festifs pour aller à la rencontre des habitants
- La promotion de la vente de composteurs individuels pour favoriser le retour au sol des déchets organiques (circuit court)

Les premiers retours sont positifs tant pour les usagers, le tonnage collecté que pour les agents de collecte.

Afin d'assurer la continuité du geste de tri une expérimentation sera aussi lancé en 2025 pour le tri sur l'espace public

Et enfin pour assurer la cohérence réglementaire

Un travail a été entrepris sur la mise à jour du règlement de collecte qui sera approuvé en 2025.

EN COMPLEMENT :

Les informations relatives aux missions d'éliminations des déchets sont disponibles sur le site du SIVOM de la région Mulhouse.
www.sivom-mulhouse.fr

Les informations relatives au programme local de protection des déchets sont disponibles sur le site du PLP des déchets de m2A :
https://jetermoins.mulhouse-alsace.fr

QR code à mettre

GLOSSAIRE

AV	Apport Volontaire
CS	Collecte Sélective
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DV	Déchets Verts
m2A	Mulhouse Alsace Agglomération
OME	Ordures Ménagères Encombrants
OMr	Ordures Ménagères résiduelles
PàP	porte à porte
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
RS	Redevance Spéciale
SERD	Semaine Européenne de Réduction des Déchets
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TRU	Traitement des résidus Urbains = compétence SIVOM intégrant m2A + CCS
UVE	Usine de valorisation énergétique

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au rapport annuel d'activité 2024 sur le Service Public de Prévention de Gestion des déchets, Francis DUSSOURD.

M. DUSSOURD : Oui, merci Monsieur le Président. Comme tous les ans, il nous appartient de prendre acte du rapport annuel sur le Service Public de Prévention de Gestion des déchets. Sur notre territoire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la région mulhousienne, qui est compétente sur la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets et l'élimination des déchets non valorisables, et m2A qui est compétence sur la collecte et le transport vers les exécutoires des ordures ménagères, la collecte et le transport vers les exécutoires des déchets verts, des biodéchets et des encombrants sur les communes qui disposent de ce service, et l'information et la prévention des habitants à la gestion de leurs déchets. Sur ce premier slide, on voit la répartition du territoire, la régie opère sur 15 communes pour environ 173 000 habitants et le prestataire, qui est la société Nicolin, opère pour 24 communes pour environ 103 000 habitants. Sur le slide suivant, on voit que m2A et le SIVOM régissent ensemble un parc concernant la pré-collecte pour 161 215 bacs et 1,6 millions de sacs jaunes distribués principalement sur les communes du bassin potassique. Les points d'apport volontaire pour 155 conteneurs enterrés et 471 conteneurs aériens. L'ensemble de la régie est composé de 40 conducteurs, de 71 ripeurs, de 25 bennes à ordures ménagères et 8 ambassadeurs du tri. Le slide suivant quelques chiffres sur la répartition de nos déchets : les ordures ménagères résiduelles représentent la plus grosse partie pour 61 tonnes, la collecte sélective pour 16 000 tonnes à environ, le verre pour 7 400 tonnes, les déchets verts pour 2 300 tonnes et tout récemment les biodéchets pour 804 tonnes, ce qui représente sur notre territoire un peu plus de 88 000 tonnes de déchets collectés, et ce qui représente 319 kilos par habitant. On est très loin de la réduction des déchets où on veut arriver puisqu'on a une vision de 200 ou 220 kilos par habitant. Le slide suivant, on voit quelques chiffres sur la stagnation de nos tonnages entre 2023 et 2024 sur les ordures ménagères, et pour les autres flux également une collecte stable entre 2023 et 2024. Sur le slide suivant nous avons la répartition des éléments financiers. Sur la collecte et concernant la collecte et les traitements, nous avons une dépense globale de 46 759 000 €. En recette, nous avons la TEOM pour 42 391 000 €, les facturations diverses et prestations diverses pour 4 000 000 environ, ce qui nous équilibre avec les dépenses. Sur le slide suivant, nous avons quelques faits marquants, donc on a la conclusion de l'étude sur le déploiement de la collecte des biodéchets. Quelques sujets stratégiques également : assurer la cohérence de la collecte entre le secteur régie et le secteur prestataire, on doit aussi harmoniser les flux de collecte et optimiser les coûts associés, et adapter bien sûr la fréquence de collecte selon la typologie de l'habitat collectif, individuel, rural ou social. Le fait marquant sur le slide suivant, c'est l'expérimentation de la collecte des biodéchets. Le 3 décembre 2024, la première collecte a eu lieu à Bollwiller, à Ruelisheim et dans le quartier du Haut-Poirier à Mulhouse, pour environ 60 abris-bacs installés couvrant environ 11 650 habitants et une collecte de 12 860 kilos de biodéchets en décembre 2024. On a aussi une sensibilisation pour les habitants aux gestes du tri, au tri des biodéchets bien sûr, au tri des emballages et du verre, et à l'utilisation des filières de recyclage en déchetterie. Sur le slide suivant, nous voyons un petit peu l'avancement de l'expérimentation de la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères. On avait une référence de collecte sur Bollwiller et Ruelisheim, c'est-à-dire une collecte par semaine et le quartier du Haut-Poirier, deux collectes par semaine. Nous avons réduit pour Bollwiller et Ruelisheim en une

collecte tous les 2 semaines et le quartier du Haut-Poirier une collecte par semaine. On est aussi en travail pour la cohérence réglementaire, c'est-à-dire le règlement de collecte des déchets et assimilés. Ce travail a été entrepris, et portant sur la mise à jour du règlement, et qui sera approuvé en fin 2025. Nous poursuivons également le déploiement de la collecte des biodéchets. Au printemps dernier, c'était la commune de Kingersheim. À l'été, c'était Lutterbach et Morschwiller-le-Bas, et nous sommes en train de déployer la collecte des biodéchets sur Berrwiller, Feldkirch, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Ungersheim et Zillisheim, en faisant aussi une acquisition d'un véhicule permettant de vider le bac et de le laver en même temps dans une unique manipulation, ce qui n'était pas le cas pour l'instant. On poursuit également le PLPDMA, c'est à dire le Programme Local de Prévention de nos Déchets Ménagers et Assimilés, et de définir les mesures concernant la réduction de nos déchets. On a commencé le tri sur l'espace public et on est dans l'expérimentation aux abords de neuf parcs et jardins qui sont répartis sur tout le territoire. Après la présentation de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de prendre acte de ce rapport sur le service public de la gestion et de la prévention de nos déchets.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Francis pour cette présentation. Vous avez des questions ? Il faut dire que là où les biodéchets sont mis en place, cela se passe plutôt mieux que ce qu'on pensait au niveau du tonnage, du rééquilibrage et de la gestion.

M. DUSSOURD : Oui tout à fait.

M. LE PRÉSIDENT : On continue ce déploiement. Est ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 76 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

41° CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA MOBILITÉ URBAINE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : AVENANT N°1 (1.2.2/2910C)

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion du service public de la mobilité urbaine à Soléa pour une durée de 6 années, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Depuis la date de dépôt de l'offre finale de Solea, plusieurs ajustements mineurs de l'offre de services ont été apportés et certaines évolutions concernant la gestion de la convention s'avèrent nécessaires.

Le présent avenant à la convention a pour objet d'acter ces ajustements et évolutions.

Tout d'abord, l'avenant détaille l'actualisation de l'offre de service :

- La ligne de car express 54 prévue au contrat pour la liaison entre la gare de Bollwiller et Rattachement est, après concertation avec la Région Grand Est, assurée par leur ligne R054. Elle est de ce fait à retirer du contrat.
- La ville d'Habsheim a décliné la proposition de création d'une ligne 19 pour desservir la commune et a préféré la modification de l'itinéraire de l'actuelle ligne 55 entre Habsheim et Mulhouse.
- La desserte de la Maison du territoire par la navette depuis la gare, lancée en octobre 2023, a vocation à être pérennisée et doit être intégrée au contrat.
- Lors de la rentrée scolaire 2024, une grande affluence sur les circuits des lignes 13 et 14 desservants le collège et lycée épiscopal à l'arrêt « Source » de Morschwiller-le-Bas a été constatée. Un service additionnel a été mis en place à 7h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour y répondre. Le coût est estimé à 14 725 € pour 2025 et sera remboursé à Solea à l'euro/l'euro.
- La Ville de Wittelsheim a décidé de ne pas maintenir le service Cité'bus (option 2 du contrat) à compter du 31 décembre 2024. Ce service, refacturé à l'Euro est donc également à retirer du contrat de DSP.

Ces différentes modifications ou ajustements de l'offre entrainent globalement une diminution du forfait de charges dû au délégataire Solea de 2 534 654 € (exprimé en € HT 2023) sur les 6 années d'exécution du contrat.

Par ailleurs, les modalités de facturation des options 1 (navette électrique du centre-ville de Mulhouse), de l'option 3 (transport PMR scolaire) et des dépenses relatives au Compte Mobilités sont précisées dans le projet d'avenant. S'agissant du Compte Mobilité, sa gestion a été confiée au délégataire Solea. Forts des premiers retours d'expérience, il convient d'établir un suivi des dépenses engagées au titre du fonctionnement et des évolutions du Compte Mobilité et comprises au forfait de charges, en détaillant les éléments fixes et variables. L'avenant acte ainsi que les éléments variables, comme les actions commerciales et de marketing, seront payés selon les dépenses réelles constatées.

De plus, diverses mesures nécessaires à l'exploitation sont actées dans le projet :

- Extension du mandat de recettes dont bénéficie le délégataire Solea aux encaissements issus du Compte Mobilité,
- Le contrat de délégation prévoit la réalisation d'un inventaire des biens fournis par m2A au délégataire. Le coût de la prestation d'accompagnement pour cette étude menée par un prestataire et pilotée par Solea est de 26 070 € HT et sera remboursé à Solea.
- Les livraisons de bus fonctionnant au gaz naturel comprimé prévues en 2025 (GNC acheté directement par m2A), ont été retardées du fait des délais de livraison des fabricants. Ceci entraine pour Solea un surcoût en termes de consommation de gazole des bus actuellement utilisés pour compenser les bus GNC manquants. Ces surcoûts n'étaient pas intégrés au forfait de charges du contrat. Ils s'élèvent à 226 413 € HT pour 2025 et 2026.

- Deux investissements devant être réalisés par m2A ont été demandés à Solea en raison de leur technicité ou des contraintes administratives. Il s'agit, premièrement du coût du raccordement électrique de la station de gaz naturel comprimé sur le site de Solea et deuxièmement, de l'achat et restauration de deux midibus d'occasion. Ces investissements sont ajoutés au mandat d'investissement de solea, sans coût financier.

L'incidence de ces différents éléments sur le forfait de charge durant les 6 ans du contrat 2025-2030 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Article 2 – Suppression navette Cité'Bus	-104 667	-107 725	-107 750	-107 784	-108 038	-107 771	-643 735
Article 2 – L54/L55/L19	-139 035	-411 550	-424 384	-424 433	-432 389	-433 562	-2 265 353
Article 2 – L54/L55/L19 -> Taxi	-4 144	-12 462	-12 562	-12 363	-12 413	-12 363	-66 307
Article 2 – Maison du Territoire	68 976	71 577	72 147	71 007	71 292	71 007	426 005
Article 2 – Circuit scolaire épiscopal Morschwiller	14 725	-	-	-	-	-	14 725
Article 4 – Inventaire des biens	26 070	-	-	-	-	-	26 070
Article 5 - Impact coût gazole retard livraison bus GNC	151 560	74 853	-	-	-	-	226 413
	13 485	-385 307	-472 549	-473 573	-481 548	-482 689	-2 282 181

Enfin, le montant des recettes sur lequel Solea s'est engagé pour 2025 et 2026 doit être modifié. Il comprend la compensation versée par la Ville de Mulhouse à Solea au titre des abonnements à prix réduits aux mulhousiens de moins de 18 ans. Or, la Ville de Mulhouse a souhaité décaler en 2026 le versement du solde de 684 971 € HT qu'elle aurait dû verser en 2025. Il convient donc d'acter le report de ce montant en 2026 et d'actualiser le montant de l'engagement de recettes au titre des exercices 2025 et 2026.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :
Chapitre 65 -article 65712 _fonction 65
Service gestionnaire et utilisateur 541 – Ligne de crédit n°110

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les évolutions proposées pour l'exécution du service de mobilité urbaine assuré par Soléa,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public de la mobilité urbaine,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

PJ : (1)

- avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de mobilité urbaine

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine

Convention 2025 – 2030
Avenant n°1

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération** (**m2A**), dont le siège est situé à la Maison du Territoire, 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'**Autorité Délégante** » ou « **m2A** »,

D'une part,

et

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est situé à Mulhouse, au 97, rue de la Mertzau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018, représentée par son Directeur Général Monsieur Alain MOUBARAK, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le **Délégataire** » ou « **Soléa** »,

D'autre part,

Ensemble, ci-après collectivement dénommées « les **Parties** » et individuellement par la « **Partie** »,

Il a été préalablement exposé que

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention ») signée le 12 décembre 2024, **m2A**, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion du service public de la mobilité urbaine de l'agglomération de Mulhouse à **Soléa** pour une durée de 6 (six) années à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.
Cette convention a été conclue à l'issue d'une procédure de consultation publique, initiée par une délibération de m2A en date du 27 mars 2023, approuvant le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité urbaine, et clôturée par une délibération de m2A en date du 14 octobre 2024, approuvant le choix de la société SOLEA comme délégataire du service public selon la convention issue de la consultation.
Préalablement à la signature de la présente convention, Soléa a répondu aux besoins de mobilité exprimés par m2A selon les données du dossier de consultation publié le 26 octobre 2023.
Entre la date de dépôt de l'offre finale de la consultation et la date de notification de la convention, plusieurs ajustements mineurs de l'offre de service ont été apportés d'une part et d'autre part certaines évolutions ont été actées quant à la gestion de la convention ; dès lors il convient de la modifier pour en tenir compte.
Le présent avenant a pour objet de prendre en compte et d'actualiser différents points contractuels suite aux premières évolutions partagées entre les Parties et actées ci-après par signature conjointe.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de traiter les points suivants :
1-Offre contractuelle de services - Actualisation et ajustement de l'offre de service.
2-Cadre financier – Précisions sur les modalités de facturation des options 1 et 3, du service Domibus et du Compte Mobilité
3-Inventaire physique des actifs – Prestations pour inventaire contradictoire
4-Matériel roulant bus – impact du décalage de livraison des véhicules prévus aux PPI 2024 & 2025 sur la consommation d'énergie
5- Ajustement du Mandat d'investissements 2025
6-Ajustement de l'engagement de recettes 2025 & 2026

Dès lors, les éléments de l'avenant entrainent la modification du cadre financier et des annexes suivantes :

- Annexe 4_1 : Unités d'œuvre
- Annexe 4_3 : CEP contrat : Compte d'exploitation du contrat
- Annexe 4_4 : CEP contrat au format SIG

La synthèse des impacts financiers par exercice comptable est reprise en **annexe 1** du présent avenant.

Article 2. Offre Contractuelle de services – Actualisation et ajustement de l'offre de service

a. Suppression de la ligne 54 du périmètre de la Dsp transférée à la Région Grand Est

Dans la convention de DSP est prévue la réalisation en sous-traitance d'une liaison entre Bollwiller Gare et Rattachement, dénommée ligne 54. Cette liaison est actuellement assurée par affrétement à RGE de la ligne R054. À la suite d'échanges entre m2A et RGE, il est convenu de maintenir l'affrétement de la ligne régionale R054 en adaptant l'itinéraire et les horaires afin qu'elle soit conforme au niveau d'offre préconisé. En conséquence, il a été convenu entre les parties de supprimer la ligne 54 du périmètre de la convention de DSP prévue au 1er septembre 2025.

La suppression de ce service à compter du 1er septembre 2025 et pour toute la durée de le DSP entraîne une diminution des km commerciaux et une réfaction du Forfait de charges de :

	2025	2026	2027	25028	2029	2030
Nbre de km commerciaux	-44 076	-131 059	-131 645	-130 474	-130 931	-130 802
Montant en valeur €HT 2023	**-149 888**	**-445 681**	**-457 459**	**-459 619**	**-467 047**	**-468 749**
Nbre de km commerciaux - Taxi	-2 196	-6 484	-6 536	-6 432	-6 458	-6 432
Montant en valeur €HT 2023 - Taxi	**-4 144**	**-12 462**	**-12 562**	**-12 363**	**-12 413**	**-12 363**

b. Suppression de la ligne 19 du périmètre de la Dsp remplacée par la ligne 55 modifiée.

Lors de la présentation conjointe m2A et Soléa de la nouvelle DSP à la Mairie de Habsheim, cette dernière n'a pas retenu la proposition faite de création de la ligne 19 pour desservir la commune et a demandé l'étude d'une modification de l'itinéraire de la ligne 55 qui assure actuellement la liaison entre Habsheim et Mulhouse. Après validation des parties, la ligne 55 est réintégrée dans la convention de DSP selon un nouvel itinéraire et une fréquence actualisée ; la ligne 19 est supprimée

Impact sur le forfait de charges :

Ligne 55 : Cette évolution à compter du 1er septembre 2025 et pour toute la durée de le DSP entraîne un ajustement du Forfait de charges en lien avec les charges associées de sous-traitance.
Pour assurer ce service, Soléa a conclu un marché subséquent de sous-traitance, dont le tarif kilométrique s'élève à 4,7672€ HT valeur euro 2023.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Km commerciaux	11 676	34 924	34 924	34 924	34 924	34 924
Montant HT	**55 662**	**166 490**	**166 490**	**166 490**	**166 490**	**166 490**

Ligne 19 : La suppression de ce service à compter du 1er septembre 2025 et pour toute la durée de le DSP entraîne une réfection du Forfait de charges en lien avec les charges associées de sous-traitance, fondées sur le cadre financier de la convention, annexe 4.1.2 coûts des services sous-traités urbains.
Le montant de cette réfection est établi en euros hors taxe (valeur euro 2023).

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Km commerciaux	-4 244	-12 534	-12 634	-12 434	-12 484	-12 434
Réfection HT	**-44 817**	**-132 359**	**-133 415**	**-131 303**	**-131 831**	**-131 303**

Synthèse cumulée des kilomètres commerciaux et montants hors taxe, valeur euros 2023

Lignes - Kcc	2025	2026	2027	2028	2029	2030
- Ligne 54	-44 076 km	-131 059 km	-131 645 km	-130 474 km	-130 931 km	-130 802 km
- Ligne 19	-4 244 km	-12 534 km	-12 634 km	-12 434 km	-12 484 km	-12 434 km
+ Ligne 55	11 676 km	34 924 km	34 924 km	34 924 km	34 924 km	34 924 km
Ligne 54 Taxi	-2 196 km	-6 484 km	-6 536 km	-6 432 km	-6 458 km	-6 432 km
Solde net - kcc	-38 840 km	-115 153 km	-115 891 km	-114 416 km	-114 949 km	-114 744 km

Lignes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
- Ligne 54	- 149 888	- 445 681	- 457 459	- 459 619	- 467 047	- 468 749
- Ligne 19	- 44 817	- 132 359	- 133 415	- 131 303	- 131 831	- 131 303
+ Ligne 55	55 662	166 490	166 490	166 490	166 490	166 490
Ligne 54 Taxi	- 4 144	- 12 462	- 12 562	- 12 363	- 12 413	- 12 363
Solde net	- 143 187	- 424 012	- 436 946	- 436 796	- 444 802	- 445 925

L'ajustement de l'offre de service impacte le cadre financier ; les parties s'accordent pour intégrer ces modifications (en montant valeur euros 2023) au cadre financier modifié et présenté en Annexe 1.

c. Nouveau Service : Navette Gare – Maison du Territoire »

Depuis octobre 2023, le siège de m2A a été transféré à la Maison du Territoire, située sur la commune de Sausheim. Ce nouveau site accueille également plusieurs partenaires de m2A. Afin de répondre aux besoins de mobilités liés à ce déménagement, m2A a mis en place une navette assurant la liaison entre la Maison du Territoire et la gare centrale de Mulhouse. Cette navette (autocar) circule les jours ouvrés[1], avec deux trajets le matin et deux trajets le soir.
Afin de répondre à cette extension de service, Soléa a conclu un marché subséquent de sous-traitance spécifique. Ce service est maintenu au 1er janvier 2025 mais n'était pas intégré dans la nouvelle convention de DSP prenant effet au 1 janvier 2025.
Le coût additionnel de ce nouveau service est établi en euros hors taxe (valeur euro 2023), les montants seront indexés au taux d'actualisation de la sous-traitance ; ils sont les suivants :

Impact sur le Forfait de Charges (en euros HT valeur € 2023) Circuit : Gare centrale de Mulhouse – Maison du Territoire	Km commerciaux	Montant HT valeur € 2023
Période du 01/01/2025 au 31/08/2025	4789	44 736,97€
Période du 01/09/2025 au 31/12/2025	2482	24 239,21
Période du 01/01/2026 au 31/12/2026	7329	71 576,97
Période du 01/01/2027 au 31/12/2027	7388	72 147,30
Période du 01/01/2028 au 31/12/2028	7271	71 006,63
Période du 01/01/2029 au 31/12/2029	7300	71 291,80
Période du 01/01/2030 au 31/12/2030	7271	71 006,63

[1] Du lundi au vendredi, hors samedi & dimanche et hors jours fériés

Ce service est reconduit chaque année sauf demande expresse de m2A. Dans le cas d'une suppression de cette prestation aucun avenant ne sera à rédiger.

d. <u>Doublage du circuit scolaire « Episcopal de Morschwiller »</u>

Dès la rentrée scolaire du 5 septembre 2024, une grande affluence sur les circuits 13 et 14 desservants le collège & lycée Episcopal à l'arrêt « Source » de Morschwiller le Bas est constatée. Il est dénombré entre 6 et 12 élèves ne pouvant être pris en charge par les 2 cars. Dès lors une proposition de service additionnel est formulée à l'Autorité Délégante qui valide le renforcement du circuit scolaire.
A compter du lundi 23 septembre, un car supplémentaire assure la desserte du collège & lycée Episcopal de Morschwiller le Bas, au départ de Campanule à 7h40 pour tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis du calendrier scolaire 2024/2025.
Le circuit mesure 8,5 kilomètres commerciaux, le coût unitaire du km commercial s'élève à 24,40€ HT valeur euros courant 2025. Le coût additionnel de ce service s'élèverait ainsi à 14 725.40€ HT pour la période allant du 01 janvier 2025 au 4 juillet[2] 2025, selon les modalités suivantes :

Impact sur le Forfait de Charges (en euros HT valeur € 2025) Circuit 13 – doublage Morschwiller – Episcopal	Km commerciaux	Montant 2025 HT
Période du 01/01/2025 au 04/07/2025	603,5	14 725,40 €

Les Parties conviennent que le nouveau service pour la période ci-dessus, sera refacturé à l'Autorité Délégante à l'euro/l'euro dans le cadre du solde du forfait de charges 2025.

e. <u>Suppression de la Navette Cité'bus de Wittelsheim → à supprimer</u>

La navette Cité'bus constitue l'option 2 à l'offre de base contractuelle de la convention de Délégation de Service Public. Ce service spécifique à la commune de Wittelsheim mis en place le 1er septembre 2022, avec des ajustements d'offres opérés en mai 2024, est exploité dans le cadre d'un contrat de sous-traitance allant du 1er septembre 2023 au dernier jour des vacances scolaires d'été 2025.
Le 3 décembre 2024, la Commune de Wittelsheim informait l'Autorité Délégante m2A que la situation budgétaire de la ville ne lui permettait plus la prise en charge du service Cité'bus pour l'année 2025. Ainsi elle demandait l'arrêt de ce service au 31/12/2024.

Impact sur le Forfait de Charges (en euros HT valeur € 2023)	Option 2 Contrat	Option 2 Avenant 1
Option N°2 2025	104 657,09€	0€
Option N°2 2026	107 724,65	0€
Option N°2 2027	107 749,67	0€
Option N°2 2028	107 784,27€	0€
Option N°2 2029	108 038,43	0€
Option N°2 2030	107 771,04€	0€

Article 3. <u>Cadre Financier : Précisions sur les modalités de facturation des options 1 & 3 du service Domibus & du Compte Mobilité</u>

[2] Fin de la période scolaire

a. Option 1 : Navette du centre-ville de Mulhouse

La spécificité de la construction des services de navettes mis en œuvre pour la Ville de Mulhouse, avec notamment une faible vitesse commerciale, est telle qu'il paraît plus adapté de suivre l'activité sur la base des services agents réalisés en lieu et place d'une régularisation sur la base des kilomètres commerciaux mis en œuvre avec le coût marginal associé.

Les parties conviennent ainsi de retenir un mécanisme d'ajustement fondé sur les coûts de conduite et de roulage rapportés au nombre de services contractuels à produire.

Le coût marginal du service est établi en euros hors taxe (valeur euro 2023), les montants seront indexés au taux d'actualisation de l'activité en propre ; ils se décomposent comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de services	851 serv	853 serv	857 serv	853 serv	853 serv	854 serv
Coût de conduite	275 394 €	270 191 €	271 694 €	272 629 €	270 660 €	271 037 €
Coût de conduite d'un service	323,61 € / serv	316,75 € / serv	317,03 € / serv	319,61 € / serv	317,30 € / serv	317,37 € / serv
Personnel entretien et maintenance	17 278 €	22 556 €	23 615 €	23 747 €	24 089 €	24 055 €
Personnel lavage-nettoyage	7 314 €	9 089 €	8 489 €	8 856 €	8 949 €	8 982 €
Charges de roulage hors personnel	22 323 €	23 206 €	24 777 €	25 055 €	25 036 €	25 076 €
Coût de roulage	46 915,13 €	54 851,12 €	56 880,68 €	57 658,13 €	58 074,60 €	58 112,17 €
Coût de roulage d'un service	55,13 € / serv	64,30 € / serv	66,37 € / serv	67,59 € / serv	68,08 € / serv	68,05 € / serv
Coût marginal d'un service	378,74 € / serv	381,05 € / serv	383,40 € / serv	387,20 € / serv	385,38 € / serv	385,42 € / serv

Ainsi tout service non réalisé sera décompté au coût marginal ci-dessus dans le solde du forfait de charges annuel.

Il est précisé que l'option 1 est considérée levée pour toute la durée de la DSP. Toutefois cette option pourrait être dénoncée et s'éteindre au 31 décembre 2026. *En cas de non-renouvellement des véhicules, le montant contractuel du forfait de charges de l'option 1 est réduit du montant contractuel correspondant à l'amortissement de ces véhicules.*
Par ailleurs, sous réserve d'un préavis de 3 mois, m2A peut demander à Soléa de mettre fin au service au 31 décembre de chaque année.

b. Option 3 : Transport PMR scolaire

La spécificité de la construction des services PMR scolaire, avec notamment des courses personnalisées, est telle qu'il paraît plus adapté de suivre l'activité sur la base voyages réalisés en lieu et place d'une régularisation sur la base des kilomètres commerciaux mis en œuvre avec le coût marginal associé.

Les parties conviennent ainsi de retenir un mécanisme d'ajustement fondé sur les coûts de sous-traitances rapportés au nombre de voyages contractuels à produire.

Le coût marginal du service est établi en euros hors taxe (valeur euro 2023), les montants seront indexés au taux d'actualisation de l'activité en propre ; ils se décomposent comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Coût de la sous-traitance	540 687 €	540 687 €	540 687 €	540 687 €	540 687 €	540 687 €
Nombre de voyages	22 705 voy	22 705 voy	22 705 voy	22 705 voy	22 705 voy	22 705 voy
Coût marginal au voyage	23,81 € / voy	23,81 € / voy	23,81 € / voy	23,81 € / voy	23,81 € / voy	23,81 € / voy

Ainsi tout service non réalisé sera décompté au coût marginal ci-dessus dans le solde du forfait de charges annuel.

c. Offre de base : Transport à la demande pour les PMR

La spécificité de la construction des services PMR, avec notamment des courses personnalisées, est telle qu'il paraît plus adapté de suivre l'activité sur la base voyages réalisés en lieu et place d'une régularisation sur la base des kilomètres commerciaux mis en œuvre avec le coût marginal associé.

Les parties conviennent ainsi de retenir un mécanisme d'ajustement fondé sur les coûts d'exploitation ou de sous-traitance rapportés au nombre de voyages contractuels à produire.

Le coût marginal du service est établi en euros hors taxe (valeur euro 2023), les montants seront indexés au taux d'actualisation de l'activité en propre ; ils se décomposent comme suit :

Mulhouse Mobilités	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de véhicules	12	12	12	12	12	12
Nombre de voyages	24 753 voy.	26 216 voy.	27 718 voy.	29 120 voy.	30 550 voy.	30 976 voy.
Nombre de kilomètres commerciaux	132 907 km	140 439 km	140 439 km	155 316 km	162 614 km	164 562 km
Ratio : kilomètres commerciaux par voyage	5,37 km	5,36 km	5,07 km	5,33 km	5,32 km	5,31 km
Coût de conduite	423 374 €	426 029 €	450 461 €	454 701 €	458 771 €	459 696 €
Coût de conduite d'un voyage	17,10 € / voy	16,25 € / voy	16,25 € / voy	15,61 € / voy	15,02 € / voy	14,84 € / voy
Coût de roulage (énergie, lubrifiant)	57 501 €	57 862 €	61 180 €	61 756 €	62 309 €	62 434 €
Coût de roulage (entretien)	81 302 €	81 812 €	86 503 €	87 318 €	88 099 €	88 277 €
Coût de roulage (hors conduite) d'un voy.	5,61 € / voy	5,33 € / voy	5,33 € / voy	5,12 € / voy	4,92 € / voy	4,87 € / voy
Coût marginal d'un voyage	22,71 € / voy	21,58 € / voy	21,58 € / voy	20,73 € / voy	19,94 € / voy	19,71 € / voy

Sous-traitance Taxis	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de véhicules	14	14	14	14	14	14
Nombre de voyages	22 849 voy.	22 332 voy.	21 778 voy.	21 087 voy.	20 367 voy.	20 651 voy.
Nombre de kilomètres commerciaux	169 925 km	166 959 km	166 959 km	159 219 km	154 507 km	157 375 km
Ratio : kilomètres commerciaux par voyage	7,44 km	7,48 km	7,67 km	7,55 km	7,59 km	7,62 km
Coût de conduite	261 385 €	255 478 €	249 139 €	241 228 €	232 992 €	236 243 €
Coût de conduite d'un voyage	11,44 € / voy	11,44 € / voy	11,44 € / voy	11,44 € / voy	11,44 € / voy	11,44 € / voy
Coût de roulage (énergie, lubrifiant)	37 341 €	36 497 €	35 591 €	34 461 €	33 285 €	33 749 €
Coût de roulage (entretien)	18 670 €	18 248 €	17 796 €	17 231 €	16 642 €	16 875 €
Coût de roulage (hors conduite) d'un voy.	2,45 € / voy	2,45 € / voy	2,45 € / voy	2,45 € / voy	2,45 € / voy	2,45 € / voy
Coût marginal d'un voyage	13,89 € / voy	13,89 € / voy	13,89 € / voy	13,89 € / voy	13,89 € / voy	13,89 € / voy

Ainsi tout service non réalisé sera décompté au coût marginal ci-dessus dans le solde du forfait de charges annuel.

d. Compte Mobilité – Prestations pour accompagner l'évolution de l'application

Pour simplifier l'accès à un ensemble de services et pour encourager l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture, m2A a mis en œuvre un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différentes solutions de mobilités présentes sur le territoire. Le « Compte Mobilité » est une application unique regroupant information, inscription, réservation, paiement…
Le Compte Mobilité est actuellement développé par Monkey Factory dans le cadre d'une relation contractuelle avec m2A, depuis août 2021 et qui prendra fin en décembre 2026.
En parallèle et afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, m2A a confié au Délégataire une mission de gestion du Compte Mobilité, dont les rôles et responsabilités sont détaillés à l'annexe 7.1.2 de la convention.
Forts du retour d'expérience sur le fonctionnement, le traitement financier du Compte Mobilité, l'adaptation aux exigences réglementaires d'une part, et les enjeux du digital d'autre part, m2A souhaite travailler sur l'évolution de la version 3 du Compte Mobilité.

Suivi des dépenses

Dans ce contexte, il convient d'établir un suivi des dépenses engagées au titre du fonctionnement et de l'évolution du « Compte Mobilité », d'identifier les postes de dépenses compris dans le forfait de charges et d'en préciser les éléments variables.
Un suivi des dépenses est proposé en annexe 2. Les postes de dépenses soulignés en « rose » sont à considérer comme variables.
Les Parties conviennent que la sommes de ces éléments variables sera refacturée à l'Autorité Délégante à l'euro/l'euro dans le cadre du forfait de charges, sur la base du décompte et des factures justificatives, présentés à l'annexe 2.

Extension du Mandat de recettes
L'article 22.1 de la convention est complété de la phrase suivante : « Le Délégataire encaisse au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante les recettes tarifaires issues du Compte Mobilité sur le fondement du mandate de recettes de l'article 29 ».

Article 4. Inventaire physique des actifs – Prestation pour inventaire contradictoire

Dans le cadre de la mise à disposition des biens, l'article 14 de la convention prévoit : « Les inventaires en annexes 2.1, 2.2 et 2.3, seront communiqués par le Délégataire au plus tard le 31 décembre 2025 ». Etant précisé que :

- Les biens mis à disposition par l'Autorité Délégante (inventaire A) seront mentionnés à l'annexe 2.1
- Les biens mis à disposition par le Délégataire (inventaire B) seront mentionnés à annexe 2.2

Pour ce faire, un inventaire physique des biens doit être réalisé.
Le coût de la prestation d'inventaire des biens « B » a été établi sur devis à 26 070€ HT[3].
Le coût de la prestation d'inventaire des biens « A » est à établir par devis sur la base des informations à fournir par m2A.
Les Parties conviennent que ces dépenses seront refacturées à l'Autorité Délégante à l'euro/l'euro dans le cadre du forfait de charges 2025 et que le délai de communication est repoussé de 6 mois le temps de réaliser la prestation.

Article 5. Modification du délai de livraison des bus au GNV et impact sur le forfait de charges

Le nombre et le type de de véhicules contractuels prévu à l'annexe 2.4 sur les exercices 2025 et 2026 n'a pu être réalisé en raison de décalages de livraison liée à la fin de production des véhicules Scania au GNV.

Pour compenser cette situation, le délégataire substitue des véhicules fonctionnant au gazole aux véhicules initialement prévus au GNV. Le coût du gazole est d'autre part contractuellement pris en charge par Soléa au travers du forfait de charge, tandis que le GNV est pris en charge directement par m2A.

La modification du parc de véhicules prévue au contrat, et notamment sa répartition selon le type d'énergie, nécessite en conséquence d'actualiser le forfait de charges.

La méthode retenue pour le calcul de la consommation additionnelle de gazole est la suivante :

-Montant du coût énergétique additionnel = (B-A) * Kcc* Coût énergie
B = Moyenne du nombre de bus GNV standards / articulés faisant suite au décalage des livraisons,
A = Moyenne du nombre de bus GNV standards / articulés prévu initialement à la DSP
Kcc = Kilomètres commerciaux moyen par type de bus standards / articulés prévus à la DSP
Coût énergie en € / kcc par type de bus standards gazole / articulés gazole, annexe 4.11.

[3] Cf devis Galtier, joint en annexe

La moyenne du nombre de véhicules tient compte des dates d'entrées et de sorties prévues aux PPI ; ce qui correspond à la mention « équivalent année pleine ».

Le coût additionnel est établi en euros HT (valeur euro 2023), les montants seront indexés au taux d'actualisation de l'énergie gazole ; ils se décomposent comme suit :

KM moyen par type de bus - DSP							
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Standard			31 792	37 958	38 060	37 954	37 964	37 959
Articulé			27 664	25 464	24 857	25 479	25 886	26 707
Midibus			39 598	32 397	32 621	32 574	32 430	32 462
			99 055	**95 819**	**95 538**	**96 007**	**96 279**	**97 128**

Nombre moyen de bus GNV manquants et calcul de l'impact de la consommation additionnelle de Gazole							
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Bus Standard						
	Bus GNV manquant	-7,3	-3,1	-	-	-	-
	KM BUS GNV non fait (en kmc)	-233 260,0	-118 760,7	-	-	-	-
	Coût énergie gazole par Kcc - annexe 4.11	0,524	0,522	0,522	0,524	0,522	0,529
	Coût additionnel Bus standard	122 181,6	62 028,7	-	-	-	-
	Bus Articulé						
	Bus GNV manquant	-1,3	-0,6	-	-	-	-
	KM BUS GNV non fait (en kmc)	-36 986,8	-16 464,5	-	-	-	-
	Coût énergie gazole par Kcc - annexe 4.11	0,7943	0,7789	0,7709	0,7631	0,7519	0,7520
	Coût additionnel Bus articulé	29 378,7	12 824,2	-	-	-	-
	Impact total € HT	**151 560,26**	**74 852,90**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les parties conviennent qu'un surcoût forfaitaire de 151 560,26 € (valeur décembre 2023) sera inclus dans le calcul du solde du forfait de charge 2025, et un surcoût forfaitaire de 74 852,90 dans celui de 2026, sous réserve premièrement, que les dépenses réelles de gazole pour bus, constatées par le délégataire sur l'année, soient effectivement supérieures au montant inscrit au CEP (annexe 4_5 charges directes d'exploitation), à défaut aucun surcoût n'est facturé ; et deuxièmement, que le surcoût forfaitaire soit inférieur au surcoût réel augmenté de 20%. Si cette dernière condition n'était pas respectée, le surcoût facturé sera le surcoût réel augmenté de 20%.

En cas de nouveaux décalages des dates de livraison, les coûts seront actualisés selon le même principe dans le solde du Forfait de Charges sans qu'un un avenant soit nécessaire, et sur base des justificatifs.

Le détail du calcul est disponible en annexe 3 du présent avenant, ainsi que l'état détaillé du parc véhicules avec les hypothèses de décalage de livraison.

Article 6. Ajustement du Mandat d'Investissements 2025

a. Raccordement électrique - station GNV

Pour permettre l'alimentation en électricité de la nouvelle station au GNV, dont le projet d'investissement est directement porté par m2A (codification 4.14 du PPI 2025), le fournisseur Enedis a établi selon ses exigences, un devis à l'attention du client consommateur et payeur de l'énergie fournie ; dans les faits Soléa.
Dans la mesure où « ce raccordement électrique » est induit par le projet d'investissement de la nouvelle station au GNV, il convient de le rattacher au PPI 2025. Ainsi, l'Autorité Délégante charge le délégataire de réaliser cet investissement dans le cadre de son mandat, en ajustant à due concurrence l'enveloppe hors taxe du mandat d'investissement 4.15 du délégataire.

Le montant s'élève à 34 493.88€ HT et figure en annexe 4.
Ce transfert n'a pas d'impact financier sur le budget annexe des transports de m2A.

Dans le cadre de la mise en place de la station, l'alimentation en carburant[4] des groupes électrogènes sur le site de Soléa constituent des frais accessoires aux achats liés à le mise en service de la station.
Les parties s'entendent et conviennent que les coûts d'avitaillement en carburant ou tout autre prestation directement liée à la phase d'essai seront refacturés à l'euros, l'euros dans le cadre du forfait de charge 2025.

b. Achat de Matériel roulant « Midibus »

L'acquisition de 2 véhicules Midibus était prévu au PPI 2025, porté par l'Autorité Délégante et classifié 4.14 pour un montant budgétaire de 160 000€ HT.
Les caractéristiques de ces véhicules ont été dictées par les conditions d'exploitation (affectation ligne 13 avec une hauteur maximale non compatible pour des véhicules GNV), avec le besoin de deux « Midibus » d'occasion dont le modèle et l'âge se rapprochent des véhicules actuellement en circulation.
L'opportunité d'acquérir des matériels d'occasion correspondant à ce besoin s'est présentée via une plateforme de mise aux enchères. Après accord des parties, le Délégataire a acquis au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante deux « Midibus » de marque Heuliez pour un montant total de 61 116€ HT, décomposé comme suit :

-« GX 137 » : 541 800 km pour 43 896€ HT
-« GX 127 » : 508 800 km pour 17 220€ HT

Le budget restant (160 000 – 61 116 = 98 884€ HT) sera consacré à la remis en en état les véhicules (carrosserie, peinture, motorisation) et ajusté sur la base des factures établies selon le process défini dans la convention.
Dès lors les parties conviennent du transfert de la ligne budgétaire complète de 160 000€ HT, du PPI 4.14 vers une gestion en mandat d'investissement classifié 4.15.

Ce transfert n'a pas d'impact financier sur le budget annexe des transports de m2A.

Ainsi le montant hors taxe du mandat d'investissement pour 2025 est porté à :

Mandat d'Investissements – PPI 4.15	Année 2025
Montant contractuel ajusté selon le process de gestion dynamique du PPI	2 737 780,00
+ raccordement électrique station GNV	34 493,88
+ Matériel roulant Midibus (4.14 ->4.15)	160 000,00
Nouveau Mandat d'Investissement – PPI 4.15	**2 932 273,88**

Article 7. Ajustement de l'engagement de recettes pour 2025 & 2026

Rappel convention de Dsp 2025-2030.

Le délégataire encaisse au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante les recettes tarifaires sur le fondement du mandat de recettes de l'article 29 de la convention de Dsp.
Ainsi le délégataire perçoit et reverse l'ensemble des recettes tarifaires énoncées à l'article 22 de la convention.
Ces recettes tarifaires sont notamment constituées :

- des recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport et de parcs relais et des compensations versées par les communes au titre de la prise en charge d'une partie du montant de certains titres de transport (abonnements jeunes, abonnements sénior) ;

[4] Devis estimatif en annexe 5 – Société Aggreko

- des montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport.

L'engagement de recettes à reverser à l'Autorité Délégante, en euros hors taxes (valeur décembre 2023) est de 12 228 628.04€ HT (€ valeur décembre 2023) pour l'année civile 2025.

Actualisation de l'engagement de recettes 2025

m2A a convenu entre temps avec la Ville de Mulhouse de convenir d'un aménagement concernant les périodes de versement de la Ville de Mulhouse à Soléa de sa compensation au titre de sa prise en charge d'une quote-part de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour l'année scolaire 2025/26 pour les Mulhousiens âgés de moins de 18 ans.

Il a été ainsi convenu en accord avec m2A :
-le versement d'un acompte à venir en 2025 (A)
-le versement du solde de sa compensation au 1er trimestre 2026 (B).

Dès lors cet aménagement impacte l'objectif de recettes à reverser à l'Autorité Délégante par le Délégataire pour les années 2025 et 2026. Pour 2025, l'engagement de recettes du contrat devra être réduit du montant B et l'engagement de recette en niveau indicatif pour 2026 augmenté du montant B.

				2025		2026 - Estimation	
				Montant HT	Montant TTC	Montant Indicatif HT	Montant Indicatif TTC
Objectifs de recettes 2025 - Convention de DSP				12 228 628	13 451 491	12 589 037	13 223 538
Dont Abonnements annuel "moins de 26 ans" pour les Mulhousiens âgés de moins de 18 ans							
Nbre de titres	Prix unitaire TTC	prise en charge		Engagement de recettes € HT	Engagement de recettes € TTC		
8 220	199,00	40%	usagers	594 829	654 312		
8 220	199,00	60%	Ville de Mulhouse	892 244	981 468		
				1 487 073	***1 635 780***		
Objectifs de recettes - Convention de DSP hors abonnements				**10 741 555**	**11 815 711**		
Flux d'encaissements révisés				Montant HT	Montant TTC	Montant Indicatif HT	Montant Indicatif TTC
Encaissements usagers (40%)				594 829	654 312		
Acompte Ville de Mulhouse (A)				207 273	228 000		
Solde Compensation Ville de Mulhouse (B)						684 971	753 468
				802 102	***882 312***	***684 971***	***753 468***
Montant estimatif des recettes				**11 543 657**	**12 698 023**	**13 274 008**	**13 977 006**
Variation				**-684 971**	**-753 468**	**684 971**	**753 468**

Le décalage de versement de recettes est basé sur une estimation du nombre de titres. Il fera l'objet d'un ajustement calculé conformément au nombre de titres réellement vendus.
L'ajustement en valeur euros 2023 sera soumis au principe d'actualisation.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégataire.
Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la Convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le xx 2025

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Pour l'Autorité Délégante	Pour le Délégataire,
Fabian JORDAN	Alain MOUBARAK

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Annexe 1 – Synthèse des impacts financiers de l'avenant 1

Modélisation impact Avenant 1	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Variation des charges liées à l' Avenant 1	**13 496 €**	**- 385 307 €**	**- 472 548 €**	**- 473 574 €**	**- 481 549 €**	**- 482 689 €**
Charges directes d'exploitation hors sous-traitance	**46 903 €**	**- 32 872 €**	**- 107 750 €**	**- 107 784 €**	**- 108 038 €**	**- 107 771 €**
article 2 - Avenant 1 : Option n°2 : Navette Cité'Bus Wittelsheim	**- 104 657 €**	- 107 725 €	- 107 750 €	- 107 784 €	- 108 038 €	- 107 771 €
article 5 - Avenant 1 : Impact GO vs GNV [valeur Euros 2023]	**151 560 €**	74 853 €				
Charges de sous-traitance	**- 59 478 €**	**- 352 435 €**	**- 364 799 €**	**- 365 789 €**	**- 373 510 €**	**- 374 918 €**
article 2 - Avenant 1 : L54/L55/L19 [valeur Euros 2023]	**- 139 035 €**	- 411 550 €	- 424 384 €	- 424 433 €	- 432 389 €	- 433 562 €
article 2 - Avenant 1 : L54/L55/L19 [valeur Euros 2023] -> TAXI	**- 4 144 €**	- 12 462 €	- 12 562 €	- 12 363 €	- 12 413 €	- 12 363 €
article 2 - Avenant 1 : Maison du Territoire [valeur Euros 2023]	**68 976 €**	71 577 €	72 147 €	71 007 €	71 292 €	71 007 €
article 2 - Avenant 1 : Circuit scolaire "Episcopal Morschwiller" [valeur Euros 2(	**14 725 €**					
Autres Charges	**26 070 €**	- €	- €	- €	- €	- €
article 4 - Avenant 1 : Inventaires des biens - euro/euro	**26 070 €**					

Mise à jour des annexes suivantes de la Convention

Annexe 4_1 Unités d'œuvre → Nicolas

Cadre financier
Annexe 4.1 UO av1 .

Annexe 4_3 Compte d'exploitation Prévisionnel – Avenant 1

Engagement de FC - Base (hors sous-traitance) **(article 23.1)**	**51 424 999,96 €**	**51 431 659,86 €**	**51 121 175,81 €**	**51 124 623,88 €**	**50 797 440,75 €**	**50 628 167,45 €**
Engagement de FC - Base (sous-traitance) **(article 23.1)**	**8 044 346,68 €**	**7 989 571,31 €**	**8 141 130,56 €**	**8 192 116,19 €**	**8 124 110,93 €**	**8 171 664,02 €**
Engagement de FC - Base (ensemble) **(article 23.1)**	**59 469 346,64 €**	**59 421 231,17 €**	**59 262 306,37 €**	**59 316 740,07 €**	**58 921 551,68 €**	**58 799 831,47 €**

Modélisation impact Avenant 1	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Variation des charges liées à l' Avenant 1	**13 496 €**	**- 385 307 €**	**- 472 548 €**	**- 473 574 €**	**- 481 549 €**	**- 482 689 €**	**- 2 282 171 €**
Charges directes d'exploitation hors sous-traitance	**46 903 €**	**- 32 872 €**	**- 107 750 €**	**- 107 784 €**	**- 108 038 €**	**- 107 771 €**	**- 417 312 €**
article 2 - Avenant 1 : Option n°2 : Navette Cité'Bus Wittelsheim	**- 104 657 €**	- 107 725 €	- 107 750 €	- 107 784 €	- 108 038 €	- 107 771 €	- 643 725 €
article 5 - Avenant 1 : Impact GO vs GNV [valeur Euros 2023]	**151 560 €**	74 853 €					
Charges de sous-traitance	**- 59 478 €**	**- 352 435 €**	**- 364 799 €**	**- 365 789 €**	**- 373 510 €**	**- 374 918 €**	**- 1 890 929 €**
article 2 - Avenant 1 : L54/L55/L19 [valeur Euros 2023]	**- 139 035 €**	- 411 550 €	- 424 384 €	- 424 433 €	- 432 389 €	- 433 562 €	- 2 265 353 €
article 2 - Avenant 1 : L54/L55/L19 [valeur Euros 2023] -> TAXI	**- 4 144 €**	- 12 462 €	- 12 562 €	- 12 363 €	- 12 413 €	- 12 363 €	- 66 307 €
article 2 - Avenant 1 : Maison du Territoire [valeur Euros 2023]	**68 976 €**	71 577 €	72 147 €	71 007 €	71 292 €	71 007 €	426 005 €
article 2 - Avenant 1 : Circuit scolaire "Episcopal Morschwiller" [valeur Euros 2025]	**14 725 €**						14 725 €
Autres Charges	**26 070 €**	- €	- €	- €	- €	- €	**26 070 €**
article 4 - Avenant 1 : Inventaires des biens - euro/euro	**26 070 €**						26 070 €
							- €
							- €
TOTAL CHARGES Avenant 1	**61 733 327 €**	**61 072 192 €**	**60 817 173 €**	**60 858 190 €**	**60 458 165 €**	**60 338 622 €**	**365 277 668 €**
FORFAIT DE CHARGES NET DES RECETTES ACCESSOIRES conservées par le Délégataire	**59 482 842 €**	**59 035 924 €**	**58 789 758 €**	**58 843 166 €**	**58 440 003 €**	**58 317 142 €**	**352 908 836 €**

Annexe 4_4 Solde Intermédiaires de Gestion – Avenant 1

Modélisation impact Avenant 1	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Forfait de charges base contrat	59 469 347	59 421 231	59 262 306	59 316 740	58 921 552	58 799 831	355 191 007
Rappel variation du Forfait de charges [valeur euros 2023]	- 27 300	- 385 307	- 472 548	- 473 574	- 481 549	- 482 689	- 2 322 967
Rappel variation du Forfait de charges [euros/euros]	40 795	-	-	-	-	-	40 795
Variation du Forfait de charges	*13 496*	*- 385 307*	*- 472 548*	*- 473 574*	*- 481 549*	*- 482 689*	*- 2 282 171*
Forfait de charges Avenant 1	**59 482 842**	**59 035 924**	**58 789 758**	**58 843 166**	**58 440 003**	**58 317 142**	**352 908 836**
Recettes accessoires conservées par le Délégataire	2 250 485	2 036 267	2 027 415	2 015 024	2 018 162	2 021 480	12 368 832
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES Avenant 1	**61 733 327**	**61 072 192**	**60 817 173**	**60 858 190**	**60 458 165**	**60 338 622**	**365 277 668**
Charges d'exploitation	59 797 513	59 556 596	59 387 614	59 439 150	59 102 903	58 975 189	356 258 966
Variation des charges d'exploitation directes	*72 973*	*- 32 872*	*- 107 750*	*- 107 784*	*- 108 038*	*- 107 771*	*- 391 242*
Variation des charges d'exploitation de sous-traitance	*- 59 478*	*- 352 435*	*- 364 799*	*- 365 789*	*- 373 510*	*- 374 918*	*- 1 890 929*
EXCÈDENT BRUT D'EXPLOITATION Avenant 1	**1 922 319 €**	**1 900 902 €**	**1 902 108 €**	**1 892 613 €**	**1 836 810 €**	**1 846 122 €**	**11 300 874 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION Avenant 1	**1 697 814 €**	**1 696 235 €**	**1 714 518 €**	**1 728 200 €**	**1 686 477 €**	**1 696 122 €**	**10 219 366 €**

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Annexe 2 : Suivi des dépenses Compte Mobilité »

Annexe 2 - Avenant 1

Annexe 7.1.3 : Suivi de charges engagés pour le Compte Mobilité de la DSP modifié comme suit

Mise à disposition de Ressources	DSP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Chef de projet	DSP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Relation clients	DSP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Communication	DSP	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Marketing	DSP	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Administration et comptabilité	DSP	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Total des effectifs		**4,00**	**4,00**	**4,00**	**4,00**	**4,00**	**4,00**
Charges de Personnel - valeur euros 2023	DSP	**245 000,00 €**	**245 000,00 €**	**245 000,00 €**	**245 000,00 €**	**245 000,00 €**	**245 000,00 €**
Mise à disposition de ressources supplémentaires	variable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Postes de dépenses		**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Formations		**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**
	DSP	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Actions commerciales et marketing		**133 960,00 €**	**137 960,00 €**	**132 960,00 €**	**132 960,00 €**	**132 960,00 €**	**132 960,00 €**
Actions commerciales et marketing		127 000,00 €	131 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €
Cible -18 ans	*DSP*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*
Cible 18-25 ans - Etudiants	*DSP*	*16 000,00 €*	*18 000,00 €*	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*	*13 000,00 €*
Cible 26-64 ans - Actifs	*DSP*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*
Cible 65 ans et +	*DSP*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*
Cible "Publics sociaux"	*DSP*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
Cible "Tout public"	*DSP*	*32 000,00 €*	*32 000,00 €*	*32 000,00 €*	*32 000,00 €*	*32 000,00 €*	*32 000,00 €*
Campagne e-mailing CRM - Fidélisation	*DSP*		*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*	*2 000,00 €*
Autres pour match	*DSP*	*42 000,00 €*	*42 000,00 €*	*42 000,00 €*	*42 000,00 €*	*42 000,00 €*	*42 000,00 €*
Licence annuelle MaaSify Web	DSP	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Outil de programmation Agora Pulse	DSP	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Relation clients		**48 500,00 €**	**60 500,00 €**	**69 500,00 €**	**70 500,00 €**	**70 500,00 €**	**70 500,00 €**
Outil informatique de CRM		3 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Déploiement initial et paramétrage	*DSP*		*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*
Interface CRM avec Monkey Factory							
Fonctionnement	*DSP*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*	*3 500,00 €*
Outils informatiques d'envoi SMS et emailing	DSP	4 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Prestation externe - Centre de relation clients	DSP	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Quatre à cinq actions de rappels de 100 clients par an							
Gestes commerciaux	DSP	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Campagne de fidélisation et d'incitation (code promo., cagnotte)	DSP	25 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Achat de supports "Cartes Compte Mobilité"	DSP	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Cadeaux clients	DSP	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Passage compte mobilité V3		-	-	-	-	-	-
Aide à l'exploitation de MonkeyFactory		**20 900,00 €**	**20 900,00 €**	**20 900,00 €**	**20 900,00 €**	**20 900,00 €**	**20 900,00 €**
Convention de pilotage des partenaires	DSP	20 900,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €
Frais Bancaires	variable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Promotions	variable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prise en charges "impayés partenaires"	variable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etudes		**15 000,00 €**	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**
Focus groupe - Enquête quali - Enquête quanti	DSP	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Enquête de satisfaction	DSP	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Intégration du Compte Mobilité dans les canaux Soléa		**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
Développements	DSP	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		230 360,00 €	**243 360,00 €**	**247 360,00 €**	**248 360,00 €**	**248 360,00 €**	**248 360,00 €**
Valeur euros 2023		**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Charges prévues à la convention de DSP	DSP	230 360,00 €	243 360,00 €	247 360,00 €	248 360,00 €	248 360,00 €	248 360,00 €
Mise à disposition de ressources prévues à la convention de DS	DSP	245 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €
Sous-total Valeur euros 2023		**475 360 €**	**488 360 €**	**492 360 €**	**493 360 €**	**493 360 €**	**493 360 €**

Annexe 3 : Détail du calcul de la consommation additionnelle de gazole

Annexe 3 - Avenant 1

Parc moyen initial figurant à la DSP - au prorata des entrées - sorties								
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Standard	GO	Bus standard - Gazole	44,7	32,7	29,7	28,0	24,3	19,3
Standard	GNV	Bus standard - GNV	30,3	33,0	33,3	35,0	38,7	43,7
Standard	ELEC	Bus standard - Electrique	5,0	6,3	9,0	9,0	9,0	9,0
Articulé	GO	Bus articulés - Gazole	27,0	26,7	24,7	21,0	18,3	17,0
Articulé	GNV	Bus articulés - GNV	16,3	20,3	24,0	26,7	28,0	28,0
Midibus	GO	Midibus - Gazole	5,7	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Minibus	ELEC	Minibus - Electrique	2,0	2,3	3,0	3,0	3,0	3,0
			131,0	**128,3**	**130,7**	**129,7**	**128,3**	**127,0**

Mise à jour du Parc moyen sur chaque exercice - au prorata des entrées - sorties - Avenant 1								
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Standard	GO	Bus standard - Gazole	52,0	37,3	29,7	28,0	24,3	19,3
Standard	GNV	Bus standard - GNV	23,0	29,9	33,3	35,0	38,7	43,7
Standard	ELEC	Bus standard - Electrique	5,0	6,3	9,0	9,0	9,0	9,0
Articulé	GO	Bus articulés - Gazole	27,0	26,7	24,7	21,0	18,3	17,0
Articulé	GNV	Bus articulés - GNV	15,0	19,7	24,0	26,7	28,0	28,0
Midibus	GO	Midibus - Gazole	5,7	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Minibus	ELEC	Minibus - Electrique	2,0	2,3	3,0	3,0	3,0	3,0
			129,7	**129,2**	**130,7**	**129,7**	**128,3**	**127,0**

KM Contractuel par bus (Annexe 4.1) (en km)								
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Standard	GO	Bus standard - Gazole	1 400 645	1 298 942	1 192 736	1 024 686	887 285	698 427
Standard	GNV	Bus standard - GNV	925 236	1 160 036	1 171 880	1 320 935	1 458 678	1 647 256
Standard	ELEC	Bus standard - Electrique	217 159	273 974	375 696	387 058	387 427	387 341
Articulé	GO	Bus articulés - Gazole	772 957	684 116	597 598	531 122	491 772	492 664
Articulé	GNV	Bus articulés - GNV	425 932	512 770	612 077	683 367	707 544	709 156
Midibus	GO	Midibus - Gazole	224 461	226 782	228 348	228 017	227 009	227 235
			3 966 390	4 156 619	4 178 333	4 175 185	4 159 715	4 162 079

KM moyen par type de bus - DSP								
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Standard			31 792	37 958	38 060	37 954	37 964	37 959
Articulé			27 664	25 464	24 857	25 479	25 886	26 707
Midibus			39 598	32 397	32 621	32 574	32 430	32 462
			99 055	**95 819**	**95 538**	**96 007**	**96 279**	**97 128**

Nombre moyen de bus GNV manquants et calcul de l'impact de la consommation additionnelle de Gazole							
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Bus Standard						
	Bus GNV manquant	-7,3	-3,1	-	-	-	-
	KM BUS GNV non fait (en kmc)	-233 260,0	-118 760,7	-	-	-	-
	Coût énergie gazole par Kcc - annexe 4.11	0,524	0,522	0,522	0,524	0,522	0,529
	Coût additionnel Bus standard	122 181,6	62 028,7	-	-	-	-
	Bus Articulé						
	Bus GNV manquant	-1,3	-0,6	-	-	-	-
	KM BUS GNV non fait (en kmc)	-36 986,8	-16 464,5	-	-	-	-
	Coût énergie gazole par Kcc - annexe 4.11	0,7943	0,7789	0,7709	0,7631	0,7519	0,7520
	Coût additionnel Bus articulé	29 378,7	12 824,2	-	-	-	-
	Impact total € HT	**151 560,26**	**74 852,90**	**-**	**-**	**-**	**-**

Fichier Excel de l'évolution du parc véhicules

Annexe 4 : Devis Enedis

RC2327RHMT132R02

ENEDIS

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.
Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) et des coûts réels conformément au barème de raccordement
La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	**MONTANT (€)**
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS[1]	*41637,00*
Sous-Total Travaux de raccordement HORR - chiffrés aux Coûts Réels	*14311,68*
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	***55948,68***
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR[2]	*21454,80*
MT = Montant total HT réfacté :	***34493,88***
Montant TVA	***6898,78***
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	**41392,66**
A = Montant de l'acompte : A = 0,5*C - MT DAR si C ≤ 10 k€, A = 5 k€ + 0,1*(C-10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€, A = 19 k€ + 0,05*(C-150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€,	**8137,80**

[1] Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.
[2] Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

DR ALSACE FRANCHE COMTE
Enedis
57 RUE BERSOT
25004, BESANCON CEDEX
Tel : 09 72 67 50 51
Mail : aramabt-alsacefranchecomte@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

17/18

Enedis
DR Als Fche Comte

Ag Racc Elec Marché Affaires
Alsace, Franche-Comté

Adresse des prestations
SOLEA

97 RUE DE LA MERTZAU
68200 MULHOUSE
Catégorie de l'opération: Service

Adresse de facturation

SOLEA

SOLEA TRANSP. AGGLOMERATION MULHOUSIEN
97 RUE DE LA MERTZAU
68063 MULHOUSE CEDEX
SIREN Client : 945551018

Nos réf. : RC2327RHMT132R02
Vos réf. : DN
Affaire suivie par le groupe facturation
Tél. : +33 / (0)9 70 83 29 70
Fax :
e-mail : aremabt-alsacefranchecomte@enedis.fr

FACTURE D'ACOMPTE ORIGINALE N° : 0323 - 610583985
DU : 17.04.2025

DETAIL EN PAGE(S) SUIVANTE(S)

MONTANT TTC DU DEVIS € :	41.392,66
Taux d'acompte demandé avant réalisation des travaux :	100,00 %
MONTANT TTC DE L'ACOMPTE A PAYER € :	41.392,66

QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE Euro(s) SOIXANTE-SIX Cents

Merci d'adresser votre règlement exclusivement en euros par chèque à l'ordre de Enedis, en nous retournant le coupon-paiement TIP SEPA ci-dessous signé et accompagné, si nécessaire, d'un IBAN en utilisant l'enveloppe ci-jointe ou par chèque à envoyer avec le coupon-paiement TIP SEPA ci-dessous, en utilisant l'enveloppe jointe.

TVA acquittée sur les débits.
N° TVA Intra-communautaire Enedis : FR66444608442
Préavis de règlement sans frais pour le bénéficiaire.
Aucun rabais, remise, ristourne et escompte ne seront accordés en cas de paiement à une date antérieure.

IBAN : JOINDRE UN RIB
ICS : FR 31 ZZZ 533243
RUM : TIP313233021016171903420211931704

SOLEA
SOLEA TRANSP. AGGLOMERATION MULHOUSIEN
97 RUE DE LA MERTZAU
68063 MULHOUSE CEDEX

Montant : 41.392,66 €
12950562

TIP*S€PA*

Date et lieu | Signature

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Enedis à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Enedis. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

OFGI
N°
RC2327RHMT
132R02

devis

Enedis
TSA 30203
41974 BLOIS CEDEX

323300000000

550031170447 09323302101617190342021193965105 4139266

Enedis
DR Als Fche Comte

Ag Racc Elec Marché Affaires
Alsace, Franche-Comté

VOTRE FACTURE D'ACOMPTE ORIGINALE N° : 0323 – 610583985 DU 17.04.2025 EN DETAIL

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT avant réfaction	Montant HT avant réfaction	Taux TVA
Coûts fixes HTA hors TAO	1	PRE	9.040,00	9.040,00	20,0 %
Coûts fixes HTA dans le TAO	1	PRE	3.972,00	3.972,00	20,0 %
Réseau HTA	1	PRE	2.311,68	2.311,68	20,0 %
Réseau HTA	1	PRE	12.000,00	12.000,00	20,0 %
Coûts variables HTA	1	PRE	28.625,00	28.625,00	20,0 %

Réfaction (coût pris en charge par Enedis)	-21.454,80

MONTANT DU DEVIS **Montant HT € : 34.493,88** **Montant TVA € : 6.898,78** **Montant TTC € : 41.392,66**

Taux d'acompte demandé avant réalisation des travaux : 100,00 %

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Soumis à une TVA au taux de 20,00 % :	34.493,88	6.898,78	41.392,66

Montant HT d'Acompte € :	**34.493,88**		
Montant TVA d'Acompte € :		**6.898,78**	
Montant TTC € :			**41.392,66**

MONTANT TTC DE L'ACOMPTE A PAYER € : 41.392,66

Page : 2/2

Enedis
57 Rue Bersot 25004 BESANCON Cedex - Tél : 03 81 83 83 00 - Fax :
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros RCS de Nanterre 444 608 442

En tête provisoire : Version 3 – suite envoi m2A – Soléa du 05/09/2025

Annexe 5 : Devis Aggreko

aggreko

Devis N° : **P-597293-1**
Date: **4 Aoû 2025**

Solea Mulhouse
97 RUE DE LA MERTZAU
68100 MULHOUSE

A l'att.de: Alexandre Garridos
Tél.: +33389667777
E-mail: alexandre.garridos@solea.info

Votre contact: Théophile Habermacher
Tél.: +33616944346
E-mail: theophile.habermacher@aggreko.com

,

Nous faisons suite à nos différents échanges et avons le plaisir de vous adresser notre meilleure offre pour la fourniture d'une solution d'énergie temporaire, sur la base des éléments que vous nous avez communiqués.

Souhaitant vivement collaborer avec vous, nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments distingués.

Description de la proposition :

Suite à votre demande profil de charge et de consommation des groupes électrogènes selon données transmises:

En semaine 4h de fonctionnement sur GE 600 kVA stagve V - consommation 71L/h
Reste du temps fonctionnement sur GE 30 kVA - consommation 4,8L/h

Total consommation estimée:
4h x 71L/h x 5 jours x 7 semaines = 9 940L
(20h x 4,8 L/h x 5 jours + 24 x 4,8 L/H x 2 jours) x 8 semaines = 5683 L

Sur 2 mois:

- Fourchette basse: 15 000L GNR / 500L AdBlue
- Fourchette haute: 17 000L GNR / 700L AdBlue

Tarification:
Ad Blue: Cuve Mixte 300L - remplissage par bidon lors des maintenances par les techniciens Aggreko - tarif 1,3€/L
GNR: Cuve mixte 3000L - surveillance à distance par Aggreko et planification livraison par fueliste - tarif 1,5 €/L

La gestion du fuel par Aggreko implique une serveillance à distance des cuves, des remplissages partiels. Elle intègre les frais de livraison, les assurances en cas de déversement.

aggreko

Devis N° : **P-597293-1**
Date: **4 Aoû 2025**

Début de location prévu : 1 Sep 2025
Fin de location prévue : 31 Oct 2025
Période de location : 61 Jours
Location minimum : 7 Jours

Frais de services :

Qté	Description	Prix unitaire	Prix total
1	Fluide d'échappement diesel (AdBlue) – 600L à 1,3€/L (Somme forfaitaire/une fois)	780,00	780,00
1	Carburant - Gestion fuel par Aggreko - GNR 1,5€ L - 16000L (forfait/une fois)	24 000,00	24 000,00
	TOTAL		**24 780,00**

PRIX TOTAL **EUR 24 780,00**

Conditions de paiement : Paiement avant la livraison
Les conditions de paiement seront revus et validés par notre département du Credit Control à réception de votre commande en fonction de l'historique des paiements passés.

Aggreko France S.A.R.L
5, rue Boole
F-91240 Saint Michel sur Orge
N° SIREN : 323 576 579
N° SIRET : 32357657900102
N° TV intracommunautaire : FR 18 323 576 579
Tél:0825008007
serviceclient.france@aggreko.fr

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à une convention pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de notre Agglomération, c'est un avenant que Philippe STURCHLER nous présente.

M. STURCHLER : Bonsoir à tous. Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Soléa la délégation de service public pour la gestion de la mobilité urbaine pour les années 2025 à 2030. Entre le dépôt de l'offre finale, la notification des conventions et le travail sur l'offre de rentrée, plusieurs ajustements d'offres ont été apportés qu'il convient de formaliser par avenant. C'est par exemple le cas de la ligne de car express entre Mulhouse et Bollwiller, qui après négociation est finalement réalisée par la Région Grand Est dans le cadre de la nouvelle ligne Mulhouse-Guebwiller. Ce n'est donc plus à Soléa d'assurer ce service. L'avenant détaille ces mesures de mise à jour de l'offre de services et les incidences financières. Il apporte certaines précisions quant au calcul du forfait de charges, notamment pour les options, pour Domibus et pour le compte mobilité, et prend acte de nouvelles dispositions contractuelles nécessaires à l'exploitation. Précision sur les investissements dans la mise en œuvre est demandée à Soléa du fait de leur technicité. Globalement, les diverses dispositions de cet avenant génèrent une économie de plus de 2,2 millions d'euros sur les 6 ans de durée du contrat, soit plus que l'estimation des économies qui figure dans la délibération 1,7 million d'euros suite aux dernières modifications de l'avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Philippe pour cette présentation des évolutions dans l'exécution du service mobilité. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 76 + 12 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Yves GOEPFERT représenté par Christine DHALLENNE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

42° VENTE DE TITRES DE TRANSPORT : AVENANT À LA CONVENTION MULTI PARTENARIALE D'EXPLOITATION D'UNE SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D (7.5.5/2911C)

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles.

Suite à l'adhésion des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement et ont conduit à la publication de documents constitutifs du socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour

la vente et l'usage de titre de transport au format Code-Barres à deux Dimensions (CB2D) sur téléphone mobile.

En 2022, la Région Grand Est a ensuite déployé une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Elle est accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permet ainsi de réduire les coûts de développements et de test côté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plateforme de génération de titres CB2D couvre un périmètre plus large et pourra être utilisée pour la génération des titres et des droits d'accès du Compte Mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération avait donc adhéré à cette plateforme et avait adopté le 16 octobre 2023 une convention définissant, d'une part les modalités d'exploitation et d'évolution de la plateforme régionale jusqu'en 2027, fixant d'autre part les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région Grand Est.

Le présent avenant à cette convention a pour objet d'acter les évolutions suivantes :

- L'adhésion de la CC Rives de Moselle à la convention,
- Le retrait et la modification de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) signataires de la convention,
- La mise à jour des coûts d'exploitation prévisionnels de la solution jusqu'à son terme en 2027.

La participation de m2A mise à jour et cumulée de 2025 à 2027 ressort en baisse par rapport à celle prévue à la convention (nouvelle estimation de 31 275 € contre 34 601 € initialement).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :
Chapitre 65 -article 65712 _fonction 65
Service gestionnaire et utilisateur 541 – Ligne de crédit n°110

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant à la convention multi-partenariale d'exploitation d'une solution de génération de code-barres 2D,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet d'avenant à la convention multi-partenariale d'exploitation d'une solution de génération de code-barres 2D

AVENANT N°1

A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA **REGION GRAND EST**



Avenant N°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo, ex SMITU)

PETR Sélestat Alsace Centrale

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes des Terres Touloises

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes Rives de Moselle

Avenant N° 1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager
- La délibération n° 22CP-1466 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 relative à la Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables,
- La Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables signée le 30/11/2023,
- La délibération n° 25CP-794 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 mai 2025,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Avenant N° 1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Article 1 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Article 2 - Ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle

La **Communauté de Communes Rives de Moselle** ayant exprimé son intention d'utiliser la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables, elle est ajoutée à la liste des signataires.

En application de l'article 6.1.1 (Modalités d'établissement des seuils de participation), de la présente convention, la Communauté de Communes Rives de Moselle est ajoutée à la liste des signataires pour la répartition financière des couts prévisionnels, sur la base de sa population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE).

Article 3 - Modifications d'AOM signataires

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes de Sélestat au profit du **PETR Sélestat Alsace Centrale**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit du **PETR du Pays de Langres**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de le prendre en compte.

Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1er janvier 2025, **Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)**, la liste des signataires et le tableau de répartition financière des couts prévisionnels sont mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

Pour ces modifications, la population de référence au 1er janvier 2025 (données INSEE) est considérée pour chacune des AOM concernées.

Article 4 - Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

La **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

Avenant N°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Article 5 - Mise à jour des annexes relatives à la répartition financière des couts prévisionnels

Depuis le 1er janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires de la Solution à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières à la convention sont donc mises à jour en conséquence. Les clés de répartition restent inchangées.

Le tableau figurant à l'**Annexe 1 « Clé de répartition »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		47,80%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Touloises	45492	0,20%
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100,00%

Avenant N°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Le budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 446 792,69 € HT pour la durée restante du marché d'exploitation de la Solution (avril 2027).

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution jusqu'à la fin du marché. A ce titre, le budget estimé inclut une estimation de charges d'évolutions fonctionnelles. Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article 6.1 de la convention.

Le tableau figurant à l'**Annexe 2 « Tableau des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

AOMD	Population	%	€ HT
Région GRAND EST		47,80%	213 566,90 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	53 615,12 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	31 275,49 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	31 275,49 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	13 403,78 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	13 403,78 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	211610	3,00%	13 403,78 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	5 808,30 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	5 808,30 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	5 808,30 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	5 808,30 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	3 127,55 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	3 127,55 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	3 127,55 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	77972	0,70%	3 127,55 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	3 127,55 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	3 127,55 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	3 127,55 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	3 127,55 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	3 127,55 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	3 127,55 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	3 127,55 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	53122	0,70%	3 127,55 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	893,59 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	893,59 €
CC Terres Touloises	45492	0,20%	893,59 €
PETR du Pays de Langres	44081	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	893,59 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	893,59 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	893,59 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	893,59 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	893,59 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	893,59 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	893,59 €
TOTAL		100,00%	446 792,69 €

Avenant N°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Le tableau figurant à l'**Annexe 3 « Répartition financière des coûts prévisionnels »** de la convention est mis à jour comme suit :

1 seul trimestre d'exploitation	**2025**	**2026**	**2027 ***
AOMD	€ HT	€ HT	€ HT
Région GRAND EST	103 486,66 €	79 847,64 €	30 232,61 €
Eurométropole de Strasbourg	25 979,91 €	20 045,43 €	7 589,78 €
CU du Grand Reims	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	15 154,95 €	11 693,17 €	4 427,37 €
Métropole du Grand Nancy	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Eurométropole de Metz	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo ex SMITU)	6 494,98 €	5 011,36 €	1 897,44 €
CA Troyes Champagne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
Ardenne Métropole	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA Colmar Agglomération	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA d'Epinal	2 814,49 €	2 171,59 €	822,23 €
CA de Haguenau	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Châlons-en-Champagne	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Louis Agglomération	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Forbach Porte de France	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT du pays du bassin de Briey	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
PETR du Pays du Lunevillois	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Sarreguemines Confluences	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
SMT d'Épernay et de sa région	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA Saint-Avold Synergie	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	1 515,50 €	1 169,32 €	442,74 €
CA de Chaumont	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Terres Touloises	433,00 €	334,09 €	126,50 €
PETR du Pays de Langres	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pompey	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CA du Grand Verdun	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC Moselle et Madon	433,00 €	334,09 €	126,50 €
CC de l'Argonne Champenoise	433,00 €	334,09 €	126,50 €
TOTAL	216 499,29 €	167 045,27 €	63 248,13 €

Ce tableau donne une estimation mise à jour des couts annuels pour chaque AOM partenaire. Il est rappelé qu'il s'agit de couts prévisionnels. Les appels de fonds aux partenaires se feront sur la base des dépenses effectivement constatées dans l'exécution du marché.

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Pour le Conseil Régional Grand Est
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,
Mme. Pia IMBS

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président,
M. Mathieu KLEIN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Metz Métropole
Le Président,
M. François GROSDIDIER

Fait à
Le



Pour la Communauté urbaine
du Grand Reims
La Présidente,
M. Arnaud ROBINET

Fait à
Le



Pour Ardenne Métropole
Le Président,
M. Boris RAVIGNON

Fait à
Le



Pour Colmar Agglomération
Le Président,
M. Eric STRAUMANN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
La Présidente,
Mme Martine JOLY

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président,
M. Jacques JESSON

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont
Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau
Le Président,
M. Claude STURNI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président,
M. Claude GEORGE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Vallée
Le Président,
M. Quentin BRIERE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
d'Epinal
Le Président,
M. Michel HEINRICH

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Le Président,
M. Samuel HAZARD

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte des Transports
d'Epernay et de sa région
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
Le Président,
M. Jean-Claude HEHN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,
M. Salvadore COSCARELLA

Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Président,
M. Roland ROTH

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,
M. François BAROIN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,
M. Fabian JORDAN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président,
M. Jean-Marc DEICHTMANN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
Moselle et Madon
Le Président,
M. Filipe PINHO

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président,
M. Roland KLEIN

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
du Pays du Sel et du Vermois
Le Président,
M. David FISCHER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Président,
M. Laurent TROGRLIC

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson
Le Président,
M. Henry LEMOINE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de communes
des Terres Touloises
Le Président,
M. Fabrice CHARTREUX

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le PETR du Pays de Langres
Le Président,
M. Dominique THIEBAUD

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Champenoise
Le Président,
M. Bertrand COUROT

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile
Le Président,
M. Bernard FISCHER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) du Pays du Lunevillois
Le Président,
M. Philippe DANIEL

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat mixte des Transports
du Bassin de Briey (ST2B)
Le Président,
M. André CORZANI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte Intercommunal
des Transports de l'Agglomération de
Longwy (SMITRAL)
Le Président,
M. Gérard DIDELOT

Fait à
Le



Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural de Sélestat Alsace Centrale
Le Président,
M. Eric VUILLEMIN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
des Rives de Moselle
Le Président,
M. Julien FREYBURGER

Fait à
Le



Pour les Territoires et Mobilités Moselle
Nord (TeMo)
Le Président,
M. Rémy DICK

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Philippe concernant un avenant à la convention multi partenariale d'exploitation d'une solution de génération de codes-barres.

M. STURCHLER : La Région Grand Est travaille depuis 2017 sur une solution de vente de titres de transport interopérables sur l'application mobile dans le but de promouvoir la dématérialisation des titres sur téléphone mobile. Comme ce n'était pas ma délibération à l'origine, je n'avais pas bien compris ce que c'était. Cela permet simplement aux gens d'avoir effectivement un seul titre de transport sur plusieurs modes de transport, genre Soléa avec le TER, et c'est un vrai plus pour les gens qui utilisent les transports en commun. Depuis 2022, une plateforme de génération de titres dématérialisés via code-barres à 2 dimensions dites CB2D est à la disposition de toutes les autorités organisatrices des mobilités partenaires. Cette plateforme permet de réduire sensiblement les coûts de développement et de distribution des titres interopérables. C'est pourquoi m2A y adhérait par convention en 2023. De surcroît, cette plateforme pourra également générer des titres de de transport via le compte mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération. L'avenant qui vous est présenté a pour objet de mettre à jour la liste des AOM, Autorités Organisatrices des Mobilités adhérentes et de réviser la participation au coût prévisionnel de chacune jusqu'au terme de la convention en 2027. Une participation en baisse pour m2A qui ressort à 31 275 € pour la période 2025-2027 contre 34 601 € auparavant. C'est important effectivement, l'échelle de l'Agglomération n'est pas suffisante, et d'étendre ce type de prestation sur un territoire beaucoup plus important.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Philippe pour cette présentation. Des questions supplémentaires ? Il n'y en a pas. Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 75 + 13 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

43° AVENANT À LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE GRAND EST (7.5.5/2912C)

En 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a signé la convention multi-partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'information multimodal (SIM) avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Grand Est. Cette convention fixait pour 10 ans les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système SIM, ainsi que les modalités de financement des participants.

Ce système SIM comprend une plateforme de référence des données de mobilités et un calculateur d'itinéraires multimodaux à disposition

des voyageurs sans la marque « FLUO ». Ces outils sont mutualisés et à disposition des autorités organisatrices signataires.

Le présent avenant a pour objet d'acter les évolutions suivantes :

- l'adhésion de la CC Rives de Moselle à la convention,
- l'évolution du périmètre géographique de compétence du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch, adhérent à la convention,
- le transfert de compétences de deux adhérents à la convention à une autre structure,
- des évolutions techniques sans incidence financière,
- la mise à jour des populations de référence des structures adhérentes,
- la modification des annexes financières du fait de la récupération de la TVA par la Région Grand Est ; En conséquence, les appels de fonds seront faits en HT à compter du 1er janvier 2025.

Les clés de répartition ainsi que la participation de m2A (7%) restent inchangées à 25 166 € par an en moyenne jusqu'à la fin de la convention en 2029.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :
Chapitre 65 -article 65712 _fonction 65
Service gestionnaire et utilisateur 541 – Ligne de crédit n°110

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant à la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM),
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- avenant 2 à la convention

AVENANT 2

A LA

CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA

MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE

(SIM)

GRAND EST



ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg
Métropole du Grand Nancy
Eurométropole de Metz
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Saint-Louis Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Ardenne Métropole
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
Communauté de Communes Rives de Moselle
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMTER)
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
PETR du Pays du Lunévillois
PETR du Pays de Langres
PETR Sélestat Alsace Centrale

Vu La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager,

Vu La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,

Vu La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,

Vu La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la convention pour les modifications nécessitant un avenant ainsi que l'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention.

Article 2 – Modifications ne nécessitant pas d'avenant

Ajout d'un signataire :
La **Communauté de Communes Rives de Moselle** devient partenaire du projet SIM avec la mise en service du réseau de transport en commun *Riv'Connect* et signataire de la convention à compter du 1er mai 2025.

Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire :
Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) évolue dans son périmètre et devient **TeMo** (Territoires et Mobilités Moselle Nord) à compter du 1er janvier 2025.

Transfert de compétences d'un signataire à une autre structure :
La Communauté de Communes du Grand Langres a transféré la compétence mobilité au **PETR du Pays de Langres** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2022.

La Communauté de Communes de Sélestat a transféré la compétence mobilité au **PETR Sélestat Alsace Centrale** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1er janvier 2025.

Les annexes 1, 2 et 3 sont modifiées en conséquence.

Evolutions techniques sans incidence financière :

L'article **2.2.1** de la convention est modifié comme suit :

« La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société **Instant System** dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.
Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le **26 juillet 2023**.
Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.
Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement, l'exploitation technique et la production des statistiques.
La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.»

L'article **2.3** de la convention est remplacé comme suit :
« La Région confie la promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et l'animation des réseaux sociaux à des agences de communication. L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région. ».

L'article **2.4** de la convention est modifié comme suit :
« Ce marché a été notifié le **26 avril 2022** pour une durée de 4 ans. »

L'article **8.2.1** de la convention est modifié comme suit :
« GéoGrandEst » est remplacé par « **DataGrandEst** ».

L'article **8.3** de la convention est modifié comme suit :
« Le fonctionnement du module sera conditionné à **une authentification réalisée par le prestataire Médias** après validation de la Région. ».

Article 3 – Mise à jour des populations de référence

Les populations sont mises à jour sur la base des populations de référence INSEE au 1er janvier 2025. L'annexe 1 est modifiée en conséquence.

Article 4 – Modification des annexes financières

La Région Grand Est récupère depuis le 1er janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités.

Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières (2 et 3) à la convention sont donc modifiées en conséquence. La clé de répartition reste inchangée.

Article 5 – Date d'effet de la convention modifiée

Les dispositions prennent effet au 1er janvier 2025.

Article 6 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 16 mai 2025.

Annexe 1 -Clé de répartition

Au 1er janvier 2025

AOMD	Nb. habitants	%
Région GRAND EST	5 560 079	48,80%
CU du Grand Reims	297 492	7,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175 540	2,00%
CA Ardenne Métropole	120 380	1,00%
CA Châlons-en-Champagne	78 298	0,50%
CA de Chaumont	43 665	0,30%
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	55 597	0,50%
PETR du Pays de Langres *(au 1er janvier 2022)*	44 081	0,30%
CC Argonne Champenoise *(au 1er janvier 2022)*	11 667	0,30%
Eurométropole de Strasbourg	517 386	14,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 950	7,00%
CA Colmar Agglomération	113 600	1,00%
CA Saint-Louis Agglomération	84 055	0,50%
CC de Sélestat *(jusqu'en 2024)*	37 404	0,30%
PETR de Sélestat Alsace Centrale *(au 1er janvier 2025)*	77 972	0,50%
CA de Haguenau	99 129	0,50%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile *(au 1er janvier 2022)*	19 552	0,30%
CA Forbach Porte-de-France	75 399	0,50%
Eurométropole de Metz	228 588	3,00%
CA Sarreguemines-Confluences	63 122	0,50%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 143	0,30%
CC Bassin de Pompey	39 626	0,30%
PETR du Pays du Lunévillois	74 805	0,50%
CC Moselle et Madon	28 192	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 343	0,30%
CA Saint Avold Synergie	51 750	0,50%
Métropole du Grand Nancy	258 208	3,00%
CA d'Epinal	110 099	1,00%
SMITRAL Longwy	75 737	0,50%
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	33 485	0,30%
CA du Grand Verdun	27 113	0,30%
SMT Suburbain de Nancy	354 724	0,30%
SMITU Thionville-Fensch *(jusqu'en 2024)*	189 285	2,00%
TeMo Territoires et Mobilités Moselle Nord *(au 1er janvier 2025)*	211 610	3,00%
CC Terres Touloises	44 293	0,30%
CA Saint Dié des Vosges	72 973	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 130	0,50%
CC des Pays du Sel et du Vermois	28 698	0,30%
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région (SMTER)	60 971	0,50%
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	53 122	0,50%
TOTAL		100%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

AOMD	%	Contribution totale
Région GRAND EST	< 50 %	1 491 794,30 €
Fonds européens		748 034,35 €
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	0,50%	15 468,38 €
PETR du Pays de Langres* *(au 1er janvier 2022)*	0,30%*	6 401,36 €
CC Argonne Champenoise* *(au 1er janvier 2022)*	0,30%*	6 401,36 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €
CC de Sélestat* *(jusqu'en 2024)*	0,30%	4 946,03 €
PETR de Sélestat Alsace Centrale* *(au 1er janvier 2025)*	0,50%	7 225,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	0,30%*	7 106,54 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €
PETR du Pays du Lunévillois	0,50%	15 468,38 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €
SMITU Thionville-Fensch* *(jusqu'en 2024)*	2,00%	32 973,50 €
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord* *(au 1er janvier 2025)*	3,00%	43 350,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €
Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa région	0,50%	13 252,03 €
CC des Rives de Moselle *(à partir du 1er janvier 2025)*	0,50%	7 225,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,60 €

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

			TTC										HT				
			Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Estimé	Estimé	Estimé
	%	TOTAL	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Région GRAND EST	< 50%	1 491 794,30 €	219 861,39 €	159 750,54 €	85 153,23 €	157 810,25 €	170 057,44 €	157 810,25 €	55 812,83 €	157 810,25 €	108 249,12 €	193 300,75 €	172 065,29 €	183 690,00 €	186 045,00 €	188 400,00 €	122 460,00 €
FEDER (Fonds européens) HT		748 034,35 €			227 530,42 €		0,00 €		294 378,28 €		226 125,65 €		0,00 €				
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €	7 800,00 €	7 900,00 €	8 000,00 €	5 200,00 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne*	0,30%*	1 329,81 €	1 329,81 €														
SMT d'Epernay et sa région (SMTER)	0,50%	13 252,03 €		1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune de Langres*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
PETR du Pays de Langres	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Commune de Sainte-Menehould*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
CC Argonne Champenoise*	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €	62 057,65 €	45 273,43 €	24 132,49 €	45 273,43 €	48 194,41 €	45 273,43 €	16 011,88 €	45 273,43 €	31 055,08 €	55 004,28 €	49 362,99 €	54 600,00 €	55 300,00 €	56 000,00 €	36 400,00 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC de Sélestat	0,30%	4 946,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €				
PETR Sélestat Alsace Centrale	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune d'Obernai*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €										
Communauté de Communes du Pays Sainte Odile*	0,30%	7 106,54 €						970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 762,96 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
PETR du Pays du Lunevillois	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMITU Thionville-Fensch*	2,00%	32 973,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €				
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord*	3,00%	43 350,00 €											0,00 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CC Terres Touloises	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC des Rives de Moselle*	0,50%	7 225,00 €											0,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,60 €	443 268,93 €	323 381,63 €	399 905,38 €	321 441,34 €	344 245,82 €	323 381,62 €	408 748,84 €	323 381,62 €	447 947,62 €	394 459,23 €	353 298,00 €	390 000,00 €	395 000,00 €	400 000,00 €	260 000,00 €

Pour le Conseil Régional Grand Est
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,
Mme. Pia IMBS

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président,
M. Mathieu KLEIN

Fait à
Le



Pour Metz Métropole
Le Président,
M. François GROSDIDIER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté urbaine
du Grand Reims
La Présidente,
M. Arnaud ROBINET

Fait à
Le



Pour Ardenne Métropole
Le Président,
M. Boris RAVIGNON

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
M. Eric STRAUMANN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
La Présidente,
Mme Martine JOLY

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président,
M. Jacques JESSON

Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont
Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau
Le Président,
M. Claude STURNI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président,
M. Claude GEORGE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Vallée
Le Président,
M. Quentin BRIERE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
d'Epinal
Le Président,
M. Michel HEINRICH

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Le Président,
M. Samuel HAZARD

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte des Transports
d'Epernay et de sa région
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
Le Président,
M. Jean-Claude HEHN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,
M. Salvadore COSCARELLA

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Président,
M. Roland ROTH

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,
M. François BAROIN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,
M. Fabian JORDAN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président,
M. Jean-Marc DEICHTMANN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
Moselle et Madon
Le Président,
M. Filipe PINHO

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président,
M. Roland KLEIN

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
du Pays du Sel et du Vermois
Le Président,
M. David FISCHER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Président,
M. Laurent TROGRLIC

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson
Le Président,
M. Henry LEMOINE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de communes
des Terres Touloises
Le Président,
M. Fabrice CHARTREUX

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le PETR du Pays de Langres
Le Président,
M. Dominique THIEBAUD

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Champenoise
Le Président,
M. Bertrand COUROT

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile
Le Président,
M. Bernard FISCHER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) du Pays du Lunevillois
Le Président,
M. Philippe DANIEL

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat mixte des Transports
du Bassin de Briey (ST2B)
Le Président,
M. André CORZANI

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte des Transports
Suburbains de Nancy (SMTSN)
Le Président,
M. Michel BREUILLE

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE
ET DES SERVICES A L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Syndicat Mixte Intercommunal
des Transports de l'Agglomération de
Longwy (SMITRAL)
Le Président,
M. Gérard DIDELOT

Fait à
Le



Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural de Sélestat Alsace Centrale
Le Président,
M. Eric VUILLEMIN

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
des Rives de Moselle
Le Président,
M. Julien FREYBURGER

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour les Territoires et Mobilités Moselle
Nord (TeMo)
Le Président,
M. Rémy DICK

Fait à
Le



CHARTE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

M. LE PRÉSIDENT : Toujours en avenant à la convention multi-partenariale, cette fois-ci pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale. Toujours Philippe.

M. STURCHLER : En 2019, m2A a adhéré à la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un système d'information multimodale dit SIM proposé par la Région Grand Est, et auquel participent de nombreuses autorités organisatrices des mobilités de la Région. Ce système met à disposition des AMO une plateforme des données de mobilité et propose aux voyages un calculateur d'itinéraires multimodaux. L'avenant qui vous est présenté a pour objet, d'une part, de mettre à jour la liste des AOM adhérentes et leur population, d'autre part d'acter quelques évolutions techniques. La clé de répartition des coûts : 7% ; et la participation demandée à m2A, 25 166 € par an en moyenne jusqu'au terme de la convention en 2029, reste inchangée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Philippe. Y a-t-il encore des questions concernant… oui ? Philippe ?

M. WOLFF : Oui, je voulais savoir s'il existait déjà des applications qui utilisent ces données-là ? Et est ce qu'on peut déjà les utiliser ?

M. STURCHLER : Je ne sais pas. Christophe, tu peux répondre ?

Réponse inaudible de Christophe WOLF, directeur mobilités et transports.

M. LE PRÉSIDENT : OK merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 73 + 12 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

44° RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE AVENUE DE CUSSET À SAUSHEIM : OFFRE DE CONCOURS AU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON (7.5.5/2913C)

La commune de Sausheim souhaite réaménager la rue de Cusset et y sécuriser la circulation des vélos par la création de bandes cyclables des deux côtés de la chaussée. A ce titre elle a confié au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ce tronçon de voie figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération approuvé en 2019.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de l'agglomération, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au financement de ce projet estimé à 72 417.50 € HT, pour les seuls travaux relatifs à l'aménagement cyclable, de 12 377.50 € HT, en octroyant au SCIN une subvention correspondante à la totalité de ce montant. Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention de financement dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 :
Chapitre 20 – article 2041582 – fonction 845
Service gestionnaire et utilisateur : A531
Ligne de crédit n° 25139

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Autorise l'octroi d'une offre de concours au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à Sausheim,
- approuve la convention de financement y afférente,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet de convention

Ile Napoléon
Syndicat de Communes

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Direction Mobilités Transports
5412 – Unité Déplacements Doux

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à SAUSHEIM

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller communautaire délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son Président, Monsieur Pierre LOGEL, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du ……..,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon souhaite compléter l'aménagement en piste cyclable de l'avenue de Cusset, a proximité du rond-point des Oies. En effet, l'aménagement cyclable en provenance de la mairie s'arrête brutalement, ce qui contraint les cyclistes à rejoindre les voies de circulation automobile sur une portion particulièrement fréquentée, avec un risque d'accident accru.

La Commune a confié au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage d'un projet de refonte de la voie comportant un aménagement cyclable sous forme de piste cyclable sur chaque côté de la chaussée.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite contribuer, dans le cadre d'une offre de concours, au cofinancement de ce projet situé sur un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours de Mulhouse Alsace Agglomération et de préciser ses modalités dans le cadre des travaux d'aménagements cyclables rue de Cusset à SAUSHEIM réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

Article 2 – Montant de l'offre de concours

m2A s'engage à apporter son concours volontaire, à titre purement gratuit et sans aucune contrepartie, à la réalisation des travaux, dont le programme exhaustif figure en annexes.

L'offre de concours de Mulhouse Alsace Agglomération, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 75 000 € HT, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération est plafonnée à 12 378 €, correspondant à 100% du coût de la réalisation des aménagements cyclables, conformément à l'annexe 1.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 : Acceptation de l'offre de concours

Le SCIN de l'Ile Napoléon s'engage à accepter l'offre de concours et réaliser les travaux tels qu'ils sont identifiés dans la présente convention.

Article 4 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables. Il est responsable de tout dommage causé au tiers lors de la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités de versement de la participation financière

m2A versera sa participation financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.
Service de Gestion Comptable (SGC) - n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 089.

Article 6 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication,
- Dans ses relations avec la presse,
- Par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération, un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SCIN devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 7 – Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par chacune des parties par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'exécution des obligations mentionnées aux articles 4 à 6.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par le SCIN,
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

En cas de résiliation, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera limitée au coût des travaux d'aménagements cyclables réalisés à compter du constat ou de la résiliation de la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse,
Le ……..2025

Pour le SCIN	Pour m2A
Le Président,	Le Conseiller communautaire délégué,
M. Pierre LOGEL	M. Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à SAUSHEIM

Annexe 1

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles

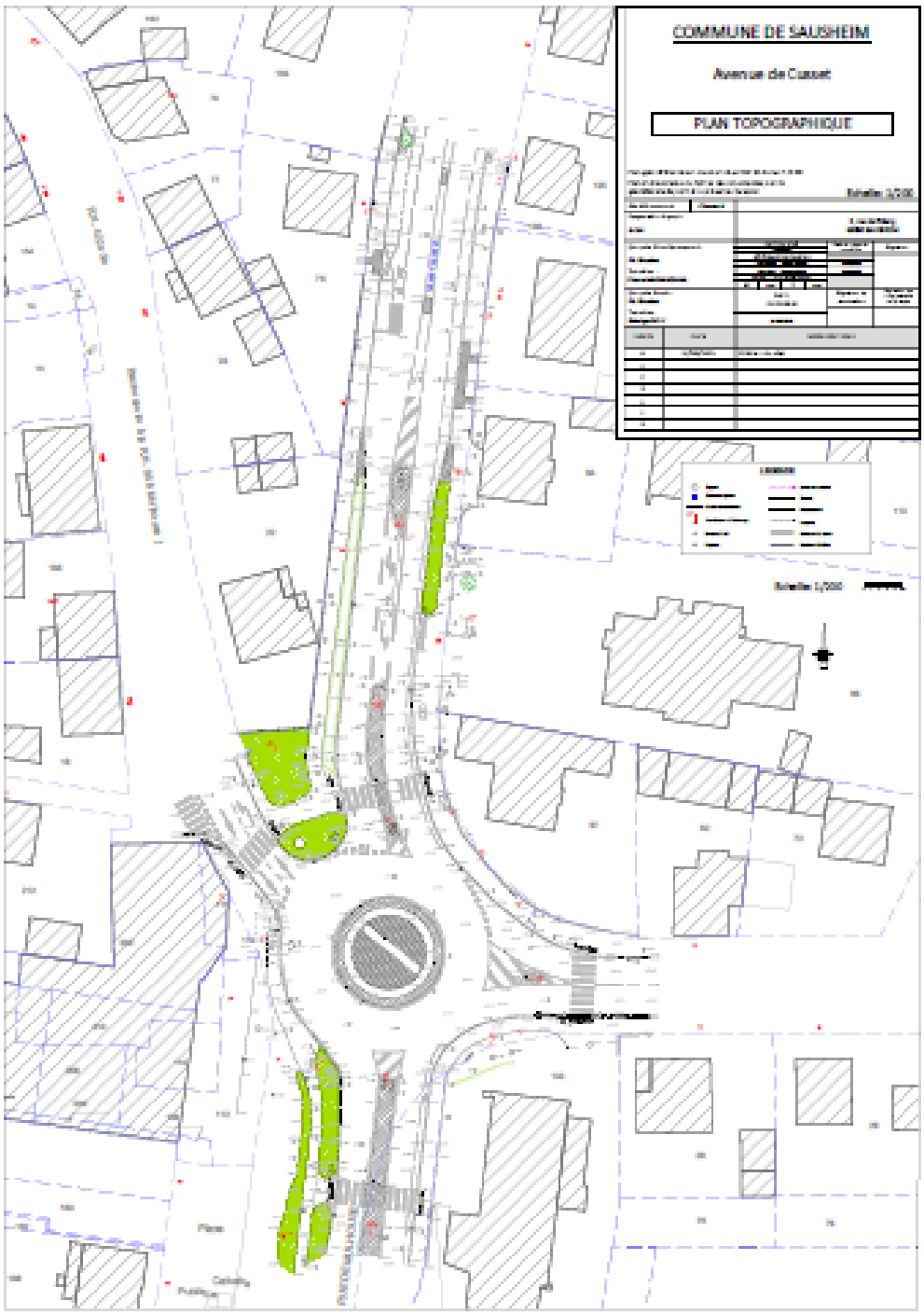
Article DQE (*)	*Désignation travaux (*)*	*Montant € HT*	*Participation m2A (€ HT)*
1	Installation de chantier	2 000,00	0,00
2	Signalisation de chantier	3 000,00	0,00
3	Travaux préparatoires	2 820,00	0,00
4	Travaux préliminaires et terrassement	13 867,50	1 760 ,00
5	Remblais	3 950,00	1 400,00
6	Bordures et pavés	9 317,50	0,00
7	Maçonnerie et béton	870,00	0,00
8	Dispositifs évacuation eaux pluviales	5 480,00	0,00
9	Mise à niveau d'ouvrage	910,00	0,00
10	Revêtement de chaussée	28 485,00	8 100,00
11	Divers-Essais-Recollement	600 ,00	0,00
12	Signalisation horizontale	1 117,50	1 117,50
	Total	**72 417,50**	**12 377,50**

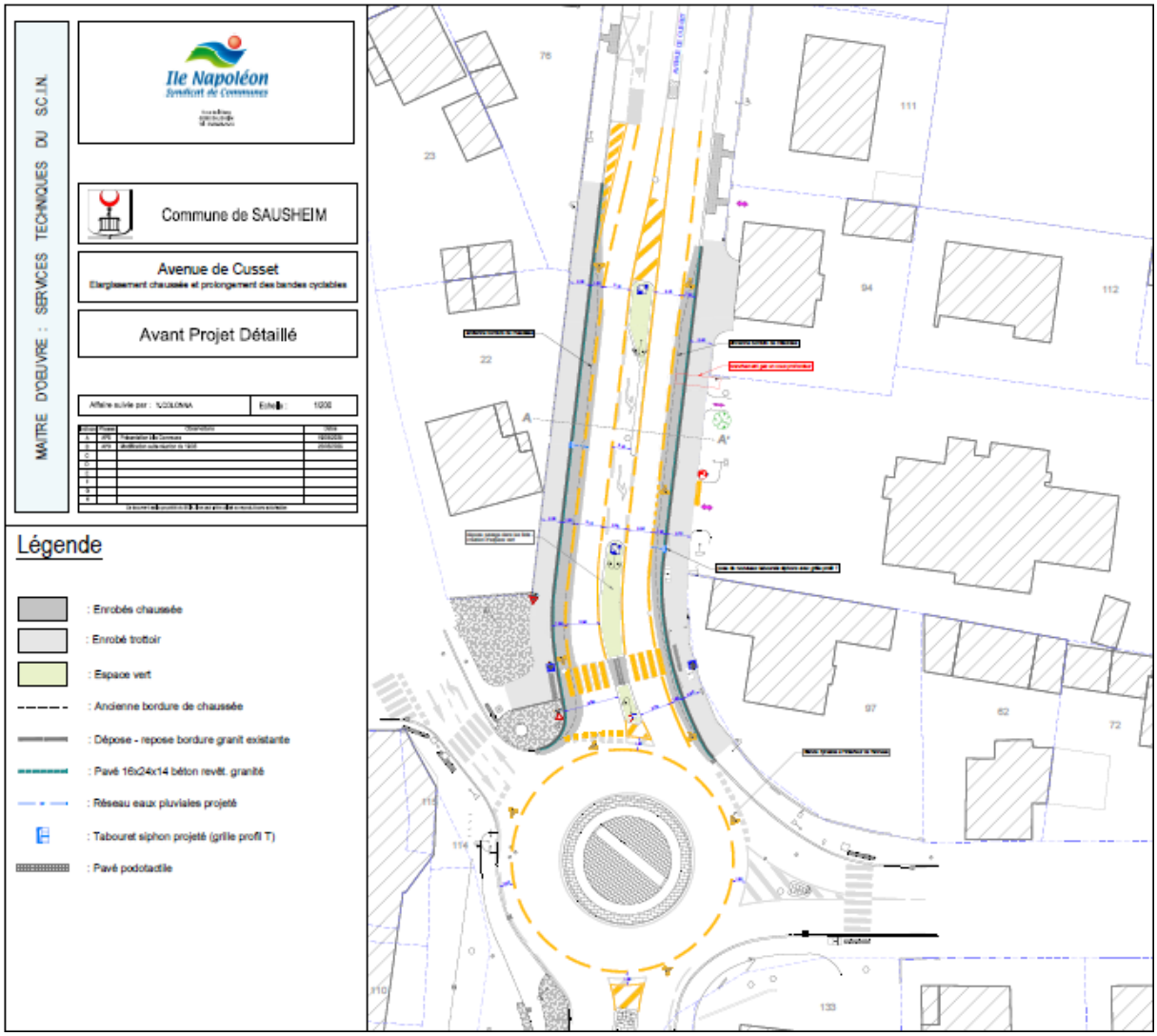
(*) La désignation des travaux et les coûts indiqués renvoient aux quantités et descriptifs des pièces des marchés passés par le SCIN pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à Sausheim

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à SAUSHEIM

Annexe 2

Plan de situation

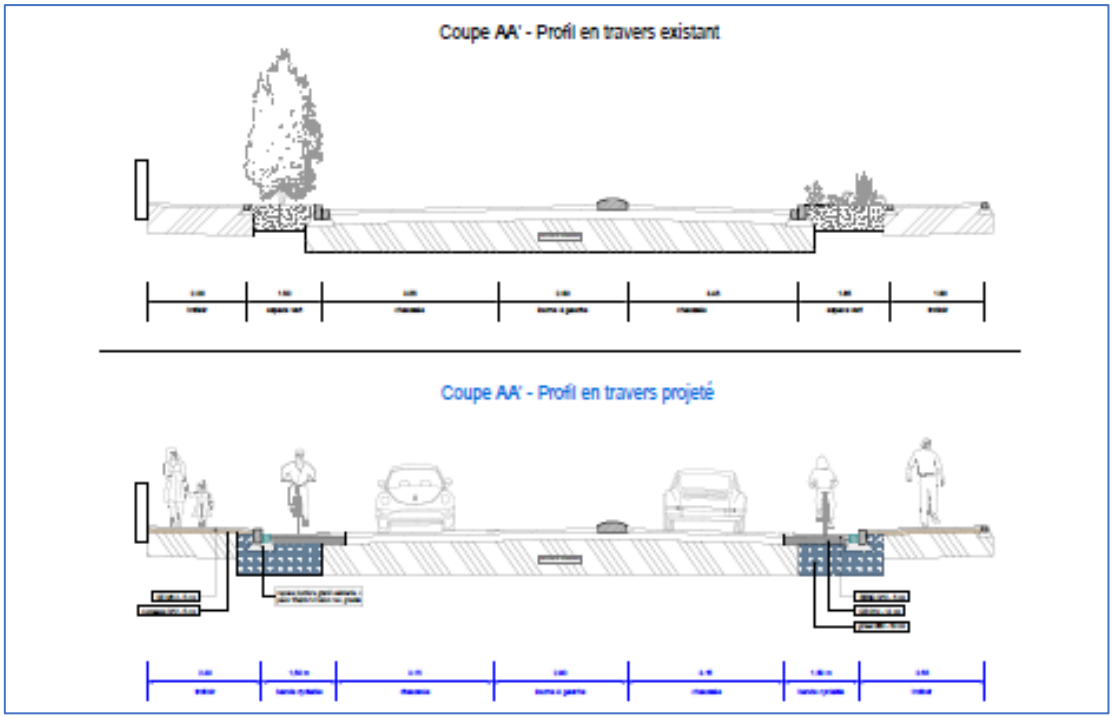



MAITRE D'OEUVRE : SERVICES TECHNIQUES DU S.C.I.N.
Ile Napoléon
Syndicat de Communes
Commune de SAUSHEIM
Avenue de Cusset
Elargissement chaussée et prolongement des bandes cyclables
Avant Projet Détaillé
Légende
: Enrobés chaussée
: Enrobé trottoir
: Espace vert
: Ancienne bordure de chaussée
: Dépose - repose bordure granit existante
: Pavé 16x24x14 béton revêt. granité
: Réseau eaux pluviales projeté
: Tabouret siphon projeté (grille profil T)
: Pavé podotactile

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Cusset à SAUSHEIM

Annexe 3

Plan des travaux



M. LE PRÉSIDENT : Nous restons dans le même domaine mais cette fois-ci on va parler d'une réalisation d'un aménagement cyclable à Sausheim.

M. STURCHLER : La commune de Sausheim souhaite réaménager l'avenue de Cusset, à proximité du rond-point des oies, pour y sécuriser la circulation des vélos par la création d'une bande cyclable des deux côtés de la voie. En vertu de sa compétence en matière de voirie communale, c'est le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon qui réalisera cet aménagement. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur cyclable de l'Agglomération, c'est pourquoi m2A l'appuie par l'attribution d'une offre de concours de 12 000 €, soit un peu moins de 20% du coût total du projet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup pour cette présentation. Oui, vas-y Loïc.

M. MINERY : Je profite simplement de ce point consacré à un aménagement cyclable à Sausheim pour peut-être demander un état des lieux intermédiaire sur le système de location de vélos électriques en libre-service « Vélocité », voilà surtout que cela va concerner d'autres communes, y compris donc Sausheim. Et qu'après plusieurs mois de mise en service, et dans l'attente aussi de raccordement donc des autres communes, on a quand même quelques retours de la part des utilisateurs et ils sont pour le moins, pour l'heure, mitigés. On parle d'une fiabilité qui n'est pas forcément au rendez-vous en comparaison avec l'ancien système, et je prends des pincettes bien sûr, parce qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce qui nous est dit, mais au global, ce serait bien d'avoir un peu un état des lieux sur la situation. Il faut dire aussi qu'individuellement, quand on signale régulièrement des vélos abandonnés et qu'on assiste à des dégradations de matériel, cela interpelle et on se pose des légitimes questions sur la fiabilité du système aujourd'hui, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Tu peux commencer et je continue.

M. STURCHLER : Je peux donner quelques éléments de réponse. Effectivement la mise en place du système a été un peu laborieuse parce qu'il y avait des problèmes d'acquittement, ou en tout cas on n'avait pas bien expliqué aux gens comment mettre leur vélo sur les potelets donc cela s'est arrangé. On travaille évidemment en collaboration avec la ville de Mulhouse puisque c'est là où il y a, pour l'instant, le plus de stations, pour que le service s'améliore. On a des échanges réguliers avec Next Bike, qui est le prestataire. Alors ce serait mentir que de dire que tout est parfait, cependant tout le monde est sur le pont et essaie de tout faire pour que pour que cela fonctionne correctement.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais dans le sens de ce que dit Philippe, c'est vrai que le démarrage a quand même été assez difficile, il faut le dire. Il y a eu des incivilités, mais maintenant c'est vrai que le nombre de vélos non remis en station reste encore important. Il y a 30 vélos qui sont considérés comme volés sur les 500. Une communication spécifique pour sensibiliser aux incivilités sera proposée prochainement, mais cela ne nous empêche pas de continuer le déploiement. On est sur une cinquantaine de stations en fonctionnement à ce jour, entre Mulhouse, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Illzach et Brunstatt-Didenheim. Voilà, ensuite on a encore une problématique de refus de paiement via le compte mobilité, mais là, on y travaille aussi, il est prévu de confier à Next Bike aussi la responsabilité totale

du processus de paiement, pour avoir quelque chose qui soit beaucoup plus fluide et opérationnel. D'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

45° SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUNDGAU (5.7.4/2922C)

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP Heimsbrunn et environs) était historiquement un syndicat intercommunal à vocation unique composé de neuf communes auxquelles se sont substituées, après transfert de compétences, la Communauté de communes du Sundgau (CCS) pour les communes d'Aspach, Frœningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour les communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim. Il s'agit donc aujourd'hui d'un syndicat mixte fermé.

Par délibérations concordantes du Conseil de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 n°2018-2024 et du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 9 décembre 2024 n°2578C, les deux membres dudit syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci avec effet au 1er janvier 2026.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
- les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A. Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la

CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante : 45 % par m2A et 55 % par la CCS.

Le syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre avec un premier arrêté préfectoral devant ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1er janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

La liquidation du syndicat mixte interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve le protocole de dissolution qui se trouve annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole, les éventuelles conventions d'opération sous mandat qui en résulteraient et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : (1)
- Protocole de dissolution

PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, dont le siège est situé 39 avenue du 8ème régiment de Hussards, Quartier Plessier, Bâtiment 3 à 68130 ALTKIRCH, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité par délibération du 25 septembre 2025,

Ci-après désigné « La Communauté de Communes Sundgau » ou « CCS »

D'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du 13 octobre 2025,

Ci-après désigné « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

D'autre part,

PREAMBULE

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesnau du 3 août 2018, de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCS au 1er janvier 2019 et à m2A au 1er janvier 2020.

Ainsi, m2A et la CCS se sont substituées à leurs communes membres respectives au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, devenu un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

Par délibérations concordantes du Conseil de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 n°2018-2024 et du Conseil de Communauté de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Par dérogation à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membre seront transférés directement à l'EPCI dont elles sont membres.

Un premier arrêté préfectoral devra ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1er janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

La liquidation du syndicat mixte interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

Toutefois, dans l'attente des résultats définitifs, la présente convention a pour objet de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et les principes de continuité de l'activité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer entre les EPCI signataires les conditions de liquidation et notamment de la répartition de l'actif et du passif du SIAEP de Heimsbrunn et environs.

ARTICLE 2 : REPARTITION DU PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Le syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

Le syndicat bénéficie toutefois de l'appui administratif d'une agente de la CCS. Les heures effectuées par cette personne en 2026 seront prises en charge par la CCS.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DES ELUS

Un comité syndical sera convoqué au courant du mois de janvier 2026 pour approuver le compte administratif 2025. Ainsi, aucune indemnité ne sera versée aux élus au titre de 2026.

ARTICLE 4 : REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

En vertu de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat sont répartis entre EPCI selon les modalités suivantes :

Clé de répartition retenue :

- les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.

La liste des terrains se trouve annexée au présent protocole.

En particulier, les puits implantés sur le ban communal de Reiningue reviendront à m2A. Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de DSP avec Veolia.

Un travail sera également mené en 2026 pour préciser la répartition et le mode de gestion des canalisations d'interconnexion.

L'ensemble est récapitulé dans le tableau ci annexé.

La valeur brute comptable des biens ainsi transférés à la CCS équivaut au 16 septembre 2025 à la somme de 7 460 153,35 €. La valeur brute comptable des biens ainsi transférés à m2A équivaut à la date du 16 septembre 2025 à la somme de 5 878 703,84€.

ARTICLE 5 : ENCOURS DE LA DETTE

<u>Répartition des emprunts : capital et intérêts</u>

Deux emprunts restent dus :

- Un emprunt souscrit le 24 avril 2023 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 1 000 000 € : 862 500,00 € restent dus au 31 décembre 2025 pour un remboursement s'étalant jusqu'au 22 décembre 2042 ;
- Un emprunt souscrit le 21 juin 2021 auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 2 500 000 € : 2 098 395,10 € restent dus au 31 décembre 2025 pour un remboursement s'étalant jusqu'au 25 juin 2042.

Ces emprunts seront répartis de la manière suivante : 45 % par m2A et 55 % par la CCS.

ARTICLE 6 : RESTES A RECOUVRER

Il n'existe pas de restes à recouvrer. Dans l'hypothèse où il y en aurait, ils seraient répartis selon le domicile du débiteur.

ARTICLE 7 : CONTRATS EN COURS

Les contrats suivants seront soldés au 31 décembre 2025 :

- Safetender – Omnikles
- Loyer de la commune d'Illfurth
- Groupama[1]
- DSCI
- Marché poteaux d'incendie de Veolia

Les contrats suivants seront repris de la manière suivante :

Contrat	Repris par	Répartition du coût
Certinomis	m2A	Contrat à résilier après le vote du compte administratif. Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Cosoluce	m2A	Contrat qui prend fin le 31/12/2027. Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
EDF collectivités	m2A	Le PDL 06318379158119 est situé sur la commune d'Illfurth. Il est toutefois transféré au 1er janvier 2026 à m2A qui le refacture à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite transféré à la CCS qui supportera l'intégralité du coût.
Association foncière de Reiningue	m2A	m2A déclarera sa propriété auprès de l'AF dès le 1er janvier 2026. Le coût supporté par m2A sera refacturé à 55% à la CCS

[1] Chaque EPCI devra ainsi assurer les biens situés sur son territoire à compter du 1er janvier 2026 :

- pour la CCS : station à Hochstatt, réservoir Hochstatt, réservoir Illfurth (2), réservoir Heidwiller.
- pour m2A : station à Reiningue, réservoir Reiningue, réservoir Heimsbrunn, réservoir Flaxlanden.

		jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera supporté en totalité par m2A..
Marché de travaux - rue des Bergers et des Acacias à Hochstatt	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – conduite entre Hochstatt et Froeningen	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – rue Sainte Blaise à Galfingue	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – rue des jardins à Aspach	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Etudes sur la conduite entre Heimsbrunn et Hochsatt	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Etudes sur le passage sous l'autoroute à Reiningue	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Contrat NEXITY transféré à ESSET	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat sera ensuite transféré à l'EPCI concerné selon la localisation
Convention d'occupation AP2R	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1er janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera supporté en totalité par m2A..

Dans le cas où les marchés de travaux intervenant sur le territoire de la CCS ne seraient pas soldés au 31 décembre 2025, m2A les reprendra et en assurera le paiement pour le compte de la CCS. A cette fin, des conventions de mandat seront rédigées et signées. Les travaux d'investissement devront ensuite être transférés dans l'état de l'actif de l'EPCI concerné, après achèvement.

Les dépenses restant à payer sur 2026 au titre de 2025 ou des années à venir pour le bon déroulement de la dissolution et les recettes restant à percevoir (subventions notamment), non prévues dans le tableau ci-dessus seront également réparties selon une proportion de 55 % pour la CCS et de 45 % pour la m2A.

m2A se chargera des écritures comptables dès le 1er janvier 2026 et demandera un reversement à la CCS chaque fin d'année comptable.

ARTICLE 8 : CONTRAT DE DSP AVEC VEOLIA

Le SIAEP de Heimsbrunn et environs a conclu avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX un contrat d'affermage visé en préfecture le 22 décembre 2011 avec prise d'effet au 1er janvier 2012, adapté par un avenant n°1 reçu en sous-préfecture le 20 janvier 2016 et par un avenant n°2 signé le 18 juillet 2022 avec prise d'effet au 1er septembre 2022. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026. Il est convenu qu'un groupement d'autorités concédantes entre la CCS et m2A se substitue au syndicat le 1er janvier 2026 jusqu'au terme de la DSP. Cette modification fera l'objet de délibérations spécifiques.

En outre, m2A s'engage à fournir l'eau nécessaire à la distribution aux usagers des communes relevant de la CCS. Une convention de longue durée viendra encadrer cette fourniture d'eau.

ARTICLE 9 : LITIGES EN COURS

Aucun litige n'est déclaré à ce jour. Le cas échéant, chaque EPCI reprendrait les litiges en fonction de leur domiciliation.

ARTICLE 10 : CLOTURE ET REPARTITION DU RESULTAT

La clôture comptable définitive interviendra le 31 décembre 2025 entrainant l'absence de rattachements, l'absence de journée complémentaire et l'absence de tout budget de liquidation en 2026.

Les soldes de clôture du SIAEP de Heimsbrunn et environs seront constatés lors du vote du compte administratif 2025 qui interviendra le plus tôt possible courant janvier 2026. Ils seront répartis en fonctionnement et investissement comme suit : 55% pour la CCS et 45% pour m2A. Cette clé de répartition est proposée en cohérence avec la valeur brute comptable répartis entre chaque EPCI et avec la répartition du produit des redevances par commune.

Pour information, le résultat cumulé du budget principal du SIAEP de Heimsbrunn et environs s'élevait au 31 décembre 2024 à 1 053 544,29 €.

ARTICLE 11 : ARCHIVES DU SYNDICAT

Propriété des archives

A la dissolution du syndicat, la CCS et m2A deviennent propriétaires des archives du SIAEP de Heimsbrunn et Environs pour ce qui a trait à l'ensemble du fonds.

Le fonds d'archives du syndicat sera conservé dans sa totalité au service d'archives de m2A. Le service d'archives de m2A garantit le libre accès au fonds d'archives pour les services de la CCS pour les besoins de la continuité du service public.

Opérations du transfert

Les frais liés aux opérations de tri, d'élimination et de préparation de versement incombent à la CCS et à m2A. Les frais sont pris en charge en totalité par m2A qui en refacture 55% à la CCS.

Le transfert s'accompagne d'un bordereau descriptif rédigé en triple exemplaire et cosigné par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Président du SIAEP de Heimsbrunn et Environs et le Président de la Communauté de communes Sundgau. Une copie est envoyée aux Archives départementales territorialement compétentes.

Classement et cotation du fonds

Afin que le fonds transféré conserve son intégrité et ne soit pas confondu, tant dans le classement que dans le rangement, avec les fonds conservés par le service d'archives de Mulhouse Alsace Agglomération, un élément de cotation distinct est utilisé.

Toutes opérations ultérieures de traitement (éliminations, classement) sur le fonds transféré seront à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les Archives départementales territorialement compétentes continuent à exercer le contrôle technique et scientifique sur ces archives.

Communication

La communication des archives transférées est assurée par le service archives de Mulhouse Alsace Agglomération dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole de liquidation du SIAEP de Heimsbrunn et environs prendra effet à compter de sa signature sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, portant dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord : au besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Annexes :

- Liste des terrains
- Etat de répartition de l'actif

Fait à ....., le ...../...../2025,

En double exemplaire

Le président de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

Le président de la Communauté de communes Sundgau

Gilles FREMIOT

ANNEE DE MAJ	23	DEP DIR	680	COM	152 ILLFURTH

RELEVE DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00007

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBBRBZ COMMUNE DE ILLFURTH

68720 ILLFURTH

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR

REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM DEP

R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER FEUILLET
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
	13	52		KUEPPELE	B037		1	152A		BS	02		1	68	50	50.59	C	TA	00	10.12	20		00362
																	GC	TA	00	10.12	20		

R EXO 10 EUR R EXO 0 EUR

HA A CA REV IMPOSABLE 51 EUR COM ADD MAJ TC 0 EUR

CONT 1 68 50 R IMP 41EUR R IMP 51 EUR

*Ce document, émis à titre informatif, n'a aucune valeur légale. Seul le relevé de propriété émis par la DGFiP est un document officiel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété

Année de référence : 2024	Département : 68 0	Commune : 141 HOCHSTATT	TRES : 033	Numéro communal : +00020

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBCQ5S

Dénomination : SIVU SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE

Adresse : MAIRIE 2 RUE DES ECOLES
68720 HOCHSTATT

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
0 euro(s)	0 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés							Évaluation																	Livre foncier
														Contenance										
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
71	08	85		ROHRACKER	B080		1	141A		S		Sols		06	14	0,00							01527

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	06	14	0	0	0	0	0	0

Délivré le 20/02/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ 2024	DEP DIR	68	COM	267	REININGUE	RELEVE DE PROPRIETE D'UN COMPTE	NUMERO COMMUNAL	+00027

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBCQ5S SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE **/**/****
MAIRIE 2 RUE DES ECOLES 68720 HOCHSTATT **********

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	INVARIANT CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

REV IMPOSABLE COM 0 €									
COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
	R IMP	0 €		R IMP	0 €		R IMP	0 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
82	83	118		ESCHENWEIHER	B045	0034	1						43 00							
								A	J	T	04		25 81	12.14	C	TA		2.43	20	
								A	K	S			17 19	0.00				2.43	20	
80	84	50		NEUMATTEN	B088		1	A		T	03		40 80	26.62	C	TA		5.32	20	
15	84	83		NEUMATTEN	B088	0047	1	A		P	03		2 87 90	187.79	C	TA		37.56	20	

CONT HA A CA 3 71 70	REV IMPOSABLE 227 €						
	COM	R EXO	45 €	GC	R EXO	45 €
		R IMP	182 €		R IMP	182 €

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ 2024	DEP DIR	68	COM	129	HEIMSBRUNN	RELEVE DE PROPRIETE D'UNE PERSONNE	NUMERO PERSONNE	PBCQ5S

PERSONNE

SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE
MAIRIE 2 RUE DES ECOLES 68720 HOCHSTATT

//****
****

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLA	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	INVARIANT CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
NUMERO COMMUNAL																										

REV IMPOSABLE 0 €

COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
	R IMP	0 €		R IMP	0 €		R IMP	0 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
NUMERO COMMUNAL				+00020		PROPRIETAIRE													
78	39	10		WITEMANNSECK	B112		1	A		P	02		14 40	13.15	C	TA		2.63	20	

CONT HA A CA 14 40 REV IMPOSABLE 13 €

COM	R EXO	3 €	GC	R EXO	3 €			
	R IMP	10 €		R IMP	10 €			

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ	2024	DEP DIR	68	COM	093	FLAXLANDEN	RELEVE DE PROPRIETE D'UN COMPTE	NUMERO COMMUNAL	+00020

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBCQ52 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE HEIM **/**/****
MAIRIE 68720 ILLFURTH **********

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	INVARIANT CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

REV IMPOSABLE COM	0 €	COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
			R IMP	0 €		R IMP	0 €		R IMP	0 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
71	20	316		HOFACKER	B041	0266	1	A		S			3 75	0.00						

CONT	HA A CA 3 75	REV IMPOSABLE	0 €	COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €
					R IMP	0 €		R IMP	0 €

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 13 octobre 2025

Conseil d'agglomération du 13 octobre 2025

_068125 SGC MULHOUSE
_43900 SIAEP HEIMSBRUNN ET ENVIRONS

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2025
EDITION DU 16/09/2025

à partager à 50/50
CCS
m2A
à sortir de l'actif

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE	Valeurs brutes CCS	Valeurs brutes M2A
		2031 2024-203-01	Oui	En attente	Etude diagnostique Syndicat		19/03/2024			22 728,00	-	-	-	22 728,00	11 364,00	11 364,00
		2031 2024-203-02	Oui	En attente	Etude diagnostique Syndicat		15/07/2024			18 182,40	-	-	-	18 182,40	9 091,20	9 091,20
		2031 2024-203-03	Oui	En attente	Etude diagnostique Syndicat		14/10/2024			4 545,60	-	-	-	4 545,60	2 272,80	2 272,80
		2031 2025-203-01	Oui	En attente	Audit du SIAEP 01/01/25-15/07/25		19/08/2025			8 100,00	-	-	-	8 100,00	4 050,00	4 050,00
Sous-total		2031 _	_		frais d'études					53 556,00	-	-	-	53 556,00		
		2111 2111-1	Oui	Complétée	HONORAIRES CHRISTOPHEL	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	56,14	-	-	-	56,14	28,07	28,07
		2111 2111-10	Oui	Complétée	SECT57 195/69 46A45	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	154,11	-	-	-	154,11	77,06	77,06
		2111 2111-11	Oui	Complétée	SECT12 110/62 2A16	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	9,91	-	-	-	9,91	4,96	4,96
		2111 2111-12	Oui	Complétée	SECT 8/85 6A14	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	48,30	-	-	-	48,30	48,30	
		2111 2111-13	Oui	Complétée	SECT 20/266 3A97	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	30,49	-	-	-	30,49	15,25	15,25
		2111 2111-14	Oui	Complétée	SECT28 67/19 40A28	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	736,88	-	-	-	736,88	368,44	368,44
		2111 2111-15	Oui	Complétée	SECT5 99/26 2A27	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	173,03	-	-	-	173,03	173,03	
		2111 2111-16	Oui	Complétée	SECT6 107/19 AUF DER WOLFENHAG	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	128,29	-	-	-	128,29	128,29	
		2111 2111-17	Oui	Complétée	SECT6 108/19 AUF DER WOLFENHAG	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	103,82	-	-	-	103,82	103,82	
		2111 2111-18	Oui	Complétée	FRAIS ARPENTAGE	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	62,50	-	-	-	62,50	31,25	31,25
		2111 2111-19	Oui	Complétée	SECT5 99/26 1A29 NIEDERFELD	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	98,33	-	-	-	98,33	49,17	49,17
		2111 2111-2	Oui	Complétée	ARPENTAGE GULLUNG	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	33,84	-	-	-	33,84	16,92	16,92
		2111 2111-20	Oui	Complétée	SECT6 106/19 AUF DER WOLFENHAG	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	113,19	-	-	-	113,19	113,19	
		2111 2111-3	Oui	Complétée	SECT E302 1A55+SECT E306 2A22	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	9,06	-	-	-	9,06	4,53	4,53
		2111 2111-5	Oui	Complétée	SECT E306 2A22+SECT E309 1A24	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	12,27	-	-	-	12,27	6,14	6,14
		2111 2111-7	Oui	Complétée	SECT E310 0A88+SECT E313 0A17	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	12,46	-	-	-	12,46	6,23	6,23
		2111 2111-9	Oui	Complétée	SECT21 16/131 10A35	NON AMORTISSABLE	01/01/2007		0	99,51	-	-	-	99,51	49,76	49,76
Sous-total		2111 _	_		terrains nus					1 882,13	-	-	-	1 882,13		
		21311 21311-1	Oui	Complétée	SECRETARIAT	amortissement 60 ans	01/01/1986		60	1 807,52	1 149,08	30,13	-	628,31	903,76	903,76
		21311 21311-10	Oui	Complétée	RESERVOIR ILLFURTH	amortissement 60 ans	01/01/1992		60	29 352,70	15 663,24	489,21	-	13 200,25	29 352,70	
		21311 21311-11	Oui	Complétée	TRAVAUX	amortissement 60 ans	01/01/2001		60	9 087,10	3 505,50	151,45	-	5 430,15	4 543,55	4 543,55
		21311 21311-12	Oui	Complétée	TRAVAUX	amortissement 60 ans	01/01/2002		60	24 432,10	8 968,50	407,20	-	15 056,40	12 216,05	12 216,05
		21311 21311-13	Oui	Complétée	TRAVAUX PUITS	amortissement 60 ans	01/01/2003		60	9 514,18	3 305,01	158,57	-	6 050,60		9 514,18
		21311 21311-2	Oui	Complétée	STATION POMPAGE HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 99 AN(S)	01/01/1963		99	25 993,39	25 993,39	-	-	-		25 993,39
		21311 21311-3	Oui	Complétée	STATION POMPAGE HEIDWILLER	amortissement 60 ans	01/01/1976		60	11 801,21	9 430,48	196,69	-	2 174,04	11 801,21	
		21311 21311-4	Oui	Complétée	RESERVOIR CHATEAU EAU ILLFURTH	amortissement 60 ans	01/01/1979		60	60 259,47	45 203,31	1 004,32	-	14 051,84	60 259,47	
		21311 21311-5	Oui	Complétée	STAT NEUTRALISAT HEIMSBRUNN	amortissement 60 ans	01/01/1989		60	612 266,09	357 171,27	10 204,43	-	244 890,39		612 266,09
		21311 21311-6	Oui	Complétée	RESERVOIR WITTMANNSECK	amortissement 60 ans	01/01/1996		60	5 995,48	2 791,52	99,92	-	3 104,04	5 995,48	
		21311 21311-7	Oui	Complétée	RESERVOIR FLAXLANDEN	amortissement 60 ans	01/01/1995		60	252 679,68	122 142,69	4 211,33	-	126 325,66		252 679,68
		21311 21311-8	Oui	Complétée	RESERVOIR HEIMSBRUNN REFECTION	amortissement 60 ans	01/01/1991		60	29 152,83	16 026,39	485,88	-	12 640,56		29 152,83
		21311 21311-9	Oui	Complétée	RESERVOIR 2 ILLFURTH	amortissement 60 ans	01/01/1992		60	123 662,28	65 954,75	2 061,04	-	55 646,49	123 662,28	
Sous-total		21311 _	_		batiments exploitation					1 196 004,03	677 305,13	19 500,17	-	499 198,73		
		2138 2014-T01	Oui	Complétée	Amortissements des biens de l annee 2025	amortissement 60 ans			60	48 134,04	-	1 604,46	-	46 529,58	24 067,02	24 067,02
Sous-total		2138 _	_		autres constructions					48 134,04	-	1 604,46	-	46 529,58		
		21531 PI 2016/01	Oui	Complétée	TRAVAUX POTEAUX INCENDIE : ANNONCE PI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/10/2016		40	543,60	26,00	13,00	-	504,60		
		21531 RES01	Oui	Complétée	DEPOSE VANNE - ANGLE RUE BELLEVUE ASPACH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/05/2016		40	621,74	118,30	15,00	-	488,44	621,74	
		21531 T2016-01	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt - RUE DE ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	08/06/2016		10	858,24	570,98	85,00	-	202,26	858,24	
		21531 T2016-02	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt - RUE DE ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	21/06/2016		10	5 145,00	3 547,80	514,00	-	1 083,20	5 145,00	
		21531 T2016-03	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt - RUE DE ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	21/06/2016		10	2 572,50	1 773,40	257,00	-	542,10	2 572,50	
		21531 T2016/04	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH - RUE DE THANN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	28/06/2016		10	5 924,80	4 142,56	592,00	-	1 190,24	5 924,80	
		21531 T2016/05	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt - RUE DE ZILLISHEIM	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	11/07/2016		10	143 385,54	100 607,02	14 338,00	-	28 440,52	143 385,54	
		21531 T2016/06	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH - RUE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	11/07/2016		40	1 837,50	355,26	45,00	-	1 437,24	1 837,50	
		21531 T2016/07	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH - RUE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	11/07/2016		40	94 040,19	4 702,00	2 351,00	-	86 987,19	94 040,19	
		21531 T2016/08	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt - RUE DE ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	25/11/2016		40	26 451,26	1 322,00	661,00	-	24 468,26	26 451,26	
		21531 T2016/09	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH - RUE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	25/11/2016		40	45 858,00	2 292,00	1 146,00	-	42 420,00	45 858,00	
		21531 T2017/01	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH RUE DE THANN ASPACH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/01/2017		40	61 117,92	3 054,00	1 527,00	-	56 536,92	61 117,92	
		21531 T2017/02	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH RUE DE THANN ASPACH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/02/2017		40	275,19	275,19	-	-	275,19		
		21531 T2017/03	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH CHEMIN DES VIGNERONS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	25/04/2017		0	39 912,53	1 994,00	997,00	-	36 921,53	39 912,53	
		21531 T2017/04	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ZILLISHEIM RUE DE DIDENHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	02/05/2017		40	3 202,58	160,00	80,00	-	2 962,58		3 202,58
		21531 T2017/06	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH CHEMIN DES VIGNERONS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	24/05/2017		0	11 858,63	592,00	296,00	-	10 970,63	11 858,63	
		21531 T2017/07	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE DU 2EME ZOUAVE.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/08/2017		40	3 013,50	150,00	75,00	-	2 788,50	3 013,50	
		21531 T2017/08	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE DU 2EME ZOUAVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/08/2017		40	1 873,21	93,66	46,83	-	1 732,72	1 873,21	
		21531 T2017/09	Oui	Complétée	RACCORDEMENT CONDUITE AIRE D'ACCUEIL ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	10/10/2017		40	2 676,80	132,00	66,00	-	2 478,80		2 676,80
		21531 T2017/12	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE DU 2EME ZOUAVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/12/2017		40	92 807,47	4 640,00	2 320,00	-	85 847,47	92 807,47	
		21531 T2018/01	Oui	Complétée	MISE EN PLACE PURGE ANTENNE AU RUE DU MOULIN HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	26/06/2018		40	1 767,31	88,00	44,00	-	1 635,31	1 767,31	
		21531 T2018/02	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP HEIDWILLER RUE DE DANNEMARIE	NON AMORTISSABLE	12/07/2018		0	257 187,10	12 859,36	6 429,68	-	237 898,06	257 187,10	
		21531 T2018/03	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH ROUTE ALTKIRCH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/08/2018		40	16 960,50	848,00	424,00	-	15 688,50	16 960,50	
		21531 T2018/04	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH RACCORDEMENT CONDUITE CHEM VIG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	08/11/2018		40	281 572,73	14 078,00	7 039,00	-	260 455,73	281 572,73	
		21531 T2019PI	Oui	Complétée	TRAVAUX PI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	29/11/2019		40	602,78	30,00	15,00	-	557,78		
		21531 T2019/01	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH TRAVAUX SUR PONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/02/2019		40	30 449,17	1 522,00	761,00	-	28 166,17	30 449,17	
		21531 T2019/03	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH RTE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/06/2019		40	112 216,24	5 610,00	2 805,00	-	103 801,24	112 216,24	
		21531 T2019/04	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP FLAXLANDEN RUE DU TILLEUL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/06/2019		40	11 574,96	578,00	289,00	-	10 707,96		11 574,96
		21531 T2019/05	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP HEIMSBRUNN MAILLAGE RUE BELFORT ET FORET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	24/12/2019		40	14 635,16	730,00	365,00	-	13 540,16		14 635,16
		21531 T2019/06	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RACCORDEMENT CONDUITE 2EME ZOU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	24/12/2019		40	31 382,02	1 568,00	784,00	-	29 030,02	31 382,02	
		21531 T2019/07	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP HEIMSBRUNN POSE VANNE 250	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	12/02/2020		40	1 462,96	36,57	36,57	-	1 389,82		1 462,96
		21531 T2019/08	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH RACCORDEMENT COND FOUILLE OUV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	24/12/2019		40	62 231,19	2 946,00	1 473,00	-	57 812,19	62 231,19	
		21531 T2019/09	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE STOEFFEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	28/02/2020		40	140 473,42	3 511,84	3 511,84	-	133 449,74	140 473,42	
		21531 T2019/2	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt IMPASSE DES ABEILLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/03/2019		40	11 893,61	297,34	297,34	-	11 298,93	11 893,61	
		21531 T2020/01	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE STOEFFEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	28/02/2020		40	111 989,07	2 799,73	2 799,73	-	106 389,61	111 989,07	
		21531 T2020/02	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ZILLISHEIM RENFORCEMENT CONDUITE ET 3 BRA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/10/2020		40	27 293,67	1 364,00	682,00	-	25 247,67		27 293,67
		21531 T2021-01	Oui	Complétée	Marche AEP Rue de Reiningue Heimsbrunn	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/09/2022		40	11 372,97	284,00	284,00	-	10 804,97		11 372,97
		21531 T2022-01	Oui	Complétée	LOT 02 MARCHE AEP RD19 HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/03/2022		40	235 708,21	5 892,00	5 892,00	-	223 924,21		235 708,21
		21531 T2022-02	Oui	Complétée	travaux AEP GALFINGUE rue du 25 novembre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	14/02/2022		40	230 432,19	5 760,00	5 760,00	-	218 912,19		230 432,19
		21531 T2022-03	Oui	Complétée	AEP route de Thann ASPACH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	14/02/2022		40	385 949,24	9 582,00	9 582,00	-	366 785,24	385 949,24	
		21531 T2022-04	Oui	Complétée	AEP - Rue Bellevue - HEIDWILLER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/04/2022		40	46 653,34	1 166,00	1 166,00	-	44 321,34	46 653,34	
		21531 T2022-05	Oui	Complétée	RD 18,5 entre FROENINGEN et ILLFURTH Trx topographiques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/04/2022		40	872 455,69	-	-	-	872 455,69	872 455,69	
		21531 T2022-06	Oui	Complétée	AEP entre Illfurth et Zillisheim - Leve Topo	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/12/2022		40	362 302,11	-	-	-	362 302,11	181 151,06	181 151,06
		21531 T2023-02	Oui	Complétée	Marche n°20232023-02IVR - AEP Route de Thann (4eme tranche) ASPACH - Situation n° 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/04/2023		40	304 278,34	-	-	-	304 278,34	304 278,34	
		21531 T2023-03	Oui	Complétée	Regard et compteur sortie ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/10/2023		40	25 677,50	-	-	-	25 677,50	25 677,50	
		21531 T2023-05	Oui	Complétée	Raccordement Illfurth Zillisheim Acompte 931 E paye par mandat 78 de 2023	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	28/11/2023		40	1 730,52	-	-	-	1 730,52	865,26	865,26
		21531 T2024-01	Oui	Complétée	MO Marche rue Saint Blaise GALFINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	20/02/2024		40	437 238,08	-	-	-	437 238,08		437 238,08
		21531 T2024-04	Oui	Complétée	Acompte 2 raccordements rue des Violettes FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	16/04/2024		40	56 155,55	-	-	-	56 155,55		56 155,55
		21531 2010 R005	Oui	Complétée	AEP HOCHSTATT RUE DE LA CHAPELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	34 856,24	12 196,86	871,00	-	21 788,38	34 856,24	
		21531 2010-P001	Oui	Complétée	PUITS P3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	4 728,60	1 417,09	118,00	-	3 193,51		4 728,60
		21531 2010-R001	Oui	Complétée	AEP FROENINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	2 417,61	782,64	60,00	-	1 574,97	2 417,61	
		21531 2010-R002	Oui	Complétée	HOCHSTATT RUE HAENLIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	10 170,90	3 303,62	254,00	-	6 613,28	10 170,90	
		21531 2010-R003	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ASPACH RUE DE LA FORET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	18 544,10	6 022,60	463,00	-	12 058,50	18 544,10	
		21531 2010-R004	Oui	Complétée	AEP HOCHSTATT ASPACH ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	238 107,84	71 558,35	5 952,00	-	160 597,49	238 107,84	
		21531 2010-R005-2315	Oui	Complétée	AEP HOCHSTATT RUE DE LA CHAPELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2010		40	4 305,60	1 287,20	107,00	-	2 911,40	4 305,60	
		21531 2011-DIV	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/11/2012		40	4 554,28	1 382,61	113,00	-	3 058,67	2 277,14	2 277,14
		21531 2011-DSP001	Oui	Complétée	DSP CABINET MERLIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	16 950,00	5 162,81	423,00	-	11 364,19	8 475,00	8 475,00
		21531 2011-D001	Oui	Complétée	RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	2 897,00	880,33	72,00	-	1 944,67	1 448,50	1 448,50
		21531 2011-P001	Oui	Complétée	PUIT P2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	2 652,15	806,50	66,00	-	1 779,65		2 652,15
		21531 2011-P002	Oui	Complétée	PUIT P3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	2 649,60	793,20	66,00	-	1 790,40		2 649,60
		21531 2011-P002BIS	Oui	Complétée	PUIT P3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	18 860,76	471,52	471,52	-	17 917,72		18 860,76
		21531 2011-P002-2315	Oui	Complétée	PUITS P3 STATION DE TRAITEMENT REININGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	15/04/2014		40	219 462,60	38 403,14	5 486,00	-	175 573,46		219 462,60
		21531 2011-R001	Oui	Complétée	AEP HOCHSTATT ASPACH ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	53 874,04	16 263,72	1 346,00	-	36 264,32	53 874,04	
		21531 2011-R002	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP HEIMSBRUNN / HEIDWILLER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	165 288,76	50 395,00	4 132,00	-	110 761,76	82 644,38	82 644,38
		21531 2011-R003	Oui	Complétée	HOCHSTATT GRAND RUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	9 767,40	2 976,80	244,00	-	6 546,60	9 767,40	
		21531 2011-R004	Oui	Complétée	TRAVAUX ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2011		40	222 657,47	60 879,48	5 566,00	-	156 211,99		222 657,47
		21531 2012-P003	Oui	Complétée	STATION POMPAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	27/03/2014		10	24 763,41	15 475,68	2 476,00	-	6 811,73	12 381,71	12 381,71
		21531 2012-R005	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP GALFINGUE-FROENINGEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2012		40	112 363,43	25 281,10	2 809,00	-	84 273,33	56 181,72	56 181,72
		21531 2012-R006	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP HOCHSTATT RUE BOURG-TILLEULS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2012		40	101 416,93	22 815,84	2 535,00	-	76 066,09	101 416,93	
		21531 2013-R007	Oui	Complétée	Travaux AEP ILLFURTH - BUSAGE SNCF	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	13/09/2013		10	4 320,00	3 985,00	1 717,00	- -	1 382,00	4 320,00	
		21531 2013-r007	Oui	Complétée	AEP ROUTE DE MULHOUSE ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2013		40	51 409,01	10 280,46	-	-	41 128,55	51 409,01	
		21531 2013-R008	Oui	Complétée	AEP GRAND RUE HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2013		40	3 614,91	810,74	90,00	-	2 714,17	3 614,91	
	201361	21531 Oui	Oui	Complétée	CONDUITE AEP GRAND RUE à HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/05/2014		40	242,00	6,05	6,05	-	229,90	242,00	
		21531 2014-R009	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ILLFURTH 2EME TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	17/04/2014		10	93 718,95	58 569,80	9 371,00	-	25 778,15	93 718,95	
		21531 2014R009	Oui	Complétée	CONDUITE AEP RUE DES ALPES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	27/04/2015		40	419,05	10,48	10,48	-	398,09		419,05
		21531 2014-R010	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP FLAXLANDEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	19/08/2014		10	24 125,46	15 076,09	2 412,00	-	6 637,37		24 125,46
		21531 2016 01 P1	Oui	Complétée	TRAVAUX PUITS P1 - VISITE ET DIAGNOSTIC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	23/02/2016		10	1 945,00	1 339,80	194,00	-	411,20		1 945,00

2025/840

	21531	2016-RAC01	Oui	Complétée	TRAVAUX PUITS P1 - CONTROLE DES PIEZOMETRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	23/02/2016	10	4 586,00	3 161,64	458,00	-	966,36		4 586,00
	21531	2016-RAC01	Oui	Complétée	RACCORDEMENT CONDUITE - RUE DE ZILLISHEIM HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/11/2016	10	2 121,06	1 325,22	212,00	-	583,84	2 121,06	
	21531	2016/03/P1	Oui	Complétée	TRAVAUX PUITS P1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	11/07/2016	40	5 790,00	1 096,40	144,00	-	4 549,60		5 790,00
	21531	2016/04	Oui	Complétée	TRAVAUX PUITS P1 - DIAGNOSTIC PRELEVEMENTS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	08/10/2016	10	865,20	538,04	86,00	-	241,16		865,20
	21531	2017/02	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ZILLISHEIM RUE DE DIDENHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	24/05/2017	40	26 890,84	1 344,00	672,00	-	24 874,84		26 890,84
	21531	2017/09	Oui	Complétée	Travaux AEP Hochstatt RUE DU 2EME ZOUAVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	20/11/2017	40	803,60	40,00	20,00	-	743,60	803,60	
	21531	2018/07	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP RESERVOIRS POINTS D ANCRAGE MISE EN CONF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/12/2018	40	2 962,13	74,05	74,05	-	2 814,03	1 481,07	1 481,07
	21531	2021-01	Oui	Complétée	Travaux AEP rue de Reiningue HEIMSBRUNN - suite rejet M80B16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	22/09/2021	40	204 926,56	10 246,00	5 123,00	-	189 557,56		204 926,58
	21531	21531-1974-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	735 199,93	735 199,93	-	-	-	367 599,97	367 599,97
	21531	21531-1975-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	86 693,93	86 693,93	-	-	-	43 346,97	43 346,97
	21531	21531-1976-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	36 954,24	36 954,24	-	-	-	18 477,12	18 477,12
	21531	21531-1978-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	554 807,33	554 807,33	-	-	-	277 403,67	277 403,67
	21531	21531-1979-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	250 268,20	250 268,20	-	-	-	125 134,10	125 134,10
	21531	21531-1983-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	265 117,31	265 117,31	-	-	-	132 558,66	132 558,66
	21531	21531-1985-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	157 444,22	153 509,09	3 935,13	-	-	78 722,11	78 722,11
	21531	21531-1998-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	906 167,29	610 605,97	22 654,00	-	272 907,32	453 083,65	453 083,65
	21531	21531-1999-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	506 808,09	316 759,69	12 670,00	-	177 378,40	253 404,05	253 404,05
	21531	21531-2001-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	296 525,43	170 505,54	7 413,00	-	118 606,89	148 262,72	148 262,72
	21531	21531-2002-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	138 669,69	76 254,61	3 466,00	-	58 949,08	69 334,85	69 334,85
	21531	21531-2003-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	60 452,51	31 746,00	1 511,00	-	27 195,51	30 226,26	30 226,26
	21531	21531-2004-1	Oui	Complétée	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	17 635,09	8 807,12	440,00	-	8 387,97	8 817,55	8 817,55
	21531	21531-2006-1	Oui	Complétée	INST TECHNIQ+RECUP TVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2008	40	430 365,99	214 355,18	10 758,00	-	205 242,81	215 178,00	215 178,00
	21531	21531-2007-1	Oui	Complétée	GRAND RUE ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	11 715,00	5 098,17	292,00	-	6 324,83		11 715,00
	21531	21531-2007-2	Oui	Complétée	RUE SOLAND A HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	28 892,65	12 556,14	722,00	-	15 614,51	28 892,65	
	21531	21531-2007-3	Oui	Complétée	RUE DE HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	4 935,22	2 126,56	123,00	-	2 685,66	2 467,61	2 467,61
	21531	21531-2007-4	Oui	Complétée	AEP TX DE RENFORCEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	1 194,81	502,95	29,00	-	662,86	597,41	597,41
	21531	21531-2007-5	Oui	Complétée	POSE VANNE DE PIED	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	4 359,51	1 901,90	108,00	-	2 349,61	2 179,76	2 179,76
	21531	21531-2007-6	Oui	Complétée	FORAGE NOUVEAU PUITS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	37 582,95	16 326,77	939,00	-	20 317,18		37 582,95
	21531	21531-2007-7	Oui	Complétée	TX AEP ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	12 000,00	5 210,00	300,00	-	6 490,00	12 000,00	
	21531	21531-2008-1	Oui	Complétée	RENOUVELLEMENT VENTILATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	1 566,76	632,11	39,00	-	895,65	783,38	783,38
	21531	21531-2008-10	Oui	Complétée	STATION TRAITEMENT HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	2 641,96	1 058,35	66,00	-	1 517,61		2 641,96
	21531	21531-2008-11	Oui	Complétée	PERIMETRE PROTECT CAPTAGE AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	2 843,30	1 139,94	71,00	-	1 632,36	1 421,65	1 421,65
	21531	21531-2008-12	Oui	Complétée	AEP FROENINGEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	1 973,40	800,11	49,00	-	1 124,29	1 973,40	
	21531	21531-2008-13	Oui	Complétée	POSITIONNEMENT P3 REININGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	717,60	278,12	17,00	-	422,48		717,60
	21531	21531-2008-14	Oui	Complétée	TX FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	998,66	391,41	24,00	-	583,25		998,66
	21531	21531-2008-15	Oui	Complétée	RESEAU AEP HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	19 052,28	7 630,75	476,00	-	10 945,53	19 052,28	
	21531	21531-2008-2	Oui	Complétée	POMPE VIDE CAVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	1 112,28	431,75	27,00	-	653,53	556,14	556,14
	21531	21531-2008-3	Oui	Complétée	ENS MESURE STATION ESCHENWEIHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	5 415,78	2 178,90	135,00	-	3 101,88	2 707,89	2 707,89
	21531	21531-2008-4	Oui	Complétée	STATION POMPAGE HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	7 055,67	2 834,79	176,00	-	4 044,88		7 055,67
	21531	21531-2008-5	Oui	Complétée	RUE DES MESANGES A GALFINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	8 270,29	3 293,36	206,00	-	4 770,93		8 270,29
	21531	21531-2008-6	Oui	Complétée	AEP ILLFURTH/FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	113 532,37	45 422,81	2 838,00	-	65 271,56	56 766,19	56 766,19
	21531	21531-2008-7	Oui	Complétée	NOUVEAU FORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	9,96	9,96	-	-	-		9,96
	21531	21531-2008-8	Oui	Complétée	VENTOUSE FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	2 252,14	910,54	56,00	-	1 285,60		2 252,14
	21531	21531-2008-9	Oui	Complétée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT III	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/05/2009	40	2 970,25	1 196,32	74,00	-	1 699,93	1 485,13	1 485,13
	21531	21531-2009-01	Oui	Complétée	APPEL OFFRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	116,79	31,51	2,00	-	83,28	116,79	
	21531	21531-2009-05	Oui	Complétée	CONTROLE COMPACTAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	382,72	120,41	9,00	-	253,31	191,36	191,36
	21531	21531-2009-07	Oui	Complétée	tx illfurth	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/06/2009	40	866,25	298,61	21,00	-	546,64	866,25	
	21531	21531-2009-08	Oui	Complétée	CHATEAU EAU FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/08/2009	40	4 125,98	1 443,04	103,00	-	2 579,94		4 125,98
	21531	21531-2009-09	Oui	Complétée	TRAVAUX RESEAU AEP ASPACH+HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	502,32	171,91	12,00	-	318,41	502,32	
	21531	21531-2009-1	Oui	Complétée	TX AEP FROENINGEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/05/2009	40	15 836,22	5 536,36	395,00	-	9 904,86	15 836,22	
	21531	21531-2009-10	Oui	Complétée	DIVERS TRAVAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	4 626,13	1 498,90	115,00	-	3 012,23	4 626,13	
	21531	21531-2009-11	Oui	Complétée	ASSISTANCE TECHNIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	2 468,20	797,25	61,00	-	1 609,95	2 468,20	
	21531	21531-2009-12	Oui	Complétée	PARUTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	401,86	130,29	10,00	-	261,57	401,86	
	21531	21531-2009-13	Oui	Complétée	PARUTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	385,78	120,85	9,00	-	255,93	385,78	
	21531	21531-2009-14	Oui	Complétée	ENQUETE PUBLIQUE FORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	466,15	146,90	11,00	-	308,25	466,15	
	21531	21531-2009-15	Oui	Complétée	EDITION CAPTAGE DES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	4 275,00	1 383,27	106,00	-	2 785,73	4 275,00	
	21531	21531-2009-16	Oui	Complétée	TRAVAUX CONDUITE RUE HAENLIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	932,88	300,92	23,00	-	608,96	932,88	
	21531	21531-2009-17	Oui	Complétée	TRAVAUX CONDUITE AEP RUE DE LA FORET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	1 196,00	382,40	29,00	-	784,60	1 196,00	
	21531	21531-2009-18	Oui	Complétée	MO MISE EN PLACE CONDUITE EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	598,00	187,70	14,00	-	396,30	598,00	
	21531	21531-2009-19	Oui	Complétée	PERIMETRE DE PROTECTION DES FO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2009	40	466,15	146,90	11,00	-	308,25		466,15
	21531	21531-2009-2	Oui	Complétée	TX RUE MESANGES A GALFINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/05/2009	40	3 750,67	1 307,38	93,00	-	2 350,29		3 750,67
	21531	21531-2009-3	Oui	Complétée	TX FLAXLANDEN/ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/05/2009	40	69 021,81	24 153,79	1 725,00	-	43 143,02	34 510,91	34 510,91
	21531	21531-2009-4	Oui	Complétée	TX AEP HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/05/2009	40	264,94	88,34	6,00	-	170,60	264,94	
	21531	2158-2009-5	Oui	Complétée	PLAN PARCELLAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	04/05/2009	40	1 375,40	409,94	34,00	-	931,46	687,70	687,70
	21531	2315-R007	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	13/05/2014	40	387,80	9,70	9,70	-	368,40	387,80	
	21531	2315-2012-01	Oui	Complétée	M O TRAVAUX RACCORDEMENT P3/STATION DE TAITEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	20/04/2012	40	4 999,73	869,98	124,00	-	4 005,75		4 999,73
	21531	2315-2012-77	Oui	Complétée	assistance technique alimentation eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	28/08/2012	40	2 702,00	604,10	67,00	-	2 030,90	1 351,00	1 351,00
	21531	2315-2013-76	Oui	Complétée	conduite AEP Grand rue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2013	40	682,50	119,12	17,00	-	546,38	341,25	341,25
	21531	2315-2013-90	Oui	Complétée	JONCTION P3 STATION TRAITEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/10/2013	40	848,00	147,40	21,00	-	679,60		848,00
	21531	2315-2013-92	Oui	Complétée	BOUCHES A CLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/11/2013	40	3 300,00	739,00	82,00	-	2 479,00	1 650,00	1 650,00
	21531	2315-2013-97	Oui	Complétée	CONDUITE AEP GRAND RUE à HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	09/12/2013	40	58 780,13	10 284,00	1 469,00	-	47 027,13	58 780,13	
	21531	2315-2015-8	Oui	Complétée	CLOTURE PORTAIL STATION DE POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	10/02/2015	40	14 007,60	2 450,38	350,00	-	11 207,22	7 003,80	7 003,80
	21531	2315/2021/60	Oui	Complétée	Installation, materiel et outillage techniques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	22/07/2021	40	3 770,88	188,00	94,00	-	3 488,88	1 885,44	1 885,44
	21531	2315/2021/69	Oui	Complétée	AEP Faubourg de Mulhouse ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	12/08/2021	40	126 982,73	6 348,00	3 174,00	-	117 460,73		126 982,73
	21531	2315/2021/70	Oui	Complétée	Travaux AEP rue Reiningue HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	12/08/2021	40	6 768,00	169,20	169,20	-	6 429,60		6 768,00
	21531	2315/2021/71	Oui	Complétée	Travaux AEP rue Reiningue HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	12/08/2021	40	8 264,00	312,00	156,00	-	5 796,00		8 264,00
	21531	2315-32-2013	Oui	Complétée	TRVX AEP ILLFURTH	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	16/10/2013	10	389,40	238,88	38,00	-	112,52	389,40	
	21531	2315/39/2019	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP FLAXLANDEN RUE DU TILLEUL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	21/05/2019	40	2 520,00	126,00	63,00	-	2 331,00		2 520,00
	21531	9,00039E+13	Oui	Complétée	CONDUITE RTE MULHOUSE A HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/12/2013	40	240,40	42,02	6,00	-	192,38	240,40	
	21531	9,0004E+13	Oui	Complétée	TRX AEP ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	22/04/2014	40	541,30	92,06	13,00	-	436,24	541,30	
	21531	9,0004E+13	Oui	Complétée	TRX AEP ILLFURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	13/05/2014	40	19 080,82	3 339,04	477,00	-	15 264,78	19 080,82	
	21531	9,00041E+13	Oui	Complétée	MANDAT -82-1-2014-F1403 JUIN 2014 07-INGENIERIE DES VOIRIES ET RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	08/07/2014	40	1 069,20	52,00	26,00	-	991,20	1 069,20	
	21531	9,00042E+13	Oui	Complétée	MANDAT -93-1-2014-F 140900518 DU 15 09 2014-ALSACE PUBLICITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/10/2014	40	558,48	13,96	13,96	-	530,56	558,48	
	21531	9,00042E+13	Oui	Complétée	MANDAT -105-1-2014-F13S000214 6527 DU 23 10 2014-VEOLIA EAU GENERALE DES EAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	12/11/2014	40	11 301,28	282,53	282,53	-	10 736,22	11 301,28	
	21531	9,00044E+13	Oui	Complétée	MANDAT -26-1-2015-FACTURE 1408 FEVRIER 2015 04 D-INGENIERIE DES VOIRIES ET RES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	01/04/2015	40	1 474,20	36,86	36,86	-	1 400,48	1 474,20	
	21531	9,0006E+13	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH RTE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	13/06/2019	40	3 843,00	192,00	96,00	-	3 555,00	3 843,00	
	21531	9,00062E+13	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	29/11/2019	40	11 760,00	588,00	294,00	-	10 878,00	11 760,00	
	21531	9,00062E+13	Oui	Complétée	Travaux AEP ASPACH ROUTE DE THANN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	29/11/2019	40	1 537,20	76,00	38,00	-	1 423,20	1 537,20	
	21531	9,00062E+13	Oui	Complétée	TRAVAUX AEP FLAXLANDEN RUE DU TILLEUL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	23/12/2019	40	54 297,26	2 714,00	1 357,00	-	50 226,26		54 297,26
	21531	9,0007E+13	Oui	Complétée	Travaux faubourg de mulhouse ZILLISHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	10/08/2021	40	17 592,90	878,00	439,00	-	16 275,90		17 592,90
	21531	9,0007E+13	Oui	Complétée	ZILLISHEIM faubourg de Mulhouse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(S)	04/11/2021	1	390,78	390,78	-	-	-		390,78
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	AEP rue reiningue HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/11/2021	40	2 508,66	124,00	62,00	-	2 322,66		2 508,66
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	AEP RD19 HEIMSBURNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/11/2021	40	9 009,00	450,00	225,00	-	8 334,00		9 009,00
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	AEP rue de reiningue HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/11/2021	40	101 825,50	5 090,00	2 545,00	-	94 190,50		101 825,50
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	DGD - ZILLISHEIM Faubourg de Mulhouse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/11/2021	40	19 885,21	994,00	497,00	-	18 394,21		19 885,21
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	HEIMSBRUNN rue Reiningue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/11/2021	40	3 127,68	156,00	78,00	-	2 893,68		3 127,68
	21531	9,00071E+13	Oui	Complétée	7 raccordements rue de Reiningue - HEIMSBRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/12/2021	40	11 320,88	566,00	283,00	-	10 471,88		11 320,88
Sous-total	21531	_	_		réseaux adduction eau				11 657 668,18	4 349 414,40	215 091,47	-	7 093 162,31		
	21561	21561-2000-1	Oui	Complétée	RACHAT COMPTEURS CGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2008	20	70 871,29	70 871,29	-	-	-		
	21561	21561-2006-1	Oui	Complétée	RESEAU PI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2008	20	4 978,45	4 476,49	248,92	-	253,04		
Sous-total	21561	_	_		serv distribution eau				75 849,74	75 347,78	248,92	-	253,04		
	2315	T2024-02	Oui	Complétée	Acompte 1 rues des Bergers et des Acacias a Hochstatt	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	28/03/2024	0	97 193,21	-	-	-	97 193,21	97 193,21	
	2315	T2024-03	Oui	Complétée	Releve TOPO Froeningen Hochstatt	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	19/03/2024	0	203 937,30	-	-	-	203 937,30	203 937,30	
	2315	T2024-05	Oui	Complétée	MO Puits P1 Heimsbrunn	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	12/08/2024	0	4 200,00	-	-	-	4 200,00		4 200,00
	2315	T2025-01	Oui	Complétée	Remplacement vanne rue des Merles Aspach acompte	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	17/03/2025	0	3 607,51	-	-	-	3 607,51	3 607,51	
	2315	T2025-02	Oui	Complétée	Levés topographiques	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	05/05/2025	0	3 468,00	-	-	-	3 468,00		3 468,00
	2315	T2025-03	Oui	Complétée	Publicite travaux rue des Jardins ASPACH	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	28/05/2025	0	148 291,47	-	-	-	148 291,47	148 291,47	
	2315	T2025-04	Oui	En attente	AVP renouvellement canalisations sous l A36		29/07/2025		6 600,00	-	-	-	6 600,00		6 600,00
	2315	2025-001	Oui	Complétée	Fourniture telegestion compteur bas service Zillisheim acompte	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	17/03/2025	0	2 431,20	-	-	-	2 431,20	2 431,20	
	2315	2025-002	Oui	Complétée	Acompte Pose d une dalle sur regard autoroute station d Heimsbrunn	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	23/06/2025	0	1 414,00	-	-	-	1 414,00	1 414,00	
	2315	9,00001E+13	Oui	Cloturée	MIGRATION COMPTE 2315		11/05/2009		6 736,38	-	-	-	6 736,38	3 368,19	3 368,19
Sous-total	2315	_	_		instal mat outil techn				477 879,07	-	-	-	477 879,07		
	261	261-2023-01	Oui	En attente	Participations suite annulation mdt 32		13/12/2023		800,00	-	-	-	800,00	400,00	400,00
	261	9,00083E+13	Oui	En attente	Participation		18/04/2024		800,00	-	-	-	800,00	400,00	400,00
	261	9,00086E+13	Oui	En attente	Participation		05/05/2025		700,00	-	-	-	700,00	350,00	350,00
Sous-total	261	_	_		titres de participation				2 300,00	-	-	-	2 300,00		
	266	266-1	Oui	Complétée	880 PARTS SOCIALES CRCAM A 5FR	NON AMORTISSABLE	01/01/1983	0	670,78	-	-	-	670,78	335,39	335,39
	266	266-2	Oui	Complétée	PARTIC CAIE HEIMSBRUNN TRAVAUX	NON AMORTISSABLE	01/01/1995	0	9 146,94	-	-	-	9 146,94		9 146,94
Sous-total	266	_	_		autres formes de participation				9 817,72	-	-	-	9 817,72		
	2762	TVA2024-01	Oui	En attente	TVA 2024			-	64 263,62	-	-	-	64 263,62	- 32 131,81	- 32 131,81
	2762	TVA2024-02	Oui	En attente	TVA 2024			-	8 942,45	-	-	-	8 942,45	- 4 471,23	- 4 471,23
	2762	TVA2024-03	Oui	En attente	TVA 2024			-	1 907,60	-	-	-	1 907,60	- 953,80	- 953,80
	2762	TVA2024-04	Oui	En attente	TVA 2024			-	15 882,15	-	-	-	15 882,15	- 7 941,08	- 7 941,08
	2762	TVA2024-05	Oui	En attente	TVA 2024			-	5 423,75	-	-	-	5 423,75	- 2 711,88	- 2 711,88
	2762	TVA2024-06	Oui	En attente	TVA 2024			-	386,77	-	-	-	386,77	- 193,39	- 193,39
	2762	TVA2024-07	Oui	En attente	TVA 2024			-	9 359,26	-	-	-	9 359,26	- 4 679,63	- 4 679,63

	2762 TVA2024-08	Oui	En attente	TVA 2024	-	700,00	-	-	-	-	700,00	-	350,00	-	350,00
	2762 TVA2024-09	Oui	En attente	TVA 2024	-	372,00	-	-	-	-	372,00	-	186,00	-	186,00
Sous-total	2762 _	_		créances transf droits déduction tva	-	107 237,60	-	-	-	-	107 237,60				
Total général	_	_				13 415 853,31	5 102 067,31	236 445,02	-		8 077 340,98		**7 460 153,35**		**5 878 703,84**
													56%		44%

M. LE PRÉSIDENT : Avant de passer à l'eau, on avait Philippe STURCHLER à l'instant et je voudrais de votre part à tous lui souhaiter un bon anniversaire aujourd'hui (applaudissements). Il vous invite à boire un verre tout à l'heure. Maryvonne sur l'eau, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Heimsbrunn.

MME BUCHERT : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'un dossier qui pour nous et le service n'est pas récent puisque le syndicat, le SIAEP de Heimsbrunn est composé de 9 communes. Il y en a 5 qui font partie de la Com Com du Sundgau et 4 qui font partie de m2A. Il y a quelques mois, le SIAEP a fait faire un audit sur l'ensemble de ce qui se passait dans leur syndicat et les conclusions n'étaient pas très favorables, donc il a été décidé au cours d'une réunion de ce syndicat, et à l'unanimité, la dissolution de ce syndicat a été actée au 31 décembre 2025. Les deux Communautés d'Agglomération et de communes ont dû délibérer également, donc la Com Com du Sundgau a délibéré en novembre 2024 et m2A a délibéré au 9 décembre 2024 pour acter justement cette demande de dissolution du syndicat. Donc un certain nombre de réunions a eu lieu pour voir un petit peu comment on peut régler cette dissolution d'un syndicat qui est somme toute quand même assez ancien. Alors les dispositions de cette convention prévoient de lister les biens traçables, ce sont la localisation des ouvrages sur les diverses communes qui composent ce syndicat ; les biens non traçables, ce sont les installations techniques non identifiées, les frais d'arpentage, et cetera ; et la répartition va se faire selon une clé de 50% pour la CCS et 50% pour m2A. Les puits, qui est le volet le plus important à discuter qui sont situés historiquement sur la commune de Reiningue reviendront à m2A puisque Reiningue est une commune de m2A, et un travail est actuellement en cours pour voir comment déterminer les modalités de facturation de l'eau qui va vers la Com Com du Sundgau Il y a un emprunt en cours de 2 900 000 euros qui prend fin en 2042 et la répartition de cette reprise est faite à raison de 45% pour m2A et 55% pour la CCS. Enfin pour finaliser cette dissolution du syndicat, il y aura un premier arrêté préfectoral qui va intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat, et un autre arrêté préfectoral qui constatera dans le respect des conditions du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. Alors, autre point important, ce syndicat n'a pas de personnel, donc il n'y a pas de reprise de personnel. Je vous demande de bien vouloir approuver ce protocole de dissolution et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Des questions, oui, Michel LAUGEL.

M. LAUGEL : Merci Président, bonsoir à tous. Ce point à l'ordre du jour marque la fin d'une longue histoire pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs, mais plus encore, il symbolise le début d'une nouvelle ère pour nos communes, celle d'une gestion de l'eau plus sûre, plus professionnelle et mieux adaptée aux défis de demain. Depuis plusieurs années, j'ai eu l'honneur de siéger au sein de ce syndicat et j'ai pu constater les fragilités croissantes de notre réseau : des puits défectueux, un rendement qui se dégrade d'années en années et des investissements devenus insuffisants. Nous étions conscients que la situation n'était plus tenable et j'ai à plusieurs reprises alerté nos partenaires. Je tiens à remercier très sincèrement le Président, Monsieur Fabian JORDAN, pour son écoute et la prise en compte du sujet, ainsi que Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente des conseils d'exploitation de la Régie de l'eau, Monsieur Loïc RICHARD, Vice-Président délégué à la Régie de l'eau, les directrices

et directeurs de m2A et de la Régie, ainsi que leurs services pour leur travail très important et efficace. Ensemble, avec nos collègues de la Communauté des Communes du Sundgau, ils ont su prendre la mesure des enjeux. L'audit indépendant a confirmé nos inquiétudes, mais il a aussi ouvert la voie à une solution. Le transfert de nos communes vers la Régie de l'eau de m2A, dont les compétences et la rigueur de gestion sont reconnus. Ce soir, au moment d'approuver le protocole de dissolution du SIAEP, je veux simplement dire ma satisfaction et ma confiance. Satisfaction de voir un dossier complexe aboutir dans un esprit de responsabilité et d'unité. Confiance surtout dans la capacité de m2A à garantir à nos habitants un service public de l'eau moderne, fiable et durable, car l'eau, plus que jamais, est un bien commun qui nous appartient de préserver. Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michel. D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Je voudrais aussi souligner tout le travail qui a été fait dans ce dossier, qui était un dossier sensible, et qui nous permet d'avancer maintenant tous ensemble, et de souligner aussi la bonne collaboration avec la Communauté de Communes de Sundgau, Gilles FREMIOT et son équipe, l'ensemble des agents et élus, et cette confiance dont on parlait tout à l'heure, quand on passait au vote, tout à l'heure, notre budget ou notre Débat d'Orientation Budgétaire, notre transfert de compétences, on l'a aussi cette confiance avec les territoires voisins, et c'est important, surtout dans cette compétence qui est celle de l'eau, il faut voir plus loin que notre Agglomération, le Sud-Alsace est évidemment très important. Il est demandé à notre Conseil d'Agglomération d'approuver le protocole de dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

46° AVENANT N°2 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLLWILLER (1.2.2/2915C)

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Bollwiller conclu avec la société Suez Eau France et entré en vigueur le 30 juin 2012 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2027 et ses deux avenants ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Bollwiller;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 29 juin 2027;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser les opérations de fin de contrat;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires , assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public de Mulhouse Alsace Agglomération et a reçu un avis favorable lors de la séance du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en pièce jointe de la présente délibération.

PJ : (4)

- Avenant n°2 de délégation du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Bollwiller
- Annexe 1 : Référentiel technique
- Annexe 2 : Bordereau de prix
- Annexe 3 : Compte d'exploitation Avenant n°2 Bollwiller

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'eau m2A - AM

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLLWILLER
AVENANT n° 2

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président Fabian JORDAN d'une part,

Et,

SUEZ Eau France, représenté par Monsieur Lionel BERTIN agissant en qualité de Directeur Agence Alsace Suez Eau France d'autre part,

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Bollwiller entré en vigueur le 30 juin 2012 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2027 et ses deux avenants ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Bollwiller;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 29 juin 2027 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser les opérations de fin de contrat;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Chapitre 1 - REGIME DES TRAVAUX

Article 1 – Renouvellement des branchements

Répartition des travaux

Sans préjudice des obligations de maintenance, d'entretien et de réparations qui pèsent sur le délégataire, le remplacement à l'identique, en capacité ainsi qu'en qualité, des branchements dont le renouvellement s'avère nécessaires est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous (hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux ou autres).
La répartition détaillée des obligations entre le Délégataire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Exécuté par
BRANCHEMENTS	
Renouvellement des branchements dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité	Collectivité
Renouvellement des branchements vétustes ou cassants/fuyards (en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité)	Délégataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges…)	
Déplacement	Collectivité
Renforcement	Collectivité
Renouvellement de canalisations **inférieur ou égal à 6 ml**	Délégataire
Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Délégataire

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du Contrat.

Modalités d'exécution des travaux de renouvellement des branchements à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à informer la Collectivité lors de la réalisation des travaux de renouvellement des branchements ou des équipements du réseau dont il a la charge *via* l'application de suivi de chantier « Kraaft » (l'application sera à la charge de la Collectivité).
Dans tous les cas de renouvellement, le délégataire devra transmettre, à la Collectivité, dans un délai de 7 jours calendaires, un rapport détaillé de son intervention via l'application Kraaft. Le rapport comportera à minima les éléments suivants :

- Description, date et l'heure de la demande d'intervention des abonnés ou un tiers ;
- Localisation de l'intervention (adresse postale et coordonnées GPS) ;
- Tous documents nécessaires à la réalisation des travaux sur la voirie publique (ATU, DICT, demande d'arrêté de circulation, etc.) ;
- Des photos horodatées et géolocalisées pour chaque opération de l'intervention :
    - Signalisation mise en place ;
    - *Marquage piquetage du tracé des réseaux enterrés ;
    - La surface terrassée ;
    - Les pièces et les accessoires renouvelés et posés (regard, robinet d'arrêt, BAC, collier de prise, gaine en TPC, grillage avertisseur, etc.) ;
    - La nature ou le calibrage du remblai posé ;

- La réfection de voirie après intervention (provisoire et définitive) ;
- Devis détaillé de chaque opération de travaux.

Article 2 – Renouvellement des compteurs

L'article 25 est modifié et complété de la manière suivante :
A l'échéance du contrat, aucun compteur ne devra être âgé de plus de 15 ans.
La Collectivité prend en charge le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du parc compteurs dans le cadre d'un marché spécifique qu'elle a conclu

Article 3 – Prescriptions générales pour la réalisation des travaux

Article 3.1 Dispositions générales

Les travaux sont réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et des Documents Techniques Unifiés (DTU).
Le choix des matériaux et des aménagements doit respecter l'architecture des locaux et des ouvrages. Il est fait autant que possible usage des mêmes matériaux que ceux d'origine pour les bâtiments.
Il est rappelé que les dispositions de l'Article 5.1 et de l'Article 9.1 sont applicables au présent article.
En cas de fuite, le délégataire devra en informer la collectivité par écrit ou via l'application Kraaft dans un délai maximum de 24 heures après la déclaration de la fuite.

Article 3.2 Respect des prescriptions techniques du Délégant

Tous les travaux réalisés par le Délégataire sont strictement conformes aux dispositions du référentiel technique de l'annexe 1.
Les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies par le Délégataire sont nécessairement conformes à la liste minimale établie par le Délégant, définie en Annexe 2.
Pour les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies absents de la liste ou non conformes, le Délégataire soumet à l'agrément préalable du Délégant toutes références susceptibles de devenir des biens de retour.
L'agrément sera donné sur la base d'un dossier technique remis par le Délégataire.
Sous réserve de la complétude de la demande, le Délégant disposera de six (6) semaines pour examiner toute demande du Délégataire, sauf en cas d'urgence dûment motivée par le Délégataire, auquel cas le Délégataire pourra solliciter un avis sous une (1) semaine, de tels cas devant rester exceptionnels. La date de la demande sera celle du récépissé par le Délégant de la demande du Délégataire. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception faisant courir le délai indiqué ci avant. Celles-ci seront accompagnées d'une copie envoyée par mail au Délégant.
L'agrément ainsi donné par le Délégant ne pourra lui être ensuite opposé par le Délégataire lors de la survenance éventuelle de contentieux avec les usagers, les tiers ou les personnels du Délégataire, y compris de contentieux engagés devant le juge judiciaire et/ou administratif.
Les travaux sur voirie sont réalisés dans le strict respect des règlements de voirie en vigueur et, dans la mesure du possible, programmés, planifiés puis conduits en étroite concertation avec les gestionnaires de voirie et les communes.
Le Délégant est de plein droit habilité à contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux, y compris par des interventions inopinées sur site.

Article 3.3 Dispositions spécifiques pour les travaux sur canalisation

Tous les travaux sur canalisation réalisés par le Délégataire sont strictement conformes au référentiel technique de l'annexe 1.

Chapitre 2 - EXPLOITATION

Article 4 - Respect des principes de la République

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En conséquence, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du Contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.
Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégataire peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance concernés.
Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Chapitre 3 - TARIFICATION ET COMPTABILITE DU SERVICE

Article 5 - Tarifs du délégataire

La Collectivité a construit une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle au m3 avec une hypothèse d'inflation annuelle de 2,5% selon les tableaux ci-après.

La part collectivité est calculée pour la partie fixe et pour la part proportionnelle comme la différence entre le tarif global et la part délégataire indexée selon les modalités du contrat.

Concernant le coefficient d'indexation K de la part délégataire appliqué à l'année N, si Kn / Kn-1 est supérieur à 2,5% :

- soit le calcul de la différence entre le prix total et la part délégataire reste positive, dans ce cas les modalités de calcul de la part collectivité décrite ci-dessus continue de s'appliquer automatiquement.

- soit le calcul de la différence induit une valeur négative pour la partie fixe ou pour la part proportionnelle ou pour les 2 parts et dans ce cas le délégataire informe immédiatement la collectivité qui choisira soit de réévaluer le tarif global de la partie fixe ou de la part proportionnelle pour bénéficier d'une part collectivité, soit de ne pas appliquer de part fixe ou de part proportionnelle pour l'année considérée.

Le délégataire est autorisé à appliquer aux abonnés du service une part fixe semestrielle F (abonnement) fonction du diamètre du compteur et une part proportionnelle P au m3 consommés.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période semestrielle de facturation. Le règlement de service détermine les conditions de facturation de l'abonnement au moment de la souscription et de l'arrêt de l'abonnement.

La part proportionnelle au m3 est payable à l'issue de la période de facturation. Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée prorata temporis.

Part fixe F avec Fn = Fo x Kn

Compteurs	Part Fo en € HT/semestre
15	12,27
20	12,27
30	37,13
40	58,62
50	115,29
60	115,29
80	175,86
100 et +	175,86

Part proportionnelle au m3 P avec Pn = Po x Kn

	Part Po en € HT / m3
Part Proportionnelle	1,2193

Tableau de convergence tarifaire par commune et fixé par la Collectivité en 12 2024 (prix global)

Part fixe (valeur annuelle)

Tarification annuelle € HT	2025	2026	2027
15	32,97 €	33,18 €	33,40 €
20	32,97 €	33,18 €	33,40 €
30	97,00 €	99,43 €	101,91 €
40	151,37 €	155,15 €	159,03 €
50	300,14 €	307,64 €	315,33 €
60	300,14 €	307,64 €	315,33 €
80	467,10 €	478,78 €	490,75 €
100	600,16 €	615,16 €	630,54 €

Part proportionnelle

Part m3 € HT/m3	2025	2026	2027
Montant	1,8628 €	1,8337 €	1,8059 €

Article 6 - Formule de révision

La rémunération du délégataire est révisée chaque année au 1er janvier.

Les indices annuels à actualiser sont ceux connus au 1er janvier de l'année n.

Article 7 Recouvrement

Le recouvrement des factures des abonnés est assuré selon les modalités décrites ci-après en vue de maximiser le taux de recouvrement avec un plan de relance des factures déclenché par les services du délégataire à J + 16 de la date d'émission des factures.

- Emission de la facture J
- Exigibilité de facture : Jour J+15
- Déclenchement du plan de relance des factures : J+16
- Envoi d'avis d'information par sms/mail J+16
- Relance simple par courrier : J+22
- Relance sms/mail avant mise en demeure : J+28
- Mise en demeure : J+34
- Relance téléphonique : J+40
- Recouvrement terrain : J+54
- Dernier courrier avant contentieux : J+60
- Envoi du dossier au cabinet de recouvrement : J+70 (sous réserve que ce dernier ne perçoive pas les recettes publiques et qu'il soit listé dans la convention de mandat)

Si la solution de paiement est acceptée par l'abonné, le délégataire met en place le plan d'apurement de la dette. Dans le cas contraire et suivant l'étude du dossier, celui-ci passe en irrécouvrables à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité émis par le cabinet de recouvrement à J + 2 ans (fin de la prescription des factures).

Le délégataire produira chaque année dans le RAD un bilan des recouvrements en précisant le délai moyen de paiement client, le montant des irrécouvrables et le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

D'autre part, la convention de mandat conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriale sera ultérieurement annexée en régularisation au présent avenant.

Article 8 - Transfert du droit à déduction de la TVA

L'article 44 du Contrat est supprimé.

Article 9 - BPU

Les travaux neufs et prestations sont réalisés par le délégataire dans les conditions économiques fixées par le bordereau des prix annexés et indexés chaque année au 1er janvier selon les termes du contrat.

Chapitre 4 - OPERATIONS EN PREVISION DE LA FIN DE CONTRAT

Article 10 - Fichier des abonnés

Le délégataire transmettra après la dernière facturation le fichier des abonnés qui devra contenir les informations décrites dans le tableau ci-après. Il devra être fourni sous format informatique exploitable (Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).
Le fichier anonymisé et sans les derniers éléments de facturation non encore établi pourra sur demande de la Collectivité lui être également transmise 6 mois avant l'échéance du contrat. Ce fichier devra avoir le même format et la même structure que le fichier transmis après la dernière facturation à l'échéance du contrat.

Donnée	**Commentaire sur le format des données communicables** à des tiers dans le cadre du processus de choix du nouvel exploitant
Compteur	
Numéro de série du compteur	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Localisation	
Diamètre	(1)
Libellé de l'emplacement (ou code nomenclature associé) : accessible / non accessible	
Détails de l'emplacement (éventuels commentaires de l'opérateur)	
Cycle de relève ou télérelève	(1)
Numéro du module de télérelève	(1)
Référence du PDS	(1)
Module télérelève	
Numéro de série	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Référence de rattachement au compteur	(1)
Référence Tête Émettrice	
Point de service (PDS)	
Référence	
Etat du PDS : en service ou autre	(1)
Parent ou enfant (général ou individuel)	(1)
Individualisation Client père/fils : Historique des déductions	
Usage	(1)
Matériau avant compteur	(1)
Adresse avec des champs distincts (numéro ; type de voie, nom de voie, complément, ville, code postal)	(2)
N° de contrat rattaché	
Assujettissement à l'assainissement collectif, en identifiant a minima : les abonnés raccordés, les	(1)

abonnés raccordables non raccordés, les abonnés non raccordables	
Est-ce que c'est un Élevage de bétail ?	
Payeur	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Espace abonné actif	(5)
Services souscrits (exemple mensualisation et e-facture)	(5)
Référence RUM	
Référence TIP	
Propriètaire (si différents payeurs)	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Facturation	
Référence client contractant	
Périodicité de facturation	(1)
Profil de facturation	
Mode de paiement (prélevé ou non prélevé)	(5)
Adresse de facturation si différente de l'adresse du PDS	(4)
Assujettissement à l'assainissement	O / N
Dernier index pris en compte	(1)
Dates des quatre (4) derniers index facturés	(1)
Pour chacun des quatre (4) derniers index facturés, mention de la nature de l'index : relève télérelève ou estimation	(1)

Valeurs en m3 des quatre (4) dernières consommations facturées	(1)
Total en m3 des consommations facturées sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
Total en m3 des consommations ayant fait l'objet d'un dégrèvement sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
CMJ consommation. Moyenne Journalière	(1)
Tarif appliqué (tableau à part)	(1)
Type de facture (papier, dématérialisée)	(5)

S'agissant des données transmissibles à des tiers dans le cadre du processus du choix du nouvel exploitant, les précisions sur les formats à respecter, correspondant aux indications de la seconde colonne du tableau, sont les suivantes :

- (1) : donnée du fichier source.
- (2) : adresse limitée à deux champs : nom de la voie et nom de la commune.
- (3) : donnée du fichier source.
- (4) : champ « renseigné/non renseigné/non applicable ».
- (5) : donnée qualifiée hors fichier sous forme de statistiques à l'échelle de la commune.

En outre, le Délégataire s'engage à communiquer au nouvel exploitant l'intégralité des données utiles à l'exploitation des modules de télérelève installés sur le périmètre de contrat (dont descriptif du protocole de communication, clés de chiffrement éventuelles, etc.).

Dossiers client

Le Délégataire remettra les données suivantes :

- Devis des travaux en cours.

Individualisation des comptages et compteurs divisionnaires

Le Délégataire s'engage à remettre :

- Les demandes d'individualisation en cours en précisant :
  - La localisation ;
  - Le nombre d'abonnés concernés ;
  - La date du dépôt de la demande ;
  - L'état d'avancement ;

Article 11 - Fichier du Système d'information géographique (SIG)

Le délégataire transmet à la Collectivité 6 mois avant l'échéance du contrat ou pendant la durée du contrat, à la demande de la Collectivité, le SIG des réseaux du contrat sous format informatique DWG ou SHAPE.
Ce SIG comprend pour les canalisations, les accessoires de réseaux (vannes, ventouses, vidanges, PI, BI) et les branchements, quand elles sont connues, les données suivantes, à savoir les données de diamètre, de matériau, d'année de pose et de classe de précision.
De plus, le délégataire s'engage dans un délais de 12 mois :

- .à géo-référencer et à reporter sur le SIG en classe A, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 février 2012 de la loi anti dédommagement, toutes les canalisations et branchements qu'il aura lui-même réalisés depuis le démarrage du contrat dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de renouvellement.

- à reporter sur le SIG les fuites et réparations effectués depuis le démarrage du contrat.

Article 12 - Remise des biens en bon état de fonctionnement et d'entretien

En complément de l'article 53 :
La Collectivité et le Délégataire s'accorderont, au plus tard 12 mois avant le terme du Contrat, sur un calendrier précis de suivi et de contrôle de la réalisation des travaux qui seraient nécessaires à la remise des biens en bon état d'entretien et de renouvellement, transmis par le Délégataire. Le programme de travaux et le calendrier correspondant feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.
Le cas échéant, la Collectivité et le Délégataire s'accorderont sur le versement d'une indemnité par le Délégataire plutôt que la réalisation de certains travaux de remise en bon état d'entretien et de fonctionnement :

- Soit au motif qu'il serait finalement préférable de les confier au futur exploitant ;
- Soit au motif qu'ils ne pourraient pas être réalisés par le Délégataire avant le terme du contrat.

La liste de ces travaux et le montant des indemnités correspondant feront l'objet d'un PV établi contradictoirement entre les parties.
Au terme du Contrat, le Délégataire devra avoir procédé au nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi qu'à l'évacuation de tous les déchets et objets inutilisables.

Article 13 - Informations relatives au personnel

Un an avant la date d'expiration du contrat, le délégataire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, les renseignements non nominatifs suivants concernant l'effectif du service :

- Âge,
- Niveau de qualification professionnelle,
- Convention collective
- Rémunération annuelle charges comprises,

Les informations concernant les personnels peuvent être communiquées globalement sans indications nominatives, aux candidats à la délégation du service affermé.
À la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, la Collectivité peut décider de confier l'exploitation du service au nouveau délégataire ou de reprendre le service en régie. Le transfert du personnel affecté à cette activité sera effectué conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles en vigueur au moment de ce transfert.
Le délégataire ne peut réclamer aucune indemnité à la Collectivité en raison des transferts de ces contrats au nouveau Concessionnaire qui en résulteraient éventuellement.

Article 14 - Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires

Le Délégataire s'engage à remettre les documents suivants :

- Grilles tarifaires détaillées applicables pour chaque exercice sur les trois (3) derniers exercices ;
- Décomposition du chiffre d'affaires du service selon les grilles tarifaires appliquées sur les trois (3) derniers exercices ;

- Nombre de parts fixes facturées, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usager, sur les trois (3) derniers exercices ;
- Volumes facturés par catégorie tarifaire sur les trois (3) derniers exercices.

Article 15 – Facturation de fin de contrat

Le délégataire s'engage à transmettre :

- La facture de solde aux abonnés dans les 2 mois qui suivent la fin du contrat
- Le fichier des abonnés définitif dans lemois qui suivent la dernière facturation.

Le délégataire reste seul responsable des factures qu'il a émises au titre du présent contrat. Il s'engage à traiter les réclamations relatives aux factures de solde sur présentation d'un justificatif par l'abonné,
Trois mois après la facturation de solde, le Délégataire transmettra à la Collectivité, par courrier ou par mail, un état détaillé des remboursements de trop-perçu effectués au profit des abonnés par nature.

Article 16 - Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau

Le délégataire fera son affaire de la régularisation du solde des comptes des redevances collectées pour l'Agence de l'Eau.

Fait en 3 exemplaires, à Sausheim le …… .

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président et par délégation La conseillère communautaire déléguée	Pour Suez Eau France, Le Directeur Agence Alsace Suez Eau France
Maryvonne BUCHERT	Lionel BERTIN

Annexe 1 – Référentiel technique

Table des matières

1. Qualités et types des matériaux 3
1.1. Tuyaux et raccords courants 3
1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs) 4
1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique 4
1.4. Joints 5
1.5. Boulons et Ecrous 5
1.6. Robinets Vannes 6
1.7. Fontainerie et appareils 6
1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites 7
1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers 7
1.10. Remblais 7
1.11. Enrobés 8
1.12. Maçonneries 8
1.13. Matériaux non courants ou nouveaux 8
2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé 9
2.1. Type d'assemblage 9
2.2. Type de branchements 9
2.3. Type de garniture de route et bouches à clé 10
3. EXECUTION DES TRAVAUX 11
3.1. Prescriptions générales 11
3.1.1. Signalisation de chantier 11
3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements 12
3.2.1. Ouvertures de tranchées 12
3.2.2. Terrassements 13
3.2.3. Epuisements 14
3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres 15
3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements 16
3.3.1. Préparation de la tranchée 16
3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie 16
3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose 16
3.3.2.2. Répration des conduites 16

3.3.3. Montage des raccords mécaniques 17
3.3.4. Montage des raccords à brides 17
3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie 18
3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef) 18
3.3.6. Appareils de fontainerie 19
3.3.7. Branchements 19
3.3.7.1. Généralités 19
3.3.7.2. Regards 21
3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation 22
3.4.1. Remblaiement des tranchées 22
3.4.2. Enrobés 23
3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants. 23
3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers 28
4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES 29
4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité 29
4.2. Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur 30
4.3. Eléments à remettre par le délégataire 30
4.4. Délais de remise des plans et des fiches 32
4.5. Structure des fichiers livrés 32
5. GARANTIES CONTRACTUELLES 34
5.1. DELAI DE GARANTIE 34
5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE 34
5.3. GARANTIES PARTICULIERES 34
Exemple 1 : Fiche technique de branchement 36
Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau 37

1. Qualités et types des matériaux

1.1. Tuyaux et raccords courants

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545-2010.

Ils seront protégés intérieurement et extérieurement conformément à la norme. Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement intérieur composé d'un mortier de ciment de haut fourneau et appliqué par centrifugation (voir EN 197-1). Ils devront attester que l'eau utilisée pour le mélange du mortier soit impérativement potable conformément à la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE).
Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement extérieur zinc aluminium 400g minimum.

Les tuyaux revêtus intérieurement polyuréthane auront un revêtement extérieur 220g zinc minimum avec peinture bitumineuse ou époxy avec ACS.
Les tuyaux seront de longueur 6 mètres minimum afin de limiter le nombre de joints et de réduire les risques de fuites.
Tous les tuyaux de tous diamètres devront impérativement être bouchonnés avant transport et livraison sur chantier.

Stockage sur chantier :
Obligation de stockage sur palette pour les pièces et raccords ;
Tuyaux bardés sur support approprié pour éviter tout contact avec le sol.

Raccords à emboîtements

Les raccords à emboîtements seront à joints mécaniques conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs)

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement protégés par un revêtement organique adhérent en polyéthylène ou polyuréthane ou époxy épaisseur avec un minimum de 250 microns ou mortier de ciment stabilisé par une résine et treillis PEHD (conforme à EN15542).

Raccords à emboîtements

Les raccords seront à joints automatiques conformes à la norme EN 545 et protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545 protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique

Les tuyaux en matière plastique utilisés seront en polyéthylène haute densité (de masse volumique égale ou supérieure à 925 kg/m3 à 23°) de qualité alimentaire à bandes bleues répondant à la norme NF T 54-063 pour les conduites de distribution ainsi que les conduites de branchements.

Les tuyaux en polyéthylène utilisés pour les conduites de distribution seront fournis en barre.
Les tuyaux polyéthylène en tourets ne sont pas autorisés pour les conduites de distribution.
L'assemblage pourra être réalisé par soudure au Miroir ou par raccords électro soudables.

Les tuyaux devront porter, tous les mètres, un marquage constitué par :

- La marque du fabricant
- Le symbole de la matière et le numéro de la classe
- Ses dimensions nominales,
- La pression nominale
- L'année et le mois de fabrication.
- Les fabricants devront être agréés par le maitre d'ouvrage.

Les raccords seront de deux types :

Mécaniques : du type ISIFLO ou HUOT bronze/laiton ou similaire pour toutes les parties aériennes (cave et regard) et du type HAWLE fonte revêtu époxy ou similaire pour les parties enterrées.
Electro soudables : à une ou deux résistances du type FRIALIT ou INNOGAZ ou similaire et compatibles avec les caractéristiques du tuyau.

Le polyéthylène est sensible aux élévations de températures, lesquelles diminuent sa résistance à la pression interne. La proximité d'un ouvrage pouvant occasionner une élévation de température de l'environnement conduit à prendre les dispositions particulières suivantes :

- A proximité des réseaux de chauffage urbain ou des câbles électriques de puissance : pose de la conduite dans un fourreau isolant. La canalisation ne doit pas être exposée à des températures supérieures à 20°C. Précautions de type éloignement, écran ou matériau isolant

Le respect d'une distance de 0,20 cm entre génératrice du tube et du câble est généralement nécessaire et suffisant pour protéger le tube PE de l'échauffement créé par le câble (sauf conditions particulières).

1.4. Joints

Les joints auront été soumis aux essais prescrits par la norme EN 545 et le fournisseur devra être en mesure de présenter les certificats de qualité alimentaire délivrés par un organisme agréé.

Les joints seront nettoyés, vérifiés visuellement et trempés avant montage dans un sceau de PANOX dilué.

1.5. Boulons et Ecrous

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif).

L'écrou devra être revêtu d'un capuchon de protection ou l'assemblage protégé entièrement par de la bande grasse type DENSO ou similaire.

Des rondelles en acier zinguées seront placées de part et d'autre des brides à assembler (côté boulon et écrou).

Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé, pour la boulonnerie et les rondelles, de l'inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

1.6. Robinets Vannes

Les robinets vannes seront conformes à la norme NF EN 1171.

Les robinets vannes seront pour les diamètres courants (DN60mm à DN350mm) en fonte ductile à brides avec opercule en fonte ductile 400-15 entièrement surmoulé EPDM.

L'écartement sera standard (soit diamètre nominal + 200mm) perçage PN10/16
Le passage du corps de vanne sera impérativement du diamètre nominal des conduites.
Le sens de fermeture sera exclusivement FSH. (Fermeture Sens Horaire)

Seule le maitre d'ouvrage pourra déroger à ces trois règles.

Pour les diamètres supérieurs, ils pourront être soit à opercule soit à papillon le choix sera défini par le maitre d'ouvrage.

Les robinets vannes pourront être à papillon à brides perçage PN10 pour les diamètres supérieurs à DN350mm, elles seront conformes aux normes Européennes EN 593 et EN 1074.
Le corps et le papillon seront en fonte ductile revêtus intérieur et extérieur d'époxy, le joint automatique du papillon sera en EPDM type JPA.

Les corps en fonte ductile GS 400-15 seront revêtus intérieurement et extérieurement par une résine époxy d'épaisseur minimum 250 microns.
A la demande du maitre d'ouvrage, ils seront de la série 10 bars ou de la série 16 bars.

1.7. Fontainerie et appareils

Tous les appareils de fontainerie seront installés en conformité à la norme NF S 62-200 et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales aux Marchés Publics de Travaux (fascicule 71).

Les poteaux d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S 61-213 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture du poteau.

Les bouches d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S61-211 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture de la bouche.

Les hydrants seront de DN80mm incongelables et du type m2A.

Les bornes fontaines et les bornes de puisage seront d'un modèle agréé par le maitre d'ouvrage.

1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites

Les purgeurs et ventouses seront en fonte ductile, pour une pression de fonctionnement admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy ou de l'émail.

Ces appareils permettent de réaliser les opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant les remplissages de conduite ; entrée de l'air pendant la vidange
- Purger à chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer. Les ventouses sont équipées d'un robinet incorporé.

1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers

Les colliers de prise en charge verticale seront à multi tours et FSH pour les branchements particuliers. Ils devront être compatibles avec le revêtement des tuyaux. Ils seront également revêtus intérieurement et extérieurement en époxy ou rilsan. La protection de la tige de manœuvre devra être la plus étanche possible entre le corps du collier et le terrain.

1.10. Remblais

Les remblais seront des matériaux de classe D2/1 d'alluvions naturelles calibrés à 0.50 (suivant grille à 0.45) et compactés tel que défini dans la norme NFP 11 300 et au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur. Le délégataire fournira au maitre d'ouvrage les justificatifs de la provenance et de la classe des matériaux mis en œuvre.

Les remblais seront compactés par couches successives de 0.30 cm d'épaisseur, les blindages étant retirés au fur et à mesure du remblayage et les vides soigneusement comblés.

Utilisation du remblai Auto Plaçant :

Le remblai liquide répondra aux spécifications suivantes : fluidité modulable, perméabilité à l'eau de 10-3 à 10-7 m/s mélange non agressif, faiblement dosé en ciment résistance mécanique comparable à celle d'un sol compacté, très bonne portance à 24 heures reprise et décaissements avec des moyens manuels ou mécaniques.

En cas de difficultés pour réaliser le compactage, le remblai devra se faire en gravier roulé.
A 30 cm au-dessus de l'extrados de la canalisation et des branchements sera posé un grillage avertisseur en matière plastique armée bleue (répondant à la norme NF EN 12613) de caractéristiques agréées par le maitre d'ouvrage et sur une largeur équivalente à l'emprise extérieur de la canalisation.

Le délégataire est également tenu de reposer les grillages avertisseurs des différents réseaux présents dans la fouille avant le remblai.

1.11. Enrobés

Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur et conformes au règlement du Service de la Voirie de la commune concernée.

Les joints seront traités par la pâte bitumineuse (type FUGOPLAST) ou par un coulis gravillonné. Le maitre d'ouvrage indiquera les endroits de la mise en place ou non de ce produit.

Les joints d'enrobés sur RD seront de type « Tok band » et les réfections seront conformes au règlement et préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Principales recommandations à prendre en compte pendant les travaux de réfection de voirie:

- Pour tous les ouvrages sensibles pour la sécurité, il convient d'assurer leur accessibilité pendant toutes les phases des travaux ;
- Une attention particulière est à porter aux travaux de réfection superficielle des sols, afin que les éléments affleurants ne soient pas recouverts, que leur ouverture ne soit pas bloquée par les produits de revêtement et qu'ils ne soient pas comblés par des matériaux de remblais ou par des produits chauds qui pourraient détériorer les ouvrages. Si, par mégarde, un tel incident devait se produire, le délégataire doit être immédiatement avisé ;
- Lors de la mise en place d'enrobé à chaud, veiller à interposer une protection thermique autour des affleurants sensibles à la chaleur : PE (température de malléabilité de 80 °), fourreaux PVC, etc… ;

1.12. Maçonneries

Pour les ouvrages maçonnés ou en béton armé, les choix des matériaux, les calculs et les plans d'armatures devront être soumis à l'accord du maitre d'ouvrage. Les ouvrages seront soit en béton armé préfabriqués et posés sur un béton de propreté, soit coulés sur place après approbation du maitre d'ouvrage.

1.13. Matériaux non courants ou nouveaux

Ces matériaux seront soumis à l'agrément du maitre d'ouvrage.

2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé

2.1. Type d'assemblage

Le maitre d'ouvrage définira le type d'assemblage selon les besoins :
Les assemblages entre tuyaux devront être du type automatique, pour les autres cas d'assemblages en mécaniques verrouillés ou non. Les joints seront conformes aux normes et au fascicule 71.

Tous les éléments d'un assemblage devront présenter entre eux une homogénéité de conception et de réalisation afin de garantir l'étanchéité et la tenue mécanique dans la limite des conditions de mise en œuvre prévues : pression et déviation angulaire.
Les assemblages à brides se feront avec brides orientables pour tous les diamètres où cette fabrication existe.

2.2. Type de branchements

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars. Ces branchements seront placés sous gaines type TPC ou similaire bleu annelé intérieur lisse ou PVC intérieur lisse 80/92mm jusqu'au diamètre 26/32mm, 110/112mm pour le diamètre 32,6/40mm et diamètre 40,8/50mm et 142/160mm pour le diamètre 51,4/63mm.

Au-dessus du diamètre 63mm, les branchements seront réalisés en fonte ductile.

La pression nominale devra satisfaire aux conditions de service.

En cave, la partie montante se fera uniquement avec du PE en barre.

Les branchements PEHD doivent être bouchonnés aux extrémités lors de la pose.

Le branchement sera stérilisé au PANOX à l'aide d'un kit de désinfection adapté (pulvérisateur sur enrouleur) puis rincé avant mise sous pression pour vérifier toute fuite éventuelle.

La partie publique devra être terrasser avec la pose de grillages avertisseurs sauf dans des situations exceptionnels et après validation du maitre d'ouvrage. Le terrassement se fera en traditionnel (pelle mécanique). L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposé et sera validé uniquement par le maitre d'ouvrage.

Pour la partie privée des branchements, le terrassement se fera, soit en traditionnel (à la main ou à la pelle mécanique) soit par tirage à la fusée pneumatique avec l'accord du maitre d'ouvrage ou par tubage de l'ancien branchement.

Les branchements se feront, suivant l'implantation de l'habitation et par rapport à la limite domaine public/privé.

Ils seront réalisés avec la pose dans un regard posé en limite du domaine public/privé sauf pour des cas exptionnels et sous valdiation du maitre d'ouvrage.

En cas d'intervention sur fuites ou rupture de branchement vétuste, la totalité du branchement partie publique et privée (jusqu'au compteur) devra être reprise. Si la configuration le permet et si le compteur est situé en cave, ce dernier sera déplacé dans un regard de comptage incongelable disposé sur la parcelle privée à la limite entre le domaine privé et public afin de rendre conforme le branchement au règlement de service. La totalité du branchement jusqu'à l'ancien emplacement du compteur devant être reprise.
Les regards seront en matériaux synthétiques de type CITERNUO 1180, Modulaire ou en béton, en mono compteur ou bi-compteurs équipés suivant les directives du maitre d'ouvrage.

2.3. Type de garniture de route et bouches à clé

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures (Type kit tige de manœuvre adaptée du même fabriquant que la vanne ou le collier). Les tiges de manœuvre seront munies, selon le fabricant, d'une goupille de fixation.

L'utilisation du clou est proscrite.

Dans certains cas les tiges pour vannes seront confectionnées à l'aide de barres de section carrée avec un manchon d'accouplement sur le carré de vanne et un chapeau d'ordonnance. Le maitre d'ouvrage fixera les emplacements.

Le tube allonge appelée garniture sera en PVC ou PE et équipé de cache poussière.

Sous chaussée, les bouches à clé seront adaptables et de type NOVO ou similaire avec le marquage « Eau ».

3. EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Prescriptions générales

Tous les travaux de renouvellement de conduites, branchements ou accessoires réseau fuyard seront exécutés dans les règles de l'art par le délégataire conformément aux indications du représentant du maitre d'ouvrages.

Lors du renouvellement d'une conduite fuyard, la mise en place d'obturateurs sera obligatoire pour les tuyaux neufs afin d'éviter toute pollution ou intrusion d'éléments extérieurs.
Le blindage des parois de la fouille est obligatoire au-delà de 1,30m.
Les blindages ou étayages doivent dépasser du sol d'une quinzaine de cm afin d'empêcher la chute de déblais, de matériaux ou d'outils.
Le délégataire sera responsable de tous les dommages et accidents provenant d'un étaiement ou d'un blindage insuffisant ou non réalisé.

Le délégataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour les riverains conformément à l'arrêté municipal 02/100 du 08 février 2002 et toutes les mesures de sécurité appropriées.

Une information des abonnés concernés par une coupure d'eau ou par les travaux est à faire aux portes à porte ou via l'apposition/distribution de papillon indiquant les périodes de coupures.

Sont également compris dans la position signalisation et balisage réglementaire :

- La signalisation pendant toute la durée des travaux avec la fourniture et la pose des panneaux, lampes.
- Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels du délégataire, sans perturber ou gêner la voie publique.
- Les barrières devront être en très bon état afin que le chantier soit correctement signalé.
- Les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines dans de bonnes conditions de sécurité

3.1.1. Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera conforme à la règlementation en vigueur à la date d'exécution et conforme aux plans de circulation et de signalisation ainsi qu'aux arrêtés de circulation établis par les services compétents.

La signalisation règlementaire nécessaire à la protection du chantier, des usagers de la voie publique, et à l'établissement éventuel de déviations de la circulation est de la responsabilité du délégataire qui devra en assurer la maintenance pendant et en dehors des heures ouvrées, jusqu'à la fin des travaux. (enrobés, signalisations horizontale…)

Remise en place de la signalisation horizontale après exécution des travaux. Le délégataire devra s'assurer du marquage existant avant travaux et sera responsable de la remise en place.

Lors de l'utilisation de feux tricolore provisoire de chantier, le délégataire reste responsable de leur entretien.

3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements

3.2.1. Ouvertures de tranchées

Le délégataire aura à sa charge toutes les sujétions résultant de l'encombrement du sous-sol. Il devra se renseigner auprès des différents Services Techniques et concessionnaires.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement, celui-ci sera demandé par le délégataire au Service compétent de la commune concernée.

Toutes les demandes d'autorisation qui seraient nécessaires au délégataire pour l'exécution des travaux devront être adressées par lui, aux Administrations ou Particuliers, sur ou sous le sol desquels il y aura lieu de poser des conduites. Il devra tout spécialement se conformer aux Règles en vigueur concernant les travaux à proximité :

des canalisations de gaz
des pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés
des câbles EDF
des lignes France Télécom (et plus spécialement « longues distances »)
des câbles télévision
des voies électrifiées de la SNCF
Tram Train
Etc.

Pour les travaux de première intervention sur site, justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure, le délégataire devra adresser dans un délai maximum de 24 heures par écrit un Avis de Travaux Urgents (ATU) à tous les exploitants de réseaux sensibles ou non sensibles, concernés. Cet avis peut être transmis 48 heures après la réalisation des travaux.

- *Travaux à proximité de réseaux de transport de gaz, produits chimiques ou d'hydrocarbures :*

Quel que soit le degré d'urgence, le délégataire des travaux recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux de transport de gaz, de produits chimiques ou d'hydrocarbures, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

- Travaux à proximité d'autres réseaux :
    - Travaux sans délai (urgence immédiate) :

Dans le cas d'une urgence immédiate, le délégataire recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux sensibles pour la sécurité, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

Les Demande d'Intervention sur le domaine public Départemental (DIDP) et les autorisations de voirie seront demandées par l'acheteur au service compétents ou à la collectivité.

Le marquage des réseaux se fera par le délégataire.

Le délégataire aura à sa charge la maintenance du marquage et son maintien pendant toute la durée du chantier.
Le délégataire procède au marquage piquetage de tous les réseaux et ouvrages compris dans l'emprise de travaux et dont il a connaissance à partir des DICT (conformément à la norme NF S 70-003 relative aux travaux à proximité des réseaux). Ces éléments de repérage sont mis à jour autant que nécessaire selon l'avancée du chantier.

Le marquage-piquetage du tracé des réseaux enterrés, réalisé par le délégataire, devront apparaitre dans le rapport du suivi de chantier qui devra être envoyé à l'acheteur après la fin des travaux et disponible sur chantier.

3.2.2. Terrassements

La découpe des revêtements de chaussée en matériaux enrobés se fera exclusivement à la scie à sol et aux largeurs de tranchées définies au BPU.

Si la fondation de chaussée est en béton, ce dernier devra également être découpé à la scie à sol sur toute son épaisseur puis démoli à l'outil pneumatique, afin d'être évacué.

L'utilisation de la raboteuse peut être envisagée seulement sur accord du maître d'ouvrage.

L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposée et sera validé uniquement par le maître d'ouvrage

Le délégataire sera responsable et devra pouvoir justifier du transport des déblais en décharge agréée ou vers un centre de recyclage dont il devra communiquer les coordonnées au maître d'ouvrage.

Le tri des déchets et leur destination devront être spécifiés.

Tous les terrassements seront évacués immédiatement. Il ne sera pas toléré une mise en dépôt des déblais sur l'aire de chantier sauf exceptions obligatoirement validées par le maître d'ouvrage après contrôle de ce dernier.

En cas de remise en place des matériaux extraits à la demande de l'acheteur et après validation, les dépôts de déblais ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons et seront stockés à l'intérieur des barrières et dans l'emprise chantier.

Toutes précautions seront prises pour assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement des caniveaux jusqu'aux bouches d'égout.

Après un découpage rectiligne du revêtement (béton, matériaux enrobés, asphalte, etc.), le délégataire déposera ou démolira avec soin les revêtements ainsi que les fondations, sans ébranler, ni dégrader les parties voisines.
Le fond de la tranchée sera dressé et purgé des pierres rencontrées. Lorsque la nature du terrain se révèlera très mauvaise ou que des maçonneries ou des parties rocheuses apparaîtront, l'acheteur pourra demander un approfondissement de la tranchée. Le mauvais terrain, les maçonneries ou les parties rocheuses seront remplacées par des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45).

Le passage en sous-œuvre sous les bordures de trottoir est interdit. **La dépose et repose des bordures est obligatoire.**

Les étaiements ou les blindages nécessaires seront établis suivant les règles de l'art.
Lorsque des conduites, câbles et canalisations sont mis à jour, ceux-ci seront à soutenir pendant la période de pose et avant le remblai des tranchées par des poutres ou piliers en béton ou en bois.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des piétons seront assurés au moyen de passages ou passerelles avec mains courantes (fiables et respectant les Règles de la sécurité) établis par le délégataire et à ses frais.

Tous les matériaux provenant d'une réparation ou d'un approvisionnement non utilisé devront être évacués du chantier sans délai ainsi que toutes les pièces de fonte et appareils de fontainerie vétustes.

Le chantier, les chaussées, les trottoirs ainsi que l'environnement proche et éloigné seront toujours maintenus en parfait état de propreté chaque jour après la fin des travaux.

L'utilisation d'une balayeuse pourra s'avérer obligatoire et aux frais du délégataire.

Dans le cas de mise à jour de terre polluée, lors des terrassements, prévenir immédiatement l'acheteur avant toute évacuation. L'utilisation de BSD s'impose dès lors que le matériau est réputé pollué. L'utilisation du site « Trackdéchets | La traçabilité des déchets en toute sécurité (beta.gouv.fr) » est alors nécessaire.

3.2.3. Epuisements

Les épuisements seront exclusivement à la charge du délégataire, quelle que soit la provenance des eaux, même en cas de mauvaises fermetures des robinets pour tous les travaux effectués sur les canalisations.

Le délégataire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de purges, pluviales et usées et sera responsable des dommages causés, même en cas d'orage.

3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres

Au cours de l'exécution de chantiers sur le domaine public et les propriétés riveraines de la m2A, les différents intervenants se doivent de respecter les prescriptions relatives à la protection des plantations définies dans ce document. Ils sont également tenus de prendre en compte la norme NF P98-332 relative aux règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ou toutes nouvelles normes applicables par la suite.

L'intégrité des arbres doit être respectée. Il est interdit de mutiler les arbres en y plantant des éléments tels que des clous ou autre objet métallique, en s'en servant pour amarrer et haubaner des objets quelconques ou en y posant des affiches, panneaux d'indication et autres. Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du Code Pénal portant sur la destruction, la dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui.

Les alignements d'arbres font l'objet d'une protection spécifique : se référer à l'article L350-3 du code de l'environnement (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016) concernant la protection des alignements d'arbres bordant les voies de communication.

Dégradation des végétaux

Le délégataire est tenu de signaler à aux gestionnaires des Espaces Verts de la commune concernée, dès constatation, les coups, blessures et autres dégâts infligés aux plantations.

Toute mutilation, agression ou suppression d'arbre sur les voies publiques sera facturée au délégataire. En outre, tout arbuste ou conifère endommagé ou entrainant sont dépérissement, devra être remplacé à l'identique (taille, espèce, etc.) par le délégataire.

Mesures de protection lors d'intervention proches de plantations existantes

En préalable des travaux, chaque tronc d'arbre est protégé sur toute sa hauteur par la mise en place de planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci.

Toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches ou la ramure de l'arbre. En cas de travail sur sol nu, les stabilisateurs de pelles mécaniques devront reposer sur un madrier ou sur des plaques de bois ou métal, afin de répartir leur charge.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre). Dans le cas où une tranchée resterait ouverte plus de 15 jours à proximité des arbres, l'intervenant est tenu de poser un film étanche afin de garantir la conservation de l'humidité du sol au contact des racines.

Les racines d'ancrage doivent impérativement être préservées afin de garantir la stabilité des arbres. Si des racines apparaissent lors des fouilles, elles ne doivent ni être coupées, ni

détériorées. Dans le cas où le délégataire viendrait à trouver une racine, il est tenu de prévenir le service des espaces verts de la commune concernée, qui donnera ses préconisations au cas par cas. Le délégataire a l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger et contourner les racines.

3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements

3.3.1. Préparation de la tranchée

Le fond de fouille est la zone d'assise du tuyau. Si le sol en place n'est pas pulvérulent et homogène, il sera nécessaire de préparer un lit de pose d'une épaisseur de 10 cm.

Préparer un affouillement du sol au niveau de la partie emboîtement du tuyau, afin que le tuyau soit le plus horizontal possible.

3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie

3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose

Les tuyaux stockés seront munis de bouchons aux extrémités.

Chaque tuyau devra être rincé à l'eau claire avant sa pose ainsi que les raccords et joints qui seront stérilisés au peroxyde d'hydrogène avant leurs montages.

Les tuyaux à revêtement polyéthylène détériorés par des chocs ou autres ne seront pas posés.

Après chaque réparation ou pose de tuyau, l'extrémité libre sera bouchonnée hermétiquement.

En dehors de la présence de personnel sur le chantier et lors d'arrêts prolongés des travaux, l'extrémité libre de la conduite sera munie d'un BU ou BE avec plaque pleine fixé sur le tuyau par joint complet ou par mise en place de bouchon en PE usiné avec le joint standard.

Tout système d'obturation devra être stérilisé avant sa mise en place.

3.3.2.2. Répration des conduites

Après sectionnement de la conduite fuyard avec un coupe tube, la réparation devra être réalisée en remplaçant la partie fuyarde par un autre bout de fonte maintenue par de deux manchons en fonte monté avec des kits à emboîtement mécanique.
Avant de réaliser la coupe des tuyaux, tracer le plan de coupe perpendiculaire à l'axe du tuyau à l'aide d'une bande à tracer.

Après la coupe, avant assemblage, il faudra ébavurer les arêtes de coupe pour les joints mécaniques et ébavurer puis rétablir le chanfrein pour éviter toute blessure du joint pour les joints automatiques.

Il faudra procéder au nettoyage, au peroxyde d'hydrogène, de la coupe et du tuyau (limaille, poudre…)

Une pâte lubrifiante sera appliquée au pinceau sur la face apparente du joint, après sa mise en place dans son logement et sur le bout uni.
La déviation angulaire sera admise suivant tableaux ou abaques du fabriquant.

Pour les tuyaux avec revêtement polyéthylène, il faudra mettre en place la manchette caoutchouc au niveau de l'emboîtement. (À mettre en place sur le bout lisse avant l'emboîtement)

Pour le montage des différents joints, se reporter au manuel de pose du fabriquant.

3.3.3. Montage des raccords mécaniques

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

3.3.4. Montage des raccords à brides

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

Les joints seront en caoutchouc ou en élastomère équivalent renforcé de trois plis de toile, l'acheteur peut également demander l'utilisation de joints armés à partir du DN200mm.

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/rondelles/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif) après serrage le boulon laissera apparaître au maximum 3 filets pour permettre la pose du capuchon ou de la bande grasse de type Denso.
Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé de la boulonnerie + rondelles en inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

Il conviendra de respecter des consignes pour le stockage et prendre des consignes nécessaires à la manutention et aux montages des raccords afin de ne pas endommager le revêtement. Tous les montages d'ensembles vannes/tés et raccords se feront sur un support bois (palette…)

3.3.4.1. Butées et verrouillage

Les surfaces d'appui des butées tiendront compte de la nature du sol.

Les boulons des assemblages resteront dégagés, les ancrages seront en acier, scellés dans un massif de béton et protégés contre la corrosion.

Le calcul des butées et des massifs d'ancrage prendra en compte une pression égale à la pression d'essai (1,5 x la pression de service avec un minimum de 10 bars).

En accord avec l'acheteur, les dispositifs ci-dessus pourront être remplacés par des joints verrouillés.

Les butées se feront en béton dosé à 250kg ou en agglo plein suivant le diamètre de la conduite de distribution et seront en appui sur le terrain vierge de tout terrassement.

3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie

3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef)

Les longueurs des tiges seront adaptées au niveau de la chaussée ou du trottoir, la tête de la tige de manœuvre sera à 25 cm par rapport au niveau fini du sol, sauf avis contraire de l'acheteur.

Les couvercles des bouches à clé devront être réglés avec précision au niveau du revêtement de chaussée ou du trottoir.

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures complètes. Les tiges de manœuvre sont carrées pour les vannes et rondes pour les colliers de prise.

Toutes les tiges de manœuvre des vannes seront munies de goupille pour fixer la tige sur le carré de vanne (livrée avec le kit).

Sous trottoir suivant l'emplacement, les bouches à clé seront rondes, carrées ou hexagonales suivant le type de revêtement.

Sous chaussée et trottoir, les bouches à clé seront adaptables, de type NOVO ou similaire avec marquage « Eau ».
On utilisera des bouches à clés de :

- 9 kg pour les branchements
- 13 kg pour les robinets vannes
- 34kg pour les hydrants

Il faudra prendre particulièrement soin pour le façonnage des tiges de manœuvre après découpe pour mise à niveau. Ne pas oublier la petite gorge pour pouvoir fixer avec sa vis, le chapeau d'ordonnance.

3.3.6. Appareils de fontainerie

Les appareils de défense contre l'incendie (poteaux, bouches et hydrants), ainsi que leurs mises en place et leurs signalisations, devront être conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) et devront satisfaire à la règlementation de déplacement des PMR (arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et notamment distance de 1,40 m minimum sur trottoir en présence d'obstacle.

Lors de la mise en place ou la mise à niveau des appareils, l'utilisation d'esse de réglage sera préconisée. A défaut des manchettes pourront être utilisées.

Suivant la hauteur à reprendre, l'acheteur préconise plusieurs manchettes de différentes tailles. Dans ce cas, il faudra mettre la plus petite en haut.

Afin de faciliter les travaux d'entretiens futurs, l'acheteur préconise de mettre les boulons la tête en bas et l'écrou au-dessus.

Au droit du fût vers la vidange des Poteaux d'incendie, des hydrants et des bouches d'incendie, il faudra mettre en place du gravier sur une hauteur de 0,60m afin de faciliter le drainage dans le sol de la purge après fermeture de l'appareil.

Pour la pose des hydrants sous coffres, il faudra respecter environ 20cm entre carré de manœuvre et le couvercle.

3.3.7. Branchements

3.3.7.1. Généralités

Les percements des conduites de distribution devront se faire exclusivement en charge.

Pour tenir compte d'un important coefficient de retrait lors de la pose, les tuyaux en polyéthylène haute densité devront être amenés à la température de l'eau du collier de prise au raccordement côté immeuble.

La coupe à la longueur définitive ne devra se faire qu'après stabilisation de cette température.

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars.

Tous les accessoires des canalisations d'eau tels que robinets de prise en charge et robinets d'arrêts doivent être conçus pour la pression nominale de 16 bars.

Ces branchements seront placés sous gaine soit du type TPC intérieur lisse ou similaire, soit PVC lisse, soit exceptionnellement en PE DN 51,4/63mm et uniquement pour branchement DN 26/32mm en partie privative.

- DN 26/32mm >>>>>> fourreau DN 80/92mm
- Du DN 32,6/40mm au DN 40,8/50mm >>>> fourreau DN 100/112mm
- DN 51,4/63mm >>> fourreau DN 142/160mm

Si le branchement ou une partie de celui-ci dont le passage sera exécuté avec un tir à la fusée pneumatique, un fourreau d'un diamètre de 75/80mm en PVC lisse, de DN 80/92mm en TPC ou de DN 51,4/63mm en PE sera mis en place.

Au niveau des 2 extrémités de la gaine, entre le tuyau PE et l'intérieur de la gaine, des rondelles caoutchouc ou système adapté seront mis en place pour assurer l'étanchéité.
L'étanchéité pourra également être effectuée avec du ciment prompt.
La mousse polyuréthane est proscrit.

Le passage des murs de cave (en béton ou matériaux compact dur) se feront uniquement à la carotteuse (la cloche sera adaptée à la gaine et aux joints) sauf cas particulier.

Pour les autres cas ils seront réalisés à la main avec les outils traditionnels.

L'étanchéité du passage de mur avec la gaine se fera : situation1 dans le cas de l'utilisation de la carotteuse par un joint type Forshéda (ce joint sera placé à l'extérieur du mur de cave), situation 2 dans le cas de l'utilisation de l'outil pneumatique par un ciment prompt hydrofuge.

Pour le percement des murs de cave fait à la main, l'étanchéité se fera par scellement de la gaine par application d'un mortier hydrofuge.

Les branchements devront répondre aux mêmes conditions d'hygiène que les conduites.

Après l'exécution du ou des branchements particuliers, le délégataire procèdera à la suppression du ou des anciens branchements (y compris en cave et regard) ainsi que la maçonnerie qui sera nécessaire pour garantir l'étanchéité comme avant travaux.

Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.

Le délégataire devra apporter les plus grands soins à la réfection des passages dans les murs ou sous les fondations.

Le délégataire sera responsable des infiltrations dans les immeubles, consécutives au non-respect de ces prescriptions.

3.3.7.2. Regards

Dans la majorité des cas, la mise en place d'un regard où prendra place l'ensemble de comptage sera préconisé.

Regards béton
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements à partir du diam. 32,6/40mm et jusqu'au diam. 51,4/63mm.
Les regards seront posés dans la propriété derrière la limite publique/privée et seront posés sur quatre agglos. Le fond du regard sera rempli de gravier jusqu'à hauteur des agglos. Les regards devront être équipés d'échelons ou échelle.
La fermeture supérieure du regard se fera par un tampon normalisé EN124 suivant l'emplacement. Il sera posé sur une dalle de répartition adaptée au terrain naturel.

Les regards de grande dimension seront préfabriqués ou maçonnés selon la demande de l'acheteur.

Les regards particuliers devront faire l'objet d'une étude du délégataire qui remettra un dossier d'exécution pour validation.

Regards matière synthétique ou similaire
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements de diam. 26/32mm et 32,6/40mm.
Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm ou 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle
Le regard à compteur est isolé et en matière synthétique type MODULAIRE hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180, agréé par l'acheteur, mono compteur ou bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet (clapet anti retour, robinet…) en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm) ou avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm).

Ils seront équipés éventuellement système de relève à distance.

Pour les autres cas les ensembles de comptage seront à poser en cave ou local adapté. Les différentes pièces qui composent l'ensemble de comptage sont décrites dans le bordereau de prix.
Chaque ensemble de comptage sera muni d'un clapet à l'extrémité côté aval (privé).

Tous les raccords pour les tuyaux PE seront du type Hawle ou similaire pour les parties enterrées et du type Huot ou similaire pour les parties visibles en cave ou regard.

Le délégataire aura la possibilité d'utiliser des raccords électro-soudable pour les différents montages. Seul l'acheteur validera cette possibilité et les raccords adaptés.

Le compteur sera fourni par le délégataire ainsi que les joints. La pose sera assurée par le délégataire.

Le délégataire, après finalisation des travaux en cave et regard posera 2 bagues de scellés sur les raccords du compteur.

Pour les compteurs équipés en télérelève ou en radio, le délégataire devra assurer la mise en service des émetteurs suite à la demande de l'acheteur.

Les regards posés dans un lotissement devront être équipés de bouchons électrosoudables ou de robinets d'arrêt verrouillés afin d'empêcher les raccordements frauduleux.

3.3.7.3. Colliers de prise en charge

Les colliers de prise pour branchements particuliers devront être percés sur conduite en charge. Pendant le percement de la conduite une purge continuelle devra se faire afin d'évacuer les limailles et copeaux.

3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation

3.4.1. Remblaiement des tranchées

Sur tous les types de tuyaux fonte, il faudra prévoir un enrobage avec des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45) sur une hauteur de 0,50 m compacté au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Après acceptation de l'acheteur, le reste de la fouille pourra être remblayé avec des matériaux classe D2/1 calibré à 0.50 (grille de 0.45) de provenance naturelle ou concassé et compacté en couche.

Sur dérogation accordée par l'acheteur et surtout en forte présence de câbles et réseaux divers, l'utilisation du remblai Auto Plaçant sera préconisée comme remblai de fouille. L'utilisation et la hauteur des différents matériaux seront définies par l'acheteur.

Le respect des couches en place ainsi que des matériaux seront impératifs.

Le délégataire devra remblayer avec le plus grand soin, toutes les tranchées ouvertes par lui.

Contrôle de compactage : avant réfection du revêtement en matériaux enrobés, la compacité du remblai sera contrôlée au pénétromètre par un organisme agréé sur demande de l'acheteur.

Important : Le délégataire est tenu de programmer les essais de compacité avant la réalisation des enrobés sous la demande de l'acheteur. Dans le cas contraire, le délégataire sera tenu de reprendre une surface d'enrobé défini par le l'acheteur.

Les remblais non satisfaisants seront repris par le délégataire, à ses frais.

Après traitement des insuffisances signalées, il est procédé à un nouveau contrôle sur la ou les zones incriminée(s) dans les mêmes conditions que le contrôle initial, aux frais du délégataire de travaux.

3.4.2. Enrobés

Pour les réfections provisoires, hors routes départementales, effectuées dans le cadre des premières interventions sur site, l'enrobé à froid sera accepté. Il devra être mis en œuvre dans un délai maximum de 24 heures après intervention sur site. Les réfections provisoires doivent permettre de rétablir la circulation et les accès des chaussées et trottoirs.

Pour les routes départementales, le délégataire devra obligatoirement suivre les indications de la Collectivité Européen d'Alsace.

Les réfections définitives de chaussée et de trottoir, effectuées dans les deux semaines après intervention, se feront avec des enrobés à chaud dont la granulométrie sera identique à celle des matériaux en place et dont l'épaisseur sera fixée par l'acheteur. Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur.

Les joints d'étanchéité entre l'ancien et le nouvel enrobé sur toutes les voiries devront être réalisés au moyen de joints à bande type TOK Band A, SK mark ou équivalents. Sur les routes départementales, les réfections transversales devront être réalisées à l'oblique pour respecter un angle allant jusqu'à 30° selon les cas afin de limiter les contraintes dues au passage des véhicules.

Pour l'évaluation des surfaces à réfectionner, provisoirement ou non, il sera tenu compte :

- De la largeur théorique des tranchées, augmentée de 10cm de part et d'autre.
- Ou, s'il y a lieu, par suite d'éboulements non imputables au délégataire, de la largeur exacte de la tranchée relevée contradictoirement entre le délégataire et l'acheteur, augmentée de 10cm de chaque côté.

Sur simple demande téléphonique l'acheteur, le délégataire s'engage à intervenir immédiatement ou au plus tard dans les 24 heures, pour effectuer la remise en état du revêtement des fouilles considérées comme dangereuses ou urgentes.

3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants.

Le délégataire sera tenu de mettre en place des plaquettes signalétiques de repérage ou figureront les cotes de repérages des BAC de vannes et de branchements ainsi que des hydrants.

Elles devront être placées sur les murets, piliers, façades de maisons ou grillage (après accord du propriétaire et du **l'acheteur**) et a une hauteur de 0,60m du sol
Les différentes mesures qui seront prises et marquées devront être simples et efficaces pour le repérage. Les modèles de plaques à poser avec explications sont fournies ci -dessous :

ROBINET-VANNE POUR HYDRANT

P.S. POUR HYDRANT



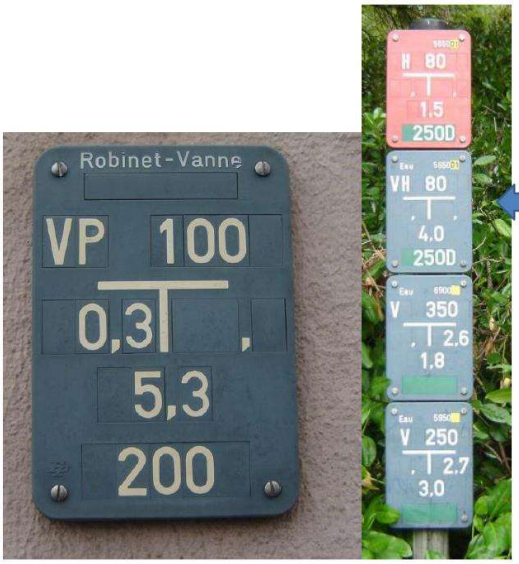
Couleur de la zone et diamètre de la C.D

Pour branchement de + de 60mm

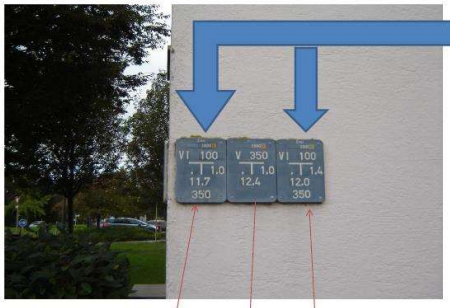


DIAMETRE DE LA CONDUITE SI DIFFERENT DU DIAMETRE BRANCHEMENT

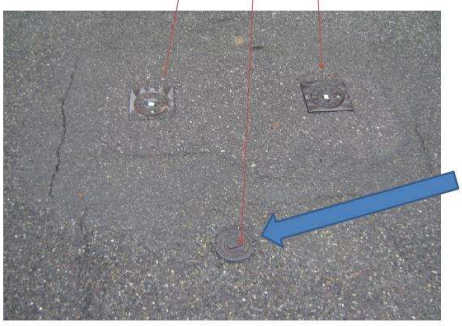
ROBINET-VANNE POUR P.I.



ROBINET-VANNE POUR HYDRANT



R.V. DE VIDANGE SUR C.M. 350mm



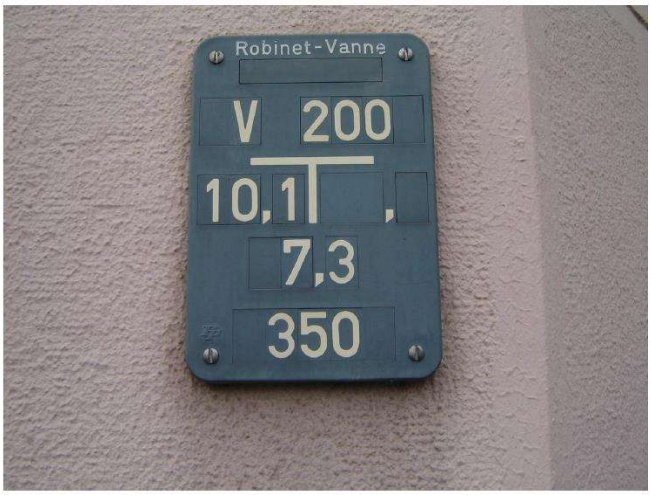
R.V. DE SECTIONNEMENT 350mm





Hydrant de 100mm ou bouche d'incendie avec R.V.

Vanne de sectionnement
200mm sur C.D. 350mm
zone bleue

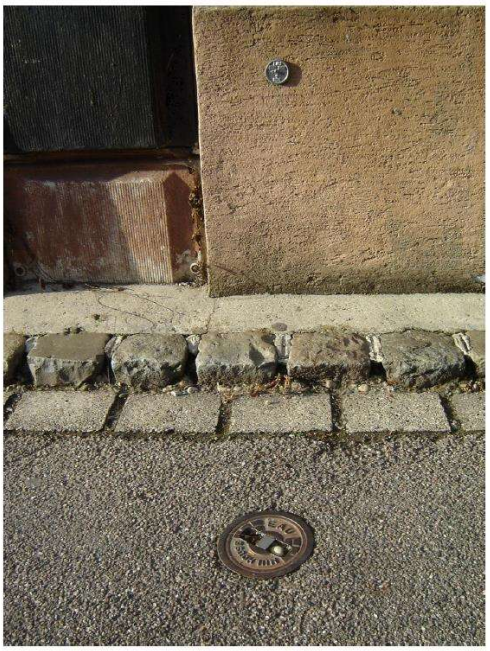




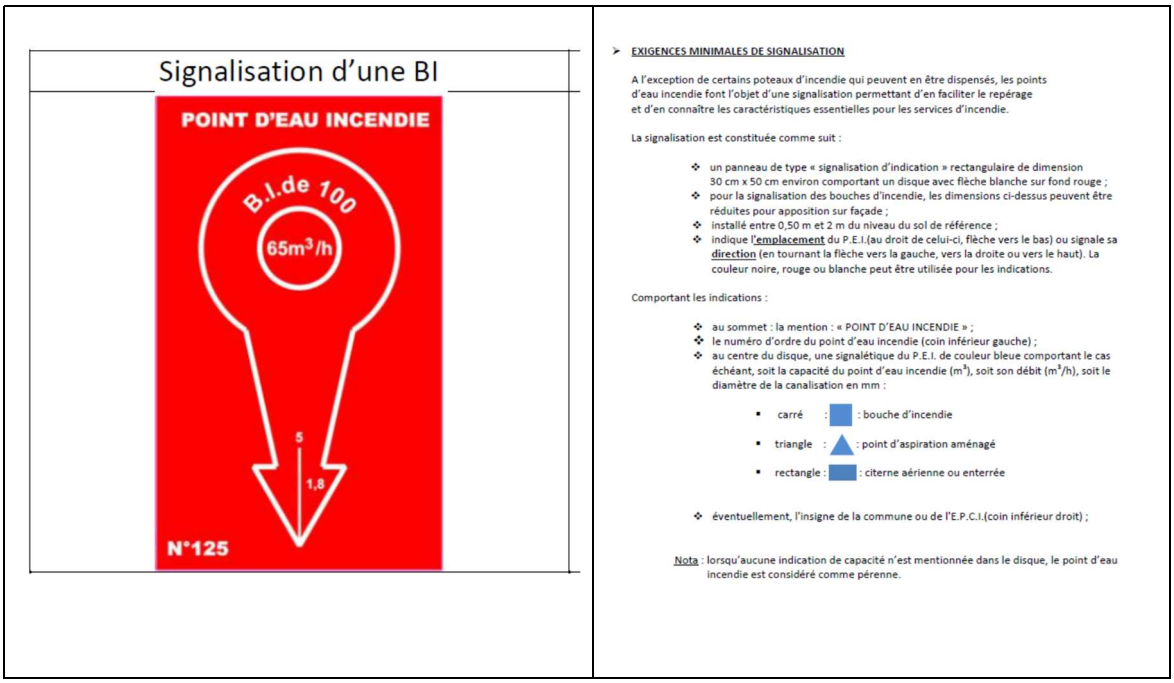
DECALAGE ENTRE LA B.A.C. ET LA PLAQUETTE

POUR BRANCHEMENT – DE 60mm

PLAQUETTE FACE A LA B.A.C.



APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :



Exemple pour une bouche incendie (enterrée)
DN100 fournissant 65 m³/h

3.5.1. *Mise en service des conduites – des branchements particuliers*

3.5.1.1. *Mise en service des canalisations : opération d'urgence sur canalisations non isolables (fuite et casses)*

La mise en service de conduites, tronçons de conduites et accessoires réseaux suite à une réparation urgente ne pourra se faire qu'après une stérilisation par pulvérisation au peroxyde d'hydrogène en respectant les prescriptions du fournisseur, avec de l'eau destinées à la consommation humaine et une purge des conduites.

Durant la phase de sectionnement de la conduite aucun retour d'eau (de la fouille ou autre) ne devra être observé dans les conduites existantes. Le délégataire devra à ce titre prendre toutes les mesures de préservation ou de pompage nécessaires. Aussi, les pièces utilisées devront être désinfectées et nettoyées avant utilisation et une purge du réseau devra être effectuée après réparations et avant remise en service complète selon la procédure ci-dessous.

4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES

La procédure de récolement diffère suivant que l'acheteur fournit ou non au délégataire un fond de plan topographique de la zone des travaux.

Les données du plan de récolement sont issues du levé topographique du délégataire. Il est exclu de reprendre les données de plans existants, notamment des plans d'exécution des travaux.

Le récolement est rattaché aux systèmes de coordonnées suivants :
Coordonnées planimétriques x, y : Lambert 93 CC48 +
Coordonnées altimétriques z : NGF-IGN69

Le site de l'IGN donnant accès aux repères de nivellement des communes géré par l'acheteur est le suivant :
http://geodesie.ign.fr/fiches/index.php?module=e&action=visugeod

4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité

Le récolement est exécuté sur le fond de plan topographique de Mulhouse Alsace Agglomération, fourni par la collectivité.
Il s'agit d'un fond de plan type 1/200, provenant du système d'informations géographiques de Mulhouse Alsace Agglomération. Les fichiers du fond de plan sont au format dwg.

Outre les objets du réseau d'eau récolés, le délégataire lève des points de calage (5 minimum) pour contrôler l'intégration précise de son récolement dans le fond de plan topographique fourni. Les points de calage sont des d'objets durs, identifiables sur le terrain et existants dans le fond de plan : angle de bordure, centre d'affleurant de réseau... Ils sont répartis sur toute l'emprise des travaux. Le délégataire réalise lui-même le calage, sans mise à l'échelle. Les points de calage sont présents dans le plan livré.

Les éléments récolés sont repérés par cotation. Ils sont repérés par un minimum de 2 cotes, réellement mesurées sur le terrain et offrant une intersection favorable. Les cotes sont mesurées au ruban ou calculées entre 2 points mesurés par tachéométrie. Il est interdit de calculer une cote entre un point mesuré sur le terrain et un point du fond de plan, non mesuré.

Les cotes s'appuient sur des objets durs, facilement identifiables sur le terrain et existants sur le fond de plan topographique fourni : angle de mur, centre d'un affleurant de réseau… Lorsque le fond de plan topographique ne dispose pas suffisamment de points d'appui pour la cotation, le délégataire en lève de nouveaux et les reporte dans le plan livré. Les nouveaux points d'appui interviennent en complément. Le délégataire privilégie les points d'appui existants dans le fond de plan.

Si le délégataire réalise lui-même les plans de récolement, ce dernier devra donc être délégataire d'une certification en localisation des réseaux d'eau potable option géo

référencement (selon les exemples 1 et 2 de l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géo référencement et en détection des réseaux) ou équivalent (BTS géomètre-topographe ou supérieur).

4.2.Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur

Le récolement est construit à partir du fichier gabarit dwg fourni par la collectivité.

Outre les objets du réseau d'eau la collectivité, le délégataire lève des points de calage situés dans la zone des travaux et des points de calage situés en périphérie de la zone. Les points de calage sont des éléments durs, facilement identifiables sur le terrain : angle de bordure, centre d'un regard…Le délégataire construit les objets topographiques associés aux points de calage dans le plan de récolement : dessin de la bordure, dessin du regard… Les points de calage servent à l'intégration du récolement dans le système d'informations géographiques de l'acheteur.

Dans le plan de récolement, le délégataire indique les cotes entre les points du réseau récolés et les points de calage les plus proches.

La collectivité dispose de quelques points GPS de référence, répartis sur l'agglomération mulhousienne. Lorsqu'il existe un point GPS à proximité du chantier, le délégataire fournit les coordonnées du point à la demandes de la collectivité. Depuis ce point GPS, le délégataire peut effectuer un rattachement aux systèmes de coordonnées.

4.3.Eléments à remettre par le délégataire

Suite à une réparation ou un renouvellement ou création d'un branchement (en partie privé ou publique) une fiche technique de branchement est à compléter avec un maximum d'informations (exemple n° 1).
Suite à chaque réparation ou modification réalisée sur une canalisation ou un accessoire réseau, un rapport de fuite devra être compléter avec un maximum d'informations comme indiqué sur l'exemple n° 2.

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite seront fournis en format pdf par le délégataire. Les fiches de branchements et les rapports de fuite vierge accompagnés d'un plan à l'échelle 1/200 -ème seront fournis par la collectivité suite à la validation du devis.

En plus de fournir les fiches branchement et rapports de fuites à la collectivité pour chaque renouvellement ou réparation sur le réseau d'eau potable, le délégataire est tenu de mettre à jour en permanance son SIG après chaque intervention.

Des plans de récolement géolocalisés seront fournis, à la demande de l'acheteur, sous format numérique : fichiers au format dwg. Le délégataire fournit également deux tirages papiers de chaque plan de récolement.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les fiches branchements :

- L'adresse postale et date du branchement
- Les coordonnées des abonnés concernés par l'intervention
- Nature des travaux (pose, renouvellement, reprise ou suppression)
- Description de l'intervention
- La nature, le diamètre de la conduite et du branchement
- Le numéro, l'emplacement et le diamètre du compteur,
- Le type de regard posé ou sur place
- Longueur terrain totale (voie publique et privée)
- Nature et diamètre du fourreau et de tous les autres accessoires posés
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les rapports de fuite :

- L'adresse de l'intervention (rue/ intersection, etc).
- Nature, diamètre et profondeur de la conduite et/ou accessoire réseau
- Description de la fuite (Rupture sur conduite, fuite sur hydrant, poteau d'incendie, sur robinet de vanne)
- Etat extérieure (bon, moyen ou mauvais état), nature du matériau si non connu ou erroné
- Intérieur de la conduite (taux d'encrassement, etc)
- Les longueurs entre axes des raccords sur le plan,
- Les longueurs de chaque tuyau posé sur le plan
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

Les éléments suivants figurent sur les plans de récolement :

- L'axe de la conduite, avec tous les changements de direction
- L'axe de tous les raccords et vannes
- Les cotes et/ou les coordonnées demandées précédemment
- Les longueurs entre axes des raccords
- Les longueurs de chaque tuyau posé

- Les conduites seront nivelées par rapport aux références altimétriques tous les 3 à 4 tuyaux ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Le semis des points topographiques levés
- Les stations de lever, matérialisées par des clous d'arpentage
- Les objets topographiques relatifs aux points d'appui des côtes et aux points de calage du levé (cf. § 1- 2).

La tolérance de précision des mesures sera de :
± 2 cm pour les longueurs de tuyaux
± 5 cm pour les cotes
± 10 cm pour les longueurs entre axes des raccords.

4.4.Délais de remise des plans et des fiches

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite devront être transmis par le délégataire dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à l'acheteur après la fin de chaque réparation ou modification réalisées sur le réseau d'eau potable ou ses équipements.
Les plans de récolement seront remis au plus tard 15 jours ouvrés après la fin des travaux.
Dans le cas de non-conformité (informatique/technique), le délégataire corrige et renvoie les fichiers dans un délai de 72 heures.

4.5.Structure des fichiers livrés

Le délégataire construit le récolement dans le fond de plan topographique fourni par l'acheteur. En l'absence de ce fond de plan, le délégataire construit le récolement à partir du gabarit dwg également fourni.

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

- Système de coordonnées planimétriques (X, Y) = Lambert 93 CC48
- Système de coordonnées altimétriques (Z) = NGF-IGN69

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

NOM DU CALQUE	COULEUR	GEOMETRIE	DESCRIPTION
ELEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE			
REC_BRANCHEMENT	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau du branchement. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_CONDUITE	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau de la canalisation. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_VANNE_RACCORD_FONTAINERIE	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COLLIER_REGARD	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COUPE_ALTIMETRIQUE	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE, TEXTE	Tous les éléments relatifs à une coupe altimétrique
REC_DETAIL	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE 2D, TEXTE	Tous les éléments relatifs à un agrandissement, encart dans le plan.
REC_COTATION	BLANC (n°7)	COTE, TEXTE	Cote de récolement, réellement mesurées sur le terrain
REC_COTE_ALTI	BLANC (n°7)	TEXTE	Cote altimétrique
REC_COMMENTAIRE	BLANC (n°7)	TEXTE	Information textuelle pour la compréhension du récolement
ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES			
REC_TOPO_..... *(série de calques)* Exemples : REC_TOPO_REGARD, REC_TOPO_MUR …	ROUGE (n°1)	POLYLIGNE 2D, BLOC	Objet topographique créé pour les besoins du récolement : angle de mur, regard… Les objets correspondent aux points d'appui utiles à la cotation aux points de calage du levé tachéométrique.

			Les objets sont répartis dans différents calques en fonction de leur nature : regard, mur …
REC_POINT_TOPO	BLANC (n°7)	BLOC POINT	Point topographique levé pour le récolement
REC_POINT_TOPO_MAT	CYAN (n°4)	ATTRIBUT du BLOC POINT	Matricule des points topographiques levés
REC_STATION_LEVER	ROUGE (n°1)	BLOC POINT	Station de levé tachéométrique avec son matricule

5. GARANTIES CONTRACTUELLES

5.1. DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-1 du CCAG

5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-2 du CCAG

5.3. GARANTIES PARTICULIERES

* Garantie de parfait achèvement

Sauf garantie particulière ci-après, le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à UN AN pour l'ensemble des ouvrages et à compter de la date d'effet de la réception des travaux sans réserve.

* Hydraulique

Garantie particulière d'étanchéité : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du l'acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts d'étanchéité sur les réseaux de canalisation, y compris pièces spéciales et équipements, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

La tolérance est celle fixée par les modalités de réalisation des essais d'étanchéité conforment au C.C.T.G. et au C.C.T.P.

* Chaussée, plates formes, tranchées

• Garantie particulière terrassements : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande de l’acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts de portance des remblais de tranchée, de plateforme support de chaussée, de structure de chaussée, provoquant tassements, flaches dans les couches de roulement de chaussée ou de trottoirs, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

Exemple 1 : Fiche technique de branchement

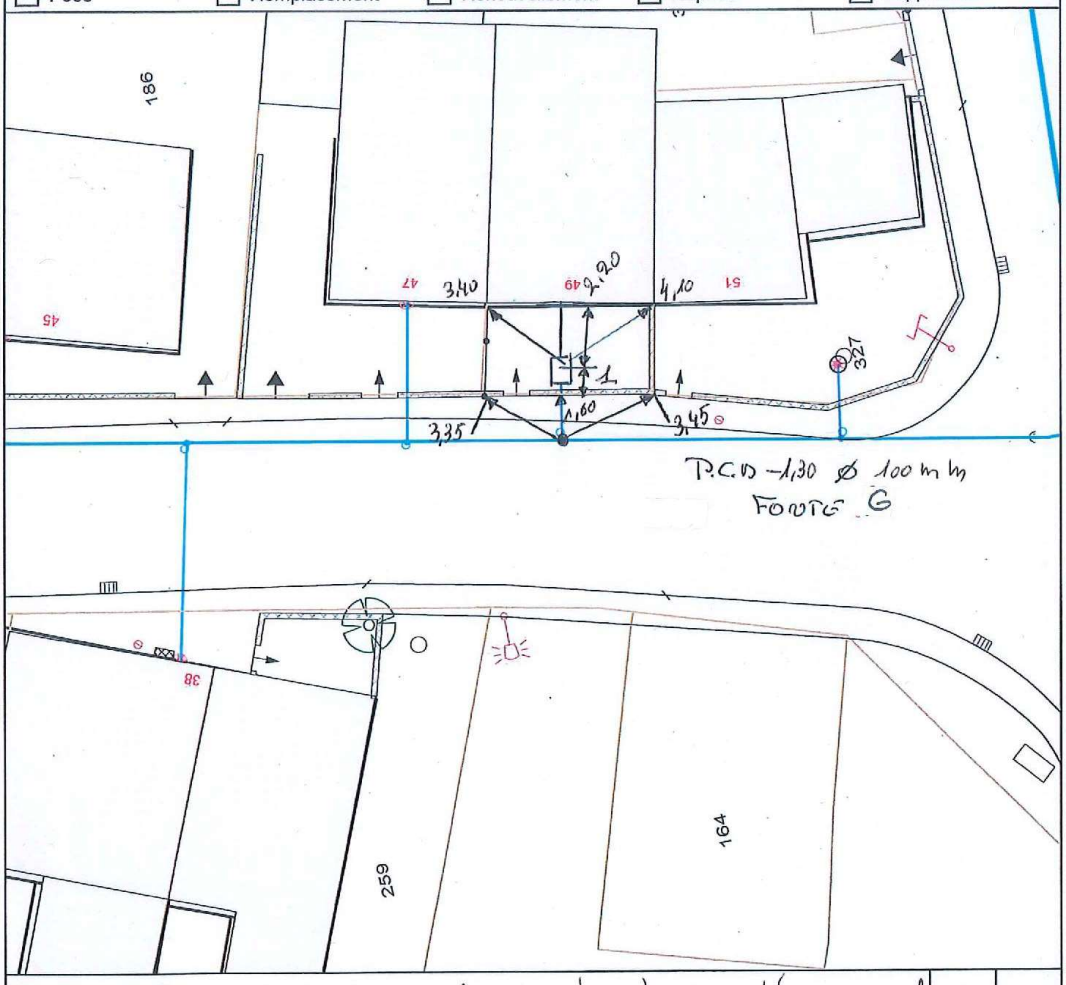
FICHE TECHNIQUE DE BRANCHEMENT N° BT :

ADRESSE POSTALE DU BRANCHEMENT
N°
Ville : Rue : Référence brcht :

SITUATIUON DU BRANCHEMENT
Ville : Rue :

ABONNE
~~Mme~~ - Mr - Ets :
Branchement Ø : 26/32 Date d'installation : 15/10/2020
Matière branchement : P.E Matière CD principale : FONTE G Ø Conduite : 100mm
Fourreau : TPC ☒ PVC ☐ Ø Fourreau : 90 mm
Longueur voie publique : 1,60 m Longueur terrain privé : 3,20 m Longueur totale : 4,80 m
Regard composite ☒ Plaque indicatrice ☐ Ø Robinet barrage : 1"
Regard béton ☐ Ø Disconnecteur : Ø Clapet :
Remplacement du compteur : OUI ☐ NON ☒ N° du compteur si neuf ou remplacé :

NATURE DES TRAVAUX
☐ Pose ☐ Remplacement ☐ Renouvellement ☐ Reprise ☐ Suppression



Observations : Remplacement branchement et pose d'un regard
Etabli le : 09/10/2020 P.J.C. Par :

1/200

Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau

RAPPORT DE FUITE N° :

Numéro de BT :

Date d'intervention : 12/09/2023

ADRESSE DE SITUATION

Ville : Rue/Intersection :

Equipe d'intervention :

RUPTURE SUR CD	FUITE SUR HY	FUITE SUR PI	FUITE SUR RV	AUTRE
Ø CD :	Ø HY :	Ø PI :	Ø RV : 80	
Matière :	Matière :	Matière :	Matière :	

RENSEIGNEMENT CONDUITE PRINCIPALE

Ø Conduite: 100 / 80 Matière CD: FONTE G. Profondeur CD: 1,50

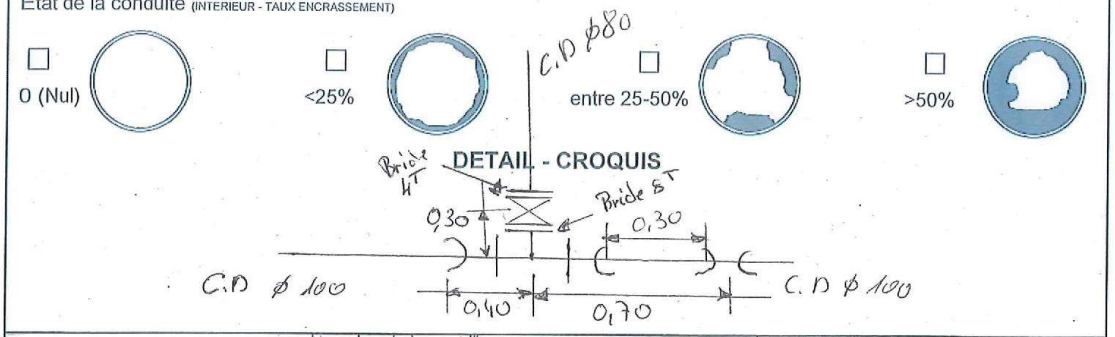
Etat de la conduite (EXTERIEUR - SI PRESENCE DE CORROSION)

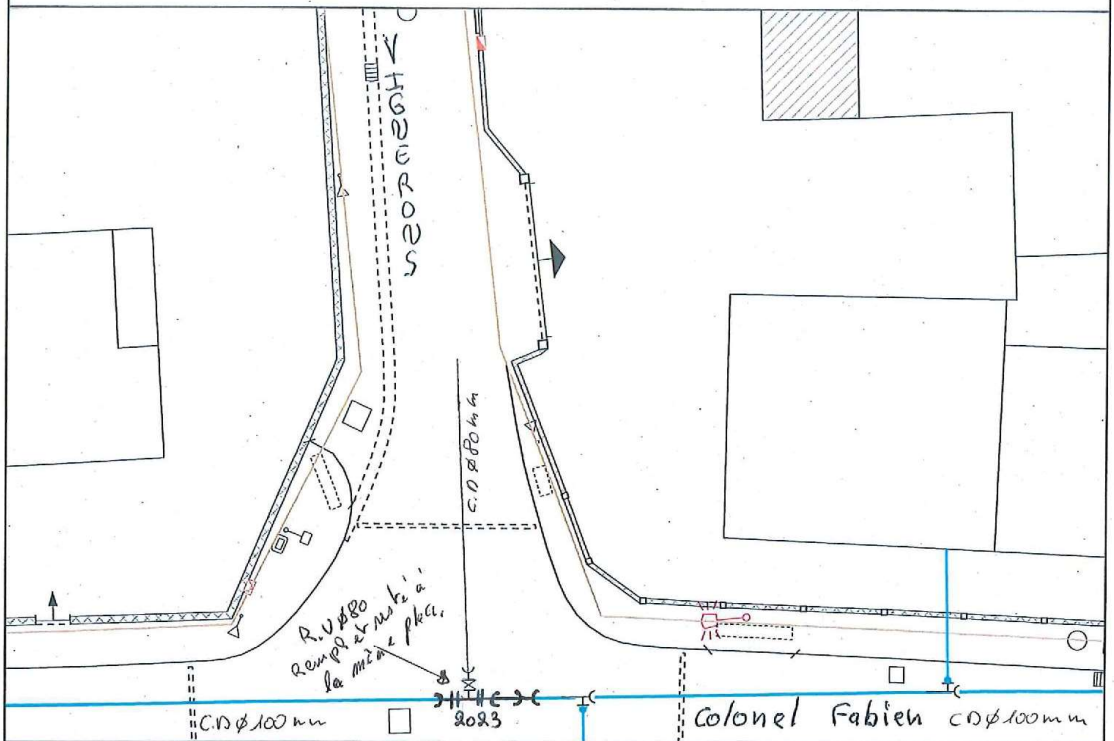
- [ ] Bon état
- [x] Etat moyen
- [ ] Mauvais état

Observations (SI NECESSAIRE)

Etat de la conduite (INTERIEUR - TAUX ENCRASSEMENT)

- [ ] 0 (Nul)
- [ ] <25%
- [ ] entre 25-50%
- [ ] >50%





Observations : Remplacé R.V Ø 80 mm

Etabli le : 11/09/2023 Par :

1/200

ACHETEUR

Mulhouse Alsace Agglomération

POLE TRANSITTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

B.P.U.

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau.
Par conséquent, les produits proposés par le délégataire devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX		PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES EUROS
	CHAPITRE I - TERRASSEMENTS ET MACONNERIE		
	INSTALLATION DE CHANTIER > A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée - L'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles, - Mise à disposition de locaux sociaux prévus par la législation du travail, salle pour réunion, conteneurs - Les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise, sans perturber ou gêner la voie publique. - Etablir un constat d'huissier des murs, habitations, clôtures et abords du chantier - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation avec son phasage transmis à l'entrepreneur - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.		
1		**le forfait**	**880,00**
	INSTALLATION DE CHANTIER < A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'annexe 1.		
2		**le forfait**	**680,00**
100	**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR TRAVAUX EN COMMUN AVEC UNE AUTRE ENTREPRISE** Les prix unitaires comprennent : 1- Le déplacement d'une équipe de deux agents (un canalisateur et aide canalisateur) avec un fourgon et le matériel complet pour réaliser des réparations sur le réseau. 2- Recherche et la localisation de la source de la fuite par corrélation; 3- L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau 4- La recherche et manœuvre des vannes 5- La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux 6- Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles 7- Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier 8- L'établissement d'un devis 9- L'affichage de l'arrêté municipale et les autorisations nécessaires pour l'intervention 10-purge du réseau -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.		
3		**le forfait**	**390,00**

4		**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR POSE D'UN REGARD ISOLE EN PARTIE PRIVEE :** Comprend : Le déplacement d'une équipe complète avec 1 fourgon, une pelle mécanique avec chauffeur et 1 camion benne C.U de 15t à 19t avec chauffeur. - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.	**le forfait**	**380,00**
5		**MAIN D'ŒUVRE**		
	a	Ouvrier hautement qualifié	heure	59,50
	b	Technicien supérieur	heure	78,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 17 ET 20 HEURE, EN SEMAINE ET LE SAMEDI (50%)		
	c	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Ouvrier hautement qualifié	heure	89,25
	d	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Technicien supérieur	heure	117,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 20 ET 6 HEURE, EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET JOUR FERIE (100%)		
	e	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Ouvrier hautement qualifié	heure	119,00
	f	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Technicien supérieur	heure	156,00

Les prix unitaires comprennent :
- l'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles.
- les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation
- les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines
- le dessouchage et débroussaillement, s'il y a lieu
- la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire des déblais
- le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet inclus, s'il y a lieu, la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de tout venant damée provenant des déblais
- la façon des niches et l'entretien du fond et des parois avant la pose des tuyaux
- l'entretien des remblais
- l'épuisement ou détournement éventuels des eaux pluviales et de ruissellement
- l'épuisement des eaux souterraines à concurrence d'un débit continu de 25 m3 à l'heure
- la conservation des piquets, repères et bornes cadastrales
- la remise en état des lieux après achèvement des travaux

RAPPEL :
En ce qui concerne les terrassements des branchements posés sous gaine, il sera tenu compte du diamètre nominal du branchement et non de celui du fourreau.
Correspondance des fourreaux en fonction du diamètre des branchements:
1" (PE DN 25,4/32mm) : fourreau DN 80/92mm
1"1/4 (PE DN 32,6/40mm) : fourreau DN 100/112mm
1"1/2 (PE DN 40,8/50mm) : fourreau DN 142/160mm
2" (PE DN 51,4/63mm) : fourreau DN 142/160mm

TRANCHÉES
Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.

101		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 1,10 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,50 m mesurée sur fond de fouille. Les largeurs de tranchée définies ci-dessous tiennent compte de la mise en place d'un blindage de sécurisation payé en sus suivant la position 108.		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm largeur maximale de fouille 0,60 m	**le ml**	**35,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm largeur maximale de fouille 0,90 m	**le ml**	**35,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 - 400 mm largeur maximale de fouille 1,20 m	**le ml**	**55,50**
102		Plus-value sur les prix de l'article 101 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,50m		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**18,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**30,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**19,40**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 -400 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**43,20**
	6	Tranchée pour banquette 0,40 x 0,80 pour pose de gaine y compris réglage	**le ml**	**26,80**
103		Terrassement à la main en cas d'impossibilité d'utilisation d'engins mécaniques	**le m^3**	**70,60**
		TERRASSEMENTS PAR TECHNIQUE D'ASPIRATION Y compris la signalisation, la location du camion aspirateur avec chauffeur, la démolition, l'aspiration avec la mise en évidence des réseaux, l'évacuation et la mise en décharge des déblais, le remblaiement en respectant la structure de chaussée rencontrée, ainsi que la réfection de l'enrobé. La location correspond au temps réel d'utilisation sur le chantier **Les P.V. pour croisements d'obstacles sont compris dans ce prix**		

104	**1**	Utilisation du camion aspirateur	**l'heure**	**296,00**
	2	Utilisation du camion aspirateur	**la demi-journée**	**1181,00**
	3	Sondage et investigation complémentaire	**l'unité**	**672,00**
105		TERRASSEMENTS MASSES Terrassements en masse à l'engin, en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire y compris toutes sujétions telles que définies en tête du présent bordereau. Cubage mesuré au vide de la fouille		
	1	jusqu'à 1,50 m de profondeur	**le m^3**	**30,40**
	2	à partir de 1,51 m jusqu'à 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**40,10**
	3	au-delà de 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**55,90**
106		FORAGE PAR COMPACTAGE A LA FUSEE PNEUMATIQUE L'opération du tirage comprend : - installation, mise en place et repli du matériel - transport aller et retour du matériel et du personnel - accessoires et réglage - signalisation du chantier - tirage de la gaine sans fourniture		
	1	60/72mm < DN < 80/92mm	**le ml**	**112,00**
	2	100/112mm < DN < 142/160mm	**le ml**	**252,00**
107		FEUX DE SIGNALISATION		
	1	installation et démontage	**prix forfaitaire**	**137,00**
	2	location jour calendaire	**le jour**	**21,50**
108		PROTECTION DE FOUILLES Fourniture et pose de blindages mobiles de protection de fouilles ou en cas d'impossibilité d'utilisation de ceux-ci, mise en place de boisage de fouilles jointif après accord du délégant.	**le ml de tranchée**	**71,00**
109		TRANSPORT ET EVACUATION DES DEBLAIS Chargement, enlèvement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai y compris transport en décharge agrée et y compris taxes de déchargement.	**Le m^3**	**37,80**
		REMBLAI Fourniture, transport, mise en place et compactage de matériaux en remplacement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai sur demande du délégant selon largeurs définies à l'article 100 Le m3 mesuré au vide de la fouille théorique		
	1	sable	**Le m^3**	**32,40**

110	2	grave naturelle calibrée de classe D2/1	Le m^3	33,50
	3	gravillon lavé roulé 8/15	Le m^3	33,80
	4	béton de recyclage concassé de classe D2/1	Le m^3	25,10
	5	grave reconstituée humidifiée	Le m^3	60,70
	6	Remblai liquide autoplaçant	Le m^3	112,00
	7	Remise en place des matériaux extraits après avis du délégant	Le m^3	21,00
	8	BETON MOUSSE POUR REMPLISSAGE D'ANCIENNES CONDUITES y compris la mise en place de fourreaux TPC ou PVC dn160/200 en extrémité avec brides de raccordements (4 unités correspondant aux deux tronçons à remplir) y compris la fourniture et la mise en œuvre, le coulis de remplissage et l'injection	Le m^3	490,00
111		BETON Pour butée et voirie. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
112		Pour béton armé. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton armé vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
113		TERRE VEGETALE		
	1	Décapage et remise en place sur toute l'épaisseur de terre végétale rencontrée, nivellement soigné y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	11,80
	2	Décapage et mise en dépôt à proximité du chantier de la terre végétale non remise en place y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	10,80
	3	Fourniture et mise en place de terre végétale y compris préparation, nivellement soigné et finition pour l'engazonnement	le m^2	16,80
	4	Engazonnement (non compris arrosage et 1ère tonte)	le m^2	4,30
114		PROTECTION DES CONDUITES		

114		Fourniture et pose de grillage avertisseur polyéthylène bleu, largeur 0,40 m	**le ml**	**1,20**
115		LONGEMENT D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues à la présence longitudinale de câbles ou conduites rencontrés en fouille.	**le ml de tranchée**	**9,40**
116		CROISEMENTS D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoins, réfection éventuelle, terrassements à la main, main d'œuvre, etc.. Remarque: < 0,20 m entre obstacle = 1 obstacle équivalent à la somme des obstacles		
	1	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre inférieur ou égal à 200mm	**l'unité**	**47,00**
	2	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre entre 200 et 500mm inclus	**l'unité**	**64,00**
	3	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre supérieur à 500mm	**l'unité**	**75,00**
117		Passage du mur en maçonnerie ou en béton, percement à la machine et scellement garantissant l'étanchéité intérieure et extérieure. Diamètre du carottage 110mm		
	1	Epaisseur inférieure ou égale à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**l'opération**	**142,00**
	2	Plus-value pour passage de mur dont l'épaisseur est supérieure à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**dm**	**11,00**
118		DEMOLITIONS		
	1	Démolition de la superstructure de la chaussée et revêtement bitumineux, comprenant notamment : la découpe soigneuse des enrobés par sciage de part et d'autre de la tranchée telle qu'elle est définie à l'article 100, la dépose des matériaux, chargement et évacuation y compris le tri dans un centre de retraitement ou décharge autorisée.	**le m^2**	**22,60**
	2	Démolition de terrain compact dur (type hérisson) réalisée à l'engin mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**32,00**
	3	Démolition maçonnerie, béton armé ou extraction roche dure nécessitant l'emploi de l'outil pneumatique ou tous autres équipements spéciaux montés sur pelle mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**42,60**
	4	Sciage de fondation de chaussée en béton > 12 cm d'épaisseur ces prix ne comprennent ni la démolition du béton, ni l'évacuation des déblais le m^2 est défini par la longueur multipliée par l'épaisseur sciée.	**le m^2**	**18,80**
	5	Dépose avec soin de pavés	**le m^2**	**31,80**
	6	Dépose avec soin de bordure de trottoir à l'outil pneumatique	**le ml**	**19,10**

	7	Dépose avec soin de fil d'eau	**le ml**	**19,10**
	8	Installation et repli du matériel de rabotage	**forfait**	**316,00**
	9	Rabotage, évacuation et mise en décharge des produits bitumineux y compris taxe de décharge	**la demi-journée**	**2550,00**
119		RÉFECTIONS CHAUSSEE ET TROTTOIR **Les enrobés seront re-découpés de 10 cm de part et d'autre de la fouille.**		
	1	Réfection provisoire, fourniture transport et mise en œuvre manuelle d'enrobés à froid épaisseur 4 cm	**le m²**	**42,00**
	2	Réfection provisoire en enrobé à chaud (épaisseur 4 cm)	**le m²**	**39,00**
	3	Chaussée et trottoir revêtus comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés de densité et granulométrie tels que définis au règlement de voirie.	**le m²**	**54,00**
	4	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés denses 0/8 éventuel des enrobés Y compris re sciage	**la tonne**	**321,00**
	5	Fourniture et mise en œuvre d'émulsion des joints avec gravillonnage	**le ml**	**6,10**
	6	Fourniture et mise en œuvre de pâte bitumineuse type FUGOPLAST ou équivalent	**le ml**	**8,40**
	a	Fourniture et pose de joint d'étanchéité type TOK-Band SK Mark ou band A	**le ml**	**8,40**
	7	Remise en place de pavés		
	a	pour une surface inférieure à 2 m²	**le m²**	**63,50**
	b	pour une surface comprise entre 2,01 m² et 5 m²	**le m²**	**47,60**
	c	pour une surface supérieure à 5 m²	**le m²**	**31,80**
	8	Chaussée pavée ou en dallage comprenant la fourniture et le transport des dalles et du sable manquant, la mise en œuvre, le remplissage des joints, le damage et le balayage	**le m²**	**70,70**
120		Dépose, dépôt et repose de bordures de trottoir, avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**80,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**80,00**
121		Dépose, dépôt et repose d'un fil d'eau avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**48,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**48,00**

122	CONFECTION D'UNE COUCHE D'ASSISE DE CHAUSSEE EN GRAVE BITUME 0/20 : Ce prix s'applique à la confection d'une couche d'assise en grave bitume 0/20 de classe 3 dosé à 6% de bitume 35/50. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre de la grave bitume, le cylindrage, tous travaux, fournitures, main d'œuvre location d'engins et travaux accessoires. Les épaisseurs seront compris entre 12 et 20cm.	**le m2**	**132,00**

CHAPITRE II - CANALISATIONS

Le présent chapitre concerne toutes les canalisations, y compris les canalisations de raccordement des ouvrages publics de distribution (bornes fontaines, poteaux d'incendie, etc...) et de branchements particuliers.
Pour les diamètres en PE > à 51,4/63mm et pour la fonte >= à 60mm

CANALISATIONS EN FONTE
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductile du type Natural ou similaire jusqu'au diamètre 800mm à joint automatique conformément au C.C.T.G.
Ils seront : de la classe 64 du DN80mm au DN150mm, de la classe 50 du DN200mm au DN300mm, de la classe 40 du DN350mm au DN600mm, de la classe 30 à partir du DN700mm.
(Voir CCTP - Article 7.3 : Qualités et types des matériaux)
Ces positions comprennent :
- la fourniture à pied d'œuvre
- l'approche
- le rinçage des tuyaux
- la désinfection des pièces (raccords et joints)
- la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords
- la fourniture et la façon des joints
- les coupes de tuyaux
- le calage dans les angles et aux extrémités
- la désinfection du réseau posé (le titulaire fournira matériel et produit)
- l'essai hydraulique
- la purge

200	**1** pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**38,50**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**49,20**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**54,00**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**66,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**71,00**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**102,30**
	7 pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**132,00**
	8 pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**166,30**
	9 pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**207,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		

			le ml	**238,50**
201		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 60 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**64,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**51,10**
	3	manchon	**l'unité**	**67,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**72,90**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**78,10**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**97,20**
202		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 80 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**87,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**64,00**
	3	manchon	**l'unité**	**116,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**120,60**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**160,00**
203		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 100 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**107,30**
	2	bride uni	**l'unité**	**79,30**
	3	manchon	**l'unité**	**140,70**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**151,40**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**178,50**
		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 125 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**127,10**

204	**2**	bride uni	**l'unité**	**91,60**
	3	manchon	**l'unité**	**165,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**180,30**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**151,70**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**219,70**
205		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 150 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**152,10**
	2	bride uni	**l'unité**	**115,40**
	3	manchon	**l'unité**	**187,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**199,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**170,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**246,80**
206		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 200 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**220,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**149,30**
	3	manchon	**l'unité**	**234,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**242,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**204,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**302,90**
207		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 250 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**254,60**
	2	bride uni	**l'unité**	**242,80**
	3	manchon	**l'unité**	**293,30**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**329,60**

	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**263,40**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**378,00**
208		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 300 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**328,40**
	2	bride uni	**l'unité**	**293,00**
	3	manchon	**l'unité**	**396,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**430,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**396,30**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**600,00**
209		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 350 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**434,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**348,10**
	3	manchon	**l'unité**	**453,20**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**565,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**639,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**789,00**
210		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 400 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**556,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**462,00**
	3	manchon	**l'unité**	**543,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**676,20**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**767,00**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**980,00**

	Fourniture et pose de raccords de type à brides orientables à joint plat, en revêtement époxy par cataphorèse de DN 40 à 400mm, en revêtement peinture ou équivalent pour DN supérieur à 400mm		
1	pour un diamètre nominal de 60 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**58,30**
b	coude 1/8	**l'unité**	**58,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**57,10**
d	coude 1/32	**l'unité**	**57,10**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**73,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**72,00**
g	cône	**l'unité**	**48,40**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**62,60**
i	plaque pleine	**l'unité**	**32,80**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**68,60**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**68,60**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**68,60**
2	pour un diamètre nominal de 80 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**72,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**71,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**68,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**68,90**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**91,80**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**91,40**

g	croix à brides orientables	**l'unité**	**240,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**96,00**
i	té 45 °	**l'unité**	**96,00**
j	cône	**l'unité**	**62,40**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**77,30**
l	plaque pleine	**l'unité**	**43,10**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**80,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**80,00**
o	manchette à bride+D522 fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**80,00**
3	pour un diamètre nominal de 100 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**83,20**
b	coude 1/8	**l'unité**	**82,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**80,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**80,60**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**104,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**102,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**274,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**106,50**
i	té 45 °	**l'unité**	**106,50**
j	cône	**l'unité**	**73,40**
k	bride réduction à double gougeonnage		

		l'unité	**92,60**
l	plaque pleine	**l'unité**	**50,40**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**91,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**91,00**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**91,00**
4	pour un diamètre nominal de 125 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**93,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**91,30**
c	coude 1/16	**l'unité**	**87,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**87,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**106,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**126,40**
g	cône	**l'unité**	**87,00**
h	bride réduction à doubles gougeonnage	**l'unité**	**100,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**55,10**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**102,00**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**102,00**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**102,00**
5	pour un diamètre nominal de 150 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**154,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**138,00**
c	coude 1/16		

			l'unité	131,00
	d	coude 1/32	l'unité	127,20
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	172,00
	f	té à trois brides orientables	l'unité	172,10
	g	croix à brides orientables	l'unité	678,50
	h	raccord Y	l'unité	177,10
	i	té 45 °	l'unité	177,10
216	**j**	cône	l'unité	121,80
	k	bride réduction à double gougeonnage	l'unité	132,00
	l	plaque pleine	l'unité	82,60
	m	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	131,10
	n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	131,10
	o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	131,10
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm		
	a	coude 1/4	l'unité	196,40
	b	coude 1/8	l'unité	192,80
	c	coude 1/16	l'unité	176,70
	d	coude 1/32	l'unité	176,70
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	272,50
	f	té à trois brides orientables	l'unité	239,20
	g	croix à brides orientables	l'unité	850,10

h	raccord Y	**l'unité**	**248,20**
i	té 45 °	**l'unité**	**248,20**
j	cône	**l'unité**	**163,70**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**163,50**
l	plaque pleine	**l'unité**	**107,50**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**185,30**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**185,30**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**185,30**
7	pour un diamètre nominal de 250 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**355,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**279,20**
c	coude 1/16	**l'unité**	**247,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**240,30**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**496,20**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**352,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**360,00**
h	té 45 °	**l'unité**	**360,00**
i	cône	**l'unité**	**192,10**
j	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**231,10**
k	plaque pleine	**l'unité**	**128,80**
l	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**275,60**

m	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**275,60**
n	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**275,60**
8	pour un diamètre nominal de 300 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**439,40**
b	coude 1/8	**l'unité**	**474,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**365,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**390,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**845,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**480,50**
g	cône	**l'unité**	**255,00**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**299,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**174,50**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**355,20**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**355,20**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**355,20**
9	pour un diamètre nominal de 350 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**1030,70**
b	coude 1/8	**l'unité**	**543,80**
c	coude 1/16	**l'unité**	**533,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**485,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**978,20**

	f té à trois brides orientables	**l'unité**	**728,40**
	g cône	**l'unité**	**482,50**
	h plaque pleine	**l'unité**	**325,00**
	i manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**524,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		
	a coude 1/4	**l'unité**	**1271,80**
	b coude 1/8	**l'unité**	**699,00**
	c coude 1/16	**l'unité**	**610,60**
	d coude 1/32	**l'unité**	**586,40**
	e coude 1/4 à patin	**l'unité**	**1251,20**
	f té à trois brides orientables	**l'unité**	**912,10**
	g cône	**l'unité**	**580,00**
	h plaque pleine	**l'unité**	**349,00**
	i manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**670,50**
217	Fourniture et pose comme à l'article 200 de tuyaux en fonte ductile à joint automatique protégé par du polyéthylène coextrudé adhérent ou par du polyuréthanne D1363y compris manchette de protection		
	1 pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**56,70**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**69,50**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**81,50**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**101,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**125,40**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**159,20**

	7	pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**196,00**
	8	pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**226,00**
	9	pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**279,50**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm	**le ml**	**333,00**
218		Coupe de tuyaux selon besoin, enlèvement de la protection et application sur la partie découverte d'une couche de peinture anticorrosion de qualité alimentaire, y compris toutes sujétions.		
	1	Pour un diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**28,20**
	2	Pour un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**28,20**
	3	Pour un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**39,00**
	4	Pour un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**40,70**
	5	Pour un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**51,50**
	6	Pour un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**54,50**
	7	Pour un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**64,60**
	8	Pour un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**70,60**
	9	Pour un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**81,40**
	10	Pour un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**99,30**
		Fourniture et pose de raccords à joint automatique de type standard ou similaire revêtu poudre époxy		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**88,60**
	b	bride uni	**l'unité**	**63,20**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**111,10**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**108,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride		

		l'unité	**123,40**
f	plaque pleine	**l'unité**	**40,00**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**101,60**
2	pour diamètre nominal de 80 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**129,00**
b	bride uni	**l'unité**	**78,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**139,60**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**163,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**185,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**51,50**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**123,00**
3	pour diamètre nominal de 100 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**152,70**
b	bride uni	**l'unité**	**96,60**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**189,20**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**197,40**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**223,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**63,20**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**147,40**
4	pour diamètre nominal de 125 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**179,00**
b	bride uni	**l'unité**	**111,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**225,80**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**228,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**258,10**
f	plaque pleine	**l'unité**	**71,30**
g	plaque de réduction		

			l'unité	160,20
	5	pour diamètre nominal de 150 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	212,00
	b	bride uni	l'unité	140,00
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	247,30
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	259,70
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	304,50
	f	plaque pleine	l'unité	92,00
219	g	plaque de réduction	l'unité	199,00
	6	pour diamètre nominal de 200 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	278,70
	b	bride uni	l'unité	182,80
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	328,40
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	357,10
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	410,30
	f	plaque pleine	l'unité	125,00
	g	plaque de réduction	l'unité	234,80
	7	pour diamètre nominal de 250 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	332,80
	b	bride uni	l'unité	318,10
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	433,00
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	447,50
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	499,00
	f	plaque pleine	l'unité	181,10
	g	plaque de réduction	l'unité	378,00
	8	pour diamètre nominal de 300 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	444,60

	b	bride uni	**l'unité**	**407,50**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**562,90**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**690,50**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**821,50**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**236,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**476,70**
	9	pour diamètre nominal de 350 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**463,10**
	b	bride uni	**l'unité**	**457,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**540,40**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**727,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**988,70**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**294,50**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**582,00**
	10	pour diamètre nominal de 400 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**537,00**
	b	bride uni	**l'unité**	**570,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**777,00**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**873,00**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**1054,00**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**443,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**748,00**
220		Fourniture et pose de joints spéciaux :		
	1	joint standard verrouillé ou BLS		
	a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**39,40**

b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**47,70**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**51,10**
d	pour diam. 125 mm	**l'unité**	**57,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**61,00**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**90,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**140,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**187,60**
i	pour diam. 350 mm	**l'unité**	**205,60**
j	pour diam. 400 mm	**l'unité**	**233,60**
3	joint type "Express VI" ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**47,50**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**52,80**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**68,80**
d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**81,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**106,20**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**144,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**211,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**260,50**
4	Raccord bride autobutée fonte type Hawle ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**28,70**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**30,50**

	c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**38,10**
	d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**46,60**
	e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**69,30**
	f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**96,50**
221		Fourniture de PEHD de Qualité alimentaire SDR 11ou 13,6 - Haute densité PE 80 ou PE 100 **PN 12,5 bar**		
	1	Diamètre 61,4 / 75 mm	**le ml**	**11,20**
	2	Diamètre 73,6 / 90 mm	**le ml**	**12,50**
	3	Diamètre 102,2 / 125 mm	**le ml**	**24,40**
	4	Diamètre 130,8 / 160 mm	**le ml**	**33,40**
	5	Diamètre 163,6 / 200 mm	**le ml**	**46,00**
	6	Diamètre 204,6 / 250 mm	**le ml**	**65,70**
	7	Diamètre 290,6 / 355 mm	**le ml**	**126,00**
	8	Diamètre 368 / 450 mm	**le ml**	**193,00**
222		Fourniture et pose de raccords pour tuyaux en polyéthylène **PN 12,5 bar** Bride autobutée en fonte revêtue époxy pour PEHD		
	1	DN 60/65mm bride pour PEHD de 75 mm	**l'unité**	**26,20**
	2	DN 80mm bride pour PEHD de 90 mm	**l'unité**	**28,40**
	3	DN 125mm bride pour PEHD de 125 mm	**l'unité**	**43,20**
	4	DN 150 mm bride pour PEHD de 160 mm	**l'unité**	**53,40**
	5	DN 200 mm bride pour PEHD de 200 mm	**l'unité**	**86,30**
	6	DN 250 mm bride pour PEHD de 250 mm	**l'unité**	**243,00**
	7	DN 300 mm bride pour PEHD de 355 mm	**l'unité**	**494,00**
	8	DN 400 mm bride pour PEHD de 450 mm	**l'unité**	**637,00**

223		Soudure de PEHD Qualité alimentaire **P.N. 12.5 bar**		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**68,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**71,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**87,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**90,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**109,00**
	7	Diamètre 335 mm	**l'unité**	**129,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**149,00**
224		Installation et repli matériel soudure comprenant notamment le transport aller et retour du matériel, la mise en place et l'enlèvement pour les PE de 75mm à 450mm.	**le forfait**	**127,00**
225		Fourniture et pose de collet à bride + bride, y compris soudure, toutes pressions nominales confondues.		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**99,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**109,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**112,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**169,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**254,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**313,00**
	7	Diamètre 355 mm	**l'unité**	**1131,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**2282,00**
	1	Sectionnement de conduite existante comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**127,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**191,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		

			l'opération	**254,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**381,00**
	2	Sectionnement de conduite existante à revêtement spéciaux comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**191,00**
226	**b**	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**254,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**381,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**508,00**
	3	Raccordement sur conduite existante ne nécessitant pas de coupe y compris la manœuvre des robinets-vannes, le démontage des pièces, raccordement de la nouvelle conduite, les coupes d'ajustage		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**64,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**127,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**191,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**318,00**
	e	Conduite d'un diamètre nominal de 700/800 mm	**l'opération**	**508,00**
	1	Fourniture et pose de raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile) Type Souplessur Maxi-Fonte ou similaire. Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint		
	a	DN40mm à 60mm	**l'unité**	**55,20**
227	**b**	DN80mm à 125mm	**l'unité**	**87,10**
	c	DN150mm à 200mm	**l'unité**	**162,70**
	d	DN250mm à 400mm	**l'unité**	**611,00**
		Plus-value au prix du chapitre II pour pose de tuyaux en fourreau, galerie ou tunnel selon DN de la conduite d'eau potable, y compris colliers de centrage définis suivant le manuel de pose du fabriquant.		
	1	jusqu'à 100 mm	**le ml**	**130,00**
228	**2**	de 125 à 175 mm	**le ml**	**154,00**
	3	de 200 à 300 mm	**le ml**	**271,00**
	4	de 350 à 400 mm	**le ml**	**280,00**

CHAPITRE III - ROBINETTERIE - FONTAINERIE ET ACCESSOIRES

300 ROBINETTERIE

Fourniture et pose de vannes en fonte ductile à opercule surmoulé d'élastomère série 10 bars à brides y compris boulons, rondelles, façon des joints, les essais et toutes sujétions - le revêtement sera époxy **(long. DN + 200)** ainsi que la pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée et bouche à clé adaptable en fonte GS avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable. En regard, le prix comprend la fourniture et la pose du volant de manœuvre.

NOTE : Tous les appareils de robinetterie et de fontainerie seront du type à fermeture sens horaire

1	d'un diamètre nominal de 40 mm	**l'unité**	**207,00**
2	d'un diamètre nominal de 50 mm	**l'unité**	**209,00**
3	d'un diamètre nominal de 60-65 mm	**l'unité**	**242,00**
4	d'un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**270,00**
5	d'un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**292,00**
6	d'un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**347,00**
7	d'un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**394,00**
8	d'un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**575,00**
9	d'un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**596,00**
10	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**764,00**
11	d'un diamètre nominal de 350 mm avec passage intégral 350mm	**l'unité**	**1557,00**
12	d'un diamètre nominal de 400 mm avec passage intégral 400mm	**l'unité**	**1790,00**
16	P.V. pour fourniture et pose de tige de manœuvre d'une longueur > 1,50 m	**l'unité**	**36,00**

301

Fourniture et pose d'une vanne papillon à deux brides, joint sur le papillon avec volant de manœuvre série 10 bars

1	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**1242,00**
2	d'un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**1548,00**
3	d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**1921,00**

302	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Fourniture et pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée. Y compris bouche à clé adaptable en fonte du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**145,30**
303	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Bouche à clé adaptable en fonte avec marquage "Régie Eau m2A" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**101,00**
304	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 80 mm normalisé comprenant une prise de face de 65 mm, deux prises latérales diamètre 40 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1220,00**
	2 plus-value à l'article 304 pour réversibilité uniquement pour Atlas	**l'unité**	**241,00**
	3 fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 80 mm	**l'unité**	**123,00**
	4 Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1333,00**
	5 Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**901,00**
	6 Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 80 mm	**l'unité**	**678,00**
	7 Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**380,00**
	8 Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**381,00**
	9 Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**625,00**
	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm normalisé comprenant une prise de face de 100 mm, deux prises latérales diamètre 65 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS PLUS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1665,00**
	2 Poteau à prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**2243,00**

	3	plus-value à l'article 305 pour réversibilité	**l'unité**	**172,00**
	4	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 100 mm	**l'unité**	**151,00**
305	**5**	Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1811,00**
	6	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**901,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 100 mm	**l'unité**	**837,00**
	8	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**527,00**
	9	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**529,00**
	10	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**625,00**
		FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 150 mm normalisé comprenant une prise de face de 150 mm, deux prises latérales diamètre 100 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1	Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "VEGA" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	2	Poteau à prises apparentes type "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	3	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 150 mm	**l'unité**	**233,00**
306	**4**	Poteau à prises apparentes type "VEGA" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**3079,00**
	5	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**901,00**
	6	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 150 mm	**l'unité**	**551,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**527,00**
	8	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**807,00**
	9	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**625,00**

307-1		Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,00 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1893,00**
307-2		Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,00 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**933,00**
308-1		Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,25 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1850,00**
308-2		Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,25 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**991,00**
309		FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche à clef ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton	**l'unité**	**350,00**
310		FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche d'incendie normalisée 100 mm, hauteur de couverture 1,25 m, coude à patin, raccord KEYSER DN 100mm avec coffre indépendant réhaussable et inclinable	**l'unité**	**696,00**
311		PUISAGE		
	1	Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm incongelable par vidange automatique avec bouton sur le côté de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1843,00**
	2	Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm non incongelable avec jet supérieur de type "AQUADEO" ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1565,00**

	3	Fourniture et pose de borne de puisage incongelable par vidange automatique avec comptage intégré DN 80mm incongelable de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1884,00**
	4	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 25mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**239,00**
	5	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 40mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**246,00**
312		APPAREILS DE PROTECTION DES CONDUITES Fourniture et pose de ventouses		
	1	Mini-ventouses DN 20-27 avec robinet d'arrêt	**l'unité**	**109,00**
	2	ventouses simple fonction avec robinet d'arrêt diamètre nominal de 40/60 mm	**l'unité**	**119,00**
	3	ventouses 3 fonctions avec robinet d'arrêt		
	a	diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**320,00**
	b	diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**357,00**
	c	diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**1059,00**
	d	diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1503,00**
	e	diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**1891,00**
313		Fourniture et pose de clapet de retenue à bascule type "VONROLL Figure 5200" ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**232,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**281,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**298,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**409,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**480,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**1759,00**
314		Fourniture et pose de clapet antipollution de retenue système 03 avec porte de visite pour inspection, un bossage avec robinet de contrôle 1/2" et un bossage avec bouchon de vidange 1/2" de type SOCLA 453 ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**427,00**
	2	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**539,00**

	3	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1007,00**
315		Fourniture et pose de filtres à tamis corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type ACTARIS/ITRON ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**195,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**244,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**260,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**388,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**433,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**688,00**
316		Fourniture et pose de filtres à tamis avec purge corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type SOCLA ou similaire **modèle Y 333P ou similaire**		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**129,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**158,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**203,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**369,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**592,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**811,00**
317		Fourniture et pose de disconnecteur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type SOCLA ou similaire **modèle BA 4760 ou similaire**		
	1	diam 60 mm	**l'unité**	**930,00**
	2	diam 80 mm	**l'unité**	**991,00**
	3	diam 100 mm	**l'unité**	**1511,00**
	4	diam 150 mm	**l'unité**	**2145,00**
	5	diam 200 mm	**l'unité**	**4588,00**
	6	diam 250 mm	**l'unité**	**6300,00**
		Fourniture et pose de stabilisateur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type ACTARIS/ITRON ou similaire		

318	1	diam 60 mm	l'unité	175,00
	2	diam 80 mm	l'unité	208,00
	3	diam 100 mm	l'unité	302,00
	4	diam 150 mm	l'unité	649,00
	5	diam 200 mm	l'unité	1284,00
	6	diam 250 mm - longueur 500mm	l'unité	1779,00
319		Fourniture et pose de compteur en laiton de marque DIEHL ou ITRON ou équivalent avec une approbation MID LNE- 6250, et certifié EN-14154 ou équivalent, sur branchement existant		
	1	Pour compteur diamètre nominal de 15 mm - R500	l'opération	45,70
	2	Pour compteur diamètre nominal de 20 mm - R500	l'opération	63,10
	3	Pour compteur diamètre nominal de 25 mm -R500	l'opération	123,10
	4	Pour compteur diamètre nominal de 30 mm -R315	l'opération	167,30
	5	Pour compteur diamètre nominal de 40 mm - R315	l'opération	235,70
	6	Pour compteur diamètre nominal de 50 mm - R315	l'opération	479,00
	7	Pour compteur diamètre nominal de 65 mm -R315	l'opération	600,00
	8	Pour compteur diamètre nominal de 80 mm -R315	l'opération	1096,00
	9	Pour compteur diamètre nominal de 100 mm -R315	l'opération	1098,00
	10	Pour compteur diamètre nominal de 125 mm -R315	l'opération	1102,00
	11	Pour compteur diamètre nominal de 150 mm -R315	l'opération	1128,00
	12	Pour compteur diamètre nominal de 200 mm -R315	l'opération	1667,00

CHAPITRE IV - BRANCHEMENTS

400		**TRANCHÉES** **Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.**		
		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 0,90 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,30 m mesurée sur fond de fouille. Largeur de fouille maximum 0,60 m		
	1 a	pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	31,00
	b	Plus-value sur les prix de l'article 100 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,30 m. pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	16,10

401		GAINES DE PROTECTION Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreau de protection à emboîtement, y compris calage, façon des joints et toutes fournitures. Les deux extrémités seront fermées par des bouchons en caoutchouc, ils assureront l'étanchéité entre le PE et le fourreau.		
	1	tuyau de protection en P.V.C.		
	a	d'un diam. 75/80mm	**le ml**	**7,30**
	b	d'un diam. 93,6/100mm	**le ml**	**11,40**
	2	fourreau en polyéthylène type TPC intérieur lisse ou similaire		
	a	d'un diam. 60/72mm	**le ml**	**1,50**
	b	d'un diam. 80/92mm	**le ml**	**2,00**
	c	d'un diam. 100/112mm	**le ml**	**2,50**
	d	d'un diam. 142/160mm	**le ml**	**5,50**
	3	fourniture et pose de joint d'étanchéité type Forscheda ou similaire pour gaine TPC 100/112mm (uniquement passage du mur fait à la carroteuse)	**l'unité**	**10,00**
	4	fourniture et pose de rondelle caoutchouc conique pour étanchéité entre gaine TPC et tuyau PE	**l'unité**	**84,00**
402	**a**	REGARDS DE COMPTAGE Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**781,00**
	b	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**975,00**
	c	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 26/32 pour compteurs de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1177,00**

	d	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 32/40 pour compteurs de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1452,00**
403		Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués pour regards, diamètre intérieur 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 1,00 m	**l'unité**	**280,00**
	2	élément de hauteur 0,50 m	**l'unité**	**175,00**
	3	élément de hauteur 0,25 m	**l'unité**	**200,00**
	4	Fourniture et pose de cônes en béton préfabriqués 60/100 cm pour regard, hauteur 0,70 m	**l'unité**	**380,00**
	5	Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués, de diamètre int. 0,30m et de hauteur 0,30 m	**l'unité**	**55,00**
404		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,00 m x 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**400,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**290,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**215,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**385,00**
405		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,20 m x 1,20 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**560,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**400,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**280,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**520,00**
		fourniture et pose d'éléments en bétons préfabriqués pour regard carré de dimension intérieure 1,50 x 1,50, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		

406	**1**	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**920,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**620,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**470,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**890,00**
407		Fourniture et pose de rehausses sous cadre de diamètre 600 mm		
	1	pour hauteur de 10 et 15 cm	**l'élément**	**120,00**
	2	pour hauteur de 20 et 25 cm	**l'élément**	**138,00**
	3	pour hauteur de 30 cm	**l'élément**	**165,00**
408		MAÇONNERIE Maçonnerie en agglo coffrant assemblé et rempli au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 300 kg	**le m2**	**72,00**
409		Enduit taloché de 0,015 m d'épaisseur au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 400 kg	**le m^2**	**29,00**
410		Enduit ou chape étanche de 0,020 m d'épaisseur au mortier de ciment au dosage de 600 kg de ciment CM 2 A 42,5 hydrofuge y D786compris lissage	**le m^2**	**58,00**
411		Fourniture et pose d'un revêtement Delta MS ou similaire	**le m^2**	**9,50**
412		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard maçonné en agglo plein épaisseur 0,20 m avec dalle préfabriquée d'ouverture.		
	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12000,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**14500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**15300,00**
413		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard préfabriqué en béton grande section par élément avec feuillure hauteur des éléments 0,60m - hauteur de dalle 0,20m - dalle de réduction chaque élément sera équipé de mains d'ardéon pour le levage		

	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10100,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**12500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**13000,00**
414		Fourniture et pose d'échelons en aluminium dans regard type MSU (tous les 30 cm)	**l'unité**	**44,00**
415		Fourniture et pose d'échelle en aluminium, y compris accessoires et crosse	**le ml**	**240,00**
416		Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre rond ou carré - Ouverture libre diamètre 600mm		
	1	Classe 400 Trafic intense - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**390,00**
	2	Classe 400 Trafic moyen - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**300,00**
	3	Classe 250 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**340,00**
	4	Classe 125 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**270,00**
417		TAMPONS Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre et tampon type "PAMREX" ou similaire tampon asphalté, ouverture 800mm	**l'unité**	**1050,00**
418		COLLIERS **NOTE : Tous les colliers et robinets de prise seront du type FSH (fermeture sens horaire)** Fourniture, pose et perçage de collier de prise à soupape HEINRICH ou similaire figure 1st fonte départ bride ronde - Revêtement RILSAN, y compris pose de la garniture de route complète pour colliers et robinet de prise, hauteur de couverture 1,25 m comprenant : la tige de manœuvre, le guide-tige en PVC, le cône et tube de protection, la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse" **Le percement se fera toujours en charge.**		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**545,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm		

			l'unité	**570,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**630,00**
419		Fourniture et pose de collier de prise en charge HAWLE universel ZAK ou HEINRICH figure 1ST ou AVK supa - lock ou similaire pour prise verticale avec vanne de branchement revêtement époxy y compris perçage de la conduite de distribution en charge, ajustage du collier, fermeture sens horaire équipé de la garniture de route complète et la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse"		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**515,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**515,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**515,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**535,00**
		Fourniture et pose de collier de prise autoforant pour tuyaux polyéthylène revêtement RILSAN, départ 1". Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		

420	**1**	Sur Diam. 51,4/63 à 61,4/75 mm	**l'unité**	**420,00**
	2	Sur Diam. 73,6/90 à 102,2/125 mm	**l'unité**	**440,00**
	3	Sur Diam. 130,8/160 à 163,6/200 mm	**l'unité**	**510,00**
	4	Sur Diam. 204,6/250 à 290,6/355 mm	**l'unité**	**640,00**
421		Fourniture et pose de robinet de prise avec manchon et bride ronde revêtement RILSAN. Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		
	1	bride DN 26/32 mm sortie taraudée 1"	**l'unité**	**470,00**
	2	bride DN 32,6/40 mm sortie taraudée 1"1/4	**l'unité**	**470,00**
422		Fourniture et pose seule de garniture de route complète pour robinets et colliers de prise, hauteur de couverture 1,50m comprenant : tige de manœuvre, guide-tige en PVC, cône et tube de protection	**l'unité**	**58,00**
423		Fourniture et pose seule de bouche à clé adaptable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire hauteur de relèvement 150 mm avec marquage "Eau - Mulhouse"	**l'unité**	**112,00**
424		Fourniture et pose de brides en fonte percées et taraudées pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4")	**l'unité**	**33,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**33,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**33,00**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**33,00**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**54,00**
425		Fourniture et pose de raccords en fonte revêtement époxy ou rilsan avec autobutée pour PE pour assemblage entre brides et tuyaux en polyéthylène avec joints élastomère et bague crantée polyacétal Raccords n° K 5500 - (raccord droit bride/PE) Raccords n° K 5530 - (raccord réduit droit bride/PE)		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**71,30**

	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**79,50**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**99,00**
426		Fourniture et pose de collier plein de suppression HEINRICH fig. 2 revêtement rilsan avec étrier		
	1	Conduite diamètre nominal de 60 à 80 mm	**l'unité**	**138,00**
	2	Conduite diamètre nominal de 100/125/150 mm	**l'unité**	**202,00**
	3	Conduite diamètre nominal de 175/200/250 mm	**l'unité**	**315,00**
	4	Conduite diamètre nominal de 300/350 mm	**l'unité**	**383,00**
427		BRANCHEMENTS EN TUYAUX POLYETHYLENE BANDE BLEUE Fourniture et pose dans fourreau de tuyaux en polyéthylène bande bleue y compris l'étanchéité des 2 côtés entre le fourreau et le PE conformément au C.C.T.P. comprenant : - la fourniture à pied d'œuvre - la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords - les coupes de tuyaux (uniquement à la pince coupe tube ou guillotine) - la confection du chanfrein (uniquement à la chanfreineuse ou cône à ébarder) si nécessaire - la stérilisation du réseau posé (l'entreprise fournira matériel et produit) - l'essai hydraulique - la purge		
	1	Fourniture et pose sous gaine de tuyaux en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en couronne		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,34**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**9,97**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**10,87**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,29**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")	**le ml**	**14,86**
	2	Fourniture et pose sous gaine de tuyau en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en barre		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,84**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**10,47**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**11,37**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,79**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")		

			le ml	**15,36**
428		Fourniture et pose de tuyaux cuivre en barre y compris coupes, préparation, assemblages, soudures, colliers de scellement **Les raccords en cuivre seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**		
	1	diamètre 12/14mm	**le ml**	**40,00**
	2	diamètre 14/16mm	**le ml**	**42,10**
	3	diamètre 16/18mm	**le ml**	**44,00**
	4	diamètre 20/22mm	**le ml**	**50,00**
	5	diamètre 26/28mm	**le ml**	**52,00**
	6	diamètre 30/32mm	**le ml**	**55,00**
429		Fourniture et pose de tuyaux PVC pression à coller y compris coupes, préparation, assemblages, colliers de scellement **Les raccords seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**		
	1	diamètre extérieur 20mm	**le ml**	**16,80**
	2	diamètre extérieur 25mm	**le ml**	**17,40**
	3	diamètre extérieur 32mm	**le ml**	**18,50**
	4	diamètre extérieur 40mm	**le ml**	**19,70**
	5	diamètre extérieur 50mm	**le ml**	**21,10**
	6	diamètre extérieur 63mm	**le ml**	**22,60**
		RACCORDS Fourniture et pose de raccords universels type ISIFLO ou HUOT ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène **à utiliser en montages visibles uniquement**		
	1	Raccords n° 110, 105, 112 (raccord PE/mâle) Raccords n° 116, 115 (raccord PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,60**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**28,50**
	2	Raccords n° 100 (raccord droit série fer / PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")		

		le ml	20,50
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	26,00
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	45,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	65,30
3	Raccords n° 101 (manchon PE/ PE réparation)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	16,00
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	20,90
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	30,40
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	43,50
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	59,10
4	Raccords n° 121, 124 (coude 90° PE/mâle) Raccords n° 122 (coude 90° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	12,40
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	14,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	22,10
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	29,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	42,60
5	Raccords n° 120 (coude 90° égal PE/PE)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	13,10
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	17,40
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	27,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	36,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	57,40
6	Raccords n° 126 (coude 135° PE/mâle) Raccords n° 127 (coude 135° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	18,80
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	24,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	31,80

430

	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**48,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**91,20**
7		Raccords n° 123 (coude 135° égal PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**31,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**43,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**90,50**
8		Raccords n° 125 (té symétrique PE/PE/PE) Raccords n° 131 (té PE/PE/mâle) Raccords n° 132 (té PE/PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**29,10**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**34,60**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**61,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**87,60**
9		Raccords n° 130 (té symétrique PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**27,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**42,30**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**54,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**80,50**
10		Raccords n° 135 (réduction PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,90**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**28,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**33,10**

	11	Raccords n° 141 (élément de jonction PE/Pb-Cu-Fe)		
	a	Diamètre 20/25mm PE / 15/22mm	**l'unité**	**27,50**
	b	Diamètre 26/32mm PE / 23/30mm	**l'unité**	**33,20**
	12	Raccords n° 145 (bouchon de fermeture sortie PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**8,20**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**7,80**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**9,40**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**13,50**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**18,40**
431		Fourniture et pose de raccords type HAWLE en fonte revêtement époxy ou similaires pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Raccords n° K 6100 - (raccords droits PE/mâle) Raccords n° K 6200 - (raccords droits PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**33,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**37,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,70**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**83,00**
	2	Raccords n° K 6300 - (manchons PE/PE butée) Raccords n° K 6310 - (manchons réduits PE/PE butée) Raccords n° K 6400 - (coudes 90° égaux PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**40,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**51,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**66,90**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**90,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**121,70**

	3	Raccords n° K 6410 (coudes 90° PE/femelle) Raccords n° K 6500 (tés PE/PE/femelle) Raccords n° K 6530 (té PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**51,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**60,90**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**83,20**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**115,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**147,00**
432		Fourniture et pose de raccords type REX ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène à utiliser en montages visibles uniquement		
	1	Diamètre 20/22 mm (3/4") PE sur diamètre 22 mm Cu	**l'unité**	**24,90**
	2	Diamètre 26/32 mm (1") PE sur diamètre 16-18-22 mm Cu	**l'unité**	**32,10**
433		Fourniture et pose de raccords électrosoudable pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène y compris l'appareillage pour l'opération de pose Divers raccords (manchon, té, coude)		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**19,90**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,90**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,90**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**27,30**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,70**
434		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - sans dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**

435		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - avec dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**
436		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 tuyaux PE rigide longueur maximum 1,50 m - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX avec rallonge qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 collier isophonique complet - les accessoires de fixation **le tout posé en cave ou local eau**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**190,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**329,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**402,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**650,00**
437		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 agglo plein 40x20x20 cm - les accessoires de fixation - 1 compteur avec joints fourni par le délégant à pied d'œuvre **le tout posé dans un regard**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**192,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**330,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**401,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**648,00**
438		Fourniture et pose de collier isophonique	**l'unité**	**7,30**
		Fourniture et pose de raccord en bronze type BANNINGER ou similaire		
	1	n° 3090 (coude1/4 f/f) - 3092 (coude1/4 m/f) - 3120 (coude1/8 f/f) n° 3121(coude1/8 m/f) - 3245 (mamelon réduit m/m)		

	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**15,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,50**
	2	n° 3240 (manchon réduit f/f) - 3241(mamelon réduit m/f) - 3270 (manchon) n° 3280 (mamelon double m/m)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,20**
439	**b**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,80**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**32,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**36,60**
	3	n° 3130 (té f/f/f)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**11,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**16,00**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**25,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**31,80**
		Fourniture et pose de raccord fonte autobutée pour collier de prise type VHM ou similaire		
440	**1**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**25,10**
		Fourniture et pose de filtres seul femelle/femelle avec vidange type SOCLA ou similaire **modèle Y 222P ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**44,00**
441	**2**	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**47,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)		

			l'unité	**68,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**85,00**
442		Fourniture et pose de clapets seul type SOCLA n° 221B ou similaire, raccordement femelle/femelle, cuve laiton avec deux bossages percés et bouchonnés **modèle 221B ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**28,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**41,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**49,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**62,00**
443		Fourniture et pose de disconnecteurs type SOCLA BA 2760 ou similaire **modèle BA 2760 ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**230,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**300,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**470,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**500,00**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 BOLLWILLER

Parc compteur de Bollwiller

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1987	1								1
1989	1								1
1994	2								2
1997	5	4							9
1998	168								168
1999	104	2							106
2000	207	1							208
2001	56								56
2002	41								41
2003	45								45
2004	35	1							36
2005	117	4							121
2006	28	1							29
2007	30	2							32
2008	18								18
2009	33								33
2010	44	1	1						46
2011	102	4							106
2012	47	2							49
2013	71	1							72
2014	32	1							33
2015	35	1							36
2016	30	1					1		32
2017	68					1			69
2018	49	17							66
2019	63			1					64
2020	42	1	1						44
2021	45	12	1						58
2022	47	3							50
2023	19								19
2024	98	1	3	1	1				104
2025	1	1	3						5
Total général	1 684	61	9	2	1	1	1		1 759
Total à renouveler	544	7	1				1		553
Coût €	35 904	658	150	0					36 712

échéance contrat : 31/05/2027

année de millésime maximal des compteurs sur Bollwiller	DN 15 et 20	2002
	DN 30 et 40	2012
	DN ≥60	2017

Parc compteur de Pulversheim

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1997	1								1
1998									0
1999	4								4
2000	17	1							18
2001	91								91
2002	133	1							134
2003	56								56
2004	118								118
2005	79	3		1					83
2006	30	1							31
2007	38	2							40
2008	23								23
2009	28	1							29
2010	16	1							17
2011	20	1		2					23
2012	23		2						25
2013	10	1	2						13
2014	30					1			31
2015	24	5	2						31
2016	55	4	1						60
2017	86	5							91
2018	39	1			1				41
2019	19								19
2020	28	4	1						33
2021	47	1		1					49
2022	117	11		1					129
2023	28						2		30
2024	20	2	4	1			1	1	29
2025	2	2	1						5
Total général	1 182	47	13	6	1	1	3	1	1 254
Total à renouveler	113	1	4	3	1	1			123
Coût €	7 458	94	600	642	280	540			9 614

échéance contrat : 31/10/2028

année de millésime maximal des compteurs sur Pulversheim	DN 15	2003
	DN 20	2008
	DN 30 et 40	2013
	DN≥50	2018

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 BOLLWILLER

Évolution des charges sur la durée résiduelle des contrats

	Quantité annuelle	Coût /an	Coût sur durée résiduelle		nombre de mois
A) Économie sur les charges					
Compteurs à renouveler en moins					
Bollwiller		-23 187	-36 712	31/05/2027	19
Petit Landau			0	31/01/2031	63
Pulversheim		-3 205	-9 614	31/10/2028	36
Wittelsheim			0	31/10/2028	36
B) Charges supplémentaires					
1) Demande d'intention de commencement de travaux avec marquage au sol à partir de 2026					
Bollwiller	40	8 000	12 667		
Petit Landau	non concerné				
Pulversheim	55	11 000	33 000		
Wittelsheim	200	40 000	120 000		
2) Prescriptions techniques spécifiques M2A					
a) Réparation fuite sur canalisation (pièces + maîtrise d'œuvre)					
Bollwiller	2	1 720	2 723		
Petit Landau	1	860	4 515		
Pulversheim	1	860	2 580		
Wittelsheim	18	15 480	46 440		
b) réparation en amont du poste de comptage		non comptabilisé			
c) renouvellement des Bouches à clés		non comptabilisé			
c) renouvellement des branchements		facturé au BPU			
2) Suppression indexation semestrielle					
Sur base inflation 2%, manque 1% des recettes / an					
Bollwiller		2 600	4 117		
C) Bilan économique des 4 contrats					
Bollwiller		-10 867	-17 205		
Petit Landau		860	4 515		
Pulversheim		8 655	25 966		
Wittelsheim		55 480	166 440		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 BOLLWILLER

Évolution des assiettes clients et volumes

		2021	2022	2023	2024	% évolution/ an 2021-2024	% retenue	estimation 2025
Bollwiller	nombre de clients	1 608	1 624	1 625	1 639	0,5%	0,5%	1 647
	volume	200 780	187 614	175 995	174 701	-3,2%	-1,5%	172 080
Petit Landau	nombre de clients	363	364	371	374	0,8%	0,5%	376
	volume	32 975	34 606	32 318	31 009	-1,5%	-1,5%	30 544
Pulversheim	nombre de clients	1 197	1 220	1 221	1 220	0,5%	0,5%	1 226
	volume	137 839	130 915	131 704	125 541	-2,2%	-1,5%	123 658
Wittelsheim	nombre de clients	4 207	4 250	4 282	4 444	1,4%	1,0%	4 488
	volume	488 005	469 725	480 143	464 188	-1,2%	-0,5%	461 867

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 BOLLWILLER

Détermination des nouveaux prix de base

Données estimés 2025	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 580	54	8	2	1	1	1		1 647	172 080
26737 - PETIT-LANDAU	368	6		1			1		376	30 544
20088 - PULVERSHEIM	1 168	36	12	5	1		3	1	1 226	123 658
27770 - WITTELSHEIM	4 286	144	33	11	1	2	9	2	4 488	459 546
Total général	**7 402**	**240**	**53**	**19**	**3**	**3**	**14**	**3**	**7 737**	**785 828**

date échéance	moyenne sur durée résiduelle	
	Nb client	m3
31/05/2027	1 653	170 140
31/01/2031	382	29 190
31/10/2028	1 235	120 886
31/10/2028	4 522	456 104

inflation d'ici fin de contrat
5,1%
16,0%
7,7%
7,7%

Prix 2025	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	30,70	46,06	61,42	67,46	276,36	276,36	368,46	460,58		1,1619
26737 - PETIT-LANDAU	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	615,46	615,46		1,2120
20088 - PULVERSHEIM	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04		1,3959
27770 - WITTELSHEIM	47,96	47,96	47,96	79,92	79,92	79,92	266,40	266,40		1,5451

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta charge	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	48 506	2 487	491	135	276	276	368	0	52 541	199 940	252 480	399 761	-17 205	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	28 991	473	0	79	0	0	615	0	30 158	37 019	67 177	352 681	4 515	357 196
20088 - PULVERSHEIM	37 423	1 153	384	160	32	0	96	32	39 281	172 614	211 895	635 686	25 966	661 652
27770 - WITTELSHEIM	205 557	6 906	1 583	879	80	160	2 398	533	218 095	710 045	928 139	2 784 418	166 440	2 950 858
Total général	**320 476**	**11 020**	**2 459**	**1 253**	**388**	**436**	**3 478**	**565**	**340 074**	**1 119 618**	**1 459 692**	**4 172 545**	**179 716**	**4 352 261**

Assiette moyenne sur durée résiduelle contrat	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 586	54	8	2	1	1	1		1 653	170 140
26737 - PETIT-LANDAU	374	6		1			1		382	29 190
20088 - PULVERSHEIM	1 177	36	12	5	1		3	1	1 235	120 886
27770 - WITTELSHEIM	4 316	146	34	12	1	2	9	2	4 522	456 104

Prix max à échéance contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	33,40	33,40	101,91	159,03	315,33	315,33	490,75	630,54		1,8059
26737 - PETIT-LANDAU	40,62	40,62	112,49	175,54	348,07	348,07	541,69	696,00		1,7091
20088 - PULVERSHEIM	41,15	41,15	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8198
27770 - WITTELSHEIM	38,39	38,39	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8306

Prix cible max en € 2025 (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,79	31,79	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,7189
26737 - PETIT-LANDAU	35,03	35,03	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,4738
20088 - PULVERSHEIM	38,21	38,21	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6899
27770 - WITTELSHEIM	35,65	35,65	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6999

Prix cible 2025 pour respecter points (*) et (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,40	31,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,5600
26737 - PETIT-LANDAU	34,70	34,70	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,4600
20088 - PULVERSHEIM	37,80	37,80	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6550
27770 - WITTELSHEIM	35,40	35,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6860

indexation K 01/25
1,27940
1,23092
1,10309
1,33200

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta sur durée	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	49 800	1 696	760	300	295	295	450	0	53 596	265 419	319 015	505 107	122 552	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	12 978	208	0	150	0	0	450	0	13 786	42 617	56 403	296 118	-61 078	357 196
20088 - PULVERSHEIM	44 491	1 361	1 140	750	295	0	1 350	550	49 936	200 067	250 003	750 009	88 357	661 652
27770 - WITTELSHEIM	152 786	5 168	3 230	1 800	295	590	4 050	1 100	169 020	768 991	938 011	2 814 032	-136 826	2 950 858
Total général	**260 055**	**8 433**	**5 130**	**3 000**	**885**	**885**	**6 300**	**1 650**	**286 338**	**1 277 094**	**1 563 432**	**4 365 266**	**13 006**	**4 352 261**
													0,30%	

Nouveaux prix de base contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	24,54	24,54	74,25	117,24	230,58	230,58	351,73	351,73		1,2193
26737 - PETIT-LANDAU	28,19	28,19	77,18	121,86	239,66	239,66	365,58	365,58		1,1861
20088 - PULVERSHEIM	34,27	34,27	86,12	135,98	267,43	267,43	407,94	498,60		1,5003
27770 - WITTELSHEIM	26,58	26,58	71,32	112,61	221,47	221,47	337,84	412,91		1,2658

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Maryvonne, cette fois-ci sur un avenant de délégation qui concerne la commune de Bollwiller.

MME BUCHERT : Alors il y a effectivement quatre avenants qui se suivent mais sur le même thème, donc si vous permettez Monsieur le Président, je vais donner une explication qui sera la même pour les quatre avenants.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, sinon tu peux les présenter ensemble si vous n'y voyez pas d'objection, chers collègues ? Voilà, tu peux.

MME BUCHERT : Dans le cadre de l'harmonisation tarifaire de l'eau potable qui a fait l'objet d'un certain nombre d'ateliers-projets il y a quelques temps, il est convenu d'appliquer à quatre communes, en l'occurrence Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim et Wittelsheim, cette mesure, qui ont une DSP avec Suez. Il y a eu de nombreuses discussions avec Suez pour arriver à ce dont je vais vous parler dans quelques secondes, mais nous avons eu une chance, c'est qu'il y a un seul délégataire, donc il n'y a que Suez, ce qui a permis d'avoir les mêmes discussions pour les quatre communes. Toujours dans le cadre de l'harmonisation tarifaire, il faut garantir la transparence tarifaire pour les abonnés jusqu'aux échéances du contrat et également être correct vis-à-vis du délégataire. Ces avenants, un par commune, vont permettre d'améliorer la qualité du service public à l'usager en précisant certains objectifs. La délibération est très détaillée, je vais vous résumer un petit peu les points principaux : l'ajustement des tarifs du délégataire pour assurer une convergence du tarif global à l'abonné par collectivité et délégataire pour la partie fixe et la partie proportionnelle ; la modification de l'objectif de rendement de réseau, c'est un point extrêmement important qui est rappelé à chaque réunion auquel je peux assister et qui est prévu dans notre schéma directeur. Ce rendement doit être au minimum égal à 85% voire bien entendu bien au-delà, mais le minimum étant 85%. Ensuite, il y a un point important également, c'est la modification de la répartition de la charge liée au déploiement de la télérelève qui est en train de se faire à travers l'ensemble de l'Agglomération. En en deux mots, le marché va se faire sur 10 ans et non pas sur 2 puisqu'il y a un certain nombre de communes qui sont déjà dotées de la télérelève. Et en 2 ans, il aurait été totalement impossible de revoir la télérelève qui est déjà en place, il y a trop de trop de compteurs à voir. Dans le même ordre d'idée, le déploiement de cette télérelève pour l'ensemble des compteurs des communes de Bollwiller et Pulversheim est prévu à partir de 2026 et le renouvellement de tous les compteurs dont l'âge est supérieur à 15 ans, d'où la prorogation de la durée du marché et enfin la modification des prescriptions techniques générales qui s'appliquent aux délégataires pour mettre en cohérence l'ensemble de ce dont je viens de parler. Tous ces points ont été vus par les services en détail avec Suez qui est tout à fait d'accord, donc la phase de négociation a duré un certain temps mais tous les points ont été validés par Suez, et on vous demande à présent si vous voulez bien d'approuver ces avenants et autoriser le Président à signer les documents qui y sont afférents.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Maryvonne. Est-ce que vous avez des questions sur ces avenants pour les quatre communes ? Il n'y a pas de question, donc on peut passer en vote groupé sur les avenants concernant la commune de Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim et Wittelsheim. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

47° AVENANT N°2 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU (1.2.2/2917C)

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Petit-Landau conclu avec la société Suez Eau France et entré en vigueur le 1er février 2019 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2031 ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Petit-Landau ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 janvier 2031 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.

- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires , assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public de Mulhouse Alsace Agglomération et a reçu un avis favorable lors de la séance du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en pièce jointe de la présente délibération.

PJ : (4)

- Avenant n°2 de délégation du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Petit-Landau
- Annexe 1 : Référentiel technique
- Annexe 2 : Bordereau de prix
- Annexe 3 : Compte d'exploitation Avenant n°2 Petit-Landau

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ERNERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Direction Environnement et Services Urbains
Régie de l'eau m2A - AM

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
AVENANT n° 2

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président Fabian JORDAN d'une part,

Et,

SUEZ Eau France, représenté par Monsieur Lionel BERTIN agissant en qualité de Directeur Agence Alsace Suez Eau France d'autre part,

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Petit-Landau entré en vigueur le 1er février 2019 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2031 ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Petit-Landau ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 janvier 2031 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Chapitre 1 - REGIME DES TRAVAUX

Article 1 – Renouvellement des branchements

Répartition des travaux

Sans préjudice des obligations de maintenance, d'entretien et de réparations qui pèsent sur le délégataire, le remplacement à l'identique, en capacité ainsi qu'en qualité, des branchements dont le renouvellement s'avère nécessaires est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous (hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux ou autres).
La répartition détaillée des obligations entre le Délégataire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	**Exécuté par**
BRANCHEMENTS	
Renouvellement des branchements dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité	Collectivité
Renouvellement des branchements vétustes ou cassants/fuyards (en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité)	Délégataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges…)	
Déplacement	Collectivité
Renforcement	Collectivité
Renouvellement de canalisations **inférieur ou égal à 6 ml**	Délégataire
Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Délégataire

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du Contrat.

Modalités d'exécution des travaux de renouvellement des branchements à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à informer la Collectivité lors de la réalisation des travaux de renouvellement des branchements ou des équipements du réseau dont il a la charge *via* l'application de suivi de chantier « Kraaft » (l'application sera à la charge de la Collectivité). Dans tous les cas de renouvellement, le délégataire devra transmettre, à la Collectivité, dans un délai de 7 jours calendaires, un rapport détaillé de son intervention via l'application Kraaft. Le rapport comportera à minima les éléments suivants :

- Description, date et l'heure de la demande d'intervention des abonnés ou un tiers ;
- Localisation de l'intervention (adresse postale et coordonnées GPS) ;
- Tous documents nécessaires à la réalisation des travaux sur la voirie publique (ATU, DICT, demande d'arrêté de circulation, etc.) ;
- Des photos horodatées et géolocalisées pour chaque opération de l'intervention :
    - Signalisation mise en place ;
    - *Marquage piquetage du tracé des réseaux enterrés ;
    - La surface terrassée ;
    - Les pièces et les accessoires renouvelés et posés (regard, robinet d'arrêt, BAC, collier de prise, gaine en TPC, grillage avertisseur, etc.) ;
    - La nature ou le calibrage du remblai posé ;
    - La réfection de voirie après intervention (provisoire et définitive) ;
    - Devis détaillé de chaque opération de travaux.

Article 2 – Prescriptions générales pour la réalisation des travaux

Article 2.1 Dispositions générales

Les travaux sont réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et des Documents Techniques Unifiés (DTU).
Le choix des matériaux et des aménagements doit respecter l'architecture des locaux et des ouvrages. Il est fait autant que possible usage des mêmes matériaux que ceux d'origine pour les bâtiments.
Il est rappelé que les dispositions de l'Article 5.1 et de l'Article 9.1 sont applicables au présent article.
En cas de fuite, le délégataire devra en informer la collectivité par écrit ou via l'application Kraaft dans un délai maximum de 24 heures après la déclaration de la fuite.

Article 2.2 Respect des prescriptions techniques du Délégant

Tous les travaux réalisés par le Délégataire sont strictement conformes aux dispositions du référentiel technique de l'annexe 1.
Les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies par le Délégataire sont nécessairement conformes à la liste minimale établie par le Délégant, définie en Annexe 2.
Pour les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies absents de la liste ou non conformes, le Délégataire soumet à l'agrément préalable du Délégant toutes références susceptibles de devenir des biens de retour.
L'agrément sera donné sur la base d'un dossier technique remis par le Délégataire.
Sous réserve de la complétude de la demande, le Délégant disposera de six (6) semaines pour examiner toute demande du Délégataire, sauf en cas d'urgence dûment motivée par le Délégataire, auquel cas le Délégataire pourra solliciter un avis sous une (1) semaine, de tels cas devant rester exceptionnels. La date de la demande sera celle du récépissé par le Délégant de la demande du Délégataire. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception faisant courir le délai indiqué ci avant. Celles-ci seront accompagnées d'une copie envoyée par mail au Délégant.
L'agrément ainsi donné par le Délégant ne pourra lui être ensuite opposé par le Délégataire lors de la survenance éventuelle de contentieux avec les usagers, les tiers ou les personnels du Délégataire, y compris de contentieux engagés devant le juge judiciaire et/ou administratif.
Les travaux sur voirie sont réalisés dans le strict respect des règlements de voirie en vigueur et, dans la mesure du possible, programmés, planifiés puis conduits en étroite concertation avec les gestionnaires de voirie et les communes.
Le Délégant est de plein droit habilité à contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux, y compris par des interventions inopinées sur site.

Article 2.3 Dispositions spécifiques pour les travaux sur canalisation

Tous les travaux sur canalisation réalisés par le Délégataire sont strictement conformes au référentiel technique de l'annexe 1.

Chapitre 2 - EXPLOITATION

Article 3 - Respect des principes de la République

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En conséquence, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du Contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.
Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégataire peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance concernés.
Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Chapitre 3 - BIENS DU SERVICE

Article 4 – Compteurs

La 1ère phrase du 3ème alinéa de l'article 18.3 du Contrat est annulée et remplacée par la stipulation qui suit : « *Les compteurs sont des biens de retour* ».
La 1ère phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18.3 du Contrat est annulée et remplacée par la stipulation qui suit : « *Les compteurs individuels et leurs systèmes de relevé à distance des consommations d'eau, à l'exception des infrastructures de relève à distance qui ne seraient pas la propriété du Délégataire, sont des biens de retour* ».
Le dernier alinéa de l'article 18.3 du Contrat est annulée et remplacée par la stipulation qui suit : « *En fin de contrat, les compteurs feront retour à la Collectivité à titre gratuit* ».

Chapitre 4 - TARIFICATION ET COMPTABILITE DU SERVICE

Article 5 - Tarifs du délégataire

La Collectivité a construit une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle au m3 avec une hypothèse d'inflation annuelle de 2,5% selon les tableaux ci-après.

La part collectivité est calculée pour la partie fixe et pour la part proportionnelle comme la différence entre le tarif global et la part délégataire indexée selon les modalités du contrat.

Concernant le coefficient d'indexation K de la part délégataire appliqué à l'année N, si Kn / Kn-1 est supérieur à 2,5% :

- soit le calcul de la différence entre le prix total et la part délégataire reste positive, dans ce cas les modalités de calcul de la part collectivité décrite ci-dessus continue de s'appliquer automatiquement.

- soit le calcul de la différence induit une valeur négative pour la partie fixe ou pour la part proportionnelle ou pour les 2 parts et dans ce cas le délégataire informe immédiatement la collectivité qui choisira soit de réévaluer le tarif global de la partie fixe ou de la part proportionnelle pour bénéficier d'une part collectivité, soit de ne pas appliquer de part fixe ou de part proportionnelle pour l'année considérée.

Le délégataire est autorisé à appliquer aux abonnés du service une part fixe semestrielle F (abonnement) fonction du diamètre du compteur et une part proportionnelle P au m3 consommés.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période semestrielle de facturation. Le règlement de service détermine les conditions de facturation de l'abonnement au moment de la souscription et de l'arrêt de l'abonnement.

La part proportionnelle au m3 est payable à l'issue de la période de facturation. Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée prorata temporis.

Part fixe F avec Fn = Fo x Kn

Compteurs	Part Fo en € HT/semestre
15	14,10
20	14,10
30	38,59
40	60,93
50	119,83
60	119,83
80	182,79
100	182,79

Part proportionnelle au m3 P avec Pn = Po x Kn

	Part Po en € HT / m3
Part Proportionnelle	**1,1861**

Tableau de convergence tarifaire par commune et fixé par la Collectivité en 12 2024 (prix global)

Part fixe (valeur annuelle)

Tarification annuelle € HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
15	77,59 €	71,43 €	65,27 €	59,11 €	52,95 €	46,78 €	40,62 €
20	77,59 €	71,43 €	65,27 €	59,11 €	52,95 €	46,78 €	40,62 €
30	97,00 €	99,43 €	101,91 €	104,46 €	107,07 €	109,75 €	112,49 €
40	151,37 €	155,15 €	159,03 €	163,01 €	167,08 €	171,26 €	175,54 €
50	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €	331,30 €	339,58 €	348,07 €
60	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €	331,30 €	339,58 €	348,07 €
80	467,10 €	478,78 €	490,75 €	503,02 €	515,59 €	528,48 €	541,69 €
100	600,16 €	615,16 €	630,54 €	646,31 €	662,46 €	679,03 €	696,00 €

Part proportionnelle

Part m3 € HT/m3	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant	1,9981 €	1,9479 €	1,8998 €	1,8527 €	1,8044 €	1,7573 €	1,7091 €

Article 6 - Formule de révision

La rémunération du délégataire est révisée chaque année au 1er janvier.

Les indices annuels à actualiser sont ceux connus au 1er janvier de l'année n.

Article 7 Recouvrement

Le recouvrement des factures des abonnés est assuré selon les modalités décrites ci-après en vue de maximiser le taux de recouvrement avec un plan de relance des factures déclenché par les services du délégataire à J + 16 de la date d'émission des factures.

- Emission de la facture J
- Exigibilité de facture : Jour J+15
- Déclenchement du plan de relance des factures : J+16
- Envoi d'avis d'information par sms/mail J+16
- Relance simple par courrier : J+22
- Relance sms/mail avant mise en demeure : J+28
- Mise en demeure : J+34

- Relance téléphonique : J+40
- Recouvrement terrain : J+54
- Dernier courrier avant contentieux : J+60
- Envoi du dossier au cabinet de recouvrement : J+70 (sous réserve que ce dernier ne perçoive pas les recettes publiques et qu'il soit listé dans la convention de mandat)

Si la solution de paiement est acceptée par l'abonné, le délégataire met en place le plan d'apurement de la dette. Dans le cas contraire et suivant l'étude du dossier, celui-ci passe en irrécouvrables à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité émis par le cabinet de recouvrement à J + 2 ans (fin de la prescription des factures).

Le délégataire produira chaque année dans le RAD un bilan des recouvrements en précisant le délai moyen de paiement client, le montant des irrécouvrables et le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

D'autre part, la convention de mandat conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriale sera ultérieurement annexée en régularisation au présent avenant.

Article 8 - BPU

Les travaux neufs et prestations sont réalisés par le délégataire dans les conditions économiques fixées par le bordereau des prix annexés et indexés chaque année au 1er janvier selon les termes du contrat.

Chapitre 5 - OPERATIONS EN PREVISION DE LA FIN DE CONTRAT

Article 9 - Fichier des abonnés

Le délégataire transmettra après la dernière facturation le fichier des abonnés qui devra contenir les informations décrites dans le tableau ci-après. Il devra être fourni sous format informatique exploitable (Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).
Le fichier anonymisé et sans les derniers éléments de facturation non encore établi pourra sur demande de la Collectivité lui être également transmise 6 mois avant l'échéance du contrat. Ce fichier devra avoir le même format et la même structure que le fichier transmis après la dernière facturation à l'échéance du contrat.

Donnée	**Commentaire sur le format des données communicables** à des tiers dans le cadre du processus de choix du nouvel exploitant
Compteur	
Numéro de série du compteur	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Localisation	
Diamètre	(1)
Libellé de l'emplacement (ou code nomenclature associé) : accessible / non accessible	
Détails de l'emplacement (éventuels commentaires de l'opérateur)	
Cycle de relève ou télérelève	(1)
Numéro du module de télérelève	(1)
Référence du PDS	(1)
Module télérelève	
Numéro de série	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Référence de rattachement au compteur	(1)
Référence Tête Émettrice	
Point de service (PDS)	
Référence	
Etat du PDS : en service ou autre	(1)
Parent ou enfant (général ou individuel)	(1)
Individualisation Client père/fils : Historique des déductions	
Usage	(1)
Matériau avant compteur	(1)
Adresse avec des champs distincts (numéro ; type de voie, nom de voie, complément, ville, code postal)	(2)
N° de contrat rattaché	
Assujettissement à l'assainissement collectif, en identifiant a minima : les abonnés raccordés, les	(1)

abonnés raccordables non raccordés, les abonnés non raccordables	
Est-ce que c'est un Élevage de bétail ?	
Payeur	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Espace abonné actif	(5)
Services souscrits (exemple mensualisation et e-facture)	(5)
Référence RUM	
Référence TIP	
Propriètaire (si différents payeurs)	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Facturation	
Référence client contractant	
Périodicité de facturation	(1)
Profil de facturation	
Mode de paiement (prélevé ou non prélevé)	(5)
Adresse de facturation si différente de l'adresse du PDS	(4)
Assujettissement à l'assainissement	O / N
Dernier index pris en compte	(1)
Dates des quatre (4) derniers index facturés	(1)
Pour chacun des quatre (4) derniers index facturés, mention de la nature de l'index : relève télérelève ou estimation	(1)

Valeurs en m3 des quatre (4) dernières consommations facturées	(1)
Total en m3 des consommations facturées sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
Total en m3 des consommations ayant fait l'objet d'un dégrèvement sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
CMJ consommation. Moyenne Journalière	(1)
Tarif appliqué (tableau à part)	(1)
Type de facture (papier, dématérialisée)	(5)

S'agissant des données transmissibles à des tiers dans le cadre du processus du choix du nouvel exploitant, les précisions sur les formats à respecter, correspondant aux indications de la seconde colonne du tableau, sont les suivantes :

- (1) : donnée du fichier source.
- (2) : adresse limitée à deux champs : nom de la voie et nom de la commune.
- (3) : donnée du fichier source.
- (4) : champ « renseigné/non renseigné/non applicable ».
- (5) : donnée qualifiée hors fichier sous forme de statistiques à l'échelle de la commune.

En outre, le Délégataire s'engage à communiquer au nouvel exploitant l'intégralité des données utiles à l'exploitation des modules de télérelève installés sur le périmètre de contrat (dont descriptif du protocole de communication, clés de chiffrement éventuelles, etc.).

Dossiers client

Le Délégataire remettra les données suivantes :

- Devis des travaux en cours.

Individualisation des comptages et compteurs divisionnaires

Le Délégataire s'engage à remettre :

- Les demandes d'individualisation en cours en précisant :
  - La localisation ;
  - Le nombre d'abonnés concernés ;
  - La date du dépôt de la demande ;
  - L'état d'avancement ;

Article 10 - Fichier du Système d'information géographique (SIG)

Le délégataire transmet à la Collectivité 6 mois avant l'échéance du contrat ou pendant la durée du contrat, à la demande de la Collectivité, le SIG des réseaux du contrat sous format informatique DWG ou SHAPE.

Ce SIG comprend pour les canalisations, les accessoires de réseaux (vannes, ventouses, vidanges, PI, BI) et les branchements, quand elles sont connues, les données suivantes, à savoir les données de diamètre, de matériau, d'année de pose et de classe de précision.

De plus, le délégataire s'engage dans un délais de 12 mois :

- .à géo-référencer et à reporter sur le SIG en classe A, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 février 2012 de la loi anti dédommagement, toutes les canalisations et branchements qu'il aura lui-même réalisés depuis le démarrage du contrat dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de renouvellement.

Il continueà reporter sur le SIG les fuites et réparations effectués depuis le démarrage du contrat.

Article 11 - Inventaire des ouvrages et équipements

Le délégataire transmet à la Collectivité 6 mois avant l'échéance du contrat l'inventaire annexé au présent avenant et régulièrement tenu à jour. En outre il transmet également sous format informatique le schéma électrique de l'armoire de la station de pompage.

Article 12 Remise des biens en bon état de fonctionnement et d'entretien

En complément de l'article 66 :
La Collectivité et le Délégataire s'accorderont, au plus tard 12 mois avant le terme du Contrat, sur un calendrier précis de suivi et de contrôle de la réalisation des travaux qui seraient nécessaires à la remise des biens en bon état d'entretien et de renouvellement, transmis par le Délégataire. Le programme de travaux et le calendrier correspondant feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.
Le cas échéant, la Collectivité et le Délégataire s'accorderont sur le versement d'une indemnité par le Délégataire plutôt que la réalisation de certains travaux de remise en bon état d'entretien et de fonctionnement :

- Soit au motif qu'il serait finalement préférable de les confier au futur exploitant ;
- Soit au motif qu'ils ne pourraient pas être réalisés par le Délégataire avant le terme du contrat.

La liste de ces travaux et le montant des indemnités correspondant feront l'objet d'un PV établi contradictoirement entre les parties.
Au terme du Contrat, le Délégataire devra avoir procédé au nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi qu'à l'évacuation de tous les déchets et objets inutilisables.

Article 13 - Dispositifs de télérelève

Le Délégataire s'engage à remettre à la Collectivité un inventaire exhaustif des modules de télérelève et des installations associées (concentrateurs…) en distinguant notamment :

- Les équipements attachés aux compteurs (têtes émettrices), qui sont remis à titre gratuit à la Collectivité en fin de contrat ;
- Les autres équipements, principalement les concentrateurs.

La Collectivité pourra à tout moment procéder ou faire procéder, par tout tiers qu'il agrée à cet effet, à un inventaire contradictoire de ces biens.

Article 14 - Sort des autres contrats conclus avec des tiers

Le Délégataire transmettra les informations suivantes pour l'approvisionnement en électricité du service avec :

Caractéristiques techniques (kW souscrits) ;
Puissance souscrite par site et par abonnement ;
Fournisseur ;
Durée et échéance du contrat.

Article 15 - Propreté - nettoyage

Le Délégataire s'engage à assurer, pour la date de son départ, le nettoyage des équipements et installations du service concédé.
Il s'assure que les espaces verts sont dans un état d'entretien normal.

Article 16 - Contrôles d'accès

Au jour d'échéance du contrat, le nouvel exploitant, en présence du délégataire sortant, change les clés d'accès aux ouvrages du service.

Article 17 - Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires

Le Délégataire s'engage à remettre les documents suivants :

- Grilles tarifaires détaillées applicables pour chaque exercice sur les trois (3) derniers exercices ;
- Décomposition du chiffre d'affaires du service selon les grilles tarifaires appliquées sur les trois (3) derniers exercices ;
- Nombre de parts fixes facturées, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usager, sur les trois (3) derniers exercices ;
- Volumes facturés par catégorie tarifaire sur les trois (3) derniers exercices.

Article 18 – Facturation de fin de contrat

Le délégataire s'engage à transmettre :

- La facture de solde aux abonnés dans les 2 mois qui suivent la fin du contrat
- Le fichier des abonnés définitif dans lemois qui suivent la dernière facturation.

Le délégataire reste seul responsable des factures qu'il a émises au titre du présent contrat.
Il s'engage à traiter les réclamations relatives aux factures de solde sur présentation d'un justificatif par l'abonné,
Trois mois après la facturation de solde, le Délégataire transmettra à la Collectivité, par courrier ou par mail, un état détaillé des remboursements de trop-perçu effectués au profit des abonnés par nature.

Article 19 - Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau

Le délégataire fera son affaire de la régularisation du solde des comptes des redevances collectées pour l'Agence de l'Eau.

Fait en 3 exemplaires, à Sausheim le …… .

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président et par délégation La conseillère communautaire déléguée	Pour Suez Eau France, Le Directeur Agence Alsace Suez Eau France
Maryvonne BUCHERT	Lionel BERTIN

Annexe 1 – Référentiel technique

Table des matières

1. Qualités et types des matériaux 3
1.1. Tuyaux et raccords courants 3
1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs) 4
1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique 4
1.4. Joints 5
1.5. Boulons et Ecrous 5
1.6. Robinets Vannes 6
1.7. Fontainerie et appareils 6
1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites 7
1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers 7
1.10. Remblais 7
1.11. Enrobés 8
1.12. Maçonneries 8
1.13. Matériaux non courants ou nouveaux 8
2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé 9
2.1. Type d'assemblage 9
2.2. Type de branchements 9
2.3. Type de garniture de route et bouches à clé 10
3. EXECUTION DES TRAVAUX 11
3.1. Prescriptions générales 11
3.1.1. Signalisation de chantier 11
3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements 12
3.2.1. Ouvertures de tranchées 12
3.2.2. Terrassements 13
3.2.3. Epuisements 14
3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres 15
3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements 16
3.3.1. Préparation de la tranchée 16
3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie 16
3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose 16
3.3.2.2. Répration des conduites 16

3.3.3. Montage des raccords mécaniques 17
3.3.4. Montage des raccords à brides 17
3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie 18
3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef) 18
3.3.6. Appareils de fontainerie 19
3.3.7. Branchements 19
3.3.7.1. Généralités 19
3.3.7.2. Regards 21
3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation 22
3.4.1. Remblaiement des tranchées 22
3.4.2. Enrobés 23
3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants. 23
3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers 28
4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES 29
4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité 29
4.2. Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur 30
4.3. Eléments à remettre par le délégataire 30
4.4. Délais de remise des plans et des fiches 32
4.5. Structure des fichiers livrés 32
5. GARANTIES CONTRACTUELLES 34
5.1. DELAI DE GARANTIE 34
5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE 34
5.3. GARANTIES PARTICULIERES 34
Exemple 1 : Fiche technique de branchement 36
Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau 37

1. Qualités et types des matériaux

1.1. Tuyaux et raccords courants

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545-2010.

Ils seront protégés intérieurement et extérieurement conformément à la norme. Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement intérieur composé d'un mortier de ciment de haut fourneau et appliqué par centrifugation (voir EN 197-1). Ils devront attester que l'eau utilisée pour le mélange du mortier soit impérativement potable conformément à la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE).
Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement extérieur zinc aluminium 400g minimum.

Les tuyaux revêtus intérieurement polyuréthane auront un revêtement extérieur 220g zinc minimum avec peinture bitumineuse ou époxy avec ACS.
Les tuyaux seront de longueur 6 mètres minimum afin de limiter le nombre de joints et de réduire les risques de fuites.
Tous les tuyaux de tous diamètres devront impérativement être bouchonnés avant transport et livraison sur chantier.

Stockage sur chantier :
Obligation de stockage sur palette pour les pièces et raccords ;
Tuyaux bardés sur support approprié pour éviter tout contact avec le sol.

Raccords à emboîtements

Les raccords à emboîtements seront à joints mécaniques conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs)

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement protégés par un revêtement organique adhérent en polyéthylène ou polyuréthane ou époxy épaisseur avec un minimum de 250 microns ou mortier de ciment stabilisé par une résine et treillis PEHD (conforme à EN15542).

Raccords à emboîtements

Les raccords seront à joints automatiques conformes à la norme EN 545 et protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545 protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique

Les tuyaux en matière plastique utilisés seront en polyéthylène haute densité (de masse volumique égale ou supérieure à 925 kg/m3 à 23°) de qualité alimentaire à bandes bleues répondant à la norme NF T 54-063 pour les conduites de distribution ainsi que les conduites de branchements.

Les tuyaux en polyéthylène utilisés pour les conduites de distribution seront fournis en barre.
Les tuyaux polyéthylène en tourets ne sont pas autorisés pour les conduites de distribution.
L'assemblage pourra être réalisé par soudure au Miroir ou par raccords électro soudables.

Les tuyaux devront porter, tous les mètres, un marquage constitué par :

- La marque du fabricant
- Le symbole de la matière et le numéro de la classe
- Ses dimensions nominales,
- La pression nominale
- L'année et le mois de fabrication.
- Les fabricants devront être agréés par le maitre d'ouvrage.

Les raccords seront de deux types :

Mécaniques : du type ISIFLO ou HUOT bronze/laiton ou similaire pour toutes les parties aériennes (cave et regard) et du type HAWLE fonte revêtu époxy ou similaire pour les parties enterrées.
Electro soudables : à une ou deux résistances du type FRIALIT ou INNOGAZ ou similaire et compatibles avec les caractéristiques du tuyau.

Le polyéthylène est sensible aux élévations de températures, lesquelles diminuent sa résistance à la pression interne. La proximité d'un ouvrage pouvant occasionner une élévation de température de l'environnement conduit à prendre les dispositions particulières suivantes :

- A proximité des réseaux de chauffage urbain ou des câbles électriques de puissance : pose de la conduite dans un fourreau isolant. La canalisation ne doit pas être exposée à des températures supérieures à 20°C. Précautions de type éloignement, écran ou matériau isolant

Le respect d'une distance de 0,20 cm entre génératrice du tube et du câble est généralement nécessaire et suffisant pour protéger le tube PE de l'échauffement créé par le câble (sauf conditions particulières).

1.4. Joints

Les joints auront été soumis aux essais prescrits par la norme EN 545 et le fournisseur devra être en mesure de présenter les certificats de qualité alimentaire délivrés par un organisme agréé.

Les joints seront nettoyés, vérifiés visuellement et trempés avant montage dans un sceau de PANOX dilué.

1.5. Boulons et Ecrous

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif).

L'écrou devra être revêtu d'un capuchon de protection ou l'assemblage protégé entièrement par de la bande grasse type DENSO ou similaire.

Des rondelles en acier zinguées seront placées de part et d'autre des brides à assembler (côté boulon et écrou).

Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé, pour la boulonnerie et les rondelles, de l'inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

1.6. Robinets Vannes

Les robinets vannes seront conformes à la norme NF EN 1171.

Les robinets vannes seront pour les diamètres courants (DN60mm à DN350mm) en fonte ductile à brides avec opercule en fonte ductile 400-15 entièrement surmoulé EPDM.

L'écartement sera standard (soit diamètre nominal + 200mm) perçage PN10/16
Le passage du corps de vanne sera impérativement du diamètre nominal des conduites.
Le sens de fermeture sera exclusivement FSH. (Fermeture Sens Horaire)

Seule le maitre d'ouvrage pourra déroger à ces trois règles.

Pour les diamètres supérieurs, ils pourront être soit à opercule soit à papillon le choix sera défini par le maitre d'ouvrage.

Les robinets vannes pourront être à papillon à brides perçage PN10 pour les diamètres supérieurs à DN350mm, elles seront conformes aux normes Européennes EN 593 et EN 1074.
Le corps et le papillon seront en fonte ductile revêtus intérieur et extérieur d'époxy, le joint automatique du papillon sera en EPDM type JPA.

Les corps en fonte ductile GS 400-15 seront revêtus intérieurement et extérieurement par une résine époxy d'épaisseur minimum 250 microns.
A la demande du maitre d'ouvrage, ils seront de la série 10 bars ou de la série 16 bars.

1.7. Fontainerie et appareils

Tous les appareils de fontainerie seront installés en conformité à la norme NF S 62-200 et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales aux Marchés Publics de Travaux (fascicule 71).

Les poteaux d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S 61-213 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture du poteau.

Les bouches d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S61-211 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture de la bouche.

Les hydrants seront de DN80mm incongelables et du type m2A.

Les bornes fontaines et les bornes de puisage seront d'un modèle agréé par le maitre d'ouvrage.

1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites

Les purgeurs et ventouses seront en fonte ductile, pour une pression de fonctionnement admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy ou de l'émail.

Ces appareils permettent de réaliser les opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant les remplissages de conduite ; entrée de l'air pendant la vidange
- Purger à chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer. Les ventouses sont équipées d'un robinet incorporé.

1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers

Les colliers de prise en charge verticale seront à multi tours et FSH pour les branchements particuliers. Ils devront être compatibles avec le revêtement des tuyaux. Ils seront également revêtus intérieurement et extérieurement en époxy ou rilsan. La protection de la tige de manœuvre devra être la plus étanche possible entre le corps du collier et le terrain.

1.10. Remblais

Les remblais seront des matériaux de classe D2/1 d'alluvions naturelles calibrés à 0.50 (suivant grille à 0.45) et compactés tel que défini dans la norme NFP 11 300 et au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur. Le délégataire fournira au maitre d'ouvrage les justificatifs de la provenance et de la classe des matériaux mis en œuvre.

Les remblais seront compactés par couches successives de 0.30 cm d'épaisseur, les blindages étant retirés au fur et à mesure du remblayage et les vides soigneusement comblés.

Utilisation du remblai Auto Plaçant :

Le remblai liquide répondra aux spécifications suivantes : fluidité modulable, perméabilité à l'eau de 10-3 à 10-7 m/s mélange non agressif, faiblement dosé en ciment résistance mécanique comparable à celle d'un sol compacté, très bonne portance à 24 heures reprise et décaissements avec des moyens manuels ou mécaniques.

En cas de difficultés pour réaliser le compactage, le remblai devra se faire en gravier roulé.
A 30 cm au-dessus de l'extrados de la canalisation et des branchements sera posé un grillage avertisseur en matière plastique armée bleue (répondant à la norme NF EN 12613) de caractéristiques agréées par le maitre d'ouvrage et sur une largeur équivalente à l'emprise extérieur de la canalisation.

Le délégataire est également tenu de reposer les grillages avertisseurs des différents réseaux présents dans la fouille avant le remblai.

1.11. Enrobés

Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur et conformes au règlement du Service de la Voirie de la commune concernée.

Les joints seront traités par la pâte bitumineuse (type FUGOPLAST) ou par un coulis gravillonné. Le maitre d'ouvrage indiquera les endroits de la mise en place ou non de ce produit.

Les joints d'enrobés sur RD seront de type « Tok band » et les réfections seront conformes au règlement et préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Principales recommandations à prendre en compte pendant les travaux de réfection de voirie:

- Pour tous les ouvrages sensibles pour la sécurité, il convient d'assurer leur accessibilité pendant toutes les phases des travaux ;
- Une attention particulière est à porter aux travaux de réfection superficielle des sols, afin que les éléments affleurants ne soient pas recouverts, que leur ouverture ne soit pas bloquée par les produits de revêtement et qu'ils ne soient pas comblés par des matériaux de remblais ou par des produits chauds qui pourraient détériorer les ouvrages. Si, par mégarde, un tel incident devait se produire, le délégataire doit être immédiatement avisé ;
- Lors de la mise en place d'enrobé à chaud, veiller à interposer une protection thermique autour des affleurants sensibles à la chaleur : PE (température de malléabilité de 80 °), fourreaux PVC, etc… ;

1.12. Maçonneries

Pour les ouvrages maçonnés ou en béton armé, les choix des matériaux, les calculs et les plans d'armatures devront être soumis à l'accord du maitre d'ouvrage. Les ouvrages seront soit en béton armé préfabriqués et posés sur un béton de propreté, soit coulés sur place après approbation du maitre d'ouvrage.

1.13. Matériaux non courants ou nouveaux

Ces matériaux seront soumis à l'agrément du maitre d'ouvrage.

2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé

2.1. Type d'assemblage

Le maitre d'ouvrage définira le type d'assemblage selon les besoins :
Les assemblages entre tuyaux devront être du type automatique, pour les autres cas d'assemblages en mécaniques verrouillés ou non. Les joints seront conformes aux normes et au fascicule 71.

Tous les éléments d'un assemblage devront présenter entre eux une homogénéité de conception et de réalisation afin de garantir l'étanchéité et la tenue mécanique dans la limite des conditions de mise en œuvre prévues : pression et déviation angulaire.
Les assemblages à brides se feront avec brides orientables pour tous les diamètres où cette fabrication existe.

2.2. Type de branchements

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars. Ces branchements seront placés sous gaines type TPC ou similaire bleu annelé intérieur lisse ou PVC intérieur lisse 80/92mm jusqu'au diamètre 26/32mm, 110/112mm pour le diamètre 32,6/40mm et diamètre 40,8/50mm et 142/160mm pour le diamètre 51,4/63mm.

Au-dessus du diamètre 63mm, les branchements seront réalisés en fonte ductile.

La pression nominale devra satisfaire aux conditions de service.

En cave, la partie montante se fera uniquement avec du PE en barre.

Les branchements PEHD doivent être bouchonnés aux extrémités lors de la pose.

Le branchement sera stérilisé au PANOX à l'aide d'un kit de désinfection adapté (pulvérisateur sur enrouleur) puis rincé avant mise sous pression pour vérifier toute fuite éventuelle.

La partie publique devra être terrasser avec la pose de grillages avertisseurs sauf dans des situations exceptionnels et après validation du maitre d'ouvrage. Le terrassement se fera en traditionnel (pelle mécanique). L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposé et sera validé uniquement par le maitre d'ouvrage.

Pour la partie privée des branchements, le terrassement se fera, soit en traditionnel (à la main ou à la pelle mécanique) soit par tirage à la fusée pneumatique avec l'accord du maitre d'ouvrage ou par tubage de l'ancien branchement.

Les branchements se feront, suivant l'implantation de l'habitation et par rapport à la limite domaine public/privé.

Ils seront réalisés avec la pose dans un regard posé en limite du domaine public/privé sauf pour des cas exptionnels et sous valdiation du maitre d'ouvrage.

En cas d'intervention sur fuites ou rupture de branchement vétuste, la totalité du branchement partie publique et privée (jusqu'au compteur) devra être reprise. Si la configuration le permet et si le compteur est situé en cave, ce dernier sera déplacé dans un regard de comptage incongelable disposé sur la parcelle privée à la limite entre le domaine privé et public afin de rendre conforme le branchement au règlement de service. La totalité du branchement jusqu'à l'ancien emplacement du compteur devant être reprise.
Les regards seront en matériaux synthétiques de type CITERNUO 1180, Modulaire ou en béton, en mono compteur ou bi-compteurs équipés suivant les directives du maitre d'ouvrage.

2.3. Type de garniture de route et bouches à clé

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures (Type kit tige de manœuvre adaptée du même fabriquant que la vanne ou le collier). Les tiges de manœuvre seront munies, selon le fabricant, d'une goupille de fixation.

L'utilisation du clou est proscrite.

Dans certains cas les tiges pour vannes seront confectionnées à l'aide de barres de section carrée avec un manchon d'accouplement sur le carré de vanne et un chapeau d'ordonnance. Le maitre d'ouvrage fixera les emplacements.

Le tube allonge appelée garniture sera en PVC ou PE et équipé de cache poussière.

Sous chaussée, les bouches à clé seront adaptables et de type NOVO ou similaire avec le marquage « Eau ».

3. EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Prescriptions générales

Tous les travaux de renouvellement de conduites, branchements ou accessoires réseau fuyard seront exécutés dans les règles de l'art par le délégataire conformément aux indications du représentant du maitre d'ouvrages.

Lors du renouvellement d'une conduite fuyard, la mise en place d'obturateurs sera obligatoire pour les tuyaux neufs afin d'éviter toute pollution ou intrusion d'éléments extérieurs.
Le blindage des parois de la fouille est obligatoire au-delà de 1,30m.
Les blindages ou étayages doivent dépasser du sol d'une quinzaine de cm afin d'empêcher la chute de déblais, de matériaux ou d'outils.
Le délégataire sera responsable de tous les dommages et accidents provenant d'un étaiement ou d'un blindage insuffisant ou non réalisé.

Le délégataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour les riverains conformément à l'arrêté municipal 02/100 du 08 février 2002 et toutes les mesures de sécurité appropriées.

Une information des abonnés concernés par une coupure d'eau ou par les travaux est à faire aux portes à porte ou via l'apposition/distribution de papillon indiquant les périodes de coupures.

Sont également compris dans la position signalisation et balisage réglementaire :

- La signalisation pendant toute la durée des travaux avec la fourniture et la pose des panneaux, lampes.
- Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels du délégataire, sans perturber ou gêner la voie publique.
- Les barrières devront être en très bon état afin que le chantier soit correctement signalé.
- Les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines dans de bonnes conditions de sécurité

3.1.1. Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera conforme à la règlementation en vigueur à la date d'exécution et conforme aux plans de circulation et de signalisation ainsi qu'aux arrêtés de circulation établis par les services compétents.

La signalisation règlementaire nécessaire à la protection du chantier, des usagers de la voie publique, et à l'établissement éventuel de déviations de la circulation est de la responsabilité du délégataire qui devra en assurer la maintenance pendant et en dehors des heures ouvrées, jusqu'à la fin des travaux. (enrobés, signalisations horizontale…)

Remise en place de la signalisation horizontale après exécution des travaux. Le délégataire devra s'assurer du marquage existant avant travaux et sera responsable de la remise en place.

Lors de l'utilisation de feux tricolore provisoire de chantier, le délégataire reste responsable de leur entretien.

3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements

3.2.1. Ouvertures de tranchées

Le délégataire aura à sa charge toutes les sujétions résultant de l'encombrement du sous-sol. Il devra se renseigner auprès des différents Services Techniques et concessionnaires.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement, celui-ci sera demandé par le délégataire au Service compétent de la commune concernée.

Toutes les demandes d'autorisation qui seraient nécessaires au délégataire pour l'exécution des travaux devront être adressées par lui, aux Administrations ou Particuliers, sur ou sous le sol desquels il y aura lieu de poser des conduites. Il devra tout spécialement se conformer aux Règles en vigueur concernant les travaux à proximité :

des canalisations de gaz
des pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés
des câbles EDF
des lignes France Télécom (et plus spécialement « longues distances »)
des câbles télévision
des voies électrifiées de la SNCF
Tram Train
Etc.

Pour les travaux de première intervention sur site, justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure, le délégataire devra adresser dans un délai maximum de 24 heures par écrit un Avis de Travaux Urgents (ATU) à tous les exploitants de réseaux sensibles ou non sensibles, concernés. Cet avis peut être transmis 48 heures après la réalisation des travaux.

- *Travaux à proximité de réseaux de transport de gaz, produits chimiques ou d'hydrocarbures :*

Quel que soit le degré d'urgence, le délégataire des travaux recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux de transport de gaz, de produits chimiques ou d'hydrocarbures, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

- Travaux à proximité d'autres réseaux :
    - Travaux sans délai (urgence immédiate) :

Dans le cas d'une urgence immédiate, le délégataire recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux sensibles pour la sécurité, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

Les Demande d'Intervention sur le domaine public Départemental (DIDP) et les autorisations de voirie seront demandées par l'acheteur au service compétents ou à la collectivité.

Le marquage des réseaux se fera par le délégataire.

Le délégataire aura à sa charge la maintenance du marquage et son maintien pendant toute la durée du chantier.
Le délégataire procède au marquage piquetage de tous les réseaux et ouvrages compris dans l'emprise de travaux et dont il a connaissance à partir des DICT (conformément à la norme NF S 70-003 relative aux travaux à proximité des réseaux). Ces éléments de repérage sont mis à jour autant que nécessaire selon l'avancée du chantier.

Le marquage-piquetage du tracé des réseaux enterrés, réalisé par le délégataire, devront apparaitre dans le rapport du suivi de chantier qui devra être envoyé à l'acheteur après la fin des travaux et disponible sur chantier.

3.2.2. Terrassements

La découpe des revêtements de chaussée en matériaux enrobés se fera exclusivement à la scie à sol et aux largeurs de tranchées définies au BPU.

Si la fondation de chaussée est en béton, ce dernier devra également être découpé à la scie à sol sur toute son épaisseur puis démoli à l'outil pneumatique, afin d'être évacué.

L'utilisation de la raboteuse peut être envisagée seulement sur accord du maître d'ouvrage.

L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposée et sera validé uniquement par le maître d'ouvrage

Le délégataire sera responsable et devra pouvoir justifier du transport des déblais en décharge agréée ou vers un centre de recyclage dont il devra communiquer les coordonnées au maître d'ouvrage.

Le tri des déchets et leur destination devront être spécifiés.

Tous les terrassements seront évacués immédiatement. Il ne sera pas toléré une mise en dépôt des déblais sur l'aire de chantier sauf exceptions obligatoirement validées par le maître d'ouvrage après contrôle de ce dernier.

En cas de remise en place des matériaux extraits à la demande de l'acheteur et après validation, les dépôts de déblais ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons et seront stockés à l'intérieur des barrières et dans l'emprise chantier.

Toutes précautions seront prises pour assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement des caniveaux jusqu'aux bouches d'égout.

Après un découpage rectiligne du revêtement (béton, matériaux enrobés, asphalte, etc.), le délégataire déposera ou démolira avec soin les revêtements ainsi que les fondations, sans ébranler, ni dégrader les parties voisines.
Le fond de la tranchée sera dressé et purgé des pierres rencontrées. Lorsque la nature du terrain se révèlera très mauvaise ou que des maçonneries ou des parties rocheuses apparaîtront, l'acheteur pourra demander un approfondissement de la tranchée. Le mauvais terrain, les maçonneries ou les parties rocheuses seront remplacées par des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45).

Le passage en sous-œuvre sous les bordures de trottoir est interdit. **La dépose et repose des bordures est obligatoire.**

Les étaiements ou les blindages nécessaires seront établis suivant les règles de l'art.
Lorsque des conduites, câbles et canalisations sont mis à jour, ceux-ci seront à soutenir pendant la période de pose et avant le remblai des tranchées par des poutres ou piliers en béton ou en bois.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des piétons seront assurés au moyen de passages ou passerelles avec mains courantes (fiables et respectant les Règles de la sécurité) établis par le délégataire et à ses frais.

Tous les matériaux provenant d'une réparation ou d'un approvisionnement non utilisé devront être évacués du chantier sans délai ainsi que toutes les pièces de fonte et appareils de fontainerie vétustes.

Le chantier, les chaussées, les trottoirs ainsi que l'environnement proche et éloigné seront toujours maintenus en parfait état de propreté chaque jour après la fin des travaux.

L'utilisation d'une balayeuse pourra s'avérer obligatoire et aux frais du délégataire.

Dans le cas de mise à jour de terre polluée, lors des terrassements, prévenir immédiatement l'acheteur avant toute évacuation. L'utilisation de BSD s'impose dès lors que le matériau est réputé pollué. L'utilisation du site « Trackdéchets | La traçabilité des déchets en toute sécurité (beta.gouv.fr) » est alors nécessaire.

3.2.3. Epuisements

Les épuisements seront exclusivement à la charge du délégataire, quelle que soit la provenance des eaux, même en cas de mauvaises fermetures des robinets pour tous les travaux effectués sur les canalisations.

Le délégataire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de purges, pluviales et usées et sera responsable des dommages causés, même en cas d'orage.

3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres

Au cours de l'exécution de chantiers sur le domaine public et les propriétés riveraines de la m2A, les différents intervenants se doivent de respecter les prescriptions relatives à la protection des plantations définies dans ce document. Ils sont également tenus de prendre en compte la norme NF P98-332 relative aux règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ou toutes nouvelles normes applicables par la suite.

L'intégrité des arbres doit être respectée. Il est interdit de mutiler les arbres en y plantant des éléments tels que des clous ou autre objet métallique, en s'en servant pour amarrer et haubaner des objets quelconques ou en y posant des affiches, panneaux d'indication et autres. Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du Code Pénal portant sur la destruction, la dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui.

Les alignements d'arbres font l'objet d'une protection spécifique : se référer à l'article L350-3 du code de l'environnement (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016) concernant la protection des alignements d'arbres bordant les voies de communication.

Dégradation des végétaux

Le délégataire est tenu de signaler à aux gestionnaires des Espaces Verts de la commune concernée, dès constatation, les coups, blessures et autres dégâts infligés aux plantations.

Toute mutilation, agression ou suppression d'arbre sur les voies publiques sera facturée au délégataire. En outre, tout arbuste ou conifère endommagé ou entrainant sont dépérissement, devra être remplacé à l'identique (taille, espèce, etc.) par le délégataire.

Mesures de protection lors d'intervention proches de plantations existantes

En préalable des travaux, chaque tronc d'arbre est protégé sur toute sa hauteur par la mise en place de planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci.

Toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches ou la ramure de l'arbre. En cas de travail sur sol nu, les stabilisateurs de pelles mécaniques devront reposer sur un madrier ou sur des plaques de bois ou métal, afin de répartir leur charge.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre). Dans le cas où une tranchée resterait ouverte plus de 15 jours à proximité des arbres, l'intervenant est tenu de poser un film étanche afin de garantir la conservation de l'humidité du sol au contact des racines.

Les racines d'ancrage doivent impérativement être préservées afin de garantir la stabilité des arbres. Si des racines apparaissent lors des fouilles, elles ne doivent ni être coupées, ni

détériorées. Dans le cas où le délégataire viendrait à trouver une racine, il est tenu de prévenir le service des espaces verts de la commune concernée, qui donnera ses préconisations au cas par cas. Le délégataire a l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger et contourner les racines.

3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements

3.3.1. Préparation de la tranchée

Le fond de fouille est la zone d'assise du tuyau. Si le sol en place n'est pas pulvérulent et homogène, il sera nécessaire de préparer un lit de pose d'une épaisseur de 10 cm.

Préparer un affouillement du sol au niveau de la partie emboîtement du tuyau, afin que le tuyau soit le plus horizontal possible.

3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie

3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose

Les tuyaux stockés seront munis de bouchons aux extrémités.

Chaque tuyau devra être rincé à l'eau claire avant sa pose ainsi que les raccords et joints qui seront stérilisés au peroxyde d'hydrogène avant leurs montages.

Les tuyaux à revêtement polyéthylène détériorés par des chocs ou autres ne seront pas posés.

Après chaque réparation ou pose de tuyau, l'extrémité libre sera bouchonnée hermétiquement.

En dehors de la présence de personnel sur le chantier et lors d'arrêts prolongés des travaux, l'extrémité libre de la conduite sera munie d'un BU ou BE avec plaque pleine fixé sur le tuyau par joint complet ou par mise en place de bouchon en PE usiné avec le joint standard.

Tout système d'obturation devra être stérilisé avant sa mise en place.

3.3.2.2. Réparation des conduites

Après sectionnement de la conduite fuyard avec un coupe tube, la réparation devra être réalisée en remplaçant la partie fuyarde par un autre bout de fonte maintenue par de deux manchons en fonte monté avec des kits à emboîtement mécanique.
Avant de réaliser la coupe des tuyaux, tracer le plan de coupe perpendiculaire à l'axe du tuyau à l'aide d'une bande à tracer.

Après la coupe, avant assemblage, il faudra ébavurer les arêtes de coupe pour les joints mécaniques et ébavurer puis rétablir le chanfrein pour éviter toute blessure du joint pour les joints automatiques.

Il faudra procéder au nettoyage, au peroxyde d'hydrogène, de la coupe et du tuyau (limaille, poudre…)

Une pâte lubrifiante sera appliquée au pinceau sur la face apparente du joint, après sa mise en place dans son logement et sur le bout uni.
La déviation angulaire sera admise suivant tableaux ou abaques du fabriquant.

Pour les tuyaux avec revêtement polyéthylène, il faudra mettre en place la manchette caoutchouc au niveau de l'emboîtement. (À mettre en place sur le bout lisse avant l'emboîtement)

Pour le montage des différents joints, se reporter au manuel de pose du fabriquant.

3.3.3. Montage des raccords mécaniques

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

3.3.4. Montage des raccords à brides

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

Les joints seront en caoutchouc ou en élastomère équivalent renforcé de trois plis de toile, l'acheteur peut également demander l'utilisation de joints armés à partir du DN200mm.

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/rondelles/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif) après serrage le boulon laissera apparaître au maximum 3 filets pour permettre la pose du capuchon ou de la bande grasse de type Denso.
Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé de la boulonnerie + rondelles en inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

Il conviendra de respecter des consignes pour le stockage et prendre des consignes nécessaires à la manutention et aux montages des raccords afin de ne pas endommager le revêtement. Tous les montages d'ensembles vannes/tés et raccords se feront sur un support bois (palette…)

3.3.4.1. Butées et verrouillage

Les surfaces d'appui des butées tiendront compte de la nature du sol.

Les boulons des assemblages resteront dégagés, les ancrages seront en acier, scellés dans un massif de béton et protégés contre la corrosion.

Le calcul des butées et des massifs d'ancrage prendra en compte une pression égale à la pression d'essai (1,5 x la pression de service avec un minimum de 10 bars).

En accord avec l'acheteur, les dispositifs ci-dessus pourront être remplacés par des joints verrouillés.

Les butées se feront en béton dosé à 250kg ou en agglo plein suivant le diamètre de la conduite de distribution et seront en appui sur le terrain vierge de tout terrassement.

3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie

3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef)

Les longueurs des tiges seront adaptées au niveau de la chaussée ou du trottoir, la tête de la tige de manœuvre sera à 25 cm par rapport au niveau fini du sol, sauf avis contraire de l'acheteur.

Les couvercles des bouches à clé devront être réglés avec précision au niveau du revêtement de chaussée ou du trottoir.

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures complètes. Les tiges de manœuvre sont carrées pour les vannes et rondes pour les colliers de prise.

Toutes les tiges de manœuvre des vannes seront munies de goupille pour fixer la tige sur le carré de vanne (livrée avec le kit).

Sous trottoir suivant l'emplacement, les bouches à clé seront rondes, carrées ou hexagonales suivant le type de revêtement.

Sous chaussée et trottoir, les bouches à clé seront adaptables, de type NOVO ou similaire avec marquage « Eau ».
On utilisera des bouches à clés de :

- 9 kg pour les branchements
- 13 kg pour les robinets vannes
- 34kg pour les hydrants

Il faudra prendre particulièrement soin pour le façonnage des tiges de manœuvre après découpe pour mise à niveau. Ne pas oublier la petite gorge pour pouvoir fixer avec sa vis, le chapeau d'ordonnance.

3.3.6. Appareils de fontainerie

Les appareils de défense contre l'incendie (poteaux, bouches et hydrants), ainsi que leurs mises en place et leurs signalisations, devront être conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) et devront satisfaire à la règlementation de déplacement des PMR (arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et notamment distance de 1,40 m minimum sur trottoir en présence d'obstacle.

Lors de la mise en place ou la mise à niveau des appareils, l'utilisation d'esse de réglage sera préconisée. A défaut des manchettes pourront être utilisées.

Suivant la hauteur à reprendre, l'acheteur préconise plusieurs manchettes de différentes tailles. Dans ce cas, il faudra mettre la plus petite en haut.

Afin de faciliter les travaux d'entretiens futurs, l'acheteur préconise de mettre les boulons la tête en bas et l'écrou au-dessus.

Au droit du fût vers la vidange des Poteaux d'incendie, des hydrants et des bouches d'incendie, il faudra mettre en place du gravier sur une hauteur de 0,60m afin de faciliter le drainage dans le sol de la purge après fermeture de l'appareil.

Pour la pose des hydrants sous coffres, il faudra respecter environ 20cm entre carré de manœuvre et le couvercle.

3.3.7. Branchements

3.3.7.1. Généralités

Les percements des conduites de distribution devront se faire exclusivement en charge.

Pour tenir compte d'un important coefficient de retrait lors de la pose, les tuyaux en polyéthylène haute densité devront être amenés à la température de l'eau du collier de prise au raccordement côté immeuble.

La coupe à la longueur définitive ne devra se faire qu'après stabilisation de cette température.

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars.

Tous les accessoires des canalisations d'eau tels que robinets de prise en charge et robinets d'arrêts doivent être conçus pour la pression nominale de 16 bars.

Ces branchements seront placés sous gaine soit du type TPC intérieur lisse ou similaire, soit PVC lisse, soit exceptionnellement en PE DN 51,4/63mm et uniquement pour branchement DN 26/32mm en partie privative.

- DN 26/32mm >>>>>> fourreau DN 80/92mm
- Du DN 32,6/40mm au DN 40,8/50mm >>>> fourreau DN 100/112mm
- DN 51,4/63mm >>> fourreau DN 142/160mm

Si le branchement ou une partie de celui-ci dont le passage sera exécuté avec un tir à la fusée pneumatique, un fourreau d'un diamètre de 75/80mm en PVC lisse, de DN 80/92mm en TPC ou de DN 51,4/63mm en PE sera mis en place.

Au niveau des 2 extrémités de la gaine, entre le tuyau PE et l'intérieur de la gaine, des rondelles caoutchouc ou système adapté seront mis en place pour assurer l'étanchéité.
L'étanchéité pourra également être effectuée avec du ciment prompt.
La mousse polyuréthane est proscrit.

Le passage des murs de cave (en béton ou matériaux compact dur) se feront uniquement à la carotteuse (la cloche sera adaptée à la gaine et aux joints) sauf cas particulier.

Pour les autres cas ils seront réalisés à la main avec les outils traditionnels.

L'étanchéité du passage de mur avec la gaine se fera : situation1 dans le cas de l'utilisation de la carotteuse par un joint type Forshéda (ce joint sera placé à l'extérieur du mur de cave), situation 2 dans le cas de l'utilisation de l'outil pneumatique par un ciment prompt hydrofuge.

Pour le percement des murs de cave fait à la main, l'étanchéité se fera par scellement de la gaine par application d'un mortier hydrofuge.

Les branchements devront répondre aux mêmes conditions d'hygiène que les conduites.

Après l'exécution du ou des branchements particuliers, le délégataire procèdera à la suppression du ou des anciens branchements (y compris en cave et regard) ainsi que la maçonnerie qui sera nécessaire pour garantir l'étanchéité comme avant travaux.

Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.

Le délégataire devra apporter les plus grands soins à la réfection des passages dans les murs ou sous les fondations.

Le délégataire sera responsable des infiltrations dans les immeubles, consécutives au non-respect de ces prescriptions.

3.3.7.2. Regards

Dans la majorité des cas, la mise en place d'un regard où prendra place l'ensemble de comptage sera préconisé.

Regards béton
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements à partir du diam. 32,6/40mm et jusqu'au diam. 51,4/63mm.
Les regards seront posés dans la propriété derrière la limite publique/privée et seront posés sur quatre agglos. Le fond du regard sera rempli de gravier jusqu'à hauteur des agglos. Les regards devront être équipés d'échelons ou échelle.
La fermeture supérieure du regard se fera par un tampon normalisé EN124 suivant l'emplacement. Il sera posé sur une dalle de répartition adaptée au terrain naturel.

Les regards de grande dimension seront préfabriqués ou maçonnés selon la demande de l'acheteur.

Les regards particuliers devront faire l'objet d'une étude du délégataire qui remettra un dossier d'exécution pour validation.

Regards matière synthétique ou similaire
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements de diam. 26/32mm et 32,6/40mm.
Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm ou 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle
Le regard à compteur est isolé et en matière synthétique type MODULAIRE hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180, agréé par l'acheteur, mono compteur ou bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet (clapet anti retour, robinet…) en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm) ou avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm).

Ils seront équipés éventuellement système de relève à distance.

Pour les autres cas les ensembles de comptage seront à poser en cave ou local adapté. Les différentes pièces qui composent l'ensemble de comptage sont décrites dans le bordereau de prix.
Chaque ensemble de comptage sera muni d'un clapet à l'extrémité côté aval (privé).

Tous les raccords pour les tuyaux PE seront du type Hawle ou similaire pour les parties enterrées et du type Huot ou similaire pour les parties visibles en cave ou regard.

Le délégataire aura la possibilité d'utiliser des raccords électro-soudable pour les différents montages. Seul l'acheteur validera cette possibilité et les raccords adaptés.

Le compteur sera fourni par le délégataire ainsi que les joints. La pose sera assurée par le délégataire.

Le délégataire, après finalisation des travaux en cave et regard posera 2 bagues de scellés sur les raccords du compteur.

Pour les compteurs équipés en télérelève ou en radio, le délégataire devra assurer la mise en service des émetteurs suite à la demande de l'acheteur.

Les regards posés dans un lotissement devront être équipés de bouchons électrosoudables ou de robinets d'arrêt verrouillés afin d'empêcher les raccordements frauduleux.

3.3.7.3. Colliers de prise en charge

Les colliers de prise pour branchements particuliers devront être percés sur conduite en charge. Pendant le percement de la conduite une purge continuelle devra se faire afin d'évacuer les limailles et copeaux.

3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation

3.4.1. Remblaiement des tranchées

Sur tous les types de tuyaux fonte, il faudra prévoir un enrobage avec des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45) sur une hauteur de 0,50 m compacté au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Après acceptation de l'acheteur, le reste de la fouille pourra être remblayé avec des matériaux classe D2/1 calibré à 0.50 (grille de 0.45) de provenance naturelle ou concassé et compacté en couche.

Sur dérogation accordée par l'acheteur et surtout en forte présence de câbles et réseaux divers, l'utilisation du remblai Auto Plaçant sera préconisée comme remblai de fouille. L'utilisation et la hauteur des différents matériaux seront définies par l'acheteur.

Le respect des couches en place ainsi que des matériaux seront impératifs.

Le délégataire devra remblayer avec le plus grand soin, toutes les tranchées ouvertes par lui.

Contrôle de compactage : avant réfection du revêtement en matériaux enrobés, la compacité du remblai sera contrôlée au pénétromètre par un organisme agréé sur demande de l'acheteur.

Important : Le délégataire est tenu de programmer les essais de compacité avant la réalisation des enrobés sous la demande de l'acheteur. Dans le cas contraire, le délégataire sera tenu de reprendre une surface d'enrobé défini par le l'acheteur.

Les remblais non satisfaisants seront repris par le délégataire, à ses frais.

Après traitement des insuffisances signalées, il est procédé à un nouveau contrôle sur la ou les zones incriminée(s) dans les mêmes conditions que le contrôle initial, aux frais du délégataire de travaux.

3.4.2. Enrobés

Pour les réfections provisoires, hors routes départementales, effectuées dans le cadre des premières interventions sur site, l'enrobé à froid sera accepté. Il devra être mis en œuvre dans un délai maximum de 24 heures après intervention sur site. Les réfections provisoires doivent permettre de rétablir la circulation et les accès des chaussées et trottoirs.

Pour les routes départementales, le délégataire devra obligatoirement suivre les indications de la Collectivité Européen d'Alsace.

Les réfections définitives de chaussée et de trottoir, effectuées dans les deux semaines après intervention, se feront avec des enrobés à chaud dont la granulométrie sera identique à celle des matériaux en place et dont l'épaisseur sera fixée par l'acheteur. Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur.

Les joints d'étanchéité entre l'ancien et le nouvel enrobé sur toutes les voiries devront être réalisés au moyen de joints à bande type TOK Band A, SK mark ou équivalents. Sur les routes départementales, les réfections transversales devront être réalisées à l'oblique pour respecter un angle allant jusqu'à 30° selon les cas afin de limiter les contraintes dues au passage des véhicules.

Pour l'évaluation des surfaces à réfectionner, provisoirement ou non, il sera tenu compte :

- De la largeur théorique des tranchées, augmentée de 10cm de part et d'autre.
- Ou, s'il y a lieu, par suite d'éboulements non imputables au délégataire, de la largeur exacte de la tranchée relevée contradictoirement entre le délégataire et l'acheteur, augmentée de 10cm de chaque côté.

Sur simple demande téléphonique l'acheteur, le délégataire s'engage à intervenir immédiatement ou au plus tard dans les 24 heures, pour effectuer la remise en état du revêtement des fouilles considérées comme dangereuses ou urgentes.

3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants.

Le délégataire sera tenu de mettre en place des plaquettes signalétiques de repérage ou figureront les cotes de repérages des BAC de vannes et de branchements ainsi que des hydrants.

Elles devront être placées sur les murets, piliers, façades de maisons ou grillage (après accord du propriétaire et du **l'acheteur**) et a une hauteur de 0,60m du sol
Les différentes mesures qui seront prises et marquées devront être simples et efficaces pour le repérage. Les modèles de plaques à poser avec explications sont fournies ci -dessous :

ROBINET-VANNE POUR HYDRANT

P.S. POUR HYDRANT



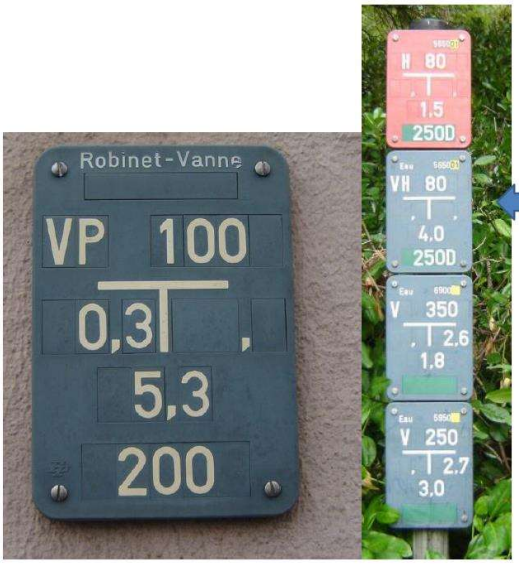
Couleur de la zone et diamètre de la C.D

Pour branchement de + de 60mm

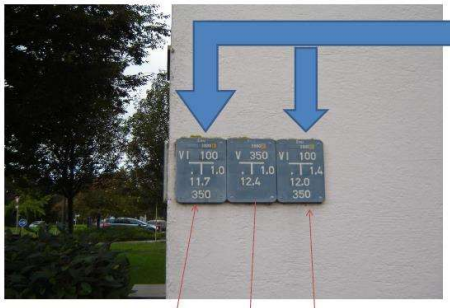


DIAMETRE DE LA CONDUITE SI DIFFERENT DU DIAMETRE BRANCHEMENT

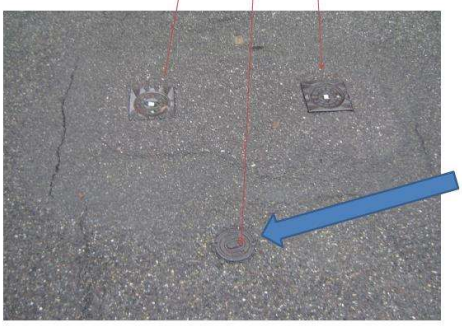
ROBINET-VANNE POUR P.I.



ROBINET-VANNE POUR HYDRANT



R.V. DE VIDANGE SUR C.M. 350mm



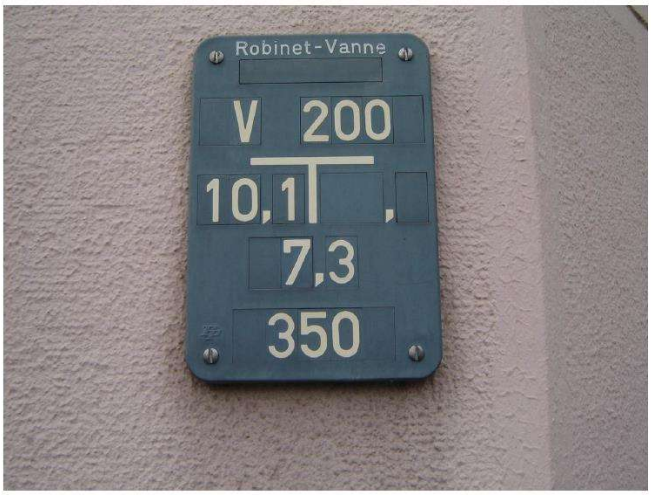
R.V. DE SECTIONNEMENT 350mm





Hydrant de 100mm ou bouche d'incendie avec R.V.

Vanne de sectionnement
200mm sur C.D. 350mm
zone bleue

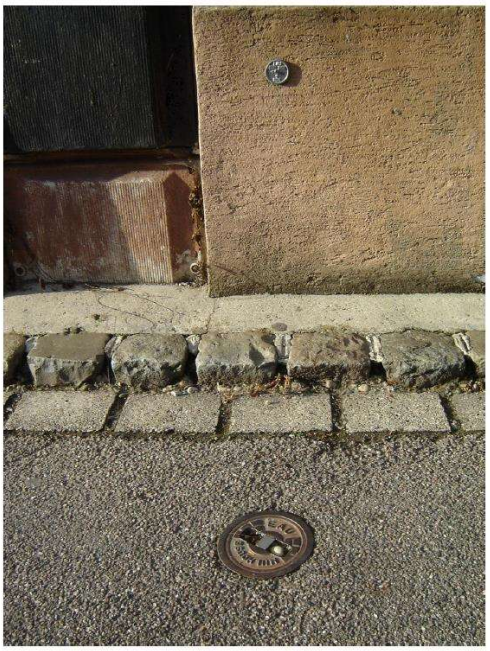




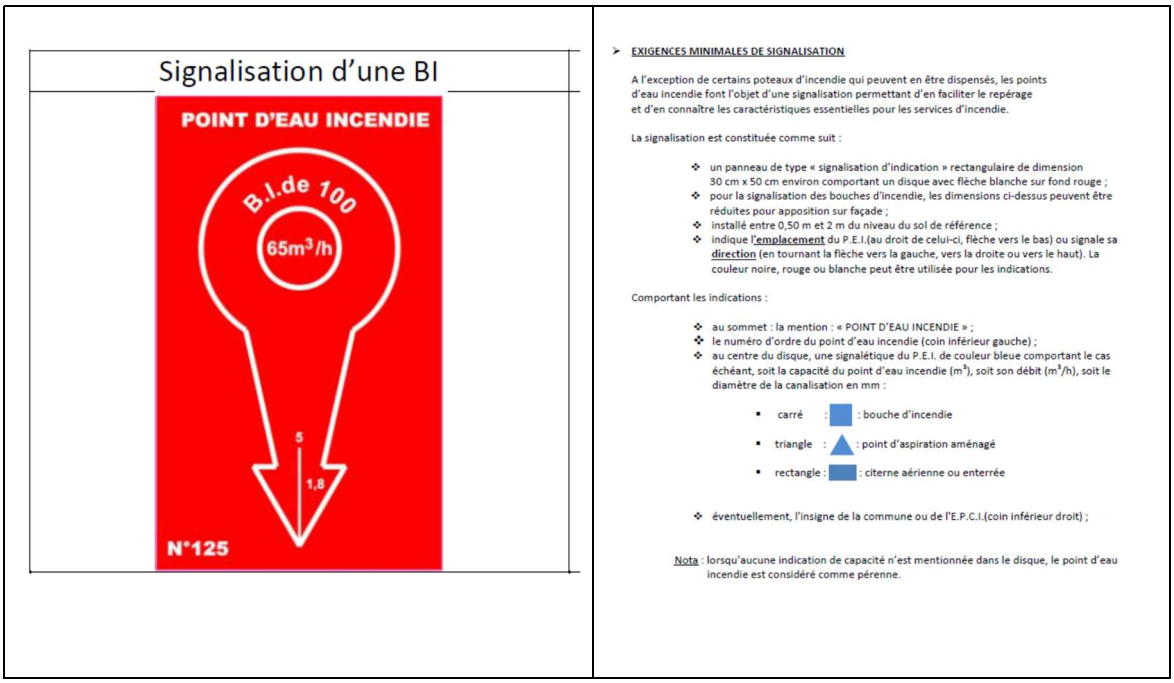
DECALAGE ENTRE LA B.A.C. ET LA PLAQUETTE

POUR BRANCHEMENT – DE 60mm

PLAQUETTE FACE A LA B.A.C.



APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :



Exemple pour une bouche incendie (enterrée)
DN100 fournissant 65 m³/h

3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers

3.5.1.1. Mise en service des canalisations : opération d'urgence sur canalisations non isolables (fuite et casses)

La mise en service de conduites, tronçons de conduites et accessoires réseaux suite à une réparation urgente ne pourra se faire qu'après une stérilisation par pulvérisation au peroxyde d'hydrogène en respectant les prescriptions du fournisseur, avec de l'eau destinées à la consommation humaine et une purge des conduites.

Durant la phase de sectionnement de la conduite aucun retour d'eau (de la fouille ou autre) ne devra être observé dans les conduites existantes. Le délégataire devra à ce titre prendre toutes les mesures de préservation ou de pompage nécessaires. Aussi, les pièces utilisées devront être désinfectées et nettoyées avant utilisation et une purge du réseau devra être effectuée après réparations et avant remise en service complète selon la procédure ci-dessous.

4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES

La procédure de récolement diffère suivant que l'acheteur fournit ou non au délégataire un fond de plan topographique de la zone des travaux.

Les données du plan de récolement sont issues du levé topographique du délégataire. Il est exclu de reprendre les données de plans existants, notamment des plans d'exécution des travaux.

Le récolement est rattaché aux systèmes de coordonnées suivants :
Coordonnées planimétriques x, y : Lambert 93 CC48 +
Coordonnées altimétriques z : NGF-IGN69

Le site de l'IGN donnant accès aux repères de nivellement des communes géré par l'acheteur est le suivant :
http://geodesie.ign.fr/fiches/index.php?module=e&action=visugeod

4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité

Le récolement est exécuté sur le fond de plan topographique de Mulhouse Alsace Agglomération, fourni par la collectivité.
Il s'agit d'un fond de plan type 1/200, provenant du système d'informations géographiques de Mulhouse Alsace Agglomération. Les fichiers du fond de plan sont au format dwg.

Outre les objets du réseau d'eau récolés, le délégataire lève des points de calage (5 minimum) pour contrôler l'intégration précise de son récolement dans le fond de plan topographique fourni. Les points de calage sont des d'objets durs, identifiables sur le terrain et existants dans le fond de plan : angle de bordure, centre d'affleurant de réseau... Ils sont répartis sur toute l'emprise des travaux. Le délégataire réalise lui-même le calage, sans mise à l'échelle. Les points de calage sont présents dans le plan livré.

Les éléments récolés sont repérés par cotation. Ils sont repérés par un minimum de 2 cotes, réellement mesurées sur le terrain et offrant une intersection favorable. Les cotes sont mesurées au ruban ou calculées entre 2 points mesurés par tachéométrie. Il est interdit de calculer une cote entre un point mesuré sur le terrain et un point du fond de plan, non mesuré.

Les cotes s'appuient sur des objets durs, facilement identifiables sur le terrain et existants sur le fond de plan topographique fourni : angle de mur, centre d'un affleurant de réseau… Lorsque le fond de plan topographique ne dispose pas suffisamment de points d'appui pour la cotation, le délégataire en lève de nouveaux et les reporte dans le plan livré. Les nouveaux points d'appui interviennent en complément. Le délégataire privilégie les points d'appui existants dans le fond de plan.

Si le délégataire réalise lui-même les plans de récolement, ce dernier devra donc être délégataire d'une certification en localisation des réseaux d'eau potable option géo

référencement (selon les exemples 1 et 2 de l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géo référencement et en détection des réseaux) ou équivalent (BTS géomètre-topographe ou supérieur).

4.2.Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur

Le récolement est construit à partir du fichier gabarit dwg fourni par la collectivité.

Outre les objets du réseau d'eau la collectivité, le délégataire lève des points de calage situés dans la zone des travaux et des points de calage situés en périphérie de la zone. Les points de calage sont des éléments durs, facilement identifiables sur le terrain : angle de bordure, centre d'un regard…Le délégataire construit les objets topographiques associés aux points de calage dans le plan de récolement : dessin de la bordure, dessin du regard… Les points de calage servent à l'intégration du récolement dans le système d'informations géographiques de l'acheteur.

Dans le plan de récolement, le délégataire indique les cotes entre les points du réseau récolés et les points de calage les plus proches.

La collectivité dispose de quelques points GPS de référence, répartis sur l'agglomération mulhousienne. Lorsqu'il existe un point GPS à proximité du chantier, le délégataire fournit les coordonnées du point à la demandes de la collectivité. Depuis ce point GPS, le délégataire peut effectuer un rattachement aux systèmes de coordonnées.

4.3.Eléments à remettre par le délégataire

Suite à une réparation ou un renouvellement ou création d'un branchement (en partie privé ou publique) une fiche technique de branchement est à compléter avec un maximum d'informations (exemple n° 1).
Suite à chaque réparation ou modification réalisée sur une canalisation ou un accessoire réseau, un rapport de fuite devra être compléter avec un maximum d'informations comme indiqué sur l'exemple n° 2.

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite seront fournis en format pdf par le délégataire. Les fiches de branchements et les rapports de fuite vierge accompagnés d'un plan à l'échelle 1/200 -ème seront fournis par la collectivité suite à la validation du devis.

En plus de fournir les fiches branchement et rapports de fuites à la collectivité pour chaque renouvellement ou réparation sur le réseau d'eau potable, le délégataire est tenu de mettre à jour en permanance son SIG après chaque intervention.

Des plans de récolement géolocalisés seront fournis, à la demande de l'acheteur, sous format numérique : fichiers au format dwg. Le délégataire fournit également deux tirages papiers de chaque plan de récolement.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les fiches branchements :

- L'adresse postale et date du branchement
- Les coordonnées des abonnés concernés par l'intervention
- Nature des travaux (pose, renouvellement, reprise ou suppression)
- Description de l'intervention
- La nature, le diamètre de la conduite et du branchement
- Le numéro, l'emplacement et le diamètre du compteur,
- Le type de regard posé ou sur place
- Longueur terrain totale (voie publique et privée)
- Nature et diamètre du fourreau et de tous les autres accessoires posés
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les rapports de fuite :

- L'adresse de l'intervention (rue/ intersection, etc).
- Nature, diamètre et profondeur de la conduite et/ou accessoire réseau
- Description de la fuite (Rupture sur conduite, fuite sur hydrant, poteau d'incendie, sur robinet de vanne)
- Etat extérieure (bon, moyen ou mauvais état), nature du matériau si non connu ou erroné
- Intérieur de la conduite (taux d'encrassement, etc)
- Les longueurs entre axes des raccords sur le plan,
- Les longueurs de chaque tuyau posé sur le plan
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

Les éléments suivants figurent sur les plans de récolement :

- L'axe de la conduite, avec tous les changements de direction
- L'axe de tous les raccords et vannes
- Les cotes et/ou les coordonnées demandées précédemment
- Les longueurs entre axes des raccords
- Les longueurs de chaque tuyau posé

- Les conduites seront nivelées par rapport aux références altimétriques tous les 3 à 4 tuyaux ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Le semis des points topographiques levés
- Les stations de lever, matérialisées par des clous d'arpentage
- Les objets topographiques relatifs aux points d'appui des côtes et aux points de calage du levé (cf. § 1- 2).

La tolérance de précision des mesures sera de :
± 2 cm pour les longueurs de tuyaux
± 5 cm pour les cotes
± 10 cm pour les longueurs entre axes des raccords.

4.4.Délais de remise des plans et des fiches

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite devront être transmis par le délégataire dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à l'acheteur après la fin de chaque réparation ou modification réalisées sur le réseau d'eau potable ou ses équipements.
Les plans de récolement seront remis au plus tard 15 jours ouvrés après la fin des travaux.
Dans le cas de non-conformité (informatique/technique), le délégataire corrige et renvoie les fichiers dans un délai de 72 heures.

4.5.Structure des fichiers livrés

Le délégataire construit le récolement dans le fond de plan topographique fourni par l'acheteur. En l'absence de ce fond de plan, le délégataire construit le récolement à partir du gabarit dwg également fourni.

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

- Système de coordonnées planimétriques (X, Y) = Lambert 93 CC48
- Système de coordonnées altimétriques (Z) = NGF-IGN69

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

NOM DU CALQUE	COULEUR	GEOMETRIE	DESCRIPTION
ELEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE			
REC_BRANCHEMENT	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau du branchement. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_CONDUITE	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau de la canalisation. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_VANNE_RACCORD_FONTAINERIE	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COLLIER_REGARD	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COUPE_ALTIMETRIQUE	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE, TEXTE	Tous les éléments relatifs à une coupe altimétrique
REC_DETAIL	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE 2D, TEXTE	Tous les éléments relatifs à un agrandissement, encart dans le plan.
REC_COTATION	BLANC (n°7)	COTE, TEXTE	Cote de récolement, réellement mesurées sur le terrain
REC_COTE_ALTI	BLANC (n°7)	TEXTE	Cote altimétrique
REC_COMMENTAIRE	BLANC (n°7)	TEXTE	Information textuelle pour la compréhension du récolement
ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES			
REC_TOPO_..... *(série de calques)* Exemples : REC_TOPO_REGARD, REC_TOPO_MUR …	ROUGE (n°1)	POLYLIGNE 2D, BLOC	Objet topographique créé pour les besoins du récolement : angle de mur, regard… Les objets correspondent aux points d'appui utiles à la cotation aux points de calage du levé tachéométrique.

			Les objets sont répartis dans différents calques en fonction de leur nature : regard, mur …
REC_POINT_TOPO	BLANC (n°7)	BLOC POINT	Point topographique levé pour le récolement
REC_POINT_TOPO_MAT	CYAN (n°4)	ATTRIBUT du BLOC POINT	Matricule des points topographiques levés
REC_STATION_LEVER	ROUGE (n°1)	BLOC POINT	Station de levé tachéométrique avec son matricule

5. GARANTIES CONTRACTUELLES

5.1. DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-1 du CCAG

5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-2 du CCAG

5.3. GARANTIES PARTICULIERES

* Garantie de parfait achèvement

Sauf garantie particulière ci-après, le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à UN AN pour l'ensemble des ouvrages et à compter de la date d'effet de la réception des travaux sans réserve.

* Hydraulique

Garantie particulière d'étanchéité : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du l'acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts d'étanchéité sur les réseaux de canalisation, y compris pièces spéciales et équipements, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

La tolérance est celle fixée par les modalités de réalisation des essais d'étanchéité conforment au C.C.T.G. et au C.C.T.P.

* Chaussée, plates formes, tranchées

• Garantie particulière terrassements : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande de l’acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts de portance des remblais de tranchée, de plateforme support de chaussée, de structure de chaussée, provoquant tassements, flaches dans les couches de roulement de chaussée ou de trottoirs, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

Exemple 1 : Fiche technique de branchement

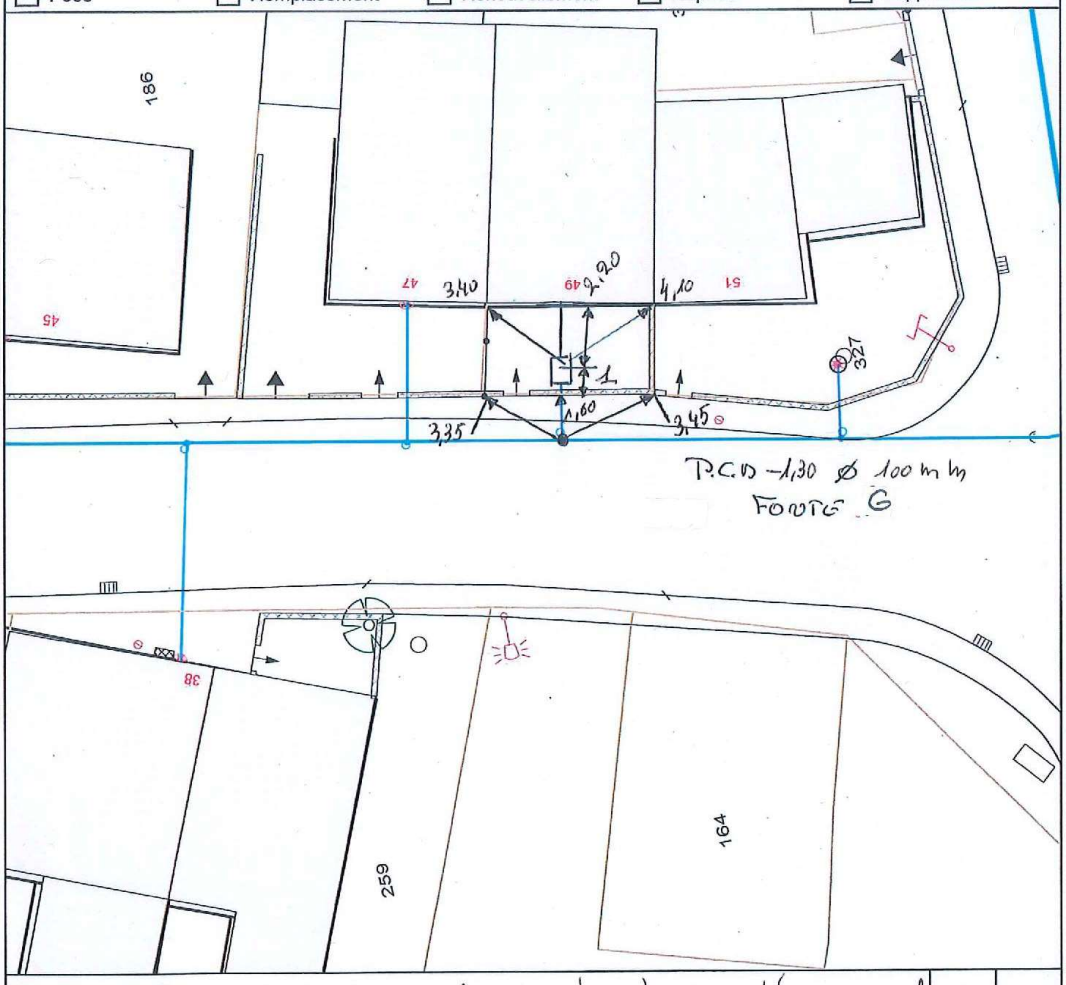
FICHE TECHNIQUE DE BRANCHEMENT N° BT :

ADRESSE POSTALE DU BRANCHEMENT
N°
Ville : Rue : Référence brcht :

SITUATIUON DU BRANCHEMENT
Ville : Rue :

ABONNE
~~Mme~~ - Mr - Ets :
Branchement Ø : 26/32 Date d'installation : 15/10/2020
Matière branchement : P.E Matière CD principale : FONTE G Ø Conduite : 100mm
Fourreau : TPC ☒ PVC ☐ Ø Fourreau : 90 mm
Longueur voie publique : 1,60 m Longueur terrain privé : 3,20 m Longueur totale : 4,80 m
Regard composite ☒ Plaque indicatrice ☐ Ø Robinet barrage : 1"
Regard béton ☐ Ø Disconnecteur : Ø Clapet :
Remplacement du compteur : OUI ☐ NON ☒ N° du compteur si neuf ou remplacé :

NATURE DES TRAVAUX
☐ Pose ☐ Remplacement ☐ Renouvellement ☐ Reprise ☐ Suppression



Observations : Remplacement branchement et pose d'un regard
Etabli le : 09/10/2020 P.J.C. Par :

1
200

Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau

RAPPORT DE FUITE N° :

Numéro de BT :

Date d'intervention : 12/09/2023

ADRESSE DE SITUATION

Ville : Rue/Intersection :

Equipe d'intervention :

RUPTURE SUR CD	FUITE SUR HY	FUITE SUR PI	FUITE SUR RV	AUTRE
Ø CD :	Ø HY :	Ø PI :	Ø RV : 80	
Matière :	Matière :	Matière :	Matière :	

RENSEIGNEMENT CONDUITE PRINCIPALE

Ø Conduite: 100 / 80 Matière CD: FONTE G. Profondeur CD: 1,50

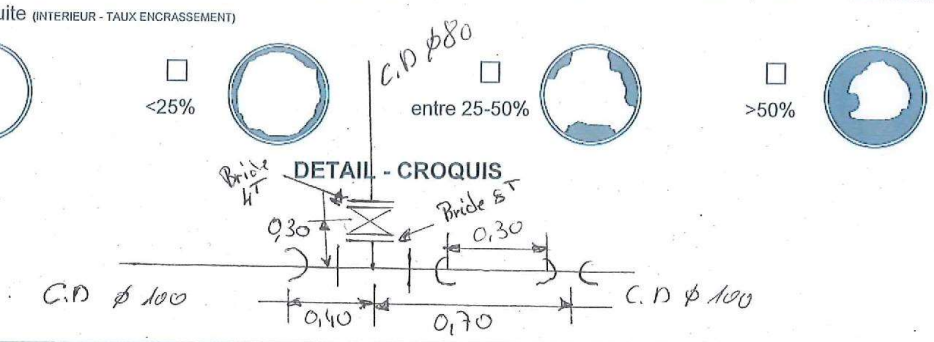
Etat de la conduite (EXTERIEUR - SI PRESENCE DE CORROSION)

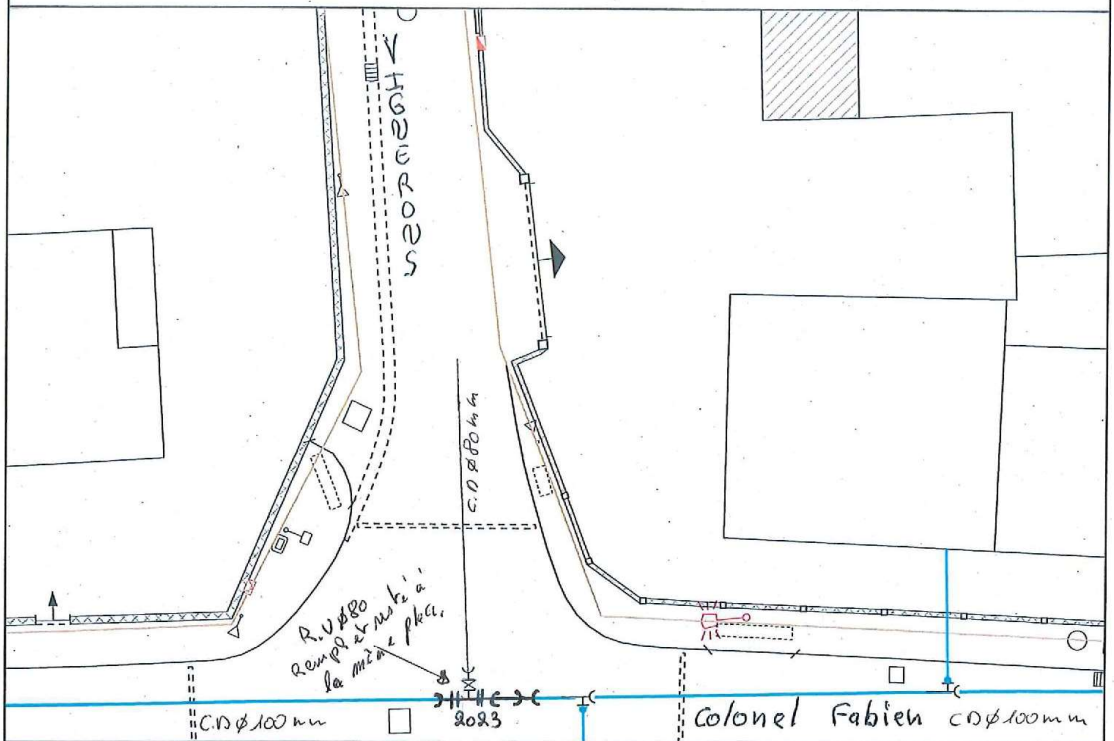
- ☐ Bon état
- ☒ Etat moyen
- ☐ Mauvais état

Observations (SI NECESSAIRE)

Etat de la conduite (INTERIEUR - TAUX ENCRASSEMENT)

☐ 0 (Nul) ☐ <25% ☐ entre 25-50% ☐ >50%





Observations : Remplacé R.V Ø 80 mm

Etabli le : 11/09/2023 Par :

1/200

ACHETEUR

Mulhouse Alsace Agglomération

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

B.P.U.

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau.
Par conséquent, les produits proposés par le délégataire devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES EUROS
	CHAPITRE I - TERRASSEMENTS ET MACONNERIE	
	INSTALLATION DE CHANTIER > A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée - L'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles, - Mise à disposition de locaux sociaux prévus par la législation du travail, salle pour réunion, conteneurs - Les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise, sans perturber ou gêner la voie publique. - Etablir un constat d'huissier des murs, habitations, clôtures et abords du chantier - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation avec son phasage transmis à l'entrepreneur - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.	
1		**le forfait** **880,00**
	INSTALLATION DE CHANTIER < A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'annexe 1.	
2		**le forfait** **680,00**
100	**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR TRAVAUX EN COMMUN AVEC UNE AUTRE ENTREPRISE** Les prix unitaires comprennent : 1- Le déplacement d'une équipe de deux agents (un canalisateur et aide canalisateur) avec un fourgon et le matériel complet pour réaliser des réparations sur le réseau. 2- Recherche et la localisation de la source de la fuite par corrélation; 3- L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau 4- La recherche et manœuvre des vannes 5- La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux 6- Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles 7- Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier 8- L'établissement d'un devis 9- L'affichage de l'arrêté municipale et les autorisations nécessaires pour l'intervention 10-purge du réseau -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.	
3		**le forfait** **390,00**

4	**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR POSE D'UN REGARD ISOLE EN PARTIE PRIVEE :** Comprend : Le déplacement d'une équipe complète avec 1 fourgon, une pelle mécanique avec chauffeur et 1 camion benne C.U de 15t à 19t avec chauffeur. - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.		**le forfait**	**380,00**
5	**MAIN D'ŒUVRE**			
	a	Ouvrier hautement qualifié	heure	59,50
	b	Technicien supérieur	heure	78,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 17 ET 20 HEURE, EN SEMAINE ET LE SAMEDI (50%)		
	c	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Ouvrier hautement qualifié	heure	89,25
	d	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Technicien supérieur	heure	117,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 20 ET 6 HEURE, EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET JOUR FERIE (100%)		
	e	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Ouvrier hautement qualifié	heure	119,00
	f	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Technicien supérieur	heure	156,00

Les prix unitaires comprennent :
- l'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles.
- les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation
- les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines
- le dessouchage et débroussaillement, s'il y a lieu
- la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire des déblais
- le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet inclus, s'il y a lieu, la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de tout venant damée provenant des déblais
- la façon des niches et l'entretien du fond et des parois avant la pose des tuyaux
- l'entretien des remblais
- l'épuisement ou détournement éventuels des eaux pluviales et de ruissellement
- l'épuisement des eaux souterraines à concurrence d'un débit continu de 25 m3 à l'heure
- la conservation des piquets, repères et bornes cadastrales
- la remise en état des lieux après achèvement des travaux

RAPPEL :
En ce qui concerne les terrassements des branchements posés sous gaine, il sera tenu compte du diamètre nominal du branchement et non de celui du fourreau.
Correspondance des fourreaux en fonction du diamètre des branchements:
1" (PE DN 25,4/32mm) : fourreau DN 80/92mm
1"1/4 (PE DN 32,6/40mm) : fourreau DN 100/112mm
1"1/2 (PE DN 40,8/50mm) : fourreau DN 142/160mm
2" (PE DN 51,4/63mm) : fourreau DN 142/160mm

TRANCHÉES
Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.

101		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 1,10 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,50 m mesurée sur fond de fouille. Les largeurs de tranchée définies ci-dessous tiennent compte de la mise en place d'un blindage de sécurisation payé en sus suivant la position 108.		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm largeur maximale de fouille 0,60 m	**le ml**	**35,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm largeur maximale de fouille 0,90 m	**le ml**	**35,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 - 400 mm largeur maximale de fouille 1,20 m	**le ml**	**55,50**
102		Plus-value sur les prix de l'article 101 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,50m		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**18,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**30,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**19,40**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 -400 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**43,20**
	6	Tranchée pour banquette 0,40 x 0,80 pour pose de gaine y compris réglage	**le ml**	**26,80**
103		Terrassement à la main en cas d'impossibilité d'utilisation d'engins mécaniques	**le m^3**	**70,60**
		TERRASSEMENTS PAR TECHNIQUE D'ASPIRATION Y compris la signalisation, la location du camion aspirateur avec chauffeur, la démolition, l'aspiration avec la mise en évidence des réseaux, l'évacuation et la mise en décharge des déblais, le remblaiement en respectant la structure de chaussée rencontrée, ainsi que la réfection de l'enrobé. La location correspond au temps réel d'utilisation sur le chantier **Les P.V. pour croisements d'obstacles sont compris dans ce prix**		

104	**1**	Utilisation du camion aspirateur	**l'heure**	**296,00**
	2	Utilisation du camion aspirateur	**la demi-journée**	**1181,00**
	3	Sondage et investigation complémentaire	**l'unité**	**672,00**
105		TERRASSEMENTS MASSES Terrassements en masse à l'engin, en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire y compris toutes sujétions telles que définies en tête du présent bordereau. Cubage mesuré au vide de la fouille		
	1	jusqu'à 1,50 m de profondeur	**le m^3**	**30,40**
	2	à partir de 1,51 m jusqu'à 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**40,10**
	3	au-delà de 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**55,90**
106		FORAGE PAR COMPACTAGE A LA FUSEE PNEUMATIQUE L'opération du tirage comprend : - installation, mise en place et repli du matériel - transport aller et retour du matériel et du personnel - accessoires et réglage - signalisation du chantier - tirage de la gaine sans fourniture		
	1	60/72mm < DN < 80/92mm	**le ml**	**112,00**
	2	100/112mm < DN < 142/160mm	**le ml**	**252,00**
107		FEUX DE SIGNALISATION		
	1	installation et démontage	**prix forfaitaire**	**137,00**
	2	location jour calendaire	**le jour**	**21,50**
108		PROTECTION DE FOUILLES Fourniture et pose de blindages mobiles de protection de fouilles ou en cas d'impossibilité d'utilisation de ceux-ci, mise en place de boisage de fouilles jointif après accord du délégant.	**le ml de tranchée**	**71,00**
109		TRANSPORT ET EVACUATION DES DEBLAIS Chargement, enlèvement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai y compris transport en décharge agrée et y compris taxes de déchargement.	**Le m^3**	**37,80**
		REMBLAI Fourniture, transport, mise en place et compactage de matériaux en remplacement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai sur demande du délégant selon largeurs définies à l'article 100 Le m3 mesuré au vide de la fouille théorique		
	1	sable	**Le m^3**	**32,40**

110	2	grave naturelle calibrée de classe D2/1	Le m^3	33,50
	3	gravillon lavé roulé 8/15	Le m^3	33,80
	4	béton de recyclage concassé de classe D2/1	Le m^3	25,10
	5	grave reconstituée humidifiée	Le m^3	60,70
	6	Remblai liquide autoplaçant	Le m^3	112,00
	7	Remise en place des matériaux extraits après avis du délégant	Le m^3	21,00
	8	BETON MOUSSE POUR REMPLISSAGE D'ANCIENNES CONDUITES y compris la mise en place de fourreaux TPC ou PVC dn160/200 en extrémité avec brides de raccordements (4 unités correspondant aux deux tronçons à remplir) y compris la fourniture et la mise en œuvre, le coulis de remplissage et l'injection	Le m^3	490,00
111		BETON Pour butée et voirie. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
112		Pour béton armé. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton armé vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
113		TERRE VEGETALE		
	1	Décapage et remise en place sur toute l'épaisseur de terre végétale rencontrée, nivellement soigné y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	11,80
	2	Décapage et mise en dépôt à proximité du chantier de la terre végétale non remise en place y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	10,80
	3	Fourniture et mise en place de terre végétale y compris préparation, nivellement soigné et finition pour l'engazonnement	le m^2	16,80
	4	Engazonnement (non compris arrosage et 1ère tonte)	le m^2	4,30
114		PROTECTION DES CONDUITES		

114		Fourniture et pose de grillage avertisseur polyéthylène bleu, largeur 0,40 m	**le ml**	**1,20**
115		LONGEMENT D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues à la présence longitudinale de câbles ou conduites rencontrés en fouille.	**le ml de tranchée**	**9,40**
116		CROISEMENTS D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoins, réfection éventuelle, terrassements à la main, main d'œuvre, etc.. Remarque: < 0,20 m entre obstacle = 1 obstacle équivalent à la somme des obstacles		
	1	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre inférieur ou égal à 200mm	**l'unité**	**47,00**
	2	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre entre 200 et 500mm inclus	**l'unité**	**64,00**
	3	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre supérieur à 500mm	**l'unité**	**75,00**
117		Passage du mur en maçonnerie ou en béton, percement à la machine et scellement garantissant l'étanchéité intérieure et extérieure. Diamètre du carottage 110mm		
	1	Epaisseur inférieure ou égale à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**l'opération**	**142,00**
	2	Plus-value pour passage de mur dont l'épaisseur est supérieure à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**dm**	**11,00**
118		DEMOLITIONS		
	1	Démolition de la superstructure de la chaussée et revêtement bitumineux, comprenant notamment : la découpe soigneuse des enrobés par sciage de part et d'autre de la tranchée telle qu'elle est définie à l'article 100, la dépose des matériaux, chargement et évacuation y compris le tri dans un centre de retraitement ou décharge autorisée.	**le m^2**	**22,60**
	2	Démolition de terrain compact dur (type hérisson) réalisée à l'engin mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**32,00**
	3	Démolition maçonnerie, béton armé ou extraction roche dure nécessitant l'emploi de l'outil pneumatique ou tous autres équipements spéciaux montés sur pelle mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**42,60**
	4	Sciage de fondation de chaussée en béton > 12 cm d'épaisseur ces prix ne comprennent ni la démolition du béton, ni l'évacuation des déblais le m^2 est défini par la longueur multipliée par l'épaisseur sciée.	**le m^2**	**18,80**
	5	Dépose avec soin de pavés	**le m^2**	**31,80**
	6	Dépose avec soin de bordure de trottoir à l'outil pneumatique	**le ml**	**19,10**

	7	Dépose avec soin de fil d'eau	le ml	19,10
	8	Installation et repli du matériel de rabotage	forfait	316,00
	9	Rabotage, évacuation et mise en décharge des produits bitumineux y compris taxe de décharge	la demi-journée	2550,00
119		RÉFECTIONS CHAUSSEE ET TROTTOIR **Les enrobés seront re-découpés de 10 cm de part et d'autre de la fouille.**		
	1	Réfection provisoire, fourniture transport et mise en œuvre manuelle d'enrobés à froid épaisseur 4 cm	le m^2	42,00
	2	Réfection provisoire en enrobé à chaud (épaisseur 4 cm)	le m^2	39,00
	3	Chaussée et trottoir revêtus comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés de densité et granulométrie tels que définis au règlement de voirie.	le m^2	54,00
	4	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés denses 0/8 Y compris re sciage éventuel des enrobés	la tonne	321,00
	5	Fourniture et mise en œuvre d'émulsion des joints avec gravillonnage	le ml	6,10
	6	Fourniture et mise en œuvre de pâte bitumineuse type FUGOPLAST ou équivalent	le ml	8,40
	a	Fourniture et pose de joint d'étanchéité type TOK-Band SK Mark ou band A	le ml	8,40
	7	Remise en place de pavés		
	a	pour une surface inférieure à 2 m^2	le m^2	63,50
	b	pour une surface comprise entre 2,01 m^2 et 5 m^2	le m^2	47,60
	c	pour une surface supérieure à 5 m^2	le m^2	31,80
	8	Chaussée pavée ou en dallage comprenant la fourniture et le transport des dalles et du sable manquant, la mise en œuvre, le remplissage des joints, le damage et le balayage	le m^2	70,70
120		Dépose, dépôt et repose de bordures de trottoir, avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	le ml	80,00
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	le ml	80,00
121		Dépose, dépôt et repose d'un fil d'eau avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	le ml	48,00
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	le ml	48,00

122	CONFECTION D'UNE COUCHE D'ASSISE DE CHAUSSEE EN GRAVE BITUME 0/20 : Ce prix s'applique à la confection d'une couche d'assise en grave bitume 0/20 de classe 3 dosé à 6% de bitume 35/50. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre de la grave bitume, le cylindrage, tous travaux, fournitures, main d'œuvre location d'engins et travaux accessoires. Les épaisseurs seront compris entre 12 et 20cm.	**le m2**	**132,00**

CHAPITRE II - CANALISATIONS

Le présent chapitre concerne toutes les canalisations, y compris les canalisations de raccordement des ouvrages publics de distribution (bornes fontaines, poteaux d'incendie, etc...) et de branchements particuliers.
Pour les diamètres en PE > à 51,4/63mm et pour la fonte >= à 60mm

CANALISATIONS EN FONTE
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductile du type Natural ou similaire jusqu'au diamètre 800mm à joint automatique conformément au C.C.T.G.
Ils seront : de la classe 64 du DN80mm au DN150mm, de la classe 50 du DN200mm au DN300mm, de la classe 40 du DN350mm au DN600mm, de la classe 30 à partir du DN700mm.
(Voir CCTP - Article 7.3 : Qualités et types des matériaux)
Ces positions comprennent :
- la fourniture à pied d'œuvre
- l'approche
- le rinçage des tuyaux
- la désinfection des pièces (raccords et joints)
- la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords
- la fourniture et la façon des joints
- les coupes de tuyaux
- le calage dans les angles et aux extrémités
- la désinfection du réseau posé (le titulaire fournira matériel et produit)
- l'essai hydraulique
- la purge

200	**1** pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**38,50**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**49,20**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**54,00**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**66,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**71,00**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**102,30**
	7 pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**132,00**
	8 pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**166,30**
	9 pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**207,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		

			le ml	**238,50**
201		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 60 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**64,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**51,10**
	3	manchon	**l'unité**	**67,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**72,90**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**78,10**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**97,20**
202		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 80 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**87,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**64,00**
	3	manchon	**l'unité**	**116,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**120,60**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**160,00**
203		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 100 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**107,30**
	2	bride uni	**l'unité**	**79,30**
	3	manchon	**l'unité**	**140,70**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**151,40**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**178,50**
		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 125 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**127,10**

204	**2**	bride uni	**l'unité**	**91,60**
	3	manchon	**l'unité**	**165,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**180,30**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**151,70**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**219,70**
205		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 150 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**152,10**
	2	bride uni	**l'unité**	**115,40**
	3	manchon	**l'unité**	**187,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**199,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**170,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**246,80**
206		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 200 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**220,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**149,30**
	3	manchon	**l'unité**	**234,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**242,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**204,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**302,90**
207		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 250 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**254,60**
	2	bride uni	**l'unité**	**242,80**
	3	manchon	**l'unité**	**293,30**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**329,60**

	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**263,40**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**378,00**
208		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 300 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**328,40**
	2	bride uni	**l'unité**	**293,00**
	3	manchon	**l'unité**	**396,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**430,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**396,30**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**600,00**
209		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 350 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**434,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**348,10**
	3	manchon	**l'unité**	**453,20**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**565,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**639,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**789,00**
210		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 400 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**556,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**462,00**
	3	manchon	**l'unité**	**543,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**676,20**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**767,00**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**980,00**

	Fourniture et pose de raccords de type à brides orientables à joint plat, en revêtement époxy par cataphorèse de DN 40 à 400mm, en revêtement peinture ou équivalent pour DN supérieur à 400mm		
1	pour un diamètre nominal de 60 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**58,30**
b	coude 1/8	**l'unité**	**58,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**57,10**
d	coude 1/32	**l'unité**	**57,10**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**73,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**72,00**
g	cône	**l'unité**	**48,40**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**62,60**
i	plaque pleine	**l'unité**	**32,80**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**68,60**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**68,60**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**68,60**
2	pour un diamètre nominal de 80 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**72,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**71,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**68,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**68,90**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**91,80**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**91,40**

g	croix à brides orientables	**l'unité**	**240,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**96,00**
i	té 45 °	**l'unité**	**96,00**
j	cône	**l'unité**	**62,40**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**77,30**
l	plaque pleine	**l'unité**	**43,10**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**80,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**80,00**
o	manchette à bride+D522 fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**80,00**
3	pour un diamètre nominal de 100 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**83,20**
b	coude 1/8	**l'unité**	**82,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**80,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**80,60**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**104,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**102,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**274,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**106,50**
i	té 45 °	**l'unité**	**106,50**
j	cône	**l'unité**	**73,40**
k	bride réduction à double gougeonnage		

		l'unité	**92,60**
l	plaque pleine	**l'unité**	**50,40**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**91,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**91,00**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**91,00**
4	pour un diamètre nominal de 125 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**93,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**91,30**
c	coude 1/16	**l'unité**	**87,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**87,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**106,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**126,40**
g	cône	**l'unité**	**87,00**
h	bride réduction à doubles gougeonnage	**l'unité**	**100,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**55,10**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**102,00**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**102,00**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**102,00**
5	pour un diamètre nominal de 150 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**154,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**138,00**
c	coude 1/16		

			l'unité	131,00
	d	coude 1/32	l'unité	127,20
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	172,00
	f	té à trois brides orientables	l'unité	172,10
	g	croix à brides orientables	l'unité	678,50
	h	raccord Y	l'unité	177,10
	i	té 45 °	l'unité	177,10
216	**j**	cône	l'unité	121,80
	k	bride réduction à double gougeonnage	l'unité	132,00
	l	plaque pleine	l'unité	82,60
	m	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	131,10
	n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	131,10
	o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	131,10
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm		
	a	coude 1/4	l'unité	196,40
	b	coude 1/8	l'unité	192,80
	c	coude 1/16	l'unité	176,70
	d	coude 1/32	l'unité	176,70
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	272,50
	f	té à trois brides orientables	l'unité	239,20
	g	croix à brides orientables	l'unité	850,10

h	raccord Y	**l'unité**	**248,20**
i	té 45 °	**l'unité**	**248,20**
j	cône	**l'unité**	**163,70**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**163,50**
l	plaque pleine	**l'unité**	**107,50**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**185,30**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**185,30**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**185,30**
7	pour un diamètre nominal de 250 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**355,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**279,20**
c	coude 1/16	**l'unité**	**247,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**240,30**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**496,20**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**352,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**360,00**
h	té 45 °	**l'unité**	**360,00**
i	cône	**l'unité**	**192,10**
j	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**231,10**
k	plaque pleine	**l'unité**	**128,80**
l	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**275,60**

m	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**275,60**
n	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**275,60**
8	pour un diamètre nominal de 300 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**439,40**
b	coude 1/8	**l'unité**	**474,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**365,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**390,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**845,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**480,50**
g	cône	**l'unité**	**255,00**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**299,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**174,50**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**355,20**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**355,20**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**355,20**
9	pour un diamètre nominal de 350 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**1030,70**
b	coude 1/8	**l'unité**	**543,80**
c	coude 1/16	**l'unité**	**533,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**485,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**978,20**

	f té à trois brides orientables	**l'unité**	**728,40**
	g cône	**l'unité**	**482,50**
	h plaque pleine	**l'unité**	**325,00**
	i manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**524,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		
	a coude 1/4	**l'unité**	**1271,80**
	b coude 1/8	**l'unité**	**699,00**
	c coude 1/16	**l'unité**	**610,60**
	d coude 1/32	**l'unité**	**586,40**
	e coude 1/4 à patin	**l'unité**	**1251,20**
	f té à trois brides orientables	**l'unité**	**912,10**
	g cône	**l'unité**	**580,00**
	h plaque pleine	**l'unité**	**349,00**
	i manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**670,50**
217	Fourniture et pose comme à l'article 200 de tuyaux en fonte ductile à joint automatique protégé par du polyéthylène coextrudé adhérent ou par du polyuréthanne D1363y compris manchette de protection		
	1 pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**56,70**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**69,50**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**81,50**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**101,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**125,40**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**159,20**

	7	pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**196,00**
	8	pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**226,00**
	9	pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**279,50**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm	**le ml**	**333,00**
218		Coupe de tuyaux selon besoin, enlèvement de la protection et application sur la partie découverte d'une couche de peinture anticorrosion de qualité alimentaire, y compris toutes sujétions.		
	1	Pour un diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**28,20**
	2	Pour un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**28,20**
	3	Pour un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**39,00**
	4	Pour un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**40,70**
	5	Pour un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**51,50**
	6	Pour un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**54,50**
	7	Pour un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**64,60**
	8	Pour un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**70,60**
	9	Pour un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**81,40**
	10	Pour un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**99,30**
		Fourniture et pose de raccords à joint automatique de type standard ou similaire revêtu poudre époxy		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**88,60**
	b	bride uni	**l'unité**	**63,20**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**111,10**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**108,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride		

		l'unité	**123,40**
f	plaque pleine	**l'unité**	**40,00**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**101,60**
2	pour diamètre nominal de 80 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**129,00**
b	bride uni	**l'unité**	**78,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**139,60**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**163,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**185,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**51,50**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**123,00**
3	pour diamètre nominal de 100 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**152,70**
b	bride uni	**l'unité**	**96,60**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**189,20**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**197,40**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**223,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**63,20**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**147,40**
4	pour diamètre nominal de 125 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**179,00**
b	bride uni	**l'unité**	**111,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**225,80**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**228,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**258,10**
f	plaque pleine	**l'unité**	**71,30**
g	plaque de réduction		

			l'unité	160,20
	5	pour diamètre nominal de 150 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	212,00
	b	bride uni	l'unité	140,00
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	247,30
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	259,70
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	304,50
	f	plaque pleine	l'unité	92,00
219	g	plaque de réduction	l'unité	199,00
	6	pour diamètre nominal de 200 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	278,70
	b	bride uni	l'unité	182,80
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	328,40
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	357,10
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	410,30
	f	plaque pleine	l'unité	125,00
	g	plaque de réduction	l'unité	234,80
	7	pour diamètre nominal de 250 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	332,80
	b	bride uni	l'unité	318,10
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	433,00
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	447,50
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	499,00
	f	plaque pleine	l'unité	181,10
	g	plaque de réduction	l'unité	378,00
	8	pour diamètre nominal de 300 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	444,60

	b	bride uni	**l'unité**	**407,50**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**562,90**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**690,50**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**821,50**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**236,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**476,70**
	9	pour diamètre nominal de 350 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**463,10**
	b	bride uni	**l'unité**	**457,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**540,40**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**727,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**988,70**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**294,50**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**582,00**
	10	pour diamètre nominal de 400 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**537,00**
	b	bride uni	**l'unité**	**570,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**777,00**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**873,00**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**1054,00**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**443,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**748,00**
220		Fourniture et pose de joints spéciaux :		
	1	joint standard verrouillé ou BLS		
	a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**39,40**

b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**47,70**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**51,10**
d	pour diam. 125 mm	**l'unité**	**57,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**61,00**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**90,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**140,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**187,60**
i	pour diam. 350 mm	**l'unité**	**205,60**
j	pour diam. 400 mm	**l'unité**	**233,60**
3	joint type "Express VI" ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**47,50**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**52,80**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**68,80**
d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**81,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**106,20**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**144,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**211,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**260,50**
4	Raccord bride autobutée fonte type Hawle ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**28,70**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**30,50**

	c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**38,10**
	d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**46,60**
	e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**69,30**
	f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**96,50**
221		Fourniture de PEHD de Qualité alimentaire SDR 11ou 13,6 - Haute densité PE 80 ou PE 100 **PN 12,5 bar**		
	1	Diamètre 61,4 / 75 mm	**le ml**	**11,20**
	2	Diamètre 73,6 / 90 mm	**le ml**	**12,50**
	3	Diamètre 102,2 / 125 mm	**le ml**	**24,40**
	4	Diamètre 130,8 / 160 mm	**le ml**	**33,40**
	5	Diamètre 163,6 / 200 mm	**le ml**	**46,00**
	6	Diamètre 204,6 / 250 mm	**le ml**	**65,70**
	7	Diamètre 290,6 / 355 mm	**le ml**	**126,00**
	8	Diamètre 368 / 450 mm	**le ml**	**193,00**
222		Fourniture et pose de raccords pour tuyaux en polyéthylène **PN 12,5 bar** Bride autobutée en fonte revêtue époxy pour PEHD		
	1	DN 60/65mm bride pour PEHD de 75 mm	**l'unité**	**26,20**
	2	DN 80mm bride pour PEHD de 90 mm	**l'unité**	**28,40**
	3	DN 125mm bride pour PEHD de 125 mm	**l'unité**	**43,20**
	4	DN 150 mm bride pour PEHD de 160 mm	**l'unité**	**53,40**
	5	DN 200 mm bride pour PEHD de 200 mm	**l'unité**	**86,30**
	6	DN 250 mm bride pour PEHD de 250 mm	**l'unité**	**243,00**
	7	DN 300 mm bride pour PEHD de 355 mm	**l'unité**	**494,00**
	8	DN 400 mm bride pour PEHD de 450 mm	**l'unité**	**637,00**

223		Soudure de PEHD Qualité alimentaire **P.N. 12.5 bar**		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**68,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**71,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**87,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**90,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**109,00**
	7	Diamètre 335 mm	**l'unité**	**129,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**149,00**
224		Installation et repli matériel soudure comprenant notamment le transport aller et retour du matériel, la mise en place et l'enlèvement pour les PE de 75mm à 450mm.	**le forfait**	**127,00**
225		Fourniture et pose de collet à bride + bride, y compris soudure, toutes pressions nominales confondues.		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**99,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**109,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**112,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**169,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**254,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**313,00**
	7	Diamètre 355 mm	**l'unité**	**1131,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**2282,00**
	1	Sectionnement de conduite existante comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**127,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**191,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		

			l'opération	**254,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**381,00**
	2	Sectionnement de conduite existante à revêtement spéciaux comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**191,00**
226	**b**	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**254,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**381,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**508,00**
	3	Raccordement sur conduite existante ne nécessitant pas de coupe y compris la manœuvre des robinets-vannes, le démontage des pièces, raccordement de la nouvelle conduite, les coupes d'ajustage		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**64,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**127,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**191,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**318,00**
	e	Conduite d'un diamètre nominal de 700/800 mm	**l'opération**	**508,00**
	1	Fourniture et pose de raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile) Type Souplessur Maxi-Fonte ou similaire. Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint		
	a	DN40mm à 60mm	**l'unité**	**55,20**
227	**b**	DN80mm à 125mm	**l'unité**	**87,10**
	c	DN150mm à 200mm	**l'unité**	**162,70**
	d	DN250mm à 400mm	**l'unité**	**611,00**
		Plus-value au prix du chapitre II pour pose de tuyaux en fourreau, galerie ou tunnel selon DN de la conduite d'eau potable, y compris colliers de centrage définis suivant le manuel de pose du fabriquant.		
	1	jusqu'à 100 mm	**le ml**	**130,00**
228	**2**	de 125 à 175 mm	**le ml**	**154,00**
	3	de 200 à 300 mm	**le ml**	**271,00**
	4	de 350 à 400 mm	**le ml**	**280,00**

CHAPITRE III - ROBINETTERIE - FONTAINERIE ET ACCESSOIRES

300 ROBINETTERIE

Fourniture et pose de vannes en fonte ductile à opercule surmoulé d'élastomère série 10 bars à brides y compris boulons, rondelles, façon des joints, les essais et toutes sujétions - le revêtement sera époxy **(long. DN + 200)** ainsi que la pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée et bouche à clé adaptable en fonte GS avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable. En regard, le prix comprend la fourniture et la pose du volant de manœuvre.

NOTE : Tous les appareils de robinetterie et de fontainerie seront du type à fermeture sens horaire

1	d'un diamètre nominal de 40 mm	**l'unité**	**207,00**
2	d'un diamètre nominal de 50 mm	**l'unité**	**209,00**
3	d'un diamètre nominal de 60-65 mm	**l'unité**	**242,00**
4	d'un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**270,00**
5	d'un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**292,00**
6	d'un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**347,00**
7	d'un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**394,00**
8	d'un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**575,00**
9	d'un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**596,00**
10	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**764,00**
11	d'un diamètre nominal de 350 mm avec passage intégral 350mm	**l'unité**	**1557,00**
12	d'un diamètre nominal de 400 mm avec passage intégral 400mm	**l'unité**	**1790,00**
16	P.V. pour fourniture et pose de tige de manœuvre d'une longueur > 1,50 m	**l'unité**	**36,00**

301

Fourniture et pose d'une vanne papillon à deux brides, joint sur le papillon avec volant de manœuvre série 10 bars

1	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**1242,00**
2	d'un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**1548,00**
3	d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**1921,00**

302	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Fourniture et pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée. Y compris bouche à clé adaptable en fonte du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**145,30**
303	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Bouche à clé adaptable en fonte avec marquage "Régie Eau m2A" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**101,00**
304	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 80 mm normalisé comprenant une prise de face de 65 mm, deux prises latérales diamètre 40 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1220,00**
	2 plus-value à l'article 304 pour réversibilité uniquement pour Atlas	**l'unité**	**241,00**
	3 fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 80 mm	**l'unité**	**123,00**
	4 Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1333,00**
	5 Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**901,00**
	6 Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 80 mm	**l'unité**	**678,00**
	7 Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**380,00**
	8 Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**381,00**
	9 Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**625,00**
	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm normalisé comprenant une prise de face de 100 mm, deux prises latérales diamètre 65 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS PLUS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1665,00**
	2 Poteau à prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**2243,00**

	3	plus-value à l'article 305 pour réversibilité	**l'unité**	**172,00**
	4	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 100 mm	**l'unité**	**151,00**
305	**5**	Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1811,00**
	6	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**901,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 100 mm	**l'unité**	**837,00**
	8	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**527,00**
	9	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**529,00**
	10	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**625,00**
		FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 150 mm normalisé comprenant une prise de face de 150 mm, deux prises latérales diamètre 100 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1	Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "VEGA" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	2	Poteau à prises apparentes type "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	3	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 150 mm	**l'unité**	**233,00**
306	**4**	Poteau à prises apparentes type "VEGA" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**3079,00**
	5	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**901,00**
	6	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 150 mm	**l'unité**	**551,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**527,00**
	8	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**807,00**
	9	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**625,00**

307-1		Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,00 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1893,00**
307-2		Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,00 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**933,00**
308-1		Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,25 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1850,00**
308-2		Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,25 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**991,00**
309		FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche à clef ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton	**l'unité**	**350,00**
310		FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche d'incendie normalisée 100 mm, hauteur de couverture 1,25 m, coude à patin, raccord KEYSER DN 100mm avec coffre indépendant réhaussable et inclinable	**l'unité**	**696,00**
311		PUISAGE		
	1	Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm incongelable par vidange automatique avec bouton sur le côté de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1843,00**
	2	Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm non incongelable avec jet supérieur de type "AQUADEO" ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1565,00**

	3	Fourniture et pose de borne de puisage incongelable par vidange automatique avec comptage intégré DN 80mm incongelable de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1884,00**
	4	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 25mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**239,00**
	5	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 40mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**246,00**
312		APPAREILS DE PROTECTION DES CONDUITES Fourniture et pose de ventouses		
	1	Mini-ventouses DN 20-27 avec robinet d'arrêt	**l'unité**	**109,00**
	2	ventouses simple fonction avec robinet d'arrêt diamètre nominal de 40/60 mm	**l'unité**	**119,00**
	3	ventouses 3 fonctions avec robinet d'arrêt		
	a	diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**320,00**
	b	diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**357,00**
	c	diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**1059,00**
	d	diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1503,00**
	e	diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**1891,00**
313		Fourniture et pose de clapet de retenue à bascule type "VONROLL Figure 5200" ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**232,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**281,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**298,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**409,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**480,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**1759,00**
314		Fourniture et pose de clapet antipollution de retenue système 03 avec porte de visite pour inspection, un bossage avec robinet de contrôle 1/2" et un bossage avec bouchon de vidange 1/2" de type SOCLA 453 ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**427,00**
	2	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**539,00**

	3	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1007,00**
315		Fourniture et pose de filtres à tamis corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type ACTARIS/ITRON ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**195,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**244,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**260,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**388,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**433,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**688,00**
316		Fourniture et pose de filtres à tamis avec purge corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type SOCLA ou similaire **modèle Y 333P ou similaire**		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**129,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**158,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**203,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**369,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**592,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**811,00**
317		Fourniture et pose de disconnecteur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type SOCLA ou similaire **modèle BA 4760 ou similaire**		
	1	diam 60 mm	**l'unité**	**930,00**
	2	diam 80 mm	**l'unité**	**991,00**
	3	diam 100 mm	**l'unité**	**1511,00**
	4	diam 150 mm	**l'unité**	**2145,00**
	5	diam 200 mm	**l'unité**	**4588,00**
	6	diam 250 mm	**l'unité**	**6300,00**
		Fourniture et pose de stabilisateur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type ACTARIS/ITRON ou similaire		

318	1	diam 60 mm	l'unité	175,00
	2	diam 80 mm	l'unité	208,00
	3	diam 100 mm	l'unité	302,00
	4	diam 150 mm	l'unité	649,00
	5	diam 200 mm	l'unité	1284,00
	6	diam 250 mm - longueur 500mm	l'unité	1779,00
319		Fourniture et pose de compteur en laiton de marque DIEHL ou ITRON ou équivalent avec une approbation MID LNE- 6250, et certifié EN-14154 ou équivalent, sur branchement existant		
	1	Pour compteur diamètre nominal de 15 mm - R500	l'opération	45,70
	2	Pour compteur diamètre nominal de 20 mm - R500	l'opération	63,10
	3	Pour compteur diamètre nominal de 25 mm -R500	l'opération	123,10
	4	Pour compteur diamètre nominal de 30 mm -R315	l'opération	167,30
	5	Pour compteur diamètre nominal de 40 mm - R315	l'opération	235,70
	6	Pour compteur diamètre nominal de 50 mm - R315	l'opération	479,00
	7	Pour compteur diamètre nominal de 65 mm -R315	l'opération	600,00
	8	Pour compteur diamètre nominal de 80 mm -R315	l'opération	1096,00
	9	Pour compteur diamètre nominal de 100 mm -R315	l'opération	1098,00
	10	Pour compteur diamètre nominal de 125 mm -R315	l'opération	1102,00
	11	Pour compteur diamètre nominal de 150 mm -R315	l'opération	1128,00
	12	Pour compteur diamètre nominal de 200 mm -R315	l'opération	1667,00

CHAPITRE IV - BRANCHEMENTS

400		**TRANCHÉES** **Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.**		
		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 0,90 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,30 m mesurée sur fond de fouille. Largeur de fouille maximum 0,60 m		
	1 a	pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	31,00
	b	Plus-value sur les prix de l'article 100 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,30 m. pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	16,10

401		GAINES DE PROTECTION Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreau de protection à emboîtement, y compris calage, façon des joints et toutes fournitures. Les deux extrémités seront fermées par des bouchons en caoutchouc, ils assureront l'étanchéité entre le PE et le fourreau.		
	1	tuyau de protection en P.V.C.		
	a	d'un diam. 75/80mm	**le ml**	**7,30**
	b	d'un diam. 93,6/100mm	**le ml**	**11,40**
	2	fourreau en polyéthylène type TPC intérieur lisse ou similaire		
	a	d'un diam. 60/72mm	**le ml**	**1,50**
	b	d'un diam. 80/92mm	**le ml**	**2,00**
	c	d'un diam. 100/112mm	**le ml**	**2,50**
	d	d'un diam. 142/160mm	**le ml**	**5,50**
	3	fourniture et pose de joint d'étanchéité type Forscheda ou similaire pour gaine TPC 100/112mm (uniquement passage du mur fait à la carroteuse)	**l'unité**	**10,00**
	4	fourniture et pose de rondelle caoutchouc conique pour étanchéité entre gaine TPC et tuyau PE	**l'unité**	**84,00**
402	**a**	REGARDS DE COMPTAGE Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**781,00**
	b	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**975,00**
	c	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 26/32 pour compteurs de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1177,00**

	d	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 32/40 pour compteurs de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1452,00**
403		Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués pour regards, diamètre intérieur 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 1,00 m	**l'unité**	**280,00**
	2	élément de hauteur 0,50 m	**l'unité**	**175,00**
	3	élément de hauteur 0,25 m	**l'unité**	**200,00**
	4	Fourniture et pose de cônes en béton préfabriqués 60/100 cm pour regard, hauteur 0,70 m	**l'unité**	**380,00**
	5	Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués, de diamètre int. 0,30m et de hauteur 0,30 m	**l'unité**	**55,00**
404		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,00 m x 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**400,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**290,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**215,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**385,00**
405		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,20 m x 1,20 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**560,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**400,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**280,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**520,00**
		fourniture et pose d'éléments en bétons préfabriqués pour regard carré de dimension intérieure 1,50 x 1,50, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		

406	**1**	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**920,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**620,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**470,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**890,00**
407		Fourniture et pose de rehausses sous cadre de diamètre 600 mm		
	1	pour hauteur de 10 et 15 cm	**l'élément**	**120,00**
	2	pour hauteur de 20 et 25 cm	**l'élément**	**138,00**
	3	pour hauteur de 30 cm	**l'élément**	**165,00**
408		MAÇONNERIE Maçonnerie en agglo coffrant assemblé et rempli au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 300 kg	**le m2**	**72,00**
409		Enduit taloché de 0,015 m d'épaisseur au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 400 kg	**le m^2**	**29,00**
410		Enduit ou chape étanche de 0,020 m d'épaisseur au mortier de ciment au dosage de 600 kg de ciment CM 2 A 42,5 hydrofuge y D786compris lissage	**le m^2**	**58,00**
411		Fourniture et pose d'un revêtement Delta MS ou similaire	**le m^2**	**9,50**
412		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard maçonné en agglo plein épaisseur 0,20 m avec dalle préfabriquée d'ouverture.		
	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12000,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**14500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**15300,00**
413		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard préfabriqué en béton grande section par élément avec feuillure hauteur des éléments 0,60m - hauteur de dalle 0,20m - dalle de réduction chaque élément sera équipé de mains d'ardéon pour le levage		

	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10100,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**12500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**13000,00**
414		Fourniture et pose d'échelons en aluminium dans regard type MSU (tous les 30 cm)	**l'unité**	**44,00**
415		Fourniture et pose d'échelle en aluminium, y compris accessoires et crosse	**le ml**	**240,00**
416		Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre rond ou carré - Ouverture libre diamètre 600mm		
	1	Classe 400 Trafic intense - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**390,00**
	2	Classe 400 Trafic moyen - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**300,00**
	3	Classe 250 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**340,00**
	4	Classe 125 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**270,00**
417		TAMPONS Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre et tampon type "PAMREX" ou similaire tampon asphalté, ouverture 800mm	**l'unité**	**1050,00**
418		COLLIERS **NOTE : Tous les colliers et robinets de prise seront du type FSH (fermeture sens horaire)** Fourniture, pose et perçage de collier de prise à soupape HEINRICH ou similaire figure 1st fonte départ bride ronde - Revêtement RILSAN, y compris pose de la garniture de route complète pour colliers et robinet de prise, hauteur de couverture 1,25 m comprenant : la tige de manœuvre, le guide-tige en PVC, le cône et tube de protection, la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse" **Le percement se fera toujours en charge.**		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**545,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm		

			l'unité	**570,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**630,00**
419		Fourniture et pose de collier de prise en charge HAWLE universel ZAK ou HEINRICH figure 1ST ou AVK supa - lock ou similaire pour prise verticale avec vanne de branchement revêtement époxy y compris perçage de la conduite de distribution en charge, ajustage du collier, fermeture sens horaire équipé de la garniture de route complète et la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse"		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**515,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**515,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**515,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**535,00**
		Fourniture et pose de collier de prise autoforant pour tuyaux polyéthylène revêtement RILSAN, départ 1". Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		

420	**1**	Sur Diam. 51,4/63 à 61,4/75 mm	**l'unité**	**420,00**
	2	Sur Diam. 73,6/90 à 102,2/125 mm	**l'unité**	**440,00**
	3	Sur Diam. 130,8/160 à 163,6/200 mm	**l'unité**	**510,00**
	4	Sur Diam. 204,6/250 à 290,6/355 mm	**l'unité**	**640,00**
421		Fourniture et pose de robinet de prise avec manchon et bride ronde revêtement RILSAN. Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		
	1	bride DN 26/32 mm sortie taraudée 1"	**l'unité**	**470,00**
	2	bride DN 32,6/40 mm sortie taraudée 1"1/4	**l'unité**	**470,00**
422		Fourniture et pose seule de garniture de route complète pour robinets et colliers de prise, hauteur de couverture 1,50m comprenant : tige de manœuvre, guide-tige en PVC, cône et tube de protection	**l'unité**	**58,00**
423		Fourniture et pose seule de bouche à clé adaptable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire hauteur de relèvement 150 mm avec marquage "Eau - Mulhouse"	**l'unité**	**112,00**
424		Fourniture et pose de brides en fonte percées et taraudées pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4")	**l'unité**	**33,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**33,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**33,00**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**33,00**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**54,00**
425		Fourniture et pose de raccords en fonte revêtement époxy ou rilsan avec autobutée pour PE pour assemblage entre brides et tuyaux en polyéthylène avec joints élastomère et bague crantée polyacétal Raccords n° K 5500 - (raccord droit bride/PE) Raccords n° K 5530 - (raccord réduit droit bride/PE)		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**71,30**

	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**79,50**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**99,00**
426		Fourniture et pose de collier plein de suppression HEINRICH fig. 2 revêtement rilsan avec étrier		
	1	Conduite diamètre nominal de 60 à 80 mm	**l'unité**	**138,00**
	2	Conduite diamètre nominal de 100/125/150 mm	**l'unité**	**202,00**
	3	Conduite diamètre nominal de 175/200/250 mm	**l'unité**	**315,00**
	4	Conduite diamètre nominal de 300/350 mm	**l'unité**	**383,00**
427		BRANCHEMENTS EN TUYAUX POLYETHYLENE BANDE BLEUE Fourniture et pose dans fourreau de tuyaux en polyéthylène bande bleue y compris l'étanchéité des 2 côtés entre le fourreau et le PE conformément au C.C.T.P. comprenant : - la fourniture à pied d'œuvre - la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords - les coupes de tuyaux (uniquement à la pince coupe tube ou guillotine) - la confection du chanfrein (uniquement à la chanfreineuse ou cône à ébarder) si nécessaire - la stérilisation du réseau posé (l'entreprise fournira matériel et produit) - l'essai hydraulique - la purge		
	1	Fourniture et pose sous gaine de tuyaux en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en couronne		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,34**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**9,97**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**10,87**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,29**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")	**le ml**	**14,86**
	2	Fourniture et pose sous gaine de tuyau en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en barre		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,84**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**10,47**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**11,37**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,79**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")		

			le ml	**15,36**
428	Fourniture et pose de tuyaux cuivre en barre y compris coupes, préparation, assemblages, soudures, colliers de scellement **Les raccords en cuivre seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**			
	1	diamètre 12/14mm	**le ml**	**40,00**
	2	diamètre 14/16mm	**le ml**	**42,10**
	3	diamètre 16/18mm	**le ml**	**44,00**
	4	diamètre 20/22mm	**le ml**	**50,00**
	5	diamètre 26/28mm	**le ml**	**52,00**
	6	diamètre 30/32mm	**le ml**	**55,00**
429	Fourniture et pose de tuyaux PVC pression à coller y compris coupes, préparation, assemblages, colliers de scellement **Les raccords seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**			
	1	diamètre extérieur 20mm	**le ml**	**16,80**
	2	diamètre extérieur 25mm	**le ml**	**17,40**
	3	diamètre extérieur 32mm	**le ml**	**18,50**
	4	diamètre extérieur 40mm	**le ml**	**19,70**
	5	diamètre extérieur 50mm	**le ml**	**21,10**
	6	diamètre extérieur 63mm	**le ml**	**22,60**
	RACCORDS Fourniture et pose de raccords universels type ISIFLO ou HUOT ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène **à utiliser en montages visibles uniquement**			
	1	Raccords n° 110, 105, 112 (raccord PE/mâle) Raccords n° 116, 115 (raccord PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,60**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**28,50**
	2	Raccords n° 100 (raccord droit série fer / PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")		

		le ml	20,50
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	26,00
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	45,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	65,30
3	Raccords n° 101 (manchon PE/ PE réparation)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	16,00
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	20,90
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	30,40
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	43,50
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	59,10
4	Raccords n° 121, 124 (coude 90° PE/mâle) Raccords n° 122 (coude 90° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	12,40
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	14,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	22,10
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	29,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	42,60
5	Raccords n° 120 (coude 90° égal PE/PE)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	13,10
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	17,40
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	27,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	36,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	57,40
6	Raccords n° 126 (coude 135° PE/mâle) Raccords n° 127 (coude 135° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	18,80
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	24,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	31,80

430

	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**48,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**91,20**
7		Raccords n° 123 (coude 135° égal PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**31,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**43,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**90,50**
8		Raccords n° 125 (té symétrique PE/PE/PE) Raccords n° 131 (té PE/PE/mâle) Raccords n° 132 (té PE/PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**29,10**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**34,60**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**61,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**87,60**
9		Raccords n° 130 (té symétrique PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**27,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**42,30**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**54,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**80,50**
10		Raccords n° 135 (réduction PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,90**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**28,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**33,10**

	11	Raccords n° 141 (élément de jonction PE/Pb-Cu-Fe)		
	a	Diamètre 20/25mm PE / 15/22mm	**l'unité**	**27,50**
	b	Diamètre 26/32mm PE / 23/30mm	**l'unité**	**33,20**
	12	Raccords n° 145 (bouchon de fermeture sortie PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**8,20**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**7,80**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**9,40**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**13,50**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**18,40**
431		Fourniture et pose de raccords type HAWLE en fonte revêtement époxy ou similaires pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Raccords n° K 6100 - (raccords droits PE/mâle) Raccords n° K 6200 - (raccords droits PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**33,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**37,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,70**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**83,00**
	2	Raccords n° K 6300 - (manchons PE/PE butée) Raccords n° K 6310 - (manchons réduits PE/PE butée) Raccords n° K 6400 - (coudes 90° égaux PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**40,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**51,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**66,90**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**90,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**121,70**

	3	Raccords n° K 6410 (coudes 90° PE/femelle) Raccords n° K 6500 (tés PE/PE/femelle) Raccords n° K 6530 (té PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**51,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**60,90**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**83,20**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**115,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**147,00**
432		Fourniture et pose de raccords type REX ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène à utiliser en montages visibles uniquement		
	1	Diamètre 20/22 mm (3/4") PE sur diamètre 22 mm Cu	**l'unité**	**24,90**
	2	Diamètre 26/32 mm (1") PE sur diamètre 16-18-22 mm Cu	**l'unité**	**32,10**
433		Fourniture et pose de raccords électrosoudable pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène y compris l'appareillage pour l'opération de pose Divers raccords (manchon, té, coude)		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**19,90**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,90**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,90**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**27,30**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,70**
434		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - sans dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**

435		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - avec dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**
436		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 tuyaux PE rigide longueur maximum 1,50 m - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX avec rallonge qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 collier isophonique complet - les accessoires de fixation **le tout posé en cave ou local eau**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**190,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**329,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**402,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**650,00**
437		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 agglo plein 40x20x20 cm - les accessoires de fixation - 1 compteur avec joints fourni par le délégant à pied d'œuvre **le tout posé dans un regard**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**192,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**330,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**401,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**648,00**
438		Fourniture et pose de collier isophonique	**l'unité**	**7,30**
		Fourniture et pose de raccord en bronze type BANNINGER ou similaire		
	1	n° 3090 (coude1/4 f/f) - 3092 (coude1/4 m/f) - 3120 (coude1/8 f/f) n° 3121(coude1/8 m/f) - 3245 (mamelon réduit m/m)		

	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**15,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,50**
	2	n° 3240 (manchon réduit f/f) - 3241(mamelon réduit m/f) - 3270 (manchon) n° 3280 (mamelon double m/m)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,20**
439	**b**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,80**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**32,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**36,60**
	3	n° 3130 (té f/f/f)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**11,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**16,00**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**25,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**31,80**
		Fourniture et pose de raccord fonte autobutée pour collier de prise type VHM ou similaire		
440	**1**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**25,10**
		Fourniture et pose de filtres seul femelle/femelle avec vidange type SOCLA ou similaire **modèle Y 222P ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**44,00**
441	**2**	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**47,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)		

			l'unité	**68,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**85,00**
442		Fourniture et pose de clapets seul type SOCLA n° 221B ou similaire, raccordement femelle/femelle, cuve laiton avec deux bossages percés et bouchonnés **modèle 221B ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**28,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**41,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**49,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**62,00**
443		Fourniture et pose de disconnecteurs type SOCLA BA 2760 ou similaire **modèle BA 2760 ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**230,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**300,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**470,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**500,00**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PETIT-LANDAU

Parc compteur de Bollwiller

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1987	1								1
1989	1								1
1994	2								2
1997	5	4							9
1998	168								168
1999	104	2							106
2000	207	1							208
2001	56								56
2002	41								41
2003	45								45
2004	35	1							36
2005	117	4							121
2006	28	1							29
2007	30	2							32
2008	18								18
2009	33								33
2010	44	1	1						46
2011	102	4							106
2012	47	2							49
2013	71	1							72
2014	32	1							33
2015	35	1							36
2016	30	1					1		32
2017	68					1			69
2018	49	17							66
2019	63			1					64
2020	42	1	1						44
2021	45	12	1						58
2022	47	3							50
2023	19								19
2024	98	1	3	1	1				104
2025	1	1	3						5
Total général	1 684	61	9	2	1	1	1		1 759
Total à renouveler	544	7	1				1		553
Coût €	35 904	658	150	0					36 712

échéance contrat : 31/05/2027

année de millésime maximal des compteurs sur Bollwiller	DN 15 et 20	2002
	DN 30 et 40	2012
	DN ≥60	2017

Parc compteur de Pulversheim

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1997	1								1
1998									0
1999	4								4
2000	17	1							18
2001	91								91
2002	133	1							134
2003	56								56
2004	118								118
2005	79	3		1					83
2006	30	1							31
2007	38	2							40
2008	23								23
2009	28	1							29
2010	16	1							17
2011	20	1		2					23
2012	23		2						25
2013	10	1	2						13
2014	30					1			31
2015	24	5	2						31
2016	55	4	1						60
2017	86	5							91
2018	39	1			1				41
2019	19								19
2020	28	4	1						33
2021	47	1		1					49
2022	117	11		1					129
2023	28						2		30
2024	20	2	4	1			1	1	29
2025	2	2	1						5
Total général	1 182	47	13	6	1	1	3	1	1 254
Total à renouveler	113	1	4	3	1	1			123
Coût €	7 458	94	600	642	280	540			9 614

échéance contrat : 31/10/2028

année de millésime maximal des compteurs sur Pulversheim	DN 15	2003
	DN 20	2008
	DN 30 et 40	2013
	DN≥50	2018

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PETIT-LANDAU

Évolution des charges sur la durée résiduelle des contrats

	Quantité annuelle	Coût /an	Coût sur durée résiduelle		
A) Économie sur les charges					
Compteurs à renouveler en moins					nombre de mois
Bollwiller		-23 187	-36 712	31/05/2027	19
Petit Landau			0	31/01/2031	63
Pulversheim		-3 205	-9 614	31/10/2028	36
Wittelsheim			0	31/10/2028	36
B) Charges supplémentaires					
1) Demande d'intention de commencement de travaux avec marquage au sol à partir de 2026					
Bollwiller	40	8 000	12 667		
Petit Landau	non concerné				
Pulversheim	55	11 000	33 000		
Wittelsheim	200	40 000	120 000		
2) Prescriptions techniques spécifiques M2A					
a) Réparation fuite sur canalisation (pièces + maîtrise d'œuvre)					
Bollwiller	2	1 720	2 723		
Petit Landau	1	860	4 515		
Pulversheim	1	860	2 580		
Wittelsheim	18	15 480	46 440		
b) réparation en amont du poste de comptage		non comptabilisé			
c) renouvellement des Bouches à clés		non comptabilisé			
c) renouvellement des branchements		facturé au BPU			
2) Suppression indexation semestrielle					
Sur base inflation 2%, manque 1% des recettes / an					
Bollwiller		2 600	4 117		
C) Bilan économique des 4 contrats					
Bollwiller		-10 867	-17 205		
Petit Landau		860	4 515		
Pulversheim		8 655	25 966		
Wittelsheim		55 480	166 440		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PETIT-LANDAU

Évolution des assiettes clients et volumes

		2021	2022	2023	2024	% évolution/ an 2021-2024	% retenue	estimation 2025
Bollwiller	nombre de clients	1 608	1 624	1 625	1 639	0,5%	0,5%	1 647
	volume	200 780	187 614	175 995	174 701	-3,2%	-1,5%	172 080
Petit Landau	nombre de clients	363	364	371	374	0,8%	0,5%	376
	volume	32 975	34 606	32 318	31 009	-1,5%	-1,5%	30 544
Pulversheim	nombre de clients	1 197	1 220	1 221	1 220	0,5%	0,5%	1 226
	volume	137 839	130 915	131 704	125 541	-2,2%	-1,5%	123 658
Wittelsheim	nombre de clients	4 207	4 250	4 282	4 444	1,4%	1,0%	4 488
	volume	488 005	469 725	480 143	464 188	-1,2%	-0,5%	461 867

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PETIT-LANDAU

Détermination des nouveaux prix de base

Données estimés 2025	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 580	54	8	2	1	1	1		1 647	172 080
26737 - PETIT-LANDAU	368	6		1			1		376	30 544
20088 - PULVERSHEIM	1 168	36	12	5	1		3	1	1 226	123 658
27770 - WITTELSHEIM	4 286	144	33	11	1	2	9	2	4 488	459 546
Total général	**7 402**	**240**	**53**	**19**	**3**	**3**	**14**	**3**	**7 737**	**785 828**

date échéance	moyenne sur durée résiduelle	
	Nb client	m3
31/05/2027	1 653	170 140
31/01/2031	382	29 190
31/10/2028	1 235	120 886
31/10/2028	4 522	456 104

inflation d'ici fin de contrat
5,1%
16,0%
7,7%
7,7%

Prix 2025	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	30,70	46,06	61,42	67,46	276,36	276,36	368,46	460,58		1,1619
26737 - PETIT-LANDAU	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	615,46	615,46		1,2120
20088 - PULVERSHEIM	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04		1,3959
27770 - WITTELSHEIM	47,96	47,96	47,96	79,92	79,92	79,92	266,40	266,40		1,5451

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta charge	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	48 506	2 487	491	135	276	276	368	0	52 541	199 940	252 480	399 761	-17 205	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	28 991	473	0	79	0	0	615	0	30 158	37 019	67 177	352 681	4 515	357 196
20088 - PULVERSHEIM	37 423	1 153	384	160	32	0	96	32	39 281	172 614	211 895	635 686	25 966	661 652
27770 - WITTELSHEIM	205 557	6 906	1 583	879	80	160	2 398	533	218 095	710 045	928 139	2 784 418	166 440	2 950 858
Total général	**320 476**	**11 020**	**2 459**	**1 253**	**388**	**436**	**3 478**	**565**	**340 074**	**1 119 618**	**1 459 692**	**4 172 545**	**179 716**	**4 352 261**

Assiette moyenne sur durée résiduelle contrat	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 586	54	8	2	1	1	1		1 653	170 140
26737 - PETIT-LANDAU	374	6		1			1		382	29 190
20088 - PULVERSHEIM	1 177	36	12	5	1		3	1	1 235	120 886
27770 - WITTELSHEIM	4 316	146	34	12	1	2	9	2	4 522	456 104

Prix max à échéance contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	33,40	33,40	101,91	159,03	315,33	315,33	490,75	630,54		1,8059
26737 - PETIT-LANDAU	40,62	40,62	112,49	175,54	348,07	348,07	541,69	696,00		1,7091
20088 - PULVERSHEIM	41,15	41,15	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8198
27770 - WITTELSHEIM	38,39	38,39	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8306

Prix cible max en € 2025 (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,79	31,79	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,7189
26737 - PETIT-LANDAU	35,03	35,03	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,4738
20088 - PULVERSHEIM	38,21	38,21	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6899
27770 - WITTELSHEIM	35,65	35,65	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6999

Prix cible 2025 pour respecter points (*) et (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,40	31,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,5600
26737 - PETIT-LANDAU	34,70	34,70	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,4600
20088 - PULVERSHEIM	37,80	37,80	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6550
27770 - WITTELSHEIM	35,40	35,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6860

indexation K 01/25
1,27940
1,23092
1,10309
1,33200

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta sur durée	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	49 800	1 696	760	300	295	295	450	0	53 596	265 419	319 015	505 107	122 552	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	12 978	208	0	150	0	0	450	0	13 786	42 617	56 403	296 118	-61 078	357 196
20088 - PULVERSHEIM	44 491	1 361	1 140	750	295	0	1 350	550	49 936	200 067	250 003	750 009	88 357	661 652
27770 - WITTELSHEIM	152 786	5 168	3 230	1 800	295	590	4 050	1 100	169 020	768 991	938 011	2 814 032	-136 826	2 950 858
Total général	**260 055**	**8 433**	**5 130**	**3 000**	**885**	**885**	**6 300**	**1 650**	**286 338**	**1 277 094**	**1 563 432**	**4 365 266**	**13 006**	**4 352 261**
													0,30%	

Nouveaux prix de base contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	24,54	24,54	74,25	117,24	230,58	230,58	351,73	351,73		1,2193
26737 - PETIT-LANDAU	28,19	28,19	77,18	121,86	239,66	239,66	365,58	365,58		1,1861
20088 - PULVERSHEIM	34,27	34,27	86,12	135,98	267,43	267,43	407,94	498,60		1,5003
27770 - WITTELSHEIM	26,58	26,58	71,32	112,61	221,47	221,47	337,84	412,91		1,2658

Voir débat point 46°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° AVENANT N°3 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PULVERSHEIM (1.2.2/2918C)

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Pulversheim conclu avec la société Suez Eau France et entré en vigueur le 1er novembre 2015 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028 et ses deux avenants ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Pulversheim ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 octobre 2028 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°3 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.

- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public de Mulhouse Alsace Agglomération et a reçu un avis favorable lors de la séance du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en pièce jointe de la présente délibération.

PJ : (4)

- Avenant n°3 de délégation du service public de l’eau sur le territoire de la commune de Pulversheim
- Annexe 1 : Référentiel technique
- Annexe 2 : Bordereau de prix
- Annexe 3 : Compte d’exploitation Avenant n°3 Pulversheim

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ERNERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Direction Environnement et Services Urbains
Régie de l'eau m2A – AM

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PULVERSHEIM
AVENANT n° 3

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Pulversheim entré en vigueur le 1er novembre 2015 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028 et ses deux avenants ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Pulversheim ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 octobre 2028 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°3 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements

- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Chapitre 1 - REGIME DES TRAVAUX

Article 1 – Renouvellement des branchements

Répartition des travaux

Sans préjudice des obligations de maintenance, d'entretien et de réparations qui pèsent sur le délégataire, le remplacement à l'identique, en capacité ainsi qu'en qualité, des branchements dont le renouvellement s'avère nécessaires est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous (hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux ou autres).
La répartition détaillée des obligations entre le Délégataire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	**Exécuté par**
BRANCHEMENTS	
Renouvellement des branchements dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité	Collectivité
Renouvellement des branchements vétustes ou cassants/fuyards (en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité)	Délégataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges…)	
Déplacement	Collectivité
Renforcement	Collectivité
Renouvellement de canalisations **inférieur ou égal à 6 ml**	Délégataire
Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Délégataire

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du Contrat.

Modalités d'exécution des travaux de renouvellement des branchements à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à informer la Collectivité lors de la réalisation des travaux de renouvellement des branchements ou des équipements du réseau dont il a la charge *via* l'application de suivi de chantier « Kraaft » (l'application sera à la charge de la Collectivité). Dans tous les cas de renouvellement, le délégataire devra transmettre, à la Collectivité, dans un délai de 7 jours calendaires, un rapport détaillé de son intervention via l'application Kraaft. Le rapport comportera à minima les éléments suivants :

- Description, date et l'heure de la demande d'intervention des abonnés ou un tiers ;
- Localisation de l'intervention (adresse postale et coordonnées GPS) ;
- Tous documents nécessaires à la réalisation des travaux sur la voirie publique (ATU, DICT, demande d'arrêté de circulation, etc.) ;
- Des photos horodatées et géolocalisées pour chaque opération de l'intervention :
    - Signalisation mise en place ;
    - *Marquage piquetage du tracé des réseaux enterrés ;
    - La surface terrassée ;
    - Les pièces et les accessoires renouvelés et posés (regard, robinet d'arrêt, BAC, collier de prise, gaine en TPC, grillage avertisseur, etc.) ;
    - La nature ou le calibrage du remblai posé ;
    - La réfection de voirie après intervention (provisoire et définitive) ;
    - Devis détaillé de chaque opération de travaux.

Article 2 – Renouvellement des compteurs

L'article 20 du contrat est modifié et complété de la manière suivante :
Les compteurs sont la propriété de la Collectivité, ils ont la qualité de biens de retour.
A l'échéance du contrat, aucun compteur ne devra être âgé de plus de 15 ans.
La Collectivité prend en charge le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du parc compteurs dans le cadre d'un marché spécifique qu'elle a conclu.

Article 3 – Prescriptions générales pour la réalisation des travaux

Article 3.1 Dispositions générales

Les travaux sont réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et des Documents Techniques Unifiés (DTU).
Le choix des matériaux et des aménagements doit respecter l'architecture des locaux et des ouvrages. Il est fait autant que possible usage des mêmes matériaux que ceux d'origine pour les bâtiments.
Il est rappelé que les dispositions de l'Article 5.1 et de l'Article 9.1 sont applicables au présent article.
En cas de fuite, le délégataire devra en informer la collectivité par écrit ou via l'application Kraaft dans un délai maximum de 24 heures après la déclaration de la fuite.

Article 3.2 Respect des prescriptions techniques du Délégant

Tous les travaux réalisés par le Délégataire sont strictement conformes aux dispositions du référentiel technique de l'annexe 1.
Les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies par le Délégataire sont nécessairement conformes à la liste minimale établie par le Délégant, définie en Annexe 2.
Pour les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies absents de la liste ou non conformes, le Délégataire soumet à l'agrément préalable du Délégant toutes références susceptibles de devenir des biens de retour.
L'agrément sera donné sur la base d'un dossier technique remis par le Délégataire.
Sous réserve de la complétude de la demande, le Délégant disposera de six (6) semaines pour examiner toute demande du Délégataire, sauf en cas d'urgence dûment motivée par le Délégataire, auquel cas le Délégataire pourra solliciter un avis sous une (1) semaine, de tels cas devant rester exceptionnels. La date de la demande sera celle du récépissé par le Délégant de la demande du Délégataire. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception faisant courir le délai indiqué ci avant. Celles-ci seront accompagnées d'une copie envoyée par mail au Délégant.
L'agrément ainsi donné par le Délégant ne pourra lui être ensuite opposé par le Délégataire lors de la survenance éventuelle de contentieux avec les usagers, les tiers ou les personnels du Délégataire, y compris de contentieux engagés devant le juge judiciaire et/ou administratif.
Les travaux sur voirie sont réalisés dans le strict respect des règlements de voirie en vigueur et, dans la mesure du possible, programmés, planifiés puis conduits en étroite concertation avec les gestionnaires de voirie et les communes.
Le Délégant est de plein droit habilité à contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux, y compris par des interventions inopinées sur site.

Article 3.3 Dispositions spécifiques pour les travaux sur canalisation

Tous les travaux sur canalisation réalisés par le Délégataire sont strictement conformes au référentiel technique de l'annexe 1.

Chapitre 2 - EXPLOITATION

Article 4 - Respect des principes de la République

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En conséquence, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du Contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.
Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégataire peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance concernés.
Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Chapitre 3 - PERFORMANCE HYDRAULIQUE

Article 5 - Rendement du réseau et Indice Linéaire de Perte (ILP)

Le délégataire visera un objectif de rendement supérieur ou égal à 85%.
En outre, il remettra chaque année à la Collectivité pour le 31 mars un rapport synthétique présentant le rendement et l'ILP atteints, le bilan des campagnes de recherches de fuites, le nombre de fuites réparés sur canalisations et le nombre de branchements renouvelés pour fuite. Il remettra des propositions hiérarchisées de travaux de renouvellement patrimoniaux de canalisations et de branchements.

Chapitre 4 - TARIFICATION ET COMPTABILITE DU SERVICE

Article 6 - Tarifs du délégataire

La Collectivité a construit une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle au m3 avec une hypothèse d'inflation annuelle de 2,5% selon les tableaux ci-après.

La part collectivité est calculée pour la partie fixe et pour la part proportionnelle comme la différence entre le tarif global et la part délégataire indexée selon les modalités du contrat.

Concernant le coefficient d'indexation K de la part délégataire appliqué à l'année N, si Kn / Kn-1 est supérieur à 2,5% :

- soit le calcul de la différence entre le prix total et la part délégataire reste positive, dans ce cas les modalités de calcul de la part collectivité décrite ci-dessus continue de s'appliquer automatiquement.

- soit le calcul de la différence induit une valeur négative pour la partie fixe ou pour la part proportionnelle ou pour les 2 parts et dans ce cas le délégataire informe immédiatement la collectivité qui choisira soit de réévaluer le tarif global de la partie fixe ou de la part proportionnelle pour bénéficier d'une part collectivité, soit de ne pas appliquer de part fixe ou de part proportionnelle pour l'année considérée.

Le délégataire est autorisé à appliquer aux abonnés du service une part fixe semestrielle F (abonnement) fonction du diamètre du compteur et une part proportionnelle P au m3 consommés.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période semestrielle de facturation. Le règlement de service détermine les conditions de facturation de l'abonnement au moment de la souscription et de l'arrêt de l'abonnement.

La part proportionnelle au m3 est payable à l'issue de la période de facturation. Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée prorata temporis.

Part fixe F avec Fn = Fo x Kn

Compteurs	Part Fo en € HT/semestre
15	17,13
20	17,13
30	43,06
40	67,99
50	133,72
60	133,72
80	203,97
100	249,30

Part proportionnelle au m3 P avec Pn = Po x Kn

	Part Po en € HT / m3
Part Proportionnelle	1,5003
Part Proportionnelle	1,2658

Tableau de convergence tarifaire par commune et fixé par la Collectivité en 12 2024 (prix global)

Part fixe (valeur annuelle)

Tarification annuelle € HT	2025	2026	2027	2028
15	46,16 €	44,49 €	42,82 €	41,15 €
20	46,16 €	44,49 €	42,82 €	41,15 €
30	97,00 €	99,43 €	101,91 €	104,46 €
40	151,37 €	155,15 €	159,03 €	163,01 €
50	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €
60	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €
80	467,10 €	478,78 €	490,75 €	503,02 €
100	600,16 €	615,16 €	630,54 €	646,31 €

Part proportionnelle

Part m3 € HT/m3	2025	2026	2027	2028
Montant	1,9361 €	1,8958 €	1,8574 €	1,8198 €

Article 7 - Formule de révision

La rémunération du délégataire est révisée chaque année au 1er janvier.

Les indices annuels à actualiser sont ceux connus au 1er janvier de l'année n.

Article 8 Recouvrement

Le recouvrement des factures des abonnés est assuré selon les modalités décrites ci-après en vue de maximiser le taux de recouvrement avec un plan de relance des factures déclenché par les services du délégataire à J + 16 de la date d'émission des factures.

- Emission de la facture J
- Exigibilité de facture : Jour J+15
- Déclenchement du plan de relance des factures : J+16
- Envoi d'avis d'information par sms/mail J+16
- Relance simple par courrier : J+22

- Relance sms/mail avant mise en demeure : J+28
- Mise en demeure : J+34
- Relance téléphonique : J+40
- Recouvrement terrain : J+54
- Dernier courrier avant contentieux : J+60
- Envoi du dossier au cabinet de recouvrement : J+70 (sous réserve que ce dernier ne perçoive pas les recettes publiques et qu'il soit listé dans la convention de mandat)

Si la solution de paiement est acceptée par l'abonné, le délégataire met en place le plan d'apurement de la dette. Dans le cas contraire et suivant l'étude du dossier, celui-ci passe en irrécouvrables à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité émis par le cabinet de recouvrement à J + 2 ans (fin de la prescription des factures).

Le délégataire produira chaque année dans le RAD un bilan des recouvrements en précisant le délai moyen de paiement client, le montant des irrécouvrables et le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

D'autre part, la convention de mandat conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriale sera ultérieurement annexée en régularisation au présent avenant.

Article 9 -Transfert du droit à déduction de la TVA

L'article 32 du Contrat est supprimé.

Article 10 - BPU

Les travaux neufs et prestations sont réalisés par le délégataire dans les conditions économiques fixées par le bordereau des prix annexés et indexés chaque année au 1er janvier selon les termes du contrat.

Chapitre 5 - OPERATIONS EN PREVISION DE LA FIN DE CONTRAT

Article 11 - Fichier des abonnés

Le délégataire transmettra après la dernière facturation le fichier des abonnés qui devra contenir les informations décrites dans le tableau ci-après. Il devra être fourni sous format informatique exploitable (Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).
Le fichier anonymisé et sans les derniers éléments de facturation non encore établi pourra sur demande de la Collectivité lui être également transmise 6 mois avant l'échéance du contrat. Ce fichier devra avoir le même format et la même structure que le fichier transmis après la dernière facturation à l'échéance du contrat.

Donnée	**Commentaire sur le format des données communicables** à des tiers dans le cadre du processus de choix du nouvel exploitant
Compteur	
Numéro de série du compteur	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Localisation	
Diamètre	(1)
Libellé de l'emplacement (ou code nomenclature associé) : accessible / non accessible	
Détails de l'emplacement (éventuels commentaires de l'opérateur)	
Cycle de relève ou télérelève	(1)
Numéro du module de télérelève	(1)
Référence du PDS	(1)
Module télérelève	
Numéro de série	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Référence de rattachement au compteur	(1)
Référence Tête Émettrice	
Point de service (PDS)	
Référence	
Etat du PDS : en service ou autre	(1)
Parent ou enfant (général ou individuel)	(1)
Individualisation Client père/fils : Historique des déductions	
Usage	(1)
Matériau avant compteur	(1)
Adresse avec des champs distincts (numéro ; type de voie, nom de voie, complément, ville, code postal)	(2)
N° de contrat rattaché	
Assujettissement à l'assainissement collectif, en identifiant a minima : les abonnés raccordés, les	(1)

abonnés raccordables non raccordés, les abonnés non raccordables	
Est-ce que c'est un Élevage de bétail ?	
Payeur	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Espace abonné actif	(5)
Services souscrits (exemple mensualisation et e-facture)	(5)
Référence RUM	
Référence TIP	
Propriètaire (si différents payeurs)	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Facturation	
Référence client contractant	
Périodicité de facturation	(1)
Profil de facturation	
Mode de paiement (prélevé ou non prélevé)	(5)
Adresse de facturation si différente de l'adresse du PDS	(4)
Assujettissement à l'assainissement	O / N
Dernier index pris en compte	(1)
Dates des quatre (4) derniers index facturés	(1)
Pour chacun des quatre (4) derniers index facturés, mention de la nature de l'index : relève télérelève ou estimation	(1)

Valeurs en m3 des quatre (4) dernières consommations facturées	(1)
Total en m3 des consommations facturées sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
Total en m3 des consommations ayant fait l'objet d'un dégrèvement sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
CMJ consommation. Moyenne Journalière	(1)
Tarif appliqué (tableau à part)	(1)
Type de facture (papier, dématérialisée)	(5)

S'agissant des données transmissibles à des tiers dans le cadre du processus du choix du nouvel exploitant, les précisions sur les formats à respecter, correspondant aux indications de la seconde colonne du tableau, sont les suivantes :

- (1) : donnée du fichier source.
- (2) : adresse limitée à deux champs : nom de la voie et nom de la commune.
- (3) : donnée du fichier source.
- (4) : champ « renseigné/non renseigné/non applicable ».
- (5) : donnée qualifiée hors fichier sous forme de statistiques à l'échelle de la commune.

En outre, le Délégataire s'engage à communiquer au nouvel exploitant l'intégralité des données utiles à l'exploitation des modules de télérelève installés sur le périmètre de contrat (dont descriptif du protocole de communication, clés de chiffrement éventuelles, etc.).

Dossiers client

Le Délégataire remettra les données suivantes :

- Devis des travaux en cours.

Individualisation des comptages et compteurs divisionnaires

Le Délégataire s'engage à remettre :

- Les demandes d'individualisation en cours en précisant :
  - La localisation ;
  - Le nombre d'abonnés concernés ;
  - La date du dépôt de la demande ;
  - L'état d'avancement ;

Article 12 - Fichier du Système d'information géographique (SIG)

Le délégataire transmet à la Collectivité 6 mois avant l'échéance du contrat ou pendant la durée du contrat, à la demande de la Collectivité, le SIG des réseaux du contrat sous format informatique DWG ou SHAPE.
Ce SIG comprend pour les canalisations, les accessoires de réseaux (vannes, ventouses, vidanges, PI, BI) et les branchements, quand elles sont connues, les données suivantes, à savoir les données de diamètre, de matériau, d'année de pose et de classe de précision.
De plus, le délégataire s'engage dans un délais de 12 mois :

- .à géo-référencer et à reporter sur le SIG en classe A, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 février 2012 de la loi anti dédommagement, toutes les canalisations et branchements qu'il aura lui-même réalisés depuis le démarrage du contrat dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de renouvellement.
- à reporter sur le SIG les fuites et réparations effectués depuis le démarrage du contrat.

Article 13 - Remise des biens en bon état de fonctionnement et d'entretien

En complément de l'article 61 :
La Collectivité et le Délégataire s'accorderont, au plus tard 12 mois avant le terme du Contrat, sur un calendrier précis de suivi et de contrôle de la réalisation des travaux qui seraient nécessaires à la remise des biens en bon état d'entretien et de renouvellement, transmis par le Délégataire. Le programme de travaux et le calendrier correspondant feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.
Le cas échéant, la Collectivité et le Délégataire s'accorderont sur le versement d'une indemnité par le Délégataire plutôt que la réalisation de certains travaux de remise en bon état d'entretien et de fonctionnement :

- Soit au motif qu'il serait finalement préférable de les confier au futur exploitant ;
- Soit au motif qu'ils ne pourraient pas être réalisés par le Délégataire avant le terme du contrat.

La liste de ces travaux et le montant des indemnités correspondant feront l'objet d'un PV établi contradictoirement entre les parties.
Au terme du Contrat, le Délégataire devra avoir procédé au nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi qu'à l'évacuation de tous les déchets et objets inutilisables.

Article 14 - Informations relatives au personnel

Un an avant la date d'expiration du contrat, le délégataire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, les renseignements non nominatifs suivants concernant l'effectif du service :

- Âge,
- Niveau de qualification professionnelle,
- Convention collective
- Rémunération annuelle charges comprises,

Les informations concernant les personnels peuvent être communiquées globalement sans indications nominatives, aux candidats à la délégation du service affermé.
À la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, la Collectivité peut décider de confier l'exploitation du service au nouveau délégataire ou de reprendre le service en régie.
Le transfert du personnel affecté à cette activité sera effectué conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles en vigueur au moment de ce transfert.
Le délégataire ne peut réclamer aucune indemnité à la Collectivité en raison des transferts de ces contrats au nouveau Concessionnaire qui en résulteraient éventuellement.

Article 15 - Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires

Le Délégataire s'engage à remettre les documents suivants :

- Grilles tarifaires détaillées applicables pour chaque exercice sur les trois (3) derniers exercices ;
- Décomposition du chiffre d'affaires du service selon les grilles tarifaires appliquées sur les trois (3) derniers exercices ;
- Nombre de parts fixes facturées, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usager, sur les trois (3) derniers exercices ;
- Volumes facturés par catégorie tarifaire sur les trois (3) derniers exercices.

Article 16 – Facturation de fin de contrat

Le délégataire s'engage à transmettre :

- La facture de solde aux abonnés dans les 2 mois qui suivent la fin du contrat
- Le fichier des abonnés définitif dans lemois qui suivent la dernière facturation.

Le délégataire reste seul responsable des factures qu'il a émises au titre du présent contrat. Il s'engage à traiter les réclamations relatives aux factures de solde sur présentation d'un justificatif par l'abonné,
Trois mois après la facturation de solde, le Délégataire transmettra à la Collectivité, par courrier ou par mail, un état détaillé des remboursements de trop-perçu effectués au profit des abonnés par nature.

Article 17 - Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau

Le délégataire fera son affaire de la régularisation du solde des comptes des redevances collectées pour l'Agence de l'Eau.

Fait en 3 exemplaires, à Sausheim le …… .

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président et par délégation La conseillère communautaire déléguée	Pour Suez Eau France, Le Directeur Agence Alsace Suez Eau France
Maryvonne BUCHERT	Lionel BERTIN

Annexe 1 – Référentiel technique

Table des matières

1. Qualités et types des matériaux 3
1.1. Tuyaux et raccords courants 3
1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs) 4
1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique 4
1.4. Joints 5
1.5. Boulons et Ecrous 5
1.6. Robinets Vannes 6
1.7. Fontainerie et appareils 6
1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites 7
1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers 7
1.10. Remblais 7
1.11. Enrobés 8
1.12. Maçonneries 8
1.13. Matériaux non courants ou nouveaux 8
2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé 9
2.1. Type d'assemblage 9
2.2. Type de branchements 9
2.3. Type de garniture de route et bouches à clé 10
3. EXECUTION DES TRAVAUX 11
3.1. Prescriptions générales 11
3.1.1. Signalisation de chantier 11
3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements 12
3.2.1. Ouvertures de tranchées 12
3.2.2. Terrassements 13
3.2.3. Epuisements 14
3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres 15
3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements 16
3.3.1. Préparation de la tranchée 16
3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie 16
3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose 16
3.3.2.2. Répration des conduites 16

3.3.3. Montage des raccords mécaniques 17
3.3.4. Montage des raccords à brides 17
3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie 18
3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef) 18
3.3.6. Appareils de fontainerie 19
3.3.7. Branchements 19
3.3.7.1. Généralités 19
3.3.7.2. Regards 20
3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation 22
3.4.1. Remblaiement des tranchées 22
3.4.2. Enrobés 22
3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants. 23
3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers 28
4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES 29
4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité 29
4.2. Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur 30
4.3. Eléments à remettre par le délégataire 30
4.4. Délais de remise des plans et des fiches 32
4.5. Structure des fichiers livrés 32
5. GARANTIES CONTRACTUELLES 34
5.1. DELAI DE GARANTIE 34
5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE 34
5.3. GARANTIES PARTICULIERES 34
Exemple 1 : Fiche technique de branchement 36
Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau 37

1. Qualités et types des matériaux

1.1. Tuyaux et raccords courants

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545-2010.

Ils seront protégés intérieurement et extérieurement conformément à la norme. Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement intérieur composé d'un mortier de ciment de haut fourneau et appliqué par centrifugation (voir EN 197-1). Ils devront attester que l'eau utilisée pour le mélange du mortier soit impérativement potable conformément à la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE).
Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement extérieur zinc aluminium 400g minimum.

Les tuyaux revêtus intérieurement polyuréthane auront un revêtement extérieur 220g zinc minimum avec peinture bitumineuse ou époxy avec ACS.
Les tuyaux seront de longueur 6 mètres minimum afin de limiter le nombre de joints et de réduire les risques de fuites.
Tous les tuyaux de tous diamètres devront impérativement être bouchonnés avant transport et livraison sur chantier.

Stockage sur chantier :
Obligation de stockage sur palette pour les pièces et raccords ;
Tuyaux bardés sur support approprié pour éviter tout contact avec le sol.

Raccords à emboîtements

Les raccords à emboîtements seront à joints mécaniques conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs)

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement protégés par un revêtement organique adhérent en polyéthylène ou polyuréthane ou époxy épaisseur avec un minimum de 250 microns ou mortier de ciment stabilisé par une résine et treillis PEHD (conforme à EN15542).

Raccords à emboîtements

Les raccords seront à joints automatiques conformes à la norme EN 545 et protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545 protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique

Les tuyaux en matière plastique utilisés seront en polyéthylène haute densité (de masse volumique égale ou supérieure à 925 kg/m3 à 23°) de qualité alimentaire à bandes bleues répondant à la norme NF T 54-063 pour les conduites de distribution ainsi que les conduites de branchements.

Les tuyaux en polyéthylène utilisés pour les conduites de distribution seront fournis en barre.
Les tuyaux polyéthylène en tourets ne sont pas autorisés pour les conduites de distribution.
L'assemblage pourra être réalisé par soudure au Miroir ou par raccords électro soudables.

Les tuyaux devront porter, tous les mètres, un marquage constitué par :

- La marque du fabricant
- Le symbole de la matière et le numéro de la classe
- Ses dimensions nominales,
- La pression nominale
- L'année et le mois de fabrication.
- Les fabricants devront être agréés par le maitre d'ouvrage.

Les raccords seront de deux types :

Mécaniques : du type ISIFLO ou HUOT bronze/laiton ou similaire pour toutes les parties aériennes (cave et regard) et du type HAWLE fonte revêtu époxy ou similaire pour les parties enterrées.
Electro soudables : à une ou deux résistances du type FRIALIT ou INNOGAZ ou similaire et compatibles avec les caractéristiques du tuyau.

Le polyéthylène est sensible aux élévations de températures, lesquelles diminuent sa résistance à la pression interne. La proximité d'un ouvrage pouvant occasionner une élévation de température de l'environnement conduit à prendre les dispositions particulières suivantes :

- A proximité des réseaux de chauffage urbain ou des câbles électriques de puissance : pose de la conduite dans un fourreau isolant. La canalisation ne doit pas être exposée à des températures supérieures à 20°C. Précautions de type éloignement, écran ou matériau isolant

Le respect d'une distance de 0,20 cm entre génératrice du tube et du câble est généralement nécessaire et suffisant pour protéger le tube PE de l'échauffement créé par le câble (sauf conditions particulières).

1.4. Joints

Les joints auront été soumis aux essais prescrits par la norme EN 545 et le fournisseur devra être en mesure de présenter les certificats de qualité alimentaire délivrés par un organisme agréé.

Les joints seront nettoyés, vérifiés visuellement et trempés avant montage dans un sceau de PANOX dilué.

1.5. Boulons et Ecrous

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif).

L'écrou devra être revêtu d'un capuchon de protection ou l'assemblage protégé entièrement par de la bande grasse type DENSO ou similaire.

Des rondelles en acier zinguées seront placées de part et d'autre des brides à assembler (côté boulon et écrou).

Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé, pour la boulonnerie et les rondelles, de l'inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

1.6. Robinets Vannes

Les robinets vannes seront conformes à la norme NF EN 1171.

Les robinets vannes seront pour les diamètres courants (DN60mm à DN350mm) en fonte ductile à brides avec opercule en fonte ductile 400-15 entièrement surmoulé EPDM.

L'écartement sera standard (soit diamètre nominal + 200mm) perçage PN10/16
Le passage du corps de vanne sera impérativement du diamètre nominal des conduites.
Le sens de fermeture sera exclusivement FSH. (Fermeture Sens Horaire)

Seule le maitre d'ouvrage pourra déroger à ces trois règles.

Pour les diamètres supérieurs, ils pourront être soit à opercule soit à papillon le choix sera défini par le maitre d'ouvrage.

Les robinets vannes pourront être à papillon à brides perçage PN10 pour les diamètres supérieurs à DN350mm, elles seront conformes aux normes Européennes EN 593 et EN 1074.
Le corps et le papillon seront en fonte ductile revêtus intérieur et extérieur d'époxy, le joint automatique du papillon sera en EPDM type JPA.

Les corps en fonte ductile GS 400-15 seront revêtus intérieurement et extérieurement par une résine époxy d'épaisseur minimum 250 microns.
A la demande du maitre d'ouvrage, ils seront de la série 10 bars ou de la série 16 bars.

1.7. Fontainerie et appareils

Tous les appareils de fontainerie seront installés en conformité à la norme NF S 62-200 et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales aux Marchés Publics de Travaux (fascicule 71).

Les poteaux d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S 61-213 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture du poteau.

Les bouches d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S61-211 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture de la bouche.

Les hydrants seront de DN80mm incongelables et du type m2A.

Les bornes fontaines et les bornes de puisage seront d'un modèle agréé par le maitre d'ouvrage.

1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites

Les purgeurs et ventouses seront en fonte ductile, pour une pression de fonctionnement admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy ou de l'émail.

Ces appareils permettent de réaliser les opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant les remplissages de conduite ; entrée de l'air pendant la vidange
- Purger à chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer. Les ventouses sont équipées d'un robinet incorporé.

1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers

Les colliers de prise en charge verticale seront à multi tours et FSH pour les branchements particuliers. Ils devront être compatibles avec le revêtement des tuyaux. Ils seront également revêtus intérieurement et extérieurement en époxy ou rilsan. La protection de la tige de manœuvre devra être la plus étanche possible entre le corps du collier et le terrain.

1.10. Remblais

Les remblais seront des matériaux de classe D2/1 d'alluvions naturelles calibrés à 0.50 (suivant grille à 0.45) et compactés tel que défini dans la norme NFP 11 300 et au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur. Le délégataire fournira au maitre d'ouvrage les justificatifs de la provenance et de la classe des matériaux mis en œuvre.

Les remblais seront compactés par couches successives de 0.30 cm d'épaisseur, les blindages étant retirés au fur et à mesure du remblayage et les vides soigneusement comblés.

Utilisation du remblai Auto Plaçant :

Le remblai liquide répondra aux spécifications suivantes : fluidité modulable, perméabilité à l'eau de 10-3 à 10-7 m/s mélange non agressif, faiblement dosé en ciment résistance mécanique comparable à celle d'un sol compacté, très bonne portance à 24 heures reprise et décaissements avec des moyens manuels ou mécaniques.

En cas de difficultés pour réaliser le compactage, le remblai devra se faire en gravier roulé.
A 30 cm au-dessus de l'extrados de la canalisation et des branchements sera posé un grillage avertisseur en matière plastique armée bleue (répondant à la norme NF EN 12613) de caractéristiques agréées par le maitre d'ouvrage et sur une largeur équivalente à l'emprise extérieur de la canalisation.

Le délégataire est également tenu de reposer les grillages avertisseurs des différents réseaux présents dans la fouille avant le remblai.

1.11. Enrobés

Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur et conformes au règlement du Service de la Voirie de la commune concernée.

Les joints seront traités par la pâte bitumineuse (type FUGOPLAST) ou par un coulis gravillonné. Le maitre d'ouvrage indiquera les endroits de la mise en place ou non de ce produit.

Les joints d'enrobés sur RD seront de type « Tok band » et les réfections seront conformes au règlement et préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Principales recommandations à prendre en compte pendant les travaux de réfection de voirie:

- Pour tous les ouvrages sensibles pour la sécurité, il convient d'assurer leur accessibilité pendant toutes les phases des travaux ;
- Une attention particulière est à porter aux travaux de réfection superficielle des sols, afin que les éléments affleurants ne soient pas recouverts, que leur ouverture ne soit pas bloquée par les produits de revêtement et qu'ils ne soient pas comblés par des matériaux de remblais ou par des produits chauds qui pourraient détériorer les ouvrages. Si, par mégarde, un tel incident devait se produire, le délégataire doit être immédiatement avisé ;
- Lors de la mise en place d'enrobé à chaud, veiller à interposer une protection thermique autour des affleurants sensibles à la chaleur : PE (température de malléabilité de 80 °), fourreaux PVC, etc… ;

1.12. Maçonneries

Pour les ouvrages maçonnés ou en béton armé, les choix des matériaux, les calculs et les plans d'armatures devront être soumis à l'accord du maitre d'ouvrage. Les ouvrages seront soit en béton armé préfabriqués et posés sur un béton de propreté, soit coulés sur place après approbation du maitre d'ouvrage.

1.13. Matériaux non courants ou nouveaux

Ces matériaux seront soumis à l'agrément du maitre d'ouvrage.

2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé

2.1. Type d'assemblage

Le maitre d'ouvrage définira le type d'assemblage selon les besoins :
Les assemblages entre tuyaux devront être du type automatique, pour les autres cas d'assemblages en mécaniques verrouillés ou non. Les joints seront conformes aux normes et au fascicule 71.

Tous les éléments d'un assemblage devront présenter entre eux une homogénéité de conception et de réalisation afin de garantir l'étanchéité et la tenue mécanique dans la limite des conditions de mise en œuvre prévues : pression et déviation angulaire.
Les assemblages à brides se feront avec brides orientables pour tous les diamètres où cette fabrication existe.

2.2. Type de branchements

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars. Ces branchements seront placés sous gaines type TPC ou similaire bleu annelé intérieur lisse ou PVC intérieur lisse 80/92mm jusqu'au diamètre 26/32mm, 110/112mm pour le diamètre 32,6/40mm et diamètre 40,8/50mm et 142/160mm pour le diamètre 51,4/63mm.

Au-dessus du diamètre 63mm, les branchements seront réalisés en fonte ductile.

La pression nominale devra satisfaire aux conditions de service.

En cave, la partie montante se fera uniquement avec du PE en barre.

Les branchements PEHD doivent être bouchonnés aux extrémités lors de la pose.

Le branchement sera stérilisé au PANOX à l'aide d'un kit de désinfection adapté (pulvérisateur sur enrouleur) puis rincé avant mise sous pression pour vérifier toute fuite éventuelle.

La partie publique devra être terrasser avec la pose de grillages avertisseurs sauf dans des situations exceptionnels et après validation du maitre d'ouvrage. Le terrassement se fera en traditionnel (pelle mécanique). L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposé et sera validé uniquement par le maitre d'ouvrage.

Pour la partie privée des branchements, le terrassement se fera, soit en traditionnel (à la main ou à la pelle mécanique) soit par tirage à la fusée pneumatique avec l'accord du maitre d'ouvrage ou par tubage de l'ancien branchement.

Les branchements se feront, suivant l'implantation de l'habitation et par rapport à la limite domaine public/privé.

Ils seront réalisés avec la pose dans un regard posé en limite du domaine public/privé sauf pour des cas exptionnels et sous valdiation du maitre d'ouvrage.

En cas d'intervention sur fuites ou rupture de branchement vétuste, la totalité du branchement partie publique et privée (jusqu'au compteur) devra être reprise. Si la configuration le permet et si le compteur est situé en cave, ce dernier sera déplacé dans un regard de comptage incongelable disposé sur la parcelle privée à la limite entre le domaine privé et public afin de rendre conforme le branchement au règlement de service. La totalité du branchement jusqu'à l'ancien emplacement du compteur devant être reprise.
Les regards seront en matériaux synthétiques de type CITERNUO 1180, Modulaire ou en béton, en mono compteur ou bi-compteurs équipés suivant les directives du maitre d'ouvrage.

2.3. Type de garniture de route et bouches à clé

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures (Type kit tige de manœuvre adaptée du même fabriquant que la vanne ou le collier). Les tiges de manœuvre seront munies, selon le fabricant, d'une goupille de fixation.

L'utilisation du clou est proscrite.

Dans certains cas les tiges pour vannes seront confectionnées à l'aide de barres de section carrée avec un manchon d'accouplement sur le carré de vanne et un chapeau d'ordonnance. Le maitre d'ouvrage fixera les emplacements.

Le tube allonge appelée garniture sera en PVC ou PE et équipé de cache poussière.

Sous chaussée, les bouches à clé seront adaptables et de type NOVO ou similaire avec le marquage « Eau ».

3. EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Prescriptions générales

Tous les travaux de renouvellement de conduites, branchements ou accessoires réseau fuyard seront exécutés dans les règles de l'art par le délégataire conformément aux indications du représentant du maitre d'ouvrages.

Lors du renouvellement d'une conduite fuyard, la mise en place d'obturateurs sera obligatoire pour les tuyaux neufs afin d'éviter toute pollution ou intrusion d'éléments extérieurs.
Le blindage des parois de la fouille est obligatoire au-delà de 1,30m.
Les blindages ou étayages doivent dépasser du sol d'une quinzaine de cm afin d'empêcher la chute de déblais, de matériaux ou d'outils.
Le délégataire sera responsable de tous les dommages et accidents provenant d'un étaiement ou d'un blindage insuffisant ou non réalisé.

Le délégataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour les riverains conformément à l'arrêté municipal 02/100 du 08 février 2002 et toutes les mesures de sécurité appropriées.

Une information des abonnés concernés par une coupure d'eau ou par les travaux est à faire aux portes à porte ou via l'apposition/distribution de papillon indiquant les périodes de coupures.

Sont également compris dans la position signalisation et balisage réglementaire :

- La signalisation pendant toute la durée des travaux avec la fourniture et la pose des panneaux, lampes.
- Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels du délégataire, sans perturber ou gêner la voie publique.
- Les barrières devront être en très bon état afin que le chantier soit correctement signalé.
- Les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines dans de bonnes conditions de sécurité

3.1.1. Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera conforme à la règlementation en vigueur à la date d'exécution et conforme aux plans de circulation et de signalisation ainsi qu'aux arrêtés de circulation établis par les services compétents.

La signalisation règlementaire nécessaire à la protection du chantier, des usagers de la voie publique, et à l'établissement éventuel de déviations de la circulation est de la responsabilité du délégataire qui devra en assurer la maintenance pendant et en dehors des heures ouvrées, jusqu'à la fin des travaux. (enrobés, signalisations horizontale…)

Remise en place de la signalisation horizontale après exécution des travaux. Le délégataire devra s'assurer du marquage existant avant travaux et sera responsable de la remise en place.

Lors de l'utilisation de feux tricolore provisoire de chantier, le délégataire reste responsable de leur entretien.

3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements

3.2.1. Ouvertures de tranchées

Le délégataire aura à sa charge toutes les sujétions résultant de l'encombrement du sous-sol. Il devra se renseigner auprès des différents Services Techniques et concessionnaires.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement, celui-ci sera demandé par le délégataire au Service compétent de la commune concernée.

Toutes les demandes d'autorisation qui seraient nécessaires au délégataire pour l'exécution des travaux devront être adressées par lui, aux Administrations ou Particuliers, sur ou sous le sol desquels il y aura lieu de poser des conduites. Il devra tout spécialement se conformer aux Règles en vigueur concernant les travaux à proximité :

des canalisations de gaz
des pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés
des câbles EDF
des lignes France Télécom (et plus spécialement « longues distances »)
des câbles télévision
des voies électrifiées de la SNCF
Tram Train
Etc.

Pour les travaux de première intervention sur site, justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure, le délégataire devra adresser dans un délai maximum de 24 heures par écrit un Avis de Travaux Urgents (ATU) à tous les exploitants de réseaux sensibles ou non sensibles, concernés. Cet avis peut être transmis 48 heures après la réalisation des travaux.

- *Travaux à proximité de réseaux de transport de gaz, produits chimiques ou d'hydrocarbures :*

Quel que soit le degré d'urgence, le délégataire des travaux recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux de transport de gaz, de produits chimiques ou d'hydrocarbures, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

- Travaux à proximité d'autres réseaux :
    - Travaux sans délai (urgence immédiate) :

Dans le cas d'une urgence immédiate, le délégataire recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux sensibles pour la sécurité, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

Les Demande d'Intervention sur le domaine public Départemental (DIDP) et les autorisations de voirie seront demandées par l'acheteur au service compétents ou à la collectivité.

Le marquage des réseaux se fera par le délégataire.

Le délégataire aura à sa charge la maintenance du marquage et son maintien pendant toute la durée du chantier.
Le délégataire procède au marquage piquetage de tous les réseaux et ouvrages compris dans l'emprise de travaux et dont il a connaissance à partir des DICT (conformément à la norme NF S 70-003 relative aux travaux à proximité des réseaux). Ces éléments de repérage sont mis à jour autant que nécessaire selon l'avancée du chantier.

Le marquage-piquetage du tracé des réseaux enterrés, réalisé par le délégataire, devront apparaitre dans le rapport du suivi de chantier qui devra être envoyé à l'acheteur après la fin des travaux et disponible sur chantier.

3.2.2. Terrassements

La découpe des revêtements de chaussée en matériaux enrobés se fera exclusivement à la scie à sol et aux largeurs de tranchées définies au BPU.

Si la fondation de chaussée est en béton, ce dernier devra également être découpé à la scie à sol sur toute son épaisseur puis démoli à l'outil pneumatique, afin d'être évacué.

L'utilisation de la raboteuse peut être envisagée seulement sur accord du maître d'ouvrage.

L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposée et sera validé uniquement par le maître d'ouvrage

Le délégataire sera responsable et devra pouvoir justifier du transport des déblais en décharge agréée ou vers un centre de recyclage dont il devra communiquer les coordonnées au maître d'ouvrage.

Le tri des déchets et leur destination devront être spécifiés.

Tous les terrassements seront évacués immédiatement. Il ne sera pas toléré une mise en dépôt des déblais sur l'aire de chantier sauf exceptions obligatoirement validées par le maître d'ouvrage après contrôle de ce dernier.

En cas de remise en place des matériaux extraits à la demande de l'acheteur et après validation, les dépôts de déblais ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons et seront stockés à l'intérieur des barrières et dans l'emprise chantier.

Toutes précautions seront prises pour assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement des caniveaux jusqu'aux bouches d'égout.

Après un découpage rectiligne du revêtement (béton, matériaux enrobés, asphalte, etc.), le délégataire déposera ou démolira avec soin les revêtements ainsi que les fondations, sans ébranler, ni dégrader les parties voisines.
Le fond de la tranchée sera dressé et purgé des pierres rencontrées. Lorsque la nature du terrain se révèlera très mauvaise ou que des maçonneries ou des parties rocheuses apparaîtront, l'acheteur pourra demander un approfondissement de la tranchée. Le mauvais terrain, les maçonneries ou les parties rocheuses seront remplacées par des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45).

Le passage en sous-œuvre sous les bordures de trottoir est interdit. **La dépose et repose des bordures est obligatoire.**

Les étaiements ou les blindages nécessaires seront établis suivant les règles de l'art.
Lorsque des conduites, câbles et canalisations sont mis à jour, ceux-ci seront à soutenir pendant la période de pose et avant le remblai des tranchées par des poutres ou piliers en béton ou en bois.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des piétons seront assurés au moyen de passages ou passerelles avec mains courantes (fiables et respectant les Règles de la sécurité) établis par le délégataire et à ses frais.

Tous les matériaux provenant d'une réparation ou d'un approvisionnement non utilisé devront être évacués du chantier sans délai ainsi que toutes les pièces de fonte et appareils de fontainerie vétustes.

Le chantier, les chaussées, les trottoirs ainsi que l'environnement proche et éloigné seront toujours maintenus en parfait état de propreté chaque jour après la fin des travaux.

L'utilisation d'une balayeuse pourra s'avérer obligatoire et aux frais du délégataire.

Dans le cas de mise à jour de terre polluée, lors des terrassements, prévenir immédiatement l'acheteur avant toute évacuation. L'utilisation de BSD s'impose dès lors que le matériau est réputé pollué. L'utilisation du site « Trackdéchets | La traçabilité des déchets en toute sécurité (beta.gouv.fr) » est alors nécessaire.

3.2.3. Epuisements

Les épuisements seront exclusivement à la charge du délégataire, quelle que soit la provenance des eaux, même en cas de mauvaises fermetures des robinets pour tous les travaux effectués sur les canalisations.

Le délégataire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de purges, pluviales et usées et sera responsable des dommages causés, même en cas d'orage.

3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres

Au cours de l'exécution de chantiers sur le domaine public et les propriétés riveraines de la m2A, les différents intervenants se doivent de respecter les prescriptions relatives à la protection des plantations définies dans ce document. Ils sont également tenus de prendre en compte la norme NF P98-332 relative aux règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ou toutes nouvelles normes applicables par la suite.

L'intégrité des arbres doit être respectée. Il est interdit de mutiler les arbres en y plantant des éléments tels que des clous ou autre objet métallique, en s'en servant pour amarrer et haubaner des objets quelconques ou en y posant des affiches, panneaux d'indication et autres. Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du Code Pénal portant sur la destruction, la dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui.

Les alignements d'arbres font l'objet d'une protection spécifique : se référer à l'article L350-3 du code de l'environnement (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016) concernant la protection des alignements d'arbres bordant les voies de communication.

Dégradation des végétaux

Le délégataire est tenu de signaler à aux gestionnaires des Espaces Verts de la commune concernée, dès constatation, les coups, blessures et autres dégâts infligés aux plantations.

Toute mutilation, agression ou suppression d'arbre sur les voies publiques sera facturée au délégataire. En outre, tout arbuste ou conifère endommagé ou entrainant sont dépérissement, devra être remplacé à l'identique (taille, espèce, etc.) par le délégataire.

Mesures de protection lors d'intervention proches de plantations existantes

En préalable des travaux, chaque tronc d'arbre est protégé sur toute sa hauteur par la mise en place de planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci.

Toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches ou la ramure de l'arbre. En cas de travail sur sol nu, les stabilisateurs de pelles mécaniques devront reposer sur un madrier ou sur des plaques de bois ou métal, afin de répartir leur charge.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre). Dans le cas où une tranchée resterait ouverte plus de 15 jours à proximité des arbres, l'intervenant est tenu de poser un film étanche afin de garantir la conservation de l'humidité du sol au contact des racines.

Les racines d'ancrage doivent impérativement être préservées afin de garantir la stabilité des arbres. Si des racines apparaissent lors des fouilles, elles ne doivent ni être coupées, ni

détériorées. Dans le cas où le délégataire viendrait à trouver une racine, il est tenu de prévenir le service des espaces verts de la commune concernée, qui donnera ses préconisations au cas par cas. Le délégataire a l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger et contourner les racines.

3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements

3.3.1. Préparation de la tranchée

Le fond de fouille est la zone d'assise du tuyau. Si le sol en place n'est pas pulvérulent et homogène, il sera nécessaire de préparer un lit de pose d'une épaisseur de 10 cm.

Préparer un affouillement du sol au niveau de la partie emboîtement du tuyau, afin que le tuyau soit le plus horizontal possible.

3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie

3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose

Les tuyaux stockés seront munis de bouchons aux extrémités.

Chaque tuyau devra être rincé à l'eau claire avant sa pose ainsi que les raccords et joints qui seront stérilisés au peroxyde d'hydrogène avant leurs montages.

Les tuyaux à revêtement polyéthylène détériorés par des chocs ou autres ne seront pas posés.

Après chaque réparation ou pose de tuyau, l'extrémité libre sera bouchonnée hermétiquement.

En dehors de la présence de personnel sur le chantier et lors d'arrêts prolongés des travaux, l'extrémité libre de la conduite sera munie d'un BU ou BE avec plaque pleine fixé sur le tuyau par joint complet ou par mise en place de bouchon en PE usiné avec le joint standard.

Tout système d'obturation devra être stérilisé avant sa mise en place.

3.3.2.2. Réparation des conduites

Après sectionnement de la conduite fuyard avec un coupe tube, la réparation devra être réalisée en remplaçant la partie fuyarde par un autre bout de fonte maintenue par de deux manchons en fonte monté avec des kits à emboîtement mécanique.
Avant de réaliser la coupe des tuyaux, tracer le plan de coupe perpendiculaire à l'axe du tuyau à l'aide d'une bande à tracer.

Après la coupe, avant assemblage, il faudra ébavurer les arêtes de coupe pour les joints mécaniques et ébavurer puis rétablir le chanfrein pour éviter toute blessure du joint pour les joints automatiques.

Il faudra procéder au nettoyage, au peroxyde d'hydrogène, de la coupe et du tuyau (limaille, poudre…)

Une pâte lubrifiante sera appliquée au pinceau sur la face apparente du joint, après sa mise en place dans son logement et sur le bout uni.
La déviation angulaire sera admise suivant tableaux ou abaques du fabriquant.

Pour les tuyaux avec revêtement polyéthylène, il faudra mettre en place la manchette caoutchouc au niveau de l'emboîtement. (À mettre en place sur le bout lisse avant l'emboîtement)

Pour le montage des différents joints, se reporter au manuel de pose du fabriquant.

3.3.3. Montage des raccords mécaniques

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

3.3.4. Montage des raccords à brides

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

Les joints seront en caoutchouc ou en élastomère équivalent renforcé de trois plis de toile, l'acheteur peut également demander l'utilisation de joints armés à partir du DN200mm.

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/rondelles/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif) après serrage le boulon laissera apparaître au maximum 3 filets pour permettre la pose du capuchon ou de la bande grasse de type Denso.
Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé de la boulonnerie + rondelles en inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

Il conviendra de respecter des consignes pour le stockage et prendre des consignes nécessaires à la manutention et aux montages des raccords afin de ne pas endommager le revêtement. Tous les montages d'ensembles vannes/tés et raccords se feront sur un support bois (palette…)

3.3.4.1. Butées et verrouillage

Les surfaces d'appui des butées tiendront compte de la nature du sol.

Les boulons des assemblages resteront dégagés, les ancrages seront en acier, scellés dans un massif de béton et protégés contre la corrosion.

Le calcul des butées et des massifs d'ancrage prendra en compte une pression égale à la pression d'essai (1,5 x la pression de service avec un minimum de 10 bars).

En accord avec l'acheteur, les dispositifs ci-dessus pourront être remplacés par des joints verrouillés.

Les butées se feront en béton dosé à 250kg ou en agglo plein suivant le diamètre de la conduite de distribution et seront en appui sur le terrain vierge de tout terrassement.

3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie

3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef)

Les longueurs des tiges seront adaptées au niveau de la chaussée ou du trottoir, la tête de la tige de manœuvre sera à 25 cm par rapport au niveau fini du sol, sauf avis contraire de l'acheteur.

Les couvercles des bouches à clé devront être réglés avec précision au niveau du revêtement de chaussée ou du trottoir.

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures complètes. Les tiges de manœuvre sont carrées pour les vannes et rondes pour les colliers de prise.

Toutes les tiges de manœuvre des vannes seront munies de goupille pour fixer la tige sur le carré de vanne (livrée avec le kit).

Sous trottoir suivant l'emplacement, les bouches à clé seront rondes, carrées ou hexagonales suivant le type de revêtement.

Sous chaussée et trottoir, les bouches à clé seront adaptables, de type NOVO ou similaire avec marquage « Eau ».
On utilisera des bouches à clés de :

- 9 kg pour les branchements
- 13 kg pour les robinets vannes
- 34kg pour les hydrants

Il faudra prendre particulièrement soin pour le façonnage des tiges de manœuvre après découpe pour mise à niveau. Ne pas oublier la petite gorge pour pouvoir fixer avec sa vis, le chapeau d'ordonnance.

3.3.6. Appareils de fontainerie

Les appareils de défense contre l'incendie (poteaux, bouches et hydrants), ainsi que leurs mises en place et leurs signalisations, devront être conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) et devront satisfaire à la règlementation de déplacement des PMR (arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et notamment distance de 1,40 m minimum sur trottoir en présence d'obstacle.

Lors de la mise en place ou la mise à niveau des appareils, l'utilisation d'esse de réglage sera préconisée. A défaut des manchettes pourront être utilisées.

Suivant la hauteur à reprendre, l'acheteur préconise plusieurs manchettes de différentes tailles. Dans ce cas, il faudra mettre la plus petite en haut.

Afin de faciliter les travaux d'entretiens futurs, l'acheteur préconise de mettre les boulons la tête en bas et l'écrou au-dessus.

Au droit du fût vers la vidange des Poteaux d'incendie, des hydrants et des bouches d'incendie, il faudra mettre en place du gravier sur une hauteur de 0,60m afin de faciliter le drainage dans le sol de la purge après fermeture de l'appareil.

Pour la pose des hydrants sous coffres, il faudra respecter environ 20cm entre carré de manœuvre et le couvercle.

3.3.7. Branchements

3.3.7.1. Généralités

Les percements des conduites de distribution devront se faire exclusivement en charge.

Pour tenir compte d'un important coefficient de retrait lors de la pose, les tuyaux en polyéthylène haute densité devront être amenés à la température de l'eau du collier de prise au raccordement côté immeuble.

La coupe à la longueur définitive ne devra se faire qu'après stabilisation de cette température.

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars.
Tous les accessoires des canalisations d'eau tels que robinets de prise en charge et robinets d'arrêts doivent être conçus pour la pression nominale de 16 bars.

Ces branchements seront placés sous gaine soit du type TPC intérieur lisse ou similaire, soit PVC lisse, soit exceptionnellement en PE DN 51,4/63mm et uniquement pour branchement DN 26/32mm en partie privative.

- DN 26/32mm >>>>>> fourreau DN 80/92mm
- Du DN 32,6/40mm au DN 40,8/50mm >>>> fourreau DN 100/112mm
- DN 51,4/63mm >>> fourreau DN 142/160mm

Si le branchement ou une partie de celui-ci dont le passage sera exécuté avec un tir à la fusée pneumatique, un fourreau d'un diamètre de 75/80mm en PVC lisse, de DN 80/92mm en TPC ou de DN 51,4/63mm en PE sera mis en place.

Au niveau des 2 extrémités de la gaine, entre le tuyau PE et l'intérieur de la gaine, des rondelles caoutchouc ou système adapté seront mis en place pour assurer l'étanchéité.
L'étanchéité pourra également être effectuée avec du ciment prompt.
La mousse polyuréthane est proscrit.

Le passage des murs de cave (en béton ou matériaux compact dur) se feront uniquement à la carotteuse (la cloche sera adaptée à la gaine et aux joints) sauf cas particulier.

Pour les autres cas ils seront réalisés à la main avec les outils traditionnels.

L'étanchéité du passage de mur avec la gaine se fera : situation1 dans le cas de l'utilisation de la carotteuse par un joint type Forshéda (ce joint sera placé à l'extérieur du mur de cave), situation 2 dans le cas de l'utilisation de l'outil pneumatique par un ciment prompt hydrofuge.

Pour le percement des murs de cave fait à la main, l'étanchéité se fera par scellement de la gaine par application d'un mortier hydrofuge.

Les branchements devront répondre aux mêmes conditions d'hygiène que les conduites.

Après l'exécution du ou des branchements particuliers, le délégataire procèdera à la suppression du ou des anciens branchements (y compris en cave et regard) ainsi que la maçonnerie qui sera nécessaire pour garantir l'étanchéité comme avant travaux.

Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.

Le délégataire devra apporter les plus grands soins à la réfection des passages dans les murs ou sous les fondations.

Le délégataire sera responsable des infiltrations dans les immeubles, consécutives au non-respect de ces prescriptions.

3.3.7.2. Regards

Dans la majorité des cas, la mise en place d'un regard où prendra place l'ensemble de comptage sera préconisé.

Regards béton

Ce type de regard sera préconisé pour les branchements à partir du diam. 32,6/40mm et jusqu'au diam. 51,4/63mm.
Les regards seront posés dans la propriété derrière la limite publique/privée et seront posés sur quatre agglos. Le fond du regard sera rempli de gravier jusqu'à hauteur des agglos. Les regards devront être équipés d'échelons ou échelle.
La fermeture supérieure du regard se fera par un tampon normalisé EN124 suivant l'emplacement. Il sera posé sur une dalle de répartition adaptée au terrain naturel.

Les regards de grande dimension seront préfabriqués ou maçonnés selon la demande de l'acheteur.

Les regards particuliers devront faire l'objet d'une étude du délégataire qui remettra un dossier d'exécution pour validation.

Regards matière synthétique ou similaire
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements de diam. 26/32mm et 32,6/40mm.
Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm ou 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle
Le regard à compteur est isolé et en matière synthétique type MODULAIRE hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180, agréé par l'acheteur, mono compteur ou bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet (clapet anti retour, robinet…) en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm) ou avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm).

Ils seront équipés éventuellement système de relève à distance.

Pour les autres cas les ensembles de comptage seront à poser en cave ou local adapté. Les différentes pièces qui composent l'ensemble de comptage sont décrites dans le bordereau de prix.
Chaque ensemble de comptage sera muni d'un clapet à l'extrémité côté aval (privé).

Tous les raccords pour les tuyaux PE seront du type Hawle ou similaire pour les parties enterrées et du type Huot ou similaire pour les parties visibles en cave ou regard.

Le délégataire aura la possibilité d'utiliser des raccords électro-soudable pour les différents montages. Seul l'acheteur validera cette possibilité et les raccords adaptés.

Le compteur sera fourni par le délégataire ainsi que les joints. La pose sera assurée par le délégataire.
Le délégataire, après finalisation des travaux en cave et regard posera 2 bagues de scellés sur les raccords du compteur.

Pour les compteurs équipés en télérelève ou en radio, le délégataire devra assurer la mise en service des émetteurs suite à la demande de l'acheteur.

Les regards posés dans un lotissement devront être équipés de bouchons électrosoudables ou de robinets d'arrêt verrouillés afin d'empêcher les raccordements frauduleux.

3.3.7.3. Colliers de prise en charge

Les colliers de prise pour branchements particuliers devront être percés sur conduite en charge. Pendant le percement de la conduite une purge continuelle devra se faire afin d'évacuer les limailles et copeaux.

3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation

3.4.1. Remblaiement des tranchées

Sur tous les types de tuyaux fonte, il faudra prévoir un enrobage avec des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45) sur une hauteur de 0,50 m compacté au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Après acceptation de l'acheteur, le reste de la fouille pourra être remblayé avec des matériaux classe D2/1 calibré à 0.50 (grille de 0.45) de provenance naturelle ou concassé et compacté en couche.

Sur dérogation accordée par l'acheteur et surtout en forte présence de câbles et réseaux divers, l'utilisation du remblai Auto Plaçant sera préconisée comme remblai de fouille. L'utilisation et la hauteur des différents matériaux seront définies par l'acheteur.

Le respect des couches en place ainsi que des matériaux seront impératifs.

Le délégataire devra remblayer avec le plus grand soin, toutes les tranchées ouvertes par lui.

Contrôle de compactage : avant réfection du revêtement en matériaux enrobés, la compacité du remblai sera contrôlée au pénétromètre par un organisme agréé sur demande de l'acheteur.

Important : Le délégataire est tenu de programmer les essais de compacité avant la réalisation des enrobés sous la demande de l'acheteur. Dans le cas contraire, le délégataire sera tenu de reprendre une surface d'enrobé défini par le l'acheteur.

Les remblais non satisfaisants seront repris par le délégataire, à ses frais.
Après traitement des insuffisances signalées, il est procédé à un nouveau contrôle sur la ou les zones incriminée(s) dans les mêmes conditions que le contrôle initial, aux frais du délégataire de travaux.

3.4.2. Enrobés

Pour les réfections provisoires, hors routes départementales, effectuées dans le cadre des premières interventions sur site, l'enrobé à froid sera accepté. Il devra être mis en œuvre dans un délai maximum de 24 heures après intervention sur site. Les réfections provisoires doivent permettre de rétablir la circulation et les accès des chaussées et trottoirs.

Pour les routes départementales, le délégataire devra obligatoirement suivre les indications de la Collectivité Européen d'Alsace.

Les réfections définitives de chaussée et de trottoir, effectuées dans les deux semaines après intervention, se feront avec des enrobés à chaud dont la granulométrie sera identique à celle des matériaux en place et dont l'épaisseur sera fixée par l'acheteur. Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur.

Les joints d'étanchéité entre l'ancien et le nouvel enrobé sur toutes les voiries devront être réalisés au moyen de joints à bande type TOK Band A, SK mark ou équivalents. Sur les routes départementales, les réfections transversales devront être réalisées à l'oblique pour respecter un angle allant jusqu'à 30° selon les cas afin de limiter les contraintes dues au passage des véhicules.

Pour l'évaluation des surfaces à réfectionner, provisoirement ou non, il sera tenu compte :

- De la largeur théorique des tranchées, augmentée de 10cm de part et d'autre.
- Ou, s'il y a lieu, par suite d'éboulements non imputables au délégataire, de la largeur exacte de la tranchée relevée contradictoirement entre le délégataire et l'acheteur, augmentée de 10cm de chaque côté.

Sur simple demande téléphonique l'acheteur, le délégataire s'engage à intervenir immédiatement ou au plus tard dans les 24 heures, pour effectuer la remise en état du revêtement des fouilles considérées comme dangereuses ou urgentes.

3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants.

Le délégataire sera tenu de mettre en place des plaquettes signalétiques de repérage ou figureront les cotes de repérages des BAC de vannes et de branchements ainsi que des hydrants.
Elles devront être placées sur les murets, piliers, façades de maisons ou grillage (après accord du propriétaire et du **l'acheteur**) et a une hauteur de 0,60m du sol
Les différentes mesures qui seront prises et marquées devront être simples et efficaces pour le repérage. Les modèles de plaques à poser avec explications sont fournies ci -dessous :

ROBINET-VANNE POUR HYDRANT

P.S. POUR HYDRANT

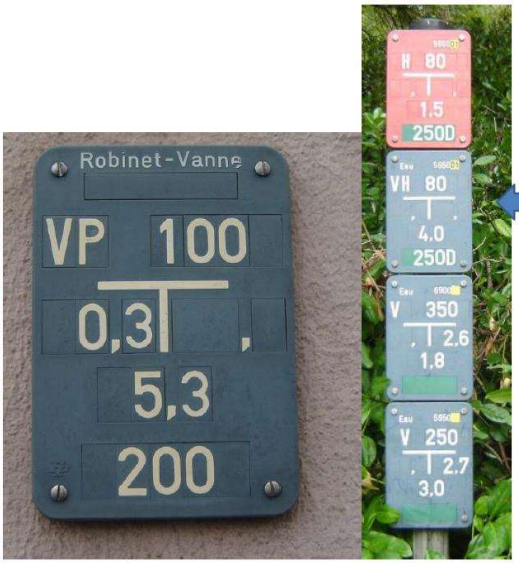


Couleur de la zone et diamètre de la C.D

Pour branchement de + de 60mm

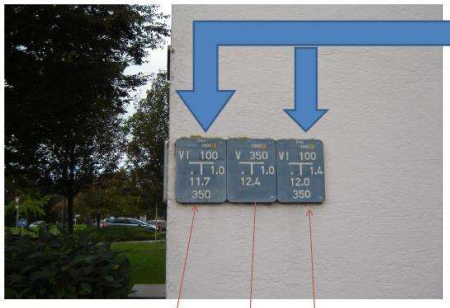


DIAMETRE DE LA CONDUITE SI DIFFERENT DU DIAMETRE BRANCHEMENT

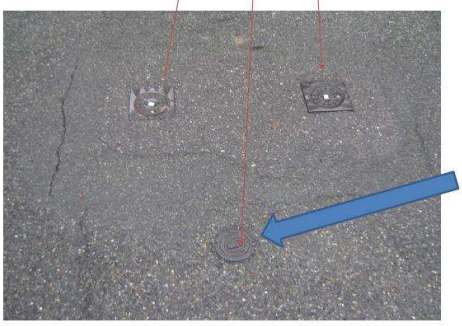


ROBINET-VANNE POUR P.I.

ROBINET-VANNE POUR HYDRANT



R.V. DE VIDANGE SUR C.M. 350mm



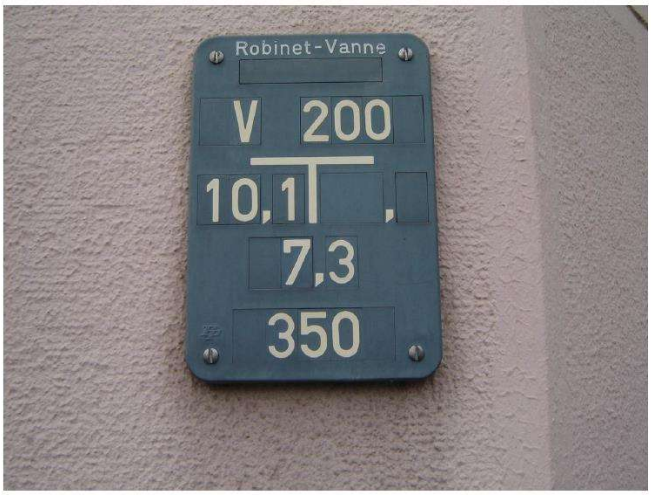
R.V. DE SECTIONNEMENT 350mm





Hydrant de 100mm ou bouche d'incendie avec R.V.

Vanne de sectionnement
200mm sur C.D. 350mm
zone bleue

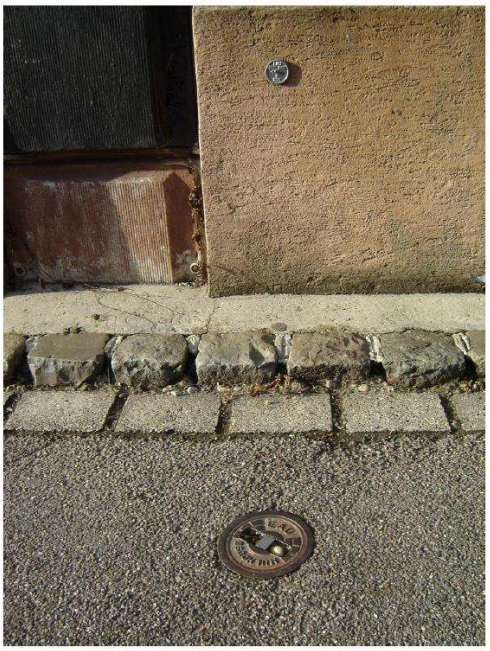




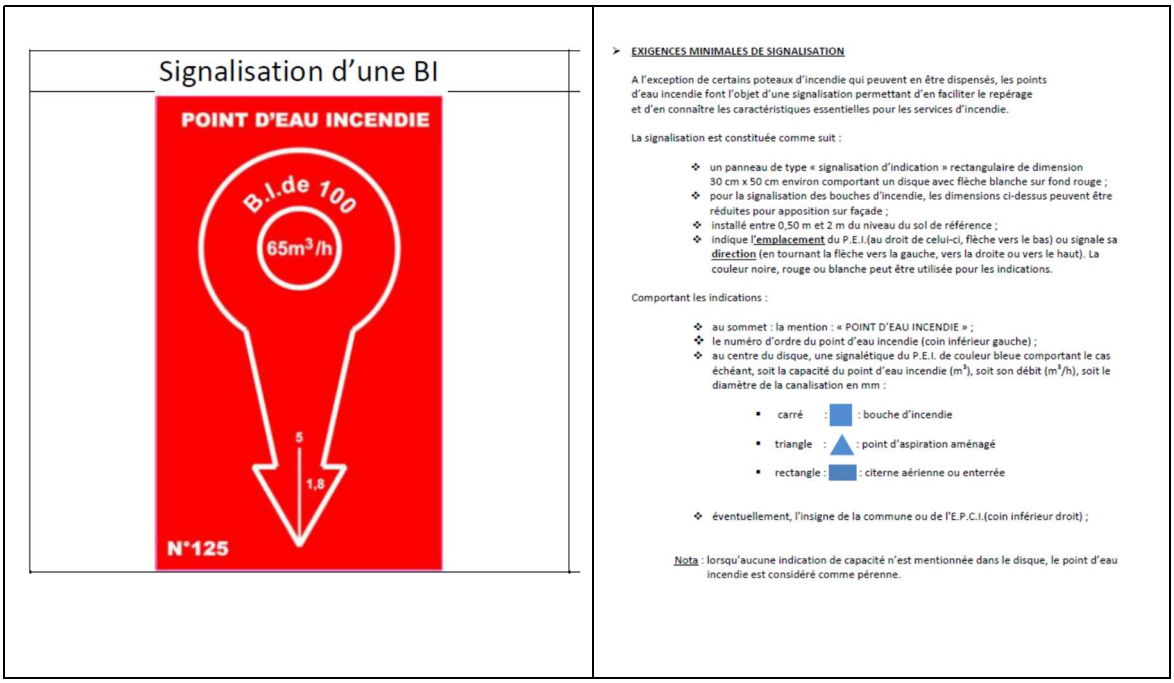
DECALAGE ENTRE LA B.A.C. ET LA PLAQUETTE

POUR BRANCHEMENT – DE 60mm

PLAQUETTE FACE A LA B.A.C.



APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :



Exemple pour une bouche incendie (enterrée)
DN100 fournissant 65 m³/h

3.5.1. *Mise en service des conduites – des branchements particuliers*

3.5.1.1. *Mise en service des canalisations : opération d'urgence sur canalisations non isolables (fuite et casses)*

La mise en service de conduites, tronçons de conduites et accessoires réseaux suite à une réparation urgente ne pourra se faire qu'après une stérilisation par pulvérisation au peroxyde d'hydrogène en respectant les prescriptions du fournisseur, avec de l'eau destinées à la consommation humaine et une purge des conduites.

Durant la phase de sectionnement de la conduite aucun retour d'eau (de la fouille ou autre) ne devra être observé dans les conduites existantes. Le délégataire devra à ce titre prendre toutes les mesures de préservation ou de pompage nécessaires. Aussi, les pièces utilisées devront être désinfectées et nettoyées avant utilisation et une purge du réseau devra être effectuée après réparations et avant remise en service complète selon la procédure ci-dessous.

4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES

La procédure de récolement diffère suivant que l'acheteur fournit ou non au délégataire un fond de plan topographique de la zone des travaux.

Les données du plan de récolement sont issues du levé topographique du délégataire. Il est exclu de reprendre les données de plans existants, notamment des plans d'exécution des travaux.

Le récolement est rattaché aux systèmes de coordonnées suivants :
Coordonnées planimétriques x, y : Lambert 93 CC48 +
Coordonnées altimétriques z : NGF-IGN69

Le site de l'IGN donnant accès aux repères de nivellement des communes géré par l'acheteur est le suivant :
http://geodesie.ign.fr/fiches/index.php?module=e&action=visugeod

4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité

Le récolement est exécuté sur le fond de plan topographique de Mulhouse Alsace Agglomération, fourni par la collectivité.
Il s'agit d'un fond de plan type 1/200, provenant du système d'informations géographiques de Mulhouse Alsace Agglomération. Les fichiers du fond de plan sont au format dwg.

Outre les objets du réseau d'eau récolés, le délégataire lève des points de calage (5 minimum) pour contrôler l'intégration précise de son récolement dans le fond de plan topographique fourni. Les points de calage sont des d'objets durs, identifiables sur le terrain et existants dans le fond de plan : angle de bordure, centre d'affleurant de réseau... Ils sont répartis sur toute l'emprise des travaux. Le délégataire réalise lui-même le calage, sans mise à l'échelle. Les points de calage sont présents dans le plan livré.

Les éléments récolés sont repérés par cotation. Ils sont repérés par un minimum de 2 cotes, réellement mesurées sur le terrain et offrant une intersection favorable. Les cotes sont mesurées au ruban ou calculées entre 2 points mesurés par tachéométrie. Il est interdit de calculer une cote entre un point mesuré sur le terrain et un point du fond de plan, non mesuré.

Les cotes s'appuient sur des objets durs, facilement identifiables sur le terrain et existants sur le fond de plan topographique fourni : angle de mur, centre d'un affleurant de réseau… Lorsque le fond de plan topographique ne dispose pas suffisamment de points d'appui pour la cotation, le délégataire en lève de nouveaux et les reporte dans le plan livré. Les nouveaux points d'appui interviennent en complément. Le délégataire privilégie les points d'appui existants dans le fond de plan.

Si le délégataire réalise lui-même les plans de récolement, ce dernier devra donc être délégataire d'une certification en localisation des réseaux d'eau potable option géo

référencement (selon les exemples 1 et 2 de l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géo référencement et en détection des réseaux) ou équivalent (BTS géomètre-topographe ou supérieur).

4.2.Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur

Le récolement est construit à partir du fichier gabarit dwg fourni par la collectivité.

Outre les objets du réseau d'eau la collectivité, le délégataire lève des points de calage situés dans la zone des travaux et des points de calage situés en périphérie de la zone. Les points de calage sont des éléments durs, facilement identifiables sur le terrain : angle de bordure, centre d'un regard…Le délégataire construit les objets topographiques associés aux points de calage dans le plan de récolement : dessin de la bordure, dessin du regard… Les points de calage servent à l'intégration du récolement dans le système d'informations géographiques de l'acheteur.

Dans le plan de récolement, le délégataire indique les cotes entre les points du réseau récolés et les points de calage les plus proches.

La collectivité dispose de quelques points GPS de référence, répartis sur l'agglomération mulhousienne. Lorsqu'il existe un point GPS à proximité du chantier, le délégataire fournit les coordonnées du point à la demandes de la collectivité. Depuis ce point GPS, le délégataire peut effectuer un rattachement aux systèmes de coordonnées.

4.3.Eléments à remettre par le délégataire

Suite à une réparation ou un renouvellement ou création d'un branchement (en partie privé ou publique) une fiche technique de branchement est à compléter avec un maximum d'informations (exemple n° 1).
Suite à chaque réparation ou modification réalisée sur une canalisation ou un accessoire réseau, un rapport de fuite devra être compléter avec un maximum d'informations comme indiqué sur l'exemple n° 2.

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite seront fournis en format pdf par le délégataire. Les fiches de branchements et les rapports de fuite vierge accompagnés d'un plan à l'échelle 1/200 -ème seront fournis par la collectivité suite à la validation du devis.

En plus de fournir les fiches branchement et rapports de fuites à la collectivité pour chaque renouvellement ou réparation sur le réseau d'eau potable, le délégataire est tenu de mettre à jour en permanence son SIG après chaque intervention.

Des plans de récolement géolocalisés seront fournis, à la demande de l'acheteur, sous format numérique : fichiers au format dwg. Le délégataire fournit également deux tirages papiers de chaque plan de récolement.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les fiches branchements :

- L'adresse postale et date du branchement
- Les coordonnées des abonnés concernés par l'intervention
- Nature des travaux (pose, renouvellement, reprise ou suppression)
- Description de l'intervention
- La nature, le diamètre de la conduite et du branchement
- Le numéro, l'emplacement et le diamètre du compteur,
- Le type de regard posé ou sur place
- Longueur terrain totale (voie publique et privée)
- Nature et diamètre du fourreau et de tous les autres accessoires posés
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les rapports de fuite :

- L'adresse de l'intervention (rue/ intersection, etc).
- Nature, diamètre et profondeur de la conduite et/ou accessoire réseau
- Description de la fuite (Rupture sur conduite, fuite sur hydrant, poteau d'incendie, sur robinet de vanne)
- Etat extérieure (bon, moyen ou mauvais état), nature du matériau si non connu ou erroné
- Intérieur de la conduite (taux d'encrassement, etc)
- Les longueurs entre axes des raccords sur le plan,
- Les longueurs de chaque tuyau posé sur le plan
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

Les éléments suivants figurent sur les plans de récolement :

- L'axe de la conduite, avec tous les changements de direction
- L'axe de tous les raccords et vannes
- Les cotes et/ou les coordonnées demandées précédemment
- Les longueurs entre axes des raccords
- Les longueurs de chaque tuyau posé

- Les conduites seront nivelées par rapport aux références altimétriques tous les 3 à 4 tuyaux ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Le semis des points topographiques levés
- Les stations de lever, matérialisées par des clous d'arpentage
- Les objets topographiques relatifs aux points d'appui des côtes et aux points de calage du levé (cf. § 1- 2).

La tolérance de précision des mesures sera de :
± 2 cm pour les longueurs de tuyaux
± 5 cm pour les cotes
± 10 cm pour les longueurs entre axes des raccords.

4.4.Délais de remise des plans et des fiches

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite devront être transmis par le délégataire dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à l'acheteur après la fin de chaque réparation ou modification réalisées sur le réseau d'eau potable ou ses équipements.
Les plans de récolement seront remis au plus tard 15 jours ouvrés après la fin des travaux.
Dans le cas de non-conformité (informatique/technique), le délégataire corrige et renvoie les fichiers dans un délai de 72 heures.

4.5.Structure des fichiers livrés

Le délégataire construit le récolement dans le fond de plan topographique fourni par l'acheteur. En l'absence de ce fond de plan, le délégataire construit le récolement à partir du gabarit dwg également fourni.

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

- Système de coordonnées planimétriques (X, Y) = Lambert 93 CC48
- Système de coordonnées altimétriques (Z) = NGF-IGN69

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

NOM DU CALQUE	COULEUR	GEOMETRIE	DESCRIPTION
ELEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE			
REC_BRANCHEMENT	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau du branchement. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_CONDUITE	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau de la canalisation. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_VANNE_RACCORD_FONTAINERIE	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COLLIER_REGARD	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COUPE_ALTIMETRIQUE	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE, TEXTE	Tous les éléments relatifs à une coupe altimétrique
REC_DETAIL	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE 2D, TEXTE	Tous les éléments relatifs à un agrandissement, encart dans le plan.
REC_COTATION	BLANC (n°7)	COTE, TEXTE	Cote de récolement, réellement mesurées sur le terrain
REC_COTE_ALTI	BLANC (n°7)	TEXTE	Cote altimétrique
REC_COMMENTAIRE	BLANC (n°7)	TEXTE	Information textuelle pour la compréhension du récolement
ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES			
REC_TOPO_..... *(série de calques)* Exemples : REC_TOPO_REGARD, REC_TOPO_MUR …	ROUGE (n°1)	POLYLIGNE 2D, BLOC	Objet topographique créé pour les besoins du récolement : angle de mur, regard… Les objets correspondent aux points d'appui utiles à la cotation aux points de calage du levé tachéométrique.

			Les objets sont répartis dans différents calques en fonction de leur nature : regard, mur …
REC_POINT_TOPO	BLANC (n°7)	BLOC POINT	Point topographique levé pour le récolement
REC_POINT_TOPO_MAT	CYAN (n°4)	ATTRIBUT du BLOC POINT	Matricule des points topographiques levés
REC_STATION_LEVER	ROUGE (n°1)	BLOC POINT	Station de levé tachéométrique avec son matricule

5. GARANTIES CONTRACTUELLES

5.1. DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-1 du CCAG

5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-2 du CCAG

5.3. GARANTIES PARTICULIERES

* Garantie de parfait achèvement

Sauf garantie particulière ci-après, le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à UN AN pour l'ensemble des ouvrages et à compter de la date d'effet de la réception des travaux sans réserve.

* Hydraulique

Garantie particulière d'étanchéité : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du l'acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts d'étanchéité sur les réseaux de canalisation, y compris pièces spéciales et équipements, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

La tolérance est celle fixée par les modalités de réalisation des essais d'étanchéité conforment au C.C.T.G. et au C.C.T.P.

* Chaussée, plates formes, tranchées

• Garantie particulière terrassements : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande de l’acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts de portance des remblais de tranchée, de plateforme support de chaussée, de structure de chaussée, provoquant tassements, flaches dans les couches de roulement de chaussée ou de trottoirs, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

Exemple 1 : Fiche technique de branchement

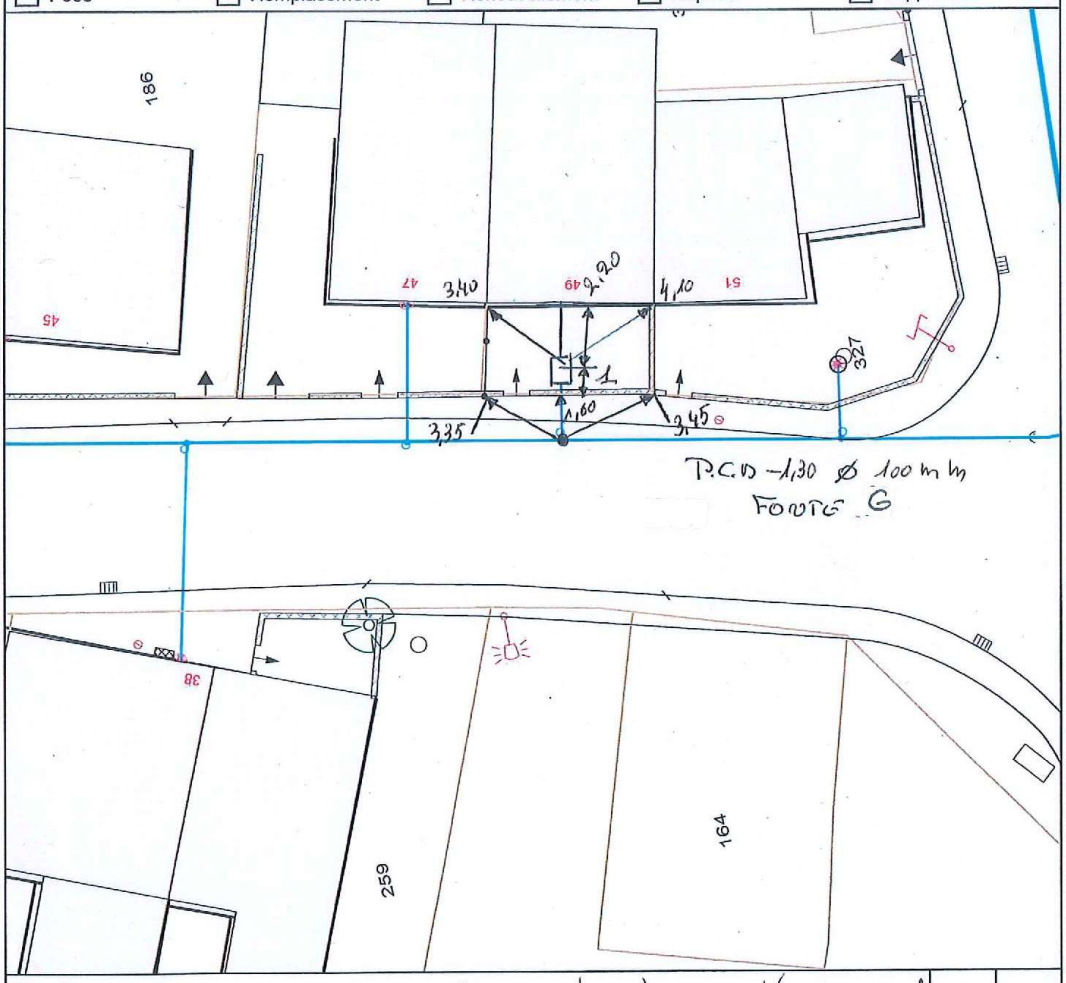
FICHE TECHNIQUE DE BRANCHEMENT N° BT :

ADRESSE POSTALE DU BRANCHEMENT
N°
Ville : Rue : Référence brcht :

SITUATIUON DU BRANCHEMENT
Ville : Rue :

ABONNE
~~Mme~~ - Mr - Ets :
Branchement Ø : 26/32 Date d'installation : 15/10/2020
Matière branchement : P.E Matière CD principale : FONTE G Ø Conduite : 100mm
Fourreau : TPC ☒ PVC ☐ Ø Fourreau : 90 mm
Longueur voie publique : 1,60 m Longueur terrain privé : 3,20 m Longueur totale : 4,80 m
Regard composite ☒ Plaque indicatrice ☐ Ø Robinet barrage : 1"
Regard béton ☐ Ø Disconnecteur : Ø Clapet :
Remplacement du compteur : OUI ☐ NON ☒ N° du compteur si neuf ou remplacé :

NATURE DES TRAVAUX
☐ Pose ☐ Remplacement ☐ Renouvellement ☐ Reprise ☐ Suppression



Observations : Remplacement branchement et pose d'un regard
Etabli le : 09/10/2020 P.J.C. Par :

1
200

Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau

RAPPORT DE FUITE N° :

Numéro de BT :

Date d'intervention : 12/09/2023

ADRESSE DE SITUATION

Ville : Rue/Intersection :

Equipe d'intervention :

RUPTURE SUR CD	FUITE SUR HY	FUITE SUR PI	FUITE SUR RV	AUTRE
Ø CD :	Ø HY :	Ø PI :	Ø RV : 80	
Matière :	Matière :	Matière :	Matière :	

RENSEIGNEMENT CONDUITE PRINCIPALE

Ø Conduite: 100 / 80 Matière CD: FONTE G. Profondeur CD: 1,50

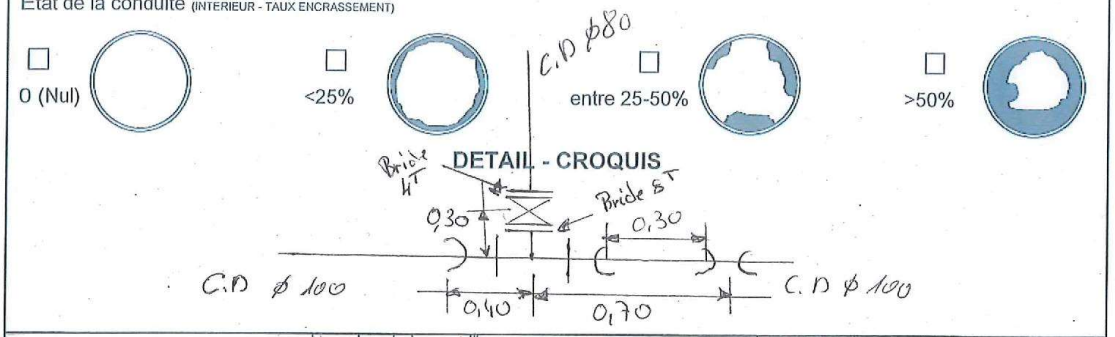
Etat de la conduite (EXTERIEUR - SI PRESENCE DE CORROSION)

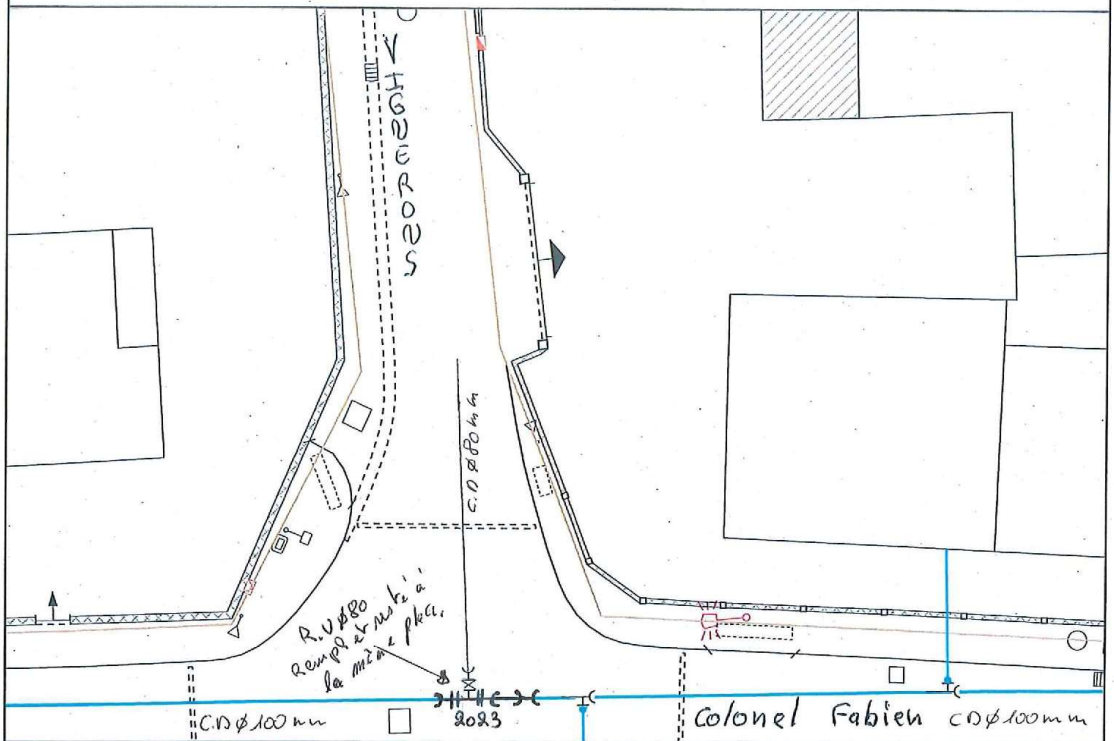
- [ ] Bon état
- [x] Etat moyen
- [ ] Mauvais état

Observations (SI NECESSAIRE)

Etat de la conduite (INTERIEUR - TAUX ENCRASSEMENT)

- [ ] 0 (Nul)
- [ ] <25%
- [ ] entre 25-50%
- [ ] >50%





Observations : Remplacé R.V Ø 80 mm

Etabli le : 11/09/2023 Par :

1/200

ACHETEUR

Mulhouse Alsace Agglomération

POLE TRANSITTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

B.P.U.

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau.
Par conséquent, les produits proposés par le délégataire devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX		PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES EUROS
	CHAPITRE I - TERRASSEMENTS ET MACONNERIE		
	INSTALLATION DE CHANTIER > A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée - L'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles, - Mise à disposition de locaux sociaux prévus par la législation du travail, salle pour réunion, conteneurs - Les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise, sans perturber ou gêner la voie publique. - Etablir un constat d'huissier des murs, habitations, clôtures et abords du chantier - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation avec son phasage transmis à l'entrepreneur - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.		
1		**le forfait**	**880,00**
	INSTALLATION DE CHANTIER < A 5 JOURS Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'annexe 1.		
2		**le forfait**	**680,00**
100	**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR TRAVAUX EN COMMUN AVEC UNE AUTRE ENTREPRISE** Les prix unitaires comprennent : 1- Le déplacement d'une équipe de deux agents (un canalisateur et aide canalisateur) avec un fourgon et le matériel complet pour réaliser des réparations sur le réseau. 2- Recherche et la localisation de la source de la fuite par corrélation; 3- L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau 4- La recherche et manœuvre des vannes 5- La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux 6- Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles 7- Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier 8- L'établissement d'un devis 9- L'affichage de l'arrêté municipale et les autorisations nécessaires pour l'intervention 10-purge du réseau -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.		
3		**le forfait**	**390,00**

4		**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR POSE D'UN REGARD ISOLE EN PARTIE PRIVEE :** Comprend : Le déplacement d'une équipe complète avec 1 fourgon, une pelle mécanique avec chauffeur et 1 camion benne C.U de 15t à 19t avec chauffeur. - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.	**le forfait**	**380,00**
5		**MAIN D'ŒUVRE**		
	a	Ouvrier hautement qualifié	heure	59,50
	b	Technicien supérieur	heure	78,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 17 ET 20 HEURE, EN SEMAINE ET LE SAMEDI (50%)		
	c	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Ouvrier hautement qualifié	heure	89,25
	d	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Technicien supérieur	heure	117,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 20 ET 6 HEURE, EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET JOUR FERIE (100%)		
	e	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Ouvrier hautement qualifié	heure	119,00
	f	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Technicien supérieur	heure	156,00

Les prix unitaires comprennent :
- l'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles.
- les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation
- les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines
- le dessouchage et débroussaillement, s'il y a lieu
- la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire des déblais
- le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet inclus, s'il y a lieu, la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de tout venant damée provenant des déblais
- la façon des niches et l'entretien du fond et des parois avant la pose des tuyaux
- l'entretien des remblais
- l'épuisement ou détournement éventuels des eaux pluviales et de ruissellement
- l'épuisement des eaux souterraines à concurrence d'un débit continu de 25 m3 à l'heure
- la conservation des piquets, repères et bornes cadastrales
- la remise en état des lieux après achèvement des travaux

RAPPEL :
En ce qui concerne les terrassements des branchements posés sous gaine, il sera tenu compte du diamètre nominal du branchement et non de celui du fourreau.
Correspondance des fourreaux en fonction du diamètre des branchements:
1" (PE DN 25,4/32mm) : fourreau DN 80/92mm
1"1/4 (PE DN 32,6/40mm) : fourreau DN 100/112mm
1"1/2 (PE DN 40,8/50mm) : fourreau DN 142/160mm
2" (PE DN 51,4/63mm) : fourreau DN 142/160mm

TRANCHÉES
Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.

101		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 1,10 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,50 m mesurée sur fond de fouille. Les largeurs de tranchée définies ci-dessous tiennent compte de la mise en place d'un blindage de sécurisation payé en sus suivant la position 108.		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm largeur maximale de fouille 0,60 m	**le ml**	**35,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm largeur maximale de fouille 0,90 m	**le ml**	**35,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 - 400 mm largeur maximale de fouille 1,20 m	**le ml**	**55,50**
102		Plus-value sur les prix de l'article 101 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,50m		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**18,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**30,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**19,40**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 -400 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**43,20**
	6	Tranchée pour banquette 0,40 x 0,80 pour pose de gaine y compris réglage	**le ml**	**26,80**
103		Terrassement à la main en cas d'impossibilité d'utilisation d'engins mécaniques	**le m^3**	**70,60**
		TERRASSEMENTS PAR TECHNIQUE D'ASPIRATION Y compris la signalisation, la location du camion aspirateur avec chauffeur, la démolition, l'aspiration avec la mise en évidence des réseaux, l'évacuation et la mise en décharge des déblais, le remblaiement en respectant la structure de chaussée rencontrée, ainsi que la réfection de l'enrobé. La location correspond au temps réel d'utilisation sur le chantier **Les P.V. pour croisements d'obstacles sont compris dans ce prix**		

104	**1**	Utilisation du camion aspirateur	**l'heure**	**296,00**
	2	Utilisation du camion aspirateur	**la demi-journée**	**1181,00**
	3	Sondage et investigation complémentaire	**l'unité**	**672,00**
105		TERRASSEMENTS MASSES Terrassements en masse à l'engin, en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire y compris toutes sujétions telles que définies en tête du présent bordereau. Cubage mesuré au vide de la fouille		
	1	jusqu'à 1,50 m de profondeur	**le m^3**	**30,40**
	2	à partir de 1,51 m jusqu'à 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**40,10**
	3	au-delà de 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**55,90**
106		FORAGE PAR COMPACTAGE A LA FUSEE PNEUMATIQUE L'opération du tirage comprend : - installation, mise en place et repli du matériel - transport aller et retour du matériel et du personnel - accessoires et réglage - signalisation du chantier - tirage de la gaine sans fourniture		
	1	60/72mm < DN < 80/92mm	**le ml**	**112,00**
	2	100/112mm < DN < 142/160mm	**le ml**	**252,00**
107		FEUX DE SIGNALISATION		
	1	installation et démontage	**prix forfaitaire**	**137,00**
	2	location jour calendaire	**le jour**	**21,50**
108		PROTECTION DE FOUILLES Fourniture et pose de blindages mobiles de protection de fouilles ou en cas d'impossibilité d'utilisation de ceux-ci, mise en place de boisage de fouilles jointif après accord du délégant.	**le ml de tranchée**	**71,00**
109		TRANSPORT ET EVACUATION DES DEBLAIS Chargement, enlèvement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai y compris transport en décharge agrée et y compris taxes de déchargement.	**Le m^3**	**37,80**
		REMBLAI Fourniture, transport, mise en place et compactage de matériaux en remplacement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai sur demande du délégant selon largeurs définies à l'article 100 Le m3 mesuré au vide de la fouille théorique		
	1	sable	**Le m^3**	**32,40**

110	2	grave naturelle calibrée de classe D2/1	Le m^3	33,50
	3	gravillon lavé roulé 8/15	Le m^3	33,80
	4	béton de recyclage concassé de classe D2/1	Le m^3	25,10
	5	grave reconstituée humidifiée	Le m^3	60,70
	6	Remblai liquide autoplaçant	Le m^3	112,00
	7	Remise en place des matériaux extraits après avis du délégant	Le m^3	21,00
	8	BETON MOUSSE POUR REMPLISSAGE D'ANCIENNES CONDUITES y compris la mise en place de fourreaux TPC ou PVC dn160/200 en extrémité avec brides de raccordements (4 unités correspondant aux deux tronçons à remplir) y compris la fourniture et la mise en œuvre, le coulis de remplissage et l'injection	Le m^3	490,00
111		BETON Pour butée et voirie. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
112		Pour béton armé. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton armé vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
113		TERRE VEGETALE		
	1	Décapage et remise en place sur toute l'épaisseur de terre végétale rencontrée, nivellement soigné y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	11,80
	2	Décapage et mise en dépôt à proximité du chantier de la terre végétale non remise en place y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	10,80
	3	Fourniture et mise en place de terre végétale y compris préparation, nivellement soigné et finition pour l'engazonnement	le m^2	16,80
	4	Engazonnement (non compris arrosage et 1ère tonte)	le m^2	4,30
114		PROTECTION DES CONDUITES		

114		Fourniture et pose de grillage avertisseur polyéthylène bleu, largeur 0,40 m	**le ml**	**1,20**
115		LONGEMENT D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues à la présence longitudinale de câbles ou conduites rencontrés en fouille.	**le ml de tranchée**	**9,40**
116		CROISEMENTS D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoins, réfection éventuelle, terrassements à la main, main d'œuvre, etc.. Remarque: < 0,20 m entre obstacle = 1 obstacle équivalent à la somme des obstacles		
	1	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre inférieur ou égal à 200mm	**l'unité**	**47,00**
	2	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre entre 200 et 500mm inclus	**l'unité**	**64,00**
	3	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre supérieur à 500mm	**l'unité**	**75,00**
117		Passage du mur en maçonnerie ou en béton, percement à la machine et scellement garantissant l'étanchéité intérieure et extérieure. Diamètre du carottage 110mm		
	1	Epaisseur inférieure ou égale à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**l'opération**	**142,00**
	2	Plus-value pour passage de mur dont l'épaisseur est supérieure à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**dm**	**11,00**
118		DEMOLITIONS		
	1	Démolition de la superstructure de la chaussée et revêtement bitumineux, comprenant notamment : la découpe soigneuse des enrobés par sciage de part et d'autre de la tranchée telle qu'elle est définie à l'article 100, la dépose des matériaux, chargement et évacuation y compris le tri dans un centre de retraitement ou décharge autorisée.	**le m^2**	**22,60**
	2	Démolition de terrain compact dur (type hérisson) réalisée à l'engin mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**32,00**
	3	Démolition maçonnerie, béton armé ou extraction roche dure nécessitant l'emploi de l'outil pneumatique ou tous autres équipements spéciaux montés sur pelle mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**42,60**
	4	Sciage de fondation de chaussée en béton > 12 cm d'épaisseur ces prix ne comprennent ni la démolition du béton, ni l'évacuation des déblais le m^2 est défini par la longueur multipliée par l'épaisseur sciée.	**le m^2**	**18,80**
	5	Dépose avec soin de pavés	**le m^2**	**31,80**
	6	Dépose avec soin de bordure de trottoir à l'outil pneumatique	**le ml**	**19,10**

	7	Dépose avec soin de fil d'eau	**le ml**	**19,10**
	8	Installation et repli du matériel de rabotage	**forfait**	**316,00**
	9	Rabotage, évacuation et mise en décharge des produits bitumineux y compris taxe de décharge	**la demi-journée**	**2550,00**
119		RÉFECTIONS CHAUSSEE ET TROTTOIR **Les enrobés seront re-découpés de 10 cm de part et d'autre de la fouille.**		
	1	Réfection provisoire, fourniture transport et mise en œuvre manuelle d'enrobés à froid épaisseur 4 cm	**le m²**	**42,00**
	2	Réfection provisoire en enrobé à chaud (épaisseur 4 cm)	**le m²**	**39,00**
	3	Chaussée et trottoir revêtus comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés de densité et granulométrie tels que définis au règlement de voirie.	**le m²**	**54,00**
	4	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés denses 0/8 éventuel des enrobés Y compris re sciage	**la tonne**	**321,00**
	5	Fourniture et mise en œuvre d'émulsion des joints avec gravillonnage	**le ml**	**6,10**
	6	Fourniture et mise en œuvre de pâte bitumineuse type FUGOPLAST ou équivalent	**le ml**	**8,40**
	a	Fourniture et pose de joint d'étanchéité type TOK-Band SK Mark ou band A	**le ml**	**8,40**
	7	Remise en place de pavés		
	a	pour une surface inférieure à 2 m²	**le m²**	**63,50**
	b	pour une surface comprise entre 2,01 m² et 5 m²	**le m²**	**47,60**
	c	pour une surface supérieure à 5 m²	**le m²**	**31,80**
	8	Chaussée pavée ou en dallage comprenant la fourniture et le transport des dalles et du sable manquant, la mise en œuvre, le remplissage des joints, le damage et le balayage	**le m²**	**70,70**
120		Dépose, dépôt et repose de bordures de trottoir, avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**80,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**80,00**
121		Dépose, dépôt et repose d'un fil d'eau avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**48,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**48,00**

122	CONFECTION D'UNE COUCHE D'ASSISE DE CHAUSSEE EN GRAVE BITUME 0/20 : Ce prix s'applique à la confection d'une couche d'assise en grave bitume 0/20 de classe 3 dosé à 6% de bitume 35/50. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre de la grave bitume, le cylindrage, tous travaux, fournitures, main d'œuvre location d'engins et travaux accessoires. Les épaisseurs seront compris entre 12 et 20cm.	**le m2**	**132,00**

CHAPITRE II - CANALISATIONS

Le présent chapitre concerne toutes les canalisations, y compris les canalisations de raccordement des ouvrages publics de distribution (bornes fontaines, poteaux d'incendie, etc...) et de branchements particuliers.
Pour les diamètres en PE > à 51,4/63mm et pour la fonte >= à 60mm

CANALISATIONS EN FONTE
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductile du type Natural ou similaire jusqu'au diamètre 800mm à joint automatique conformément au C.C.T.G.
Ils seront : de la classe 64 du DN80mm au DN150mm, de la classe 50 du DN200mm au DN300mm, de la classe 40 du DN350mm au DN600mm, de la classe 30 à partir du DN700mm.
(Voir CCTP - Article 7.3 : Qualités et types des matériaux)
Ces positions comprennent :
- la fourniture à pied d'œuvre
- l'approche
- le rinçage des tuyaux
- la désinfection des pièces (raccords et joints)
- la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords
- la fourniture et la façon des joints
- les coupes de tuyaux
- le calage dans les angles et aux extrémités
- la désinfection du réseau posé (le titulaire fournira matériel et produit)
- l'essai hydraulique
- la purge

200	**1** pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**38,50**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**49,20**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**54,00**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**66,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**71,00**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**102,30**
	7 pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**132,00**
	8 pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**166,30**
	9 pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**207,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		

			le ml	**238,50**
201		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 60 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**64,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**51,10**
	3	manchon	**l'unité**	**67,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**72,90**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**78,10**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**97,20**
202		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 80 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**87,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**64,00**
	3	manchon	**l'unité**	**116,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**120,60**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**160,00**
203		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 100 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**107,30**
	2	bride uni	**l'unité**	**79,30**
	3	manchon	**l'unité**	**140,70**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**151,40**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**178,50**
		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 125 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**127,10**

204	**2**	bride uni	**l'unité**	**91,60**
	3	manchon	**l'unité**	**165,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**180,30**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**151,70**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**219,70**
205		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 150 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**152,10**
	2	bride uni	**l'unité**	**115,40**
	3	manchon	**l'unité**	**187,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**199,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**170,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**246,80**
206		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 200 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**220,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**149,30**
	3	manchon	**l'unité**	**234,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**242,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**204,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**302,90**
207		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 250 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**254,60**
	2	bride uni	**l'unité**	**242,80**
	3	manchon	**l'unité**	**293,30**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**329,60**

	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**263,40**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**378,00**
208		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 300 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**328,40**
	2	bride uni	**l'unité**	**293,00**
	3	manchon	**l'unité**	**396,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**430,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**396,30**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**600,00**
209		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 350 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**434,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**348,10**
	3	manchon	**l'unité**	**453,20**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**565,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**639,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**789,00**
210		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 400 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**556,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**462,00**
	3	manchon	**l'unité**	**543,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**676,20**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**767,00**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**980,00**

	Fourniture et pose de raccords de type à brides orientables à joint plat, en revêtement époxy par cataphorèse de DN 40 à 400mm, en revêtement peinture ou équivalent pour DN supérieur à 400mm		
1	pour un diamètre nominal de 60 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**58,30**
b	coude 1/8	**l'unité**	**58,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**57,10**
d	coude 1/32	**l'unité**	**57,10**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**73,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**72,00**
g	cône	**l'unité**	**48,40**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**62,60**
i	plaque pleine	**l'unité**	**32,80**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**68,60**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**68,60**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**68,60**
2	pour un diamètre nominal de 80 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**72,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**71,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**68,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**68,90**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**91,80**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**91,40**

g	croix à brides orientables	**l'unité**	**240,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**96,00**
i	té 45 °	**l'unité**	**96,00**
j	cône	**l'unité**	**62,40**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**77,30**
l	plaque pleine	**l'unité**	**43,10**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**80,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**80,00**
o	manchette à bride+D522 fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**80,00**
3	pour un diamètre nominal de 100 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**83,20**
b	coude 1/8	**l'unité**	**82,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**80,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**80,60**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**104,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**102,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**274,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**106,50**
i	té 45 °	**l'unité**	**106,50**
j	cône	**l'unité**	**73,40**
k	bride réduction à double gougeonnage		

		l'unité	**92,60**
l	plaque pleine	**l'unité**	**50,40**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**91,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**91,00**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**91,00**
4	pour un diamètre nominal de 125 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**93,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**91,30**
c	coude 1/16	**l'unité**	**87,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**87,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**106,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**126,40**
g	cône	**l'unité**	**87,00**
h	bride réduction à doubles gougeonnage	**l'unité**	**100,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**55,10**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**102,00**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**102,00**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**102,00**
5	pour un diamètre nominal de 150 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**154,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**138,00**
c	coude 1/16		

			l'unité	131,00
	d	coude 1/32	l'unité	127,20
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	172,00
	f	té à trois brides orientables	l'unité	172,10
	g	croix à brides orientables	l'unité	678,50
	h	raccord Y	l'unité	177,10
	i	té 45 °	l'unité	177,10
216	**j**	cône	l'unité	121,80
	k	bride réduction à double gougeonnage	l'unité	132,00
	l	plaque pleine	l'unité	82,60
	m	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	131,10
	n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	131,10
	o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	131,10
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm		
	a	coude 1/4	l'unité	196,40
	b	coude 1/8	l'unité	192,80
	c	coude 1/16	l'unité	176,70
	d	coude 1/32	l'unité	176,70
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	272,50
	f	té à trois brides orientables	l'unité	239,20
	g	croix à brides orientables	l'unité	850,10

h	raccord Y	**l'unité**	**248,20**
i	té 45 °	**l'unité**	**248,20**
j	cône	**l'unité**	**163,70**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**163,50**
l	plaque pleine	**l'unité**	**107,50**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**185,30**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**185,30**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**185,30**
7	pour un diamètre nominal de 250 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**355,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**279,20**
c	coude 1/16	**l'unité**	**247,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**240,30**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**496,20**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**352,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**360,00**
h	té 45 °	**l'unité**	**360,00**
i	cône	**l'unité**	**192,10**
j	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**231,10**
k	plaque pleine	**l'unité**	**128,80**
l	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**275,60**

m	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**275,60**
n	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**275,60**
8	pour un diamètre nominal de 300 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**439,40**
b	coude 1/8	**l'unité**	**474,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**365,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**390,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**845,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**480,50**
g	cône	**l'unité**	**255,00**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**299,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**174,50**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**355,20**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**355,20**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**355,20**
9	pour un diamètre nominal de 350 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**1030,70**
b	coude 1/8	**l'unité**	**543,80**
c	coude 1/16	**l'unité**	**533,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**485,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**978,20**

	f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**728,40**
	g	cône	**l'unité**	**482,50**
	h	plaque pleine	**l'unité**	**325,00**
	i	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**524,70**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm		
	a	coude 1/4	**l'unité**	**1271,80**
	b	coude 1/8	**l'unité**	**699,00**
	c	coude 1/16	**l'unité**	**610,60**
	d	coude 1/32	**l'unité**	**586,40**
	e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**1251,20**
	f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**912,10**
	g	cône	**l'unité**	**580,00**
	h	plaque pleine	**l'unité**	**349,00**
	i	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**670,50**
217		Fourniture et pose comme à l'article 200 de tuyaux en fonte ductile à joint automatique protégé par du polyéthylène coextrudé adhérent ou par du polyuréthanne D1363y compris manchette de protection		
	1	pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**56,70**
	2	pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**69,50**
	3	pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**81,50**
	4	pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**101,00**
	5	pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**125,40**
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**159,20**

	7	pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**196,00**
	8	pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**226,00**
	9	pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**279,50**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm	**le ml**	**333,00**
218		Coupe de tuyaux selon besoin, enlèvement de la protection et application sur la partie découverte d'une couche de peinture anticorrosion de qualité alimentaire, y compris toutes sujétions.		
	1	Pour un diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**28,20**
	2	Pour un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**28,20**
	3	Pour un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**39,00**
	4	Pour un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**40,70**
	5	Pour un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**51,50**
	6	Pour un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**54,50**
	7	Pour un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**64,60**
	8	Pour un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**70,60**
	9	Pour un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**81,40**
	10	Pour un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**99,30**
		Fourniture et pose de raccords à joint automatique de type standard ou similaire revêtu poudre époxy		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**88,60**
	b	bride uni	**l'unité**	**63,20**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**111,10**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**108,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride		

		l'unité	123,40
f	plaque pleine	l'unité	40,00
g	plaque de réduction	l'unité	101,60
2	pour diamètre nominal de 80 mm		
a	bride emboîtement	l'unité	129,00
b	bride uni	l'unité	78,40
c	cône à deux emboîtements	l'unité	139,60
d	coude à deux emboîtements	l'unité	163,50
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	185,80
f	plaque pleine	l'unité	51,50
g	plaque de réduction	l'unité	123,00
3	pour diamètre nominal de 100 mm		
a	bride emboîtement	l'unité	152,70
b	bride uni	l'unité	96,60
c	cône à deux emboîtements	l'unité	189,20
d	coude à deux emboîtements	l'unité	197,40
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	223,80
f	plaque pleine	l'unité	63,20
g	plaque de réduction	l'unité	147,40
4	pour diamètre nominal de 125 mm		
a	bride emboîtement	l'unité	179,00
b	bride uni	l'unité	111,40
c	cône à deux emboîtements	l'unité	225,80
d	coude à deux emboîtements	l'unité	228,50
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	258,10
f	plaque pleine	l'unité	71,30
g	plaque de réduction		

			l'unité	160,20
	5	pour diamètre nominal de 150 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	212,00
	b	bride uni	l'unité	140,00
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	247,30
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	259,70
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	304,50
	f	plaque pleine	l'unité	92,00
219	g	plaque de réduction	l'unité	199,00
	6	pour diamètre nominal de 200 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	278,70
	b	bride uni	l'unité	182,80
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	328,40
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	357,10
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	410,30
	f	plaque pleine	l'unité	125,00
	g	plaque de réduction	l'unité	234,80
	7	pour diamètre nominal de 250 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	332,80
	b	bride uni	l'unité	318,10
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	433,00
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	447,50
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	499,00
	f	plaque pleine	l'unité	181,10
	g	plaque de réduction	l'unité	378,00
	8	pour diamètre nominal de 300 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	444,60

	b	bride uni	**l'unité**	**407,50**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**562,90**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**690,50**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**821,50**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**236,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**476,70**
	9	pour diamètre nominal de 350 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**463,10**
	b	bride uni	**l'unité**	**457,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**540,40**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**727,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**988,70**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**294,50**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**582,00**
	10	pour diamètre nominal de 400 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**537,00**
	b	bride uni	**l'unité**	**570,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**777,00**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**873,00**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**1054,00**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**443,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**748,00**
220		Fourniture et pose de joints spéciaux :		
	1	joint standard verrouillé ou BLS		
	a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**39,40**

b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**47,70**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**51,10**
d	pour diam. 125 mm	**l'unité**	**57,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**61,00**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**90,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**140,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**187,60**
i	pour diam. 350 mm	**l'unité**	**205,60**
j	pour diam. 400 mm	**l'unité**	**233,60**
3	joint type "Express VI" ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**47,50**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**52,80**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**68,80**
d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**81,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**106,20**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**144,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**211,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**260,50**
4	Raccord bride autobutée fonte type Hawle ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**28,70**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**30,50**

	c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**38,10**
	d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**46,60**
	e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**69,30**
	f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**96,50**
221		Fourniture de PEHD de Qualité alimentaire SDR 11ou 13,6 - Haute densité PE 80 ou PE 100 **PN 12,5 bar**		
	1	Diamètre 61,4 / 75 mm	**le ml**	**11,20**
	2	Diamètre 73,6 / 90 mm	**le ml**	**12,50**
	3	Diamètre 102,2 / 125 mm	**le ml**	**24,40**
	4	Diamètre 130,8 / 160 mm	**le ml**	**33,40**
	5	Diamètre 163,6 / 200 mm	**le ml**	**46,00**
	6	Diamètre 204,6 / 250 mm	**le ml**	**65,70**
	7	Diamètre 290,6 / 355 mm	**le ml**	**126,00**
	8	Diamètre 368 / 450 mm	**le ml**	**193,00**
222		Fourniture et pose de raccords pour tuyaux en polyéthylène **PN 12,5 bar** Bride autobutée en fonte revêtue époxy pour PEHD		
	1	DN 60/65mm bride pour PEHD de 75 mm	**l'unité**	**26,20**
	2	DN 80mm bride pour PEHD de 90 mm	**l'unité**	**28,40**
	3	DN 125mm bride pour PEHD de 125 mm	**l'unité**	**43,20**
	4	DN 150 mm bride pour PEHD de 160 mm	**l'unité**	**53,40**
	5	DN 200 mm bride pour PEHD de 200 mm	**l'unité**	**86,30**
	6	DN 250 mm bride pour PEHD de 250 mm	**l'unité**	**243,00**
	7	DN 300 mm bride pour PEHD de 355 mm	**l'unité**	**494,00**
	8	DN 400 mm bride pour PEHD de 450 mm	**l'unité**	**637,00**

223		Soudure de PEHD Qualité alimentaire **P.N. 12.5 bar**		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**68,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**71,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**87,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**90,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**109,00**
	7	Diamètre 335 mm	**l'unité**	**129,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**149,00**
224		Installation et repli matériel soudure comprenant notamment le transport aller et retour du matériel, la mise en place et l'enlèvement pour les PE de 75mm à 450mm.	**le forfait**	**127,00**
225		Fourniture et pose de collet à bride + bride, y compris soudure, toutes pressions nominales confondues.		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**99,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**109,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**112,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**169,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**254,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**313,00**
	7	Diamètre 355 mm	**l'unité**	**1131,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**2282,00**
	1	Sectionnement de conduite existante comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**127,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**191,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		

			l'opération	**254,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**381,00**
	2	Sectionnement de conduite existante à revêtement spéciaux comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**191,00**
226	**b**	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**254,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**381,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**508,00**
	3	Raccordement sur conduite existante ne nécessitant pas de coupe y compris la manœuvre des robinets-vannes, le démontage des pièces, raccordement de la nouvelle conduite, les coupes d'ajustage		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**64,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**127,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**191,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**318,00**
	e	Conduite d'un diamètre nominal de 700/800 mm	**l'opération**	**508,00**
	1	Fourniture et pose de raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile) Type Souplessur Maxi-Fonte ou similaire. Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint		
	a	DN40mm à 60mm	**l'unité**	**55,20**
227	**b**	DN80mm à 125mm	**l'unité**	**87,10**
	c	DN150mm à 200mm	**l'unité**	**162,70**
	d	DN250mm à 400mm	**l'unité**	**611,00**
		Plus-value au prix du chapitre II pour pose de tuyaux en fourreau, galerie ou tunnel selon DN de la conduite d'eau potable, y compris colliers de centrage définis suivant le manuel de pose du fabriquant.		
	1	jusqu'à 100 mm	**le ml**	**130,00**
228	**2**	de 125 à 175 mm	**le ml**	**154,00**
	3	de 200 à 300 mm	**le ml**	**271,00**
	4	de 350 à 400 mm	**le ml**	**280,00**

CHAPITRE III - ROBINETTERIE - FONTAINERIE ET ACCESSOIRES

300 ROBINETTERIE

Fourniture et pose de vannes en fonte ductile à opercule surmoulé d'élastomère série 10 bars à brides y compris boulons, rondelles, façon des joints, les essais et toutes sujétions - le revêtement sera époxy **(long. DN + 200)** ainsi que la pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée et bouche à clé adaptable en fonte GS avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable. En regard, le prix comprend la fourniture et la pose du volant de manœuvre.

NOTE : Tous les appareils de robinetterie et de fontainerie seront du type à fermeture sens horaire

1	d'un diamètre nominal de 40 mm	**l'unité**	**207,00**
2	d'un diamètre nominal de 50 mm	**l'unité**	**209,00**
3	d'un diamètre nominal de 60-65 mm	**l'unité**	**242,00**
4	d'un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**270,00**
5	d'un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**292,00**
6	d'un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**347,00**
7	d'un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**394,00**
8	d'un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**575,00**
9	d'un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**596,00**
10	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**764,00**
11	d'un diamètre nominal de 350 mm avec passage intégral 350mm	**l'unité**	**1557,00**
12	d'un diamètre nominal de 400 mm avec passage intégral 400mm	**l'unité**	**1790,00**
16	P.V. pour fourniture et pose de tige de manœuvre d'une longueur > 1,50 m	**l'unité**	**36,00**

301

Fourniture et pose d'une vanne papillon à deux brides, joint sur le papillon avec volant de manœuvre série 10 bars

1	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**1242,00**
2	d'un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**1548,00**
3	d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**1921,00**

302	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Fourniture et pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée. Y compris bouche à clé adaptable en fonte du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**145,30**
303	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Bouche à clé adaptable en fonte avec marquage "Régie Eau m2A" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**101,00**
304	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 80 mm normalisé comprenant une prise de face de 65 mm, deux prises latérales diamètre 40 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1220,00**
	2 plus-value à l'article 304 pour réversibilité uniquement pour Atlas	**l'unité**	**241,00**
	3 fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 80 mm	**l'unité**	**123,00**
	4 Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1333,00**
	5 Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**901,00**
	6 Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 80 mm	**l'unité**	**678,00**
	7 Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**380,00**
	8 Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**381,00**
	9 Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**625,00**
	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm normalisé comprenant une prise de face de 100 mm, deux prises latérales diamètre 65 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS PLUS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1665,00**
	2 Poteau à prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**2243,00**

	3	plus-value à l'article 305 pour réversibilité	**l'unité**	**172,00**
	4	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 100 mm	**l'unité**	**151,00**
305	**5**	Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1811,00**
	6	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**901,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 100 mm	**l'unité**	**837,00**
	8	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**527,00**
	9	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**529,00**
	10	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**625,00**
		FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 150 mm normalisé comprenant une prise de face de 150 mm, deux prises latérales diamètre 100 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1	Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "VEGA" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	2	Poteau à prises apparentes type "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	3	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 150 mm	**l'unité**	**233,00**
306	**4**	Poteau à prises apparentes type "VEGA" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**3079,00**
	5	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**901,00**
	6	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 150 mm	**l'unité**	**551,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**527,00**
	8	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**807,00**
	9	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**625,00**

307-1	Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,00 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1893,00**
307-2	Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,00 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**933,00**
308-1	Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,25 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1850,00**
308-2	Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,25 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**991,00**
309	FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche à clef ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton	**l'unité**	**350,00**
310	FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche d'incendie normalisée 100 mm, hauteur de couverture 1,25 m, coude à patin, raccord KEYSER DN 100mm avec coffre indépendant réhaussable et inclinable	**l'unité**	**696,00**
311	PUISAGE		
	1 Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm incongelable par vidange automatique avec bouton sur le côté de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1843,00**
	2 Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm non incongelable avec jet supérieur de type "AQUADEO" ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1565,00**

	3	Fourniture et pose de borne de puisage incongelable par vidange automatique avec comptage intégré DN 80mm incongelable de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1884,00**
	4	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 25mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**239,00**
	5	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 40mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**246,00**
312		APPAREILS DE PROTECTION DES CONDUITES Fourniture et pose de ventouses		
	1	Mini-ventouses DN 20-27 avec robinet d'arrêt	**l'unité**	**109,00**
	2	ventouses simple fonction avec robinet d'arrêt diamètre nominal de 40/60 mm	**l'unité**	**119,00**
	3	ventouses 3 fonctions avec robinet d'arrêt		
	a	diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**320,00**
	b	diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**357,00**
	c	diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**1059,00**
	d	diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1503,00**
	e	diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**1891,00**
313		Fourniture et pose de clapet de retenue à bascule type "VONROLL Figure 5200" ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**232,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**281,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**298,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**409,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**480,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**1759,00**
314		Fourniture et pose de clapet antipollution de retenue système 03 avec porte de visite pour inspection, un bossage avec robinet de contrôle 1/2" et un bossage avec bouchon de vidange 1/2" de type SOCLA 453 ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**427,00**
	2	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**539,00**

	3	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1007,00**
315		Fourniture et pose de filtres à tamis corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type ACTARIS/ITRON ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**195,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**244,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**260,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**388,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**433,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**688,00**
316		Fourniture et pose de filtres à tamis avec purge corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type SOCLA ou similaire **modèle Y 333P ou similaire**		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**129,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**158,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**203,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**369,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**592,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**811,00**
317		Fourniture et pose de disconnecteur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type SOCLA ou similaire **modèle BA 4760 ou similaire**		
	1	diam 60 mm	**l'unité**	**930,00**
	2	diam 80 mm	**l'unité**	**991,00**
	3	diam 100 mm	**l'unité**	**1511,00**
	4	diam 150 mm	**l'unité**	**2145,00**
	5	diam 200 mm	**l'unité**	**4588,00**
	6	diam 250 mm	**l'unité**	**6300,00**
		Fourniture et pose de stabilisateur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type ACTARIS/ITRON ou similaire		

318	1	diam 60 mm	l'unité	175,00
	2	diam 80 mm	l'unité	208,00
	3	diam 100 mm	l'unité	302,00
	4	diam 150 mm	l'unité	649,00
	5	diam 200 mm	l'unité	1284,00
	6	diam 250 mm - longueur 500mm	l'unité	1779,00
319		Fourniture et pose de compteur en laiton de marque DIEHL ou ITRON ou équivalent avec une approbation MID LNE- 6250, et certifié EN-14154 ou équivalent, sur branchement existant		
	1	Pour compteur diamètre nominal de 15 mm - R500	l'opération	45,70
	2	Pour compteur diamètre nominal de 20 mm - R500	l'opération	63,10
	3	Pour compteur diamètre nominal de 25 mm -R500	l'opération	123,10
	4	Pour compteur diamètre nominal de 30 mm -R315	l'opération	167,30
	5	Pour compteur diamètre nominal de 40 mm - R315	l'opération	235,70
	6	Pour compteur diamètre nominal de 50 mm - R315	l'opération	479,00
	7	Pour compteur diamètre nominal de 65 mm -R315	l'opération	600,00
	8	Pour compteur diamètre nominal de 80 mm -R315	l'opération	1096,00
	9	Pour compteur diamètre nominal de 100 mm -R315	l'opération	1098,00
	10	Pour compteur diamètre nominal de 125 mm -R315	l'opération	1102,00
	11	Pour compteur diamètre nominal de 150 mm -R315	l'opération	1128,00
	12	Pour compteur diamètre nominal de 200 mm -R315	l'opération	1667,00

CHAPITRE IV - BRANCHEMENTS

400		**TRANCHÉES** **Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.**		
		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 0,90 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,30 m mesurée sur fond de fouille. Largeur de fouille maximum 0,60 m		
	1 a	pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	31,00
	b	Plus-value sur les prix de l'article 100 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,30 m. pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	16,10

401		GAINES DE PROTECTION Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreau de protection à emboîtement, y compris calage, façon des joints et toutes fournitures. Les deux extrémités seront fermées par des bouchons en caoutchouc, ils assureront l'étanchéité entre le PE et le fourreau.		
	1	tuyau de protection en P.V.C.		
	a	d'un diam. 75/80mm	**le ml**	**7,30**
	b	d'un diam. 93,6/100mm	**le ml**	**11,40**
	2	fourreau en polyéthylène type TPC intérieur lisse ou similaire		
	a	d'un diam. 60/72mm	**le ml**	**1,50**
	b	d'un diam. 80/92mm	**le ml**	**2,00**
	c	d'un diam. 100/112mm	**le ml**	**2,50**
	d	d'un diam. 142/160mm	**le ml**	**5,50**
	3	fourniture et pose de joint d'étanchéité type Forscheda ou similaire pour gaine TPC 100/112mm (uniquement passage du mur fait à la carroteuse)	**l'unité**	**10,00**
	4	fourniture et pose de rondelle caoutchouc conique pour étanchéité entre gaine TPC et tuyau PE	**l'unité**	**84,00**
402	**a**	REGARDS DE COMPTAGE Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**781,00**
	b	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**975,00**
	c	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 26/32 pour compteurs de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1177,00**

	d	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 32/40 pour compteurs de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1452,00**
403		Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués pour regards, diamètre intérieur 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 1,00 m	**l'unité**	**280,00**
	2	élément de hauteur 0,50 m	**l'unité**	**175,00**
	3	élément de hauteur 0,25 m	**l'unité**	**200,00**
	4	Fourniture et pose de cônes en béton préfabriqués 60/100 cm pour regard, hauteur 0,70 m	**l'unité**	**380,00**
	5	Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués, de diamètre int. 0,30m et de hauteur 0,30 m	**l'unité**	**55,00**
404		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,00 m x 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**400,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**290,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**215,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**385,00**
405		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,20 m x 1,20 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**560,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**400,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**280,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**520,00**
		fourniture et pose d'éléments en bétons préfabriqués pour regard carré de dimension intérieure 1,50 x 1,50, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		

406	**1**	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**920,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**620,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**470,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**890,00**
407		Fourniture et pose de rehausses sous cadre de diamètre 600 mm		
	1	pour hauteur de 10 et 15 cm	**l'élément**	**120,00**
	2	pour hauteur de 20 et 25 cm	**l'élément**	**138,00**
	3	pour hauteur de 30 cm	**l'élément**	**165,00**
408		MAÇONNERIE Maçonnerie en agglo coffrant assemblé et rempli au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 300 kg	**le m2**	**72,00**
409		Enduit taloché de 0,015 m d'épaisseur au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 400 kg	**le m^2**	**29,00**
410		Enduit ou chape étanche de 0,020 m d'épaisseur au mortier de ciment au dosage de 600 kg de ciment CM 2 A 42,5 hydrofuge y D786compris lissage	**le m^2**	**58,00**
411		Fourniture et pose d'un revêtement Delta MS ou similaire	**le m^2**	**9,50**
412		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard maçonné en agglo plein épaisseur 0,20 m avec dalle préfabriquée d'ouverture.		
	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12000,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**14500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**15300,00**
413		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard préfabriqué en béton grande section par élément avec feuillure hauteur des éléments 0,60m - hauteur de dalle 0,20m - dalle de réduction chaque élément sera équipé de mains d'ardéon pour le levage		

	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10100,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**12500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**13000,00**
414		Fourniture et pose d'échelons en aluminium dans regard type MSU (tous les 30 cm)	**l'unité**	**44,00**
415		Fourniture et pose d'échelle en aluminium, y compris accessoires et crosse	**le ml**	**240,00**
416		Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre rond ou carré - Ouverture libre diamètre 600mm		
	1	Classe 400 Trafic intense - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**390,00**
	2	Classe 400 Trafic moyen - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**300,00**
	3	Classe 250 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**340,00**
	4	Classe 125 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**270,00**
417		TAMPONS Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre et tampon type "PAMREX" ou similaire tampon asphalté, ouverture 800mm	**l'unité**	**1050,00**
418		COLLIERS **NOTE : Tous les colliers et robinets de prise seront du type FSH (fermeture sens horaire)** Fourniture, pose et perçage de collier de prise à soupape HEINRICH ou similaire figure 1st fonte départ bride ronde - Revêtement RILSAN, y compris pose de la garniture de route complète pour colliers et robinet de prise, hauteur de couverture 1,25 m comprenant : la tige de manœuvre, le guide-tige en PVC, le cône et tube de protection, la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse" **Le percement se fera toujours en charge.**		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**545,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm		

			l'unité	**570,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**630,00**
419		Fourniture et pose de collier de prise en charge HAWLE universel ZAK ou HEINRICH figure 1ST ou AVK supa - lock ou similaire pour prise verticale avec vanne de branchement revêtement époxy y compris perçage de la conduite de distribution en charge, ajustage du collier, fermeture sens horaire équipé de la garniture de route complète et la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse"		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**500,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**500,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**500,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**520,00**
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	**l'unité**	**515,00**
	b	Départ PE 26/32 mm	**l'unité**	**515,00**
	c	Départ PE 32,6/40 mm	**l'unité**	**515,00**
	d	Départ PE 40,8/50 mm	**l'unité**	**535,00**
		Fourniture et pose de collier de prise autoforant pour tuyaux polyéthylène revêtement RILSAN, départ 1". Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		

420				
	1	Sur Diam. 51,4/63 à 61,4/75 mm	**l'unité**	**420,00**
	2	Sur Diam. 73,6/90 à 102,2/125 mm	**l'unité**	**440,00**
	3	Sur Diam. 130,8/160 à 163,6/200 mm	**l'unité**	**510,00**
	4	Sur Diam. 204,6/250 à 290,6/355 mm	**l'unité**	**640,00**
421		Fourniture et pose de robinet de prise avec manchon et bride ronde revêtement RILSAN. Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		
	1	bride DN 26/32 mm sortie taraudée 1"	**l'unité**	**470,00**
	2	bride DN 32,6/40 mm sortie taraudée 1"1/4	**l'unité**	**470,00**
422		Fourniture et pose seule de garniture de route complète pour robinets et colliers de prise, hauteur de couverture 1,50m comprenant : tige de manœuvre, guide-tige en PVC, cône et tube de protection	**l'unité**	**58,00**
423		Fourniture et pose seule de bouche à clé adaptable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire hauteur de relèvement 150 mm avec marquage "Eau - Mulhouse"	**l'unité**	**112,00**
424		Fourniture et pose de brides en fonte percées et taraudées pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4")	**l'unité**	**33,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**33,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**33,00**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**33,00**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**54,00**
425		Fourniture et pose de raccords en fonte revêtement époxy ou rilsan avec autobutée pour PE pour assemblage entre brides et tuyaux en polyéthylène avec joints élastomère et bague crantée polyacétal Raccords n° K 5500 - (raccord droit bride/PE) Raccords n° K 5530 - (raccord réduit droit bride/PE)		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**71,30**

	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**79,50**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**99,00**
426		Fourniture et pose de collier plein de suppression HEINRICH fig. 2 revêtement rilsan avec étrier		
	1	Conduite diamètre nominal de 60 à 80 mm	**l'unité**	**138,00**
	2	Conduite diamètre nominal de 100/125/150 mm	**l'unité**	**202,00**
	3	Conduite diamètre nominal de 175/200/250 mm	**l'unité**	**315,00**
	4	Conduite diamètre nominal de 300/350 mm	**l'unité**	**383,00**
427		BRANCHEMENTS EN TUYAUX POLYETHYLENE BANDE BLEUE Fourniture et pose dans fourreau de tuyaux en polyéthylène bande bleue y compris l'étanchéité des 2 côtés entre le fourreau et le PE conformément au C.C.T.P. comprenant : - la fourniture à pied d'œuvre - la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords - les coupes de tuyaux (uniquement à la pince coupe tube ou guillotine) - la confection du chanfrein (uniquement à la chanfreineuse ou cône à ébarder) si nécessaire - la stérilisation du réseau posé (l'entreprise fournira matériel et produit) - l'essai hydraulique - la purge		
	1	Fourniture et pose sous gaine de tuyaux en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en couronne		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,34**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**9,97**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**10,87**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,29**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")	**le ml**	**14,86**
	2	Fourniture et pose sous gaine de tuyau en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en barre		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,84**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**10,47**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**11,37**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,79**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")		

			le ml	**15,36**
428	Fourniture et pose de tuyaux cuivre en barre y compris coupes, préparation, assemblages, soudures, colliers de scellement **Les raccords en cuivre seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**			
	1	diamètre 12/14mm	**le ml**	**40,00**
	2	diamètre 14/16mm	**le ml**	**42,10**
	3	diamètre 16/18mm	**le ml**	**44,00**
	4	diamètre 20/22mm	**le ml**	**50,00**
	5	diamètre 26/28mm	**le ml**	**52,00**
	6	diamètre 30/32mm	**le ml**	**55,00**
429	Fourniture et pose de tuyaux PVC pression à coller y compris coupes, préparation, assemblages, colliers de scellement **Les raccords seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**			
	1	diamètre extérieur 20mm	**le ml**	**16,80**
	2	diamètre extérieur 25mm	**le ml**	**17,40**
	3	diamètre extérieur 32mm	**le ml**	**18,50**
	4	diamètre extérieur 40mm	**le ml**	**19,70**
	5	diamètre extérieur 50mm	**le ml**	**21,10**
	6	diamètre extérieur 63mm	**le ml**	**22,60**
	RACCORDS Fourniture et pose de raccords universels type ISIFLO ou HUOT ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène **à utiliser en montages visibles uniquement**			
	1	Raccords n° 110, 105, 112 (raccord PE/mâle) Raccords n° 116, 115 (raccord PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,60**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**28,50**
	2	Raccords n° 100 (raccord droit série fer / PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")		

		le ml	20,50
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	26,00
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	45,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	65,30
3	Raccords n° 101 (manchon PE/ PE réparation)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	16,00
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	20,90
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	30,40
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	43,50
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	59,10
4	Raccords n° 121, 124 (coude 90° PE/mâle) Raccords n° 122 (coude 90° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	12,40
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	14,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	22,10
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	29,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	42,60
5	Raccords n° 120 (coude 90° égal PE/PE)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	13,10
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	17,40
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	27,80
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	l'unité	36,60
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	l'unité	57,40
6	Raccords n° 126 (coude 135° PE/mâle) Raccords n° 127 (coude 135° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	le ml	18,80
b	Diamètre 26/32mm (1")	l'unité	24,60
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	l'unité	31,80

430

	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**48,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**91,20**
7		Raccords n° 123 (coude 135° égal PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**31,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**43,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**90,50**
8		Raccords n° 125 (té symétrique PE/PE/PE) Raccords n° 131 (té PE/PE/mâle) Raccords n° 132 (té PE/PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**29,10**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**34,60**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**61,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**87,60**
9		Raccords n° 130 (té symétrique PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**27,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**42,30**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**54,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**80,50**
10		Raccords n° 135 (réduction PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,90**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**28,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**33,10**

	11	Raccords n° 141 (élément de jonction PE/Pb-Cu-Fe)		
	a	Diamètre 20/25mm PE / 15/22mm	**l'unité**	**27,50**
	b	Diamètre 26/32mm PE / 23/30mm	**l'unité**	**33,20**
	12	Raccords n° 145 (bouchon de fermeture sortie PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**8,20**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**7,80**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**9,40**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**13,50**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**18,40**
431		Fourniture et pose de raccords type HAWLE en fonte revêtement époxy ou similaires pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Raccords n° K 6100 - (raccords droits PE/mâle) Raccords n° K 6200 - (raccords droits PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**33,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**37,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,70**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**83,00**
	2	Raccords n° K 6300 - (manchons PE/PE butée) Raccords n° K 6310 - (manchons réduits PE/PE butée) Raccords n° K 6400 - (coudes 90° égaux PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**40,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**51,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**66,90**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**90,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**121,70**

	3	Raccords n° K 6410 (coudes 90° PE/femelle) Raccords n° K 6500 (tés PE/PE/femelle) Raccords n° K 6530 (té PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**51,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**60,90**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**83,20**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**115,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**147,00**
432		Fourniture et pose de raccords type REX ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène à utiliser en montages visibles uniquement		
	1	Diamètre 20/22 mm (3/4") PE sur diamètre 22 mm Cu	**l'unité**	**24,90**
	2	Diamètre 26/32 mm (1") PE sur diamètre 16-18-22 mm Cu	**l'unité**	**32,10**
433		Fourniture et pose de raccords électrosoudable pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène y compris l'appareillage pour l'opération de pose Divers raccords (manchon, té, coude)		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**19,90**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,90**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,90**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**27,30**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,70**
434		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - sans dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**

435		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - avec dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**
436		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 tuyaux PE rigide longueur maximum 1,50 m - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX avec rallonge qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 collier isophonique complet - les accessoires de fixation **le tout posé en cave ou local eau**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**190,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**329,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**402,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**650,00**
437		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 agglo plein 40x20x20 cm - les accessoires de fixation - 1 compteur avec joints fourni par le délégant à pied d'œuvre **le tout posé dans un regard**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**192,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**330,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**401,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**648,00**
438		Fourniture et pose de collier isophonique	**l'unité**	**7,30**
		Fourniture et pose de raccord en bronze type BANNINGER ou similaire		
	1	n° 3090 (coude1/4 f/f) - 3092 (coude1/4 m/f) - 3120 (coude1/8 f/f) n° 3121(coude1/8 m/f) - 3245 (mamelon réduit m/m)		

	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**15,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,50**
	2	n° 3240 (manchon réduit f/f) - 3241(mamelon réduit m/f) - 3270 (manchon) n° 3280 (mamelon double m/m)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,20**
439	**b**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,80**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**32,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**36,60**
	3	n° 3130 (té f/f/f)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**11,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**16,00**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**25,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**31,80**
		Fourniture et pose de raccord fonte autobutée pour collier de prise type VHM ou similaire		
440	**1**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**25,10**
		Fourniture et pose de filtres seul femelle/femelle avec vidange type SOCLA ou similaire **modèle Y 222P ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**44,00**
441	**2**	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**47,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)		

			l'unité	**68,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**85,00**
442		Fourniture et pose de clapets seul type SOCLA n° 221B ou similaire, raccordement femelle/femelle, cuve laiton avec deux bossages percés et bouchonnés **modèle 221B ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**28,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**41,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**49,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**62,00**
443		Fourniture et pose de disconnecteurs type SOCLA BA 2760 ou similaire **modèle BA 2760 ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**230,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**300,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**470,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**500,00**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PULVERSHEIM

Parc compteur de Bollwiller

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1987	1								1
1989	1								1
1994	2								2
1997	5	4							9
1998	168								168
1999	104	2							106
2000	207	1							208
2001	56								56
2002	41								41
2003	45								45
2004	35	1							36
2005	117	4							121
2006	28	1							29
2007	30	2							32
2008	18								18
2009	33								33
2010	44	1	1						46
2011	102	4							106
2012	47	2							49
2013	71	1							72
2014	32	1							33

Parc compteur de Pulversheim

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1997	1								1
1998									0
1999	4								4
2000	17	1							18
2001	91								91
2002	133	1							134
2003	56								56
2004	118								118
2005	79	3		1					83
2006	30	1							31
2007	38	2							40
2008	23								23
2009	28	1							29
2010	16	1							17
2011	20	1		2					23
2012	23		2						25
2013	10	1	2						13
2014	30					1			31

2015	35	1							36
2016	30	1					1		32
2017	68					1			69
2018	49	17							66
2019	63			1					64
2020	42	1	1						44
2021	45	12	1						58
2022	47	3							50
2023	19								19
2024	98	1	3	1	1				104
2025	1	1	3						5
Total général	1 684	61	9	2	1	1	1		1 759
Total à renouveler	544	7	1				1		553
Coût €	35 904	658	150	0					36 712

échéance contrat : 31/05/2027

année de millésime maximal des compteurs sur Bollwiller	DN 15 et 20	2002
	DN 30 et 40	2012
	DN ≥60	2017

2015	24	5	2						31
2016	55	4	1						60
2017	86	5							91
2018	39	1			1				41
2019	19								19
2020	28	4	1						33
2021	47	1		1					49
2022	117	11		1					129
2023	28						2		30
2024	20	2	4	1			1	1	29
2025	2	2	1						5
Total général	1 182	47	13	6	1	1	3	1	1 254
Total à renouveler	113	1	4	3	1	1			123
Coût €	7 458	94	600	642	280	540			9 614

échéance contrat : 31/10/2028

année de millésime maximal des compteurs sur Pulversheim	DN 15	2003
	DN 20	2008
	DN 30 et 40	2013
	DN≥50	2018

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PULVERSHEIM

Évolution des charges sur la durée résiduelle des contrats

	Quantité annuelle	Coût /an	Coût sur durée résiduelle		
A) Économie sur les charges					
Compteurs à renouveler en moins					nombre de mois
Bollwiller		-23 187	-36 712	31/05/2027	19
Petit Landau			0	31/01/2031	63
Pulversheim		-3 205	-9 614	31/10/2028	36
Wittelsheim			0	31/10/2028	36
B) Charges supplémentaires					
1) Demande d'intention de commencement de travaux avec marquage au sol à partir de 2026					
Bollwiller	40	8 000	12 667		
Petit Landau	non concerné				
Pulversheim	55	11 000	33 000		
Wittelsheim	200	40 000	120 000		
2) Prescriptions techniques spécifiques M2A					
a) Réparation fuite sur canalisation (pièces + maîtrise d'œuvre)					
Bollwiller	2	1 720	2 723		
Petit Landau	1	860	4 515		
Pulversheim	1	860	2 580		
Wittelsheim	18	15 480	46 440		
b) réparation en amont du poste de comptage		non comptabilisé			
c) renouvellement des Bouches à clés		non comptabilisé			
c) renouvellement des branchements		facturé au BPU			
2) Suppression indexation semestrielle					
Sur base inflation 2%, manque 1% des recettes / an					
Bollwiller		2 600	4 117		
C) Bilan économique des 4 contrats					
Bollwiller		-10 867	-17 205		
Petit Landau		860	4 515		
Pulversheim		8 655	25 966		
Wittelsheim		55 480	166 440		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PULVERSHEIM

Évolution des assiettes clients et volumes

		2021	2022	2023	2024	% évolution/ an 2021-2024	% retenue	estimation 2025
Bollwiller	nombre de clients	1 608	1 624	1 625	1 639	0,5%	0,5%	1 647
	volume	200 780	187 614	175 995	174 701	-3,2%	-1,5%	172 080
Petit Landau	nombre de clients	363	364	371	374	0,8%	0,5%	376
	volume	32 975	34 606	32 318	31 009	-1,5%	-1,5%	30 544
Pulversheim	nombre de clients	1 197	1 220	1 221	1 220	0,5%	0,5%	1 226
	volume	137 839	130 915	131 704	125 541	-2,2%	-1,5%	123 658
Wittelsheim	nombre de clients	4 207	4 250	4 282	4 444	1,4%	1,0%	4 488
	volume	488 005	469 725	480 143	464 188	-1,2%	-0,5%	461 867

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 PULVERSHEIM

Détermination des nouveaux prix de base

Données estimés 2025	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 580	54	8	2	1	1	1		1 647	172 080
26737 - PETIT-LANDAU	368	6		1			1		376	30 544
20088 - PULVERSHEIM	1 168	36	12	5	1		3	1	1 226	123 658
27770 - WITTELSHEIM	4 286	144	33	11	1	2	9	2	4 488	459 546
Total général	**7 402**	**240**	**53**	**19**	**3**	**3**	**14**	**3**	**7 737**	**785 828**

date échéance	moyenne sur durée résiduelle	
	Nb client	m3
31/05/2027	1 653	170 140
31/01/2031	382	29 190
31/10/2028	1 235	120 886
31/10/2028	4 522	456 104

inflation d'ici fin de contrat
5,1%
16,0%
7,7%
7,7%

Prix 2025	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	30,70	46,06	61,42	67,46	276,36	276,36	368,46	460,58		1,1619
26737 - PETIT-LANDAU	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	615,46	615,46		1,2120
20088 - PULVERSHEIM	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04		1,3959
27770 - WITTELSHEIM	47,96	47,96	47,96	79,92	79,92	79,92	266,40	266,40		1,5451

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta charge	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	48 506	2 487	491	135	276	276	368	0	52 541	199 940	252 480	399 761	-17 205	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	28 991	473	0	79	0	0	615	0	30 158	37 019	67 177	352 681	4 515	357 196
20088 - PULVERSHEIM	37 423	1 153	384	160	32	0	96	32	39 281	172 614	211 895	635 686	25 966	661 652
27770 - WITTELSHEIM	205 557	6 906	1 583	879	80	160	2 398	533	218 095	710 045	928 139	2 784 418	166 440	2 950 858
Total général	**320 476**	**11 020**	**2 459**	**1 253**	**388**	**436**	**3 478**	**565**	**340 074**	**1 119 618**	**1 459 692**	**4 172 545**	**179 716**	**4 352 261**

Assiette moyenne sur durée résiduelle contrat	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 586	54	8	2	1	1	1		1 653	170 140
26737 - PETIT-LANDAU	374	6		1			1		382	29 190
20088 - PULVERSHEIM	1 177	36	12	5	1		3	1	1 235	120 886
27770 - WITTELSHEIM	4 316	146	34	12	1	2	9	2	4 522	456 104

Prix max à échéance contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	33,40	33,40	101,91	159,03	315,33	315,33	490,75	630,54		1,8059
26737 - PETIT-LANDAU	40,62	40,62	112,49	175,54	348,07	348,07	541,69	696,00		1,7091
20088 - PULVERSHEIM	41,15	41,15	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8198
27770 - WITTELSHEIM	38,39	38,39	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8306

Prix cible max en € 2025 (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,79	31,79	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,7189
26737 - PETIT-LANDAU	35,03	35,03	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,4738
20088 - PULVERSHEIM	38,21	38,21	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6899
27770 - WITTELSHEIM	35,65	35,65	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6999

Prix cible 2025 pour respecter points (*) et (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,40	31,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,5600
26737 - PETIT-LANDAU	34,70	34,70	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,4600
20088 - PULVERSHEIM	37,80	37,80	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6550
27770 - WITTELSHEIM	35,40	35,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6860

indexation K 01/25
1,27940
1,23092
1,10309
1,33200

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta sur durée	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	49 800	1 696	760	300	295	295	450	0	53 596	265 419	319 015	505 107	122 552	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	12 978	208	0	150	0	0	450	0	13 786	42 617	56 403	296 118	-61 078	357 196
20088 - PULVERSHEIM	44 491	1 361	1 140	750	295	0	1 350	550	49 936	200 067	250 003	750 009	88 357	661 652
27770 - WITTELSHEIM	152 786	5 168	3 230	1 800	295	590	4 050	1 100	169 020	768 991	938 011	2 814 032	-136 826	2 950 858
Total général	**260 055**	**8 433**	**5 130**	**3 000**	**885**	**885**	**6 300**	**1 650**	**286 338**	**1 277 094**	**1 563 432**	**4 365 266**	**13 006**	**4 352 261**
													0,30%	

Nouveaux prix de base contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	24,54	24,54	74,25	117,24	230,58	230,58	351,73	351,73		1,2193
26737 - PETIT-LANDAU	28,19	28,19	77,18	121,86	239,66	239,66	365,58	365,58		1,1861
20088 - PULVERSHEIM	34,27	34,27	86,12	135,98	267,43	267,43	407,94	498,60		1,5003
27770 - WITTELSHEIM	26,58	26,58	71,32	112,61	221,47	221,47	337,84	412,91		1,2658

Voir débat point 46°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° AVENANT N°2 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM (1.2.2/2916C)

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Wittelsheim conclu avec la société Suez Eau France et entré en vigueur le 1er novembre 2019 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028 et son avenant ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Wittelsheim ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 octobre 2028 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.

- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public de Mulhouse Alsace Agglomération et a reçu un avis favorable lors de la séance du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en pièce jointe de la présente délibération.

PJ : (4)

- Avenant n°2 de délégation du service public de l’eau sur le territoire de la commune de Wittelsheim
- Annexe 1 : Référentiel technique
- Annexe 2 : Bordereau de prix
- Annexe 3 : Compte d’exploitation Avenant n°2 Wittelsheim

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'eau m2A –AM

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM
AVENANT n° 2

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président Fabian JORDAN d'une part,

Et,

SUEZ Eau France, représenté par Monsieur Lionel BERTIN agissant en qualité de Directeur Agence Alsace Suez Eau France d'autre part,

Vu, le contrat de délégation du service public de l'eau de la commune de Wittelsheim entré en vigueur le 1er novembre 2019 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028 et son avenant ;
Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie depuis le 1er janvier 2023 le service public d'eau potable sur 35 communes de l'Agglomération ;

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence, elle est par ailleurs autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Wittelsheim ;

Considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 octobre 2028 ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité préciser l'opération de fin de contrat ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité une harmonisation du tarif de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et que des modalités de convergence ont été décidées par délibération n° 2317C du 15 avril 2024 ;

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat susmentionné.

Cet avenant va permettre d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager en précisant certains objectifs, d'harmoniser à l'échelle du territoire les conditions d'exploitation du service et de finaliser les conditions de la convergence tarifaire, notamment sur la partie fixe du prix de l'eau. En particulier, le projet d'avenant prévoit :

- Répartir autrement la charge des travaux de renouvellement de branchements
- Modifier la répartition de la charge du déploiement de la télérelève et confirmer la qualification de bien de retour de certain compteur ainsi que de leur âge maximal en fin de contrat.
- Modifier les prescriptions techniques générales qui s'appliquent au délégataire pour les mettre en cohérence avec celles en application au sein du périmètre régie.
- Intégrer une clause contractuelle devenue obligatoire sur le respect des principes de la République suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- Modifier l'objectif de rendement du réseau en Indice Linéaire de Perte (ILP) afin de mettre cet objectif en cohérence avec l'objectif définit dans le cadre du schéma directeur de la Régie
- Ajuster les tarifs du délégataire pour assurer une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle
- Préciser la date d'application de la formule de révision ainsi que la date d'actualisation des indices applicables au contrat pour mettre en cohérence les révisions entre les différents contrats de délégation de service public ayant le même objet
- Permettre la mise en place d'un nouveau mandat comprenant un détail sur le recouvrement en conformité avec les exigences du comptable public
- Supprimer le transfert du droit à la déduction de TVA en raison de la prise en charge des investissements nouveaux directement par la Régie de l'eau m2A
- Ajuster les clauses relatives aux opérations en prévision de la fin de contrat en précisant les modalités de mise à disposition par le délégataire du fichier des abonnés, du fichier du système d'information géographique, de la remise des biens, des informations relatives au personnel affecté au contrat, des informations relatives aux grilles tarifaires, assiettes et chiffres d'affaire, des information de facturation de fin de contrat et de régularisation des sommes restant dues à l'agence de l'eau

Une phase de négociation a été engagée avec le délégataire afin de préserver l'équilibre financier de la délégation. À l'issue de cette phase, le délégataire a donné son accord sur les conditions financières de l'avenant. Celui-ci ne remet pas en cause l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant trouve donc son fondement juridique dans les dispositions des articles L. 3135-1, portant sur les principes généraux encadrant les modifications contractuelles, et R. 3135-1, relatif aux clauses contractuelles, du Code de la commande publique.

Chapitre 1 - REGIME DES TRAVAUX

Article 1 – Renouvellement des branchements

Répartition des travaux

Sans préjudice des obligations de maintenance, d'entretien et de réparations qui pèsent sur le délégataire, le remplacement à l'identique, en capacité ainsi qu'en qualité, des branchements dont le renouvellement s'avère nécessaires est régi par les principes généraux détaillés ci-dessous (hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux ou autres).
La répartition détaillée des obligations entre le Délégataire et la Collectivité est la suivante :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	**Exécuté par**
BRANCHEMENTS	
Renouvellement des branchements dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité	Collectivité
Renouvellement des branchements vétustes ou cassants/fuyards (en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité)	Délégataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges…)	
Déplacement	Collectivité
Renforcement	Collectivité
Renouvellement de canalisations **inférieur ou égal à 6 ml**	Délégataire
Renouvellement au-delà de 6 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	Collectivité
Extensions	Collectivité
Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Délégataire

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du Contrat.

Modalités d'exécution des travaux de renouvellement des branchements à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à informer la Collectivité lors de la réalisation des travaux de renouvellement des branchements ou des équipements du réseau dont il a la charge *via* l'application de suivi de chantier « Kraaft » (l'application sera à la charge de la Collectivité). Dans tous les cas de renouvellement, le délégataire devra transmettre, à la Collectivité, dans un délai de 7 jours calendaires, un rapport détaillé de son intervention via l'application Kraaft. Le rapport comportera à minima les éléments suivants :

- Description, date et l'heure de la demande d'intervention des abonnés ou un tiers ;
- Localisation de l'intervention (adresse postale et coordonnées GPS) ;
- Tous documents nécessaires à la réalisation des travaux sur la voirie publique (ATU, DICT, demande d'arrêté de circulation, etc.) ;
- Des photos horodatées et géolocalisées pour chaque opération de l'intervention :
    - Signalisation mise en place ;
    - *Marquage piquetage du tracé des réseaux enterrés ;
    - La surface terrassée ;
    - Les pièces et les accessoires renouvelés et posés (regard, robinet d'arrêt, BAC, collier de prise, gaine en TPC, grillage avertisseur, etc.) ;
    - La nature ou le calibrage du remblai posé ;
    - La réfection de voirie après intervention (provisoire et définitive) ;
    - Devis détaillé de chaque opération de travaux.

Article 2 – Prescriptions générales pour la réalisation des travaux

Article 2.1 Dispositions générales

Les travaux sont réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et des Documents Techniques Unifiés (DTU).
Le choix des matériaux et des aménagements doit respecter l'architecture des locaux et des ouvrages. Il est fait autant que possible usage des mêmes matériaux que ceux d'origine pour les bâtiments.
Il est rappelé que les dispositions de l'Article 5.1 et de l'Article 9.1 sont applicables au présent article.
En cas de fuite, le délégataire devra en informer la collectivité par écrit ou via l'application Kraaft dans un délai maximum de 24 heures après la déclaration de la fuite.

Article 2.2 Respect des prescriptions techniques du Délégant

Tous les travaux réalisés par le Délégataire sont strictement conformes aux dispositions du référentiel technique de l'annexe 1.
Les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies par le Délégataire sont nécessairement conformes à la liste minimale établie par le Délégant, définie en Annexe 2.
Pour les achats de produits, matériels, équipements, matériaux et technologies absents de la liste ou non conformes, le Délégataire soumet à l'agrément préalable du Délégant toutes références susceptibles de devenir des biens de retour.
L'agrément sera donné sur la base d'un dossier technique remis par le Délégataire.
Sous réserve de la complétude de la demande, le Délégant disposera de six (6) semaines pour examiner toute demande du Délégataire, sauf en cas d'urgence dûment motivée par le Délégataire, auquel cas le Délégataire pourra solliciter un avis sous une (1) semaine, de tels cas devant rester exceptionnels. La date de la demande sera celle du récépissé par le Délégant de la demande du Délégataire. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception faisant courir le délai indiqué ci avant. Celles-ci seront accompagnées d'une copie envoyée par mail au Délégant.
L'agrément ainsi donné par le Délégant ne pourra lui être ensuite opposé par le Délégataire lors de la survenance éventuelle de contentieux avec les usagers, les tiers ou les personnels du Délégataire, y compris de contentieux engagés devant le juge judiciaire et/ou administratif.
Les travaux sur voirie sont réalisés dans le strict respect des règlements de voirie en vigueur et, dans la mesure du possible, programmés, planifiés puis conduits en étroite concertation avec les gestionnaires de voirie et les communes.
Le Délégant est de plein droit habilité à contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux, y compris par des interventions inopinées sur site.

Article 2.3 Dispositions spécifiques pour les travaux sur canalisation

Tous les travaux sur canalisation réalisés par le Délégataire sont strictement conformes au référentiel technique de l'annexe 1.

Chapitre 2 - EXPLOITATION

Article 3 - Respect des principes de la République

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En conséquence, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du Contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.
Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégataire peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance concernés.
Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Chapitre 3 - PERFORMANCE HYDRAULIQUE

Article 4 - Rendement du réseau et Indice Linéaire de Perte (ILP)

Le délégataire visera un objectif de rendement supérieur ou égal à 85%.
En outre, il remettra chaque année à la Collectivité pour le 31 mars un rapport synthétique présentant le rendement et l'ILP atteints, le bilan des campagnes de recherches de fuites, le nombre de fuites réparés sur canalisations et le nombre de branchements renouvelés pour fuite. Il remettra des propositions hiérarchisées de travaux de renouvellement patrimoniaux de canalisations et de branchements.

Chapitre 4 - TARIFICATION ET COMPTABILITE DU SERVICE

Article 5 - Tarifs du délégataire

La Collectivité a construit une convergence de tarif global à l'abonné (part collectivité + part délégataire) pour la partie fixe et la partie proportionnelle au m3 avec une hypothèse d'inflation annuelle de 2,5% selon les tableaux ci-après.

La part collectivité est calculée pour la partie fixe et pour la part proportionnelle comme la différence entre le tarif global et la part délégataire indexée selon les modalités du contrat.

Concernant le coefficient d'indexation K de la part délégataire appliqué à l'année N, si Kn / Kn-1 est supérieur à 2,5% :

- soit le calcul de la différence entre le prix total et la part délégataire reste positive, dans ce cas les modalités de calcul de la part collectivité décrite ci-dessus continue de s'appliquer automatiquement.

- soit le calcul de la différence induit une valeur négative pour la partie fixe ou pour la part proportionnelle ou pour les 2 parts et dans ce cas le délégataire informe immédiatement la collectivité qui choisira soit de réévaluer le tarif global de la partie fixe ou de la part proportionnelle pour bénéficier d'une part collectivité, soit de ne pas appliquer de part fixe ou de part proportionnelle pour l'année considérée.

Le délégataire est autorisé à appliquer aux abonnés du service une part fixe semestrielle F (abonnement) fonction du diamètre du compteur et une part proportionnelle P au m3 consommés.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période semestrielle de facturation. Le règlement de service détermine les conditions de facturation de l'abonnement au moment de la souscription et de l'arrêt de l'abonnement.

La part proportionnelle au m3 est payable à l'issue de la période de facturation. Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée prorata temporis.

Part fixe F avec Fn = Fo x Kn

Compteurs	Part Fo en € HT/semestre
15	13,29
20	13,29
30	35,66
40	56,31
50	110,74
60	110,74
80	168,92
100	206,46

Part proportionnelle au m3 P avec Pn = Po x Kn

	Part Po en € HT / m3
Part Proportionnelle	1,2658

Tableau de convergence tarifaire par commune et fixé par la Collectivité en 12 2024 (prix global)

Part fixe (valeur annuelle)

Tarification annuelle € HT	2025	2026	2027	2028
15	41,33 €	40,35 €	39,37 €	38,39 €
20	41,33 €	40,35 €	39,37 €	38,39 €
30	97,00 €	99,43 €	101,91 €	104,46 €
40	151,37 €	155,15 €	159,03 €	163,01 €
50	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €
60	300,14 €	307,64 €	315,33 €	323,22 €
80	467,10 €	478,78 €	490,75 €	503,02 €
100	600,16 €	615,16 €	630,54 €	646,31 €

Part proportionnelle

Part m3 € HT/m3	2025	2026	2027	2028
Montant	1,8153 €	1,7995 €	1,8145 €	1,8306 €

Article 6 - Formule de révision

La rémunération du délégataire est révisée chaque année au 1er janvier.

Les indices annuels à actualiser sont ceux connus au 1er janvier de l'année n.

Article 7 Recouvrement

Le recouvrement des factures des abonnés est assuré selon les modalités décrites ci-après en vue de maximiser le taux de recouvrement avec un plan de relance des factures déclenché par les services du délégataire à J + 16 de la date d'émission des factures.

- Emission de la facture J
- Exigibilité de facture : Jour J+15
- Déclenchement du plan de relance des factures : J+16
- Envoi d'avis d'information par sms/mail J+16
- Relance simple par courrier : J+22
- Relance sms/mail avant mise en demeure : J+28
- Mise en demeure : J+34
- Relance téléphonique : J+40

- Recouvrement terrain : J+54
- Dernier courrier avant contentieux : J+60
- Envoi du dossier au cabinet de recouvrement : J+70

Si la solution de paiement est acceptée par l'abonné, le délégataire met en place le plan d'apurement de la dette. Dans le cas contraire et suivant l'étude du dossier, celui-ci passe soit en procédure judiciaire, soit en irrécouvrables à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité émis par le cabinet de recouvrement à J + 2 ans (fin de la prescription des factures).

Le délégataire produira chaque année dans le RAD un bilan des recouvrements en précisant le délai moyen de paiement client, le montant des irrécouvrables et le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

D'autre part, la convention de mandat conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriale sera ultérieurement annexée en régularisation au présent avenant.

Article 8 BPU

Les travaux neufs et prestations sont réalisés par le délégataire dans les conditions économiques fixées par le bordereau des prix annexés et indexés chaque année au 1er janvier selon les termes du contrat.

Chapitre 5 - OPERATIONS EN PREVISION DE LA FIN DE CONTRAT

Article 9 - Fichier des abonnés

Le délégataire transmettra après la dernière facturation le fichier des abonnés qui devra contenir les informations décrites dans le tableau ci-après. Il devra être fourni sous format informatique exploitable (Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).
Le fichier anonymisé et sans les derniers éléments de facturation non encore établi pourra sur demande de la Collectivité lui être également transmise 6 mois avant l'échéance du contrat. Ce fichier devra avoir le même format et la même structure que le fichier transmis après la dernière facturation à l'échéance du contrat.

Donnée	**Commentaire sur le format des données communicables** à des tiers dans le cadre du processus de choix du nouvel exploitant
Compteur	
Numéro de série du compteur	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Localisation	
Diamètre	(1)
Libellé de l'emplacement (ou code nomenclature associé) : accessible / non accessible	
Détails de l'emplacement (éventuels commentaires de l'opérateur)	
Cycle de relève ou télérelève	(1)
Numéro du module de télérelève	(1)
Référence du PDS	(1)
Module télérelève	
Numéro de série	
Fabricant	(1)
Modèle	(1)
Année de fabrication	
Année de pose	(1)
Référence de rattachement au compteur	(1)
Référence Tête Émettrice	
Point de service (PDS)	
Référence	
Etat du PDS : en service ou autre	(1)
Parent ou enfant (général ou individuel)	(1)
Individualisation Client père/fils : Historique des déductions	
Usage	(1)
Matériau avant compteur	(1)
Adresse avec des champs distincts (numéro ; type de voie, nom de voie, complément, ville, code postal)	(2)
N° de contrat rattaché	
Assujettissement à l'assainissement collectif, en identifiant a minima : les abonnés raccordés, les	(1)

abonnés raccordables non raccordés, les abonnés non raccordables	
Est-ce que c'est un Élevage de bétail ?	
Payeur	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Espace abonné actif	(5)
Services souscrits (exemple mensualisation et e-facture)	(5)
Référence RUM	
Référence TIP	
Propriètaire (si différents payeurs)	
Référence	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Type de client	(1)
Adresse	(2)
Téléphone (domicile – mobile) (sous réserve de disponibilité)	(4)
Adresse électronique (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code NAF (sous réserve de disponibilité)	(3)
SIREN/SIRET – lié au client (sous réserve de disponibilité)	(4)
Code/Nom de service pour Chorus	
Facturation	
Référence client contractant	
Périodicité de facturation	(1)
Profil de facturation	
Mode de paiement (prélevé ou non prélevé)	(5)
Adresse de facturation si différente de l'adresse du PDS	(4)
Assujettissement à l'assainissement	O / N
Dernier index pris en compte	(1)
Dates des quatre (4) derniers index facturés	(1)
Pour chacun des quatre (4) derniers index facturés, mention de la nature de l'index : relève télérelève ou estimation	(1)

Valeurs en m3 des quatre (4) dernières consommations facturées	(1)
Total en m3 des consommations facturées sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
Total en m3 des consommations ayant fait l'objet d'un dégrèvement sur les trois (3) derniers exercices (fourni dans un tableau à part, avec référence ID Compte)	(1)
CMJ consommation. Moyenne Journalière	(1)
Tarif appliqué (tableau à part)	(1)
Type de facture (papier, dématérialisée)	(5)

S'agissant des données transmissibles à des tiers dans le cadre du processus du choix du nouvel exploitant, les précisions sur les formats à respecter, correspondant aux indications de la seconde colonne du tableau, sont les suivantes :

- (1) : donnée du fichier source.
- (2) : adresse limitée à deux champs : nom de la voie et nom de la commune.
- (3) : donnée du fichier source.
- (4) : champ « renseigné/non renseigné/non applicable ».
- (5) : donnée qualifiée hors fichier sous forme de statistiques à l'échelle de la commune.

En outre, le Délégataire s'engage à communiquer au nouvel exploitant l'intégralité des données utiles à l'exploitation des modules de télérelève installés sur le périmètre de contrat (dont descriptif du protocole de communication, clés de chiffrement éventuelles, etc.).

Dossiers client

Le Délégataire remettra les données suivantes :

- Devis des travaux en cours.

Individualisation des comptages et compteurs divisionnaires

Le Délégataire s'engage à remettre :

- Les demandes d'individualisation en cours en précisant :
  - La localisation ;
  - Le nombre d'abonnés concernés ;
  - La date du dépôt de la demande ;
  - L'état d'avancement ;

Article 10 - Fichier du Système d'information géographique (SIG)

Le délégataire transmet à la Collectivité 6 mois avant l'échéance du contrat ou pendant la durée du contrat, à la demande de la Collectivité, le SIG des réseaux du contrat sous format informatique DWG ou SHAPE.
Ce SIG comprend pour les canalisations, les accessoires de réseaux (vannes, ventouses, vidanges, PI, BI) et les branchements, quand elles sont connues, les données suivantes, à savoir les données de diamètre, de matériau, d'année de pose et de classe de précision.
De plus, le délégataire s'engage dans un délais de 12 mois :

- .à géo-référencer et à reporter sur le SIG en classe A, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 février 2012 de la loi anti dédommagement, toutes les canalisations et branchements qu'il aura lui-même réalisés depuis le démarrage du contrat dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de renouvellement.

- à continuer à reporter sur le SIG en classe A les fuites et réparations effectués depuis le démarrage du contrat.

Article 11 - Remise des biens en bon état de fonctionnement et d'entretien

En complément de l'article 61 :
La Collectivité et le Délégataire s'accorderont, au plus tard 12 mois avant le terme du Contrat, sur un calendrier précis de suivi et de contrôle de la réalisation des travaux qui seraient nécessaires à la remise des biens en bon état d'entretien et de renouvellement, transmis par le Délégataire. Le programme de travaux et le calendrier correspondant feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.
Le cas échéant, la Collectivité et le Délégataire s'accorderont sur le versement d'une indemnité par le Délégataire plutôt que la réalisation de certains travaux de remise en bon état d'entretien et de fonctionnement :

- Soit au motif qu'il serait finalement préférable de les confier au futur exploitant ;
- Soit au motif qu'ils ne pourraient pas être réalisés par le Délégataire avant le terme du contrat.

La liste de ces travaux et le montant des indemnités correspondant feront l'objet d'un PV établi contradictoirement entre les parties.
Au terme du Contrat, le Délégataire devra avoir procédé au nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi qu'à l'évacuation de tous les déchets et objets inutilisables.

Article 12 - Dispositifs de télérelève

Le Délégataire s'engage à remettre à la Collectivité un inventaire exhaustif des modules de télérelève et des installations associées (concentrateurs…) en distinguant notamment :

- Les équipements attachés aux compteurs (têtes émettrices), qui sont remis à titre gratuit à la Collectivité en fin de contrat ;
- Les autres équipements, principalement les concentrateurs.

La Collectivité pourra à tout moment procéder ou faire procéder, par tout tiers qu'il agrée à cet effet, à un inventaire contradictoire de ces biens.

Article 13 - Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires

Le Délégataire s'engage à remettre les documents suivants :

- Grilles tarifaires détaillées applicables pour chaque exercice sur les trois (3) derniers exercices ;
- Décomposition du chiffre d'affaires du service selon les grilles tarifaires appliquées sur les trois (3) derniers exercices ;
- Nombre de parts fixes facturées, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usager, sur les trois (3) derniers exercices ;
- Volumes facturés par catégorie tarifaire sur les trois (3) derniers exercices.

Article 14 – Facturation de fin de contrat

Le délégataire s'engage à transmettre :

- La facture de solde aux abonnés dans les 2 mois qui suivent la fin du contrat

- Le fichier des abonnés définitif dans lemois qui suivent la dernière facturation.

Le délégataire reste seul responsable des factures qu'il a émises au titre du présent contrat. Il s'engage à traiter les réclamations relatives aux factures de solde sur présentation d'un justificatif par l'abonné,
Trois mois après la facturation de solde, le Délégataire transmettra à la Collectivité, par courrier ou par mail, un état détaillé des remboursements de trop-perçu effectués au profit des abonnés par nature.

Article 15 - Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau

Le délégataire fera son affaire de la régularisation du solde des comptes des redevances collectées pour l'Agence de l'Eau.

Fait en 3 exemplaires, à Sausheim le …… .

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président et par délégation La conseillère communautaire déléguée	Pour Suez Eau France, Le Directeur Agence Alsace Suez Eau France
Maryvonne BUCHERT	Lionel BERTIN

Annexe 1 – Référentiel technique

Table des matières

1. Qualités et types des matériaux 3
1.1. Tuyaux et raccords courants 3
1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs) 4
1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique 4
1.4. Joint5
1.5. Boulons et Ecrous 5
1.6. Robinets Vannes 6
1.7. Fontainerie et appareils 6
1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites 7
1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers 7
1.10. Remblais 7
1.11. Enrobés 8
1.12. Maçonneries 8
1.13. Matériaux non courants ou nouveaux 8
2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé 9
2.1. Type d'assemblage 9
2.2. Type de branchements 9
2.3. Type de garniture de route et bouches à clé 10
3. EXECUTION DES TRAVAUX 11
3.1. Prescriptions générales 11
3.1.1. Signalisation de chantier 11
3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements 12
3.2.1. Ouvertures de tranchées 12
3.2.2. Terrassements 13
3.2.3. Epuisements 14
3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres 15
3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements 16
3.3.1. Préparation de la tranchée 16
3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie 16
3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose 16
3.3.2.2. Répration des conduites 16

3.3.3. Montage des raccords mécaniques 17
3.3.4. Montage des raccords à brides 17
3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie 18
3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef) 18
3.3.6. Appareils de fontainerie 19
3.3.7. Branchements 19
3.3.7.1. Généralités 19
3.3.7.2. Regards 20
3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation 22
3.4.1. Remblaiement des tranchées 22
3.4.2. Enrobés 22
3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants. 23
3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers 28
4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES 29
4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité 29
4.2. Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur 30
4.3. Eléments à remettre par le délégataire 30
4.4. Délais de remise des plans et des fiches 32
4.5. Structure des fichiers livrés 32
5. GARANTIES CONTRACTUELLES 34
5.1. DELAI DE GARANTIE 34
5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE 34
5.3. GARANTIES PARTICULIERES 34
Exemple 1 : Fiche technique de branchement 36
Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau 37

1. Qualités et types des matériaux

1.1. Tuyaux et raccords courants

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545-2010.

Ils seront protégés intérieurement et extérieurement conformément à la norme. Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement intérieur composé d'un mortier de ciment de haut fourneau et appliqué par centrifugation (voir EN 197-1). Ils devront attester que l'eau utilisée pour le mélange du mortier soit impérativement potable conformément à la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE).
Les tuyaux revêtus intérieurement ciment auront un revêtement extérieur zinc aluminium 400g minimum.

Les tuyaux revêtus intérieurement polyuréthane auront un revêtement extérieur 220g zinc minimum avec peinture bitumineuse ou époxy avec ACS.
Les tuyaux seront de longueur 6 mètres minimum afin de limiter le nombre de joints et de réduire les risques de fuites.
Tous les tuyaux de tous diamètres devront impérativement être bouchonnés avant transport et livraison sur chantier.

Stockage sur chantier :
Obligation de stockage sur palette pour les pièces et raccords ;
Tuyaux bardés sur support approprié pour éviter tout contact avec le sol.

Raccords à emboîtements

Les raccords à emboîtements seront à joints mécaniques conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement par un revêtement époxy avec un minimum de 70 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.2. Tuyaux et raccords particuliers (terrains agressifs)

Les tuyaux seront en fonte ductile de classe 64 du DN80mm au DN150mm, de classe 50 du DN200mm au DN300mm, de classe 40 du DN350mm au DN600mm et de classe 30 du DN700mm au DN1000mm et conformes à la norme EN 545. Ils seront protégés intérieurement et extérieurement protégés par un revêtement organique adhérent en polyéthylène ou polyuréthane ou époxy épaisseur avec un minimum de 250 microns ou mortier de ciment stabilisé par une résine et treillis PEHD (conforme à EN15542).

Raccords à emboîtements

Les raccords seront à joints automatiques conformes à la norme EN 545 et protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords à brides

Les raccords seront à brides orientables conformes à la norme EN 545 protégés intérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 100 microns et extérieurement par un revêtement époxy d'une épaisseur minimale de 250 microns.

Raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile)

Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint.

1.3. Tuyaux et raccords en matière plastique

Les tuyaux en matière plastique utilisés seront en polyéthylène haute densité (de masse volumique égale ou supérieure à 925 kg/m3 à 23°) de qualité alimentaire à bandes bleues répondant à la norme NF T 54-063 pour les conduites de distribution ainsi que les conduites de branchements.

Les tuyaux en polyéthylène utilisés pour les conduites de distribution seront fournis en barre.
Les tuyaux polyéthylène en tourets ne sont pas autorisés pour les conduites de distribution.
L'assemblage pourra être réalisé par soudure au Miroir ou par raccords électro soudables.

Les tuyaux devront porter, tous les mètres, un marquage constitué par :

- La marque du fabricant
- Le symbole de la matière et le numéro de la classe
- Ses dimensions nominales,
- La pression nominale
- L'année et le mois de fabrication.
- Les fabricants devront être agréés par le maitre d'ouvrage.

Les raccords seront de deux types :

Mécaniques : du type ISIFLO ou HUOT bronze/laiton ou similaire pour toutes les parties aériennes (cave et regard) et du type HAWLE fonte revêtu époxy ou similaire pour les parties enterrées.
Electro soudables : à une ou deux résistances du type FRIALIT ou INNOGAZ ou similaire et compatibles avec les caractéristiques du tuyau.

Le polyéthylène est sensible aux élévations de températures, lesquelles diminuent sa résistance à la pression interne. La proximité d'un ouvrage pouvant occasionner une élévation de température de l'environnement conduit à prendre les dispositions particulières suivantes :

- A proximité des réseaux de chauffage urbain ou des câbles électriques de puissance : pose de la conduite dans un fourreau isolant. La canalisation ne doit pas être exposée à des températures supérieures à 20°C. Précautions de type éloignement, écran ou matériau isolant

Le respect d'une distance de 0,20 cm entre génératrice du tube et du câble est généralement nécessaire et suffisant pour protéger le tube PE de l'échauffement créé par le câble (sauf conditions particulières).

1.4. Joints

Les joints auront été soumis aux essais prescrits par la norme EN 545 et le fournisseur devra être en mesure de présenter les certificats de qualité alimentaire délivrés par un organisme agréé.

Les joints seront nettoyés, vérifiés visuellement et trempés avant montage dans un sceau de PANOX dilué.

1.5. Boulons et Ecrous

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif).

L'écrou devra être revêtu d'un capuchon de protection ou l'assemblage protégé entièrement par de la bande grasse type DENSO ou similaire.

Des rondelles en acier zinguées seront placées de part et d'autre des brides à assembler (côté boulon et écrou).

Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé, pour la boulonnerie et les rondelles, de l'inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

1.6. Robinets Vannes

Les robinets vannes seront conformes à la norme NF EN 1171.

Les robinets vannes seront pour les diamètres courants (DN60mm à DN350mm) en fonte ductile à brides avec opercule en fonte ductile 400-15 entièrement surmoulé EPDM.

L'écartement sera standard (soit diamètre nominal + 200mm) perçage PN10/16
Le passage du corps de vanne sera impérativement du diamètre nominal des conduites.
Le sens de fermeture sera exclusivement FSH. (Fermeture Sens Horaire)

Seule le maitre d'ouvrage pourra déroger à ces trois règles.

Pour les diamètres supérieurs, ils pourront être soit à opercule soit à papillon le choix sera défini par le maitre d'ouvrage.

Les robinets vannes pourront être à papillon à brides perçage PN10 pour les diamètres supérieurs à DN350mm, elles seront conformes aux normes Européennes EN 593 et EN 1074.
Le corps et le papillon seront en fonte ductile revêtus intérieur et extérieur d'époxy, le joint automatique du papillon sera en EPDM type JPA.

Les corps en fonte ductile GS 400-15 seront revêtus intérieurement et extérieurement par une résine époxy d'épaisseur minimum 250 microns.
A la demande du maitre d'ouvrage, ils seront de la série 10 bars ou de la série 16 bars.

1.7. Fontainerie et appareils

Tous les appareils de fontainerie seront installés en conformité à la norme NF S 62-200 et aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales aux Marchés Publics de Travaux (fascicule 71).

Les poteaux d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S 61-213 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture du poteau.

Les bouches d'incendie seront de DN100 et DN150mm conformes à la norme NF S61-211 et garantis incongelables par une vidange automatique commandée par la fermeture de la bouche.

Les hydrants seront de DN80mm incongelables et du type m2A.

Les bornes fontaines et les bornes de puisage seront d'un modèle agréé par le maitre d'ouvrage.

1.8. Appareils d'équipements et de protection hydraulique des conduites

Les purgeurs et ventouses seront en fonte ductile, pour une pression de fonctionnement admissible de 16 bars. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy ou de l'émail.

Ces appareils permettent de réaliser les opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant les remplissages de conduite ; entrée de l'air pendant la vidange
- Purger à chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer. Les ventouses sont équipées d'un robinet incorporé.

1.9. Colliers de prise pour les branchements des particuliers

Les colliers de prise en charge verticale seront à multi tours et FSH pour les branchements particuliers. Ils devront être compatibles avec le revêtement des tuyaux. Ils seront également revêtus intérieurement et extérieurement en époxy ou rilsan. La protection de la tige de manœuvre devra être la plus étanche possible entre le corps du collier et le terrain.

1.10. Remblais

Les remblais seront des matériaux de classe D2/1 d'alluvions naturelles calibrés à 0.50 (suivant grille à 0.45) et compactés tel que défini dans la norme NFP 11 300 et au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur. Le délégataire fournira au maitre d'ouvrage les justificatifs de la provenance et de la classe des matériaux mis en œuvre.

Les remblais seront compactés par couches successives de 0.30 cm d'épaisseur, les blindages étant retirés au fur et à mesure du remblayage et les vides soigneusement comblés.

Utilisation du remblai Auto Plaçant :

Le remblai liquide répondra aux spécifications suivantes : fluidité modulable, perméabilité à l'eau de 10-3 à 10-7 m/s mélange non agressif, faiblement dosé en ciment résistance mécanique comparable à celle d'un sol compacté, très bonne portance à 24 heures reprise et décaissements avec des moyens manuels ou mécaniques.

En cas de difficultés pour réaliser le compactage, le remblai devra se faire en gravier roulé.
A 30 cm au-dessus de l'extrados de la canalisation et des branchements sera posé un grillage avertisseur en matière plastique armée bleue (répondant à la norme NF EN 12613) de caractéristiques agréées par le maitre d'ouvrage et sur une largeur équivalente à l'emprise extérieur de la canalisation.

Le délégataire est également tenu de reposer les grillages avertisseurs des différents réseaux présents dans la fouille avant le remblai.

1.11. Enrobés

Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur et conformes au règlement du Service de la Voirie de la commune concernée.

Les joints seront traités par la pâte bitumineuse (type FUGOPLAST) ou par un coulis gravillonné. Le maitre d'ouvrage indiquera les endroits de la mise en place ou non de ce produit.

Les joints d'enrobés sur RD seront de type « Tok band » et les réfections seront conformes au règlement et préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Principales recommandations à prendre en compte pendant les travaux de réfection de voirie:

- Pour tous les ouvrages sensibles pour la sécurité, il convient d'assurer leur accessibilité pendant toutes les phases des travaux ;
- Une attention particulière est à porter aux travaux de réfection superficielle des sols, afin que les éléments affleurants ne soient pas recouverts, que leur ouverture ne soit pas bloquée par les produits de revêtement et qu'ils ne soient pas comblés par des matériaux de remblais ou par des produits chauds qui pourraient détériorer les ouvrages. Si, par mégarde, un tel incident devait se produire, le délégataire doit être immédiatement avisé ;
- Lors de la mise en place d'enrobé à chaud, veiller à interposer une protection thermique autour des affleurants sensibles à la chaleur : PE (température de malléabilité de 80°), fourreaux PVC, etc… ;

1.12. Maçonneries

Pour les ouvrages maçonnés ou en béton armé, les choix des matériaux, les calculs et les plans d'armatures devront être soumis à l'accord du maitre d'ouvrage. Les ouvrages seront soit en béton armé préfabriqués et posés sur un béton de propreté, soit coulés sur place après approbation du maitre d'ouvrage.

1.13. Matériaux non courants ou nouveaux

Ces matériaux seront soumis à l'agrément du maitre d'ouvrage.

2. Type d'assemblage fonte – Type de branchements – Type de garniture de route et bouches à clé

2.1. Type d'assemblage

Le maitre d'ouvrage définira le type d'assemblage selon les besoins :
Les assemblages entre tuyaux devront être du type automatique, pour les autres cas d'assemblages en mécaniques verrouillés ou non. Les joints seront conformes aux normes et au fascicule 71.

Tous les éléments d'un assemblage devront présenter entre eux une homogénéité de conception et de réalisation afin de garantir l'étanchéité et la tenue mécanique dans la limite des conditions de mise en œuvre prévues : pression et déviation angulaire.
Les assemblages à brides se feront avec brides orientables pour tous les diamètres où cette fabrication existe.

2.2. Type de branchements

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars. Ces branchements seront placés sous gaines type TPC ou similaire bleu annelé intérieur lisse ou PVC intérieur lisse 80/92mm jusqu'au diamètre 26/32mm, 110/112mm pour le diamètre 32,6/40mm et diamètre 40,8/50mm et 142/160mm pour le diamètre 51,4/63mm.

Au-dessus du diamètre 63mm, les branchements seront réalisés en fonte ductile.

La pression nominale devra satisfaire aux conditions de service.

En cave, la partie montante se fera uniquement avec du PE en barre.

Les branchements PEHD doivent être bouchonnés aux extrémités lors de la pose.

Le branchement sera stérilisé au PANOX à l'aide d'un kit de désinfection adapté (pulvérisateur sur enrouleur) puis rincé avant mise sous pression pour vérifier toute fuite éventuelle.

La partie publique devra être terrasser avec la pose de grillages avertisseurs sauf dans des situations exceptionnels et après validation du maitre d'ouvrage. Le terrassement se fera en traditionnel (pelle mécanique). L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposé et sera validé uniquement par le maitre d'ouvrage.

Pour la partie privée des branchements, le terrassement se fera, soit en traditionnel (à la main ou à la pelle mécanique) soit par tirage à la fusée pneumatique avec l'accord du maitre d'ouvrage ou par tubage de l'ancien branchement.

Les branchements se feront, suivant l'implantation de l'habitation et par rapport à la limite domaine public/privé.

Ils seront réalisés avec la pose dans un regard posé en limite du domaine public/privé sauf pour des cas exptionnels et sous valdiation du maitre d'ouvrage.

En cas d'intervention sur fuites ou rupture de branchement vétuste, la totalité du branchement partie publique et privée (jusqu'au compteur) devra être reprise. Si la configuration le permet et si le compteur est situé en cave, ce dernier sera déplacé dans un regard de comptage incongelable disposé sur la parcelle privée à la limite entre le domaine privé et public afin de rendre conforme le branchement au règlement de service. La totalité du branchement jusqu'à l'ancien emplacement du compteur devant être reprise.
Les regards seront en matériaux synthétiques de type CITERNUO 1180, Modulaire ou en béton, en mono compteur ou bi-compteurs équipés suivant les directives du maitre d'ouvrage.

2.3. Type de garniture de route et bouches à clé

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures (Type kit tige de manœuvre adaptée du même fabriquant que la vanne ou le collier). Les tiges de manœuvre seront munies, selon le fabricant, d'une goupille de fixation.

L'utilisation du clou est proscrite.

Dans certains cas les tiges pour vannes seront confectionnées à l'aide de barres de section carrée avec un manchon d'accouplement sur le carré de vanne et un chapeau d'ordonnance. Le maitre d'ouvrage fixera les emplacements.

Le tube allonge appelée garniture sera en PVC ou PE et équipé de cache poussière.

Sous chaussée, les bouches à clé seront adaptables et de type NOVO ou similaire avec le marquage « Eau ».

3. EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Prescriptions générales

Tous les travaux de renouvellement de conduites, branchements ou accessoires réseau fuyard seront exécutés dans les règles de l'art par le délégataire conformément aux indications du représentant du maitre d'ouvrages.

Lors du renouvellement d'une conduite fuyard, la mise en place d'obturateurs sera obligatoire pour les tuyaux neufs afin d'éviter toute pollution ou intrusion d'éléments extérieurs.
Le blindage des parois de la fouille est obligatoire au-delà de 1,30m.
Les blindages ou étayages doivent dépasser du sol d'une quinzaine de cm afin d'empêcher la chute de déblais, de matériaux ou d'outils.
Le délégataire sera responsable de tous les dommages et accidents provenant d'un étaiement ou d'un blindage insuffisant ou non réalisé.

Le délégataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour les riverains conformément à l'arrêté municipal 02/100 du 08 février 2002 et toutes les mesures de sécurité appropriées.

Une information des abonnés concernés par une coupure d'eau ou par les travaux est à faire aux portes à porte ou via l'apposition/distribution de papillon indiquant les périodes de coupures.

Sont également compris dans la position signalisation et balisage réglementaire :

- La signalisation pendant toute la durée des travaux avec la fourniture et la pose des panneaux, lampes.
- Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels du délégataire, sans perturber ou gêner la voie publique.
- Les barrières devront être en très bon état afin que le chantier soit correctement signalé.
- Les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines dans de bonnes conditions de sécurité

3.1.1. Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera conforme à la règlementation en vigueur à la date d'exécution et conforme aux plans de circulation et de signalisation ainsi qu'aux arrêtés de circulation établis par les services compétents.

La signalisation règlementaire nécessaire à la protection du chantier, des usagers de la voie publique, et à l'établissement éventuel de déviations de la circulation est de la responsabilité du délégataire qui devra en assurer la maintenance pendant et en dehors des heures ouvrées, jusqu'à la fin des travaux. (enrobés, signalisations horizontale…)

Remise en place de la signalisation horizontale après exécution des travaux. Le délégataire devra s'assurer du marquage existant avant travaux et sera responsable de la remise en place.

Lors de l'utilisation de feux tricolore provisoire de chantier, le délégataire reste responsable de leur entretien.

3.2. Ouvertures de tranchées - Terrassements – Epuisements

3.2.1. Ouvertures de tranchées

Le délégataire aura à sa charge toutes les sujétions résultant de l'encombrement du sous-sol. Il devra se renseigner auprès des différents Services Techniques et concessionnaires.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement, celui-ci sera demandé par le délégataire au Service compétent de la commune concernée.

Toutes les demandes d'autorisation qui seraient nécessaires au délégataire pour l'exécution des travaux devront être adressées par lui, aux Administrations ou Particuliers, sur ou sous le sol desquels il y aura lieu de poser des conduites. Il devra tout spécialement se conformer aux Règles en vigueur concernant les travaux à proximité :

des canalisations de gaz
des pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés
des câbles EDF
des lignes France Télécom (et plus spécialement « longues distances »)
des câbles télévision
des voies électrifiées de la SNCF
Tram Train
Etc.

Pour les travaux de première intervention sur site, justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure, le délégataire devra adresser dans un délai maximum de 24 heures par écrit un Avis de Travaux Urgents (ATU) à tous les exploitants de réseaux sensibles ou non sensibles, concernés. Cet avis peut être transmis 48 heures après la réalisation des travaux.

- *Travaux à proximité de réseaux de transport de gaz, produits chimiques ou d'hydrocarbures :*

Quel que soit le degré d'urgence, le délégataire des travaux recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux de transport de gaz, de produits chimiques ou d'hydrocarbures, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

- Travaux à proximité d'autres réseaux :
    - Travaux sans délai (urgence immédiate) :

Dans le cas d'une urgence immédiate, le délégataire recueille par téléphone les informations utiles auprès des exploitants de réseaux sensibles pour la sécurité, via leur numéro d'appel urgent, avant de commencer les travaux.

Les Demande d'Intervention sur le domaine public Départemental (DIDP) et les autorisations de voirie seront demandées par l'acheteur au service compétents ou à la collectivité.

Le marquage des réseaux se fera par le délégataire.

Le délégataire aura à sa charge la maintenance du marquage et son maintien pendant toute la durée du chantier.
Le délégataire procède au marquage piquetage de tous les réseaux et ouvrages compris dans l'emprise de travaux et dont il a connaissance à partir des DICT (conformément à la norme NF S 70-003 relative aux travaux à proximité des réseaux). Ces éléments de repérage sont mis à jour autant que nécessaire selon l'avancée du chantier.

Le marquage-piquetage du tracé des réseaux enterrés, réalisé par le délégataire, devront apparaitre dans le rapport du suivi de chantier qui devra être envoyé à l'acheteur après la fin des travaux et disponible sur chantier.

3.2.2. Terrassements

La découpe des revêtements de chaussée en matériaux enrobés se fera exclusivement à la scie à sol et aux largeurs de tranchées définies au BPU.

Si la fondation de chaussée est en béton, ce dernier devra également être découpé à la scie à sol sur toute son épaisseur puis démoli à l'outil pneumatique, afin d'être évacué.

L'utilisation de la raboteuse peut être envisagée seulement sur accord du maître d'ouvrage.

L'utilisation du camion aspirateur pourra être proposée et sera validé uniquement par le maître d'ouvrage

Le délégataire sera responsable et devra pouvoir justifier du transport des déblais en décharge agréée ou vers un centre de recyclage dont il devra communiquer les coordonnées au maître d'ouvrage.

Le tri des déchets et leur destination devront être spécifiés.

Tous les terrassements seront évacués immédiatement. Il ne sera pas toléré une mise en dépôt des déblais sur l'aire de chantier sauf exceptions obligatoirement validées par le maître d'ouvrage après contrôle de ce dernier.

En cas de remise en place des matériaux extraits à la demande de l'acheteur et après validation, les dépôts de déblais ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons et seront stockés à l'intérieur des barrières et dans l'emprise chantier.

Toutes précautions seront prises pour assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement des caniveaux jusqu'aux bouches d'égout.

Après un découpage rectiligne du revêtement (béton, matériaux enrobés, asphalte, etc.), le délégataire déposera ou démolira avec soin les revêtements ainsi que les fondations, sans ébranler, ni dégrader les parties voisines.
Le fond de la tranchée sera dressé et purgé des pierres rencontrées. Lorsque la nature du terrain se révèlera très mauvaise ou que des maçonneries ou des parties rocheuses apparaîtront, l'acheteur pourra demander un approfondissement de la tranchée. Le mauvais terrain, les maçonneries ou les parties rocheuses seront remplacées par des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45).

Le passage en sous-œuvre sous les bordures de trottoir est interdit. **La dépose et repose des bordures est obligatoire.**

Les étaiements ou les blindages nécessaires seront établis suivant les règles de l'art.
Lorsque des conduites, câbles et canalisations sont mis à jour, ceux-ci seront à soutenir pendant la période de pose et avant le remblai des tranchées par des poutres ou piliers en béton ou en bois.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des piétons seront assurés au moyen de passages ou passerelles avec mains courantes (fiables et respectant les Règles de la sécurité) établis par le délégataire et à ses frais.

Tous les matériaux provenant d'une réparation ou d'un approvisionnement non utilisé devront être évacués du chantier sans délai ainsi que toutes les pièces de fonte et appareils de fontainerie vétustes.

Le chantier, les chaussées, les trottoirs ainsi que l'environnement proche et éloigné seront toujours maintenus en parfait état de propreté chaque jour après la fin des travaux.

L'utilisation d'une balayeuse pourra s'avérer obligatoire et aux frais du délégataire.

Dans le cas de mise à jour de terre polluée, lors des terrassements, prévenir immédiatement l'acheteur avant toute évacuation. L'utilisation de BSD s'impose dès lors que le matériau est réputé pollué. L'utilisation du site « Trackdéchets | La traçabilité des déchets en toute sécurité (beta.gouv.fr) » est alors nécessaire.

3.2.3. Epuisements

Les épuisements seront exclusivement à la charge du délégataire, quelle que soit la provenance des eaux, même en cas de mauvaises fermetures des robinets pour tous les travaux effectués sur les canalisations.

Le délégataire devra prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de purges, pluviales et usées et sera responsable des dommages causés, même en cas d'orage.

3.2.4. Proximité entre réseaux enterrés et arbres

Au cours de l'exécution de chantiers sur le domaine public et les propriétés riveraines de la m2A, les différents intervenants se doivent de respecter les prescriptions relatives à la protection des plantations définies dans ce document. Ils sont également tenus de prendre en compte la norme NF P98-332 relative aux règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ou toutes nouvelles normes applicables par la suite.

L'intégrité des arbres doit être respectée. Il est interdit de mutiler les arbres en y plantant des éléments tels que des clous ou autre objet métallique, en s'en servant pour amarrer et haubaner des objets quelconques ou en y posant des affiches, panneaux d'indication et autres. Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du Code Pénal portant sur la destruction, la dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui.

Les alignements d'arbres font l'objet d'une protection spécifique : se référer à l'article L350-3 du code de l'environnement (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016) concernant la protection des alignements d'arbres bordant les voies de communication.

Dégradation des végétaux

Le délégataire est tenu de signaler à aux gestionnaires des Espaces Verts de la commune concernée, dès constatation, les coups, blessures et autres dégâts infligés aux plantations.

Toute mutilation, agression ou suppression d'arbre sur les voies publiques sera facturée au délégataire. En outre, tout arbuste ou conifère endommagé ou entrainant sont dépérissement, devra être remplacé à l'identique (taille, espèce, etc.) par le délégataire.

Mesures de protection lors d'intervention proches de plantations existantes

En préalable des travaux, chaque tronc d'arbre est protégé sur toute sa hauteur par la mise en place de planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci.

Toutes les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches ou la ramure de l'arbre. En cas de travail sur sol nu, les stabilisateurs de pelles mécaniques devront reposer sur un madrier ou sur des plaques de bois ou métal, afin de répartir leur charge.

Pendant toute la durée des travaux, aucun dépôt de matériel ou de matériaux n'est permis sur la zone d'aération de l'arbre (cuvette ou grille d'arbre). Dans le cas où une tranchée resterait ouverte plus de 15 jours à proximité des arbres, l'intervenant est tenu de poser un film étanche afin de garantir la conservation de l'humidité du sol au contact des racines.

Les racines d'ancrage doivent impérativement être préservées afin de garantir la stabilité des arbres. Si des racines apparaissent lors des fouilles, elles ne doivent ni être coupées, ni

détériorées. Dans le cas où le délégataire viendrait à trouver une racine, il est tenu de prévenir le service des espaces verts de la commune concernée, qui donnera ses préconisations au cas par cas. Le délégataire a l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger et contourner les racines.

3.3. Préparation de la tranchée - réparations des conduites et branchements

3.3.1. Préparation de la tranchée

Le fond de fouille est la zone d'assise du tuyau. Si le sol en place n'est pas pulvérulent et homogène, il sera nécessaire de préparer un lit de pose d'une épaisseur de 10 cm.

Préparer un affouillement du sol au niveau de la partie emboîtement du tuyau, afin que le tuyau soit le plus horizontal possible.

3.3.2. Pose des conduites, raccords et butées, et appareils de fontainerie

3.3.2.1. Précautions particulières avant et pendant pose

Les tuyaux stockés seront munis de bouchons aux extrémités.

Chaque tuyau devra être rincé à l'eau claire avant sa pose ainsi que les raccords et joints qui seront stérilisés au peroxyde d'hydrogène avant leurs montages.

Les tuyaux à revêtement polyéthylène détériorés par des chocs ou autres ne seront pas posés.

Après chaque réparation ou pose de tuyau, l'extrémité libre sera bouchonnée hermétiquement.

En dehors de la présence de personnel sur le chantier et lors d'arrêts prolongés des travaux, l'extrémité libre de la conduite sera munie d'un BU ou BE avec plaque pleine fixé sur le tuyau par joint complet ou par mise en place de bouchon en PE usiné avec le joint standard.

Tout système d'obturation devra être stérilisé avant sa mise en place.

3.3.2.2. Réparation des conduites

Après sectionnement de la conduite fuyard avec un coupe tube, la réparation devra être réalisée en remplaçant la partie fuyarde par un autre bout de fonte maintenue par de deux manchons en fonte monté avec des kits à emboîtement mécanique.
Avant de réaliser la coupe des tuyaux, tracer le plan de coupe perpendiculaire à l'axe du tuyau à l'aide d'une bande à tracer.

Après la coupe, avant assemblage, il faudra ébavurer les arêtes de coupe pour les joints mécaniques et ébavurer puis rétablir le chanfrein pour éviter toute blessure du joint pour les joints automatiques.

Il faudra procéder au nettoyage, au peroxyde d'hydrogène, de la coupe et du tuyau (limaille, poudre…)

Une pâte lubrifiante sera appliquée au pinceau sur la face apparente du joint, après sa mise en place dans son logement et sur le bout uni.
La déviation angulaire sera admise suivant tableaux ou abaques du fabriquant.

Pour les tuyaux avec revêtement polyéthylène, il faudra mettre en place la manchette caoutchouc au niveau de l'emboîtement. (À mettre en place sur le bout lisse avant l'emboîtement)

Pour le montage des différents joints, se reporter au manuel de pose du fabriquant.

3.3.3. Montage des raccords mécaniques

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

3.3.4. Montage des raccords à brides

Les montages seront conformes aux prescriptions et manuels de pose du fabriquant.

Les joints seront en caoutchouc ou en élastomère équivalent renforcé de trois plis de toile, l'acheteur peut également demander l'utilisation de joints armés à partir du DN200mm.

La boulonnerie sera en acier zingué, le montage boulon/rondelles/écrou sera réalisé avec de la graisse alimentaire (type suif) après serrage le boulon laissera apparaître au maximum 3 filets pour permettre la pose du capuchon ou de la bande grasse de type Denso.
Pour les assemblages à brides dans les ouvrages : vannes, tés, cônes…il sera exigé de la boulonnerie + rondelles en inox de qualité A4 (316L). Il faudra impérativement graisser (suif) les ensembles boulons/rondelles/écrous.

Il conviendra de respecter des consignes pour le stockage et prendre des consignes nécessaires à la manutention et aux montages des raccords afin de ne pas endommager le revêtement. Tous les montages d'ensembles vannes/tés et raccords se feront sur un support bois (palette…)

3.3.4.1. Butées et verrouillage

Les surfaces d'appui des butées tiendront compte de la nature du sol.

Les boulons des assemblages resteront dégagés, les ancrages seront en acier, scellés dans un massif de béton et protégés contre la corrosion.

Le calcul des butées et des massifs d'ancrage prendra en compte une pression égale à la pression d'essai (1,5 x la pression de service avec un minimum de 10 bars).

En accord avec l'acheteur, les dispositifs ci-dessus pourront être remplacés par des joints verrouillés.

Les butées se feront en béton dosé à 250kg ou en agglo plein suivant le diamètre de la conduite de distribution et seront en appui sur le terrain vierge de tout terrassement.

3.3.5. Tige/garniture/bac et appareils de fontainerie

3.3.5.1. Tiges - Garnitures de route – BAC (bouche à clef)

Les longueurs des tiges seront adaptées au niveau de la chaussée ou du trottoir, la tête de la tige de manœuvre sera à 25 cm par rapport au niveau fini du sol, sauf avis contraire de l'acheteur.

Les couvercles des bouches à clé devront être réglés avec précision au niveau du revêtement de chaussée ou du trottoir.

Les vannes et colliers de prise seront équipés de garnitures complètes. Les tiges de manœuvre sont carrées pour les vannes et rondes pour les colliers de prise.

Toutes les tiges de manœuvre des vannes seront munies de goupille pour fixer la tige sur le carré de vanne (livrée avec le kit).

Sous trottoir suivant l'emplacement, les bouches à clé seront rondes, carrées ou hexagonales suivant le type de revêtement.

Sous chaussée et trottoir, les bouches à clé seront adaptables, de type NOVO ou similaire avec marquage « Eau ».
On utilisera des bouches à clés de :

- 9 kg pour les branchements
- 13 kg pour les robinets vannes
- 34kg pour les hydrants

Il faudra prendre particulièrement soin pour le façonnage des tiges de manœuvre après découpe pour mise à niveau. Ne pas oublier la petite gorge pour pouvoir fixer avec sa vis, le chapeau d'ordonnance.

3.3.6. Appareils de fontainerie

Les appareils de défense contre l'incendie (poteaux, bouches et hydrants), ainsi que leurs mises en place et leurs signalisations, devront être conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) et devront satisfaire à la règlementation de déplacement des PMR (arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et notamment distance de 1,40 m minimum sur trottoir en présence d'obstacle.

Lors de la mise en place ou la mise à niveau des appareils, l'utilisation d'esse de réglage sera préconisée. A défaut des manchettes pourront être utilisées.

Suivant la hauteur à reprendre, l'acheteur préconise plusieurs manchettes de différentes tailles. Dans ce cas, il faudra mettre la plus petite en haut.

Afin de faciliter les travaux d'entretiens futurs, l'acheteur préconise de mettre les boulons la tête en bas et l'écrou au-dessus.

Au droit du fût vers la vidange des Poteaux d'incendie, des hydrants et des bouches d'incendie, il faudra mettre en place du gravier sur une hauteur de 0,60m afin de faciliter le drainage dans le sol de la purge après fermeture de l'appareil.

Pour la pose des hydrants sous coffres, il faudra respecter environ 20cm entre carré de manœuvre et le couvercle.

3.3.7. Branchements

3.3.7.1. Généralités

Les percements des conduites de distribution devront se faire exclusivement en charge.

Pour tenir compte d'un important coefficient de retrait lors de la pose, les tuyaux en polyéthylène haute densité devront être amenés à la température de l'eau du collier de prise au raccordement côté immeuble.

La coupe à la longueur définitive ne devra se faire qu'après stabilisation de cette température.

Les branchements d'immeubles jusqu'au diamètre 51,4/63 mm seront réalisés en PEHD bande bleue série 12,5 bars.
Tous les accessoires des canalisations d'eau tels que robinets de prise en charge et robinets d'arrêts doivent être conçus pour la pression nominale de 16 bars.

Ces branchements seront placés sous gaine soit du type TPC intérieur lisse ou similaire, soit PVC lisse, soit exceptionnellement en PE DN 51,4/63mm et uniquement pour branchement DN 26/32mm en partie privative.

- DN 26/32mm >>>>>> fourreau DN 80/92mm
- Du DN 32,6/40mm au DN 40,8/50mm >>>> fourreau DN 100/112mm
- DN 51,4/63mm >>> fourreau DN 142/160mm

Si le branchement ou une partie de celui-ci dont le passage sera exécuté avec un tir à la fusée pneumatique, un fourreau d'un diamètre de 75/80mm en PVC lisse, de DN 80/92mm en TPC ou de DN 51,4/63mm en PE sera mis en place.

Au niveau des 2 extrémités de la gaine, entre le tuyau PE et l'intérieur de la gaine, des rondelles caoutchouc ou système adapté seront mis en place pour assurer l'étanchéité.
L'étanchéité pourra également être effectuée avec du ciment prompt.
La mousse polyuréthane est proscrit.

Le passage des murs de cave (en béton ou matériaux compact dur) se feront uniquement à la carotteuse (la cloche sera adaptée à la gaine et aux joints) sauf cas particulier.

Pour les autres cas ils seront réalisés à la main avec les outils traditionnels.

L'étanchéité du passage de mur avec la gaine se fera : situation1 dans le cas de l'utilisation de la carotteuse par un joint type Forshéda (ce joint sera placé à l'extérieur du mur de cave), situation 2 dans le cas de l'utilisation de l'outil pneumatique par un ciment prompt hydrofuge.

Pour le percement des murs de cave fait à la main, l'étanchéité se fera par scellement de la gaine par application d'un mortier hydrofuge.

Les branchements devront répondre aux mêmes conditions d'hygiène que les conduites.

Après l'exécution du ou des branchements particuliers, le délégataire procèdera à la suppression du ou des anciens branchements (y compris en cave et regard) ainsi que la maçonnerie qui sera nécessaire pour garantir l'étanchéité comme avant travaux.

Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.

Le délégataire devra apporter les plus grands soins à la réfection des passages dans les murs ou sous les fondations.

Le délégataire sera responsable des infiltrations dans les immeubles, consécutives au non-respect de ces prescriptions.

3.3.7.2. Regards

Dans la majorité des cas, la mise en place d'un regard où prendra place l'ensemble de comptage sera préconisé.

Regards béton

Ce type de regard sera préconisé pour les branchements à partir du diam. 32,6/40mm et jusqu'au diam. 51,4/63mm.
Les regards seront posés dans la propriété derrière la limite publique/privée et seront posés sur quatre agglos. Le fond du regard sera rempli de gravier jusqu'à hauteur des agglos. Les regards devront être équipés d'échelons ou échelle.
La fermeture supérieure du regard se fera par un tampon normalisé EN124 suivant l'emplacement. Il sera posé sur une dalle de répartition adaptée au terrain naturel.

Les regards de grande dimension seront préfabriqués ou maçonnés selon la demande de l'acheteur.

Les regards particuliers devront faire l'objet d'une étude du délégataire qui remettra un dossier d'exécution pour validation.

Regards matière synthétique ou similaire
Ce type de regard sera préconisé pour les branchements de diam. 26/32mm et 32,6/40mm.
Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm ou 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle
Le regard à compteur est isolé et en matière synthétique type MODULAIRE hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180, agréé par l'acheteur, mono compteur ou bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet (clapet anti retour, robinet…) en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm) ou avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm).

Ils seront équipés éventuellement système de relève à distance.

Pour les autres cas les ensembles de comptage seront à poser en cave ou local adapté. Les différentes pièces qui composent l'ensemble de comptage sont décrites dans le bordereau de prix.
Chaque ensemble de comptage sera muni d'un clapet à l'extrémité côté aval (privé).

Tous les raccords pour les tuyaux PE seront du type Hawle ou similaire pour les parties enterrées et du type Huot ou similaire pour les parties visibles en cave ou regard.

Le délégataire aura la possibilité d'utiliser des raccords électro-soudable pour les différents montages. Seul l'acheteur validera cette possibilité et les raccords adaptés.

Le compteur sera fourni par le délégataire ainsi que les joints. La pose sera assurée par le délégataire.
Le délégataire, après finalisation des travaux en cave et regard posera 2 bagues de scellés sur les raccords du compteur.

Pour les compteurs équipés en télérelève ou en radio, le délégataire devra assurer la mise en service des émetteurs suite à la demande de l'acheteur.

Les regards posés dans un lotissement devront être équipés de bouchons électrosoudables ou de robinets d'arrêt verrouillés afin d'empêcher les raccordements frauduleux.

3.3.7.3. Colliers de prise en charge

Les colliers de prise pour branchements particuliers devront être percés sur conduite en charge. Pendant le percement de la conduite une purge continuelle devra se faire afin d'évacuer les limailles et copeaux.

3.4. Remblaiement des tranchées – Enrobés - Joints et Signalisation

3.4.1. Remblaiement des tranchées

Sur tous les types de tuyaux fonte, il faudra prévoir un enrobage avec des matériaux de classe D2/1 provenant d'alluvions naturelles et calibrées à 0,50 (grille de 0.45) sur une hauteur de 0,50 m compacté au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Après acceptation de l'acheteur, le reste de la fouille pourra être remblayé avec des matériaux classe D2/1 calibré à 0.50 (grille de 0.45) de provenance naturelle ou concassé et compacté en couche.

Sur dérogation accordée par l'acheteur et surtout en forte présence de câbles et réseaux divers, l'utilisation du remblai Auto Plaçant sera préconisée comme remblai de fouille. L'utilisation et la hauteur des différents matériaux seront définies par l'acheteur.

Le respect des couches en place ainsi que des matériaux seront impératifs.

Le délégataire devra remblayer avec le plus grand soin, toutes les tranchées ouvertes par lui.

Contrôle de compactage : avant réfection du revêtement en matériaux enrobés, la compacité du remblai sera contrôlée au pénétromètre par un organisme agréé sur demande de l'acheteur.

Important : Le délégataire est tenu de programmer les essais de compacité avant la réalisation des enrobés sous la demande de l'acheteur. Dans le cas contraire, le délégataire sera tenu de reprendre une surface d'enrobé défini par le l'acheteur.

Les remblais non satisfaisants seront repris par le délégataire, à ses frais.
Après traitement des insuffisances signalées, il est procédé à un nouveau contrôle sur la ou les zones incriminée(s) dans les mêmes conditions que le contrôle initial, aux frais du délégataire de travaux.

3.4.2. Enrobés

Pour les réfections provisoires, hors routes départementales, effectuées dans le cadre des premières interventions sur site, l'enrobé à froid sera accepté. Il devra être mis en œuvre dans un délai maximum de 24 heures après intervention sur site. Les réfections provisoires doivent permettre de rétablir la circulation et les accès des chaussées et trottoirs.

Pour les routes départementales, le délégataire devra obligatoirement suivre les indications de la Collectivité Européen d'Alsace.

Les réfections définitives de chaussée et de trottoir, effectuées dans les deux semaines après intervention, se feront avec des enrobés à chaud dont la granulométrie sera identique à celle des matériaux en place et dont l'épaisseur sera fixée par l'acheteur. Les réfections de chaussée et trottoirs seront conformes au document remblayage des tranchées GUIDE TECHNIQUE « SETRA – MAI 94 » normes actuellement en vigueur.

Les joints d'étanchéité entre l'ancien et le nouvel enrobé sur toutes les voiries devront être réalisés au moyen de joints à bande type TOK Band A, SK mark ou équivalents. Sur les routes départementales, les réfections transversales devront être réalisées à l'oblique pour respecter un angle allant jusqu'à 30° selon les cas afin de limiter les contraintes dues au passage des véhicules.

Pour l'évaluation des surfaces à réfectionner, provisoirement ou non, il sera tenu compte :

- De la largeur théorique des tranchées, augmentée de 10cm de part et d'autre.
- Ou, s'il y a lieu, par suite d'éboulements non imputables au délégataire, de la largeur exacte de la tranchée relevée contradictoirement entre le délégataire et l'acheteur, augmentée de 10cm de chaque côté.

Sur simple demande téléphonique l'acheteur, le délégataire s'engage à intervenir immédiatement ou au plus tard dans les 24 heures, pour effectuer la remise en état du revêtement des fouilles considérées comme dangereuses ou urgentes.

3.5. Mise en place de plaques signalétiques de repérage pour les BAC de vannes et de branchements ainsi que les hydrants.

Le délégataire sera tenu de mettre en place des plaquettes signalétiques de repérage ou figureront les cotes de repérages des BAC de vannes et de branchements ainsi que des hydrants.
Elles devront être placées sur les murets, piliers, façades de maisons ou grillage (après accord du propriétaire et du **l'acheteur**) et a une hauteur de 0,60m du sol
Les différentes mesures qui seront prises et marquées devront être simples et efficaces pour le repérage. Les modèles de plaques à poser avec explications sont fournies ci -dessous :

ROBINET-VANNE POUR HYDRANT

P.S. POUR HYDRANT



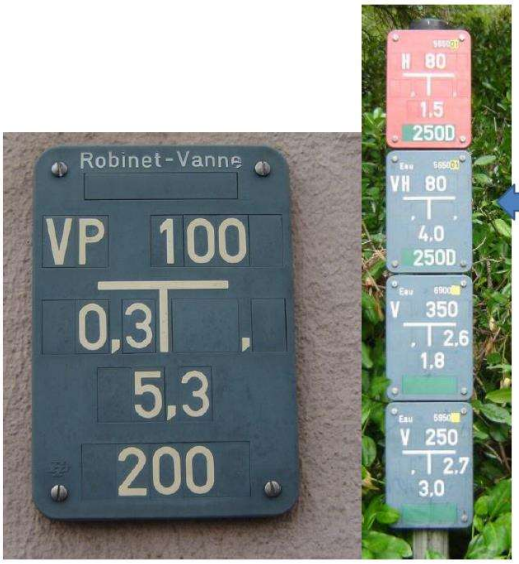
Couleur de la zone et diamètre de la C.D

Pour branchement de + de 60mm

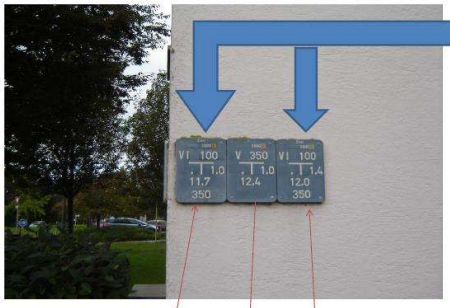


DIAMETRE DE LA CONDUITE SI DIFFERENT DU DIAMETRE BRANCHEMENT

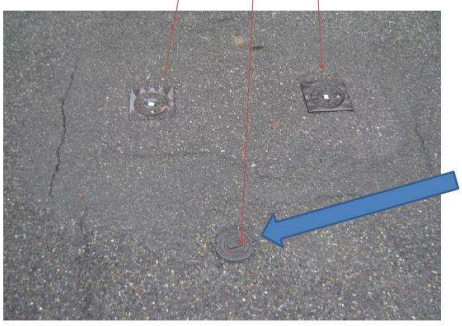
ROBINET-VANNE POUR P.I.



ROBINET-VANNE POUR HYDRANT



R.V. DE VIDANGE SUR C.M. 350mm



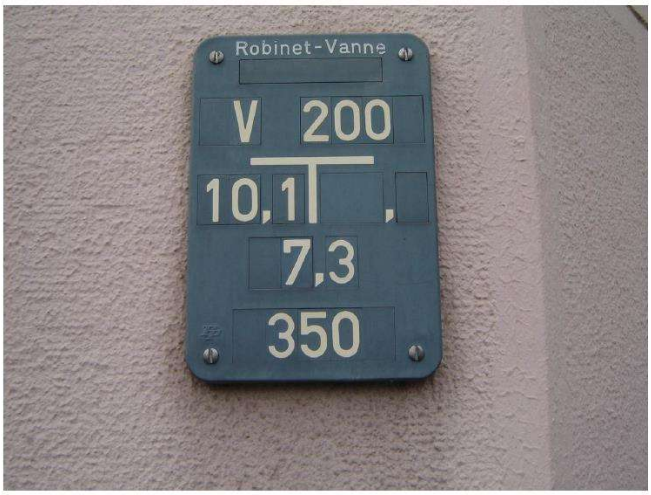
R.V. DE SECTIONNEMENT 350mm





Hydrant de 100mm ou bouche d'incendie avec R.V.

Vanne de sectionnement
200mm sur C.D. 350mm
zone bleue

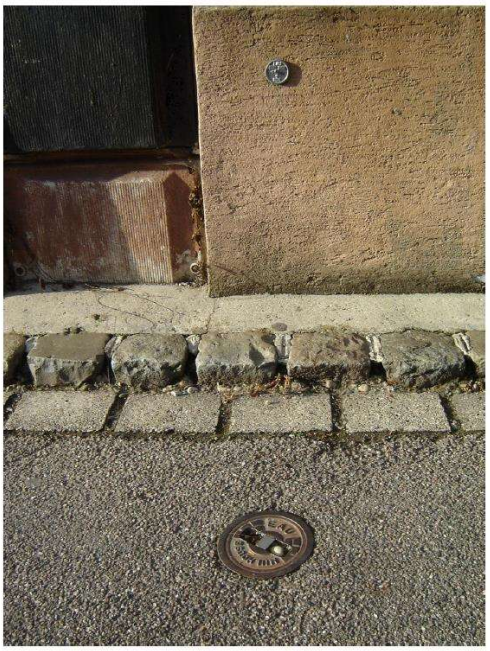




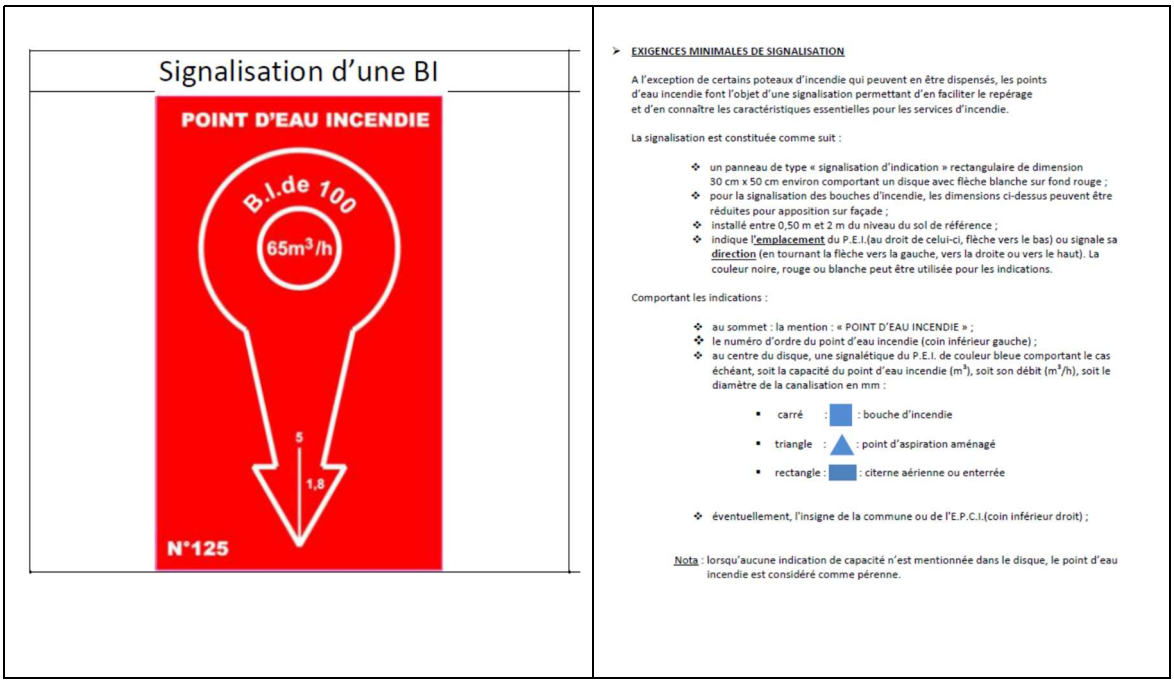
DECALAGE ENTRE LA B.A.C. ET LA PLAQUETTE

POUR BRANCHEMENT – DE 60mm

PLAQUETTE FACE A LA B.A.C.



APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :



Exemple pour une bouche incendie (enterrée)
DN100 fournissant 65 m³/h

3.5.1. Mise en service des conduites – des branchements particuliers

3.5.1.1. Mise en service des canalisations : opération d'urgence sur canalisations non isolables (fuite et casses)

La mise en service de conduites, tronçons de conduites et accessoires réseaux suite à une réparation urgente ne pourra se faire qu'après une stérilisation par pulvérisation au peroxyde d'hydrogène en respectant les prescriptions du fournisseur, avec de l'eau destinées à la consommation humaine et une purge des conduites.

Durant la phase de sectionnement de la conduite aucun retour d'eau (de la fouille ou autre) ne devra être observé dans les conduites existantes. Le délégataire devra à ce titre prendre toutes les mesures de préservation ou de pompage nécessaires. Aussi, les pièces utilisées devront être désinfectées et nettoyées avant utilisation et une purge du réseau devra être effectuée après réparations et avant remise en service complète selon la procédure ci-dessous.

4. PLANS DE RECOLEMENT – CAHIER DES CHARGES

La procédure de récolement diffère suivant que l'acheteur fournit ou non au délégataire un fond de plan topographique de la zone des travaux.

Les données du plan de récolement sont issues du levé topographique du délégataire. Il est exclu de reprendre les données de plans existants, notamment des plans d'exécution des travaux.

Le récolement est rattaché aux systèmes de coordonnées suivants :
Coordonnées planimétriques x, y : Lambert 93 CC48 +
Coordonnées altimétriques z : NGF-IGN69

Le site de l'IGN donnant accès aux repères de nivellement des communes géré par l'acheteur est le suivant :
http://geodesie.ign.fr/fiches/index.php?module=e&action=visugeod

4.1. Fourniture d'un fond de plan topographique par la collectivité

Le récolement est exécuté sur le fond de plan topographique de Mulhouse Alsace Agglomération, fourni par la collectivité.
Il s'agit d'un fond de plan type 1/200, provenant du système d'informations géographiques de Mulhouse Alsace Agglomération. Les fichiers du fond de plan sont au format dwg.

Outre les objets du réseau d'eau récolés, le délégataire lève des points de calage (5 minimum) pour contrôler l'intégration précise de son récolement dans le fond de plan topographique fourni. Les points de calage sont des d'objets durs, identifiables sur le terrain et existants dans le fond de plan : angle de bordure, centre d'affleurant de réseau... Ils sont répartis sur toute l'emprise des travaux. Le délégataire réalise lui-même le calage, sans mise à l'échelle. Les points de calage sont présents dans le plan livré.

Les éléments récolés sont repérés par cotation. Ils sont repérés par un minimum de 2 cotes, réellement mesurées sur le terrain et offrant une intersection favorable. Les cotes sont mesurées au ruban ou calculées entre 2 points mesurés par tachéométrie. Il est interdit de calculer une cote entre un point mesuré sur le terrain et un point du fond de plan, non mesuré.

Les cotes s'appuient sur des objets durs, facilement identifiables sur le terrain et existants sur le fond de plan topographique fourni : angle de mur, centre d'un affleurant de réseau… Lorsque le fond de plan topographique ne dispose pas suffisamment de points d'appui pour la cotation, le délégataire en lève de nouveaux et les reporte dans le plan livré. Les nouveaux points d'appui interviennent en complément. Le délégataire privilégie les points d'appui existants dans le fond de plan.

Si le délégataire réalise lui-même les plans de récolement, ce dernier devra donc être délégataire d'une certification en localisation des réseaux d'eau potable option géo

référencement (selon les exemples 1 et 2 de l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géo référencement et en détection des réseaux) ou équivalent (BTS géomètre-topographe ou supérieur).

4.2.Absence d'un fond de plan topographique fourni par l'acheteur

Le récolement est construit à partir du fichier gabarit dwg fourni par la collectivité.

Outre les objets du réseau d'eau la collectivité, le délégataire lève des points de calage situés dans la zone des travaux et des points de calage situés en périphérie de la zone. Les points de calage sont des éléments durs, facilement identifiables sur le terrain : angle de bordure, centre d'un regard…Le délégataire construit les objets topographiques associés aux points de calage dans le plan de récolement : dessin de la bordure, dessin du regard… Les points de calage servent à l'intégration du récolement dans le système d'informations géographiques de l'acheteur.

Dans le plan de récolement, le délégataire indique les cotes entre les points du réseau récolés et les points de calage les plus proches.

La collectivité dispose de quelques points GPS de référence, répartis sur l'agglomération mulhousienne. Lorsqu'il existe un point GPS à proximité du chantier, le délégataire fournit les coordonnées du point à la demandes de la collectivité. Depuis ce point GPS, le délégataire peut effectuer un rattachement aux systèmes de coordonnées.

4.3.Eléments à remettre par le délégataire

Suite à une réparation ou un renouvellement ou création d'un branchement (en partie privé ou publique) une fiche technique de branchement est à compléter avec un maximum d'informations (exemple n° 1).
Suite à chaque réparation ou modification réalisée sur une canalisation ou un accessoire réseau, un rapport de fuite devra être compléter avec un maximum d'informations comme indiqué sur l'exemple n° 2.

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite seront fournis en format pdf par le délégataire. Les fiches de branchements et les rapports de fuite vierge accompagnés d'un plan à l'échelle 1/200 -ème seront fournis par la collectivité suite à la validation du devis.

En plus de fournir les fiches branchement et rapports de fuites à la collectivité pour chaque renouvellement ou réparation sur le réseau d'eau potable, le délégataire est tenu de mettre à jour en permanance son SIG après chaque intervention.

Des plans de récolement géolocalisés seront fournis, à la demande de l'acheteur, sous format numérique : fichiers au format dwg. Le délégataire fournit également deux tirages papiers de chaque plan de récolement.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les fiches branchements :

- L'adresse postale et date du branchement
- Les coordonnées des abonnés concernés par l'intervention
- Nature des travaux (pose, renouvellement, reprise ou suppression)
- Description de l'intervention
- La nature, le diamètre de la conduite et du branchement
- Le numéro, l'emplacement et le diamètre du compteur,
- Le type de regard posé ou sur place
- Longueur terrain totale (voie publique et privée)
- Nature et diamètre du fourreau et de tous les autres accessoires posés
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

A titre informatif et d'une manière non exhaustive, les éléments suivants doivent figurer sur les rapports de fuite :

- L'adresse de l'intervention (rue/ intersection, etc).
- Nature, diamètre et profondeur de la conduite et/ou accessoire réseau
- Description de la fuite (Rupture sur conduite, fuite sur hydrant, poteau d'incendie, sur robinet de vanne)
- Etat extérieure (bon, moyen ou mauvais état), nature du matériau si non connu ou erroné
- Intérieur de la conduite (taux d'encrassement, etc)
- Les longueurs entre axes des raccords sur le plan,
- Les longueurs de chaque tuyau posé sur le plan
- Les croquis de repérage à grande échelle (1/200 minimum), comportant les indications suivantes :
    - Distances des angles et points spéciaux par rapport à des repérages fixes ;
    - Emplacements des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers ;
    - Position des ouvrages existant au voisinage du tracé ; renseignements utiles sur les traversées spéciales.

Les éléments suivants figurent sur les plans de récolement :

- L'axe de la conduite, avec tous les changements de direction
- L'axe de tous les raccords et vannes
- Les cotes et/ou les coordonnées demandées précédemment
- Les longueurs entre axes des raccords
- Les longueurs de chaque tuyau posé

- Les conduites seront nivelées par rapport aux références altimétriques tous les 3 à 4 tuyaux ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Les branchements seront nivelés par rapport aux références altimétriques ainsi que les changements en altitude de la conduite.
- Le semis des points topographiques levés
- Les stations de lever, matérialisées par des clous d'arpentage
- Les objets topographiques relatifs aux points d'appui des côtes et aux points de calage du levé (cf. § 1- 2).

La tolérance de précision des mesures sera de :
± 2 cm pour les longueurs de tuyaux
± 5 cm pour les cotes
± 10 cm pour les longueurs entre axes des raccords.

4.4.Délais de remise des plans et des fiches

La fiche technique de branchement et le rapport de fuite devront être transmis par le délégataire dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à l'acheteur après la fin de chaque réparation ou modification réalisées sur le réseau d'eau potable ou ses équipements.
Les plans de récolement seront remis au plus tard 15 jours ouvrés après la fin des travaux.
Dans le cas de non-conformité (informatique/technique), le délégataire corrige et renvoie les fichiers dans un délai de 72 heures.

4.5.Structure des fichiers livrés

Le délégataire construit le récolement dans le fond de plan topographique fourni par l'acheteur. En l'absence de ce fond de plan, le délégataire construit le récolement à partir du gabarit dwg également fourni.

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

- Système de coordonnées planimétriques (X, Y) = Lambert 93 CC48
- Système de coordonnées altimétriques (Z) = NGF-IGN69

Les fichiers sont au format dwg (Autocad 2004). Dans les fichiers, les données créées par le délégataire sont reparties de la façon suivante :

NOM DU CALQUE	COULEUR	GEOMETRIE	DESCRIPTION
ELEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE			
REC_BRANCHEMENT	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau du branchement. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_CONDUITE	BLEU (n°5)	POLYLIGNE 2D	Axe du tuyau de la canalisation. *Les axes sont des polylignes jointives de manière à obtenir un tracé continu des canalisations.*
REC_VANNE_RACCORD_FONTAINERIE	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COLLIER_REGARD	BLEU (n°5)	BLOC	
REC_COUPE_ALTIMETRIQUE	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE, TEXTE	Tous les éléments relatifs à une coupe altimétrique
REC_DETAIL	BLEU (n°5)	BLOC, POLYLIGNE 2D, TEXTE	Tous les éléments relatifs à un agrandissement, encart dans le plan.
REC_COTATION	BLANC (n°7)	COTE, TEXTE	Cote de récolement, réellement mesurées sur le terrain
REC_COTE_ALTI	BLANC (n°7)	TEXTE	Cote altimétrique
REC_COMMENTAIRE	BLANC (n°7)	TEXTE	Information textuelle pour la compréhension du récolement
ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES			
REC_TOPO_..... *(série de calques)* Exemples : REC_TOPO_REGARD, REC_TOPO_MUR …	ROUGE (n°1)	POLYLIGNE 2D, BLOC	Objet topographique créé pour les besoins du récolement : angle de mur, regard… Les objets correspondent aux points d'appui utiles à la cotation aux points de calage du levé tachéométrique.

			Les objets sont répartis dans différents calques en fonction de leur nature : regard, mur …
REC_POINT_TOPO	BLANC (n°7)	BLOC POINT	Point topographique levé pour le récolement
REC_POINT_TOPO_MAT	CYAN (n°4)	ATTRIBUT du BLOC POINT	Matricule des points topographiques levés
REC_STATION_LEVER	ROUGE (n°1)	BLOC POINT	Station de levé tachéométrique avec son matricule

5. GARANTIES CONTRACTUELLES

5.1. DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-1 du CCAG

5.2. PROLONGATION DU DELAI DE GARANTIE

Conforme à l'article 44-2 du CCAG

5.3. GARANTIES PARTICULIERES

* Garantie de parfait achèvement

Sauf garantie particulière ci-après, le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à UN AN pour l'ensemble des ouvrages et à compter de la date d'effet de la réception des travaux sans réserve.

* Hydraulique

Garantie particulière d'étanchéité : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du l'acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts d'étanchéité sur les réseaux de canalisation, y compris pièces spéciales et équipements, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

La tolérance est celle fixée par les modalités de réalisation des essais d'étanchéité conforment au C.C.T.G. et au C.C.T.P.

* Chaussée, plates formes, tranchées

• Garantie particulière terrassements : dix ans

Cette garantie engage le délégataire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande de l’acheteur, les travaux nécessaires pour remédier à tous défauts de portance des remblais de tranchée, de plateforme support de chaussée, de structure de chaussée, provoquant tassements, flaches dans les couches de roulement de chaussée ou de trottoirs, que ces défauts proviennent des matériaux ou des conditions d'exécution.

Exemple 1 : Fiche technique de branchement

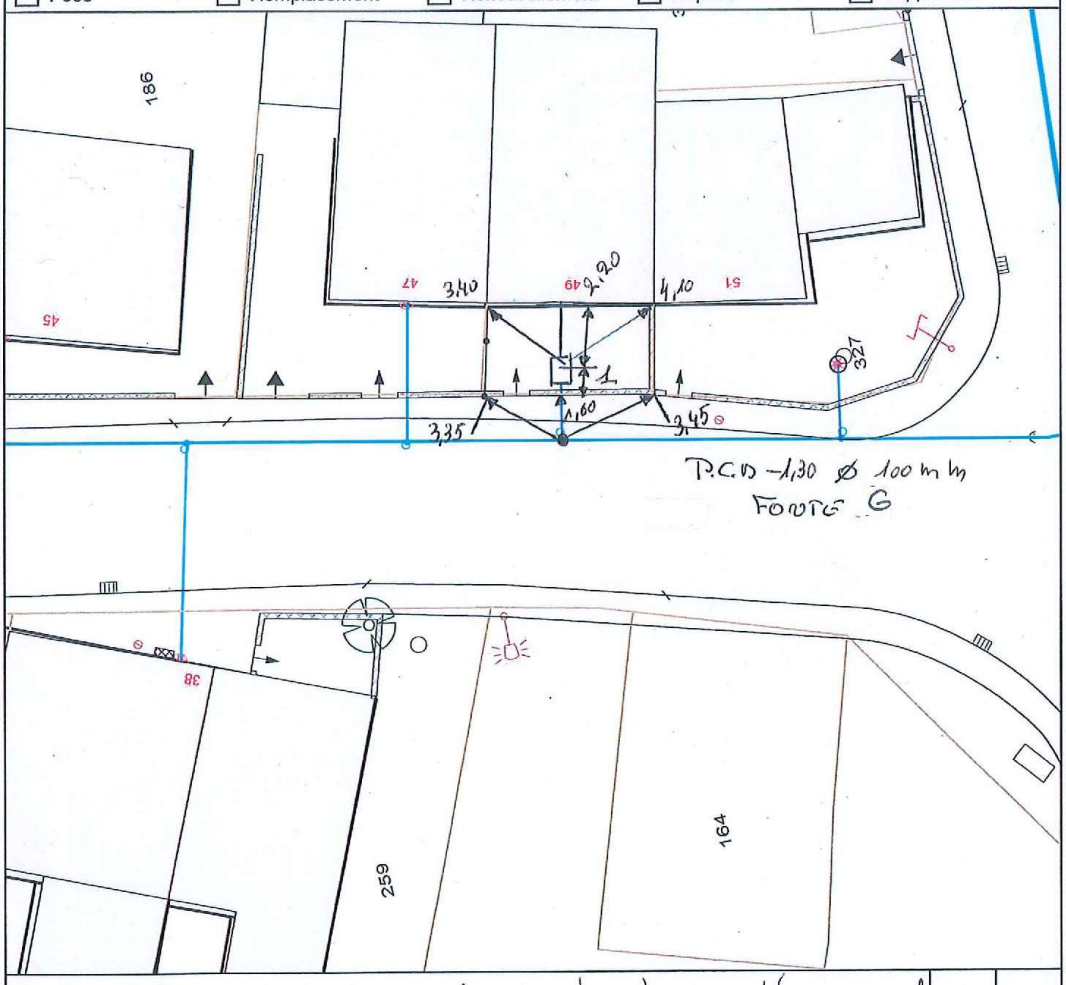
FICHE TECHNIQUE DE BRANCHEMENT N° BT :

ADRESSE POSTALE DU BRANCHEMENT
N°
Ville : Rue : Référence brcht :

SITUATIUON DU BRANCHEMENT
Ville : Rue :

ABONNE
~~Mme~~ - Mr - Ets :
Branchement Ø : 26/32 Date d'installation : 15/10/2020
Matière branchement : P.E Matière CD principale : FONTE G Ø Conduite : 100mm
Fourreau : TPC ☒ PVC ☐ Ø Fourreau : 90 mm
Longueur voie publique : 1,60 m Longueur terrain privé : 3,20 m Longueur totale : 4,80 m
Regard composite ☒ Plaque indicatrice ☐ Ø Robinet barrage : 1"
Regard béton ☐ Ø Disconnecteur : Ø Clapet :
Remplacement du compteur : OUI ☐ NON ☒ N° du compteur si neuf ou remplacé :

NATURE DES TRAVAUX
☐ Pose ☐ Remplacement ☐ Renouvellement ☐ Reprise ☐ Suppression



Observations : Remplacement branchement et pose d'un regard
Etabli le : 09/10/2020 P.J.C. Par :

1
200

Exemple 2 : Rapport de fuite sur conduite ou accessoire réseau

RAPPORT DE FUITE N° :

Numéro de BT :

Date d'intervention : 12/09/2023

ADRESSE DE SITUATION

Ville : Rue/Intersection :

Equipe d'intervention :

RUPTURE SUR CD	FUITE SUR HY	FUITE SUR PI	FUITE SUR RV	AUTRE
Ø CD :	Ø HY :	Ø PI :	Ø RV : 80	
Matière :	Matière :	Matière :	Matière :	

RENSEIGNEMENT CONDUITE PRINCIPALE

Ø Conduite: 100 / 80 Matière CD: FONTE G. Profondeur CD: 1,50

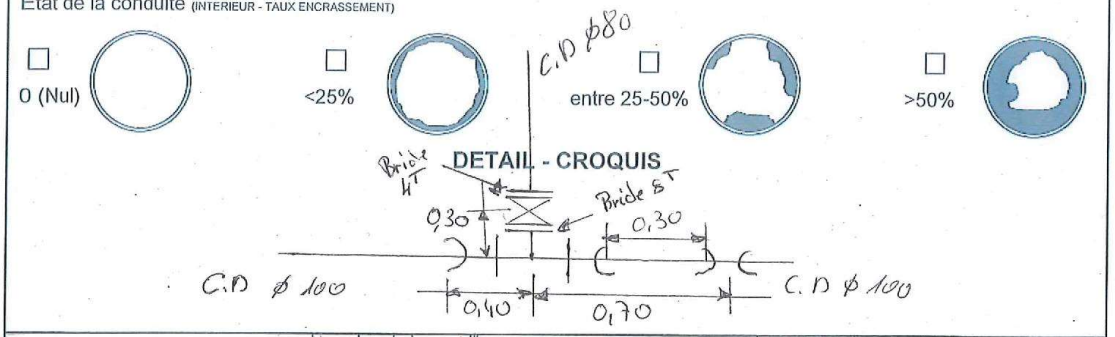
Etat de la conduite (EXTERIEUR - SI PRESENCE DE CORROSION)

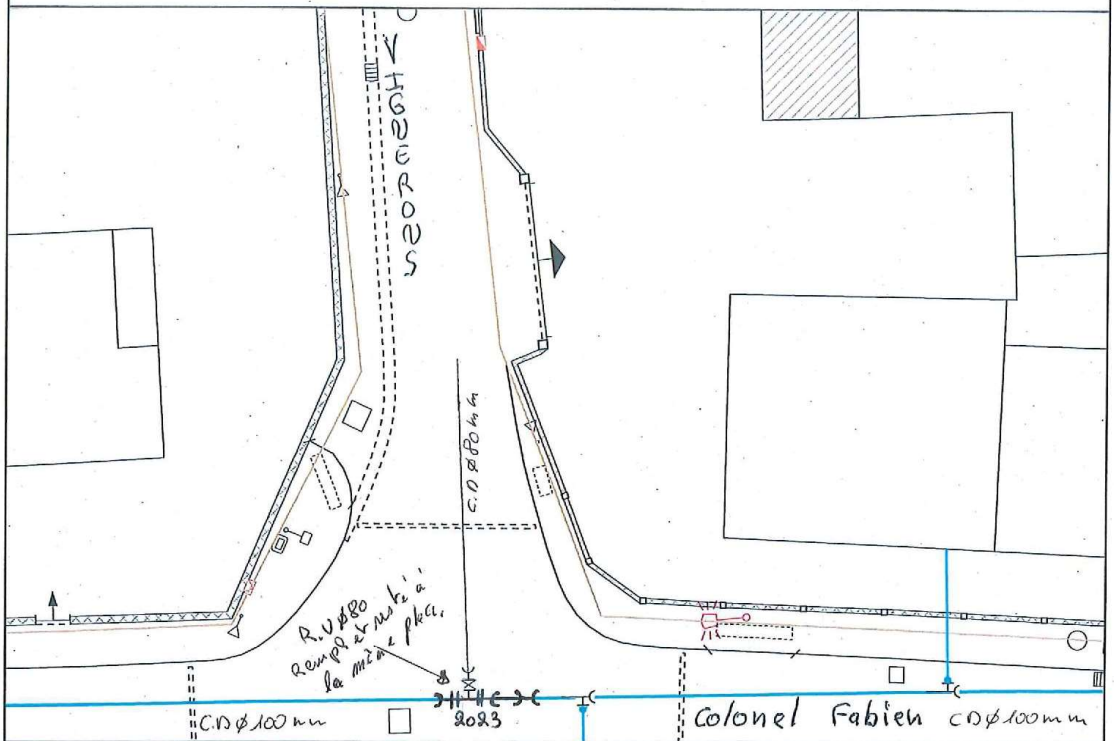
- [ ] Bon état
- [x] Etat moyen
- [ ] Mauvais état

Observations (SI NECESSAIRE)

Etat de la conduite (INTERIEUR - TAUX ENCRASSEMENT)

- [ ] 0 (Nul)
- [ ] <25%
- [ ] entre 25-50%
- [ ] >50%





Observations : Remplacé R.V Ø 80 mm

Etabli le : 11/09/2023 Par :

1/200

ACHETEUR

Mulhouse Alsace Agglomération

POLE TRANSITTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

B.P.U.

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau.
Par conséquent, les produits proposés par le délégataire devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES EUROS
	CHAPITRE I - TERRASSEMENTS ET MACONNERIE	
1	**INSTALLATION DE CHANTIER > A 5 JOURS** Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée - L'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles, - Mise à disposition de locaux sociaux prévus par la législation du travail, salle pour réunion, conteneurs - Les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise, sans perturber ou gêner la voie publique. - Etablir un constat d'huissier des murs, habitations, clôtures et abords du chantier - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation avec son phasage transmis à l'entrepreneur - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1. **le forfait**	**880,00**
2	**INSTALLATION DE CHANTIER < A 5 JOURS** Les prix unitaires comprennent : - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'affichage de l'arrêté municipal - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation - Marquage au sol aux couleurs règlementaires ou piquetage des réseaux des différents concessionnaires ainsi que le maintien tout au long du chantier. -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'annexe 1. **le forfait**	**680,00**
100 **3**	**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR TRAVAUX EN COMMUN AVEC UNE AUTRE ENTREPRISE** Les prix unitaires comprennent : 1- Le déplacement d'une équipe de deux agents (un canalisateur et aide canalisateur) avec un fourgon et le matériel complet pour réaliser des réparations sur le réseau. 2- Recherche et la localisation de la source de la fuite par corrélation; 3- L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau 4- La recherche et manœuvre des vannes 5- La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux 6- Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles 7- Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier 8- L'établissement d'un devis 9- L'affichage de l'arrêté municipale et les autorisations nécessaires pour l'intervention 10-purge du réseau -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1. **le forfait**	**390,00**

4		**DEPLACEMENT SUR CHANTIER POUR POSE D'UN REGARD ISOLE EN PARTIE PRIVEE :** Comprend : Le déplacement d'une équipe complète avec 1 fourgon, une pelle mécanique avec chauffeur et 1 camion benne C.U de 15t à 19t avec chauffeur. - L'installation de chantier et repli après travaux avec remise en état des lieux - Marquage des réseaux sur l'emprise du chantier de branchement - Le déplacement des engins et du personnel - Les divers déplacements de fourgons avec chauffeurs liés à la gestion du chantier - La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation conformes pendant toute la durée des travaux - L'information et l'affichage aux riverains en cas de coupure d'eau - La manœuvre des vannes assistée par le surveillant de travaux - Les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles - Le chantier devra être clos (jours et nuits) avec des barrières, permettant le libre accès aux engins et personnels de l'entreprise sans perturber ou gêner la voie publique. - Assurer la mise en place et l'entretien d'un plan de signalisation -Fourniture d'une ou plusieurs fiches branchements ou un rapports de fuites renseigner pour chaque opération, selon les indications de l'article 4 de l'annexe 1.	**le forfait**	**380,00**
5		**MAIN D'ŒUVRE**		
	a	Ouvrier hautement qualifié	heure	59,50
	b	Technicien supérieur	heure	78,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 17 ET 20 HEURE, EN SEMAINE ET LE SAMEDI (50%)		
	c	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Ouvrier hautement qualifié	heure	89,25
	d	Majoration pour heure réalisé entre 17h et 20 h, en semaine et le samedi : Technicien supérieur	heure	117,00
		MAJORATION POUR HEURE REALISE ENTRE 20 ET 6 HEURE, EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET JOUR FERIE (100%)		
	e	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Ouvrier hautement qualifié	heure	119,00
	f	Majoration pour heure réalisé entre 20h et 6 h, en semaine, le dimanche et jours fériés : Technicien supérieur	heure	156,00

Les prix unitaires comprennent :
- l'aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou les approvisionnements, clôtures, barricades éventuelles.
- les dispositions de sécurité (gardiennage, éclairage, etc...) conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de circulation
- les mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines
- le dessouchage et débroussaillement, s'il y a lieu
- la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire des déblais
- le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet inclus, s'il y a lieu, la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de tout venant damée provenant des déblais
- la façon des niches et l'entretien du fond et des parois avant la pose des tuyaux
- l'entretien des remblais
- l'épuisement ou détournement éventuels des eaux pluviales et de ruissellement
- l'épuisement des eaux souterraines à concurrence d'un débit continu de 25 m3 à l'heure
- la conservation des piquets, repères et bornes cadastrales
- la remise en état des lieux après achèvement des travaux

RAPPEL :
En ce qui concerne les terrassements des branchements posés sous gaine, il sera tenu compte du diamètre nominal du branchement et non de celui du fourreau.
Correspondance des fourreaux en fonction du diamètre des branchements:
1" (PE DN 25,4/32mm) : fourreau DN 80/92mm
1"1/4 (PE DN 32,6/40mm) : fourreau DN 100/112mm
1"1/2 (PE DN 40,8/50mm) : fourreau DN 142/160mm
2" (PE DN 51,4/63mm) : fourreau DN 142/160mm

TRANCHÉES
Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.

101		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 1,10 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,50 m mesurée sur fond de fouille. Les largeurs de tranchée définies ci-dessous tiennent compte de la mise en place d'un blindage de sécurisation payé en sus suivant la position 108.		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm largeur maximale de fouille 0,60 m	**le ml**	**35,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm largeur maximale de fouille 0,90 m	**le ml**	**35,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 - 400 mm largeur maximale de fouille 1,20 m	**le ml**	**55,50**
102		Plus-value sur les prix de l'article 101 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,50m		
	1	pour canalisation jusqu'à diam. 60 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**18,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**30,00**
	2	pour canalisation de diam. 80 - 150 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**19,40**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	3	pour canalisation de diam. 200 -400 mm		
	a	de 1,51 m à 2,50 m	**le ml**	**31,00**
	b	au-delà de 2,50 m	**le ml**	**43,20**
	6	Tranchée pour banquette 0,40 x 0,80 pour pose de gaine y compris réglage	**le ml**	**26,80**
103		Terrassement à la main en cas d'impossibilité d'utilisation d'engins mécaniques	**le m^3**	**70,60**
		TERRASSEMENTS PAR TECHNIQUE D'ASPIRATION Y compris la signalisation, la location du camion aspirateur avec chauffeur, la démolition, l'aspiration avec la mise en évidence des réseaux, l'évacuation et la mise en décharge des déblais, le remblaiement en respectant la structure de chaussée rencontrée, ainsi que la réfection de l'enrobé. La location correspond au temps réel d'utilisation sur le chantier **Les P.V. pour croisements d'obstacles sont compris dans ce prix**		

104	**1**	Utilisation du camion aspirateur	**l'heure**	**296,00**
	2	Utilisation du camion aspirateur	**la demi-journée**	**1181,00**
	3	Sondage et investigation complémentaire	**l'unité**	**672,00**
105		TERRASSEMENTS MASSES Terrassements en masse à l'engin, en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire y compris toutes sujétions telles que définies en tête du présent bordereau. Cubage mesuré au vide de la fouille		
	1	jusqu'à 1,50 m de profondeur	**le m^3**	**30,40**
	2	à partir de 1,51 m jusqu'à 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**40,10**
	3	au-delà de 2,50 m de profondeur	**le m^3**	**55,90**
106		FORAGE PAR COMPACTAGE A LA FUSEE PNEUMATIQUE L'opération du tirage comprend : - installation, mise en place et repli du matériel - transport aller et retour du matériel et du personnel - accessoires et réglage - signalisation du chantier - tirage de la gaine sans fourniture		
	1	60/72mm < DN < 80/92mm	**le ml**	**112,00**
	2	100/112mm < DN < 142/160mm	**le ml**	**252,00**
107		FEUX DE SIGNALISATION		
	1	installation et démontage	**prix forfaitaire**	**137,00**
	2	location jour calendaire	**le jour**	**21,50**
108		PROTECTION DE FOUILLES Fourniture et pose de blindages mobiles de protection de fouilles ou en cas d'impossibilité d'utilisation de ceux-ci, mise en place de boisage de fouilles jointif après accord du délégant.	**le ml de tranchée**	**71,00**
109		TRANSPORT ET EVACUATION DES DEBLAIS Chargement, enlèvement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai y compris transport en décharge agrée et y compris taxes de déchargement.	**Le m^3**	**37,80**
		REMBLAI Fourniture, transport, mise en place et compactage de matériaux en remplacement des terres ou déblais rocheux impropres au remblai sur demande du délégant selon largeurs définies à l'article 100 Le m3 mesuré au vide de la fouille théorique		
	1	sable	**Le m^3**	**32,40**

110	2	grave naturelle calibrée de classe D2/1	Le m^3	33,50
	3	gravillon lavé roulé 8/15	Le m^3	33,80
	4	béton de recyclage concassé de classe D2/1	Le m^3	25,10
	5	grave reconstituée humidifiée	Le m^3	60,70
	6	Remblai liquide autoplaçant	Le m^3	112,00
	7	Remise en place des matériaux extraits après avis du délégant	Le m^3	21,00
	8	BETON MOUSSE POUR REMPLISSAGE D'ANCIENNES CONDUITES y compris la mise en place de fourreaux TPC ou PVC dn160/200 en extrémité avec brides de raccordements (4 unités correspondant aux deux tronçons à remplir) y compris la fourniture et la mise en œuvre, le coulis de remplissage et l'injection	Le m^3	490,00
111		BETON Pour butée et voirie. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
112		Pour béton armé. Fourniture et mise en œuvre de béton ciment CM 2 A 32,5 R P.M pour remplissage de fouille ou béton armé vibré y compris toutes fournitures et sujétions		
	1	béton dosé à 250 kg de ciment	le m^3	213,00
	2	béton dosé à 350 kg de ciment	le m^3	246,00
113		TERRE VEGETALE		
	1	Décapage et remise en place sur toute l'épaisseur de terre végétale rencontrée, nivellement soigné y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	11,80
	2	Décapage et mise en dépôt à proximité du chantier de la terre végétale non remise en place y compris transport dans l'emprise du chantier	le m^2	10,80
	3	Fourniture et mise en place de terre végétale y compris préparation, nivellement soigné et finition pour l'engazonnement	le m^2	16,80
	4	Engazonnement (non compris arrosage et 1ère tonte)	le m^2	4,30
114		PROTECTION DES CONDUITES		

		Fourniture et pose de grillage avertisseur polyéthylène bleu, largeur 0,40 m	**le ml**	**1,20**
115		LONGEMENT D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues à la présence longitudinale de câbles ou conduites rencontrés en fouille.	**le ml de tranchée**	**9,40**
116		CROISEMENTS D'OBSTACLES Plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoins, réfection éventuelle, terrassements à la main, main d'œuvre, etc.. Remarque: < 0,20 m entre obstacle = 1 obstacle équivalent à la somme des obstacles		
	1	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre inférieur ou égal à 200mm	**l'unité**	**47,00**
	2	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre entre 200 et 500mm inclus	**l'unité**	**64,00**
	3	pour ouvrages ou faisceaux de diamètre supérieur à 500mm	**l'unité**	**75,00**
117		Passage du mur en maçonnerie ou en béton, percement à la machine et scellement garantissant l'étanchéité intérieure et extérieure. Diamètre du carottage 110mm		
	1	Epaisseur inférieure ou égale à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**l'opération**	**142,00**
	2	Plus-value pour passage de mur dont l'épaisseur est supérieure à 0,50 m pour un diamètre ≤ 110 mm	**dm**	**11,00**
118		DEMOLITIONS		
	1	Démolition de la superstructure de la chaussée et revêtement bitumineux, comprenant notamment : la découpe soigneuse des enrobés par sciage de part et d'autre de la tranchée telle qu'elle est définie à l'article 100, la dépose des matériaux, chargement et évacuation y compris le tri dans un centre de retraitement ou décharge autorisée.	**le m^2**	**22,60**
	2	Démolition de terrain compact dur (type hérisson) réalisée à l'engin mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**32,00**
	3	Démolition maçonnerie, béton armé ou extraction roche dure nécessitant l'emploi de l'outil pneumatique ou tous autres équipements spéciaux montés sur pelle mécanique y compris chargement et enlèvement.	**le m^3**	**42,60**
	4	Sciage de fondation de chaussée en béton > 12 cm d'épaisseur ces prix ne comprennent ni la démolition du béton, ni l'évacuation des déblais le m^2 est défini par la longueur multipliée par l'épaisseur sciée.	**le m^2**	**18,80**
	5	Dépose avec soin de pavés	**le m^2**	**31,80**
	6	Dépose avec soin de bordure de trottoir à l'outil pneumatique	**le ml**	**19,10**

	7	Dépose avec soin de fil d'eau	**le ml**	**19,10**
	8	Installation et repli du matériel de rabotage	**forfait**	**316,00**
	9	Rabotage, évacuation et mise en décharge des produits bitumineux y compris taxe de décharge	**la demi-journée**	**2550,00**
119		RÉFECTIONS CHAUSSEE ET TROTTOIR **Les enrobés seront re-découpés de 10 cm de part et d'autre de la fouille.**		
	1	Réfection provisoire, fourniture transport et mise en œuvre manuelle d'enrobés à froid épaisseur 4 cm	**le m²**	**42,00**
	2	Réfection provisoire en enrobé à chaud (épaisseur 4 cm)	**le m²**	**39,00**
	3	Chaussée et trottoir revêtus comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés de densité et granulométrie tels que définis au règlement de voirie.	**le m²**	**54,00**
	4	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés denses 0/8 Y compris re sciage éventuel des enrobés	**la tonne**	**321,00**
	5	Fourniture et mise en œuvre d'émulsion des joints avec gravillonnage	**le ml**	**6,10**
	6	Fourniture et mise en œuvre de pâte bitumineuse type FUGOPLAST ou équivalent	**le ml**	**8,40**
	a	Fourniture et pose de joint d'étanchéité type TOK-Band SK Mark ou band A	**le ml**	**8,40**
	7	Remise en place de pavés		
	a	pour une surface inférieure à 2 m²	**le m²**	**63,50**
	b	pour une surface comprise entre 2,01 m² et 5 m²	**le m²**	**47,60**
	c	pour une surface supérieure à 5 m²	**le m²**	**31,80**
	8	Chaussée pavée ou en dallage comprenant la fourniture et le transport des dalles et du sable manquant, la mise en œuvre, le remplissage des joints, le damage et le balayage	**le m²**	**70,70**
120		Dépose, dépôt et repose de bordures de trottoir, avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**80,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**80,00**
121		Dépose, dépôt et repose d'un fil d'eau avec pose sur lit de béton des éléments conservés, y compris remplacement des éléments cassés		
	1	pour une longueur inférieure à 1,50 m	**le ml**	**48,00**
	2	pour une longueur supérieure à 1,51 m	**le ml**	**48,00**

122	CONFECTION D'UNE COUCHE D'ASSISE DE CHAUSSEE EN GRAVE BITUME 0/20 : Ce prix s'applique à la confection d'une couche d'assise en grave bitume 0/20 de classe 3 dosé à 6% de bitume 35/50. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre de la grave bitume, le cylindrage, tous travaux, fournitures, main d'œuvre location d'engins et travaux accessoires. Les épaisseurs seront compris entre 12 et 20cm.	**le m2**	**132,00**

CHAPITRE II - CANALISATIONS

Le présent chapitre concerne toutes les canalisations, y compris les canalisations de raccordement des ouvrages publics de distribution (bornes fontaines, poteaux d'incendie, etc...) et de branchements particuliers.
Pour les diamètres en PE > à 51,4/63mm et pour la fonte >= à 60mm

CANALISATIONS EN FONTE
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en fonte ductile du type Natural ou similaire jusqu'au diamètre 800mm à joint automatique conformément au C.C.T.G.
Ils seront : de la classe 64 du DN80mm au DN150mm, de la classe 50 du DN200mm au DN300mm, de la classe 40 du DN350mm au DN600mm, de la classe 30 à partir du DN700mm.
(Voir CCTP - Article 7.3 : Qualités et types des matériaux)
Ces positions comprennent :
- la fourniture à pied d'œuvre
- l'approche
- le rinçage des tuyaux
- la désinfection des pièces (raccords et joints)
- la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords
- la fourniture et la façon des joints
- les coupes de tuyaux
- le calage dans les angles et aux extrémités
- la désinfection du réseau posé (le titulaire fournira matériel et produit)
- l'essai hydraulique
- la purge

200	**1** pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**38,50**
	2 pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**49,20**
	3 pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**54,00**
	4 pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**66,00**
	5 pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**71,00**
	6 pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**102,30**
	7 pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**132,00**
	8 pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**166,30**
	9 pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**207,70**
	10 pour un diamètre nominal de 400 mm		

			le ml	**238,50**
201		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 60 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**64,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**51,10**
	3	manchon	**l'unité**	**67,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**72,90**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**78,10**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**97,20**
202		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 80 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**87,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**64,00**
	3	manchon	**l'unité**	**116,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**120,60**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**160,00**
203		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 100 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**107,30**
	2	bride uni	**l'unité**	**79,30**
	3	manchon	**l'unité**	**140,70**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**151,40**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**126,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**178,50**
		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 125 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**127,10**

204	**2**	bride uni	**l'unité**	**91,60**
	3	manchon	**l'unité**	**165,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**180,30**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**151,70**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**219,70**
205		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 150 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**152,10**
	2	bride uni	**l'unité**	**115,40**
	3	manchon	**l'unité**	**187,50**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**199,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**170,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**246,80**
206		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 200 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**220,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**149,30**
	3	manchon	**l'unité**	**234,90**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**242,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**204,80**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**302,90**
207		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 250 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**254,60**
	2	bride uni	**l'unité**	**242,80**
	3	manchon	**l'unité**	**293,30**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**329,60**

	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**263,40**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**378,00**
208		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 300 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**328,40**
	2	bride uni	**l'unité**	**293,00**
	3	manchon	**l'unité**	**396,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**430,70**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**396,30**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**600,00**
209		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 350 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**434,20**
	2	bride uni	**l'unité**	**348,10**
	3	manchon	**l'unité**	**453,20**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**565,00**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**639,20**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**789,00**
210		Fourniture et pose de raccords à joint mécanique ou similaire pour diamètre nominal de 400 mm		
	1	bride emboîtement	**l'unité**	**556,00**
	2	bride uni	**l'unité**	**462,00**
	3	manchon	**l'unité**	**543,00**
	4	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**676,20**
	5	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**767,00**
	6	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**980,00**

	Fourniture et pose de raccords de type à brides orientables à joint plat, en revêtement époxy par cataphorèse de DN 40 à 400mm, en revêtement peinture ou équivalent pour DN supérieur à 400mm		
1	pour un diamètre nominal de 60 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**58,30**
b	coude 1/8	**l'unité**	**58,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**57,10**
d	coude 1/32	**l'unité**	**57,10**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**73,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**72,00**
g	cône	**l'unité**	**48,40**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**62,60**
i	plaque pleine	**l'unité**	**32,80**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**68,60**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**68,60**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**68,60**
2	pour un diamètre nominal de 80 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**72,00**
b	coude 1/8	**l'unité**	**71,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**68,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**68,90**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**91,80**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**91,40**

g	croix à brides orientables	**l'unité**	**240,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**96,00**
i	té 45 °	**l'unité**	**96,00**
j	cône	**l'unité**	**62,40**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**77,30**
l	plaque pleine	**l'unité**	**43,10**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**80,00**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**80,00**
o	manchette à bride+D522 fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**80,00**
3	pour un diamètre nominal de 100 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**83,20**
b	coude 1/8	**l'unité**	**82,00**
c	coude 1/16	**l'unité**	**80,60**
d	coude 1/32	**l'unité**	**80,60**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**104,90**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**102,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**274,30**
h	raccord Y	**l'unité**	**106,50**
i	té 45 °	**l'unité**	**106,50**
j	cône	**l'unité**	**73,40**
k	bride réduction à double gougeonnage		

		l'unité	92,60
l	plaque pleine	l'unité	50,40
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	91,00
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	91,00
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	91,00
4	pour un diamètre nominal de 125 mm		
a	coude 1/4	l'unité	93,00
b	coude 1/8	l'unité	91,30
c	coude 1/16	l'unité	87,00
d	coude 1/32	l'unité	87,00
e	coude 1/4 à patin	l'unité	106,70
f	té à trois brides orientables	l'unité	126,40
g	cône	l'unité	87,00
h	bride réduction à doubles gougeonnage	l'unité	100,00
i	plaque pleine	l'unité	55,10
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	102,00
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	102,00
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	102,00
5	pour un diamètre nominal de 150 mm		
a	coude 1/4	l'unité	154,10
b	coude 1/8	l'unité	138,00
c	coude 1/16		

			l'unité	131,00
	d	coude 1/32	l'unité	127,20
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	172,00
	f	té à trois brides orientables	l'unité	172,10
	g	croix à brides orientables	l'unité	678,50
	h	raccord Y	l'unité	177,10
	i	té 45 °	l'unité	177,10
216	**j**	cône	l'unité	121,80
	k	bride réduction à double gougeonnage	l'unité	132,00
	l	plaque pleine	l'unité	82,60
	m	manchette lg 0,25m et 0,50m	l'unité	131,10
	n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	l'unité	131,10
	o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	l'unité	131,10
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm		
	a	coude 1/4	l'unité	196,40
	b	coude 1/8	l'unité	192,80
	c	coude 1/16	l'unité	176,70
	d	coude 1/32	l'unité	176,70
	e	coude 1/4 à patin	l'unité	272,50
	f	té à trois brides orientables	l'unité	239,20
	g	croix à brides orientables	l'unité	850,10

h	raccord Y	**l'unité**	**248,20**
i	té 45 °	**l'unité**	**248,20**
j	cône	**l'unité**	**163,70**
k	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**163,50**
l	plaque pleine	**l'unité**	**107,50**
m	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**185,30**
n	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**185,30**
o	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**185,30**
7	pour un diamètre nominal de 250 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**355,10**
b	coude 1/8	**l'unité**	**279,20**
c	coude 1/16	**l'unité**	**247,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**240,30**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**496,20**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**352,00**
g	croix à brides orientables	**l'unité**	**360,00**
h	té 45 °	**l'unité**	**360,00**
i	cône	**l'unité**	**192,10**
j	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**231,10**
k	plaque pleine	**l'unité**	**128,80**
l	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**275,60**

m	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**275,60**
n	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**275,60**
8	pour un diamètre nominal de 300 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**439,40**
b	coude 1/8	**l'unité**	**474,60**
c	coude 1/16	**l'unité**	**365,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**390,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**845,70**
f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**480,50**
g	cône	**l'unité**	**255,00**
h	bride réduction à double gougeonnage	**l'unité**	**299,00**
i	plaque pleine	**l'unité**	**174,50**
j	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**355,20**
k	manchette à bride fixe de 0,10m à 0,20m	**l'unité**	**355,20**
l	manchette à bride fixe de 0,30m à 0,40m	**l'unité**	**355,20**
9	pour un diamètre nominal de 350 mm		
a	coude 1/4	**l'unité**	**1030,70**
b	coude 1/8	**l'unité**	**543,80**
c	coude 1/16	**l'unité**	**533,00**
d	coude 1/32	**l'unité**	**485,00**
e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**978,20**

	f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**728,40**
	g	cône	**l'unité**	**482,50**
	h	plaque pleine	**l'unité**	**325,00**
	i	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**524,70**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm		
	a	coude 1/4	**l'unité**	**1271,80**
	b	coude 1/8	**l'unité**	**699,00**
	c	coude 1/16	**l'unité**	**610,60**
	d	coude 1/32	**l'unité**	**586,40**
	e	coude 1/4 à patin	**l'unité**	**1251,20**
	f	té à trois brides orientables	**l'unité**	**912,10**
	g	cône	**l'unité**	**580,00**
	h	plaque pleine	**l'unité**	**349,00**
	i	manchette lg 0,25m et 0,50m	**l'unité**	**670,50**
217		Fourniture et pose comme à l'article 200 de tuyaux en fonte ductile à joint automatique protégé par du polyéthylène coextrudé adhérent ou par du polyuréthanne D1363y compris manchette de protection		
	1	pour un diamètre nominal de 60 mm	**le ml**	**56,70**
	2	pour un diamètre nominal de 80 mm	**le ml**	**69,50**
	3	pour un diamètre nominal de 100 mm	**le ml**	**81,50**
	4	pour un diamètre nominal de 125 mm	**le ml**	**101,00**
	5	pour un diamètre nominal de 150 mm	**le ml**	**125,40**
	6	pour un diamètre nominal de 200 mm	**le ml**	**159,20**

	7	pour un diamètre nominal de 250 mm	**le ml**	**196,00**
	8	pour un diamètre nominal de 300 mm	**le ml**	**226,00**
	9	pour un diamètre nominal de 350 mm	**le ml**	**279,50**
	10	pour un diamètre nominal de 400 mm	**le ml**	**333,00**
218		Coupe de tuyaux selon besoin, enlèvement de la protection et application sur la partie découverte d'une couche de peinture anticorrosion de qualité alimentaire, y compris toutes sujétions.		
	1	Pour un diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**28,20**
	2	Pour un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**28,20**
	3	Pour un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**39,00**
	4	Pour un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**40,70**
	5	Pour un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**51,50**
	6	Pour un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**54,50**
	7	Pour un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**64,60**
	8	Pour un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**70,60**
	9	Pour un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**81,40**
	10	Pour un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**99,30**
		Fourniture et pose de raccords à joint automatique de type standard ou similaire revêtu poudre époxy		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**88,60**
	b	bride uni	**l'unité**	**63,20**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**111,10**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**108,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride		

		l'unité	**123,40**
f	plaque pleine	**l'unité**	**40,00**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**101,60**
2	pour diamètre nominal de 80 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**129,00**
b	bride uni	**l'unité**	**78,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**139,60**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**163,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**185,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**51,50**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**123,00**
3	pour diamètre nominal de 100 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**152,70**
b	bride uni	**l'unité**	**96,60**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**189,20**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**197,40**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**223,80**
f	plaque pleine	**l'unité**	**63,20**
g	plaque de réduction	**l'unité**	**147,40**
4	pour diamètre nominal de 125 mm		
a	bride emboîtement	**l'unité**	**179,00**
b	bride uni	**l'unité**	**111,40**
c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**225,80**
d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**228,50**
e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**258,10**
f	plaque pleine	**l'unité**	**71,30**
g	plaque de réduction		

			l'unité	160,20
	5	pour diamètre nominal de 150 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	212,00
	b	bride uni	l'unité	140,00
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	247,30
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	259,70
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	304,50
	f	plaque pleine	l'unité	92,00
219	g	plaque de réduction	l'unité	199,00
	6	pour diamètre nominal de 200 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	278,70
	b	bride uni	l'unité	182,80
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	328,40
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	357,10
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	410,30
	f	plaque pleine	l'unité	125,00
	g	plaque de réduction	l'unité	234,80
	7	pour diamètre nominal de 250 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	332,80
	b	bride uni	l'unité	318,10
	c	cône à deux emboîtements	l'unité	433,00
	d	coude à deux emboîtements	l'unité	447,50
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	l'unité	499,00
	f	plaque pleine	l'unité	181,10
	g	plaque de réduction	l'unité	378,00
	8	pour diamètre nominal de 300 mm		
	a	bride emboîtement	l'unité	444,60

	b	bride uni	**l'unité**	**407,50**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**562,90**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**690,50**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**821,50**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**236,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**476,70**
	9	pour diamètre nominal de 350 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**463,10**
	b	bride uni	**l'unité**	**457,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**540,40**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**727,30**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**988,70**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**294,50**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**582,00**
	10	pour diamètre nominal de 400 mm		
	a	bride emboîtement	**l'unité**	**537,00**
	b	bride uni	**l'unité**	**570,00**
	c	cône à deux emboîtements	**l'unité**	**777,00**
	d	coude à deux emboîtements	**l'unité**	**873,00**
	e	té à deux emboîtements et tubulure bride	**l'unité**	**1054,00**
	f	plaque pleine	**l'unité**	**443,00**
	g	plaque de réduction	**l'unité**	**748,00**
220		Fourniture et pose de joints spéciaux :		
	1	joint standard verrouillé ou BLS		
	a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**39,40**

b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**47,70**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**51,10**
d	pour diam. 125 mm	**l'unité**	**57,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**61,00**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**90,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**140,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**187,60**
i	pour diam. 350 mm	**l'unité**	**205,60**
j	pour diam. 400 mm	**l'unité**	**233,60**
3	joint type "Express VI" ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**47,50**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**52,80**
c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**68,80**
d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**81,00**
e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**106,20**
f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**144,50**
g	pour diam. 250 mm	**l'unité**	**211,50**
h	pour diam. 300 mm	**l'unité**	**260,50**
4	Raccord bride autobutée fonte type Hawle ou similaire		
a	pour diam. 60 mm	**l'unité**	**28,70**
b	pour diam. 80 mm	**l'unité**	**30,50**

	c	pour diam. 100 mm	**l'unité**	**38,10**
	d	pour diam. 125 mm .	**l'unité**	**46,60**
	e	pour diam. 150 mm	**l'unité**	**69,30**
	f	pour diam. 200 mm	**l'unité**	**96,50**
221		Fourniture de PEHD de Qualité alimentaire SDR 11ou 13,6 - Haute densité PE 80 ou PE 100 **PN 12,5 bar**		
	1	Diamètre 61,4 / 75 mm	**le ml**	**11,20**
	2	Diamètre 73,6 / 90 mm	**le ml**	**12,50**
	3	Diamètre 102,2 / 125 mm	**le ml**	**24,40**
	4	Diamètre 130,8 / 160 mm	**le ml**	**33,40**
	5	Diamètre 163,6 / 200 mm	**le ml**	**46,00**
	6	Diamètre 204,6 / 250 mm	**le ml**	**65,70**
	7	Diamètre 290,6 / 355 mm	**le ml**	**126,00**
	8	Diamètre 368 / 450 mm	**le ml**	**193,00**
222		Fourniture et pose de raccords pour tuyaux en polyéthylène **PN 12,5 bar** Bride autobutée en fonte revêtue époxy pour PEHD		
	1	DN 60/65mm bride pour PEHD de 75 mm	**l'unité**	**26,20**
	2	DN 80mm bride pour PEHD de 90 mm	**l'unité**	**28,40**
	3	DN 125mm bride pour PEHD de 125 mm	**l'unité**	**43,20**
	4	DN 150 mm bride pour PEHD de 160 mm	**l'unité**	**53,40**
	5	DN 200 mm bride pour PEHD de 200 mm	**l'unité**	**86,30**
	6	DN 250 mm bride pour PEHD de 250 mm	**l'unité**	**243,00**
	7	DN 300 mm bride pour PEHD de 355 mm	**l'unité**	**494,00**
	8	DN 400 mm bride pour PEHD de 450 mm	**l'unité**	**637,00**

223		Soudure de PEHD Qualité alimentaire **P.N. 12.5 bar**		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**68,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**71,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**87,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**90,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**109,00**
	7	Diamètre 335 mm	**l'unité**	**129,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**149,00**
224		Installation et repli matériel soudure comprenant notamment le transport aller et retour du matériel, la mise en place et l'enlèvement pour les PE de 75mm à 450mm.	**le forfait**	**127,00**
225		Fourniture et pose de collet à bride + bride, y compris soudure, toutes pressions nominales confondues.		
	1	Diamètre 75 mm	**l'unité**	**99,00**
	2	Diamètre 90 mm	**l'unité**	**109,00**
	3	Diamètre 125 mm	**l'unité**	**112,00**
	4	Diamètre 160 mm	**l'unité**	**169,00**
	5	Diamètre 200 mm	**l'unité**	**254,00**
	6	Diamètre 250 mm	**l'unité**	**313,00**
	7	Diamètre 355 mm	**l'unité**	**1131,00**
	8	Diamètre 450 mm	**l'unité**	**2282,00**
	1	Sectionnement de conduite existante comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**127,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**191,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		

			l'opération	**254,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**381,00**
	2	Sectionnement de conduite existante à revêtement spéciaux comprenant la manœuvre des robinets-vannes, les épuisements, les 2 coupes de tuyaux, l'ajustage des bouts de tuyaux, le soutènement des conduites, la remise en eau et purge, non compris les tuyaux, tés et raccords nécessaires au montage des départs		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**191,00**
226	**b**	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**254,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**381,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**508,00**
	3	Raccordement sur conduite existante ne nécessitant pas de coupe y compris la manœuvre des robinets-vannes, le démontage des pièces, raccordement de la nouvelle conduite, les coupes d'ajustage		
	a	Conduite d'un diamètre nominal de 60/80/100/125 mm	**l'opération**	**64,00**
	b	Conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm	**l'opération**	**127,00**
	c	Conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm	**l'opération**	**191,00**
	d	Conduite d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'opération**	**318,00**
	e	Conduite d'un diamètre nominal de 700/800 mm	**l'opération**	**508,00**
	1	Fourniture et pose de raccords grande tolérance (fonte grise/fonte ductile) Type Souplessur Maxi-Fonte ou similaire. Les raccords seront conformes à la norme EN 545 protégées par un revêtement intérieur et extérieur en époxy d'épaisseur 250microns sur un côté à brides orientables et de l'autre par emboitement avec compression mécanique du joint		
	a	DN40mm à 60mm	**l'unité**	**55,20**
227	**b**	DN80mm à 125mm	**l'unité**	**87,10**
	c	DN150mm à 200mm	**l'unité**	**162,70**
	d	DN250mm à 400mm	**l'unité**	**611,00**
		Plus-value au prix du chapitre II pour pose de tuyaux en fourreau, galerie ou tunnel selon DN de la conduite d'eau potable, y compris colliers de centrage définis suivant le manuel de pose du fabriquant.		
	1	jusqu'à 100 mm	**le ml**	**130,00**
228	**2**	de 125 à 175 mm	**le ml**	**154,00**
	3	de 200 à 300 mm	**le ml**	**271,00**
	4	de 350 à 400 mm	**le ml**	**280,00**

CHAPITRE III - ROBINETTERIE - FONTAINERIE ET ACCESSOIRES

300 ROBINETTERIE

Fourniture et pose de vannes en fonte ductile à opercule surmoulé d'élastomère série 10 bars à brides y compris boulons, rondelles, façon des joints, les essais et toutes sujétions - le revêtement sera époxy **(long. DN + 200)** ainsi que la pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée et bouche à clé adaptable en fonte GS avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable. En regard, le prix comprend la fourniture et la pose du volant de manœuvre.

NOTE : Tous les appareils de robinetterie et de fontainerie seront du type à fermeture sens horaire

1	d'un diamètre nominal de 40 mm	**l'unité**	**207,00**
2	d'un diamètre nominal de 50 mm	**l'unité**	**209,00**
3	d'un diamètre nominal de 60-65 mm	**l'unité**	**242,00**
4	d'un diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**270,00**
5	d'un diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**292,00**
6	d'un diamètre nominal de 125 mm	**l'unité**	**347,00**
7	d'un diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**394,00**
8	d'un diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**575,00**
9	d'un diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**596,00**
10	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**764,00**
11	d'un diamètre nominal de 350 mm avec passage intégral 350mm	**l'unité**	**1557,00**
12	d'un diamètre nominal de 400 mm avec passage intégral 400mm	**l'unité**	**1790,00**
16	P.V. pour fourniture et pose de tige de manœuvre d'une longueur > 1,50 m	**l'unité**	**36,00**

301

Fourniture et pose d'une vanne papillon à deux brides, joint sur le papillon avec volant de manœuvre série 10 bars

1	d'un diamètre nominal de 300 mm	**l'unité**	**1242,00**
2	d'un diamètre nominal de 350 mm	**l'unité**	**1548,00**
3	d'un diamètre nominal de 400 mm	**l'unité**	**1921,00**

302	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Fourniture et pose de garniture de route complète pour robinets-vannes, longueur de tige 1,50 m comprenant chapeau d'ordonnance, couvercle guide-tige, embouts PVC, tube allonge lisse PVC, tige de manœuvre carrée. Y compris bouche à clé adaptable en fonte du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau Mulhouse" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**145,30**
303	ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE Bouche à clé adaptable en fonte avec marquage "Régie Eau m2A" réhaussable et inclinable	**l'unité**	**101,00**
304	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 80 mm normalisé comprenant une prise de face de 65 mm, deux prises latérales diamètre 40 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1220,00**
	2 plus-value à l'article 304 pour réversibilité uniquement pour Atlas	**l'unité**	**241,00**
	3 fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 80 mm	**l'unité**	**123,00**
	4 Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1333,00**
	5 Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**901,00**
	6 Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 80 mm	**l'unité**	**678,00**
	7 Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**380,00**
	8 Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**381,00**
	9 Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 80 mm	**l'unité**	**625,00**
	FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm normalisé comprenant une prise de face de 100 mm, deux prises latérales diamètre 65 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1 Poteau à prises apparentes type "ATLAS PLUS", "PEGASE 2" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**1665,00**
	2 Poteau à prises apparentes type "RATIONNEL" ou "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**2243,00**

	3	plus-value à l'article 305 pour réversibilité	**l'unité**	**172,00**
	4	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 100 mm	**l'unité**	**151,00**
305	**5**	Poteau à prises apparentes type "PEGASE 2" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**1811,00**
	6	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**901,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 100 mm	**l'unité**	**837,00**
	8	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**527,00**
	9	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**529,00**
	10	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 100 mm	**l'unité**	**625,00**
		FONTAINERIE Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de diamètre 150 mm normalisé comprenant une prise de face de 150 mm, deux prises latérales diamètre 100 mm munies de demi-raccords symétriques, pression de service 10 bars - hauteur de couverture 1,25 m, massif de drainage en galet et y compris toutes sujétions, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.		
	1	Poteau à prises apparentes type "ATLAS", "VEGA" ou "SAPHIR" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	2	Poteau à prises apparentes type "RETRO" ou similaire	**l'unité**	**3760,00**
	3	fourniture et pose de Hesse de réglage de diam. 150 mm	**l'unité**	**233,00**
306	**4**	Poteau à prises apparentes type "VEGA" ou similaire avec clapet anti-retour	**l'unité**	**3079,00**
	5	Fourniture et pose de kit de remplacement de la mécanique d'un poteau d'incendie non renversable de toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**901,00**
	6	Fourniture et pose de lot de 3 bouchons universel pour un poteau d'incendie en diamètre 150 mm	**l'unité**	**551,00**
	7	Fourniture et pose de lot de 3 raccord pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**527,00**
	8	Fourniture et pose de kit de remplacement du clapet pour un poteau d'incendie non renversable toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**807,00**
	9	Fourniture et pose de module de réglage complet pour un poteau d'incendie toutes marques en diamètre 150 mm	**l'unité**	**625,00**

307-1	Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,00 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1893,00**
307-2	Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,00 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**933,00**
308-1	Fourniture et pose de bouche d'incendie (hydrant) type Ville de Mulhouse complète, chapeau d'ordonnance, raccord fileté 70/80 mm type Ville de Mulhouse, avec vidange, hauteur de couverture 1,25 m avec bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton, et contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par la Régie de l'Eau m2A avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**1850,00**
308-2	Fourniture et pose de kit de réparation de bouche d'incendie (hydrant) pour toutes les marques comprenant: - 1 chapeau d'ordonnance; -1 Kit griffe; - 1 Kit tringle de commande 1,25 m droite - 1 Kit joints - 1 Bouche à clé ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton. Avec un contrôle de débit pression réalisé par une entreprise disposant de références similaires validées par l'acheteur avec fourniture du rapport de contrôle.	**l'unité**	**991,00**
309	FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche à clef ovale réhaussable avec marquage "Hydrant" de 55 kg posée sur une couronne en béton	**l'unité**	**350,00**
310	FONTAINERIE Fourniture et pose de bouche d'incendie normalisée 100 mm, hauteur de couverture 1,25 m, coude à patin, raccord KEYSER DN 100mm avec coffre indépendant réhaussable et inclinable	**l'unité**	**696,00**
311	PUISAGE		
	1 Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm incongelable par vidange automatique avec bouton sur le côté de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1843,00**
	2 Fourniture et pose de borne-fontaine DN 20mm non incongelable avec jet supérieur de type "AQUADEO" ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1565,00**

	3	Fourniture et pose de borne de puisage incongelable par vidange automatique avec comptage intégré DN 80mm incongelable de type Bayard ou similaire, comprenant la création du massif béton 0,50mx0,50mx0,30m avec réservations pour passage des 2 tuyaux adduction et vidange ainsi que le déplacement de l'équipe.	**l'unité**	**1884,00**
	4	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 25mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**239,00**
	5	Fourniture et pose de bouche d'arrosage et de lavage incongelable de DN 40mm avec coffre ovale ou rectangulaire de type Bayard ou similaire	**l'unité**	**246,00**
312		APPAREILS DE PROTECTION DES CONDUITES Fourniture et pose de ventouses		
	1	Mini-ventouses DN 20-27 avec robinet d'arrêt	**l'unité**	**109,00**
	2	ventouses simple fonction avec robinet d'arrêt diamètre nominal de 40/60 mm	**l'unité**	**119,00**
	3	ventouses 3 fonctions avec robinet d'arrêt		
	a	diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**320,00**
	b	diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**357,00**
	c	diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**1059,00**
	d	diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1503,00**
	e	diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**1891,00**
313		Fourniture et pose de clapet de retenue à bascule type "VONROLL Figure 5200" ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**232,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**281,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**298,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**409,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**480,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**1759,00**
314		Fourniture et pose de clapet antipollution de retenue système 03 avec porte de visite pour inspection, un bossage avec robinet de contrôle 1/2" et un bossage avec bouchon de vidange 1/2" de type SOCLA 453 ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**427,00**
	2	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**539,00**

	3	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**1007,00**
315		Fourniture et pose de filtres à tamis corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type ACTARIS/ITRON ou similaire		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**195,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**244,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**260,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**388,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**433,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**688,00**
316		Fourniture et pose de filtres à tamis avec purge corps en fonte revêtue époxy int/ext. avec tamis en inox type SOCLA ou similaire **modèle Y 333P ou similaire**		
	1	pour diamètre nominal de 60 mm	**l'unité**	**129,00**
	2	pour diamètre nominal de 80 mm	**l'unité**	**158,00**
	3	pour diamètre nominal de 100 mm	**l'unité**	**203,00**
	4	pour diamètre nominal de 150 mm	**l'unité**	**369,00**
	5	pour diamètre nominal de 200 mm	**l'unité**	**592,00**
	6	pour diamètre nominal de 250 mm	**l'unité**	**811,00**
317		Fourniture et pose de disconnecteur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type SOCLA ou similaire **modèle BA 4760 ou similaire**		
	1	diam 60 mm	**l'unité**	**930,00**
	2	diam 80 mm	**l'unité**	**991,00**
	3	diam 100 mm	**l'unité**	**1511,00**
	4	diam 150 mm	**l'unité**	**2145,00**
	5	diam 200 mm	**l'unité**	**4588,00**
	6	diam 250 mm	**l'unité**	**6300,00**
		Fourniture et pose de stabilisateur corps en fonte revêtue époxy int/ext. type ACTARIS/ITRON ou similaire		

318	1	diam 60 mm	l'unité	175,00
	2	diam 80 mm	l'unité	208,00
	3	diam 100 mm	l'unité	302,00
	4	diam 150 mm	l'unité	649,00
	5	diam 200 mm	l'unité	1284,00
	6	diam 250 mm - longueur 500mm	l'unité	1779,00
319		Fourniture et pose de compteur en laiton de marque DIEHL ou ITRON ou équivalent avec une approbation MID LNE- 6250, et certifié EN-14154 ou équivalent, sur branchement existant		
	1	Pour compteur diamètre nominal de 15 mm - R500	l'opération	45,70
	2	Pour compteur diamètre nominal de 20 mm - R500	l'opération	63,10
	3	Pour compteur diamètre nominal de 25 mm -R500	l'opération	123,10
	4	Pour compteur diamètre nominal de 30 mm -R315	l'opération	167,30
	5	Pour compteur diamètre nominal de 40 mm - R315	l'opération	235,70
	6	Pour compteur diamètre nominal de 50 mm - R315	l'opération	479,00
	7	Pour compteur diamètre nominal de 65 mm -R315	l'opération	600,00
	8	Pour compteur diamètre nominal de 80 mm -R315	l'opération	1096,00
	9	Pour compteur diamètre nominal de 100 mm -R315	l'opération	1098,00
	10	Pour compteur diamètre nominal de 125 mm -R315	l'opération	1102,00
	11	Pour compteur diamètre nominal de 150 mm -R315	l'opération	1128,00
	12	Pour compteur diamètre nominal de 200 mm -R315	l'opération	1667,00

CHAPITRE IV - BRANCHEMENTS

400		**TRANCHÉES** **Les tranchées devront être exécutées conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales, fascicule 71.**		
		Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire susceptible d'être exécutée avec des engins mécaniques, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devant pas être inférieure à 0,90 m, jusqu'à une profondeur de tranchée maximum de 1,30 m mesurée sur fond de fouille. Largeur de fouille maximum 0,60 m		
	1 a	pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	31,00
	b	Plus-value sur les prix de l'article 100 pour terrassement de tranchée à une profondeur supérieure à 1,30 m. pour branchement PE jusqu'au diam. 2"	le ml	16,10

401		GAINES DE PROTECTION Fourniture et pose en tranchée ouverte de fourreau de protection à emboîtement, y compris calage, façon des joints et toutes fournitures. Les deux extrémités seront fermées par des bouchons en caoutchouc, ils assureront l'étanchéité entre le PE et le fourreau.		
	1	tuyau de protection en P.V.C.		
	a	d'un diam. 75/80mm	**le ml**	**7,30**
	b	d'un diam. 93,6/100mm	**le ml**	**11,40**
	2	fourreau en polyéthylène type TPC intérieur lisse ou similaire		
	a	d'un diam. 60/72mm	**le ml**	**1,50**
	b	d'un diam. 80/92mm	**le ml**	**2,00**
	c	d'un diam. 100/112mm	**le ml**	**2,50**
	d	d'un diam. 142/160mm	**le ml**	**5,50**
	3	fourniture et pose de joint d'étanchéité type Forscheda ou similaire pour gaine TPC 100/112mm (uniquement passage du mur fait à la carroteuse)	**l'unité**	**10,00**
	4	fourniture et pose de rondelle caoutchouc conique pour étanchéité entre gaine TPC et tuyau PE	**l'unité**	**84,00**
402	**a**	REGARDS DE COMPTAGE Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 26/32 pour compteur de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**781,00**
	b	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 mono compteur, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipement hydraulique complet en 32/40 pour compteur de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**975,00**
	c	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 26/32 pour compteurs de 15mm (lg=170mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 25/32mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1177,00**

	d	Fourniture et pose de regard à compteur isolé en matière synthétique type modulaire hauteur 1000mm ou CITERNUO 1180 bi-compteurs, renforcé, tampon fonte ajustable et inclinable 12,5 tonnes, hauteur réglable de 800 à 1050mm avec équipements hydrauliques complets en 32/40 pour compteurs de 20mm (lg=190mm). Le regard sera équipé de cannes en PE 32/40mm munies de ses bouchons. Le raccordement extérieur des cannes se fera au moyen de raccords électro-soudables ou Hawle qui seront inclus dans ce prix.	**l'unité**	**1452,00**
403		Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués pour regards, diamètre intérieur 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 1,00 m	**l'unité**	**280,00**
	2	élément de hauteur 0,50 m	**l'unité**	**175,00**
	3	élément de hauteur 0,25 m	**l'unité**	**200,00**
	4	Fourniture et pose de cônes en béton préfabriqués 60/100 cm pour regard, hauteur 0,70 m	**l'unité**	**380,00**
	5	Fourniture et pose d'anneaux de béton préfabriqués, de diamètre int. 0,30m et de hauteur 0,30 m	**l'unité**	**55,00**
404		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,00 m x 1,00 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**400,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**290,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**215,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**385,00**
405		Fourniture et pose d'éléments en béton préfabriqués pour regards carrés de dimension intérieure 1,20 m x 1,20 m, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		
	1	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**560,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**400,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**280,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**520,00**
		fourniture et pose d'éléments en bétons préfabriqués pour regard carré de dimension intérieure 1,50 x 1,50, y compris échelons et un minimum de 10cm de gravier au fond du regard		

406	**1**	élément de hauteur 0,90 m	**l'élément**	**920,00**
	2	élément de hauteur 0,60 m	**l'élément**	**620,00**
	3	élément de hauteur 0,30 m	**l'élément**	**470,00**
	4	dalle préfabriquée en béton - ouverture diam. 60 cm excentrée	**l'élément**	**890,00**
407		Fourniture et pose de rehausses sous cadre de diamètre 600 mm		
	1	pour hauteur de 10 et 15 cm	**l'élément**	**120,00**
	2	pour hauteur de 20 et 25 cm	**l'élément**	**138,00**
	3	pour hauteur de 30 cm	**l'élément**	**165,00**
408		MAÇONNERIE Maçonnerie en agglo coffrant assemblé et rempli au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 300 kg	**le m2**	**72,00**
409		Enduit taloché de 0,015 m d'épaisseur au mortier de ciment CM 2 A 32,5 au dosage de 400 kg	**le m^2**	**29,00**
410		Enduit ou chape étanche de 0,020 m d'épaisseur au mortier de ciment au dosage de 600 kg de ciment CM 2 A 42,5 hydrofuge y D786compris lissage	**le m^2**	**58,00**
411		Fourniture et pose d'un revêtement Delta MS ou similaire	**le m^2**	**9,50**
412		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard maçonné en agglo plein épaisseur 0,20 m avec dalle préfabriquée d'ouverture.		
	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12000,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**14500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm)	**l'unité**	**12500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm)	**l'unité**	**15300,00**
413		REGARD POUR BRANCHEMENT EN FONTE DE GROS DIAMETRE Regard préfabriqué en béton grande section par élément avec feuillure hauteur des éléments 0,60m - hauteur de dalle 0,20m - dalle de réduction chaque élément sera équipé de mains d'ardéon pour le levage		

	1	**en-dehors des surcharges roulantes**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10100,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**12500,00**
	2	**idem avec surcharge roulante**		
	a	pour compteur diam. 60 à 100 mm (ouverture diam. 60 cm) - 2m x 3m	**l'unité**	**10500,00**
	b	pour compteur diam. 150 à 250 mm (ouverture diam. 80 cm) - 2m x 4m	**l'unité**	**13000,00**
414		Fourniture et pose d'échelons en aluminium dans regard type MSU (tous les 30 cm)	**l'unité**	**44,00**
415		Fourniture et pose d'échelle en aluminium, y compris accessoires et crosse	**le ml**	**240,00**
416		Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre rond ou carré - Ouverture libre diamètre 600mm		
	1	Classe 400 Trafic intense - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**390,00**
	2	Classe 400 Trafic moyen - avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**300,00**
	3	Classe 250 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**340,00**
	4	Classe 125 Avec ouverture libre de diamètre 600mm	**l'unité**	**270,00**
417		TAMPONS Fourniture et pose de plaques de regard en fonte ductile comprenant cadre et tampon type "PAMREX" ou similaire tampon asphalté, ouverture 800mm	**l'unité**	**1050,00**
418		COLLIERS **NOTE : Tous les colliers et robinets de prise seront du type FSH (fermeture sens horaire)** Fourniture, pose et perçage de collier de prise à soupape HEINRICH ou similaire figure 1st fonte départ bride ronde - Revêtement RILSAN, y compris pose de la garniture de route complète pour colliers et robinet de prise, hauteur de couverture 1,25 m comprenant : la tige de manœuvre, le guide-tige en PVC, le cône et tube de protection, la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse" **Le percement se fera toujours en charge.**		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	**l'unité**	**545,00**
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm		

			l'unité	570,00
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	c	Départ Bride 51,4/63 mm	l'unité	630,00
419		Fourniture et pose de collier de prise en charge HAWLE universel ZAK ou HEINRICH figure 1ST ou AVK supa - lock ou similaire pour prise verticale avec vanne de branchement revêtement époxy y compris perçage de la conduite de distribution en charge, ajustage du collier, fermeture sens horaire équipé de la garniture de route complète et la bouche à clé réhaussable et inclinable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire avec marquage "Eau - Mulhouse"		
	1	Sur conduite d'un diamètre nominal de 80/100/125 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	l'unité	500,00
	b	Départ PE 26/32 mm	l'unité	500,00
	c	Départ PE 32,6/40 mm	l'unité	500,00
	d	Départ PE 40,8/50 mm	l'unité	520,00
	2	Sur conduite d'un diamètre nominal de 150/175/200 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	l'unité	500,00
	b	Départ PE 26/32 mm	l'unité	500,00
	c	Départ PE 32,6/40 mm	l'unité	500,00
	d	Départ PE 40,8/50 mm	l'unité	520,00
	3	Sur conduite d'un diamètre nominal de 250/300/350 mm		
	a	Départ PE 19/25 mm	l'unité	515,00
	b	Départ PE 26/32 mm	l'unité	515,00
	c	Départ PE 32,6/40 mm	l'unité	515,00
	d	Départ PE 40,8/50 mm	l'unité	535,00
		Fourniture et pose de collier de prise autoforant pour tuyaux polyéthylène revêtement RILSAN, départ 1". Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		

420	**1**	Sur Diam. 51,4/63 à 61,4/75 mm	**l'unité**	**420,00**
	2	Sur Diam. 73,6/90 à 102,2/125 mm	**l'unité**	**440,00**
	3	Sur Diam. 130,8/160 à 163,6/200 mm	**l'unité**	**510,00**
	4	Sur Diam. 204,6/250 à 290,6/355 mm	**l'unité**	**640,00**
421		Fourniture et pose de robinet de prise avec manchon et bride ronde revêtement RILSAN. Fermeture sens horaire (avec garniture de route complète + BAC du type "NOVO" ou similaire)		
	1	bride DN 26/32 mm sortie taraudée 1"	**l'unité**	**470,00**
	2	bride DN 32,6/40 mm sortie taraudée 1"1/4	**l'unité**	**470,00**
422		Fourniture et pose seule de garniture de route complète pour robinets et colliers de prise, hauteur de couverture 1,50m comprenant : tige de manœuvre, guide-tige en PVC, cône et tube de protection	**l'unité**	**58,00**
423		Fourniture et pose seule de bouche à clé adaptable en fonte GS 14 kg du type "NOVO" ou similaire hauteur de relèvement 150 mm avec marquage "Eau - Mulhouse"	**l'unité**	**112,00**
424		Fourniture et pose de brides en fonte percées et taraudées pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4")	**l'unité**	**33,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**33,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**33,00**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**33,00**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**54,00**
425		Fourniture et pose de raccords en fonte revêtement époxy ou rilsan avec autobutée pour PE pour assemblage entre brides et tuyaux en polyéthylène avec joints élastomère et bague crantée polyacétal Raccords n° K 5500 - (raccord droit bride/PE) Raccords n° K 5530 - (raccord réduit droit bride/PE)		
	1	Diamètre 19/25mm (3/4") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	2	Diamètre 26/32mm (1") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**63,00**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**71,30**

	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2) sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**79,50**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2") sur bride de diamètre 40mm	**l'unité**	**99,00**
426		Fourniture et pose de collier plein de suppression HEINRICH fig. 2 revêtement rilsan avec étrier		
	1	Conduite diamètre nominal de 60 à 80 mm	**l'unité**	**138,00**
	2	Conduite diamètre nominal de 100/125/150 mm	**l'unité**	**202,00**
	3	Conduite diamètre nominal de 175/200/250 mm	**l'unité**	**315,00**
	4	Conduite diamètre nominal de 300/350 mm	**l'unité**	**383,00**
427		BRANCHEMENTS EN TUYAUX POLYETHYLENE BANDE BLEUE Fourniture et pose dans fourreau de tuyaux en polyéthylène bande bleue y compris l'étanchéité des 2 côtés entre le fourreau et le PE conformément au C.C.T.P. comprenant : - la fourniture à pied d'œuvre - la mise en place des tuyaux et des pièces de raccords - les coupes de tuyaux (uniquement à la pince coupe tube ou guillotine) - la confection du chanfrein (uniquement à la chanfreineuse ou cône à ébarder) si nécessaire - la stérilisation du réseau posé (l'entreprise fournira matériel et produit) - l'essai hydraulique - la purge		
	1	Fourniture et pose sous gaine de tuyaux en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en couronne		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,34**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**9,97**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**10,87**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,29**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")	**le ml**	**14,86**
	2	Fourniture et pose sous gaine de tuyau en polyéthylène normalisé série 12,5 bars bande bleue en barre		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,84**
	b	diamètre 26/32mm (1")	**le ml**	**10,47**
	c	diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**le ml**	**11,37**
	d	diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**le ml**	**12,79**
	e	diamètre 51,4/63mm (2")		

			le ml	**15,36**
428		Fourniture et pose de tuyaux cuivre en barre y compris coupes, préparation, assemblages, soudures, colliers de scellement **Les raccords en cuivre seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**		
	1	diamètre 12/14mm	**le ml**	**40,00**
	2	diamètre 14/16mm	**le ml**	**42,10**
	3	diamètre 16/18mm	**le ml**	**44,00**
	4	diamètre 20/22mm	**le ml**	**50,00**
	5	diamètre 26/28mm	**le ml**	**52,00**
	6	diamètre 30/32mm	**le ml**	**55,00**
429		Fourniture et pose de tuyaux PVC pression à coller y compris coupes, préparation, assemblages, colliers de scellement **Les raccords seront tous décomptés pour 0,50 ml de tuyau droit**		
	1	diamètre extérieur 20mm	**le ml**	**16,80**
	2	diamètre extérieur 25mm	**le ml**	**17,40**
	3	diamètre extérieur 32mm	**le ml**	**18,50**
	4	diamètre extérieur 40mm	**le ml**	**19,70**
	5	diamètre extérieur 50mm	**le ml**	**21,10**
	6	diamètre extérieur 63mm	**le ml**	**22,60**
		RACCORDS Fourniture et pose de raccords universels type ISIFLO ou HUOT ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène **à utiliser en montages visibles uniquement**		
	1	Raccords n° 110, 105, 112 (raccord PE/mâle) Raccords n° 116, 115 (raccord PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**9,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,60**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**28,50**
	2	Raccords n° 100 (raccord droit série fer / PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")		

		le ml	**20,50**
b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**26,00**
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**45,80**
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**65,30**
3	Raccords n° 101 (manchon PE/ PE réparation)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,00**
b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**20,90**
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**30,40**
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**43,50**
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**59,10**
4	Raccords n° 121, 124 (coude 90° PE/mâle) Raccords n° 122 (coude 90° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**12,40**
b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**14,60**
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**22,10**
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**29,60**
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**42,60**
5	Raccords n° 120 (coude 90° égal PE/PE)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**13,10**
b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**17,40**
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**27,80**
d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**36,60**
e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**57,40**
6	Raccords n° 126 (coude 135° PE/mâle) Raccords n° 127 (coude 135° PE/femelle)		
a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**18,80**
b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**24,60**
c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**31,80**

430

	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**48,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**91,20**
7		Raccords n° 123 (coude 135° égal PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**31,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**43,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**90,50**
8		Raccords n° 125 (té symétrique PE/PE/PE) Raccords n° 131 (té PE/PE/mâle) Raccords n° 132 (té PE/PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**29,10**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**34,60**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,50**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**61,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**87,60**
9		Raccords n° 130 (té symétrique PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**22,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**27,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**42,30**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**54,60**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**80,50**
10		Raccords n° 135 (réduction PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,90**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**28,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**33,10**

	11	Raccords n° 141 (élément de jonction PE/Pb-Cu-Fe)		
	a	Diamètre 20/25mm PE / 15/22mm	**l'unité**	**27,50**
	b	Diamètre 26/32mm PE / 23/30mm	**l'unité**	**33,20**
	12	Raccords n° 145 (bouchon de fermeture sortie PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**8,20**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**7,80**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**9,40**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**13,50**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2") Type HUOT ou similaire	**l'unité**	**18,40**
431		Fourniture et pose de raccords type HAWLE en fonte revêtement époxy ou similaires pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène		
	1	Raccords n° K 6100 - (raccords droits PE/mâle) Raccords n° K 6200 - (raccords droits PE/femelle)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**33,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**37,10**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**49,70**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**58,00**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**83,00**
	2	Raccords n° K 6300 - (manchons PE/PE butée) Raccords n° K 6310 - (manchons réduits PE/PE butée) Raccords n° K 6400 - (coudes 90° égaux PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**40,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**51,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**66,90**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**90,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**121,70**

	3	Raccords n° K 6410 (coudes 90° PE/femelle) Raccords n° K 6500 (tés PE/PE/femelle) Raccords n° K 6530 (té PE/PE/PE)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**51,00**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**60,90**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**83,20**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**115,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**147,00**
432		Fourniture et pose de raccords type REX ou similaires en laiton pour assemblages divers de tuyaux en polyéthylène à utiliser en montages visibles uniquement		
	1	Diamètre 20/22 mm (3/4") PE sur diamètre 22 mm Cu	**l'unité**	**24,90**
	2	Diamètre 26/32 mm (1") PE sur diamètre 16-18-22 mm Cu	**l'unité**	**32,10**
433		Fourniture et pose de raccords électrosoudable pour assemblage divers de tuyaux en polyéthylène y compris l'appareillage pour l'opération de pose Divers raccords (manchon, té, coude)		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**19,90**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,90**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**20,90**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**27,30**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,70**
434		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - sans dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**

435		Fourniture et pose de robinet d'arrêt à boisseau sphérique à passage intégral type SOCLA ou similaire - avec dispositif de vidange.		
	1	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**16,30**
	2	Diamètre 26/32mm (1")	**la pièce**	**19,20**
	3	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**la pièce**	**25,20**
	4	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**la pièce**	**31,10**
	5	Diamètre 51,4/63mm (2")	**la pièce**	**41,20**
436		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 tuyaux PE rigide longueur maximum 1,50 m - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX avec rallonge qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 collier isophonique complet - les accessoires de fixation **le tout posé en cave ou local eau**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**190,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**329,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**402,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**650,00**
437		Fourniture et pose du dispositif d'arrêt et de comptage comprenant : - 1 robinet d'arrêt à boisseau sphérique femelle/femelle ou mâle/femelle sans vidange - 1 support compteur INOX qualité 304 L - 1 raccord laiton 2 pièces - 1 agglo plein 40x20x20 cm - les accessoires de fixation - 1 compteur avec joints fourni par le délégant à pied d'œuvre **le tout posé dans un regard**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**192,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**330,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**401,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**648,00**
438		Fourniture et pose de collier isophonique	**l'unité**	**7,30**
		Fourniture et pose de raccord en bronze type BANNINGER ou similaire		
	1	n° 3090 (coude1/4 f/f) - 3092 (coude1/4 m/f) - 3120 (coude1/8 f/f) n° 3121(coude1/8 m/f) - 3245 (mamelon réduit m/m)		

	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,60**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**12,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**15,10**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**23,80**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**28,50**
	2	n° 3240 (manchon réduit f/f) - 3241(mamelon réduit m/f) - 3270 (manchon) n° 3280 (mamelon double m/m)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**10,20**
439	**b**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,00**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**17,80**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**32,20**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**36,60**
	3	n° 3130 (té f/f/f)		
	a	diamètre 19/25mm (3/4")	**le ml**	**11,70**
	b	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**13,50**
	c	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**16,00**
	d	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**25,10**
	e	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**31,80**
		Fourniture et pose de raccord fonte autobutée pour collier de prise type VHM ou similaire		
440	**1**	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**19,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**25,10**
		Fourniture et pose de filtres seul femelle/femelle avec vidange type SOCLA ou similaire **modèle Y 222P ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**44,00**
441	**2**	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**47,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)		

			l'unité	**68,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**85,00**
442		Fourniture et pose de clapets seul type SOCLA n° 221B ou similaire, raccordement femelle/femelle, cuve laiton avec deux bossages percés et bouchonnés **modèle 221B ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**28,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**41,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**49,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**62,00**
443		Fourniture et pose de disconnecteurs type SOCLA BA 2760 ou similaire **modèle BA 2760 ou similaire**		
	1	Diamètre 26/32mm (1")	**l'unité**	**230,00**
	2	Diamètre 32,6/40mm (1"1/4)	**l'unité**	**300,00**
	3	Diamètre 40,8/50mm (1"1/2)	**l'unité**	**470,00**
	4	Diamètre 51,4/63mm (2")	**l'unité**	**500,00**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 WITTELSHEIM

Parc compteur de Bollwiller

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1987	1								1
1989	1								1
1994	2								2
1997	5	4							9
1998	168								168
1999	104	2							106
2000	207	1							208
2001	56								56
2002	41								41
2003	45								45
2004	35	1							36
2005	117	4							121
2006	28	1							29
2007	30	2							32
2008	18								18
2009	33								33
2010	44	1	1						46
2011	102	4							106
2012	47	2							49
2013	71	1							72
2014	32	1							33
2015	35	1							36
2016	30	1					1		32
2017	68					1			69
2018	49	17							66
2019	63			1					64
2020	42	1	1						44
2021	45	12	1						58
2022	47	3							50
2023	19								19
2024	98	1	3	1	1				104
2025	1	1	3						5
Total général	1 684	61	9	2	1	1	1		1 759
Total à renouveler	544	7	1				1		553
Coût €	35 904	658	150	0					36 712

échéance contrat : 31/05/2027

année de millésime maximal des compteurs sur Bollwiller	DN 15 et 20	2002
	DN 30 et 40	2012
	DN ≥60	2017

Parc compteur de Pulversheim

	15	20	30	40	50	60	80	100	Total général
1997	1								1
1998									0
1999	4								4
2000	17	1							18
2001	91								91
2002	133	1							134
2003	56								56
2004	118								118
2005	79	3		1					83
2006	30	1							31
2007	38	2							40
2008	23								23
2009	28	1							29
2010	16	1							17
2011	20	1		2					23
2012	23		2						25
2013	10	1	2						13
2014	30					1			31
2015	24	5	2						31
2016	55	4	1						60
2017	86	5							91
2018	39	1			1				41
2019	19								19
2020	28	4	1						33
2021	47	1		1					49
2022	117	11		1					129
2023	28						2		30
2024	20	2	4	1			1	1	29
2025	2	2	1						5
Total général	1 182	47	13	6	1	1	3	1	1 254
Total à renouveler	113	1	4	3	1	1			123
Coût €	7 458	94	600	642	280	540			9 614

échéance contrat : 31/10/2028

année de millésime maximal des compteurs sur Pulversheim	DN 15	2003
	DN 20	2008
	DN 30 et 40	2013
	DN≥50	2018

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 WITTELSHEIM

Évolution des charges sur la durée résiduelle des contrats

	Quantité annuelle	Coût /an	Coût sur durée résiduelle		nombre de mois
A) Économie sur les charges					
Compteurs à renouveler en moins					
Bollwiller		-23 187	-36 712	31/05/2027	19
Petit Landau			0	31/01/2031	63
Pulversheim		-3 205	-9 614	31/10/2028	36
Wittelsheim			0	31/10/2028	36
B) Charges supplémentaires					
1) Demande d'intention de commencement de travaux avec marquage au sol à partir de 2026					
Bollwiller	40	8 000	12 667		
Petit Landau	non concerné				
Pulversheim	55	11 000	33 000		
Wittelsheim	200	40 000	120 000		
2) Prescriptions techniques spécifiques M2A					
a) Réparation fuite sur canalisation (pièces + maîtrise d'œuvre)					
Bollwiller	2	1 720	2 723		
Petit Landau	1	860	4 515		
Pulversheim	1	860	2 580		
Wittelsheim	18	15 480	46 440		
b) réparation en amont du poste de comptage		non comptabilisé			
c) renouvellement des Bouches à clés		non comptabilisé			
c) renouvellement des branchements		facturé au BPU			
2) Suppression indexation semestrielle					
Sur base inflation 2%, manque 1% des recettes / an					
Bollwiller		2 600	4 117		
C) Bilan économique des 4 contrats					
Bollwiller		-10 867	-17 205		
Petit Landau		860	4 515		
Pulversheim		8 655	25 966		
Wittelsheim		55 480	166 440		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 WITTELSHEIM

Évolution des assiettes clients et volumes

		2021	2022	2023	2024	% évolution/ an 2021-2024	% retenue	estimation 2025
Bollwiller	nombre de clients	1 608	1 624	1 625	1 639	0,5%	0,5%	1 647
	volume	200 780	187 614	175 995	174 701	-3,2%	-1,5%	172 080
Petit Landau	nombre de clients	363	364	371	374	0,8%	0,5%	376
	volume	32 975	34 606	32 318	31 009	-1,5%	-1,5%	30 544
Pulversheim	nombre de clients	1 197	1 220	1 221	1 220	0,5%	0,5%	1 226
	volume	137 839	130 915	131 704	125 541	-2,2%	-1,5%	123 658
Wittelsheim	nombre de clients	4 207	4 250	4 282	4 444	1,4%	1,0%	4 488
	volume	488 005	469 725	480 143	464 188	-1,2%	-0,5%	461 867

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Régie de l'Eau m2A

COMPTE D'EXPLOITATION AVENANT N°2 WITTELSHEIM

Détermination des nouveaux prix de base

Données estimés 2025	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 580	54	8	2	1	1	1		1 647	172 080
26737 - PETIT-LANDAU	368	6		1			1		376	30 544
20088 - PULVERSHEIM	1 168	36	12	5	1		3	1	1 226	123 658
27770 - WITTELSHEIM	4 286	144	33	11	1	2	9	2	4 488	459 546
Total général	**7 402**	**240**	**53**	**19**	**3**	**3**	**14**	**3**	**7 737**	**785 828**

date échéance	moyenne sur durée résiduelle	
	Nb client	m3
31/05/2027	1 653	170 140
31/01/2031	382	29 190
31/10/2028	1 235	120 886
31/10/2028	4 522	456 104

inflation d'ici fin de contrat
5,1%
16,0%
7,7%
7,7%

Prix 2025	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	30,70	46,06	61,42	67,46	276,36	276,36	368,46	460,58		1,1619
26737 - PETIT-LANDAU	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	78,78	615,46	615,46		1,2120
20088 - PULVERSHEIM	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04		1,3959
27770 - WITTELSHEIM	47,96	47,96	47,96	79,92	79,92	79,92	266,40	266,40		1,5451

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta charge	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	48 506	2 487	491	135	276	276	368	0	52 541	199 940	252 480	399 761	-17 205	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	28 991	473	0	79	0	0	615	0	30 158	37 019	67 177	352 681	4 515	357 196
20088 - PULVERSHEIM	37 423	1 153	384	160	32	0	96	32	39 281	172 614	211 895	635 686	25 966	661 652
27770 - WITTELSHEIM	205 557	6 906	1 583	879	80	160	2 398	533	218 095	710 045	928 139	2 784 418	166 440	2 950 858
Total général	**320 476**	**11 020**	**2 459**	**1 253**	**388**	**436**	**3 478**	**565**	**340 074**	**1 119 618**	**1 459 692**	**4 172 545**	**179 716**	**4 352 261**

Assiette moyenne sur durée résiduelle contrat	Diamètres									Volumes
Contrats	15	20	30	40	50	60	80	100	total	m3
12676 - BOLLWILLER	1 586	54	8	2	1	1	1		1 653	170 140
26737 - PETIT-LANDAU	374	6		1			1		382	29 190
20088 - PULVERSHEIM	1 177	36	12	5	1		3	1	1 235	120 886
27770 - WITTELSHEIM	4 316	146	34	12	1	2	9	2	4 522	456 104

Prix max à échéance contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	33,40	33,40	101,91	159,03	315,33	315,33	490,75	630,54		1,8059
26737 - PETIT-LANDAU	40,62	40,62	112,49	175,54	348,07	348,07	541,69	696,00		1,7091
20088 - PULVERSHEIM	41,15	41,15	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8198
27770 - WITTELSHEIM	38,39	38,39	104,46	163,01	323,22	323,22	503,02	646,31		1,8306

Prix cible max en € 2025 (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,79	31,79	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,7189
26737 - PETIT-LANDAU	35,03	35,03	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,4738
20088 - PULVERSHEIM	38,21	38,21	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6899
27770 - WITTELSHEIM	35,65	35,65	97,00	151,37	300,14	300,14	467,10	600,16		1,6999

Prix cible 2025 pour respecter points (*) et (**)	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	31,40	31,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,5600
26737 - PETIT-LANDAU	34,70	34,70	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	450,00		1,4600
20088 - PULVERSHEIM	37,80	37,80	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6550
27770 - WITTELSHEIM	35,40	35,40	95,00	150,00	295,00	295,00	450,00	550,00		1,6860

indexation K 01/25
1,27940
1,23092
1,10309
1,33200

Estimation Recettes 2025	15	20	30	40	50	60	80	100	total PF	total m3	Total	Total sur durée	delta sur durée	Total + delta charge : cible (*)
12676 - BOLLWILLER	49 800	1 696	760	300	295	295	450	0	53 596	265 419	319 015	505 107	122 552	382 555
26737 - PETIT-LANDAU	12 978	208	0	150	0	0	450	0	13 786	42 617	56 403	296 118	-61 078	357 196
20088 - PULVERSHEIM	44 491	1 361	1 140	750	295	0	1 350	550	49 936	200 067	250 003	750 009	88 357	661 652
27770 - WITTELSHEIM	152 786	5 168	3 230	1 800	295	590	4 050	1 100	169 020	768 991	938 011	2 814 032	-136 826	2 950 858
Total général	**260 055**	**8 433**	**5 130**	**3 000**	**885**	**885**	**6 300**	**1 650**	**286 338**	**1 277 094**	**1 563 432**	**4 365 266**	**13 006**	**4 352 261**
													0,30%	

Nouveaux prix de base contrat	15	20	30	40	50	60	80	100		m3
12676 - BOLLWILLER	24,54	24,54	74,25	117,24	230,58	230,58	351,73	351,73		1,2193
26737 - PETIT-LANDAU	28,19	28,19	77,18	121,86	239,66	239,66	365,58	365,58		1,1861
20088 - PULVERSHEIM	34,27	34,27	86,12	135,98	267,43	267,43	407,94	498,60		1,5003
27770 - WITTELSHEIM	26,58	26,58	71,32	112,61	221,47	221,47	337,84	412,91		1,2658

Voir débat point 46°.

Concernant l'adoption de cette délibération :
Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE M2A : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (2.1.2/2590C)

Depuis le 1er janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clé de la construction de la communauté d'agglomération, permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagements communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023, le conseil communautaire de m2A a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Une seconde délibération a par ailleurs arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Pour rappel, les trois principaux objectifs poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- Durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique,
- Dynamique et attractif pour les entreprises,
- Désirable et offrant un cadre de vie de qualité à ses habitats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019, a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière et de manière plus globale, d'un point de vue environnemental. L'élaboration du futur PLUi permet ainsi de poursuivre ces objectifs de réduction de la consommation foncière et également à m2A de conforter, développer et mettre en œuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de

programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation. Le PADD détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 30 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, conformément à son article L151-5 :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (…).

Il fixe par ailleurs les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) et en cohérence avec le diagnostic établi (…) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (…). »

Suite au lancement de la procédure du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de janvier 2023 à juillet 2024, a permis grâce aux études techniques de faire émerger les enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et ses faiblesses.

Sur cette base, les communes ont été mises à contribution, conformément aux modalités de collaboration définies, pour travailler aux côtés de m2A lors de plusieurs ateliers à la hiérarchisation de ces enjeux et à la définition des grandes orientations du PADD tout au long de l'année 2024. Le Conseil de Développement a également apporté sa contribution à l'élaboration de la stratégie du territoire.

<u>Les orientations générales retenues pour établir le projet de PADD du PLUi de m2A</u>

Le projet de PADD de m2A met notamment en évidence trois défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales qu'il développe :

1) **Faire entrer le territoire en transition :** le futur PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles, et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire Vision 2030 et à la statégie nationale bas carbone.

2) **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, combinées notamment aux politiques publiques de mobilités, permettront de renforcer la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en exploitant au maximum les potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches…) dans une logique d'amélioration du cadre de vie.

3) **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le projet de PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précedents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le futur PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, à différentes échelles et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité (PDM), plan climat air énergie territorial (PCAET), atlas de biodiversité intercommunal (ABI), stratégie foncière, plan alimentation territorial (PAT)…

Au-delà de ces trois défis transversaux, le projet PADD du PLUi de m2A développe les axes et orientations majeurs suivants, conformément aux objectifs définis lors de la délibération de prescription :

AXE 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, INSCRIT DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1. Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » ;
2. Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique ;
3. Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue.

Ce premier axe développe les orientations liées au développement urbain (notamment par le traitement des friches et la densification), l'adaptation au changement climatique (végétalisation, lutte contre les îlots de fraîcheur, la production d'énergies renouvelables et de récupération) et la préservation des ressources naturelles (préservation et renforcement de la trame verte et bleue, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau), ainsi que la diversification et le maintien de la production agricole et la prévention des risques naturels et technologiques.

Ce premier axe développe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline en effet, à l'échelle de m2A et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures) ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et résilience »), une réduction de la consommation foncière, en fixant des objectifs maximums en cohérence avec le SCOT et la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) présenté le 12 décembre 2024 (401 ha pour la période 2021 – 2030), sous réserve de sa future adoption :

- Pour l'enveloppe habitat, une enveloppe maximale de 170 ha, sur la période 2021 – 2050,

La répartition par armature territoriale est la suivante :

Armature territoriale	Surface en extension	Ratio de densification
Cœur d'agglomération	0 hectare	100%
Villes-noyaux	46 hectares	73%
Bourgs-relais	51 hectares	47%
Villages	73 hectares	50%
M2A	**170 hectares**	**71%**

- Pour l'enveloppe activités, une enveloppe maximale de 340 ha, sur la période 2021 – 2050,
- Pour l'enveloppe équipements, une enveloppe maximale de 150 ha, sur la période 2021 – 2050,
- 40 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10% de l'enveloppe définie par le SRADDET pour la période 2021 – 2030), en priorisant les projets d'équipements et de développement économiques innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ou avec ratio emplois créés / surface consommée élevée.

Le rythme d'artificialisation nette sera ainsi réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période de référence précédente et met en œuvre la loi Climat et résilience pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050. En effet, il se décline comme suit :

- 400 hectares sur la décennie 2021 – 2030 répartis comme de la manière suivante :
  - 100 hectares à vocation d'habitat
  - 200 hectares à vocation de développement économique
  - 90 hectares à vocation d'équipements
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

- 200 hectares sur la décennie 2031 – 2040 répartis de la manière suivante :
  - 50 hectares à vocation d'habitat
  - 100 hectares à vocation de développement économique
  - 40 hectares à vocation d'équipements
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

- 100 hectares sur la décennie 2041 – 2050 répartis de la manière suivante :
  - 20 hectares à vocation d'habitat
  - 40 hectares à vocation de développement économique
  - 20 hectares à vocation d'équipements et d'infrastructures

20 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

AXE 2 : UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

1. Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant ;
2. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération » ;
3. Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires.

Ce second axe vise à affirmer la position de m2A comme un territoire métropolitain, au travers des orientations liées au développement économique (offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, développement de l'université et de la formation professionnelle, accueil d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée, développement des filières agricoles locales et filières bas carbone, réindustrialisation du territoire avec l'accueil d'entreprises à fortes densités d'emplois ou de forte intensité technologique, optimisation des équipements et de la production et consommation d'énergie au sein des zones d'activités, la maîtrise et la structuration du commerce dans un contexte de régression globale du commerce physique).
Le développement touristique (développement des sites touristiques stratégiques, de l'offre en hébergement…) et l'interconnexion du territoire avec les transports grande distance (meilleure connexion à l'Euro Airport, pôle multimodal de la gare de Mulhouse, service express régional métropolitain, maillage lié au fret, accessibilité autoroutière…), éléments structurants de l'attractivité de notre territoire, sont également développés.

AXE 3 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À SES HABITANTS

1. Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques ;
2. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire ;
3. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone ;
4. Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipements.

Ce troisième axe porte les orientations liées au cadre de vie des habitants avec l'habitat (attractivité du territoire, offre résidentielle adaptée aux ménages, production de logements locatifs sociaux, réduction de la vacance, amélioration

des performances énergétiques et de la qualité du parc de logements…), le patrimoine et les paysages (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel, traitement des interfaces entre tissus urbains et espaces naturels et agricoles, accessibilité de la nature en ville), la mobilité du quotidien (développement des transports en commun structurants et des itinéraires cyclables, covoiturage, parkings-relais…) et enfin, les équipements (accessibilité sécurisée, mutualisation, …).

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur les orientations générales du projet PADD, chacun des Maires des communes membres de m2A, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Par ailleurs, chacun des Maires des communes membres de m2A, pourra également, surseoir à statuer au titre de l'article 194 de la loi Climat et résilience (dit « sursis à statuer ZAN ») sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), lorsque cette autorisation est susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs ZAN fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la période 2021 – 2031. La décision de sursis à statuer « ZAN » est motivée en considérant, soit l'ampleur de la consommation d'ENAF résultant du projet visé par la demande (le sursis ne pouvant pas être opposé lorsque cette consommation d'ENAF est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet), soit la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs ZAN sur la période 2021 – 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),
Vu le Schéma Régional d'Aménagament, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 24 janvier 2020, actuellement en cours de modification,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

Considérant que les études de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux,

Considérant que sur la base de ces enjeux, m2A en étroite collaboration avec les communes, a défini les orientations générales du PADD projeté,
Considérant que ces orientations générales peuvent désormais être soumises à débat au sein du conseil communautaire,
Considérant le projet de PADD joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- rappelle qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres, et que ce débat sera en tout état de cause réputé avoir été tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi,
- rappelle qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,
- rappelle que le projet de PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de m2A ainsi que les mairies des communes membres,
- rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code,
- rappelle que le sursis à statuer « ZAN » peut s'appliquer, conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la période 2021 – 2031,
- charge le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : (1)
- Projet de PADD

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

m2A.fr

m2APLUi

PADD

Projet d'aménagement et de développement durables

Document de travail – version octobre 2025

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3

I. principaux articles du code de l'Urbanisme 4

I.1 - Article L.101-1 du code l'Urbanisme 4
I.2 - Article L.101-2 du code de l'Urbanisme 4
I.3 - Article L.151-5 du code de l'Urbanisme 5

L'ARMATURE URBAINE TERRITORIALE 6

L'ESSENTIEL DU PADD 8

LES TROIS AXES ET LES ORIENTATIONS DU PADD 10

I. Un territoire durable et résilient, inscrit dans la transition écologique 11

I.1 - Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) 11
I.2 - Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique 13
I.3 - Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue 15

II. Un territoire dynamique et attractif 18

II.1 - Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant 18
II.2 - Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération » 21
II.3 - Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires 23

III. Un territoire solidaire offrant un cadre de vie de qualité a ses habitants 25

III.1 - Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques 25
III.2 - Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire 27
III.3 - Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone 29
III.4 - Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement 31

IV. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 33

IV.1 - Objectifs chiffrés pour l'habitat 33
IV.2 - Objectifs chiffrés pour le développement économique 34
IV.3 - Objectifs chiffrés pour les équipements et les infrastructures 34
IV.4 - Trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) 34



Rappel du contexte règlementaire

I. PRINCIPAUX ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME

I.1 - Article L.101-1 du code l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

I.2 - Article L.101-2 du code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

I.3 - Article L.151-5 du code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

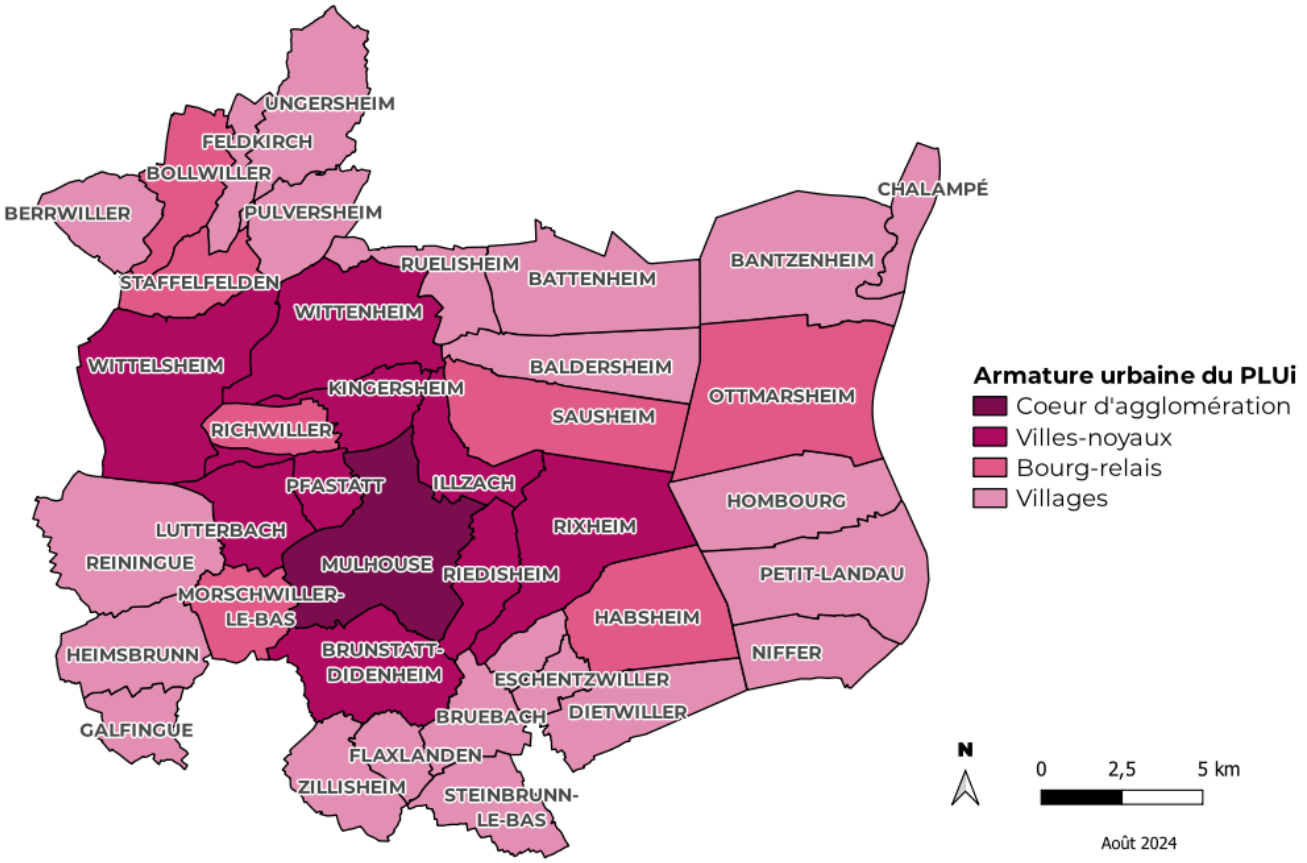
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.



L’armature urbaine territoriale

L'organisation territoriale du PLUi, identique à celle du SCoT



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne définit une organisation territoriale, dite « armature urbaine », qui est reprise dans le PLUi.

Ainsi, le SCoT et le PLUi distinguent 4 ensembles territoriaux diversifiés et complémentaires :

Les villages localisés au cœur d'espaces naturels et agricoles.

Les bourgs relais qui assurent un rôle de pôles locaux notamment pour les villages voisins. Certains d'entre eux disposent de gare et autres réseaux de transports en commun. Ils sont également équipés de zones d'activités économiques et de commerces.

Les villes noyaux, composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles.

Le cœur d'agglomération : il s'agit de la ville centre, le territoire le plus densément urbanisé.



L’essentiel du PADD

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi repose sur trois axes qui comprennent chacun plusieurs objectifs déclinés en orientations :

Axe I. Un territoire durable et résilient, inscrit dans la transition écologique

- **I.1.** Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)
- **I.2.** Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique
- **I.3.** Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire et notamment sa trame verte et bleue

Axe II. Un territoire dynamique et attractif

- **II.1.** Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant
- **II.2.** Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération »
- **II.3.** Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires

Axe III. Un territoire solidaire offrant un cadre de vie de qualité a ses habitants

- **III.1.** Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques
- **III.2.** Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire
- **III.3.** Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone
- **III.4.** Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement

Ces trois axes exposent le développement souhaité du territoire de m2A à l'horizon 2040/2050, durée de vie du PLUi.

Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLUi et prennent en compte les enjeux de la région mulhousienne, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le territoire intercommunal. Ils suivent un fil conducteur consistant à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain.

Le PADD procède d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.



Les trois axes et les orientations du PADD

I. UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, INSCRIT DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

I.1 - Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)

Le SCoT de la Région Mulhousienne a permis à m2A d'engager une forte baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur son territoire. En effet, en passant de près de 60 hectares consommés par an sur la période 2002-2012 à environ 30 hectares par an depuis 2016, le rythme effectif de consommation de ces espaces est en net recul et s'inscrit dans les orientations du SCoT.

La loi Climat et Résilience impose aujourd'hui à l'Agglomération et à ses 39 communes un effort supplémentaire. Pour atteindre le nouvel objectif du ZAN à l'horizon 2050, il sera nécessaire de densifier les zones déjà urbanisées, de recycler les friches et de réduire la vacance. m2A porte donc, dans le cadre de son PLUi, une réflexion sur le long terme pour atteindre cet objectif national.

En intensifiant ses actions, m2A aspire à concilier développement urbain et préservation environnementale, tout en garantissant une qualité de vie élevée pour ses habitants. À l'échelle infra-territoriale, le PLUi visera à favoriser l'émergence d'outils privilégiant densification et mutualisation, en portant l'attention sur les potentiels de construction au sein du tissu urbain, d'habitat ou d'activités, mais aussi en valorisant la mutualisation des espaces de stationnement, importants consommateurs d'espaces. La densification résidentielle, combinée à la recherche de mixité des fonctions (logements, commerces, services...) et au maintien de la nature en ville, permettra, en outre, de réduire les besoins de mobilité au quotidien et favorisera notamment l'utilisation des modes actifs et des transports collectifs.

Ainsi, m2A s'engage à modérer progressivement la consommation foncière, avec pour ambition de tendre vers le ZAN à l'horizon 2050. Cette démarche intégrera la planification urbaine, la sensibilisation des acteurs locaux et le soutien aux initiatives de renaturation. La modération de la consommation foncière est ainsi envisagée comme une trajectoire de long terme, visant à préserver les écosystèmes locaux et à répondre aux défis des générations futures.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 28 mars 2024.

Les orientations du PADD en matière de développement urbain	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
1.1.1.	Mobiliser en priorité les dents creuses situées à proximité des équipements, des liaisons douces et des arrêts de transport en commun, dans une volonté de créer des entités urbaines multifonctionnelles.
1.1.2.	Mobiliser les friches en adaptant les projets de reconversion au cas par cas. Lorsque cela est possible et souhaitable, conserver leur destination.
1.1.3.	Dégager des capacités foncières pour le maintien et l'implantation d'activités. Favoriser la relance et la transition économique du territoire, en priorisant les espaces économiques stratégiques et d'intérêt supérieur et en visant une densité minimale d'emplois par hectare.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
1.1.4.	Favoriser le développement de formes urbaines permettant une densité résidentielle plus élevée (logements intermédiaires, logements collectifs), combinée à une recherche de multifonctionnalité des usages, en veillant à insérer les futures constructions dans leur environnement. Décliner les objectifs de densification selon les niveaux d'armature urbaine. Veiller à conserver le caractère du tissu urbain existant, notamment le caractère villageois des plus petites communes. Accompagner les objectifs de densification de mesures qualitatives afin de tendre vers des densités acceptables et désirables.
1.1.5.	Réduire le volume des zones d'extension à l'échelle de m2A, au regard des besoins, afin de minimiser la consommation des ENAF (y compris ceux présents au sein des tissus urbains contribuant à la nature en ville) et de protéger les ressources naturelles. En cas d'extensions urbaines, privilégier les terres présentant les moindres valeurs agricoles et/ou environnementales.
1.1.6.	Selon les différents niveaux d'armature, trouver les justes équilibres entre densification des tissus bâtis, nature en ville, végétalisation des projets, et prise en compte des risques naturels et technologiques. S'assurer que le cadre de vie et la biodiversité soient pris en compte dans les futurs projets urbains en densification.
1.1.7.	Identifier des gisements fonciers (y compris dans l'enveloppe urbaine) pour mettre en œuvre une politique de compensation environnementale ou d'amélioration écologique, tant à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'à l'échelle des futures opérations. Renaturer les friches et délaissés urbains dont la reconversion ne serait pas possible ou souhaitable.
1.1.8.	Travailler à un phasage du développement urbain adapté aux besoins du territoire et des communes, pour s'inscrire au mieux dans la trajectoire ZAN de réduction progressive de la consommation foncière.

I.2 - Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique

m2A est engagée sur les questions environnementales et dans une démarche de transition écologique depuis plus de 20 ans. Le territoire accueille ainsi, de longue date, des projets de production d'énergie renouvelable, notamment des centrales photovoltaïques dans la bande rhénane et sur d'anciens sites miniers du bassin potassique, transformant ces sites souvent stériles en sources d'énergie propre.

Par délibération de son conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022, m2A a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), affirmant ainsi son ambition de faire du territoire un modèle de transition climatique et écologique à l'échelle nationale dans tous les domaines : alimentation, énergies, mobilités, protection de la biodiversité, et préservation des ressources.

m2A souhaite poursuivre cette transition en agissant à la fois sur les leviers de la sobriété et de la production d'énergies renouvelables pour améliorer les performances énergétiques. Le développement et le renforcement du réseau de chaleur existant, la réutilisation de la chaleur fatale des industries implantées sur la bande rhénane, l'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques, la méthanisation et la rénovation thermique des bâtiments énergivores constituent autant d'axes que le PLUi devra favoriser, dans une perspective de sobriété énergétique qui s'impose aujourd'hui.

En améliorant les performances énergétiques du territoire, m2A s'engage également à lutter contre le réchauffement climatique et à adapter son territoire aux nouvelles conditions climatiques. Cela passe notamment par la promotion des solutions de mobilités actives et partagées à faible émission de CO_2, une vision repensée des aménagements urbains, et l'intégration de la nature en ville pour résorber et lutter contre les îlots de chaleur urbains

m2A conduira ces initiatives en étroite collaboration avec les acteurs locaux, les entreprises et les habitants, afin de garantir une transition énergétique inclusive et efficace dans la perspective d'un urbanisme favorable à la santé. En intégrant ces mesures dans le PLUi, m2A aspire, tout en se préparant aux défis climatiques de demain, à créer un environnement :

- plus sain, en minimisant les facteurs de risques (mauvaise qualité de l'air, etc.),
- plus sûr et plus durable (accès aux espaces de nature, etc.) pour tous ses résidents.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 30 mai 2024

Les orientations du PADD en faveur de l'adaptation au changement climatique	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
1.2.1.	Perméabiliser davantage les espaces urbanisés existants et futurs.
1.2.2.	Identifier, préserver et étendre les îlots de fraîcheur. Lutter contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, matériaux, couleurs, etc.).
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
1.2.3.	Poursuivre et accélérer l'isolation thermique des bâtiments existants, notamment ceux à usage résidentiel, tertiaire ou d'équipement public, en prenant en compte leurs caractéristiques architecturales.
1.2.4.	Poursuivre l'installation de centrales photovoltaïques en privilégiant les usages mixtes du foncier sous les panneaux (entreposage, stationnement, bâtiments agricoles, etc.). Axer le photovoltaïque en priorité sur les toitures (notamment, celles de grande taille), sur les espaces de stationnement et sur les sites dégradés. Interdire l'installation de photovoltaïque sur des surfaces de cultures agricoles et des surfaces naturelles, hors projets agrivoltaïques ou compatibles avec une activité agricole, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
1.2.5.	Favoriser la prise en compte des exigences d'adaptation au changement climatique par la végétalisation des toitures, des bâtiments et de leurs abords.
1.2.6.	Permettre le développement de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable (géothermie, biogaz, etc.) dans les secteurs identifiés.
1.2.7.	Mettre en place les installations et infrastructures utiles au développement des réseaux de chaleur ainsi qu'à la récupération et l'exploitation de la chaleur fatale des industries produisant beaucoup d'énergie. Raccorder les futures opérations de construction les plus significatives (collectifs, opérations d'envergure...), si elles répondent aux conditions techniques de raccordement, aux réseaux de chaleur existants.
1.2.8	Pour les nouvelles constructions, privilégier les modes de construction à consommation énergétique appauvris.

I.3 - Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue

Au carrefour de plusieurs grandes entités naturelles (contreforts du Sundgau, plaine de l'Ill, forêt de la Hardt, etc.), m2A est un territoire particulièrement riche du point de vue environnemental. Elle compte des milieux naturels remarquables identifiés par des inventaires et protections dont : 21 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), 6 sites Natura 2000 (forêt de la Hardt, vallée du Rhin, vallée de la Doller, etc.) et une réserve naturelle régionale (Rothmoos), témoignant de cette richesse.

m2A se caractérise également par la présence importante de la nature en ville et une biodiversité riche mais disparate sur le territoire. Afin de mieux connaître et valoriser cette biodiversité sur ses 39 communes, m2A a réalisé un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI). Ce dernier permettra au PLUi, en complément de la Trame Verte et Bleue du SCoT et de l'état initial de l'environnement, de consolider le maillage de biodiversité (réservoirs et connexions) en milieu rural et urbain.

La préservation et le développement des espaces de nature dans les zones urbanisées contribuent non seulement à l'amélioration paysagère du cadre de vie quotidien et à l'attractivité du territoire, mais également à la lutte contre les effets du réchauffement climatique (surchauffe, etc.) et à la préservation des ressources naturelles, en cohérence avec le schéma directeur de l'eau potable de m2A.

Par ailleurs, le PLUi visera à préserver et à diversifier le potentiel productif et nourricier des terres agricoles, qui représentent une ressource vitale et une richesse pour le développement de circuits courts ainsi que pour la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT). Ce programme a pour but d'offrir aux habitants de m2A un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Le développement de ces nouveaux modes de consommation favorise l'accroissement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, des commerces de proximité et de la vente directe au consommateur.

En préservant et valorisant sa trame verte et bleue, m2A aspire à créer un environnement harmonieux où nature et urbanisation coexistent en équilibre. Agir pour la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles ainsi que de la ressource en eau est une nécessité pour maîtriser les risques naturels (crue, remontée de nappe, ruissellement, coulée de boue, canicule, sécheresse) et en limiter les impacts pour l'Agglomération mulhousienne. Ces initiatives contribueront à renforcer la résilience du territoire et à garantir un avenir durable pour tous.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 30 mai 2024

Les orientations du PADD en matière de ressources naturelles	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
1.3.1	Préserver et renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité : grands massifs forestiers, lisières, milieux boisés et ouverts…) et veiller à leur fonctionnalité écologique au-delà des limites communales. Favoriser la renaturation des sites lorsque cela est possible.
1.3.2	Protéger, renforcer et étendre la trame verte et bleue et la biodiversité qu'elle abrite, y compris au sein des espaces urbanisés, et rétablir les continuités écologiques. Sur la base de l'ABI, inventorier les secteurs prioritaires pour la connaissance de la biodiversité. Limiter l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les coupures vertes qui participent à l'armature du territoire, renforcer la végétalisation des franges urbaines et veiller à leur perméabilité. Porter une attention particulière aux lisières forestières pour préserver leurs qualités écologiques et paysagères. Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue, y compris ceux de plus petites tailles. Permettre l'agroforesterie. Développer un réseau de haies en zones agricoles.
1.3.3.	Avoir une gestion quantitative et durable de la ressource en eau publique (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion des réseaux et maintien du patrimoine des fossés, etc.).
1.3.4.	Préserver quantitativement et qualitativement les masses d'eau souterraines et superficielles, en atteignant et en maintenant un bon état physico-chimique et écologique (connaissance et prise en compte des zones humides, réduction des rejets dans les milieux, préservation des prairies, etc.).

N°	Propositions d'orientations complémentaires
1.3.5.	Permettre l'implantation et le maintien des cultures et des pratiques à forte valeur ajoutée (maraîchage, bio, vergers, circuits courts, etc.) en lien avec les besoins du territoire. Encourager une diversification des activités agricoles (maraîchage, vente directe, etc.).
1.3.6.	Anticiper les besoins en développement des exploitations agricoles, y compris en termes de constructibilité. Tendre vers des filières agricoles adaptables aux besoins de la population et des industries de transformation dans une logique de préservation des ressources naturelles.
1.3.7.	Maintenir la ressource foncière indispensable à la production agricole en préservant les espaces agricoles et en limitant la consommation du foncier.
1.3.8.	Gérer qualitativement les interfaces entre espaces agricoles, espaces urbains et zones naturelles.
1.3.9.	Lutter contre les phénomènes de coulées d'eau boueuse et d'érosion des sols en permettant l'aménagement d'infrastructures (y compris agroécologiques) de lutte contre ce risque. Préserver et restaurer les chemins creux notamment menacés par l'érosion.
1.3.10.	Préserver les zones humides.
1.3.11.	Prendre en compte les risques d'inondations par débordement de cours d'eau (maintien des champs d'expansion) ou rupture de digue, des aléas de remontées de nappes et de glissements de terrain dans les secteurs de développement urbains.
1.3.12.	Prendre en compte les risques industriels et technologiques.
1.3.13.	Intégrer la problématique « bruits » grâce notamment à la préservation des grands espaces verts et des cœurs d'îlots en tant que zones de calme. Eviter les développements résidentiels et l'accueil de populations sensibles près des zones exposées au bruit.
1.3.14.	Prendre en compte le risque minier lié aux anciennes concessions minières. Localiser le site de Stocamine de Wittelsheim, où ont été confinés les déchets toxiques sur demande du gouvernement, en vue d'une possible intervention ultérieure et pour la création d'un projet mémoriel basé sur la mémoire environnementale et la mémoire minière.

II. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

II.1 - Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant

Les objectifs du SCoT se déclinent dans une perspective de développement économique et industriel durable, novateur et performant :

- Favoriser le développement de type métropolitain, générant une croissance de l'activité tertiaire ;
- Développer l'enseignement supérieur et professionnel ;
- Pérenniser l'activité industrielle, en réunissant les conditions permettant aux activités de production de se diversifier, de se transformer et d'évoluer pour assurer leur compétitivité, tout en permettant de nouvelles installations.

m2A, terre d'industrie historique, notamment en matière de chimie, textile, potasse et d'automobile, voit dans le renforcement et le développement des activités productives un axe essentiel de son projet de territoire, que le PLUi va traduire.

Les nouveaux enjeux en matière d'innovation et de sobriété foncière imposent de repenser le maillage des espaces d'accueil des activités économiques en veillant à leur attractivité et à leur bonne couverture territoriale, dans une logique d'agglomération durable. Cela implique de favoriser la revalorisation ou la densification de sites et friches économiques existants tout en assurant une gestion économe et efficiente des ressources.

Parallèlement, le développement du secteur tertiaire de m2A doit être renforcé et poursuivi en tirant notamment parti des atouts de son territoire : la puissance du hub multimodal de la gare et le caractère exceptionnel du patrimoine industriel légué par la Société alsacienne de constructions mécaniques (SACM) ou Dollfus Mieg & Cie (DMC).

En conjuguant développement économique, industriel et tertiaire avec durabilité, innovation et performance, m2A aspire à consolider sa position sur l'échiquier régional, national, voire international, tout en contribuant à la construction d'une économie plus résiliente et responsable pour les générations futures.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 16 mai 2024.

Les orientations du PADD en matière de développement économique	
N°	**Proposition d'orientations prioritaires**
2.1.1.	Favoriser la création d'emplois en permettant le maintien, l'adaptation ou le développement sur le territoire des entreprises existantes et l'accueil de nouveaux établissements employeurs. Proposer une offre foncière et immobilière adaptable aux souhaits et besoins des entreprises, avec des solutions de transports et des services. Lorsque cela est possible et souhaitable, privilégier l'implantation de nouvelles entreprises sur des sites existants, ou dans des friches.
2.1.2.	Maintenir et développer une offre diverse en équipements scolaires et universitaires et équipements de formation professionnelle, en lien avec les besoins du territoire. Identifier du foncier pour le développement de l'université et la création de résidences et de services pour les étudiants.
2.1.3.	Adapter les exploitations agricoles et développer les filières locales et/ou bio, les circuits-courts et les filières bas carbone dans une logique de préservation des ressources naturelles. Veiller à la compatibilité entre l'exploitation agricole et la sauvegarde des espaces naturels les plus sensibles (collines, chemins creux, etc.).
2.1.4.	Accompagner la réindustrialisation du territoire en permettant la relocalisation d'activités productives et l'implantation de nouveaux sites industriels Concevoir les futures zones économiques en concertation avec les acteurs professionnels dans une perspective d'optimisation du foncier, de sobriété énergétique et de qualité des services, de gestion durable de la ressource en eau et pour les sites d'activités tertiaires, de desserte multimodale performante et adaptée aux besoins des usagers. Privilégier le regroupement des sites industriels présentant les mêmes niveaux de risques technologiques (ex : SEVESO) dans des secteurs dédiés, sous réserve de faisabilité technique. Prioriser l'accueil de nouvelles entreprises avec une forte densité d'emplois créés par hectare.
2.1.5.	Favoriser la décarbonation du tissu industriel via l'optimisation des équipements (stationnement, cogénération de chaleur, etc.) et la production et consommation collectives d'énergies renouvelables au sein des sites d'activités.
2.1.6.	Compacter l'offre commerciale dans les zones existantes dédiées à l'échelle de l'Agglomération et favoriser les commerces de proximité dans les tissus urbains, dans une logique de maintien, de renforcement et de diversification. Redynamiser ou reconvertir les zones commerciales en perte de vitesse. Eviter le mitage des zones artisanales par le commerce.

N°	Proposition d'orientations complémentaires
2.1.7.	Constituer une offre complète de sites d'activités en réponse à la pénurie de foncier économique allant de petites parcelles adaptées aux artisans à des unités foncières plus conséquentes. Se doter de la maîtrise foncière sur les espaces stratégiques.
2.1.8.	Favoriser l'accueil d'activités tertiaires à haute valeur ajoutée (ingénierie, numérique, MedTech, etc.) notamment à proximité des établissements de formation.
2.1.9.	Veiller à la qualité d'aménagement et au paysage urbain des zones d'activités Requalifier et redensifier les zones d'activités dégradées. Renforcer l'attractivité des zones économiques et l'image du territoire grâce à des aménagements et des services aux entreprises et aux salariés. Veiller tout particulièrement à la qualité des interfaces et transitions paysagères et écologiques entre les zones économiques et les autres destinations (zones résidentielles, espaces agricoles ou naturels, équipements publics, etc.).
2.1.10.	Décarboner la logistique de proximité et réserver des surfaces pour des centres logistiques périurbains et intra-urbains. Encourager les solutions décarbonées et alternatives pour les derniers kilomètres des chaînes de livraison.
2.1.11.	Répondre aux besoins fonciers pour la filière du BTP, notamment pour le tri/recyclage des matériaux en tenant compte de l'impact de ce type d'activités (problèmes environnementaux, conflits de voisinage, etc.).

II.2 - Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération »

m2A est riche d'un ensemble de sites à vocation touristique et de loisirs, qui constituent autant d'atouts pour l'attraction des visiteurs, avec notamment :

- Un grand parc zoologique et botanique ;
- L'écomusée, le plus grand musée vivant à ciel ouvert de France, jouissant d'un large rayonnement ;
- Le pôle de musées techniques le plus important d'Europe, comprenant le musée national de l'automobile, le musée de l'Impression sur étoffes, le musée de la Mine et de la potasse, la cité du train, musée Electropolis, la grange à bécanes, et bien d'autres ;
- Le parc de loisirs du Petit Prince.

m2A constitue un centre important du tourisme d'affaires, avec les équipements suivants :

- Un parc des expositions en phase de développement ;
- Un centre de conférences à la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) ;

Le territoire entend continuer à permettre la dynamisation de ces sites en favorisant une fréquentation locale et touristique, en maintenant une offre de qualité et en assurant une bonne accessibilité aux sites. De plus, il envisage le développement ou la transformation de certains sites en fonction des besoins identifiés.

La « Grande Destination Touristique d'Ungersheim-Pulversheim », regroupant l'Ecomusée, le Parc du Petit Prince et le Carreau Rodolphe en attente de reconversion, fera l'objet d'une attention particulière pour assurer son développement et consolider son attractivité touristique.

En développant la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération », m2A vise à renforcer son rayonnement régional et national, tout en contribuant à dynamiser son économie locale et à valoriser son patrimoine culturel, naturel et historique.

Les orientations du PADD en matière de politique touristique	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
2.2.1.	Développer les sites touristiques stratégiques (premier pôle européen de musées scientifiques et techniques, zoo, grande destination touristique Ungersheim - Pulversheim, etc.) et augmenter leur notoriété et leur fréquentation.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
2.2.2.	Compléter et conforter localement l'offre en hébergement touristique (hôtels, restaurants, campings, hébergement fluvial, etc.) en lien avec les pôles touristiques du territoire.
2.2.3.	Valoriser les espaces touristiques (équipements, sites, espaces de stationnement) par le traitement de leurs abords (espaces publics, paysage, etc.).
2.2.4.	Développer les parcours piétons et cyclables de découverte du territoire et assurer leurs bonnes continuité et sécurité. Les aménager et les équiper pour leur conférer un rôle pédagogique.
2.2.5.	Renforcer la position de l'Agglomération « Terre de cinéma » et d'accueil de tournages.
2.2.6	Développer le tourisme d'affaires, notamment sur le secteur de la Mertzau (Parc Expo, musées, etc.). Accompagner l'offre complémentaire (Motoco, Société Industrielle Mulhousienne – SIM, etc.).

II.3 - Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires

Territoire industriel, m2A se distingue par son histoire riche et son héritage en matière de transport et de mobilité. Implantée sur les rives du Rhin, l'Agglomération bénéficie d'une situation stratégique au carrefour des principaux modes de transport :

- L'histoire ferroviaire de la région remonte au XIXe siècle avec l'implantation de l'une des premières lignes ferroviaires de France reliant Mulhouse à Thann. Plus récemment, en 2010, le lancement du premier tram-train de France a marqué une étape importante dans l'essor des transports en commun dans la région.
- Le Rhin, canalisé après-guerre, constitue aujourd'hui l'une des principales voies d'eau d'Europe. m2A dispose de deux accès directs au fleuve via les plateformes de fret des ports d'Ottmarsheim et de l'Île Napoléon.
- L'EuroAirport, situé à 20 kilomètres de Mulhouse, est un acteur majeur de la connectivité régionale, avec plus de 6 millions de passagers transportés vers 70 destinations différentes en 2022.

Ces infrastructures de transport, combinées à un réseau autoroutier dense et à un système de tramway performant sur la ville-centre, font de m2A un véritable hub multimodal, contribuant de manière significative à son attractivité économique et à son développement industriel.

Dans cette perspective, l'un des objectifs du PLUi sera de favoriser la poursuite du développement du système de transports. Cela passera notamment par la création d'un 3ème terminal portuaire, le renforcement des infrastructures ferroviaires pour soutenir la croissance de l'offre, ainsi que le maillage du réseau autoroutier pour améliorer la fluidité des déplacements.

L'amélioration de l'interconnexion du territoire avec les autres territoires s'inscrit ainsi dans une démarche globale visant à renforcer la compétitivité économique, à favoriser la mobilité durable et à promouvoir un développement territorial équilibré et intégré.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 16 mai 2024.

Les orientations du PADD en matière de transports de grande distance	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
2.3.1	Faciliter les liaisons avec l'Euro Airport.
2.3.2	Conforter la gare de Mulhouse comme hub ferroviaire TGV (quartier d'affaires, pôle multimodal, etc.).
2.3.3	Développer le maillage lié au fret (terminaux fluviaux, connexion ferroviaire, etc.)
2.3.4	Compléter l'accessibilité autoroutière de l'Agglomération (échangeur de la Mertzau) et la liaison routière Mulhouse – Altkirch
2.3.5.	Permettre l'extension et l'optimisation du réseau de transports du quotidien, notamment par la réalisation et la mise en œuvre du service express régional métropolitain (SERM), via des dessertes TER vers Colmar, Bâle, Belfort, Müllheim et/ou via le développement de lignes de car-express.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
2.3.6.	Améliorer la desserte multimodale des sites stratégiques (équipements, espaces économiques, sites touristiques).
2.3.7.	Créer des réserves foncières utiles pour développer les liaisons entre l'Agglomération et les autres territoires (fluvial, fer, etc.).
2.3.8.	Anticiper le redéploiement de la logistique urbaine, notamment aux abords des gares et des ports, en réservant des surfaces pour des centres logistiques périurbains et intra-urbains.

III. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS

III.1 - Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques

m2A, composée de 22 villages, 7 bourgs relais, 9 villes noyaux et de la ville-centre, occupe une position géographique remarquable au cœur de l'espace tri-national du Rhin, offrant à ses habitants un cadre de vie privilégié entre nature, emploi et culture enrichie par cette dimension transfrontalière.

Disposant d'une desserte de qualité, le territoire de m2A se caractérise par une diversité du tissu d'habitat, allant des villages pittoresques aux grandes villes moyennes, offrant ainsi un large panel de logements répondant aux besoins variés de ses habitants.

Dans cette perspective, l'objectif de cette orientation sera de garantir une offre de logement diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des spécificités de chaque type de commune :

- Dans les villes noyaux et les bourgs relais en déficit par rapport aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), l'accent sera mis sur la production de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins des ménages.
- Dans les villages, la diversification de la typologie des logements permettra de proposer un parcours résidentiel complet, favorisant ainsi l'attrait pour ces espaces.
- Au cœur de l'Agglomération, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne sera une priorité, tout comme la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

Par ailleurs, l'accroissement de la qualité du parc existant, notamment du point de vue énergétique, constituera un enjeu général et transversal, visant à améliorer le confort des habitants tout en réduisant l'empreinte écologique du parc immobilier.

Cette orientation du PLUi vise ainsi à assurer une offre de logement adaptée et de qualité sur l'ensemble du territoire de m2A, en conciliant les impératifs de développement urbain avec les enjeux climatiques et énergétiques de demain.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 28 mars 2024.

Les orientations du PADD en matière d'habitat	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
3.1.1.	Développer une offre résidentielle différenciée et évolutive, adaptée à la typologie des ménages et aux besoins et capacités financières de tous les habitants (jeunes, aînés, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, etc.).
3.1.2.	Continuer à faire de m2A un territoire attractif pour y résider, en travaillant sur les toutes les composantes urbaines (cadre de vie, mobilité, emploi, culture, loisirs, services et commerces, etc.) et en insistant sur le volet qualitatif.
3.1.3.	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation dans les communes déficitaires, en mobilisant les outils disponibles de l'urbanisme. Améliorer la qualité urbaine du parc social existant et des futures opérations. Adapter la typologie de logements locatifs sociaux en fonction de l'armature urbaine territoriale.
3.1.4.	Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existants en adaptant les dispositions règlementaires des travaux et installations utiles, en tenant compte des enjeux patrimoniaux (bâti traditionnel, etc.).
3.1.5	Réduire la vacance et lutter contre l'habitat indigne, y compris dans les copropriétés, notamment sur la ville-centre.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
3.1.6.	Accroître la qualité du parc de logements existants et des futures constructions pour les rendre plus attractifs (performances énergétiques, traitement des façades, végétalisation du bâti, accès aux espaces extérieurs, etc.).
3.1.7.	Poursuivre la diversification des formes d'habitat en périphérie sans dénaturer le caractère villageois des plus petites communes.
3.1.8.	Permettre le développement de l'offre de logements séniors et hébergements adaptés au grand âge, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, en priorité dans les secteurs bien desservis en transport en commun, services et commerces.
3.1.9.	Veiller à la bonne coordination et à l'équilibre de la programmation de l'offre de logements neufs, à mettre au regard des objectifs de réduction de la vacance sur la ville-centre.
3.1.10.	Viser une croissance démographique réaliste et positive en moyenne sur l'ensemble de l'Agglomération en dynamisant la création d'emplois et l'accueil d'étudiants et de jeunes ménages. Stabiliser la population de la ville-centre, notamment en luttant contre la vacance des logements, en accélérant les programmes de rénovation urbaine et en poursuivant la diversification de son économie.

III.2 - Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire

m2A abrite un patrimoine bâti remarquable, témoignant de son histoire riche et diversifiée, qu'il convient de préserver et de valoriser. Avec une soixantaine de sites ou de bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, m2A atteste d'un héritage architectural d'une grande importance.

Les cités minières du bassin potassique, le patrimoine bâti issu du développement industriel de Mulhouse aux XVIIIème et XIXème siècles, les maisons alsaciennes des bourgs, ainsi que le patrimoine industriel et minier, constituent autant d'éléments emblématiques de l'identité et de la qualité du cadre de vie de l'Agglomération. Ce patrimoine, porteur de mémoire et de valeurs, contribue à façonner l'identité collective des habitants et à enrichir le paysage urbain de m2A.

Par ailleurs, m2A est également dotée de paysages naturels remarquables, tels que les collines sundgauviennes, les bords du Rhin, les rives de l'Ill et de la Doller, ainsi que les terrils, qui complètent harmonieusement le patrimoine bâti. Ces paysages emblématiques, véritables joyaux naturels, méritent d'être préservés et mis en valeur au travers du PLUi.

Dans cette perspective, cette orientation vise à préserver et à valoriser l'ensemble de ces éléments patrimoniaux, qu'ils soient bâtis ou naturels. Il s'agit de promouvoir une gestion raisonnée du territoire, en veillant à maintenir et à améliorer la qualité des paysages sensibles, tout en préservant l'intégrité et l'authenticité du patrimoine architectural et urbain de m2A.

La mise en valeur du patrimoine de m2A contribuera ainsi à renforcer le lien entre les habitants et leur territoire, à favoriser le développement touristique et culturel, et à préserver la mémoire collective pour les générations futures.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 30 mai 2024.

Les orientations du PADD en matière de patrimoine et de paysage	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
3.2.1.	Traiter l'interface entre les tissus urbains et les espaces agricoles et naturels (ceintures vertes, réseaux de cheminements doux, zones de non-traitement au sein des zones en extension, etc.). Veiller à la bonne insertion paysagère des constructions en zones agricoles.
3.2.2.	Préserver les paysages urbains spécifiques et permettre leur évolution : centre ancien urbain de Mulhouse, centres anciens villageois, cités minières, cités ouvrières, colline du Rebberg, sites industriels historiques, etc. Préserver et valoriser le patrimoine bâti riche et identitaire, industriel notamment sur le bassin potassique et Mulhouse, et les édifices religieux.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
3.2.3.	Valoriser la présence de l'eau, patrimoine commun, comme élément structurant et support de découverte du territoire (cours d'eau, affluents, canaux, etc.). Protéger les milieux alluviaux notamment les zones humides associées aux corridors aquatiques. S'appuyer notamment sur le réseau hydrographique pour le développement de pistes cyclables et d'itinéraires de découverte. En milieu urbain, aménager des espaces d'agréments et d'accès à l'eau (reconquête des bords d'eau).
3.2.4.	Améliorer ou requalifier les entrées de ville en termes de partage de l'espace public, de traitement paysager.
3.2.5.	Améliorer ou requalifier le volet paysager des zones commerciales et économiques.
3.2.6.	Renforcer et rendre plus accessibles les espaces de nature en ville (parcs, squares urbains, arbres d'alignements, espaces verts privés, îlots de fraicheur, etc.), y compris dans les zones d'activités économiques.
3.2.7.	Valoriser la diversité des paysages notamment via les belvédères offrant des vues dégagées. Préserver les sentiers historiques et les chemins creux qui permettent de découvrir les communes et les paysages sous d'autres points de vue, comme ceux présents au Rebberg et sur le secteur des collines, par exemple.

III.3 - Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone

m2A, bien qu'au cœur d'un système de transports performants, reconnaît l'importance cruciale d'adopter des mobilités économes en énergie, en particulier dans les déplacements quotidiens. La place de ces mobilités reste insuffisante à l'heure actuelle, mais m2A s'engage à déployer des actions à différentes échelles pour y remédier.

À l'échelle du bassin de vie, m2A envisage la mise en place d'un système de type RER, favorisant ainsi des déplacements plus efficaces et moins énergivores. Au niveau de l'Agglomération, le développement des transports collectifs, notamment la prolongation des lignes de tramway et le renforcement du transport à la demande dans les zones moins denses, sera prioritaire. De même, à l'échelle communale et des quartiers, m2A cherchera à valoriser les modes de déplacement doux, tels que la marche à pied et le vélo.

L'un des objectifs clés du PLUi sera de favoriser l'émergence d'une agglomération des courtes distances, où la mixité des fonctions urbaines sera encouragée et où la proximité favorisera le développement des déplacements doux, notamment grâce à un réseau de pistes cyclables conforme au schéma directeur cyclable de m2A. L'objectif est de faire en sorte que la décarbonation des mobilités ne soit pas subie mais souhaitée par les habitants du territoire, en garantissant une qualité de l'offre en transports collectifs et des espaces publics.

Dans cette optique, le développement des véhicules électriques constituera un objectif complémentaire du PLUi, notamment par des actions visant à améliorer l'infrastructure de recharge et à encourager l'usage de ces véhicules grâce à des mesures incitatives sur le stationnement.

En favorisant des mobilités sobres en émissions de carbone, m2A s'engage à construire un avenir plus durable et plus respectueux de l'environnement pour ses habitants.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 16 mai 2024.

Les enjeux du PADD en matière de mobilité	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
3.3.1.	Poursuivre le développement du réseau de transport collectif structurant (tramway, lignes à haut niveau de service, etc.)
3.3.2.	Renforcer et sécuriser le réseau des itinéraires cyclables tant structurants que de proximité et résorber les ruptures dans le réseau existant, notamment entre les communes. Mettre en place un Réseau Express Vélo desservant la quasi-totalité des communes de l'agglomération et connecté avec les liaisons structurantes alsaciennes. Favoriser le partage des usages sur les chemins agricoles. Améliorer l'accessibilité cyclable des équipements publics, notamment scolaires.
3.3.3.	Permettre la création et le développement de nouveaux parkings-relais pour le report modal vers les transports collectifs urbains, notamment à proximité des gares, en bout de ligne de transports en commun, tout en veillant à leurs incidences environnementales (végétalisation, etc.). Equiper les parkings-relais en stationnements vélos sécurisés et en bornes de chargement électriques (vélo et auto).
3.3.4.	Aménager les abords des gares et améliorer leur accessibilité multimodale (stationnements vélos sécurisés, bornes de chargement électriques, etc.).
3.3.5.	Développer l'offre en stationnement sécurisé pour les vélos et en recharge pour les véhicules électriques (voiture, vélo).
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
3.3.6.	Permettre l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage en veillant à leur accessibilité et leur sécurité.
3.3.7.	Permettre le (ré)aménagement des voiries pour une cohabitation apaisée et sécurisée des mobilités alternatives avec la circulation automobile. Poursuivre le développement d'un réseau piétonnier continu, sécurisé et accessible à l'échelle des différentes communes.
3.3.8.	Favoriser le report des déplacements motorisés vers des mobilités décarbonées, alternatives et/ou collectives, notamment les trajets domicile-travail et domicile-études en favorisant leur efficacité et leur confort d'utilisation.
3.3.9.	Permettre les aménagements utiles à résorber les points noirs routiers (circulation, stationnement).
3.3.10.	Optimiser les espaces fonciers dédiés au stationnement automobile et vélo, et en réduire les impacts environnementaux. Prévoir des plantations d'arbres, des revêtements perméables ainsi que des ombrières.
3.3.11.	Réduire graduellement les émissions de polluants, et le bruit, notamment dans les secteurs denses.

III.4 - Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement

m2A aspire à renforcer son organisation territoriale en complétant son niveau d'équipements, afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et de garantir un cadre de vie de qualité pour tous. Dans cette perspective, cette orientation vise à identifier les besoins en équipements et services sur l'ensemble du territoire de m2A, et à définir les actions nécessaires pour y répondre de manière efficace et durable.

L'objectif est de garantir un accès équitable à des équipements de qualité dans toute l'Agglomération, en prenant en compte les spécificités et les besoins propres à chaque secteur. Il s'agit notamment de renforcer les infrastructures de proximité dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs, afin de favoriser le bien-être et l'épanouissement de tous les habitants de m2A.

En renforçant l'organisation du territoire et en complétant son niveau d'équipement, m2A s'engage à offrir à ses habitants un cadre de vie dynamique et attractif où chacun pourra trouver les ressources et les services nécessaires à son épanouissement personnel et professionnel.



Ce nuage de mots illustre les thèmes les plus abordés par les élus et représentants des communes lors de l'atelier projet du 16 mai 2024.

Les enjeux du PADD en matière d'équipements	
N°	**Propositions d'orientations prioritaires**
3.4.1.	Assurer une accessibilité sécurisée, notamment modes doux, aux équipements scolaires, périscolaires et petite enfance, pôles de déplacements quotidiens majeurs.
3.4.2	Travailler sur les capacités de mutualisation pour limiter les besoins fonciers à vocation d'infrastructures, de stationnement et d'équipements. Prioriser la mutualisation d'équipements dans les secteurs bien desservis en transport en commun.
N°	**Propositions d'orientations complémentaires**
3.4.3.	Ajuster les besoins en équipements communaux et intercommunaux. Lorsque cela est possible et souhaitable, privilégier la mutualisation des équipements dans une logique de proximité, en limitant la concentration des externalités négatives (hausse de la circulation, bruit, etc.).
3.4.4.	Compléter (extension, nouveaux locaux) ou optimiser (regroupement, mutualisation) au besoin l'offre en équipements scolaires, périscolaires et liés à la petite enfance.
3.4.5.	Étoffer l'université et l'enseignement secondaire et professionnalisant pour offrir un niveau de formation en rapport avec le nombre d'habitants et le rayonnement de m2A.
3.4.6.	Reconvertir les sites et équipements désaffectés par des projets valorisant leur qualité patrimoniale (Ecole des Mines, Bains municipaux, Carreau Rodolphe, etc.).
3.4.7.	Valoriser les surfaces sous-investies des équipements pour activer la transition écologique (désimperméabilisation, plantations, végétalisation ou solarisation des toitures ou parkings, etc.). S'appuyer sur la végétalisation pour lutter contre les effets de chaleur urbaine lors des réhabilitations ou des nouvelles constructions et de la réalisation de pistes cyclables.
3.4.8.	Développer les communications numériques notamment en favorisant l'accès à distance de certains services (relais locaux pour démarches dématérialisées, téléconsultations, etc.).

IV. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain passe par la mise en œuvre des orientations définies précédemment et par un chiffrage justifié et volontaire des zones en extension, qu'elles soient à vocation d'habitat, de développement économique ou d'équipements et d'infrastructures.

Les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements et infrastructures à l'horizon 2050 visent à trouver un équilibre nécessaire entre préservation et valorisation des sols et des ressources, et développement cohérent à l'échelle du territoire.

Ces chiffres sont compatibles avec l'enveloppe du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est, qui donne 401 hectares au territoire pour la décennie 2021 – 2031.

IV.1 - Objectifs chiffrés pour l'habitat

Les objectifs chiffrés pour l'habitat reposent sur le scénario démographique « haut » proposé par le modèle Omphale 2070, arrêté à 2050. Ainsi, le développement démographique retenu nécessite d'accueillir environ 4 500 habitants à l'horizon 2050 et ainsi d'atteindre 278 200 habitants.

En tenant compte du desserrement des ménages, cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ 15 300 logements dont 1 200 ont déjà été réalisés depuis 2021.

La production de logements des 14 100 logements restant à réaliser entre 2022 et 2050 se fera en priorité dans l'espace urbanisé, afin de poursuivre la densification de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs démographiques, un maximum d'environ 170 ha de foncier est mobilisé en extension pour l'habitat entre 2021 et 2050.

Armature territoriale	Surface en extension	**Ratio de densification**
Cœur d'agglomération	0 hectare	100%
Villes-noyaux	46 hectares	73%
Bourgs-relais	51 hectares	47%
Villages	73 hectares	50%
M2A	**170 hectares**	**71%**

IV.2 - Objectifs chiffrés pour le développement économique

Le PLUi inscrit une consommation foncière d'un total d'environ 340 hectares dans une perspective de réindustrialisation du territoire.

En outre, il est proposé de conserver une réserve de 40 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10% de l'enveloppe définie par le SRADDET pour la période 2021 – 2030), en priorisant les projets d'équipements et de développement économiques innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ou avec ratio emplois créés / surface consommée élevée.

IV.3 - Objectifs chiffrés pour les équipements et les infrastructures

Selon le SCoT de la région Mulhousienne, la surface en extension possible pour les équipements est estimé à 160 hectares pour la période 2016 – 2033. Compte tenu des équipements déjà réalisés, de l'enveloppe urbaine T0 du PLUi plus restrictive que le T0 du SCoT, il est proposé de retenir une surface de 150 hectares pour la période 2021 – 2050.

IV.4 - Trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Conformément à l'enveloppe prévue par le SRADDET, la trajectoire ZAN de m2A se définira comme telle :

- 400 hectares sur la décennie 2021 – 2030 répartis comme de la manière suivante :
  - 100 hectares à vocation d'habitat
  - 200 hectares à vocation de développement économique
  - 90 hectares à vocation d'équipements
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

- 200 hectares sur la décennie 2031 – 2040 répartis de la manière suivante :
  - 50 hectares à vocation d'habitat
  - 100 hectares à vocation de développement économique
  - 40 hectares à vocation d'équipements
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

- 100 hectares sur la décennie 2041 – 2050 répartis de la manière suivante :
  - 20 hectares à vocation d'habitat
  - 40 hectares à vocation de développement économique
  - 20 hectares à vocation d'équipements et d'infrastructures
  - 20 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au débat sur les orientations générales de notre PADD concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN : Oui, Monsieur le Président, un moment important pour ce PADD de notre PLUi et vous me permettrez que je sois cette fois-ci un peu plus long. Je vous rappelle que par délibération le 30 janvier 2023, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et a approuvé les objectifs qui ont été poursuivis. Pour rappel, les trois principaux objectifs étaient les suivants : un territoire durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique ; un territoire dynamique et attractif pour les entreprises ; un territoire désirable et offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants. Je vous rappelle également que le SCoT de la région mulhousienne, qui avait été approuvé le 25 mars 2019, avait été à l'époque déjà précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière, et de manière plus globale, d'un point de vue environnemental. Le SCoT qui est, je le rappelle, sur le même périmètre que notre PLUi. Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité, et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre. Le PADD est la clé de voûte du PLUi et la première étape sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, à savoir par la suite : les orientations d'aménagement et de programmation, ce qu'on appelle les OAP, le règlement graphique et le règlement écrit, ainsi que les annexes et le rapport de présentation. Je rappelle aussi que le PADD détermine le projet politique d'aménagement de notre territoire à l'horizon des trente prochaines années puisque nous nous nous fixons l'horizon du ZAN qui est 2050. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dit PADD, définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en en bon état des continuités écologiques, mais également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, on en a parlé tout à l'heure, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe par ailleurs les objectifs de réduction d'artificialisation des sols et est en cohérence avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Suite au lancement de la procédure du PLUi, nous avons d'abord réalisé une phase de diagnostic territorial, et je salue ici le partenariat avec l'AFUT et l'ADAUHR, mais également notre équipe de choc au niveau du service urbanisme prévisionnel piloté par Benoît LOOS avec son équipe Amal YAHIA, Anastasie TABACCHI, Antoine CAUVE et Bruno LEHMANN qui ont beaucoup travaillé sur ce PADD avec l'ensemble des communes mais également des associations, ainsi qu'avec le Conseil de Développement de m2A. Ce diagnostic territorial a permis, à partir de 2023 et en 2024, et à partir des études qui ont été faites sur les enjeux territoriaux, de finaliser le PADD qui vous est présenté ce soir, avec essentiellement des orientations générales qui ont été retenues, je les cite : faire rentrer le territoire en transition ; adapter la façon d'aménager par rapport à ce que nous faisions dans le passé ; répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire. Il y a trois axes de défis transversaux qui ont été définis : l'axe numéro 1, territoire durable et résilient, inscrit dans la transition écologique ; l'axe 2, un territoire métropolitain dynamique et attractif ; et un axe 3, un territoire solidaire offrant un cadre de vie

de qualité à ses habitants. Je résume car vous avez tous ces éléments dans le document de 34 pages que vous avez reçu avec la liasse. Ce qui intéresse bien entendu en particulier les habitants et les maires, ce sont les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements dans l'armature urbaine, et en cela le SRADDET, et donc la Région Grand Est qui pilote ce SRADDET, nous a fixé pour la première décennie 2021-2031, une enveloppe de 401 hectares que nous avons subdivisée entre habitat, développement économique, les projets d'infrastructures et une petite réserve. À l'horizon 2050, si on décline les 400 hectares que nous a attribués le SRADDET, vous savez que la loi ZAN prévoit, même s'il peut y avoir encore des modifications, vous voyez sur le tableau, 401 hectares pour la première période, ensuite il faut qu'on réduise de 50%, ce qui nous fait sur la 2ème décennie 200 hectares d'artificialisation possible, 100 hectares la 3ème décennie à l'horizon 2050, et à partir de 2050 l'objectif c'est zéro artificialisation nette, d'où le nom de la loi ZAN. Et même si les modalités d'application de la loi ZAN risquent d'être modifiées, notamment par le projet de la loi TRACE, les objectifs généraux restent, et vous voyez donc que sur la première décennie, nous avons prévu 100 hectares pour l'habitat, 50 hectares sur la décennie suivante et 20 hectares sur la 3ème décennie, ce qui fait un total de 170 hectares pour l'habitat. Pour l'activité économique, 200 hectares pour la 1ère, 100 hectares pour la 2ème, 40 hectares pour la 3ème, ce qui fait un total de 340 hectares, vous voyez que le chiffre est relativement important. Il est important, pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons utilisé, à présent, pratiquement toutes les friches industrielles que nous avions sur notre territoire, et pour assurer le développement économique dans le futur, nous avons besoin de nouvelles surfaces, notamment un certain nombre de terres agricoles, d'où des négociations à mener avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs, et en sachant que dans ce chiffre sont déjà inclus, et c'est pour cela que le SRADDET nous a donné ce nombre d'hectares, notamment les grands projets tels que Blue Solutions et Microsoft, qui sont inclus dans cette dotation. Sachez également que nous avons demandé au niveau national et à la Région Grand Est de déduire de notre enveloppe, vu leurs intérêts national et régional, ces 2 projets que je viens de citer, mais nous n'avons pas encore de réponse à l'heure actuelle. Pour les équipements, c'est 90 hectares la première décennie, 40 et 20 hectares sur la 2ème et 3ème décennie avec une réserve de 40 hectares qui ne sont pas encore attribués. Dans les détails, en ce qui concerne l'habitat, sur les 170 hectares, il y a 46 hectares pour les villes noyaux, 51 hectares pour les bourgs relais, 73 hectares pour les villages, ce qui nous fait un total de 170 hectares, en sachant que nous avons en 2023, mais surtout 2024 et 2025, entrepris une discussion avec l'ensemble des communes pour voir quels étaient leurs souhaits d'artificialisation, en sachant, je vous le rappelle, que la loi prévoit d'abord de densifier, lorsque c'est possible, et d'artificialiser que lorsque la densification n'est plus possible. On arrive, par rapport aux évolutions démographiques prévues par l'INSEE, à la possibilité pour vos différentes communes de continuer à s'accroitre mais dans les mesures moindres, et nous n'utilisons actuellement pas tout à fait les 170 hectares par rapport aux prévisions que vous avez commune par commune. Nous avons encore une petite marge de possibilité de répartition entre les communes puisque nous n'atteignons pas la totalité des 170 hectares par rapport à vos souhaits. Sur le développement économique, vous voyez également la répartition : une grosse partie sur la première période, ensuite nous devons également réduire, et vous voyez les chiffres, avec notamment un gros boost sur la décennie actuelle puisque les gros projets actuels vont être lancés, et nous vous présenterons également dans les mois prochains les zones sur lesquelles nous envisageons de créer de nouvelles

zones d'activité. Ce rythme d'artificialisation sera donc réduit chaque décennie de 50% et toutes les communes auront, dans les prochains jours, le chiffre que nous avons discuté avec vous et que vous pourrez intégrer. Ce que je voulais vous dire également, c'était qu'il est important de savoir que le PADD donnera lieu bien entendu par la suite à de la concertation avec les Personnes Publiques Associées. Il y aura également un vote à prévoir par les différentes communes, en sachant que vous avez tout le temps de le faire puisque les communes ont l'obligation de délibérer sur le PADD uniquement au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet définitif du PLUi, ce qui veut dire que vous avez encore 2 ans devant vous, et que si les communes ne prennent pas de délibération, votre avis est réputé favorable. Je rappelle également, qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra encore être modifié si nécessaire, en prenant en compte l'avis des communes que vous nous donnerez, mais également l'avis de la population puisque la concertation va être lancée dès l'approbation de ce PADD par le Conseil d'Agglomération, et également, c'est important pour les communes, c'est que vous pourrez donner des sursis à statuer, soit sur des autorisations d'urbanisme, donc des permis de construire, mais également sur des aménagements sur le ban communal qui risquent de remettre en cause les grandes orientations du PADD. C'est grâce au vote du PADD que nous pourrons, dans un certain nombre de cas, obtenir des sursis à statuer. Voilà les grandes lignes, Monsieur le Président, et vous avez en annexe le calendrier prévisionnel. On a pris un peu de retard par rapport à ce qui était prévu initialement, mais également parce que la loi ZAN a été remise en cause par un certain nombre d'avenants et de débats à l'Assemblée Nationale. La loi TRACE est encore en débat mais elle n'est toujours pas approuvée. Je ne suis pas sûr qu'elle soit approuvée très rapidement. Au niveau du SRADDET, la Région Grand Est devait approuver des chiffres définitifs que je vous ai communiqués avant la fin de l'année 2025. Là aussi, je ne suis pas persuadé que ce sera définitif. En tout cas, nous, on continue d'avancer et on continuera la concertation avec vous et avec l'ensemble des partenaires pour adopter et adapter s'il le faut encore ce PADD avec l'objectif quand même, d'ici 2027-2028, d'approuver définitivement le PLUi de l'Agglomération. Je rappelle que le PLUi pour l'instant ne fait que la juxtaposition de tous vos PLU, mais que si on n'adopte pas le PLUi, il n'y aura pas de révision possible de vos différents PLU puisque la révision ne peut se faire qu'à travers le PLUi à présent. Voilà, Monsieur le Président, la présentation du PADD.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy pour cette présentation. C'est un travail de longue haleine mais qui a été fait en concertation avec les communes et c'est vraiment essentiel car les communes sont en en fin de compte actrices de leur PADD. Est ce qu'il y a des questions-là dessus ? Oui, Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci Monsieur le Président, merci Rémy NEUMANN pour cette présentation très élaborée, pour tous les documents fournis donc pour une bonne compréhension des enjeux, pour la précision apportée également au tempo avec la concertation qui est plus que souhaitée et souhaitable, avec pour toutes les communes de m2A, la possibilité de réfléchir tous ensemble à la meilleure façon de mettre en œuvre ce projet d'aménagement et de développement durable. Alors bien évidemment, ce travail s'effectue aussi, et Rémy NEUMANN l'a indiqué, à la lecture du rapport qui a été rendu par la Chambre Régionale des Comptes, donc qui porte sur la période 2020-2024, et qui montrait un certain nombre de choses positives, mais également qui relevait un certain nombre de difficultés, par conséquent, on peut se féliciter de cette amorce. Cependant, je souhaiterais préciser au moins trois points. Premier point sur la question de la concertation et

sur la question aussi du rôle joué par les services qui ont travaillé beaucoup, on note par exemple dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que la démutualisation a freiné un petit peu ce travail, et l'animation de certains dispositifs en a souffert et cela apparait assez bien dans le travail sur les friches industrielles lorsqu'on regarde le dynamisme autour de la Fonderie et un peu plus de zigzag avec DMC. Deuxième chose, il faudra également envisager de poser les fondements avec une pratique plus rigoureuse, parce que si on prend la question de l'artificialisation par exemple, et Rémy a dit un certain nombre de choses à ce sujet, qui montre qu'il y a une réflexion qui est en train de s'opérer, parce qu'en effet l'artificialisation de ces cinq dernières années en tout cas, c'est ce qu'a observé la Chambre Régionale des Comptes, montre qu'on est largement au-dessus de ce qu'il faudrait et par conséquent, aujourd'hui la question est traitée et elle apparaît également dans une délibération qui viendra un peu plus tard, je n'y reviendrai pas, je fais tout ensemble, avec une prise en compte de ce besoin, en même temps que des besoins de se doter d'un observatoire pour l'observation de ce foncier qui a fait l'objet d'un certain nombre de rappels au droit, mais qui désormais vont peut-être être actualisés. Ensuite, chose à mon avis qui est un angle mort, c'est la question un petit peu des transports et des transports publics à deux échelles. Premièrement, la question des besoins budgétaires. On revient au débat qu'on avait tout à l'heure à propos des orientations budgétaires. Il y a un certain nombre de projets structurants intra-m2A qui ont besoin d'investissements qui seront lourds et que m2A ne pourra pas porter toute seule comme une grande. De ce point de vue-là, il y a sans doute beaucoup à gagner. Et de la même manière, par exemple, tout à l'heure, on a parlé, dans une délibération précédente, d'un avenant qui portait sur le rôle de Soléa qui a abandonné certains…. On a l'impression, on a le sentiment aujourd'hui que cet outil que peut constituer le développement des mobilités, des transports publics, il se fait dans un cadre qui est uniquement lié à la demande ou au flux avec, c'est vrai à la clé ici, en l'occurrence, tout à l'heure, c'était il y avait des économies à la clé, mais il y a aussi le service et on voit que la saisie de notre espace, du territoire j'entends, cela passe aussi par une structuration avec tous les aspects positifs qui peut en sortir. Enfin troisième élément, un besoin de cohérence. Rémy NEUMANN l'a suggéré : comment on articule toutes ces politiques publiques ? Climat, énergie, biodiversité, logement, et cetera. Comme on articule toutes ces politiques publiques quand l'argent nécessaire au déploiement des investissements par rapport à la transition, par rapport aux grandes questions qui se posent en termes de solidarité, la question sociale, comment on fait pour articuler tout cela de telle sorte que tout le travail qui est accompli, tout le travail à venir, puisse se concrétiser dans la vie réelle à partir de résultats concrets pour le service des citoyens, service des citoyens d'ailleurs qu'il ne faut pas reléguer uniquement en termes de « c'est pour eux », mais qui doivent être aussi, de notre point de vue, parties prenantes des processus d'élaboration et des processus de développement de ce PADD. Pour conclure, c'est un tournant extrêmement positif qui est pris ce soir avec cet engagement de la collectivité, mais qui appelle aussi ou qui invite aussi une vision partagée entre la ville Centre et m2A, et également sans doute un combat à mener pour obtenir de l'État qu'il remplisse tous ses devoirs à l'égard des collectivités, à l'égard du service public. Je vous remercie.

M. NEUMANN : Monsieur SIMEONI, sur la partie financière, le PADD bien entendu ne tient pas compte des possibilités financières et des politiques budgétaires de l'État. Ce n'est pas un document financier, et effectivement le rythme peut varier en fonction des possibilités financières de la collectivité. Je suis d'accord avec vous

mais cela on ne peut pas l'intégrer dans le PADD. Par contre, je peux vous rassurer sur le travail qui est fait en commun avec la ville de Mulhouse, et mon collègue Thierry BELLONI en dira peut-être un mot tout à l'heure par rapport au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Sachez que sur les deux sites emblématiques de développement économique de Mulhouse, à savoir la Fonderie et DMC, le travail se fait toujours en étroite collaboration, et vous avez pu le constater, le site de la Fonderie est maintenant quasiment terminé. Enfin les grands projets on les connaît, je rappelle le Cetim qui va sortir de terre sur un des bâtiments, Technistub ainsi que d'autres bâtiments. Les aménagements paysagers ont été définis en collaboration avec la ville de Mulhouse, donc le site Fonderie, et j'oubliais de citer aussi le nouveau parking à la Fonderie. Tout cela est en route, et la Fonderie, je pense d'ici 3-4 ans, sera quasi réalisé. Le site DMC effectivement nécessite encore un certain nombre d'arbitrage mais la collaboration se fait avec la ville de Mulhouse, et ce que vous avez appelé la démutualisation n'a absolument pas apporté de frein à ces projets, c'est plutôt le manque de moyens financiers de l'Agglomération et des subventions de l'État qui freinent un peu ce projet, mais pas la collaboration entre la ville et l'Agglomération. Par contre, vous avez effectivement souligné que les grandes orientations du PADD sont plutôt positives avec la réduction de l'artificialisation, la protection de l'environnement et de la biodiversité. Et là, je dois le dire, tous les maires de l'agglomération jouent le jeu, et le fait que l'évolution démographique soit nettement moins dynamique à l'avenir selon les prévisions de l'INSEE apporte également un peu d'eau à notre moulin puisque s'il y a moins de progression de la population, même si ce n'est pas toujours positif pour notre agglomération, cela desserre un peu la contrainte d'augmentation de l'habitat. Il y aura certainement une densification plus importante à faire dans nos villes et peut-être dans nos villages ; et un effort particulier à faire, notamment sur la ville centre, mais également quelques communes périphériques, sur les logements insalubres et sur la récupération de logements puisqu'on a un taux de vacance qui est encore trop élevé sur la ville centre et dans certaines communes. Et là il y a de l'habitat à reprendre, mais là aussi, il faudra des moyens pour réhabiliter ces logements et cela fera partie des orientations du PADD. Voilà ce que je pouvais rajouter Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy. D'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions, donc il s'agit maintenant de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

51° PLU DE MULHOUSE : MODIFICATION N°1 (2.1.2/2952C)

A la demande de la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé au cours de l'année 2024 une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant notamment à :

- Contribuer à la renaturation de la ville et réduire les effets du réchauffement climatique
- Renforcer les règles d'insertion architecturales, en favorisant notamment l'utilisation harmonieuse de la couleur en ville
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant une densification raisonnée du tissu urbain et la présence de logements en centre-ville
- Adapter les règles du PLU à l'évolution du tissu urbain
- Apporter des précisions aux définitions de certains termes et corriger des erreurs matérielles
- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires en créant deux nouvelles sous destinations

Dans le cadre de la procédure, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE).

Saisie sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux exigences des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, cette dernière a précisé, dans son avis en date du 2 octobre 2024 à conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le projet de modification et les avis réceptionnés ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Mulhouse, siège de l'enquête publique. Il a, par ailleurs, été publié sur les sites internet de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. En outre, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne a été mis à disposition du public au siège de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement. Le Commissaire enquêteur a, quant à lui, tenu quatre permanences.

Au cours de l'enquête, quatre observations ont été consignées sur le registre. Trois lettres et un courriel ont par ailleurs été réceptionnés.

Ces observations concernent notamment :

- La clarification du règlement quant aux abattages d'arbres et leur replantation notamment dans les Espaces Boisés Classés;
- Les marges de recul des bâtiments par rapport à l'alignement des voies ;
- La prise en compte des servitudes liées aux périmètres de captage d'eau ;
- Les règles de densité des constructions ;

Quant aux personnes publiques associées, il convient de relever que :

- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a émis par courrier électronique en date du 6 février 2025, un avis favorable au projet de modification à l'instar de la chambre d'agriculture

- La Chambre d'agriculture d'Alsace a également émis un avis favorable au projet de modification par courrier en date du 13 décembre 2024

- Le Préfet du Haut-Rhin, par courrier en date du 31 décembre 2024, a observé que la mise en place d'un coefficient de biotope par surface serait davantage approprié, que certains points de règlement devaient être corrigés et que la sous-destination « lieux de cultes » doit être distinguée clairement de la sous destination « autres équipements recevant du public ».

Toutes les observations émises dans le délai de l'enquête publique et par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte, analysées et ont fait l'objet d'une décision de suites à donner dans le cadre du mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur dont copie jointe à la présente délibération.

Par arrêté en date du 4 avril 2025, Monsieur le Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification, laquelle s'est déroulée du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus.

Toutes les observations émises dans le délai de l'enquête publique ont été prises en compte, analysées et ont fait l'objet d'une décision de suites à donner dans le cadre du mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur dont copie jointe à la présente délibération. Une suite favorable été majoritairement donnée aux observations qui ont pour beaucoup portées sur la protection et de la replantation d'arbres.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable au projet de modification. Une recommandation a été émise quant à la réalisation d'une étude des îlots de chaleur à l'échelle de la ville ; une telle étude avait été réalisée en 2020 à l'échelle de l'agglomération Mulhousienne et non simplement de la ville.

Afin de répondre aux observations formulées, le projet a été modifié (ou non selon les cas) dans le respect des exigences de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Le mémoire joint à la présente délibération synthétise l'ensemble de ces observations ainsi que celles émises par le public, et précise les réponses apportées (suivies ou non, intégration dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration…).

Aussi, le projet tel que présenté au Conseil d'Agglomération est désormais prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L 153-44, L103-2, L103-6, R104-12, R104-33 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur de la Ville de Mulhouse ;

VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Mulhouse ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 4 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre les modifications projetées du PLU à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de modification des PLU des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération lorsque l' avis de l'autorité environnementale confirme qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale

VU l'arrêté n°22/2025 en date du 4 avril 2025 soumettant le projet de modification n°1 du PLU de Mulhouse à enquête publique du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Mulhouse est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications apportées au projet de modification ;
- approuve le projet de modification n°1 du PLU de la Ville de Mulhouse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mulhouse et dans les locaux de m2A aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Mulhouse durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'urbanisme.

PJ : (2)
- Projet de modification n°1 du PLU de Mulhouse
- Mémoire en réponse

Pour toute demande de consultation de la délibération n°2952C et de ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. LE PRÉSIDENT : Voilà plusieurs modifications de PLU. On commence par Mulhouse.

M. NEUMANN : Oui, c'est l'approbation de la modification numéro 1 du PLU de Mulhouse, la MRAE a effectivement dispensé la ville d'une réalisation d'une évaluation environnementale puisque les enjeux étaient très faibles. Toutes les observations émises dans le délai de l'enquête publique et par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec une seule petite recommandation, mais qui avait déjà été prise en compte, non pas par une étude des îlots de chaleur de la ville, mais au niveau de l'agglomération. On vous propose d'approuver les modifications et le projet de modification numéro 1 du PLU de la ville de Mulhouse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 73 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

52° PLU DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION (2.1.2/2762C)

Par délibération en date du 9 décembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau pour permettre l'implantation d'un projet de centre de données et a défini, conformément aux dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la procédure.

Les modalités de la concertation ont, ainsi, été définies comme suit :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit Landau pendant toute la durée de la concertation aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
  - à la mairie de Petit Landau, située 3 rue Séger
  - à la mairie de Hombourg, située 25 rue principale
  - à m2A dans les locaux du service urbanisme prévisionnel – 33 avenue de Colmar à Mulhouse

- Mise en ligne des pièces du dossier de concertation sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (https://www.m2a.fr), de la ville de Petit-

Landau (https://petit-landau.f) et celle de Hombourg (https://hombourg68.fr) par renvoi sur le site de m2A

Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Possibilité pour le public, tout au long de la concertation, de formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

  - à la mairie de Petit Landau, située 3 rue Séger
  - à la mairie de Hombourg, située 25 rue principale
  - à m2A dans les locaux du service urbanisme prévisionnel – 33 avenue de Colmar à Mulhouse
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@m2a.fr

- Réalisation d'une plaquette (et/ou vidéo) descriptive du projet et possibilité d'organiser une visite de terrain

- Organisation d'une réunion publique pour présenter le projet aux habitants et aux publics intéressés, échanger avec eux et recueillir leurs observations

Initialement projetée sur six mois, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, par délibération en date du 16 juin 2025, de prolonger jusqu'à l'automne la durée de la concertation préalable pour permettre la poursuite des échanges avec le public et toutes les personnes/associations intéressées.

La concertation s'est ainsi déroulée de la mi-janvier 2025 à la mi-septembre 2025. Elle a fait l'objet d'un avis :
- inséré le 26 janvier 2025 dans la rubrique des annonces légales du journal L'Alsace,
- publié sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et des Villes de Petit-Landau et Hombourg,
- affiché sur site, ainsi que dans les mairies de Petit-Landau, Hombourg et à m2A.

La délibération en date du 16 juin 2025 a, quant à elle, également fait l'objet d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition du journal L'Alsace du 17 juillet 2025.

Tout au long de la phase de concertation, les modalités ci-dessous listées ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'opération dans les locaux de m2A ainsi que dans les mairies de Petit-Landau et Hombourg. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études.
  Les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet de m2A ainsi que ceux des communes de Petit-Landau et de Hombourg par renvoi sur le site de m2A pour cette dernière.

- Possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier électronique à plu.m2A@m2A.fr. Cette adresse a été communiquée dès le

lancement de la procédure par délibération du 9/12/24 ainsi que sur les sites internet listés ci-dessus, sur les avis insérés dans la presse, affichés et sur les supports diffusés via internet et lors des réunions publiques.

- Mise à disposition du public de trois registres dans les locaux de m2A ainsi que dans les mairies de Petit-Landau et Hombourg.

- Organisation de deux réunions publiques qui se sont tenues le 25 février et le 26 juin 2025.

- Réalisation d'une plaquette d'information pédagogique à destination du public rappelant le contexte, décrivant la société Microsoft et expliquant ce qu'est un centre de données, le projet, les atouts pour le territoire. Elle a été mise à disposition dans les dossiers de concertation et publiée sur les sites internet. Elle a également été distribuée lors de la réunion publique du 26 juin 2025.

- Rencontres/ échanges entre m2A, la chambre d'agriculture et les exploitants.

- Echanges organisés avec Microsoft, en lien avec l'Etat et la Région Grand Est, avec pour objet de développer des actions en faveur de la formation de recherche innovante, de soutien aux projets locaux.

L'ensemble des modalités de concertation définies par le Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2025 ont ainsi été mises en œuvre et respectées et des initiatives complémentaires ont été prises par m2A pour assurer une large diffusion des informations telles la prolongation de la durée de la concertation, l'organisation de la réunion publique du 26 juin 2025 et des échanges constructifs avec la population et les exploitants agricoles.

La participation aux deux réunions publiques a été significative. En effet, une centaine d'habitants a participé à la réunion publique du 25 février 2025 pour environ 150 participants lors de la réunion publique organisée le 26 juin 2025. Les deux réunions se sont tenues en présence du porteur de projet et du représentant local de l'Etat.

Ces temps d'échanges ont non seulement permis de présenter aux élus, habitants, agriculteurs et publics intéressés à la fois le projet d'implantation du centre de données mais également les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.

Sur le fond les participants ont posé leurs questions, faire part de leurs observations tandis que m2A et le porteur du projet ont répondu à leurs questionnements à l'aune de l'avancement des études conduites et de l'élaboration du projet.

La réunion publique du 26 juin 2025 a, ainsi, permis de présenter au public le résultat des études conduites et les avancées du projet d'un point de vue architectural, environnemental - notamment par rapport au bruit- et de l'insertion dans le site. Les participants ont également pu être éclairés par rapport à certaines de leurs craintes liées notamment à l'impact visuel du projet,

l'absence de risques et/ou de pollution de la nappe phréatique, le bruit et émissions sonores.

S'agissant des contributions écrites recueillies tout au long de la phase de concertation :

- Une observation a été consignée sur le registre mis à disposition du public à la mairie de Petit-Landau,
- 12 contributions ont été réceptionnées par voie électronique.

Les observations, tant écrites qu'orales lors des réunions publiques, émanant à la fois de particuliers et d'associations, ont principalement porté sur :

- Le choix du site d'implantation : caractéristiques, ratio nombre d'emplois projetés et surface consommée/artificialisation des sols/périmètre du terrain objet de la déclaration de projet
- L'impact sur le foncier agricole et l'économie agricole
- L'intérêt général du projet
- Le risque de pollution de la nappe phréatique
- La consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre
- La consommation en eau
- L'impact visuel du projet sur l'environnement, et son intégration paysagère
- Le niveau sonore induit par le fonctionnement du centre de données
- Le dégagement de chaleur
- La valorisation de la chaleur fatale
- L'impact du projet sur la faune et les espèces protégées
- L'impact économique et financier local
- Les conditions de l'alimentation en énergie (transformateur électrique …)
- L'implantation potentielle d'une voie ferrée

Tout au long du processus de concertation, le souci de partage des informations de Mulhouse Alsace Agglomération, de la commune de Petit-Landau et du porteur de projet ont guidé la concertation avec la population. De même, le pilote de la procédure (m2A), l'Etat et le porteur de projet ont souhaité répondre aux inquiétudes exprimées par le public en veillant à garantir la préservation des enjeux environnementaux et en assurant la meilleure insertion possible du projet dans son environnement pour en limiter l'impact visuel et environnemental dans le cadre des choix opérés in fine pour le traitement des façades (couleurs, traitement en trois strates, couronnement) et les aspects paysagers (trame végétale périphérique, plantations).

A noter également l'évolution du périmètre de la procédure de déclaration de projet. En effet, alors que la mise en compatibilité devait initialement concerner la totalité de la zone AU du PLU de Petit Landau, il est proposé de limiter le champ territorial de la procédure au seul terrain d'assiette de l'opération et de renvoyer l'étude de l'évolution réglementaire de la partie sud de la zone AU, actuellement propriété de la société Euro Rhein Port, à l'élaboration du PLUi en cours et ce afin de se conformer aux dispositions de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme.

La pertinence du choix du site a donc été questionnée par le public. A cet égard, il a été rappelé que :

- Le terrain d'assiette de l'opération est identifié dans le cadre du SCOT comme un espace économique stratégique et qu'il relève de la zone AU du PLU de Petit-Landau. Si cette zone n'a pas été ouverte à l'urbanisation jusqu'à présent, il n'en reste pas moins qu'elle a toujours et depuis longue date eu vocation à être urbanisée et ce nonobstant son affectation actuelle à l'activité agricole ;
- Toutes les friches importantes en surface, à l'échelle de l'agglomération ont été reconverties à l'exception du carreau Amélie – fléché pour un autre projet industriel – et du carreau Rodolphe dont le patrimoine bâti remarquable est à préserver ;
- La recherche d'une dent creuse dépassant la dizaine d'hectares à l'échelle de la bande Rhénane s'est avérée vaine ;

Aucune friche ou dent creuse répondant aux attentes du porteur de projet (cf. superficie minimale nécessaire notamment) n'a ainsi pu être identifiée à l'échelle de m2A.

S'agissant des retombées attendues pour le territoire, il convient de rappeler que :

- L'implantation du centre de données permettra de créer jusqu'à 200 emplois directs en phase d'exploitation auxquels s'ajouteront les emplois indirects et toute l'activité générée directement ou indirectement pour les professionnels locaux qui interviendront lors de la phase chantier ;

- Le porteur de projet payera les taxes dont il est redevable sur le territoire français conformément à la législation en vigueur ;

- Le porteur de projet s'est engagé à soutenir des actions qui contribueront à l'attractivité et au développement du territoire selon 5 axes :
    - Le renforcement de l'enseignement supérieur du territoire en matière d'IA ;
    - Le déploiement de solutions IA au service de la santé et de ses établissements ;
    - L'intégration progressive de modules d'IA dans les formations professionnelles existantes ;
    - La valorisation des métiers du numérique et l'appui méthodologique en IA aux starts up ;
    - La sensibilisation aux usages de l'IA tout au long du parcours scolaire des jeunes.

Enfin, il est précisé que :

- Le porteur de projet a, à de nombreuses reprises, exposé sa technologie de refroidissement se traduisant par une absence d'exploitation de la ressource en eau ;
- Microsoft a produit une simulation des évolutions de températures induites au voisinage immédiat du centre de données ;
- L'ambiance sonore des habitations les plus proches ne sera impactée que modérément (+1,7 db de jour) et le projet comprend un ensemble de murs à vocation acoustique ;

- S’agissant de la faune et des espèces protégées, le seul secteur sensible identifié est évité par le projet (dans le cadre de la mesure « Eviter ») ;
- Concernant la valorisation de la chaleur fatale, le niveau de production de chaleur ne permet pas d’atteindre une température permettant une récupération par le réseau de chaleur projeté par m2A ;
- Sur la consommation énergétique : 100% de la consommation énergétique du centre de données se fera au moyen d’énergies durables selon les engagements du porteur de projet. En tout état de cause, l’implantation projetée en France garantit l’utilisation d’une énergie largement décarbonée par rapport à ses voisins ;
- Le projet de centre de données ne compromettra pas la réalisation de la voie ferrée si elle venait à se concrétiser dans un cadre ultérieur ;
- Le transformateur RTE nécessaire à la décarbonation de l’ensemble du tissu industriel de l’agglomération mulhousienne, et dépassant largement les seuls besoins du data center, fera l’objet d’une procédure spécifique ;
- S’agissant de la consommation de foncier agricole, le SMO des Ports conduit une démarche dédiée à la compensation individuelle et collective de ses projets sur la globalité du secteur Petit-Landau – Niffer.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont ainsi favorisé l’information et la participation du grand public, des professionnels et des associations/fédérations intéressées tout en influant de manière positive sur l’insertion architecturale, environnementale et paysagère du centre de données projeté.

Le bilan est donc positif dans la mesure où la concertation a mobilisé le public et lui a permis, pendant une durée suffisante au regard de la nature de l’opération, d’accéder à toutes les informations mises à disposition au fur et à mesure de l’avancement des études et de la maturation du projet et de s’exprimer pour orienter positivement la conception du projet.

Sur le fond, les observations recueillies démontrent un réel intérêt du public pour le projet, la préservation et la valorisation de son cadre de vie qu’il y a lieu de souligner tout particulièrement. Elles ont également permis au porteur de projet et à m2A de prendre conscience de ses préoccupations, légitimes, relatives notamment à :

- l’impact visuel du projet,
- aux nuisances/risques potentiels (nuisances sonores, ilot de chaleur)
- aux impacts agricoles certains qui seront compensés soit individuellement soit collectivement.

Ainsi, toutes ces contributions ont non seulement permis de faire évoluer le projet (recherche de la meilleure insertion paysagère, environnementale et aspect architectural/périmètre/répercussions du projet sur le développement local) mais également, par les échanges et les réponses apportées lors de deux réunions publiques organisées, de lever certaines craintes en particulier quant à l’absence de consommation d’eau.

A l’inverse, quelques observations n’ont pas pu être prises en compte dans la mesure où elles relèvent de questionnements philosophiques (inutilité de l’IA, l’implantation d’une entreprise extra-européenne…) et/ou traduisent des positions d’opposition de principe en contradiction avec le projet de

développement du territoire tel que souhaité par l'Agglomération, la commune de Petit-Landau et identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Toutes les contributions ont été analysées tout au long de la concertation et de l'élaboration du projet. Le bilan détaillé de cette concertation intégrant les observations formulées par le public est joint à la présente délibération et sera le moment venu intégré au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Aussi et dans la mesure où la concertation est désormais achevée, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Une fois le bilan de la concertation tiré, le projet de déclaration de projet sera notamment notifié à l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L153-54 2° du Code de l'urbanisme qui l'examineront d'une réunion d'examen conjoint. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique.

Cette enquête publique qui sera commune à la déclaration de projet, la demande d'autorisation environnementale et aux demandes de permis de construire, portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau qui en est la conséquence conformément aux dispositions de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

La procédure se conclura le cas échéant par l'adoption de la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L103-2 et suivants, L153-54 et suivants, R153-15 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

VU le PLU de la commune de Petit-Landau approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014 ;

VU le PLU de la commune de Hombourg approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 30 octobre 2003 ;

VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 9 décembre 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau pour permettre l'implantation d'un centre de données/data center ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 16 juin 2025 approuvant la poursuite de la concertation préalable conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau ;

CONSIDERANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet de la mi- janvier 2025 à la mi-septembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, il appartient au Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération d'en arrêter le bilan,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification du périmètre de la zone concernée par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau,
- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Approuve la poursuite de la procédure,
- Précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique,
- Autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : (2)

- Bilan de la concertation préalable et tableau de synthèse des contributions du public
- Diaporamas des réunions publiques du 25 février et du 26 juin 2025

Pour toute demande de consultation de la délibération n°2762C et de ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. LE PRÉSIDENT : Mise en compatibilité, cette fois-ci le PLU de Petit-Landau.

M. NEUMANN : Oui, vous avez reçu, avec les annexes de la délibération, toute une série de documents concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Petit-Landau dans le cadre de l'implantation de Microsoft. Je rappelle, parce que parfois cela a été mal compris, nous avons engagé une concertation préalable sur ce dossier. Il y a eu deux réunions publiques, les habitants ont pu donner leur avis sur Internet ou dans les communes qui étaient concernées, à savoir Hombourg et Petit-Landau. La concertation s'est déroulée de janvier à mi-septembre 2025, et tout au long de cette concertation, les documents ont été communiqués. Il y a eu une seule observation qui a été consignée au registre de la commune de Petit-Landau et douze contributions du public ont été réceptionnées par voie électronique. Nous avons également retenu une modification du périmètre qui était concerné puisqu'au départ, c'était toute la zone AU du PLU de Petit-Landau qui était concerné, et en fin de compte nous l'avons limité uniquement à la propriété de la société EuroRheinPort, ce qui limite l'emprise de la modification. Je rappelle que par la suite il y aura encore une fois une enquête publique qui sera réalisée où le public pourra encore une fois donner son avis et on vous propose ce soir d'approuver la modification du périmètre de la zone concernée, d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé et précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique par la suite, lorsque le permis sera déposé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy. Des questions, des prises de parole ? Loïc MINERY, ensuite Thierry ENGASSER. Loïc en premier.

M. MINERY : Oui merci, en lisant la délibération en question, on peut se faire une réflexion qui est assez déconcertante quand même, c'est de se dire qu'à un moment donné, il y a la procédure, bien sûr légale, de concertation qui a été appliquée, avec la période qui a été rallongée en termes de consultation du public. Simplement, on voit bien le projet était déjà, comment dire, validé, il n'était absolument pas possible de le remettre en cause. Au final, c'est toujours perturbant de se dire qu'on a des gens qui vont s'investir, qui vont participer aux réunions publiques, et cetera, et que des améliorations à la marge, le fait même que le projet ne puisse pas être contesté en soi, c'est toujours délicat de se dire que l'on ne fait pas de la démocratie participative, mais on fait simplement une espèce de de consultation pour se donner un peu de bonne conscience collectivement. Je sais que les procédures légales sont aussi ainsi, mais je trouve dommage, et du coup en cohérence un peu avec la position qui a été la nôtre, et même si on avait effectivement apprécié la prolongation de la période de concertation, on s'abstiendra. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Thierry ENGASSER.

M. ENGASSER : Oui, alors différentes choses. La première, c'est que déjà je suis ravi de la manière dont cela a été mené, cette concertation. Je sais que l'Agglomération s'est fortement impliquée pour cela et c'est une bonne chose. C'est un très bon signal. Ce n'est pas fini puisqu'ensuite il y aura la déclaration de travaux et à ce moment-là, il y aura l'enquête publique et il y aura encore des moments pour les citoyens pour étudier le projet et se prononcer. Sur le contenu de la délibération, je suis assez étonné de ce qui est écrit. À mon sens cela ne correspond pas à ce que j'ai entendu lors des réunions publiques, il y en a quand même eu trois. Les habitants ont posé énormément de questions c'est vrai, mais

surtout des craintes et il y en a beaucoup, et dans l'absolu ce n'est pas ce qui me fait peur le plus, c'est les réponses de Microsoft. Parce que de ce que je remarque depuis le début du dossier, c'est que Microsoft n'inspire pas confiance. Déjà, premier élément qui est important et qu'il faut garder à l'esprit, c'est que Microsoft n'a jamais construit de Data Center en France, ni même en Autriche, en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Belgique. Ils n'ont pas du tout de compétences par rapport à cela et ça se ressent énormément dans les réunions qu'on a avec eux. Dans la délibération, on parle de retombées pour le territoire. C'est à mon sens très subjectif. On parle de création de 200 emplois, cela n'existe pas dans un Data Center, on parle de fiscalité. Alors j'ai posé la question, je me permets de le redire à l'Assemblée, notamment pour ceux qui n'étaient pas présents, j'ai posé effectivement la question de l'ampleur de l'implantation puisque tous les documents que présente Microsoft depuis le début, c'est l'implantation de trois bâtiments sur 35 hectares. Quand j'ai posé la question de savoir combien de bâtiments ils allaient implanter, puisque tous les visuels présentent trois bâtiments, Microsoft a répondu devant de toute l'Assemblée, ils étaient 15 Microsoft à la dernière réunion publique, donc ils étaient suffisamment nombreux pour répondre que pour l'instant, ils en construisaient un. Un seul bâtiment, donc ils vont acheter 35 hectares pour construire un bâtiment au lieu de trois, donc ils vont utiliser si tout va bien 10 hectares de foncier. En termes d'impact fiscal puisque là, il y a un enjeu pour l'Agglomération, puisque c'est principalement l'Agglomération qui va toucher les revenus fiscaux, c'est à mon sens très important. L'impact fiscal il ne correspond pas du tout à ce qu'on pourrait imaginer et ce qui m'inquiète également, c'est qu'on fait un chèque en blanc à une entreprise qui souhaite implanter une activité économique qui est finalement assez nuisible pour le territoire. Cela consomme énormément de foncier, cela va absorber énormément d'énergie, nécessiter l'occupation de 35 hectares mais pas complètement optimisés, donc une perte fiscale finalement à l'avenir pour l'Agglomération puisqu'on va avoir 20 hectares de champs ou 20 hectares de friches sur 35 hectares pendant très longtemps. On va devoir encore sacrifier 20 hectares de foncier agricole qui n'est pas classé en zone industrielle mais qui est classé en zone agricole pour implanter le transformateur qui va permettre d'apporter la puissance électrique. Heureusement elle est renouvelable. Bon ça j'aimerais bien voir, mais qui sera nécessaire pour faire fonctionner le Data Center et à aucun moment on entend le mot « garantie », on a aucune garantie des intentions de Microsoft. J'ai appris récemment qu'il y a de la prospection en cours en Alsace, dans le Sud Alsace pour l'implantation de nouveaux Data Centers, est ce que c'est Microsoft qui cherche un plan B ou est-ce que c'est d'autres personnes qui veulent venir ? Je n'arrive pas à me convaincre et pourtant je fais des efforts. J'ai participé aux réunions, j'ai même aidé l'équipe Microsoft et je les ai rendus attentifs aux problèmes qui pouvaient rencontrer, mais je n'arrive pas à me convaincre du bienfait de ce projet sur le territoire. Qu'on urbanise pour l'activité économique ces 35 hectares, c'est effectivement mentionné dans la délibération, c'est prévu depuis longtemps. À noter quand même qu'à Petit-Landau, il y a toujours eu la velléité de refuser des activités de logistique par exemple. Là maintenant, on accepte un bâtiment qui ne fait même pas la logistique, c'est des grille-pains. J'attends la déclaration de travaux. J'espère qu'il y aura des réactions de la part des associations, des collectivités, pour quand même prendre conscience que pour l'instant, il y a très peu de bénéfices pour le territoire avec un équipement pareil.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Pierre SALZE.

M. SALZE : Oui, mes chers collègues, je voudrais simplement vous faire part de mes inquiétudes aussi et de mes doutes sur un tel projet. Certes, il y a eu de la concertation. Certes, tout en reconnaissant qu'il y a eu des efforts réels concernant l'intégration environnementale du projet. On aurait pu faire mieux, mais c'est déjà cela, si j'ose dire. J'ai quand même plein de doutes sur beaucoup de choses qui sont précisées au niveau du document. L'annonce de la création de 200 emplois me fait douter puisque ce sont quand même des structures qui sont réputées fonctionner avec très peu personnel. Des doutes quant à la simulation des évolutions de température induites au voisinage du centre, dans un contexte de réchauffement climatique particulièrement important dans le Grand Est et en Europe, puisque je vous rappelle qu'actuellement on est à +2,4°, et qu'on attendra certainement les températures de 50° en 2050 au rythme où cela va actuellement. Je trouve un peu regrettable aussi que techniquement, on n'arrive pas à utiliser la chaleur fatale dégagée par un Data Center sur un réseau de chaleur, pourtant réseau de chaleur qui va s'implanter dans cet endroit. Le chapitre de la consommation électrique est particulièrement flou également dans le document, parce qu'il est écrit et je cite « 100% de la consommation énergétique du centre de données se fera au moyen d'énergie durable… ». Énergie durable, pourquoi on n'utilise pas le mot d'énergie renouvelable ? Quelle est la différence entre les deux ? Il y a un loup là dessous ? « …selon les engagements du porteur du projet et pour tout état de cause, l'implantation projetée en France garantit l'utilisation d'une énergie largement carbonée par rapport à ses voisins ». Il n'est absolument pas précisé quel est le type d'énergie durable qui sera nécessaire à terme, leur site d'implantation. J'en suis particulièrement troublé alors que nous venons de réfléchir un week-end entier lors de de la rencontre du climat sur la sobriété énergétique. Il ne faudrait quand même pas que ce monstre de consommation énergétique vienne rendre inaudible ce que notre Plan Climat propose en matière de frugalité. C'est un paradoxe qu'il nous faut gérer. Plus loin dans le document, je peux lire et je cite encore « quelques observations n'ont pas pu être prises en compte dans la mesure où elles relèvent de questionnements philosophiques ». On cite l'utilité de l'intelligence artificielle, l'implantation d'une entreprise extra-européenne, et cetera, « et ou traduisent des positions d'opposition de principe en contradiction avec le projet de développement du territoire tel que souhaité par l'Agglomération, la commune de Petit-Landau, et identifié dans des documents d'urbanisme en vigueur ». Mais cela n'a rien de philosophique tout ça, on est dans ce document, on n'est pas loin du mépris. Il ne s'agit pas de discuter de l'utilité de l'Intelligence Artificielle, ce que personne ne fait ici, et moi le premier. J'en mesure la haute plus-value, en particulier en médecine dans le domaine de la cancérologie et de l'utilisation thérapeutique des radiations ionisantes. On n'a pas attendu Microsoft pour cela, mais il s'agit de plutôt de s'inquiéter sur le mésusage déjà visible de l'Intelligence Artificielle, et je ne retrouve aucun élément de régulation à ce sujet. Oui, « régulation », ce n'est pas un terme en odeur de sainteté, mais cela aurait pu être peut-être une des conditions de cette implantation. Dépenser autant de Gigawatts dans notre territoire pour fabriquer et diffuser des vidéos de chatons qui jouent au foot et tant d'autres pseudo créations culturelles ne me paraît pas très sérieux. Il ne s'agit pas non plus de philosophie mais de politique de responsabilité que de s'inquiéter de l'implantation d'une entreprise nord-américaine adepte du MAGA qui va nous conduire à accentuer notre dépendance numérique, à l'inverse de ce que nous devrions faire en Europe. Sommes-nous réellement incapables, en France et en Europe, de financer et développer l'Intelligence Artificielle ? C'est pour toutes ces raisons malheureusement que je m'abstiendrai.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierre.

M. NEUMANN : Je peux répondre sur un point concernant le réseau de chaleur, mais je crois qu'on avait déjà répondu. La température est bien trop basse, et pour la remonter pour l'utiliser pour le réseau de de chaleur, il faudrait utiliser beaucoup d'énergie, notamment électrique, pour remonter la température. La seule utilisation possible, mais elle n'est pas exclue, c'est de créer des serres agricoles tout de suite à côté de de Microsoft. Là, on pourrait l'utiliser, mais le différentiel de température est tel que l'énergie électrique qu'on devrait utiliser pour remonter la température, et pouvoir l'utiliser dans le réseau de chaleur de transport, coûterait beaucoup trop cher et utiliserait beaucoup trop d'électricité, donc cela va à l'encontre de ce que vous venez de dire tout à l'heure, c'est à dire qu'il faut minimiser la consommation électrique. Concernant les autres remarques, oui il y a eu des réserves sur un certain nombre de réponses de Microsoft, on leur a demandé d'ailleurs des compléments. Globalement, je dirais simplement, on ne peut pas dire qu'on fait une concertation préalable et la population a quand même participé d'une manière importante aux réunions, et tous les griefs qui ont été cités, vous les avez dans la délibération. Par contre, lors de la concertation préalable, ce qui a été retenu, c'est effectivement ce qui a été déposé à la mairie de Petit-Landau et les remarques, elles étaient relativement faibles, mais le public sait aussi qu'il y aura ensuite l'enquête publique où ils pourront s'exprimer d'une manière complémentaire. Après, comme le Sous-Préfet l'a dit lors de la réunion, c'est un projet d'intérêt national pour assurer notre indépendance dans ce domaine. Alors on peut peut-être regretter que ce soit une entreprise américaine. Dans ce domaine-là, il n'y a pas encore d'entreprise française qui est capable de créer des Data Centers. Et comme l'avait dit le Sous-Préfet Julien LE GOFF, il vaut mieux qu'on l'ait sur notre territoire et pouvoir la contrôler que si elle s'implante à l'étranger, ce qui en cas de conflit nous mettrait en difficulté puisque si un Data Center coupe les vivres et les relations sur notre territoire, toute l'information qui transite par ces data centers ne fonctionne plus. Toute la défense risque d'être remise en cause parce qu'aujourd'hui, tout transite par ces sites-là et il nous faut quand même pour notre indépendance, y compris militaire, avoir des installations sur notre territoire. On peut le regretter. C'est comme les centrales nucléaires, c'est comme un certain nombre d'autres équipements, on peut le regretter mais si on ne le maîtrise pas sur notre territoire, on se met en péril.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy, et c'est vrai que j'entends, j'entends votre défiance par rapport à Microsoft. C'est vrai qu'on a multiplié les échanges avec eux pour avoir des garanties. Vous avez des soupçons sur les 200 emplois. Je dirais, on verra. C'est ce qu'ils nous disent, j'ose y croire. On travaille sur une feuille de route partagée, ce n'est pas toujours simple avec des grands groupes, mais pour définir conjointement des axes de partenariat qui seront axés sur la durée avec les partenaires locaux, que ce soit l'UHA, que soit tout le service de KM0, l'école 42, pour qu'on puisse faire de la formation, pour qu'on puisse s'intégrer dans l'esprit de ce qu'on fait habituellement. Je vous rappelle aussi qu'on n'est pas propriétaire des terres non plus et donc ce choix, nous on l'accompagne, en essayant d'avoir le maximum de garanties nécessaires pour que cette implantation se fasse comme on pense qu'elle devrait se faire. Avec conjointement le travail avec la commune de Petit-Landau, on a fait les réunions publiques, on les a menées avec le Sous-Préfet, on a géré les débats, on est dans la transparence la plus totale pour que tout le monde puisse se faire son idée. Monsieur MINERY.

M. MINERY : Juste une remarque en fait parce que tout ce qui vient d'être dit, c'est aussi à un moment donné, peut-être en amont, au niveau de la manière dont sont définies les choses, ce serait bien aussi d'avoir peut-être, il y a le projet de territoire, mais une feuille de route précise sur quels types d'activités nous souhaitons accueillir sur notre territoire. Il y a évidemment la question de l'emploi, mais il y a la question effectivement d'accessibilité environnementale, d'acceptabilité sociale qui doit rentrer en ligne de compte, et tout cela doit à un moment donné se croiser d'une façon ou d'une autre. Peut-être que cela n'a pas aussi suffisamment été fait, en tout cas moi je ressens aussi un peu comme ça, une feuille de route claire, précise sur le développement économique et l'avenir du développement économique sur notre territoire, y compris avec les questions de foncier qui sont là, qu'on voit émerger de façon prééminente, donc simplement une remarque par rapport à ce qui a été dit, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc. Joseph.

M. WEISBECK : Oui, merci. Moi j'ai juste une petite interrogation, on a parlé tout à l'heure de la loi ZAN, on ne veut plus artificialiser et moi, il me semble que dans notre agglomération, il y a une usine qui s'appelle Stellantis, qui d'ailleurs va apparemment mal. Il me semble que les gens seront mis au repos pendant une semaine. Il y a dans cette usine beaucoup de terrains disponibles déjà artificialisés. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire l'économie de ces 35 hectares de terres agricoles et les mettre ici ? Merci.

M. BELLONI : Je vais me permettre de répondre très rapidement sur Stellantis. Il y a tout un travail qui est fait depuis des décennies avec Stellantis dans le cadre de sa version de compactage de son usine. Et ces dernières années, on a déjà travaillé aussi sur ce compactage d'une façon un peu plus opérationnelle, je vous rappelle, avec l'implantation de VGP à l'est, et on a aussi un projet dont on a aussi déjà parlé à l'ouest. Aujourd'hui on n'a pas de preneurs mais on a fait des partenariats, des PUP sur le sujet. Les discussions sont faites avec Stellantis mais les discussions sont aussi faites avec les éventuels preneurs. Et évidemment quand Microsoft ou d'autres veulent s'implanter sur l'agglomération, un de nos premiers réflexes, c'est de leur proposer, je dirais, ces terrains versus Stellantis. Après, il y a des freins. Il faut d'abord que Stellantis en soit d'accord parce que je rappelle que c'est une propriété de Stellantis et ce ne sont pas des terrains m2A. Ensuite, il faut aussi voir l'état de ces friches parce que si je prends la zone ouest, cela demande énormément de déconnexion de réseau, de démolition de bâtiments avec des coûts importants qui aujourd'hui ne sont maîtrisés ni par Stellantis ni par m2A. Et enfin, il y a aussi la localisation parce qu'après que ce soit un preneur, soit Microsoft, que ce soit un preneur XY ou d'autres, ils ont quand même des besoins et des demandes de localisation. Un petit artisan n'aura pas la même demande de localisation que quelqu'un de moyen qui a des relations commerciales avec la ville centre ou avec la bande rhénane, et cetera. C'est juste pour dire que la version Stellantis est toujours proposée, mais après c'est aussi des discussions. Je voudrais aussi répondre à Loïc MINERY très rapidement, on est aussi dans une réflexion de ce qu'on va appeler un schéma directeur, mais alors faire une feuille de route, c'est bien, faire des impositions, on est loin de la réalité. Malheureusement, la réalité, on l'a vu notamment ces dernières années avec toutes les crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, énergétiques, et cetera, fait que le projet d'un jour, le lendemain n'est plus là et on a d'autres demandes. Il faut continuellement s'adapter, non seulement à évidemment une vision, ce qu'on peut appeler un

schéma directeur, je dis bien, c'est un schéma directeur, on se donne une direction, mais il faut aussi s'adapter à la réalité du terrain et aux demandes réelles qu'on peut avoir. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. D'autres prises de parole ? Oui ?

M. ENGASSER : Oui, c'est par rapport à cette idée de feuille de route ou de schéma directeur. Avant toute chose, on peut au moins regarder sur un plan, sur une carte, sur la zone industrielle d'Ottmarsheim, à 7 ou 8 km du projet de Microsoft, il y a quand même une infrastructure portuaire qui est importante, et on a un port fluvial qui est raccordé au ferroviaire, qui est raccordé aux autoroutes. On peut aller à Paris, enfin où vous voulez, en autoroute, sans traverser un village. Donc cette infrastructure portuaire, elle est fondamentale pour notre territoire puisque c'est un élément d'attractivité industrielle. Je ne parle pas de tourisme, c'est en termes d'attractivité industrielle. C'est fondamental et c'est un atout majeur d'avoir un équipement qui soit capable de décharger et charger des gros colis, des containers voire même du vrac sur une autoroute fluviale qu'est le canal d'Alsace. Quand on stérilise ou on condamne 35 hectares de foncier pour un Data Center, on condamne la perspective d'avoir de l'industrie, la vraie industrie, vraiment créatrice d'emplois et qui soit capable de faire fonctionner et apporter des nouveaux clients à ce port qui est notre atout. Il y a très peu de territoires qui ont des atouts comme celui-là, et nous on est en train de l'affaiblir.

M. LE PRÉSIDENT : Oui merci. Il y a toujours des propriétaires se sont aussi eux qui gèrent le port. D'autres prises de parole ? Non, donc on va passer au vote. Il s'agit d'approuver la modification du périmètre de la zone concernée par la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau, d'arrêter le bilan de concertation et d'approuver la poursuite de la procédure. Qui est contre ? On laisse le temps. C'est bon. Qui s'abstient ? C'est bon pour vous ? Qui est pour ?

Pour : 54 + 11 procurations.
Contre (7) : Nadia EL HAJJAJI, Thierry ENGASSER, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER représentée par Loïc MINERY et Philippe WOLFF.
Abstention (11) : Jean-Paul JULIEN, Isabelle GODBILLON, Ginette RENCK, Pierre SALZE, Joseph SIMEONI, Corine SIMON, Cécile SORNIN, Christophe STEGER représenté par Cécile SORNIN, Paul-André STRIFFLER, Philippe STURCHLER et Joseph WEISBECK.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

53° CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LOGICIEL MÉTIER D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME (1.7.2/2904C)

En application de la loi ELAN, au 1er janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué, coordonné par le Syndicat de Communes d'Île Napoléon (SCIN).

La convention constitutive d'un groupement de commande conclue à cet effet, ainsi que le marché conclu avec le prestataire, arrivent à échéance fin 2025.

Par conséquent, en application du code de la commande publique, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Le SCIN ne souhaitant plus assurer ce rôle de coordinateur à compter de 2026, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure ce rôle de coordinateur pour ce nouveau groupement. Depuis la modification de ses statuts en 2024, Mulhouse Alsace Agglomération peut en effet désormais agir pour le compte de ses communes membres dans le cadre de la passation et l'exécution de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la constitution du groupement de commande relatif à la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont Mulhouse Alsace Agglomération assurera la coordination,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : (1)

- Projet de convention de constitution du groupement de commandes

Pôle Ressources
Direction Affaires Juridiques et Achats

Convention constitutive d'un groupement de commande Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

PROJET

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), domiciliée 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim, représentée par son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 18 juillet 2020
Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La commune de Baldersheim, domiciliée 23B rue Principale 68390 Baldersheim, représentée par son Maire, Pierre LOGEL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Battenheim, domiciliée 5A rue Principale 68390 Battenheim, représentée par son Maire, Maurice GUTH, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Dietwiller, domiciliée 42 rue du Général de Gaulle 68440 Dietwiller, représentée par son Maire, Christian FRANTZ, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Habsheim, domiciliée 94 rue du Général de Gaulle 68440 Habsheim, représentée par son Maire, Gilbert FUCHS, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Hombourg, domiciliée 25 rue Principale 68490 Hombourg, représentée par son Maire, Thierry ENGASSER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Niffer, domiciliée 22 rue Principale 68680 Niffer, représentée par son Maire, Véronique MEYER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Pulversheim, domiciliée 1 place Charles de Gaulle 68840 Pulversheim, représentée par son Maire, Christophe TORANELLI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Richwiller, domiciliée 39 rue Principale 68120 Richwiller, représentée par son Maire, Vincent HAGENBACH, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Riedisheim, domiciliée 10 rue du Général de Gaulle 68400 Riedisheim, représentée par son Maire, Loïc RICHARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

PROJET

et

La commune de Rixheim, domiciliée 28 rue Zuber 68171 Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Ruelisheim, domiciliée 26 rue Principale 68270 Ruelisheim, représentée par son Maire, Francis DUSSOURD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Sausheim, domiciliée 38 Grand-Rue 68390 Sausheim, représentée par son Maire, Guy OMEYER, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

et

La commune de Wittelsheim, domiciliée 2 rue de Ensisheim 68270 Wittelsheim, représentée par son Maire, Yves GOEPFERT, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

en présence du Syndicat de Communes Ile Napoléon, domicilié 5 rue de l'Etang 68390 Sausheim, représenté par son Président, Pierre LOGEL, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du
Ci-après dénommé « SCIN »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants, d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, un groupement de commandes a été constitué entre le Syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) (instruisant les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM, NIFFER, RUELISHEIM et SAUSHEIM), coordonnateur du groupement, et les communes de HOMBOURG, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RIXHEIM, UNGERSHEIM et WITTELSHEIM afin de mutualiser la mise en place d'un GNAU. Ce groupement était constitué pour la durée du marché dont il faisait l'objet.

Le contrat de maintenance et d'hébergement passé avec la société INETUM dans le cadre de ce groupement de commande arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre et d'étendre la mutualisation d'une solution complète de gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme, comprenant le GNAU mais également le logiciel métier d'instruction avec lequel il s'interface, les parties souhaitent constituer un nouveau groupement de commande en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique.

Le SCIN ne souhaitant plus assurer la coordination de ce groupement de commande, cette fonction sera exercée, dans le cadre de ce nouveau groupement, par Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts.

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération ne pouvant former un groupement de commande qu'avec ses communes membres, ce sont les communes ayant délégué l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au SCIN et non le SCIN directement, qui sont parties à ce nouveau groupement.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement de commande.

Article 1er – Objet

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes d'acquisition, maintenance et hébergement de logiciel métiers en matière d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'objet du groupement est la passation et l'exécution des marchés dans les domaines suivants :

- Acquisition, hébergement et/ou maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
- Acquisition, hébergement et/ou maintenance d'un logiciel de gestion des instructions des demandes d'urbanisme

PROJET

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature et prend fin à l'échéance du dernier marché ou accord-cadre conclu en application de la présente convention. La durée pendant laquelle des marchés et accords-cadres peuvent être conclus sur la base de cette convention est de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 3 – Membres

Les membres du groupement de commandes sont :

- La commune de Baldersheim
- La commune de Battenheim
- La commune de Dietwiller
- La commune de Habsheim
- La commune de Hombourg
- La commune de Niffer
- La commune de Pulversheim
- La commune de Richwiller
- La commune de Riedisheim
- La commune de Rixheim (centre instructeur d'Eschentzwiller, Zimmersheim et Rixheim)
- La commune de Ruelisheim
- La commune de Sausheim
- La commune de Wittelsheim (centre instructeur de Berrwiller, Bollwiller, Staffelfelden et Wittelsheim)

Mulhouse Alsace Agglomération, n'ayant pas compétence en matière d'urbanisme opérationnel, n'est pas membre du groupement de commandes. Elle est chargée de la passation et de l'exécution des marchés conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT dans les conditions définies par la présente convention.

Le SCIN intervient à l'acte en tant que centre instructeur des demandes d'urbanisme des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Niffer, Ruelisheim et Sausheim.

Article 4 - Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.
Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

PROJET

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

Article 5 – Coordonnateur – Désignation et rôle

Le coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus.
- signer les marchés et accords-cadres ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés et accords-cadres ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- suivre l'exécution des marchés et accords-cadres, dans les conditions définies à l'article 8 ;

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des adhérents sur :

- les pièces du dossier de consultation
- le rapport d'analyse des offres

Le silence gardé pendant plus de 10 jours ouvrés vaut acceptation tacite.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des adhérents désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Article 6 - Commission d'appel d'offres

La commission compétente est celle du coordonnateur.

PROJET

Article 7 - Modalités de prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 8 - Les marchés et accords-cadres

Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement, y compris leur modification, résiliation, reconduction et renouvellement éventuels pendant toute la durée du présent groupement. Les actes d'exécutions sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour avis avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, l'acte est réputé accepté.

Par exception, chaque adhérent peut solliciter directement le prestataire pour la réalisation de prestation d'assistance et de maintenance corrective comprises dans le forfait de maintenance du logiciel.

En dehors de ce cas de figure, le coordonnateur émet les bons de commande pour l'ensemble des adhérents.

Les opérations de constations de l'exécution des prestations sont exécutées par chaque adhérent, le coordonnateur est chargé de centraliser les opérations et de notifier la décision au prestataire.

Le coordonnateur est chargé de régler les prestations aux cocontractants.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des marchés.

Article 9 – Refacturation

Le coordonnateur refacture le coût des prestations aux autres adhérents une fois par an, après établissement d'un décompte.

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Niffer, Ruelisheim et Sausheim, les prestations seront refacturées au SCIN, en tant que centre instructeur de ces communes.

Pour les frais qui ne sont pas liés à un adhérent en particulier (hébergement, maintenance,…), les frais sont pris en charge selon la clé de répartition suivante, déterminée en fonction de la population (données Insee 2022).

PROJET

Commune/ syndicat	Population		Clé	Comptable assignataire
SCIN	*Baldersheim*	*2 577*		
	Battenheim	*1 552*		
	Dietwiller	*1 399*		
	Habsheim	*5 061*		
	Niffer	*977*		
	Ruelisheim	*2 486*		
	Sausheim	*5 597*		
	Total	19 649	25,67%	
Hombourg		1 364	1,78%	
Pulversheim		3 075	4,02%	
Richwiller		3 786	4,95%	
Riedisheim		12 154	15,88%	
Rixheim	*Rixheim*	*14 125*		
	Eschentzwiller	*1 510*		
	Zimmersheim	*1 059*		
	Total	16 694	21,81%	
Wittelsheim	*Berrwiller*	*1 275*		
	Bollwiller	*4 104*		
	Staffelfelden	*4 070*		
	Wittelsheim	*10 364*		
	Total	19 813	25,89%	
Total		64 381	100,00%	

Pour les frais qui sont liés à un ou plusieurs adhérents (session de formation, développement spécifiques), les frais seront refacturés en intégralité à l'adhérent concerné, ou au prorata de leur population telle qu'indiquée ci-dessus lorsque plusieurs adhérents sont concernés.

Le coordonnateur envoie son projet de décompte aux adhérents et au SCIN, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable. Après approbation du décompte, m2A émettra un titre de recettes. Le décompte sera considéré comme accepté à défaut de réponse sous 1 mois après transmission.

Article 10 - Conditions de retrait

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des cocontractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues au coordonnateur. L'adhérent sera notamment redevable de l'intégralité des prestations dues jusqu'à échéance normale du marché ou de l'accord-cadre.

En cas de retrait aboutissant à ce que la convention ne comporte plus qu'un seul membre, le groupement sera dissout de plein droit à la date effective du retrait.

Article 11 - Modification de la présente convention

PROJET

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait à Sausheim, le
En un exemplaire original conservé dans les archives de Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour m2A	Pour le SCIN
Le Président,	Pour le Président et par délégation Le Directeur,
Fabian JORDAN	Laurent BENGOLD
Pour la commune de Baldersheim Le Maire,	Pour la commune de Battenheim Le Maire,
Pierre LOGEL	Maurice Guth
Pour la commune de Dietwiller Le Maire,	Pour la commune de Habsheim Le Maire,
Christian FRANTZ	Gilbert FUCHS
Pour la commune de Hombourg Le Maire,	Pour la commune de Niffer Le Maire,

PROJET

Thierry ENGASSER

Pour la commune de Pulversheim
Le Maire,

Christophe TORANELLI

Pour la commune de Riedisheim
Le Maire,

Loïc RICHARD

Pour la commune de Ruelisheim
Le Maire,

Francis DUSSOURD

Pour la commune de WITTELSHEIM
Le Maire,

Yves GOEPFERT

Véronique MEYER

Pour la commune de Richwiller
Le Maire,

Vincent HAGENBACH

Pour la commune de Rixheim
Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Pour la commune de Sausheim
Le Maire,

Guy OMEYER

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, nous continuons, point numéro 53 : la constitution d'un groupement de commandes, guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, toujours Rémy.

M. NEUMANN : Oui, il s'agit du groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, ce qu'on appelle GNAU, et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour 13 communes. Jusqu'à présent, il y avait le Syndicat de Communes d'Ile Napoléon, le SCIN qui le faisait, et ce contrat arrive à échéance fin 2025, et on vous propose tout simplement que ce soit l'Agglomération qui pilote ce groupement de commandes pour ces 13 communes à l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy. Des questions ? des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 70 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

54° CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES (5.7.9/2899C)

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert le 30 août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son délibéré le 12 février 2025 ont été notifiées à l'ordonnateur le 16 avril 2025. Après examen des réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 27 juin 2025 et notifiée le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

L'article L243-6 du code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives détaille et souligne pour notre territoire fortement marqué par un passé industriel, les points principaux suivants :

- en matière de lutte contre l'artificialisation, la chambre constate qu'un « travail conséquent a d'ores et déjà été mené » et l'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 nécessitera de revoir

les enveloppes foncières dans le cadre du futur PLUi et de remobiliser du foncier déjà artificialisé ;

- les friches industrielles constituent un enjeu structurant d'optimisation foncière : « la réduction de la consommation foncière, la requalification des friches et le recyclage urbain sont des enjeux clairement identifiés dans les documents stratégiques et d'urbanisme de l'agglomération et de la ville qui mènent une stratégie volontariste en la matière » ;
- les collectivités « ont su s'entourer de nombreux partenaires et mobiliser de nombreux outils contractuels » ;
- La nécessaire définition d'une stratégie foncière : « face au déclin industriel, l'agglomération s'est engagée dans une revitalisation de l'ensemble du territoire et notamment celui de la ville-centre. La reconversion de sites en friches poursuit des objectifs en matière d'habitat, de renouvellement urbain, de production d'énergies renouvelables et de développement économique avec un enjeu majeur de réindustrialisation du territoire » ;
- des opérations de reconversions de friches complexes et à long terme : « la chambre a analysé la reconversion de deux anciens sites industriels situés au cœur de la ville de Mulhouse : les quartiers DMC et Fonderie. Ces deux opérations d'ampleur, à des stades d'avancement différents, ont la particularité de maintenir des activités industrielles en cœur de ville. La ville et l'agglomération ont su coordonner leurs interventions et développer de nombreux partenariats tout en mobilisant des financements externes conséquents.

  Par ailleurs, la reconversion récente de 130 hectares de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques au sol montre que ces projets, réversibles à moyen terme, ont été réalisés sur un périmètre restreint par des sociétés privées en l'absence de financement de la part de l'agglomération ».

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit :

- **<u>Recommandation 1 : Définir et formaliser une stratégie foncière</u>**

En réponse à cette recommandation, il est rappelé qu'une stratégie foncière repose sur une priorisation de la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins en logements, en zones de développement économique, en équipements publics et en espaces naturels agricoles.
Elle impose d'identifier les sites stratégiques et de disposer des outils d'intervention.
Les outils pour la stratégie foncière de m2A reposent ainsi sur :

- le nouveau PLUi qui permettra d'actualiser les secteurs sur lesquels le droit de préemption urbain, et notamment celui de l'agglomération en matière économique, s'exerce. En outre, les espaces naturels et secteurs à préserver seront détaillés dans le cadre de l'élaboration de la TVB (Trame Verte et Bleu) ;

- la mise en place d'un processus de gestion des déclarations d'intention d'aliéner qui a été mis en place ;
- et enfin, pour assurer les acquisitions/cessions, la mobilisation de l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace) ou directement de la collectivté à l'instar de notre action foncière menée sur les sites d'Amélie 3 et 4.

- **Recommandation 2 : Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer de manière régulière la mise en oeuvre des objectifs poursuivis et s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur le territoire.**

Le rapport d'observations définitives constate que nos documents stratégiques (projet de territoire, PCAET, SCoT et PLU) ont permis d'identifier les terrains dégradés susceptibles d'accueillir des installations de centrales photovoltaïques se traduisant depuis 2020 par des implantations conséquentes notamment sur les friches minières du bassin potassique mais que m2A n'a pas mis en place d'outil de suivi dédié.

L'absence actuelle de suivi en la matière par m2A s'explique par la compétence exlusive en matière d'instruction des centrales d'énergies renouvelables par les services de l'Etat qui disposent ainsi en temps réel de l'état global de ces équipements sur notre territoire.

Cependant, en réponse aux préconisations de la chambre, m2A propose la mise en œuvre d'un protocole de suivi avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan Climat.

- **Rappel du droit 1 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier**

Le PLH de m2A (2021-2027) est devenu effectif le 20 mars 2021, la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier par m2A aurait dû ainsi, selon la réglementation, intervenir au plus tard le 20 mars 2024.

Cet observatoire de l'habitat et du foncier existe bien dans les faits et permet à la collectivité de disposer d'une analyse pertinente de la conjoncture des marchés fonciers et immobiliers ainsi que d'une offre foncière disponible.

Ainsi que le précise le rapport d'observations définitives, le partenariat mis en place par m2A avec les agences d'urbanisme AFUT et ADEUS permet de disposer notamment d'un observatoire des loyers, d'un observatoire du logement neuf et d'un observatoire territorial du logement étudiant.
De plus, il est complété à fréquence plus réduite par les bilans intermédiaires du suivi du SCoT et du PLH (comprenant notamment des éléments sur la vacance).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la collectivité mène une analyse sur :
- le potentiel de reconversion des friches
- pour les secteurs éco aménageables : analyse de la Trame Verte et Bleue
- l'analyse des secteurs de logements en densification et en extension.

En revanche, l'analyse des secteurs en surélévation prévue par la réglementation ne paraît pas matériellement envisageable, ni le recensement fin des locaux vacants à l'échelle des 39 communes de l'agglomération.

Afin de répondre formellement aux attentes de la CRC, il est prévu de missionner l'AFUT dès 2026 pour rassembler l'ensemble des éléments listés ci-dessus et publier un observatoire répondant aux attentes de la loi.

- **Rappel du droit 2 : Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques**

Le rapport confirme l'important travail de recensement réalisé par la collectivité en matière d'inventaire des zones d'activités économiques, comprenant notamment le détail de l'état parcellaire des unités foncières avec surface / identification du propriétaire et des occupants / taux de vacance.
Il reste à engager la consultation des propriétaires et des occupants préalablement à l'arrêt de l'inventaire par le CA.
Un avis de consultation via le site internet de la m2A, ainsi qu'une insertion dans un journal d'annonces légales seront engagés prochainement pour informer les près de 7 000 destinataires concernés (propriétaires et occupants).

Cet inventaire sera ensuite soumis au Conseil d'Agglomération par voie de délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte, par son vote, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à la reconversion des friches industrielles transmis à Mulhouse Alsace Agglomération le 20 août 2025.

PJ : (1)
- Rapport d'observations définitives

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A) ET VILLE DE MULHOUSE
LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES

(Département du Haut-Rhin)

Exercices 2018 et suivants

3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ - T. +33 3 54 22 30 49 - grandest@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **6**

RECOMMANDATIONS **8**

RAPPELS DU DROIT 8

PROCÉDURE **9**

INTRODUCTION **10**

1 UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE ET PARTENARIALE 13

1.1 L'enjeu de reconquête des friches face aux limites de l'intégration intercommunale 13

1.1.1 Une thématique au croisement de plusieurs compétences communautaires 13

1.1.2 Une gouvernance partagée avec les communes mais s'appuyant sur une mutualisation en repli 14

1.1.3 Des objectifs de reconversion de friches intégrés aux documents stratégiques 15

1.1.4 La reconversion des friches présente dans le projet municipal au travers des opérations de recyclage urbain 17

1.2 Des organisations consacrées à l'aménagement urbain récemment remaniées 19

1.2.1 Au niveau de la ville de Mulhouse 19

1.2.2 Au niveau de l'agglomération 20

1.3 Un travail partenarial sur la thématique des friches et plus largement sur le renouvellement urbain 21

1.3.1 De larges missions confiées à l'agence d'urbanisme 21

1.3.2 Un partenariat récent avec l'établissement public foncier d'Alsace 23

1.3.2.1 L'expertise en matière de friches de l'EPF d'Alsace au centre de l'adhésion récente de l'intercommunalité 23

1.3.2.2 Le portage foncier d'une friche à des fins de développement économique par une commune à régulariser 24

1.4 Une réelle volonté d'implication de la société civile dans les choix d'aménagement urbain 25

1.4.1 Une mobilisation du conseil de développement 25

1.4.2 Une association des habitants par le biais de l'agence de participation citoyenne 26

1.4.3 Une implication des usagers dans les projets des quartiers Fonderie et DMC à relancer 27

2 LA RECONQUÊTE DES FRICHES À INTÉGRER DANS UNE STRATÉGIE FONCIÈRE....28
2.1 L'enjeu de la lutte contre l'artificialisation des sols....28
2.1.1 L'absence d'adoption du rapport sur l'artificialisation des sols....29
2.1.2 Des efforts considérables pour atteindre l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050....30
2.1.2.1 Les résultats issus de l'outil déployé au niveau national....30
2.1.2.2 Les données recueillies au niveau régional....31
2.1.2.3 La situation mesurée par l'outil mis en place au niveau de l'agglomération....31
2.1.2.4 Une réduction drastique de la consommation foncière à intégrer aux documents d'urbanisme....32
2.2 Une connaissance documentée des friches, malgré l'absence de méthodologie commune....32
2.2.1 Les données provenant du récent observatoire des friches au niveau départemental....33
2.2.2 L'identification des friches à Mulhouse....34
2.2.3 Une connaissance actualisée des friches par l'agglomération....35
2.2.3.1 Un recensement opéré dès 2016 dans le cadre du SCoT....35
2.2.3.2 Des informations réinvesties dans le programme local de l'habitat....36
2.2.3.3 L'identification d'un foncier utilisable avec l'élaboration du PLUi....36
2.3 Des dispositifs de suivi du foncier à arrêter avant d'en définir une stratégie....37
2.3.1 Un observatoire du foncier et de l'habitat à mettre en place....37
2.3.2 La réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques....38
2.3.3 La nécessité de définir une stratégie foncière intercommunale pour améliorer la coordination entre les acteurs....39
3 DE NOMBREUSES EMPRISES INDUSTRIELLES ET MINIÈRES EN MUTATION SUR LE TERRITOIRE....41
3.1 Un partenariat privilégié avec la SPL CITIVIA pour réaliser les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain....41
3.1.1 L'essentiel des grands projets d'aménagement confiés à la SPL....41
3.1.2 Des points à sécuriser dans la relation partenariale....42
3.2 La gouvernance d'un projet partenarial d'aménagement à relancer....43
3.2.1 La mobilisation d'un nouvel outil contractuel pour accompagner la reconversion de deux anciennes friches industrielles....43
3.2.2 Une participation financière conséquente des partenaires....45
3.2.3 Une coordination entre les parties prenantes à consolider....46
3.3 La reconversion du site DMC situé en cœur de ville....47
3.3.1 Un quartier anciennement dédié à l'industrie textile....47
3.3.2 Une implication des collectivités dès 2007 après le recentrage des activités industrielles....48
3.3.3 Une reconversion du site DMC s'inscrivant désormais dans un projet urbain d'envergure....49
3.3.3.1 Une intervention conjointe en l'absence de définition d'un cadre d'intervention....49

3.3.3.2 Un changement d'orientation amenant une évolution dans la maîtrise foncière du site ... 50
3.3.3.3 Des opérations complexifiées par la présence d'une forte pollution des sols et des contraintes techniques héritées de l'industrie textile ... 51
3.3.3.4 La ville, porteuse du projet, lauréate de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable, habiter la ville de demain » ... 52
3.3.4 Des opérations de réhabilitation réalisées par la SPL, porteuses de risques financiers ... 53
3.3.4.1 La convention publique d'aménagement sur le renouvellement urbain par le développement d'immobilier d'entreprises (RUDIE) ... 54
3.3.4.2 La concession de travaux visant à réaliser sur le site de DMC une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade ... 54
3.3.4.3 La concession d'aménagement concernant le bâtiment 62 ... 56
3.3.5 La nécessaire consolidation du suivi financier d'un projet soumis à d'importants aléas ... 58
3.4 La reconversion du quartier de la Fonderie ... 59
3.4.1 La reconversion d'un ancien quartier à vocation industrielle ... 59
3.4.2 Une stratégie commune de reconversion du site axée autour l'industrie et le numérique ... 61
3.4.2.1 Un objectif ancien de pérennisation et de développement de l'industrie ... 61
3.4.2.2 Un engagement partenarial élargi en faveur de la revitalisation de l'industrie autour du numérique ... 62
3.4.3 Une conduite du projet de reconversion coordonnée entre l'agglomération et la ville ... 63
3.4.3.1 Une maîtrise foncière portée par l'agglomération et des interventions coordonnées avec la ville ... 63
3.4.3.2 Un projet complexe géré par des équipes resserrées ... 64
3.4.3.3 Une dynamique initiée par l'ouverture du pôle numérique en 2019 ... 65
3.4.3.4 Les principales opérations d'aménagement menées par l'agglomération ... 66
3.4.3.5 La réalisation des espaces publics confiée à la ville de Mulhouse ... 68
3.4.3.6 Une part conséquente de financement externe issue des nombreux partenariats ... 69
3.4.3.7 Des projets identifiés sur l'ensemble des bâtiments non réhabilités ... 70
3.4.4 Des actions de promotion et de suivi à long terme du site ... 70
3.5 Un développement des centrales photovoltaïques à maîtriser ... 72
3.5.1 Un suivi du développement du mix énergétique qui reste à mettre en place ... 73
3.5.2 Un potentiel de reconversion de friches minières clairement identifié ... 74
3.5.3 Une nette accélération de la puissance photovoltaïque installée sur le territoire régional et dans l'agglomération mulhousienne ... 74
3.5.4 La nécessité pour l'agglomération de connaître et de suivre les actions menées ... 76
3.5.4.1 Un manque de connaissance des projets portés par des partenaires privés sur des terrains dégradés ... 76
3.5.4.2 L'absence de prise en compte des installations déjà existantes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ... 77
3.5.5 Des impacts à identifier et à suivre dans le cadre d'une stratégie foncière ... 78
3.5.5.1 Les enjeux domaniaux de ces centrales photovoltaïques ... 78
3.5.5.2 Les retombées fiscales de l'installation de ces centrales ... 79

3.5.5.3 L'impact de ces centrales sur l'implantation de projets industriels 81
3.5.5.4 Un suivi précis à mettre en place sur les projets d'énergie renouvelable 81

ANNEXES 83

Annexe n° 1. Glossaire 84
Annexe n° 2. Tableau détaillé des friches identifiées en 2016 tous secteurs confondus selon leur vocation future possible 86
Annexe n° 3. Éléments complémentaires la SEM CITIVIA et la SPL CITIVIA 87
Annexe n° 4. Éléments concernant la SPL CITIVIA 88
Annexe n° 5. Consolidation des actions et des financements prévus au projet partenarial d'aménagement 91
Annexe n° 6. Éléments concernant la reconversion du site DMC 92
Annexe n° 7. Plan du Village Industriel de la Fonderie 98
Annexe n° 8. Éléments concernant la reconversion du VIF 99
Annexe n° 9. Récapitulatif des projets de centrales photovoltaïques réalisées ou en projet sur le territoire de m2A 101
Annexe n° 10. Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux 102

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a procédé, comme le prévoient les dispositions de l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières, à un contrôle conjoint de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la ville de Mulhouse, portant sur la reconversion des friches industrielles.

Un territoire marqué par son passé industriel

Proche de l'Allemagne et de la Suisse, Mulhouse et son agglomération bénéficient d'une situation géographique avantageuse, au cœur de l'Europe. Leurs paysages sont marqués par la présence de friches, héritage d'une longue histoire industrielle (textile, métallurgique) et minière (potasse). Les villes et les espaces ruraux du territoire sont tous concernés par cette problématique.

Des enjeux majeurs en matière de lutte contre l'artificialisation

Le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 sur le territoire de m2A a été significatif, atteignant 465 hectares, bien que ce chiffre ait diminué de 20 % par rapport à la période précédente.

Si un travail conséquent a d'ores et déjà été mené, trois dispositifs d'observation prévus par la loi restent à mettre en place formellement pour analyser cette trajectoire progressive : l'adoption par les communes de l'agglomération dont Mulhouse, d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols, l'adoption de l'inventaire des zones d'activités économiques et la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier par l'agglomération.

L'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 nécessite de revoir de manière substantielle des enveloppes foncières allouées pour chacune des communes dans le cadre du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et de remobiliser du foncier déjà artificialisé.

Les friches industrielles, un enjeu structurant d'optimisation foncière

La connaissance des friches industrielles, terrains et aménagements laissés à l'abandon à la suite de l'arrêt d'une activité industrielle, est rendue difficile en l'absence de méthodologie commune. Néanmoins, la ville de Mulhouse ainsi que l'agglomération disposent d'une connaissance précise en la matière, mise à jour récemment dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi. Le potentiel de friches pouvant être reconverties est estimé à 300 hectares sur le territoire de m2A et à 60 hectares pour la ville.

La réduction de la consommation foncière, la requalification des friches et le recyclage urbain, qui permettent de reconstruire la ville sur la ville, sont des enjeux clairement identifiés dans les documents stratégiques et d'urbanisme de l'agglomération et de la ville qui mènent une stratégie volontariste en la matière.

De nombreux partenariats et dispositifs de financement

La ville et l'agglomération ont su s'entourer de nombreux partenaires et mobiliser de nombreux outils contractuels, dont un plan partenarial d'aménagement pour lequel l'animation doit être relancée.

La nécessaire définition d'une stratégie foncière

Face au déclin industriel, l'agglomération s'est engagée dans une revitalisation de l'ensemble du territoire, et notamment celui de la ville-centre. La reconversion de sites en friches poursuit des objectifs en matière d'habitat, de renouvellement urbain, de production d'énergies renouvelables et de développement économique avec un enjeu majeur de réindustrialisation du territoire.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et avec l'intervention de nombreux acteurs dont il convient de définir les modalités d'actions, l'agglomération doit se doter d'une stratégie foncière formalisée afin d'organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec ses compétences, les enjeux et les besoins du territoire.

Des opérations de reconversions de friches complexes et à long terme

À la faveur du contrôle, la chambre a analysé la reconversion de deux anciens sites industriels situés au cœur de la ville de Mulhouse : les quartiers DMC et Fonderie. Ces deux opérations d'ampleur, à des stades d'avancement différents, ont la particularité de maintenir des activités industrielles en cœur de ville. La ville et l'agglomération ont su coordonner leurs interventions et développer de nombreux partenariats tout en mobilisant des financements externes conséquents.

Par ailleurs, la reconversion récente de 130 hectares de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques au sol montre que ces projets, réversibles à moyen terme (20 à 30 ans), ont été réalisés sur un périmètre restreint par des sociétés privées, en l'absence de financement de la part de l'agglomération. Si elles participent au développement du mix énergétique sur le territoire, ces installations nécessitent, par conséquent, un suivi régulier pour permettre à l'agglomération de les connaître, d'en appréhender les impacts et de s'assurer d'un développement cohérent des énergies renouvelables sur son territoire.

Schéma n° 1 : Les chiffres clés

Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse
• 39 communes • Population : 272 950 habitants • Surface : 43 904 hectares • 28 % des surfaces urbanisées • 72 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers • 300 hectares de friches potentiellement reconvertibles (PLUi en cours d'élaboration) soit 0,7 % du territoire de l'agglomération. • Une enveloppe globale de consommation foncière de 465 hectares d'ici 2050 (ZAN).	• Population : 104 924 habitants • Surface : 2 238 hectares • 92 % des surfaces urbanisées • 8 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers • 63,5 ha de friches et de « dents creuses » (PLU 2019) soit 2,84 % du territoire de la commune.

Source : INSEE, chiffre de la population municipale à compter du 1er janvier 2025 ; OCS Grand Est ; PLU ville de Mulhouse ; projet PLUi.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (Mulhouse Alsace Agglomération) : Définir et formaliser une stratégie foncière.

Recommandation n° 2. (Ville de Mulhouse) : Réaliser un suivi financier consolidé des opérations menées pour le projet urbain DMC.

Recommandation n° 3. (Mulhouse Alsace Agglomération) : Définir et mettre en œuvre des indicateurs concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer de manière régulière la mise en œuvre des objectifs poursuivis et s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur le territoire.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : (ville de Mulhouse) : Présenter au conseil municipal le rapport sur l'artificialisation conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT.

Rappel du droit n° 2 : (Mulhouse Alsace Agglomération) : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat).

Rappel du droit n° 3 : (Mulhouse Alsace Agglomération) : Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

PROCÉDURE

Inscrit au programme 2024 de la chambre régionale des comptes du Grand Est et conformément aux dispositions des articles L. 211-3 et R. 243-5-1 du code des juridictions financières (CJF), le contrôle conjoint des comptes et de la gestion de la commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération a porté sur les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert le 30 août 2024 par lettres du président de la chambre au président de Mulhouse Alsace Agglomération, M. Fabien JORDAN et à la maire de Mulhouse, Mme Michèle LUTZ ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques et au préfet du Haut-Rhin.

En application de l'article L. 243-1 du CJF, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 16 janvier 2024 avec Mme Michèle LUTZ et le même jour avec M. Fabien JORDAN, au siège des deux entités.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son délibéré du 12 février 2025 ainsi que les extraits, ont été notifiées le 16 avril 2025, aux ordonnateurs en fonctions au cours de la période examinée et aux autres tiers concernés.

Après examen des réponses reçues, lors de sa séance du 27 juin 2025, la chambre a arrêté ses observations définitives. Les thématiques examinées dans le cadre de ce contrôle conjoint s'inscrivent dans la réalisation de l'enquête régionale sur la reconversion des friches industrielles.

INTRODUCTION

Un territoire carrefour, marqué par des situations de fragilités économiques et sociales

Proche de l'Allemagne et de la Suisse, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) bénéficient d'une situation géographique avantageuse. L'agglomération est très bien desservie par un réseau de transport dense (autoroutes A35 et A36 ; lignes ferroviaires régionales, nationales et frontalières ; un port fluvial ; un aéroport international à proximité).

Le territoire est composé de quatre ensembles territoriaux[1] diversifiés et complémentaires découlant du développement urbain de l'agglomération : le cœur d'agglomération avec la ville-centre de Mulhouse, la plus densément urbanisée (92 % de son territoire est urbanisé en 2021) ; des villes noyaux, composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles ; des bourgs relais qui disposent pour certains de gare, de réseaux de transports en commun et peuvent être équipés de zones d'activités économiques et de commerces ; des villages situés au cœur d'espaces naturels et agricoles.

Le territoire de l'agglomération est marqué par une évolution contrastée de sa population. La commune de Mulhouse dont la population a diminué depuis 2015 (- 5,84 %[2]) est entourée de communes dans lesquelles le nombre d'habitants continue d'augmenter (+ 3,33 % de la population de l'agglomération hors la ville de Mulhouse et une stabilité de la population de l'agglomération sur la même période).

L'agglomération, qui compte sept quartiers prioritaires de la politique de la ville dont six à Mulhouse, est en charge du pilotage du contrat de ville[3] et de la coordination globale de la convention relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)[4]. 47 % de la population mulhousienne vit dans un quartier prioritaire.

Le territoire de l'agglomération mulhousienne est marqué par de nombreuses disparités avec des écarts parfois significatifs en termes de richesse ou d'indicateurs sociaux. Au niveau de la commune de Mulhouse, de nombreux ménages sont en situation de fragilité économique ou sociale. Ainsi, le revenu fiscal médian sur le territoire de la commune était 25 %[5] inférieur

[1] Source : schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2019.

[2] Source INSEE, les populations de référence pour 2025 établies par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 - Populations légales de la commune de Mulhouse de 104 924 habitants et de 272 950 habitants pour m2A au 1er janvier 2022.

[3] L'agglomération a été signataire en 2024 d'un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour six ans (2024-2030) qui a succédé, à l'ancien contrat de ville qui constituait le cadre d'action de la politique de la ville de 2015 à 2023. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

[4] Elle a signé en décembre 2020, ainsi que la ville de Mulhouse, une nouvelle convention pluriannuelle dans le cadre du NPNRU. L'investissement initial total de 360 M€ a été porté en octobre 2023 par l'avenant n° 1 à plus de 500 M€, dont 163 M€ de contributions financières nettes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), 14,2 M€ de m2A et 110 M€ de la ville de Mulhouse.

[5] En 2021, 16 620 € par an et par unité de consommation contre 22 030 €.

à celui constaté au niveau de l'agglomération. Le taux de chômage[6] est en baisse mais demeure élevé, de 28,5 % en 2015 à 24,6 % en 2021 (contre 16,1 % au niveau de l'agglomération et 12 % au niveau de la région). La commune compte 36 % de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, bien au-dessus de la moyenne de l'agglomération (20,1 %) et de la région (15,1 %). Par ailleurs, la part des logements vacants a fortement évolué passant de 13,7 % des logements en 2010 à 16,1 % en 2021[7] .

Un passé industriel et minier qui a façonné les paysages, l'urbanisation et le développement économique

Au 19ème siècle, la ville de Mulhouse était un véritable centre de production textile, avec des usines et des ateliers de tissage disséminés dans toute la ville, ce qui lui a valu le surnom de « *Manchester français* ». Les entreprises les plus importantes étaient les filatures DMC (Dollfus-Mieg et Compagnie) et les usines Schlumberger et Koechlin.

La production de textiles à Mulhouse s'est accompagnée d'un développement de l'industrie mécanique et chimique. Fondé en 1826 et situé au cœur de Mulhouse sur 17 ha, le site de la Fonderie a accueilli les activités de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques (SACM) qui a donné naissance au groupe Alstom (Alsace-Thompson). Il a compté jusqu'à 10 000 salariés. La crise traversée par l'industrie a laissé derrière elle des friches importantes dont les sites de DMC et de la Fonderie à Mulhouse.

Par ailleurs, au nord de Mulhouse se situe le bassin de potasse découvert en 1904. La société nationale, les Mines de Potasses d'Alsace (MDPA), qui compta jusqu'à 7 500 ouvriers en 1929, plaça l'extraction de la potasse et l'industrie liée à sa transformation au troisième rang des activités régionales derrière le textile et la métallurgie. La fin de l'exploitation des mines au début des années 2000 s'est également accompagnée de terrains et de bâtiments en friches.

Cette société publique, en liquidation amiable depuis 2009, est sous la tutelle de l'État (ministère de la transition écologique - direction générale de l'énergie et du climat, DGEC). La liquidation définitive a été repoussée, en raison du devenir du site de Stocamine, filiale des MDPA créée dans le cadre de la transformation de l'ancienne mine de sel Joseph-Else en un centre de stockage souterrain de déchets dangereux. Il convenait de choisir entre une remontée totale ou partielle des déchets et un confinement souterrain partiel ou total de ces déchets. En 2021, en annonçant sa décision de confiner les déchets, la ministre de la transition énergétique a également annoncé une enveloppe de 50 M€ pour protéger la nappe d'Alsace en dépolluant trois sites de la région (trois sites localisés sur les communes de Wintzenheim, Richwiller et Wingen-sur-Moder). Des discussions sont en cours pour élaborer un projet de plan complémentaire de prévention des risques et de suivi du bassin potassique[8].

Touchée par la désindustrialisation des années 70 et 80, une partie des communes dont Mulhouse et certaines du bassin potassique ont connu un appauvrissement. Le territoire de l'agglomération a connu une période de transition. L'industrie a évolué et s'est diversifiée vers

[6] Le taux de chômage au sens du recensement de la population est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (15-64 ans). La population active comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs.

[7] Contre 10,7 % en 2021 au niveau de l'agglomération et 9,34 % pour la région.

[8] Rapport de décembre 2024 de la Cour des comptes sur les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) et le devenir du site Stocamine, situé sur la commune de Wittelsheim.

d'autres secteurs industriels, tels que la construction automobile, la mécanique, la chimie et les technologies de l'information.

Cependant, ce secteur a connu de très fortes pertes d'emploi depuis le début des années 2000. Ainsi, dans le département du Haut-Rhin[9], l'industrie automobile a perdu 7 986 postes de travail salarié entre 2006 et 2022 et les pertes d'emploi continuent. L'industrie textile qui a été l'un des fleurons économiques locaux ne rassemble plus que 1 500 emplois salariés, contre 3 400 encore en 2006. Ces deux branches ont perdu quasiment 60 % de leurs effectifs salariés en quelques années. En 2023, le territoire de m2A disposait d'un tissu économique diversifié de plus de 14 500 établissements[10] avec une forte proportion dans le domaine des services (47 %), du commerce (30 %), de la construction (9 %) et de la restauration (8 %) tandis que l'industrie - notamment automobile - ne représentait plus que 6 % des établissements.

Ainsi, en raison de son passé industriel et minier, le territoire de l'agglomération mulhousienne comporte de nombreuses friches industrielles. Poursuivant un objectif de revitalisation de l'industrie sur le territoire, la ville et l'agglomération se sont engagées dans une politique volontariste de renouvellement urbain et de requalification des friches sur la période récente.

[9] Étude AFUT, l'emploi et ses évolutions dans les trois zones d'emploi du Haut-Rhin publiée en avril 2024.
[10] Source : chambre de commerce et d'industrie (CCI) Alsace Eurométropole, chiffres clés 2023.

1 UNE STRATÉGIE VOLONTARISTE ET PARTENARIALE

1.1 L'enjeu de reconquête des friches face aux limites de l'intégration intercommunale

1.1.1 Une thématique au croisement de plusieurs compétences communautaires

Deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace et la troisième du Grand Est[11], Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) regroupe 272 950 habitants[12] soit un tiers de la population du département du Haut-Rhin, sur un territoire de 440 km². Son siège social précédemment à Mulhouse, a été déplacé, depuis mai 2024, sur la commune de Sausheim. Elle compte plus de 1 700 agents[13].

Mulhouse Alsace Agglomération, née le 1er janvier 2010 du regroupement de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) avec deux communautés de communes et plusieurs communes limitrophes, a fusionné le 1er janvier 2017 avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, portant le nombre total de communes membres à 39.

Les compétences exercées sont au nombre de 45[14] :

- certaines obligatoires : le développement et l'aménagement économique ; l'eau et l'assainissement ; l'aménagement de l'espace communautaire (dont constitution de réserves foncières, droit de préemption urbain) et l'organisation des transports urbains et déplacements ; l'habitat, la politique de la ville ; le développement touristique ; l'accueil des gens du voyage ;
- d'autres optionnelles : les équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la collecte et la valorisation des déchets ; les actions sociales d'intérêt communautaire ;
- et enfin des compétences facultatives : le soutien de l'enseignement supérieur ; le tourisme, dont les musées techniques ; la production, les réseaux et distribution d'énergie avec la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ; l'aérodrome Rixheim-Habsheim et l'autoport ; le bibliobus.

Depuis 2018, les compétences de l'intercommunalité ont évolué avec notamment les prises de compétences en matière d'assainissement, de « *plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à l'échelle intercommunale[15] au 1er janvier 2020 et en matière d'eau au 1er janvier 2023.

[11] Après l'Eurométropole de Strasbourg et la communauté urbaine de Reims.
[12] INSEE, populations de référence pour 2025 établies par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.
[13] Compte administratif 2023 – Annexe B9 – 1 689 équivalents temps plein travaillés.
[14] Source : site BANATIC du ministère de l'intérieur (DGCL).
[15] Dont le droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2020.

Le conseil d'agglomération, composé de 104 élus communautaires dont 41 élus de la commune de Mulhouse (39 %), définit les grandes orientations de la politique communautaire, détermine les actions prévues dans le projet de territoire, arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il compte, par ailleurs, quinze vice-présidents.

La thématique des friches n'est pas identifiée précisément mais elle se trouve au croisement de très nombreuses délégations de plusieurs vice-présidents et conseillers délégués :

- l'habitat, le logement et le renouvellement urbain ;
- l'aménagement du territoire ;
- la relance de l'investissement et l'urbanisme prévisionnel ;
- l'interaction avec la ville-centre sur les projets structurants, la politique de la ville et la prévention-sécurité ;
- l'aménagement des zones d'activités, risques technologiques et industriels ;
- le lien entre l'agglomération et la ville de Mulhouse concernant les projets d'aménagements structurants ;
- le lien entre m2A et Mulhouse sur l'habitat et le renouvellement urbain ;
- la stratégie foncière et immobilière.

Cette dispersion en termes de délégations peut compliquer la prise en compte des enjeux liés à la reconversion des friches.

1.1.2 Une gouvernance partagée avec les communes mais s'appuyant sur une mutualisation en repli

Après consultation de l'ensemble des communes-membres, le conseil d'agglomération de m2A, a officiellement approuvé le 15 mars 2021 un pacte de gouvernance, comme le permet le code général des collectivités territoriales (article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Ce document acte la volonté de l'agglomération de garantir à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires et municipaux d'être associés aux processus de décision. Ainsi, outre les instances habituelles que sont le conseil d'agglomération, le bureau et la conférence des maires[16] des instances de co-construction, de débat et d'information ont été mises en place et prennent notamment la forme d'ateliers-projets (piloté par un binôme élu-collaborateur), de commissions de travail élargies et d'un forum réunit une fois par trimestre et ouvert aux élus communautaires, municipaux, aux directeurs de m2A, aux représentants des DGS des communes et aux membres du conseil de développement.

Par ailleurs, une gouvernance politique partagée a été mise en place entre l'agglomération et la ville de Mulhouse afin d'associer plus étroitement la ville-centre aux travaux de l'agglomération. Ainsi, des réunions entre le président de l'agglomération et la maire sont réalisées régulièrement en présence des directeurs généraux de leur administration respective. Ce type de réunions peut également se décliner entre les vice-présidents et les adjoints de la commune.

[16] Article L. 5211-11-3 du CGCT.

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la ville de Mulhouse et des services communs. Cependant, cette organisation mutualisée de nombreux services a été revue profondément depuis 2020 et particulièrement en 2024.

Alors même que l'agglomération s'est dotée de règles internes de gouvernance mettant l'accent sur la co-construction des décisions avec les communes membres et a instauré une gouvernance politique spécifique avec la ville de Mulhouse, la fin de période est marquée par une importante réorganisation des services mutualisés entre l'agglomération et la ville de Mulhouse, conduisant à réduire fortement le nombre d'agents mutualisés en 2024 (- 47 %).

1.1.3 Des objectifs de reconversion de friches intégrés aux documents stratégiques

Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un projet de territoire depuis novembre 2021 et a approuvé un certain nombre de documents stratégiques sur la période : le schéma de cohérence territorial (SCoT) en mai 2019, le programme local de l'habitat (PLH) en mars 2021 et un plan climat Air Energie territorial (PCAET) en décembre 2022. Ces documents définissent les ambitions et les enjeux pour le territoire, qui se déclinent en objectifs et actions. En janvier 2023, l'agglomération a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Schéma n° 2 : Date d'adoption des documents stratégiques de m2A



Source : délibérations de m2A

Tableau n° 1 : Grandes orientations des documents stratégiques et du projets de territoire

SCoT	PLH	Projet de territoire	PCAET	Futur PLUi
Trois axes – horizon 2033	Quatre orientations - sur 6 ans	Quatre ambitions - horizon 2030	Sept axes – sur 6 ans	Trois objectifs principaux
Un territoire métropolitain au service du Sud Alsace et de la région Grand Est inscrit au cœur de l'Europe (dont le soutien à l'industrie) Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental (dont l'aménagement des quartiers DMC et fonderie ainsi que l'objectif d'avoir une stratégie globale sur le foncier aménagé de demain) Un territoire structuré et équilibré	Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins (dont l'action de définir une stratégie foncière et celle de conduire des opérations innovantes et structurantes) Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre attractif Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics Animer le PLH	Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique Un territoire d'accueil dynamique (tels que l'aménagement des quartiers DMC et Fonderie ainsi que l'objectif opérationnel d'avoir une stratégie globale pour préparer le foncier aménagé de demain en veillant à une bonne couverture territoriale et en favorisant la requalification des friches économiques) Un territoire solidaire au service de tous ses habitants Un territoire d'équilibre et de coopération	Aménager et agir pour l'adaptation du territoire Mobiliser et sensibiliser Optimiser l'efficacité énergétique Favoriser et développer le mix énergétique Favoriser la mobilité douce et partagée Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire	Un territoire durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique (dont la prise en compte de la réduction de la consommation foncière et tendre vers l'autonomie énergétique du territoire) Un territoire dynamique et attractif pour les entreprises (avec l'objectif d'impulser et accompagner un développement économique durable, novateur et performant aussi bien pour le secteur secondaire et tertiaire) Un territoire désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants (dont la mise en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire)

Source : selon les délibérations de m2A approuvant ces documents

Les documents stratégiques dont dispose l'agglomération depuis 2019 mettent l'accent sur la réduction de la consommation du foncier, avec l'objectif de définir une stratégie foncière (habitat, développement économique), en favorisant la revitalisation de l'industrie sur le territoire et la requalification de friches tout en développant des projets innovants et structurants sur certains quartiers (sites DMC et Fonderie notamment). Les axes prioritaires de ces documents adoptés entre 2019 et 2022, apparaissent cohérents entre eux et complémentaires.

Pour réaliser ces objectifs, l'agglomération a élaboré un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2020-2027 qui décline les ambitions développées dans le projet de territoire. Ce PPI fait l'objet d'une révision une fois par an et sert de base au vote des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) votés chaque année en conseil d'agglomération.

En juin 2024, le montant total des AP-CP voté sur la période 2020-2027 atteignait 330 M€, dont 91,3 M€ réalisés (soit 28 % de 2020 à 2023). Ainsi, 64,5 M€ sont prévus pour les

projets en matière de développement économique, soutien à l'innovation[17] et développement universitaire, dont 8,1 M€ (23 %) d'ores et déjà réalisés fin 2023.

La requalification de friches apparaît dans les documents stratégiques comme un enjeu stratégique pour le territoire de l'agglomération, avec une déclinaison des objectifs poursuivis en actions et une programmation financière pluriannuelle.

1.1.4 La reconversion des friches présente dans le projet municipal au travers des opérations de recyclage urbain

Ville-centre de l'agglomération, Mulhouse compte 104 924 habitants[18], soit 39 % de la population de l'agglomération sur un territoire de 22 km². Elle concentre des fonctions de centralité dans les domaines administratif, judiciaire, universitaire[19], économique, culturel et frontalier. Elle compte plus de 1 400 agents[20].

Le conseil municipal compte 55 conseillers et, depuis septembre 2024, 17 adjoints. Le renouvellement urbain, qui désigne l'action de reconstruire la ville sur elle-même, est clairement identifié dans les délégations de deux adjoints au maire : le premier adjoint avec la représentation générale, le renouvellement urbain, le logement et les relations avec les bailleurs sociaux, l'aménagement et le cadre de vie et l'adjointe en charge de l'innovation, le numérique, la ville intelligente, le pilotage du projet site DMC et l'urbanisme.

La ville conduit un projet municipal qui liste les principales actions à mener lors du mandat 2020-2026. La reconversion de certains quartiers comportant des friches industrielles figure au centre des actions portées par la ville dans son projet de mandat.

[17] Dont les opérations menées sur les quartiers DMC et Fonderie.
[18] Population municipale de référence au 1er janvier 2025.
[19] La ville compte plus de 8 000 étudiants.
[20] Compte administratif 2023 – Annexe B9 - 1397 équivalents temps plein travaillés.

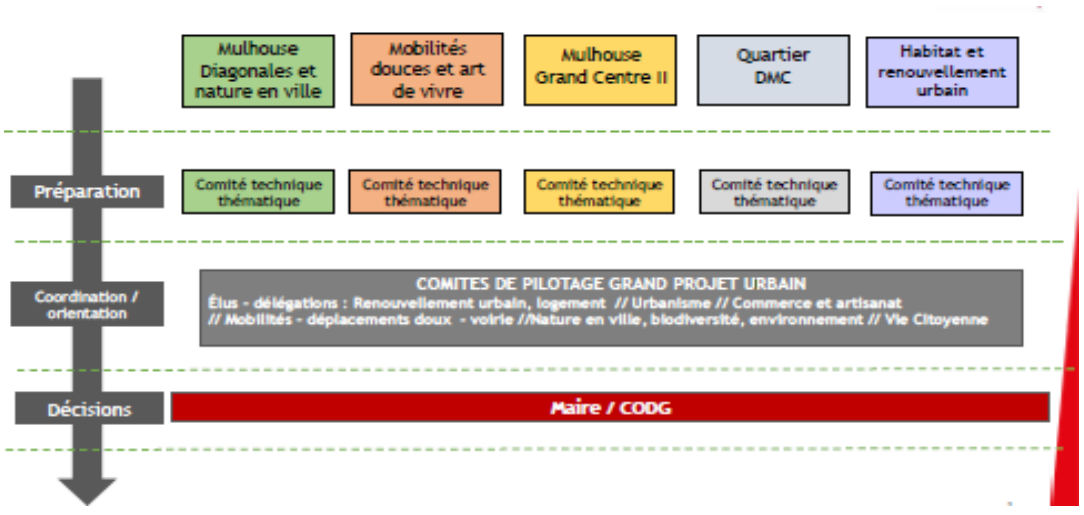
Tableau n° 2 : Les actions inscrites dans le projet municipal 2020-2026

Les objectifs et certaines actions du plan de mandat
Développer les mobilités douces
Favoriser la nature en ville et la biodiversité avec notamment le projet Mulhouse Diagonales qui ambitionne de remettre l'eau et la nature au cœur de la ville
Construire une ville plus sobre en énergie et en ressources
Transformer les quartiers et améliorer le cadre de vie en rénovant en profondeur les quartiers (dont la réhabilitation de l'habitat ancien avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat au quartier de la fonderie), et faire du quartier DMC, un laboratoire de la ville de demain
Conforter le cœur d'agglomération en renforçant l'attractivité du centre-ville, du secteur Gare et du quartier de la Fonderie
Des actions pour le bien-être de mulhousiens (jeunesse et famille, culture, sports) dont l'accompagnement à la création d'un pôle d'Arts visuels et créatifs à DMC
Faire vivre l'ADN mulhousien en s'appuyant sur l'agence de participation citoyenne, en accompagnant la vie associative, en soutenant le dynamisme commercial et entreprenariat et en encourageant l'innovation (soutiens aux écosystèmes KM0 et DMC, jumeau numérique sur le quartier DMC)

Source : rapport de présentation du projet municipal

Une gouvernance spécifique a été mise en place pour le suivi des cinq grands projets urbains en cours sur son territoire afin d'assurer une coordination et une articulation des actions en matière d'espaces publics, d'habitat et de mobilité. Certains projets concernent un quartier (quartier DMC, Mulhouse Grand Centre qui inclut le quartier Fonderie) et d'autres sont de portée plus large (Mulhouse Diagonales).

Schéma n° 3 : Schéma de gouvernance de la ville de Mulhouse sur les grands projets urbains



Source : d'après les éléments transmis par la ville

Ces actions sont reprises chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires. Ce projet a été chiffré dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui fait l'objet d'une présentation au conseil municipal dans le cadre du rapport de présentation du budget primitif et d'un suivi qui couvre la période 2020-2028. Il sert de base au vote des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) votées chaque année en conseil municipal. En juin 2024, le montant total des AP-CP voté sur la période 2020-2028 est de 342 M€, dont 109 M€ de réalisé (soit 32 % de 2020 à 2023). Ainsi, 33 M€ sont prévus pour les projets d'aménagement et de développement incluant les projets de renouvellement urbain, dont 8 M€ d'ores et déjà réalisés fin 2023.

Ainsi, la ville s'est donnée des objectifs déclinés en actions dans le cadre du projet de mandat, particulièrement en matière de recyclage urbain. Les grands projets urbains font l'objet d'une gouvernance spécifique afin d'assurer une cohérence globale des actions menées. Le coût des actions envisagées a été chiffré et fait l'objet d'un suivi annuel, communiqué aux élus municipaux.

1.2 Des organisations consacrées à l'aménagement urbain récemment remaniées

1.2.1 Au niveau de la ville de Mulhouse

Selon l'organigramme de novembre 2024, la ville de Mulhouse est organisée autour de quatre pôles, dirigé par un directeur général adjoint. Ainsi, le pôle « *développement urbain et solidarité* » comporte notamment une direction « aménagement » (38 équivalents temps plein - ETP) en charge des services relatifs à l'urbanisme réglementaire (19 ETP), l'urbanisme opérationnel (5 ETP) et la gestion immobilière et foncière (13 ETP)[21].

Le service relatif à l'urbanisme opérationnel a plus particulièrement en charge de contribuer à formaliser le projet urbain à l'échelle de la ville, à l'inscrire dans le cadre opérationnel adéquat (zone d'aménagement concertée, renouvellement urbain, permis d'aménager…) et à conduire les études urbaines, thématiques (nature, patrimoine bâti…) ou géographique portant notamment sur des friches. Il pilote ou accompagne les projets transversaux de recomposition et de transformation de la ville (par exemple pour le quartier Fonderie) et veille à la prise en compte maîtrisée des risques technologiques ou naturels dans la stratégie d'aménagement du territoire. Ainsi, ce service pilote certaines études pour la reconversion de certains sites (tel que l'ancien centre de détention, les sites Auchan et Rhodia) et accompagne les éventuels porteurs de projets. Un poste de chargé d'études sur un grade d'ingénieur est plus particulièrement en charge du pilotage du projet de transformation urbaine du quartier Mulhouse Grand centre qui inclut le quartier de la Fonderie.

Par ailleurs, cette direction générale comprend des agents en charge des grands projets urbains dont deux personnes affectées au suivi du projet DMC : une directrice de projet contractuelle recrutée sur un grade d'ingénieur à compter du 4 mars 2024 (poste précédemment

[21] Effectifs au 7 octobre 2024, selon les éléments transmis par la ville de Mulhouse.

mutualisé avec m2A) et une coordinatrice administrative, dont le poste a été créé en 2024. Un poste de chef de projet au profil technique disposant de compétences spécifiques sur le volet environnemental est en cours de recrutement. Le pilotage global de ce projet reconversion du site DMC est assuré par la ville depuis 2022 (voir *infra*).

À la suite des changements d'organisation opérés au cours de la période récente, la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau projet d'administration. Une consultation a été lancée pour obtenir des prestations de conseil en gestion du changement. L'accompagnement des transitions organisationnelles et environnementales et l'harmonisation des méthodes de conduite de projet figurent dans les enjeux identifiés. Ce marché de prestations, sous la forme d'un accord-cadre, a été signé en octobre 2024 avec un montant maximum de 400 000 € HT.

Ainsi, les effectifs de la ville de Mulhouse se sont étoffés en 2024 avec des créations de postes notamment sur le pilotage des grands projets urbains. Au total, quatre postes (dont un en cours de recrutement) ont été identifiés pour le pilotage des projets urbains sur les quartiers DMC et Fonderie. Par ailleurs, la ville s'est lancée dans la définition d'un nouveau projet d'administration et souhaite accompagner ces changements avec des prestations de conseil portant notamment sur l'harmonisation des méthodes de conduite de projet.

1.2.2 Au niveau de l'agglomération

À compter du 1er novembre 2024, l'agglomération s'est structurée autour de six directions générales, parmi lesquelles figure la direction générale de l'économie, de la mobilité et de l'urbanisme. Cette dernière comprend quatre directions dont le développement économique, ainsi que celle de l'urbanisme, l'aménagement et l'habitat. Cette dernière direction comporte cinq services dont celui de l'urbanisme opérationnel et une unité « e*nvironnement industriel »* pour un total de 34 postes (dont quatre vacants fin 2024).

Un poste de chargé de mission *« environnement industriel* », sur un grade d'ingénieur, est encore mutualisé avec la ville de Mulhouse. Il supervise le montage, la conduite et le suivi des opérations de dépollution, l'émission d'avis sur les dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la gestion du suivi des cavités et ouvrages souterrains.

Par ailleurs, le service urbanisme opérationnel assure sur un mode partenarial et transversal, le pilotage et la mise en œuvre des projets d'aménagement de m2A, notamment ceux ayant en totalité ou en partie trait à l'accueil d'activités économiques. Ainsi, ce service conduit les projets d'aménagement inscrits au projet de territoire pour les opérations confiées par voie de concession à la SPL CITIVIA dont les opérations sur le quartier DMC, assure la maîtrise d'ouvrage des opérations conduite en régie dont la zone d'activités Amélie (ancienne friche minière), et accompagne les opérations conduites par des tiers en lien avec m2A dont la restructuration du site Stellantis ou ceux d'Auchan et Rhodia (reconversion de sites industriels ou commerciaux). Enfin, il assure le pilotage des études stratégiques afférentes à l'aménagement des sites d'activités dont le montage et le suivi de l'observatoire des zones d'activités économiques. Il compte cinq agents dont une cheffe de service et trois chefs de projets (deux postes sur trois vacants fin 2024).

Enfin, la direction du développement économique qui compte 12 postes comprend un chef de projet « *implantation et stratégie foncière* » recruté en 2024. Il a pour missions d'assurer

le pilotage du développement des sites économiques de l'agglomération, ainsi que leur animation, et le suivi des implantations. Il est également responsable du suivi des reconversions de friches et de compactage de sites industriels.

L'organisation mise en place à compter de novembre 2024 permet à l'agglomération d'exercer sa compétence en matière d'aménagement, de développement économique et plus largement de répondre aux besoins spécifiques sur la thématiques des friches avec un poste d'ingénieur en charge des questions de pollution (encore mutualisé), un service d'urbanisme opérationnel de cinq personnes qui assure la mise en œuvre des projets d'aménagement de m2A et un chef de projet dédié aux implantations et à la stratégie foncière en matière de développement économique.

Cependant, cette nouvelle organisation a induit des mouvements de personnel entre la ville et l'agglomération ainsi que de nombreuses vacances de postes au cours de l'année 2024, ce qui a eu des incidences dans l'animation de certains dispositifs[22]. Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement aux changements organisationnels mis en place récemment particulièrement dans le pilotage et l'animation des grands projets urbains.

1.3 Un travail partenarial sur la thématique des friches et plus largement sur le renouvellement urbain

1.3.1 De larges missions confiées à l'agence d'urbanisme

Les agences d'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit à l'article L. 132-6 la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les collectivités territoriales de créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

Sur l'ensemble de la période de contrôle, la ville de Mulhouse et l'agglomération ont été adhérentes à l'agence d'urbanisme. Créée avec un statut associatif, elle a changé de dénomination en 2023. Ainsi, l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) créée en 1992 est devenue l'agence de fabrique urbaine et territoriale (AFUT) du Sud Alsace.

Elle élabore chaque année en lien avec ses adhérents (une quarantaine de structures membres issues de la sphère publique dont l'État, la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la SPL CITIVIA) un programme partenarial d'actions mutualisées. Son budget est de 1,1 M€ et elle dispose de 13 salariés permanents en 2024.

Elle exerce plusieurs missions pour ses adhérents : la collecte de données urbaines et l'observation des dynamiques territoriales ; la contribution à l'élaboration d'une stratégie de

[22] Absence de réunions des comités des usagers (DMC, Fonderie) et dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (voir *infra*).

développement ; l'aide à la conception de politiques d'agglomération ; l'évaluation des effets des politiques publiques ; la contribution à l'élaboration de projets urbains ; un appui technique.

Chaque année, la ville et l'agglomération ont délibéré pour approuver le montant annuel des subventions allouées à l'agence ainsi que le programme partenarial de l'année. De 2018 à 2023, le montant des subventions et des cotisations versées a représenté 4 M€ dont plus de 90 % venant de m2A[23], qui est le premier financeur de l'agence, le restant par la ville de Mulhouse[24].

Les missions confiées par la ville concernent plutôt des expertises sur des domaines précis comme le repérage de fonciers stratégiques et en renouvellement dans Mulhouse, et ceci afin de contribuer à la dynamisation du marché immobilier à vocation d'habitat.

M2A lui a attribué de très larges missions en matière de planification et de programmation. Ainsi, l'agence d'urbanisme est en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la plupart des documents stratégiques et d'urbanisme du territoire : du SCoT, du PLUi et du PLH notamment. Elle produit également de nombreuses études et des données issues des observatoires mis en place. Ainsi, l'AFUT a réalisé et mis à jour une liste des friches sur le territoire de l'agglomération et elle assure un suivi socio-économique de la reconversion du quartier de la Fonderie (voir *infra*).

Tableau n° 3 : Principales missions confiées par m2A à l'agence d'urbanisme entre 2018 et 2023

En matière de planification et de programmation	En matière de prospective et innovation	Observatoire
SCoT Région Mulhousienne - finalisation de la révision, suivi et animation de la mise en œuvre, modification PLUi - Élaboration et appui à la concertation notamment la production du diagnostic requis avec l'ensemble de ses dimensions : fonciers, habitat… PLH - élaboration du programme d'action, révision, production à mi-parcours Appui aux dossiers de modifications des PLU des communes de l'agglomération PCAET - Appui à la finalisation du PCAET	Accompagnement dans certains projets d'aménagement et projets urbains, réalisation de plan-guide, état des lieux Identification des grands gisements fonciers à moyens et longs termes Analyse du potentiel de mutation à vocation économique en intra-urbain	Des dispositifs d'observations en place : en matière de logement neuf, de logement d'étudiants, de loyers Mise en place de l'observatoire du foncier et de l'habitat Suivi annuel du quartier Fonderie Suivi statistique et recollements de données dans un certain nombre de domaines (habitat, foncier notamment) Suivi spécifique du quartier Fonderie sur l'évolution socio-économique du quartier et ses apports à l'économie locale

Source : d'après les conventions signées entre m2A et l'agence d'urbanisme entre 2018 et 2023

L'agence d'urbanisme apparait ainsi comme un partenaire central pour les deux entités dans l'élaboration des documents stratégiques du territoire, la définition des objectifs d'aménagement et de renouvellement urbain tout comme dans leur suivi et leur évaluation.

[23] Soit 3,76 M€ au total de 2018 à 2023 et 0,71 M€ par an depuis 2020.
[24] Soit 0,25 M€ au total et 55 000 € par an depuis 2022.

1.3.2 Un partenariat récent avec l'établissement public foncier d'Alsace

1.3.2.1 L'expertise en matière de friches de l'EPF d'Alsace au centre de l'adhésion récente de l'intercommunalité

Les établissements publics fonciers (EPF)

Les EPF (10 établissements d'État, 23 établissements locaux) sont des organismes publics de portage foncier dont les missions principales, définies à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, consistent notamment à mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier pour lutter contre l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols. Leurs missions sont financées notamment par la taxe spéciale d'équipement perçue dans les territoires où ils interviennent.

L'EPF d'Alsace est un établissement local à caractère industriel et commercial, créé par un arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. Initialement compétent sur le seul département du Bas-Rhin, il s'est étendu et couvre également le Haut-Rhin depuis un arrêté préfectoral du 29 juillet 2014. Il intervient auprès des EPCI et des communes membres (soit 37 EPCI et 835 communes qui réunissent une population de 1,8 million d'habitants[25]) et exercent des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente de biens, études et travaux inhérents à ces actions. Il conduit ses activités dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI) dont les axes prioritaires sont l'habitat, le développement économique, les équipements publics et collectifs, et les friches.

L'EPF Alsace s'est fixé parmi ses objectifs d'assister les communes et les intercommunalités dans leur démarche de reconversion des friches industrielles. Une offre de service appelée « dispositif friche » permet aux collectivités de mieux évaluer l'état d'une friche avant son acquisition. Ce dispositif est mobilisable pour l'ensemble des friches d'activités, quel que soit leur usage passé (industriel, commercial, militaire...) à l'exception des friches d'habitation. En fonction de la phase du dispositif, l'EPF Alsace peut accompagner les collectivités jusqu'à 80 % du coût des études et diagnostics menés, avec un montant pouvant atteindre 500 000 € HT. D'autres dispositifs existent également pour la prise en charge des prestations intellectuelles ou des travaux.

Mulhouse Alsace Agglomération a adhéré à l'EPF d'Alsace récemment en 2020. L'adhésion de l'EPCI entraine de plein droit l'adhésion des communes membres.

Dans la délibération de mars 2020 approuvant cette adhésion, il est précisé que les quatre axes prioritaires (dont les friches) de l'EPF sont « *en parfaite adéquation avec les besoins de notre agglomération et de ses communes membres. À l'échelle de l'ensemble de notre territoire, de nombreux espaces laissés vacants par les activités industrielles (DMC, Fonderie, carreaux miniers…) nécessitent un traitement particulier pour permettre leur reconversion* ». En l'absence de stratégie foncière à l'échelle intercommunale, il n'existe pas de cadre d'intervention prédéfini des projets de portage foncier menés par les communes.

Ainsi, depuis l'adhésion de l'EPCI en 2020, les communes de l'agglomération ont mobilisé l'EPF en fonction de leurs besoins, à 15 reprises, principalement pour des opérations d'équipements publics et d'habitat. Concernant les friches industrielles, quatre projets ont conduit à une intervention du dispositif sur les friches. Deux projets de portage foncier par

[25] Chiffre au 1er janvier 2024.

l'EPF peuvent être cités en 2024 : sur la commune d'Illzach avec l'acquisition d'un ancien site industriel inséré dans un quartier résidentiel de 31 ares acquis par l'EPF pour mener une opération d'aménagement à vocation future d'habitat et sur la commune de Wittelsheim pour l'acquisition d'un terrain d'une surface de 1,4 ha supportant d'anciens bâtiments industriels afin de réaliser une opération d'aménagement en matière de développement économique. Ce dernier projet interroge sur la compétence de la commune à mener ce projet (voir *infra*).

L'agglomération en tant qu'acheteur potentiel de sites en friches à vocation économique a saisi l'EPF pour le site STELLANTIS (parties non exploitées par l'entreprise). L'analyse approfondie conduite par l'EPF a conduit l'établissement ainsi que m2A à ne pas procéder à l'acquisition des terrains et à privilégier un processus de reconversion partielle du site par le biais d'acteurs privés (des sociétés privées ont ainsi acquis du foncier sur le site STELLANTIS et le commercialisent). Fin 2024, l'agglomération n'avait pas néanmoins conventionné avec l'EPF sur un projet de portage foncier.

Pour sa part, la ville de Mulhouse a sollicité, depuis novembre 2021, l'EPF d'Alsace afin d'acquérir deux emprises foncières sur le site DMC (voir *infra*). Cependant, mi-2025, ces projets n'avaient pas fait l'objet d'une convention de portage signée entre la ville et l'EPF.

L'EPF Alsace qui dispose d'une expertise dans la reconversion des friches industrielles et urbaines apparait comme un partenaire important, offrant aux collectivités des outils et un soutien financier pour évaluer et valoriser ces espaces. La chambre invite l'agglomération à intégrer les compétences en ingénierie foncière et les interventions possible de l'EPF d'Alsace dans la définition d'une stratégie foncière sur son territoire.

1.3.2.2 Le portage foncier d'une friche à des fins de développement économique par une commune à régulariser

La loi NOTRé portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire[26], à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour les ZAE depuis cette date, compte 63 zones sur son territoire. Une délibération de décembre 2018 a défini les modalités de ce transfert, stipulant que les ZAE existantes avant 2017 sont mises à disposition de m2A, tandis que les extensions ou les nouvelles créations relèvent directement de sa compétence.

Cependant, seules 2 ZAE[27] sur les 12, dont le président de m2A considère qu'elles représentent des enjeux financiers pour l'agglomération, font l'objet d'un suivi comptable individualisé dans un budget annexe, en contradiction avec l'instruction budgétaire et comptable M57[28] qui prévoit que les opérations d'aménagement de zones doivent être individualisées au sein d'un budget annexe[29]. La chambre invite, par conséquent, m2A à établir

[26] En application du 1° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT.

[27] Le budget annexe de ZAE Bantzenheim issue de la fusion avec la communauté de communes Portes de France Rhin Sud au 1er janvier 2017 et le nouveau budget annexe créé, à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre d'une nouvelle ZAE sur la commune de Wittelsheim dénommée « Amélie 4 ».

[28] Tome 2 – point 2.1.2.

[29] Les ZAE sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

un état des lieux des ZAE nécessitant une intervention financière de m2A, à retracer toutes les activités commerciales liées aux ZAE dans un budget annexe et à mettre en place un suivi extra-comptable par opération pour des raisons fiscales. Elle prend note de la réflexion engagée pour mettre en place un budget annexe regroupant la gestion des ZAE de taille réduite (surface d'aménagement inférieure à 10 hectares) et un budget annexe pour chacune des ZAE supérieures à cette surface.

De 2018 à 2024, le territoire de la commune de Wittelsheim a compté quatre ZAE : Amélie, Hohmatten, Joseph-Else et Langurst. Bien que le transfert de ces zones par mise à disposition ait été approuvé en décembre 2018, la convention de transfert n'a été signée qu'en décembre 2024 avec une entrée en vigueur rétroactive de la convention au 1er janvier 2024[30]. La chambre constate la signature tardive (plus de six ans après la délibération de principe) de la convention de mise à disposition des ZAE situées sur la commune de Wittelsheim.

En 2023, la commune de Wittelsheim, a demandé[31] à l'EPF d'Alsace d'acquérir un ténement immobilier comportant des bâtiments industriels en friches sur une surface de 1,4 hectare pour 706 000 €[32]. La délibération précise que l'acquisition permettra de « *réaliser un projet de d'aménagement global permettant, par une maîtrise foncière publique, le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales* ». La phase 3 du dispositif friche de l'EPF a été sollicité. Celui-ci a procédé à la déconstruction du site pour près de 350 000 €. Malgré l'absence de compétence de la commune en matière de développement économique, le portage foncier de ce bien a été réalisé, avec par ailleurs l'obtention d'une subvention de 175 000 € par l'EPF auprès du Fonds vert.

La chambre rappelle que l'agglomération est seule compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de développement économique. Il lui appartient dès lors de veiller à la mise à disposition de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence tout en inscrivant les opérations menées dans le cadre comptable adéquat. Enfin, elle invite m2A à régulariser le portage foncier de cette friche en lien avec la commune de Wittelsheim.

1.4 Une réelle volonté d'implication de la société civile dans les choix d'aménagement urbain

1.4.1 Une mobilisation du conseil de développement

Depuis 2003, un conseil de développement a été mis en place par m2A. Instance de démocratie participative, prévue par la loi[33], il s'agit d'un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Renouvelé pour une septième mandature au mois de novembre 2021, il regroupe une centaine de personnes bénévoles issues de la société civile désignées pour un mandat de trois ans.

[30] Article 10 de la convention.
[31] Délibération de mars 2023 du conseil municipal.
[32] Frais d'acquisition inclus.
[33] Article L. 5211-10-1 du CGCT.

Son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine), par saisine de l'agglomération (saisine) ou des citoyens (saisine citoyenne). Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il a émis des avis sur l'ensemble des documents stratégiques et d'urbanisme : la révision du SCoT en novembre 2015, le PLH en 2019, le PCAET en 2022, le PLUi en 2023. Un certain nombre de ses avis et préconisations ont porté sur la question des friches notamment pour :

- utiliser des friches commerciales, industrielles et les terrains miniers pour réaliser des offres de parking en périphérie de Mulhouse (avis 2022 sur l'environnement et santé) ;
- classer certains bosquets privés en espaces boisés classés dans le PLUi, en prêtant une attention particulière aux bosquets spontanés apparus sur certaines friches industrielles ou minières anciennes (avis 2024 sur la gestion durable des forêts) ;
- définir des zones « *Ecoquartier* » en réservant des zones ou îlots, par exemple sur les friches industrielles et en remplacement des lotissements (avis 2024 sur le PLUi) ;
- éviter l'artificialisation, accompagner la mutation d'espaces dont les friches, en définissant les espaces concernés par ces mutations, en se dotant d'un observatoire pour avoir une bonne connaissance de l'existant pour décider du devenir de ces zones (reconversion ou valorisation de la biodiversité qui s'est installée spontanément) (avis 2024 sur comment allier l'urbanisation et la préservation des surfaces agricoles et naturelles ?).

La chambre constate que la thématique des friches industrielles a été intégrée dans les axes de réflexion et de propositions du conseil de développement.

1.4.2 Une association des habitants par le biais de l'agence de participation citoyenne

L'agence de participation citoyenne de Mulhouse, créée en juin 2015, est une régie autonome dotée de la personnalité morale et administrée par un conseil de 15 membres (8 élus et 7 représentants de la société civile). Présidée par l'adjointe déléguée à la vie citoyenne, elle dispose de 10 agents qui occupent des locaux mis à disposition par la commune dans le centre-ville.

Son objectif principal est de promouvoir la démocratie participative à Mulhouse. Elle accompagne les habitants et les usagers de la ville en les impliquant dans le développement et la mise en œuvre de projets par le soutien aux initiatives citoyennes, des concertations et des démarches collaboratives. L'agence travaille en transversalité avec les services municipaux et coopère avec de nombreux partenaires publics et privés, dont l'État et la caisse d'allocations familiales.

À titre d'illustration, trois « balades de concertation » ont été organisées en novembre 2021 afin de tester les usages et recueillir les avis des habitants pour tester les aménagements du Village Industriel Fonderie (VIF). Une cinquantaine de personnes ont

participé à ces concertations, 15 personnes ont répondu à l'enquête en remplissant un formulaire. Le bilan des actions menées montre l'attachement à l'histoire du site et au patrimoine industriel, tout en constatant le manque d'accessibilité et le côté minéral du site. Les principales propositions ont préconisé de mieux aménager le site, de l'ouvrir, de créer des espaces verts et d'implanter des commerces.

Une expérimentation a également été lancée dans le quartier DMC avec le jumeau numérique, dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Démonstrateur de la ville durable* ». Pour la réhabilitation du quartier DMC, la ville de Mulhouse a souhaité créer une plateforme collaborative numérique afin de tisser du lien social et répondre aux besoins des habitants et futurs usagers du site. L'agence de la participation citoyenne a accompagné cette démarche en mobilisant un groupe de travail et en organisant quatre ateliers de co-construction. En 2023, une soirée de lancement a permis de choisir un projet sur lequel construire l'expérimentation, suivie par l'organisation de trois ateliers de réflexion.

Ainsi, les actions visant à développer la démocratie participative au sein de la ville portaient, pour certaines, sur des quartiers concernés par la réhabilitation de friches industrielles (quartiers Fonderie, DMC) permettant aux habitants de s'impliquer et de s'approprier les projets menés.

1.4.3 Une implication des usagers dans les projets des quartiers Fonderie et DMC à relancer

En 2023, des comités d'usagers ont été mis en place pour chacun des deux quartiers Fonderie et DMC, anciens sites industriels en cours de recyclage urbain.

Outre les représentants de la ville et de l'agglomération, les personnes conviées étaient les représentants des entreprises présentes sur les sites, des sociétés en charge de l'accompagnement des entreprises innovantes pour Fonderie et des partenaires (comme la SPL CITIVIA). Pour le site DMC, le comité intégrait également des occupants du cœur de site (ceux du tiers lieu culturel MOTOCO, la salle d'escalade, associations musicales, occupants du village d'activités, porteurs de projets) ainsi que des propriétaires ou riverains du cœur de site. Un temps d'échanges et de partage d'informations a été réalisé après une présentation des projets en cours sur les deux sites.

Cependant, depuis leur mise en place en 2023, ces comités dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été définies, n'ont pas été réunis.

La ville et l'agglomération initient de nombreuses actions pour impliquer la société civile et les usagers sur les questions de recyclage urbain des friches. La chambre les invite à inscrire ces actions sur le long terme afin de permettre au public et aux usagers de s'approprier progressivement ces sites, initialement peu ouverts sur l'extérieur en raison de leur vocation initiale.

_____ *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE* _____

La thématique de reconversion des friches est au carrefour de nombreuses délégations d'élus, sans être pleinement identifiée au niveau de l'agglomération. Les deux entités se sont dotées de règles de gouvernance internes et d'une organisation permettant de traiter les enjeux en matière de friches et de renouvellement urbain. Toutefois, la nouvelle organisation des

services mutualisés depuis 2024 a freiné l'animation de certains dispositifs notamment dans les grands projets de renouvellement urbain.

Les deux entités ont défini des objectifs, déclinés en actions en matière de recyclage urbain et de réhabilitation de friches industrielles, notamment sur les sites des quartiers Fonderie et DMC. Ces orientations ont été chiffrées dans une programmation financière pluriannuelle et reprises de manière cohérente dans les documents stratégiques adoptés sur la période.

La société civile ainsi que des partenaires possédant une expertise spécifique ont par ailleurs été associés à la réflexion et à la conduite de projets de reconversions de friches.

---

2 LA RECONQUÊTE DES FRICHES À INTÉGRER DANS UNE STRATÉGIE FONCIÈRE

2.1 L'enjeu de la lutte contre l'artificialisation des sols

L'absence d'artificialisation nette, un objectif national

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. L'artificialisation résulte de l'expansion de l'urbanisation, sous l'influence de la dynamique démographique et du développement économique.

Le recyclage urbain peut être une des solutions pour éviter l'artificialisation avec la réutilisation de friches industrielles ou l'utilisation des logements et locaux vacants, et permet de diminuer l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il s'agit de « *reconstruire la ville sur la ville* » dans une logique d'utilisation économe des espaces.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et résilience » fixe un objectif de « *zéro artificialisation nette*[34] *des sols* » (ZAN) à atteindre en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme :

- à l'échelon régional, tout d'abord, dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- à l'échelon territorial, ensuite, dans les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cette loi a également prévu des outils pour améliorer la connaissance en matière de consommation foncière avec l'adoption d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols, la mise en place des observatoires locaux du foncier et de l'habitat adossés aux plans locaux de l'habitat (PLH) et la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques.

[34] L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée (article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

2.1.1 L'absence d'adoption du rapport sur l'artificialisation des sols

Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi de l'artificialisation, prévu dans les communes ou intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Élaboré par le bloc communal (entité compétente pour le PLU, commune ou EPCI), ce rapport rend compte de l'atteinte des objectifs de réduction de lutte contre l'artificialisation des sols. Il est débattu devant l'assemblée délibérante, publié et transmis à certains partenaires institutionnels, dont l'État. Le premier rapport doit être présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit en théorie avant le 25 août 2024.

Ainsi, la vérification de l'atteinte de l'objectif ZAN en 2050 passe en premier lieu par la détermination de la consommation des ENAF sur la période 2011-2021 afin de fixer les objectifs à atteindre dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCoT).

M2A exerce les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont celle relative au schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis sa fusion au 1er janvier 2017. En mars 2019, m2A a approuvé un nouveau SCoT. Ce document a intégré des prescriptions et des indicateurs de suivi en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (Axe 2.2.1).

Depuis le 1er janvier 2020, elle a pris la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme (PLUi). Deux délibérations du 30 janvier 2023 du conseil d'agglomération ont prescrit l'élaboration du premier PLUi, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis. Fin 2024, la conduite du diagnostic dont l'état initial de l'environnement est en cours de finalisation. La consommation foncière a été analysée avec l'identification de la consommation passée et du potentiel de densification sur la même période.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit et présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental sur le territoire de l'agglomération durant une période donnée (10 à 20 ans) est en cours d'élaboration. Un travail sur les objectifs de modération de la consommation foncière (qui s'intègre dans le PADD) est en cours avec les communes, qui sera à confronter avec les enveloppes territorialisées du SRADDET selon les services de l'agglomération.

Aujourd'hui, dans l'attente de l'approbation des documents du futur PLUi, 35 plans locaux d'urbanisme communaux (dont celui de la ville de Mulhouse)[35] s'appliquent encore sur le territoire de m2A. Il appartient donc à chacune des communes de l'agglomération de présenter à son conseil municipal un rapport sur l'artificialisation des sols de son territoire, qui servira de base au suivi de l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050. Bien que cette démarche soit obligatoire depuis le 25 août 2024, aucune des communes de l'agglomération n'a délibéré sur ce rapport à la fin de l'année 2024.

Par conséquent, la chambre rappelle à la ville de Mulhouse la nécessité de présenter au conseil municipal le rapport sur l'artificialisation conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT, dès réception des données consolidées que doit lui communiquer m2A.

[35] Quatre communes relèvent du règlement national d'urbanisme (constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune).

Rappel du droit n° 1 : (ville de Mulhouse) : Présenter au conseil municipal le rapport sur l'artificialisation conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT.

2.1.2 Des efforts considérables pour atteindre l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050

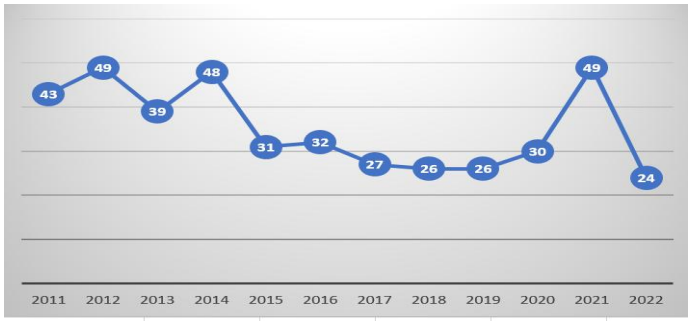
Au sens de la loi climat et résilience[36], « *la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Des outils développés au niveau national, régional et local permettent d'évaluer cette consommation.

2.1.2.1 Les résultats issus de l'outil déployé au niveau national

La loi prévoit en premier lieu l'amélioration de la mesure de l'artificialisation des sols et l'appropriation de ces enjeux par le citoyen, en mettant à disposition des données nationales, sur un portail internet dédié à l'artificialisation[37].

Sur la base des fichiers fonciers, le portail de l'artificialisation des sols du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) indique sur le territoire de l'agglomération une consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 de 400 hectares, tout d'abord pour l'habitat (181 hectares soit 46 %), puis pour les activités économiques (150 hectares soit 37 %). Ces 400 hectares représentent près de 20 % de la consommation d'ENAF dans le département du Haut-Rhin[38], alors même que le territoire de m2A ne représente que 12 % de la surface du département[39].

Graphique n° 1 : Consommation totale d'ENAF sur le territoire de m2A en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - CEREMA - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

[36] Article 194 III,5° de la loi climat et résilience complété par la loi du 20 juillet 2023.
[37] https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr
[38] Consommation d'ENAF sur la même période de 2 052 hectares pour le département du Haut-Rhin.
[39] Surface de m2A : 440 km² et surface du département du Haut-Rhin : 3 525 km².

2.1.2.2 Les données recueillies au niveau régional

Dans le cadre d'un partenariat copiloté par l'État et la région Grand Est[40], une coopération régionale a été établie pour la production, le partage et la valorisation des données (DATA Grand Est), notamment sur l'occupation des sols dans la région. L'outil « Occupation des sols » (OCS) a chiffré l'augmentation des espaces artificialisés à hauteur de 727 hectares sur le territoire du SCoT mulhousien entre 2000 et 2012.

Les données mises à jour, en avril 2024, montrent que Mulhouse est fortement urbanisée[41] (92 % de la commune) et que les ENAF ne représentent que 8 % de son territoire. En revanche, celui de l'agglomération n'est couvert qu'à un peu plus d'un quart par des espaces urbanisés, 72 % étant des ENAF.

Sur la période 2010-2021, la consommation en ENAF pour la ville de Mulhouse a représenté une surface de 29 hectares (+ 1,4 % des espaces urbanisés) et une surface de 541 hectares pour l'agglomération (+ 4,7 % des espaces urbanisés). Cette évolution représente 18 % de la consommation d'ENAF au niveau du département du Haut-Rhin.

2.1.2.3 La situation mesurée par l'outil mis en place au niveau de l'agglomération

L'agglomération mulhousienne a fait le choix de se doter d'un outil spécifique de mesure de la consommation foncière[42]. La méthode d'analyse utilisée par l'agence d'urbanisme allie deux étapes : une semi-automatique sur la base de données existantes (dont les données régionales OCS) et une manuelle qui vise à ajuster les contours des enveloppes urbanisées au plus juste, à partir de diverses bases de données annexes pour tenir compte de l'occupation et de la propriété des terrains, des profondeurs constructibles et des dents creuses non construites.

S'appuyant sur cet outil, le diagnostic du SCoT indique sur la période 2002-2012 une surface 584 hectares d'ENAF artificialisés (468 ha d'espaces agricoles et naturels et 117 ha d'espaces forestiers) sur le périmètre de 40 communes.

Dans une publication de mars 2024[43], l'agence d'urbanisme (AFUT) mesurait cette consommation foncière[44] à 465 hectares sur le territoire de m2A sur la période 2011-2021 dont près de 80 % pour des projets économiques et résidentiels (activités économiques dont agriculture : 195 ha soit 42 % ; habitat, 179 ha soit 38 %). À défaut de délibération des communes sur le rapport sur l'artificialisation, ce chiffre de 465 hectares demeure provisoire mais il sert de base de travail pour l'élaboration du PLUi.

---

[40] Ce projet d'occupation du sol Grand Est a été mis en place dans le cadre du partenariat DataGrandEst et fait l'objet de subventions européennes (montant FEDER conventionné : 60 %), de la région Grand Est (20 %) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) (20 %).

[41] Définition des espaces artificialisés utilisée par la base de données OCS : l'habitat, les équipements (y compris espaces verts urbains et équipements de loisirs), les emprises d'activités, industrielles et commerciales, les carrières, les friches industrielles.

[42] Point 3.5.3 du rapport de présentation du diagnostic territorial du SCoT.

[43] Publication relative à l'Observatoire du foncier et de l'habitat.

[44] Méthode et données utilisées : repérage cartographique sous SIG en croisant les données d'occupation du sol (BD OCS GE 2 2008 et 2019) et cadastre bâti (IGN 2012 et 2022).

2.1.2.4 Une réduction drastique de la consommation foncière à intégrer aux documents d'urbanisme

L'application de l'objectif du ZAN à ce chiffre permet de constater que le rythme de la consommation foncière va devoir diminuer très fortement sur le territoire de l'agglomération : de 46,5 hectares par an sur la période de référence 2011-2021, à 23 hectares par an de 2021 à 2031, puis 11,6 hectares par an de 2031-2041 à 5,8 hectares par an de 2041 à 2050 et 0 au-delà de 2050.

Tableau n° 4 : Consommation foncière passée et à venir en prenant en compte l'objectif du ZAN

En hectares	Consommation passée	Consommation de référence	Consommation à reprogrammer dans les futurs SCoT et PLUi - 50 % tous les 10 ans			
Années de référence	**2002-2012**	**2011-2021**	**2021-2031**	**2031-2041**	**2041-2050**	**Après 2050**
Consommation foncière totale	584	465	232	116	50	0
Soit par an	58	46,5	23	11,6	5,8	0

Source : SCOT de 2019 et étude AFUT de mars 2024, Observatoire du Foncier et de l'Habitat en devenir

Or, la consommation actuellement inscrite dans les PLU existants des communes est de 1 300 hectares (700 ha en zone urbaines (U) et 600 ha en zones agricoles destinées à être urbanisé (AU)). Dans le SCoT approuvé en 2019, 575 hectares pouvant être urbanisés avaient été identifiés sur une période allant de 2016 à 2033. De 2016 à 2021, la consommation foncière a été de 140 hectares (soit 23 ha par an) selon les données de l'AFUT. Par conséquent, il ne reste que 435 hectares identifiés dans le SCoT à échéance de l'année 2033.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'agglomération sera amenée à revoir fortement les enveloppes foncières attribuées à chacune des communes, tout en revoyant l'étalement dans le temps des prévisions foncières du SCoT de 2033 à 2050. L'atteinte de l'objectif de ZAN d'ici 2050 devrait donc logiquement conduire l'agglomération à intégrer dans ses documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) une forte baisse du rythme de la consommation foncière sur le territoire.

2.2 Une connaissance documentée des friches, malgré l'absence de méthodologie commune

Une définition légale des friches et leur recensement au niveau national

L'article 222 de la loi du 22 août 2021 dite Climat et résilience a introduit une définition de la friche dans le code de l'urbanisme, dont l'article L. 111-26 précise « *on entend par « friche » tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables* ». La loi n'indique pas la durée pendant laquelle le site doit avoir été inutilisé pour être qualifié de friche, laissant une marge d'appréciation sur le sujet. L'article D. 111-54 du code de l'urbanisme précise néanmoins que les terrains non bâtis à usage

ou à vocation agricole ou forestier ne peuvent pas être considérés comme des friches. Ainsi, selon le code de l'urbanisme, les friches sont des espaces artificialisés.

Depuis 2020, un inventaire national des friches est tenu et mis à jour par le CEREMA[45]. L'outil « *Cartofriches* » recense, par unité foncière[46], les friches et leurs caractéristiques, afin notamment d'informer les collectivités sur ces gisements fonciers, de coordonner l'action publique et de faciliter le travail des acteurs de l'aménagement de ces sites. Cet outil est alimenté par des données nationales permettant un pré-recensement de sites potentiellement en friche, ainsi que par les outils développés au plan local (inventaires et observatoires locaux, études, remontées d'information des acteurs locaux…). L'outil dénombre au 15 mars 2024, parmi les 11 000 sites recensés au niveau national :

- 230 friches dans le département du Haut-Rhin sur 2 211 hectares ;
- 75 friches sur le territoire de m2A sur une surface totale de 368 hectares, dont 54 hectares sur le territoire de la ville de Mulhouse.

2.2.1 Les données provenant du récent observatoire des friches au niveau départemental

La direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin instruit les demandes de subventions dans le cadre de la mesure « *recyclage foncier »* du Fonds vert, ce qui a représenté en 2023, 11 projets conventionnés pour un montant de 5,45 M€ et 3,35 hectares recyclés[47].

Il n'existe pas à ce jour de recensement des friches consolidé au niveau régional. La DDT a toutefois initié la création d'un observatoire des friches potentielles du Haut-Rhin en 2024. L'enjeu est de connaître les réserves foncières de friches dans le département, afin de les recycler et de limiter ainsi l'artificialisation des sols. Ce projet comporte plusieurs étapes de réalisation pour une mise à disposition du public du recensement sur l'outil « *Cartofriches* » d'ici fin 2025.

Un premier recensement a été réalisé par les services de la DDT en prenant appui sur les bases de données existantes (dont les fichiers fonciers, des bases de données spécifiques[48]), les documents d'urbanisme, les informations des observatoires de l'habitat et du foncier (OHF) notamment. Le travail doit se poursuivre sur 2025 avec une phase de fiabilisation avec les partenaires (agence d'urbanisme, établissements publics fonciers, CEREMA, région…) et de validation par les communes, EPCI et autorités en charge des SCoT.

Ce recensement, réalisé à partir des parcelles et non des unités foncières, a identifié 529 hectares de friches sur le territoire de m2A et 62 hectares sur la commune de Mulhouse. Une classification par typologie de friche a été opérée selon son origine : industrielle,

[45] Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

[46] Une unité foncière est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision. L'utilisation de cette unité de mesure peut entraîner des surfaces déclarées bien plus importantes que la surface réelle de la friche.

[47] Source : rapport d'activités 2023 de la DDT.

[48] Dont la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) devenue carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) et la base de données Basol (base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués).

commerciale, militaire, équipement public notamment. Ainsi, 85 % des friches identifiées situées sur le territoire de m2A et de la commune sont d'origine industrielle.

2.2.2 L'identification des friches à Mulhouse

Initialement approuvé en 2008, le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé en septembre 2019 par le conseil municipal. Au 1er janvier 2020, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée à m2A. Depuis cette date, l'agglomération conduit les procédures d'évolution des PLU communaux en vigueur. Une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été actée en juin 2021.

Le PLU tel qu'applicable depuis 2019 repose essentiellement sur le potentiel de renouvellement urbain de la ville par la valorisation du foncier déjà artificialisé et équipé, la reconquête des friches existantes et la mutation à venir de certains sites (site de la prison notamment). Au-delà des espaces déjà urbanisés et ceux équipés intégrés à la ZAC des Collines, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est autorisée.

Le document traduit les grands projets de renouvellement urbain, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs stratégiques tels que Drouot, DMC et Fonderie. Le PLU décline également les grands axes du projet Mulhouse Diagonales qui ambitionne de remettre l'eau et la nature au cœur de la ville en rouvrant des cours d'eau souterrains, en renforçant la présence du végétal en milieu urbain et en développant des itinéraires de transport doux.

Par ailleurs, il se fixe comme stratégie de réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques, en requalifiant les friches industrielles et, en particulier, en œuvrant pour la reconversion des sols pollués, par des procédés adaptés aux aménagements projetés. Cette stratégie se traduit dans le plan de zonage par la délimitation de zones permettant la reconquête de ces friches par des activités économiques ou résidentielles lorsque la nature des sols le permet, et assorties d'un règlement adapté. Le PLU modifie uniquement des espaces intra-urbains (dents creuses, renouvellement urbain, reconversion de friches industrielles…).

Concernant les friches présentes sur le territoire, le PLU identifie précisément certains sites sur près de 40 hectares (sites dans les quartiers DMC, Fonderie, site Ambalsace, Rhodia, marché de gros, Auchan, parc de la Mer Rouge, rue Lavoisier). Par ailleurs, le document distingue le foncier mobilisable pour répondre aux besoins de logement de la ville. Celui-ci intègre le potentiel de densification se dégageant des « *dents creuses* [49]» et des friches recensées sur le territoire mulhousien : ainsi plus de 24 hectares sont identifiés avec des échéances différentes (entre deux et cinq ans, entre cinq et dix et au-delà). Au total, le document recense 63,5 hectares de friches et de « dents creuses », ce qui représente près de 3 % du territoire de la ville[50].

Outre ce recensement, le PLU de la ville de Mulhouse prescrit un certain nombre de règles et d'orientations pour permettre leur reconversion dans un objectif de recyclage urbain.

[49] Une dent creuse est en urbanisme une parcelle non bâtie insérée dans un tissu construit.
[50] La surface de la commune est de 2 238 hectares.

2.2.3 Une connaissance actualisée des friches par l'agglomération

2.2.3.1 Un recensement opéré dès 2016 dans le cadre du SCoT

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Institués par les articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, ils définissent les règles relatives à l'occupation de l'espace du territoire qu'il couvre et notamment « *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches* ». Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les SCoT doivent être compatibles avec les règles du SRADDET et prendre en compte les objectifs du schéma régional. Ils constituent par conséquent la synthèse de toutes les règles de niveau supérieur et c'est avec ce document que s'articulent les règles de niveau inférieur. Les SCoT sont composés d'un rapport de présentation, d'un PADD qui doit intégrer les enjeux de la planification climatique et d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

En mars 2002, le syndicat mixte de la région mulhousienne a prescrit l'établissement d'un SCoT sur le périmètre délimité par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000. Le SCoT de la région mulhousienne a concerné 37 des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération[51] et a été en vigueur de décembre 2007 à mars 2019, date d'approbation du nouveau SCoT par m2A.

Le diagnostic territorial du schéma précise[52] que le passé industriel et militaire de Mulhouse et de son agglomération donne au territoire un grand potentiel de renouvellement urbain avec notamment la possibilité de remobiliser des friches.

En matière de zones d'activités économiques (ZAE), 500 hectares ont été identifiés comme potentiellement aménageables dans le diagnostic du SCoT dont 114 hectares correspondent à des réutilisations de friches : Rhodia Mulhouse (9,2 ha), secteur Nord-ouest Mulhouse (1,8 ha), les carreaux Marie-Louise (18,4 ha) et Amélie (84,5 ha).

S'agissant des autres disponibilités foncières et immobilières, le diagnostic mentionne la présence de sites mutables (friches ou immobilier vacant) en zones d'activités ou dans le tissu urbain, pouvant potentiellement accueillir de nouvelles activités. Un inventaire réalisé en 2016 par l'agence d'urbanisme de la région Mulhousienne (AURM) liste les lieux en attente et les espaces potentiellement mutables, en indiquant une temporalité à leur possible reconversion. Cependant, seuls les sites dont la superficie est supérieure à un hectare ont été pris en compte.

Une analyse de tous les sites identifiés a été faite en considérant le type de site (espace foncier vide, site vacant, friche, site sous-utilisé), l'état de pollution, les contraintes d'aménagement, la maîtrise foncière publique ou privée, la vocation future possible, l'horizon de reconversion envisageable (horizon SCoT soit 2033 ou au-delà). Il en ressort que sur les 55 sites inventoriés au total (cf. annexe n° 2) et couvrant une superficie de près de 450 hectares, 291 hectares (soit 65 %) seraient potentiellement reconvertibles à l'horizon 2033.

[51] Les communes de Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim non couvertes par le SCoT de la Région Mulhousienne.

[52] Point 3.3.7.

2.2.3.2 Des informations réinvesties dans le programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH est un document stratégique obligatoire pour les communautés d'agglomération prévu aux articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation. D'une durée de six ans, il décrit les politiques locales de l'habitat développées sur le territoire concerné permettant de répondre aux besoins de logement de sa population.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit définir les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le conseil d'agglomération a adopté le troisième PLH en 2021. Reçu par le préfet le 20 janvier 2021, celui-ci est devenu effectif après deux mois et pour une période de six ans, soit jusqu'au 20 mars 2027.

Quatre orientations, déclinées en 23 actions, ont été retenues pour mener la politique de l'habitat sur l'agglomération en lien avec les objectifs fixés par le SCoT de la région mulhousienne. Le PLH reprend les éléments chiffrés de l'inventaire des friches figurant dans le SCoT. Il est précisé que « *le potentiel de friches à destination d'habitat représente près de 72 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée* » dont près de 53 hectares potentiellement reconvertibles à l'horizon du SCoT soit 2033 (dont 19,5 ha sur le territoire de la ville de Mulhouse). L'agglomération s'est aussi fixée l'objectif de définir une stratégie foncière.

Par une délibération de juin 2024, le conseil d'agglomération a approuvé le bilan à mi-parcours[53] du PLH. Ce document indique que l'action relative à la définition d'une stratégie foncière a débuté et qu'une observation des gisements fonciers pour accueillir des programmes de logements à Mulhouse a été mise en place par l'agence d'urbanisme. Il est également précisé que m2A a adhéré en 2020 à l'EPF d'Alsace dans la perspective de faciliter la maîtrise des espaces fonciers et de bénéficier d'un accompagnement stratégique.

2.2.3.3 L'identification d'un foncier utilisable avec l'élaboration du PLUi

Fin 2024, la phase d'élaboration du diagnostic du PLUi était en cours de finalisation. Un travail a été mené avec les communes sur la priorisation des enjeux et la définition des grandes orientations du PADD. L'objectif est d'arrêter le PLUi d'ici la fin de la mandature actuelle (2026).

Une étude publiée en février 2023 a été conduite par l'agence d'urbanisme, en lien avec les services de l'agglomération avec l'objectif d'identifier les gisements fonciers mobilisables ou mutables à moyen ou long terme sur le territoire. Au total, 25 sites ont été identifiés dont 11 situés sur Mulhouse, pour la plupart des friches, existantes ou à venir (industrielles, commerciales notamment) représentant une surface totale de 223 hectares. L'analyse a permis d'identifier pour chaque site les potentialités de vocation future en matière d'activité, d'agriculture, de renaturation, de valorisation énergétique, de logement ou d'équipement. Ce travail a abouti à la rédaction d'un recueil de fiches descriptives servant à partager la

[53] Prévu par l'article L. 302-3 du code de l'urbanisme.

connaissance sur les sites potentiels à réaménager avec les collectivités et les autres acteurs de l'aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du suivi du SCoT, l'inventaire des friches réalisé en 2016 a été remis à jour et complété. L'analyse reprend les sites toujours en friches tout en actualisant les données (projets en cours, mesures compensatoires, renaturation) et en la complétant avec de nouveaux sites dont certains présentent une surface inférieure à un hectare. Sur un total de 545 hectares de friches identifiées, le potentiel de reconversion sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en novembre 2024, représente environ 300 hectares dont près de la moitié pour des activités et 34 % pour de l'habitat. Un peu plus de 250 hectares seraient difficilement reconvertibles (dépollution difficile) et d'autres destinés à la renaturation (dont des mesures compensatoires).

Tableau n° 5 : Potentiel identifié de reconversion des friches en novembre 2024

Potentiel de reconversion de friches (par destination)	Surfaces (ha)
Habitat	23
Activités	144
Activités/Équipement	11
Équipement	101
Mixte	16
TOTAL surfaces reconvertibles (ha) à l'horizon PLUi	**294**

Source : selon les éléments transmis par l'agglomération

La chambre relève l'existence d'une connaissance précise et mise à jour des friches sur le territoire de l'agglomération tout en identifiant et documentant le potentiel de reconversion de chaque site. Elle invite l'agglomération en lien avec l'agence d'urbanisme à partager ces données avec les services de l'État (DDT) afin de compléter l'outil « *Cartofriches* ».

2.3 Des dispositifs de suivi du foncier à arrêter avant d'en définir une stratégie

2.3.1 Un observatoire du foncier et de l'habitat à mettre en place

L'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH), rend obligatoire la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier au plus tard trois ans après que le programme local de l'habitat a été rendu exécutoire. Cet observatoire doit rendre compte annuellement du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones

ouvertes à l'urbanisation. Il a pour fonction d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible.

Dans le cadre du PLH et de son partenariat avec l'agence d'urbanisme, m2A a mis en place plusieurs dispositifs d'observation en matière de foncier et de production des logements (dont l'observatoire du logement neuf de la région mulhousienne, l'observatoire territorial du logement étudiant, l'observatoire des loyers), la création de l'observatoire figurant dans les conventions de partenariat signées en 2023 et 2024 entre l'agence d'urbanisme et m2A et ayant donné lieu à une étude de préfiguration livrée en mars 2024 par l'agence. Cependant, ces dispositifs ne répondent que partiellement aux modalités prévues à l'article R.302-1-4 du CCH.

Le PLH étant devenu effectif le 20 mars 2021, la mise en place effective d'un observatoire de l'habitat et du foncier par m2A aurait dû intervenir au plus tard le 20 mars 2024, ce qui n'a pas été le cas. La chambre rappelle que m2A doit mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier conformément à la législation en vigueur en définissant son rôle et son animation, les indicateurs pérennes à retenir, les projets et les actions à évaluer.

Rappel du droit n° 2 : (Mulhouse Alsace Agglomération) : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat).

2.3.2 La réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques

Le diagnostic du SCoT (2019) relevait l'absence de service d'observation en continu des zones d'activités économiques et que le taux d'occupation supposé élevé des 68 ZAE existantes (81 % des espaces à vocation économique étaient utilisés en 2010) ne reflétait pas la réalité car de nombreux espaces et immeubles étaient vacants, voire en friches.

La loi climat et résilience a également prévu l'approfondissement de la connaissance du foncier économique par la mise en place d'un inventaire des ZAE à l'échelle intercommunale (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme). Ce document doit comporter pour chaque zone un état parcellaire avec indication des surfaces et des propriétaires, l'identification des occupants de la zone, le taux de vacance. L'inventaire doit être réalisé tous les six ans. Une date limite de finalisation de l'inventaire a été fixée au 24 août 2023.

L'objectif est d'établir un état des lieux du foncier économique, qui peut constituer une opportunité afin de mieux connaître les marges de manœuvre du territoire en matière de disponibilités foncières, de formaliser une stratégie, et de mettre en place des outils de gestion du foncier (documents d'urbanisme qui permettent une plus forte densification et un recyclage de friches par exemple).

Depuis 2023, l'agglomération s'est dotée d'un outil informatique spécifique et a réalisé un important travail d'inventaire en la matière, reprenant les indications prévues par la loi. Cependant, la chambre constate que ce document n'a pas fait l'objet d'une présentation formelle au conseil d'agglomération, permettant d'arrêter l'inventaire et lui donner une date certaine. Elle prend note de l'engagement annoncé par le président de m2A du lancement prochain de la phase de consultation des propriétaires et occupants, préalable à l'arrêt de l'inventaire qui devrait être transmis au conseil d'agglomération d'ici la fin de l'année 2025.

Rappel du droit n° 3 : (Mulhouse Alsace Agglomération) : Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

2.3.3 La nécessité de définir une stratégie foncière intercommunale pour améliorer la coordination entre les acteurs

Une stratégie foncière consiste à organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins d'un territoire pour le logement, le développement local et économique, les infrastructures ou encore les équipements ainsi que pour les enjeux de prévention des risques naturels et technologiques et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bien que l'objectif de se doter d'une stratégie foncière figure dans le PLH, ce travail n'a pas encore abouti.

La mise en place d'outils de connaissances tel que les dispositifs d'observation (inventaire des ZAE, des friches notamment) constitue un préalable indispensable. La réutilisation de friches ou l'utilisation des logements et locaux vacants peuvent être des solutions pour éviter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. De même, la connaissance de l'ensemble du foncier économique éventuellement disponible en identifiant le foncier stratégique et en définissant les conditions de la maîtrise foncière sur le périmètre intercommunal est essentielle à la conduite d'une stratégie économique globale.

L'atteinte de l'objectif de ZAN d'ici 2050 va conduire l'agglomération à revoir de manière importante le rythme de la consommation foncière sur son territoire, tout en prenant en compte de nombreux enjeux repris dans ses documents stratégiques (SCoT, PLH, PCAET) :

- de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de renaturation de certains espaces urbanisés en lien avec l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleurs notamment) ;
- de développement économique avec des demandes de fonciers pouvant être conséquentes pour des projets industriels ;
- de répondre aux besoins en matière d'habitat en tenant compte du parc vacant (important sur la commune de Mulhouse), du bâti mutable et du potentiel foncier ;
- de développement des énergies renouvelables pour favoriser le mix énergétique ;
- de renouvellement urbain pour éviter l'urbanisation en extension, en reconstruisant la ville sur la ville.

Une vision d'ensemble des différents enjeux, en fonction des compétences de chacun des acteurs, est nécessaire pour identifier les convergences et définir des priorités communes. En effet, un pilotage insuffisant de la maîtrise foncière, notamment pour accompagner le développement de projets industriels, peut susciter des conflits d'usage. Le projet de construction sur une parcelle de 50 hectares d'une usine de batteries électriques sur le carreau minier Amélie à Wittelsheim en constitue un exemple, car cette implantation va conduire l'agglomération à déplacer une partie d'une centrale photovoltaïque mise en service en 2022 (voir *infra*).

L'agglomération s'est par ailleurs entourée de nombreux partenaires, notamment l'agence d'urbanisme, la SPL CITIVIA et l'établissement public foncier d'Alsace, dont il

convient de définir les axes et les modalités d'intervention. Les nombreuses opérations de requalification de friches et de renouvellement urbain sur le territoire s'inscrivent dans de nombreux dispositifs contractuels [54] en lien avec de nombreux acteurs [55].

La définition d'une stratégie doit conduire l'agglomération et ses communes membres à prioriser les actions à mener, notamment en matière de portage foncier, tout en permettant un développement cohérent du territoire. Si le président de m2A fait valoir qu'une identification des sites stratégiques et une définition des outils d'intervention est en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette démarche, bien que centrale, est insuffisante pour constituer une stratégie foncière, laquelle doit mentionner le rôle des acteurs et les modalités de leur coordination. Dans un contexte de ZAN où l'optimisation foncière va devenir un enjeu structurant, la chambre invite l'agglomération à poursuivre le travail initié et à formaliser une stratégie foncière.

Recommandation n° 1. (Mulhouse Alsace Agglomération) : Définir et formaliser une stratégie foncière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021 sur le territoire de m2A est resté conséquent à hauteur de 465 hectares, bien qu'en baisse de 20 % par rapport à la période précédente.

La déclinaison formelle des outils de suivi et de connaissance prévus par la loi climat et résilience (rapport sur l'artificialisation, inventaire ZAE et observatoire du foncier et de l'habitat) doit encore être réalisée.

L'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 nécessite de revoir de manière conséquente les enveloppes foncières allouées pour chacune des communes dans le cadre du futur PLUi et de remobiliser du foncier déjà artificialisé.

Espaces laissés à l'abandon, de manière temporaire ou définitive, à la suite de l'arrêt d'une activité, les friches sont considérées comme des sols artificialisés.

Malgré une absence de méthodologie clairement identifiée, la ville de Mulhouse ainsi que l'agglomération disposent d'une connaissance précise et actualisée des friches situées sur leur territoire, qui représentent une surface totale de 545 hectares (60 ha pour la ville) dont seulement 300 hectares sont considérés comme potentiellement réutilisables.

Le recyclage des friches qui permet d'éviter l'artificialisation des sols apparait donc comme un des enjeux majeurs pour le territoire de l'agglomération. Cet enjeu est d'ores et déjà intégré dans les documents stratégiques et d'urbanisme des deux entités. La poursuite des nombreux objectifs stratégiques (développement économique, habitat, énergies renouvelables) que s'est fixée l'agglomération doit être déclinée dans une stratégie foncière.

[54] Projet partenarial d'aménagement, convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, territoire d'industrie, appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable ».

[55] État, région, Collectivité européenne d'Alsace, Banque des territoires, EPF d'Alsace, SEM et SPL CITIVIA.

3 DE NOMBREUSES EMPRISES INDUSTRIELLES ET MINIÈRES EN MUTATION SUR LE TERRITOIRE

3.1 Un partenariat privilégié avec la SPL CITIVIA pour réaliser les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Les sociétés publiques locales (SPL), un outil facilitant la coopération locale

Les SPL, créées en 2010 à l'article L. 1531-1 du CGCT, ont pour objet de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de s'associer dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, comme par exemple le tourisme ou le développement économique. Elles ont notamment été créées pour permettre aux actionnaires de leur confier des prestations en « quasi-régie » (sans publicité ni mise en concurrence), en conformité avec la jurisprudence européenne[56].

Les collectivités et leurs groupements doivent détenir la totalité du capital et exercer un contrôle étroit et réel sur la société, laquelle ne dispose pas d'une véritable autonomie de gestion[57]. Une SPL, société anonyme[58] exerçant ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers, peut réaliser des opérations d'aménagement, de construction ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général. Elle est soumise aux dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales (SEML) [59] et aux règles de la commande publique pour ses achats.

3.1.1 L'essentiel des grands projets d'aménagement confiés à la SPL

La ville de Mulhouse et m2A sont actionnaires de deux entreprises publiques locales : la SEM CITIVIA et la SPL CITIVIA, sociétés juridiquement indépendantes avec une gouvernance propre. Ces deux entités se sont associées au sein d'un groupement d'intérêts économiques[60] (GIE) en février 2014 leur permettant de partager des moyens humains et matériels. En 2023, elles comptaient un total de 43 salariés (cf. annexe n° 3). Elles agissent principalement en matière d'aménagement et dans des champs d'activités complémentaires (stationnement).

Aux termes de ses statuts remis à jour en juin 2024, la SPL CITIVIA présente un objet social large, orienté vers les opérations d'aménagement, de construction et de projets d'efficacité énergétique tout en permettant l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial tel que « *la gestion des projets réalisés, de centrales de chauffage durables et économes et de parcs de stationnement* ».

[56] Fiche « Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public », direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, www.economie.gouv.fr.
[57] CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079.
[58] Livre II du code de commerce.
[59] Articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du CGCT.
[60] Le GIE des entreprises publiques locales du Sud Alsace (GIE EPL Sud Alsace).

Son actionnariat est composé uniquement de collectivités locales et de groupements. Son conseil d'administration est composé de 18 représentants des actionnaires, dont sept pour la ville et cinq pour l'agglomération (soit 66 % des sièges).

Selon son rapport d'activités pour 2023, la SPL mène 21 opérations en matière de quartiers urbains et d'équipements, 18 opérations en immobilier d'entreprises, quatre opérations en rénovation et construction de logements et cinq opérations sur des parkings. La SPL conduit de nombreuses opérations en matière de renouvellement urbain, de recyclage foncier et de transformations de friches sur le territoire de l'agglomération.

Tableau n° 6 : Principales opérations menées par la SPL



Source : rapport d'activité 2023 de la SPL CITIVIA

La SPL est le partenaire privilégié de la ville et de l'agglomération pour réaliser leurs opérations d'aménagement y compris en matière de reconversion de friches. En 2023, sur un total de 21 concessions gérées par la SPL, six lui ont été confiées par la ville et sept par l'agglomération (cf. annexe n° 4). Les participations des deux entités publiques à ces opérations représentent près de 70 M€ au 31 décembre 2023 (48 M€ pour la ville et 22 M€ pour l'agglomération).

3.1.2 Des points à sécuriser dans la relation partenariale

La chambre appelle à la vigilance des collectivités afin de sécuriser leur relation avec la SPL, en particulier l'absence de publicité de la modification de capital social[61] intervenu en 2023 pour la SPL, la transmission tardive des comptes rendus à la collectivité[62] (CRACL) pour certaines concessions analysées ou la publication tardive des comptes de la SPL[63] sur l'ensemble de la période (cf. annexe n° 4).

[61] Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du code de commerce. Un certain nombre de modifications concernant une société exige la réalisation de formalités de modification en cas de changement. La publication doit intervenir dans le mois qui suit la décision en application de l'article R. 123-45 du code de commerce.

[62] Exemple de la convention RUDIE et de la concession de travaux concernant la salle d'escalade.

[63] Ce dépôt qui doit s'opérer dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des actionnaires ou dans le délai de deux mois lorsque le dépôt est effectué par voie électronique (article L. 232-23 du code de commerce).

Par ailleurs, le rapport annuel des représentants de Mulhouse et de m2A au conseil d'administration de la SPL qui doit comporter, depuis le 1er août 2022 en application de la loi 3DS, la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie est confrontée, et le cas échéant leur traitement, est également présenté tardivement (cf. annexe n° 4). Les rapports adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération en décembre 2022 pour l'exercice 2021 et début 2024 pour l'exercice 2022 n'apportent aucune précision sur la situation financière consolidée de la SPL, ne faisant référence qu'aux résultats de l'année en cours.

Ainsi, dans les délibérations de février 2024, pour l'exercice 2022, le montant cumulé des déficits reportés (report à nouveau) de 2,9 M€ de la SPL ne figure pas dans les informations transmises aux assemblées délibérantes, ni dans les délibérations de 2023 relatives à une recapitalisation de la SPL intervenue la même année permettant « *de réaliser un apurement des pertes passées* » aux termes des délibérations. De même, les grandes opérations menées par la SPL sont citées sans information sur les éventuels déficits des conventions en cours[64].

Au vu de ces constats, la chambre rappelle à la ville et l'agglomération que le recours à la SPL, en l'absence de mise en concurrence, est conditionné à l'existence d'un contrôle analogue, c'est-à-dire un contrôle réel, étroit et constant sur cette société. Par ailleurs, elle les invite à obtenir les CRAC dans les délais contractuellement convenus et à veiller à transmettre une information plus régulière et plus complète notamment sur les informations financières consolidées à leurs assemblées délibérantes respectives.

3.2 La gouvernance d'un projet partenarial d'aménagement à relancer

3.2.1 La mobilisation d'un nouvel outil contractuel pour accompagner la reconversion de deux anciennes friches industrielles

Le projet partenarial d'aménagement (PPA)

Issu de la loi ELAN[65] du 23 novembre 2018 et renforcé par la loi 3DS[66,] le PPA est un contrat entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes. Pour les PPA dits « *de préfiguration* », l'objectif principal porte sur la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement. Pour les PPA dits « *opérationnel*s » l'objectif est la mise en œuvre effective d'opérations d'aménagement.

Le PPA ne se substitue pas aux outils existants et permet la déclinaison opérationnelle des objectifs et projets inscrits dans les documents stratégiques de planification (SCoT, PLU, PLH). Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

[64] Exemple de la convention RUDIE pour la SPL.

[65] Article 1er de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, codifié aux articles L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme.

[66] Article 112 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il permet aux collectivités de mobiliser des outils spécifiques créés par la loi ELAN et offre notamment des pouvoirs renforcés aux autorités locales pour favoriser la requalification des zones d'activités économiques (article L. 300-8 du code de l'urbanisme), la mobilisation du permis d'aménager multisites ou la possibilité de définir un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU) qui déclenchera des effets juridiques facilitant la réalisation des opérations d'aménagement.

Le PPA conclu par m2A et la ville de Mulhouse en août 2020 et dénommé « *de la ville ouvrière française à la métropole trinationale et multifonctionnelle* » est l'un des trois PPA signés dans la région Grand Est[67] sur un total de 47 au niveau national[68].

L'ambition du PPA de l'agglomération mulhousienne est d'inscrire pleinement le développement du territoire dans une logique basée sur : la diversification économique, en remobilisant notamment, dans une logique de développement durable, des friches industrielles mutables tout en s'appuyant sur leur caractère patrimonial exceptionnel, et cela pour y installer des emplois diversifiés ; le renforcement de l'attractivité résidentielle ; la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale ; la pérennisation d'une offre commerciale diversifiée. Ce projet vise le renforcement des fonctions métropolitaines de l'agglomération.

Ce contrat rassemble les partenaires institutionnels que sont l'État, la région Grand Est, m2A, la ville de Mulhouse et la banque des territoires ainsi que la SPL CITIVIA, qui est titulaire de plusieurs concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie. Les partenaires ont acté d'une volonté commune de prioriser certaines études et actions permettant un effet accélérateur sur le développement du cœur d'agglomération, en matière d'attractivité économique.

Ce contrat comporte deux volets :

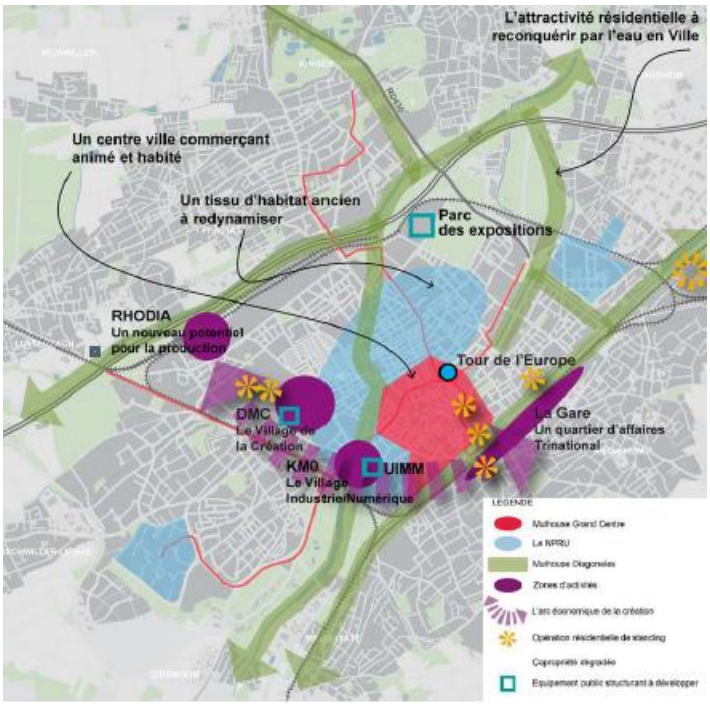
- un volet « *étude* » avec l'élaboration d'une stratégie générale du projet urbain à l'échelle du cœur d'agglomération pour assurer la cohérence, le bon ordonnancement et la qualité architecturale, paysagère et environnementale des opérations en cours et à venir, associée à une étude de mobilité et de stationnement et à une étude commerciale en vue de pérenniser la diversité actuelle du centre-ville et de sa périphérie ;
- un volet *« travaux* » qui porte sur l'aménagement du quartier d'affaires Gare, le développement du village industriel de la Fonderie et du quartier DMC (deux anciennes friches industrielles).

Ces quartiers se situent également soit à l'intérieur soit à proximité immédiate du périmètre du NPNRU pour lequel m2A assure un rôle de coordination globale.

[67] Les deux autres étant le PPA signé en juillet 2019 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg « réinventer les paysages autour des voies rapides » et celui concernant le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, en Moselle, signé en février 2024 pour la réhabilitation de 165 hectares de friches situées dans la vallée de la Fensch.

[68] Signés ou en cours de signature au 31 décembre 2023.

Schéma n° 4 : Descriptif des axes de développement prévus par le PPA



Source : schéma issu du projet partenarial d'aménagement signé en 2020

D'une durée initiale de deux ans, ce contrat a été prorogé pour la même durée par un avenant n° 1 en date du 19 août 2022 signé par l'ensemble des partenaires au contrat. La chambre constate l'absence de délibération prises par la ville et m2A pour autoriser la signature de cet avenant.

Enfin, la signature d'un avenant n° 2 en avril 2024 fait passer le projet dans une phase dite « opérationnelle » en incluant les phases travaux concernant la ZAC Gare et le quartier Fonderie et proroge le contrat de six ans jusqu'en août 2030 avec un premier bilan en 2026.

La chambre relève que le projet DMC n'a pas connu d'évolution dans le cadre de l'avenant n° 2 alors même que des actions ont été menées par la ville et l'agglomération. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce PPA ne s'est pas accompagnée, jusqu'à présent, de la mobilisation des outils spécifiques créés par la loi ELAN.

3.2.2 Une participation financière conséquente des partenaires

Initialement doté de 11, 6 M€, l'avenant n° 2 du PPA a acté d'une enveloppe de 21,8 M€ pour mener les différentes actions prévues au contrat (cf. annexe n° 5) dont 12,8 M€ de subventions des partenaires.

Tableau n° 7 : Évolution des engagements financiers des partenaires au PPA

En €	État	Ville	m2A	Région	Banque des territoires	FEDER	Total
Contrat initial	3 960 500	1 886 800	3 135 000	2 500 000	77 200	0	**11 559 500**
Avenant n°2	5 420 500	2 774 050	6 185 000	6 350 000	77 450	1 000 000	**21 807 000**

Source : selon le contrat de PPA et l'avenant n° 2

Ainsi, les engagements financiers des partenaires de la ville et de l'agglomération sont conséquents : plus de la moitié des financements des actions identifiées dans le contrat sont apportés par la région (29 %) et l'État (25 %) contre 40 % par la ville (13 %) et l'agglomération (28 %). Cependant, il convient de noter que seules les opérations subventionnées par les partenaires figurent au contrat et non l'ensemble des opérations menées sur les trois projets identifiés, ce qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des projets.

Cette relation contractuelle a permis de réunir les différents partenaires autour de trois grands projets d'aménagement situés au cœur de la ville de Mulhouse, en définissant le rôle de chacun et les financements apportés à certaines actions tout en les inscrivant dans un cadre pluriannuel sur un temps long (10 ans au total). La souplesse de ce contrat permet d'adapter les financements en fonction de l'avancée des opérations d'aménagement.

3.2.3 Une coordination entre les parties prenantes à consolider

Dès sa signature, le contrat a défini pour chaque action le partenaire assurant la maîtrise d'ouvrage et a prévu la mise en place d'une gouvernance spécifique autour de deux instances, dont l'animation est assurée par m2A : un comité de pilotage (COPIL) réunissant les signataires du PPA, co-présidé par le préfet du département et le président de m2A, et un comité technique rassemblant les services techniques des signataires du PPA et de la SPL CITIVIA. D'autres acteurs ou partenaires peuvent y être conviés.

L'objectif du COPIL est de mettre en place une coordination entre les acteurs pour assurer un phasage adapté, un suivi pour veiller au bon déroulement des études et des travaux, d'un point de vue stratégique comme technique tout en veillant à conserver une souplesse et une réactivité du dispositif mis en place. Depuis 2020, trois COPIL[69] ont eu lieu en présence de tous les partenaires mais aucun ne s'est réuni en 2024.

Le comité technique a pour objectif de suivre et de coordonner les études et actions prévues au contrat. Il prépare les éléments nécessitant un arbitrage par le comité de pilotage. Le contrat prévoit un rythme de réunion tous les deux mois et autant que de besoin, à l'initiative des services de l'agglomération. Depuis 2020, ce comité ne s'est réuni que deux fois, en juillet 2022 et avril 2023. S'il a rassemblé les services des partenaires au contrat, il n'a pas convié d'autres partenaires comme le permet le contrat.

[69] Le 28 octobre 2021, le 9 décembre 22 et le 18 décembre 2023.

Deux partenaires de l'agglomération n'ont pas été associés à ce PPA, l'EPF d'Alsace malgré des enjeux en matière de foncier sur le projet DMC et la Collectivité européenne d'Alsace concernée par le projet de construction d'un collège sur le site de DMC.

La signature de ce PPA manifeste la démarche partenariale retenue pour réaliser des opérations d'aménagement d'ampleur incluant la reconversion de deux friches industrielles. La chambre invite l'agglomération en charge de l'animation globale du PPA à relancer la gouvernance en veillant à réunir régulièrement les comités prévus au contrat et à associer l'ensemble des partenaires concernés. Elle prend note de la relance de l'animation du PPA avec la tenue d'un comité technique en date du 17 février 2025 et d'un COPIL, en présence du préfet du Haut-Rhin, en date du 20 mars 2025, indiquée par le président de m2A.

3.3 La reconversion du site DMC situé en cœur de ville

3.3.1 Un quartier anciennement dédié à l'industrie textile

Situé à Mulhouse, le quartier DMC est un ancien site industriel, autrefois propriété de l'entreprise textile Dollfus-Mieg et Compagnie dite DMC fondée en 1746 par M. Dollfus. Après la création d'une filature mécanique en 1812, la production de nouveaux fils et tissus à partir des années 1840, l'entreprise a prospéré, comptant jusqu'à 9 000 ouvriers en 1928.

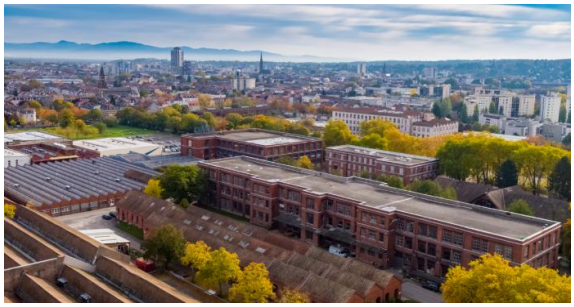
Le développement de l'entreprise a nécessité l'édification de bâtiments industriels, de bâtiments administratifs, d'un réfectoire[70] et d'une cité ouvrière. La plupart des 17 constructions présentes sur le site ont été réalisées à la fin du 19éme siècle et au début du 20éme siècle. L'installation sur le site a été favorisée par la présence d'un cours d'eau, le Steinbaechlein, favorable au traitement des tissus.

Après une première phase de réhabilitation de trois bâtiments dans le courant des années 2010, la reconquête du site de DMC, qui présente une homogénéité architecturale, s'est poursuivi depuis 2018 autour des thématiques de l'économie créative, de la culture et de la création.

Actuellement, l'entreprise DMC occupe encore un tiers du site (7 ha). La surface totale du site est de 13 hectares avec plus de 110 000 m² de bâtiments. Historiquement isolé de la ville, le projet est de rouvrir ce site pour le réinsérer dans le tissu urbain. Depuis 2021, le périmètre d'aménagement opérationnel défini autour de DMC est plus large et représente environ 30 hectares.

[70] Bâtiment dont l'architecture mêle le bois à la brique est inscrit au titre des monuments historique depuis 2015.

Photo n° 1 : Vues du quartier DMC en 2024




Source : site internet de la ville de Mulhouse et photo CRC

3.3.2 Une implication des collectivités dès 2007 après le recentrage des activités industrielles

En février 2007, pour financer un projet de restructuration, l'entreprise DMC a vendu une partie de son site historique (10 hectares de foncier) à la société d'équipement de la région de Mulhouse (SERM devenue SPL CITIVIA) pour 6 M€ en 2008.

Le support juridique de cette acquisition est une convention publique d'aménagement entre m2A et la SERM dénommée « *Renouvellement Urbain par le Développement d'Immobilier d'Entreprises* » (RUDIE). La SERM a créé entre 2010 et 2012 le village industriel (réhabilitation des bâtiments 33 et une partie du 48) et a permis la réhabilitation sommaire du bâtiment 75 (8 500 m²) en 2015, pour accueillir MOTOCO. Il s'agit d'un tiers lieu culturel labellisé[71], qui compte aujourd'hui près de 140 artistes en résidence et qui comporte également une activité évènementielle. Ces deux premières réalisations ont permis de rouvrir le site au public.

Sous l'impulsion de la ville de Mulhouse représentée par la SERM (SPL CITIVIA), un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été conclu en 2012 avec un groupement de maîtrise d'œuvre représenté par un cabinet d'urbanistes, afin d'orienter et accompagner la transformation urbaine du site en quartier de ville vivant, mixte et sobre. Un premier plan-guide du site[72] a été réalisé.

En 2015, l'outil RUDIE ayant montré ses limites en matière de portage de telles emprises à long terme, m2A a racheté à la SPL CITIVIA les parties non réaménagées, soit 75 % de la surface préalablement acquise (7,5 ha pour 8,94 M€), la SPL conservant les 2,5 hectares restant du village d'entreprises.

L'agglomération a confié en 2018 la conduite d'une étude au même cabinet d'urbanistes, pour définir une stratégie de développement sur le cœur de site, devenu sa

[71] Labellisé IBA Basel. Il s'agit d'une initiative créée en 2010 pour le développement de l'agglomération trinationale de Bâle portée par de nombreux acteurs avec des objectifs visant notamment à réaliser des projets transfrontaliers et améliorer le rayonnement international.

[72] Un plan-guide est un document qui définit les ambitions et les principes d'aménagement d'un projet urbain. C'est un document de référence, complémentaire aux outils réglementaires, qui vise à planifier l'action publique dans le temps.

propriété avec l'acquisition la même année de nouveaux biens immobiliers (bâtiments 59-60 et espaces libres, l'ensemble faisant 3 ha pour 1,74 M€).

En février 2018, un projet a été mené sur le bâtiment 57 pour y installer une salle d'escalade (projet privé), ouvert en août 2020. Ce projet a été réalisé dans le cadre d'une concession de travaux dont m2A est le concédant, en partenariat avec la ville de Mulhouse, la société SPL CITIVIA et un porteur de projet privé (voir *infra*).

En 2018 et 2019, l'agglomération a confié à la SPL CITIVIA des travaux conservatoires pour préserver le patrimoine dans l'attente des projets et assurer la sécurité sur les bâtiments 57/58/62/63/72 et 119.

En 2019, le PLU de la ville de Mulhouse a défini les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du site DMC autour des axes suivants : favoriser l'entreprenariat créatif, réutiliser au maximum le patrimoine industriel, renforcer la présence de la nature et de l'eau et assurer l'ouverture aux quartiers voisins.

Ainsi, des actions ont été entreprises sur ce site depuis 2008 portées principalement par l'agglomération et la SPL CITIVIA, dans une optique de développement économique et de préservation des bâtiments existants, s'appuyant sur un plan guide établi par un cabinet d'architecture, mais en l'absence d'un montage juridique et économique d'ensemble clairement défini.

3.3.3 Une reconversion du site DMC s'inscrivant désormais dans un projet urbain d'envergure

3.3.3.1 Une intervention conjointe en l'absence de définition d'un cadre d'intervention

Les zones d'aménagement concerté (ZAC)

Régies par le code de l'urbanisme, les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement (à des utilisateurs publics ou privés). Elle permet notamment la discussion, entre les acteurs concernés, sur les éléments de programme (équipements…) et leur financement (participations).

La création d'une ZAC est particulièrement adaptée aux projets d'urbanisme qui se déroulent sur une longue période et dont la réalisation s'articule autour de plusieurs étapes.

Le site DMC fait partie du périmètre de l'une des 63 zones d'activités économiques (ZAE) de l'agglomération. Ainsi, sur le périmètre de ce site, l'agglomération est compétente en matière de développement économique.

À la suite des études successives menées depuis 2012, la ville comme l'agglomération ont eu comme objectif de conduire un projet de restructuration urbaine sur le secteur de DMC, avec l'objectif de créer une ZAC. Dans le cadre du PPA, c'est ce montage opérationnel qui a été ciblé pour réaliser l'opération de reconversion.

Une nouvelle étude conduite à compter de 2020 à l'initiative de m2A comportait trois volets : l'actualisation du plan guide et l'expression de l'ambition des spécificités du site ; la

production de plans à vocation de communication ; une mission d'accompagnement de l'étude marketing d'opération. Les premiers rendus de cette étude, qui n'a pas été finalisée, ont permis de définir un programme cible de l'opération, un périmètre de 30 hectares (toujours d'actualité), un phasage et un chiffrage des coûts. Ainsi, le coût estimatif des seuls aménagements des espaces publics (voirie et réseaux divers - VRD et paysage) a été évalué à 18,3 M€, dont près de 13 M€ dès la phase initiale (2020-2025). Ces chiffres ne prennent pas en compte les acquisitions foncières, la dépollution, le projet de parking en ouvrage inclus dans le programme.

Le coût total du projet de ZAC a été estimé entre 30 et 40 M€. Au vu du montant conséquent des participations qui auraient dû être versées par la commune et l'agglomération, le montage opérationnel en ZAC n'a pas été poursuivi. La chambre constate, à cet égard, que l'abandon de ce montage opérationnel n'a pas été acté dans le cadre de l'avenant n° 2 du PPA signé en avril 2024.

Cet abandon a conduit à un changement majeur de l'orientation du projet. En effet, depuis 2022, ce projet de reconversion économique est devenu un projet urbain, entrainant le changement de porteur général : la ville à la place de m2A.

À la suite de ce changement, un plan d'actions opérationnel de court terme a été convenu entre les deux collectivités avec pour objectif d'initier un début de reconversion du site autour de trois axes :

- l'axe 1 avec la conduite de travaux de dépollution en cœur de site (m2A) ;
- l'axe 2 avec la reconversion du bâtiment 62[73] et l'aménagement d'espaces publics par le recours à une concession d'aménagement portée par m2A sur 12 ans avec la SPL CITIVIA en présence de la ville, concession signée en janvier 2022 pour 12 ans ;
- l'axe 3 avec la reconversion des bâtiments 59 et 60 en espaces d'activités (20 %) et de stationnement (80 %) pour les résidents du site dont ceux du bâtiment 62, opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Afin d'initier une nouvelle phase de reconversion du site, la ville et l'agglomération ont décidé de se doter d'un plan d'actions à court terme visant à la reconversion de trois bâtiments ainsi que l'aménagement d'espaces publics et d'une offre de stationnement sur le site (cf. annexe n° 6).

3.3.3.2 Un changement d'orientation amenant une évolution dans la maîtrise foncière du site

En 2017, la ville a procédé à l'acquisition du tènement foncier ex-CIMITEM, dans la perspective d'y accueillir un huitième collège (2,81 ha pour 1,65 M€) et en 2021 de locaux d'activités (ex-Norma) au 18 avenue DMC (par préemption, 30 000 € pour 27,61 ares).

En 2022, après le changement de logique dans la conduite du projet, l'agglomération a cédé la partie[74] sud du cœur de site à la ville de Mulhouse, soit une surface de 7,6 hectares dont 30 600 m² de bâtiments au prix de 5,7 M€ avec un paiement échelonné sur quatre ans. Dans le

[73] Bâtiment de 230 mètres de long, deuxième plus grand bâtiment du site, de près de 8 000 m² au sol et offrant environ 21 000 m² de surface de plancher sur trois niveaux sur deux hectares.

[74] Délibération du bureau de m2A en date du 4 juillet 2022 et du conseil municipal du 30 juin 2022.

même temps, l'agglomération a décidé de la cession du bâtiment 62 à la SPL CITIVIA, avec une surface de 0,8 hectares au prix de 1,96 M€ (cf. annexe n° 6).

Enfin, au cours de la période récente, la ville s'est rapprochée de l'EPF d'Alsace afin d'acquérir par le biais de conventions de portage fonciers deux biens : à compter de 2021 un terrain de 1,49 hectares à une société privée (COGIA) pour 800 000 € et en novembre 2023, le bâtiment 63, propriété de m2A, situé sur une emprise de 1,43 hectares pour un montant de 3 M€. La signature des conventions de portage n'est pas réalisée, mi-2025, en raison d'investigations toujours en cours de problèmes liés à la présence de pollution pour le premier terrain et de la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour le second.

Ainsi, le changement de logique dans la poursuite du projet a conduit à un transfert important du foncier. La maîtrise foncière du site à reconvertir qui représente un investissement à terme de 13 M€, est aujourd'hui portée principalement :

- par la ville de Mulhouse avec l'acquisition entre 2017 et 2022 de plus de 10 ha pour un total de 7,4 M€, qui devrait être complétée de 3 ha supplémentaires si les deux projets de portage foncier se concrétisent (3,8 M€) ;
- par son partenaire, la SPL CITIVIA, propriétaire de 3,3 ha (les bâtiments 33,48 dans concession RUDIE et le bâtiment n° 62 acquis pour 1,96 M€).

3.3.3.3 Des opérations complexifiées par la présence d'une forte pollution des sols et des contraintes techniques héritées de l'industrie textile

Le passé industriel du site se manifeste par la présence d'une forte pollution des sols du site en hydrocarbures volatils et en métaux lourds notamment et d'amiante dans les bâtiments. Les investigations préparatoires aux différentes opérations d'aménagement déjà enclenchées ont confirmé les pollutions détectées par les études environnementales antérieures à 2018.

En 2022/2023, les études complémentaires menées sur le secteur « ex-CIMITEM » ont établi une pollution diffuse, ainsi que trois spots concentrés, pour lesquels des travaux de traitement par désorption thermique ex-situ avec excavation des matériaux seront lancés au début de l'année 2025. Le coût total prévisionnel de l'opération (dont études, travaux préparatoires) représente 7,5 M€. Un co-financement avec la Collectivité européenne d'Alsace est prévu. Le projet bénéficiera de 1,85 M€ de subventions (1 M€ de la région Grand Est[75] et 0,85 M€ du Fonds vert soit 25 % de l'opération).

A la même période, les études pré-opérationnelles de la concession d'aménagement du bâtiment 62 (m2A/SPL CITIVIA) ont identifié trois points de pollution concentrés à proximité des bâtiments 62 et 63, 118 et 74 et à l'intérieur de ce dernier. Une pollution plus ou moins intense aux composés métalliques et organométalliques a également été mise à jour sur les axes d'espaces publics structurants du site sur le foncier appartenant à la ville.

Ces études (0,42 M€) ont été suivies par des travaux de dépollution sur les trois spots de pollution, lancés par m2A pour un montant de 3,1 M€ HT et réalisés en grande partie en

[75] Appel à projet régional 2023/2024 – reconversion des friches, études et techniques de dépollution exemplaire.

2024. Pour le bâtiment 74, la technique de dépollution finalement retenue, le venting[76], suppose après le traitement un suivi pendant douze mois de l'effet rebond, ce qui place aujourd'hui une fin d'opération à février 2026. Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de m2A vont bénéficier d'une aide au titre du plan de relance volet recyclage foncier de 0,87 M€ (28 % de l'opération). La ville de Mulhouse s'est engagée à prendre part pour moitié au financement du déficit d'opération.

Par ailleurs, le projet de portage foncier par l'EPF d'Alsace concernant l'acquisition d'un ténement foncier de 1,49 ha situé à l'entrée sud du projet d'aménagement d'ensemble de DMC, initié en 2021, n'a pas encore pu aboutir jusqu'à présent en raison de résurgence de points de pollution, malgré des travaux déjà menés par le propriétaire privé. Cette maîtrise foncière par la ville doit lui permettre de mener jusqu'à son terme le projet de réouverture du Steinbaechlein[77], de renaturer l'espace et de constituer une porte d'entrée sud pour le site (projet Mulhouse Diagonales).

Enfin, les investigations menées ont identifié des enjeux en matière de réseaux à l'échelle du site. Outre une absence de connaissance exhaustive de l'implantation précise de toutes les installations, la réhabilitation du site induit de revoir de manière globale la question des réseaux, tout en prenant en compte l'activité industrielle toujours existante sur le site.

La reconversion de ce site est marquée par la présence de contraintes techniques et d'une forte pollution héritée de l'industrie textile qui complexifient les opérations à mener et qui pèsent dès à présent de manière significative dans la réalisation des projets en cours, avec un décalage des plannings opérationnels et des coûts financiers déjà conséquent (11 M€ HT) malgré l'obtention de subventions pour des montants conséquent (2,72 M€ soit 25 % du total).

3.3.3.4 La ville, porteuse du projet, lauréate de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable, habiter la ville de demain »

L'appel à manifestation d'intérêt « *démonstrateurs de la ville durable, habiter la ville de demain* »

Lancé par l'État dans le cadre du plan d'investissement d'avenir, France 2030, pour répondre à certains grands défis dont la transition écologique, le programme de l'AMI couvre une période de dix ans et s'organise en deux phases : une phase d'incubation pouvant durer jusqu'à 36 mois et ayant pour objet de tester, d'approfondir certains axes, afin de traduire la stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles ; une phase de réalisation qui prendra effet après la présentation au comité d'engagement du projet consolidé de démonstrateur et sa validation.

En 2022, la candidature de la ville de Mulhouse à cet AMI, en lien avec m2A et en partenariat avec un écosystème d'acteurs comprenant notamment la région, EDF, l'université de Haute-Alsace et des acteurs privés, a été retenue et a fait l'objet de la signature d'une convention de financement entre la Caisse des dépôts et la ville de Mulhouse. Jusqu'à 10 M€

[76] Technique consistant à éliminer les polluants volatils de l'eau ou du sol en utilisant l'air ambiant.

[77] Cours d'eau artificiel de 14,5 kilomètres de long, issu d'une dérivation amont des eaux de la Doller pour alimenter les industries mulhousiennes au XIXème siècle.

de subventions pourront être mobilisés par l'État au bénéfice du projet mulhousien dont 500 000 € maximum pour la phase d'incubation.

Par une délibération de septembre 2022, la ville a approuvé un plan d'actions portant sur des études en termes d'énergie, de jumeau numérique, d'infrastructures vertes et naturelles, de mobilité et de programmation à l'échelle du quartier autour des activités créatives et d'un pôle d'excellence des arts visuels (cf. annexe n° 6). Le montant total prévisionnel des études a été évalué à 1 M€ HT (0,87 M€ d'études et 0,13 M€ de frais généraux et de personnel). La part des études prise en charge par la ville représente 0,5 M€ dont 0,37 M€ subventionné (73 %).

La ville de Mulhouse utilise cet AMI comme un levier pour transformer le site DMC en un quartier durable, mettant l'accent sur le lien social et la réplicabilité des projets. Le jumeau numérique[78] joue un rôle central dans cette transformation, facilitant la transition numérique et l'aménagement du territoire. L'objectif est d'ouvrir cet outil aux citoyens pour favoriser les liens sociaux et les échanges (savoir-faire, matériaux, etc.) au sein du quartier.

Une étude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités créatives et du pôle d'excellence des arts visuels est également prévue. Cette étude devrait être lancée début 2025. Elle vise à permettre de repréciser les vocations de l'ensemble du quartier DMC compte-tenu des évolutions du projet (création du collège, concession d'aménagement sur le bâtiment 62 notamment) et de l'ambition d'en faire un quartier de ville mixte, vivant et pleinement intégré au tissu urbain. Cette démarche doit permettre de reposer les bases du projet, de les partager avec l'ensemble des parties-prenantes, de clarifier la gouvernance tout en renforçant la stratégie écologique et d'adaptation au changement climatique. L'étude comporte également un volet juridique/montage opérationnel, afin de cibler au mieux les procédures d'aménagement à mettre en œuvre et de consolider le montage financier.

La chambre constate que l'action de la ville en charge du pilotage global de la reconversion du site s'inscrit dans le cadre d'un projet national lui permettant de mener des études pour définir au mieux la programmation de l'opération y compris dans le volet du montage opérationnel et financier.

3.3.4 Des opérations de réhabilitation réalisées par la SPL, porteuses de risques financiers

Les trois contrats de concessions confiés à la SPL CITIVIA portant sur la réhabilitation de bâtiments ont été analysés par la chambre.

[78] Cet outil participe à la tendance de la ville connectée et intelligente (smart city). À partir de nombreuses données récoltées sur l'état des ressources (énergie, eau, déchets …) d'un territoire, les répliques virtuelles deviennent des outils de prévision permettant de simuler des scénarios de développement ou de gestion de risques comme les aléas climatiques.

3.3.4.1 La convention publique d'aménagement sur le renouvellement urbain par le développement d'immobilier d'entreprises (RUDIE)

La convention publique d'aménagement intitulée RUDIE a été signée le 9 janvier 2004 entre l'agglomération (CAMSA) et la SERM (devenue SPL CITIVIA) pour une durée initiale de 25 ans (soit jusqu'en janvier 2029). Elle a fait l'objet de neuf avenants, avec une prolongation de la durée de la convention jusqu'en janvier 2037.

Ce montage contractuel concerne plusieurs biens immobiliers dont la SPL assure la gestion immobilière, dont les bâtiments 33 et 48 de DMC, qui représente une surface de 9 546 m² soit 44 % de la surface totale des bâtiments intégrés à la convention. En 2020, il avait été envisagé de transférer ces deux bâtiments dans la future ZAC DMC ou dans un futur établissement public foncier pour un montant valorisé au taux de rentabilité investisseur de 8,33 % soit 6,6 M€[79], une participation de 1,98 M€ étant versée lors du transfert. Dans l'avenant n° 9, il a été décidé de les conserver dans la concession tout en prévoyant une prorogation de huit ans de la convention (soit une durée totale de 33 ans) et le versement de la participation de 1,98 M€ en 2022. À l'issue de la concession, ils seront cédés à l'euro symbolique à m2A.

Ainsi, malgré la vente de deux sites inclus dans la convention, une modification des dispositions financières en 2020, une prorogation en 2021 de huit ans de la convention jusqu'en 2037, le versement de participations de l'agglomération de 3,6 M€ notamment en 2020 et 2023 (soit 26 % des produits de la concession entre 2018 et 2022), le compte de résultat prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2022 fait apparaître une diminution de moitié de l'endettement (de 14 à 7 M€ de 2018 à 2023) et un déficit de 1,14 M€ en fin de concession qui devra être pris en charge par le concédant, m2A.

Aux termes de la convention initiale (article 22), le compte rendu à la collectivité (CRACL) doit être transmis par la SPL à l'agglomération avant le 15 mai de chaque année. Ces dispositions ne sont pas respectées[80]. De 2018 à 2023, le conseil d'agglomération a validé en fin d'année, par délibération, le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL). En juin 2025 le CRACL de l'exercice 2023 n'avait pas été soumis au conseil d'agglomération.

La chambre constate que, malgré les actions entreprises depuis 2020, cette concession ancienne reste porteuse de risques financiers pour l'agglomération, évalués à un peu plus d'1 M€ à la fin de concession en 2037. Il appartient, dès lors, à l'agglomération d'obtenir régulièrement la production du CRACL comme prévu par la convention et à le soumettre pour approbation du conseil communautaire.

3.3.4.2 La concession de travaux visant à réaliser sur le site de DMC une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade

[79] Source : aux termes de la délibération du 13 décembre 2021, approuvant le CRACL 2020.

[80] À titre d'exemple, le CRACL de l'exercice 2022 est daté d'octobre 2023 et a été présenté au conseil d'agglomération de décembre 2023.

La concession de travaux

Aux termes de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, il s'agit d'un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

L'agglomération a confié à la SPL CITIVIA par la voie d'une concession de travaux publics avec constitution de droits réels, signée en février 2018, pour une durée de 25 ans[81], les missions de construction, d'entretien et de maintenance, ainsi que l'exploitation d'une structure de loisirs centrée sur l'escalade située dans l'emprise du bâtiment existant n° 57. À la fin de la concession en décembre 2044, l'ensemble des constructions et des travaux d'aménagement réalisés redeviendra la propriété de m2A, à titre gratuit.

L'agglomération est par ailleurs coordonnatrice et mandataire d'un groupement d'autorités concédantes avec la ville de Mulhouse. Il est prévu que l'agglomération mette à disposition les biens immobiliers et que la ville apporte une avance remboursable en fin d'opération de 250 000 €.

La construction de la structure s'est achevée fin juillet 2020 avec la réception des travaux et un début d'exploitation en août 2020. L'établissement a ensuite dû s'adapter sur la fin 2020 et sur l'année 2021 en raison des mesures sanitaires (effectifs réduits notamment). Des travaux d'extension ont été menés par la SPL en 2023 pour développer une activité de blocs. Enfin, les équipements d'escalade (blocs et tapis) initialement prévu sous maîtrise d'ouvrage du locataire ont été intégrés dans la concession. Depuis sa signature, quatre avenants ont été signés, faisant évoluer le montant des travaux de 1,28 M€ HT à 3,3 M€ HT.

Depuis l'inauguration de l'extension en décembre 2023, l'équipement géré par un locataire unique comporte un mur d'escalade de France de 25 mètres, 240 voies de tous niveaux capables d'accueillir jusqu'à 60 grimpeurs simultanément sur 2 000 m² de murs, dont une mezzanine de 17 m, des murs de difficultés, un mur de vitesse de 15 m, des blocs sur 392 m², équipement prévu pour accueillir 40 000 personnes en saison pleine. Malgré l'ouverture au public du site, cet équipement se trouve quelque peu isolé, à proximité immédiate de bâtiments non réhabilités. Il n'existe pas d'information dans le CRACL quant à la fréquentation effective du site depuis son ouverture.

Un bail a été signé en juillet 2018 entre la SPL et une société en charge de l'exploitation de l'équipement pour une durée de 12 ans. Face aux difficultés financières du preneur, la SPL l'a exonéré de cinq mois de loyers, de juin à octobre 2022. Par ailleurs, un report de paiement du loyer et des charges de l'année 2024 sur les années 2026 à 2030 est prévue au bilan de l'opération.

La chambre constate la production tardive des comptes rendus[82] (CRACL de l'exercice 2023 daté d'octobre 2024). Le conseil d'agglomération a délibéré sur ce document chaque année en décembre sauf en 2021. En effet, un seul compte rendu a été réalisé pour l'exercice 2020-2021, celui-ci ayant été présenté en décembre 2022 à l'assemblée délibérante.

[81] Soit une fin de contrat le 26 février 2043.

[82] L'article 19 précise que le concessionnaire fournira tous les ans, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile précédente à l'autorité concédante un compte-rendu annuel à la collectivité.

La SPL a bénéficié entre 2018 et le 31 décembre 2023, de 328 000 € de participations (250 000 € avance remboursable de la ville à la fin de la concession et 77 560 € HT de l'agglomération), de 1,31 M€ de subventions de la région et du FEDER pour les travaux réalisés, soit près de 43 % du montant total des travaux.

Fin 2023, le compte rendu financier montre un résultat équilibré à la fin de la concession en décembre 2044, mais un résultat d'exploitation déficitaire pour 2023 (- 796 000 €) avec des produits essentiellement composés de subventions et des participations de la ville et de l'agglomération. L'endettement de la SPL dans le cadre de cette concession représente 1,8 M€ avec une trésorerie négative de 1,6 M€.

La chambre constate que les travaux prévus au contrat ont fortement évolué. Malgré la recherche et l'obtention de financements externes importants, la situation financière de la concession de travaux se trouvait fortement dégradée fin 2023. Même si le risque d'exploitation est supporté par la SPL, l'agglomération devra veiller à la bonne exécution du contrat pour la production des CRACL et par un suivi lui permettant de s'assurer de la réalisation des missions d'entretien et de maintenance de cet équipement qui lui reviendra en fin de concession.

3.3.4.3 La concession d'aménagement concernant le bâtiment 62

Le bâtiment n° 62 du site DMC correspond à une ancienne retorderie[83] de 1910, deuxième plus grand bâtiment du site, de 230 m de long, de près de 8 000 m² au sol et offrant environ 21 000 m² de surface de plancher sur trois niveaux, compris dans un périmètre de près de 3 hectares.

M2A a confié à la SPL CITIVIA par le biais d'une concession d'aménagement[84] signée en mars 2022 et portant sur la reconversion du bâtiment 62 et l'aménagement d'espaces publics. La ville de Mulhouse est également signataire en tant que porteur de projet urbain global, financeur partiel et futur gestionnaire des espaces publics.

Aux termes du contrat d'une durée de 12 ans, soit jusqu'en mars 2034, l'opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de reconversion d'un bâtiment industriel d'environ 21 000 m² en logements, tertiaires, activités et commerces. Cet aménagement inclut des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

Un comité stratégique est mis en place, présidé par un représentant de l'agglomération et composé d'élus communautaires, de la ville et de représentants de la SPL. Une consultation a été lancée par la SPL pour choisir l'équipe titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, avec la désignation en avril 2023 de l'équipe lauréate.

La première année a été essentiellement consacrée au lancement des premiers diagnostics (amiante, faune-flore, ressources…) communs au bâtiment 62 et aux espaces publics. Des investigations complémentaires ont également été menés sur l'état des sols/milieux et ont révélé des spots de pollution sur les espaces publics. De même, des enjeux en matière de

[83] Lieu destiné à l'assemblage des fils.

[84] Les dispositions applicables aux opérations d'aménagement sont notamment définies aux articles L. 300-1 et L. 300-2 (opérations d'aménagement) et L. 300-4 et L. 300 5 (concessions d'aménagement) du code de l'urbanisme.

réseaux ont été identifiés[85]. En 2024, des études plus opérationnelles (reconnaissances structurelles dans le bâtiment 62, géotechniques pour estimer les contraintes sous les fondations du bâtiment 62) et pour mener les premiers travaux préparatoires. Ces études ont eu pour effet de décaler d'un an le démarrage des travaux et par extension la commercialisation des premiers lots.

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur la définition et la proposition de scenarii d'aménagement tant pour la partie bâtiment que la partie espaces publics et le choix par m2A et la ville de Mulhouse du parti d'aménagement à étudier en phase opérationnelle. La remise des études opérationnelles est programmée au 1er trimestre 2025.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL a établi un compte rendu d'activité pour les exercices 2022 et 2023, présenté au conseil d'agglomération.

Le compte prévisionnel initial de l'opération, évaluée à 27,8 M€, a retenu un équilibre global en fin de concession.

En charges, sont notamment prévues 2,38 M€ HT d'études prévisionnelles, 2 M€ d'acquisition foncière du bâtiment et 18,1 M€ HT de travaux (dont 30 000 € de mise en état des sols ; 4,97 M€ pour les ouvrages de viabilité ; 12,7 M€ pour la réhabilitation du bâtiment), une rémunération de la SPL de 2,77 M€ et 2,5 M€ de frais financiers et de gestion.

En produits, il est attendu 18,5 M€ de cessions, 2,95 M€ de participations (dont 1,73 M€ de participation d'équilibre de l'agglomération et 1,22 M€ de la ville), 4 M€ de subventions et 2,3 M€ de locations.

Conformément au montage contractuel, la SPL a acquis en novembre 2022 le ténement du bâtiment n° 62 appartenant à l'agglomération pour un montant de 1,96 M€ HT. Le CRACL pour l'exercice 2023 fait apparaître que l'État a versé plus de 2 M€ de subventions au titre du plan de relance/volet recyclage foncier (sur un total de près de 2,8 M€) et un déficit en fin de concession de 183 000 €, principalement dû à la perte d'un an de loyer. Toutefois, le compte prévisionnel de l'opération n'intègre pas d'enveloppe financière pour la dépollution alors même que de nouveaux spots de pollution ont été identifiés en 2024. La SPL a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'étudier différentes solutions pour le traitement des terres impactées afin d'en limiter le coût, dont les montants devraient être connus dans la courant de l'année 2025.

Il ressort du démarrage de cette concession l'émergence d'enjeux financiers non négligeables dus aux études complémentaires et aux travaux de dépollution qui ont entraîné des retards et des coûts supplémentaires.

L'analyse de ces trois concessions montre qu'au regard des enjeux financiers qu'elles revêtent, l'agglomération doit en assurer un suivi attentif et régulier. Le conseil communautaire doit aussi être régulièrement informé de l'exécution de ces conventions à partir de CRACL transmis dans les délais contractuels prévus.

[85] Dont la question du ruissellement des eaux pluviales sur un site fortement imperméabilisé (71 %) et la nécessité de reprise des réseaux d'assainissement vis-à-vis notamment du risque en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la zone restant en activité (présence d'une vanne ICPE).

3.3.5 La nécessaire consolidation du suivi financier d'un projet soumis à d'importants aléas

À ce stade, il n'existe pas de suivi financier consolidé retraçant le coût des acquisitions foncières, des opérations conduites par la ville, l'agglomération et la SPL CITIVIA dans le cadre de ce projet ainsi que les montants des subventions obtenues. Il en est de même des nombreux flux croisés entre la ville, l'agglomération et la SPL (co-financement, participations, avances).

Le coût de la maîtrise foncière, par la ville et la SPL, du périmètre du site à reconvertir peut être évalué à 13,15 M€ dans l'hypothèse de la concrétisation des deux portages fonciers pour 3,8 M€ (cf. annexe n° 6).

Les projets opérationnels d'ores et déjà réalisés (travaux conservatoires sur les bâtiments du cœur de site, études et travaux de la construction de la salle d'escalade) ou prévus (travaux de dépollution du cœur de site, travaux de dépollution site ex-Cimitem, travaux de réhabilitation du bâtiment 59-60, création d'une piste cyclable, études « démonstrateur de la ville durable » et la réhabilitation du bâtiment 62) représentent un montant total prévisionnel de 43,23 M€ HT. Certains travaux réalisés par la ville en régie n'ont pas été pris en compte. De nombreux dispositifs de subventionnement ont été sollicités et le total des subventions obtenues (sous réserve de la réalisation effective et dans les délais impartis des opérations) représentent 9,12 M€ soit 21 % du total des projets opérationnels.

Tableau n° 8 : Montants financiers des projets opérationnels menés depuis 2018

Par porteur des projets opérationnels	Montants prévisionnels en € HT	Total subventions obtenues en €
Ville de Mulhouse	13 707 225	3 140 822
m2A	4 276 840	1 067 567
SPL CITIVIA	25 250 000	4 915 241
Total	**43 234 065**	**9 123 630**

Source : CRC d'après les éléments transmis et les CRACL

Au total, le début de reconversion de ce site emblématique représente une enveloppe globale prévisionnelle de 56 M€ (acquisitions foncières et projets opérationnels) et devrait bénéficier d'un montant de 9,1 M€ de subventions.

La reconversion de ce site fait intervenir de nombreux acteurs publics (ville, m2A, SPL, CeA), pour des montants conséquents, avec des flux financiers croisés entre la ville, l'agglomération et la SPL et de multiples dispositifs contractuels (AMI, PPA, conventions de subventions). Outre, les éventuels déficits qui pourraient être constatés au terme des concessions, la réalisation de ce projet d'envergure reste tributaire d'aléas importants (pollutions du site, état des réseaux, contraintes structurelles du bâti existant) susceptibles de conduire à une augmentation significative de son coût global.

En conséquence, la chambre recommande à la ville en qualité de pilote de ce projet urbain, d'instaurer dès à présent un suivi financier consolidé des opérations menées pour le projet urbain DMC afin de disposer de données financières précises au moment du choix de la future programmation et de la définition d'un montage opérationnel. Elle prend note de l'indication de la maire de Mulhouse de l'élaboration d'outils de pilotage et de suivi de l'ensemble des flux financiers liés à la gestion et à l'animation du site DMC, accompagnés d'une organisation spécifique et évolutive au sein de la ville.

Recommandation n° 2. (Ville de Mulhouse) : Réaliser un suivi financier consolidé des opérations menées pour le projet urbain DMC.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Héritage de l'histoire industrielle textile, la reconversion du site DMC (30 ha) situé au cœur de la ville de Mulhouse a débuté dans les années 2010 sous l'angle du développement économique. Depuis 2021, ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renouvellement urbain, faisant de la ville le porteur général de l'opération. La maîtrise foncière du cœur de site à réhabiliter est désormais portée par la ville de Mulhouse et la SPL CITIVIA.

En l'absence d'un montage opérationnel précis, un projet de reconversion à court terme a été défini par la ville et l'agglomération, permettant de lancer la réhabilitation de certains bâtiments. Trois concessions ont été confiées à la SPL CITIVIA par l'agglomération, dont il conviendra de s'assurer d'une production régulière des CRACL.

Ce projet situé sur un site initialement aménagé pour répondre à des besoins liés à l'industrie, présente de nombreuses contraintes techniques (réseaux, mobilité) et une forte pollution, ayant d'ores et déjà nécessité des interventions coûteuses (11 M€ HT depuis 2022). Depuis 2022, l'action de la ville s'inscrit dans les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la Ville durable ». En tant que pilote de ce projet urbain, la ville doit prochainement définir la programmation ultérieure de l'opération et le montage opérationnel associé. Dans ce cadre et dans le but d'avoir une vision éclairée de l'ensemble de ce projet, il est nécessaire que la ville mette en place un suivi financier consolidé des opérations de reconversion ou de requalification menées sur le site.

3.4 La reconversion du quartier de la Fonderie

3.4.1 La reconversion d'un ancien quartier à vocation industrielle

Fondé en 1826 et situé au cœur de Mulhouse[86], le site de la Fonderie d'origine, d'une vingtaine d'hectares, a compté jusqu'à 10 000 salariés. Il a notamment accueilli les activités de

[86] À 500 mètres de l'hyper centre et à 900 mètres de la gare (à 10 minutes à pied de la gare).

la société alsacienne de constructions mécaniques (SACM), ancêtre de l'actuelle société Alstom (Alsace-Thomson), fondée en 1826. Tourné vers la construction mécanique, le site a notamment produit des locomotives, et abrité la première gare de Mulhouse.

Marqué par le déclin industriel et après plusieurs cessions, le site a progressivement abandonné l'essentiel de ses activités pour se focaliser désormais sur la construction de pièces pour moteurs dédiés aux applications industrielles et marines, assurée par la société MEA (Mitsubishi Equipment Alsace), et qui perpétue l'activité industrielle du site, à une échelle largement réduite avec 160 employés.

Sur le site d'origine, ayant abrité plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés d'ateliers, d'entrepôts et de bureau, seule une partie des bâtiments subsiste : l'ensemble industriel dit du « Village Industriel de la Fonderie » (VIF), avec l'entreprise MEA, et le bâtiment occupé désormais par l'université de Haute-Alsace (UHA), qui abritait une des deux fonderies de la SACM (construit en 1928). Le quartier, qui compte 4 300 habitants[87] en 2023, n'a assumé longtemps qu'une fonction résidentielle secondaire. À partir des années 1960, marquant le déclin de l'industrie manufacturière, un important foncier a commencé à se libérer. Les anciennes fabriques ont fait place à des opérations de logements, mais aussi à du commerce (site du centre commercial Leclerc).

Carte n° 1 : Le quartier Fonderie vu du ciel



Source : Étude AFUT, Fonderie adapter les logements anciens 2021

Classé quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier est inclus dans les actions du contrat de ville. Par ailleurs, la requalification du quartier s'inscrit dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Un important travail de renouvellement a été mené depuis une vingtaine d'années, qui ont initié une restructuration progressive du quartier selon trois axes :

- le maintien de la vocation d'activités et de production sur le secteur du « village industriel », avec une intervention foncière importante de m2A ;

[87] Selon le contrat de ville signé en 2024.

- une diversification avec l'implantation de grands équipements publics (université[88], clinique du Diaconat) mais aussi la réalisation d'opérations de logements neufs ainsi que des bureaux, des commerces et la Maison de l'Industrie[89] dans le cadre de la ZAC Fonderie confiée par la ville de Mulhouse à la SPL CITIVIA ;
- une réhabilitation des logements anciens privés par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) confiée à la SPL CITIVIA. Les propriétaires sont aidés financièrement et techniquement pour la rénovation de leurs biens. Les fonds prévus dans le cadre du conventionnement NPNRU (décembre 2020) permettent d'intervenir également sur les espaces publics.

Ainsi, compte tenu de l'important renouvellement réalisé depuis une vingtaine d'années, tout en maintenant la vocation industrielle initiale du quartier, les friches industrielles ne concernent désormais que le Village Industriel de la Fonderie (VIF).

3.4.2 Une stratégie commune de reconversion du site axée autour l'industrie et le numérique

3.4.2.1 Un objectif ancien de pérennisation et de développement de l'industrie

La reconversion du VIF, qui fait partie d'une zone d'activité économique (ZAE), s'inscrit dans une volonté de revitalisation économique autour de l'industrie poursuivie de longue date par l'agglomération. Le soutien à la création d'emplois sur le territoire en favorisant le développement de l'industrie et des activités tertiaires figure, en effet, comme un des objectifs du SCoT approuvé en 2019.

De son côté, le projet de territoire de l'agglomération (2021) vise un enjeu spécifique[90] concernant l'accompagnement des écosystèmes, filières et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant en ciblant des actions autour de l'industrie dont le projet Fonderie.

Le PLU de la ville de Mulhouse (2019) indique que la création d'un village du numérique (projet KM0) sur le site industriel a donné une nouvelle dynamique au projet de reconversion de cette ancienne friche industrielle mais note que le quartier connait un déficit d'image qui nuit à son attractivité résidentielle. L'ambition du projet de renouvellement urbain est d'accompagner la démarche en connectant davantage le quartier à la ville et en créant des synergies avec le centre-ville et le site de la gare, afin de dessiner les contours d'un véritable cœur d'agglomération. Il s'organise autour d'un désenclavement du site, la valorisation de la trame verte et bleue en cohérence avec le projet Mulhouse Diagonale et une intervention sur

[88] Installés depuis 2007 les locaux de la faculté des sciences économiques, sociales et juridiques de l'université Haute-Alsace accueille 2 000 étudiants.

[89] Bâtiment de 5 000 m² inauguré en 2021 accueillant le pôle de formation de l'union des industries et des entreprises de la métallurgie (UIMM) d'Alsace et doté d'un plateau technique consacré à l'industrie du futur et à l'électrotechnique.

[90] Ambition n° 2 « un territoire d'accueil dynamique ».

l'habitat dégradé du quartier. Le PLU reprend la stratégie de l'agglomération visant à conforter et valider l'excellence avec l'industrie du futur déclinée sous l'appellation « Campus Industrie 4.0 » avec notamment le numérique au cœur de l'industrie en transversal.

Le projet de PLUi en cours d'élaboration reprend les objectifs du SCoT en les déclinant afin de pérenniser l'activité industrielle sur le territoire et de réunir les conditions permettant aux activités de production de se diversifier, de se transformer et d'évoluer pour assurer leur compétitivité tout en permettant de nouvelles installations.

Enfin, à l'échelle du quartier dans son ensemble, le projet de renouvellement urbain[91] prévoit une articulation entre emploi, logement et mobilité.

La stratégie adoptée par l'agglomération et la ville déclinée dans différents dispositifs contractuels est de valoriser ce vaste espace afin de maintenir en cœur de ville des activités industrielles, de réutiliser le patrimoine architectural tout en favorisant l'ouverture et le développement global du quartier en matière d'habitat et d'espaces publics.

3.4.2.2 Un engagement partenarial élargi en faveur de la revitalisation de l'industrie autour du numérique

L'initiative « Territoires d'Industrie », initiée fin 2018, s'inscrit dans une stratégie de l'État pour revitaliser et soutenir le développement industriel des territoires français. Après une première phase du programme entre 2018 et 2022, une deuxième phase a été lancée sur la période 2023-2027.

L'agglomération s'est engagée dans la démarche avec 10 autres EPCI[92] du Sud Alsace, des partenaires publics (tel que l'État, la région Grand Est, l'université de Haute-Alsace, la banque des territoires, la CCI Grand Est) et privés (dont des industriels, l'union des industries et métiers de la métallurgie). Désigné parmi les territoires pilotes, le Sud Alsace est le premier territoire à contractualiser, le 18 mars 2019, dans le cadre de ce programme qui comporte quatre grands axes stratégiques (le recrutement, l'innovation, l'attractivité et la simplification des normes réglementaires) et 17 actions territoriales concrètes pour identifier le territoire d'industrie Sud Alsace. L'engagement dans ce programme a été renouvelé pour la période 2023-2027.

L'agglomération a axé sa stratégie de reconquête industrielle par l'innovation, avec un site identifié, celui du quartier de la Fonderie. Initiée dès 2013, la démarche « Campus Industrie 4.0 » vise à proposer aux industriels une offre de services sous forme d'actions collectives et individuelles en vue d'améliorer leur compétitivité. Il s'agit d'accompagner la transition du tissu industriel régional et répondre aux besoins des entreprises, des salariés, des

[91] La convention avec l'ANRU signée en 2020 prévoit une stratégie développée à l'échelle du quartier pour ouvrir le VIF sur le quartier, le transformer en village industriel 4.0 (accélérateur de l'industrie du futur) ; élargir le cœur d'agglomération ; conjuguer les fonctions résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants ; faire monter en gamme le parc d'habitat privé et l'accompagner avec la réhabilitation du patrimoine du principal bailleur ; qualifier les espaces dévolus au stationnement.

[92] Les intercommunalités : Saint-Louis Agglomération, Sud Alsace Largue, PETR Thur-Doller, Pays Rhin-Brisach, Centre Haut-Rhin, Région de Guebwiller, Vallée de Saint-Amarin, Thann-Cernay, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Pays de Rouffach. Les partenaires publics : les industriels, l'UIMM, le CETIM Grand Est, l'Alliance pour l'Industrie du Futur, la CCI Grand Est, le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

demandeurs d'emplois en construisant des offres de formations adaptées, innovantes et réactives aux besoins économiques.

Ce programme cible le site du VIF, comme l'accélérateur de « l'industrie du futur et du numérique » avec la création, au sein d'un site industriel en reconversion, d'un écosystème en matière de recherche, de formation, d'entrepreneuriat, d'innovation, dédié à l'industrie du futur et au numérique : Mitsubishi, KM0 la Cité du Numérique, l'université de Haute-Alsace, la Maison de l'Industrie (2021), un projet de technocentre.

Cette démarche concertée sur un territoire plus large a permis de créer et développer un réseau de partenaires (entreprises, université, financeurs, acteurs de l'accompagnement) pour faire circuler l'information sur les initiatives et les projets du territoire, détecter les opportunités et mettre en œuvre les projets, individuels ou collectifs.

Ainsi, la stratégie retenue pour la reconversion du site du village industriel de la Fonderie se concentre sur le maintien d'une activité industrielle et de la constitution progressive d'un écosystème autour de l'industrie numérique tout en poursuivant l'ambition d'ouvrir et de connecter davantage ce quartier au reste de la ville par un désenclavement du site et par un travail sur les espaces publics (cf. annexe n° 7).

3.4.3 Une conduite du projet de reconversion coordonnée entre l'agglomération et la ville

3.4.3.1 Une maîtrise foncière portée par l'agglomération et des interventions coordonnées avec la ville

En 1997, m2A a décidé d'acquérir une partie de ce site d'envergure (11 hectares) sur lequel sont implantés 75 000 m² de bâtiments en grande partie inoccupés, dont le site exploité par l'entreprise MEA, soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'agglomération a ensuite acquis, en 2019, pour 1,1 M€ (0,38 M€ de subvention ANRU soit 35 % de l'opération) un tènement privé de près de 3 hectares avec plusieurs bâtiments de grandes surfaces datant de l'activité de la SACM. Ainsi, depuis 2020, l'intégralité du foncier composant le VIF est maitrisé par m2A (coût total d'acquisition du site de 7,4 M€[93]).

Dans la cadre des préparations des contrats afférents tant au programme de renouvellement urbain qu'au PPA, les services de la ville et de l'agglomération ont porté l'ensemble des études amont visant à l'établissement de la programmation générale à l'échelle du quartier et du VIF en particulier.

La maîtrise d'ouvrage des opérations menées sur le site est assurée par m2A pour les opérations d'aménagement des bâtiments ou leur cession aux différents porteurs de projets et par la ville de Mulhouse pour les aménagements portant sur les espaces publics. Ainsi, en termes de pilotage opérationnel, les services de l'agglomération ont ensuite conduit et piloté

[93] Source : étude AFUT – décembre 2022 – Industrie et numérique dans m2A.

l'ensemble des études afférentes aux bâtiments et ceux de la ville se sont focalisés sur les espaces publics.

Le projet de reconversion du site initié depuis 2020 par l'agglomération prévoit des opérations de démolition de certains bâtiments, la réhabilitation d'anciens bâtiments, la construction de deux bâtiments neufs, l'ouverture d'une voie de desserte interne, la construction d'un parking silo de 400 places, la « découverture » d'un ancien bras de l'Ill[94], des cheminements piétons et de nombreuses plantations d'arbres. Après déclaration par l'agglomération, ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par décision[95] préfectorale du 24 septembre 2020.

3.4.3.2 Un projet complexe géré par des équipes resserrées

Les principales contraintes et difficultés rencontrées sont de quatre ordres :

- des interventions sur un site ancien, privé, aménagé pour des activités industrielles, avec ses propres réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, galeries souterraines, voies ferrées), dont la localisation et l'état ne sont pas connus, ce qui conduit à la réalisation de nombreux diagnostics (notamment de reconnaissance des réseaux) ;
- la gestion de la pollution, au niveau des sols et des bâtiments, et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (évolution des méthodes et de la législation, réalisation de plans de gestion[96] pour chaque bâtiment et pour les espaces publics) ;
- la multiplicité des autorisations nécessaires à obtenir pour la reconversion du site : autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire) et environnementales (cas par cas, déclaration au titre de la loi sur l'eau, etc.) ;
- la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui repose sur les déclarations du seul exploitant (et non du propriétaire du foncier) et dont l'instruction des déclarations par les services de l'État[97] n'est encadrée par aucun délai.

Ces contraintes complexifient les opérations d'aménagement et se répercutent sur les calendriers opérationnels et les coûts financiers. À titre d'exemple, des compléments d'études, des diagnostics et des sondages[98] ont dû être réalisés par la ville et l'agglomération pour répondre aux besoins du maître d'œuvre en charge de la conception des espaces publics du VIF. Ces nouvelles investigations ont représenté un montant de près de 120 000 € HT entre 2022 et 2024[99]. Elles ont conduit la ville à suspendre l'exécution de la mission du maître d'œuvre par un courrier du 15 janvier 2023 jusqu'au 15 novembre 2024, date de l'ordre de service de reprise.

[94] Un ancien canal usinier.

[95] Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

[96] Le plan de gestion est un outil qui est utilisé dans le cadre de la réhabilitation de site lorsqu'il est possible d'agir à la fois sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) et également sur les usages futurs.

[97] Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

[98] Diagnostics menés sur le pont, sur l'amiante, l'état de la voirie ; inspection caméra des réseau, géoradar ; réalisation d'un certificat de mise hors tension d'un ancien transformateur ; sondages.

[99] 75 % par la ville et 25 % par l'agglomération.

Pour chacune des opérations de réhabilitation de bâtiments, l'agglomération a confié à un prestataire une mission de coordination des travaux[100]. Par ailleurs, au vu de l'ampleur des opérations à mener (bâtiments et espaces publics) sur un site présentant de nombreuses contraintes techniques (pollution, réseaux, maintien d'activités industrielles), l'agglomération a confié à un prestataire une mission globale d'assistance et de conseil pour la coordination de travaux simultanés menés sur l'ensemble du site. Le montant de ce marché signé en juin 2024 est de 135 540 € HT.

L'avancement du projet fait l'objet de points réguliers par les services de la ville et de l'agglomération en charge de ce dossier afin de prendre en compte les aléas et les décalages opérationnels. Cette équipe resserrée est composée de deux personnes à la ville (un chargé d'étude et la cheffe du service d'urbanisme opérationnel) avec l'appui d'un technicien voirie et de deux personnes à l'agglomération (la cheffe du service en charge de la gestion des zones d'activités et un autre agent chef de projet recruté début 2025).

3.4.3.3 Une dynamique initiée par l'ouverture du pôle numérique en 2019

Le projet KM0 (kilomètre zéro[101]) est né de la volonté de créer un pôle numérique consacré à l'industrie au sein du quartier rassemblant différents acteurs : des entreprises, des étudiants et des entrepreneurs (start-up) afin de créer une synergie liant industrie et numérique.

Les fondateurs de la SAS KM0, créée en 2014, sont des investisseurs privés mulhousiens. Cette société a conclu avec m2A, le 15 juillet 2015, un bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur trois bâtiments[102] du VIF d'une surface de 11 500 m² d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000 € HT[103], montant indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

L'objet de ce contrat vise un usage exclusivement réservé à la création, l'organisation, l'animation et l'exploitation d'un pôle numérique. La société s'est engagée à réhabiliter le bien loué pour transformer les locaux pris à bail en un site destiné à accueillir des entreprises du numérique, des organismes de formation dans le domaine du numérique, un lieu d'accueil et d'animation pour la création d'entreprises dans le domaine du numérique et de l'industrie ainsi que des espaces communs et/ou partagés (restauration, espace d'exposition…). Le montant des travaux à réaliser a été valorisé à hauteur de 2,3 M€.

Une série de travaux d'aménagement du site a été menée en 2016 par l'agglomération, notamment pour permettre l'installation de KM0 (travaux liés notamment à la sortie du périmètre ICPE dont l'adaptation des accès, la réalisation des travaux de VRD et génie civil).

Suite à l'ouverture du site en 2019, l'ensemble de ces locaux a été loué dès 2022. Le site accueille plus de 60 entreprises avec 300 salariés et 600 étudiants au sein de quatre écoles[104] différentes dans le domaine de l'informatique, des jeux vidéo et de l'audiovisuel. Ainsi, KM0

[100] Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) définie à l'article R. 2431-17 du code de la commande publique.

[101] Point de départ de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Thann. Elle préfigurait alors la ligne Strasbourg-Bâle qui deviendrait la 1ére ligne de chemin de fer transfrontalière européenne.

[102] N° 23,24 et 24 A. Un droit de préférence est accordé au preneur sur le bâtiment 24 B.

[103] Une clause de revoyure du montant de la redevance est prévue à la fin de la 30éme année.

[104] 42 Mulhouse, Studio et ateliers, PHG Academy et Epitech.

rassemble en un même lieu des entreprises industrielles à forte intensité technologique, des entreprises et des start-ups du numérique et des organismes de formation. De plus, sont également présents des incubateurs, qui ont vocation à accélérer le développement de l'innovation. Par exemple, une quinzaine d'entreprises industrielles se sont rassemblées (le club des locomotives) dans l'optique de détecter les besoins du secteur de l'industrie et d'accompagner leur transformation numérique, autour de projets communs.

Ce projet innovant a fait l'objet de nombreuses publications au niveau national, ce qui a permis de faire connaître les projets portés sur le site du VIF et d'initier une dynamique autour de ce quartier.

Au cours de l'année 2024, la société KM0 a soumis une offre de rachat des trois bâtiments objet du BEA auprès de l'agglomération qui a donné une suite favorable à cette offre, par un courrier du 28 décembre 2024, sous réserve du passage devant les instances de m2A. Le projet de cession comprend un prix d'achat de 500 000 € HT, la réalisation de travaux (sur la dernière travée et la séparation coupe-feu entre les bâtiments KM0 et 24B aux frais et sous la responsabilité de la société) et l'inclusion d'une clause de préférence à m2A en cas de revente du bien immobilier.

La réalisation de ce projet a permis, outre la réhabilitation d'anciens bâtiments par une société privée, d'initier un environnement propice à l'émergence de projets innovants liés à l'industrie, de favoriser le développement d'entreprises liées au numérique et d'enclencher un début d'attractivité pour le site du VIF.

3.4.3.4 Les principales opérations d'aménagement menées par l'agglomération

Depuis 2020, l'agglomération mulhousienne a conduit plusieurs aménagements et projets afin de réhabiliter plusieurs bâtiments sur cette ancienne friche.

Afin de permettre à terme la mise en place d'une continuité modes doux avec le quai des pêcheurs, m2A a procédé en 2020 à la démolition du bâtiment 57 qui jouxtait le parking de l'hypermarché (coût de l'opération : 43 000 € HT subventionnée à hauteur de 40 %[105]).

Elle a lancé la réhabilitation du bâtiment 39 d'une surface de 3 000 m² avec la reprise complète du clos-couvert de ce bâtiment classé « *exceptionnel* » par le conseil consultatif du patrimoine mulhousien[106], pour permettre son maintien et la constitution d'une nouvelle surface de stockage pour MEA. La livraison de ce bâtiment est prévue au 1er semestre 2025. Le coût de cette opération est de 960 600 € HT. L'agglomération a bénéficié d'un montant total de subventions de 316 771 € dont 209 279 € de fonds friches soit 33 % de l'opération. Ce bâtiment sera ensuite loué à MEA. Un avenant au bail commercial existant sur les locaux déjà occupés par l'entreprise sera réalisé.

Par ailleurs, l'agglomération s'est engagée dans une démarche de réduction du périmètre de risque du site exploité par l'entreprise MEA, qui est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation afin de permettre la réalisation du projet global de reconversion du site. M2A a procédé à un certain nombre de

[105] Subvention de l'État de 17 140 € (dotation de soutien à l'investissement local).

[106] Créé en 2006, ce conseil consultatif est une association qui fédère un ensemble d'associations qui mettent en valeur le patrimoine mulhousien dont celui issu de son histoire industrielle.

proto-aménagements[107] dont le déplacement de conduites du réseau de chaleur et le remplacement d'une cuve. Des travaux d'enfouissement des conduites aériennes de gaz naturel doivent également être réalisés en 2025. Un porté à connaissance a été déposé auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en juin 2024, pour la réduction du périmètre de risques. Le montant total prévisionnel de ces opérations est de 920 000 € HT.

Elle conduit un projet de réhabilitation du bâtiment n°47 qu'elle a acquis en 2019 avec l'objectif de créer un centre technique de recherche et d'expertise pour le centre technique des industries mécaniques (CETIM) qui a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les entreprises dans l'appropriation et l'intégration des nouvelles technologies.

Il s'agit d'un centre technique industriel français créé en 1965 à la demande des industriels de la mécanique. Il a pour objectif d'apporter aux entreprises des moyens et des compétences pour accroître leur compétitivité, participer à la normalisation et faire le lien entre la recherche scientifique et l'industrie. Cette mission d'utilité publique est prévue dans le code de la recherche[108]. Le projet du CETIM, baptisé Quatrium, a été labellisé par l'État dans le cadre de l'appel à projets « *Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur* » financé par le programme[109] d'investissements d'avenir.

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment de 1885, d'une surface initiale de 4 500 m², prévoit plus de 7 000 m² d'espace de travail (aménagement du RDC + un étage) en veillant à la qualité environnementale du projet par l'utilisation de matériaux biosourcés[110], le réemploi des matériaux et l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment devrait accueillir environ 100 personnes. En matière de pollution, un plan de gestion a été élaboré et prévoit l'enlèvement de l'ensemble du dallage au sol, une extraction et une évacuation des terres.

En juin 2022, l'agglomération a sélectionné, après un concours, une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation passive du bâtiment, qui implique des travaux d'isolation, de chauffage et de ventilation pour réduire significativement les déperditions thermiques. La livraison du bâtiment est prévue pour le 2éme semestre 2027. Un bail sera ensuite signé avec le CETIM. Cette opération d'un montant total prévisionnel de 16,62 M€ (1,83 M€ pour la maîtrise d'œuvre et 14,8 M€ pour les travaux) va bénéficier de près de 9,2 M€ de subventions issues de plusieurs dispositifs (cf. annexe n° 8) soit 55 % du coût du projet.

Concomitamment, l'agglomération mène un projet de réhabilitation du bâtiment 74 pour l'installation du « Fab Lab »[111] Technistub. Il s'agit d'un espace de création collaborative et de partage d'expériences, doté d'équipements, accessible aux habitants, étudiants et entreprises,

[107] Le proto-aménagement consiste en des opérations de préparation du foncier, après son acquisition et en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement.

[108] Article L. 521-1 et suivants du code de la recherche.

[109] Le programme d'investissements d'avenir a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois sur le territoire.

[110] Les matériaux de construction biosourcés permettent de réduire le bilan carbone de la construction : leur fabrication réclame de faibles besoins énergétiques. La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège.

[111] Un Fab Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu de fabrication numérique ouvert au public.

tant pour réparer, transformer ou réaliser des objets de la vie courante, que pour concevoir, tester une idée, prototyper et mettre au point une réalisation.

Ce bâtiment datant de 1926 d'une surface de 1 600 m² sur deux niveaux devrait accueillir à terme environ 100 personnes et sera doté d'une surface de plancher après réhabilitation de 2 100 m². Le marché de maîtrise d'œuvre, consécutif à une procédure de concours, a été signé par l'agglomération en juin 2022. La livraison du bâtiment est prévue pour fin 2026. Un bail sera également signé avec le preneur. Le coût prévisionnel de l'opération est de 3,24 M€ dont 2,86 M€ de travaux. L'opération va bénéficier d'une subvention de 1,5 M€ de la région dans le cadre de son dispositif sur les friches.

Enfin, par une délibération du 14 octobre 2024, le conseil d'agglomération a approuvé le choix de confier une délégation de service public (DSP) à la SPL CITIVIA pour la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking silo de 400 places pendant 40 ans à la Fonderie avec la réalisation d'un programme global d'investissements de 6,7 M€ HT en deux ans environ à compter du démarrage de la délégation de service public. Le contrat prévoit le versement à m2A d'une redevance annuelle fixe (1 000 €) et d'une redevance variable liée au résultat d'exploitation. L'agglomération s'est engagée à verser une participation à l'investissement des équipements publics de 2 M€ HT et une avance financière remboursable de 1,74 M€. La livraison du parking est prévue courant 2026.

Ainsi, afin d'initier la reconversion du village industriel, l'agglomération conduit directement la réhabilitation de certains bâtiments sur un site encore occupé par des activités industrielles. Par ailleurs, elle a confié par DSP à la SPL CITIVIA, la construction et ensuite la gestion et l'exploitation d'un parking de 600 places. L'ensemble de ces projets devrait être réalisé à une échéance proche, en 2027.

3.4.3.5 La réalisation des espaces publics confiée à la ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des espaces publics sur un site fortement minéralisé constituant un îlot de chaleur, qui n'a pas été conçu à l'origine pour être ouvert sur les autres quartiers de la ville.

En 2019, elle a confié à un cabinet d'architecte la mission d'analyser et d'approfondir le projet urbain sur le sud du centre-ville. Le périmètre de la mission englobe le quartier de la Fonderie, sur lequel le prestataire a élaboré un plan guide[112], axé sur le renforcement des liens de ce dernier avec le pôle Gare TGV et le centre-ville. Cette étude préconise notamment une amélioration de la qualité de vie du quartier par la valorisation des lieux de vie et des qualités paysagère, environnementales et architecturale du site. Les actions préconisées visent à répondre aux enjeux de mobilité (désenclavement du site, transports en commun, mobilité douce, offre de stationnement) et à une reconquête progressive des sols industriels par une désimperméabilisation, un verdissement et la réémergence de l'eau.

[112] Un plan-guide est un document qui définit les ambitions et les principes d'aménagement d'un projet urbain. C'est un document de référence, complémentaire aux outils réglementaires, qui vise à planifier l'action publique dans le temps. Il détermine ainsi les actions à entreprendre à court, moyen et long terme permettant d'aboutir au projet urbain souhaité.

L'ouverture du site a commencé en 2021, par la réalisation dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales d'une passerelle reliant le quai des pêcheurs et le quai des cigognes, sur l'emplacement d'un ancien pont de la SACM démoli en 2010. Cette passerelle longue de 45 mètres dédiée aux piétons et aux cyclistes a été inaugurée en septembre 2021. Le montant des travaux (1,1 M€) a bénéficié d'un subventionnement à hauteur de 80 %[113].

En octobre 2022, après un concours de maîtrise d'œuvre, la ville de Mulhouse en lien avec m2A a confié à un prestataire les études pour la réalisation des futurs espaces publics du VIF (dont notamment la réouverture de l'ancien bras de l'Ill, une intervention paysagère forte). Les missions du maître d'œuvre ont été suspendues au moment de la mission « *études d'avant-projet* » (AVP) pendant 22 mois[114] par la ville, afin de réaliser des études et diagnostics complémentaires. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2,67 M€ dont 2,2 M€ de travaux. Une subvention de l'ANRU est prévue à hauteur de 50 % soit 1,33 M€. En raison des résultats des études complémentaires notamment en matière de pollution, ces chiffres pourraient être revus à la hausse.

Ainsi, les opérations conduites par la ville sur les espaces publics représentent un montant prévisionnel de 3,77 M€, pour lesquelles elle devrait bénéficier de 2,21 M€ de subventions, soit 58 % du total.

3.4.3.6 Une part conséquente de financement externe issue des nombreux partenariats

Au total, depuis 2019, 33,6 M€ ont été investi ou le seront prochainement par l'agglomération, la ville de Mulhouse et la SPL CITIVIA pour reconvertir le site du VIF, le montant des cofinancements externes obtenus s'établissant à 13,6 M€ (40 %)[115].

Tableau n° 9 : Montants prévisionnels des opérations menées par la ville et l'agglomération sur le site du VIF depuis 2019

En M€ HT	Montants prévisionnels	Montants des subventions prévues
Acquisitions foncières	1,1	0,38
Opérations portées par m2A (études et travaux)	22	11
Opérations portées par la ville de Mulhouse (études et travaux)	3,77	2,21
DSP Construction d'un parking silo de 400 places par la SPL CITIVIA	6,7	
Total	**33,57**	**13,59**

Sources : ville de Mulhouse et m2A

[113] 506 000 € par l'ANRU, 265 695 € par la région Grand Est et 108 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace.
[114] Du 15 janvier 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.
[115] Cf. annexe 8.

L'agglomération et la ville ont donc été très actives pour inscrire l'opération de reconversion du site dans les nombreux dispositifs de financement externe existants.

3.4.3.7 Des projets identifiés sur l'ensemble des bâtiments non réhabilités

Les opérations d'ores et déjà réalisées sur le quartier dans son ensemble ont permis d'enclencher une dynamique, engendrant l'intérêt d'investisseurs privés. En effet, l'ensemble des autres bâtiments du VIF, propriété de l'agglomération, d'une surface de près de 15 000 m², actuellement inoccupés, sont ou vont être rachetés par des porteurs privés.

Tableau n° 10 : Projets menés ou envisagés sur les autres bâtiments du VIF

N°	Année de construction	Surface en m²	Descriptif du projet
36	1899	3 660	Cession réalisée en février 2022 à des sociétés de conseil en ingénierie (montant de la cession : 670 000 €)
60	1952	1 500	Projet de halle gourmande
47A	1920	3 500	Projet d'implantation industrielle par une société de transformation de matière thermoplastique – ce projet bénéficie d'une subvention du fonds friche (n° 2) à hauteur de 680 000 €
27	1923	700	Projet d'imagerie 3D, design et création de mobilier et d'objets, atelier de prototypes, …
28	1923	600	
49	1916	800	
76	1926	50	
19	1830	144	Projet café philosophique
24B	1910	3 900	Projet de réhabilitation du bâtiment en bureaux avec création d'environ 1 100 m² supplémentaires

Source : selon les éléments transmis par l'agglomération m2A

Ainsi, l'émergence d'un écosystème d'acteurs autour de « *l'industrie du futur* » avec la présence en un même lieu de l'université de Haute-Alsace, de centres de formation au numérique, de la Maison de l'industrie, d'entreprises industrielles et du numérique combinés aux projets de réalisation d'un technocentre et d'un « FabLab » a permis de valoriser et rendre le site attractif, pour de nouveaux porteurs de projets privés permettant d'envisager la réhabilitation de tous les autres bâtiments.

3.4.4 Des actions de promotion et de suivi à long terme du site

La reconversion du site a été accompagnée par de nombreuses actions de promotion du site. À titre d'exemple, l'agence de développement d'Alsace (ADIRA) s'est impliquée pour le projet en tant que partenaire de m2A. Elle a contribué à faire connaître le site auprès

d'entreprises et de porteurs de projets potentiellement intéressés par cet écosystème, afin de participer à son développement. Le site a été présenté également aux réseaux transfrontaliers pour encourager l'émergence d'initiatives trinationales (mise en réseau de start-ups).

Par ailleurs, depuis 2021, l'agence d'urbanisme s'est vue confier par l'agglomération dans son programme annuel de travail, un suivi sur le long terme des actions menées sur le quartier de la Fonderie. L'objectif affiché est de mesurer l'impact de l'action publique, dans une démarche évaluative. Dans ce cadre, l'AFUT a déjà produit deux études, en septembre 2021 et en décembre 2022. Une nouvelle étude devrait être publiée au cours de l'année 2025. La première étude a permis de constituer un état initial du projet et une présentation des projets menés à l'échelle du quartier. Celle de 2022 vise à mesurer l'impact de l'action publique sur la période 2014-2022, dans une démarche évaluative avec trois niveaux d'analyse : au niveau du VIF, du quartier et de l'agglomération.

Ainsi, il ressort de cette étude que sur la période 2014-2022, le montant total des investissements réalisés sur le site a représenté un montant de 64,5 M€ dont 9,2 M€ par l'agglomération, 19,1 M€ par d'autres entités publiques et 36,2 M€ par des entités privées. Les recettes perçues en retour par l'agglomération ont été estimées pour la même période à 4,65 M€ (1,5 M€ de cessions de bâtiments, 2,5 M€ de loyers perçus, 0,65 M€ d'impôts perçus).

Les premiers éléments chiffrés montrent le début d'une réelle dynamique, essentiellement sur le périmètre du VIF. Ainsi, sur la période 2017-2021, les études réalisées montrent une dynamique économique positive, notamment au niveau du VIF, avec une augmentation du nombre d'établissements et des emplois. Cependant, la dynamique constatée ne s'étendait pas encore au niveau du quartier et de l'agglomération même si certains indicateurs étaient encourageants. Ainsi, au niveau de l'attractivité résidentielle, il est constaté une hausse du nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en 2021[116] et des prix de vente des logements légèrement plus élevés que les deux années précédentes[117].

Outre la mise en place d'actions de promotion et d'appropriation du site, la chambre souligne l'intérêt d'un suivi assuré sur un temps long pour permettre aux collectivités publiques de mesurer le poids des investissements opérés sur le site et l'impact des politiques menées sur le développement du territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Situé à proximité immédiate du centre-ville, le village industriel du quartier de la Fonderie est une ancienne friche industrielle s'étendant sur un périmètre de 20 hectares où étaient initialement implantés 75 000 m² de bâtiments.

L'agglomération assure la maîtrise du foncier et la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de certains bâtiments tandis que la ville gère les espaces publics. Cette collaboration est essentielle pour mener à bien la reconversion d'un site présentant de fortes contraintes techniques et de pollution. Les études complémentaires nécessaires ont légèrement retardé le calendrier, mais les surcoûts restent mesurés.

[116] 138 DIA en 2021 contre 96 en 2020 et 101 en 2019.
[117] Le prix moyen au mètre carré s'élève à 1 314 € en 2021 contre 1 240 € en 2020 et 1 260 € en 2019.

La ville et l'agglomération ont su coordonner leurs actions et s'inscrire dans de nombreux dispositifs partenariaux, leur permettant de bénéficier d'une part significative de financements externes pour mener ce projet d'ampleur.

La stratégie mise en place vise à implanter un écosystème innovant autour de l'industrie numérique. L'installation progressive d'entreprises et la réhabilitation des bâtiments ont déjà permis d'initier une dynamique et relancer l'attractivité du site. Ainsi, fin 2024, l'ensemble des bâtiments restant à réhabiliter fait l'objet de projets identifiés avec des porteurs privés.

3.5 Un développement des centrales photovoltaïques à maîtriser

De leur mise en exploitation en février 1910, jusqu'à l'arrêt de l'extraction en septembre 2002, les mines du bassin de potasse exploitées sur environ 200 km² ont assuré une production de 567 millions de tonnes de sel brut, soit environ 140 millions de tonnes de chlorure de potassium pur, utilisées essentiellement comme engrais pour l'agriculture. Ce territoire initialement très rural a transformé les 12 communes[118] où se sont développées les structures minières avec des éléments architecturaux (cités minières, cheminées...) et paysagers (terrils et chevalements du bassin potassique). La fermeture des mines s'est accompagnée de terrains et de bâtiments en friches sur le territoire des communes concernées qui représentent le quart de la population de l'agglomération avec près de 70 000 habitants[119].

Les friches minières et plus particulièrement les carreaux de mine[120], sont considérées comme des sols artificialisés. La réutilisation de ces terrains, souvent pollués, est rendue difficile par le peu d'usages possibles. Par ailleurs, du fait d'une absence d'exploitation sur un temps long, ces sites ont souvent été reconquis par la végétation et le développement de la biodiversité. Certains sites miniers appartiennent à des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) tel que le terril Anna[121] et constitue des liaisons écologiques avec d'autres zones naturelles.

---

[118] Berrwiller, Bollwiller, Ensisheim, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittelsheim et Wittenheim.

[119] Population de 68 288 habitants selon le recensement de la population 2021 de l'INSEE.

[120] Le carreau d'une mine (ou d'une carrière) désigne le périmètre sur lequel se trouvent toutes les installations de surface : usines, traitement du minerai, débitage des blocs, stockage du matériel.

[121] Terril Anna et gravières à Wittenheim – ZNIEFF Continentale de type 1 - Identifiant national : 420030238.

3.5.1 Un suivi du développement du mix énergétique qui reste à mettre en place

Les stratégies de développement du mix énergétique aux niveaux national et régional

La France utilise plusieurs sources pour produire son énergie : le nucléaire, le pétrole, le gaz naturel, la biomasse, le solaire, etc., avec des proportions qui varient d'une année à l'autre. C'est ce que l'on appelle le mix énergétique (ou bouquet énergétique).

L'énergie solaire, qui fait partie des énergies renouvelables, est utilisée essentiellement pour deux usages : la production d'électricité (on parle alors d'énergie solaire photovoltaïque) ou la production de chaleur (on parle alors d'énergie solaire thermique). L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou au sol.

La directive relative au déploiement des énergies renouvelables en Europe publiée le 31 octobre 2023 a fixé l'objectif général d'atteindre au moins 42,5 % voire 45 % si possible d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique pour 2030 (contre 22 % auparavant). Les États membres ont jusqu'au 21 mai 2025 pour transposer cette directive.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 a défini un objectif national de porter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale brute à 33 % en 2030. Cet objectif sera révisé pour prendre en compte la directive européenne.

Enfin, le SRADDET fixe un objectif régional à l'horizon 2030 de 41 % la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. En 2023[122], cette part représentait 31,7 % sur le territoire régional.

Si les documents stratégiques de l'agglomération mulhousienne (projet de territoire « vision 2030 »[123] et PCAET) reprennent l'objectif régional, notamment pour le solaire photovoltaïque, afin d'atteindre l'autonomie énergétique, la mise en œuvre des actions n'a toutefois pas été associée à des indicateurs de résultats. Il en est de même, de la plateforme de suivi du PCAET, outil qui a pour but d'intégrer les projets mis en œuvre sur le territoire, activée au début de l'année 2025.

Les dispositions de l'article R. 229-51 du code de l'environnement qui prévoient que le programme d'actions du PCAET comporte des indicateurs assortis de valeurs de référence et d'objectifs de résultats n'ont donc pas été prises en considération par m2A à ce jour, bien que cette situation problématique ait été déjà signalée par la chambre[124].

La chambre rappelle à l'agglomération que les objectifs de développement des énergies renouvelables figurant dans ses documents stratégiques doivent être suivis. Elle l'invite donc à mettre en place la plateforme de suivi prévue au PCAET conformément aux dispositions précitées du code de l'environnement.

[122] Source : Panorama des énergies renouvelables, bilan de l'année 2023 réalisé par la DREAL Grand Est.

[123] Ambition n° 1, enjeu n° 6 : tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, en développant les énergies alternatives et notamment en encourageant l'implantation de centrales photovoltaïques (point 1.6.1.1).

[124] Rapport d'observations définitives sur la politique d'adaptation de la ville au changement climatique à Mulhouse et dans l'agglomération mulhousienne – CRC Grand Est – novembre 2023.

3.5.2 Un potentiel de reconversion de friches minières clairement identifié

Dès 2019, l'état initial de l'environnement du SCoT a identifié le développement de la production d'énergie par différentes énergies renouvelables dont le photovoltaïque comme un des enjeux forts pour le territoire de l'agglomération. Outre l'existence de deux centrales photovoltaïques déjà implantées[125], le document relève des potentiels de développement encore inexploités, notamment sur d'anciens sites d'activités ou des friches.

Ainsi, le SCoT identifie dix projets de production d'énergie renouvelable, dont six projets de centrales photovoltaïques au sol situés sur des sites en friche (quatre friches minières, une ancienne gravière et une ancienne décharge). Il définit les bonnes conditions d'implantation pour éviter les incidences négatives des installations de production d'énergie (maintien de l'usage agricole, respect de la biodiversité et du patrimoine). Enfin, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) émet des recommandations concernant ce type de projet avec une limitation de leur impact visuel et phonique, la préservation des circulations et des activités au sol ou encore la préservation de la biodiversité présente.

Au plus tard six ans après son approbation, m2A doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT[126], notamment en matière d'environnement et de maîtrise de la consommation de l'espace. Pour la production en matière d'énergies renouvelables, deux indicateurs ont été définis : la puissance produite et la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Toutefois, il est spécifié que ces indicateurs ne seront analysés qu'au moment du bilan en 2025 et à l'horizon du SCoT en 2033.

L'agglomération s'est fixée des objectifs en matière de développement du mix énergétique. Des terrains dégradés et déjà artificialisés, notamment des friches minières, ont été identifiés dans les documents d'urbanisme comme des sites potentiels pour accueillir des centrales photovoltaïques au sol avec des conditions d'installation définies. Cependant, le suivi des deux indicateurs globaux définis dans le cadre du SCoT s'opère sur un temps long, tous les six ans, ce qui ne permet pas une évaluation régulière des actions entreprises et de l'atteinte des objectifs définis.

3.5.3 Une nette accélération de la puissance photovoltaïque installée sur le territoire régional et dans l'agglomération mulhousienne

Au niveau national, la commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante créée en mars 2000, a lancé plusieurs appels d'offres en matière de projets photovoltaïques notamment pour développer des centrales photovoltaïques au sol. L'utilisation de sols « *dégradés* » comme les friches minières est particulièrement ciblé. Par ailleurs, en janvier 2019, elle a procédé à la publication d'un appel d'offres solaire « *transition énergétique du territoire de Fessenheim* », pour des projets exclusivement situés dans le département du Haut-Rhin. L'objectif est d'accélérer le développement du photovoltaïque dans

[125] Une à Hombourg et une autre au pied du terril Marie Louise, à cheval sur les communes de Feldkirch, Staffelfelden et Ungersheim.

[126] Article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

ce département, dans le cadre de la stratégie définie par l'État pour accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Les publications de la DREAL Grand Est[127] montrent que le développement de la filière solaire photovoltaïque s'est fortement accéléré dans la région Grand Est depuis 2020, à la faveur de la mise en service de nouvelles installations. Fin 2023, celle-ci se place au cinquième rang national avec une part de 7,3 % de la puissance électrique photovoltaïque produite en France. La puissance des installations implantées dans la région a été multipliée par 3 entre 2017 et 2023 et par 2,5 dans le département du Haut-Rhin qui représente 15 % de la production régionale en 2023.

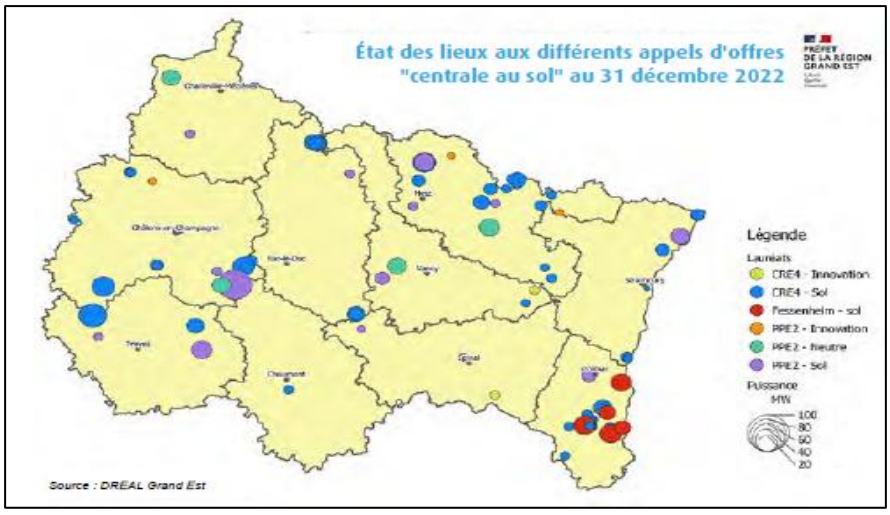
Tableau n° 11 : Évolution de la puissance photovoltaïque installée

En MWc[128]	31/12/2017	31/12/2022	31/12/2023
Région	470	1 141	1 459
Département du Haut-Rhin	87	136	223

Source : publications de la DREAL Grand Est

Une grande partie des nouvelles installations du département du Haut-Rhin a été réalisée sur le territoire de m2A.

Carte n° 2 : État des lieux des différents appels d'offres « centrale au sol » au 31 décembre 2022



Source : DREAL Grand Est - Panorama des énergies renouvelables, édition 2023

[127] Panorama des énergies renouvelables et de récupération en région Grand Est, éditions 2023 et 2024 ; Panorama du solaire photovoltaïque, service aménagement énergies renouvelables, septembre 2018.

[128] Le Mégawatt-crête (MWc) correspond à 1 million de watts-crête. Le watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré à une température ambiante de 25°C.

3.5.4 La nécessité pour l'agglomération de connaître et de suivre les actions menées

3.5.4.1 Un manque de connaissance des projets portés par des partenaires privés sur des terrains dégradés

Entre 2020 et 2024, neuf nouvelles centrales photovoltaïques au sol ont été mises en service sur le territoire de l'agglomération dont six sur d'anciens terrils et carreaux miniers (cf. annexe n° 9). Une dixième implantation est projetée également sur une friche minière mais n'a pas encore abouti, faute d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires[129]. La puissance de ces installations, mises en service sur une surface totale des parcelles de plus de 130 hectares[130] (dont 64 ha de surfaces de panneaux au sol), représente 109 MWc[131], soit près de la moitié de la puissance photovoltaïque installée sur le territoire du département du Haut - Rhin au 31 décembre 2023. La moitié des projets menés l'ont été dans le cadre de l'appel d'offres post-Fessenheim.

L'ensemble des projets ont été portés par des investisseurs privés, en l'absence de financement par l'agglomération.

Les terrains des friches minières appartiennent pour l'essentiel aux communes (cas des communes Wittelsheim et Wittenheim). Celles-ci ont directement contractualisé avec les investisseurs privés pour les mises à disposition de terrain sur des durées allant de 20 à 30 ans.

Les permis de construire ont été instruits par la DDT du Haut-Rhin, en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'autorité administrative de l'État est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

Jusqu'au 1er janvier 2020, chacune des communes était compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. L'agglomération a accompagné les communes dans le cadre de la mise en compatibilité de certains PLU avec les déclarations de projet déposés par les maîtres d'ouvrage.

Après cette date, m2A est devenue compétente en matière de PLU. C'est le conseil d'agglomération qui a ensuite approuvé les déclarations de projets pour la mise en compatibilité des PLU des communes de Wittelsheim (mars 2020 pour le terril Amélie), Wittenheim (mars 2020 pour le terril Anna et novembre 2020 pour le terril Théodore), Kingersheim (mars 2020, centrale Anna), Ruelisheim (novembre 2020 pour le terril Théodore) et Habsheim (novembre 2020 pour les délaissés de l'aérodrome).

L'agglomération a eu, dès lors, connaissance d'informations sur les projets menés sur son territoire, notamment les délibérations des communes pour chaque projet, les descriptifs techniques, les études d'impacts menées, les avis des autorités compétentes (dont ceux de la

[129] Nécessité d'obtenir une dérogation au titre des espèces protégées.

[130] Données issues des permis de construire (y compris modificatifs le cas échéant), transmises par les services de l'État.

[131] Le Mégawatt-crête (MWc) : un mégawatt-crête (MWc) correspond à 1 million de watts-crête. Le watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré à une température ambiante de 25°C.

mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est et du conseil national de la protection de la nature). En revanche, elle ne dispose pas, depuis la réalisation de ces projets, d'informations sur la puissance définitive implantée à la suite des permis de construire modificatifs, la date de mise en service des installations ou la production annuelle par site.

Ainsi, depuis 2020, de nombreuses centrales photovoltaïques ont été installées et mises en service par des investisseurs privés sur le territoire de l'agglomération, permettant la réutilisation de terrains issus notamment de friches minières sur une surface conséquente de 130 hectares. Bien qu'elle se soit fixée comme objectif le développement du mix énergétique, l'agglomération ne dispose que de peu d'informations sur ces centrales depuis leur mise en service.

3.5.4.2 L'absence de prise en compte des installations déjà existantes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite (APER), publiée le 10 mars 2023 vise à accélérer la transition énergétique en France en simplifiant les procédures administratives, en mobilisant les espaces déjà artificialisés pour l'installation de projets d'énergie renouvelable (EnR), et en impliquant davantage les élus locaux dans le processus décisionnel. Les communes doivent identifier des zones d'accélération pour les projets EnR (ZAEnR), afin d'orienter les porteurs de projets tout en tenant compte des spécificités locales. Ainsi, la loi prévoit la prise en compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (article L. 141-5-3.-I du code de l'énergie).

Par ailleurs, dans le but de permettre un développement équilibré du territoire, la loi modifie l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme pour inclure dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT la prise en compte d'un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

L'agglomération a accompagné les 39 communes dans cette démarche en établissant une cartographie matérialisant les zones susceptibles d'accueillir des installations de production EnR. Elle a par ailleurs proposé aux communes des principes d'harmonisation. Ainsi, pour la filière photovoltaïque, s'agissant du potentiel au sol, il a été proposé de les limiter aux terrains dégradés et/ou friches sans artificialisation des sols. Ces éléments cartographiques ne comportent cependant aucune information sur la puissance des EnR déjà installées sur le territoire.

Après concertation avec le public, chacune des 39 communes a ensuite délibéré pour définir des ZAEnR. Au total, les potentialités ainsi identifiées se déploient sur plus de 34 516 ha (soit près de 80 % du territoire de l'agglomération[132]), dont 1 514 ha pour la filière photovoltaïque au sol. À titre d'exemple, par délibération du 17 octobre 2023, le conseil municipal d'Ungersheim a identifié un terrain privé d'une surface de 10 ha stérile et affaissée par l'exploitation minière dans le prolongement du terril Alex et une propriété de l'État sur le terril Rodolphe qui permettrait l'accueil d'installations photovoltaïques.

[132] Surface total du territoire de 43 904 hectares.

Par une délibération du 15 avril 2024, le conseil d'agglomération a débattu de la cohérence des zones identifiées par les communes avec le projet de territoire et le PCAET conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 II 2° du code de l'énergie.

Cette délibération relève que *« s'agissant des panneaux photovoltaïques au sol, les 10 communes ayant identifié des zones d'implantation prioritaire, l'ont fait de manière cohérente avec le projet de territoire et les principes d'harmonisation (…) dans la mesure où elles sont principalement identifiées sur des terrils et/ou gravières. Quatre communes (Feldkirch, Brunstatt-Didenheim, Ottmarsheim et Reiningue) ont toutefois opté pour un périmètre d'implantation beaucoup plus large couvrant l'ensemble des zones U et AU de leurs bans. (…), il appartiendra aux communes de limiter l'artificialisation des sols et de s'assurer, tout particulièrement dans les espaces naturels ou agricoles, que les installations concernées : n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique ; ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées si la vocation de celui-ci est agricole »*. Ainsi, l'agglomération a souhaité encadrer et limiter les nouvelles installations photovoltaïques au sol sur des terrains considérés comme dégradés, tel que les friches ou les gravières.

S'agissant des panneaux photovoltaïques au sol, le développement de nouveaux projets notamment sur les friches minières a été considéré comme cohérent dès lors qu'il respecte certaines limites.

Au final, la chambre relève que cette démarche d'accompagnement des communes par m2A a été mise en œuvre sans que soit prise en compte la puissance des installations d'EnR déjà installées, dont les centrales photovoltaïques au sol, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 141-5-3.-I du code de l'énergie.

3.5.5 Des impacts à identifier et à suivre dans le cadre d'une stratégie foncière

3.5.5.1 Les enjeux domaniaux de ces centrales photovoltaïques

L'implantation récente et conséquente de centrales au sol sur les friches minières du bassin potassique s'est réalisée sur un périmètre restreint. Ainsi, plusieurs projets ont été implantés dans un rayon proche (10 km) : le parc solaire Anna sur les communes de Wittenheim et de Kingersheim, la centrale photovoltaïque de Schoenensteinbach à Wittenheim et les centrales solaires Amélie (Bonn, Amélie I et Amélie II) sur la commune de Wittelsheim. Outre la question paysagère, les impacts cumulés de ces installations sur la biodiversité ont été soulevés, notamment dans le cadre du projet d'implantation sur le terril Théodore, par le conseil national de la protection de la nature lors de ses deux avis du 29 avril 2021 (défavorable) et du 7 avril 2023 (avis favorable mais avec des réserves).

La réalisation des centrales photovoltaïques sur les friches minières appartenant pour l'essentiel à des communes est intervenue sur la base de contrats, pour l'essentiel des baux emphytéotiques, liant la commune propriétaire du terrain d'assiette aux maîtres d'ouvrage.

Aux termes des éléments figurant dans les déclarations de projets approuvées par l'agglomération, il apparait que les contrats de mise à disposition de terrains ont été signés par les communes sur la base de durées différentes (entre 20 et 30 ans) avec des conditions

financières prenant en compte des modalités diverses (redevances fixes, ou avec une part fixe et une part indexée au chiffre d'affaires potentiel généré par la vente de l'électricité produite par les installations). À titre d'exemple, la ville de Wittelsheim va percevoir 155 000 €[133] de loyers par an pendant 30 ans pour les deux parcs solaires implantés sur les terrains lui appartenant et a perçu 95 000 € en 2023 de part variable (qui varie en fonction de la production et donc liée à l'ensoleillement) soit un total de 250 000 €.

Concernant la fin de la relation contractuelle, deux options ont été prévues dans les délibérations d'origine des communes, soit la remise en état du site avec démantèlement des installations par le biais d'un cautionnement bancaire ou d'une consignation, à définir avec l'opérateur, soit la conservation des installations par la commune[134]. Pour réaliser ces projets, des sociétés dédiées pour chaque opération d'installation ont été créées avec un capital social entre 1 000 € et 50 000 € pour sept projets (cf. annexe n° 11). Certaines de ces sociétés sont détenues totalement par d'autres sociétés de droit étranger (allemand, suisse et luxembourgeois).

La question de la prise en charge du démantèlement des centrales en fin de convention conditionnera la réversibilité de ces installations et la possibilité à terme d'un éventuel changement d'usage des terrains d'assiette dans un contexte d'application effective du ZAN. Aussi, la connaissance par l'agglomération en charge de l'élaboration des documents stratégiques du territoire des conditions de démantèlement et des risques éventuels s'avère être un préalable indispensable.

3.5.5.2 Les retombées fiscales de l'installation de ces centrales

L'installation de ces centrales de production d'électricité procure des recettes financières en matière d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à l'intercommunalité ainsi qu'aux communes depuis le 1er janvier 2023 pour les nouvelles installations (cf. annexe n° 10). De 2018 à 2024, les recettes d'IFER perçues par m2A ont progressé de plus de 500 000 € (+ 35 %), à un rythme nettement supérieur aux autres produits de gestion (+ 15 %). Selon les données transmises par la DDFIP, la recette recouvrée en matière d'IFER sur le territoire de l'agglomération a été de 2,17 M€ en 2024 (soit + 48 %) depuis 2018.

[133] Source : bulletin municipal d'avril 2024.

[134] Cas de la commune de Wittenheim – délibération du 2 mars 2020 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le terril Anna.

Tableau n° 12 : Évolution des recettes de m2A en matière d'IFER

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2018-2023
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1 472 935	1 538 743	1 595 126	1 638 372	1 754 412	1 986 908	35 %
Total des produits de gestion	173 957 159	177 713 222	171 070 037	176 357 286	182 538 938	199 387 609	15 %
% par rapport aux produits de gestion	0,8	0,9	0,9	0,9	1	1	

Source : comptes de gestion de l'agglomération

Le tableau ci-après retrace les puissances, en kW, des centrales photovoltaïques taxées à l'IFER sur le périmètre de la m2A (qui perçoit 50 % de l'imposition, le reste étant perçu par la Collectivité européenne d'Alsace voire certaines communes pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2023). Il atteste du fort dynamisme des dernières implantations, malgré un ralentissement en 2021 et 2022.

Tableau n° 13 : Puissances des centrales photovoltaïques taxées à l'IFER sur le périmètre de la m2A

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Centrales mises en service avant le 1er janvier 2021	3 556	6 002	11 001	12 666	12 566	12 766	12 766
Centrales mises en service après le 1er janvier 2021					384	36 402	59 622
Total (kW)	**3 556**	**6 002**	**11 001**	**12 666**	**12 950**	**49 168**	**72 388**

Source : Données transmises par la DDFIP du Haut-Rhin

La part du photovoltaïque dans le montant total d'IFER progresse de 0,9 % en 2018 à plus de 7 % en 2024. L'agglomération a ainsi perçu près de 170 000 € sur le photovoltaïque en 2024.

Tableau n° 14 : Part du photovoltaïque dans les recettes d'IFER de m2A

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Photovoltaïque (rôles généraux et supplémentaires)	13 282	13 460	14 367	14 461	52 672	169 300	169 998

Source : Données transmises par la DDFIP du Haut-Rhin

La chambre invite l'agglomération à prendre l'attache des services de la direction départementale des finances publiques pour suivre l'évolution des recettes et des puissances installées en matière de photovoltaïque sur le territoire.

3.5.5.3 L'impact de ces centrales sur l'implantation de projets industriels

Ces centrales sont ou seront installées à proximité immédiate de certaines zones d'activités économiques (ZAE) ou de terrains en friches identifiés par le SCoT pour réaliser des ZAE comme le carreau Amélie. Dès lors, le futur développement de ces zones, compétence de m2A, doit tenir compte de ces installations photovoltaïques car elles risquent de limiter le foncier disponible pour des projets d'envergure liés à l'industrie.

À titre d'illustration, la réalisation d'une usine de batteries électriques portée par la société Blue Solutions, filiale du groupe Bolloré est en projet sur le territoire de la commune de Wittelsheim. La construction de cette usine nécessite une emprise foncière de 50 hectares d'un seul tenant. Le site identifié pour accueillir cette usine se situe sur le carreau minier Amélie. Selon l'agglomération, le choix du site pour l'accueil de l'industriel permet notamment de répondre à des enjeux inscrits dans le cadre législatif avec en particulier celui du recyclage foncier porté par la loi climat et résilience (il s'agit d'un ancien carreau minier) et celui de la réindustrialisation inscrit dans la loi « Industrie verte[135] », qui vise à faciliter et à accélérer les implantations industrielles et à réhabiliter les friches, en tenant compte des enjeux environnementaux et de la transition écologique.

Toutefois, cette implantation va nécessiter une cession par la commune des terrains à l'agglomération (montant prévisionnel de 2,8 M€[136]), mais également un ajustement de la localisation de la centrale photovoltaïque de 27 MWc installée sur l'aire Amélie Bonn. De nombreuses démarches devront être conduites par l'agglomération (nouvelle demande de raccordement de la centrale solaire, démolition d'une partie de la centrale existante, demande d'un nouveau permis de construire pour la centrale déplacée, mise en conformité du PLU de la commune et du SCoT). L'agglomération s'est engagée à prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement et à la reconstruction ainsi que l'indemnisation du préjudice subi par l'exploitant après réalisation d'une évaluation contradictoire (dont une indemnisation couvrant les frais d'études, de transfert, de matériel et de pertes d'exploitation).

3.5.5.4 Un suivi précis à mettre en place sur les projets d'énergie renouvelable

Au-delà des coûts qui seront supportés par l'agglomération, l'exemple de la centrale photovoltaïque de Wittenheim illustre, dans un contexte de raréfaction du foncier, la nécessité pour l'agglomération de se doter d'une stratégie foncière incluant outre les impératifs de développement économique et d'habitat, l'implantation des énergies renouvelables (cf. *supra*).

L'installation de centrales solaires au sol a permis, certes, une réutilisation de sols dégradés, en l'absence de financement public et apporte des compléments de recettes à

[135] Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
[136] Délibération du conseil municipal de Wittelsheim du 26 septembre 2024, soit un prix de 3 € du m².

l'agglomération et à certaines communes. Cependant, la mise en service de ces nombreuses installations, qui sont des projets réversibles à terme, emporte des conséquences durables en matière de paysage, de biodiversité, de démantèlement futur des installations, d'utilisation de l'espace et de développement économique. De nouveaux projets ont par ailleurs été identifiés dans le cadre des zones d'accélération des EnR.

Outre la mise en place d'un partage des informations avec les communes concernées, la chambre recommande à m2A de renforcer son dispositif de suivi des EnR, en définissant des modalités de suivi et des indicateurs (déclaration de projets, puissance installée, niveau de production, surfaces concernées notamment) afin d'évaluer de manière régulière le degré de réalisation des objectifs poursuivis et de s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur son territoire. Elle prend note de l'intention du président de m2A de mettre en place un protocole de suivi avec les services de l'État dans le cadre du pilotage du Plan Climat.

Recommandation n° 3. (Mulhouse Alsace Agglomération) : Définir et mettre en œuvre des indicateurs concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer de manière régulière la mise en œuvre des objectifs poursuivis et s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur le territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les documents stratégiques (projet de territoire, PCAET) et d'urbanisme (SCoT, PLU) ont décliné les objectifs nationaux et régionaux en matière de développement du mix énergétique. Ils ont également identifié des terrains dégradés (friches minières, gravières ou ancienne décharge) comme des sites privilégiés pour réaliser des centrales photovoltaïques au sol tout en définissant des conditions d'implantation.

Ainsi, depuis 2020, le territoire de l'agglomération a connu une implantation conséquente de ces installations sur une surface de 130 hectares et une puissance installée de 109 MWc, principalement sur les friches minières du bassin potassique. Cependant, l'agglomération ne dispose que de peu de données sur ces installations que ce soit en termes de puissance installée, de surfaces concernées ou de niveau de production.

L'objectif de ZAN, comme la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, doivent conduire l'agglomération à renforcer son dispositif de suivi afin d'évaluer de manière régulière la mise en œuvre des objectifs qu'elle s'est fixée tout en incluant le développement des énergies renouvelables dans la définition d'une stratégie foncière.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire 84
Annexe n° 2. Tableau détaillé des friches identifiées en 2016 tous secteurs confondus selon leur vocation future possible 86
Annexe n° 3. Éléments complémentaires la SEM CITIVIA et la SPL CITIVIA 87
Annexe n° 4. Éléments concernant la SPL CITIVIA 88
Annexe n° 5. Consolidation des actions et des financements prévus au projet partenarial d'aménagement 91
Annexe n° 6. Éléments concernant la reconversion du site DMC 92
Annexe n° 7. Plan du Village Industriel de la Fonderie 98
Annexe n° 8. Éléments concernant la reconversion du VIF 99
Annexe n° 9. Récapitulatif des projets de centrales photovoltaïques réalisées ou en projet sur le territoire de m2A 101
Annexe n° 10. Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux 102

Annexe n° 1. Glossaire

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

AFUT SUD-ALSACE : agence de la fabrique urbaine et territoriale sud-Alsace ;

AMI : appel à manifestation d'intérêt ;

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage ;

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine ;

AURM : agence d'urbanisme de la région mulhousienne ;

BASIAS : base de données des anciens sites industriels et activités de services ;

BASOL : base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ;

CASIAS : carte de données des anciens sites industriels et activités de services ;

CeA : Collectivité européenne d'Alsace ;

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

CGCT : code général des collectivités publiques ;

CRACL : compte rendu d'activités à la collectivité locale ;

DMC : Dollfus-Mieg et Compagnie ;

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers ;

EnR : énergie renouvelable ;

EPCI : établissement public de coopération intercommunale ;

EPF : établissement public foncier ;

EPL : entreprise publique locale ;

GIE : groupement d'intérêt économique ;

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement ;

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

m2A : Mulhouse Alsace Agglomération ;

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain ;

OAP : orientations d'aménagement et de programmation ;

OHF : Observatoire du Foncier et de l'Habitat ;

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable ;

PLH : Plan Local de l'Habitat ;

PLU(i) Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) ;

SACM : Société alsacienne de constructions mécaniques ;

SAS : société par actions simplifiée ;

SCCV : société civile de construction vente ;

SCI : société civile immobilière ;

SCoT : schéma de cohérence territoriale ;

SEM : société d'économie mixte ;

SPL : société publique locale ;

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

UHA : Université de Haute-Alsace ;

VIF : village industriel de la Fonderie ;

ZAC : zone d'aménagement concertée ;

ZAEnR : zone d'accélération des énergies renouvelables ;

ZAN : zéro artificialisation nette.

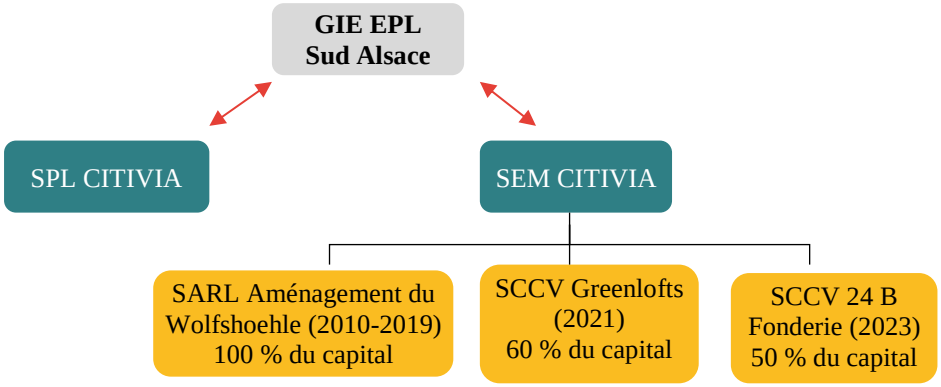
Annexe n° 2. Tableau détaillé des friches identifiées en 2016 tous secteurs confondus selon leur vocation future possible

Vocation future possible	*Nombre total de sites*	*Surfaces (en hectares)*	*Surfaces en ha reconvertibles sous horizon SCoT*
Non renseigné	*1*	*0*	*0*
Potentiellement aucune vocation	*1*	*8,11*	*0*
Vocation agricole et loisirs	*1*	*4,35*	*4,35*
Vocation agricole et naturelle	*1*	*12,21*	*0*
Vocation dominante habitat	*6*	*26,78*	*23,64*
Vocation économique	*24*	*144,24*	*56,15*
Vocation économique et équipement + habitat ?	*1*	*14,08*	*14,08*
Vocation économique ou équipement routier	*1*	*5,28*	*0*
Vocation économique spécifique (commerciale)	*1*	*6,84*	*6,84*
Vocation économique spécifique (projet en synergie avec aérodrome)	*1*	*12,77*	*12,77*
Vocation économique spécifique (projet en synergie avec le ferroviaire)	*1*	*9,66*	*0*
Vocation économique, équipements, services	*1*	*11,99*	*11,99*
Vocation équipement	*1*	*1,85*	*1,85*
Vocation habitat	*7*	*24,85*	*21,67*
Vocation mixte à dominante d'habitat	*1*	*6,67*	*6,67*
Vocation production énergie	*4*	*111,41*	*101,5*
Vocation production énergie et naturelle	*1*	*30*	*30*
Vocation touristique	*1*	*17,69*	*0*
Total	***55***	***448,78***	***291,51***

Source : CRC Grand Est selon l'annexe n° 4 du diagnostic territoire du SCoT approuvé en 2019

Annexe n° 3. Éléments complémentaires la SEM CITIVIA et la SPL CITIVIA

Schéma n° 1 : Relations entre le GIE EPL, la SEM et la SPL CITIVIA



Source : CRC Grand Est

Tableau n° 1 : Informations essentielles concernant la SEM et la SPL CITIVIA en 2024

Dénomination sociale	*SEM CITIVIA SEM*	*SPL CITIVIA*
Forme juridique	*Société d'économie mixte*	*Société publique locale*
Capital social	*3 112 575 €*	*3 819 486 €*
Date d'immatriculation	*10/07/1992*	*08/08/1990*
Adresse du siège social	*24, rue Carl Hack 68100 MULHOUSE*	*24, rue Carl Hack 68100 MULHOUSE*
Organisation de la gouvernance	*Société à conseil d'administration*	*Société à conseil d'administration*
Nom du président du conseil d'administration	*Mme Lara MILLION*	*M. Florian COLOM (depuis déc. 2024)*
Nombre total d'actionnaires	*10*	*28*
Nombre total d'actions	*3 750 091*	*15 783*
Valeur d'une action (en €)	*0,83*	*242*
Nombre total d'actions de la commune de Mulhouse	*767 244 soit 636 813 €*	*6 567 – soit 1 589 214 €*
Nombre total d'actions de m2A	*767 244 soit 636 813 €*	*5 372 – soit 1 300 024 €*

Source : selon les délibérations de la ville de Mulhouse et de m2A, et du rapport d'activité 2023 du groupe CITIVIA

Annexe n° 4. Éléments concernant la SPL CITIVIA

Tableau n° 1 : Date de dépôt des comptes annuels de la SPL

Organisme	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
SPL	08/11/2019	22/10/2021	09/06/2023	09/06/2023	19/12/2023	09/01/2025

Source : selon les publications au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)

Tableau n° 2 : Date des délibérations relatives au rapport des représentants de la ville et de m2A

Ville de Mulhouse			Mulhouse Alsace Agglomération		
SEM	**SPL**	**Exercice présenté**	**SEM**	**SPL**	**Exercice présenté**
-	déc-18	2017	-	déc-18	2017
-	déc-19	2018	-	déc-19	2018
déc-20	déc-20	2019	déc-20	déc-20	2019
févr-22	févr-22	2020	janv-22	janv-22	2020
déc-22	déc-22	2021	déc-22	déc-22	2021
févr-24	févr-24	2022	avril-24	avril-24	2022

Sources : d'après les délibérations de la ville de Mulhouse et de m2A

Tableau n° 3 : Évolution des capitaux propres de la SPL CITIVIA

En €	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Capital social	3 507 141	3 507 141	3 507 141	3 507 141	3 507 141	3 819 486
Réserves	1 310 063	1 310 063	1 310 063	1 310 063	1 310 063	115 267
Report à nouveau	- 1 599 572	- 1 796 054	- 1 908 639	- 2 776 406	- 2 882 823	- 122 533
Résultats de l'exercice	- 196 482	- 112 585	- 867 767	- 106 417	- 122 533	17 450
Subventions d'invest.	2 514 965	2 325 463	2 938 591	2 826 144	1 978 242	2 173 626
Total des capitaux propres	5 536 115	5 234 028	4 979 389	4 760 525	3 790 090	6 003 296

Source : d'après les comptes de la SPL

Tableau n° 4 : Liste des concessions confiées à la SPL par la ville et l'agglomération

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature de la convention	Date d'expiration de la convention	Prise en charge du résultat	Participation prévisionnelle de la collectivité en € (CRAC 2022)	Résultat € HT en fin de concession (CRAC 2022)
ZAC Nouveau bassin	Ville de Mulhouse	09/12/1991	31/12/2025	Concédant	10 997 000	1 432
ZAC Fonderie	Ville de Mulhouse	20/12/1993	31/12/2025	Concédant	5 942 000	850
RUDIC	Ville de Mulhouse	24/07/2008	23/07/2033	Concédant	8 272 000	- 501 000
Maison de santé Bourtzwiller	Ville de Mulhouse	24/06/2016	23/06/2048	Concessionnaire	30 000	84 000
DMC Bâtiment 62	Ville de Mulhouse	22/06/2023	31/12/2030	Concédant	15 033 000	6 000
NPNRU	Ville de Mulhouse	01/10/2019	30/09/2027	Concédant	7 393 000	- 167 000
RUDIE	m2A	09/01/2004	08/01/2037	Concédant	5 415 000	- 1 143 000
ZAC II des collines	m2A	27/12/2004	27/12/2034	Concédant	3 530 000	27 459
ZAC Carreau Marie-Louise	m2A	23/11/2005	31/12/2025	Concédant	2 310 000	2 699
Espace d'activités à Didenheim	m2A	12/11/2007	31/12/2024	Concédant	724 591	700 000
ZAC Gare	m2A	26/08/2008	31/12/2030	Concédant	7 924 000	- 31 650
Salle d'escalade site DMC	m2A	27/02/2018	31/12/2044	Concessionnaire	78 000	0
Coteaux	m2A	31/12/2022	31/01/2037	Concédant	1 730 000	2 089
				Total	**69 378 591**	**- 1 018 121**

Source : d'après l'annexe sur le suivi des concessions des comptes annuels de l'exercice 2023

Annexe n° 5. Consolidation des actions et des financements prévus au projet partenarial d'aménagement

Actions	Pilotage maîtrise d'ouvrage	Coût total (€ HT)	Financement (€ HT)	Calendrier
Mission architecte urbaniste conseil pour un plan guide (atelier Ruelle)	Ville - m2A	218 000	État (PPA) 89 000 € État (ANRU) 20 000 € m2A 20 000 € Ville 743 000 € Banque des territoires 14 700 €	Finalisation 2024
Assistance maîtrise d'ouvrage urbanisme/paysagiste complétée d'une étude de mobilité	Ville	350 000	État 175 000 € Ville 212 500 € Banque des territoires 62 500 €	Finalisation 2023
Étude Commerce	m2A	30 000	État 15 000 € m2A 15 000 €	Achevée
Stratégie de redressement de la tour de l'Europe	Ville	200 000	État 100 000 € Ville 100 000 €	Achevée
Étude urbaine - Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 000	État 37 500 € Ville 18 750 € Banque des territoires 18 750 €	2023-2024
Ouverture du canal du Rhône au Rhin au titre de la qualité résidentielle recherchée	SPL CITIVIA	3 500 000	État 1 000 000 € Région 1000 000 € Ville 1 500 000 €	Achevée
Secteur Gare : mise en place de ponton	SPL CITIVIA	1 250 000	État 600 000 € Région 250 000 € Ville 400 000 €	Études : 2023 Travaux : 2024
Recherche de l'excellence environnementale de trois bâtiments tertiaires sur le secteur Gare : financement du surcoût	SPL CITIVIA	0	Initialement État 840 000 €	Crédits redéployés
Secteur Gare : création d'un pôle d'échanges multimodal et réversible	SPL CITIVIA	2 900 000	État 700 000 € Région 1 100 000 € m2A/Ville 1 100 000 €	Études : 2023 Travaux : 2024
Technocentre / Quatrium	m2A	6 484 000	État 1 584 000 € Région 1 500 000 € m2A 3 400 000 €	Études : 2022-2023 Travaux : 2024-2026
		6 600 000	État 1 000 000 € Région 2 500 000 € m2A 2 100 000 € FEDER 1 000 000 €	
		13 084 000	État 5 584 000 € Région 2 500 000 € m2A 2 100 000 € FEDER 1 000 000 €	
DMC - Préparation du dossier ZAC et définition de la stratégie Marketing	m2A	200 000	État 100 000 € m2A 100 000 €	Finalisation 2025

Source : selon l'avenant n° 2 du projet partenarial d'aménagement

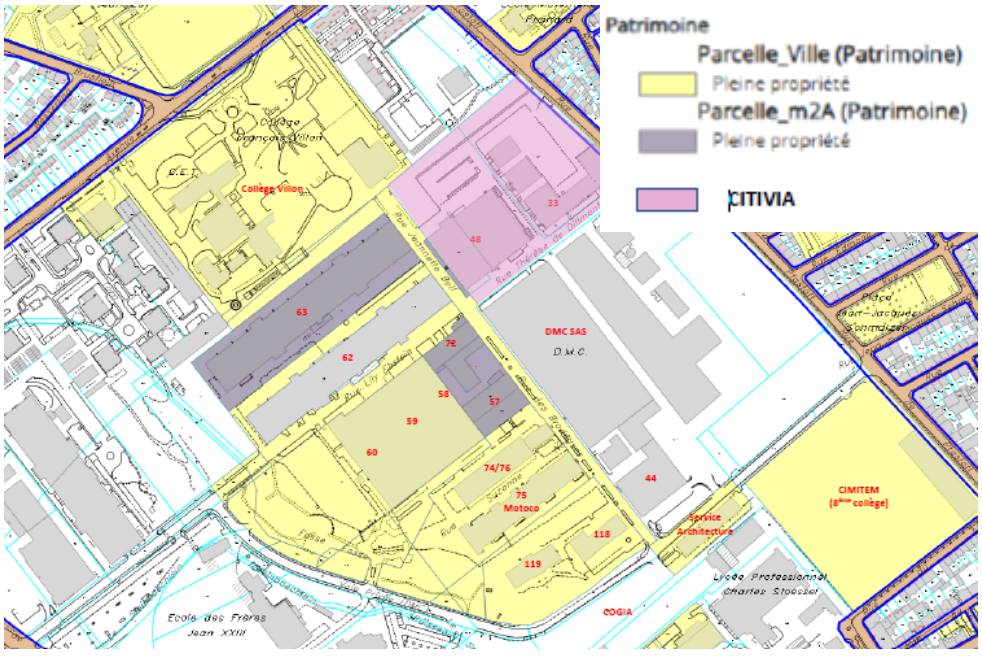
Annexe n° 6. Éléments concernant la reconversion du site DMC

Photo n° 1 : Vue d'ensemble du site et les zones en projet et déjà réhabilitées fin 2023



Source : document transmis dans le cadre de l'instruction

Carte n° 1 : Périmètre du foncier cédé à la ville



Source : selon les éléments transmis par la ville de Mulhouse

Tableau n° 1 : Acquisitions foncières réalisées sur le site

Année d'acquisition	Foncier concerné	Vendeur	Acquéreur	Surface	Montant en €	Type d'acquisition
2015	Rachat de 7,5 hectares par l'agglomération dont bâtiments 57, 58, 72,75	SPL CITIVIA	m2A	7,5 hectares	8 937 000	Amiable
2017	Acquisition du ténement foncier ex-CIMITEM	CIMITEM (Société Civile Immobilière pour l'industrie Textile à Mulhouse)	Ville	2,81 hectares	1 652 627	Amiable
2018	Acquisition de près de 3 ha sur lequel est implanté le bâtiment 59-60 à une SCI	SCI SOCAFIX	m2A	3 hectares	1 740 000	Amiable
2021	Locaux au 18 avenue DMC	SCI MUNOR	Ville	27,61 ares	30 000	Préemption
2022	Acquisition de 6,8 ha de terrain (cœur de site, comprenant notamment les bâtiments 59/60, 74/76, 75, 118 et 119)	m2A	Ville	7,6 ha	5 706 857	Amiable
2022	Acquisition du bâtiment 62	m2A	SPL CITIVIA	0,8 ha	1 960 000	Amiable
En cours	Projet d'acquisition d'un terrain de 1,49 ha à une société privée	Entreprise COGIA	Convention de portage entre EPF et la ville de Mulhouse	1,49 ha	800 000	Portage foncier par l'EPF pendant 5 ans
En cours	Projet d'acquisition du bâtiment 63, propriété de m2A, situé sur une emprise de 1,43 ha	m2A	Convention de portage entre EPF et la ville de Mulhouse	1,43 ha	3 000 000	Portage foncier par l'EPF pendant 5 ans

Source : d'après les informations transmis par la ville et l'agglomération

Tableau n° 2 : Suivi financier des actions menées dans le cadre de l'AMI « démonstrateur de la ville durable »

Axes d'innovation	Action financée	Maître d'ouvrage	Montant total par axe en € HT	Part Ville en € HT hors montant prise en charge par le partenaire	Montant réglé par la ville sur la part lui incombant en € HT réalisé au 31/12/2024	Subventions AMI FR 2030 à percevoir sur la part Ville en €
Jumeau numérique	Étude sur la mise en place d'un socle numérique agrégateur du système territorial du projet DMC et phase test avec un cas d'usage	Ville-Partenariat avec EDF	400 000	199 550	73 756	180 000
Energie	Étude sur l'évaluation des besoins et consommations énergétiques des bâtiments et sur les systèmes énergétiques via l'utilisation d'outils numériques	Ville - Partenariat avec Efficacity	145 350	72 675	50 873	72 675
Infrastructures vertes et naturelles	Lot accord-cadre Eau et biodiversité– Étude sur les conditions favorables au développement d'un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier, le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité, et l'optimisation du cycle de l'eau	Banque des Territoires - prise en charge intégrale de l'étude	60 000 - Coût final de l'étude : 38 350	0	0	
Évaluation réplication	Étude sur le suivi évaluation et sur la stratégie de réplication	Ville	36 000	36 000	21 600	18 000
Mobilité	Étude sur le déploiement d'une navette autonome des services	Partenariat de R&D Ville/ Université de Haute Alsace	100 000	75 000	0	50 000
Programmation/ Modélisation économique/Montage	Étude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités créatives et du pôle d'excellence des arts visuels	Ville	80 000	80 000	0	26 825
Participation citoyenne	Outils de concertation	Ville	50 000	50 000	31 043	25 000
Total			**871 350**	**513 225**	**177 272**	**372 500**

Source : selon les éléments transmis par la ville

Tableau n° 3 : Évolution de la convention publique d'aménagement RUDIE

Acte	Date	Informations complémentaires
Signature de la concession	09-janv-04	Échéance initiale 8 janvier 2029
Avenant n° 1	10-janv-08	Intégration des sites Village industriel de la Fonderie (VIF) et DMC
Avenant n° 2	08-avr-09	Intégration du site de l'ex-garage SIAM
Avenant n° 3	23-mai-14	Sortie du Village industriel de la Fonderie
Avenant n° 4	13-oct-14	Sortie des bâtiments DMC 35F et Garage
Avenant n° 5	17-mai-17	Ajout d'une mission d'accompagnement technique des projets par CITIVIA pour trois ans
Avenant n° 6	27-nov-18	Attribution d'une participation de 75 000 € par m2A pour la réalisation de travaux conservatoires sur le bâtiment 48-T2 (travaux de 365 000 €)
Avenant n° 7	28-janv-20	Évolution du périmètre de la concession (sortie des sites du village d'entreprises des collines, du bâtiment la Fabrique et du bâtiment ex-Lidl) et modifications des dispositions financières (4 M€ d'avances de trésorerie de m2A, 1 M€ de participation de m2A en 2020, ainsi que 4,28 M€ sur 8 ans (2021-2029) contribuant au remboursement de l'emprunt Fabrique
Avenant n° 8	25-janv-21	Poursuite de la mission "d'accompagnement technique et commercial des projets" sur le site DMC - Coût : 30 000 € HT / an pendant deux ans à compter du 17 mai 2020
Avenant n° 9	13-déc-21	Maintien des deux bâtiments du site DMC dans la concession, prorogation de la durée de la convention de 8 ans (soit jusqu'en janvier 2037), versement d'une participation de 1,98 M€ (représentant 30 % de la valeur des actifs estimée à 6,6 M€) en 2022 et avance de trésorerie de 4 M€ remboursée à moitié en 2022 et à moitié à la fin de la concession

Source : selon les éléments transmis par l'agglomération

Tableau n° 4 : Évolution du contrat de concession de travaux pour la salle d'escalade

Acte	Date	Informations complémentaires
Contrat *initial*	27-févr-18	Le coût prévisionnel d'investissement des travaux : 1 271 000 € HT avec une surface utile de 900 m²
Avenant *n° 1*	02-mars-20	Modification du contrat initial avec la prise en charge par m2A de travaux complémentaires de raccordement aux réseaux (gaz, électricité et assainissement) à hauteur de 77 560 € HT
Avenant *n° 2*	08-mars-21	Prorogation de 22 mois soit jusqu'au 31 décembre 2044 de la convention de concession motivée par l'allongement des temps d'études et de travaux liés à la crise sanitaire
Avenant *n° 3*	02-mai-22	Réalisation de travaux d'extension de 957 m² de surface utile (salle de blocs et locaux techniques) et d'autres relatifs au clos et couvert, aux solutions de chauffage et d'isolation et à la mise aux normes ERP et l'électricité pour un montant de 895 000 € HT
Avenant *n° 4*	10-févr-23	Réalisation des équipements sportifs intérieurs par la SPL CITIVIA (blocs et prises d'escalade, tapis de réception) pour un montant de 1 421 000 € HT

Source : d'après les éléments contractuels et les délibérations transmis par l'agglomération

Tableau n° 5 : Subventions perçus et prévisionnelles pour le projet de salle d'escalade

Subventions	Organisme	Dispositif	Montants
Subvention d'investissement pour la tranche 1 des travaux	Région	Traitement et requalification des friches	Perçus en 2022 - 500 000 €
	FEDER	Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi ».	Perçus en 2022 - 320 000 €
Subvention d'investissement pour la tranche 2 des travaux	Région	Soutien à la résorption des friches et des « verrues paysagères » de la Région Grand Est	À percevoir - maximum de 353 000 €
	FEDER	Dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014-2020	À percevoir - maximum de 235 000 €

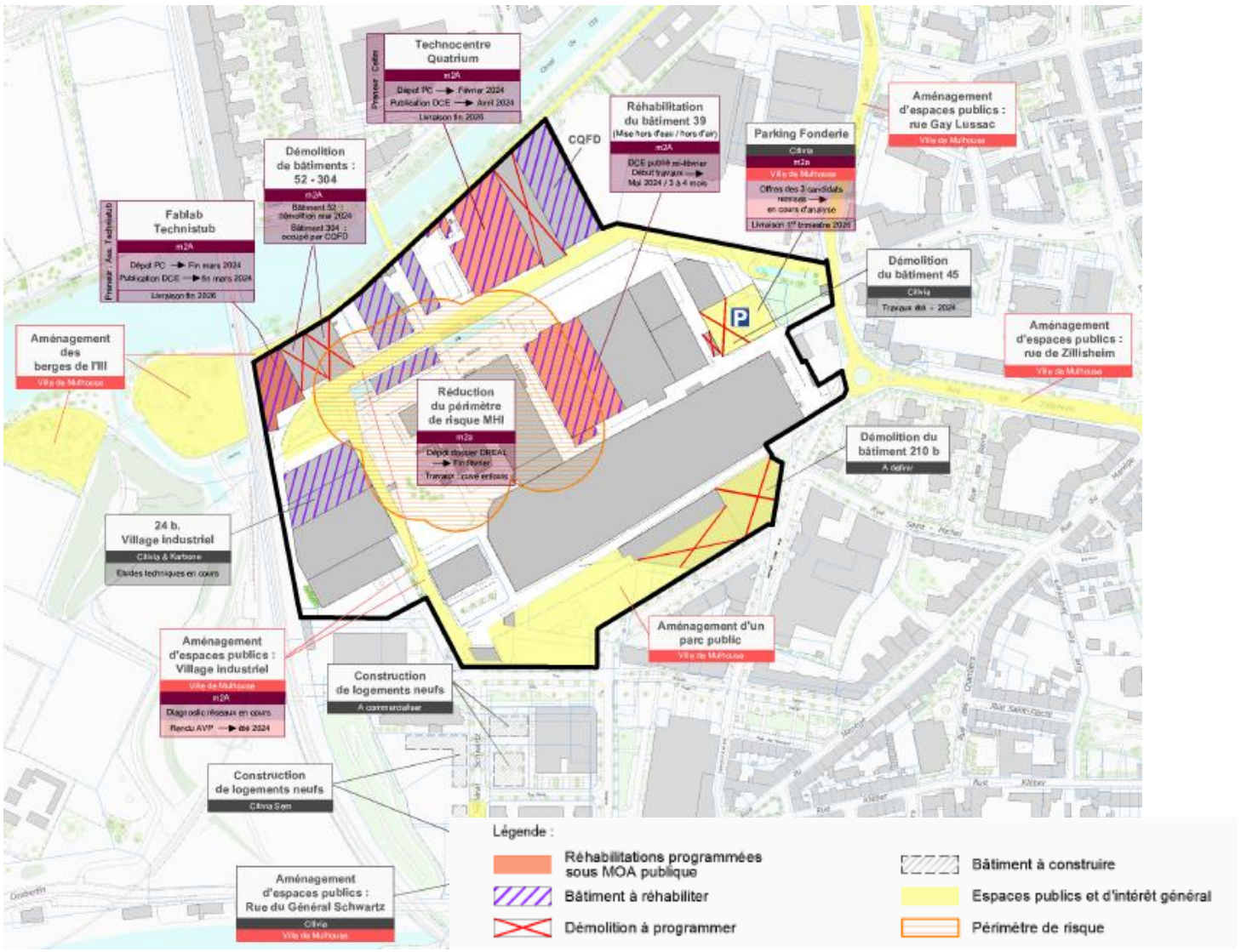
Source : compte rendu à la collectivité pour 2023

Tableau n° 6 : Principales opérations menées dans le cadre de la reconversion du site

Opération	Maître d'ouvrage	Support juridique	Montant prévisionnel en € HT des études et travaux	Total subventions obtenues en €	Commentaires
Travaux conservatoires sur les bâtiments du cœur de site (bâtiments 57,58,62,63,72 et 75)	SPL CITIVIA	Convention de mandat de m2A	1 770 000	831 591	Travaux terminés
Travaux de réaménagement écologique et paysager des abords du ruisseau du Steinbaechlein, menés en 2018-2019 dans le cadre du grand projet Mulhouse Diagonales	Ville	En régie ville	Travaux terminés, réalisés en régie - non chiffrés	0	
Construction, d'entretien et de maintenance, ainsi que l'exploitation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade (+ extension)	SPL	Concession de travaux	3 000 000	1 314 650	
Travaux de réhabilitation du bâtiment 59-60 (+ conservatoires + étaiement de la structure)	Ville	Marchés de travaux	5 694 000	918 322	Le chiffrage estimatif des travaux devrait évoluer en raison des contraintes structurelles du bâti
Travaux de dépollution du cœur de site	m2A	Marchés de travaux	3 512 075	870 604	Co-financement ville et m2A à part égale du reste à charge (convention à établir)
Travaux de dépollution site ex-Cimitem	Ville	Marchés de travaux	7 500 000	1 850 000	Co-financement Ville / CeA en fonction du terrain d'assiette
Création d'une piste cyclable, d'un trottoir et de massifs de plantations, démolition de murs existants et construction de mobilier d'assise	m2A	Marchés de travaux	764 765	196 963	Co-financement Ville (172 725 € HT)
Études AMI "démonstrateur de la ville durable" portées par la ville	Ville	Marchés de prestations	513 225	372 500	
Réhabilitation du bâtiment 62	SPL	Concession d'aménagement	20 480 000	2 769 000	Participations d'équilibre ville (1,22 M€) et m2A (1,73 M€)
		Total	**43 234 065**	**9 123 630**	

Source : CRC selon les éléments transmis par la ville et l'agglomération et les CRACL des concessions

Annexe n° 7. Plan du Village Industriel de la Fonderie



Source : transmis par l'agglomération, plan réalisé le 14 juin 2024

Annexe n° 8. Éléments concernant la reconversion du VIF

Tableau n° 1 : Montants des projets opérationnels menés sur le VIF depuis 2018 (en euros)

Projets opérationnels menés	Montants prévisionnels des travaux et des études	Montant des subventions à recevoir et dispositif concerné	Montants totaux prévisionnels des travaux et des études	Montants totaux des subventions
Démolition du bâtiment 57	42 849	17 140 DSIL 2021	42 849	17 140
Démolition du bâtiment 52	31 270	12 500 Région DSIL 2021	31 270	12 500
Démolition partielle du bâtiment 45	30 000	15 000 Région (CPER 2015-2020)	30 000	15 000
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation passive d'une halle industrielle (bâtiment 47) future Technocentre sur le site Fonderie (Quatrium - Cetim)	Travaux : 8 300 000 HT porté à 14 835 962 HT par avenant n° 2 MOE : 1 226 989 HT porté à 1 826 790 HT par avenant 2	2,6 M État (PPA) 2,57 M État (Fonds vert) 2,5 M Région CPER 2021-27 1,5 M Région (friches)	16 662 752	9 171 000
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 74 pour l'installation du Fablab Technistub	Travaux : 2 640 000 HT porté à 2 865 434 HT par avenant 2 MOE : 358 300 HT porté à 372 506 HT par avenant 2	1 500 000 Région (friches)	3 237 940	1 500 000
Réhabilitation d'un bâtiment n°39 avec qualité patrimoniale (3 000 m²) pour développer une activité de stockage pour l'entreprise MEA déjà présente sur le site	960 600	209 279 État (fonds friches) 107 492 Région (CPER)	960 600	316 771
Réduction du périmètre de risques MEA - Enfouissement cuve	420 000	-	420 000	0
Réduction du périmètre de risques MEA - Enfouissement d'une conduite de gaz	500 000	-	500 000	0

Projets opérationnels menés	Montants prévisionnels des travaux et des études	Montant des subventions à recevoir et dispositif concerné	Montants totaux prévisionnels des travaux et des études	Montants totaux des subventions
Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les opérations d'aménagement du VIF	135 540		135 540	0
Total m2A			**22 020 951**	**11 032 411**
Aménagement d'une passerelle reliant le quai des pêcheurs	1 100 000	879 695	1 100 000	879 695
Aménagement des espaces publics	2 669 000	1,33 M ANRU	2 669 000	1 334 000
Total ville de Mulhouse			**3 769 000**	2 213 695

Source : selon les éléments transmis par la ville et l'agglomération

Annexe n° 9. Récapitulatif des projets de centrales photovoltaïques réalisées ou en projet sur le territoire de m2A

Identification commune - lieu	Type de terrain	Maître d'ouvrage (statut juridique)	Propriétaire	Date de mise en service	Puissance MWc (permis modificatif)	Surface au sol de panneaux en ha	Surface parcelle en ha	Type d'appel d'offres
Feldkirch - Ungersheim - terril Alex	Ancien terril	Parc solaire Alex (SAS)	Communes de Feldkirch et d'Ungersheim	2020	4,88	2,97	8,82	CRE 4
Wittelsheim - Amélie Bonn	Ancien terril et carreau minier	Parc solaire Wittelsheim (SASU)	Commune de Wittelsheim	2022	26,7	13,31	28,52	Post Fessenheim
Wittelsheim - Amélie I	Ancien terril et carreau minier	Parc solaire Amélie (SAS)	Commune de Wittelsheim	2022	4,96	2,52	17,35	CRE 4
Wittelsheim - Amélie II	Ancien terril et carreau minier	Parc solaire Amélie (SAS)	Commune de Wittelsheim	2023	12,01	5,67		Post Fessenheim
Wittenheim - Schoenensteinbach	Ancien carreau minier	Parc solaire Schoenensteinbach (SAS)	Commune de Wittenheim	2021	4,8	2,77	5,91	CRE 4
Wittenheim - Kingersheim - terril Anna	Ancien terril	Parc solaire Anna (SAS)	Commune de Wittenheim - les terrils d'Alsace - m2A	2023	4,85	1,14	15,3	CRE 4
Wittenheim/ Ruelisheim - terril Théodore	Ancien terril	EPV 32 (SARL)	Commune de Wittenheim y compris sur la portion située sur le ban de la commune de Ruelisheim	Projet non commencé	5,60	1,72	5,98	Post Fessenheim
Ottmarsheim/ Hombourg	Ancienne base de vie du chantier du grand canal d'Alsace	EDF Renouvelables (SA)	Propriété du groupe EDF	2023	15,5	7,17	17,35	Post Fessenheim
Habsheim - aérodrome	*Délaissé de pistes d'un aérodrome*	*EDF Renouvelables (SA)*	*Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA)*	*2024*	*30*	*13,77*	*24,12*	*Post Fessenheim*
Kingersheim - site Eselacker	Ancienne gravière sur terrain privé exploitée comme dépôt d'ordures ménagères de 1959 à 1969	EPV40 - (SARL puis SAS)	Propriétaire privé	2024	4,99	2,36	10,26	CRE 4

Source : selon les éléments transmis par la DDT 68

Annexe n° 10. Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

L'IFER a été instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI). Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Cette imposition se divise en dix composantes dont une correspond à l'imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifiques. L'IFER est dû chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1er janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année (article 1635-0 quinquies du code général des impôts).

Une modification de la répartition entre collectivités des montants d'IFER est intervenue en application de l'article 14 de la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022. Cette modification concerne les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Pour ces communes, jusqu'au 1er janvier 2023, le produit de l'IFER des installations photovoltaïques était fléché à : 50 % vers l'EPCI et 50 % vers le département. À compter du 1er janvier 2023, le produit de l'IFER des nouvelles installations est fléché à : 20 % vers la commune, 50 % vers l'EPCI et 30 % vers le département.

Ces communes peuvent, par délibération, décider de céder tout ou partie leur part d'IFER à leur l'EPCI à FPU. Pour les installations antérieures au 1er janvier 2023, la répartition du produit de l'IFER reste la même que précédemment.

L'IFER suit le régime applicable à la cotisation foncière des entreprises (CFE) en matière de recouvrement, garanties, sûretés et privilèges.

En vertu de l'article 1519 F et du II de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, le tarif de l'IFER est fixé au 1er janvier 2023 à :

- 8,16 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1er janvier 2021 ;
- 3,394 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1er janvier 2021 (tarif applicable les vingt premières années, ensuite ce sera le premier tarif qui s'appliquera).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Fabian JORDAN
Président
Maire de Berrwiller

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

08/08/2025

N° 25-0749

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

M. le Président
Chambre Régionale des Comptes
Grand Est
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Affaire suivie par : GOEPFERT Benoît
Directeur du service Urbanisme,
Aménagement et Habitat
03.69.77.65.37
benoit.goepfert@m2a.fr

Sausheim, le 8 août 2025

Réf. : GR 25-0903

Objet : Rapport d'observations définitives – m2A et Ville de Mulhouse – La reconversion des friches industrielles

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 9 juillet 2025, vous avez notifié à Mulhouse Alsace Agglomération, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle coordonné de la commune de MULHOUSE et de la Communauté d'Agglomération m2A, ayant pour objet un contrôle thématique sur la reconversion des friches industrielles à compter de l'exercice 2018.

Le rapport indique, à l'attention de m2A, deux rappels du droit ainsi que deux recommandations pour lesquels je souhaite communiquer les informations suivantes.

Rappels du droit

- 2.3.1 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)

  Le PLH de m2A (2021-2027) est devenu effectif le 20 mars 2021, la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier par m2A aurait dû intervenir au plus tard le 20 mars 2024 (article L302-1-III alinéa 2).

  Cet observatoire de l'habitat et du foncier existe bien dans les faits et permet à la collectivité de disposer d'une analyse pertinente de la conjoncture des marchés fonciers et immobiliers ainsi que d'une offre foncière disponible.

  Ainsi que le précise le rapport, le partenariat mis en place par m2A avec les agences d'urbanisme AFUT et ADEUS permet de disposer notamment :

  - d'un observatoire des loyers,
  - d'un observatoire du logement neuf,
  - d' un observatoire territorial du logement étudiant.

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79
m2A.fr

De plus, il est complété à fréquence plus réduite par les bilans intermédiaires du suivi du SCoT et du PLH (comprenant notamment des éléments sur la vacance).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la collectivité mène une analyse sur :

- Le potentiel de reconversion des friches,
- Pour les secteurs éco aménageables : analyse de la Trame Verte et Bleue,
- L'analyse des secteurs de logements en densification et en extension.

Par contre, l'analyse des secteurs en surélévation ne nous paraît pas matériellement enviseagéable, ni le recensement fin des locaux vacants à l'échelle des 39 communes de l'agglomération.

- 2.3.2 Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques (article L318-8-2 du code de l'urbanisme)

Le rapport confirme l'important travail de recensement réalisé par la collectvité en matière d'inventaire des zones d'activités économiques, comprenant notamment le détail de l'état parcellaire des unités foncières avec surface / identification du propriétaire et des occupants / taux de vacance.
Il reste à engager la consultation des propriétaires et des occupants préalablement à l'arrêt de l'inventaire par le CA.
Un avis de consultation via le site internet de la m2A ainsi qu'une insertion dans un journal d'annonces légales seront engagés prochainement pour informer les près de 7 000 destinataires concernés (propriétaires et occupants).

Cet inventaire sera ensuite soumis au Conseil d'Agglomération par voie de délibération au dernier trimestre 2025.

Recommandations

- 2.3.3 Définir et formaliser une stratégie foncière

Une stratégie foncière repose sur une priorisation de la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins en logements, en zones de développement économique, en équipements publics et en espaces naturels.
Elle impose d'identifier les sites stratégiques et de disposer des outils d'intervention.

En matière d'identification des sites stratégiques, elle est menée dans le cadre de la planification (nouveau PLUi en cours d'élaboration) par :

- L'identification d'ores et déjà achevée, par commune, du potentiel foncier pour le logement, le développement économique et les équipements publics ;
- La mise en œuvre en matière de logement d'outils opérationnels (droit de préemption...), du ressort des communes conformément aux statuts de m2A ;
- Un travail qui a permis de quantifier les besoins en matière de développement économique à env. 200 / 250 ha à l'horizon 2050 ;
- Une identification des espaces naturels dans le cadre de la trame verte et bleue.

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79
m2A.fr

Les outils pour notre stratégie foncière reposent donc sur :

- Le nouveau PLUi qui permettra d'actualiser les secteurs sur lesquels le droit de préemption urbain, et notamment celui de l'agglomération, s'exerce. En outre, les espaces naturels et secteurs à préserver seront détaillés ;
- La mise en place d'un processus de gestion des déclarations d'intention d'aliéner ;
- La mobilisation de l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace) ou une intervention directe de la collectivté à l'instar de notre action foncière menée sur les sites d'Amélie 3 et 4.

- 3.5.5 Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer de manière régulière la mise en oeuvre des objectifs poursuivis et s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur le territoire.

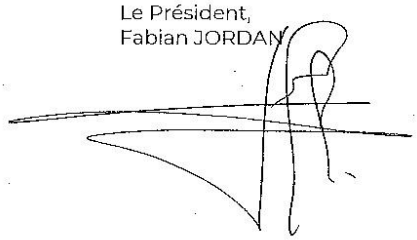
Le rapport constate que nos documents stratégiques (projet de territoire, PCAET, SCoT et PLU) ont permis d'identifier les terrains dégradés susceptibles d'accueillir des installations de centrales photovoltaïques se traduisant depuis 2020 par des implantations conséquentes notamment sur les friches minières du bassin potassique.

Le manque de données disponibles en la matière par m2A s'explique par la compétence exclusive en matière d'instruction des centrales d'énergies renouvelables par les services de l'Etat qui disposent ainsi en temps réel de l'état global de ces équipements sur notre territoire.

m2A confirme la mise en œuvre d'un protocole de suivi avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan Climat.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Fabian JORDAN



Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 69 33 79 79
m2A.fr

Mulhouse

Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST COURRIER ARRIVÉ LE 12 AOUT 2025

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST COURRIER ARRIVÉ LE 12 AOUT 2025 SECRÉTARIAT DIRECTION Enregistré sous le n° 3-5 rue de la Citadelle 57000 METZ

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE
12 AOUT 2025
GREFFE
Enregistré sous le n° 25-0757
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Affaire suivie par : Régis Ochsenbein
Directeur Général des Services
regis.ochsenbein@mulhouse-alsace.fr

Le 6 août 2025

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné portant sur la reconversion des friches industrielles

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle thématique coordonné de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération portant sur la reconversion des friches industrielles, la Chambre régionale de la cour des comptes a arrêté ses observations définitives après l'analyse des éléments transmis par les collectivités en réponse au rapport d'observations provisoires.

Après examen du rapport d'observations définitives réceptionné en date du 9 juillet 2025, je vous informe que la Ville de Mulhouse n'apporte pas d'observations.

Vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire,
M. Thierry NICOLAS

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - **mulhouse.fr**

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes de Grand Est
3-5 rue de la citadelle
57000 METZ

Tél : 03.54.22.30.49
grandest@crtc.ccomptes.fr

M. LE PRÉSIDENT : Thierry BELLONI pour un rapport d'observations sur la reconversion des friches industrielles, on en parlait tout à l'heure.

M. BELLONI : On en a déjà un peu parlé, rebonjour à toutes et tous. Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à ce contrôle conjoint de m2A et de la ville de Mulhouse, portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices depuis 2018. Cela a déjà été dit, mais c'est juste un petit rappel. Ce contrôle a démarré en août 2024 et l'entretien de fin de contrôle, qui est obligatoire, a été fait avec le président de m2A en janvier de cette année. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la Chambre a notifié m2A ce rapport d'observations définitif le 20 août de cette année. Le code des juridictions financières dispose que ce rapport d'observations est communiqué au Conseil d'Agglomération dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat, ce que l'on fait ce soir. Je vais vous faire une synthèse de la délibération qui est déjà une synthèse du rapport qui fait un peu plus de 100 pages, qui souligne notamment le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation par la requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités. Quand je dis les collectivités, c'est l'ensemble des collectivités m2A et l'ensemble des communes de l'Agglomération, je précise parce que cela ne concerne pas que Mulhouse comme cela a pu être évoqué avant. Que m2A s'est entourée de très nombreux partenaires, je ne vais pas tous vous les citer. La Chambre a aussi analysé plus finement la reconversion, cela a déjà été dit par Rémy lors de la délibération sur le PADD, donc la reconversion de deux friches importantes sur la ville centre Mulhouse, le quartier DMC et le village industriel Fonderie, et a souligné et j'insiste, la coordination des interventions de m2A et de la ville, tout en mobilisant des partenariats et des financiers externes importants, on a déjà eu l'occasion de délibérer sur de nombreuses subventions, qu'elles soient de l'État, de la Région, de la CeA ou d'autres. Par rapport aux dernières discussions concernant les coordinations entre m2A et la ville de Mulhouse, je tenais quand même à préciser par rapport aux premières interventions qui ont déjà eu lieu, qu'elles sont actives et régulières. Elles étaient actives du temps de Jean-Philippe BOUILLE, j'en suis témoin et d'autres le sont, et elles le sont aussi avec Marie HOTTINGER, et je n'ai pas attendu que Marie HOTTINGER soit élue ce soir conseiller communautaire délégué pour que le travail avec la ville de Mulhouse se poursuive. Par ailleurs, j'ai aussi très régulièrement des réunions avec Alain COUCHOT sur la partie plus centre-ville et cetera, mais aussi avec Alfred JUNG que je vois en face de moi. Et juste pour vous dire, on a encore eu dernièrement, le 7 de ce mois, un échange de mise au point sur le VIF en parlant des différents avancements et un COPIL DMC est prévu ce jeudi après-midi. Plus précisément, la Chambre Régionale a fait deux recommandations et deux rappels de droit. Concernant les recommandations, m2A met en œuvre et développe des outils pour une stratégie foncière, qu'il s'agisse des besoins en logement, en développement économique, en équipements publics, je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a aussi dit Rémy dans le cadre du PLUi. Elle note aussi la mise en place d'indicateurs de suivi des installations d'énergie renouvelable, parce qu'il y a aussi eu un des volets qui était sur l'utilisation d'anciennes friches, notamment dans le bassin potassique avec l'installation de panneaux photovoltaïques qui était étudiée par la Cour des Comptes. La mise en œuvre de ces indicateurs sur les énergies renouvelables passera aussi par un protocole de suivi avec les services de l'État, et ce dans le cadre du pilotage du Plan Climat. Quant au rappel de droit, si l'Observatoire de l'habitat du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet Observatoire existe de fait et il répond aux attentes de la CRC. Et de rappeler aussi que l'AFUT sera

missionnée dans les prochains mois, pour rassembler l'ensemble de ces éléments et publier un observateur selon les dispositions réglementaires, cela a aussi été dit sur un autre point, notamment par Pierre SALZE. Concernant le recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique, c'est aussi un point qui a été souligné positivement par la CRC, il nous reste quand même à engager la consultation des propriétaires occupants, puis de soumettre cet inventaire au Conseil d'Agglomération dans les prochains mois. Donc cette consultation concernera un peu plus de 7 000 propriétaires et occupants de nos zones d'activité. Ce n'est pas une chose qui se fait en envoyant des courriers, il y a un inventaire qui doit être fait parce que je mets au défi, même un seul maire, de me donner la liste complète et surtout à jour de l'ensemble de ces entreprises sauf peut-être le maire de Chalampé qui me regarde, mais c'est une petite commune dont je fais aussi partie et je le reconnais. Je voudrais aussi faire une petite conclusion personnelle, je trouve que ce rapport de la CRC est très positif quant à la situation de notre Agglomération par rapport à la reconversion des friches, c'était quand même le sujet. Il y a quand même un important travail qui a été déjà fait et surtout que ce travail va se poursuivre et cela, je tiens aussi à adresser mes remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé sur cela, à l'ensemble des élus qui ont travaillé et c'est vraiment quelque chose qui versus urbanisme prévisionnel ou urbanisme opérationnel, aménagement, zones d'activités, et cetera, est quelque chose de très transversal. Et de rappeler qu'évidemment, on travaille toujours au sein de notre Agglomération, en toute transversalité et en toute transparence par rapport aux élus et aux services. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Thierry. Des questions ? Pas de questions. Il est demandé au Conseil d'Agglomération de prendre acte, par son vote, de la tenue de ce débat sur le rapport d'observations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 68 + 12 procurations.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

55° BILAN 2024 DES ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS FONCIÈRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (3.2.1/2856C)

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par des établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant le bilan 2024 pour Mulhouse Alsace Agglomération.

En 2024, Mulhouse Alsace Agglomération n'a pas réalisé d'acquisitions. Les cessions se sont élevées à 418 658,03 €, somme à laquelle il convient d'ajouter une recette de 1 250 000 € au titre du versement 2024 du paiement échelonné sur cinq ans suite à la signature entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville

de Mulhouse, en date du 02 décembre 2022, de la vente de plusieurs bâtiments sur le site DMC.

Les cessions ont porté sur du foncier aménagé dans les zones de développement économique de Dietwiller et Bantzenheim, mais ont également porté sur la vente de parcelles rue de l'Aérodrome à Rixheim.

BILAN 2024

CESSIONS

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	ACQUEREUR	PRIX €	DELIBERATION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Parcelle de terrain de 30a 15ca	Allée de la Hardt	Cession du lot n°10 de la ZA Dietwiller	SCI MECAVULCA	115 776 TVA incluse	04/07/2022	24/01/2024
Parcelles de terrain de 73a 32ca	Rue de l'Aérodrome	Cession terrain + terrains de voirie	Commune de RIXHEIM	200 001 hors taxes	25/09/2023	21/05/2024
Parcelles de terrain de 29a 57ca	Lieudit Bei Der Hart Auf Und Ab	Cession des lots n° 11, 12 et 14 de la Zone d'Activités Les Deux Rives	SCI DES DEUX VALLEES	102 881 .03	27/05/2024	31/07/2024

Les projets des acquéreurs sont les suivants :

ACQUEREURS	PROJETS
SCI MECAVULCA	Activité de chaudronnerie et vulcanisation
COMMUNE RIXHEIM	Construction d'une annexe du centre technique municipal
SCI DES DEUX VALLEES	Centre funéraire Hoffarth

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le bilan 2024 des acquisitions et cessions de Mulhouse Alsace Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT : C'est Christophe BITSCHENE qui continue avec les acquisitions : le bilan 2024 des acquisitions et aliénations foncières de notre Agglomération.

M. BITSCHENE : Merci cher Président et chers collègues, j'ai une excellente nouvelle pour vous. J'ai l'honneur et le privilège probablement de vous présenter la délibération la plus courte de cette séance. Il s'agit d'une délibération classique

qui vous est présentée annuellement et qui nous oblige tout simplement à vous indiquer et à vous soumettre l'ensemble des acquisitions, aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération. Au titre de 2024, il n'y a pas eu de réalisations d'acquisition. Quant aux cessions, elles s'élèvent à 418 658 €. Il convient d'ajouter une recette de 1 250 000 au titre du versement 2024 du paiement échelonné sur 5 ans, suite à la signature entre Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse notamment. On vient d'en parler assez longuement suite à la vente de plusieurs bâtiments sur le site de DMC. Ces cessions, il s'agit d'une session concernant la Zone Artisanale de Dietwiller, rue de l'Aérodrome à Rixheim pour la commune de Rixheim, et également de la Zone Artisanale de Bantzenheim, voilà les trois cessions pour le montant total que je vous ai indiqué et je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur BITSCHENE, vous ne savez pas si vous allez avoir des questions. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 68 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

56° SOUTIEN À LA FILIERE NUMÉRIQUE : CONSTRUCTION DU PÔLE D'EXCELLENCE CYBERSÉCURITÉ M2A SUD ALSACE (7.4/2895C)

Le sujet de la cybersécurité est omniprésent et de nombreux territoires se positionnent pour renforcer ou développer cette filière car elle constitue un vivier d'entreprises innovantes et un vecteur d'attractivité pour capter des talents. Elle est également indispensable à tous les secteurs d'activités publics (hôpitaux, armées, collectivités, établissements scolaires…) comme privés pour lutter contre les cyberattaques et pour sécuriser l'intégration de l'intelligence artificielle dans les organisations.

Aujourd'hui, 23% des incidents recensés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) concernent des collectivités (atteintes aux services de paie, prestations sociales, à la gestion de l'état civil, sabotage services traitement des ordures ménagères, eaux etc.).

92% des entreprises françaises victimes d'attaques déclarent avoir payé une rançon pour récupérer leurs données (étude Cohesity 2024) et parfois, cela a conduit à des cessations d'activités, particulièrement au niveau des TPE.

Face à cette croissance de cyberattaques, l'État a mis en place un « Campus national cyber » à Paris, avec un lieu dédié pour accueillir les entreprises et projets. En complément, il a demandé à chaque Région de se doter d'un Campus régional afin de mailler l'ensemble du territoire français et de mobiliser toutes les compétences pour développer une filière économique forte.

Chaque Région est libre de s'organiser. Certaines ont choisi :

- un seul site (Hauts-de France), d'autres sont dans une approche multisites (Nouvelle Aquitaine, Bretagne et Grand Est),
- d'y intégrer une dimension immobilière avec un lieu économique dédié à la cybersécurité sur des Campus (Campus de Niort), dans des Technopôles (Brest, Aliptic à Limoges, Anticipea à Lannion etc.) ou dans des quartiers numériques (Euratech à Lille).

La Région Grand Est a souhaité mailler son territoire de « Pôle d'excellence cybersécurité » au plus près des territoires permettant ainsi de mettre en valeur des spécialités selon les acteurs et leurs atouts.

Elle a lancé en février 2024 un appel à manifestation d'intérêt pour faire labelliser 6 Pôles. Ces Pôles territoriaux doivent remplir certains critères pour être labellisés et co-financés par la Région :

- ✓ être représentatif de l'écosystème économique en y incluant les entreprises, les acteurs de la formation, les acteurs de la recherche et les collectivités,
- ✓ disposer d'un chef de file identifié et doté d'une existence juridique propre,
- ✓ disposer d'un soutien fort (y compris financier) d'une communauté d'agglomération > à 100 000 habitants, d'une communauté urbaine ou d'une métropole du Grand Est, pour assurer la pérennité des projets. Ce soutien se traduit par des lettres officielles des exécutifs concernés,
- ✓ avoir une dynamique de spécialisation, motivée par rapport à une expertise ou une compétence, à savoir une compétence discriminante et exclusive à l'échelle régionale, sur laquelle le Pôle produit de la ressource,
- ✓ répondre à des besoins de proximité pour le secteur privé comme public,
- ✓ disposer de lieux d'accueil pour les publics ciblés.

m2A, sur sollicitation des acteurs de son territoire, a porté une démarche d'animation visant à structurer un consortium, une future offre de service et un modèle économique facilitant l'amorçage.

Cette démarche a permis à m2A de déposer une candidature auprès de la Région Grand Est, soutenue par l'État pour le compte d'un consortium regroupant une vingtaine de partenaires :

- entreprises : SYSTANCIA, NXO, Km0, Agora, Calycé, Wudo, Euroairport etc.,
- recherche/formation : UHA, CFAI, École 42,
- secteur public : gendarmerie, GHRMSA, communes,
- branches professionnelles : France Chimie Grand Est, Pôle Véhicules du futur, Pôle textile Alsace, UIMM.

Une feuille de route sur 3 ans a été établie conformément au cahier des charges mettant en avant une spécialité de m2A dans le domaine de la cybersécurité appliquée à l'Industrie en lien avec l'IA.

Deux lieux vitrines ont été proposés :

- La Maison du Territoire pour accueillir des évènements de sensibilisation à destination du secteur public,
- Le site Fonderie et la Maison de l'Industrie pour accueillir des évènements de sensibilisation à destination des entreprises.

Le budget prévisionnel du Pôle pour le déploiement de la feuille de route sur 3 ans est de 702 000 €.

m2A assurera le portage juridique et l'animation de ce Pôle pendant 3 ans pour un montant de 187 600 € réparti ainsi :

- un ETP chargé d'animer la filière numérique en particulier sur l'IA et la cybersécurité pour un montant prévisionnel restant à charge de 86 800 € sur 3 ans (après subvention FEDER de 130 200 € sur 3 ans),
- un soutien financier prévisionnel de 100 800 € sur 3 ans (après déduction des subventions régionales).

Le Pôle fera l'objet de co-financements publics et privés :

- Région Grand Est : 189 000 € (subvention à m2A),
- FEDER ITI : 130 200 € (subvention à m2A),
- Entreprises : 195 200 € (achat de prestations).

Le déploiement de cette feuille de route fera l'objet d'un conventionnement annuel avec la Région Grand Est, charge à m2A d'avancer la part régionale.

Au titre de l'année 2026, le budget exprimé en TTC s'établit ainsi :

Postes principaux de dépense	Région	m2A	achat de service par les entreprises	TOTAL
Mise en œuvre Feuille de route	**63 000 €**	**33 500 €**	**37 700 €**	**134 200 €**
1. Programme d'orientation : Développement d'outils internet	*15 300 €*	*11 500 €*		*26 800 €*
2. Programme de sensibilisation et formations	*6 400 €*		*6 400 €*	*12 800 €*
3. Programme d'accompagnement et d'innovation : prestations de services (montée en compétences, réglementation, technique, informatique)	*21 500 €*	*5 000 €*	*16 500 €*	*45 000 €*
4. Développement et promotion des compétences Cyber : communication, évènementiels, ateliers, outils de promotion	*19 800 €*	*17 000 €*	*14 800 €*	*51 200 €*

En complémentarité de l'AMI porté par la Région, une démarche de travail est engagée avec Microsoft associant l'État et la Région Grand Est pour développer des projets innovants. Un projet de plateforme d'accompagnement des entreprises vers l'IA et la cybersécurité a été identifié reposant sur des démonstrateurs.
Cette plateforme, à l'image du Quatrium du CETIM, permettrait d'accueillir dans un lieu les entreprises pour les sensibiliser, les aider à qualifier leurs besoins et choisir la technologie/service le plus adapté.

Ce projet ne pouvant être pris en charge par l'AMI de la Région Grand Est et eu égard à son intérêt pour le territoire, il est proposé un co-financement de la part de m2A de 100 000 € pour accompagner la démarche et structurer les 1ers démonstrateurs numériques. Cette plateforme pourra faire l'objet de co-financements régionaux, nationaux et européens FEDER.

Compte tenu de l'intérêt de cette filière pour le territoire, il est proposé un engagement de m2A de 196 500 € :

- 96 500 € (fonctionnement) au titre de la mise en œuvre du plan d'action du Pôle cyber au titre de l'année 2026. Après attribution de la subvention régionale, la charge nette pour m2A s'établira à 33 500 €.
- 100 000 € (investissement) au titre de la structuration de la plateforme d'accompagnement IA et cybersécurité pour les TPE, PME.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 11 – Compte 6042 – Fonction 61 - Enveloppe 33447 « Action Pôle d'Excellence Cyber ».
Service gestionnaire A51

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 204 – Compte 204181 – Fonction 23 - Enveloppe 31261 « Sub Pôle d'Excellence Cyber ».
Service gestionnaire A51

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve la mobilisation de 96 500 € pour le déploiement des actions du Pôle cybersécurité,
- approuve la mobilisation de 100 000 € pour la structuration de la plateforme IA et cyber,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)
- Une convention

DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

CONVENTION DE FINANCEMENT N°25P04391	
CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2026 Mulhouse Alsace Agglomération **AMI Pôles d'excellence territoriaux en Cybersécurité**	**Montant : 63 000 €** **Exercice : 2025** **Imputation budgétaire : 936** **Opération : P050O006**

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Kévin ALFIERI Tél : 03 87 33 61 94 Email : kevin.alfieri@grandest.fr
Adresse : Hôtel de Région
DAF Attractivité – Pôle ESRI
Boulevard de Trèves
57000 METZ

Merci de retourner les exemplaires originaux de la convention dûment signés à cette adresse ou par mail : kevin.alfieri@grandest.fr avant le 19 décembre 2025 sous peine d'annulation de la subvention

Dossier instruit et suivi par :
Nom : Thaïs MARFAING Tél : 03 69 31 85 94 Email : julie-thais.marfaing@grandest.fr

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 25CP-1493 du 17 octobre 2025, ci-après dénommée **« la Région »** ;

D'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé, représenté par Monsieur Fabian JORDAN, Président, ci-après désigné **« le Bénéficiaire ».**

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

VU le règlement d'intervention en vigueur relatif au dispositif **l'AMI Pôles d'excellence territoriaux en Cybersécurité** ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 janvier 2024 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional 25CP-1493 du 17 octobre 2025.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Bénéficiaire et de la Région dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale pour **la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** destinée à la réalisation de l'opération suivante :

« Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace »

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan régional de cybersécurité adopté par la Région Grand Est. Il vise à fédérer les acteurs régionaux de la cybersécurité pour créer un territoire de confiance où le risque cyber est maîtrisé.

Le « Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace » favorisera l'émergence de solutions innovantes et renforcera la résilience numérique des entreprises, des institutions et des citoyens du département du Haut-Rhin correspondant au périmètre de la Maison de Région de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 – Missions du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire met en œuvre un plan d'actions portant sur la durée de sa labellisation « Pôle d'excellence territorial en Cybersécurité », à savoir 3 ans.

Le conventionnement annuel encadre le soutien régional permettant d'ajuster le plan d'actions au contexte et aux conditions de sa réalisation.

Le plan d'actions présenté par le Bénéficiaire a été établi en fonction de 4 objectifs stratégiques :

- Renforcer la sensibilisation de tous les publics
- Développer une offre de formation adaptée et répondant aux besoins
- Faciliter l'accès aux ressources
- Promouvoir la collaboration

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs actions correspondant aux trois premières années de la mise en œuvre du projet.

Le détail du plan d'actions incluant le calendrier prévisionnel afférent est présenté en annexe 1 de la présente convention.

2.2 – Suivi de l'activité

Le Bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Région des actions menées dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à associer les services de la Région et l'association Campus Cyber Grand Est en charge de la coordination du réseau des Pôles d'excellence territoriaux du Grand Est.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à mettre en place une instance de suivi constituée de représentants de la Région, de l'association Campus Cyber Grand Est et du Bénéficiaire.
Cette instance de suivi se réunira une fois par semestre, la première réunion se tenant 3 mois après la signature de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à la Région, sous les plus brefs délais et à tout moment du plan d'actions, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du plan d'actions.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de

l'exécution de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2.3 – Partage des données

Le présent partenariat prévoit le partage de données entre le Bénéficiaire et la Région sur les entreprises et les projets suivis par le Bénéficiaire, et également sur les évènements organisés par le Bénéficiaire.

Cela se matérialise par :

- « Le partage d'un listing des entreprises suivies auquel le Bénéficiaire et la Région contribuent et qui fait l'objet d'une remontée trimestrielle ;
- Le partage sur demande de la Région des listings des entreprises participantes aux évènements organisés par le Bénéficiaire ;
- La transmission sur demande de la Région de comptes rendus de visites/échanges avec les entreprises. »

Au regard de la nature des données, elles ne correspondent pas par nature à des données à caractère personnel.

Il est convenu entre les parties que les éléments partagés ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion dans un cercle plus large et si les informations le nécessitent le seront après accord des parties et dans le respect du secret des affaires**.**

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 63 000 € maximum pour la réalisation du projet décrit à l'article 1.

Le montant de l'aide a été déterminé sur la base des éléments suivants :
- Coût global du projet : 446 100 € TTC dont 199 300 € TTC au titre du périmètre de l'AMI régional
- Dépenses retenues : 134 200 € TTC
- Taux d'intervention : 46,94 %

Le détail des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est présenté en annexe 2.

Le montant de l'aide accordée constitue un montant maximum. Le montant définitif versé est calculé en fonction des dépenses réelles justifiées par le Bénéficiaire :
- Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de l'aide régionale sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées,
- Si le montant de l'avance versée est supérieur au montant des dépenses réalisées et justifiées le remboursement du trop-perçu sera alors demandé par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Le soutien de la Région Grand Est ne porte que sur les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions figurant en annexe n°1.

ARTICLE 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles prises en compte sont celles affectées à la période de réalisation de l'opération décrite à l'article 1 entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le Bénéficiaire et si les dates de factures sont comprises entre 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, et les factures acquittées avant le 31 mars 2027.

Les justificatifs permettant de verser le solde de l'aide doivent être transmis à la Région Grand Est avant le **30 juin 2027**.

En cas de retard dans la réalisation de l'opération ou de modification des dépenses, le Bénéficiaire devra transmettre une demande de report motivée avant le **31 décembre 2026**. La prolongation fera l'objet de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Région d'un exemplaire signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

Le versement de l'aide régionale est conditionné par la réception par la Région de la présente convention signée et s'effectuera selon les modalités suivantes :

Une avance de 50 % du montant de l'aide régionale, soit **31 500** €, sera versée dès signature de la convention par les parties. Le montant de l'avance sera déduit du versement du solde.

Le solde de l'aide régionale sera versé, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le Bénéficiaire des pièces suivantes :

- un budget réalisé (même format que l'annexe 2) et certifié par le responsable légal et le Commissaire aux comptes.
- autre(s) pièce(s) :
  - le rapport d'activités de l'année écoulée,
  - le bilan et le compte de résultat certifiés par le responsable légal,
  - les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - les indicateurs proposés par le Bénéficiaire pour chacune des actions du plan,

Seul le budget réalisé est transmis à l'appui du mandat de paiement. Toutes les autres pièces nécessaires à l'étude de la demande de paiement seront conservées par la Région.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Employer l'aide régionale exclusivement pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 dans le respect de la règlementation en vigueur,
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions liés à l'opération, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard,
- Informer la Région de toute modification, retard ou difficulté dans la réalisation de l'opération,
- Informer la Région de tout changement de sa situation et notamment : dissolution, cessation d'activité, transfert d'activité hors de la région Grand Est, transfert de propriété (fusion, scission, apport d'actif à une autre personne morale…), procédures collectives (sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA REGION

La Région pourra effectuer, à tout moment jusqu'à un an après l'extinction des engagements du Bénéficiaire, l'ensemble des contrôles sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles afin de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux engagements issus de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre tous documents et renseignements que la Région pourra lui demander dans le cadre du contrôle, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

La Région pourra suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle et exigera le reversement total ou partiel de l'aide versée en cas de manquement constaté.

En application des articles L.1611-4 et L 4313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bénéficiaire, personne morale de droit privé ayant perçu au cours de l'année une subvention supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme est tenu de fournir une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de la Région, de façon systématique, selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 2 ;
- Soumettre un exemplaire de chaque support de communication à la Région avant impression ou fabrication du ou des support(s) pour validation des supports de communication transmis, et notamment la bonne utilisation du logo de la Région Grand Est ;
- Associer le plus tôt possible la Région à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration, conférences, communiqués de presse, évènements…), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée ;
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est :

« Avec le soutien financier de la Région Grand Est »

- Intégrer #GrandEst dans les communications par réseaux sociaux dès lors que l'évènement, la manifestation, l'entreprise… bénéficie d'un accompagnement régional qu'il soit financier ou non ;
- Mentionner les comptes de la Région Grand Est et son soutien lors de toute information sur les réseaux sociaux au sujet du projet financé. Les comptes suivants sont à indiquer :
    - Facebook : @regiongrandest
    - Linkedin : @regiongrandest

La Région devra systématiquement être associée à l'organisation d'évènements dès lors qu'un soutien régional a été voté.

Le formulaire de demande d'utilisation du logo est accessible sur le site de la Région à l'adresse suivante : https://www.grandest.fr/identite-graphique.

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide régionale.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

La Région demandera au Bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide régionale en cas :

- de non réalisation de l'opération,
- de réalisation partielle de l'opération,
- de coût réel inférieur aux dépenses prévues à l'achèvement de l'opération,
- d'inexactitude sur les informations et déclarations fournies par le Bénéficiaire
- non-respect par le Bénéficiaire des engagements, délais et conditions issus de la présente convention,
- de refus du Bénéficiaire de se soumettre à un contrôle
- de résiliation de la présente convention

La demande de remboursement total ou partiel sera effectuée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est soumise à l'accord préalable de la Région et fera l'objet de l'adoption d'une nouvelle décision ainsi que de la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

La Région peut résilier la convention, sans préavis ni indemnité, en cas de fausse déclaration du Bénéficiaire.

ARTICLE 11 – CADUCITE DE L'AIDE REGIONALE

L'aide régionale devient caduque de plein droit :

- Si le Bénéficiaire a fait connaître son intention de ne pas réaliser l'opération ;
- Si le Bénéficiaire ne respecte pas les délais de transmission des pièces nécessaires au versement de l'aide (convention signée, état récapitulatif des dépenses réalisées, factures…).

ARTICLE 12 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 13 – LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, en application des règles procédurales en vigueur.

Fait à Strasbourg le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet)

Pour la Région,

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions proposé s'établit sur la période 2026-2028 et couvrira le périmètre de la Maison de Région de Mulhouse.

Les priorités du projet pour les trois prochaines années consistent à :

1. **Développer le programme d'orientation** (secteur public/secteur privé) au niveau sud Alsace pour positionner le Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace comme le partenaire de proximité en capacité d'analyser les 1ers besoins, proposer les 1ères réponses et d'orienter vers les partenaires et dispositifs d'accompagnement.

2. **Développer un programme de sensibilisation & formation** sur mesure vers trois publics cibles priorisés par le consortium : les COMEX (instances stratégiques), assureurs et experts comptables (prescripteurs). Ceci s'inscrivant en complémentarité des actions de sensibilisation organisée par l'ANSSI, les partenaires dans le cadre de l'EDIH Grand Est.

3. **Développer un programme de réponses/services innovants** en lien avec les besoins du Territoire identifiés par l'étude de marché à savoir :

   - L'accompagnement et la diffusion des usages de la cybersécurité en lien avec l'Intelligence Artificielle (cas d'usages, besoins, accompagnement technologiques) incluant les volets réglementaires et juridique (particulièrement NIS 2, plan de continuité...) aux PME, ETI et Grand Groupes industriels avec la volonté de proposer une offre clé en main sécurisée et compétitive. Projet qui s'inscrit dans la continuité de Quatrium du CETIM et de la plateforme SWARM (à laquelle participe NXO à Lyon).

   - Le développement d'une offre de montée en compétence des prestataires informatique vers la cybersécurité et l'Intelligence artificielle pour répondre aux besoins des entreprises industrielles (aujourd'hui peu d'entreprises pour faire face aux besoins)

   - La mise en place d'une offre clé en main « CyberIA » pour faciliter la diffusion sécurisée des technologies cyber en lien avec l'IA pour développer des nouveaux services à l'attention des RSSI

4. **Développer et promouvoir les compétences Cyber de la Région et du Rhin supérieur** au travers d'un grand Evènement « Capture the flag sur le Salon Be 5.0 » en lien avec les entreprises, l'UHA, l'Université de Reims, Tri-Rhénatec, les écoles (Ecole 42, EPITECH…) m2A et le Parc des expositions de Mulhouse. Cela se traduira également par des actions de communication collective du Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Les dépenses éligibles sont constituées des frais de personnel, de charges externes liées à l'organisation d'évènements, à des abonnements, des prestations, à des frais divers comme les frais de réception et de déplacements, correspondant au plan d'actions et à l'exclusion des dépenses suivantes (conformément au Règlement budgétaire et financier de la Région n°22SP-2088 délibéré le 17 novembre 2022) :

- *Taxes et frais divers (impôts, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, frais bancaires et assimilés) ;*
- *Dettes (y compris intérêts des emprunts) ;*
- *Bénévolat ;*
- *Dotations aux provisions et aux amortissements.*

Le budget ci-dessous est établi pour l'année 2026 et est exprimé en TTC.

Postes principaux de dépense	Région	m2A	achat de service par les entreprises	TOTAL
Mise en œuvre Feuille de route	**63 000 €**	**33 500 €**	**37 700 €**	**134 200 €**
1. Programme d'orientation : Développement d'outils internet	*15 300 €*	*11 500 €*		*26 800 €*
2. Programme de sensibilisation et formations	*6 400 €*		*6 400 €*	*12 800 €*
3. Programme d'accompagnement et d'innovation : prestations de services (montée en compétences, réglementation, technique, informatique)	*21 500 €*	*5 000 €*	*16 500 €*	*45 000 €*
4. Développement et promotion des compétences Cyber : communication, évènementiels, ateliers, outils de promotion	*19 800 €*	*17 000 €*	*14 800 €*	*51 200 €*

M. LE PRÉSIDENT : Laurent RICHE pour le soutien à la filière numérique pour la construction du pôle d'excellence cybersécurité m2A Sud Alsace.

M. RICHE : Il est 21h30, je ne sais pas si je vous fais la version courte, moyenne ou longue, comme vous voulez. Cela me rappelle dans les années 80, le film « Le grand bleu », il y avait la version longue et le slogan c'était « n'y allez pas, ça dure 3 h ». Je ne sais pas si vous vous souvenez pour les plus jeunes d'entre vous. Je vais faire assez simple, on a parlé d'Intelligence Artificielle. Il y a un autre sujet d'actualité avec un enjeu, c'est la cybersécurité, vous en doutez bien, qui est important et omniprésent, et on voit bien que tous les territoires, tous les acteurs de notre territoire national s'organisent d'une façon ou d'une autre pour travailler autour de ces sujets. Un rappel quand même, c'est qu'on a quand même presque un quart des incidents qui sont signalés au niveau de l'ANSSI, l'Agence Nationale qui gère les incidents informatiques qui concernent les collectivités locales. Donc au moins pour nous, on a vraiment intérêt à s'intéresser à ce sujet-là, mais bien entendu, on doit y intéresser l'ensemble des autres institutions, les hôpitaux par exemple ou les entreprises qui font face à cette situation qui peut des fois leur ramener des problèmes difficiles. L'État a mis en place un campus national cyber et a demandé à chaque région en fait de mettre en œuvre ce dispositif. L'idée c'est dans chaque région comme au niveau national, de créer les conditions, alors excusez-moi on revient sur le terme de la souveraineté, mais il est demandé de travailler sur des offres souveraines et puis innovantes. Chaque région doit s'organiser pour mettre en place un pôle cyber régional. Certaines régions comme la Région Grand Est ou la Région Nouvelle Aquitaine, qui sont des grandes régions, ont fait le choix de plutôt travailler sur plusieurs pôles territoriaux. D'autres régions plus petites ont un seul pôle sur leur territoire. La Région Grand Est a souhaité mettre en place 6 pôles territoriaux et a proposé aux territoires qui le souhaitent comme Mulhouse Agglomération pour le Sud Alsace de pouvoir candidater pour la création d'un pôle dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, ce que nous avons fait. Nous l'avons fait d'autant plus que la Région nous a en plus de cela, d'une certaine façon, invité à le faire parce qu'ils savent que nous avons une expérience assez forte sur la question de l'industrie et du numérique et que c'est une référence qui peut être importante pour eux. Nous avons postulé pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt. La décision sera prise par la Région Grand Est n'est-ce pas Thierry lors d'une séance plénière le 17 octobre, je crois, si je ne me trompe pas ? J'espère que nous serons retenus. Et nous allons nous organiser autour d'une animation, il y aura un animateur qui sera embauché. Nous allons mettre des moyens financiers mais la Région va nous en donner, le FEDER va nous donner aussi des moyens, nous accompagner. Et puis l'idée, c'est qu'il y a un modèle économique qui se crée entre autres avec les entreprises et que les entreprises financent des services à terme. Nous avons un financement multipartite et on essaiera de s'appuyer sur deux lieux vitrines alors pas tant pour les lieux en eux-mêmes, mais pour les endroits où l'animation nous semble la plus pertinente. Ce sera plutôt, pour le monde économique, les entreprises autour de la Fonderie, et pour le monde institutionnel autour de la Maison du Territoire. Nous espérons que la mise en place de ce pôle territorial, au-delà de la nécessité de mettre en place des dispositifs d'accompagnement et d'animation autour de cette question de la cybersécurité, nous apportera aussi une reconnaissance qui permettra d'avoir encore un peu plus d'attractivité que nous en avons déjà sur les questions du numérique autour des emplois et des compétences concernés. Je vous ai fait la version courte, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Laurent. Des questions ? Pas de questions, et c'est vrai qu'on pourrait dire Laurent qu'en complémentarité de l'AMI qui est portée par la Région, il y a aussi une démarche de travail engagée avec Microsoft, associant l'État, la Région pour développer les projets innovants.

M. RICHE : Oui Président, je ne voulais pas remettre le couvert là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Mais si, cela n'influence pas le vote de tout à l'heure, mais quand même je veux dire…

M. RICHE : Bien sûr, l'idée est de travailler sur cette question-là, et entre autres, avec un opérateur comme Microsoft, de travailler sur les deux sujets d'intelligence artificielle et cybersécurité.

M. LE PRÉSIDENT : C'était important quand même de préciser les choses. Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 68 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

57° SAEML PARC DES EXPOSITIONS : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON : BE 5.0 INDUSTRIES DU FUTUR (7.4/2676C)

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

C'est pourquoi Mulhouse Alsace Agglomération soutient depuis 2017, avec la Région Grand Est, l'organisation du Salon tri-national « BE 5.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de Mulhouse Alsace Agglomération d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Il est important de rappeler que ce Salon, né dans l'agglomération mulhousienne chez PSA en 2015, est monté en puissance en 2016. Depuis 2017, il n'a cessé de se développer.

L'édition 2024 a réuni plus de 200 exposants, 4 500 visiteurs et 180 rendez-vous d'affaires. En dépit des tensions économiques et sociales actuelles et d'un

ralentissement de l'activité salons événementiels au niveau global, les entreprises restent mobilisées autour de cet événement tant au niveau de la région Grand Est, de la Bourgogne Franche-Comté que de la zone transfrontalière.

Le salon Be 5.0, de par son ampleur, génère également des retombées directes et indirectes importantes pour le Territoire :

- Retombées directes pour l'activité économique : un exposant dépense environ 4 fois le prix de son stand en prestations d'aménagement et de fonctionnement de son stand ce qui représente un budget moyen de 2,4 M€.
- Retombées financières indirectes : environ 3 M€ (près de 500 nuitées pour l'hôtellerie, la présence de journalistes de la presse nationale, la parution d'articles…).

La 9ème édition se déroulera les 25 et 26 novembre 2025.

Celle-ci constituera un moment d'échanges, de travail et de coopérations économiques.

Mulhouse Alsace Agglomération contribue fortement à l'organisation du Salon aux côtés de la Région Grand Est, de Grand Est Développement et des acteurs de l'écosystème régional (AIF, Universités, Pôles de compétitivité, Centre de transferts de technologie, Incubateurs…). Elle soutient la commercialisation du Salon et son animation (organisation de conférences).

Cette édition 2025 aura vocation à promouvoir l'offre de Mulhouse Alsace Agglomération auprès des entreprises dans les domaines :

- de l'industrie du futur avec la mise en valeur du programme Quest for Industry développé par Quest for Change (ex SEMIA) sur m2A (2023/2025 pour accompagner la création de start-up à partir de projets industriels (60 entreprises sollicitées, 2 start-ups créées, 4 en cours de création et 3 projets en de maturation).

- de la décarbonation et de la gestion des ressources pour les entreprises au travers du Programme « Blue Industrie Sud Alsace » avec le nouveau partenariat entre m2A et le Pôle de compétitivité Aquanova en charge d'accompagner les entreprises dans les solutions innovantes de gestion, consommation, valorisation d'eau. Ce partenariat vient conforter le partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse présente sur notre stand l'an dernier.

- de l'Intelligence Artificielle et de la Cybersécurité avec le partenariat Microsoft et la promotion du futur Pôle d'excellence cybersécurité m2A, Sud Alsace (en cours d'instruction pour une labellisation par la Région Grand Est) et de sa dynamique de partenaires.

Cela se traduira notamment par l'organisation du 2ème « RhineTech Capture the Flag » organisé sur le salon par les entreprises membres du Pôle (Systancia, NXO, Eiffage Energy system), l'UHA, les écoles (Ecole 42, EPITECH, …) et l'Université de Reims. La 1ère édition avait réuni plus de 80 jeunes étudiants de toute la France.
Ce jeu consiste à exploiter des vulnérabilités affectant des logiciels de manière à s'introduire sur des ordinateurs pour récupérer les drapeaux, preuves de

l'intrusion. Cet événement concourt à favoriser la sensibilisation des acteurs publics et privés aux risques cyber, à développer les compétences des étudiants et favoriser le recrutement.
Il s'inscrit comme une action forte du Pôle d'excellence cybersécurité m2A, Sud Alsace.

L'organisation du Salon Industries du Futur tri-national à Mulhouse est très importante pour Mulhouse Alsace Agglomération car celui-ci contribue fortement :

- à mettre en valeur les « offreurs de solutions » académiques, entreprises et à accélérer la commercialisation de leurs produits/services,
- à offrir aux entreprises industrielles un accès privilégié aux solutions pour leur transformation,
- à développer leurs réseaux, leur veille, indispensables à leur croissance.

Il participe également à la visibilité de l'agglomération en matière d'Industrie du Futur et à son attractivité en accueillant des entreprises européennes et internationales pendant deux jours, générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaires.

Au regard de l'intérêt économique général de ce Salon et des enjeux de maintien de cet événement, il est proposé de renforcer le soutien financier accordé par Mulhouse Alsace Agglomération en portant la subvention à 130 000 € (120 000 € en 2024). Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo, organisateur de l'évènement.

Le budget global prévisionnel du Salon est estimé à 844 277 € avec les contributions estimées :
- de Mulhouse Alsace Agglomération : 130 000 € (en complément de la Région) + 94 277 € (prise en charge de la location),
- de la Région Grand Est : 80 000 € (171 000 € en 2024) et organisation d'évènements régionaux sur cette édition
- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 550 000 €,
- de la SAEML Mulhouse Expo : 149 500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025
Chapitre 65 – Compte 65748 – Fonction 61 - Enveloppe 22540 « Sub SALON INDUSTRIE FUTUR ».
Service gestionnaire A51

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve le versement d'une subvention de 130 000 € à Mulhouse Expo SAEML,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)
- Convention

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À MULHOUSE EXPO SAEML**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 Octobre 2025, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Directeur Général Laurent Grain, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C’est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l’organisation du Salon tri-national « BE 5.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d’en faire un événement tri-national pérenne aux côtés de deux salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au Salon Be 5.0 Industries du Futur organisé par le Parc Expo.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s’engage à soutenir financièrement le Salon Be 5.0 Industries du Futur qui se déroulera les 25 et 26 Novembre 2025 à Mulhouse.

Le budget global prévisionnel du Salon est estimé à 844 277 € avec les contributions estimées :

- de Mulhouse Alsace Agglomération : 130 000 € (en complément de la Région) + 94 277 € (prise en charge de la location),

- de la Région Grand Est : 80 000 €,

- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 550 000 €,

- de la SAEML Mulhouse Expo : 149 500 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l’organisation du salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Be 5.0 aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement,
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs,
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économiques,
- suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes,
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse du Parc Expo. Le solde s'effectuera à l'issue du salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,

- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires …),

- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,

- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le Salon Industries du Futur dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2025.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Sausheim, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML Le Directeur Général	Pour Mulhouse Alsace Agglomération La Conseillère communautaire déléguée
Laurent GRAIN	Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

M. LE PRÉSIDENT : Rachel BAECHTEL sur une subvention pour le Salon bientôt 5.0 Industries du futur.

MME BAECHTEL : Oui, tout à fait, merci Président, chers collègues, m2A soutien depuis 2017 la SAEML Mulhouse Expo, où nous sommes aujourd'hui, dans la construction et le développement du Salon BE 5.0. C'est un événement de rassemblement de la communauté industrielle régionale sur les technologies et services de l'industrie future. Il y a plusieurs enjeux, les relations d'affaires entre les offreurs de solutions et les utilisateurs ; sensibiliser massivement les PME aux enjeux de l'industrie du futur et construire un écosystème industrie du futur sur le territoire. Ce Salon est également vecteur d'attractivité et de développement du tourisme d'affaires. Il y a des enjeux nationaux mais aussi européens, en l'occurrence suisses, allemands, italiens, qui viennent sur notre territoire pendant 2 jours. Cette édition 2025 aura vocation à promouvoir l'offre de m2A auprès des entreprises dans les domaines suivants : l'industrie du futur avec la mise en valeur du programme « Quest for Industry » développé par Quest For Change ; ensuite la décarbonation et la gestion des ressources pour les entreprises au travers du programme « Blue Industries Sud Alsace », avec un nouveau partenariat entre m2A et le pôle de compétitivité Aqua Nova en charge d'accompagner les entreprises dans les solutions innovantes de gestion, consommation, valorisation de l'eau. Ce partenariat vient également conforter le partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse qui sera aussi présente sur notre stand cette année comme l'an dernier. L'Intelligence Artificielle et la cybersécurité avec la création et la promotion du futur pôle d'excellence cybersécurité m2A Sud Alsace. Cela se traduira notamment par l'organisation du 2ème RheinTech Capture The Flag organisé sur le salon par les entreprises qui sont membres du pôle, entre autres Systancia, Inexo, Eiffage Énergie Systèmes, l'UHA avec les écoles 42, Epitech et l'Université de Reims. Je rappelle que la première édition avait réuni plus de 80 jeunes étudiants de toute la France. Il est proposé de renforcer le soutien financier accordé par m2A en portant la subvention à 130 000 €, l'an dernier elle était de 120 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rachel. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 60 + 9 procurations.
Ne prennent pas part au vote (9) : Thierry BELLONI, Maryvonne BUCHERT, Christine DHALLENNE, Michèle LUTZ représentée par Fabian JORDAN, Roland ONIMUS, Laurent RICHE, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Christophe TORANELLI et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

58° AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2025 – AVENANT N°1 (7.5.6/2830C)

Par sa délibération votée lors du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2025, m2A a attribué à l'ADIRA une subvention de 141 440 € identique à celles des années 2024 et 2023.

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'ADIRA a décidé, au regard de l'évolution constatée de ses dépenses et de ses recettes et dans une perspective d'économies budgétaires, de diminuer de 4,1% le budget prévu dans le cadre de ses Orientations budgétaires du mois de décembre 2024.

Cette diminution est répercutée de façon proportionnelle sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La participation de m2A est ainsi ramenée de 141 440 € à 135 650 €, soit une diminution de 5 790 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – Chapitre 65 – Fonction 61 - Article 65748 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : DEVECO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification de la subvention 2025 de m2A à l'ADIRA ramenée de 141 440 € à 135 650 €,
- Charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Avenant n°1 à la Convention 2025

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)

Avenant n°1
Modification du montant de la subvention attribuée

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son président Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Laurent RICHE, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1

L'objet du présent Avenant est de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'ADIRA au titre de l'année 2025.

Article 2

La subvention 2025 de m2A à l'ADIRA est ramenée de 141 440 € à 135 650 €.

Article 3

Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Fait à Sausheim, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération La Conseillère Communautaire	Pour l'Agence de Développement d'Alsace Le Président
Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI	Laurent RICHE

M. LE PRÉSIDENT : Nous approchons, point numéro 58 : l'Agence de développement de l'Alsace, modification du montant de subvention ramenée de 141 à 135, Rachel.

MME BAECHTEL : Oui, vous avez déjà tout dit Président, je salue le Président de l'ADIRA qui est à mes côtés. Lors du Conseil d'Agglomération du 24 mars dernier, m2A a attribué à l'ADIRA une subvention de 141 440 € identique aux années précédentes, et lors de son dernier Conseil d'Administration, l'ADIRA a décidé, au regard de l'évolution constatée de ses dépenses et de ses recettes, et dans une perspective d'économie budgétaire, de diminuer de 4,1% le budget prévu dans le cadre de ses orientations budgétaires du mois de décembre 2024. Cette diminution est répercutée de façon proportionnelle sur l'ensemble des collectivités adhérentes et donc la participation de m2A est ramenée de 141 440 € à 135 650 €, ce qui représente une diminution de 5 790 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rachel. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 65 + 11 procurations.
Ne prennent pas part au vote (3) : Thierry BELLONI, Fabian JORDAN et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

59° UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE (UHA) : SOUTIEN A LA FILIÈRE SANTÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET DE THÈSE UHA/M2A (7.5/2831C)

I. La stratégie de m2A dans le domaine de la santé

Par sa délibération du 11 décembre 2023, m2A a décidé de déployer une stratégie ambitieuse dans le domaine de l'innovation. Cette stratégie marque l'engagement de m2A en faveur de ses filières économiques et notamment de ses filières émergentes.

Trois enjeux sous-tendent cette stratégie locale de l'innovation :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire,
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois existants sur le territoire,
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux chercheurs et étudiants et faciliter les recrutements.

L'un des axes identifiés a été le développement, la structuration et l'accompagnement de la filière santé sur le territoire et notamment le déploiement d'une dynamique pour stimuler de nouvelles activités

économiques et de recherche au bénéfice des entreprises, des patients et de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.
Dans cette perspective, m2A a mandaté le pôle de compétitivité Biovalley France pour réaliser un audit visant à identifier les caractéristiques différenciantes de notre tissu académique et économique dans le domaine de la santé. Les résultats de cet audit ont permis de mettre en avant une spécialisation sur l'axe « Santé & Sport » à renforcer et à animer sur le territoire, ce dernier disposant de réels atouts en la matière.

II. Le projet de recherche en Santé & Sport de l'UHA et du CSRA

L'UHA, en lien avec m2A, a soutenu le développement d'une filière STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) sur le territoire qui illustre pleinement le lien entre Santé et Sport. Cette filière s'affirme et prend de l'ampleur.
Dans le cadre de cette démarche, un projet de thèse porté par le laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal) a été identifié. Ce projet repose sur un travail collaboratif entre plusieurs entités de l'UHA (STAPS, IRIMAS, LIMA, IS2M, LISEC) et le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA).

L'état de l'art de la recherche en matière de protocoles d'entrainement, de récupération et d'optimisation de la performance chez les sportifs de haut-niveau a historiquement été concentré sur des études de populations masculines. Les études ont laissé de nombreuses lacunes dans la compréhension de la performance sportive des athlètes féminines et notamment sur la récupération et la prévention des blessures. Le poids et l'excellence des clubs sportifs féminins à Mulhouse (notamment le Volley Mulhouse Alsace VMA) a conduit le CSRA et l'UHA à développer un projet autour des spécificités de la physiologie féminine dans le sport de haut-niveau.

Dans cette perspective, le projet construit étudiera ainsi les effets de la cryothérapie sur les altérations du sommeil et de la performance liées aux douleurs menstruelles chez les athlètes féminines.

Le projet se traduira par la mise en place d'un contrat de thèse conclu pour une durée de 3 ans. Le budget prévisionnel de ce contrat est de 120 000 € correspondant au salaire du doctorant sur 3 ans.
L'École Doctorale de l'UHA contribuera à hauteur de 50%, soit 60 000 € sur 3 ans. m2A, en tant que partenaire (CRSA) et au regard de sa politique de soutien à l'innovation, est sollicitée pour soutenir le solde, soit 60 000 € sur 3 ans.
Le versement de la subvention sera effectué à hauteur de 20 000 € par année par chacun des financeurs.

III. Les retombées pour le territoire

Ce sujet de recherche s'inscrira à terme dans un projet plus global de structuration d'une offre d'accompagnement, de recherche, de formation et de développement d'entreprises autour de l'optimisation de la performance et de la prévention des blessures chez les sportifs de haut-niveau. Ce projet collaboratif permettra de fédérer et de faire travailler ensemble tout un écosystème d'acteurs reliant la santé au sport tels que l'UHA, le Centre Sportif Régional, l'IRHT, le GHRMSA et les praticiens du territoire.

L'UHA constitue un élément d'attractivité et de développement majeur de l'agglomération mulhousienne. Par ce projet, l'UHA confirmera la vocation thématique « Santé & Sport » de ses formations (filière STAPS option Activité Physique Adaptée) et de son écosystème de recherche. La thématique de ce projet contribuera à consolider la candidature de l'UHA et du Territoire pour une première année d'étude de médecine.

Le Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, est un complexe sportif d'excellence doté d'un pôle d'expertise sur l'accompagnement des sportifs de haut-niveau et d'un pôle médico-sportif doté d'une chambre de cryothérapie. La participation à un tel projet consolidera le positionnement du CSRA et appuiera la place de m2A dans l'accueil et la formation des athlètes nationaux.

L'IRHT (Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation), de renommée internationale, apporterait sa compétence et ses moyens dans le domaine de la biopsie liquide, contribuant ainsi à asseoir sa place de pôle de recherche spécialisé dans le domaine sanguin.

Le GHRMSA participerait au projet lui permettant de développer une spécialité médicale, de favoriser l'attractivité ainsi que le développement de son département de recherche clinique.

Pour m2A, la thématique différenciante du projet pourra alimenter les démarches d'attractivité des sportifs de haut-niveau, chercheurs, médecins et étudiants souhaitant travailler dans ce domaine. Les résultats de ce projet pourront ensuite irriguer une patientèle grand public ou en situation de handicap.

Tout cela contribuera à l'émergence d'une spécialisation scientifique et économique forte et concourra à accroître l'attractivité et la notoriété de m2A sur cette thématique.

Eu égard aux retombées pour le territoire, il est proposé un engagement de m2A de 60 000 € sur 3 ans.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget primitif 2025
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 61 – LC 32268 « Bourses filière innovation ».
Service gestionnaire A51

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à ce programme partenarial sur la thématique « Santé et Sport » et le co-financement de ce contrat doctoral à hauteur de 60 000 € sur 3 ans (2025 – 2026 – 2027),
- approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2025,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Convention

CONVENTION CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET DE THESE UHA/M2A DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA DEMARCHE SANTE M2A

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, M. Alain LECONTE, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, 2 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Pierre-Alain MULLER et désignée sous le terme « UHA »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Par sa délibération du 11 décembre 2023, m2A a décidé de déployer une stratégie ambitieuse dans le domaine de l'innovation. Cette stratégie marque l'engagement de m2A en faveur de ses filières économiques et notamment de ses filières émergentes.

L'un des axes identifiés a été le développement, la structuration et l'accompagnement de la filière santé sur le territoire et notamment le déploiement d'une dynamique pour stimuler de nouvelles activités économiques et de recherche au bénéfice des entreprises, des patients et de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.

Dans le cadre de cette démarche, un projet de thèse porté par le laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal) a été identifié. Ce projet repose sur un travail collaboratif entre plusieurs entités de l'UHA (STAPS, IRIMAS, LIMA, IS2M, LISEC) et le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA).

L'état de l'art de la recherche en matière de protocoles d'entrainement, de récupération et d'optimisation de la performance chez les sportifs de haut-niveau a historiquement été concentré sur des études de populations masculines. Les études ont laissé de nombreuses lacunes dans la compréhension de la performance sportive des athlètes féminines et notamment sur la récupération et la prévention des blessures. Le poids et l'excellence des clubs sportifs féminins à Mulhouse (notamment le Volley Mulhouse Alsace VMA) a conduit le CSRA et l'UHA à développer un projet autour des spécificités de la physiologie féminine dans le sport de haut-niveau.

Dans cette perspective le projet construit abordera ainsi les effets de la cryothérapie sur les altérations du sommeil et de la performance liées aux douleurs menstruelles chez les athlètes féminines.

Le projet se traduira par la mise en place d'un contrat de thèse conclu pour une durée de 3 ans. Le budget prévisionnel de ce contrat est de 120 000 € correspondant au salaire du doctorant sur 3 ans.
L'École Doctorale de l'UHA contribuera à hauteur de 50% soit 60 000 € sur 3 ans. m2A, en tant que partenaire (CRSA) et au regard de sa politique de soutien à l'innovation, est sollicitée pour soutenir le solde soit 60 000 € sur 3 ans.
Le versement de la subvention sera effectué à hauteur de 20 000 € par année par chacun des financeurs.

Article 2 – Montant et objet de la subvention

La subvention allouée s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2025. Cette subvention est consacrée **au cofinancement d'un contrat doctoral.**
Le projet de thèse « Effets de la cryostimulation du corps entier sur les altérations du sommeil et de la performance liées aux douleurs menstruelles chez la sportive » sera porté par l'Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et Signal (IRIMAS).

Le projet devrait débuter au premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026. Un bilan intermédiaire sera transmis à m2A à l'issue de la première année.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'UHA.

Article 4 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage à fournir à m2A, dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention ou un acompte de subvention a été versée,

les documents ci-après établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- un compte-rendu financier,
- une copie certifiée de son budget

L'UHA s'engage également à :

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires …),
- transmettre à m2A, au dernier trimestre un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée.

Le versement et le contrôle de la subvention s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics et au règlement financier de m2A. Ainsi, m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 5 – Notification et mention de l'aide financière

L'UHA informera par courrier les bénéficiaires (école doctorale, laboratoires, chercheurs, étudiants…) de l'aide qui est apportée par m2A et transmettra la copie de ces courriers à m2A. Il est demandé, par ailleurs, aux bénéficiaires de faire mention du financement de m2A à l'occasion de toute action de communication relative aux opérations visées à l'article 2 ainsi que de faire état, sur ou à proximité immédiate des équipements financés, du soutien financier de m2A.

Article 6 – Justification des dépenses

L'UHA communiquera à m2A un état des dépenses accompagné des pièces justificatives visées par le Comptable du Trésor Public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'UHA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution de l'article 2.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'UHA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'UHA dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par m2A.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'UHA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 11 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal français compétent.

Fait à Sausheim, le
Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Haute Alsace	Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président	Le Vice-Président
Pierre-Alain MULLER	Alain LECONTE

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la dernière délibération, c'est Alain LECONTE qui va fermer le bal.

M. LECONTE : Merci Président, j'aurai donc le mot de la fin et j'ai toute liberté pour présenter ma délibération. Mais écoutez, je voudrais d'abord l'inscrire dans un contexte plus général puisque cette délibération s'inscrit quand même dans le cadre du développement économique de m2A, qui est quand même l'un des fers de lance de l'Agglomération. Et bien sûr, vous le savez, nous sommes toujours à la recherche de filières émergentes, et dans ce cadre-là, il nous a semblé que le pôle santé est particulièrement une filière intéressante. Or, pour le vérifier et disons en quelque sorte vérifier cette intuition, c'est le pôle de compétitivité Biovalley qui a été sollicité pour vérifier et faire un audit. Et chose faite, on a bien pu constater que c'est une filière qui est intéressante. D'ailleurs, si vous faites une petite approche au niveau de l'UHA vous savez, que ce soit STAPS et un certain nombre de laboratoires travaillent beaucoup en synergie pour faire avancer pas mal de projets sur la filière santé et notamment, vous le savez, sur les performances sportives. Il a été constaté que si les études sur les performances sportives ont bien avancé, il y a au moins un volet qui doit encore être, je dirais, plus performant, c'est l'approche des spécificités féminines. C'est pour cela que j'en arrive à la délibération ici où il vous est proposé de participer au financement d'une thèse qui porte, je vous lis le sujet, « les effets de la cryothérapie sur les altérations du sommeil et de la performance liée aux douleurs menstruelles chez les athlètes féminines ». Je crois que cet élément est important et montre une autre approche possible à un certain nombre de lacunes, il faut le dire. Alors je vous en donne le montant financier. C'est un projet de thèse sur 120 000 € classique. On nous demande un cofinancement à hauteur de 50%, à savoir 60 000 € répartis en trois phases de 20 000 €. Je termine pour quand même expliquer que cette délibération quelque part c'est un fil pour montrer que nous sommes quand même sur un territoire où quelque part le pôle santé devient essentiel et qu'on développe un vrai écosystème. Je me permets de rappeler quelques partenaires essentiels. Bien sûr, vous avez l'hôpital de Mulhouse, vous avez également la filière STAPS qui est très important, ensuite l'IRHT aussi, l'Institut de Recherche de l'Hématologie et de la Transplantation. D'ailleurs, il me semble qu'il y aura bientôt dans l'une des conférences des maires une présentation de cet institut par Antoinette SCHACKIS que certains connaissent. Et vous avez bien sûr, fort logiquement aussi une approche de l'UHA qui vise, à terme, d'ouvrir une première année de médecine sur Mulhouse en 2027. Je termine par un équipement d'expérience qui est le Centre Sportif Régional d'Alsace, et qui est un équipement qui est remarquable, qui porte sur la cryothérapie. Et comme je suis le dernier à intervenir, je me permets quand même un tout petit aparté, c'est vrai que ce centre de cryothérapie est très intéressant puisqu'il permet d'améliorer la performance et présente d'autres qualités, mais j'ai lu incidemment qu'il aidait aussi particulièrement à réduire le stress, donc j'avais imaginé que le Président pourrait peut-être nous trouver des créneaux puisque les élections d'année prochaine peuvent aussi être un marathon. Mais je crois que je m'égare, alors je vais te redonner la parole, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Tu as le droit, tu es le dernier à parler. Tu as bien fait de nous rendre attentifs à cette ouverture de la première année de médecine sur Mulhouse. Je pense que c'est quelque chose de très important, 2027 pour notre territoire, pour les étudiants, pour aussi la désertification médicale de nos communes, je pense que c'est très important qu'il y'ait déjà cette première année sur Mulhouse,

et c'est vrai qu'Antoine est beaucoup investi là-dessus. Est-ce que vous avez des questions pour Alain ? Il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 64 + 12 procurations.
Ne prennent pas part au vote (4) : Alfred JUNG, Alain LECONTE, Josiane MEHLEN et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de vous remercier, je voudrais vous remercier toutes et tous, surtout tous les élus, vous êtes restés jusqu'au bout, vraiment parce que c'est une marque de respect je pense pour tous ceux qui présentent les délibérations, mais aussi pour tous les citoyens que nous représentons, qui ont besoin que le monde politique soit exemplaire, ce qui n'est pas toujours le cas partout. Et aussi vous remercier pour tous les élus et les services qui ont préparé ces débats, et je vous invite au nom de Philippe qui a son anniversaire aujourd'hui, à prendre un verre tous ensemble. Merci beaucoup chers amis.

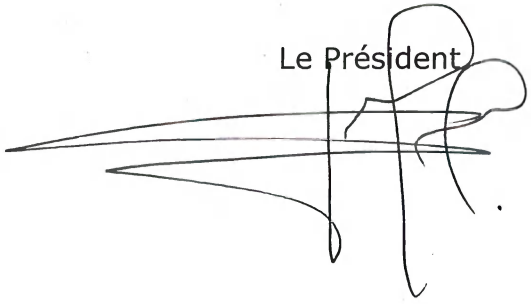
La séance est clôturée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN